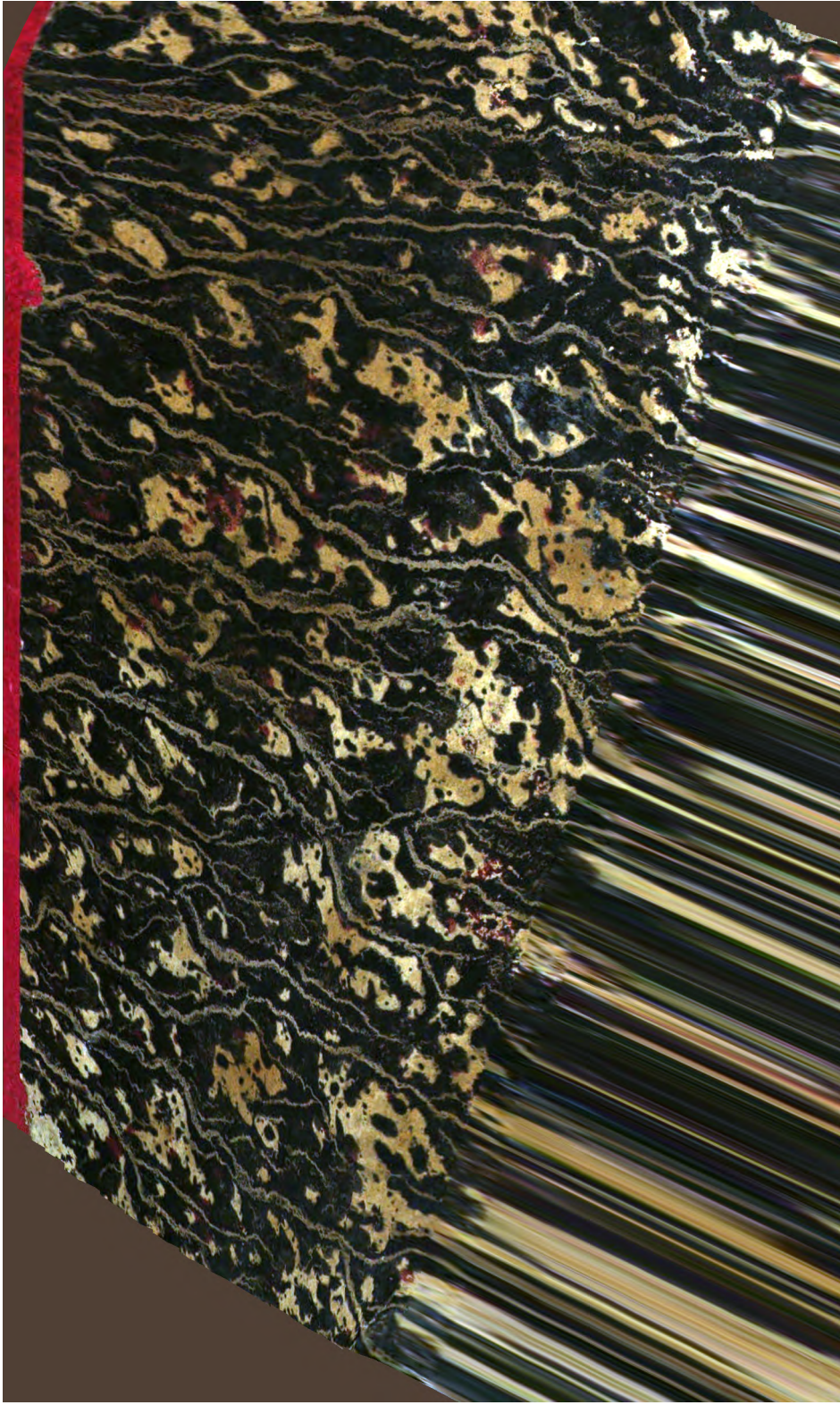


BLIOTHÈQUE

DU

AU DE LAPLAGNE



Library
of the
Ohio State University

VINGT-SIX MOIS A BOUGIE.

SAINT-GAUDENS : IMPRIMERIE DE J.-M. TAJAN.

Vingt-six Mois

A BOUGIE,

Ou Collection de mémoires sur sa Conquête;

SON OCCUPATION ET SON AVENIR.

Notice Historique,

MORALE, POLITIQUE ET MILITAIRE

Sur les Kabaïles.

PAR **M. EDOUARD LAPENE,**

LIEUTENANT COLONEL D'ARTILLERIE,

Auteur des Evénements militaires devant Toulouse en 1814 etc., l'un des précédents commandants supérieurs à Bougie.

Erat genus Numidarum infidum, ingenio
mobili, novarum rerum avidum.
SALL. bell. Jug. C. XLVI.

A Paris,

CHEZ ANSELIN ET GAULTIER-LAGUIONIE, LIBRAIRES.
RUE DAUPHINE, 36.

A Toulouse,

CHEZ { HENAULT, Imprimeur-Libraire, RUE ST.-ROME.
MARTEGOUTE et Cie. Imprimeur-Lib., RUE ST-ROME.

INTRODUCTION.

Ceci n'est point un ouvrage général sur nos possessions d'Afrique. Si j'avais dû embrasser une matière aussi complète, cet écrit aurait reçu un autre titre, plus d'étendue, des considérations d'un autre ordre. Je le publierai vraisemblablement plus tard; mais la maturité est de rigueur *sur une question* où dominent tant d'intérêts, qui rattache à elle des vues d'honneur et de gloire nationale, de politique, de commerce, d'agriculture, d'avenir. Pendant cinq ans de séjour en Afrique, n'ayant fait que deux résidences principales *Bougie* et Oran, c'est de notre établissement dans ces deux portions de l'Algérie que je puis parler avec certitude, conviction, je n'ose dire intérêt.

La première ville, moins connue que l'autre, possession coûteuse d'abord, ensuite long-temps contestée dans ses résultats, objet de reproches contre ceux qui poussèrent à la conquête, rentre dé-

cidément aujourd'hui dans le système à peu près arrêté d'occupation de l'Algérie; elle acquiert dès lors le droit d'intéresser par sa position. Cet intérêt doit augmenter en se rappelant que Bougie a été une ancienne et florissante colonie Romaine; qu'à l'époque du bas empire et au moyen-âge, elle était capitale d'un royaume; qu'elle devint plus tard le centre d'exportations variées et lucratives, alors que d'autres points de l'Algérie, rendus célèbres depuis, étaient inconnus; enfin que la situation de cette ville, par la nature de ses mouillages, a toujours été appréciée, et qu'elle peut prendre, à ce titre, un rang distingué parmi nos possessions d'Afrique.

C'est donc la question de Bougie que je me suis proposé d'examiner; Bougie où j'ai séjourné vingt-six mois, long-temps comme chef de service de mon arme après le départ de M. le général Trézel, sous MM. Duvivier, Lemercier, Girot, de Larochette, Salomon de Musis, ensuite investi moi-même du commandant supérieur après le déplorable assassinat de celui-ci, le 4 août 1836. J'ai pu, avec ces officiers distingués, explorer les antiquités, prendre part au remanîment de Bougie, suite des bouleversements inévitables que lui fit subir une conquête

de vive force, voir enfin la place et la position se reconstituer en quelque sorte sous le rapport militaire, politique, administratif. L'occasion s'y est présentée aussi plusieurs fois de payer mon tribut comme chef de l'artillerie, plus tard comme chef supérieur sur plus d'un terrain; je n'emploierai pas l'expression, trop pompeuse et peu applicable à la plus part des actions en Afrique, de champ de bataille.

J'ai assisté à des rencontres, à des luttes sinon sanglantes et mémorables, du moins pendant plusieurs années incessantes, toujours curieuses et palpitantes d'intérêt. J'ai pu observer la résignation dans les travaux, les privations, les épidémies, d'une garnison toujours prête et dévouée, et admirer les immenses créations qu'elle a conduites à terme depuis le jour de la conquête jusqu'au moment où j'écris. Enfin j'ai vu de près ces peuplades d'origine mystérieuse, presque inconnue, vrai problème historique, ayant échappé à toutes les dominations antérieures : je veux dire ces Kabaïles, invaincus sous les Turcs, battus, écrasés par nous, dispersés dans la plus part des rencontres, mais non soumis; soutenant aujourd'hui une lutte pressée contre nos idées, notre civilisation, notre bien-être qui les

gagne et doit les amener tôt ou tard à nous. Les mœurs, l'état politique, la religion, la tactique militaire de ce peuple curieux m'ont fortement frappé. Je n'ai pu résister au désir de les faire connaître, ainsi que les rapprochements singuliers entre les récits des anciens auteurs et ce qui existe réellement aujourd'hui. Ce parallèle des Numides de Jugurtha, des Germains dont les Vandales faisaient partie du temps de Tacite, et des Kabaïles et Berbères actuels, n'est pas sans intérêt.

Revenant à Bougie, son rang parmi les points occupés ou qui doivent l'être prochainement, sa valeur maritime, son rétablissement comme lieu puissant d'échanges devaient aussi m'occuper. Fortement frappé des résultats morbides pendant plusieurs étés, surtout dans celui de 1834, je n'ai pas trouvé sans utilité d'aborder la question sanitaire tant débattue et de faire connaître les moyens curatifs réputés les meilleurs. Cet objet, étranger aux occupations habituelles d'un officier de l'armée, n'était pas hors de l'examen et des attributions d'un commandant supérieur; et celui-ci ne pouvant tout connaître doit du moins, selon moi, apporter, dans les limites de son commandement,

du zèle à s'instruire et de l'empressement à s'éclairer.

Ainsi, au lieu d'un corps d'ouvrage complet, je me borne à soumettre au public une collection de mémoires où la question relative au point unique de Bougie est considérée sous les différents rapports et à peu près épuisée. Enfin j'aurais cru manquer à mon devoir si des notes étendues, formant appendice aux opérations militaires présentées seulement sous forme de tableau, n'avaient pas reproduit les principaux faits de guerre pendant la conquête et l'occupation, et fait ressortir la brillante conduite de la garnison dans quelques rencontres remarquables, telles que la défense de Bougie dans la nuit du 10 au 11 octobre 1834; cette même conduite pendant les opérations de novembre 1835, lors de l'érection du fort Clausel. La scène dramatique de l'assassinat du 4 août 1836 méritait d'être présentée avec détail, et le lecteur devait partager toute l'indignation, toute l'horreur contre le chef Kabaïle, quelques minutes auparavant accueilli par nous, fêté, repu, chargé de cadeaux, qui ensanglanta par un lâche assassinat le lieu choisi par lui-même pour traiter de la paix.

Cette dernière catastrophe se lie à des

conférences dont le principe avait été essayé le 27 mars 1835, et illégalement même par l'autorité civile de Bougie, à l'écart du pouvoir militaire, en principe supérieur, en saine raison devant rester unique, exclusif, sur ce point de l'Algérie. J'ai dû faire connaître ces menées, ces intrigues obscures, par conséquent, restant toujours vrai, j'ai dû me montrer inflexible, surtout quand la déplorable catastrophe du 4 août ne répond que trop victorieusement à quelques parties intéressées qui seraient tentées de nier les faits ou d'en décliner la responsabilité.

La connaissance pour le lecteur de Bougie antique et moderne exigeait comme complément du texte, une carte et des dessins servant à exhumer d'anciens souvenirs, faisant apprécier ce qui a été fait, signalant Bougie telle qu'elle existe en ce moment : ces planches accompagnent le texte. L'académie des inscriptions et belles lettres par l'organe du savant M. Hase, dans le rapport imprimé de cette illustre société sur les antiquités découvertes en Algérie, a bien voulu me citer comme m'étant livré à quelques recherches et m'inviter à produire le résultat de mon travail. Malgré mon insuffisance sur une matière qui eut exigé, sur le terrain, une étude antérieure,

des livres, des points de comparaison; malgré le danger même en ce cas, faute de documens, de se laisser aller à la seule induction, j'ai cru devoir répondre à cet appel et faire connaître quelques objets de Bougie Romaine, Kabaïle, Espagnole. Dès 1835, une collection de pierres tumulaires et d'autres morceaux, autels votifs, pierres votées à des empereurs, avait été commencée. J'ai relevé quelques-unes des inscriptions que ces pierres présentent pour les reproduire sur les planches.

Il me reste à citer mes autorités: ce sont, pour la notice historique sur Bougie ancienne, le mémoire publié par l'académie des inscriptions et belles lettres en 1835, l'ouvrage d'Edrissi écrivain Arabe du 12e. siècle, Marmol, O. Dapper, l'ouvrage sur nos possessions d'Afrique de M. Genty de Bussy, le docteur Shaw, le dernier écrit de M. Dureau de Lamalle en 1837; pour les faits militaires, la correspondance officielle des divers commandants supérieurs, les ordres du jour, mon propre journal, celui tenu avec suite et exactitude par un officier de la garnison de Bougie; pour la question maritime, MM. Segrettier et Hérail aujourd'hui capitaines de corvette, alors commandant la station à Bougie; enfin pour la question

médicale, MM. les docteur Pointis, Martenet et Gaignepain long-temps attachés au service de santé de cette même place.

Le lecteur se trouvant instruit de tout ce que renferme l'ouvrage, je devrais terminer ici cette introduction, déjà bien longue; mais après mes cinq ans de séjour en Afrique, n'est-on pas en droit d'exiger que je hasarde mon opinion sur l'occupation de l'Algérie et le meilleur système à suivre pour la conduire à bien? La voici dans les termes les plus laconiques, pressé que je suis de revenir à l'objet principal de cet écrit.

Opportunité de l'occupation : La possession d'Alger, œuvre de la restauration, ne peut être répudiée. Plusieurs raisons imposent le maintien absolu : *Cette possession est populaire ;* méconnaître ce sentiment serait dangereux ; l'écarter tout à fait en luttant contre l'opinion publique, et voter l'abandon, serait s'exposer à tous les résultats d'une telle dissidence. *L'honneur national y est intéressé :* Il repousse l'idée d'abdiquer à froid une conquête acquise par le sang des Français et par d'autres sacrifices ; une possession où une série d'intérêts sont créés, où des capitaux en nombre ont afflué, où des industries se sont implantées, croissent et quelques-unes prospè-

rent. *La question politique* : Elle acquiert tous les jours une nouvelle importance. C'est dans la Méditerranée, à moins de 120 lieues de France, dans ce grand lac interposé entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie, dans ce champ clos en quelque sorte, que les Romains appelaient *mare nostrum*, que se débattront à l'avenir les plus grands intérêts. Or, c'est en face de Toulon, de Marseille, de Cette, de Port-Vendres, comme intermédiaire entre Gibraltar et Malte, que s'étendent nos possessions d'Afrique. Maîtres sur le littoral Africain, alliés à l'Egypte reconstituée fortement, notre attitude dans la Méditerranée devient haute et *selon moi invulnérable*.

Deux sytèmes d'occupation ont été souvent débattus : *occupation réduite* à quelques points du littoral (Oran, Alger, peut-être Bone ou Stora). Ce sont toutes les charges de l'occupation étendue sans en recueillir aucun avantage ; c'est abdiquer toute possibilité de rien retirer de l'Afrique, même pour le simple entretien de l'armée ; c'est s'enlever, par l'audace que les Kabaïles et les gens des tribus retrouveront dans cette espèce de retraite de notre part, la possibilité de tout échange, l'occasion de créer sur quelques points de l'Algérie une

échelle, un comptoir; c'est rendre les garnisons prisonnières dans les murs; c'est les frapper de nostalgie et de mort, toujours cernées par un ennemi qu'elles ne pourront plus atteindre, combattre et mépriser : c'est l'abandon déguisé.

Occupation étendue : Oui, selon nous, en tenant non seulement les points actuels, mais y joignant Scherchel et Tenez dans l'ouest, Dellhis et Collo dans l'est. Alors tous les mouillages un peu propices nous appartiennent; les principaux débouchés par mer sont perdus pour les Kabaïles et les gens hostiles des tribus. Nous empêchons que dans des temps de grandes collisions, un ennemi actif ou un voisin suspect ne s'en empare. Enfin une longue base d'opération sur tout le littoral nous appartient, et nous y sommes puissants et considérés.

Les points à occuper dans les terres devraient être, dans l'ouest, exactement les limites que la convention de la Tafna nous à acquises sur le Rio-Salado. Là seraient nos avant-postes. Un établissement permanent leur faisant suite embrasserait les salines d'Arsew; un autre, le viel-Arsew. Les points d'Arsew-le-port et de Mostaganem nous sont garantis par le traité; je n'en parle pas. Mais une route pour aller de l'un à l'autre

devrait être de suite stipulée et exécutée, couverte par une tête de pont au passage de la Macta.

Dans la province d'Alger ou du centre, maintenir l'occupation actuelle au pied de l'Atlas, en complétant pour obtenir sécurité entière les mesures défensives que M. le maréchal Valée, gouverneur, a prises, et pousser alors sans remise la culture dans la plaine de la Métidja; observer toutefois que la tranquillite absolue dans cette plaine, ainsi que le maréchal Clausel pendant son commandement en Afrique l'avait en vue dès la fin de 1830, exigerait l'entiere possession de cette plaine. Ainsi le voisinage dangereux des Hadjoutes serait écarté et nous gagnerions un sol des plus fertiles et des produits assurés. Regarder alors l'occupation de Miliana, à l'extrémité sud-ouest de la plaine, prêtant la main à Scherchel, comme indipensable pour garantir entièrement cette possession. Celle-ci au demeurant serait radicalement assurée par l'occupation de Médeah, qui nous livrerait en outre le cours supérieur du Schélif.

Dans l'est, conserver Constantine avec sa communication directe sur Stora; et si le gouvernement consent à faire les sacrifices convenables, planter, comme l'entend M. le maréchal Valée, plusieurs

jalons dans l'intérieur de la Kabaïlie, en tenant Jummilah, Sétif, Hamza presque sous les Portes de Fer; rendre ainsi plus dociles les Kabaïles, dont les possessions et les établissements seraient de la sorte occupés ou tournés.

Quelques considérations sur l'organisation intérieure de nos propriétés, les relations, les alliances avec les indigènes, les progrès lents et dès-lors sûrs dans le pays, dépasseraient les bornes d'une simple introduction. Rien sur cette importante matière ne doit être avancé de léger. Ces considérations seront reproduites ailleurs avec l'étendue qui leur convient.

Notice Historique

Sur BOUGIE

ANCIENNE ET MODERNE.

SITUATION. — Bougie, Bugie, Bougia ou Bugia, en Turc Boudjeiah, est sans nul doute une ancienne ville romaine. Plusieurs géographes la font appartenir à la Numidie. Elle doit être placée dans la Mauritanie *Césarienne qui avait pour* limites à l'Est l'Amsaga (Oued-kébir) (*). Bougie, suivant l'opinion qui n'est plus admise de quelques-uns, serait l'ancienne Baga, Vaga, Usirah (**). Suivant l'opinion du docteur Shaw, que partage le colonel Lapie, elle aurait succédé à la colonie romaine de Saldæ (***). D'après les inductions tirées de Ptolémée, de l'itinéraire d'Antonin

(*) Voyez pour lever les doutes, s'il en existait sur le classement de Bougie, l'inscription dessinée plus bas, trouvée en 1836 dans les ruines de cette ville. Elle indique un vœu de la *Mauritanie Césarienne* à Caracalla, usurpateur du titre de fils d'Antonin.

(**) Voyez d'Herbelot. Voyez aussi la description de l'Afrique traduite du flamand d'O DAPPER D. M., à Amsterdam 1676. (Gros in-folio belle édition page 184).

(***) Voyez les belles cartes des Provinces de l'Algérie, dressées au dépôt général de la guerre en 1838.

et de la carte attribuée à Peuttinger, admises longtemps par plusieurs membres de l'Académie des inscriptions et belles lettres de Paris, Bougie occuperait l'emplacement de l'ancienne Choba (*). Elle laisse Alger à l'Ouest à 35 lieues (15 heures de navigation par un beau temps). Elle est par mer à 12 lieues de Gigel (Igilgilis). Elle est à deux journées de marche, (20 lieues) de Sétif (Sitifis), devenue capitale de la Mauritanie de ce nom depuis la fin du troisième siècle. Elle se trouve à 30 lieues de Constantine primitivement Cirte, retirant son nom actuel, d'après les auteurs, de Constantia troisième sœur de Constantin, veuve de Licinius. Bougie enfin est à 50 lieues de Bone (Hippone), illustrée par l'épiscopat de saint Augustin.

Bougie occupe la déclivité inférieure d'une montagne, le Gouraya, dernier contrefort, à l'ouest, des Djebels Aphroune, branches secondaires de l'Atlas faisant partie du Jurjura. La ville est en amphithéâtre à l'aspect du sud, sur deux mamelons qui descendent à la mer et sont séparés par un ravin profond dit des cinq fontaines. En arrière de celui-ci est un plateau qui domine la ville et s'élève déjà

(*) L'Académie des Inscriptions et belles lettres s'est rangée il y a deux ans à l'avis précédent. C'est la découverte d'une pierre tumulaire très-belle trouvée par l'artillerie en déblayant la place de l'arsenal à Bougie, qui décidément y a fait reconnaître une ancienne colonie romaine, et par conséquent Saldæ la seule colonie existant sur ce point. Cette pierre gardée avec soin dans l'intérieur de l'arsenal où elle est encore fut relevée par M. Prieur, payeur de la guerre, sur sa demande, et l'inscription adressée par lui à l'Académie a fixé les idées de ce corps savant.

à 145 mètres au-dessus de la mer. De ce point, s'élance à pic, à une hauteur de 671 mètres, le Gouraya qui fatigue au loin la vue par ses pentes abruptes et ses formes décharnées. A la base de celui-ci est le Cap Bouach qui s'avance en presqu'île et détermine la naissance de la longue baie ou golfe de Bougie. Un deuxième cap plus au nord s'appelle cap Carbon. La mer après avoir dépassé Bougie, entre sensiblement dans les terres, et sa rive tout unie en ce point se confond avec une plaine très-cultivable de deux lieues carrées d'étendue, ancien attérissement sans doute formé par la retraite des eaux du pied des montagnes en arrière. Ces dernières rejoignent la mer à l'extrémité de cette plaine, et embrassent la baie jusqu'à Gigel, dont le Cap en *forme la limite orientale*. La côte court de là directement vers l'Est et après des accidens nombreux, dont le plus considérable est le golfe de Stora (*Sinus Numidicus*), où s'élève, sur l'ancienne Rusicada, l'intéressant établissement actuel de Philippeville, elle atteint les eaux de Bone et plus loin celles de Tunis.

La Summam ou Bou-Messaoud qui tombe dans la mer à une petite lieue de Bougie, est suivant Shaw la Nasava de Ptolémée. Elle figure sur certaines cartes sous le nom d'Andus, qu'on retrouve presque dans le nom moderne d'Adouze. Celle-ci forme encore aujourd'hui le principal affluent de la Summam et prend sa source au sud du Jurjura (Mons Ferratus). Elle roule de belles eaux qui vivifient des

vallées fertiles et peuplées. Hors les plaines de Hamza et de Sétif, tout le pays qu'arrosent la Summam et ses affluens est entrecoupé de hautes montagnes. C'est là que paraît s'être conservée sous le nom de Kabaïles, Kabyles ou Qobayles, la race primitive Maure ou Numide, avec quelques traces reconnaissables du sang Vandale, encore aujourd'hui fort différente des Maures actuels et des Arabes, par son langage et ses mœurs, surtout par son courage et son caractère indompté(*).

Histoire.— Bougie indique par les ruines qu'on y rencontre et les débris des différens âges qui composent le sol sur lequel la ville repose, une grande importance passée et une haute antiquité. Elle a dû être habitée avant les temps connus à cause de sa baie qui convenait parfaitement aux trajectiles de l'enfance de la navigation. Les phéniciens et les Carthaginois la visitèrent. On pense même que ces derniers y jetèrent quelques aventuriers lors des excursions d'Hannon. A mesure en effet qu'elle accroissait sa puissance, Carthage fondait des villes, établissait des ports et des forteresses qui formaient sur tous les points avantageux de la côte comme une chaîne non interrompue, depuis les Syrtes jusqu'au détroit de Gibraltar. Les Romains, longtemps avant la réunion définitive des deux Mauritanies à l'empire sous

(*) Voyez à la fin de ce livre le tableau des mœurs des Kabaïles comparées à celles assignées par les anciens auteurs aux Numides et aux Vandales.

Claude, dûrent fréquenter son port et vraisemblablement l'occuper. Cette politique avait déjà été mise en pratique par Scipion Emilien (le 2e. Africain), qui après la chute de Carthage mit desuite Rome en possession des villes maritimes, des comptoirs, des colonies militaires ou commerciales depuis la petite Syrte jusque par-delà Oran (*).

Confondue dans le vaste Empire romain, Bougie dut subir le sort de la province à laquelle elle appartenait, et prendre sa part des révoltes, des guerres des peuples d'Afrique, pour se soustraire au joug de l'empire et recouvrer son indépendance. Sans parler des tentatives faites sous Antonin qui ne sont que de simples révoltes, sous Marc-Aurèle où se forme la ligue provoquée par le principe actif de *la population refoulée* par Trajan, le général romain Probus (depuis empereur) ramène par son ardeur et son courage l'Afrique à l'empire, et la rend florissante. Sous Dioclétien, son collègue Maximien Hercule vint soumettre non loin de Bougie les Quinquegentiens; et son fils adoptif, le César Maximien Galère, dut se montrer dans cette ville. C'est du moins l'induction que l'on peut tirer d'une pierre de forte dimension découverte en 1836 au quartier de

(*) Voyez les recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de régence d'Alger par une commission de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, tome premier Paris, imprimerie royale 1835. — Voyez aussi *Province de Constantine*: recueil de renseignements pour l'expédition ou l'établissement des Français dans cette partie de l'Afrique septentrionale par M. Dureau de la Malle, Paris 1837, page 6.

l'artillerie, dédiée à ce prince (*Divo Maximiano Galerio*), hommage arraché peut-être par la crainte aux vaincus en l'honneur du vainqueur.

Siége d'un Evêque sous les empereurs, quand le christianisme lent d'abord à s'établir en Afrique y fit des progrès rapides depuis l'épiscopat et le martyre de St.-Cyprien à Carthage, Bougie parait avoir conservé l'orthodoxie pendant le grand schisme des Donatistes, et avoir même servi d'asile contre les persécutions aux catholiques romains qui la fortifièrent et la rendirent habitable à une nombreuse population. C'est non loin de Bougie et dans les hautes montagnes qui forment les vallées supérieures de l'Andus, et dont un contrefort, sous le nom de Gourayah, se termine à Bougie, tandis que leur prolongement embrasse et dessine le vaste golfe qui prend le nom de cette ville; c'est au-delà de Hamza et dans ces portions de l'Atlas auxquelles appartiennent le Jurjura, qu'eut lieu cette lutte de trois ans de Firmus contre la fortune et les talents de Théodose. L'histoire dit que celui-ci débarqua à Gigel : peut-être était-ce à Bougie même, d'où ils pouvait plus directement s'engager dans la vallée de l'Andus et joindre son ennemi.

Après la défection du comte Boniface, l'an 428 de notre ère, à la suite d'un premier partage entre ce gouverneur romain et Genseric, celui-ci eut dans son lot les trois Mauritanies et s'étendit juxqu'au fleuve Amsaga (Oued-kébir). Bougie placée dans cette limite fit donc partie du royaume des Vandales

et passe pour avoir été sa capitale à cette première époque de la conquête. Elle dut perdre ce titre quand, en 439, Genseric poursuivant ses succès dépossédа Boniface, et s'emparant enfin de Carthage et de Cirte complèta la ruine de l'empire d'Orient dans cette partie de l'Afrique.

Bélisaire ayant repris Carthage aux Vandales en 533, et Salomon son successeur, vainqueur des montagnards indigènes, lenr ayant rendu les Mauritanies, celle de Sétif exceptée, l'Afrique occidentale retrouva sa nationalité, et Bougie dut reprendre son importance première. De nouveaux soulèvemens ayant eu lieu sous Tibère, Génadius, général romain, fait triompher dans les Mauritanies la cause de l'empire. Sous Héraclius, ces provinces dont il avait *été long-temps gouverneur*, calmes et soumises, lui fournirent de grandes ressources contre les Perses. C'était le terme de leur existence. En 647 (25 de l'hégire) les Arabes conduits par Abdallah, gouverneur d'Egypte, envahissent la Cyrénaïque et la Tripolitaine. Bougie en particulier est enlevée d'assaut vers l'an 666 par le chef arabe Akba-ben-Nafé qui massacra ses habitants. Reprise en 670, ainsi que tout le pays, par les indigènes maures ou Berbères qui surent reconquérir leur liberté, elle succomba enfin en 708 : le célèbre Moussa-ben-Nosaïr, gouverneur d'Afrique, le même qui envoya plus tard son lieutenant Tarik conquérir l'Espagne, la soumit décidément au joug de l'Islamisme.

Bougie passa successivement sous la domination des

premières dynasties qui fondèrent des souverainetés en Afrique, remplacées quand elles retournèrent en Egypte par les Zeyrites qui dans la suite se rendirent indépendants. Bougie appartint donc à ces derniers et fut restaurée par eux l'an 362 de l'Hégire. En 987, peut-être en 990 et suivant quelques historiens en 1014 (405 de l'hégire), elle devint capitale du royaume des Hamadites (dynastie de Béni-Hamad), qui s'étaient soustraits à la domination des précédents et formaient un état indépendant, lequel s'étendait depuis l'Amsaga des Romains (Oued-kébir) jusqu'au Chélif (Chinalaph). Alger lui appartenait, mais comme ville secondaire. Cette puissance fut détruite en 1151, après le règne de neuf princes Hamadites, qui s'étaient succédés sans interruption, par Abdoulmoumen, souverain de Fez et de Maroc, et fondateur de la dynastie des Almohades. Celui-ci entra en conquérant dans Bougie, et s'empara de tous les états de Jaiah-Billah, dernier roi des Béni-Hamad, qui fut conduit à Maroc à la suite du vainqueur. Placée au rang de capitale durant 160 ans, Bougie était alors florissante ; sa décadence dut commencer à l'époque de la perte de ce titre, quoique conservant encore une importance marquée (*).

(*) Voyez pour une partie de ce qui concerne Bougie au moyen-âge la géographie d'Edrissi (Abou-Abdallah-Mohammed), surnommé le chérif Idn-idris, né à Ceuta en 1099 de l'ère chrétienne. Il fut pendant quelque temps souverain de plusieurs villes en Afrique ; mais ayant été chassé avec toute sa famille par Malady le fatimiste, il se réfugia auprès de Roger I roi de Sicile. Ce fut à la cour de ce prince qu'en 1150, il composa en arabe une géograqhie complète qui a été traduite et imprimée depuis peu. Elle existe en manuscrit à la bibliothèque royale de Paris et dans quelques autres bibliothèques de l'Europe.

Elle devint possession ainsi qu'Alger des rois de Tlemcen ensuite de ceux de Maroc. Abenfariz, roi de Tunis, dynastie des Haffsytes, resté vainqueur de ces derniers et les ayant rendu tributaires, donna Bougie en apanage à son fils Abd-el-Haris, qui y réunit Alger et assura protection contre les Mérénytes de Fez.

Bougie, malgré quelque principe de décroissance à cette époque, possédait cependant de grandes richesses territoriales. Ses habitants les augmentèrent bientôt par leurs excursions continuelles sur les côtes d'Espagne ; et le pouvoir des rois de Bougie encore redoutable avait été sur le point de s'étendre sur toute l'ancienne Mauritanie, pour mieux assurer leurs rapines. Aussi à la décadence de cette dynastie des Haffsytes, Ferdinand le Catholique, pour couper court à cette déprédation des Maures, qui avec de nombreux corsaires harcelaient le rivage espagnol, expédia en 1504 une flotte qui alla occuper Mers-el-Kébir. Le célèbre Pierre de Navarre (Piétro Navarro) général de ses armées, passé plus tard au service de France, s'empara d'Oran en 1509, à la tête de forces navales considérables, et résolut sans délai la conquête de Bougie. La flotte partit le premier janvier 1510 d'Iviça, l'une des Baléares, ayant à son bord l'élite des chefs espagnols, 5,000 hommes de bonnes troupes, une forte et nombreuse artillerie, et toute sortes de munitions. Le 5, veille des Rois, elle était devant Bougie. Le vent, un instant contraire, ayant à la fin permis de s'approcher du rivage, la descente s'opéra protégée par l'artille-

ric, et malgré les efforts du roi maure qui, maître de la montagne avec 10,000 hommes et quelques escadrons, en fut rapidement chassé et se replia sur la ville avec précipitation et en désordre. Celle-ci fut immédiatement assaillie, et les Espagnols ayant trouvé un endroit de la vieille cité abandonné, plantèrent leurs échelles aux murailles ; tandis qu'une autre colonne descendue de la montagne en un ordre formidable, abordait aussi la ville avec audace et l'emportait d'emblée. Le roi de Bougie, qui devait être le dernier, Abd-er-Hamel, en sortait saisi d'épouvante, laissant aux vainqueurs sa capitale et les richesses qu'elle renfermait. Après une poursuite de huit lieues dans les montagnes, il fut atteint et forcé une deuxième fois de prendre la fuite et d'abandonner ses bagages. Attérées d'une victoire si rapide, différentes villes envoyèrent à l'envi des députés au vainqueur pour offrir leurs clés, implorer sa protection et se soumettre à l'obéissance de Ferdinand. De ce nombre fut Alger, alors peu considérable, en face de laquelle les Espagnols bâtirent un fort dans l'île aujourd'hui jointe au continent sous le nom de la Marine. Le roi de Tunis ne tarda pas à suivre cet exemple. Celui de Tlemcen et les Maures de Mostaganem s'empressèrent aussi d'envoyer au comte des ambassadeurs, s'offrant à être tributaires de la couronne de Castille, qui était alors à l'apogée de sa puissance sur cette rive africaine (*).

(*) Tel est le récit de Mariana ; celui de Marmol en diffère essentiellement. Suivant cet historien, le roi de Bougie, à l'aspect de la flotte

Pierre bien assis dans la ville, bâtit sur le propre site du vieux château romain, mais un peu en arrière, le fort actuel de Moussa. Il en fit construire ou réparer deux autres, dont un à l'endroit où était une bonne rade (la Casbah actuelle), et l'autre déjà existant sur les bords de la mer, aujourd'hui le fort Abd-el-Kader. Telles sont du moins les inductions qu'on retire de la forme et de quelques dates que présentent ces établissements. Les Maures vinrent de suite inquiéter les Espagnols jusque dans Bougie et leur dressèrent des embuscades. Il y eut des tués de part et d'autre, mais il ne se passa rien de mémorable. Dans ce même temps, la peste envahit la

---

espagnole composée de 14 grands vaisseaux, s'enfuit dans les montagnes, quoiqu'il eût plus de 8,000 combattants pour la défendre, dans l'opinion où il était que le général espagnol, après avoir pillé la ville, se retirerait aussitôt. Il n'en fut rien, et Pierre de Navarre en rendit l'occupation permanente en s'y bien fortifiant. La poursuite du roi détrôné, suivant le même écrivain, serait postérieure de trois mois à la conquête de la ville. C'est sur l'indication d'un prince maure, neveu du dernier roi dépossédé par celui-ci, que le comte serait tombé à l'improviste sur le camp de son ennemi à sept lieues de Bougie, dans les montagnes et par un chemin difficilement abordable. Le butin fut immense: il consistait en chevaux, vaches, moutons, chameaux, mulets, brebis, beaucoup d'or et d'argent, des pierreries, des étoffes de soie, enfin tout l'équipage du roi. Le nouvel évêque, selon notre historien, alla recevoir avec tout son clergé le général espagnol en chantant le *Te Deum*, et l'on fit de grandes réjouissances.

Marmol qui suivit pendant vingt ans, depuis 1536, les enseignes de Charles-Quint par toute l'Afrique, témoin presque oculaire ou contemporain des faits qu'il raconte, serait donc croyable. Il est cependant difficile d'admettre que le roi de Bougie eût cédé si facilement un trône encore bien assis, une capitale riche et bien défendue. Aussi avons-nous préféré le récit plus complet, plus animé, plus conforme d'ailleurs aux mœurs du temps, de Mariana.

ville, emportant jusqu'à cent hommes par jour. Aussi Pierre dut se hâter de quitter ces parages pour aller attaquer Tripoli ; c'était d'ailleurs son dessein.

Le fameux corsaire Haroudj, le Ier des Barberousse, frère aîné de Khair-Addin (Hariadyn) qui lui succéda, renégat de Lesbos, appelé par Salem-ben-Temy, scheick le plus puissant des environs d'Alger, pour se concerter contre les Espagnols, se défit au plus vite de celui-ci. Maître d'Alger et jugeant combien la présence des Espagnols à Bougie portait obstacle à ses projets, cédant aussi aux instances du dernier roi dépossédé, il se décide à venir assiéger cette ville pendant les années 1512 et 1514. Il s'y présente la première fois avec 12 galères chargées de soldats et 3000 indigènes réunis par le roi dans les gorges de l'Atlas. Après avoir canonné la place pendant huit jours, Barberousse qui avait reçu une grave blessure au bras gauche (on assure même qu'il perdit ce membre dans l'attaque), n'ayant plus d'espoir, leva le siége et fit voile sur Tunis. Le roi se retira dans ses montagnes.

Le corsaire plein de dépit et de fureur de cette non-réussite reparut devant Bougie en 1514. Il s'empara du premier château par la chute de la tour, que quelques coups de canon abattirent. La garnison avait du se replier sur la ville où elle était menacée de capituler, lorsque de prompts secours par mer portés sur cinq vaisseaux, conduits par l'Espagnol don Martin de Renteria arrivèrent aux assiégés. Barberousse se retira du côté de Gigel avec

perte de 100 Turcs principaux et plus de 500 maures.

Charles-Quint repoussé devant Alger en 1541, dans une expédition dont un orage détermina la déroute et consomma la ruine, vint se reposer à Bougie. Reconnaissant l'utilité réelle de cette position pour mettre Alger à la raison, il en fit augmenter les défenses, surtout celles du fort Moussa qui commande la ville, et fit terminer la Casbah, commencée seulement sous son aïeul. Plus tard cependant, en 1555, le quatrième pacha d'Alger Salha-Raïs vint bloquer la ville par mer avec 22 galères, par terre avec 3,000 Turcs et 30,000 Maures ou plutôt Kabaïles descendus des montagnes voisines, et dans ce nombre, figuraient 10,000 hommes armés de mousquets et d'arbalètes. Il enleva successivement le *château de l'empereur* (le fort élevé de Moussa) abandonné par les Espagnols, qui ne comptant tout compris que 500 combattants ne pouvaient bien s'y défendre. Il assiégea et emporta à l'assaut, après l'avoir battu 5 jours, le château sur le rivage (le fort Abdel-Kader), où il n'y avait que 40 soldats. Enfin il mit le siége devant le grand château (la Casbah actuelle) où le gouverneur Don Alonzo de Péralta s'était renfermé avec le reste des troupes. Battu pendant 22 jours, et ne pouvant plus résister, ce gouverneur, pour sauver les femmes et les enfans, se rendit à la condition de rester libre avec eux et d'être tous transportés en Espagne. Les Turcs, contre la parole donnée, firent tout le monde esclave à la réserve de Don Alonzo et de 22 hommes à son choix. Mais de

retour en Espagne, Charles-Quint le fit arrêter, et il fut condamné à perdre la tête. L'exécution eut lieu en 1556 sur la place publique de Valladolid.

Bougie était encore florissante au commencement du siècle qui vit les événements qui précèdent. Suivant un auteur contemporain qui écrivait en 1520 (*), on y comptait encore 8,000 maisons et son circuit aurait pu en contenir 24,000. Les habitations y étaient belles. On y voyait des mosquées, des colléges, des hôpitaux, des maisons de refuge, des hôtelleries et un beau marché. Alors existait encore au nord, du côté de la montagne, un peu au dessous du camp actuel supérieur, en avant de Moussa, l'ancien château romain rajeuni peut-être et décoré à la manière des Arabes. En effet on distinguait sur le sol des mosaïques, et sur les murs des inscriptions, des emblèmes, des figures en relief sur plâtre et sur bois, disposés avec tant d'art, s'écrie l'historien dans son enthousiasme, qu'ils surpassaient de beaucoup le prix et la valeur de la forteresse même. Un beau réservoir situé sur le plateau supérieur de la ville, recevait l'eau douce que des acquéducs y conduisaient des hauteurs environnantes. Elles se distribuaient de là sur les divers points. D'immenses citernes, très-multipliées, où les eaux étaient réunies aussi de partout, servaient aux besoins publics et privés.

(*) Voyez Léon l'Africain. Voyez la description de l'Afrique de DAPPER, etc., P. 184.

Ces beautés avaient en partie disparu quand Bougie, après 46 ans d'occupation étrangère, retourna à ses anciens possesseurs. Ce qui frappait seulement, était une forte muraille le long de la rade pour en protéger les approches, tandis que les trois châteaux, ouvrage des Espagnols, la défendaient au loin. La splendeur de Bougie s'éclipsait donc en même temps qu'Alger s'agrandissait, et long-temps métropole, Bougie fut réduite à un état secondaire. Depuis l'expulsion des Espagnols surtout, simple possession de la régence, elle déchut rapidement de son rang. Les monumens et constructions anciennes qu'elle pouvait conserver encore, furent négligés ou abandonnés. Cependant l'importance du point de Bougie paraît ne pas avoir diminué aux yeux des Maures, *si l'on en croit* des documents particuliers déposés aux affaires étrangères. Il y est dit qu'avant le bombardement de 1783, les Algériens doutant de leur conservation, songeaient à se retirer à Bougie, qui suivant les Anglais offre un bon port et une situation telle, qu'on pourrait en faire un second Gibraltar. Tout récemment encore, Bougie était le lieu d'hivernage de la marine du Dey, au mouillage de Sidi-Yaya. Le chantier de constructions était au troisième mouillage dit de la plaine, au pied et à l'ouest de la Casbah.

Le Dey tint long-temps à Bougie 3 compagnies Turques qui occupaient les forts, et exerçaient sous son nom, une autorité capricieuse et despotique. Ce n'était point là des conditions de prospérité.

Un témoin oculaire (le chevalier d'Arvieux) qui a vu Bougie vers le milieu de l'avant dernier siècle, (115 ans après le départ des Espagnols), la trouva dans le plus pitoyable état; les maisons étaient en ruine; les Turcs n'osaient plus sortir de leur fort; les Kabaïles du voisinage leur faisaient une guerre acharnée et se battaient contre eux dans toutes les rencontres (*). Ainsi au régime de violence et de terreur militaire des Turcs réduits à peine à 60 dans ces derniers temps, avait succédé l'intervention hostile des tribus qui avoisinent Bougie. Celle de Mezaya, la plus proche et la plus forte, était seule assujettie à une redevance presque nominale envers la ville. Les autres la payaient au Bey de Constantine. Cette rivalité amenait de fréquentes collisions dans Bougie même. Le marché était presque toujours l'occasion d'un combat. Les populations des Dacheras (villages) s'y rendaient avec leurs denrées. La tranquillité régnait d'abord et les échanges se faisaient. Mais la fin était toujours désordre et pillage. Quelquefois les Marabouts intervenaient dans ces collisions, et les arrêtaient pour l'ordinaire, opposant leur crédit et *leur sainteté* à la fureur et à la rapacité des assistants. Ceux-ci étaient très-vénérés, et Bougie, comme El-Coléah, était une ville de prières et de pèlerinages, une succursale de la Mecque.

(*) Le chevalier d'Arvieux raconte que vers cette époque la milice assassina le Dey parce qu'il l'envoyait trop souvent se battre contre les Arabes de la campagne.

Ces divisions et d'autres motifs où la politique n'était pas étrangère et qui seront déduits ailleurs, déterminèrent le Gouvernement français à faire une expédition sur Bougie. Une colonne de 2,000 hommes commandés par le général Trézel, partie de Toulon le 20 septembre 1833, arriva devant Bougie le 29 au point du jour. On fit un débarquement de vive force au mouillage dit de la ville, proche du grand arceau du moyen-âge. Les forts Abd-el-Kader et Moussa, et la Casbah étaient occupés deux heures après avoir touché terre. La résistance qui avait été peu animée aux premiers instants, devint le lendemain très-vive et se prolongea même pendant plusieurs jours de maison en maison, de position en position. Enfin, le 12 octobre, le général français, ayant reçu des renforts d'Alger, et reconnaissant toute l'importance du point élevé du Gouraya qui domine la ville au nord à une hauteur de 671 mètres, combina une attaque pour déloger les Kabaïles de ce poste. Elle fut bien conduite et réussit. Dès ce moment, les efforts des Arabes pour réoccuper ce rocher et pénétrer dans la ville en gagnant les pentes inférieures, furent impuissants. Bougie et tous ses points extérieurs restèrent aux français; mais la ville était abandonnée par sa population dont une partie avait péri en se défendant dans le siége même.

Antiquités — Successivement Numide, Romaine, Vandale, Grecque, Arabe, Espagnole, Maure, Turque ou Kabaïle, Française enfin, Bougie n'est que

ruines entées les unes sur les autres. Celles-ci composent ou recouvrent, sur toute la surface, des débris d'ancienne construction dont la ville est semée. Ils rappellent de concert de grands bouleversements, l'occupation prolongée des divers peuples qui se sont succédés dans Bougie, et sont autant de preuves irrécusables de la haute antiquité et de l'importance que nous lui avons attribuées.

L'enceinte des Romains est reconnaissable et debout sur un assez grand nombre de points. Bougie moderne est, à n'en pas douter un instant, bâtie sur le propre emplacement de l'antique Saldæ, et ses maisons actuelles éparses occupent presque en entier le sol de la cité romaine. Quelques vieux restes de murailles qui retracent cette enceinte ont impunément subi depuis 18 siècles l'épreuve du temps. Celle-ci était surtout dirigée contre les surprises de terre. Ne connaissant pas de rivaux sur mer et peu craintifs même sur les entreprises des peuples Maures des montagnes, les Romains n'avaient donné à leur ville qu'une étendue appropriée à leur politique et à leurs besoins. Elle ne comptait pas plus de 3,000 mètres de circuit. Deux points fortement occupés la protégeaient : leurs ruines l'attestent. Ils étaient du côté de terre : ce sont les postes appelés plus tard Moussa et Bridja. Une simple ligne de muraille, sans luxe d'ouvrages défensifs, paraissait rallier ces deux points, et de plus, garantir les contours du mouillage actuel de la ville, depuis la pointe d'Abd-el-Kader jusques à la Casbah. Cette

ligne se prolongeait ensuite le long du rocher qui borde la ville au sud jusqu'à Moussa, en embrassant le plateau avancé du camp supérieur actuel.

D'autres constructions même considérables, quelques-unes debout, le plus souvent en ruines, se présentent aussi à chaque pas. Leur description serait trop longue : voici le simple énoncé de ce qui existait encore à la fin de 1836 : des colonnes de granit, quelques - unes fort belles, gisant sur le sol, ou transportées ailleurs par les Arabes et figurant sans goût dans des constructions plus modernes; — D'autres colonnes en tronçons seulement, ainsi que des chapiteaux souvent exhumés à plusieurs pieds de profondeur; — Des traces remarquables de vastes citernes et d'aqueducs pouvant amener et *recueillir les eaux* et les distribuer ensuite sur les divers points de la ville; entr'autres, un monument du genre de ceux que l'on admire à Nismes, à Ségovie, à Tarragone, placé à Toudja, à 4 lieues de Bougie: il fournissait aux anciens temps une abondance d'eau bien supérieure aux besoins privés de la population, destinée dès lors à approvisionner d'eau les flottes ou les bâtiments de l'époque qui venaient s'en pourvoir à Saldæ, et peut être l'une des causes premières de la prospérité de cette antique colonie; — Des murs qui ont dû appartenir à un temple romain, dont les fondemens reposent sur des contructions plus anciennes, présumées en conséquence l'ouvrage des Carthaginois ou des Phéniciens; — Une disposition de terrain qui indique un ancien cirque, et un mur

d'enceinte demi-circulaire et des constructions complémentaires adjacentes au-dessus, qui donnent un nouveau poids à cette assertion;- Des pierres votives à des empereurs en général appartenant aux Antonins ou à ceux de leurs indigènes successeurs qui usurpaient cette sublime filiation;—Un autel pareillement votif à Neptune (Divo Neptuno);—Des débris de marbre sculptés et quelques torses; — Un assez grand nombre de médailles phéniciennes, du beau temps des empereurs et aussi du bas-empire; — Des pierres tumulaires en latin à l'invocation des Dieux Mânes, de style et de caractères différents; — Plusieurs tombeaux, deux entr'autres accouplés, dont un d'enfant, taillés dans le roc, le plus grand de ceux-ci portant une longue inscription effacée où on lit cependant plusieurs mots, entr'autres ceux-ci : D EDILI;— Des traces de la voie romaine qui franchissant la vallée de la Nasava se rendait à Cirte : on la trouve dans la plaine sur une longueur de plus de 500 mètres.

L'enceinte Sarrazine remonte sans doute à l'époque où, en 987, Bougie devenue capitale d'un royaume dût acquérir une haute importance. Alors les côtes de la méditerranée, seul théâtre des guerres navales et unique but des excursions même les plus lointaines et les plus aventureuses, étaient le rendez-vous des peuples qui y venaient assouvir leur rapacité, ou exercer leur bonheur et leur audace. Bougie, ville maritime, importante, renommée, devait réunir tous les moyens de résistance pour l'époque : soit pour offrir un refuge propice aux

vaisseaux que ses rois, alors puissants sur mer, lançaient sur les côtes opposées ; soit pour rassurer ses possesseurs contre les nations rivales ou ennemies. Ainsi une muraille haute et continue, flanquée de tours, s'étendait le long du rivage, embrassant exactement la rade et tous les contours du terrain, depuis la pointe d'Abd-el-Kader jusqu'au dehors de Bougie, vers la partie plate de la plage qui se raccorde avec la plaine. Un petit nombre d'arceaux en ogives, cette imitation libre et aussi élégante que hardie du plein cintre romain, formait la communication du port à l'intérieur de la place. L'un deux, encore aujourd'hui debout, d'un aspect gracieux et pittoresque, sert d'entrée, au point actuel de débarquement : c'est par cet étroit défilé que les Français durent, le 29 *septembre*, aborder la plage sous le feu de l'ennemi et s'emparer de Bougie (*).

Bientôt ce fut du côté de terre, vers les hauteurs que surmonte le Gouraya, que le voisinage des tribus guerrières, comme aujourd'hui hostiles et indomptées, fit porter l'attention des maîtres de Bougie. Deux murailles pareillement flanquées de tours, ayant pour appui les travaux précédens des Romains dans l'enceinte inférieure, gagnent le som-

---

(*) Voyez aux planches ce fragment d'architecture du moyen âge, les inscriptions et autres objets recueillis à Bougie. L'aqueduc de Toudja n'a pu être exploré, les reconnaissances militaires n'ayant point été poussées jusque là ; mais l'existence de ce beau monument paraît hors de doute.

met de la montagne, en suivant presque à pic la crête des hauteurs. La principale partant de la gauche, sur une longueur de 3,200 mètres à compter de la Casbah, comprenait la porte Fouka, jettée à cette même époque en avant de l'enceinte romaine. Après avoir embrassé plus loin le plateau supérieur des cinq fontaines, elle atteignait la haute vallée des ruines, et se terminait au pied du ballon ou rocher proprement dit du Gouraya. Ces gigantesques monuments rappellent une époque où la tactique militaire étant inconnue, tout se bornait à des obstacles matériels que les rois de Bougie, mal assis sur un trône que leur disputaient leurs corréligionaires, ou leurs turbulens voisins, imposaient à des populations entières, alors courbées sous ce despotisme d'un jour.

Cette enceinte dont le caractère est celui de toutes les constructions analogues des Arabes en Espagne, ne présente guère sur son immense étendue de plus de 5,000 mètres que ruines amoncelées. L'abandon, le temps, le travail des hommes sont insuffisans pour expliquer cette destruction. Une cause plus énergique fréquente sur les côtes d'Afrique, les tremblements de terre ont du surtout y contribuer. La végétation, si active dans les pays intertropicaux ou ceux qui en approchent, est devenue aussi un puissant auxiliaire. D'énormes troncs d'olivier sauvages et de figuier de Barbarie surgissent de l'intérieur des murs, alors qu'au pied des fragments qui existent encore sont pêle-mêle renversés, dis-

persés et même enfouis d'immenses débris. Du côté de la mer la nature et le temps se sont pareillement exercés ; d'énormes quartiers de mur, des pierres d'appareil, autres portions de murs et de tours gisent sur le rivage ou ont roulé dans les eaux (*).

Les travaux des Espagnols sont à peu près entiers. Le fort Moussa élevé par Pierre de Navarre, la Casbah ouvrage de Ferdinand le catholique et de Charles-Quint, comme le portent les inscriptions, marquent le passage du moyen-âge à l'art de fortifier moderne, par la substitution du bastion avec un flanc à orillons aux anciennes tours. Ces ouvrages menaçaient de périr faute d'entretien au moment de l'arrivée des Français, et entièrement négligés depuis longues années, les murs de la Casbah, en *particulier, portent encore* les marques des boulets *observées* par Shaw il y a plus de cent ans. Ces monuments d'une autre époque ont du reste un certain caractère de grandeur et de durée. Encore appropriés après trois siècles à leur destination, ils indiquent la richesse et la volonté d'un peuple, alors le premier de l'Europe, aujourd'hui ruiné,

(*) On rapporte assez communément à une prétendue occupation Génoise plusieurs constructions trop modernes pour appartenir aux Romains, trop anciennes pour être l'œuvre des Espagnols et ne prétentant aucun caractère de leur architecture. Il se peut en effet que les Génois, ayant tenu long-temps à Bougie l'échelle, aient prêté au Maures dégénérés, avec le secours de leur industrie, celui d'un art pour l'architecture plus perfectionné.

flétri, dévoré par des dissensions intérieures qui s'attachent à son cadavre.

Bougie moderne. — Après la défaite des Espagnols, leur vainqueur Salha-raïs pacha d'Alger et ses successeurs laissèrent donc le temps continuer ses ravages sur les ouvrages antérieurs des Romains, des Arabes, des Espagnols et même sur d'autres plus modernes. Ceux-ci se bornaient à quelques portions de murs en briques entées sur les précédents et déparant tantôt l'enceinte romaine, tantôt celle du moyen-âge. Ainsi la ville actuelle occupe le même terrain et suit à peu-près le même contour qu'aux époques les plus reculées : c'est dire que Bougie proprement dite, dominée au nord par le plateau supérieur des cinq fontaines et les hauteurs en arrière jusqu'au Gouraya, est une mauvaise position militaire, et borne en quelque sorte ses moyens de défense immédiate aux ressources insuffisantes des anciens temps. Du moins cette assiette de Bougie que l'œil de loin projette en quelque sorte sur la montagne, rend sa position fort singulière et son site éminemment pittoresque. C'est en cet état d'abandon et presque de ruine signalé plus haut que le 29 septembre 1833 les Français trouvèrent Bougie. La prise et l'occupation de la ville, bientôt les lois impérieuses de la défense ont amené de grands changements, exigé de nouvelles et vastes démolitions.

Les rues étaient étroites, tortueuses, grimpantes,

favorables aux surprises et aux embuscades. Les maisons quoique basses, couvertes en tuile et sans terrasse à l'opposé de celles de Bone et d'Alger, par conséquent peu propres à la défense, étaient sans communication entre elles. En général chacune avait une sorte de jardin ou d'enclos : là, au milieu de ronces et de ceps de vigne rampants, oubliés et objet d'une sorte de respect religieux de la part des Arabes, croissaient sans soin ni culture des masses d'orangers, de citronniers, de figuiers de Barbarie. Cette espèce de labyrinthe, qui subsiste encore sur quelques points, de loin plaisait à l'œil ; on aurait dit des maisons noyées dans des massifs de verdure. Cela n'offrait en réalité que des défilés inextricables au milieu desquels il fallait s'avancer et *combattre. On dût* s'attacher immédiatement à les faire disparaître. Ainsi des maisons furent rasées, des arbres abattus, de larges passages pratiqués : dès-lors la précédente Bougie kabaïle a presque disparu sous des ruines.

En retour, quelques établissements se sont élevés à l'européenne. Des communications dues à l'artillerie, larges et faciles, conduisent aux principaux points de la défense et permettent de déboucher dans la plaine. Une route, dont l'exécution remarquable fait le plus grand honneur au génie et aux hommes du deuxième bataillon d'Afrique mis à la disposition de cette arme, sert à gravir sans fatigue, au moyen de lacets multipliés et de pentes bien entendues, le long trajet de 4,000 mètres de la ville au

Gouraya, laissant en dehors la longue muraille du moyen âge. Un fort de ce nom a remplacé les traces du tombeau d'une sainte fille musulmane, Lella-Gouraya, objet, depuis plusieurs siècles, d'un culte particulier des Kabaïles. Un détachement français occupe gaiement ce nid d'aigle, naguère lieu de dangereux pèlerinages et de stériles ablutions. Le fort Clausel établi depuis peu sur un terrain conquis dans les glorieux engagements des 7, 8, 9, 10 et 11 novembre 1835, fixe agréablement la vue à l'horizon à l'ouest de Bougie. Il a détrôné le donjon du moyen-âge, naguère à vue sinistre, connu sous le nom de Moulin de Demous. Celui-ci long-temps pivot des opérations des Kabaïles, aujourd'hui centre désigné d'un terrain qui peut être en peu de mois livré à la culture, présente dans l'intervalle aux promeneurs les plus paisibles un but sûr, agréable, et riche de glorieux souvenirs. D'autres postes récemment jetés en avant, sous les noms de Lemercier, Mangin, d'Oriac, Salomon, consacrent la mémoire de braves officiers morts en Afrique ou tués à Bougie; liés aux ouvrages intérieurs et au Gouraya par un réseau de communications, ils éloignent le point réel où doivent se frapper les coups, et ont pacifié en quelque sorte les lieux théâtre dans les premiers temps de sanglantes rencontres. Une ligne récente de murailles continues, surgit au-dessus du sol, et ces blanches et modestes parois reluisent sur la hauteur de Bridja, supportées ou entourées par d'antiques débris : c'est *l'enceinte*

réduite de 1835 ou corps de place proprement dit. Sa trace suit presque l'ancien contour des Romains, circonstance peu concluante pour la bonté de Bougie comme place de guerre moderne, mais qui sert du moins à exhumer d'anciens souvenirs, et les traditions du grand peuple, vieilles reliques d'un autre âge, sont recueillies et respectées.

Des habitations décentes pour les officiers, des logements de troupes étendus et commodes se substituent peu à peu à des maisons maures, misérables cahuttes abandonnées de leurs habitants en fuite, et tout ce qui pouvait être utilisé a été remanié et rajeuni. Des quartiers militaires formés de vastes baraques blanchies, carrelées, munies de châssis vitrés, garnies depuis deux ans de lits; un hôpital *où rien n'a été négligé* sur le plateau de Bridja, *réputé* le plus sain de la position; des magasins; un arsenal ont été en quelque sorte improvisés. C'est à l'aspect du Nord et de l'Est, loin des courants imprégnés de ces exhalaisons morbides, fatal privilège de tous les pays chauds, humides et productifs, que se portent maintenant les établissements pour la troupe. Sur ce Versant aussi, au-delà du ravin des cinq fontaines, les arbres et les vergers heureusement conservés sont devenus l'objet de soins spéciaux et assidus. Là pareillement l'horticulture trouve dans tous les grades et professions des bras, du goût et des adeptes. Les ruines ont disparu peu à peu sur certains points et leurs matériaux sont utilisés ailleurs pour des constructions plus modernes. Malheureuse-

ment de nouvelles ruines succèdent; résultat inévitable de l'abandon de portions entières de Bougie, faute d'une suffisante population indigène, civile ou militaire. Ainsi l'esprit gémira encore longtemps sur les écarts passés de l'indiscipline ou d'une triste incurie, et sur les traces laissées toujours par la guerre.

Celle-ci au pied du Gouraya, ainsi que je l'ai fait entendre, n'a pas envahi tous les loisirs. Quelques instants donnés en 1835 et 1836 aux recherches n'ont pas été sans fruit; et l'heureuse impulsion imprimée par l'autorité supérieure d'alors à Bougie ferme, tutélaire, conservatrice, promettait des résultats prochains et étendus. Ainsi un beau monolithe trouvé dans les ruines de Bougie devait être relevé. Il était destiné à porter inscrits les noms des braves qui y périrent en combattant, et à devenir pour eux une sorte d'immortalité enviée par les survivants. Pendant ces deux années, les antiquités éparses dans la ville furent étudiées et leurs restes, autant que possible, recueillis. Des inscriptions remarquables, recherchées et expliquées, exhument les noms enfouis depuis quinze à dix-huit siècles à Bougie, de Nerva, de Marc-Aurèle, d'Hadrien, de Galère. D'autres plus modernes, de 1515 à 1543, éclaircissent plusieurs points relatifs à la présence des Espagnols sur cette rive. Toutes peuvent mettre sur la voie pour des investigations plus étendues. La collection des pierres tumulaires peut augmenter. Un certain nombre, dès 1835, afin de les préserver d'un nouveau

vandalisme, a été placé à droite et à gauche des deux portes de l'arsenal de l'artillerie par l'officier supérieur commandant alors cette arme à Bougie. D'autres recueillies par ses soins que partagèrent avec le plus grand empressement plusieurs officiers et personnes de la garnison, sont réunies dans le même local ou dans ses dépendances. Ces pierres sont en général bien conservées, et le public peut remonter par la pensée au temps où les Cornélius, les Sempronius, les Térentius, descendants peut-être des illustres consulaires du même nom, ou entés dans ces nobles familles par adoption, venaient loin de Rome, sur les bords moins agités de la Nasava, pleurer peut-être sur leur grandeur passée, échapper, qui sait, aux fureurs ou aux caprices des Empereurs, et y chercher une terre hospitalière et un tombeau.

Les inscriptions sur les pierres sont en latin. Placées sous l'invocation des dieux Mânes (D M), leur origine serait donc antérieure à l'établissement du christianisme comme religion dominante, par conséquent au commencement du IVe siècle de l'ère vulgaire. En effet, en déduisant leur antiquité de la forme et de la beauté des caractères, plusieurs rappellent l'époque gracieuse des Antonins. Les autres pleines d'irrégularités appartiendraient au temps de décadence sous Honorius et ses successeurs. La présence sur ces dernières des emblèmes du paganisme, après que la foi religieuse de Théodose et sa fervente orthodoxie avaient fait justice sévère des pratiques religieuses antérieures, et ne laissait même pas leur

manifestation sans danger, peut étonner. On doit croire que ces emblèmes furent lents à disparaître en Afrique; soit que les nouvelles croyances par un artifice bien permis s'infiltrassent plus sûrement dans les masses en feignant encore du respect pour les emblêmes détrônés; soit que ces mêmes croyances aient été adoptées avec moins de promptitude et d'ardeur, loin de Rome et de Constantinople, où plus puissantes et plus générales, elles avaient pour appui l'exemple et l'autorité des empereurs (*).

(*) Les premières rencontres d'antiquités eurent lieu en 1834 sous l'administration du colonel Duvivier, commandant supérieur; mais une impulsion particulière vers des recherches de toute sortie fut imprimée par M. de Larochette alors lieutenant-colonel au 63e régiment, aujourd'hui colonel du 45e de ligne, détaché à Bougie en qualité de commandant supérieur du 1er octobre 1835 au 20 avril 1836. Afin de donner une bonne direction et un but utile aux observations émises sur la question de Bougie, une Société *d'Essais* et de *Recherches* pour cette ville avait été créée par le colonel Larochette. Sa mission était d'embrasser tout ce qui pouvait concerner cette antique cité, son avenir compris. Malheureusement un vice de forme empêcha cette excellente institution d'être bien légale et de pousser avec rapidité aux résultats. Ceux-ci néanmoins paraissaient assurés. La Société ayant cessé ses réunions depuis le départ de M. de Larochette en avril 1836, et tous ses membres ayant ensuite quitté successivement Bougie, les recherches suivant toute apparence ont dû être abandonnées; mais les pierres tumulaires et les autres objets recueillis sont encore là. Il serait à désirer que l'autorité d'Alger intervint, et qu'on transportât au musée de cette ville, des divers points de l'Algérie, les richesses archéologiques et autres découvertes jusqu'à ce jour.

COMPLÉMENT
DE L'HISTOIRE DE BOUGIE.

Tableau des événements militaires principaux pendant la prise et l'occupation de cette place, 29 septembre 1833.— 1 janvier 1838. (*)

MOTIFS PRÉSUMÉS DE L'EXPÉDITION. - Essai infructueux dans le mois d'août 1830 sous le maréchal Bourmont pour occuper militairement Bougie : il coûte la vie à son auteur, le bougiotte Mourad. — Reprise sous le *duc de Rovigo du premier* projet, sur lequel spéculent trois intrigants ou gens insuffisants de puissance ou de crédit : le bougiotte Boucetta, le chef kabaïle Oulid-ou-Rabah et le juif Joly français, précédemment établi à Alger. — Même projet représenté sous le général Voirol. Plusieurs causes concourent à lui donner crédit : *la politique*.. Un bâtiment anglais ayant été insulté ou s'étant présenté avec dessein de l'être par le canon des forts de Bougie, demande réparation par la voie de son consul à Alger. Ce fait inspire des craintes que les Anglais ne la réclament

(*) Voyez à la fin de ce livre les notes formant appendice sur ce qui peut intéresser dans les préparatifs de l'expédition de Bougie, la conquête et l'occupation de cette place.

en personne et ne la rendent plus sûre par l'occupation, pour leur compte, de Bougie. — *La convenance et l'opportunité...* Bougie entre Alger et Bone au tiers à peu près de la distance à partir de la première ville, forme par son mouillage, beaucoup vanté par les marins, un lieu de relâche sur cette côte inhospitalière, utile en temps de paix, surtout indispensable en temps de guerre pour favoriser le cabotage et l'approvisionnement de ces places l'une par l'autre. —La *richesse* du sol peut être exaltée outre mesure : Bougie était en effet le débouché de la vallée fertile de la Summam, cours d'eau assez considérable, et des autres vallées supérieures. C'était, tout le prouve, au moyen-âge, dans les temps plus modernes ; et de nos jours un centre d'exportations étendues et excessivement lucratives. Posséder Bougie c'était donc rester maîtres du commerce de l'intérieur, ou du moins placer ses débouchés entièrement dans notre dépendance. Bougie était en outre un lieu d'hivernage pour la marine du Dey; celui où l'on construisait, où se radoubaient ses vaisseaux : double circonstance qui indiquait la sûreté du port de Bougie et la richesse du pays en bois de construction. — *Une intrigue obscure dans la ville* arrangée par quelques indigènes subalternes, spéculant sur le crédit, le pouvoir, la faveur, surtout l'argent grace à la présence des Français dans leur ville. Ils étaient venus au nombre de cinq, mais sous la direction et l'influence à peu près absolue du Bougiotte Boucetta, principal intéressé à cause de ses vues

ambitieuses, surtout de son désir de vengeance, affirmer que les habitants de Bougie étaient pour les Français; ils promettaient plus éventuellement que les tribus, en haine du Bey de Constantine, despote farouche et cruel, se joindraient à nous pour détruire sa puissance.—*La légèreté* : l'accueil fait au capitaine Lamoricière qui, à peine débarqué lors de sa mission pour aller reconnaître Bougie, fut obligé de revoler au brick qui l'avait amené, escorté au loin par des cris de mort et en vue des Kabaïles armés et courroucés, aurait du tenir en garde contre des assertions favorables à une occupation pacifique, entièrement opposée à ce fait sans réplique.- *L'ambition* : à toutes les époques de l'occupation en Afrique, le projet d'une expédition délicate, aventureuse, est *saisi avec empressement*, met toutes les espérances en jeu, devient objet vif, incessant de spéculation, convient toujours aux calculs privés, moins souvent aux intérêts généraux.— *Une diversion utile*, pour écarter ces mêmes Kabaïles armés de la plaine cultivable de la Metidja : raison peu solide, car rarement les Kabaïles des montagnes de Bougie descendent à Alger autrement que comme cultivateurs à gages ou hommes de peine; plus rarement encore, ont-ils figuré dans les grandes réunions contre cette plaine et le massif d'Alger.

Général Trézel. 22 août 1833 : Arrivée d'Alger à Toulon de M. le Maréchal de camp Trézel, chef d'état major général de l'armée, commandant l'ex-

pédition. Celle-ci comprend 2,000 hommes (1,996 tout compris), savoir : deux bataillons du 59e, les 4e et 5e batteries du 10e régiment d'artillerie, la 3e compagnie du 2e régiment du génie, etc. — La flotille réunit trois frégates, un brick, trois corvettes de charge, huit bâtiments de commerce. Par un sentiment de confiance qui faillit tout compromettre, on n'avait, dans le principe, demandé pour conduire à fin l'opération que 700 hommes. Le Ministre de la guerre d'alors (maréchal duc de Dalmatie), guidé par sa vieille expérience, doubla et au-delà le chiffre proposé,

22 septembre au matin, à la voile. — Traversée heureuse, les bâtiments de transport remorqués jusqu'au 27 par ceux de l'Etat.— Devant Bougie le 29 au point du jour ; débarquement sans retard sous le feu des Kabaïles, alors en petit nombre, et sous une canonnade insignifiante et de courte durée des quatre forts qui dominent ou battent la rade, la ville et ses alentours. — Occupation immédiate et sans éprouver de résistance de la Casbah, Moussa, Abd-el-Kader. — Attaque et prise du plateau de Bridja, plus disputé. — Invasion pied à pied des maisons et des rues où les défenseurs augmentent et résistent avec acharnement.

30 septembre : Cheminement meurtrier vers la porte Fouka et les hauteurs voisines de Moussa. Toute la partie de Bridja à la longue muraille, encore inabordable, est au pouvoir de l'ennemi qui grossit de plus en plus. L'insuffisance des troupes se fait

sentir dans cette journée et celle du premier, malgré la résolution des hommes présents et la bonne direction imprimée; le résultat de l'opération est même entièrement compromis, si des renforts demandés avec instance à Alger, au général Voirol, gouverneur par intérim n'arrivent pas. Dans cette journée du premier, le capitaine Lamoricière parvient non sans de grandes dificultés de terrain et des dangers, partant de Bridja, à se prolonger par la droite jusqu'au marabout de Sidi-Toati, un peu en arrière de la longue muraille ruinée du moyen-âge. Un autre colonne s'y porte aussi par la gauche en traversant la ville avec effort. Le pied intérieur de la muraille est occupé et les brèches sont bouchées à la hâte en pierres sèches. Le lieutenant d'artillerie, Jaubert-d'Oriac reçoit dans cette journée une blessure mortelle en pointant une pièce au fort Moussa. Le général Trézel, est lui-même atteint sur la position de Bridja; malgré des souffrances vives, il continue à tout diriger avec ordre, prudence et vigueur. Les Kabaïles au nombre de deux mille sont en permanence au moulin de Demous. Dans la nuit du 2 au 3, le bougiotte Boucetta est tué par mégarde par un Français. Seul des cinq individus qui, sous le nom de *guides*, avaient suivi l'expédition, il pouvait par sa connaissance des lieux, des forces et de la tactique des kabaïles, surtout par sa profonde haine contre eux, rendre des services réels à notre cause. Sa perte, pour ce motif, est vivement sentie.

3 octobre : On continue l'établissement intérieur

au pied de la muraille, et l'on dispose tout pour l'érection d'un blokaus. Une tentative sur le Gouraya auquel on semble toucher, ce qui trompe sur son élévation (671 mètres) échoue, les Kabaïles s'y étant portés en grande force. Un feu plongeant arrête nos voltigeurs. 100 marins de la *Victoire* sont envoyés pour les soutenir. La colonne doit redescendre avec perte de 4 hommes morts, et onze blessés dont trois officiers.

4 octobre : Etablissement sans obstacle du blokaus de *l'avancée*, dans l'endroit désigné sur le plateau au-dessus de Moussa.- Un émissaire envoyé dans les tribus pour les engager à se soumettre ne reparaît plus ; la division règne cependant, dit-on, parmi elles à l'occasion des Français.

5 octobre: Arrivée des bateaux à vapeur *le ramier* et le *crocodile*, amenant d'Alger un renfort du 4e. de ligne. Une heure après, débarquement du colonel Lemercier directeur des fortifications, avec du matériel du génie et des munitions.

6 octobre : Reprise au point du jour de la position de Boali au nord qui, occupée la veille, avait été abandonnée à la nuit tombante. On y construit un blokaus. Les Kabaïles partis du Gouraya contrarient l'opération. Le lieutenant Mangin du génie qui la dirige tombe frappé à mort d'une balle au bas-ventre.

8 octobre : Par le retour du *crocodile*, arrivée du reste du 4e. bataillon de ligne et de 200 hommes du second bataillon d'Afrique.– Pendant cette journée

et celles des **9 , 10 et 11,** tiraillerie à peu près continue du côté **des hauteurs** et aussi vers *la* plaine.- Mesures d'**administration**, d'ordre et de prudence prescrites par **le général Trézel** dans l'intérieur de Bougie pour **réparer les maux** de toute espèce, suite malheureusement **inévitable** de la résistance éprouvée. Des proclamations **aux** habitants, soit de l'intérieur soit du **dehors , assurent** à l'avenir protection politique , **commerciale et** religieuse.

12 octobre : **Prise du Gouraya** surnommé à juste titre la clef **de Bougie,** avec élan et presque sans résistance par deux **colonnes** qui, convergeant vers le même point, se **réunissent** au pied du rocher. Ce mouvement fait avec **silence,** précision et bonheur, ne nous coûte qu'un homme tué et deux blessés; l'*ennemi laisse 14 hommes* sur la montagne. Une *troisième* colonne , sous les ordres du colonel *Lemercier*, qui s'est portée à Demous, reçoit le choc des Kabaïles descendant en désordre du Gouraya. Le moment devient difficile. Une réserve de marins *débarque* et vole à la position. A son arrivée les Arabes sont déjà refoulés à une lieue en arrière au *delà* de Darnassar , limite naturelle qui reviendra souvent dans le courant de ce récit et qu'il eut été imprudent pour le moment de dépasser. -- Les Kabaïles ne présentent pas dans cette journée moins de 3000 hommes. Leur défaite est complète , et le camp *du Marabout du marché* à l'autre extrémité de la plaine est levé dans la soirée.

20 octobre : Exploration du mamelon vert à 400

mètres de la vieille muraille ; établissement du blokaus *Salem*.— Ce même jour, passage du lieutenant-général Bonnet avec quelques membres de la commission d'Afrique : ils parcourent la ligne, se portent au moulin de Demous et trouvent légers les motifs qui poussèrent alors à l'occupation de Bougie. Installation, déjà depuis le 10, d'un sous-intendant civil M. Lowasi. Sa première mesure administrative devait être de faire vendre aux enchères, au profit du trésor, le peu de grains et autres objets de vil prix, sauvés du pillage de la ville. Mieux conseillé, il les verse en nature dans les magasins de l'administration militaire.

26-28 octobre : Attaque partielle peu importante sur notre gauche, autour de la *Maison du marché*, et sur les mamelons au-delà. Une démonstration plus sérieuse a lieu vers la porte Fouka, que les Kabaïles semblent vouloir enlever. Quelques compagnies suffisent, en s'avançant, pour les repousser et les éloigner avec perte.

29 octobre : Occupation définitive du *plateau-vert* par les blokaus Rouman, Salem, Kalifa; cette première ligne extérieure d'ouvrages s'appuye à gauche à la Maison du marché crénelée.

1er novembre : Nouvelle tentative des Kabaïles contre les travailleurs, autour de cette maison. On s'élance sur eux avec ardeur, non sans quelque imprudence, puisque des hommes courent des périls réels ; peut-être aussi sans trop d'opportunité : car les travaux, qui étaient le but essentiel dans ce

moment de presse, dûrent être suspendus. Le mouvement fit du reste honneur au chef d'escadron d'état major Conrad qui le dirigeait.

M. Duvivier, chef de bataillon, plus tard lieutenant-colonel, commandant supérieur. — Arrivé le 6 novembre, il reçoit le commandement supérieur du général Trézel, qui ne part cependant que le 5 décembre pour Alger. La présence de M. Duvivier, officier de haute distinction, mais simple chef-de-bataillon, indiquait visiblement qu'il y avait erreur sur le fait de Bougie, qu'on devait d'abord, et que l'on pensait pouvoir garder avec un seul bataillon et quelques détachements d'armes spéciales. A l'arrivée de M. Duvivier, il n'y avait pas moins de 3,000 hommes. *Ils furent plus* tard 4,000 et même 4,500, effectif total.

4 janvier 1834 : Érection du *Blokaus de la plaine*. Sa situation en rase campagne à l'entrée de celle-ci le rend sans commandement; mais c'est un point d'appui pour cheminer avec plus de sûreté dans cette plaine, et découvrir des plis de terrain qui échappent au feu de la place et à celui des ouvrages avancés. — 6 janvier : Charges infructueuses des Kabaïles, le yatagan au poing contre nos tirailleurs, soutenant le travail. Le commandant Duvivier et deux ou trois officiers autour de lui courent de grands dangers. Ils trouvent leur salut dans le sang-froid et l'à-propos du chef, dans la bonne contenance du petit nombre de Français engagés.

18 janvier : Présence de l'ennemi en force devant les ouvrages de la plaine. Toute l'artillerie mobile et fixe est mise en batterie, et dirigée simultanément contre lui. Cette tactique toute nouvelle pour les Kabaïles, les frappe d'épouvante. Ils se dispersent en peu d'instants, non sans des pertes sensibles de leur côté.

19 février : Arrivée du 1er escadron du 3e de chasseurs d'Afrique, demandé avec instance à Bone pour donner plus d'activité aux opérations à l'extérieur, du côté de la plaine.

2 mars : Première reconnaissance dans cette plaine et sur les bords de la *petite rivière*.— Retour le long du contrefort de Demous, au-delà des *broussailles*, où sont des difficultés de terrain et des portions marécageuses.

5 mars : A cinq heures du matin, expédition sur le village de Klaina, à une lieue sur la ceinture des hauteurs qui bornent la plaine au pied de Bougie. Le but avoué est de découvrir de prétendus dépôts de poudre; le véritable motif est de prévenir par cette agression subite les démonstrations incessantes de l'ennemi, de donner une nouvelle confiance aux troupes, et de les préparer à étendre l'occupation autour de Bougie. Le village de Klaina est fouillé et brûlé. Dans la retraite, qui se fait avec le plus grand ordre, les Kabaïles arrivant de toutes parts poursuivent avec acharnement; mais chargés à propos par l'escadron, soutenu par les tirailleurs, ils laissent 25 des leurs sur la place. Leur perte totale est évaluée à 100 hommes. La nôtre se borne à 14 blessés dont trois à mort.

25 avril : Les Kabaïles sont sur les Mamelons et au moulin de Demous, harcelant nos travailleurs dans les ouvrages de la plaine, et nos gardes quand on les relève. M. Duvivier (nommé depuis peu de jours lieutenant colonel) projette de les châtier. Il épie le moment opportun. La position de Demous tournée par notre gauche est emportée avec élan. Les Arabes fuient. On les poursuit vivement. Nos tirailleurs ne s'arrêtent qu'à Darnassar. Ce village est brûlé ainsi que le hameau de Gumra.

29 avril : quelques tirailleurs ayant été envoyés pour dégager la barre de la petite rivière, l'ennemi, qui ce jour-là est réuni au marché, au Marabout de ce nom, s'avance dans la plaine pour contrarier le travail, et paraît aussi au moulin de Demous, s'excitant par des cris, à sa manière. Le colonel Duvivier donne des ordres. Négligeant une portion d'ennemis à droite, qui est moins vulnérable, l'escadron de chasseurs (M. Herbin-Dessaux, capitaine commandant) se rabat sur une portion de Kabaïles plus à portée, à gauche, contre la mer, et la charge à fond. 50 d'entre eux restent sur le carreau; 4 sont pris. La masse des Kabaïles placée à Demous est terrifiée de ce désastre.

8 mai : Attaque assez sérieuse contre la ligne des Blokaux supérieurs. Elle est déjouée par l'artillerie de ces ouvrages dont les feux se croisent sur les pentes, les sillons creux, les points cachés que l'ennemi occupe. Un orage achève de le disperser.

5 juin : Démonstration jusqu'au soir, d'un parti

qu'on évalue à 3500 hommes dont 400 cavaliers, contre la redoute, le blokaus de la plaine et leurs alentours. A la nuit tombante, l'ennemi franchit avec audace le fossé de l'ouvrage qui faute de temps et de moyens n'a point de palissades, ainsi que la berme; il est sur le parapet de la redoute. Les artilleurs de la 4e batterie du 10e, réduits à 5 debout sur 10, dégagent la position en roulant avec un sang-froid et un à-propos admirables des obus enflammés. Ces projectiles tombent du parapet sur la berme et dans le fossé, où ils font explosion. Le détachement d'infanterie, sans doute par inexpérience de la défense d'un ouvrage fermé, avait imprudemment abandonné la banquette, et le dos appuyé au blokaus attendait bayonnette croisée, avec anxiété la fin de cette scène dont les artilleurs hâtèrent le dénouement. Le sang-froid du capitaine Leperey du 2e bataillon d'Afrique chef de poste à la redoute, fut cité aussi et méritait de l'être.

23 juillet : Les Kabaïles sont embusqués pendant la nuit sur le revers du Mamelon de Demous, non loin du blokaus de la plaine. A huit heures du matin, ils fondent sur nos bœufs et s'emparent de 300 têtes, la moitié du troupeau à peu près, celui-ci n'ayant pas dans ce moment une garde suffisante et plus attentive, surtout quelques cavaliers pour reconnaître les revers et éclairer la position. Le mouvement offensif pour ravoir les bœufs nous coûte 17 tués ou blessés; l'ennemi en avoue autant. Le capitaine Bouquillard (2e bataillon d'Afrique), de service ce

jour-là au blokaus de la plaine était responsable de la garde des boeufs, des mesures de défense à prendre et de l'intervention, qui fut reconnue trop tardive, du blokaus pour assurer protection au troupeau. Livré pour les faits qui précèdent à un conseil de guerre, cet officier fut acquitté; mais visiblement, il y avait eu chez lui négligence et oubli des consignes.— Invasion subite des maladies qui étonnent d'autant plus que Bougie était réputée très-saine. Le chiffre des malades est à la fin de juillet : hôpital du lieu, 337; hôpital externe 84; infirmeries régimentaires 667 : 1088. Les causes de ces maladies sont l'objet de recherches et de controverses. L'insolation à raison de l'assiette particulière de Bougie parée entièrement des vents du nord par le Gouraya; la plaine basse et en partie marécageuse qui s'étend au pied de la place au Sud, par conséquent les miasmes que l'atmosphère du jour pompe et tient en dissolution pour les rendre, le soir, à l'état de vapeurs humides délétères, peuvent expliquer ces maladies. La surcharge obligée de travaux, la mauvaise installation forcée des troupes au milieu des ruines ou dans des réduits infects, enfin un régime alimentaire incomplet ou mal approprié an climat et aux individus, sont aussi des raisons plausibles.

12 août : Arrivée à Bougie du général Trézel sur le *Coureur*; sa présence a pour but d'examiner l'état des choses, surtout celui de la garnison que l'on disait aux abois par les maladies et la privation de la plûpart de ses officiers malades eux-mêmes, y

compris le colonel Duvivier. Le général s'assure du contraire : il trouve la garnison singulièrement affaiblie, il est vrai, par le nombre de ses malades, mais toujours bien disposée, et le colonel Duvivier remplissant ses fonctions avec son ardeur et sa distinction accoutumées. Le général est témoin des démonstrations du lendemain, 13, et repart le 20 pour Alger.

13 août : Démonstrations ordinaire des Kabaïles au nombre de 800 contre la redoute de la plaine. Ils veulent nous attirer, hors des ouvrages, dans les broussailles et sillons creux qui leur sont familiers. La garnison ne bouge pas. Son état présent ne lui permet point d'ailleurs d'agir avec avantage sur l'offensive.

10 octobre : Après un calme de deux mois, coalition générale des tribus et attaque, la plus sérieuse jusqu'à ce jour, du blokaus Salem et des ouvrages supérieurs en dehors de la place, de sept heures du soir à minuit. Les 30 hommes du blokaus se défendent avec la plus grande vigueur, entretenant par les créneaux un feu roulant de mousquetterie, renforcé du jet de grenades à main, lancées par les Machicoulis de l'ouvrage. Un incendie éclate. Heureusement ce n'est que celui du revêtement en gabions de la redoute, dont l'ennemi vient de s'emparer. Ce fait important bien reconnu pour éviter toute funeste méprise, l'artillerie de position vient en aide aux défenseurs de Salem : les abords de cet ouvrage sont balayés par la mitraille des pièces placées en avant du camp supérieur. L'ennemi, accompagné en

outre par toutes les volées de la place et des forts, dont la brillante clarté de l'incendie favorise les effets dans toute la campagne au loin, se met décidément en pleine retraite. — Le 11 au matin, les réserves des Kabaïles restées, depuis plusieurs jours au Marabout du marché, à délibérer et à combiner leurs projets, se retirent aussi, et tout rentre dans l'ordre autour de Bougie. La garnison arrivée alors à la limite de son plus grand affaiblissement par la maladie, est hors d'état de faire une sortie pour s'attacher à la poursuite des Arabes.

2 novembre : Passage du comte d'Erlon, gouverneur général. Sa présence et son langage n'apportent aucun changement dans l'état des choses. Cependant en même temps qu'il prescrit l'abandon de quelques *ouvrages, tel que le* camp inférieur, comme mal sains, il accueille certains projets pour la défense de la ligne qui se termine au Gouraya : c'est une sorte de probabilité de la conservation de Bougie.

5 décembre : Présence des Kabaïles au nombre de 2500 sur les hauteurs de Demous et dans la plaine. Le colonel Duvivier sort avec 1200 hommes et pousse tout devant lui. Une charge de cavalerie laisse cinq Arabes sur le carreau. La colonne atteint l'étage moyen du col que l'on aperçoit de Bougie à une lieue au sud, et rentre à la nuit tombante. L'ennemi avait disparu partout, et la tranquillité autour de la place était absolue.

8 décembre : Reconnaissance poussée de l'autre côté du col, sur les deux rives de la Summam, par

toute la garnison disponible. Le but est d'examiner l'état des passages pour aborder réellement plus tard les vallées supérieures de la rivière, ensuite de sonder les gués. L'ennemi surpris d'abord et fuyant devant nous, se réunit en nombre le soir et l'affaire devient très-sérieuse : la colonne après avoir passé deux fois la rivière doit suivre en effet un long défilé entre celui-ci et les hauteurs alors occupées par les Kabaïles. Nous comptons 23 blessés dont un à mort. La perte de l'ennemi exposé au feu de l'artillerie et des bataillons, ceux-ci exécutant une retraite de plusieurs heures dans le meilleur ordre, dûrent être considérables. La colonne d'exploration rentrait paisiblement à Bougie à 7 heures du soir.— Cette opération très-bien conduite d'ailleurs, est peu accueillie à Alger comme trop excentrique et n'ayant pas un but bien déterminé.

Février 1835 : Pendant janvier et février, mauvaise mer, ouragans, tourmentes;— 25 janvier, le brick du commerce français *le Vigilant*, n'a pas le temps ou néglige de gagner le bon mouillage de Sidi-Yaïa. Il échoue et se brise au pied du rocher où est bâtie la Casbah.— Le 9 février, passage à Bougie du lieutenant-général Rapatel commandant les troupes en Afrique, allant à Bone. De retour le 19, il parcourt la place et en partie les ouvrages avancés : son opinion est peu favorable aux motifs qui ont provoqué l'expédition de Bougie, et aux raisons nouvelles pour la conservation de cette conquête.

1er mars : **Déboisement** de la plaine entre la place et les hauteurs **du col**, opération considérable poussée avec **ardeur et sans obstacle** de la part de l'ennemi, que **notre agression** de décembre sur son propre terrain a **rendu fort** circonspect. — Coupures dans les ravins et **passages pratiqués**; éclaircis et champ de tir pour **l'artillerie**, ménagés au loin. — Réserve de bois pour les **fours de l'administration** et le chauffage des troupes, **pour** les constructions et le matériel de l'artillerie **et du génie**.

27 mars : **Grave incident** où se trouve engagé M. Lowasi, lequel avait du échanger depuis quelques mois son titre par trop ambitieux pour Bougie, de Sous-intendant civil, contre celui plus modeste de Commissaire du roi près de la municipalité, à peu près *imaginaire d'ailleurs*, de cette ville. Il s'abouche, à l'écart de M. Duvivier, avec le chef kabaïle Oulid-ou-Rabah, sur la grève, à l'embouchure de la Summam ; et le premier résultat de cette démarche tout à fait illégale est une collision regrettable pour nos intérêts entre certaines tribus sur ce même terrain. Le lieutenant-colonel Duvivier fait retenir quelques heures M. le Commissaire du roi à bord du *Liamone*, brick stationnaire, pour constater seulement l'identité. Au lieu de le livrer sur le champ à un conseil de guerre, comme les lois dans l'espèce le prescrivaient, il le laisse partir le 31 pour Alger. Celui-ci en profite pour arranger de prétendus services et donner à sa conduite la couleur qu'il veut.

6 avril : Arrivée du colonel Lemercier, directeur

des fortifications à Alger, ayant mission de reprendre de concert avec M. Lowasi les prétendues négociations avec Oulid-ou-Rabah, chef soi-disant le plus puissant de la vallée du Messaoud ou rivière Summam.

11 avril : Sur le refus de M. Duvivier de prendre part à ces négociations trop vagues, et suivant lui d'un résultat imaginaire, le colonel Lemercier qui devait, dans ce cas, le remplacer à Bougie, prend en effet le commandement. — Le 12, une convention qui reçoit le nom de paix est signée avec Oulid-ou-Rabah. — Le 14, départ du colonel Duvivier; la garnison lui donne des témoignages du plus vif intérêt.

Le Colonel du génie Lemercier, commandant-supérieur provisoire.— Ayant agi dans toute cette négociation avec conviction, bonne foi, un profond désir du bien, cet officier supérieur redouble d'efforts pour obtenir quelques résultats. Il s'attache surtout à l'idée d'attirer les Kabaïles à un marché sous Bougie, espérant par ce contact et les avantages qui doivent en résulter pour eux, les lier peu à peu et détruire leur éloignement et les préventions qui les animent contre nous. En réalité cependant, aucun échange ou industrie ne peut s'improviser; les transactions doivent être de gré à gré; la confiance ne peut s'imposer. Les Arabes veulent de l'argent comptant : or en admettant la réunion des conditions les plus favorables, comment trouver dans ces premiers instants, les plus importants cependant pour bien cimenter les relations commerciales, ce numé-

raire à Bougie, ville toute militaire et presque entièrement dénuée de ressources pécuniaires? Oulid-ou-Rabah promet tout ce qu'on veut et reçoit des cadeaux, plus 3000 fr. d'argent. Medani personnage équivoque, l'un des cinq guides de l'armée, qui passe pour avoir entraîné au rendez-vous du 27 mars son beau-frère Oulid-ou-Rabah, en reçoit 1000. — Le marché promis, attendu avec une impatience puérile, annoncé avec éclat à l'autorité d'Alger, ne s'ouvre pas, ne s'est jamais ouvert. En définitive le chef kabaïle ne tient aucune des conditions, et tout se borne pendant plusieurs mois à des lettres échangées : Les siennes ne sont que des réponses évasives, mais articulant des demandes incessantes de cadeaux et d'argent.

24 avril : Première infraction au soi-disant traité : les *Béni-Immel* viennent attaquer les ouvrages de la place; Oulid-ou-Rabah ne bouge et les laisse même passer sur son territoire. Ils se retirent vers le soir, la garnison ayant fait une sortie contre eux, après un doute assez prolongé sur la cause de leur présence, et avec la croyance plus que naïve que notre allié Oulid-ou-Rabah viendra se joindre à nous pour les combattre.

26 avril : Pendant une grande revue passée par le commandant supérieur dans la plaine, trois Français qui se sont imprudemment écartés du Gouraya, sur le revers nord de ce fort, ont la tête coupée par les Mezaya : Ceux-ci protestent ainsi à leur manière, contre le traité de paix.

16-17 mai : Embuscade de nuit proche de la maison crénelée qui laisse sur le carreau un chef influent des Mezaya, le Kabaïle Oubellil. Les autres chefs de la tribu réclament insolemment son cadavre. La garnison fait une sortie contre eux le 17 à deux heures du soir. Cette démonstration qui permet même d'explorer le pied des hauteurs et les broussailles à l'origine du *grand ravin*, est la seule réponse qu'ils obtiennent. On les voit se disperser bientôt et disparaître derrière leurs montagnes.

Dans les premiers jours de mai, projet et commencement d'exécution de l'enceinte réduite qui consiste à entourer Bougie proprement dite (à peu-près l'ancienne superficie des Romains) d'un mur provisoire qui la mette à l'abri d'un coup de main; soit pour jalonner les conditions d'une enceinte ultérieure permanente en admettant la conservation de Bougie ; soit pour faciliter plus tard l'abandon de ce point militaire si l'on s'y détermine. — Amélioration du casernement des troupes et du logement des officiers. — Ébauche de l'hôpital sur le plateau de Bridja. Ces créations ou améliorations sont dues à la présence de M. Lemercier qui, chef des fortifications, peut ordonner et faire exécuter sur le champ.

13 mai : organisation fatigante pour la garnison de l'escorte destinée au troupeau de bœufs devant sortir pour pacager deux fois par jour dans la portion Sud de la plaine : doivent composer cette escorte au début, 200 bayonnettes, 25 chevaux,

une section de montagne, un officier supérieur de jour pour les deux corvées ; lesquelles quand le troupeau diminue se réduisent à 80 fantassins, 10 cavaliers, un obusier de 12. Ce luxe de précautions dans les premiers jours indique le peu de fruit retiré des arrangements avec Oulid-ou-Rabah, et combien le commandant supérieur lui-même les répute peu solides.

Le lieutenant-colonel d'état-major Girot commandant supérieur provisoire : il arrive le 6 juin. — Le 10, retour du colonel Lemercier à Alger. Il laisse des instructions aux officiers du génie à l'effet de continuer les ouvrages commencés dans l'intérêt de la défense ou pour l'amélioration de l'établissement des troupes.

8 et 11 juin: Les commandants Lapene et Moret, officiers supérieurs de jour à l'escorte du troupeau, attirés près de la rivière Sumniam sous des apparences de paix par des hommes postés sur l'autre rive, sont reçus à coups de fusils. C'est une nouvelle preuve négative des résultats pacifiques obtenus.

10 juillet : départ pour l'Espagne du bataillon allemand de la légion étrangère non remplacé. Ce vide se fait sentir à l'invasion des maladies qui prennent, à partir du 20 de ce mois, la même intensité que l'année précédente du 10 au 15. — Le chiffre maximum est de 880 hommes peuplant à la fois l'hôpital le 30 septembre suivant. Les suppositions et la controverse de l'an dernier sur les causes

des maladies recommencent ; les gardes au camp inférieur, à la maison crénelée, aux bœufs dans la plaine, au blokaus de ce nom ; par conséquent le séjour de la troupe dans cette plaine, soit de nuit, soit de jour, à des heures indues, au foyer des miasmes délétères, sont les causes réputées les plus probables.

24 juillet : Subite apparition des cavaliers d'Oulid-ou-Rabah devant l'escorte des bœufs, et mesures militaires qui font place aux dispositions pour une entrevue avec le chef kabaïle. Le colonel Girot malade la confie assez légèrement à M. Lowasi. Elle ne conduit à rien, comme par le passé ; mais elle crée un précédent funeste, par le droit que les Arabes s'attribuent en quelque sorte de demander et d'obtenir des entrevues à jour et à heure fixes. Elle donne d'ailleurs au médiateur délégué une importance qui rehausse selon ses vues l'autorité civile ; rouage de la plus complète inutilité cependant sur cette partie de la côte africaine, qui n'est et ne peut être incontestablement qu'un poste militaire dans toute l'acception du terme.

21 août, 4 et 10 septembre : Tentative contre le troupeau par les cavaliers d'Oulid-ou-Rabah, qui enfin lève le masque. Elles sont annoncées par des reconnaisances bien faites de nos chasseurs, puis déjouées par la bonne contenance des troupes. — Officiers supérieurs de jour : MM. Coteau, capitaine d'artillerie, Sanson, chef de bataillon au 13e de ligne, Lapene, chef d'escadron d'artillerie.

12 septembre : Avis confidentiel de M. le maré-

chal Clausel, nouveau gouverneur, de la prochaine évacuation de Bougie, ce qui s'accorde entièrement avec les idées émises par le colonel Girot. — Le 16, avis opposé, apporté par le colonel Lemercier, qui débarque avec deux compagnies de discipline pour activer les travaux. Il a mission aussi d'organiser s'il est possible une milice turque, et d'essayer de renouer les négociations, jusque-là si négatives cependant, quant aux résultats, avec les Oulid-ou-Rabah. L'ultimatum de M. Lemercier au maréchal gouverneur est accepté par celui-ci; c'est *l'occupation réduite*, sur laquelle on est d'ailleurs peu d'accord, et qui s'ajuste encore moins avec l'état de Bougie à cette époque et les conditions d'une défense efficace sur tous les points conservés.

25septembre : *Oulid*-ou-Rabah meurt de maladie et son premier fils est tué dans une rencontre par les Mezaya. — Mohammed Amzien, frère du défunt, feint de prêter l'oreille à des propositions, espérant pour *lui*, comme naguère, de l'argent et des cadeaux. Du reste, même réserve, même langage que son frère; il se montre encore plus cauteleux, plus dissimulé.

M. de la Rochette, lieutenant-colonel au 63e de ligne, commandant supérieur provisoire. — Il a été choisi sur la propre désignation de M. Girot, et arrive à Bougie le 28 septembre 1835. — Le 4 octobre, départ de celui-ci et de M. Lemercier, qui a dû renoncer à la réunion d'une milice turque. —

Restait la question de renouer avec les Oulid-ou-Rabah : entrevue en effet avec Amzien, en résultat ne menant à rien, et quelques jours après, embuscade tendue au commandant supérieur, lui cinquième, évitée comme par miracle. Celui-ci a accepté toutes les conditions de l'occupation réduite : 1200 bayonnettes valides, 300 hommes d'armes spéciales. La garnison s'écarte beaucoup en ce moment du chiffre, quant aux valides : elle est réduite presque au tiers de son effectif par les maladies.

28 octobre : Arrivée sur le *Stix*, à Bougie, de M. le maréchal Clauzel, gouverneur, qui veut juger lui même d'une position dont la conquête et la conservation ont été constamment l'objet d'une controverse animée. Le maréchal monte au Gouraya. Un spectacle assez curieux l'y attend : c'est une attaque de Kabaïles conduite par Amzien. Le rassemblement essuye quelques volées de notre artillerie ; une violente pluie achève de le disperser. Le maréchal, outre la conservation de Bougie, arrête l'enlèvement de la position de Demous, que lui propose le colonel Larochette ; ce point formera le poste avancé de la place à l'ouest, du côté des hauteurs, lesquelles, jusqu'alors propriété de l'ennemi, vont enfin devenir nôtres. La faiblesse et l'état de la garnison ne font pas reculer devant l'exécution d'un projet, qui abordé de fait à toutes les époques, s'est trouvé toujours écarté par une étude imparfaite des lieux, ou par d'autres idées sur le systéme d'occupation de Bougie et de progrès dans le pays.

7 novembre : enlèvement des hauteurs de Demous et ébauche d'un ouvrage fortifié autour du Moulin proprement dit, retranché aussi dès le premier jour. Les 8 et 9 : continuation des travaux, et pendant ces trois jours engagements de détail brillants et avantageux ; nos 58 chasseurs reste du 1er. escadron du 3e. régiment d'Afrique à Bone (capitaine Gauthier de Rougemont) fournissent plusieurs charges heureuses contre un nombre plus fort de cavaliers d'Amzien. Le 9, le commandant supérieur s'étant de sa personne rapproché de la Summam, est atteint à bonne portée d'un coup de fusil qui heureusement ne fait qu'une blessure légère.

10 novembre : Après le succès du matin à Darnassar qui est enlevé, engagement à midi, glorieux *mais sanglant*, *de la* compagnie des Zouaves (65 *hommes*, capitaine Davière) qui se lancent trop en avant de la ligne d'opérations pour être soutenus à temps par une réserve ; ils laissent 9 hommes sur le carreau, et leurs officiers sont grièvement blessés. Un petit corps tournant opère à une demi-lieue de là ; mais il est séparé par des ravins et des broussailles. A ces obstacles se joignent les démonstrations des Kabaïles descendant en nombre du col, ce qui empêche d'arriver sur le terrain des Zouaves.

11 novembre : Rassemblement presque effrayant par le nombre de tribus qui y prennent part. Le 2e. bataillon d'Afrique, occupé à donner la sépulture aux Zouaves tués la veille, reçoit le choc. Nous sommes 250, y compris les artilleurs attachés à une sec-

tion de montagne, 6 fusilliers de rempart, 15 sapeurs de génie. L'ennemi n'a pas moins de 4000 hommes, tout compté. La lutte est un instant corps à corps. Le sang-froid du bataillon arrête l'ennemi. La mitraille des obusiers et les fusils de rempart font le reste. Les Kabaïles repoussés et précipités des hauteurs se retirent dans le plus grand désordre. Cet échec, l'un des plus forts que la coalition ait éprouvé depuis l'occupation de Bougie, rend l'ennemi très-circonspect pendant le reste de la durée des travaux, lesquels sont poussés avec ardeur et intelligence par le génie.— Le moulin de Demous et ses abords devenus fort Clauzel, sont décidément armés le 22 novembre.

27-28-29 novembre : Démonstrations infructueuses de la coalition contre le fort Clauzel. La tirailleric qu'elle engage, sans relâche comme sans résultat, pendant ces trois jours, indique l'insuffisance de ses moyens actuels contre des murailles bien gardées et munies d'artillerie. Une sortie de la garnison le 29 au soir, contre un petit nombre de Mezaya qui tiennent encore, nous coûte quelques hommes blessés.

En décembre 1835, janvier, février, mars 1836, Projet et exécution de travaux généraux, intérieurs et extérieurs, d'utilité publique et d'intérêt local, dûs à l'activité constante et raisonnée de M. de Larochette. Son but est de rendre la position de Bougie, naguère si vulnérable, et à ce titre, d'une occupation forcément luxueuse en hommes, d'abord plus sûre contre une grande attaque, grâce à la facilité de

pouvoir diriger de petits corps tournants par les hauteurs désormais notre propriété; en second lieu, plus facile à garder par une garnison réduite (condition actuelle de l'occupation) en tenant l'ennemi plus éloigné des murs. Ces principaux travaux sont : l'enlèvement du blokaus de la plaine; le remaniement de la maison crénelée avec tour adjacente, formant le réduit; les postes de *Toati*, *de Mangin*, *du cimetière*, en avant de l'enceinte réduite au nord, organisés et retranchés; — l'hôpital Bridja augmenté et completté par de bonnes constructions en maçonnerie ; des places intérieures créées ; des rues élargies;— Des communications à l'extérieur rapidement exécutées, à l'instar de la rampe de 4000 mètres de longueur montant au Gouraya, ouvrage monumental *terminé sous M. Duvivier*; — quelques établissements utiles ou agréables créés, tels qu'une société d'essais et de recherches ; une certaine impulsion donnée à l'horticulture. Quelque espoir fugitif de pacification des tribus, dû à l'intervention d'un grand Marabout, était accueilli peut-être avec trop de foi ; il n'entraînait du moins aucun luxe de cadeaux ni d'argent.

M. Lowasi, commissaire du roi, quitte Bougie à la fin de mars, après s'être abstenu pendant plusieurs mois de tout concours, même pour l'administration civile entièrement de son ressort, se donnant comme méconnu, sacrifié par l'autorité militaire, qui n'avait en réalité d'autres torts à son égard, que de négliger peut-être la stérilité de la forme, pour pousser ra-

pidement au résultat. Ce fonctionnaire avait fini par demander un remplaçant. Il a eu pour successeur M. Garreau ; celui-ci se bornant à remplir ses fonctions règlementaires, s'attache desuite à faire un peu de bien et à remettre sur pied un service qu'il trouve dans un délaissement complet. Un des premiers actes de cet administrateur est l'organisation d'une garde civique, qui peut fournir dès l'abord 100 hommes susceptibles d'être armés, et un plus grand nombre plus tard. Quant à M. Lowasi, exploitant avec habileté les tracasseries qu'il avait cherchées ou essuyées, il réclame hautement le prix de ses services. La croix de la Légion-d'honneur, première récompense accordée est dit-on suivie d'une sous-préfecture. La précédente faveur, par une triste coïncidence de dates tombe précisément à l'époque de la catastrophe du 4 août, dont il sera bientôt question; et l'infâme assassin du commandant supérieur de Bougie est Mohammed Amzien, ce frère d'Oulid-ou-Rabah, l'homme aux entrevues de la façon deM. Lowasi.

27 mars : A la suite d'une embuscade non évitée des Kabaïles, proche du fort Clauzel, on reconnaît l'urgence d'occuper les hauteurs à droite par un ouvrage permanent.— Erection du blokaus d'Oriac et de l'épaulement ou batterie Rapatel, le premier sur les rochers au nord-est du fort Clauzel ; la batterie, sur la déclivité du mamelon de Demous au sud, ayant un commandement important sur la plaine. Une belle route s'embranchant avec celle du fort précédent sert à y conduire.

A la même époque, organisation de la Compagnie franche, puisée dans le second bataillon d'Afrique : effectif 150 hommes ; commandant, le capitaine Blangini. Le choix des soldats, l'armement, l'équipement, l'instruction de détail, la tactique particulière appropriée au service futur de cette troupe, tout promet des succès assurés. Les premiers essais, le 15 avril, justifient toutes les prévisions. La compagnie (112 hommes) s'élance sur les Kabaïles qui sont 500, embusqués dans les sillons creux et les passages à l'ouest du fort Clauzel, et les déloge de la ligne de Parnassar. A quatre heures et demie du soir, sur l'ordre du colonel Larochette, elle pousse une demi-lieue plus loin, jusqu'au village d'Eydounen, appuyée sur le reste de son bataillon. Elle y *met le feu sous les* propres yeux des Mezaya effrayés, et la colonne, après ce coup de main, rentre à Bougie sans accident.

19 avril : Enlèvement définitif du blokaus de la plaine; on le rétablit sous le nom de blokaus Rapatel sur un soubassement en maçonnerie, avec redoute ayant un parapet construit de même afin d'éviter l'escalade ou l'incendie. Il est à demi-distance de la plaine à Demous, et se trouve ainsi dominer cette plaine, la plage et les broussailles.

M. Salomon de Musis chef de bataillon au deuxième de chasseurs d'Afrique, commandant supérieur provisoire. — 20, 21 avril 1836, M. de La*rochette*, colonel titulaire depuis trois mois du 45e

de ligne et exerçant à Bougie un commandement au-dessous de son grade, quitte cette place.— Peut être à cause de ce départ inattendu, démonstrations sérieuses des Kabaïles contre l'épaulement Rapatel et les étages inférieurs de Demous. Ils sont contenus, puis déjoués dans leurs projets à coups de mitraille, enfin poussés en arriere, et la ligne de Darnassar est occupée.

4 mai : Annonce, par la voie de l'ordre du jour, d'une nouvelle coalition sur la prédication de ce même grand Marabout, jouant naguère le rôle de pacificateur. Elle est ajournée faute d'accord des tribus entr'elles. — Le 22 mai : Embuscade contre nos bœufs dès trois heures du matin ; les Kabaïles attendent patiemment jusqu'à onze heures le moment favorable ; ils surgissent alors mais sans réussir.

30 mai-3 juin : coupure de trois mètres 60 de profil formant retranchement du mamelon de Demous au grand ravin. — Celui-ci à son tour est escarpé jusqu'à la mer : ce grand travail a pour but de faire obstacle aux cavaliers Kabaïles, et de séparer du reste de la plaine une zone réservée pour le troupeau. — Sentiers de communication faits pour lier tous les ouvrages, du Gouraya à *la dent* et au *pic*; et de ces hauteurs à d'Oriac, au fort Clauzel, au blokaus Rouman. Ces travaux, complément des immenses ouvrages exécutés sous tous les commandements antérieurs, assignent le rang le plus respectable et le mieux mérité à la portion de l'armée

française **détachée à Bougie pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836.**

5, 6, 7, 8 juin : attaques des Kabaïles depuis l'épaulement Rapatel jusqu'au Gouraya. Les 5 et 6, les approches de celui-ci sont défendus avec vigueur à la *dent* et à la *citerne*. Un obusier de montagne, transporté pour la première fois sur les crêtes, contribue puissamment au succès. Le 7, imminence de dangers au blokaus d'Oriac que l'ennemi, embusqué dans les rochers à très-peu de distance, inonde de balles dans l'intérieur ; il essaye de ruiner aussi à coups de fusil le couvert et le pignon, et d'égueuler les crénaux et y réussit en partie. Les défenseurs (28 hommes de la compagnie franche, 2 artilleurs), sous les ordres du sous-lieutenant *Tichadou*, s'y défendent vaillamment.— Le 6, nouvelle *démonstration* qui est repoussée, non pas par les propres hommes du blokaus qu'il eut été imprudent de replacer derrière les créneaux égueulés de l'ouvrage, mais par l'artillerie et les fusils de rempart du fort Clauzel.— Une sortie vigoureuse et à temps par les sentiers actuellement pratiqués en avant du Gouraya et des postes avancés, en jettant les Français sur le derrière ou le flanc de l'ennemi, ont tout prévenu. Le 6 au soir, un kabaïle, reconnu plus tard pour être marabout et ami particulier d'Amzien, s'est acheminé seul imprudemment vers Bougie à la fin de l'action. Quoique désarmé, cet homme est assailli proche de la maison crénelée et laissé sur le carreau : on verra bientôt que ce fait, *en apparence* isolé, n'est pas sans importance.

Pendant juillet, malheureuse préocupation chez le commandant supérieur, comme un an auparavant, de faire de la paix, en agréant ou faisant des propositions, avec promesse de rendez-vous et escorte de cadeaux : c'est le prélude de l'horrible catastrophe qui suit.

4 août : Rendez-vous proposé par Amzien Oulid-ou-Rabah avec un calcul, un insigne rafinement de perfidie; le commandant Salomon cède avec un empressement, une faiblesse déplorable, et s'avance assez loin des postes français, jusqu'à la *Tour du rivage*. Amzien a pour escorte une trentaine de cavaliers tous dans le secret; M. Salomon est avec son interprète et quelques hommes de suite non armés. A six heures et demie du soir, après trois quarts d'heure de conversation la plus pacifique, les cadeaux acceptés par le chef Kabaïle et ses gens, le café pris, tous font un houra subit sur le commandant supérieur qui est entouré ainsi que son interprète Taponi; ils essuient à bout portant une décharge et tombent morts, frappés de plusieurs balles. Medani, kaïd de Bougie, reçoit deux blessures; le capitaine Blangini de la compagnie franche est violemment terrassé, mais sans blessure grave. Les autres personnes de la suite, le sous-intendant-militaire Fornier compris, se sauvent comme par miracle. Les chevaux des deux victimes sont enlevés; les deux cadavres nous restent.

M. Lapene, chef d'escadron d'artillerie à Bougie,

commandant supérieur provisoire : — Appelé à cet emploi délicat par ancienneté de grade, immédiatement et sur le terrain même de la catastrophe, il est confirmé plus tard par le lieutenant-général Rapatel gouverneur par intérim. — Il doit s'attacher de suite à calmer l'irritation du second bataillon d'Afrique, que la mort de son chef, avec des circonstances si atroces, avait rendu comme frénétique. — Compte rendu le soir même par un bâtiment de commerce à l'autorité d'Alger. — Attente d'une attaque pour le lendemain et les jours suivants, et impatience de la garnison de venger le crime du 4. — Repos, peu concevable cependant, des tribus qui paraissent divisées en raison même de l'assassinat, lequel non délibéré en commun par les Scheiks, n'a pas l'assentiment de tous. Le commandant supérieur s'applique à entretenir ces divisions et à démolir les élémens d'une coalition générale, non redoutée du reste, mais inopportune dans l'état actuel des choses à Bougie. Il apporte surtout un grand intérêt à connaître les causes réelles de l'assassinat. Trois motifs l'expliquent : la haine contre nous et les garanties qu'Amzien veut offrir à la coalition kabaïle qui l'accuse d'être l'homme des Français et d'accepter leurs cadeaux et leur argent; — le désir de plaire au bey de Constantine et d'obtenir sa haute protection par l'assassinat d'un chef français; — un ressentiment fanatique et concentré depuis deux mois chez Amzien contre la propre personne de M. Salomon, à cause du Marabout tué le 8 juin, dont Amzien prétend être

le *Naya*, c'est-à-dire avoir répondu corps pour corps. Cette mort non vengée, suivant lui, le couvrirait de honte aux yeux des scheiks ses rivaux et de ses co-réligionnaires.

11 avril : Arrivée à Bougie d'un renfort composé des compagnies du 11e. de ligne. La dissension entretenue dans les tribus rendant pour le moment les conditions d'une coalition peu probables, le concours du bataillon du 11e est jugé inutile. ; cette troupe repart pour Alger le 24.

30 août : Entreprise de l'ennemi contre notre troupeau. — La présence de Kabaïles est signalée par la reconnaissance du matin ; ils échouent. Le cheval donné à Amzien par le bey de Constantine, en échange de celui du commandant Salomon offert au bey par l'assassin, est tué par un de nos tirailleurs.

15 septembre : Passage à Bougie de la commission Baude, se rendant à Bone. — Elle s'occupe pendant les quelques heures de séjour de restitution d'immeubles aux habitants dépossédés par suite de la conquête. Cette opération déjà proposée par M. de Larochette, avait été présentée par celui-ci avec son ardeur accoutumée de tout conduire à bien, et l'idée fortement arrêtée de relever Bougie de ses ruines, et de la reconstruire un jour. Cette restitution exercerait indubitablement une influence marquée sur l'avenir de ce point de l'Algérie. Elle aurait en outre, un retentissement puissant dans les tribus environnantes ; car c'est là que se sont réfugiés la plûpart des bougiottes dépossédés.

25-26-27 **septembre**: La guerre sacrée (el Djehad) prêchée dans **les tribus**, n'amène devant Bougie que 800 hommes. **Après quelques** démonstrations timides contre les **ouvrages avancés** du Gouraya, l'ennemi vient essayer **autour du blokaus** d'Oriac les démonstrations furieuses **du mois de** juin. Une sortie de la garnison, le 26 au **matin, par** quatre points différents, de manière à tomber **à la fois** sur les derrières des Kabaïles, les met **en fuite.** On les poursuit jusqu'à Darnassar, dont la position est occupée. La division se met bientôt parmi eux, et on les voit s'entrebattre à coups de fusil.

M. Chambouleron Lieutenant-colonel d'état-major commandant supérieur : Il arrive de Paris, titulaire *de l'emploi et entre en* fonctions le 1er octobre. — 12 octobre : Exécution du nommé Béchir-ben-Hamar déclaré, par le 1er conseil de guerre à Alger, coupable d'espionnage et de trahison dans la rencontre du 4 août; c'est lui qui, chargé du message d'Amzien pour M. Salomon, avait fortement engagé ce dernier à descendre au rendez-vous, bien qu'il connût le véritable motif de l'entrevue et son futur résultat.

Pendant l'hiver de 1837, érection du fort *Lemercier* au bas du *pic*, sur le plateau traversé par le chemin supérieur de la ville à Darnassar : il consiste en un blokaus entouré d'un ouvrage bastionné en pierre. — Erection aussi de la tour de communication d'*Oriac*, sur le rocher dominant le blokausde ce nom

et naguère lieu d'embuscade.— Exhaussement de la tour *Salomon* ou du rivage, surmontée d'un premier étage de blokaus, et occupant le centre d'une redoute ; une coupure adjacente sur le littoral jusqu'à la mer, achève d'intercepter toute communication avec le dehors. Ces ouvrages en projet depuis long-temps complètent les défenses extérieures de Bougie, pour une occupation plus sûre, plus pacifique, par conséquent mieux appropriée à une garnison peu nombreuse.— Les eaux des hauteurs, déjà réunies à l'hôpital de Bridja en 1836, sont recueillies aussi sur d'autres points et conduites au camp supérieur, d'où le projet est de les distribuer plus tard dans la ville.

Pendant l'été de 1837, quatrième invasion des maladies funeste surtout aux officiers ; 3 du bataillon d'Afrique, seule troupe d'infanterie à Bougie, succombent. L'année précédente a été la moins défavorable : le chiffre maximum des malades ne s'était élevé qu'à 500, le quart à-peu-près de la garnison. Ce chiffre est de 636 en 1837, dans le courant d'août et de septembre, encore de 540 au 20 octobre et réduit seulement à 250 en décembre.

26 septembre : La reconnaissance partie du fort Clauzel au point du jour donne dans une embuscade. Sur six hommes, le caporal est tué, un soldat est blessé. Cette habileté des Kabaïles à s'embusquer devrait nous rendre plus défiants ; le contraire arrive trop souvent.

5 octobre : Sortie à 5 heures du matin de la gar-

nison pour aller brûler Tarmina en face de Darnassar.—Pendant que les détachements atteignent la hauteur où est situé ce village, apparition subite des Kabaïles de toutes parts et presque sur les derrières de la petite troupe engagée. Celle-ci doit se replier après un engagement assez vif. Le hasard seul avait amené cette simultanéité de démonstrations. Les Kabaïles qui poursuivent d'abord les nôtres, s'arrêtent à portée des ouvrages, et quelques coups à mitraille les forcent de se retirer. Nous comptons 9 blessés dont un officier; l'ennemi a dû perdre plus que cela.

Conclusion. — Ici se termine le tableau des événements militaires devant Bougie jusqu'au 1er janvier 1838. *M. Chambouleron* admis à la retraite, il y a un an, a eu pour successeur M. le Lieutenant colonel Bedeau de la Légion étrangère, et le second bataillon d'Afrique, dont le nom s'attache à tout ce qui survint d'important et de glorieux à Bougie, a dû rentrer après 5 ans à Alger, remplacé par des troupes de cette légion. Deux comptes rendus du Commandant supérieur actuel ont figuré dans les journaux, complément des rapports de M. le Maréchal gouverneur. L'un concerne la diversion faite par la garnison de Bougie pendant l'occupation de Stora; l'autre, plus récent, se rapporte à ce même mouvement, pendant la prise de Gigel. La double opération avait eu lieu sur le terrain exploré le 8 décembre 1834 par le colonel Duvivier; les mêmes circons-

tances ont accompagné la présence des Français de l'autre côté du col, ont signalé leur agression et caractérisé leur retraite. Les Kabaïles voient-ils marcher franchement à eux? ils fuient s'ils se trouvent surpris ou ne sont point en force. Ils luttent s'ils se croient en nombre ou bien postés; mais presque tonjours ils prennent une retraite pour un abandon forcé de la position et reconduisent à coups de fusil. Ainsi dans les opérations des 12, 13 et 14 mai dernier, M. le colonel Bedeau confère amicalement avec des tribus du Messaoud; il doit se retirer à la fin; sur un signal des Mezaya, ses communications sont compromises; une vive fusillade l'escorte dans sa retraite; il compte en moins d'une heure 13 hommes hors de combat; alors cependant que par une singuliere particularité, plusieurs familles arabes avec leurs troupeaux suivent la colonne française.

Une triste réalité ressort donc de ces dernières circonstances et de tout ce qui précède : c'est que depuis l'instant de la conquête de Bougie jusqu'à ce jour, à la rigueur, aucun résultat positif, tranché, n'a été obtenu, pour lier quelques bonnes relations des tribus avec l'autorité française dans Bougie. Les échecs éclatants éprouvés par les Kabaïles dans les 18 premiers mois de l'occupation, ceux essuyés plus tard dans des rencontres moins fréquentes, il est vrai, avaient pu faire supposer, surtout à une certaine époque de 1836, ces tribus plus traitables; avaient donné l'espérance de quelque rapprochement de leur part : Le résultat d'un essai de relations avec

ces farouches adversaires n'a été que l'éclatant assassinat du Commandant supérieur! Ainsi éloignement pour nous, haine comme par le passé, sauf quelques vagues rudiments de bon voisinage avec certaines tribus, plus fatiguées de la guerre que désireuses de la paix et de notre contact : voilà pour longtemps encore ce qui nous attend dans Bougie. Ce point militaire, comme tous ceux qui seront occupés au milieu des Kabaïles, condamné à une espèce de blocus par terre, conservera toujours son caractère de prison pour sa garnison ennuyée.

Quant à l'esprit et à la physionomie morale de tribu à tribu, les voici en résumé : anarchie toujours palpitante dans cette espèce de farouche république fédérative des tribus kabaïles, remplie d'intérêts *épars et contradictoires*, fondés sur la tromperie, le vol et le meurtre ; impuissance de pouvoir, même chez les chefs réputés les plus influents et les plus forts, pour maintenir sous une seule bannière les tribus rivales ; incurie et absence de volonté, malgré ce que l'intérêt et l'amour de l'argent peuvent dicter, pour se décider ouvertement en faveur des français, en bravant les préjugés et les menaces des co-réligionnaires; mais habitude constante et calculée chez les Kabaïles de balbutier, à l'époque de la moisson, même après la catastrophe du 4 août, ces mots accueillis jadis avec un empressement si naïf de *paix* et de *marché*. Ainsi, hors l'intérêt du moment et quelques calculs individuels, ce sont encore les mêmes dispositions vagues, équivoques, fugitives, nullement

à l'épreuve de la crainte d'une tribu rivale, de la prédication fanatique d'un marabout; — c'est un caractère cédant subitement au caprice, à la présomption, à l'entraînement, s'exaltant, se précipitant alors dans les coalitions et prenant sa part des échecs; les niant et s'en montrant honteux plus tard, sans oser aborder enfin franchement, radicalement, des idées plus traitables et mieux entendues.

BOUGIE

MILITAIRE, MARITIME, COMMERCIALE;

QUESTION SANITAIRE;

AVENIR.

Bougie militaire. — La singulière assiette de Bougie comme point militaire et la difficulté de rendre la position tenable, surtout gardée comme aujourd'hui par une faible garnison, ressortent clairement de ce qui précède. Il ne paraîtra pas sans intérêt, cependant, de consigner ici la longue série des ouvrages *défensifs qui constituent* dans ce moment Bougie ville de guerre. Ceci donnera l'idée la plus juste des grands obstacles de localité surmontés, et signalera les immenses travaux que sa garnison, brave, intelligente, résignée, a du exécuter pour remplir la tache difficile, pénible, assujétissante qui lui était réservée.

A l'arrivée des Français, point d'enceinte continue; et par la disposition du terrain au nord, tout ouvert, de plus montueux, dominé, sillonné, parsemé de ruines et d'arbustes épais, impossibilité d'en avoir une. Principales défenses lors de la conquête et aux premiers moments de l'occupation: la *Casbah*; elle a vue sur la mer, est baignée par elle; cet ouvrage pourrait, armé de ce côté ainsi que la batterie de

Sidi-Hussein, défendre le mouillage de la ville et celui de la plaine; le front bastionné regardant la terre a un certain commandement, et défile en outre très-bien la partie du fort en arrière; ailleurs la Casbah ne présente qu'une simple muraille avec quelques bons flanquements, se rattachant aux traces de l'enceinte sarrazine sur la plage ; restée assez longtemps délabrée, après notre entrée dans Bougie, elle a été remaniée depuis et mise à l'abri d'un coup de main; de plus, disposée pour recevoir la manutention, le trésor et les principales munitions de guerre et de bouche; — le fort Moussa au nord, à la naissance du ravin des cinq fontaines: c'est la forme d'un *bonnet de prêtre*; rétabli dans plusieurs de ses parties, il compose en ce moment un bon réduit, bien armé, découvrant toutes les avenues du corps de place, au sud, à l'est et au nord, et pouvant recevoir 100 hommes; — à l'ouest, le fort Abd-el-Kader : c'est une grande tour elliptique en saillie sur un rocher baigné par la mer, protégeant au sud le mouillage de la ville, et au nord, concurremment avec la batterie aujourd'hui désarmée de Sidi-Hamad, le vaste et bon mouillage de Sidi-Yaïa; du côté de terre, ce fort est sans défense et dominé immédiatement par les hauteurs de Bridja; — L'enceinte sarrazine en ruines le long de la plage, et depuis la Casbah jusqu'au ballon du Gouraya, la longue muraille du moyen-âge: celle-ci doit être relevée et rendue permanente, étant restée rebouchée seulement à la hâte depuis le quatrième jour de la prise

de Bougie ;— Le Gouraya enlevé le 12 octobre 1833, alors simple poste sans ouvrage, réunissant, depuis, un bon retranchement en maçonnerie, une caserne pour 150 hommes, une citerne et tous les moyens de se suffire en cas d'attaque ; — Pour asssurer les communications sur cette longue ligne de la place au Gouraya, le long de la vieille muraille, trois blokaus, aux postes respectifs de *l'Avancée*, des *Tours*, des *Ruines* ; — un quatrième blokaus dit de *Boali*, sur les hauteurs du même nom, placé le septième jour de la conquête, retiré depuis : son objet était de couvrir au nord le quartier arabe, dans la portion entre Moussa et Abd-el-Kader, ouverte, accessible surtout la nuit aux Kabaïles, sans trace d'autres ouvrages et ôtant, dans le sens le plus absolu, à *Bougie les conditions* de ville fermée.

Première ligne extérieure de blokaus : C'est celle établie du 20 au 29 octobre 1833 sur le *Mamelon-vert*, à 400 mètres en dehors et parallèlement à la *vieille* muraille ; son but est d'écarter l'ennemi du pied de celle-ci et des autres défenses de Bougie; elle a pour complément au sud, du côté de la plaine, le poste de la maison crénelée du marché, et plus en avant dans cette plaine, le blokaus et la redoute de ce nom. Dans les premiers mois de 1835, sous M. Duvivier, deux camps permanents : un dit Inférieur retranché, au pied de Bougie au sud, devait réunir l'escadron de cavalerie, un bataillon d'infanterie, deux sections d'artillerie, pour pouvoir sans retard

déboucher dans la plaine; le second camp dit Supérieur, jeté en avant de Moussa, dut recevoir le second bataillon d'Afrique.

Enceinte provisoire réduite de 1835 et années suivantes, due à M. Lemercier : principal point de départ, le fort Moussa, ouvrage de cette enceinte le plus avancé; à droite, une première branche descendant obliquement au ravin des cinq fontaines, puis remontant au plateau de Bridja, l'embrassant ainsi que l'hôpital et ses dépendances nouvellement construites, et gagnant, le long des pentes à l'est, les murs de Sidi-Hamad près du fort Abd-el-Kader;— à gauche, la deuxième branche atteignant d'aplomb l'ancien mur arabe, rétabli sur le boulevard au sud, et confondue avec celui-ci, allant se terminer au saillant du bastion ouest de la Casbah; — huit portes dont plusieurs avec arceaux élégants placées aux débouchés sur la campagne. Tous ces murs d'abord de construction provisoire devaient, dans le projet, être rendus permanents moyennant une dépense estimée par M. Lemercier 750,000 francs, somme selon nous trop faible de moitié.

1re avancée dans le haut : Le camp retranché embrassant le plateau en avant de Moussa et d'anciens ouvrages; il se lie par la branche de droite à ce dernier fort; par celle de gauche, entée sur des soubassements arabes et romains, il rejoint le mur ci-dessus du boulevard au sud proche de la porte Fouka.— Autre avancée dans le bas : le camp in-

férieur, mais provisoirement abandonné. — Ouvrages extérieurs : le Gouraya, toujours relié à la place par la longue muraille du moyen-âge, qui conserve ses trois blokaus comme réduits défensifs ; — plus en avant, ceux du plateau vert ; — au sud, dans la plaine, les ouvrages de ce nom.

Enceinte de M. Larochette, fin de 1835, terminée par ses successeurs : l'occupation des points précédents, moins le blokaus de la plaine et le camp inférieur reputés malsains et à ce titre détruits ou abandonnés ;— Les points offerts en but aux Kabaïles et pouvant nous servir en même temps de base pour une agression, en tout état de cause nous livrant la clef des hauteurs : ces points sont portés à 1000 mètres en avant des anciens ouvrages les plus *éloignés; le fort Clauzel* devient centre d'opération; *le Gouraya*, au moyen de sentiers pratiqués sur les crêtes, communique avec les ouvrages inférieurs, tous reliés pareillement entre eux. Le fort d'*Oriac*, la tour du même nom, le fort Lemercier, le pic sur la crête à 1400 mètres du Gouraya, forment, à la droite la nouvelle ligne d'avant-postes. A la gauche vers la plaine, comme complément de ce réseau de points fortifiés, est le blokaus Rapatel et plus loin la tour du rivage ou Salomon ; — là se termine la zone du pacage du troupeau dans la plaine, ayant pour barrière d'abord le grand ravin, ensuite, en remontant, la coupure qui à l'extrême droite gagne l'épaulement Rapatel et les hauteurs de *Demous*.

Examen : Conception remarquable, rationnelle, fertile en résultats, quelques-uns excellents, d'autres plus éventuels : ainsi le Gouraya, jusque-là simple poste défensif, peut intervenir plus directement par des sorties et des irruptions soudaines de corps tournants ; il est devenu réellement la clef des hauteurs, invulnérables aujourd'hui et entièrement à nous. Bougie, ses ruines inextricables, ses sillons creux non renfermés dans l'enceinte réduite, sont mis presque hors de cause, et loin des coups frappés à plus d'une demi-lieue en avant; une position naguère accessible et purement défensive est rendue plus sûre et pour ainsi dire offensive; elle domine enfin, dans le rayon de Bougie, tout le pays environnant. Une partie de la plaine est assurée à la culture ou du moins au pacage de notre troupeau. Une lieue carrée autour de Bougie est acquise et, supposée peuplée, peut former barrière contre les agressions, auparavant pressantes et rapprochées. — La coupure dans la plaine en conservant les mêmes appuis, pourra être poussée plus en avant, embrasser la *petite rivière*, et de proche en proche aller atteindre la rivière Summam.

Divers autres projets de 1835 à 1838 : Tous ont pour but de restreindre l'occupation et de l'obtenir plus économique, d'atténuer ainsi l'effet réputé jusque-là négatif de la conquête de Bougie. La divergence de ces projets indique avant tout la difficulté de rendre tenable à peu de frais, une position militaire aussi compliquée.

Premier projet du Capitaine chef du génie à Bougie en 1834 : Se borner à occuper Moussa, la Casbah et Abd-el-Kader ; les deux premiers points liés par une double caponnière ; les feux croisés des deux derniers garantissant le mouillage de la ville et tenant celle-ci en respect.

Second projet du même officier : Le fort Moussa rasé ; la Casbah occupée et réparée, avec ou sans Abd-el-Kader ; un débarcadour construit au pied de la Casbah, et le bâtiment stationnaire protégé par celle-ci. En définitive, une simple occupation par 400 hommes, ayant pour but de garder le mouillage et d'empêcher dans les temps ordinaires la présence d'une puissance rivale.

Examen-- *Premier projet* : Insuffisance de la Casbah et d'Abd-el-Kader pour rester maîtres du mouillage de la ville, sans occuper dans celle-ci, outre Moussa, le plateau de Bridja qui domine ce mouillage : ainsi communications défensives nécessaires, grands bouleversements de terrain à exécuter, sans obtenir cependant action sur la ville et ses habitants. — Toutes les exigences de l'enceinte permanente, sans en avoir la sûreté ; — point d'eau autre que celle recueillie dans les citernes.— *Second projet* : Abandon des deux mouillages principaux, surtout de celui de Sidi-Yaïa ; par conséquent, impossibilité de faire à Bougie un lieu de relâche dans les gros temps, et une station entre Alger et Bone, contribuant avec Dellhys, Gigel, Collo, Stora, Bone et La Calle, pareillement occupés ou devant l'être sous peu,

à mettre toute cette côte de l'est d'Alger à notre disposition, en ôtant ces débouchés par mer aux Kabaïles ; — d'ailleurs, nulle sûreté pour les bâtiments et les arrivages, même pour le stationnaire toujours exposé sous la Casbah à être repoussé au large ou jeté sur les points de cette côte inhospitalière.

Projet du colonel Duvivier (1835) : L'occupation exclusive de la presqu'île de Bouac (83 mètres de hauteur) pour s'assurer le mouillage réputé très-bon de Sidi-Yaïa. — Un grand front bastionné ou toute autre disposition séparant la presqu'île de la terre ferme.

Examen : Tout à créer ; fortifications, établissements militaires, débarcadour ; — absence d'eau hors celle des citernes, une aiguade très-bonne et très-abondante d'ailleurs étant à plusieurs centaines de mètres, enfoncée dans la vallée dite des *Singes*, et dès lors fortement en dehors de projet. — Par l'abandon du Gouraya, et sans l'occupation d'Abd-el-Kader avec tout le littoral entre Bouac et ce fort y compris Bridja et Boali, aucune sûreté pour les équipages des bâtiments, ceux-ci se trouvant tout proche de terre sans ouvrages protecteurs. — Aussi nécessité absolue de retranchements défensifs sur tout le contour de la rade, presque partout avec de très-grands reliefs ; si non, absence de commandement sur l'ennemi et défilement négatif. Au demeurant le projet réalisé, occupation réduite en effet à ses vraies dimensions ; conservation à peu-près

certaine de la position ainsi faite et du mouillage avec un bataillon et quelques détachements d'armes spéciales : 800 hommes au plus ; — mais aussi divorce avec la terre ferme, nulle action sur la ville et ses habitants qui seraient hors de portée ; aucun espoir d'implanter dans Bougie une population docile et sûre, d'y faire revivre le commerce, l'industrie et de lui créer un avenir.

Résumé de la question : Apres cinq ans d'étude (1833-1837) pour rendre Bougie tenable avec une garnison modérément nombreuse, cette position en principe vulnérable, dominée, sans défilement, nous paraît enfin rationnellement constituée. Quoique très-étendue sans doute par le développement et la multiplicité des ouvrages, on peut la regarder comme inexpugnable contre des Kabaïles, surtout en leur état actuel de lassitude à la suite des échecs éprouvés ; à cause aussi de la défiance, de la crainte qui les gagne à voir nos armes empiéter pacifiquement et dès lors plus sûrement au sein de leur pays. Ces motifs excluent les conditions d'une coalition générale des premiers temps contre Bougie ; c'est selon nous le seul cas, où peut-être la vaste enceinte actuelle, comparée au nombre réduit de ses défenseurs, semblerait insuffisante, à cause de ses grands intervalles vides. Cette excentricité de la plûpart des ouvrages sur les lignes avancées peut rendre aussi Bougie accessible de nuit à quelques maraudeurs déterminés. Hors ces deux cas excep-

tionnels, incontestablement la disposition actuelle est la mieux appropriée à la situation de Bougie, et peut sans risque borner les exigences de l'occupation à 1500 bayonnettes valides, et à 300 hommes d'armes spéciales. Ce résultat positif, si éloigné du grand luxe d'hommes absorbés pour la garde de Bougie aux premieres époques, est l'œuvre réelle de M. le colonel Larrochette; et les vues rationnelles de cet officier supérieur, déjà réalisées en partie par lui-même au début de 1836, ont constamment fixé l'attention de ses divers successeurs pour conduire à terme le projet primitif.

Après les données qui précèdent, la seule nomenclature des ouvrages suffit pour bien juger de leur intervention dans la défense de Bougie. Voici le détail de ces ouvrages avec l'effectif des hommes par poste; le total présente le chiffre réel devenu depuis trois ans la condition pour ainsi dire expresse de la conservation de Bougie.

COMPOSITION
PROPOSÉE DE LA GARNISON DE BOUGIE.

		Hommes.
1re. ligne d'ouvrages la plus avancée dans la campagne : point central, le fort Clauzel.	Le pic (1400 mètres en avant du Gouraya)....	
	Fort Lemercier.	24
	Tour de communication, avancée d'Oriac.	8
	Blokaus d'Oriac.	18
	Fort Clauzel.	60
	Blokaux et redoute Rapatel. . . .	20
	Tour et redoute Salomon ou du rivage.	12
		142
2me ligne : le mamelon vert centre de la position.	La dent crête, du Gouraya: 800 mètres en avant.	
	Blokaus Bouman.	12
	—— Salem.	5
	—— Kalifa.	6
	Maison du marché crénelée. . . .	30
		52
3me ligne : la longue muraille, du Gouraya au corps de place proprement dit.	Fort Gouraya	100
	Poste des ruines.	8
	Poste des tours.	6
	Avancée du camp et poste au-dessus. .	10
		124
Enceinte réduite ou corps de place, et ses avancées y compris le camp retranché supérieur,	Marabout de Sidi-Toati.	20
	Caserne Mangin.	40
	Poste intermédiaire.	12
	Poste du cimetière ad libitum. . .	
	Place proprement dite.	1110
		1182
	Total général..	1500

RÉCAPITULATION.

	HOMMES.
INFANTERIE. — Trois lignes avancées, ensemble. .	318
——— Corps de place.	1182
	1500
ARTILLERIE. — Détachement à pied.	60
GÉNIE. — Compagnie de Sapeurs au complet. .	150
ADMINISTRATION, vivres, transports, ambulance. .	80
CAVALERIE. — Reconnaissance, escorte des bœufs. .	10
	300
TOTAL GÉNÉRAL.....	1800

Les postes des lignes avancées seront, en principe, permanens et se suffiront à eux-mêmes. Ainsi les onze cent quatre-vingt-deux hommes feront exclusivement le service du corps de place. A raison de cent soixante hommes de garde par jour, ce serait un jour sur 6, 387. En comptant seulement une garde par six jours à cause des non-valeurs, le service serait en résultat peu fatigant. En outre, le génie, l'artillerie, l'administration, la garde nationale même, pourraient fournir quelques postes de police dans l'intérieur, et de nuit surtout concourir au maintien de la tranquillité et de la sûreté au besoin.

Bougie maritime.— Latitude de Bougie, 36°, 45' 30". Longitude Est, méridien de Paris, 2° 45' 35". Sa vaste baie s'étend du cap Carbon au cap Cavallo, vers Gigel, suivant une corde de dix lieues, une hauteur de flèche de trois lieues, une superficie approximative de 15 lieues carrées. Cette baie est très-favorable au mouvement d'une escadre, n'ayant point de récifs, et présentant partout un fond de vase et une profondeur convenable. On trouve dans cette baie deux mouillages pour les bâtiments ordinaires du commerce : un sous le cap Cavallo ; un à l'embouchure du Mansouriah. En général, pendant l'été, on peut mouiller partout avec confiance, dès qu'on atteint six brasses d'eau. En hiver on doit se placer près de terre, également par six brasses, dans l'anse de Sidi-Yaïa, les petits bâtiments amarrés à quatre brasses, aussi près que possible du marabout de ce nom, bâti sur la montagne au nord ; alors on peut résister au gros temps amené par les vents de nord et nord-est. En général on éprouve dans la baie une forte houle, et même avec les vents de nord et nord-ouest des rafales violentes qui descendent de toutes les directions, par les différentes gorges de la montagne.

A Bougie même on compte trois mouillages :

1° celui de *Sidi-Yaïa-Bosagri* pour les bâtiments de haut bord, entre le cap Bouac et le fort Abd-el-Kader. Il a une bonne ligne d'embossage pour plusieurs vaisseaux, avec une profondeur moyenne de

quatre à six brasses (20-30 pieds) : ainsi l'ennemi, maître seulement du large, ne pourrait combattre qu'à la voile, placé dans l'alternative d'être écrasé par les batteries convergentes de l'escadre, de Bouac et d'Abd-el-Kader (supposés armés), ou de s'éloigner, exposé à toutes les avaries résultant de cette manœuvre. Sous l'abri des hauteurs en arrière du marabout, il y a possibilité d'appareiller en tout temps. Ce mouillage parait réellement être le seul qui puisse offrir un grand secours aux bâtiments qui, pendant l'hiver, font le trajet d'Alger à Bone ; le seul aussi qui présente sûreté en cas d'avarie. On le signale enfin comme un des meilleurs de la côte septentrionale d'Afrique ; et suivant certains officiers de marine, il prend rang pour la valeur, après le port d'Alexandrie : il n'était donc pas à négliger, lors des premiers projets sur Bougie, sur une côte aussi dépourvue de ports et d'abris. Le fond est le même que celui de la baie, de vase argileuse ; la tenue parfaite, les ancres happant à la vase, les bâtiments chassant rarement dessus. Sidi-Yaïa était l'ancien lieu d'hivernage pour la marine du Dey, qui faisait enlever l'artillerie pour mettre les frégates plus près de terre. On doit en général s'y placer, autant que possible, par le travers du marabout de Sidi-Yaïa, de manière qu'une fois au mouillage, la pointe du fort Bouac ne soit pas relevée plus N. que l'E. N.-E. ; c'est ainsi que pendant les hivers rigoureux de 1834 et de 1835, des coups de vent les plus forts de N.-E. à l'E. S.-E., tels que la baie, dans toute son étendue

ne formait qu'un brisant, quelques navires réfugiés au mouillage de Sidi-Yaïa n'ont eu, pendant tout le mauvais temps, que deux chaînes et un câble cassés. Quelques rafales accidentelles surviennent cependant dans cette petite baie, mais la mer n'est jamais assez forte pour empêcher de communiquer d'un bâtiment à l'autre.

2° *Mouillage de la ville* : C'est le véritable port marchand ; il s'étend entre Abd-el-Kader et la Casbah ; on y trouve quatre brasses d'eau mais seulement dans la diagonale qui joint ces deux points. Ce mouillage est bon dans la belle saison ; mais les bâtiments de guerre s'y trouvent sans abri et exposés aux vents régnants. Si l'on se rapproche de la côte, dans l'anse proprement dite, la tenue devient très-médiocre, à cause du ressac au pied d'Abd-el-Kader; ce mouillage à ce titre fut, le 25 janvier 1835, le tombeau du *vigilant*, brick du commerce français, qui n'eut pas le temps ou négligea de gagner le mouillage de Sidi-Yaïa.

3° *Mouillage du camp inférieur* : Il est à l'ouest, au pied de la Casbah, à l'origine de la plaine ; cette petite baie est sans ressac ni brisant ; elle serait donc, comme sous le Dey, favorable pour des chantiers de construction. Les navires pourraient y être à flot et s'y réparer dans toutes les saisons possibles.

Vents dominants dans la baie : Brise du large (E. et E-N-E.) depuis huit heures du matin jusqu'à 7 à 8 heures du soir. La nuit, brise de terre (ouest).

Pendant six mois d'été, aucun vent n'est à craindre, les vents d'Est régnant alors. — Même sécurité avec ceux de N.-O. une partie de l'hiver ; quelque fois interrompus cependant par les vents N.-E. et E. qui donnent une mer assez forte dans le golfe, mais presque imperceptible dans le premier mouillage.

Entrée du grand mouillage de Sidi-Yaïa : Doubler à l'est le cap Carbon, le plus avancé dans le nord qui indique l'entrée de la baie aux bâtiments qui viennent de l'ouest et du large ; — négliger l'intervalle entre Carbon et Bouac battu par les vents N. E., et S. E., n'offrant d'ailleurs aucune plage d'un abord facile. Par un coup de vent d'O., de N. et N.-O., pour entrer à Bougie, ranger de très-près le cap Carbon et raser Bouac ; et afin d'éviter même de tirer plusieurs bordées, mouiller dès qu'on a dépassé la pointe de ce fort ou que l'on est assez avancé pour trouver fond par dix ou douze brasses ; *haler* plus tard un bon mouillage lorsque le temps le permet et s'approcher autant que possible de l'anse de Sidi-Yaïa, si le vent en donne la facilité ; ne point commettre toutefois l'imprudence de prendre ce mouillage en louvoyant, de crainte de vents de plus en plus contraires, à mesure que l'on s'avancerait dans la baie ; ils sont tels que, de l'autre côté, des rafales imminentes du sud-ouest suivies d'accalmies mettraient dans le plus grand embarras pour virer de bord ; quelquefois même avec des vents du N. grand frais, il y aurait danger réel, à cause de la forte houle, d'être jeté à la côte.

Sortie du mouillage : Par un beau temps, tous les vents sont bons pour entrer dans la rade et pour en sortir. Avec un temps maniable, même facilité ; il n'y a aucun danger alors de prolonger les bordées autant qu'on le désire ; les bâtiments qui louvoyent dans la rade trouvant toujours trois brasses d'eau à une portée de fusil du rivage, et constamment un fond de sable vaseux. On doit avoir soin cependant de ne pas relever Bouac plus N. que E. (22° du compas) pour éviter d'être trop à découvert.

Courants : En général dans la Méditerranée et particulièrement sur la côte d'Afrique, ils vont presque toujours de l'O. dans l'E., à moins que les vents ne soufflent grand frais du N. E. au S. E. Avec *les gros vents de l'O.* au S.-S-E., on éprouve une forte houle dans la baie et beaucoup de ressac près de la terre. Les eaux extérieures pénètrent avec les vents bon frais E. S.-E.; et si les eaux de la Summam, après une forte crue filent vers l'est, le long de la côte de Beni-Mimoun, l'entrée des eaux de la mer a lieu sans obstacle, poussées par les vents de N.-E. et S.-E. très-près des caps Carbon et Bouac.

Pour les bâtiments luttant contre les courants qui sortent de la baie, il y a calme de quelques minutes ; puis, après avoir doublé la pointe du premier cap sur l'aire du bâtiment (la vitesse acquise), les rafales tombent avec violence et se succèdent avec rapidité. Il y a donc obstacle et il peut survenir danger. Enfin avec un temps forcé, il est prudent d'éviter le

mouillage de Bougie, et si l'on est assez au vent, les marins jugent convenable de dépasser le cap Boudjaroni pour gagner les eaux de Stora.

Sous Bouac, les rafales sont horribles et le mouillage de Sidi-Yaïa est difficile à prendre; mais le fond est composé d'une vase argileuse toujours bonne et la tenue est parfaite. Tout se borne donc à avoir de bonnes amarres, qui manquent en général aux bâtiments du commerce français.

Une barre existe à l'embouchure de la Summam, à 3000 mètres du pied de la Casbah; elle ne peut être franchie même avec des canots ordinaires, mais elle le serait avec des bâtiments plats. On trouve une aiguade bonne et abondante au nord de la pointe de Bouac, au bas de la partie cultivée et boisée dite la vallée des singes, et une autre tout près du prolongement du premier cap; — éviter d'aller faire de l'eau dans celle-ci pendant le mauvais temps, la mer y étant très-grosse.

Améliorations supposées praticables ou proposées par les divers commandants de la station à Bougie. *Premier projet :* Creusement d'un port dans la courbe décrite au pied de la Casbah par le mouillage de la plaine; à partir de ce poste, construire une jetée, pour garantir l'entrée du port de la houle du large : 400 mètres de longueur suffiraient.— A abandonner, l'expérience ayant démontré que par les vents N.-E. et S.-E., la mer est si grosse aux environs de la Casbah qu'il y a impossibilité d'en approcher.

Second projet : Construire au mouillage de la ville ou port marchand un môle de 400 à 600 mètres, partant de la pointe d'Abd-el-Kader ; il abriterait les bâtiments marchands de toute grandeur et même des corvettes et frégates au besoin, par six et sept brasses d'eau. — A repousser, la construction de ce môle rendant le mouillage des gros vaisseaux très-dangereux, s'ils chassaient par de forts coups de vent de l'E.

Troisième projet : Un port de mer à Sidi-Yaïa ; à cet effet, construire un môle de 600 à 800 mètres de longueur, dans le prolongement du cap Bouac ; il aurait à son extrémité 10 à 12 brasses de fond, et pourrait recevoir une escadre composée des plus gros vaisseaux, et telle nombreuse qu'elle fût. Le port serait à l'abri de tous les vents et de la grosse mer. — Facilité pour les bâtiments de décharger à quai par 3 brasses d'eau et à 15 pieds de distance de terre. — Bonne tenue pour les ancres ; aiguade à portée ; immense avantage de n'avoir point le soin de creuser de port. — Projet gigantesque qui coûterait plusieurs millions, beaucoup de temps, de travaux et d'hommes ; -- à mûrir cependant si l'occupation de Bougie fixait l'attention d'une manière spéciale, et que ce point prît une importance qu'on ne peut prévoir.

Résumé de la question : Bougie n'est point un port suivant l'acception du mot ; mais compte trois mouillages. Un, celui de Sidi-Yaïa mérite une attention particulière. L'opinion de quelques marins le

met en première ligne pour la bonté, et supérieur à celui de Stora, d'Arsew, de Mers-el-Kébir. Ce seul fait, à l'époque de l'occupation de ce point, alors que nous étions moins riches en établissements sur la côte d'Afrique, surtout sans ports de relâche entre Alger et Bone, militait fortement en faveur de la possession de Bougie. Cette ville avec ses trois mouillages nous appartient maintenant, et sa conservation ne peut être mise en doute : ne serait-il pas opportun de s'emparer des projets déjà présentés pour créer un port à Bougie, et de recueillir de nouvelles données pour amener une solution concluante ?

La baie de Bougie, par sa profondeur, par la nature de son fond, permettrait le mouvement d'une escadre. Le mouillage de Sidi-Yaïa est difficile en quelques cas à atteindre, en tournant les caps et venant de l'O.; mais une fois au mouillage, n'importe le temps, la mer y est calme, le fond bon, la tenue parfaite, la possibilité d'appareiller en tout temps à-peu-près assurée : ces avantages rendent fortement appréciable la possession de ce point de la côte, et intéressantes les observations qui s'y rapportent.

Industrie, Commerce, Agriculture.— *Au moyen âge*, laissons parler Edrissi : « Les habitants de Bougie sont riches et plus habiles dans divers arts et métiers qu'on ne l'est généralement ailleurs; en sorte que le commerce y est florissant. Les marchands de cette ville sont en relation avec ceux de l'Afrique occidentale ainsi qu'avec ceux du Sahara et

de l'Orient ; on y entrepose des marchandises de toute espèce. Autour de la ville sont des plaines cultivées où l'on recueille du blé, de l'orge et des fruits en abondance. On y construit de gros bâtiments, des navires et des galères ; car les montagnes et les vallées environnantes sont très-boisées et produisent de la résine et du goudron d'excellente qualité. On s'y livre à l'exploitation des mines de fer, qui donnent à bon prix de très-bon minerais. En un mot, c'est une ville très-industrieuse ; » — Un peu plus haut (page 236) le même auteur arabe dit que sur le flanc de la montagne (le Gouraya) sur laquelle la ville est bâtie, on trouve une grande quantité de plantes médicinales. — Suivant Léon l'africain, Bougie, au temps de cet écrivain, avait plus de 8,000 familles très-riches par le commerce et le produit de leur agriculture. Les montagnes qui l'avoisinent étaient peuplées de villages opulents, d'une quantité immense de troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres, de chevaux. Le territoire quoique montagneux produisait en abondance de l'orge, des noix, du vin, des figues, du chanvre ; on y fabriquait des toiles communes. Il ajoute ainsi que Marmol que Bougie, au commencement du XVIIe siècle, renfermait encore des colléges dans lesquels d'habiles professeurs enseignaient les arts, les lois, les belles-lettres, la philosophie. Les deux auteurs parlent aussi de forêts épaisses qui existaient de leur temps, à l'orient de Bougie. Lorsque Shaw en 1742 visita Bougie, il trouva dans les environs une

grande culture d'oliviers. Le principal commerce des habitants consistait en socs de charrue, en bèches et autres ustensiles qu'ils fabriquaient avec le fer des montagnes environnantes. Les Kabaïles apportaient aussi à Bougie, tous les jours de marché, une grande quantité d'huile et de cire qu'on expédiait en Europe et dans le Levant.

A l'époque précitée du moyen-âge, les Génois tenaient dit-on l'Echelle. On assure que l'exportation s'élevait à trente millions de notre monnaie, et les produits étaient l'huile, la cire, le miel, la laine, le cuir, le tan. Quant aux forêts importantes situées sur le revers Sud de la baie, on les exploitait plus tard au compte du Dey pour radoubs de sa marine, et le superflu qui, était considérable, restait au commerce. De nos jours, quelques années avant l'occupation française, le monopole exclusif des affaires à Bougie était livré à la maison Bacri d'Alger ; elle passait pour faire dix millions d'achats, et comptait cinq cent mille francs de prime par an au Dey. Bougie formait donc un point central de commerce à cause de sa baie à peu près abordable dans toutes les saisons, et de la position qui la rend le débouché normal de tous les produits de l'intérieur par la vallée de la Summam ; privés de tous ces avantages, les autres petits ports faisaient peu. Les produits, maintenant bien plus faibles à cause de l'agitation et de l'état de guerre, suivaient naguère une direction forcée vers Constantine ; ils se rendent aujourd'hui à Alger par l'intérieur, mais avec tous

les mécomptes et les avaries du long transport, des voleurs, des retards.

Avant l'arrivée des français : *Importation* : Sel; jarres pour renfermer l'huile, l'eau; *exportation* : huile, cire, miel, cuir en assez grande quantité sur Alger; — figues, oranges, citrons sur Bone et Constantine; — Caroubes sur Gigel, Constantine et Alger : une mesure était échangée contre deux mesures de blé; — quelques peaux de tigre, des singes, sur Alger et dans l'intérieur des tribus.

Industrie dans la ville : le jeudi, jour de marché à la maison crénelée; — terme moyen, deux mille Kabaïles arrivaient à Bougie du dehors. Pour le Ramadan et les Pâques quarante mille individus au moins y affluaient; et la ville, réputée sainte, lieu de prières et espèce de succursale de la Mecque, était visitée par les tribus même lointaines. Là résidaient un grand nombre de Marabouts, de Talebs et d'Ulémas; Bougie devait à ceux-ci, entourés d'une auréole de sainteté, d'être soustraite à la rapacité féroce des Kabaïles toujours prêts à piller et à la saccager. Lieux consacrés : le Gouraya; Sidi-Haïssa; Sidi Toaty; Sidi-Mohammed-Nakran; Sidi-Yaïa-Bosagri, Marabout le plus vénéré et très-fréquenté surtout par les marins. Ces *saintes* retraites attiraient les présents et l'argent en échange des prières, des amulettes; qui étaient faites ou vendues par les Marabouts. — Au village de Haïd-Sad-Sia proche du col, à une lieue de Bougie, dans cinq ou six maisons, on forgeait des socs de charrue et autres

instruments aratoires; deux ou trois établissements semblables existaient à Bougie. On y trouvait aussi un très-grand nombre de métiers de tisserands, fournissant différentes étoffes pour le peuple, propres à faire des tuniques, des ceintures, des bernous, tissés avec le coton, la laine, le lin recueillis dans les montagnes et les plaines. L'industrie est répandue chez les Kabaïles, et la série des produits variés qu'elle fournit trouveront place ailleurs.

Agriculture : Dans la plaine au pied de Bougie, la partie appartenant à des particuliers produisait le blé ordinaire, celui de Turquie, l'orge, les fèves ; un terrain (actuellement camp inférieur) les légumes tels que concombres, pastèques, melons. L'arrosage était bien entendu au moyen de puits ou norias; quelquefois à la main avec des seaux.

Résumé de la question : Les considérations tenant à la fertilité du sol et à la richesse des vallées de la Summam, quand fut débattue l'opportunité de la conquête de Bougie, n'étaient point illusoires; et les produits fournis par les tribus Kabaïles, exportés à toutes les époques, même de nos jours, avaient certes une valeur très-appréciable. Cette source de prospérité pour le pays est à-peu-près tarie; un projet rationnel d'occupation de Bougie pourrait le faire revivre. Nous reviendrons ailleurs sur cet objet qui n'est pas non plus sans intérêt.

Question sanitaire. — Les accidents morbides à Bougie ont été terribles et mortels en 1834; plus

nombreux, proportion gardée, et moins graves en 1835 et les années suivantes ; plus nombreux à cause des fatigues, des gardes, des travaux partagés par une garnison moins considérable, composée en grande partie d'hommes devenus plus impressionnables par des maladies antérieures ; moins mortelles toutefois, parce que le pays est mieux connu, la cause morbide mieux appréciée, l'hygiène mieux entendue, les premiers soins administrés aux malades plus hardis, les évacuations sur Alger opérées de bonne heure, enfin parce que l'influence a été moins sévère ; peut-être aussi parce que la maladie sévissant souvent sur des individus affaiblis, ne développait que des symptômes ayant une teinte de chronicité, différant des accès aigus de l'année précédente. Les morts furent dans le rapport que voici: année 1834, 1/5e de la *garnison; en 1835, 1/20e*; en 1836, moindre encore.

Du 30 septembre 1833 au premier juillet 1834, la rareté des cas est remarquable; ceci confirme dans opinion accréditée que la position de Bougie est très-saine. L'invasion des fièvres est de cette dernière date; ce sont des fièvres intermittentes, plus souvent tierces, par fois quotidiennes, rarement quartes. Après plusieurs récidives, les cas se compliquent de nombreuses phlegmasies des organes encéphaliques et gastro-intestinaux ; par fois surviennent des vomissements répétés pendant la période des frissons, offrant quelques traces de choléra. D'autres fois aussi c'est une diarrhée opiniâtre ; dans ce cas, l'accès est très-prolongé; le délire survient, souvent la stupeur,

l'état comateux et fréquemment la mort, après trois ou quatre accès, quand un traitement énergique n'a pas arrêté la marche de la maladie. Les convalescences sont longues, les rechutes faciles ; celles-ci entraînent la complication des diarrhées, d'engorgements viscéraux ; la mort est encore fréquente.

Deuxième, troisième et quatrième années ; l'invasion de la maladie n'est qu'à la fin de juillet ; les fièvres sont souvent intermittentes, plus franches, amenant moins de complication ; les convalescences plus rapides, mais les rechutes plus multipliées ; celles-ci, telles que les fièvres, parfois doublement intermittentes, offrent tous les huit, douze ou quinze jours, une période de fièvres quotidiennes, tierces ou quartes ; elles persistent ainsi plusieurs mois, sont rebelles à tous les traitements, ne cèdent qu'à un changement de climat.

Causes présumées : *Influence de la plaine*. Celle-ci de deux lieues carrées, au pied de Bougie, basse, unie, couverte sur plusieurs points de broussailles, conserve des parties marécageuses dont les eaux n'ont pas d'écoulement, malgré les ruisseaux qui la coupent en divers sens. Ces eaux imprégnent, décomposent la terre et les plantes, huit mois de l'année, sur des surfaces étendues non vivifiées par la culture et le soleil, qui se dessèchent tard et seulement après les coups de feu les plus violents de l'été ; le sol apparait alors noirâtre et déchiré. Au milieu des eaux stagnantes, rarement apparentes mais

qu'on retrouve immédiatement sous le sol, surgit une végétation très-active, fatal privilège des pays intertropicaux ou de ceux qui en approchent. Là naissent aussi des insectes de toutes sortes; de nombreux reptiles, batraciens et sauriens. De tout cela résulte une immense quantité de gaz méphitique (gaz oxide de carbone animal) fourni tant par la plaine que par les vallées du Messaoud et de Mezaya qui y aboutissent. Ces gaz pompés par l'atmosphère brûlante du jour sont raréfiés et tenus en suspension dans l'air pendant la chaleur; ils restent encore sans action sur l'économie animale. Bientôt condensés par la fraîcheur des nuits, ils descendent aux couches inférieures de l'atmosphère. Les brises d'Ouest ou Sud-Est dites de terre les apportent vers *la ville*, et celles-ci sont constantes toutes les nuits d'été et durent depuis huit à dix heures du soir jusqu'aux mêmes heures du lendemain matin où elles font place à la brise d'Est dite du large, phénomène ordinaire à la plûpart des côtes; c'est pendant ces heures de nuit indiquées plus haut, que les gaz empoisonnés attaquent l'économie animale et produisent leurs terribles effets.

Lieux infectés. — Tous les points où la brise de terre se fait le plus sentir : l'ancien blokaus de la plaine, le camp inférieur. Les Maures de Bougie, avertis sans doute par l'expérience, n'avaient sur ce point aucune habitation. Le *Liamone*, longtemps bâtiment stationnaire, pût être regardé, vû le nombre de ses malades comparé à son faible équipage,

comme un point infecté, quand il était à 800 mètres environ au large à hauteur de la plaine; il a cessé d'en être un, depuis qu'il se plaça à un mille dans l'Est au mouillage de Sidi-Yaïa. Les habitations voisines du rempart, qui borde la ville à l'O., ont été enfin reconnues plus malsaines, malgré leur évaluation, que le reste de la ville; mais bien préférables à celles du camp inférieur.

Causes secondaires. — *Les influences thermométriques* (insolation). Le Gouraya barre entièrement à Bougie les vents du nord; et celle-ci à l'exposition du sud, reçoit en outre la réverbération des montagnes situées au-delà du Bou-Messaoud. Ainsi, brûlée par les rayons directs du soleil, en même temps que foyer des rayons réfléchis des montagnes qui ceignent la baie avec privation des brises rafraîchissantes du nord, Bougie est encore sous l'influence du vent du désert qui peut y pénétrer sans obstacle par les vallées des montagnes en face, et y souffler plusieurs jours de suite. Cette chaleur variant entre 30° et 40° centigrades doit être mal supportée par des soldats accoutumés aux climats tempérés de France, surtout disposés après les fatigues de la journée à chercher imprudemment la fraîcheur dans les lieux humides et les bains de mer.

Influence du régime. — On peut signaler le manque fréquent à Bougie de viande fraîche, qui est généralement de mauvaise qualité; les bâtiments chargés de bœufs n'atteignant le plus souvent le port qu'après des mois entiers de navigation. Le pain

peu substantiel, le vin souvent frelaté, sont autant de circonstances propres à affaiblir la constitution. Chez les débitants se vendent des mets fumés et salés, des liqueurs alcooliques droguées; et ces objets sont consommés, long-temps par le bataillon d'Afrique, actuellement par ceux de la Légion étrangère. Or les soldats apportent, les premiers, des lieux de détention d'où ils sortent, ceux-ci, des divers points que leur vie errante leur a fait parcourir, des prédispositions morbides qu'ils augmentent de suite par leur genre de vie. Pour tout individu soumis à l'influence miasmatique de la plaine, une cause quelconque capable d'impressionner sa constitution d'une manière extraordinaire, suffit pour développer chez lui des accès de fièvre intermittente.

Théories adoptées pour ces maladies : Elles sont regardées par les uns comme des inflammations aigues et combattues comme telles par des antiphlogistiques énergiques (les saignées, les sangsues, les émollients); les amers n'ayant qu'un rang secondaire dans le traitement. Considérées aussi comme des affections du sang, elles sont traitées par le sulfate de kinine à haute dose, afin de neutraliser un agent toxique dont les amers sont regardés comme les antidotes. Enfin ces fièvres étant considérées comme des névroses, leur séjour est placé dans le système nerveux seulement où doit se rapporter le siége de l'habitude et par suite de l'intermittence. Selon cette dernière théorie, le sulfate de kinine à doses modérées est

donné comme dans toutes les affections intermittentes reconnues essentiellement nerveuses, l'hystérie l'hypocondrie etc., pour rétablir l'équilibre dans un système dont les fonctions sont perverties.

Considérations *particulières, dignes cependant d'attention.* Les fièvres de marais ne seraient primitivement ni des inflammations, ni des névroses; mais le résultat d'un empoisonnement miasmatique. Ce miasme envahit l'économie par l'absorption cutanée et surtout pulmonaire ; il se mêle au sang qui s'en fait le véhicule et le transporte dans les organes, mais en restant le siége de la maladie. De l'impression faite par le miasme sur la lymphe, naissent les fièvres quotidiennes ; le fluide nerveux altéré dans sa nature donne lieu aux fièvres qui se montrent suivant les cas sous le mode pernicieux (ataxo-adynamique).

Moyens curatifs : En général au début, quand les fièvres sont peu graves et faciles à avorter, empêcher qu'elles ne marchent, les arrêter par le kinkina, et regarder les autres moyens comme auxiliaires;— éviter de voir cette invasion comme purement inflammatoire, écarter donc le traitement par les antiphlogistiques exclusivement, et donner immédiatement le sulfate de kinine, jusqu'à la dose de 15 à 25 grains, et s'opposer ainsi à la conversion de cette période en fièvres pernicieuses typhoïdes ou périodiques ; passage constamment prévenu, si l'homme est prudent et sait se soumettre à un régime convenable. La saignée, le vomitifs, les sudorifiques, employés respectivement pour épurer

le sang, véhicule de l'agent vénéneux, alléger l'estomac, les intestins, assouplir la peau, sont d'un grand secours, mais pas assez puissants pour détruire complètement l'affection. Le vrai contrepoison existe dans le kinkina, qu'il faut administrer même dans l'état continu de la fièvre.

Celle-ci étant plus avancée et avec des symptômes généraux plus graves et une tendance à devenir pernicieuse, le sulfate de kinine est encore à opposer comme antidote jusqu'à 40 et 60 grains par jour, moitié en potion, moitié en lavements; et enfin, selon la gravité dans les accès pernicieux, jusqu'à une dose bien plus élevée dans les 24 heures, combinée, au besoin avec les calmants pour les tempéraments fatigués. — Des soldats mourants, et comme foudroyés par l'accès pernicieux, mais traités franchement et à temps par de telles doses de sulfate de kinine, se relevaient presque aussitôt et entraient en convalescence.

État typhoïde de Bougie en 1834 : — Peut-être cet état si fréquent, si couteux, pendant cette année à Bougie, n'avait pas été traité dans son début par les moyens convenables qui précèdent; peut-être les malades déposés dans des localités isolées et ignorées, étaient restés sous l'influence permanente des émanations. Le sulfate de kinine à doses les plus élevées, et pendant un temps plus long, a pu seul faire cesser ces accidents.

Dans les rechutes, les saignées, inutiles sinon nuisibles, prolongent la convalescence et laissent les sujets

impressionnables aux rechutes et à l'adynamie. — Adopter le sulfate de kinine même dans cette période féconde en accès pernicieux, secondé par les révulsifs. Dans les rechutes pour la sixième et septième fois, avec altération profonde dans les viscères suite de la répétition de la fièvre et du mauvais régime des convalescences au quartier, impuissance des médicaments; évacuation immédiate sur France (*).

Mesures préservatrices. Aviser au moyen de dessécher la plaine dans la plus grande étendue possible, au moyen de tranchées bien dirigées ; — Défendre la coupe des arbres sur les hauteurs et en ville. Augmenter les plantations déjà faites sur les remparts; — Être sévère sur la propreté de la ville. Les bataillons de la légion étrangère, comme précédemment celui d'Afrique, ayant passé plus d'un été à Bougie, les regarder comme toujours affaiblis par les maladies et en convalescence permanente; ayant droit dès-lors à quelques sacrifices de la part du gouvernement, savoir : un pain de farine plus purifiée, de la viande fraîche assurée en faisant

(*) Ces données sur le traitement radical des fièvres à Bougie considérées comme exclusivement pernicieuses, appartiennent à un écrit publié en 1837 par M. Martenet, chirurgien aide-major, attaché à l'hôpital militaire de Bougie en 1834 et 1835. Le caractère de vérité qui anime cet écrit m'a séduit, et j'ai cru devoir faire partager ce sentiment au lecteur. Pour le reste du mémoire sur la question sanitaire, je dois beaucoup aussi aux lumières de M. le docteur Pointis (de Saint-Gaudens,) chef du service de santé à Bougie depuis la conquête jusqu'en 1838.

remorquer les bateaux de bœufs par le bâtiment à vapeur de la correspondance quand le besoin l'exigerait; une ration de vin double et cette nourriture améliorée par un contrôle très-sévère de l'administration sur les expéditions venues de France. Des couchettes avec fournitures ont remplacé en 1837 les hamacs et autres dispositions pour le couchage des hommes ; c'est une bonne amélioration. — Prescrire le drap aux troupes, d'une manière exclusive, pour les soustraire autant que possible aux impressions des variations de température ; y joindre l'usage d'une ceinture de flanelle et veiller à la propreté du du linge et à celle des quartiers et postes. — Donner aux hommes des chapeaux de paille, maintenant la fraîcheur à la tête et la garantissant de l'ardeur du *soleil*.

Diminuer le plus possible les gardes, les travaux et les corvées, et faire cesser entièrement celles-ci au fort de la chaleur ; consigner pendant ce temps les troupes au quartier et à l'ombre, ne les laisser en général sortir dans la plaine qu'au lever du soleil et les faire rentrer peu de temps après son coucher. — Puisque les postes à l'entrée de cette plaine ne peuvent être entièrement supprimés, exiger que l'on ferme pendant la nuit le plus hermétiquement possible ceux que l'on conserve, et les purifier par des feux maintenus toute la nuit ou par des fumigations permanentes.-- Imposer aux hommes une grande sobriété et veiller à ce que leur ration de vin soit étendue d'eau.— Proscrire les alcooliques, les fruits

à noyau, abricots, figues de Barbarie. — Surveiller les soldats dans les cantines et hors du quartier; être de la dernière rigueur contre ces établissements, relativement aux objets qui s'y débitent.— User des bains de mer rarement, comme moyen de propreté seulement, et en exclure les hommes qui ont eu des accès depuis peu. — Renvoyer en convalescence à Alger ou en France tout sujet ayant eu deux fois la fièvre, ou une fois seulement avec complication.

Données sur le maintien de l'occupation de Bougie. — Les raisons qui ont poussé à l'expédition de Bougie, quelques-unes légères pour l'époque, d'autres spécieuses, un petit nombre plus réelles ont trouvé place ailleurs. Les raisons respectives pour en finir avec cette conquête, ou pour la justifier et s'y maintenir, sont nombreuses aussi, et depuis six ans ont fourni des controverses animées. Les motifs d'abandon sont émis sans connaissance des lieux, avec une feinte ignorance des faits existants; ils excluent presque toujours les considérations d'un ordre élevé, qui ont fait aborder la côte Africaine, qui doivent aujourd'hui nous y rattacher. Au point de maturité où est en ce moment la questiond'Afrique pour écarter la théorie déplorable, impolitique, déshonorante, de l'abandon; pour repousser l'insinuation d'une occupation bornée à quelques points du littoral, ruineuse, sans résultats d'aucune sorte, avec absence de sécurité et de pouvoir, nous ne devrions pas nous arrêter à ces motifs. Cependant

ils sont répandus, formulés avec tant d'instance et d'un ton si tranchant, qu'il n'est pas inutile de les reproduire, et certes notre langage n'essuiera pas le reproche de n'être pas explicite.

Ceux qui veulent, des premiers instants de la conquête, l'abandon de Bougie disent donc : aucun motif plausible ne peut justifier cette expédition du 29 septembre 1833. Depuis, les conséquences de la conquête sont à peu-près nulles, et les avantages de l'occupation prolongée de Bougie négatifs. Les habitants irrités par l'enlèvement de vive force de leur ville et les terribles conséquences de cette occupation, sont irréconciliables ennemis, perfides assasins, et la population est encore dispersée ou détruite ; les Kabaïles en grande masse n'ont point *quitté* les armes, et toute relation commerciale ou politique reste interrompue. Il y a difficulté presque insurmontable de localité, de garder convenablement Bougie avec une faible garnison ; et au-delà de 1200 à 1500 bayonnettes, la position devient très-onéreuse; le climat est excessivement délétère pendant les chaleurs ; ses effets, tous les étés, ont horriblement pesé sur la garnison, et la mortalité a été effrayante en 1834.

On répond, en reproduisant pour justifier la conquête, les motifs déjà connus, qui ont poussé à l'expédition : La politique ; la convenance relative à une position si heureusement intermédiaire entre Alger et Bone ; l'opportunité de mettre à notre disposition un débouché peut être trop exalté, mais

enfin avantageux, des produits riches et nombreux, un lieu réputé important d'échanges sur cette côte naguère inhospitalière. Pouvait-on d'ailleurs rester témoin impassible des horribles vengeances que les Kabaïles exerçaient sur les malheureux naufragés, ou céder sans indignation à leur brutale exigence pour racheter la vie de ces malheureux par d'écrasantes et insultantes rançons? Bougie a été conquise au prix de sacrifices d'hommes et d'argent, non sans dangers longs et honorables, pour satisfaire aux motifs qui précèdent. Pourrait-on consentir à l'abandonner, quand la possesion de Constantine et la résolution enfin bien connue, bien proclamée de garder cette récente conquête, change tout à fait le système d'occupation dans l'Est; quand, par l'intervention d'un corps tournant, partant de cette place, appuyant la neutralité pacifique de Dellhys, la possession actuelle de Bougie, de Gigel, de Stora, de Bone, dela Calle, bientôt, et avec raison, celle de Collo, ces points sont mis à l'abri des coalitions générales des Kabaïles, et prêtent réciproquement à cette ancienne capitale de la Numidie l'appui médiat, mais enfin réel d'une occupation solide et bien entendue? Eh! d'ailleurs, n'y aurait-il pas inconséquence, irréflexion, dommage, à quitter un établissement où des sommes considérables ont été dépensées; surtout quand, par un nouveau système de lignes adoptées, les charges sont devenues moindres; que la possibilité de garder avec une force plus faible de moitié que dans les premiers temps, a été réa-

lisée et a eu pour sanction les affaires de novembre 1835, de juin et de septembre 1836, du 5 octobre 1837; lorsque les probabilités des maladies décroissent, les ouvrages malsains de la plaine ayant été évacués ; que des travaux définitifs ont été exécutés pour alléger les gardes et les fatigues de toutes sorte, par conséquent diminuer les chances de maladies; alors surtout que l'installation de la troupe pour son casernement et ses fournitures en literie laisse peu à désirer ?

Céder, comme il en a été question quelque fois, cette portion de la rive Africaine à une puissance amie du continent ? Mais où trouver celle dont l'alliance ou la sûreté legitimerait en toutes circonstances, actuelles ou futures, cette cession. La remettre à une autorité indigène à la suite de négociations ? Cette autorité n'existe pas ; Bougie était depuis longtemps livrée à la plus complète anarchie, et aucun pouvoir compacte et fort n'a surgi depuis. Un essai déplorable à cet égard, ébauché par l'intrigue, toléré par la faiblesse, exploité par quelques obscurs ambitieux pendant dix-huit mois, n'a conduit en définitive, qu'à l'assassinat, avec des circonstances atroces, du commandant supérieur ; le 4 août, par ce même Kabaïle que l'on supposait être ou dont on voulait faire quelque chose.

Ici vient enfin la question sans replique d'honneur national. Comment, en effet, retirer les troupes et abandonner Bougie sans avoir l'air de fuir ? Quelle joie, quel triomphe pour les Kabaïles tant de fois

battus, plus tard assassins, qui dans leur présomption farouche ne manqueraient pas d'attribuer à leurs efforts, à leurs succès, ce qui serait de notre plein gré! Non, Bougie a été conquise au prix de notre sang; on l'a gardée avec de grands sacrifices, d'immenses travaux, des bouleversements inouis de terrain, les plus remarquables peut-être de toute l'Algérie. Conservée, elle doit entrer en rang utile parmi les possessions dont l'intervention peut servir le projet vaste, digne, seul convenable à la France, à son intérêt, à son éclat, conçu par le gouverneur actuel. Bougie ne peut être abandonnée qu'avec le reste de la colonie; car aux yeux impartiaux toute autre occupation que le système actuel dans l'Est de l'Algerie, au pied du petit Atlas, dans la province d'Oran, est l'abandon déguisé de nos conquêtes d'Afrique. Reste à déduire les moyens de rendre la position qui nous occupe plus sûre et moins coûteuse.

Occupation rationnelle de Bougie — *premier moyen* : garder une défensive imposante dans l'intérieur des lignes que nos derniers travaux ont rendues à peu près invulnérables, et voir malgré notre petit nombre, comme en différentes rencontres, la fureur des Kabaïles expirer contre nos armes. — Les écraser par notre discipline et la supériorité de notre tactique et de notre artillerie. — Ne chercher, du reste, à imposer violemment ni

industrie, ni commerce, ni pacification et attendre tout du temps.

Cependant, relever Bougie de ses ruines et la repeupler en y attirant les anciens habitants par la restitution des demeures et des propriétés; accueillir dès-lors tous les Bougiottes qui demanderaient à rentrer avec femmes, enfants, industrie; et rendre les maisons ou les revenus représentatifs de location, mais seulement à ceux dont la présence, l'intervention et les bras peuvent être utiles à notre cause. — Par un régime sage, juste, énergique à la fois, faire une espèce de propagande morale qui ne peut manquer d'avoir de l'écho dans les tribus; créer ainsi des points de contact, exciter la curiosité et l'intérêt des tribus. — Accroître ces sentiments par quelques *établissements utiles* ou agréables aux Maures : un café, il existe; des bains : mettre l'ancien projet à exécution; un grand moulin à manège : on l'attendait dès 1835 avec impatience; une mosquée : rendre l'ancienne décidément au culte. — Organiser une petite marine Bougiotte pour le cabotage avec la côte; créer ainsi insensiblement un débouché facile et sûr aux produits du pays, et des relations fréquentes et fructueuses entre les Maures de la ville et les gens des tribus. — Livrer de suite à la charrue ou à la bèche, mais confiée à la troupe seulement, toute la portion de terrain qui est devenue notre propriété en dedans des ouvrages; et par une culture en graminées et fourrages avec quelques produits exotiques, huile, soie, coton, active et sagement

distribuée, couvrir une partie des frais de l'occupation. Ainsi en ne laissant qu'un fort bataillon colonial (la légion étrangère ne peut servir qu'en Afrique) le rendre cultivateur.

2e Projet — *Les expéditions militaires et la force des armes;* à quelle fin? Où serait le résultat? Le pays de Bougie est couvert de hautes montagnes de très-difficile accès. Il est peuplé, belliqueux, indompté. Le réduire entièrement serait impossible. Les Mezaya qui se présentent les premiers n'ont rien à perdre; ils fuient avec habileté ou vous échappent. On peut brûler, saccager non sans péril encore; Mais dépeupler, non. Il faut se replier cependant; les Kabaïles reparaissent, et ce jour même ou le lendemain c'est à recommencer. — Les anéantir, je suppose, et laisser le champ libre autour de Bougie? mais de proche en proche ne faudrait-il pas traiter avec une égale rigueur les autres tribus, c'est-à-dire consacrer le principe d'extermination !! C'est vouloir que le même tombeau engloutisse les vainqueurs et les vaincus.

Cette condition de refouler les indigènes devant soi, qui a réussi contre des peuplades timides, habitant des plaines rases ou des points accessibles, est bien difficile à remplir dans un pays de montagnes tel que la Kabaïlie, et pourquoi? Pour imposer aux gens des tribus l'obligation de venir au marché. Mais les échanges, nous le répétons, ne peuvent se faire que de gré à gré, par la sûreté, la confiance. C'est le besoin des peuples ou des individus qui les

amènent sans effort comme sans violence. Les Génois tenaient l'échelle à Bougie au moyen-âge; ils dominaient sans armées; avec leur argent sans nul doute. Les Romains occupaient vraisemblablement les Mauritanies par de simples points retranchés et de forte colonies militaires.

Bougie n'est plus déjà depuis long-temps le but des coalitions générales ; nous avons prouvé ailleurs qu'elle ne peut plus le devenir. — La conquête de Constantine, la présence à Milha, à Jummilha, notre exploration sur Sétif en novembre dernier presque sur le revers des montagnes de Bougie, quoique suivie d'une retraite forcée à cause de la mauvaise saison, doivent rendre les Kabaïles beaucoup moins entreprenants. A son tour la garnison actuelle réduite ne comporte plus d'expéditions excentriques. Il s'agit de ne point craindre les Kabaïles, mais aussi de ne point les provoquer. S'ils se présentent, ne les marchandons pas. Notre supériorité en tactique, discipline, armes, nous donne un immense avantage sur la défensive. Il faut agir à coup sûr et les écraser. Évitons surtout leurs surprises, leurs embuscades; c'est leur donner trop de joie que de voir un des nôtres tomber sous leurs balles, et surtout rester vivant ou mort entre leurs mains; de voir un commandant supérieur, mû par des intentions louables sans doute, donner avec un aveuglement déplorable dans un infâme guet-àpens, et rougir de son sang le lieu choisi par lui-même pour traiter d'une prétendue paix.

Certains qui n'ont rien à craindre chez eux, s'ils s'exaltent néanmoins, rêvent la guerre et veulent la porter au dehors ? Que leur fureur, leur fanatisme viennent échouer contre nos bayonnettes et notre artillerie. La leçon les rendra plus mesurés, plus traitables, plus soumis. Ils aiment l'argent ; leurs haine, leur éloignement réligieux, leur religion même, qui se borne à quelques misérables pratiques extérieures, ne seront pas à l'épreuve des bénéfices à réaliser avec nous, de ce besoin d'échanger par un débouché sûr, immédiat, comme au temps passé, leurs marchandises contre de l'argent. Gardons-nous toute fois d'acheter leur prétendue amitié. En saine raison, l'argent, les cadeaux doivent exprimer la gratitude pour un service rendu. Il faut attendre cet éminent service ; si non ce serait faiblesse, niaiserie, absurdité. Qu'un sacrifice pécuniaire à l'égard d'un chef influent l'attire à nous de manière à le compromettre auprès de ses rivaux, à jeter la division entre lui et les siens ; le don en cette occasion est bien placé; il a des résultats utiles, positifs, pour la France et le pays.

En suivant le premier système ; en écartant dans l'emploi du second, si on se décide à l'essayer, tout ce qui peut être irritant, par trop destructeur, je crois entrevoir pour Bougie la repopulation, quelque commerce, un peu d'industrie, peut-être un comptoir bien assis et lucratif, enfin une attitude qui exhume cette antique cité de ses ruines et lui crée un avenir.

NOTICE HISTORIQUE,

MORALE, POLITIQUE ET MILITAIRE

SUR LES KABAÏLES.

ORIGINE DES PEUPLES DE L'ALGÉRIE : - L'origine des peuples ou portion de peuples qui habitaient de nos jours les possessions de l'ex-régence d'Alger a beaucoup occupé les curieux et les observateurs. Au milieu d'assertions et de systèmes divers, on est assez d'accord que l'état d'Alger est habité par sept variétés de l'espèce humaine, savoir : BEREBER, forme plurielle de Berber qu'on devrait plus justement appeler Qobayls, Kabyles ou Kabaïles, c'est-à-dire *des tribus ;* ce n'est point une race spéciale et bien caractérisée, mais la masse de tous les habitants que les dominateurs anciens, Romains et Bysantins, appelaient Barbares. C'est une agrégation des nombreux débris, tant des deux grandes souches de Lybiens et Gétules, que des émigrations successives des Mèdes, Arméniens, Perses, mentionnés par Salluste sur l'autorité des livres d'Hiempsal et composant les Numides d'alors. C'est, en outre, la réunion des Arabes Amalécites et autres tribus errantes, des Tyriens et des Palestins, des Vandales et des Goths, et de bien d'autres élémens effacés ou inaperçus, mais qui ensemble composent un seul groupe réuni par un langage, un costume presque uniformes. Ce

sont en définitive les anciens habitants antérieurs à la conquête sur les Grecs. Dans le nombre on croit reconnaître les Vandales à leur teint blanc, aux yeux bleus, aux cheveux blonds, ainsi que quelques Goths et Suèves. On s'imagine les retrouver dans la tribu de Zouaoua (Zouaves), ainsi que les Huns dans le Houled-Aoun. Ceux-ci, composant plutôt des tribus kabaïles d'origine Arabe, sont nombreux dans les environs de Bougie : ils sont répandus aussi dans toute la chaîne du petit Atlas connue sous le nom de Djebel-el-Rif, et parlent indistinctement la langue Chellah et l'Arabe.

Maures : Cette dénomination est absolument inconnue aux indigènes ; à moins que, simple traduction du mot Maghrebyn, elle ne veuille dire Musulmans de l'Occident ou Arabes d'Afrique. Les Européens l'appliquent aux habitants des villes, restes de la nation que les Grecs et les Latins appelaient Maures ou Maurasiens; ce nom pour lors serait plus applicable aux peuples de Maroc, à l'ouest de la Malhouya : ce sont les Arabes et Andaloux expulsés d'Espagne, et cette origine est celle que se donnent les habitans des villes, interpellés par nous.

Nègres : Appelés par les blancs indigènes Soudans ou Noirs et A-Byd ou esclaves; ils forment une classe à part entièrement distincte, une agrégation particulière, appartenant à une grande division du genre humain, et doivent leur origine aux esclaves noirs amenés par les caravanes des divers pays de l'Afrique intérieure. Les nègres portent

aussi les divers noms de Oussif-Barca, Bou-Békir, Belgrer-Salem.

Arabes : — Dénomination mal-à-propos restreinte par les Européens aux nomades habitants des tentes ; c'est une classe mais non une race ; nous la désignons habituellement par l'épithète de Bédouin, plutôt *Bedoui*, nomade ; la dénomination d'Arabes est donnée aussi aux Berbers.

Juifs : El-Ihoud : — Tous ceux qui professent le culte mosaïque. Cette classe renferme d'abord les descendans de ceux que déplacèrent les expéditions de Vespasien et de Titus. Les historiens Arabes des VIIe et VIIIe siècles avancent en outre que la plupart des Berbers et des Arabes d'Afrique, professant alors le judaïsme, ne furent point changés par la prédication musulmane. On comprend ainsi que les juifs sont nombreux et répandus partout, et qu'ils forment les deux tiers de la population d'Alger, et plus des quatre cinquièmes de celle d'Oran.

Turcs : — Ramas de gens de toute sorte d'origine : Turcs, Grecs, Circassiens, Albanais, Corses, Maltais, Rénégats des autres contrées de l'Europe. Ils formaient une société de pirates au dehors, de brigands et d'oppresseurs au dedans. Ils reconnaissaient la suzeraineté des Turcs et parlaient leur langage, se perpétuaient par la cohabitation avec les esclaves chrétiennes et formaient une milice privilégiée comme les Mamelucks d'Egypte et les Janissaires de Constantinople.

Koulouglis en Turc Kour-Ogli : — C'était la

postérité de ces Turcs avec les femmes mauresques, littéralement *fils de soldat.*

Telle est la classification commune adoptée. Des races homogènes s'y trouvent distribuées en plusieurs divisions séparées; tandis que les élémens les plus divers sont au contraire réunis dans la même catégorie. On pourrait plus rationnellement rassembler les élémens des divisions séparées dans les trois classes suivantes :

Race Berbère soit pure, soit mélangée de Cananéens, d'Arabes, de familles germaniques et d'autres élémens hétérogènes mais que réunit en un seul groupe un langage uniforme : ce sont les anciens habitants antérieurs à la conquête des Arabes sur les Grecs ; — *Les Arabes* comprenant : les Arabes proprement dits; les Juifs; les Turcs; les premiers effacés dans la grande agglomération berbere; les seconds agrégés en partie à la même masse, en partie stigmatisés par le culte hébraïque qu'ils ont conservé, en partie enfin réunis à la grande confédération musulmane où dominent les troisièmes Arabes. Aux Turcs et aux Koulouglis doivent être joints les colons fournis à l'ex-Régence par l'Europe chrétienne ; — Enfin la race *Nègre*, entièrement distincte des autres (*).

(*) Ces considérations sur l'origine des habitants de l'Algérie sont en partie puisées à l'article *Alger* du Recueil périodique qui, sous le nom modeste d'*Encyclopédie à 2 sous*, renferme généralement des articles d'un grand sens et quelques-uns d'une haute portée.

La désignation de Berbère dans les deux classifications ci-dessus renferme donc tous les indigènes de l'Ex-Régence qui occupent la portion non comprise dans les villes et leur territoire. C'est réellement la population guerrière du pays; celle qui, réunie aux Turcs, nous disputa le terrain depuis le débarquement à Sidi-Ferruch, jusqu'à l'entrée à Alger; les tribus qui ont fait depuis une guerre active au pied du petit Atlas, à Blida, à Bone, à Bougie; celles qu'Abd-el-Kader a conduites sur Oran et à la Macta, qui refoulées lors de l'opération de Mascara et de Tlemcen, ont reparu à la Tafna les 15 et 25 avril 1836, et éprouvèrent le 6 juillet suivant l'échec de la Sikak; celles qui nous ont disputé deux fois l'accès de Constantine et ont vaillamment soutenu l'assaut dans cette place. L'on y retrouve plusieurs variétés que distinguent un costume, des mœurs, un langage différens. Voici les deux principales.

Tribus de la plaine, errantes et nomades, qui s'étendent par de-là le grand Altas jusqu'aux frontières du désert : elles sont appelées par nous, Bédouins (Réellement *Bédaoui*) c'est-à-dire errants, habitants des tentes. Vrais Arabes de l'Orient, ils en ont les mœurs, le costume et parlent leur langue. C'est cette population errante que l'on rencontre jusqu'à l'Isthme de Suez, et même jusque dans les déserts de la Perse. Elle ne fait vraisemblablement qu'une race avec les Bérébares, peuple de la haute Egypte, avec les Guanches des îles Canaries.

Les tribus des montagnes ou Kabaïles : ces tribus sont en général fixées au sol; elles habitent les chaînes du petit Atlas depuis les frontières de Maroc jusqu'à celles de Tunis. Autour de Bougie qu'ils ceignent du côté de terre, les kabaïles occupent les montagnes et défilés presque inextricables qui se détachent du Jurjura. Les Bérébères Bédouins combattent à cheval, les kabaïles le plus souvent à pied; tous sont armés d'un fusil; plusieurs portent des yatayans; quelques-uns des pistolets.

Langage : — L'Arabe pur (Arbia) est parlé par les Bédouins ou tribus errantes. Un idiôme particulier et qui change suivant les localités, forme le langage des kabaïles : il est dit *chaouia* au sud d'Alger; langue *Chellah* aux environs d'Oran, *Mezabia* à Oran (désert); *kabaïlia* autour de Bougie; c'est cette région ou kabaïlie essentiellement fixée au sol ou plutôt régnicole, qui va surtout nous occuper.

Habitations : — Une seule habitation, quelquefois une chambre unique réunit toute la famille, en outre, la vache, l'âne, le mulet. Sa forme est oblongue, et sa construction en pierres sèches, réunies et cimentées par un enduit en bouze de vache. Le couvert est en paille; quelquefois en tuiles posées sur des chevrons ronds, ou de simples branches. Elle a ordinairement deux combles, et la pièce faîtière est supportée par un ou plusieurs piliers grossiers en bois. Le foyer est au milieu de l'aire. On s'inquiète peu de la fumée qui sort comme elle

peut par les vides des tuiles du couvert. La famille couche par terre ou sur des nattes de palmier ou de jonc. Une distinction, c'est d'avoir des estrades disposées en étage où les nattes sont étendues. Dans d'autres portions de la Kabaïlie les habitations sont de simples cabanes appelées nouala ou nouail.

Les meubles ou ustensiles se bornent, dans chaque famille, à deux pierres rondes, destinées à moudre le grain, à plusieurs tamis en poil-de-chèvre ou en crin pour obtenir de la farine plus fine, à un petit foyer portatif d'un pied de diamètre; celui-ci est parfois assis sur quelques pierres formant un premier foyer qui, permettant au feu de circuler, obtient de faire lever le pain, de le rendre plus léger en opérant une cuisson plus complète. Chez les Kabaïles plus aisés, on voit, appuyées ou fixées aux murs ou au *piliers de la chambre*, des espèces de jarres pour serrer les provisions; elles sont en terre glaise séchée au soleil, hautes de 2 mètres, larges, diamètre moyen de 0m, 50. On y trouve aussi quelque jattes pleines de lait, des pots de beurre, le plus souvent rance, des pots de miel; dans les coins, de l'orge, et en certains cantons quelques tas de pommes de terre d'une très-petite espèce. Le complément de l'habitation d'un Kabaïle aisé est pour elle seule ou en commun avec quatre ou huit autres familles, un grand tronc conique, espèce de Silos (Matmoura) pratiqué en terre pour serrer les grains, les légumes, les fruits.

Manière de vivre : — La vie est des plus frugales

et sans luxe d'aucune sorte, même chez les riches. Elle ne porte aucune trace apparente de civilisation avancée. Les aliments sont : le pain ou plutôt la galette cuite sur la plaque d'argile, espèce de foyer portatif décrit plus haut, du lait, du miel, du beurre, mangés avec le pain, des figues trempées ainsi que le pain dans de l'huile rance en guise de sauce; quelques légumes ou graines tels que les fèves, le riz, plus rarement de la viande. Celle-ci se cuit sur une petite broche ou longue aiguille, tournant à la main sur deux pierres au dessus du foyer. Le plus grand régal est le met national appelé *couscoussou*. Pour le faire, on pose sur trois pierres servant de foyer un pot de terre contenant de la graisse de mouton ou de la mauvaise huile, des tomates, des ognons, du piment, du maïs vert, des herbes aromatiques, des viandes, ordinairement du mouton, du bouc, quelques fois de la volaille, coupées en assez gros morceaux. Par dessus est un plat de terre en forme d'écumoire renfermant en tas de la mie de pain roulée par petites boules comme des grains de blé, laquelle cuit ainsi à la vapeur du mélange placé dans le pot inférieur. La cuisson obtenue, le tout est versé dans un grand plat de bois que l'on place au milieu des convives. Ceux-ci mangent par terre, les jambes croisées; ils se servent de leurs doigts pour puiser dans le plat, la main gauche servant comme d'assiette, la droite portant les aliments à leur bouche. Une cuiller, même de bois, est de luxe. Par fois cependant un

couteau grossièrement fait sert à découper la viande ; on la saisit et chacun la déchire à belles dents. L'eau est la seule boisson; la cruche qui la contient passe, à la fin du repas, à la ronde. Le vin, en public surtout, est exclus ; mais on est assez tolérant, à l'écart, pour les boissons fermentées pourvu qu'elles affectent tant soit peu la couleur blanche. La plupart des chefs Kabaïles apprécient et savourent le rhum et l'eau-de-vie.

Habillement :—Le vêtement ordinaire du Kabaïle est une tunique de laine posée sur la chair(*Kandoura*) fabriquée par les femmes. Cette espèce de chemise sans col et à manches larges, ne descend qu'à mi-jambe. Elle a un trou dans le haut pour passer la tête, et deux autres sur les côtés pour les bras. Par dessus est le manteau appelé Bernous. Celui-ci tombe *jusqu'aux pieds*; *il* est muni à la partie supérieure d'un capuchon se rabattant en arrière à volonté. Ce dernier vêtement est inséparable du Kabaïle. Il le porte hiver et été, de jour et de nuit. Il faut être dans la dernière abjection ou réduit à la plus profonde misère pour n'en pas avoir. Le Kabaïle a pour le bernous un respect traditionnel : c'est un meuble qu'il tient de son père, qu'il lègue à son fils. Aussi ce vêtement est-il le plus souvent froissé, déchiré, presque toujours dégoûtant de saleté, repoussant de mauvaise odeur. La coiffure est une simple calotte rouge avec un tissu blanc par dessus. Il marche généralement pieds nus, quelques fois il s'enveloppe le pied d'une simple peau de bête fraîchement abat-

tue qu'il maintient avec une lanière ou plusieurs tours de corde faite de fils de bernous : c'est le suprême genre de la chaussure.

Le Scheick ou celui dont l'état d'aisance permet plus de luxe, ce qui est très-rare, porte comme les Arabes du désert (Bédouins) une chemise de lin sur la chair (kamedja) ensuite la tunique, et par dessus celle-ci le Haïck, immense couverture de laine ou de fil d'un mètre au moins de large et de cinq à sixmètres de long. Ce vêtement qui enveloppe et drape avec une élégance remarquable, donne une grâce et une majesté singulière à celui qui le porte ; mais incommode dans la marche, il tombe de dessus l'épaule et il faut l'y arrêter : une agraffe sert dans ce but. C'est ce genre de robe qui frappe dans les statues antiques, que l'on retrouve dans les costumes tragiques représentant des Grecs et des Romains, et que les anciens appelaient Péplos; chez le Kabaïle, elle pose sur sa tête et y est fixée avec une corde de laine brune ou de poil de chameau formant quatre tours au plus, les uns au-dessus des autres en forme de turban.

Le vêtement des femmes est encore le haïck ne dépassant guère mi-jambe, retenu et faisant des plis à la ceinture au moyen d'une corde de laine. Elles portent sur la tête une espèce de capuchon pouvant se rabattre en arrière, ou tomber sur les yeux quand elles veulent se cacher aux regards. D'ailleurs elles ne sont pas habituellement voilées comme les femmes Maures des villes, et restent sans gêne, à

visage découvert devant les hommes et les étrangers. Leurs cheveux tombent et flottent au gré des vents. Elles marchent pieds nus ; les riches seulement ont une chaussure. Elles mettent une coquetterie grossière à se parer à leur façon ; à leurs oreilles pendent de grands anneaux, le plus souvent en cuivre ou en fer. Elles en mettent aussi autour des jambes et des bras. Les plus riches ou les plus coquettes suspendent à tout prix à leur cou une espèce de collier de verroterie ou de corail que des colporteurs forains, ordinairement des juifs, leur vendent très-cher. Elles se teignent avec du henné les ongles, le dedans des mains et le dessous des pieds. Plusieurs portent des dessins de différentes couleurs sur le front et aux bras : ce tatouage représente généralement une croix faite avec une grande régularité. Cette coutume est ancienne parmi les femmes Kabaïles et les hommes eux-mêmes : en voici l'origine première. Les Vandales s'étant rendus maîtres du pays et chrétiens (Ariens) n'exigeant pour ce motif aucun tribut des chrétiens, chacun voulut passer pour tel, pour s'affranchir des impôts; de ce moment tous les chrétiens se mirent à porter ces marques de la croix pour se distinguer des autres. Cette coutume que leurs descendants pratiquent encore aujourd'hui sans savoir pourquoi est une nouvelle présomption que les kabaïles sont les vrais successeurs des plus anciens habitants de l'Algérie.

CONSTITUTION PHYSIQUE ET CARACTÈRE : — Le ka-

baïle a la taille moyenne mais plus haute que basse, le teint brun, quelquefois noirâtre. Ses cheveux sont foncés, lisses, rarement blonds. Les hommes sont maigres et fortement musclés ; ils ont le corps grêle, élancé, très-bien fait. Leur tournure élégante rappelle celle des statues antiques. Les traits de leur visage, singulièrement expressifs, sont plus courts que ceux des Arabes. Ils n'en ont pas la beauté du profil, et leur tête est en général ronde; mais ils sont remarquables par de belles dents et de beaux yeux. Leur prunelle est ordinairement d'un bleu clair et ressemble à l'éclat du bronze antique. Quoique ridés de bonne heure à cause du hale du soleil qui dessèche leur peau, leurs habitudes guerrières, leur genre de vie actif, agité, les préservent des infirmités de la vieillesse qui ne s'aperçoit chez eux que par la blancheur de la barbe et des cheveux. Celle-ci n'est point conservée longue comme celle des Maures. Elle est en général peu fournie. Ils se rasent la tête moins une touffe de cheveux (*Ketaïa*) laissée sur la partie supérieure. En effet, morts, c'est par là que l'*ange* les saisit pour les transporter au paradis que leur religion promet.

Les kabaïles sont vains, fiers, entêtés par absence de civilisation et par instinct de force physique. Ils se montrent à la fois ignorants et fanatiques, capricieux et méchants, fourbes et voleurs. Les extorsions le meurtre, l'assassinat, forment leurs passe-temps habituels. Ils sont indépendants et insoumis par caractère, se disent avec orgueil *Kabaïles*, et ex-

priment avec force qu'ils n'ont jamais été subjugués et ne peuvent l'être. Ils sont braves et entreprenants par habitude d'être toujours en guerre, belliqueux par activité, force musculaire ou désœuvrement, gais par instinct, sans souci par incurie ou ignorance. Habitant des montagnes reculées couvertes de neige une partie de l'année, presque sans communication, le contact entr'eux est difficile, avec les étrangers presque nul; de là un état demi-sauvage. Ainsi, pauvres, vivant misérablement, à l'écart de tout bien être, de toute civilisation, dans une indépendance plus triste qu'appréciable, ils sont en défiance les uns des autres, cherchent à se nuire, à se détruire, se livrent sans réserve à leurs penchants haineux, farouches, vindicatifs. Ils sont faux, soupçonneux, s'exaltent, s'appaisent tour-à-tour Avec leur caractère mobile, indompté, leur esprit inquiet, leur imagination vague, leur tête ardente, si facilement impressionnable, le plus léger prétexte suffit ; Ils se montent alors, s'agitent et font explosion. Excessivement méfiants, et dès lors dans un état de crainte entre-eux, toutes les ressources de leur esprit, et ils sont loin de manquer de conception, de finesse, d'astuce, tendent à promettre pour tromper, puis ruser, échapper, se livrer au premier caprice de leur esprit vagabond, irrésolu. En un mot, ils sont insaisissables comme les Numides leurs ayeux, et très-jaloux de leur indépendance qui n'est que la passion immodérée du vol, la pratique absolue du brigandage.

Cette habitude au crime les rend cruels. Ils sont même entre-eux, de tribu à tribu, ennemis sans pitié. Un français tombe-t-il entre leurs mains, ils le mettent sur le champ à mort, commettent toutes sortes d'atrocités sur son cadavre. Ils répandent le sang comme par besoin, et l'on dirait avec une ineffable jouissance. Les femmes partagent ces sentiments, et des hommes ont été mis en lambeaux par elles. Le mensonge et la fourberie étant en honneur et constituant à peu près toute la politique des kabaïles, il y a ingénuité et faiblesse, erreur déplorable, à compter sur leur parole. Le plus léger intérêt, le caprice, la méfiance surtout, les portent à les violer; chez eux encore aujourd'hui, c'est Foi Punique.

Rien de plus atroce que le sort qu'ils faisaient éprouver aux bâtiments, n'importe le pavillon, en danger ou naufragés sur leur côte inhospitalière. D'abord ils les attiraient à terre par l'espoir trompeur de leur prêter secours; en réalité pour se ruer sur eux, piller la cargaison, démolir le bâtiment, égorger l'équipage. Ici les chefs les plus influents, en apparence les plus calmes ou les sages donnaient l'exemple de la noire férocité. A côté de ces sentiments cupides, atroces, les kabaïles éprouvent un instinct de nationalité naïve, franche, touchante qui fait que leurs montagnes, leurs torrents, leurs habitations, la tribu dont ils se proclament les enfans (beni ou adoui) occupent leur esprit avant tout. S'il s'en éloignent, c'est par troupe comme pour s'encourager par l'exemple, ayant à leur tête

un Marabout, espèce de sauve-garde, dont la présence justifie en quelque sorte ou plutôt sanctifie le projet. Ils retournent escortés de même, à moins que la guerre menace la tribu. Alors au premier signal, n'importe la position et la distance, les kabaïles quittent tout. L'absence même du marabout titulaire ne peut les retenir. Ils volent au soutien des leurs, et la défense du foyer devient pour eux une obligation, une loi sacrée.

Mœurs et coutumes : — Le respect pour le père et la mère à toutes les époques de la vie est grand, et le pouvoir de ceux-ci sur leurs enfants, entier. Le mari est le chef de la famille et maître absolu A son défaut c'est le fils aîné. Celui-ci figure alors dans les assemblées en l'absence du père. Mais le chef de famille présent, les fils n'ont plus le droit d'y paraître. Cette autorité du père ou du mari se manifeste à tous les instants, en public comme dans l'intérieur de la famille. Il peut menacer, frapper, tuer même une femme enceinte, un fils désobéissant.

Un kabaïle peut avoir suivant la loi de Mahomet quatre femmes, jamais au-delà. Il en a rarement plus de deux, ne pouvant en nourrir davantage. Souvent la première demande son émancipation par devant le cadi à l'arrivée de la rivale, ou simplement à la suite de quelque scène violente ou de mauvais traitements du mari. Elle retourne alors chez son père et y fait le métier de femme publique de l'aveu et sous les yeux de ses parens. Ceux-ci, non contens de favoriser la débauche de leur fille ou de leur

sœur répudiée (*adjaula*) et de partager le prix de l'infamie, appellent les étrangers, les attirent, et leur livrent leur maison par ces seuls mots : « fille préparez la couche de l'étranger. » Quelques-uns par luxe d'infamie restent à la porte de la demeure armés de leur fusil pour écarter les importuns ou les indiscrets. Dans quelques tribus, à Ouled-Tlemzatz (*Oulid-ou-Rabah*) par exemple, peuplée de cavaliers, ceux-ci font un honteux trafic de leurs femmes. Ils leur permettent non seulement de recevoir leurs amants pendant leur absence ; mais ils portent le soin, arrivant, jusqu'à pousser des cris et tirer des coups de fusil pour prévenir le couple infidèle, afin que l'amant s'échappe à temps et que les apparences soient sauvées.

Un étranger arrivant dans une tribu kabaïle est arrêté par un habitant officieux qui lui demande s'il est de *passage pour la Mosquée*. Sur sa réponse affirmative, il est conduit, reçu, logé, hébergé aux frais du public, qui s'empresse de pourvoir à ses besoins, sans trop s'informer de lui et du but de son voyage ; s'il est de passage *pour une femme*, l'officieux lui indique l'adjaula, qui le reçoit moyennant salaire.

Les jeunes filles sont surveillées et gardent, grâce à cette précaution, leur chasteté. Elles sont nubiles à 12 ans. On en voit se marier à 10 ; les garçons à 15. Les femmes vont à visage découvert ; les jeunes-gens peuvent donc les voir, les aimer et chercher à s'en faire aimer. D'accord le plus souvent avec leurs

amants, elles désignent elles-mêmes l'époux qui leur convient; et s'il est consentant, ce qui arrive le plus souvent puisque c'est après s'être concertés, les parents ne peuvent refuser à leur fille l'homme de son choix, hors le cas où il existe dans la famille un cousin ou parent plus ou moins éloigné ; alors celui-ci devient époux de droit, et la fille est forcée de l'accepter. C'est ainsi que les portions de tribu augmentent, et que des familles croissant en nombre conservent l'autorité et le crédit.

L'accord passé entre la jeune fille et l'amant, celui-ci fait la demande au père qui de suite s'informe de ce que l'époux peut donner en argent ou en bestiaux. Après avoir marchandé quelque temps, on tombe d'accord pour une somme d'argent : 50—100—200 et jusqu'à 2000 fr. de notre monnaie ou l'équivalent en bestiaux, suivant la beauté, les qualités de la jeune personne, le dégré d'amour, le crédit, la fortune du prétendu. Indépendamment de la dot (*cédoq*) comptée par le garçon pour obtenir la fille, celui-ci est tenu de faire au père et à la mère un cadeau en argent qui varie encore suivant que la fille est plus ou moins jolie. Ce cadeau s'appelle Makéla. Le marché conclu, le pére et le futur se rendent devant le Marabout, lui expliquent la convention. Il l'approuve ou la conteste suivant son gré, son caprice, et exige une composition. Il dresse ensuite une espèce d'acte de mariage qu'il a soin aussi de se faire payer. L'époux se rend alors à la maison de la future avec une nombreuse escorte de

piétons et de cavaliers. Il compte l'argent ou livre les bestiaux. Les conviés font aussi leurs cadeaux. On se livre alors aux réjouissances et aux plaisirs. Ces fêtes dont le père de l'épousée fait les frais durent deux, trois et quatre jours, pendant lesquels le mari ne peut s'approcher de sa femme. Une singulière condition est même apportée au départ du cortège vers la maison de l'époux ; une orange, un citron, une grenade, ordinairement un œuf placé comme but, à une certaine distance, doit être atteint et brisé d'un coup de fusil. Cette condition difficile à remplir et qui indique combien le tir et l'adresse sur cette arme sont en honneur, peut rendre le séjour des conviés très-dispendieux pour le père, et le retard fort incommode pour l'époux. Elle est quelquefois remplie de suite ; rarement avant le deuxième ou troisième jour. Enfin le cortège part et le mari emmène sa femme, mais ce n'est encore qu'après trois jours de fête dans sa demeure, avec ses voisins et amis, que l'homme reste libre avec son épouse et qu'il en devient réellement possesseur.

Les femmes non seulement ne se cachent pas le visage dans les maisons, mais elles y reçoivent avons nous dit les étrangers, et loin que leur pudeur s'en effarouche elles en recherchent ou en accueillent très-bien l'occasion. Elles paraissent aussi à toutes les fêtes, y prennent part, chantent, dansent, se mêlent avec les hommes et assistent à leurs exercices dont le principal est le tir à la cible. Elles marchent avec leurs maris, leurs frères au combat, et au milieu

de la mêlée encouragent par leur présence, excitent par leur cris comme nous le verrons tout à l'heure. Elles ont un goût prononcé pour une espèce de danse guerrière dite Sgara, qu'elles exécutent en tenant à la main des yatagans ou des fusils. Cette danse a lieu au son d'un instrument à vent appelé Zerna, espèce de hautbois à six trous. Dans beaucoup de localités les femmes sont blanches et d'une grande beauté ; la crainte d'avoir des enfants mulâtres fait que les hommes n'y épousent point de négresses.

La jalousie des Kabaïles, en apparence excessive comme chez les autres Arabes, n'y rend pas la conduite des femmes meilleure ; et beaucoup sont infidèles. Les jeunes filles elles-même sont loin d'être irréprochables, et souvent leurs parents et jusqu'à leurs frères vendent leurs faveurs à prix d'argent. L'avidité même qui caractérise la race Kabaïle est pour la femme une grande cause de dépravation. Malgré cette tolérance intéressée, le mari s'il soupçonne sa femme peut s'en défaire, sans encourir pour cela d'autre châtiment que celui de payer une amende. S'il l'a prend en flagrant délit, il peut se venger sur elle et sur le séducteur, et dans ce cas il est absous de toute condamnation ; mais s'il ne les tuait pas l'un et l'autre, il serait déclaré infame et massacré par la famille. L'usage de couvrir le visage des femmes étant prescrit par le Coran, c'est bien plus par l'impossibilité d'y satisfaire que par le désir d'échapper à cette règle que les Arabes et les

Kabaïles s'en affranchissent ; plus riches, les Marabouts trouvent le moyen de rester fidèles au précepte.

Un certain respect dont sont entourées les femmes chez les Kabaïles, à l'opposé de leur état secondaire et presque abject chez les Arabes et les Africains en général, mérite toute notre attention. Lella-Gouraya, *sainte* fille Kabaïle, était à Bougie l'objet d'un culte ancien et respecté, et la chapelle qui décorait encore à l'arrivée des Français la cime brumeuse de la montagne de ce nom était le lieu d'un pèlerinage renommé, dont le prestige et les merveilleux résultats retentissaient au loin. Les kabaïles attachent même à l'état de la femme je ne sais quoi de particulier, de mystérieux et de providentiel, qui rend son influence grande dans la famille et son intervention quelquefois très-relevée dans les affaires de la tribu. Rappelons-nous que la femme Kabaïle vaque aux travaux les plus pénibles ; qu'elle suit son mari à la guerre, partage ses périls, s'engage dans la mêlée, excite, encourage, exalte le guerrier et lui apporte des alimens, soigne ses blessures, contribue à l'arracher à la mort et souvent ne lui survit pas.

État politique : — La tribu (*Arch*) porte le nom soit d'un individu qui en est regardé comme la souche, le père (*Beni-Messaoud*, fils de Messaoud), soit d'une montagne comme Toudja. La première se divise en un certain nombre de Krarouba (fruit du *caroubier* qui renferme plusieurs grains) et celle-ci en

petites fractions ou villages (*Déchèra*), chacun pour l'ordinaire habité par les gens d'une même famille. La Krarouba comprend un, deux, jusqu'à cinq ou six déchèras, et la tribu de cinq à douze Kraroubas. Celle-ci est rarement au-dessous de 150 à 200 hommes portant fusil ; ce qui suppose une population de cinq à six cent habitans. Chaque agglomération d'individus depuis la Déchèra a un chef. Ici c'est le plus vieux, le doyen de la famille ; il l'est de droit et sans élection. Pour la Krarouba, c'est aussi le plus ancien ou plutôt le plus prudent, le plus sage, le plus vaillant. L'opinion porte encore à ce poste considéré le plus souvent sans élection.

Quant à la tribu, le grand Scheik (*Scheik-Saad*) ou Caïd est élu par les Scheik du premier degré. Le choix est préparé, le candidat désigné, et le jour de la convocation fixé dans une réunion préparatoire qui se tient ordinairement au marché de la tribu. Au jour déterminé, on se rend au domicile du candidat, qui reçoit et héberge les arrivants. Les jeux suivent, puis vient l'élection, toujours précédée d'une prière. Un Marabout ou le personnage appelé par son âge et son rang à diriger en quelque sorte la délibération, interpelle l'assemblée assise en rond et jusque-là calme et attentive en ces termes : enfants (*beni*) de telle tribu, un tel vous convient-il pour Scheik. Cet appel est répété trois fois. Dans cet intervalle les débats sont permis, les réclamations de toute sorte écoutées, quelquefois accueillies. La nomination, faite ordinairement par acclamation

et proclamée, tout contrôle est défendu. Une réclamation tardive entraîne sur le champ condamnation à l'amende ; elle est prononcée par le nouveau chef, qui suivant le cas va jusqu'à faire appliquer plusieurs centaines de coups de bâton. Une nouvelle prière suit l'élection ; elle exprime des vœux en faveur de l'élu, et appelle les bienfaits du ciel sur la tribu. Dans les trois jours, quelquefois le même jour, ou le lendemain, de nombreux visiteurs viennent le complimenter. Il est tenu de les recevoir et de les traiter. Ainsi la dignité de chef Saad est temporaire mais ordinairement maintenue à celui que le choix de ses pairs y a élevé ; à moins qu'il n'ait déplu, démérité, ou provoqué par sa conduite la haine ou la vengeance. Le blâme est alors le précurseur presque certain de l'assassinat. L'élection n'est pas non plus toujours aussi pacifique ; elle peut devenir longue, orageuse, quelquefois même ensanglantée et se changer en une bataille à coups de fusil. Les membres de l'assemblée en effet ne se séparent jamais de leurs armes, et pendant cette délibération même ils conservent l'air fier et menaçant.

Dans quelques kraroubas, suivant les coutumes et les idées plus raffinées d'indépendance, les chefs sont changés tous les trois mois, quelque fois tous les six mois ou tous les ans. Ainsi chaque chef de famille reconnu homme de sens et de vigueur, peut devenir Scheik à son tour. Cette charge malgré ses périls en certains cas est toujours enviée, parce qu'elle n'est pas sans quelque avantage autre même

que celui du crédit et du pouvoir. Cette organisation politique de la tribu avec ses divisions et sous-divisions en fait donc une sorte de république où la puissance est aux mains de chefs électifs et amovibles. La réunion des tribus compose à son tour comme une confédération en apparence organisée dans l'intérêt commun ; en réalité anarchique et dont les élémens sont presque toujours en dissidence ouverte et même en guerre entre eux ; tempérés cependant par quelques faibles garanties de trève comme il sera dit plus bas. Ces élémens sont prompts à se lever en corps au cri de guerre contre l'infidèle (el-Djehad), alors réputé ennemi commun. Au milieu de ces débats souvent sanglants, les chefs les plus influens, en principe les plus braves, quelque fois les plus riches, s'emparent de l'autorité. Les Marabouts l'exploitent plus habilement encore à leur profit.

Les affaires criminelles, même celles de simple police, se jugent à l'assemblée des Scheiks. La condamnation pour chaque délit est toujours une amende dite Kréthia ; ensuite le remboursement par le délinquant ou plaignant de la valeur dont il a fait tort à ce dernier. La Kréthia est fixée d'avance pour chaque cas : vol de figues, de raisin, de bestiaux ; coups de bâton, d'yatagan, d'armes à feu. Dans le cas de meurtre, le coupable se sauve immédiatement, sinon les parents du défunt le tuent sans autre forme de procès.

Si le meurtrier parvient à s'échapper, les Scheiks

s'assemblent et le condamnent à une amende en proportion avec le rang et la fortune de l'individu, ordinairement 500 fr. payés en vendant ses biens s'il en a, mobiliers et immobiliers. Ce prix du sang s'appelle Ed-Dia. Le meurtrier est de plus proscrit de sa tribu et obligé de se réfugier dans une autre. Mais le plus proche parent de celui qui a été tué doit tirer vengeance de sa mort en tuant à son tour l'assasin, auquel cas on le condamne à 500 fr. d'amende mais sans la condition d'être expulsé de sa tribu, le meurtre étant alors réputé moitié légal. L'argent des amendes est recueilli par les Scheiks dans chaque Krarouba. Devenues considérables, les sommes, tous les quinze jours à peu près, sont partagées par le conseil des Scheiks par portions égales.

Ce conseil est présidé par l'un d'entre eux nommé Mezzouar qui jouit de l'avantage de prendre dans le partage les fractions partielles qui dans la division des sommes ne peuvent se réduire en faisant usage de la monnaie du pays (*couroub*); avantage se bornant du reste à 25 ou 30 fr., de plus que les autres. A cause de cette rétribution cependant le Mezzouar est changé presque tous les deux ou trois mois. Dans le cas où les individus du même Krarouba ou de deux Kraroubas différents mais de la même tribu se sont battus entre eux ou que l'un accuse l'autre de vol ou de tout autre délit, les Scheiks des autres fractions de la tribu se réunissent à la demande de celles dont sont les plaignants, et séance tenante ils jugent la contestation.

Des Talebs, des Imans et des Cadis. — Chaque village de quelqu'importance compte un Taleb (*homme lettré*) sachant lire et écrire plus ou moins bien et parlant Arabe correctement. Taleb chez les Kabaïles comme chez les Arabes est le premier degré de la science. Le deuxième degré est celui d'Uléma (*homme savant*). Le Taleb, encore aux choix des habitants, est le prêtre ou l'iman de la Mosquée (il y en a une telle petite quelle soit dans chaque village). Il reçoit une solde pour ses fonctions; elle se paye par cotisation. Il est en même temps chargé de tenir l'école des enfans. Quelques-uns connaissant assez la législation du pays peuvent passer des actes, juger les affaires civiles. Dans ce cas, les parties vont devant eux et ils remplissent les fonctions de Cadi; mais ils n'ont pas le cachet comme un Cadi institué par ordre du gouvernement. Quand il survient une discussion sur chose jugée par un Taleb, il y a réunion de tous ceux des environs, et l'affaire se décide en dernier ressort. Dans quelques tribus considérables, les Talebs et les Ulémas d'un savoir connu remplissent les fonctions de Cadi et de Muphti. Les Talebs sont Maures ou kabaïles de naissance; mais les premiers, généralement moins ignorants, sont plus nombreux.

Religion : — Après la conquête des Arabes à la fin du VIIe siècle, les indigènes conservèrent leur vie demi-sauvage, indépendante, mais se firent Musulmans. Des prêtres ou Marabouts furent mis

auprès d'eux dans le sens et l'intérêt du vainqueur. Ces hommes, moins religieux que politiques, s'attachèrent à leur insinuer qu'ils n'agissaient que par la volonté de Dieu et le bien-être de l'humanité. C'est à cela que se borne réellement la religion des kabaïles, et à quelques pratiques grossières chez les individus qui ont été en contact avec les Turcs ou les Maures. Chaque Déchèra cependant, avons nous dit, un peu considérable, a un local, petite mosquée sans luxe, ordinairement les quatre murs, destinée moins à s'y réunir pour pratiquer le culte, que pour recevoir les passants et étrangers. Elle est entretenue aux frais des fidèles qui fournissent par cotisation ce qu'il faut pour les diverses dépenses. Ainsi les kabaïles n'ont réellement aucun dogme. Ils adressent une espèce de culte à leurs Marabouts pendant leur vie, les écoutent, les craignent, les respectent. Ceux-ci morts, ils les réputent saints, leur consacrent un tombeau, une chapelle qu'ils rendent l'objet d'un culte, et vont y consulter le Marabout mort comme s'il existait.

Ce nom de Marabout ou Mourabet (de la racine *Rabeth*, lier, enchaîner) est en général celui d'hommes plus instruits que les autres, vivant dans la retraite comme jadis nos ermites. Le titre devient une noblesse héréditaire. Le fils aîné retient les prérogatives du père, et les autres enfans sont l'objet d'une plus ou moins grande considération. Ce titre héréditaire suppose une succession de vertus en même temps que de nom et de famille ; souvent il n'en est rien,

et il ne reste aux fils, des qualités de leurs devanciers, qu'une influence, une considération non méritée. Souvent aussi on reconnaît des familles entières de Marabout sans que cela tire à conséquence pour l'autorité et le crédit. On les voit même dans l'ignorance où croupissent les autres Kabaïles; et s'écartant de plus en plus des conditions de leur origine, s'en servir uniquement pour être pervers et exacteurs. En général sous des dehors graves, austères, charitables, pacificateurs, cette sorte d'hommes est fort intéressée. Ils se font payer les conseils, surtout les filtres et les talismans qu'ils distribuent, ainsi que les amulettes pour ne pas mourir dans le combat ou pour relever de maladie; lesquelles ne sont le plus souvent qu'un verset du Coran transcrit sur un papier que le croyant porte cousu à son habit ou appliqué sur sa poitrine.

En un petit nombre de cas cependant, la célébrité ou prétendue telle acquise par les vertus, la probité, surtout une conduite exempte (chose réputée rare et presque merveilleuse) de cupidité et de violence, enfin une grande régularité à remplir les devoirs de la religion, ont fait accorder par acclamation le titre de Marabout, c'est-à-dire de saint. Se donnant encore comme les organes de la volonté ds Dieu, ils sont consultés sur toutes les affaires de la tribu, et interviennent comme pacificateurs dans toutes les querelles, les disputes, les guerres entre Kabaïles. C'est eux qui prêchent la guerre contre les infidèles et deviennent à ce titre nos plus implacables ennemis.

Les familles de Marabout les plus vénérées vivent dans des espèces de villages dits Zouaïa (chapelle, retraite), tombeau d'un Marabout primitif ou d'un de ses descendants. Ces lieux sont généralement riches, entretenus par les présents des fidèles, présents toujours considérables quoique volontaires et venant de plus ou moins loin suivant la réputation du Marabout. Chaque tribu, ville ou village a son Marabout particulier; mais c'est suivant l'importance et la réputation du lieu, la richesse et la qualité de l'individu, sa noblesse, le pouvoir de ses enchantements et la valeur de ses amulettes, qu'on estime sa sainteté, son influence et son pouvoir. Les plus accrédités, les plus saints vivent dans l'opulence des dons des fidèles. Ils exercent un pouvoir illimité et on leur accorde une confiance sans borne. Ainsi à Alger il leur était même permis de visiter les femmes à visage découvert et de rester avec elles des heures entières sans que les maris le trouvent mauvais. Ceux-ci vont jusqu'à se réjouir que, cédant à ses désirs charnels, le Marabout ait daigné rendre leurs femmes mères, et dans leur persuasion, le fils de leurs entrailles sera béni.

On a vu des Marabouts arrêter des femmes jusques dans les rues d'Alger et les violer devant le public, criant au miracle et levant les yeux au ciel pour remercier Dieu. Quelques vingt ans avant la chûte de cette ville, la fille d'un consul Européen fut saisie et violée en pleine place publique par un Marabout furieux, sans que personne vint au secours. Le Dey

répondit au père outré que telle avait été la volonté du très-haut, et qu'il devait s'estimer heureux que le saint personnage eut daigné s'approcher de sa fille. Aux environs de cette ville cependant, les Marabouts Maures, Arabes, même Berbères, sont des hommes distingués par leur langage, leur caractère, leur tenue; et ils paraissent avoir reçu de l'éducation. A Oran ce sont des espèces de fous, tout au moins des mendiants couverts de haillons et chargés de chapelets de différentes couleurs. Mahiddin, déjà célèbre par lui-même avant que son fils Abd-el-Kader eût jeté un nouveau lustre sur l'auteur de ses jours, n'était qu'un pauvre Marabout des environs de Mascara vivant de prophéties et de musique, et plus récemment, à Oran, des aumones des pieux Musulmans. Il tendait ainsi que son fils la main, quand après l'établissement des Français, se prévalant de son caractère de Marabout, il appela les Arabes à une croisade religieuse contre les chrétiens : les résultats sont connus.

Chaque Marabout a sa tâche particulière : troupeaux, récoltes, guerre, fécondité des femmes etc. Chaque consultant fait un cadeau. Le Marabout peut demander en outre ce qu'il désire et l'envoyer chercher ; c'est un crime de lui refuser. Ils entrent sans obstacle ni réserve dans les vergers et mettent la main sur ce qui leur fait plaisir. Le choix qu'ils font est regardé par l'individu ou la tribu qu'elle concerne comme un présage de bonheur. Souverains au milieu des populations kabaïles courbées

sous le joug, d'un mot, quelque fois d'un geste, ils suspendent les volontés, terminent les contestations, arrêtent les combats. Un Marabout en plein exercice de ses fonctions obtient confiance entière. Il accorde les différends entre les familles et les individus, décide de la paix ou de la guerre, bénit une opération ou jette l'anathème sur elle. Un chef tel puissant qu'il soit n'oserait se mettre en campagne sans l'approbation du Marabout. Dans les combats, ils se placent à découvert, à portée, prêchant, excitant, fanatisant les leurs de la voix et du geste, promettant la vie dans les mêlées les plus acharnées aux guerriers les plus aventureux, s'ils sont *en état de pureté*, ce qui n'est pas beaucoup s'engager, et, dans tous les cas, le paradis s'ils succombent. Par ce grand ascendant sur les kabaïles, ils exploitent en toute occasion la crédulité publique avec un grand avantage et y trouvent puissance, crédit, richesse.

Morts, on les enterre avec pompe dans un pavillon carré recouvert d'un dôme rond ordinairement simple, quelque fois fort élégant, fait en bonne maçonnerie et blanchi à la chaux. On l'entretient bien. Une lampe y brûle. On y voit suspendu les drapeaux de différentes tribus, des offrandes diverses, les dépouilles de l'ennemi. Quelque fois on plante autour un bois consacré. Il est rare qu'une fontaine, objet de respect et de vénération, ne soit pas tout proche ou bien un puits ou une citerne. La famille du saint Marabout est enterrée là près de lui. Autour sont réunis des tombes des fidèles, jaloux

d'obtenir apres leur mort une place dans un lieu aussi saint. Ce cimetière dont le Marabout occupe le centre est l'objet d'un grand respect, d'une affluence considérable de croyants. Ceux-ci visitent avec ferveur ces enceintes sacrées, y cultivent des fleurs, s'y prosternent avec recueillement et invoquent les mânes de ceux qui y reposent.

Ecoles : Outre les écoles d'enfants tenues par les Talebs, il y a dans la kabaïlie, pour ces mêmes Talebs, des espèces d'universités. Dans les lieux appelés ci-dessus Zouaïa, habite le *Chirq* chargé de les instruire, toujours issu de la famille d'un Marabout reconnu. Là se rendent les jeunes kabaïles de la contrée qui se destinent à la profession de Taleb. Ils y passent trois, cinq, jusqu'à six ans, suivant le degré de science qu'ils veulent acquérir, laquelle se borne d'ailleurs à apprendre à lire et à écrire le Coran, et à pouvoir en réciter de mémoire plusieurs chapitres. Ils ne donnent aucune rétribution en argent (la science de la loi ne doit pas se vendre dit le *Coran*), mais ils passent une espèce de marché avec le Marabout dont ils s'acquittent en orge, blé, miel. Moyennant ces conditions, ils sont nourris aux frais de leur hôte tout le temps qu'ils comptent suivre l'école. L'instruction leur est donnée soi disant gratuite, acquittée cependant comme il précède et aussi par les présents qui abondent à l'ermitage de toute part.

Le complément de l'instruction serait de ne point porter d'arme, de ne prendre aucune part aux dis-

cordes sanglantes qui divisent très-souvent les tribus d'alentour, de se montrer en toute occasion sages, généreux, pacifiques. Quelques-uns observent ces conditions et s'intitulent hommes de paix. D'autres abusent de leur situation d'élèves Marabouts, et de leur titre de Taleb qui fait qu'ils ne peuvent être violentés ni frappés. Ils sont eux-mêmes pillards, assassins, exacteurs. Ils se réunissent par bandes de 5, 10, quelquefois 30, et armés de gros bâtons ou masses terminées par un fort bourlet, font la terreur du pays avec d'autant plus d'impunité et de sûreté qu'ils peuvent à tout instant se réunir plus ou moins nombreux; qu'ils ne sont point connus et jouissent de l'inviolabilité. C'est ainsi que le pouvoir des Marabouts s'étend et s'accroit de celui même qu'usurpent leurs adeptes.

Les tribus voisines de la Zaouïa défendent ce sanctuaire sacré contre l'attaque de l'ennemi, et celles qui vénèrent particulièrement le Marabout du lieu donnent la dîme de la loi. Mais dans ces redevances rien ne se prélève par la force; tout est censé donné de plein gré. La retraite de la Zaouïa est sainte et inviolable. Les gens poursuivis par la vengeance des pachas et des beys s'y réfugiaient, et étaient à l'abri de leurs atteintes. Les Turcs respectaient la famille des Marabouts et se gardaient de se les rendre hostiles. Le plus remarquable des lieux ou établissements de cette espèce est la Zaouïa de Chelleta sur la rive droite du Oued-Akbou à une demi-lieue de ce ruisseau, à trois lieues du pont de

koukou, deux jours de marche de Bougie. Ses Marabouts sont de la famille de ben-Ali-Schérif dont ils portent le nom. On leur envoie des présents de Fez et même de Constantinople.

Agriculture : En bornant nos principales observations à la kabaïlie proprement dite, aux environs de Bougie, l'agriculture pourrait y être meilleure; les vallées de la Summam et de ses affluents qui arrosent la contrée étant en général très-fertiles. La culture embrasse, en fait de céréales, le blé et l'orge; en fait de légumes, les fèves. Elle suffit pour la consommation des habitants; le travail des champs avec d'autres moyens que ceux d'une société naissante, avec des vues de spéculation et de perfectionnement n'a jamais fixé leur attention. On y recueille beaucoup d'huile provenant en général d'oliviers non greffés, de la cire et du miel. Le figuier y marche au premier rang pour la culture à cause de son fruit. Les troupeaux de chèvres et de moutons y sont considérables, ceux de bœufs moindres. On y élève beaucoup d'ânes et de mulets. Le chêne croit sur les hauteurs, le hêtre et le frêne le long de la rivière, ainsi que l'olivier, même le figuier ordinaire mais d'assez haute venue.

Du côté d'Alger, chez les Kabaïles voisins des montagnes, l'agriculture est meilleure. Les vergers sont mieux tenus, les champs mieux cultivés, les arrosages bien entendus. Les Kabaïles y prennent soin des arbres surtout des figuiers. Ils mangent la

figue fraîche. Quant à l'excédant, ils le font d'abord sécher au soleil, ensuite pressent le fruit entre deux planches pour pouvoir le transporter. Quelques-uns plus soigneux cultivent et greffent l'olivier et en retirent de très-beaux fruits. Leur huile est d'un goût âcre. En cet état elle leur sert pour manger, faire le savon, filer la laine, conserver les olives elles-mêmes dans un vase qui en est rempli, qu'on recouvre d'huile et que l'on bouche après avec du plâtre et de la terre glaise. Ils obtiennent des noix et des amendes et les consomment. Les poiriers, pommiers, abricotiers et pêchers, sont cultivés aussi dans l'intérieur du petit Atlas. On y récolte pareillement le lin qu'ils réunissent en petites bottes et font sécher sur l'aire. Il est broyé ensuite et filé par les femmes pour leur usage particulier ou ceux de la famille.

Industrie : — Les kabaïles connaissent l'industrie. Ils l'exercent et exploitent les produits de leurs montagnes. Les tribus de Beni-Sédiman (une journée de marche de Bougie au Sud-Ouest, rive droite de la Summam) fabrique le fer. Le minerai est en *roche* et traité par le charbon de bois dans un bas fourneau à l'instar de la méthode *Catalane*. Les soufflets sont faits avec des peaux de boucs, et fonctionnent comme ceux de nos étameurs forains à main d'hommes. Plus loin, dans la même direction, à trente lieues de Bougie, la tribu de Beni-Abbes fabrique les longs fusils des kabaïles avec le fer de la tribu précédente. Elle fournit aussi les platines qui ont

une très-grande réputation et s'exportent jusqu'à Tunis. Chez les Beni-Abdallah, district de la tribu de Flissa, est la fabrique des Yatagans, connus dans le pays sous le nom de Flissi, les plus estimés des Arabes. Le fer est celui des Beni-Barbache. L'acier se retire du dehors. Les bois de noyer pour la monture viennent de Beni-Gratib, Déchéra de Beni-Soliman, où cette matière est abondante.

La poudre de guerre est l'apanage des Gréboula. La fabrication s'y fait en grand; elle est considérable. Les procédés sont analogues aux nôtres. Le séchage a lieu au soleil. Le salpêtre est abondant dans les antres naturels. Il effleurit sur leurs parois, est recueilli comme salpêtre de houssage, puis lavé et obtenu pur par l'évaporation. Le charbon se fait avec du bois de laurier-rose ou du romarin. Le soufre est apporté de l'extérieur. La poudre vaut de 1 f. 50 c à 2 f. le demi-kilo, donnant 50 coups à tirer à raison de 10 grammes par cartouche. Beaucoup d'individus dans chaque tribu font eux-mêmes la poudre pour leur consommation. Une exploitation considérable de plomb a lieu dans la tribu de Beni-Boutaleb au Sud de la plaine de Sétif à trente lieues de Bougie. Ils l'obtiennent par la simple fusion. On le vend en saumons ou en balles suivant la demande. Mais la fabrication n'étant pas très-répandue, au moment d'une grande guerre le prix augmente. A présent une cartouche doit valoir 20 centimes. Le cuivre s'y rencontre aussi ; ils l'exploitent et en font les ornements des femmes. Ils fabriquent de la fausse

monnaie en cuivre argenté imitant quoique de loin la véritable, mais avec assez d'art pour tromper le public. Ils composent un savon noir avec l'huile d'olive et la soude des varechs.

Les femmes filent la laine, et tissent avec cette matière l'étoffe blanche qui sert à vêtir les deux sexes. Avec le lin, elles obtiennent une grosse toile qu'on emploie à divers usages. Les bernous se fabriquent principalement à Beni-Abbes ancienne ville ouverte, industrielle où toute la population exerce la profession d'armurier et de tailleur; il en est de même à Zamourah et à Beni-Ourkilou. Cette population fournit la main d'œuvre seulement; la laine est versée par les tribus qui habitent la plaine, le pied des montagnes ou l'intérieur des grandes vallées. Les Kabaïles élèvent beaucoup de bestiaux, mais leurs moutons sont petits et ont peu de laine. Les chèvres fournissent leur lait dont on fait une grande quantité de beurre; les boucs, leur chair. Les vaches et les bœufs sont de petite espèce; les ânes et les mulets passent pour les plus beaux et les meilleurs de la Barbarie. Ils n'ont point de chameaux; c'est un animal de plaine.

Commerce : — Les kabaïles vendent des fusils, des yatagans, des outils et ustensiles de fer, des instruments aratoires, du savon noir, des fruits verts et secs, des olives confites, des dattes qu'ils apportent de seize ou douze journées dans l'intérieur, des bœufs, des vaches et des moutons, mais point de chevaux, ni mulets. Ils fournissent au marché

d'Alger des poules, des pigeons, quelques peaux de tigre et d'autres animaux du pays, des singes vivans. Leur principal commerce est l'huile et la cire. La première est transportée dans des outres de chèvre ou de mouton le poil en dehors, sur lequel la matière découle, ce qui les rend dégoûtantes de saleté.

Les kabaïles ont beaucoup d'attrait pour l'argent, et en gagnent étant robustes, alertes et laborieux; mais au lieu de l'employer à améliorer leur existence, à rechercher un espèce de bien-être, ils préfèrent l'enfouir. Ils achètent, en échange cependant, pour leur nourriture, du sel; pour leur habillement, des pièces ou de simples morceaux de calicot; en outre de petits mouchoirs, des bandeaux pour leurs femmes en fils d'agave, des bijoux en similor, des colliers de faux corail, des verroteries, de vieux tapis, des nattes en jonc, des jarres, des gamelles en bois, des pots de terre. Les belles armes sont en honneur. Les chefs en ont pour leur usage chargées d'argent plaqué et d'ornements plus ou moins bizarres, en général de mauvais goût. Les tribus kabaïles fournissent à Alger des bras pour cultiver la terre, et des individus se louant comme domestiques. Leur fidélité au demeurant est des plus équivoques; et il est rare qu'ils abandonnent une condition sans voler ou assassiner au préalable. Ils quittent tout, avons nous dit, au premier signal de guerre, n'importe la position, la distance ou les avantages, et revolent par bandes compactes au sein de leur chère tribu, menacée.

Guerre : L'état de guerre est presque permanent parmi les Kabaïles; le premier prétexte suffit : un mouton volé, un arbre coupé, une femme insultée. Cela tient à la constante habitude d'être armés pour vaquer aux travaux, aux affaires, se réunir, délibérer. De là résulte un état à peu près constant d'irritation, d'hostilité, provoqué par l'indignation ou la colère, plus simplement par la défiance ou le pur caprice. Cet état est rare dans une tribu isolée; assez fréquent entre tribus les unes contre les autres, ou quand plusieurs se réunissent pour en écraser une seule; très-commun de tribu à tribu. Toujours la décision est prise avec publicité dans le conseil des Scheiks, et cette réserve est heureusement trouvée pour prévenir des attaques soudaines et des massacres spontanés. Réunis à cet effet, les Scheiks se livrent les mezrag (mot à mot lance, gage d'union); c'est ordinairement un fusil, un yatagan, un bernous. Le mezrag livré ou échangé assure protection et secours d'une des parties envers l'autre dans toutes les circonstances. Trop faible souvent pour soutenir seul son protégé, celui qui a donné son mezrag tache à son tour d'en recevoir plusieurs pour composer une ligue. Cet échange ou ce don est une chose sacrée; ce qui existe de plus respecté des kabaïles. Il y a honte à se laisser enlever son mezrag, à le perdre, à l'égarer, à ce qu'on le casse ou qu'on le dégrade.

L'échange des mezrag fait, les Scheiks et leurs justiciables se mêlent à ceux des autres tribus avec

calme et sûreté, discutent, s'arrangent ou se déclarent la guerre. Dans le dernier cas, chacun reprend son mezrag et l'on convient du jour, de l'heure où la guerre recommencera ; jamais on n'engage le combat avant le moment fixé (*). Les Scheiks ennemis devant Bougie étendaient cette mesure chevaleresque jusqu'aux français ; Le commandant supérieur de cette ville a été avisé plusieurs fois par écrit du jour où il serait attaqué; jamais les kabaïles ne l'ont trompé, et n'ont fait défaut au rendez-vous. Quand on s'arrange c'est toujours pour une paix à terme, au plus pour deux ans. Ce temps écoulé, il faut un nouveau congrès. En cas de guerre, tout homme qui a un fusil doit marcher. On est soumis dans chaque krarouba à une certaine surveillance à cet égard ; faute d'obéir on paye une amende. Aux premiers temps de notre présence à Bougie, le châtiment s'infligeait rarement, et par honneur personne à peu près ne manquait à l'appel contre l'infidèle. Fatigués de guerre, les kabaïles ne sont nullement exacts en ce moment.

Ce culte presque sacré pour un objet échangé entre les tribus s'étend à celui qui reçoit le gage ou qui en a livré un. L'homme est alors le compagnon, le répondant corps pour corps, vie pour vie, le *naya* de l'autre ; il le protège, le défend au péril de ses jours. Si le premier succombe dans une rencontre ou de tout autre violence, le premier doit,

(*) La cérémonie du Mezrag est inconnue parmi les Kabaïles de la province d'Oran ; la déclaration de guerre se fait en brisant un bâton en deux.

pour sauver son honneur, tirer vengeance de la mort, soit les armes à la main, soit par l'assassinat. Ce fanatisme de l'union est presque toujours poussé jusqu'aux dernières limites. La mort d'un Naya, par représailles, a ensanglanté plus d'une tribu. Comme nous l'avons dit ailleurs, elle a été la cause ou du moins le prétexte assez plausible de l'assassinat de M. Salomon de Musis, commandant supérieur de Bougie.

Armes de jet et de main : Les armes portées tant par le cavalier que par le fantassin, fabriquées la plûpart dans le pays, annoncent l'enfance de l'art. L'excessive longueur du fusil tient à celle du canon, qui varie depuis 1m. 30 jusqu'à 1m. 50. Il n'est point de calibre français ; le plus souvent il lui est inférieur, rarement supérieur. Sa confection est des plus vicieuses ; le fer y est inégalement réparti. Cette pièce en outre est mal dressée, ce qui doit rendre le tir dangereux pour l'arme et peu certain dans ses résultats. Toutefois la balle étant chassée par une quantité de poudre égale à son poids, et le projectile, à cause de la longueur du canon, parcourant à la sortie de la bouche plus long-temps la ligne droite, le tir ne manque pas d'une certaine justesse. La platine provient aussi des fabriques du pays ; c'est de loin le système de nos platines à pierre, mais composées de pièces grossières et médiocrement ajustées. Le départ est compliqué. Le bassinet est en fer, dès lors oxidable ; en outre étroit, peu profond, par consé-

quent sujet à provoquer des ratés. Les conditions de l'inflammation de l'amorce étaient insuffisantes; ils y suppléent par une lumière évasée, donnant par suite un crachement très-fort aux dépens de la charge, de la justesse et de la portée. La baguette est en bois, sans force pour bourrer. L'arme à cause de sa longueur démesurée est lente à charger; en sorte qu'en rase campagne, le Kabaïle doit avoir forcément recours à la fuite pour se donner le temps d'aller à l'écart recharger son fusil. L'assemblage des pièces au bois est monstrueux ; ce sont des clous en façon de vis, des découpures en fer blanc pour remplacer les garnitures du fût. Le bois est de noyer très-mince et très-évidé dans toute ses parties pour alléger le poids de l'arme ; dès lors fragile, presque *toujours fendu ou rempli* d'éclats ou de petites pièces *rapportées.*

Le Yatagan du pays est appelé *Flissi* du nom de la tribu (*Flissa*) où on le fabrique. Il dépasse rarement un mètre de longueur de lame. Cette longueur se réduit quelquefois à 80.0, ou 0,60. La monture consiste en une simple poignée dans laquelle s'engage la soie, sans garde ni coquille pour garantir la main, terminée au-dessus par un renflement, tête ou calotte, présentant quelques moulures grossières. Le dos de la lame est droit y compris la face de la poignée qui en fait le prolongement. Le tranchant, rentrant d'abord de manière à réduire la largeur du fer à 0,03, s'arrondit vers le milieu de la longueur ou la largeur de la lame a 0,045. Celle-ci va ensuite

en diminuant jusqu'à l'extrémité qui se termine en pointe très-aiguë. Cette arme est faite de mauvaise étoffe ou plus vraisemblablement de fer-acier, qu'on obtient toujours dans les bas fourneaux sous le nom de *fer fort :* elle est donc en général pliante et sans élasticité, mais, longue et pointue, elle reste dangereuse d'estoc. Les kabaïles s'en servent rarement de taille à moins que ce ne soit pour couper des têtes en applicant dessus la partie rentrante et portant fortement la main en arrière en sciant.

Le fourreau est des plus grossièrement faits : ce sont deux règles en bois évidées dans l'intérieur et présentant en creux le relief de la lame. Des découpures de fer-blanc ou des attaches en peau servent de brasselets. Le dard est un morceau de fer-blanc ou une plaque de fer contournée aussi sur le bois. Les points de suspension sont deux pontets ménagés et relevés sur la partie supérieure du fourreau pour recevoir une corde, une lanière de cuir ou une lisière d'étoffe. Cette espèce de baudrier est passée en bandoulière sur l'épaule de manière à pendre du côté gauche. Sur cette surface nue du fourreau sont des dessins assez réguliers faits au couteau, mais qui se bornent toujours à des lignes droites ou à des figures carrées ou en losange. Les pitolets sont d'origine étrangère ; on y reconnait la fabrication anglaise ou celle de Liège mais toujours médiocre. Le tromblon dont le canon est ordinairement en cuivre long de 0,40 à 0,46, paraît être de fabrique Espagnole.

Les cartouches sont faites comme les nôtres et

avec un soin marqué. La balle est rarement du calibre du canon. Elle est irrégulière, excentrique, rarement fondue dans des moules, provenant le plus souvent d'une balle plus forte coupée ou rognée au couteau. Elle a toujours beaucoup de vent, ce qui rend, à l'opposé de toutes les idées admises, le tir moins juste, moins raide, moins meurtrier. Ceci balance, à bonne distance, l'efficacité que le Kabaïle retire de la hauteur de la charge et de la longueur du canon. Ainsi les blessures, même en apparence les plus graves, sont rarement mortelles. Ce résultat d'expérience ne leur échappe pas; aussi commencent-ils à se dégoûter de leur long fusil depuis qu'ils combattent contre les Français. Ils recherchent donc nos armes avec ardeur et s'efforcent de s'en procurer par tous les moyens : l'embauchage à l'aide d'*affidés*, la surprise des petits postes au moyen des embuscades, l'assassinat et le vol des soldats isolés, surtout les incursions de nuit, avec une adresse indicible, non sans les plus grands dangers, dans l'intérieur des camps et dans l'enceinte même des postes militaires et des villes fermées. Les voleurs en font un trafic lucratif. Les Arabes s'habituent maintenant à user de la bayonnette; et Abd-el-Kader exige comme condition dans ses marchés de recevoir l'arme complète.

La poudre à cartouches est fine et bien granulée ; c'est celle fabriquée au sein même des tribus. La détonation est en général très-forte : cela s'explique par la situation même du tireur Kabaïle presque

toujours embusqué derrière des rochers ou sur des éminences qui produisent écho, et par la hauteur de la charge égale au poids de la balle, souvent dans le dernier cas aux dépens des canons dont plusieurs éclatent ou présentent des évents très-marqués. Les munitions sont portées dans une cartouchère placée sur le devant d'une ceinture de cuir, qui présente de petits compartiments séparés par des cloisons; le Kabaïle y renferme les cartouches, le briquet et les pierres à feu, quelquefois les versets du Coran servant d'amulette.

A cause de la fréquence des guerres, le kabaïle dès son jeune âge a un fusil entre les mains. Avoir le droit de porter cette arme en public marque en quelque sorte le passage de l'enfance à l'âge viril; s'en servir avec adresse et être habile chasseur, est le complément de l'éducation du jeune homme des tribus. Aussi attache-t-il la plus grande importance à la possession d'un fusil. Compagnon fidèle de ses courses comme de ses dangers, il est à la fois son défenseur, son ami, son trésor.

Voici l'expression employée pour rendre ce sentiment : le kabaïle a deux bœufs, un âne et un fusil; éprouve-t-il un malheur il vend un bœuf; une deuxième infortune, l'autre bœuf; une troisième, son âne; son fusil, il ne le vend jamais! Les Scheiks ou personnages de distinction ont des armes où sont répandus des ornements en argent avec une grande profusion. Le fusil en retire une certaine valeur qui peut élever son prix à 200 et même à 300 fr.

et au-delà. En général les ornements sont sans goût, et ne font rien pour la bonté ni même pour la sûreté de l'arme. Le prix d'un fusil ordinaire d'un bon service, comme les kabaïles l'entendent, est de 60 à 80 fr.; le yatagan, de belle dimension et avec toutes ses enjolivures grossières de lame et de monture, ne dépasse pas 30 fr.

Guerre des Kabaïles *à l'extérieur - guerre d'homme à homme -- de tribu à tribu.* — Grâce à cette sauvage éducation militaire, à ce caractère indomptable qu'il doit à la disposition du sol, à des traditions d'indépendance, à cette indépendance réelle parce qu'il est presque sans besoins, le Kabaïle a échappé jusqu'ici à toute domination. Il se vante à juste *titre d'être resté libre.* Il montre avec orgueil les *bornes que les milices* Turcques n'ont jamais franchies, à moins qu'elles ne se soient soumises à demander le passage et humiliées à payer un tribut. Anciennement ennemis des Kabaïles, des Arabes qui avaient imploré le secours des Turcs contre ces derniers, ont souvent été obligés depuis d'appeler, contre l'oppression de leurs auxiliaires devenus maîtres, la protection de leurs anciens adversaires. Ainsi les montagnes inaccessibles où les Kabaïles ont su toujours conserver leur indépendance, sont plus d'une fois devenues le réfuge des Arabes des plaines, qui n'avaient pu se décider à abandonner leur nouvelle patrie pour le désert d'où ils étaient sortis.

De ce nombre étaient les Arabes *Télia* habitants

des terres labourables et des fertiles vallées qui dessinent les différents rameaux de l'Atlas. Impuissans tout seuls pour se défendre contre les Turcs, les Télia payaient à ceux-ci un impôt en denrées et en argent, et leur fournissaient dans leurs courses une nombreuse cavalerie. Ils étaient donc employés souvent à combattre les Kabaïles, mais restaient exposés à la vengeance de ces derniers quand les Turcs se retiraient. Cette position cruelle les obligeait, pour ne pas se compromettre, à d'excessifs ménagements, et il ne pouvaient se déclarer ouvertement contre les Turcs. Mais quand une tribu Arabe avait à craindre du Bey de Constantine un châtiment quelconque, ou que ses richesses avaient excité la cupidité de ce chef, elle expédiait sans retard ce qu'elle possédait de plus précieux dans les montagnes des Kabaïles, et se tenait prête à s'y réfugier au premier indice d'une expédition contre elle. Les Kabaïles, fiers d'exercer ce patronage, accueillaient le faible, le timide ; leur fierté s'en réjouissait ; la tribu en retirait un nouvel éclat. L'intérêt privé s'alliait très-bien à cet empressement d'humanité ; et le protégé était promptement las d'un secours tyrannique et coûteux.

Callah ou Kelah (*Castra* sous les Romains) est la seule ville considérable de la contrée qui nous occupe ; elle en serait sans nul doute la capitale si ces farouches républiques, jalouses, isolées, indépendantes, quelques-unes existant malgré leur petitesse, pouvaient reconnaître un centre d'action et de pou-

voir. Callah est située à peu de distance au nord du défilé des *Bibans* ou *portes de fer*, à 30 lieues environ sud-ouest de Bougie, proche de l'Oued-Adouze qui devient plus bas rivière Summam, et sur la route par les terres d'Alger à Constantine. Callah était le réfuge de tous les gens qui craignaient le Dey ou fuyaient leurs pays pour toute autre cause. Ainsi la peur des *Razia* (incursion pour piller) lui a fait obtenir, dit-on, une grande quantité de richesses. La renommée a sans doute enflé cette prospérité; mais on fait cette ville aussi riche que naguère Constantine et presque autant que Tunis. Le réfugié à peine arrivé est tenu d'acheter une propriété et devient alors enfant de Callah, sinon il n'a point droit de cité comme la plûpart des villes de la régence. Callah, à cause de sa position et de ses murailles armées d'artillerie qui en font une ville fermée et forte, a été long-temps l'objet de l'ambition des Turcs qui convoitaient ses richesses, mais surtout son importance militaire. Les kabaïles étaient inflexibles; les autres n'y entraient que désarmés, et quand ceux-ci voulaient franchir le défilé que la ville commande et dont elle est la clef, ils s'étaient assujettis à payer un tribut. L'occupation de Callah entre dans les vues de M. le Maréchal gouverneur actuel. C'est le lieu de passage obligé de la route projettée d'Alger à Constantine par l'intérieur de la kabaïlie. Callah formerait avec Hamza, Sétif, Jummilah, une série de points au sein ou au revers des tribus kabaïles; lesquels bien assurés, je suppose,

en acceptant toutes les conditions d'hommes et d'argent, rendrait grande notre influence dans l'est de l'Algérie, et comme travail militaire serait un des plus remarquables de cette époque.

Les Kabaïles marchant toujours armés, les pauvres plus nombreux font la loi aux riches et vident toutes leurs querelles à coup de fusil, en employant toujours comme auxiliaires le vol et le meurtre. Les kraroubas d'une même tribu se battent rarement entre elles. Cependant s'il faut du sang pour venger une injure, on se bat huit, quinze jours, un mois, jusqu'au sang répandu. On se raccommode ensuite. Le duel n'existe pas. Mais si l'injure veut du sang, il faut tuer l'homme et se sauver après. Ils apportent la plus grande adresse à parvenir à leurs fins, et le kabaïle qui a une vengeance particuliere à exercer met une ingénieuse férocité, un mystère raffiné, à se ménager une occasion favorable. Souvent pour éloigner la défiance sur une subite apparition du jour en face de son rival, c'est la nuit qu'il choisit. Seul ou assisté de quelque affidé, il se glisse sans éclat, jusques au cœur de la Déchéra, pénètre avec la plus grande précaution jusqu'au pied de l'habitation de l'adversaire. Pratiquant sans bruit un trou dans le mur suivant l'axe ou le sens de la longueur de la chambre, il y engage le long canon de son fusil chargé, fait feu et se sauve; bien certain que la balle parcourant la chambre dans toute sa longueur atteindra tel ou tel individu de la famille ou tout au moins un des animaux qui partagent l'habitation avec celle-ci.

L'agresseur est déjà bien loin avant qu'on soit revenu de la surprise, et qu'on puisse courir sur ses traces.

Dans les collisions plus générales et de tribu à tribu, armés ainsi que nous l'avons dit, chacun vêtu de sa tunique en laine, rarement une culotte par dessous, quelquefois un méchant bernous sur le dos, les Kabaïles font campagne. Chacun fournit ses cartouches et ses vivres. Pour des expéditions de plusieurs jours, on transporte cependant quelques subsistances sur les bêtes de somme, ou bien l'on vit sur le pays théâtre de la guerre. L'extrême sobriété des Kabaïles est dans ce cas d'un grand secours. Une fois en route ou sur le champ de bataille, les plus braves excitent les autres, les engagent à avancer; mais rarement on les voit se ranger sous un chef qui leur impose les règles de la discipline. La connaissance parfaite du pays, du genre d'opération à faire, l'intelligence de la guerre, surtout le désir de vaincre ou de se venger suppléent assez souvent au défaut d'ensemble et de tactique. Le but du combattant est de tuer son ennemi pour s'emparer de ses dépouilles, de tâcher de piller son village et de le brûler ensuite. Le moment du pillage est souvent saisi par le vaincu pour reprendre l'offensive. Les Turcs placés dans cette circonstance critique, l'ont souvent exploitée avec adresse pour devenir agresseurs à leur tour, et mettre les kabaïles à la raison ou en avoir bon marché.

Quant au mécanisme du combat, les kabaïles tirent en général très-bien, étant exercés dès l'en-

fance. Le combat consiste, le Scheiks et les Marabouts marchant en tête, à s'emparer des positions élevées qui dominent celles de l'adversaire, à s'embusquer derrière les arbres, les rochers, à tirer des coups de fusil presque à coup sûr. Les deux partis s'abordent quelquefois cependant à l'arme blanche et s'avancent sur leur ennemi, le fusil d'une main, le yatagan de l'autre, en faisant avec celui-ci un moulinet fort rapide et poussant de grands cris. Les vaincus fuient. Les vainqueurs envahissent la tribu, pillent et saccagent les propriétés, enlèvent les femmes et les bestiaux. Le plus grand acte de courage est de porter secours à un blessé. C'est un devoir de religion d'enlever un mort du champ de bataille. On le préserve alors d'avoir la tête coupée; sinon comment l'ange pourrait-il le saisir et l'emporter en paradis, par la touffe unique de cheveux (*Ketaïa*) ménagée dans ce but sur sa tête rase. Ainsi auprès du cadavre d'un homme tombé il y a toujours mêlée et combat acharné pour soustraire le corps aux adversaires, et le triomphe ne s'achète que par de nouvelles morts. Le plus souvent quand les motifs de combat sont légers, après quelques coups de fusils, les Marabouts interviennent, élèvent la voix, font un appel à la concorde : le combat cesse; on échange les Mezrag et le raccommodement s'ensuit. Dans les temps de Djéhad, les intérêts privés sont oubliés, les rivalités et les haines cessent ou sont suspendues. La coalition dans le plus grand nombre de tribus est prêchée par les Marabouts ;

unanime d'abord contre nous, elle est maintenant bien moins générale : nous en donnerons les motifs.

Guerre contre les Français : — Voici ce qui a été observé dans les attaques multipliées dirigées contre les Français depuis le débarquement, le 16 juin 1830, jusqu'à l'arrivée devant le fort l'empereur. Nous exposerons plus tard la manière de combattre des Kabaïles proprement dits autour de Bougie.

Chaque tribu a pour signal un drapeau porté par le plus brave. Celui-ci marche en tête, les autres suivent. Les cavaliers s'élancent au galop; les fantassins courent avec eux, se tenant à la selle ou à la queue des chevaux. On a vu jusqu'à trois hommes accrochés au même cheval. Le drapeau s'arrête à moyenne distance. La foule s'y réunit. Chaque homme tire son coup de fusil, se retire promptement en arrière pour recharger son arme et puis revient tirer de nouveau. En plaine, les cavaliers arrivent en courant, tirent, tournent bride aussitôt et se retirent en se couchant sur leurs chevaux pour donner moins de prise aux balles de leurs adversaires. Le fantassin embusqué derrière un bois, un buisson, un arbre, fuit aussitôt qu'on l'attaque et ne veut à aucun prix être abordé ni tourné. Dans les montagnes dont ils ont très-habilement soin de toujours occuper les sommets ou les flancs, poursuivis, les Kabaïles se retirent de rocher en rocher, de position en position sans jamais se laisser approcher. Serrés de près cependant ils se dispersent, à un certain cri qui sert de signal. Ils se rallient bientôt au même

cri pour tenir tête, se jeter sur les flancs, tomber sur les derrières, faire main basse sur quelque traînard, quelqu'imprudent ou quelquehomme isolé, nous harceler dans la retraite, et s'il est possible y porter le désordre et la transformer en déroute.

Le canon les terrifie. Ils observent au loin le moment du départ du boulet, tâchent de l'éviter en laissant un grand vide au point de chute, ou abandonnent en fuyant la position. L'obusier qu'ils appellent canonà deux coups leur inspire une grande terreur, et l'endroit où un obus a éclaté reste ordinairement libre jusqu'à la fin de l'action. Ils se précipitent avec une rage frénétique sur un soldat un officier blessé, qui ne pouvant se défendre est d'une proie facile. On les a vus notamment dans la retraite de Médéah fondre comme des vautours sur des militaires, des officiers terrassés, lutter corps à corps avec l'escorte et s'emparer de leur victime. Ils ne font aucun quartier à l'ennemi vivant qui reste entre leurs mains. Ils le frappent avec une fureur inimaginable, le mutilent, le déchirent, et finissent par lui couper la tête. Ils se ruent avec une égale fureur sur un homme qui tombe blessé à mort, s'acharnent sur son cadavre, le mutilent aussi et le décapitent. En se livrant à de semblables horreurs ils croient avoir bien mérité de Dieu et de la patrie. Ils emportent les têtes comme autant de trophées, les montrent avec une joie féroce et racontent avec emphase toutes les circonstances du combat. Tel est le résultat du fanatisme religieux

que leur insinuent les Marabouts; ils sont tenus de regarder comme ennemi de Dieu et des hommes tout ce qui ne partage pas leur croyance et leurs préjugés.

Avec cet instinct de destruction, courbés sous le dogme de la fatalité qui leur montre le doigt de Dieu dans l'événement le plus vulgaire, sans pouvoir hasarder une critique, sans oser murmurer la moindre plainte, les Arabes sont prêts à tous les sacrifices; mais aussi la fureur dominatrice de ces hordes féroces, leurs succès, leur grand système de nivellement des nations civilisées aussitôt que l'étendard du prophète fut déployé et reçut un culte, leurs vastes conquêtes, tout s'explique. Qui pense gagner le paradis en donnant la mort, se croit invincible ou compte pour rien sa propre vie, doit toujours vaincre. Aussi regardons-nous comme un phénomène, dans cet état d'abatardissement où la société Romaine et ceux qui l'avaient tuée sans rien mettre à sa place étaient tombés vers le milieu du VIIIe siècle, que toute l'Europe ou plutôt le monde connu ne soit pas devenu Musulman. Honneur donc, mille fois honneur à Charles Martel et à ses vaillants Austrasiens, à ce héros qui exploitant les débris des savantes institutions militaires de Rome, et avant que les fougueuses mêlées du moyen-âge, si peu favorables à la cause nationale, eussent envahi les armées des Francs, préserva, aux champs de Tours, l'Europe entière du joug de l'Islamisme et refoula les infidèles jusqu'au pied des Pyrénées!

Guerre *des Kabaïles autour de Bougie* : Les tribus qui environnent cette place passent pour les plus aguerries et les plus indomptables de la régence. Quelques-unes ont exclusivement des cavaliers ; ce sont les plus riches; elles peuplent la vallée du *bou-Messaoud*. En somme le nombre ne dépasse pas 450 ou 500. Le reste est en infanterie ; ce sont les tribus de la montagne notamment celles de Mézaia qui les fournissent. Les premiers sont en honneur ; cela suppose plus de fortune et de naissance ; aussi en général les cavaliers sont chefs de famille ou de village, et comptés parmi les plus audacieux et les plus braves.

Aux premières époques de la conquête de Bougie, les Kabaïles paraissaient devant la place d'abord tous les jours ; ensuite ils laissèrent une semaine à peu près d'intervalle entre leurs attaques; plus tard un mois, deux, quelques fois trois. L'état de repos, dans ce dernier cas, était suspendu cependant, suivant l'occasion, la facilité, l'intérêt, par quelque rencontre accidentelle, une embuscade tendue à nos éclaireurs, une démonstration contre le troupeau. Après un certain délai, cette trève tacite devenait insupportable aux Kabaïles; un motif quelconque, souvent le pur caprice, ou le simple besoin de mouvement, d'action, surtout le cri de guerre contre l'infidèle poussé par quelque Marabout fanatique, mettaient un terme à ce repos; la coalition se reformait. Il restait à lui donner la sanction des tribus réunies dans ce but.

Le projet était donc discuté dans la réunion des Scheiks, presque toujours en profitant d'une fête, d'un marché, et le lieu, le jour définitif du départ étaient désignés. Ce lieu est, pour ordinaire, la tribu de Messaoud, sur la rive gauche de la Summam, séparé seulement du rayon d'activité de la place par une chaîne de hauteurs que l'on franchit au passage appellé le col, ou que l'on tourne le long de la rivière. Chaque tribu qui a voté pour la coalition fournit son contingent, presque toujours incomplet sans doute et au-dessous de l'exigé; incurie, infidélité au précepte long-temps blâmées, aujourd'hui excusables par la contagion de l'exemple. La campagne dure deux ou trois jours, au plus cinq. Chacun apporte, pour ce temps, ses munitions et les chétifs aliments dont sa sobriété se contente, un peu de galette cuite sous la cendre, quelques figues sèches. Presque toujours les femmes suivent, souvent les vieillards et les enfants. Les premières, on l'a dit, ne restent pas oisives; elles s'approchent de la mêlée, elles sont là, encourageant, excitant par leurs cris, portant secours aux blessés, aidant à enlever les morts, partageant les périls de l'action, les soucis de la défaite, la joie du succès. Les autres s'avancent aussi pour imprimer courage au guerrier, placer sous ses yeux ce qu'il a de plus cher; ainsi, victorieux, son triomphe étant partagé sera plus doux; blessé, les soins touchants ne lui manqueront pas; mort enfin, les regrets et les larmes l'escorteront au tombeau. La vengeance surgira plus tard; c'est le fils

lui-même qui en contracte comme l'obligation sur le cadavre de son père.

Ces membres désarmés de la tribu, les femmes surtout, ne craignent pas de s'engager dans la mêlée. Une, le cinq décembre 1834, confondue par son costume au milieu du groupe de fantassins où elle se trouvait, essuya comme eux la charge de notre cavalerie et resta sur le carreau. Quatorze, dit-on, furent tuées ou blessées par les balles et la mitraille dans le mémorable engagement du 2me. bataillon d'Afrique, le 11 novembre 1835. Le huit juin 1336, la veuve d'un Scheik tué la veille devant le fort d'Oriac conduisit en personne une colonne sur le même terrain poussant des hurlemens affreux, exposée plus d'une heure aux effets de l'artillerie.

Tactique de l'infanterie Kabaïle : — Elle commence toujours son mouvement en colonne, les hommes marchant sans ordre et très-rapprochés et se dirigeant vers le point d'attaque en gagnant les hauteurs. Elle s'engage avec beaucoup de circonspection, jetant toujours quelques tirailleurs en avant qui reconnaissent le terrein. La masse s'avance dans les endroits cachés et sur l'assurance qu'ils sont libres d'ennemis. Près d'arriver, les hommes s'éparpillent chacun gagnant la position la plus favorable pour tirer, en ayant toujours soin de se mettre à couvert. Les Kabaïles excellent surtout dans ce genre d'attaque et ont un instinct merveilleux pour s'emparer des points les plus avantageux. La position qu'ils occupent semble-t-elle bonne, ils y res-

tent jusqu'au moment où on les chasse. Dans le cas contraire, ils se retirent en bien s'embuscant de rocher en rocher, d'arbre en arbre. Dans cette poursuite, il est très-prudent de ne s'avanturer que plusieurs tirailleurs de front, ayant toujours une réserve qui puisse en tout ou en partie se porter de suite au point le plus vulnérable. Très-habiles à saisir le moment opportun, les Kabaïles s'arrêtent, se retournent et, reprenant brusquement l'offensive en poussant de grands cris, cherchent à tourner, à envelopper un vainqueur trop imprudent.

Cette infanterie en plaine est encore plus circonspecte, surtout lorsqu'elle aperçoit de la cavalerie parmi les troupes qu'elle doit combattre. Elle attend avec patience le moment d'opérer, cachée, embusquée ou en apparence inactive. Cet instant arrivé, elle paraît tout-à-coup comme surgissant de terre, et se précipite en avant en poussant les cris de guerre, excitée par les cavaliers qui presque toutours dirigent le mouvement. Cette milice devient audacieuse dans le succès; elles serait à craindre si une partie ne s'arrêtait souvent à commettre des atrocités sur les blessés qui tombent en son pouvoir. Cette affreuse passion de mutiler les malheureux qu'elle surprend peut même tourner à son désavantage; elle donne le temps au chef d'une troupe poursuivie de rallier les siens. Malgré le point de barbarie où sont encore restés les Kabaïles, on ne peut disconvenir qu'ils profitent avec un grand art de leurs avantages; ils dirigent très-habilement leur attaque sur le point où ils ont le plus de chances.

Il faut se garder de confondre la retraite des Kabaïles avec leur fuite, et les apparences sur ce point sont souvent trompeuses et quelquefois funestes. Et d'abord s'ils cherchent à se mettre à couvert, il est très-vrai de dire qu'on en voit s'exposer avec autant de sang froid que de témérité; surtout quand ils sont chargés d'amulettes et se regardent comme invulnérables, ou que les prédications de quelques Marabouts ont poussé leur audace jusqu'à la frénésie.

Dans la retraite, ils se retournent et font feu, se séparent par groupe, se dispersent et ne s'arrêtent que lorsqu'ils ne peuvent recharger leurs armes en sûreté, opération qui à cause de la longueur du canon est lente et désavantageuse. Dans la déroute, ils fuient sans ordre, ne s'occupent en aucune manière de leurs derrières, et gagnent précipitamment les hauteurs ou les broussailles. Alors la chasse devient extrêmement difficile par la grande habitude qu'ils ont de gravir et de courir dans les bruyères. Tapis par terre et cachés, ils conservent avec eux leur fusil chargé, et l'on peut s'attendre en les atteignant à essuyer leur feu de très-près. Pressés, cernés et abordés, ils déroulent dans toute sa plénitude leur caractère Africain. Ils se défendent avec acharnement et ne demandent jamais grâce par le peu d'habitude qu'ils ont de l'accorder. Ils s'ingénient par tous les moyens dans ce terrible moment. Ainsi ils agitent leur bernous avec leurs bras pour donner le change sur la place que leur corps grêle occupe sous ce vêtement. Ils cherchent à s'emparer de la

bayonnette du fantassin, du sabre du cavalier. On en a vu prendre les lames par le tranchant sans craindre de se couper les mains ; d'autres les envelopper dans leur bernous, et faire effort en tirant à eux pour jeter l'adversaire à bas du cheval. Quelquefois ils saisissent leur ennemi à bras le corps, et ne le lâchent que quand un tiers est venu le tuer dessus. Dans ces luttes acharnées où ils se défendent avec autant d'habileté que de vigueur, nous avons eu plusieurs cavaliers tués ainsi. N'ayant plus le temps de charger leur fusil ils frappent de la crosse avec toute la force d'un levier très-long. Ils emploient aussi le yatagan arme très-dangereuse par sa forme à cause des coups de pointe qu'ils appliquent avec elle.

Attaque et tactique *des cavaliers Kabaïles*. La cavalerie Arabe est un sujet d'étude qui ne saurait jamais être assez approfondi. Les cavaliers ont une grande influence sur toutes les tribus. Les Scheiks et Sous-Scheiks sont tous cavaliers. Ils semblent même mépriser tout autre genre de guerre que celui de combattre à cheval. Les riches des tribus le sont également. En un mot tout ce qui peut se procurer un cheval et des armes se rehausse par ces achats : c'est véritablement l'ordre de la chevalerie que d'être monté pour un Arabe, et dès ce moment il contracte son plus important statut, celui d'être brave, et rarement il le dément.

Les Arabes montent bien à cheval et le manient

avec un art admirable ; ils manient aussi leurs armes avec beaucoup d'adresse, et sont d'un grand sans froid pendant l'action. Leur mode de faire la guerre diffère de celui de l'infanterie sur beaucoup de points; dans les plaines ils sont toujours en tirailleurs, tournent constamment autour de l'ennemi en tirant des coups de fusil ; d'autres s'arrêtent à de plus grandes distances par groupes. Ils cherchent ainsi à attirer leur ennemi dans une embuscade ou à l'amener sur un terrain difficile ; rarement ils l'attendent sur un terrain meilleur à moins d'être supérieurs en nombre. Quand ils parviennent à leur but, ils l'entourent rapidement et font un feu bien nourri. Si on les charge, ils se retirent toujours en continuant leur feu qui est du reste très-bien dirigé par les cavaliers. Ils continuent aussi à harceler jusqu'au moment où on les a mis en déroute. Dans ce cas le meilleur moyen est de pousser sur eux une charge vigoureuse contre laquelle ils tiennent rarement.

La cavalerie Arabe est terrible dans le succès. Il semble qu'alors le sang froid l'abandonne, et comme la voix des Scheiks est même très-rarement écoutée, rien ne la dirige plus dans ce moment. Elle se jette sur tout ce qui lui offre peu de résistance, ne fait point de quartier et massacre tout. Comme l'infanterie, elle s'abandonne au pillage avant d'avoir terminé l'action en mettant promptement pied à terre, et cette pratique imprudente peut le plus souvent compromettre le succès de l'action la mieux engagée.

Les cavaliers Kabaïles battus se retirent avec assez d'ordre et continuent à faire feu ; souvent même il arrive qu'ils cherchent à ramener quelques chances pour eux ou du moins à céder le terrain pour être poursuivis jusque sur leur infanterie embusquée, contre laquelle un vainqueur trop imprudent peut aller donner. Quant à sa retraite elle se fait à peu-près comme sa déroute si ce n'est plus lentement. Elle arrive ainsi dans les ravins profonds dont elle connaît les passages, et où le plus souvent il se trouve de l'infanterie pour la recevoir. On la voit alors s'arrêter et les fantassins embusqués passer leurs armes aux cavaliers qui plus adroits en font un usage plus sûr, et tenir fortement de concert. Chargés de trop près, les cavaliers Kabaïles tirent leur coup de fusil *et mettent* le yatagan en main. Ce mouvement *se fait très-promptement*; leur courroie de fusil étant très-longue et pendant en dessous de l'arme, après avoir tiré ils rejettent le fusil en arrière ; celui-ci se trouvant placé à l'instant, ils peuvent sans délai saisir leur yatagan.

Trois engagements de cavalerie contre cavalerie ont eu lieu à Bougie. Un seul, celui du 23 juillet 1834 jour de la prise du troupeau par les Kabaïles, fut à leur avantage. Il est vrai qu'ils étaient cent cinquante cavaliers contre quarante de nos chasseurs, et encore esquivèrent-ils une charge à fond en se repliant derrière le *Pont Romain* à l'extrémité de la plaine et de l'autre côté du ravin qui s'étend à droite et à gauche. Il y eut danger éminent.

L'arrivée d'un peloton d'infanterie mit fin à ce combat inégal et acheva de dégager les nôtres. Dans les charges des sept et huit novembre 1835, les yatagans se croisèrent avec nos sabres, et quoique en nombre inférieur nous repoussâmes l'ennemi et le menâmes rudement. Il gagna en désordre ce même pont Romain, comptant nous y attirer et nous livrer à son infanterie embusquée. L'escadron de chasseurs, fort seulement de cinquante-huit chevaux, très-bien conduit par ses officiers dans ces deux rencontres, évita de donner dans le piége ; il ne laissa à l'ennemi que la honte de sa défaite et le sentiment des pertes considérables qu'il avait éprouvées.

L'état normal du plus grand nombre des tribus autour de Bougie a été long-temps celui d'hostilité jusques aux portes même de la place. Les coalitions presque en permanence dans les premiers temps de l'occupation, et réunissant plusieurs milliers d'hommes, sont moins fréquentes aujourd'hui ; et la dernière grande réunion hostile remonte déjà au mois de juin 1836.

Cela s'explique, avons nous dit ailleurs, par les échecs qui ont plus que décimé les combattants, enlevé les plus braves ou les plus influents, la plus part chefs de famille ou de tribus. En outre les nouveaux intérêts créés par notre présence, la jalousie de rang et de rivalité de tribu à tribu, l'inégalité de position, de crédit et de fortune chez quelques-unes, font entrevoir à ces dernières une meilleure condi-

tion et peut-être l'espoir, se montrant plus calmes ou mieux disposées, d'obtenir de l'autorité Française des avantages marqués, et comme à certaine époque de l'argent et des cadeaux. Peut-être les tribus ont peur de voir renaître une guerre acharnée et de succomber dans le débat. Tous ces motifs contribuent à rendre les Kabaïles plus prudents, plus méfiants, moins présomptueux. Le cri de guerre sainte, si puissant dans les premiers temps, reste lui-même aujourd'hui sans écho.

Cet état de calme, d'attente ou de désunion nous profite ; si la garnison n'a plus comme aux premiers jours ces spectacles singuliers piquant la curiosité, saisissants par leur caractère, leur variété, leurs épisodes; ces rencontres avec les Kabaïles exerçant l'adresse, l'agilité, le courage ; ce puissant véhicule pour tous d'une noble émulation ; si tout se borne pour elle à promener ses regards circonscrits sur la plaine et sur la ligne de hauteurs, qui borne un horison rapproché; du moins la garnison a du répit; elle a pu être réduite sans inconvénient à un chiffre modéré, dès-lors moins dispendieux. On sait qu'elle fait le sacrifice de sa position individuelle à l'intérêt général, aux conditions d'attente, de progrès lents, de foi dans l'avenir, qui constituent le système actuel d'occupation en Afrique. Si Bougie conserve, suivant l'expression déjà employée, son caractère de prison, du moins le rayon de celle-ci s'est étendu et il embrasse une partie de la campagne. Si des hommes de cœur et d'action languissent de voir

leurs bras inertes et leurs armes inoffensives; s'ils regrettent ces premières époques dont le souvenir après six ans fait vibrer mon cœur, ces rencontres aventureuses, ces travaux incessants, ces privations même et ces dangers de tous les jours, il leur reste l'espoir fondé de voir Bougie intervenir prochainement dans le grand projet d'organisation de la province de l'Est, et prendre la part qui lui est due dans l'occupation forte et assurée de la colonie. La garnison, enfin, trouvera dès aujourd'hui, dans le calme à peu près absolu dont elle paraît jouir, quelques conditions d'amélioration intérieure et de progrès à venir.

COMPARAISON

Des Kabaïles Modernes

AVEC LES ANCIENS PEUPLES

d'où

ILS SONT PRÉSUMÉS TIRER LEUR ORIGINE.

La haute antiquité, la barbarie et la simplicité à la fois des Kabaïles et Berberes qui habitent les montagnes et les fertiles vallées de l'Atlas, dont nous avons à esquisser le caractère, et les vieilles traditions qui paraissent s'être perpétuées d'âge en âge, fourniraient sans doute une ample matière à de curieuses et profondes investigations. Sans prétendre obtenir ces résultats complets, citons quelques passages de Salluste *entièrement* appliquables au tribus Kabaïles, quelques *traits non moins* frappants des mœurs des Germains, d'après *Tacite. Le lecteur*, je pense, nous saura gré de ce rapprochement entre les Numides, ensuite les Vandales originaires de la Germanie et les tribus actuelles Kabaïles ou Berbères (*)

Guerre de Jugurtha — page 119 — VI. Selon l'usage des *Numides, Jugurtha* montait à cheval, lançait le javelot disputait le prix de la course à ses compagnons; la chasse occupait également ses loisirs. Il frappait le premier ou l'un des premiers le lion et les bêtes féroces.

«*Monter à cheval, jouer* avec ses armes et faire des décharges de *son fusil à toutes* les allures de son cheval, disputer le prix

(*) **Nous emploierons la traduction de la guerre de Jugurtha de Salluste par Mollevaut, seconde édition; et quant à Tacite celle de Dureau de Lamalle. Le premier alinéa sera toujours la traduction de l'auteur latin; le suivant, le passage correspondant des mœurs actuelles des Kabailes et Berbères. Celui-ci commence et se termine par des guillemets.**

de la course, chasser le sanglier et d'autres bêtes féroces, constitue la vraie éducation des Berbères et des cavaliers Kabaïles. La chasse au lion est la plus redoutable. Encore aujourd'hui il y a d'autant plus d'honneur à aborder cet animal le premier qu'au dire unanime des Arabes, le lion, par un profond instinct de vengeance, se rue sur le premier qui l'attaque, ou choisit dans le groupe des chasseurs celui qui le premier s'est écrié voilà le lion. »

P. 131 — XII. Les Numides suivant leurs ordres apportent sa tête (d'Hiempsal) à Jugurtha.

« La vengeance chez les Arabes, chez les Kabaïles surtout, n'est réputée complète et une mission de sang n'est remplie, qu'autant que la tête de l'ennemi est jetée aux pieds de son rival. »

P. 143 — XVI. Dans le partage de l'empire, ils (les députés Romains) livrent à Jugurtha la partie de la Numidie voisine de la Mauritanie, et la plus fertile, la plus peuplée. Ils mettent Adherbal en possession de cette autre partie qui, avec plus d'apparence et moins d'utilité, avait des ports plus nombreux et de plus beaux édifices.

« Salluste désigne vraisemblablement toute la portion d'Alger, de Médéah, d'Oran et de Tlemcen, la plus riche en effet et la plus peuplée, comme héritage de Jugurtha. L'autre portion, apanage d'Adherbal, comprenait la Numidie proprement dite autour de Cirte, et les provinces de Bone et de Bougie, riches en ports et plus avancées dans la civilisation, mais semées d'âpres montagnes peu cultivées. »

P. 145 — XVIII. Les mers (en Afrique) y sont orageuses et sans ports; les champs fertiles en grains, favorables aux troupeaux, stériles en arbres, et le ciel et la terre sans eaux, la race des hommes saine, agile, patiente dans les travaux, ne s'éteint presque jamais que de vieillesse, à moins que le fer ou les bêtes féroces ne leur donnent la mort. La maladie

les emporte rarement. Ils ont encore à redouter les nombreuses espèces d'animaux malfaisants.

« Les côtes d'Afrique sont toujours réputées dangereuses sur cette immense longueur de la Malouya aux frontières de Tunis. On n'y a long-temps reconnu de propices que les mouillages de Mers-el-Kébir, d'Arsew, de Bougie, encore celui-ci est-il d'un difficile abord. Le reste du tableau, quant au climat et aux produits du pays, est de la plus exacte vérité. Il serait intéressant, surtout utile, d'essayer des forages artésiens. La réussite ne peut être mise en doute : que devient en effet la grande quantité d'eau qui tombée sur le sol échappe à l'évaporation? Les Kabaïles sont de nos jours plus sujets aux maladies que les Numides leurs ascendants : la corruption des mœurs chez eux, surtout l'abus des plaisirs vénériens en sont la cause. »

P. 145 — XVIII. Les Gétules et les Libyens possédèrent d'abord l'Afrique. Ces peuples grossiers et ignorants se nourrissaient de la chair sauvage, et paissaient comme les troupeaux. Sans mœurs, sans lois, sans commandement, ils étaient errants et vagabonds, et la nuit seule fixait leur demeure. Mais lorsque Hercule, comme les Africains le pensent, périt en Espagne, son armée, composée de différentes nations, privée de général, divisée par l'ambition des chefs se dispersa bientôt; et une partie composée de Mèdes, de Perses et d'Arméniens passant en Afrique sur des vaisseaux, occupèrent les lieux les plus voisins de notre mer. Les Perses s'avancèrent davantage vers l'Océan. Leurs carènes renversées leur servirent de cabanes; car le sol n'offrait point de matériaux, et ils ne pouvaient en tirer d'Espagne ni par achat ni par échange : l'étendue de la mer et la différence du langage empêchaient le commerce. Peu à peu des mariages les confondirent avec les Gétules : et comme pour reconnaître ces contrées ils changeaient souvent de lieux, eux-mêmes s'appelèrent Numides. De nos jours encore, les habitations champêtres des Numides nommées Mapalia, dans leur for-

me oblongue et leurs toits recourbés, ressemblent à la carène des vaisseaux.

Les Mèdes et les Arméniens s'unirent aux Lybiens. Ce peuple vivait près de la mer d'Afrique, et les Gétules non loin des feux brûlants du soleil. Ces premiers eurent bientôt des villes ; car le détroit qui les sépare des Espagnols leur permit un commerce d'échanges. Les Lybiens altérant peu à peu le nom des Mèdes, dans leur langue barbare, les appelèrent Maures.

La puissance des Perses s'accrut bientôt. Sous le nom de Numides ils s'éloignèrent de leurs familles, à cause de leur multitude, et se fixèrent dans ces contrées voisines de Carthage, appelées Numidie. L'un et l'autre peuple réunirent leurs forces, et domptant leurs voisins par les armes ou par la crainte, ils étendirent et leur nom et leur gloire ; sur tous ceux qui s'étaient avancés vers notre mer, parce que les Libyens étaient moins belliqueux que les Gétules. Les Numides possédèrent enfin presque toute la partie inférieure de l'Afrique, et les vaincus reçurent les lois et le nom des vainqueurs.

« On ne reviendra pas sur l'origine présumée des Kabaïles présentée au commencement de la notice sur ce singulier peuple. Quant aux Gétules et aux Lybiens, leur civilisation ne devait être guère plus avancée que Salluste la présente. Les peuples rapprochés du littoral, savoir les Mèdes et Arméniens, fondus d'abord avec les Libyens, subjugués bientôt les uns et les autres par les Perses et prenant tous le nom de Numides dûrent, à cause des relations de commerce qui s'établirent promptement avec le dehors, se civiliser sans doute les premiers. La forme oblongue de l'habitation du Kabaïle et des siens surmontée d'un comble à deux égouts, quelquefois à quatre pans, rappelle assez la figure qu'indique l'auteur. Cette habitation réduite dans d'autres cantons de de la Kabaïlie à une simple cabane prend alors le nom de Nouala ou Nouail. Sans admettre la tempérance des Kabaïles

aussi complète, et leur vie aussi misérable que celle de leurs devanciers, encore aujourd'hui les tribus mangent quelques racines et d'autres fruits d'une nature inculte tels que la racine de palmier nain (*Dgerid*), et la tige et la pomme du chardon *(Krouchouf)*.

Aux temps les plus anciens, la côte d'Afrique était peuplée sans doute aussi par des nations qui parlaient la langue Grecque, car Numide dérive visiblement de Nomade qui vient du Grec Nomos (pâturage), et semble s'appliquer à un peuple errant et changeant de pâturage, ainsi que Salluste l'indique.»

P. 149--XIX. De Catabathmos, plaine qui sépare l'Afrique de l'Egypte, la première ville le long de la mer est Cyrène, colonie des Théréens, ensuite les deux Syrtes, et entre elles Leptis, puis les autels des Philènes, bornes de l'empire des Carthaginois du côté de l'Egypte, enfin les autres villes puniques. Les Numides occupent le reste du pays jusqu'à la *Mauritanie*, et les Maures avoisinent l'Espagne. Au-dessus de la Numidie sont les Gétules : les uns vivent sous des cabanes; les autres, errants et sauvages. On trouve ensuite l'Ethiopie et les lieux brûlés des ardeurs du soleil.

Au temps de Jugurtha, la plus part des villes puniques et les dernières conquêtes de Carthage étaient administrées par les magistrats du peuple romain. Une grande partie des Gétules et les Numides, jusqu'au fleuve Mulucha, obéissaient à Jugurtha. Le roi Bocchus commandait à toute la Mauritanie.

« Le théâtre des guerres de Jugurtha, aujourd'hui tout le territoire de l'ex-régence d'Alger, connue sous le nom de Numidie avant Claude, forma depuis cet empereur la Numidie proprement dite et la Mauritanie Césarienne. Depuis le commencement du IVe siècle, une troisième province, la Mauritanie des terres (Sétifense de Sétif sa capitale) fut détachée de la première; ainsi les états de Jugurtha après ses débats avec les fils de Micipsa, avaient pour limites à l'Est la province de Carthage (aujourd'hui régence de Tunis), à l'Ouest

le fleuve Malouya (frontière de Maroc). Le reste du pays depuis ce fleuve jusqu'à l'Océan peuplé par les Maures, prétendus Mèdes, alors royaume de Bocchus, constitua plus tard la Mauritanie Tingitane ; c'était à l'époque de Jugurtha la Mauritanie proprement dite. »

P. 197 — XLVI. Déjà l'expérience avait fait connaître à Metellus la perfidie des Numides, la mobilité de leur caractère et leur amour de la nouveauté.

« La perfidie, la mobilité de caractère, l'amour de la nouveauté, ajoutons le caprice, l'exaltation, le désir de vengeance, constituent encore trait pour trait le caractère du Kabaïle. »

P. 205. Les Numides massacrent notre arrière-garde, harcèlent nos deux ailes, attaquent avec audace, pressent et troublent tous nos rangs. Les plus braves marchent en vain contre l'ennemi : ses mouvemens incertains les déjouent, et, blessés de loin, ils ne peuvent l'atteindre ni le frapper. Instruits d'avance par Jugurtha, les cavaliers Numides, quand les escadrons Romains approchent, ne réunissent, ne serrent pas leurs rangs, mais se dispersent au loin. Si leur nombre ne détourne point l'ennemi de la poursuite, ils enveloppent ses derrières et ses flancs rompus. S'il leur est plus avantageux de fuir sur la colline que dans la plaine, les chevaux Numides, habitués à gravir s'évadent facilement à travers les buissons, tandis que ces lieux âpres, inconnus aux Romains les arrêtent.

« C'est le tableau exact de la tactique employée sous mes yeux par les cavaliers Berbères ou Bédouins; c'est la description presque historique des résultats désastreux de l'affaire de la Macta, et des attaques impuissantes mais multipliées dans les premiers temps devant Oran, et sur d'autres points de l'ex-régence.

Les cavaliers Berbères et ceux des Kabaïles, sont encore désespérants par leur étonnante mobilité et les difficultés

qu'ils parviennent à faire surmonter aux chevaux; rien n'arrête cette cavalerie et le terrain de son choix est presque toujours un défilé, les gorges des montagnes, les rochers, obstacles presque insurmontables pour nos cavaliers.»

P. 211 — LIX. Jugurtha s'était retiré dans les lieux couverts de forêts et défendus par la nature. Là il rassemblait une armée plus nombreuse, mais ignorante et lâche, et qui avait cultivé les champs plus que la guerre. Ce vice provenait de ce que chez les Numides la cavalerie du roi le suit seule dans sa fuite; les autres soldats se retirent où il leur plait, sans que cette conduite les déshonore: telles sont les mœurs des Numides.

« A l'exemple de Jugurtha, Abd-el-Kader fuyant aujourd'hui les lieux cultivés semble vouloir établir son réfuge dans les endroits élevés et écartés. La dispersion de l'infanterie, même de la cavalerie, suit toujours une affaire malheureuse, quelquefois une simple campagne de peu de jours. Comme Jugurtha dans sa détresse, l'émir n'a qu'un noyau de cavaliers qui lui obéissent, retenus soit par le devoir, la reconnaissance ou la religion, soit par l'intérêt; il y joint quelque infanterie régulière.»

P. 221—LIX. Les Numides n'auraient pas long-temps résisté si leurs fantassins mêlés aux cavaliers n'eussent porté dans le choc des coups terribles. Les escadrons appuyés de ces troupes ne chargent point, pour ensuite se replier, selon l'usage de la cavalerie; mais poussent en avant leurs chevaux, s'enlacent dans l'armée, troublent tous les rangs, et livrent à l'infanterie légère un ennemi à moitié vaincu.

« Cette manière de combattre n'est pas sans exemple chez les Kabaïles. Des fantassins se dispersent entre les cavaliers et trouvent confiance dans cet appui. Il paraît constant qu'à la Macta Abdel-Kader jeta des fantassins en croupe de ses cavaliers pour occuper rapidement mais avec sûreté le point culminant de la position où l'armée Française devait, plus avant dans la journée, défiler entre les hauteurs et le marais; et cette manœuvre assura surtout le succès des Arabes. »

p. 233—LXVI. Les principaux citoyens de Vacca forment un complot; car en général le peuple, mais surtout les Numides, d'un caractère mobile, amis des discordes, des séditions et de la nouveauté, détestent le repos et la paix. Leur plan arrêté, l'exécution en est remise au troisième jour suivant, fête célébrée dans toute l'Afrique, et qui présentait plutôt l'appareil des jeux et des plaisirs que celui de la terreur. Au temps marqué les centurions, les tribuns militaires, et le commandant même de la ville, Titus, Turpilius, Silanus, sont invités par les Numides, et tous [excepté Turpilius massacrés au milieu des festins; ensuite les soldats, dispersés sans armes, sans chef, comme il devait arriver en ce jour sont accablés. Le peuple aussi les poursuit: les uns poussés par la noblesse, les autres excités par le goût de telles entreprises, ils ignoraient ce projet et son exécution; mais le tumulte seul et la nouveauté avaient pour eux assez d'attraits.

« Plus d'un rapprochement se présente à l'esprit entre le massacre de la garnison de Vacca, où les chefs Romains sont conviés sous les apparences les plus pacifiques, puis égorgés, et l'assassinat du commandant supérieur de Bougie qui, appelé le 4 août 1836 sur le terrain pour y traiter de la paix, n'y trouve que d'infâmes meurtriers. L'occasion est ménagée avec un raffinement d'astuce et de perfidie sans égal. Les assassins après avoir accepté des cadeaux, reçu de l'argent, bu et mangé, s'être bien repus, au signal convenu avec leur chef, se ruent sur les victimes désignées, déchargent sur elles les armes à bout portant, et les laissent criblées de balles sur le carreau.

Ainsi que les hommes, les femmes, les enfans Kabaïles suivent l'expédition, marchent à la guerre, s'excitent, s'exaltent, trouvent dans le mouvement, dans le tumulte, dans la péripétie du combat, un certain attrait. »

p. 245 — LXXIV. Près du roi, les Numides se défendent un moment, le reste au premier choc est repoussé et mis en fuite. Les Romains s'emparent des drapeaux, des armes et font peu

de prisonniers, car dans presque tous les combats, le Numide compte plus sur la légèreté de ses pieds que sur ses armes.

« Rarement nous avons vu les Arabes résister ou croiser le fer. Avec leurs fantassins une lutte corps à corps est plus rare encore. On peut s'emparer de quelque drapeau, mais quand le dépositaire vient à tomber dans la mêlée, ou qu'il abandonne son étendard, ce qui se voit bien rarement. Il est surtout difficile de faire des prisonniers : la légèreté aux pieds est comme aux vieux jours une qualité incontestable du Kabaïle. »

P. 245— LXXV. Métellus fait ôter aux bêtes de somme leurs bagages, excepté du froment pour dix jours, et les charge d'outres et d'autres vases, propres à contenir de l'eau; il prend aussi dans les campagnes ce qu'il trouve de bestiaux domptés, leur fait porter toutes sortes de vases, la plus part de bois, et recueillis dans les cabanes des Numides.

« Les bœufs et les vaches porteurs sont encore en usage parmi les tribus Berbères. Cet expédient est trop négligé par *nous. Son utilité* devrait le rendre plus fréquent : en effet *allégé de son* chargement qui est distribué quand le besoin d'*une colonne* l'exige, l'animal devient lui-même une ressource précieuse quand arrive le moment de le livrer au boucher. »

P. 255—LXXX. Jugurtha avait épousé aussi une fille de *Bocchus*, mais ces liens sont faibles chez les Numides et les Maures. *Chacun* d'eux, suivant sa fortune, prend plusieurs *femmes*, les uns dix, les autres davantage, les rois encore *plus. Ainsi distraits* par tant d'affections, ils n'en adoptent *aucune pour compagne*; elles sont toutes également avilies.

« *Les Musulmans* et les Arabes peuvent, suivant la loi de *Mahomet avoir jusqu'à* quatre femmes s'ils peuvent les nourrir. *Les souverains en ont* autant que leur richesse, leur caprice *ou la coutume l'exigent.* Sans être précisément avilies, elles *sont sans considération* aucune dans l'intérieur de la maison. *On les répudie même* sans être tenu de leur assurer une *existence.* »

p. 281. Capsa, place avantageuse à l'ennemi, d'un accès difficile pour nous, renfermait une race d'hommes changeante perfide et que n'enchaînèrent jamais ni les bienfaits ni la crainte.

« Ce caractère convient encore aux Kabaïles modernes, aussi peu accessibles aux bienfaits qu'à la crainte. L'exaltation, surtout l'indépendance et le caprice voilà leur règle. »

p. 293 — XCVII. Avant que l'armée Romaine puisse se ranger en bataille, rassembler ses bagages, recevoir aucun signal, aucun commandement, la cavalerie Maure et Gétule sans accord, sans discipline mais groupée au hasard fond sur les nôtres.

« Même tactique de nos jours : ces surprises, même sans ordres, sans commandement des chefs, sont toujours à craindre. On en a vu des exemples frappants lors de la première campagne d'Alger, quelquefois à Oran, souvent à Bougie. Le courage individuel chez les hommes, le sang froid et la tête chez les généraux sont les meilleurs moyens d'arrêter l'ennemi et de déjouer ses projets. »

Mœurs des Germains, tome 3 de la Traduction, p. 323. Les Germains ont des chansons de guerre qu'ils entonnent avec cette sorte de cri qui se nomme bardit; ils s'en servent pour exalter leur courage; et à leur chant seul ils augurent du succès qu'aura la bataille. Ils sont intrépides ou intimidés, suivant que leur cri de guerre a été plus ou moins bruyant, et dans ce cri il leur semble entendre l'accent même de la valeur. Ils s'attachent surtout à produire des sons rudes, et un bruit rauque, ayant soin de mettre leur bouclier au devant de leur bouche, afin que leur voix rejaillisse en échos plus terribles et plus retentissants.

« Les Kabaïles et les Berbères préludent au combat par des cris à leur manière; pendant l'action ils crient pareillement pour s'exciter, s'exalter, ce cri est plus perçant et sifflé que rauque et uniforme. On assure même que les Kabaïles proprement dits, dans les montagnes de Bougie, la main sur

la bouche, l'ôtent ou la replacent à volonté pour rendre le son plus sonore ou plus original. »

P. 327 A tout prendre, leur force est dans l'infanterie et ils en entremêlent toujours dans leurs combats de cavalerie. Ils ont des fantassins d'une vitesse singulière, merveilleusement dressés à ce genre de combat, qu'ils choisissent dans toute leur jeunesse et qu'ils placent toujours à la tête de l'armée.

« Les forces des Kabaïles consistent surtout en infanterie. Cependant ils ont autour de Bougie plusieurs centaines de cavaliers : ce sont en général les Scheiks, la noblesse du pays. Les fantassins se mêlent habilement parmi eux, et adroits à s'embusquer dans les broussailles, derrière les arbres, dans les ravins et plis de terrain, à la tête des défilés, ils soutiennent la retraite et surgissent tout à coup quand la circonstance l'exige. »

Même page. Ils trouvent à lâcher pied, pourvu qu'on revienne ensuite à la charge, de la prudence plutôt que de la lâcheté. Même dans les combats où ils ont du désavantage, ils emportent leurs morts.

« Les Kabaïles loin de trouver déshonneur à lâcher le pied, rusent ainsi devant leur ennemi et l'attirent à eux par une retraite simulée. Les morts sont enlevés avec un scrupule religieux, non sans affronter souvent de très-grands dangers, pour remplir ce pieux devoir. Plus d'un assaut est livré sur un cadavre pour l'arracher des mains de l'ennemi. »

P. 328. Pour leurs rois, ils consultent la naissance ; pour leurs généraux la valeur. Leurs rois n'ont pas une puissance illimitée ou indépendante, et leurs généraux commandent par l'exemple plus que par l'autorité. S'ils sont braves, s'ils se distinguent, s'ils combattent au premier rang, l'admiration fait leur titre.

« Chez les Kabaïles le pouvoir théocratique (celui des Marabouts) est héréditaire. Les Scheiks, c'est-à-dire les chefs des guerriers, sont électifs. Le courage est une condition radi-

cale du commandement. Nul n'oserait l'accepter s'il n'était reconnu le plus capable, le plus digne de commander aux autres, surtout le plus brave. »

Même page. Ce n'est point le hasard ni un attroupement fortuit qui compose chaque bande ou chaque escadron : c'est une famille entière, ce sont tous les parens. Ils ont tout près d'eux les gages de leur amour : Ils entendent les hurlemens de leurs femmes, les cris de leurs enfants : ce sont pour eux les témoins les plus redoutables, les Panégyristes les plus flatteurs. Ils portent leurs blessures à leurs mères, à leurs femmes, et elles ne craignent point de les compter et de les juger. De leur côté elles portent aux combattant de la nourriture et des encouragements.

« Les membres d'une même tribu Kabaïle voyagent, émigrent, reviennent, combattent réunis. Les femmes, les enfans, quelquefois les vieillards suivent. Celles-ci encouragent les combattans par leurs paroles, les excitent par leur exemple. Elles se mêlent dans les rangs, ravivent la mêlée par des cris, prêtent secours aux blessés et apportent la nourriture aux combattants.»

p. 239. Il y a plus. Ils supposent à ce sexe je ne sais quoi de religieux, et une sorte d'inspiration. Ils se gardent bien de rejeter leurs avis ou de douter de leurs oracles.

« Ce respect pour les femmes, malgré leur état ordinaire d'infériorité dans la famille, est encore puissant chez les Kabaïles. Quiconque se met sous la protection des femmes devient sacré. La mort certaine à laquelle furent arrachés, par l'intervention des femmes, deux Arabes des nôtres naufragés sur la côte la plus hostile dans la baie de Bougie, et la manière presque merveilleuse dont ces deux malheureux nous furent amenés à Bougie même, n'est pas un des épisodes les moins intéressants de l'occupation de cette ville. »

p. 330. Ils croient aux auspices et à la divination plus que nation au monde.

« Nul peuple n'est plus superstitieux que les Kabaïles. Ils croient aux talismans, à l'efficacité des amulettes. Chaque guerrier, avant de marcher au combat, en est pourvu. Il croit se sanctifier et se rendre invulnérable en portant cousu à son habit quelque verset du Coran. »

P. 332. Les affaires peu importantes sont réglées par les chefs : les autres, par la nation, de manière toutefois que dans celles-ci même, dont la décision appartient au peuple, la discussion est réservée aux chefs.

« C'est trait pour trait la manière dont se traitent les affaires chez les Kabaïles. La délibération est publique ; mais les Scheiks composent l'assemblée, et la volonté et l'influence des plus puissants font la loi. »

MÊME PAGE. Un des inconvénients de leur liberté, c'est qu'ils n'arrivent point à la fois pour n'avoir point l'air d'avoir été commandés, et il se perd deux ou trois jours par leur lenteur à se réunir. Lorsque l'assemblée paraît suffisamment nombreuse, ils prennent place tout armés. Les prêtres, qui sont alors chargés de la police, imposent silence.

« Ce défaut d'accord pour arriver à heure fixe au combat, symbole de fierté et d'indépendance chez les Kabaïles, a fait plus d'une fois notre force devant Bougie, et nous permettait de lutter avec avantage, inférieurs en nombre. Presque toujours les contingents des tribus arrivant isolément donnaient sans ordre et sans direction, et se faisaient battre en détail. Les Kabaïles s'assemblent et délibèrent toujours armés ; les Marabouts règlent la discussion, imposent silence, impriment le respect aux assistants et donnent aux délibérations un caractère de gravité qui n'est pas sans intérêt. »

P. 333. Il y a pour des fautes légères des peines proportionnées. Porter les accusations et les affaires criminelles, les châtiments varient suivant le délit.

Il y a pour des fautes plus légères des peines proportionnées ; les coupables sont condamnés à payer tant de chevaux

et de brebis. Une partie de l'amende est au profit du roi ou de la cité, l'autre au profit de l'offensé ou de ses proches.

« Tels sont encore les arrêts des chefs Kabaïles. Tout se termine par des amendes dont ils ont soin toujours de retenir une partie suivant la hiérarchie du rang, leur crédit ou leur pouvoir dans l'assemblée. »

. MÊME PAGE. Soit qu'ils vaquent aux affaires publiques, ou à leurs affaires particulières, ils sont toujours armés. Mais personne ne peut commencer à porter les armes, avant que la cité l'en ait jugé capable. C'est dans l'assemblée même qu'un des chefs, ou le père, ou un parent, donnent au jeune homme le bouclier et la framée : c'est là leur robe virile ; c'est pour la jeunesse le premier grade : auparavant ils ne sont censés membres que de la famille ; ils le deviennent alors de l'Etat.

Une très-haute naissance ou des services signalés des pères donnent la dignité de chef à des enfants même, pour ainsi dire.

« Les Kabaïles marchent toujours armés. C'est un signe de liberté d'abord, ensuite une contenance, surtout une sureté. Comme aux anciens temps, le moment où le jeune Kabaïle est jugé digne d'avoir une arme et de s'en servir, est celui où réellement il est réputé homme. Il compte dès-lors parmi les défenseurs de la tribu. La dignité de scheik sans être héréditaire est donnée de préférence aux descendants des chefs renommés ; c'est un témoignage de reconnaissance de la tribu payé aux enfants pour les services rendus par les devanciers. »

P. 335. Dans un combat, il est honteux au chef de le céder en valeur ; il est honteux aux compagnons de ne point égaler leur chef. Mais surtout c'est une infamie et un opprobre pour le reste de la vie de le laisser mort sur le champ de bataille, et de lui survivre un instant.

« Les chefs donnent l'exemple du courage ; les autres membres de la tribu se groupent autour de lui et l'imitent.

Ceux qui suivent la même fortune dans l'action s'animent, s'exaltent réciproquement. L'acte le plus marqué de courage, sans précisément se donner la mort à côté du chef, est de partager ses périls ; surtout s'il tombe, de le retirer de la mêlée, et s'il est frappé à mort de ravoir à tout prix son cadavre.

P. 337. Ils sont dans l'usage aussi de se creuser des souterrains, qu'ils couvrent et qu'ils chargent de beaucoup de fumier : c'est leur asile l'hiver, c'est le dépôt de leurs grains. Ils sentent moins dans ces lieux la rigueur des froids ; et si l'ennemi vient, il pille ce qui est à découvert, au lieu que les richesses secrètes et souterraines, ou lui échappent, ou ce qui déjà même est un bien, exigent des recherches.

« L'usage des silos taillés dans le tuf ou dans les terres compactes est général chez les Kabaïles et les tribus berbères agricoles pour renfermer les grains et les effets précieux. Ces cachettes échappent facilement aux recherches et laissent en toute sureté les objets qui y sont déposés. »

P. 338. La femme n'apporte point de dot au mari ; c'est le mari qui en apporte à la femme. Le père et la mère, ainsi que les proches, assistent à l'entrevue et reçoivent les présents. Ce sont ces présents qui constituent le mariage.

« Cette coutume s'est propagée jusqu'à nos jours. C'est le mari qui apporte une dot ; celle-ci consiste en têtes de bétail, en tapis, le plus souvent en argent monnayé. Les présents à la fille, à ses parents, précèdent les accords définitifs. Encore aujourd'hui ce sont ces présents qui constituent le mariage. »

P. 342. Plus on a de parents et d'alliés, plus on a de considération dans la vieillesse : il n'y a point là d'avantage à avoir perdu ses enfants.

C'est une obligation d'épouser les haines, ainsi que les affections, soit d'un père, soit d'un parent ; mais les haines ne sont point implacables. On rachète jusqu'à l'homicide, moyennant tant de bœufs ou de brebis, et la famille entière

se contente de la réparation : règlement bien sage dans un pays où la liberté rendrait les inimitiés si terribles.

Nulle nation n'est plus généreuse pour ses convives ni plus hospitalière. Fût-ce le dernier des hommes, c'est un crime de lui fermer sa maison. Chacun reçoit et régale suivant sa fortune. Les provisions sont-elles consommées, celui qui vous a reçu chez lui, vous indique son voisin et vous accompagne ; vous entrez tous deux sans être invités ; peu importe, vous êtes également bien reçu, qu'on soit connu ou non, cela ne fait rien quant à l'hospitalité.

« Les Kabaïles s'appellent Beni, c'est-à-dire, enfants de la tribu. Celle-ci en effet ne forme qu'une famille par les alliances qui se contractent dans son sein. —Ses forces et son illustration tiennent au plus grand nombre de ces alliances; pouvant mettre alors plus de fusils en campagne, la tribu devient plus redoutée. Celle-ci n'étant qu'une famille agrandie par le temps, ce même sang qui coule dans les veines corrobore encore l'intérêt politique qui réunit les éléments de la tribu.

» L'hospitalité entre essentiellement dans les mœurs des Arabes. C'est du sentiment personnel de la faiblesse de l'homme isolé, de cette conviction des besoins auxquels il est soumis que dérive cette vertu. Ce caractère hospitalier encore persistant chez le Kabaïle est modifié par son état à demi sauvage et son caractère rapace. Tel étranger est admis au sein de la famille, s'assied au foyer domestique, mange le pain et le sel, qui le lendemain tombe dans un guet-à-pens tendu par ses propres hôtes de la veille. Ceux-ci retrouvent ainsi le mince sacrifice que la loi de Mahomet et les coutumes reçues lui ont imposé. »

NOTES

FORMANT APPENDICE

AUX MÉMOIRES SUR BOUGIE.

1re. NOTE.

Quelques détails peu connus concernant l'expédition de Bougie.

Une intrigue obscure dans Bougie avait grossi les motifs mis en avant pendant 1832 et 1833 pour passer outre à l'expédition; la voici, ainsi que d'autres particularités qui se rapportent à la conquête.

Le Bougiotte Boucetta, riche coulouglis, homme de tête, mais avide de pouvoir et de vengeance, dont les propositions antérieures avaient été écartées ou ajournées, était mécontent des gens de Mezaya, voisins turbulents, exacteurs rivaux des habitants de Bougie, s'arrogeant le droit de dominer dans la ville par la violence et la rapine. Muni d'une lettre arrachée au Cadi qui disposait du cachet officiel, Boucetta se rend à Alger auprès du général Voirol, en la propre compagnie de quelques chefs de Mezaya qu'il trompe par l'espoir de riches cadeaux; il sollicite au nom de ses compatriotes et des tribus les plus influentes, l'arrivée des Français à Bougie. Sur sa parole, en apparence si sincère, le capitaine de Zouaves Lamoricière y est envoyé en reconnaissance. Transporté avec Boucetta à bord d'un brick de l'état, il débarque sans éclat et sans accident. Mais installé au plus depuis une demi-heure dans la maison de ce dernier, à moins de 400 pas du point de débarquement, l'officier est prévenu par le Bougiotte Hamet que les Mezaya ameutés par les Scheiks revenus d'Alger, furieux d'avoir été joués,

se sont réunis, à la première vue du brick voguant dans la rade, et qu'ils arrivent en force faisant entendre le langage le plus menaçant.

M. de Lamoricière dut partir sur le champ avec Boucetta, n'ayant pu rien voir, ayant même à peine le temps d'échapper aux Kabaïles qui atteignent le rivage au moment où l'embarcation s'en éloignait. On va jusqu'à assurer qu'avant même d'embarquer, l'émeute gagnait la population de Bougie; que les jours de l'officier Français avaient été en grand danger; que le Bougiotte Boulimad homme calme et en crédit, vint à son aide, *étendit sur lui son bernous*, et lui ménagea par cette démonstration religieuse et respectée une retraite jusqu'au rivage. Ce Boulimad porte un certificat du capitaine Lamoricière qui atteste cette conduite honorable, rare, exemplaire chez un Arabe ennemi, mais opposée aux précédents de ce même Boulimad; ce titre a pu donc être obtenu par surprise ou accordé par obligeance. La fureur des Kabaïles frustrés de leur proie et l'indignation de quelques habitants se tournèrent contre la maison de Boucetta. Elle fut pillée et brûlée, et son frère eut peine à sauver sa vie. Le brick eut le spectacle de l'incendie; il erra deux jours dans la rade, observant le mouvement et l'agitation de la ville et jugeant des résultats. Les Kabaïles s'éloignèrent décidément pour regagner leurs montagnes en aperçevant le brick disparaître derrière les caps.

De retour à Alger, Boucetta joignant à ses vues d'être nommé Kaïd de Bougie, les désir de tirer une vengeance sûre et prompte de ses compatriotes et des Mezaya, réunit à lui par l'appât de l'argent quatre individus de Bougie ou y résidant, alors présens à Alger pour leurs affaires. Il leur fait en outre peur de la tribu de Mezaya pour leurs propriétés et et leurs familles. Ces quatre hommes sont: Medani Kabaïle, le Turc Braham-ben-Zedi, les Coulouglis Karali et Ali-ben-Adjou.

Ainsi escorté Boucetta se présente de nouveau au gouver-

neur par intérim, réclame avec une nouvelle instance, au nom de ses compatriotes, l'intervention Française, démontre avec chaleur les avantages et la facilité de l'occupation. Il affirme avec plus d'assurance encore que les habitants de Bougie étaient tous pour les Français. Il ajoute enfin, toujours avec une apparente sincérité, que les tribus, en haine du Bey de Constantine, despote farouche et cruel, se joindraient à nous pour détruire cette puissance abhorrée.

Ce langage de Boucetta est accepté avec la même confiance que le premier ; il s'accordait bien peu cependant avec l'accueil fait au capitaine Lamoricière et les circonstances presques tragiques de son prompt rembarquement. Cet officier, si distingué d'ailleurs, fut lui-même à ce qu'il paraît, taxé d'avoir donné sur la position de Bougie, la valeur militaire de ce poste et les conditions d'attaque et de défense, des renseignements incomplets. Pouvait-il en être autrement? Il n'avait pas eu le temps de voir, encore moins celui de juger. Ainsi avec une légéreté présomptueuse, on ne demandait qu'un bataillon, un effectif d'armes spéciales et un matériel de guerre en proportion, pour conquérir et garder ; on signalait en outre le pays comme très-sain. Le Ministre de la guerre (duc de Dalmatie) guidé par sa vieille expérience que vint justifier le rapport de son propre aide de camp, M. Barbier du Tinan qui eut des explications à ce sujet, à Alger, avec l'état major général de l'armée, fixa lui même le chiffre au double. Le 59e de ligne en garnison à Toulon fut désigné. Les écoles de Valence et de Montpellier fournirent les détachements d'armes spéciales. Les arsenaux de Toulon et d'Alger, l'amirauté de Toulon et l'administration militaire de la huitième division versèrent respectivement le matériel d'artillerie et du génie, les bâtiments équipés et les divers approvisionnemens.

L'expédition fut tenue secrète. Le Ministre de la guerre président du conseil, n'en prévint pas ses collégues. Le bruit public lui donnait même un autre but et une destination

tout opposée ; nouvelle preuve, trop peu appréciée selon nous, de l'importance de la question politique et du danger de l'ébruiter. Le général Trézel, chef d'état major de l'armée d'Afrique, était cependant mandé à Toulon. Arrivé le 20 août 1833 à neuf heures du soir, il reçut le lendemain, du contre-amiral Rozamel, la lettre confidentielle du ministre datée du 10, qui lui confiait le commandement de l'expédition. Le général Voirol, gouverneur par intérim, avait demandé qu'elle fut hâtée. La présence supposée du Bey de Constantine à deux journées de marche de Bougie et la crainte qu'il ne se jettât sur ce point de la côte et ne s'y fortifiât, en étaient la cause. D'autres avis, venant contredire les premiers, donnaient au Bey une direction sur Médéah. « Il est à craindre, écrivait le général Trézel au Ministre, le 23 août, que » les Kabaïles ne défendent la ville ou ne la détruisent. Le » projet de l'expédition s'est à la fin ébruité : tous les Mezaya » transplantés à Alger comme valets de ferme, hommes de » de peine ou journaliers ont fui spontanément de cette » ville, et volé comme à un signal donné, à la défense de » leurs terres. Point de résistance, ajoutait cependant le gé- » néral, à craindre de la part des habitants de Bougie. Ils » nous veulent pour reprendre nos relations de commerce » avec Alger, surtout pour vendre leurs bois sans emploi » depuis trois ans ». Les cinq Maures ou Bougiottes et le jeune Tunisien Allegro, interprète, furent conduits à Toulon sous la dénomination de guides de l'armée. Hors ce dernier et Boucetta mis dans le secret, les autres se crurent perdus en s'embarquant à Alger sur le bateau à vapeur, pour France. On les vit se lamenter sur cette extradition imposée que leur caractère défiant et leurs mœurs arriérées assimilaient sans doute à l'esclavage exercé par eux sur les chrétiens. Rendus à Toulon toutefois et s'y voyant l'objet de bons traitements, ils reprirent contenance, savourèrent pendant quarante-quatre jours, en liberté, les douceurs de la civilisation Française et ne quittèrent cette ville qu'avec l'expédition.

Un ordre du jour du 20 septembre annonçait à la colonne expéditionnaire réunie à Toulon ou dans les environs le but qui l'attendait et les résultats à obtenir. Le voici textuellement :

Militaires du corps de l'expédition !

« Le Roi nous envoie prendre part aux combats et aux travaux de l'armée d'Afrique.

Le gouvernement d'Alger fondé sur la violence et la piraterie, avait osé insulter le nôtre. Vos prédécesseurs l'ont renversé. Il faut achever la conquête et rendre à la civilisation ce rivage de la Méditerranée livré, depuis la destruction de l'empire Romain, à l'anarchie et à des usages barbares.

Vous protégerez tous les habitants paisibles dans leurs personnes, leurs familles et leurs biens. Nul de vous n'entrera sans mon ordre dans les mosquées ni dans les maisons habitées. Les mœurs du pays s'opposent à ce qu'on y prenne le logement militaire, mais nous saurons élever nous-mêmes des abris plus salubres et mieux appropriés à nos besoins. Ainsi vous montrerez à ces peuples malheureux et clair-semés sur un vaste territoire quelle supériorité nous donne sur eux le courage réglé par la discipline militaire et par le sentiment de nos devoirs envers la patrie et le Roi.»

Un autre ordre du jour donné à bord, mais qui dut être singulièrement modifié, expliquait les mesures à prendre pour le débarquement et les premières dispositions en cas de résistance. Rien de ce que prescrit la prudence auxiliaire du succès n'était négligé. Voici les principaux passages de cet ordre.

« Dans la nuit qui précédera le débarquement, prendre les vivres à bord pour deux jours, une ration de vin bue dans le moment, l'autre, pour le lendemain. — Une heure avant le branle-bas, distribuer armes, fourniments, sacs, ustensiles de campagne, trois paquets de cartouches, veste à manches, pantalons de drap, guêtres de toile ; — capote

roulée sur le sac, couverte en bandoulière ; — armes chargées sans bruit, sans bayonnettes.

» Débarquement par compagnie ou section dans chaque chaloupe, et toutes les chaloupes chargées à la fois. — Aussitôt débarqués, formation sur le rivage, face à la ville, les ustensiles, les sacs, les couvertes en tas à droite des compagnies sous la garde d'un caporal.

» Trois colonnes. — Première, lieutenant Molière, grenadiers du 1er bataillon, deux compagnies, 25 sapeurs : hâches, pinces, masses pour briser les fermetures des portes et poudre pour les faire sauter au besoin ; deux échelles d'assaut, dont une à crochet, entre les deux compagnies de fusillers ; pour guide Allegro et un indigène; enlever la batterie de Sidi-Hussem, la Casbah, Bouac. — Deuxième colonne, capitaine Saint-Germain, 3e et 4e compagnies, 15 sapeurs, une échelle; occuper Sidi-Abd-el-Kader et la batterie de Sidi-Hamad. — Troisième colonne, capitaine Lamoricière : quand le drapeau flottera sur la Casbah, avec voltigeurs, 5me. 6me. de fusillers, plus le chef de bataillon, deux obusiers, 25 sapeurs, instruments et échelles plus nombreux, enlever Moussa.

« En cas de résistance, rendre compte au général et demander les moyens qui manquent. — Maîtres des forts, garnir les parapets, s'y défendre ayant un tiers du monde en réserve. — Les officiers reconnaîtront les forts et y prépareront les moyens de se mettre à l'abri d'un coup de main. L'artillerie visitera les magasins et batteries, et utilisera pièces et munitions.

» Le 2e bataillon en réserve est prêt, ainsi que les troupes de l'artillerie, du génie et de l'administration. — Le matériel de chaque arme déchargé et groupé, et des instructions de détail données par les chefs. — Ordre des objets à débarquer : pinces, outils, masses du génie, échelles d'attaque, 20 ou 30 cartouches d'infanterie par homme; — quelques barils à poudre, 2 obusiers de campagne à quinze coups; — l'ambulance.

D'autres ordres parurent pendant la durée de l'opération pour rendre le cheminement plus sûr, plus complet ; pour régulariser cette série d'attaques soudaines, difficiles, meurtrières ; les détails ne manquent pas (*). Ainsi Bougie, quoique délaissée dès le premier jour par la plus grande partie de sa population évaluée à notre arrivée à quatorze ou quinze cents âmes, subit à peu près toutes les conditions d'un enlèvement de vive force, et les conséquences d'une ville prise d'assaut.

La vue d'un Français, tombé le 29 septembre au pouvoir de l'ennemi, qui avait eu la tête tranchée, porta chez nos jeunes soldats l'exaspération jusqu'à la rage. Cela devint le prétexte ou le signal d'un horrible massacre. Le général Français intervint avec force. Son humanité en est émue. Il prévient ou arrête le mal autant que possible. Des familles entières sont recueillies dans une maison dépendante du quartier général; et placées sous une garde sûre : ce sont soixante vieillards, femmes, enfants sauvés de la fureur du soldat. Tout le reste avait fui, était mort les armes à la main, ou avait été égorgé avec un stupide sans froid (expression du rapport officiel) sans distinction de rang, d'âge ou de sexe. Ainsi toute illusion sur la coopération des habitants à nos projets, sur leur simple neutralité, sur une intervention quelconque pacifique, était détruite sans remède.

Voici les circonstances de la mort de Boucetta. Il est parmi les travailleurs dans la nuit du 2 au 3 octobre, aidant à passer des pierres de la main à la main pour boucher les brèches de la grande muraille. Dans ces allées et venues, un soldat du 59e, trompé par le costume et le langage de Boucetta, le prend pour un Kabaïle, fait feu et l'étend raide mort. Malgré les répresailles atroces que Boucetta avait na-

(*) M. Touffait de la Banerais capitaine au corps royal d'état major, présent à l'attaque et à la prise de Bougie, en a consigné les détails dans le spectateur militaire, n° du 15 septembre 1837.

guère exercées dans Bougie, ce qui avait fortement altéré notre estime pour lui, l'armée ressentit vivement la perte de cet homme, brave, intrépide, dévoué aux Français, d'abord par politique et calcul, ensuite par position. Le général Trézel en particulier regretta sa coopération du moment et les services qu'il pouvait rendre plus tard. L'impression causée par cette mort chez les Kabaïles fut plus vive encore ; ils virent dans cette fin tragique le doigt de Dieu. Repoussé de la cité depuis sa présence à Alger et voué à l'exécration de son vivant, il fut après sa mort l'objet de merveilleux récits dans les tribus. La terre elle-même, disaient ses fougueux compatriotes, le rejetait de son sein et ses restes, quoiqu'on fit, revenaient toujours à sa surface.(*)

Les assauts de détail qu'on dut livrer aux divers quartiers de Bougie entraînèrent une grande consommation de munitions de guerre. En général l'infanterie, l'artillerie même tiraient avec peu d'économie. Instruit de ces fortes consommations, le Ministre s'en plaignit. « Celles de l'artillerie, répondait le général Trézel le 25 octobre, tiennent à la manière de combattre des Kabaïles qui se présentent en groupes dispersés dans les ravins et derrière les accidents de terrain. Audacieux contre l'infanterie, toute leur énergie disparaît contre le canon par les pertes qu'il entraîne et la terreur qu'il inspire. Il est urgent pour obtenir cette crainte de disperser à coups de canon tous les groupes qui se forment a portée».

Les débats sur les motifs qui firent décider la conquête de Bougie ont été indiqués et appréciés ailleurs. La critique n'en est point restée là ; elle a attaqué les opérations elles-mêmes et blâmé le plan adopté pour aborder Bougie et en faire notre possession. « Peut-être dit l'officier d'état major déjà cité, à ces

(*) Ces étranges bruits venaient de ce que le corps de Boucetta, mal recouvert de terre dans ce moment de presse et d'agitation, exposait au jour quelques parties du cadavre.

attaques de front, fallait-il préférer de faire une diversion en débarquant à la gauche de la Casbah, sur la plage plate et se rabattre sur la droite pour enlever la porte Fouka et se réunir dans la ville supérieure aux troupes débarquées sous l'arceau de la marine ; Les Kabaïles attaqués à la fois de front et tournés auraient fui, et l'effet du premier jour aurait été plus imposant ».

Le moyen proposé paraît en effet, au premier aperçu, le meilleur pour prévenir les lenteurs d'un cheminement pied à pied, et bientôt les tristes conséquences d'attaques partielles dans l'intérieur de la ville et de plusieurs assauts livrés. La présence d'un corps tournant débarqué au mouillage de la plaine, bien et sûrement guidé non seulement vers la porte Fouka mais le long du mamelon vert, en gagnant sans retard la tête du plateau de Moussa et la naissance du ravin des cinq fontaines eut vraisemblablement arrêté l'intervention des Kabaïles de Mezaya, les plus proches, les plus hostiles et les seuls qui parurent les premiers jours, et déterminé ainsi une entrée et un établissement pacifique dans l'intérieur de Bougie.

Mais un mouvement d'une excentricité si marquée était-il réellement praticable avec nos forces, le 29 septembre, alors surtout que pour quelques coups de canon insignifiants tirés par les forts, on avait cru devoir répondre par une vive canonnade de toutes les pièces des bâtiments et cela pendant une heure? Nous ne le croyons pas. Le gant était jeté. La population de Bougie jusque là à peu près neutre, moins une cinquantaine d'hommes et du dehors encore qui firent mine de s'opposer réellement au débarquement, était rendue hostile. De plus par ces décharges l'éveil était donné dans les tribus ; il fallait donc avant l'arrivée de leurs gens débarquer au plus proche, au plus vite et gagner de suite les points sûrs et fortifiés ; la Casbah, Moussa, Abd-el-Kader, Bridja, et souscrire forcément aux conditions de livrer des combats dans la ville. C'est ce qui arriva. Les conséquences

étaient faciles à prévoir et notre entrée à Bougie prit tout le caractère de la prise de possession de vive force d'une ville ennemie; il ne pouvait alors en être autrement.

Tranchons le mot; cette question importante de Bougie avait été bien singulièrement engagée. Boucetta, homme de tête et brave, mais intrigant, avide de pouvoir et d'argent, animé par la vengeance, ne devait-il pas être reputé fort suspect dans sa proposition, comme M. de Lamoricière très-léger dans ses rapports, après les preuves concluantes subies par cet officier dans sa première visite à Bougie? Ne pouvant compter sur la neutralité des tribus, les habitants ayant été reconnus mal disposés et les difficultés de la position bien réelles, comment, avec la ferme volonté de conquérir Bougie, compromettre presque le succès de l'opération, en ne déployant pas de suite une force imposante qui permit, ainsi que je l'ai dit plus haut, d'attaquer la position d'une manière plus complète surtout plus prompte.

Deux mille bayonnettes, trouvant au besoin un appui dans quelques centaines de marins et les batteries du bord, auraient pu fournir une première colonne de débarquement, au lieu ordinaire dit le mouillage de la ville et attaquer de front. Une autre colonne de douze cents hommes avec du canon de montagne, touchant terre au mouillage de la plaine, aurait pu déborder vivement toutes les positions le long du rempart extérieur au - delà de la porte Fouka et gagner la tête du plateau de Moussa. Cette possession, ainsi que celle de la porte Fouka, acquise le troisième jour seulement, eut été une des premières. La résistance aurait été prévenue aussi dans la ville, et certainement quelques centaines de Kabaïles qui se présentèrent le premier jour à nos coups se seraient promptement enfuis pour ne pas s'y trouver renfermés. Les conséquences auraient été la conservation d'une ville assez considérable et aisée, et celle d'une population calme et industrieuse, enfin l'absence des misères de toute sorte qui ont accompagné la prise de vive force. Peu à peu on aurait

procédé dans l'intérieur aux améliorations que comportaient la sûreté et la défense, et établi à l'extérieur par des travaux accessoires, comme on l'a fait plus tard, les conditions d'un établissement solide.

Au demeurant le mode dont Bougie dût être forcément attaqué avec les moyens bornés en infanterie réunis pour surmonter les difficultés qui surgirent, les conséquences qui ont résulté de l'attaque directe telles que l'ennemi conservant pendant trois jours ses communications avec la campagne restait libre d'intervenir avec tous ses renforts, sa détermination et son acharnement transformés en fureur par le traitement que la ville avait éprouvé, un début de campagne où notre jeune infanterie eut à montrer l'aplomb, le sans froid, le courage de vieilles troupes, tout cela range selon nous, la prise de Bougie parmi les faits d'armes les plus distingués, depuis l'occupation de l'Algérie. Les premières tentatives sur Constantine, les assauts livrés plus tard avec tant d'élan et de gloire à cette place et quelques affaires devant Alger en 1830, peuvent seuls lui disputer le premier rang.

NOTE 2me.

Attaque par les Kabaïles, de Bougie et du blokaus Salem en particulier dans la nuit du 10 au 11 octobre 1334.

La garnison de Bougie, quoique forte de près de quatre mille hommes, se trouvait réduite dans les premiers jours d'octobre 1834, les gardes et les postes indispensables distraits, au tiers à peine de ce nombre, valide et disponible pour le combat. Cet état était la conséquence des maladies qui, depuis le 1er juillet précédent, avaient dépeuplé les rangs. L'aspect que présentait donc la ville était déplorable; on ne

voyait de tous côtés, même parmi les prétendus valides, que des hommes à figure livide, véritables spectres se traînant péniblement sur les ruines de Bougie. Les Kabaïles n'ignoraient pas cet état de choses. Arrêtés eux-mêmes dans leurs projets hostiles par les chaleurs, ils n'avaient fait aucune démonstration sérieuse depuis le 13 août, ou plutôt depuis le 23 juillet, journée tristement signalée par la perte d'une partie de notre troupeau. Mais on savait que tout se préparait chez eux pour une attaque vive et suivant eux décisive. Des tribus éloignées de douze lieues seulement d'Alger aux sources de la Hamise s'y trouvaient conviées. Leur principal Scheik, Ben-Zamoun, était reconnu chef de l'expédition. Le jeudi, 9 octobre, au lieu ordinaire du Marabout du marché au fond de la petite plaine de Bougie, la réunion des Kabaïles tous en armes, était nombreuse. On distinguait des rangs épais formés en rond, écoutant une prédication ou délibérant; l'étendard du prophète était déployé et flottait dans l'air.

L'attaque paraissait fixée pour la nuit du 9 au 10, qui suivit la réunion au Marabout. Des ordres furent donnés dans la place par M. le lieutenant-colonel Duvivier, commandant supérieur, et des mesures de sureté prescrites. Mais tout se borna de la part de l'ennemi à une démonstration isolée faite à minuit sur le point culminant de la position, le poste du Gouraya. Les assaillants se présentèrent au nombre de 100. La mousquetterie du fort, deux coups à mitraille tirés à propos, et quelques grenades à main lancées sur les glacis dispersèrent l'ennemi, et le reste de la nuit fut calme.

Le lendemain 10, de grands mouvements s'apercevaient dans la journée sur les points plus ou moins rapprochés occupés par les Arabes autour de la place, et tout Bougie paraissait dans l'attente d'un grand évènement. Quoique bien faible, bien abattue par la maladie, la garnison était animée en ce moment du plus grand entraînement, et ses invalides

eux-mêmes demandaient avec instance à marcher. La population civile Française faisait en général bonne contenance, et des demandes d'armes furent faites en son nom. La portion étrangère, Maltais, Italiens, Mahonnais, gens sans aveu comme sans cœur, embarquaient leurs marchandises et se disposaient à s'éloigner.

L'opinion du commandant supérieur était que, les Kabaïles, supposés être 6,000, nombre qui n'était pas exagéré, essayeraient une tentative entre les Blokaus Rouman et Salem et chercheraient à franchir la longue muraille ruinée du moyen-âge proche du nœud de raccordement avec le camp supérieur, à l'origine du Ravin des cinq fontaines qui sépare Bougie en deux. Se précipitant alors sur la ville par le pied des hauteurs qui forment la base du Gouraya vers le quartier nord occupé par la population Maure, comme ils l'avaient tenté plusieurs fois aux premiers jours de l'occupation, ils auraient pu envahir l'intérieur même de Bougie, y jeter du désordre et chercher à en rester les maîtres. Notre faiblesse numérique, leur grand nombre au contraire et leur détermination habituelle pouvaient leur inspirer ce projet. La nuit et leur exacte connaissance des lieux le favorisaient et donnaient des chances à sa réussite. Au reste sur une ligne excentrique à cause de ses postes extérieurs et si vulnérable sur plusieurs points, faute d'enceinte continue, aucun point n'était réellement à l'abri, et le moyen de repousser partout l'attaque avec succès devait fortement préoccuper.

Voici la distribution des forces de la garnison. Le bataillon du 59e fournit les postes au nord, depuis Abd-el-Kader, et compris *le cimetière*, jusqu'au quartier Arabe, occupant l'importante position de Bridja, ayant une réserve prête à agir par la rive droite du Ravin des cinq fontaines sur tous les points attaqués de ce côté, et un fort peloton à la porte de la marine. Les cinq compagnies de Zouaves, alors détachées à Bougie, tenaient la position au-delà du quartier Arabe, les postes intérieurs de ce nom et fournissaient 40

hommes à la maison Crénelée. Le 2e bataillon d'Afrique occupait le Gouraya, le Marabout de Sidi-Toati et toute la ligne extérieure des Blokaus ; celui de la plaine compris. Une réserve de 250 hommes, au camp supérieur proche de l'origine du ravin, attendait des ordres. Les compagnies de la légion étrangère étaient au camp inférieur, où se tenait aussi l'escadron de cavalerie prêt à monter à cheval, mais d'une intervention bien faible pour une attaque de nuit. Les réserves d'artillerie, hommes et canons et celles du génie stationnaient sur la place Fouka, en mesure de se porter sur les points attaqués. Tout était arrêté et prêt à 7 heures du soir ; le colonel Duvivier, par une tournée sur les points les plus exposés au nord, s'était lui-même assuré que ses ordres avaient été transmis et bien compris.

L'attaque commença à 8 heures du soir devant le camp retranché inférieur en avant de l'ancienne porte Fouka, contre un vide dans l'ouvrage que faute de temps et de bras on n'avait pu remplir. Ce vide laissait en quelque sorte ouverte la gorge du camp où étaient barraqués l'escadron de cavalerie, les autres chevaux des différentes armes et plus de 300 de nos malades placés provisoirement dans ce lieu mal choisi, mais alors le seul disponible. Cette portion de la ligne des ouvrages, peu sérieusement attaquée du reste, fut bien défendue par les compagnies de la légion étrangère. Quelques coups d'obusier, tirés à propos de la maison Crénelée dans la vallée des trois blokaus du mamelon vert et aux alentours du camp, produisirent un bon effet et augmentèrent la confiance des défenseurs.

L'attention du colonel Duvivier était fixée pour le moment sur ce point, et placé de sa personne au-dessus de la porte Fouka, il n'était pas sans inquiétude pour cette portion de la ligne, quand le Blokaus Rouman lança sa deuxième fusée volante. Ce signal voulait dire que l'ennemi, tournant l'ouvrage, s'engageait entre Rouman et Salem, à cet endroit

bien plus vulnérable de nos positions, signalé plus haut, qui fait le nœud de l'avancée du camp supérieur avec la longue muraille du moyen-âge, en dedans de la première ligne extérieure des Blokaus et au de-là de la portion de la ville occupée par les Français.

Des mesures promptes sont prises : une pièce de 8 et un obusier montent rapidement la rampe qui conduit sur le terrain désigné et vont seconder un premier obusier qui s'y trouve déjà. La mobilité du nouveau matériel se prête à ce mouvement. La réserve de 250 hommes du 2e bataillon léger d'Afrique se porte du camp supérieur sur le plateau de l'avancée. Des cris sauvages à la manière des Kabaïles se faisaient entendre déjà au pied de la vieille muraille ; les assaillans étaient 500 sur ce point. L'ennemi embusqué en outre dans un Marabout en face, nous fusillait à demi-portée et ses tirailleurs plongeaient également sur nous de toutes les hauteurs au-delà de la muraille. L'obusier et la pièce de 8 tirant à mitraille, chaque pièce profitant de la clarté produite par le tir de l'autre pour bien lire dans la position, mirent promptement à la raison les assaillans. Leur feu devenu d'abord moins vif, s'éloigna tout-à-fait, et le pied de la muraille, flanqué en quelque sorte sur une assez longue étendue par l'obusier, finit par être dégagé.

Un autre spectacle et d'autres alarmes nous attendaient. Le Blokaus Salem situé à 400 mètres à peu-près en avant de la vieille muraille et barrant le sentier dirigé vers le nœud de raccordement avec le camp supérieur, était attaqué avec la plus grande violence. Les cris aussi sauvages, mais plus forts que ceux de tout-à-l'heure, annonçaient un plus grand nombre d'ennemis. Ici la redoute circonscrite au Blokaus avait dû être abandonnée. Ainsi la défense, faute de monde, devait se borner à celui-ci proprement dit. En ce moment une vive fusillade partie de tous les créneaux indique que les assiégés sont en mesure. Bientôt le jet de grenades à main commence sous la direction du caporal Loiseau de la 5e com-

pagnie de garde-côtes ; pour mieux atteindre les groupes, il se penche et se découvre sous les machicoulis.

Les Kabaïles répondent avec vigueur, s'excitant par des cris et s'engageant à l'attaque, furetant, rôdant, tourbillonnant autour de l'ouvrage pour en découvrir l'entrée. Nous entendons alors distinctement frapper à coups redoublés sur le bois, ainsi l'ennemi est sans nul doute au pied du Blokaus, et avec sa détermination bien connue, les longs préparatifs qu'il a faits, son but présumable est de mettre en pièces l'ouvrage pour avoir bon marché des défenseurs. Le feu très-vif dans ce moment et le jet non interrompu des grenades presque sous les Machicoulis, peuvent justifier ces craintes. Cette circonstance est d'autant plus critique, qu'avec notre petit nombre sur le point où est l'artillerie et à cause des embuscades qui infailliblement nous guettent en dehors de la muraille, n'ayant d'ailleurs au milieu de ces escarpements pour chemin que l'unique sentier du Blokaus et au milieu d'une nuit des plus sombres, il y a les plus grands risques pour arriver à son secours. Par ce mouvement, en outre, l'artillerie et l'importante position qu'elle occupe sur le plateau du camp supérieur resteraient compromises. Toutefois cette arme au milieu de l'obscurité qui règne encore, guidée par le grand désir de venir en aide aux défenseurs du Blokaus, hasarde quelques coups avec succès et parvient à montrer qu'elle ne fait pas défaut à l'ouvrage.

Il pouvait être alors 9 heures et demie du soir; une flamme d'abord faible, ensuite plus vive, bientôt d'une effrayante intensité, paraît tout-à-coup au point où nos yeux sont habitués à placer le Blokaus ; l'ouvrage se tait d'ailleurs depuis quelques momens. Ce silence, cette clarté redoublent notre anxiété, et l'affreuse conjecture que le feu est au Blokaus envahit à l'instant toutes nos facultés. Le colonel Duvivier partage profondément cette préoccupation. Il n'y a point à hésiter. La réserve de 250 hommes qu'il garde sous la main est prête à marcher, et un puissant effort va être tenté pour

dégager à tout prix le Blokaus, quand le feu, gagnant sur un rayon plus considérable, permet de distinguer le Blokaus intact et debout à quelques mètres de l'incendie. Alors apparaissent aussi les bernous blancs des ennemis et le grand nombre des leurs qui, autour de Salem, sur le sentier qui y conduit et sur les hauteurs en arrière, et jusque dans la plaine s'approchaient, se croisaient, s'excitaient, pour seconder l'attaque ou opérer une diversion ; spectacle que le lieu, l'heure, le motif, la nouveauté rendent des plus imposants, et gravent profondément dans notre souvenir.

Le Blokaus avait recommencé son feu. Le nouvel incident, sans en chercher la cause, aussi favorable à la défense que nuisible à l'attaque, est mis à profit. L'artillerie condamnée depuis un long moment à un repos désespérant rentre vigoureusement en action ; c'est à mitraille et à bonne portée qu'elle balaie tout ce qui circule autour de l'incendie, profitant de cette clarté même qui lui permet d'agir comme à coup sûr. La réussite est entière. Les cris des Kabaïles diminuent, ou plutôt on entend leurs crieurs, qui font l'office de cornets, proclamer la retraite.

Les coups du Blokaus devenus plus horizontaux annoncent quelle s'effectue. Les obus poursuivent les vaincus dans cette nouvelle direction. Quelques coups de canon tirés à propos du fort Moussa où l'on profite aussi de la lueur éclatante de l'incendie, les atteignent jusque dans leurs positions les plus reculées. Enfin les pièces de la Casbah escortent jusqu'au moulin de Demous ceux qui sont les moins diligents à s'y rendre.

Il était alors une heure du matin, la nuit continuait à être très-sombre et il pleuvait. La situation du Blokaus ne nous donnait plus d'inquiétude, mais les embuscades étaient à craindre et de nouvelles attaques, contre la position de l'avancée du camp supérieur, par d'autres troupes descendues des hauteurs de Rouman, n'étaient pas invraisemblables, non plus que les projets des Kabaïles contre la redoute de la plaine et les ouvrages inférieurs. Les grandes forces qu'on avait

aperçues la veille au Marabout du marché pouvaient justifier ces craintes. Le commandant supérieur se détermine donc à attendre le jour dans la position où il se trouvait alors, et prescrit aussi de redoubler de surveillance dans la partie inférieure des ouvrages.

A la naissance du jour, la ligne se montrant calme sur tous les points, le colonel Duvivier impatient de connaître le résultat de la défense de Salem, s'y dirige immédiatement. L'ouvrage était intact. L'incendie fumait encore; il provenait du feu que l'ennemi un instant possesseur de la redoute, après en avoir brisé la porte, avait mis au revêtement en gabions de la batterie, espérant sans doute que le vent qui était très-fort cette nuit, mais heureusement contraire, jetterait des brandons enflammés contre les parois du Blokaus et l'embrâserait. L'ennemi avait payé son audacieuse entreprise par une perte considérable. Le rapport officiel l'a portée à 150 tués ou blessés ; le nombre n'était pas exagéré. Des débris horriblement significatifs aux alentours du Blokaus annonçaient que si les morts avaient été emportés suivant la coutume des Arabes, ils avaient couvert de leur sang et de leurs dépouilles le chemin par où ces derniers avaient fui. La garnison du Blokaus ne comptait que 20 chasseurs du 2e bataillon léger d'Afrique avec un sergent (Perret), 4 canonniers garde-côtes, le caporal Loiseau compris, et pour chef du poste le sous-lieutenant Mahoud du 59e de ligne. Ces braves nous reçurent avec les plus vives démonstrations de joie, sentiment vivement partagé par nous.

Tel fut le résultat d'une attaque préparée à loisir et annoncée d'avance avec une présomption emphatique. Chaque colonne dirigée contre le blokaus était de mille hommes, appartenant à des tribus éloignées que les Kabaïles plus voisins de Bougie avaient poussées en avant pour essayer le terrain ; en cas de succès devant Salem, toute la ligne inférieure devait être attaquée par le reste encore nombreux de la coalition. Battus autour de ce poste et au pied de la

vieille muraille, ils se tinrent pour satisfaits et changèrent de projets. Leur mouvement de retraite commença dans la nuit même. Le 11 au point du jour ils étaient déjà loin et leurs colonnes furent aperçues regagnant l'intérieur des tribus. L'effectif réduit de la garnison nous imposant la plus stricte défensive, ils ne furent point poursuivis dans leur retraite.

Cette défense était la première de cette nature poussée jusqu'à ses dernières limites. Elle servit, aux journées de novembre 1835 et de juin 1836, d'exemple et devint une tradition populaire que les partants transmettaient à leurs jeunes successeurs. Tout en effet dans cette nuit sombre du 10 au 11 octobre avait été ordonné, exécuté avec un tel ensemble, une si exacte précision, qu'aucun accident ou mécompte ne vint nous affliger, et pour surcroît de bonheur, trois hommes seulement de toutes les troupes engagées, avaient été légèrement blessés dans l'intérieur du Blokaus; alors cependant que le mouvement intérieur, le redoutable voisinage de l'incendie, l'étourdissement causé par la poudre des amorces, le fracas, le danger de la situation, celui résultant du maniement des grenades, le pêle-mêle, l'agitation inséparable d'une attaque de nuit, sans clarté autre que celle du tir des armes, du feu extérieur, risquaient d'occasionner d'inévitables malheurs. Le commandant supérieur borna ses citations aux trois militaires qui avaient dirigé, chacun dans sa spécialité, la défense du Blokaus afin d'éviter de porter l'attention du ministre sur un plus grand nombre. Le 12 décembre suivant fut un jour de fête pour tout Bougie : l'étoile de l'honneur brillait sur la poitrine de ces trois braves.

NOTE 3.

Origine des débats entre le Commissaire du Roi à Bougie et l'autorité militaire. — La vérité sur la prétendue paix de Bougie.

L'incident du 27 mars 1834 n'avait d'abord excité qu'une puissante préoccupation de curiosité. Bientôt il eut pour premier résultat le remplacement du colonel Duvivier; depuis, il a exercé une influence marquée sur tout ce qui est survenu à Bougie; enfin il est la cause éloignée, mais réelle, de l'assassinat commis seize mois après, le 4 août 1836, sur la propre personne de M. Salomon de Musis, autre commandant supérieur. Voici le récit fidèle de cette série d'incidents; les circonstances particulières à l'assassinat formeront un récit à part.

Battues dans toutes les rencontres autour de Bougie, les tribus commençaient à se rendre à des idées de rapprochement. M. Duvivier recevait quelques propositions; mais les progrès étaient naturellement lents, et les espérances d'une pacification générale encore éloignées. Parmi les tribus, celle de Béni-Mimoun au sud, occupant le littoral, était à ménager. Les nouvelles relations auraient eu pour but, à l'avenir, de sauver les naufragés français qui, sans cette condition, seraient tombés, comme par le passé, sous le fer des Kabaïles sur cette côte inhospitalière. La tribu de Mézaya, à l'ouest, était aussi l'objet de l'attention particulière de M. le colonel Duvivier. Pauvre, et pour ce motif belliqueuse, elle se trouvait en outre la plus rapprochée de nos avant-postes et pouvait, sans être trop aperçue, s'y porter brusquement en suivant la crête des hauteurs.

En accueillant ces propositions, et les communiquant à M. le comte d'Erlon, gouverneur général, M. Duvivier lui annonçait que ce rapprochement avec les Mézaya et les

Béni-Mimoun l'avait précisément éloigné de traiter avec les tribus intermédiaires des vallées, plus riches, par suite rivales et ennemies des autres. Ainsi, il avait négligé et regardé comme n'ayant pas l'influence qu'on voulait lui attribuer Oulid-ou-Rabah, ce chef des Ouled-Tlemzatz dans la vallée du Messaoud, déjà en scène, lui troisième, sous le duc de Rovigo, plus tard défenseur équivoque de Bougie au moment de l'occupation, homme de tête et de courage d'ailleurs, et qui, dans les rencontres plus récentes, s'était toujours placé au premier rang de nos adversaires. Il avait, dit-on, à sa solde ou du moins sous son autorité immédiate 100 ou 150 cavaliers. C'était le seul des Scheiks, ses rivaux, qui put en réunir autant à-la-fois. La crainte de représailles de cet homme vindicatif paralysait les dispositions des autres tribus. Ce motif donnait encore de l'éloignement au colonel Duvivier pour ce chef ennemi. Oulid-ou-Rabah, dans sa féroce fierté de Kabaïle, projeta de tirer vengeance de ce dédain.

Il s'entendit à cet effet avec son beau-frère Médani, l'un des cinq bougiottes qui avaient servi de guides aux Français pour l'expédition, homme de conduite équivoque depuis, mais dont le séjour était autorisé à Bougie. Quoique suspect à M. Duvivier et au gouverneur général lui-même, il avait obtenu l'autorisation, pour son commerce, de pénétrer au sein des tribus des vallées, et d'en rapporter à la ville quelques denrées. Médani repoussé par l'autorité militaire dans ses efforts de rapprochement avec Oulid-ou-Rabah son affidé, offrit ses services à M. Lowasi, commissaire du Roi. Ses offres furent accueillies.

Tel était l'état des choses au commencement de février 1835. De concert avec Médani, M. Lowassi écrit à son chef à Alger qu'un traité est faisable avec Oulid-Rabah. Malgré les préventions manifestées jusque-là dans la métropole contre ce Médani, son intervention est acceptée. On lui donne mystérieusement qualité pour présenter des propositions au Kabaïle, recevoir les siennes et les remettre au commissaire

du Roi. , chargé simplement de les faire parvenir à Alger, après en avoir prévenu l'autorité militaire de Bougie à qui les négociations devaient ultérieurement être confiées. Ce rôle subalterne n'était pas le but de M. le Commissaire du Roi ; il se proposa de l'ennoblir.

Le 27 mars, jour fixé pour l'entrevue, profitant en effet d'une permission légale de M. le colonel Duvivier, Médani se dirige en bateau vers le rivage de l'autre côté de la Summam, où fut bientôt aperçu un groupe considérable de Kabaïles à cheval. Tous les regards et les lunettes étaient tournés sur cette rive dominée au loin par la place. La surprise et la curiosité redoublèrent quand parut bientôt une deuxième embarcation portant le pavillon national, où reluisaient quelques fusils et montée par M. le commissaire du Roi en personne. C'est de l'aveu du commandant supérieur, se demandait-on? Car les lois s'expriment avec la dernière rigueur contre quiconque communique avec l'ennemi sans un ordre écrit de l'autorité militaire.

Quelques mots sont échangés en langue dite franque, espèce d'Espagnol corrompu entre Oulid-ou-Rabah, car c'était bien lui, et le commissaire du roi, et le cadeau d'une lunette d'approche est fait par celui-ci, avec un *à-propos* que le lecteur appréciera. Quelques hommes du littoral de la tribu de Béni-Mimoun, la première avons nous dit en voie d'alliance avec nous, étant survenus pour s'assurer de ce qu'il y avait à craindre ou à espérer de cette nouvelle négociation avec Oulid-ou-Rabah, leur ennemi, ce dernier avait donné aux siens le signal de l'attaque, sans plus s'inquiéter du négociateur Français. Celui-ci du reste avait déjà exécuté une prudente retraite, se jettant précipitamment à l'eau pour rejoindre plus vite son bateau et gagner au large. Le résultat du combat fut une, d'autres prétendent trois têtes coupées et quatre prisonniers. Les premières furent offertes en hommage, mais *de loin* à M. le commissaire du roi, lequel, quoique des amis indulgens ou

des protecteurs chauds, mal informés aient pu dire avec plus ou moins d'éclat, se soucia peu d'aller en accepter la propriété en rapprochant les distances.

Cependant le colonel Duvivier, encore étranger à tout ce qui se passait, mais se rappelant toute l'autorité que les règlemens militaires remettent entre ses mains dans l'espèce, donna l'ordre au commandant du bâtiment stationnaire de faire courir sur les embarcations, et de retenir à bord toutes les personnes qu'elles portaient jusqu'à plus ample connaissance des faits. Deux partis se présentaient alors : considérer comme une légèreté, une inconséquence, l'acte récent de M. le commissaire du roi, recevoir ses raisons et les transmettre au gouverneur; ou bien se regardant comme seul investi du pouvoir de conférer avec l'ennemi, et le code pénal et les lois militaires à la main, s'armer de toute leur rigueur contre un employé *à la suite* de l'armée, ou un individu quelconque qui, communiquant sans ordre écrit de l'autorité supérieure avec l'ennemi, se rend dès-lors justiciable d'un conseil de guerre. M. Duvivier se borna au premier parti. Après avoir retenu à bord M. Lowasi jusqu'à dix heures du soir, il le laissa libre; il lui permit même d'aller en personne à Alger le surlendemain, produire ses raisons. En général, M. Duvivier, étranger encore alors au vrai motif secret des démarches de M. le commissaire du roi, qui du reste sut le cacher très-habilement à cette première époque, mit la meilleure bonne foi dans cette affaire. Il résista même avec beaucoup de modération aux principes opposés que manifestait ouvertement la garnison de Bougie, et laissa à M. Lowasy, se rendant à Alger, l'avantage de donner à son récit la tournure la plus favorable à sa cause, et l'occasion de flatter le gouverneur de l'espoir d'une négociation.

Le colonel Duvivier, rendait cependant compte à celui-ci de la conduite inexplicable de M. le commissaire du roi. Il ajoutait un fait plus récent et de haute importance : c'est que le farouche Oulid-ou-Rabah, jugeant sa vengeance contre

les Béni-Mimoun incomplète, s'était précipité le lendemain, en force, sur cette tribu rivale et avait brûlé ses villages. Le colonel exigeait la manifestation non équivoque d'un blâme à l'égard du commissaire du roi, sinon, son propre rappel immédiat.

La garnison était dans une pénible attente du résultat, quand, le 6 avril, tout-à-fait en dehors de la correspondance ordinaire, le bateau à vapeur le *Brasier* est signalé. On en voit successivement sortir M. Lowasy et M. le colonel du génie Lemercier. Le public apprend bientôt que cet officier supérieur venait pour reprendre une négociation entamée, disait-on, avec Oulid-ou-Rabah et la conduire à terme dans le plus bref délai et à tout prix.

L'entrevue avec le chef Kabaïle eut lieu le 8 sur cette même rive de la Summam. Persistant dans ses motifs de rancune d'avoir été dédaigné par le commandant supérieur de Bougie, dans le but de faire alliance avec d'autres tribus, ou plutôt ayant reçu sa leçon et s'y tenant, Oulid-ou-Rabah articula un refus positif de traiter avec M. Duvivier. Le colonel Lemercier insista sur ce point à plusieurs reprises, témoignant au chef Kabaïle la haute estime du gouverneur général pour cet officier, et le désir positivement exprimé par le premier de voir Oulid-ou-Rabah changer de résolution. Celui-ci persista dans ses vagues raisons de refus ou plutôt n'en donna aucune.

Instruit de ces dispositions de l'ennemi qu'il avait jusque-là loyalement combattu et toujours avec succès, et à la rigueur pouvant voir dans ce refus un motif très-honorable pour lui, le lieutenant-colonel Duvivier, voulant éviter d'être un obstacle à ces négociations, formula dans les termes les plus précis à M. le comte d'Erlon, gouverneur, sa demande de rappel du poste de commandant supérieur de Bougie. Cette pièce partit avec le bateau à vapeur le 8 à minuit. Le 11 à deux heures, le même bâtiment rentrait au port; on apprit de suite que M. le Lemercier était commandant titulaire.

Les négociations reprirent alors leur activité, conduites exclusivement par cet officier supérieur. Une autre entrevue

eut lieu à l'embouchure de la rivière, sur le même terrain que le 27, non sans de grands risques même, à cause du mouvement des vagues qui faillirent engloutir, à diverses reprises, le diplomate Français et les gens de sa suite.

Profitant de la crainte que nos armes, depuis les dernières rencontres, avaient imprimée aux tribus, le dessein de M. Duvivier était de les forcer toutes à composition, mais en faisant entrer le temps comme élément indispensable dans une pacification aussi difficile. Les circonstances n'ont pas permis d'admettre ce délai. Il s'est agi d'obtenir sans retard et à tout prix une forme de traité avec le chef supposé le plus influent de la vallée du Messaoud, pour répondre sur le champ aux exigeances des chambres dans le but de restreindre l'occupation de Bougie et par suite la défense; ou, en admettant l'abandon prochain, d'y procéder sans trop d'obstacles et de dangers. Voici, au demeurant, ce qui fut appelé un traité de paix. La suite loin de sanctionner les résultats et les mesures adoptées n'a que trop justifié les prévisions de M. Duvivier, niant l'influence d'Oulid-ou-Rabah pour conduire à terme la pacification désirée.

TRAITÉ DE PAIX

Entre Son Excellence le Gouverneur-général d'Alger et de ses dépendances, et l'honoré, le vertueux scheik Saad-Oulid-Ou-Rabah.

Le colonel du génie Lemercier, directeur des fortifications, porteur de pleins pouvoirs du gouverneur-général et le Scheik Saad-Oulid-ou-Rabah sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. A dater du jour de la signature du présent traité, toute hostilité cessera entre les Français et les tribus Kabaïles (le nom de ces tribus manque dans la pièce que j'ai sous les yeux ; présomption déjà bien forte qu'Oulid - ou-Rabah n'osait s'engager ou était de mauvaise foi) qui obéissent au Scheik Oulid-ou-Rabah.

Les deux parties contractantes s'obligent à maintenir, par tout ce qui est en leur pouvoir, la paix la plus durable sur ce pays, trop long-temps teint du sang des Chrétiens et des Musulmans.

ART. 2. Les troupes françaises continueront à occuper la ville de Bougie, tous ses forts, tous ses postes extérieurs, ainsi que tout le territoire qui dépend de la ville et qui comprend toute la plaine jusqu'à l'Oued-bou-Messaoud (rivière Summam). Cette partie de la plaine contient des marais malfaisants qu'il faut absolument dessécher pour le bien de tous, et qu'on ne peut écouler que dans la grande rivière dont il s'agit.

ART. 3. Le gouvernement français, pour prouver combien il est confiant dans les dispositions pacifiques des tribus du Scheik Saad-Oulid-ou-Rabah, déclare que tous les Musulmans des tribus amies qui voudront habiter la ville de Bougie, pourront s'y établir en toute sûreté. Leur religion sera respectée et protégée.

ART. 4. Les Kabaïles, et en général tous les Musulmans, pourront entrer et circuler librement dans la ville. Les marchés leur seront ouverts, et protection leur sera donnée pour la vente des denrées, des bestiaux et de tout ce qu'ils apporteront.

ART. 5. Le Consul-négociant désigné par le scheik Saad, autorisé par le Gouverneur-général, résidera à Bougie.

Il sera chargé de régler avec l'autorité française toutes les discussions commerciales des Kabaïles avec les sujets du gouvernement français, et en général avec tous les Européens.

ART. 6. Le présent Traité sera exécuté de suite, en vertu des pleins pouvoirs dont M. le colonel du génie Lemercier est porteur. Ce Traité sera cependant envoyé au Gouverneur général pour être ratifié par lui.

Fait en double expédition à Bougie, le 9 avril 1835.

Le Colonel du génie, Directeur des fortifications,

LEMERCIER signé.

Art. supplémentaire. — Si quelques tribus récalcitrantes continuent à faire la guerre, le Scheik Saad-Oulid-ou-Rabah s'engage à se joindre aux Français pour les soumettre, et réciproquement.

Examinons rapidement comment le traité a été exécuté et ce qui en est réellement résulté. Le 24 avril, douze jours à peine après les accords passés, les Béni-Aïdell, tribu éloignée, mais de la vallée même du Messaoud, se présentent hostiles devant Bougie et tiraillent toute la journée contre les ouvrages. Oulid-ou-Rabah, contrairement à l'article supplémentaire du traité, ne paraît point; notre confiance presque ingénue jusqu'au ridicule sur sa coopération et sa présence sur les derrières de l'ennemi, se prolonge jusqu'au soir, et entache même d'une faiblesse marquée la sortie faite enfin par la garnison contre ces agresseurs inattendus. Oulid-ou-Rabah a donné passage aux provocateurs au retour de l'expédition. Il dit bien qu'il leur a pris leurs chevaux et leurs armes; mais il ajoute qu'il les leur a rendus à la prière des Grands et des Marabouts. Deux jours après, le dimanche 26, trois soldats, descendus sans armes du Gouraya sur la plage en arrière du fort au nord, sont assassinés et horriblement mutilés par les Mezaya; il est vrai que cette tribu est opposée à la paix et proteste ainsi, à sa manière, contre la transaction du 9 avril. Prenant goût aux cadeaux reçus, à l'argent touché (3,000 fr.), Oulid-ou-Rabah, dans une correspondance suivie, incessante, avec M. Lemercier, plus tard avec M. Girot, revient volontiers sur cet article, mais il élude la vraie solution de la question, l'ouverture du marché de Bougie, idée que caressait beaucoup M. Lemercier. Il ajourne la conciliation des intérêts rivaux entre les tribus et leur acceptation franche de la paix. Toute cette correspondance révèle cupidité d'abord, surtout insuffisance de pouvoir, ensuite duplicité et projet bien arrêté de compromettre les Français à l'égard des Béni-Mimoun et des Mezaya, rivaux déclarés d'Oulid-ou-Rabah, et d'exploiter habilement notre

intervention contre ces tribus. Voici les principaux passages de cette correspondance :

Du 21 avril 1835. « Je rétablirai la paix, la concorde et la tranquillité dans les tribus, et par sa faveur et sa grâce, Dieu opèrera une réconciliatiou générale..... Je ne le ferai pas mentir (Médani). Je suis avec vous. Nous avons vu beaucoup de monde au sujet de la paix, et il n'existera bientôt plus rien entre nous qui puisse être contraire à nos intérêts et à ce qui a été conclu,.... » Plus bas cependant par *P. S.* « Il ne vous reste maintenant autre chose à faire qu'à frapper un grand coup sur les Mezaya et les Béni-Mimoun. Ils ne veulent pas accepter la paix et la tranquillité. Je vous le répète, frappez un grand coup; c'est le seul moyen de les faire rentrer sous votre domination et sous la *nôtre*. Dieu vous aidera dans cette entreprise, ainsi que nous. »

Du 3 mai. Le chef kabaïle change de langage et déclare positivement son impuissance de crédit. « Toutes les tribus se sont soulevées contre moi à cause de vous et m'ont dit : Comment avez-vous pu avoir une entrevue avec le général et établir des conférences avec lui. Vous lui avez promis aussi d'ouvrir le marché. — Je leur ai répondu : Par Dieu très-haut, je lui ai donné ma parole, et par le tout-puissant, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai promis, et j'établirai un marché chez eux, que vous y consentiez ou que vous n'y consentiez pas. Nous sommes, ai-je ajouté, des Kabaïles et par conséquent gens de parole et d'honneur; quand nous nous sommes engagés à faire une chose, il ne nous reste plus qu'à l'exécuter.

» Je pacifierai les tribus, elles retourneront sous mon autorité et elles iront chez vous au marché. Elles se soumettront à mes ordres et n'y contreviendront jamais. J'ai avancé que je voulais établir un marché et personne n'est capable de s'opposer à ce que j'ai résolu et me faire manquer à la parole que je vous ai donnée. Il faut que vous soyez Français, car vous êtes au-dessus des autres nations. Les gens de Me-

zaya me font la guerre à cause de vous et combattent contre moi. Il faut absolument que vous *frappiez un grand coup*, que vous les *combattiez* et que vous les *ruiniez*, jusqu'à ce qu'ils viennent se ranger sous *notre* domination et *nous* obéissent. Si je vous entends dire que vous avez frappé un grand coup sur les Mezaya, je viendrai *alors* vous trouver, s'il plaît à Dieu, et tout ce que vous a dit Sidi-el-Médani se confirmera et sera vrai. Il n'y a aucun doute à avoir sur l'ouverture du marché. J'irai chez vous. Dieu nous accordera son secours ainsi que les faveurs du prophète. »

Du 7 mai. Il recommande encore l'extermination des Mezaya et des Beni-Mimoun, prétendant que les Français s'y étaient engagés, ce qui était faux. « Si vous êtes la meilleure des nations, il ne vous reste plus qu'à combattre les Mezaya et les Béni-Mimoun, et à les frapper vigoureusement jusqu'à ce qu'ils se soumettent à vos ordres et qu'ils vous obéissent. Il faut qu'ils viennent au marché avec nous. Lorsque nous nous sommes trouvés ensemble et que nous nous sommes entretenus vous et moi, le Kodja et El-Médani, nous avons dit : *Il faut* que vous combattiez les Mezaya et les Beni-Mimoun avec vigueur, et *alors* je me joindrai à vous pour les poursuivre jusqu'à ce qu'ils se mettent sous notre protection. Combattez-les, combattez-les! Je vous ai dit ensuite : Frappez un grand coup sur eux. Jusqu'à présent vous avez trahi votre promesse et cette affaire vous fait passer pour menteur. Comment alors aurait-on de la confiance en vous? Je vous ai dit : Il faut que vous les combattiez. Si vous êtes vrai, combattez-les maintenant, et lorsque j'aurai entendu dire que vous êtes aux prises et que vous les combattez, j'irai alors vous trouver de ma personne. — Envoyez-moi du sucre et du café. Salut de la part du prince de la rivière!»

Du 10 mai. Nouvel aveu d'impuissance ; il demande aux Français argent, soldats, cadeaux. « Le présent que vous avez envoyé nous l'avons reçu. Que l'inquiétude ne s'empare pas de votre cœur et que votre esprit soit sans crainte. Je

suis toujours avec vous. Lorsque je me suis trouvé avec vous, je vous ai dit : n'écoutez pas les paroles de certaines gens qui sont de mauvaise foi. Au reste, ces paroles retombent sur leurs têtes et elles ne pourront jamais rien contre moi tant que ma tête sera sur mes épaules dans ce monde. Tout ce que vous désirerez, je vous l'enverrai, *s'il plaît à Dieu*. Je n'ai pas pu venir vous voir à cause de la guerre. Toutes les tribus se sont jetées sur moi, parce que je me suis trouvé avec vous, et m'ont dit : Pourquoi vous êtes-vous trouvé avec le gouverneur de Bougie ? — Je leur ai répondu : C'est pour qu'il n'existe plus de rivalité entre nous. Je suis toujours avec vous *contre tout le monde*. Maintenant ne revenez pas sur votre parole, je ne reviendrai pas sur la mienne et tout ce que je vous ai dit est vrai. Je suis avec vous. Si vous voulez me *donner de l'argent*, pour que je le distribue aux tribus, pour qu'elles viennent au marché et fassent la paix, rendez-moi réponse par le porteur du présent, ou bien envoyez-moi des soldats et des cavaliers pour leur faire la guerre. Elles m'ont entouré d'une chaîne, comme, par exemple, les Béni-Mimoun qui viennent m'attaquer en prenant par derrière les montagnes. Les gens de Mezaya, les Beni-Immel, les Gnisser veulent aussi me combattre. Si maintenant vous consentez à me donner vos soldats et vos cavaliers, nous les combattrons. Il vous reste à nous envoyer une pièce de toile pour le Kodja et quelque chose pour le Scheik Saad (c'est lui-même) par le porteur du présent. »

Le *P. S.* dévoile toute la finesse du chef Kabaïle pour éviter de se compromettre à l'égard des siens.

P. S. Vous me dites dans votre lettre combattez avec moi les Mezaya et les Béni-Mimoun. Mais si je combats avec vous et si j'entre dans la querelle, on apprendra que je me suis uni avec vous contre les musulmans: Toutes les tribus me cerneront, me battront et empêcheront le marché de s'établir chez vous. Si je suis avec vous dans cette querelle, ils ne *feront jamais* la paix. Laissez-moi dans mon pays pacifier

les tribus et les faire entrer drns la paix, ainsi que les Béni-Mimoun, s'il plaît à Dieu. Les Béni-Aïdel sont venus me trouver et m'ont proposé de me joindre à eux pour aller vous combattre à Bougie. Je m'y suis refusé. Alors les Mezaya se sont soulevés et se sont joints à eux contre vous et ils ont été demander les cavaliers avec lesquels ils sont venus aux Oulad el-Sidi-Mohammed-Mogran (tribu de marabouts, appelée pour conduire et sanctifier l'expédition).

Ils vous ont dit venez avec nous, le Scheik Saad est avec nous ; ils vous ont menti. Je suis avec vous. Si vous voulez me donner de l'argent pour que je le distribue aux tribus, rendez-moi réponse par le porteur du présent, ou bien envoyez-moi vos soldats et vos cavaliers, Envoyez-moi trois cafetières pour faire le café.

P. S. Envoyez-moi aussi une médecine pour les yeux.

P. S. Envoyez-moi une médecine pour fortifier.

P. S. Envoyez-moi du sucre, du papier et de la cire à cacheter les lettres; car lorsque je vous écris je n'ai rien pour cacheter mes lettres,

Voici quelques fragments des lettres des tribus rivales ; le lecteur pourra comparer :

1er Mai : Le Scheik de Béni-Mimoun au commandant supérieur : « Vous avez envoyé auprès de nous et vous nous parlez de paix. Nous n'avons jamais trahi personne. Dès le commencement nous avons vu que vous étiez trahi. Le scheik Saad vous a dit qu'il vous enverrait du monde et il a empêché les gens de notre tribu d'aller chez vous. Nous n'agirons jamais comme lui à votre égard. Vous devez savoir que nous ne sommes pas des traîtres. Vous me dites que le Scheik Saad est un homme estimable, de faire ce qu'il nous dira et de suivre ses conseils. Vous ne trouverez pas de traîtres parmi nous, salut.

Vous apprendrez la trahison d'Oulid-ou-Rabah et ce que Médani a fait avec les marchandises qu'il a emportées. S'ils reviennent vers vous, croyez-les, mais s'ils ne reviennent

pas, nous aurons dit vrai. Les gens de Béni-Mimoun ne trahissent pas. Ils sont Kabaïles de la montagne et n'ont jamais payé de contribution ni aux Turcs ni à d'autres. Vous avez bien traité les nôtres qui étaient chez vous et nous ne voulons que la tranquillité.»

4 Mai : du même au même : « Vous m'écrivez au sujet de la réconciliation. La paix est certainement ce qu'il y a de mieux. Aujourd'hui, général, vous nous dites que le Scheik Saad est sincère et que nous devons nous réconcilier avec vous. Nous ne vous avons dit qu'une parole et nous avons craint que la trahison ne vint de chez lui. Ce n'est pas de notre part qu'elle viendra. Maintenant, général, il faut que vous nous écoutiez avant lui. Nous avons dit des paroles qui se confirmeront s'il plaît à Dieu, mais la parole d'Oulid-ou-Rabah est fausse. Vous connaissez sa manière d'agir et ses discours et vous savez à présent ce que nous pensons. Vous nous parlez de la guerre que nous lui faisons. Faites une véritable paix entre nous deux. La paix est ce qu'il y a de mieux. Soyez donc intermédiaire entre nous. Maintenant général, s'il la désire, demandez-lui des ôtages. Le jour où il vous en enverra un, nous, Béni-Mimoun, nous vous en confierons trois. Par ce moyen vous distinguerez facilement de quel côté est le mensonge ou la vérité. »

P. S. Je veux vous parler au sujet des esclaves (prisonniers) qui sont chez vous; ils sont au nombre de quatre. Ils désirent revenir. Faites-nous du bien selon le désir que vous nous avez exprimé.

4 mai : du même au même. S'il plaît à Dieu nous ne vous apprendrons que du bien, nous avons dit, sans mensonge, que nous ferions la paix avec vous. Si les Mezaya vous disent, nous voulons faire la paix, ne les croyez pas, ce sont des imposteurs; à moins cependant que toutes les tribus soient d'accord et s'entendent parfaitement. Jamais le mensonge ne règnera parmi nous. Au reste nous sommes tous disposés au bien. Faites notre bonheur. Ce n'est pas la fausseté et le

mensonge qui contribuent à établir la paix parmi les hommes; c'est la vérité et la confiance.

(*Sur la même lettre*) Sidi Mohamed, Ben Sidi Mohamed au commandant,

Croyez que ses paroles sont vraies (du Scheik des Béni-Mimoun); vous êtes un sultan. Les Kabaïles agissent chacun suivant sa manière de voir, et malheureusement il n'est pas parmi eux un homme sage avec lequel on puisse s'entendre. Vous ne leur donnerez pas des idées de sagesse et de justice. Si vous êtes sultan ou commandant vous n'auriez pas du venir dans ce pays qui est ruiné; c'est un pays de Marabouts. Vous dites à ces Kabaïles de venir vers vous en toute sûreté faire la paix. Les sultans sont ordinairement dans les pays de sultans. Vous êtes venus à Alger et vous l'avez prise par force, *bono*. Chaque homme travaille pour sa tête (pour lui); vous restez à Bougie et cependant cela ne pourra jamais vous arranger, ni vous être utile. Comprenez bien les paroles que je vous adresse et les discours que je vous tiens. »

La correspondance d'Oulid-ou-Rabah, équivoque, flottante, révélant de la mauvaise foi et de l'impuissance, de la cupidité surtout, dura plusieurs mois. La conduite du petit nombre de tribus qui reconnaissent son autorité, portait le même caractère. Ce n'était pas tout-à-fait la guerre; c'était loin d'être la paix. Assujétis cependant à toutes les précautions appropriées aux temps hostiles, nous admettions l'espèce de demi-confiance que donne un calme apparent. Cet état bizarre, fatigant, usant la garnison en précautions minutieuses sans combattre ni recueillir les avantages de la paix, répudiant ceux de la victoire, ne contribua pas peu à augmenter les maladies pendant l'été de 1835 : en effet une surveillance plus exacte était recommandée aux postes avancés de la plaine par suite des allants et venants; une escorte luxueuse était nécessaire, pour les bœufs, dans le rayon de terrain stipulé cependant par le traité et qui était censé nous appartenir.

Tel était l'état des choses, et le discrédit des relations avec les Oulid-ou-Rabah, quand leur apparition subite devant l'escorte des bœufs le 24 juillet au matin fit croire décidément à une rupture et à une attaque. Cet incident, il faut le dire, fut accueilli avec des transports de joie. L'arrivée d'Oulid-ou-Rabah, car c'était bien lui, n'avait pour le moment d'autre but que de raviver ces précédentes entrevues où l'argent et les cadeaux servaient de thême obligé. En s'éloignant de l'époque du traité, le Kabaïle avait adopté cette correspondance non moins intéressée, mais moins lucrative, citée plus haut. Cette fois M. Lowasi remplaça sur le terrain de la conférence M. Girot, malade; mais en présence de M. Muller, interprète de l'armée, tout à celui-ci. Ce furent les mêmes défaites, les mêmes difficultés restrictives que celles produites dans les lettres. « Les tribus ne veulent pas l'intervention française; il faut du temps pour les ramener; surtout de l'argent pour obtenir le suffrage des chefs. » Oulid-ou-Rabah proteste toujours de sa bonne foi, mais ne promet aucun résultat; il ne s'engage à rien; il n'est même pas question de marché; tout au plus il se bornera à une simple neutralité; encore veut-il la faire acheter, et il l'estime haut.

Il promettait trop encore. Cette neutralité, tout équivoque même, était peut-être dans ses calculs, nullement dans son pouvoir, ni dans sa politique du moment. Ainsi, soit de son plein gré, soit forcé par ses rivaux de rang et de puissance, il lève décidément le masque et dirige en personne les trois tentatives du 21 août, des 4 et 10 septembre contre le troupeau de la place. Elles furent déjouées. Celle du 10, mieux concertée, et à laquelle environ 300 cavaliers et plus de 1,000 fantassins prirent part, présentait déjà les éléments des anciennes coalitions. Les derniers scrupules sur la mauvaise foi d'Oulid-ou-Rabah, même pour le petit nombre de Français intéressés à voir en lui un homme de parole, mais entraîné, victime peut-être de ses bonnes intentions pour

nous, furent clairement levés par Moamed Amzien, son frère et son successeur dans la dignité de Scheik Saad (grand Scheik) après la mort du premier, le 25 septembre. Amzien écrivait au colonel Larochette, nouveau commandant supérieur, le 20 octobre :

« Beaucoup de compliments au commandant supérieur de Bougie. Je vous donnerai de bons renseignements avec la grâce de Dieu. Je vous apprendrai relativement à la paix dont nous avons parlé avec mon frère et pour laquelle vous êtes convenu que vous abandonneriez Bougie et que vous y laisseriez un consul et des négociants, qu'il paraît que vous avez oublié la proposition que vous nous aviez faite ; que vous avez menti et que vous ne voulez pas quitter Bougie. Donc la paix que nous avions faite, nous, pour que vous ne restassiez pas à Bougie, remarquez que maintenant c'est la guerre. Je vous ai parlé franchement; nous sommes en guerre à mort, tout est rompu.

Je vous ferai savoir que toutes les tribus vont venir vous faire la guerre pour votre bien et pour le nôtre, et quand j'aurai paru une fois ou deux à leur tête, vous verrez le bien ou le mal qui en résultera.

Nous sommes restés à Bou-Messaoud aujourd'hui pour conférer et tout préparer. Je vous envoie un petit sanglier par le porteur de cette lettre, afin que vous lui remettiez pour moi du tabac à priser, un cachet et un moulin pour le café. Quant au cachet qu'a demandé le fils de Rabah (son neveu et son rival d'autorité) ne le faites pas faire ; mais faites en faire un pour moi. Envoyez-moi en cadeau du calicot et du sucre. »

Ces menaces se réalisèrent pendant novembre. Les deux grandes coalitions formées vinrent échouer devant Bougie. Corrigé ou plutôt rendu à sa première politique par la leçon, Amzien Oulid-ou-Rabah, essaya de renouer avec le commandant supérieur ; non sans entrevoir l'occasion de se ménager de l'argent et des cadeaux, non sans rouler, qui sait,

dans son esprit la possibilité d'attirer plus tard sur un terrain sûr pour les Arabes, bien connu d'eux, la propre personne du chef de Bougie, sous le prétexte ordinaire de pacifique entrevue, de rêver même la fatale catastrophe du 4 août. Autant par dignité que par bonheur, le colonel Larochette ne céda pas. M. Salomon qui avait d'autres vues, souscrivit à la demande du chef Kabaïle : cette journée du 4 août fut une horrible leçon !

Note 4.

Événements militaires en 1835, *à l'occasion de l'établissement du fort Clausel.*

La position de la tour ou moulin de Demous domine à l'Ouest la petite plaine qui se dessine au pied de Bougie et forme l'entrée des montagnes de Mezaya. Ainsi la tribu de ce nom pouvait s'y porter sans obstacle et presque sans être aperçue. Réunis autour du moulin proprement dit, les Mezaya épiaient tous nos mouvemens et lisaient en quelque sorte dans la place, comptaient la force de nos détachements dans la plaine ou rentrant en ville, et apercevaient tous les arrivages par mer. Des masses de rochers garnissent le mamelon de Demous jusqu'au dessous de la tour. Quelques Kabaïles s'y glissaient journellement, et adroits à s'y cacher, tiraient avec avantage contre les escortes, les isolés, et même les gardes des blokaus et de la maison crénelée. Les hauteurs de Demous en outre se prolongent d'abord parallèlement à nos ouvrages supérieurs, et forment avec le terrain de ceux-ci un des contre-forts du Gouraya. Elles finissent par se réunir dans la haute vallée *des ruines* au pied du ballon ou rocher proprement dit du Gouraya, lequel de là s'élance à pic et domine

toute la position. Ainsi, maître de Demous et de ses abords, l'ennemi pouvait gagner les points élevés de notre ligne de défense et les tourner par un effet bien prononcé, ou du moins parvenir, sans trop d'obstacles, au pied de la longue muraille ruinée du moyen-âge qui joint la ville inférieure au Gouraya. Il l'avait tenté, sans succès il est vrai, dans la nuit du 10 au 11 octobre 1834. Les mêmes facilités pouvaient lui inspirer la même audace. La position de Demous et sa tour formaient donc le pivot des opérations des tribus devant Bougie. C'était à la fois un point offensif et défensif, une vraie citadelle, une sorte de quartier général des Kabaïles, surtout des Mezaya nos implacables ennemis. Elevé de 152 mètres au-dessus du niveau de la plaine, cette espèce de donjon du moyen-âge, naguère à vue sinistre, est à une demi-lieue de la ville, en suivant la pente de la montagne.

L'importance de la position de Demous et l'utilité d'un établissement quelconque à la tour, avaient frappé tous les commandants supérieurs qui s'étaient succédés dans Bougie. Différents motifs, et d'abord celui de l'excentricité de ce point qui se trouvait en outre dominé à une assez faible distance, bientôt le défaut d'avenir, les projets d'abandon de Bougie et l'éventualité de cette conquête, avaient fait abandonner l'entreprise ou ajourner son exécution. En acceptant le commandement supérieur de Bougie, aux conditions d'une garnison qui devait être réduite au chiffre de 1200 bayonnettes valides et de 300 hommes d'armes spéciales, M. de Larochette, nouvellement nommé, embrassa toutes les difficultés de sa position et s'occupa aussitôt de l'améliorer. Ainsi enlever et occuper Demous, c'était suivant lui ôter à l'instant aux Kabaïles leur centre d'opérations et couper dès-lors court à ces rassemblements subits, hostiles, à ces projets agressifs de tous les jours. La garnison y gagnait donc de la sûreté et du calme, et devait borner à l'avenir son service intérieur dans la place, jusque-là assujétissant et compliqué, à de simples postes de police et de discipline, la véritable défense se trou-

vant transportée aux ouvrages projetés, lesquels dès ce moment allaient servir d'avancées.

Ainsi abandonnant les projets précédents, présentés, débattus, tour-à-tour adoptés ou repoussés, le colonel Larochette porta toutes ses idées sur sa nouvelle entreprise, et les moyens de la conduire rapidement à terme. Fort même de l'opportunité des menaces du frère d'Oulid-ou-Rabah, Mohamed Amzien, écrites le 20 octobre, cet officier supérieur produisit de vive voix ses raisons à M. le maréchal Clausel, gouverneur qui, voulant juger par ses yeux de la position de Bougie, s'y était rendu avec une suite nombreuse, à bord du bateau à vapeur le *Styx*, dans la journée du 28 octobre. Une attaque assez sérieuse dont il fut témoin ce jour là même, de la part d'un millier d'Arabes groupés autour de Demous et dans les rochers inférieurs, prouva au maréchal l'urgence de l'occupation du moulin ; il donna donc qualité au commandant supérieur pour procéder sans délai à cette opération.

Celle-ci n'était pas sans de grandes difficultés. Toute la force d'agression des tribus, surtout des Mezaya, était là : l'y détruire était les frapper au cœur. Ainsi la lutte, pour nous disputer la position de Demous, pouvait être longue et meurtrière ; le travail lent, pénible, contrarié par le temps, interrompu par les attaques. D'un autre côté le temps pressait : il était beau encore; l'hiver approchait; de grands travaux étaient à exécuter; ils exigeaient du calme et tous les bras disponibles ; il y avait donc urgence et opportunité dans celui qui nous occupe. Mais l'effectif de la garnison combattante, bien loin du chiffre voulu, comptait à peine 6 ou 700 hommes, et encore les rangs ne montraient que malades et convalescents. Les compagnies étaient presque sans officiers ; le petit nombre des présents sortaient des hôpitaux et étaient à peine valides. Il fallait de la part de ceux-ci en particulier, de tous en général, patience, dévouement, courage. Ces sentiments n'ont pas un instant failli.

Le sept novembre, avant le jour, la compagnie de Zouaves (capitaine Davière) et 100 hommes du 13e de ligne (capitaine Bunten), s'avancent en silence et occupent la position de Demous. L'ennemi ne paraissant pas encore, les premiers poussent jusqu'au village de Darnassar. Bientôt cette avant-garde se replie en arrière sur celui de Zeytoun, s'appuyant sur le reste de la colonne. Celle-ci composée des hommes disponibles du 2e léger d'Afrique et du 1er bataillon du 13e de ligne, plus une demi-batterie de montagne, arrivaient alors sur le terrain. Les travailleurs du génie, les corvées, les transports chargés de matériaux qu'on ne pouvait avoir sur place, gagnaient aussi le moulin et se mettaient immédiatement à l'ouvrage.

Cependant les Mezaya surpris, mais prompts à se réunir à certains cris de convention, étaient en face de nous. Les tirailleurs Zouaves, ceux du 2e bataillon léger d'Afrique et du 13e de ligne, soutenus par des fusils de rempart et deux obusiers qui ont eu même l'occasion de tirer à mitraille, gardaient avec vigueur la position. Ils forcèrent à la fin l'ennemi à abandonner la sienne ainsi que les villages de Zeytoun et de Darnassar. En même temps une charge dirigée par M. le capitaine Gautier de Rougemont à la tête de 58 chasseurs du 3e d'Afrique, reste de l'escadron, culbutait dans la plaine les cavaliers ennemis, et le sous-lieutenant Capdepont tuait de sa main, dans la mêlée, un Scheik revêtu de l'uniforme d'un Zouave déserteur.

Les travaux au moulin proprement dit, étaient conduits dans l'intervalle, avec la plus grande activité par le capitaine chef du génie Charon. Les brèches de la tour se réparaient dans la journée. L'ouvrage, muni d'abord d'une porte solide, était coiffé d'un premier étage de Blokaus, et recevait le soir pour garnison d'un officier et 30 hommes du 2e bataillon d'Afrique. Ces divers succès étaient d'un heureux augure pour le reste des opérations. L'ennemi comptait au

moins 10 tués et 30 blessés. Nes pertes se bornaient à 2 hommes tués ou blessés mortellement et 6 légèrement atteints.

Le 8, l'ennemi déjà épouvanté par la réussite de nos projets et les démonstrations de la veille, n'avait pas même osé, contre les prévisions d'un grand nombre, attaquer la tour dans la nuit ni même s'en approcher. La belle position de Darnassar était abandonnée dès le matin, et nos avant-postes purent s'y établir à l'instant. Des obus allèrent même fouiller celle de Tarmina qui lui fait face, et ce village fut, sous nos yeux, abandonné par ses habitants qui n'y sont plus rentrés depuis qu'en petit nombre. Notre ligne acquérait dès-lors plus de sûreté pour couvrir les travaux. A la droite, au-dessus de Darnassar, nos tirailleurs prêtaient secours, le long des pentes du Gouraya, à ceux que l'officier qui commandait ce poste, élevé de 671 mètres, avait portés en avant, de rocher en rocher, de position en position. La gauche, comme la veille, s'appuyait à la plaine.

Autour de l'Oasis de ce nom eut lieu, vers 10 heures, une nouvelle et brillante charge ; 80 cavaliers d'Oulid-ou-Rabah étaient deux fois attaqués et culbutés par nos chasseurs. Dans la mêlée qui fut vive et prolongée, le Scheik des Kabaïles, le Marabout Amzien, est blessé de deux coups de sabre par le sous-lieutenant de Vernon qui, lui-même, reçoit de celui-ci un coup de crosse de fusil sur la tête. Les Arabes se retirent en désordre sur leur infanterie, derrière un ravin suspect qni les met à l'abri. Ils ont du avoir 4 hommes tués et au moins 20 blessés. Cette brillante opération soutenue par 40 hommes du 13e, et un obusier de montagne le fut aussi, ainsi que la rencontre de la veille par le canon du brick de l'état, le *Liamone* (capitaine Segrettier), embossé dans les brisans, dont les boulets de 18 sillonnaient au loin la plaine.

Le succès des deux journées précédentes rendit celle du 9 très-calme. La position de la veille fut occupée sans obstacle, et les travaux à Demous poussés avec le même ordre

et la même activité. Déjà les fronts du fort destiné à entourer l'ancienne tour, lequel devait bientôt prendre le nom du fort Clausel, se dessinaient sur le sol, et laissaient prévoir la forme et l'importance future de l'ouvrage. Une reconnaissance poussée à la gauche, en avant de l'oasis, au pied du col en face, faillit coûter cher à la garnison. Le commandant supérieur et quelques officiers qui l'accompagnaient s'étant approchés de la rivière Summan avec une sécurité qu'on peut appeler imprudente, une décharge fut faite à bonne distance de l'autre rive. Le colonel Larochette fut seul atteint d'une balle aux reins, mais sa blessure heureusement se trouva légère.

La coalition s'était formée ; trois jours sont le délai ordinaire. Les Mezaya occupaient Darnassar le 10 au matin. Il fut question de les en déloger sur le champ. Le chef de bataillon du 2e léger d'Afrique (M. Salomon de Musis) et le commandant de l'artillerie (le chef d'escadron Lapene) se concertèrent pour cet objet. L'opération fut brillamment exécutée par le capitaine Davière avec la 5e compagnie de Zouaves, et le détachement du sous-lieutenant Lelièvre du 2e bataillon léger, soutenu par les réserves de ce bataillon. Notre brave infanterie se précipite sur le village de Darnassar baïonnette croisée ; l'ennemi en est chassé ; les obus accélèrent sa retraite. Ces projectiles poursuivent les Kabaïles sur tous les points de la crête des hauteurs où ils essaient de paraître et de se prolonger. La position nous reste, chose surprenante, sans aucune perte ; et la ligne, ainsi balayée, est immédiatement occupée comme la veille.

Les avant-postes restent calmes jusqu'à 10 heures. Tout-à-coup les Mezaya sont aperçus débouchant de Tarmina, tandis que des cavaliers et de l'infanterie descendent du col en face de l'oasis, et gagnant le Marabout du marché, à l'extrémité de la plaine, se répandant dans celle-ci vers la gauche de nos positions. Le capitaine Davière reçoit l'ordre de se porter sur cette gauche en observation. Un obusier de

montagne y est pareillement dirigé. Cet officier ne devait pas s'engager, mais attendre le moment opportun. Par le même ordre, une seconde colonne formée du bataillon du 13e, des chasseurs à cheval et d'un obusier, en tout 250 hommes, aux ordres du commandant Sanson du 13e, part de la ville et gagne l'oasis. Celui-ci devait, suivant l'occasion, observer, tourner ou attaquer les Kabaïles s'ils se portaient sur les Zouaves, en bien calculant sa distance que la position ne rend pas moindre de 1800 mètres entre ces derniers et l'oasis.

L'arrivée de cette colonne à l'oasis sert de signal. Les Zouaves abordent les Mezaya avec la plus grande intrépidité. Ceux-ci reculent, tourbillonnent, et poussant des hurlements affreux, remontent les contre-forts. Les Zouaves s'excitent, s'avancent; l'avantage est décidé. Mais ce mouvement offensif par petites masses éparpillées, les écarte bientôt de la ligne de Darnassar, et une réserve n'est pas là pour les soutenir. Ainsi leur position devient tout-à-coup fort aventurée.

Cependant des rassemblements nombreux formés sur le col gagnent bientôt les étages inférieurs, occupent la colonne de l'oasis et la détournent de sa mission. Le commandant de cette colonne prend aussitôt ses mesures pour empêcher la jonction de ce nouvel ennemi avec les cavaliers du Marabout. Il organise sa ligne de tirailleurs et fait mettre la pièce en batterie. Ces premiers instants passés, la marche de flanc vers le Marabout, pour occuper les cavaliers kabaïles, ou une prompte irruption sur leurs derrières, au terrain des Zouaves, ne parurent au commandant Sanson, à cause de la grande distance et de cette rapidité incompréhensible que ces cavaliers mettent dans leurs mouvements, ni prudentes ni faciles. Ceux-ci, alors au nombre de 150 réunis au Marabout, aperçoivent les Zouaves poussant vivement les Mezaya. Voyant d'ailleurs la colonne de l'oasis engagée pour le moment devant le col, ils devinent qu'il n'y a pas pour eux un instant à perdre. Ils se lancent donc à bride abattue sur les

Zouaves. A cette brusque diversion annoncée par des cris forcenés, les Mezaya en fuite se retournent. Bientôt ils sont soutenus par une nuée des leurs, surgissant de toutes parts pour voler à la mêlée. Celle-ci était affreuse. Les Zouaves se défendent en désepérés; mais ils ne sont que 65, savoir : 21 Français, 26 Indigènes, 18 auxiliaires, contre un millier d'assaillants dont 500 les cernent et les pressent. Forcés de se replier, ils le font en combattant et, passant avec audace à travers les cavaliers ennemis, viennent se reformer en arrière sous la protection de l'obusier et d'une réserve. Avec les précautions nécessaires pour éviter dans cette mêlée d'atteindre les nôtres, la bouche à feu tira bien et arrêta l'ennemi dans sa poursuite.

Le combat était fini à trois heures. Les braves Zouaves reçurent l'ordre de rentrer dans Bougie, ainsi que la colonne de l'oasis. Les premiers s'étant munis de cartouches demandaient avec instance à ressaisir l'ennemi; mais les deux officiers et le sergent-major étaient grièvement blessés (celui-ci est mort depuis). Neuf hommes restaient morts sur le terrain ou mortellement blessés. Quant aux Kabaïles, ils n'eurent pas moins de trente hommes tués et autant de blessés. Se tenant, pour la journée, satisfaits de la leçon, ils passèrent le reste du temps à enlever les morts, suivant leur usage. Ce devoir rempli, les cavaliers gagnèrent la route du col, et les Mezaya disparurent derrière les hauteurs.

La ligne de la ville en face de Tarmina fut occupée le 11 sans obstacle, et rien devant nous n'indiquait la nouvelle et singulière lutte qui allait s'engager. Le commandant supérieur s'était porté avec le 2e bataillon léger d'Afrique, deux cents cinq hommes en tout, et un obusier de montagne, au lieu où avaient si vaillamment combattu les Zouaves. Son dessein était de faire donner la sépulture aux morts, au nombre de neuf. Il s'occupait de ce pieux devoir, et la fosse était à peine creusée par les sapeurs du génie, que des groupes considérables de Kabaïles, hommes à pied et cavaliers, se

montrèrent de tous côtés. Le nombre dépassait les réunions les plus complètes. Nul doute que la guerre sainte n'eût été plus fortement proclamée que jamais, et que ce grand rassemblement, que l'on a su plus tard être de 3,950 fantassins et 320 cavaliers n'en fut le résultat. Toute cette masse venait sans doute pour couper la tête aux neuf Zouaves tués la veille, et faire une terrible distribution à chaque tribu de leurs membres dépécés. Sans se douter peut-être de la présence de nos bayonnettes sur ce terrain ensanglanté, les Kabaïles s'y dirigèrent rapidement et allèrent donner contre le 2e bataillon léger ; cette imprudence ou cette audace devait leur coûter cher.

L'inhumation terminée, les sapeurs du génie et le bataillon reçoivent l'ordre du commandant supérieur de se replier de ce terrain, raviné et groupé de broussailles, pour gagner un des contreforts à droite, formant la gauche de la position des avant postes de Darnassar. Le bataillon, après avoir exécuté avec un grand calme ses feux de chaussée pour arrêter l'ennemi et prendre le temps de dégager et rallier ses détachements, s'achemine vers la hauteur indiquée. L'obusier attaché à cette colonne y était déjà rendu et entrait en action. Un second obusier conduit sur la droite par le chef d'escadron d'artillerie en personne, s'était porté rapidement sur l'étage inférieur du contre-fort de gauche, et soutenu bientôt par une section du 2e bataillon, put bien garder sa position qui se trouvait précisément prendre l'ennemi en flanc.

Arrivé au lieu indiqué, le 2e bataillon s'y était massé en colonne serrée par peloton, et là, à l'abri des coups de fusil, formait barrière aux cavaliers kabaïles. A sa droite était une réserve postée dans une masure ruinée, qui soutenait en même temps le premier obusier. Le second, grâce à sa position avancée sur l'étage inférieur, se trouvait flanquer juste notre arrière-garde. Celle-ci commandée par le capitaine Nipert, secondé des lieutenants Bucheron et Magnen, et du

sergent-major des sapeurs Loisy, était vivement pressée, attaquée corps à corps, saisie par les vêtements et les gibernes par une nuée de Kabaïles, cavaliers et fantassins, poussant des hurlements affreux. Au loin s'entendaient des cris de femme les excitant au combat ; tandis que d'autres Arabes non armés, mais prenant part à l'action et poussant les mêmes hurlements, faisaient pleuvoir sur les rangs du 2e bataillon, placés à leur vue, une grêle de pierres. Une musique barbare de cornemuses augmentait le caractère sauvage de cette attaque frénétique. C'était une mêlée de Sarrazins au moyen-âge, extraordinaire par sa nouveauté et ses bizarres circonstances.

Cependant les assaillants poursuivaient leur marche avec la plus grande détermination, prenant la retraite sage et calculée du 2e bataillon léger pour un abandon réel du champ de bataille. Les cavaliers poussant leurs chevaux et gravissant l'escarpement, faisaient reluire leurs yatagans presque au dos des pelotons d'arrière-garde du capitaine Nipert, et avec de tels forcenés, la moindre hésitation eût pu entraîner une défaite. Le moment paraissait donc opportun, la distance exacte, la position excellente au deuxième obusier pour agir avec de la mitraille. L'effet des premiers coups sur les cavaliers ennemis, qui se présentaient précisément à cette décharge suivant la longueur de leurs chevaux, fut radical ; ils s'arrêtent court. Les pelotons d'arrière garde font alors face en tête et par un mouvement électrique, se précipitent en avant sur les Kabaïles, bayonnette croisée. Ceux-ci sont poussés avec la plus grande vigueur jusqu'aux ravins inférieurs. L'artillerie poursuit ses effets décisifs tant que les Kabaïles sont à portée de mitraille. Les obus et les balles de rempart, combinés avec les feux des tirailleurs du 2e bataillon, continuent et font le reste, jusqu'à ce que les Arabes, entièrement en désordre, se soient portés hors de distance.

Rebutés sur ce point et ne voyant nulle possibilité d'entamer

la ligne d'aucun côté, grâces aux dispositions prises par le capitaine chef du génie à Demous où les travailleurs avaient volé aux armes, à la présence de nos chasseurs qui, en bataille sur un rang au pied des travaux, les protégeaient, à l'ordre qui règnait aussi sur le reste de la ligne de défense, les Kabaïles longtemps errants et déconcertés, commencèrent à la fin leur retraite, que vint accélérer une pluie qui tomba dans la soirée. Tout disparut hors quelques piquets éloignés, attendant notre départ pour enlever les morts et les blessés que leur défaite du matin les avait forcés d'abandonner. Le nombre s'en élevait au moins à 150; et, chose incroyable, après un combat aussi acharné, nous n'eûmes que deux tués et neuf blessés.

Le temps continuant à être mauvais, le 12 la journée fut consacrée au repos. Du 13 au 19, les Kabaïles découragés par leur pertes, surtout dans les actions des 10 et 11, n'ont paru qu'isolément et en petit nombre. Ces pertes, du propre aveu de l'ennemi, étaient de 100 hommes tués et 200 blessés. Ce calme a permis de pousser les travaux de Demous avec la plus grande activité; la tour restaurée fournit au centre le logement de l'officier, au-dessus, un premier étage de blokaus, dans le bas, un magasin de poudre et une citerne. Le fort Clausel est de forme bastionnée, en maçonnerie; sur un pourtour de 210 mètres, il peut réunir en tout 100 défenseurs avec tous les accessoires qui constituent un casernement complet. Armé de l'artillerie suffisante et approvisionné, ce fort a pu prendre à l'instant, dans le système défensif de Bougie, la part que lui attribuent son importance et sa position.

Ces résultats ne se font pas attendre. Le 22 novembre le fort Clausel avait reçu son complément de garnison et d'artillerie; le 27, la coalition dispersée à l'issue du combat du 11 s'était reformée. Les tribus mettant en commun leurs regrets, leur fureur, leurs projets de vengeance, avaient réuni 5,000 où 6,000 fantassins et cavaliers. Amzien annonçait le même

jour cette nouvelle entreprise dans les termes suivants : « Scheik Amzien fait bien ses compliments au nouveau colonel (M. de Larochette). J'ai reçu votre lettre et j'ai compris tout ce qu'elle contient relativement à la paix et à la tranquillité ; mais nous n'en voulons pas. Toutes les tribus Musulmanes sont réunies pour faire la guerre. Nous voulons faire une grande attaque, et moi je n'empêcherai rien ; je laisserai faire. Les Musulmans veulent commencer la guerre de suite. Ce que je dis est clair. Le paradis est le prix du sabre, et nous viendrons combattre avec un grand plaisir. Nous combattrons de toutes nos forces et nous ne nous cacherons pas plus que le soleil lorsqu'il luit dans toute sa splendeur. Toutes les tribus veulent la guerre. Vous me prévenez qu'il vous arrive 600 hommes d'Alger ; et nous, nous avons encore des tribus qui n'avaient aucune connaissance de la guerre passée, qui n'avaient pas même entendu parler de vous ; et lorsqu'elles en ont eu connaissance, elles se sont présentées à moi et veulent venir faire la guerre : je vous en préviens.

Les Kabaïles se rasent la moitié de la tête parce qu'ils n'ont pas peur de la mort, et ils ont la tête extrêmement dure. Aujourd'hui nous avons déjà commencé à préparer les munitions de guerre. Faites-y bien attention ; nous viendrons si Dieu le veut. Nous aimons mieux le paradis que ce monde ; nous n'aimons rien que le bon Dieu et notre prophète Mohammed. C'est lui qui fait notre courage. De notre côté il n'y aura jamais de paix, et toutes les tribus ne feront jamais rien sans mon ordre ni ma volonté, car tout dépend de moi.»

Tout cela a été écrit par Mohamme Amzien. Dieu donne la gloire aux Musulmans et écrase les Français ! »

Une tentative contre le fort Clausel était présumable. L'aspect lointain de cette tour rajeunie devait blesser l'œil des Kabaïles si longtemps maîtres sur ce point, et exciter leur indignation et leur colère. La défense du fort Clausel en particulier fut confiée au capitaine du génie Frossard, ayant

sous lui les lieutenants Lebreton et Lavergne. La garnison comprit la compagnie des Zouaves complétée par un détachement du 2e bataillon d'Afrique, en tout 120 hommes. Le poste du Gouraya fut porté à 150. Le sous-lieutenant Guitard, qui y commandait, reçut ordre d'agir par les crêtes suivant l'opportunité, sur les flancs et les derrières de l'ennemi, par des démonstrations exécutées avec audace et rapidité. Les autres postes furent aussi renforcés. Le reste de la ligne pouvait pareillement être tourné et attaqué, et le corps de place être lui-même assailli. En effet, l'enceinte réduite n'était pas encore terminée, faute de bras, et une assez forte lacune existait à Bridja au pied du plateau où s'étendaient les barraques.

Fidèles à leur promesse dénoncée la veille par écrit au colonel Larochette, les Kabaïles, cavaliers et hommes à pied, descendaient le 28 novembre au matin, de la hauteur du col et gagnaient le lieu ordinaire des réunions, le Marabout du marché. Les Mezaya étaient aperçus s'y rendant des montagnes à droite. La coalition bien complète à midi, des portions se détachent successivement et gagnent le plateau de la *terre jaune* qui domine la position, et à ce titre est jugée par eux la plus favorable. L'ennemi engage de suite une tiraillerie très-vive, mais la distance est de 400 mètres, déjà bien grande pour que les balles puissent être meurtrières. D'ailleurs le *défilement* à tout prévu. Les balles viennent donc s'aplatir sur les murs et impriment à l'ouvrage son baptême. La garnison dédaigne de répondre; seulement quelques-unes de nos balles de rempart forcent les plus osés Kabaïles à rentrer dans leurs embuscades; tandis que les obus obligent les autres à se retirer hors de distance. Aux premiers assaillants découragés en succèdent d'autres. Leurs démonstrations n'obtiennent pas plus de succès.

Telles furent les scènes entremêlées d'incidents plus ou moins variés, curieux ou bizarres; entre autres, l'imminence d'un assaut dans la nuit du 29 au 30, et la supposition

d'un effort désespéré dans la journée du 30. L'ennemi fut repoussé dans une rencontre immédiate, le 29 après-midi, et un convoi de vivres était entré de vive force dans l'ouvrage, escorté par 80 sapeurs et disciplinaires dirigés par le capitaine du génie Verdal. Le 30 au soir, vers trois heures, l'ennemi était en retraite. La garnison sortit et poussant quelques Mezaya en avant du fort Clauzel, alla faire un nouvel acte de possession à la première position de Darnassar. La retraite opérée à la nuit n'avait pas été sans un certain danger pour une compagnie du 3e bataillon d'Afrique. Il fut sur le champ préparé par la bonne contenance du lieutenant Lebreton, adjudant de place, avec une section de Zouaves formant l'extrême arrière-garde de la colonne.

Le résultat des attaques pendant ces trois jours était en définitive pour l'ennemi le sentiment de son impuissance, malgré la cohue des assaillants; pour la garnison, une confiance nouvelle dans la bonté des ligne des Demous, et la juste appréciation des mesures qui avaient conduit à les occuper. En effet, l'ancienne ligne des Blokaus en arrière, objet jusque-là de toutes les entreprises des Kabaïles, ne fut même pas visitée par eux. Quant au corps de place, il fut et continua d'être depuis hors de cause.

Les chefs de la coalition devant Bougie avaient, dans cette occasion, exprimé leur désappointement et leur dépit en défiant le commandant supérieur à la façon du moyen-âge. Voici la lettre qui fut trouvée le 30 au matin à portée des avant-postes; elle était fixée à une perche plantée en terre dans ce but pendant la nuit : « le Scheik Marabout de Fenaia et tous les Scheik de Fenaia, les Scheik de Mezaya, le Scheik Mohammed Amzien et tous les Musulmans. Si vous êtes Français vous sortirez dans la plaine pour faire la guerre. Vous ne devez pas tirer des coups de fusil et des coups de canon derrière les murailles de vos postes. Si vous êtes des gens de parole et de cœur, vous sortirez contre nous. Si vous ne sortez pas avec vos troupes pour combattre les nôtres, vous êtes des juifs. »

p

NOTE 5.

Assassinat du commandant supérieur de Bougie ; circonstances qui ont provoqué et suivi ce tragique événement.

La catastrophe qui fait l'objet de ce qui va suivre, à l'issue d'une conférence au premier aspect si pacifique, présente, sans contredit, le dénouement le plus extraordinaire depuis l'occupation de l'Afrique. Nous en exposerons les motifs présumés, les apprêts et les horribles détails. M. Salomon exerçait un commandement important; sur sa personne et ses actes reposait une grande responsabilité ; il est mort ; l'histoire doit commencer pour lui.

L'obtention d'un nouveau grade était l'objet constant de la préoccupation de cet officier supérieur; il y dirigeait ses idées, ses vues et ses démarches les plus actives. Chef de bataillon de la révolution de juillet, nommé par le général Lamarque à Bordeaux, où il était employé comme officier du corps royal d'état-major, le commandant Salomon, pour jouir de son nouveau grade, avait du attendre le terme légal de quatre ans de capitaine. Ce précédent chatouillait son amour-propre; il aimait à calculer l'avenir d'après le passé. Toutefois une prévention défavorable l'entourait encore ; elle était relative à la malheureuse rencontre de la Razota, proche de la maison carrée, à Alger, le 23 mai 1832. Arrivé à Bougie le 18 janvier 1834, après que son bataillon, le 2e des chasseurs d'Afrique, y fut tout réuni, M. Salomon saisit avec avidité la première occasion de se distinguer. Le colonel Duvivier la lui offrit le 5 mars suivant, à la retraite de Klaina. Le premier chargea donc avec l'escadron de chasseurs quoique ce ne fut pas là sa place; il eut un cheval tué sous lui. Ce trait lui valut la croix d'officier. Mais des passages poignants relatifs à ce mode de réhabilitation, consignés daus la correspondance officielle, et des renseignements le concernant

étaient tombés sous ses yeux pendant son commandement supérieur. Cela devait mal le rassurer sur sa fortune militaire future. Il n'ignorait pas même que le choix qu'on avait fait de lui pour son nouveau poste à Bougie, n'était dû qu'à ses instantes démarches à faire valoir ses titres, son ancienneté, ce qu'il appelait ses droits, son bataillon étant en effet la seule troupe d'infanterie attachée à la place.

Dans sa préoccupation pour achever de détruire les préventions, réchauffer le zèle de ses protecteurs, entraîner le suffrage de l'autorité militaire supérieure d'Alger et du ministre, il était incomplètement rassuré sur le compte rendu des opérations du mois de juin précédent, bien dirigées cependant et brillantes pour la garnison. Il voulut se signaler par un service plus relevé, plus éclatant; il essaya de la *diplomatie* avec les Kabaïles. Il exhuma avec apparat ces entrevues tant discréditées depuis un an des Oulid-ou-Rabah, non sans escorte de prévenances et de cadeaux. Quoique spectateur depuis 18 mois des ridicules mécomptes sur cette matière, les ayant reconnus, en ayant ri le premier, ainsi que des largesses de certains de ses prédécesseurs, lui-même cédait complètement à cette manie. Enfin il avait mis des chefs Kabaïles sur le pied de lui écrire dans les termes que voici : « Hamar Bélir au commandant supérieur de Bougie. Je vous écris pour que vous sachiez que pour la paix et le commerce je vous avais demandé du calicot, plusieurs pains de sucre, et vous ne m'avez rien envoyé. Si vous m'envoyez tout ce que je réclame, j'aurai quelque chose à vous dire. Si au contraire vous ne m'envoyez rien, vous êtes chez vous, et moi je suis chez moi.

Tous les Scheiks de la tribu sont venus vers moi pour me demander les cadeaux que je vous avais prié de m'envoyer. Salut. »

Quel était le second acteur du drame dont il s'agit ? Ce même Mohammed Amzien, frère du défunt Oulid-ou-Rabah n'ayant ni la connaissance des affaires, ni le crédit, je n'ose dire la loyauté de son frère. Les traits de cet homme sont

farouches, ses manières ignobles. Il n'est pas dépourvu d'une grossière finesse; mais ce qu'il est surtout c'est fourbe et méfiant. Le vol, le brigandage servent à ce chef Kabaïle de passe-temps même parmi les siens et il n'est pas moins craint que mésestimé. Descendant d'une famille de prétendus Marabouts, espèce de Marabout lui-même, ce caractère devait lui inspirer une haine sauvage contre les Français, et quelques idées obscures de nationalité, fort altérées du reste par l'appât des cadeaux et de l'argent. M. Salomon l'avait entendu se plaindre avec assez d'amertume de la mort du Marabout tué le 6 juin, lequel suivant Amzien était un personnage de haute distinction, son ami, son hôte, son Naya, et ces reproches dans la bouche d'un Kabaïle pour celui qui connaît le fanatisme de l'union chez certains peuples non civilisés, n'étaient point sans une grande portée. M. Salomon n'ignorait pas non plus que le Bey de Constantine, menacé dans sa puissance depuis la nomination du commandant Jusuf-Mameluck à ce titre, toute prématurée qu'était celle-ci, caressait les Kabaïles, et pour les rattacher à sa cause, annonçait un grand effort de la Porte dans le but prétendu de délivrer l'Afrique de la présence des Français. Ce Bey reconnut Amzien comme Scheik-Saad au décès de son frère et lui envoya une espèce d'investiture et des cadeaux. Celui-ci devait donc guetter l'occasion de témoigner sa reconnaissance par quelque acte d'éclat à sa manière. Enfin Amzien avait brutalement souri quand M. Salomon lui reprocha dans une première entrevue le 18 juin 1836, ses tentatives du 22 mai précèdent contre nos bœufs, pendant une espèce de trève; et le premier semblait ne regretter que la non réussite.

Après cette entrevue du 18 juin où des cadeaux avaient été largement distribués, Amzien comme preuve de sa prétendue sincérité, ou plutôt pour mieux endormir la prévoyance et pousser plus surement à exécution son infâme projet, avait fait envoyer par son neveu, le jeune Scheik, fils du défunt

Rabah, 14 bœufs à Bougie. Malgré cette démarche pacifique du Scheik Saad, le commandant Salomon n'était pas encore sa dupe; car il le signalait comme un fourbe renforcé au lieutenant-général, gouverneur par intérim, dans un rapport officiel du 31 juillet. Voici les propres termes de ce rapport : « l'action hardie du jeune Scheik-ou-Rabah qui nous a conduit 14 bœufs, en plein jour, a semé la zizanie et la haine entre les tribus. Les Mezaya, secondés de ceux d'Ameryou se sont rendus chez Mohammed Amzien pour lui faire la guerre à cause de cette espèce de levée de bouclier en notre faveur qu'il avait ordonnée ou tolérée. Il s'est disculpé en disant, qu'il était absent; que son neveu, jeune homme sans expérience s'était livré aux conseils d'Abdérakman, Scheik de Béni-Messaoud et que celui-ci avait fait commettre cette faute; que le véritable coupable était Abdérakman et qu'il fallait le chatier. Cette manière de détourner la colère des Mezaya était en outre fort du goût d'Amzien qui ne désire rien tant que de voir le vieux et vénérable Scheik, l'homme *le plus riche* du pays, foulé aux pieds et réduit au dernier degré de misère. On se transporta donc chez Abdérakman pour le piller et le ravager. Il voulut se défendre chez lui, mais n'étant soutenu par personne, force lui fut de se sauver dans la montagne, en abandonnant tout (suit le détail des objets volés).

Maintenant Amzien, craignant que toutes les tribus ne lui tombent aussi sur le corps, ne donne aucun signe de vie et n'ose plus rien entreprendre en notre faveur. Ce *statu quo* ne se débrouillera qu'avec le temps qui calme toutes les haines, Les Mezaya ont changé les Bernous avec les Fenaïa, c'est-à-dire qu'ils ont fait alliance contre Amzien. Si ce dernier n'était pas un *fourbe renforcé*, il pourrait bien s'unir aux Béni-Mimoun et aux Messaoud pour écraser les dissidents, mais il n'en fera rien, il n'a pas assez de *bonne foi* dans le cœur, ni de détermination.»

Malgré une opinion ainsi faite, aussi tranchée, le com-

mandant Salomon demanda le 16 juillet à cet homme une nouvelle entrevue. Voici la lettre « je te fais savoir pour le bien, si Dieu le veut, que je désire te voir et te parler lundi à 4 heures du soir sur les bords de la mer, à la petite rivière. Amène ton frère (son neveu) ou-Rabah et nous ferons des choses agréables à tout le monde si Dieu le veut. »

Cette démarche imprudente, fatale, était encore une faute politique. D'un côté, elle augmentait dans l'esprit d'Amzien l'influence qu'il n'avait pas; de l'autre, elle lui fournissait le moyen de mûrir et d'arrêter un infernal projet, sûr que l'occasion de le conduire à terme ne pourrait désormais lui manquer. Il prend quinze jours pour y réfléchir. Il se rend chez les Beni-Abbes, ou plutôt chez les Fenaïa, pour sonder leurs dispositions. Sa conduite et ses rapports avec les Français sont désavoués. On le menace de retirer les Mezrag; on les retire peut-être.

Les Mezaya continuent de se montrer hostiles, malgré les gages qu'il leur a offerts et la part qu'il leur a faite dans le pillage d'Abdérakman. Il se regarde donc comme menacé, attaqué, perdu. La peur ne le domine pas seulement. Le fanatisme le travaille, grossit à ses yeux le ridicule, la honte d'avoir laissé impunie la mort de son ami, le Marabout, son *naya*. Il écoute avec amertume et dépit les reproches que lui adressent les Scheiks, non sans intention, car ceux-ci ont un plan bien arrêté aussi : c'est, par un grand éclat, par un grief irrémissible aux yeux des Français, de faire fermer aux gens des tribus les portes de Bougie, afin de laisser cette ville isolée, sans arrivages ni communications du côté de terre, et de dégoûter ainsi les Français de cette possession. Amzien sera leur instrument. Il offrira une garantie sûre à la coalition, un cadeau, à la fois digne de celui qui l'offre et de celui qui le reçoit, au bey de Constantine. Il satisfera à la sauvage condition de l'union chez les Kabaïles; il tuera le commandant supérieur de Bougie. Il recule cependant devant

les dangers et les difficultés de l'exécution. Il veut en outre compromettre son neveu, dont l'autorité naissante le blesse, qui est mieux vu que lui des Scheiks ses rivaux annonce quelques dispositions pour se rapprocher de nous; par conséquent fait craindre qu'il ne soit appelé au partage de notre confiance et de nos cadeaux. Il lui fait peur des tribus en lui disant qu'il est *cause de tout le mal*, parce qu'il a amené 14 bœufs à Bougie en plein jour, et qu'il s'agit d'expier cette faute en *tuant le commandant supérieur*. Le jeune Scheik s'épouvante à l'idée d'un tel acte; il est malade et son caractère n'est pas à la hauteur d'une telle entreprise. Il n'accepte point. Rendu à son premier projet, Amzien s'en chargera seul. Dans un premier plan, il avait proposé de tuer seulement le Kaïd. Cette garantie à la coalition ne lui paraissant pas suffisante, c'est l'assassinat du commandant supérieur et de l'interprète qui décidément est résolu.

Un tromblon ou fusil court à bouche égueulée reçoit 10 balles; le porteur, au signal donné, le déchargera par derrière sur le commandant supérieur. Un deuxième canon en reçoit huit; il terrassera l'interprète Taponi. Les autres armes sont chargées à l'ordinaire. Les cavaliers, au nombre de 22, dont 3 fenaïa, appelés pour assister au meurtre, y participer et en quelque sorte en prendre acte, doivent entourer et faire feu à la fois. Le cas du nombre et de l'escorte à combattre ne donne aucun souci. On se gardera d'avoir affaire à elle; la question n'est pas de livrer un combat incertain, mais d'attaquer et de laisser sur place trois hommes. Amzien écrit donc la lettre étendue et froidement insidieuse que voici; cachant avec adresse ses projets ultérieurs sous une apparence de bonhomie, il y ajoute des récits secondaires, intéressés cependant, mais écartant tout soupçon de trahison, même de fausseté. « Le Scheik fait des compliments au nouveau colonel de Bougie et des compliments à notre fils Médani.

Je fais savoir ce qui suit pour le bien, si Dieu le veut :

J'ai reçu votre lettre. J'ai compris tout ce qu'elle contient. Vous me dites que nous aurons une entrevue ensemble dans laquelle nous aurons une heure de paix. Je vous dis encore, mon cher ami, que j'ai compris tout le contenu de la lettre et l'endroit désigné où doit avoir lieu la réunion. C'est très-bien ; tout cela sera pour le bien et la paix, pour vous et tous les Musulmans. Il n'y en aura aucun susceptible de s'y opposer. Ceux-ci seront tous, comme vous, contents et satisfaits. Dans la saison présente, tout le monde vous fera du bien, et nous surtout, nous sommes pour vous aider à la paix. Il ne faut pas être fâché de notre empressement. Tout ce que Médani, notre médiateur, vous dira, il faudra le faire et nous aussi et ne pas y manquer. Ce sera dans votre intérêt et pour notre tranquilité commune si Dieu le veut.

Je vous fais savoir par le porteur de la lettre, Bechid-ben-Amaz, que j'étais déjà parti de ma tribu avec Huja Moobe lorsqu'il y est arrivé. Il m'a trouvé à Beni-Abbes ; c'est de cet endroit que j'ai répondu. C'est pour cela que je n'ai pas pu répondre plus tôt pour me rencontrer avec vous ; mais je viendrai mercredi ou jeudi à l'endroit que vous désignerez. Et vous, Sidi-Medani, continuez votre travail et portez avec vous les objets à votre connaissance. Vous apporterez aussi les cadeaux pour mes cavaliers ; ce sont les mêmes qui ont accompagné le porteur de la lettre. Celui qui a apporté la lettre, il faudra lui donner 15 fr. pour sa longue course et les fatigues qu'il a éprouvées pour me trouver à Beni-Abbes.

Salut de la part de Mohammed Amzien et Huja Mahobe.

P. S. Il faudra donner aussi quelque chose à l'officier de cavalerie qui accompagne le porteur de la lettre et l'habiller. Il faut que le Bent-ben-Amad retourne une autre fois avec la réponse.

Salut : Je vous prie de m'envoyer du tabac à priser à la rose pour Huja Mahobe et d'autre tabac pour le fils de Rabah et du sucre. Salut. » Ainsi non-seulement Amzien viendra au rendez-vous, mais il le provoque. Il confie la

dépêche à l'émissaire Béchir et insiste fortement pour une prompte réponse.

Le commandant Salomon était très-souffrant le 2 quand il reçut cette lettre. Il ne peut y répondre ni ce jour ni les jours suivants. Le 4, il n'est guère en meilleure disposition. Cependant Amzien, impatient de consommer le crime, et ses cavaliers s'acheminent le 4 au matin, franchissent la Summam et paraissent à l'extrémité de la plaine.

Le cavalier Barch-Bouch-Dejah arrive à Bougie à 10 heures du matin et presse le commandant de descendre. Celui-ci hésite, ne veut pas ; il est malade et languissant dans son lit. Dans tous les cas, il déclare ne vouloir dépasser la maison crénelée. Le cavalier, pour augmenter l'assurance de M. Salomon dans les bonnes dispositions d'Amzien, lui répète ce langage perfide, déjà tenu par Béchir depuis son arrivée le 2, que les Kenaïa et les Mezaya ont retiré leurs bernous des mains d'Amzien et que la guerre est déclarée entre celui-ci et les deux tribus. Ce cavalier est connu à Bougie, il circule en ville et dans les lieux publics, et répand cette nouvelle. Le malheureux commandant, entraîné par la fatalité, se décide, et, d'une main appesantie par la maladie, dicte à l'iman, pour Amzien, les lignes que voici, les dernières qu'il ait écrites : « Je te fais savoir, *mon cher ami*, que j'ai été très-fâché du mal qu'on a fait à Abdérakman. Si tu avais été véritablement *mon ami*, tu aurais empêché tout cela. Tu dois bien penser que je ne suis pas content d'une pareille chose.

» Si tu veux faire la paix avec moi, viens ce soir à six heures à la *maison crénelée ;* nous parlerons de nos affaires et tout s'arrangera à l'amiable, mais il faut de la franchise et point de détours. »

M. Salomon envoie cette lettre par le cavalier. Il est positif qu'il voulait ajourner l'entrevue et la remettre au dimanche suivant 7 août. Il ne se décide à descendre que sur cette perfide insinuation qu'Amzien lui fait faire par l'espion Bé-

chir que si la commandant de Bougie ne s'empresse pas, il ira, lui Amzien, conclure directement la paix avec le lieutenant-général à Alger. Ces mots troublent le commandant Salomon ; il n'est plus à lui, tant il a peur de manquer l'occasion favorable. Il sort donc avec le Kaïd, l'interprête Taponi et l'arabe Belkassem, employé à la police maure, et descend à la maison crénelée. M. le sous-intendant militaire Fournier qui est présent, parlant d'affaires, l'accompagne; il est bien aise d'assister à cette conférence où peuvent même être traitées quelques questions utiles pour le futur approvisionnement de bœufs.

Cependant Amzien refuse avec obstination d'arriver jusqu'à la maison crénelée. Ceci provoque plusieurs allées et venues de cavaliers et du Godja. Medani lui-même, à cheval, s'avance par ordre du commandant supérieur; mais joint par quelques cavaliers, il reconnaît distinctement plusieurs Fenaïa. Medani se replie, effrayé, sur M. Salomon. Il lui dit à plusieurs reprises : Il y a là des figures inconnues; cela n'indique rien de bon. Il lui conseille de ne pas s'avancer. De son côté, Amzien, que l'interprète Taponi et Belkassem avaient été joindre à 1600 mètres de la ville, refusait obstinément d'aller plus loin. Le Kabaïle prétend qu'il voit luire dans les broussailles les plus rapprochées de la place quelques bayonnettes et qu'il n'avancera pas ; ou plutôt c'est un terrain de son choix et plus sûr qu'Amzien réclame pour l'exécution de son projet. Le crime est arrêté dans son esprit; il sera consommé.

On tombe enfin d'accord sur le terrain de la conférence ; c'est celui de la tour du rivage. Le commandant Salomon s'y trouve, avec l'interpréte, le Kaïd, M. Fournier et le capitaine Blangini de la compagnie franche, Belkassem, Béchir plus deux soldats du 2e bataillon, sans armes, apportant les cadeaux et devant servir le café. Un chasseur d'ordonnance à cheval croise à peu de distance ; six autres sont à 300 mètres vers la ville. Les premières bayonnettes de la compa-

gnie franche étaient à 130 mètres, mais cachées et embarassées dans les broussailles. Les cadeaux sont distribués. Ils consistent en un bernous rouge et une pièce de calicot pour Amzien, du calicot et du sucre pour les cavaliers. Ceux-ci avaient reçu ces dons à l'écart; mais, le café pris, ils se rapprochent peu à peu du lieu, au nombre de 15, entourent bientôt le commandant et cherchent même à le déborder, à l'isoler entièrement du capitaine Blangini et du sous-intendant, qui se tiennent discrètement à quelques pas. L'officier en fait la remarque à M. Salomon et d'un signe impératif ordonne aux cavaliers de s'arrêter. Le malheureux commandant opposait moins de volonté que de résignation en répondant au capitaine Blangini; il lui laisse comprendre qu'il reconnait tout le danger de sa situation, mais ne fait rien pour y échapper. Que pouvait-il, n'ayant point d'escorte de cavalerie et s'étant engagé dans cet infernal guet-apens sans défiance, sans moyen aucun d'en sortir?

Dans l'intervalle, la conférence avait, comme de coutume, commencé au mieux. Les paroles les plus bienveillantes, les protestations, les poignées de main avaient été échangées, les cadeaux reçus, et rien n'indiquait l'horrible catastrophe qui va suivre. Le jour baissait; il était 7 heures moins 20 minutes. Amzien dut donner le signal. Il s'est du moins vanté plus tard qu'il avait jugé, à la préoccupation et aux regards inquiets de sa malheureuse victime, que la défiance de celle-ci croissant, on pouvait rompre subitement la conférence et échapper à la mort. Le cavalier, porteur de l'arme courte, chargé du rôle de principal assassin, le même à qui un instant auparavant le commandant, à cause de sa bonne mine guerrière, avait donné 5 francs, se glisse entre M. Salomon et les autres spectateurs; placé absolument derrière lui, il se penche sur son cheval pour armer son fusil court ou tromblon, et l'appuyant directement au dos du malheureux commandant, il fait feu. Cette subite détonation frappe tous les Français présents de surprise, d'horreur et

de consternation. Le commandant tombe penché en avant sur son cheval. Trois autres coups de fusil, tirés à bout portant, à l'aine et au bas-ventre, le renversent sur le carreau, sans vie et dans le plus horrible état. L'interprète Taponi est entouré ; il a la poitrine brisée par la décharge d'un canon lançant 8 balles, tirées à bout portant. D'autres blessures succèdent. Le Kaïd, qui venait de céder son cheval, reçoit cependant deux blessures graves, une ou cou, une au bras. Le capitaine Blangini, placé au milieu des coups de fusil, est manqué, mais il est terrassé, ainsi que son cheval, par un Kabaïle de taille colossale qui lui assène un violent coup de crosse de fusil sur l'épaule, Le sous-intendant, M. Fournier, se retire de cette bagarre, comme par miracle, sain et sauf. Il en est de même des quatre hommes de suite ou servant le café. Le kaïd Médani, renversé d'abord, se relève seul, et, par un puissant instinct de conservation, fuit vers la maison crénelée; là, ses forces lui manquent et il tombe.

Cependant le cepitaine Blangini, que sa chute avait préservé de blessures plus graves, étendu à terre, fortement luxé, n'est pas un instant abandonné par son intelligence habituelle et son courage. Au milieu des balles et du piétinement des chevaux des cavaliers qui achevaient le commandant et l'interprète, il crie : « Aux armes! en avant! » L'à-propos de cet officier et le calme au milieu d'un évènement si étrangement horrible, avec lesquels il provoque l'arrivée des secours, le sauvent, ainsi que le sous-intendant, le kaïd et les quatres autres spectateurs de l'entrevue. C'en était fait d'eux tous, si les tirailleurs de la compagnie franche n'eussent accouru sur le terrain et ôté aux cavaliers ennemis le temps de recharger leurs armes. L'engagement fut court, mais vif. Le capitaine Blangini, l'épaule luxée, presque démise, était déjà debout à l'arrivée de ses hommes; il les disperse en tirailleurs et poursuit les cavaliers. Ceux-ci voulaient assassiner, mais non se battre ; leur but était atteint ; aussi, après la première décharge, Amzien avait donné

le signal de la fuite, en tournant de suite bride le long de la mer. Quelques coups de canon de la maison crénelée accélérèrent la retraite ; mais une poursuite plus longue était sans but ; en outre, la présence des troupes était plus nécessaire ailleurs.

Les chevaux des deux victimes étaient entraînés ; les cadavres nous restaient et la catastrophe qu'une partie de la garnison située sur le rempart craignait et tremblait de voir se réaliser n'était malheureusement que trop réelle. Le chef d'escadron d'artillerie Lapene et le chef de bataillon du génie Charron se trouvaient en ce moment retenus chez le commissaire du roi, mandés pour une affaire importante. C'est le seul motif qui les empêcha d'aller joindre le malheureux commandant Salomon au lieu de la conférence ; car le cavalier du matin, piquant à dessein leur curiosité, les y avait fortement engagés. Le premier prit de suite le commandement supérieur par ancienneté de grade. Il se transporta au devant des restes inanimés de son malheureux collègue, et fit visiter son corps mutilé et celui de l'interprète pour s'assurer s'il y avait quelques lueurs d'espoir ; il n'en restait aucune. Le premier avait quatre blessures horribles, dont la moindre était mortelle ; le coup de tromblon l'avait comme brisé en deux à hauteur du tronc. L'interprète Taponi avait la principale blessure à la poitrine ; les poumons étaient traversés. Il en portait de moindres sur le corps. C'était un bon et brave jeune homme d'origine Maltaise, intelligent, réservé, mais surtout dévoué aux Français.

La fureur de la garnison composée pour les neuf dixièmes du 2e bataillon d'Afrique auquel appartenait M. Salomon, était à son comble. Une espèce d'otage restait entre ses mains ; c'était l'émissaire Béchir, accusé hautement d'avoir conduit le commandant au fatal rendez-vous. On voulait le tuer à l'instant même. Le capitaine de place Peyssard et immédiatement le commandant Lapene s'interposent. Un nouvel assassinat est prévenu. Béchir, arraché aux soldats et dé-

posé au corps de garde de la porte Fouka, passait une demi-heure après dans une prison plus sûre. L'agitation et et la fureur de la garnison allaient croissant. La population Arabe indigène et celle du dehors que le génie employait pour ses travaux étaient fort exposées; il n'était question de rien moins que de l'exterminer. On dut avant tout s'occuper de la préserver des fureurs de la troupe. Les Bougiottes proprement dits furent consignés et gardés dans leurs demeures. Les étrangers au nombre de 39, plus suspects, étaient réunis et placés en sûreté au fort Abd-el-Kader.

Cette mesure calma la fureur de la garnison et lui enleva en même temps un aliment pour l'exercer. Les chefs de service et de corps entourèrent immédiatement le nouveau commandant supérieur, lui accordèrent une confiance, un concours éclairé et l'aidèrent de leurs sages conseils. La garde nationale, sur l'invitation de M. Garreau, commissaire du roi, ne fut pas en reste de zèle et d'activité. L'autorité supérieure militaire dut être sur pied toute la nuit. L'agitation se calmait peu à peu; des patrouilles de la garnison et de la garde civique se croisaient dans tous les sens, dissipaient les attroupements sans violence. Le calme devint bientôt complet et la nuit fut tranquille.

La position toutefois n'était pas rassurante; quelques feux étaient aperçus de l'autre côté de la Summam; la cause en sera déduite plus bas. Un crime si atrocement éclatant supposait un grand but, un haut intérêt; celui, par exemple, d'une attaque soudaine de Bougie que les Kabaïles pouvaient croire sans chef, découragée; et cette attaque, suivant toute probabilité, devait être complète, sans aucune dissidence. La garnison était, il est vrai, excellente, habituée au succès, ne craignant pas les Kabaïles, et puisant dans sa colère et son indignation, à la suite de l'attentat de la journée, de nouveaux élémens de force et de courage. Mais ce sentiment même pouvait trop préoccuper, égarer, D'ailleurs cette garnison était réduite de 420 hommes, chiffre, en ce moment,

de l'hôpital. Le lendemain, jour des obsèques, et les suivants pouvaient devenir encore des occasions de perturbation. La mesure prise contre les 39 Arabes était insolite. En définitive, la circonstance était grave, la situation anormale ; il fallait la régulariser au plus tôt. Un petit bâtiment Espagnol, *la Virgen del Carmen*, était en rade, encore chargé de marchandises; on le nolisa non sans peine et sans quelque retard. Des corvées durent même travailler une partie de la nuit à débarquer les objets. A cinq heures du matin, le bâtiment cinglait sur Alger portant les dépêches pour le lieutenant-général Rapatel, gouverneur par intérim, confiés à l'adjudant Iratchet du 10e d'artillerie. On a su plus tard que ce sous-officier avait fait une heureuse navigation en 48 heures.

Cependant, le 5 au matin, les lignes aux avant-postes, très-calmes depuis les événements de juin, l'étaient aussi, et tout dans la journée se passa à l'ordinaire. Celle-ci fut employée à disposer les obsèques des deux malheureuses victimes de la veille. On arrêta que leurs restes seraient déposés au camp *supérieur*, occupé par le 2e bataillon d'Afrique, au pied d'une esplanade formant un lieu apparent dans l'axe du camp, et un monument funéraire fut voté par acclamation. Le calme de la journée permit de tout arranger avec une pompe décente. La cérémonie ne fut interrompue par rien d'étranger à son but, et la garnison ne montra que le douloureux recueillement que comportait la circonstance. Un tribut fut payé par le nouveau commandant supérieur à son ancien frère d'armes de Bougie, depuis deux ans. Les dernières paroles du discours furent comprises ; etle mot *vengeance* de l'attentat, sur les lâches Kabaïles qui viendraient se livrer à nos coups sous les murs de Bougie, fut accueilli par un cri unanime.

L'occasion ne se présentait pas encore, et la journée du samedi, 6 août, ressembla à celle de la veille. Le commandant Lapene reçut des renseignements très-positifs le lende-

main, dimanche, 7. La marche des assasins avait été suivie pas à pas. Le 4 au soir, la rivière du Bou-Messaoud (Summam), franchie, les meurtriers, comme épouvantés de leur crime, avaient semé l'alarme dans la tribu de ce nom et annoncé l'arrivée des Français. Les Kabaïles de la Summam avaient donc bivouaqué, sur la rive droite, toute la nuit : voilà l'explication des feux que nous avions aperçus. Amzien et ses cavaliers y couchèrent. Le 5, à dix heures du matin, ils se rendaient, encore ensemble, au village des Smella, limite du Messaoud et d'Oulid-ou-Rabah. Ils y firent fête et l'infame Amzien y parut triomphant, montant le cheval de sa victime. Ce lâche assassin se vantait avec emphase d'avoir tué trois chefs. C'est alors qu'il dit que « les regards inquiets et l'air soupçonneux du commandant sur les résultats éventuels de la conférence, l'engagèrent à donner sans délai le signal de faire feu au cavalier qui devait terrasser M. Salomon d'un coup de tromblon. »

Des nouvelles d'Alger étaient attendues avec la plus grande impatience, et les jours et les heures se comptaient. Déjà les délais ordinaires étaient passés; on avait atteint le mardi 9. Un bateau à vapeur est enfin signalé, ce même jour à midi. A deux heures, il arrivait au mouillage. C'était le *Fulton*, chargé exclusivement pour Bougie et remorquant une tartane qui portait cinq compagnies du 2e bataillon du 11e de ligne. La mission remplie, les bâtiments devaient repartir le même jour pour Alger emportant 60 malades. Le lieutenant-général déplorait vivement l'affreuse catastrophe qui avait ravi à la garnison de Bougie et à l'armée un officier de mérite et de dévouement. Le commandement supérieur était conservé jusqu'à nouvel ordre au chef d'escadron d'artillerie qui l'avait exercé, depuis la fatale rencontre du 4, par ancienneté de grade. Le général Rapatel approuvait aussi les dispositions prises dans les premiers moments, et les régularisait par ses observations et ses ordres. Quant aux mesnres militaires, il se bornait à prescrire la plus stricte défensive.

NOTE 6.

Conséquences médiates de l'assassinat.— Situation réelle des tribus de Bougie en septembre 1836 - *la coalition réduite dans ses éléments et ses moyens échoue devant la place.*

L'affreuse catastrophe du 4 août venait de rompre touts les calculs, de tromper toutes les prévisions. Elle anéantissait tout espoir de rapprochement, je n'ose dire de, paix avec les tribus influentes Kabaïles, jusques-là ménagées et caressées. Amzien, avec ses Oulid-ou-Rabah, n'était décidément, même pour les plus incrédules, qu'un insigne misérable, et toutes les paroles de paix qu'il balbutiait depuis 18 mois étaient perfidie, lâcheté, trahison. La présence de quelques cavaliers de Fenaïa dans le groupe des assassins semblait indiquer enfin que le complot était arrêté entre la tribu du haut-Messaoud (Oulid-ou-Rabah) et celle de Fenaïa, une des plus importantes, des plus belliqueuses et des plus riches en cavalerie.

Toutefois des rapports contradictoires et par cela même méritant quelque confiance, pouvaient écarter l'idée que l'assassinat fut le résultat d'un complot général. Il paraissait à peu près certain qu'Amzien s'étant présenté, le 5 août, devant le jeune Scheik fils de Rabah, son neveu, pour y raconter avec une joie féroce des circonstances de l'entrevue de la veille, en avait reçu de vifs reproches. Plusieurs Mezaya présents eux-mêmes ce jour-là et le samedi suivant, 6 août, jour du marché de la tribu, appelèrent, disait-on, Amzien, traître et assassin, qui prend des cadeaux d'une main et tue de l'autre, donne à ses prétendus amis des rendez-vous et les égorge, chargé de leurs bienfaits. Béni-Mimoun semblait étranger aussi à ce qu'avait précédé ou suivi le crime. Toudja, tribu peuplée, aisée, rivale des autres, jalousée par elles, mais les bravant par le nombre de ses fusils, sa richesse, sa

position dans les montagnes formant des défenses naturelles, affectait une juste indignation du guet-apens du 4 août. Quant aux Fenaïa, bien que quelques-uns de leurs cavaliers eussent figuré dans l'assassinat, la masse feignait de le désapprouver aussi. Les mêmes conflits qu'auparavant auraient donc eu lieu entre ces bizarres et intraitables rivaux. Des alliances avaient été soi-disant rompues par Amzien; d'autres recherchées, bien que jusque-là repoussées par lui; toutes ayant en partie pour cause des incidents survenus depuis le moment de l'assassinat.

En résultat, sans attacher aux renseignements reçus plus d'importance qu'ils n'en méritaient, la mort d'un chef ennemi, d'un Français, était vraisemblablement fort goûtée; mais les circonstances avaient mis en jeu différentes opinions, et Amzien paraissait n'y avoir rien gagné sous le rapport de l'importance et du crédit. Ainsi s'il était facile d'en apprécier toute l'horreur, on ne pouvait guère en deviner les conséquences. La coalition générale, en apparence imminente à l'issue de l'assassinat, paraissait pour le moment peu probable. Les haines palpitantes des Kabaïles entre eux subsistaient encore. Ceci devait rassurer sur leurs projets immédiats contre Bougie, laisser le temps de préparer la vengeance et d'en assurer les moyens et les effets.

Débarrassé de la crainte d'une coalition prochaine, que l'état de la garnison comptant alors près de cinq cents hommes aux hôpitaux, fatiguée par les travaux, brisée par la saison, lui faisait entrevoir sans alarmes certainement, mais non sans contrariété, le commandant supérieur projetta de suite de profiter de la mésintelligence des tribus entr'elles pour en arracher quelques-unes à l'association. Il dut s'attacher à dénouer les fils de la coalition, pour les rompre ensuite et laisser Amzien isolé, abandonné à ses propres forces; le livrer à toute la mésestime que sa conduite récente, d'accord avec les précédents, la haine, l'envie, la rivalité et la jalousie, vieux griefs, paraissaient avoir attiré sur lui.

Il était d'un haut intérêt aussi de connaître la vraie cause de l'assassinat, afin d'en déduire avec précision ce qui se passait en dehors de Bougie. Le mal survenu étant sans remède, il fallait y puiser, du moins, des armes contre les assassins, et les moyens de faire retomber sur eux une vengeance d'autant plus sûre qu'ils se trouveraient isolés. Exploitant donc la mésintelligence des tribus, il fallait encourager les opposants, réchauffer les tièdes, flatter les rivaux; afin qu'au moment de frapper le coup décisif, Amzien, discrédité, abandonné, fut livré sans obstacle et sans peine à notre vengeance.

C'est ce que le commandant supérieur essaya dans une correspondance, sans sortir de sa dignité et de la réserve qui convenaient à la situation, surtout sans les sacrifices d'hommages et d'argent naguère tant prodigués. Les premiers à mettre dans nos intérêts ou du moins à neutraliser, étaient les Béni-Mimoun et les Mezaya; formant, les uns la gauche, ceux-ci la droite de la ligue ordinaire des tribus devant Bougie. C'était le principe de M. Duvivier. Les Béni-Mimoun, tribu *littorale*, pouvant réaliser un commerce lucratif avec les Français, c'est de ce côté que le commandant Lapene essaya de tourner ses vues; il écrivait le 11 août :

« Un grand crime a été commis il y a huit jours à Bougie. Mon ami, mon confrère, le brave, le juste Salomon, commandant supérieur, l'interprète Taponi, ce bon jeune homme que vous connaissiez, ont été tués par des méchans; mais Dieu connaît les bons et les mauvais. Il récompense les uns, et punit les autres. Vous êtes des bons vous autres gens de Béni-Mimoun, des hommes de droiture et voulant vous entendre avec les Français. Les autres sont des méchans; ils seront punis si Dieu le veut. C'est dans ce but que je vous écris, moi, le compagnon, l'ami du colonel Larochette, qui vous aimait tant et se plaisait à vous faire des cadeaux. Je suis aujourd'hui commandant supérieur et avec l'aide de Dieu j'espère conduire les choses à bien pour l'avantage de

tous. Je vous envoie la présente par Hamidouch que vous connaissez. Remettez-lui tout ce que vous aurez de marchandises avec des hommes pour les accompagner. Je les ferai bien vendre ici et recevrai vos gens convenablement. Si vous avez des bœufs, faites le moi savoir afin qu'ils arrivent sûrement, et que l'argent et les marchandises ne se perdent pas.

Vous étiez les amis du brave colonel Larochette et du commandant Salomon; vous serez les miens, parce que vous êtes des hommes sages suivant Dieu, et que je le suis aussi. Mes prédécesseurs ont échangé avec vous des mezrag en signe de paix éternelle comme le font de braves gens; je suis disposé à faire de même; je vous en préviens. Que Lactar, fils d'Abd-el-Kader, vienne, je le connais; je lui ferai l'accueil qu'il mérite, et je lui prouverai que les Français sont justes et généreux envers des hommes distingués comme lui.

Le Kaïd Médani est auprès de moi et vous fait bien ses compliments; il n'a pas été tué comme des méchans en ont fait courir le bruit et va bien parce que Dieu l'a voulu. »

La réponse ne s'est pas fait attendre. Ces Scheiks écrivaient le 13 août : « Nous avons reçu votre lettre, nous l'avons lue et avons compris ce qu'elle contient. Nous sommes bien aise que vous vous portiez bien; maintenant tout ce que vous désirez, nous le ferons pour vous si Dieu le veut. Nous sommes contents que vous soyez le chef de Bougie. Nous ne sommes pas des menteurs, des méchants ni des traîtres : nous sommes Kabaïles. Quand quelqu'un des vôtres viendra chez nous, il n'aura rien à craindre. Vous avez voulu traiter avec Oulid-ou-Rabah, nous nous sommes alors éloignés de vous; vous devez maintenant connaître les hommes et les distinguer. Quant à nous, chacun en vaut dix des autres; nous sommes enfants de Béni-Mimoun et sommes courageux. Ne craignez rien de nous sous le rapport du mensonge et de la trahison. Vous ne nous connaissez pas; vous nous jugeriez tels que nous sommes si vous nous voyiez de près. »

Le rapprochement avec les Mezaya, jusque-là bien irrités, dépossédés, écrasés par la guerre, toujours au premier rang de nos adversaires, était autrement difficile. Il y avait toutefois intérêt à sonder l'opinion de cette tribu. Le rachat de deux enfants espagnols en bas âge, retenus captifs par les Béni-Amram, annexe de Mezaya, après le massacre de deux passagers français, jetés le 10 juillet précédent sur cette côte, servit de prétexte. Le commandant Lapene écrivait, le 22 août : « Le commandant supérieur de Bougie fait des compliments au grand Scheik de Mezaya, à tous les braves Scheiks de Mezaya et à tous les gens courageux de la tribu.

Tous les hommes sont frères devant Dieu. Ils se battent bien le jour du combat, le lendemain ils doivent se montrer humains et charitables. Les Mezaya sont de bons guerriers que j'estime, qui jamais n'ont dit oui et non, qui ne prennent pas des cadeaux d'une main pour assassiner de l'autre. Aussi, ayant eu l'occasion d'apprécier leur courage, je m'adresse à eux avec confiance, parce que Dieu a dit : La justice est pour tous. Une sandale maure a échoué, il y a un mois, sur la côte de Béni-Amram. Il s'y trouvait deux Français qui ont été tués ; c'est un mal, car ils n'avaient rien fait, et n'avaient pas de fusils pour se défendre ; de plus, c'est un préjudice que les Amram se sont porté, car ces deux hommes auraient été rachetés, et il y aurait eu de l'argent à gagner. Dans le même bateau étaient deux enfants espagnols ; vous ne leur avez fait aucun mal ; c'est très-bien. Dieu vous en récompensera. Ils sont vos prisonniers. Aujourd'hui, je vous écris pour les racheter si Dieu le veut. Je vous envoie Hamet-ben-Chaben, habitant de Mezaya, pour parler de cette affaire. Dites-lui exactement si ces enfants sont bien portants, où ils sont, combien vous voulez pour la rançon et comment je puis les retirer. Vous ferez une action agréable à Dieu et cela vous apportera du profit.

Pourquoi, braves Scheiks de Mezaya, ne vous rapprochez-vous pas des Français? Les hommes courageux et suivant

Dieu sont tous frères. Je voudrais vous voir autour de nos postes, au milieu de nos soldats, cultiver vos terres et faire paître vos troupeaux en paix. Certainement, par Dieu, aucun mal ne vous serait fait, et vous verriez comme les Français traitent leurs amis et les bonnes choses qui en résulteraient. Répondez-moi de suite et dites-moi toute votre pensée; de braves gens comme vous ne savent pas mentir.»

L'émissaire rentra le jeudi suivant, 25. Il n'apportait pas de réponse écrite. Les Mezaya adressaient les compliments d'usage au commandant supérieur. Mais ils se montraient, sans aigreur et sans injure, peu disposés à se rapprocher, encore moins à venir à Bougie : « que les Français restent là où ils sont, avaient-ils dit, comme nous chez nous.» Ils paraissaient, au demeurant, peu rassurés, et avaient décidément abondonné, sur un rayon d'une lieue, les villages qui entourent Bougie. Quant au rachat des enfants, ils demandaient effrontément 4,000 boujous (un peu moins de 8,000 francs). Le prix fut repoussé par le commandant supérieur. Ils descendirent alors à 3,500 et s'y sont maintenus. Ce n'est du reste que plusieurs mois après, vers la fin de décembre, que l'on s'entendit enfin et que les pauvres captifs furent délivrés. Il y eut une longue série de dédits, de ruses grossières, de tours de toute espèce, qui dénotent moins la mauvaise foi que la cupidité des chefs, la duplicité des agents, l'esprit de tromperie de tous. Telles sont ces républiques sauvages, où, sous les apparences d'une certaine foi chevaleresque, tout se borne à se duper l'un l'autre. Vraisemblablement, cette fois comme toujours, l'argent de la rançon alla aux mains des plus adroits ou des plus fripons.

Les intentions de la tribu de Toudja, à peu près à toutes les époques, avaient été bonnes. La position de cette tribu, à la fois guerrière et agricole, située en arrière de Mezaya, sur les flancs et au-dessus des Oulid-ou-Rabah, était importante, et son alliance ou plutôt sa neutralité dans le

prochain débat tirait à conséquence. C'est Toudja qui faisait avec Bougie un commerce clandestin de bœufs, service précieux dans les temps de disette faute d'arrivages par mer. Le commandant supérieur, pour détruire le bruit accrédité par Amzien, afin de détourner les Arabes de venir à Bougie, que toute la population maure avait été pillée et égorgée, écrivait aux Toudja, le 26 août : « Tous les colonels de Bougie, y compris M. Salomon, mon prédécesseur, mort à ceux qui l'ont lâchement tué! ont aimé et estimé les habitants de Toudja, parce qu'ils sont courageux quand il le faut, et sages, industrieux, amis de la paix. Je vous fais savoir que j'ai demandé à Aly comment vous vous portiez; si vous êtes contents, heureux et en santé; il m'a dit oui, et celà m'a réjoui, car, par Dieu, la santé de mes amis et leur bonheur est ce que je désire le plus. Je vous écris pour vous dire que je ne vous confonds pas avec les méchants et les assassins, que Dieu les écrase! Pour vous, les portes de Bougie seront toujours ouvertes, vous pouvez venir prier à la mosquée, dans les marabouts, venir vous réjouir avec vos compatriotes et vos amis. Je vous jure, par Dieu, qu'aucun mal ne sera fait à qui que ce soit. Ainsi vous pouvez arriver et amener des bœufs: vos personnes seront bien reçues et vos bœufs bien payés, car j'aime, moi, les gens de Toudja. Je leur ferai tout le bien possible, si Dieu le veut. »

Le 31, les principaux de le tribu répondaient en commun : « Nous avons reçu votre lettre, nous avons bien compris son contenu. Le Scheik Amzien a fait une mauvaise action, sa conduite est digne de mépris. Nous continuons à être son ennemi et nous employons contre lui la poudre et les balles. Nous vous enverrions des bœufs, nous en avions préparés de grands et de petits, mais nous craignons les accidents à la suite des événements qui sont survenus. Cette annonce de bœufs fut suivie d'effet; ceux-ci, furent envoyés à différentes reprises, en nombre assez considérable. C'était un précédent favorable, créant des besoins chez les Toudja, les

compromettant avec leurs coréligionnaires, les détachant de la coalition, les rendant au moins neutres dans les débats subséquents.

Un résultat, au moins singulier, s'il ne devait pas être d'une grande importance pour le moment, c'est la présence à Bougie même, le 22 août, en plein jour, par la plaine, par conséquent en vue de tous, du brave scheik du Messaoud, si violemment traité, dépouillé par Amzien et ses adhérents. Cette confiance, bien rare chez les Kabaïles, devenait presque extraordinaire, pour ces gens si méfiants, par la crainte de représailles, après l'événement du 4. Elle était, du reste, la conséquence des ouvertures faites à ce scheik par le commandant Lapene, le 14 août, dans les termes qui suivent : « Scheik Abdérakman, tu es un homme de bien et de bonne foi ; Dieu te récompensera et les Français seront tes amis et ne t'oublieront pas ! J'ai entendu parler de toi et de tes sentiments. Je voudrais te connaître, viens me voir. Tu sauras comme je traite les gens de bien. Les récompenses seront pour les bons et nos amis, la haine et les coups pour les méchants et les perfides ; que Dieu les écrase !

Tu demandes du tabac, je t'en envoie. Je suis dans l'intention de te donner quelque chose de bon pour te vêtir suivant ton rang. Viens donc à Bougie, je te recevrai comme un homme que j'aime et que j'estime. »

Enfin Abdérakman, arrivé le dimanche 22 août à 2 heures de l'après-midi dans la plaine, se décida à entrer immédiatement dans Bougie sur une nouvelle lettre du commandant supérieur. Ce scheik, reçu avec distinction et muni de quelques objets de prix à son usage, repartit dans la nuit d'après. Le commandant supérieur eût désiré attirer décidément cet homme de tête et de cœur à Bougie. Cette rupture avec les Kabaïles était encore prématurée. Mais toujours ce scheik et les siens se rangeront dans le parti modéré, surtout parmi les ennemis déclarés des Oulid-ou-Rabah.

Le principal résultat de la présence d'Abdérakman à

Bougie fut de faire clairement ressortir la conduite, jusque-là jugée seulement équivoque, de Béchir-ben-Amar, cet émissaire à la fois de M. Salomon et de son assassin, dans les échanges de lettre et les demandes de rendez-vous. La justice militaire d'Alger, devant laquelle ce prévenu avait été envoyé, le 4 au soir, fort embarrassée par la contenance assurée de cet homme, ses constantes dénégations, fut complètement éclairée par la déposition nette, tranchée du scheik Abdérakman à Bougie, reçue par le commandant supérieur, en présence de plusieurs témoins, qui, sans retard, furent appelés devant le conseil, à Alger. Ce Béchir s'était réfugié, depuis six mois dans Bougie avec une femme de la tribu de Toudja qu'il avait enlevée; et ceci, malgré le péril résultant de cet acte suivant les mœurs des Kabaïles, ne l'empêchait pas de circuler dans l'intérieur des tribus, de porter impunément des messages, et, au retour, de se charger des réponses.

Ces faits dénotaient déjà visiblement un homme ménagé par les Kabaïles, parce qu'il leur était utile dans Bougie, en un mot, un espion. Mais voici une circonstance bien autrement grave. Dans la première quinzaine de juillet, peu de jours avant le pillage d'Abdérakman, ce scheik, ayant appris qu'un complot était formé par Amzien pour assassiner le kaïd Médani à la première conférence (le projet de tuer M. Salomon et l'interprète n'était pas encore arrêté), avait expressément chargé Béchir d'en instruire Médani et de lui recommander de sa part de ne pas venir à cette conférence. Béchir n'en fait rien; et c'est précisément dans cette première entrevue, celle du 4 août, que le kaïd, le commandant supérieur, l'interprète Taponi, sont assaillis par les assassins, et que ces deux derniers restent sans vie sur le carreau.

Outre cette preuve palpable de trahison, c'est ce même Béchir qui, le 4 août, entraîne par ses dires le commandant Salomon, le kaïd et l'interprète au funeste rendez-vous. C'est à lui qu'Amzien confie la fatale lettre du 16, insistant forte-

ment sur une prompte réponse, recommandant avec chaleur le commissionnaire, stipulant pour celui-ci un salaire de 15 francs, en récompense de son activité et de son zèle. Ces preuves accablantes, devant le deuxième conseil de guerre, à Alger, présidé par M. le colonel Duvivier, entraînent la condamnation de Bechir à la peine de mort. L'extradition sur Bougie fut ordonnée.

Débarqué le 12 octobre, ce condamné subit de suite sa peine, devant la population arabe assemblée. Là étaient aussi quelques ôtages du 4 août, retenus encore en prison, qui immédiatemant après l'exécution furent expulsés de Bougie. Le Kabaïle montra le courage sauvage ou plutôt l'impassibilité traditionnelle des Musulmans, qui puisent dans le fatalisme une espèce d'abnégation du lien social, et l'absence de regrets d'une vie que le manque de civilisation et l'ignorance du bien-être rendent pour eux presque abjecte et misérable.

Les confidences d'Abderakman avaient jeté un grand jour sur causes premières et les conséquences présumées de l'assassinat ; l'impudence d'Amzien lui-même en fournit le complément. Il a su qu'un jeune Bougiotte, le nommé Aly-Mouch, errant dans les tribus, se trouve ce jour-là, mercredi 31 août, au marché de Béni-Messaoud. Il l'interpelle et, sous peine de la vie, le charge de remettre une lettre au commandant supérieur. Le malheureux obéit en tremblant. Il entre le soir même à Bougie, non sans crainte que son audacieuse mission ne lui attire un grand chatiment. Il est promptement rassuré, et le commandant Lapene, à sa grande surprise, lut ce qui suit : « Le scheik Mohammed Amzien Oulid-ou-Rabad fait bien des compliments au nouveau commandant de Bougie.

Je voudrais si Dieu le veut vous apprendre quelque chose de bon et vous instruire des motifs qui ont provoqué le *malheur* arrivé entre moi et votre prédécesseur. Je n'ai eu aucun mauvais procédé jusqu'à ce que les Français aient commencé. J'ai conduit de mes amis à Bougie et les ai accom-

pagnés jusqu'à la rivière (Summam). Je leur ai dit continuez votre route en sûreté. Ils sont arrivés jusqu'à la maison crénelée. Aussitôt la troupe française est sortie, les a tués, les a désbabillés, volés et a cassé le Naya que je leur avais donné. Les vôtres ont tiré trois coups de canon sur moi. Dieu m'a sauvé. Ainsi vous voyez qu'ils sont les agresseurs.

Les chefs des tribus sont venus chez moi me couvrir de ridicule pour avoir aussi facilement laissé dérober, briser ainsi mon Naya. C'est pour cela que j'ai commis cet *acte*; je ne m'en cache pas. J'ai juré trois fois par Allah, après les marques de mépris que m'ont données les Scheiks, que je ne tuerais ni caporal, ni soldat, ni habitants, rien que le commandant de Bougie. Je le répète; c'est le motif qui m'a déterminé. Je vous répète ce que j'ai dit à tous vos prédécesseurs : tous les Kabaïles qui viennent des montagnes, vous ne devez pas les recevoir. Si j'apprends que vous ayez laissé entré quelqu'un, nous serons en guerre et jamais nous ne ferons la paix. Je le répète : si les Français n'avait point commencé, je n'aurais commis à l'égard des Français aucun *manquement*. »

Le commandant supérieur ne daigna pas répondre à ce lâche assassin, et lui prouver qu'une misérable pratique consacrée chez les Kabaïles par une espèce de fanatisme, moins chevaleresque que barbare, ne peut légitimer un assassinat commis à froid sur la personne d'un homme qu'on appelle son ami, qu'on accable de protestations, dont on accepte, un instant auparavant, pour soi, pour les siens, de l'argent, des vivres, des cadeaux. D'ailleurs, chef suprême, M. Salomon pouvait-il, en saine raison, être responsable d'un acte isolé, commis pendant le combat par des soldats irrités et exaltés?

Au demeurant, ce nouveau motif très-plausible avancé par Amzien, réuni aux divers renseignements recueillis par le commandant supérieur sur les causes réelles de la catastrophe du 4, pouvaient résumer le fait dans les termes

suivants : « Gage donné aux tribus de Fenaïa, de Mezaya, de Béni-Messaoud en partie, d'une entière rupture avec les Français; dès lors obstacle radical, dans les idées scheiks, pour que de ce moment aucun Kabaïle puisse entrer dans Bougie; cessation forcée de toute relation politique et commerciale ; ainsi position encore moins tenable que par le passé.

» Désir de plaire au bey de Constantine, au quel était offert en hommage le cheval du commandant Salomon, conduit à ce chef par le principal assassin (l'homme au tromblon), et qui répond sur-le-champ par le don d'un autre cheval et des cadeaux.

» Misérable fanatisme qui consacre cette coutume singulière chez les Kabaïles de se croire solidaire de voies de fait exercées sur un compagnon, un ami, un prétendu soi-même, un Naya, »

Tous les motifs qui précèdent devaient tenir les différents éléments d'une coalition générale écartés pour le moment et dispersés. En outre certains travaux de la saison retenaient les Kabaïles occupés chez eux : c'étaient la réunion des pailles en meule, la récolte et le séchage des figues, bientôt celles des Garoubes et des olives, ensuite les labours. On avait donc un mois ou six semaines devant soi, avant que le désœuvrement devenant l'auxiliaire du caprice, de quelque prédication fanatique de Marabout proclamant la guerre sainte, déterminât quelques tribus à une levée de bouclier plus ou moins menaçante mais non plus générale.

Le commandant supérieur ne vit pas sans contentement ce délai, ces conditions négatives de coalition qui étaient à peu-près son ouvrage. Elles favorisaient surtout le dessein du gouvernement d'Alger, annoncé en confidence, bien arrêté mais à mûrir encore, de tirer une vengeance éclatante du crime du 4 août, vengeance hélas ! dont l'heure n'a point encore sonné. Le commandant Lapene profita de ce répit pour se livrer à quelques soins administratifs. D'abord la

conservation à Bougie des 5 compagnies du bataillon du 11e de ligne, envoyées quand la position, à l'issue de l'assassinat, pouvait être menacée, paraissait sans but; cette portion de corps, plus utile ailleurs, fut donc rembarquée décidément pour Alger le 26 août.

Le 12 de ce mois, on organisa un nouveau mode de garde pour le troupeau dans la plaine. Avec la garnison réduite et 7 chasseurs à cheval valides seulement sur l'effectif total de 10 pour la reconnaissance du matin, une meute de chiens était devenue un auxiliaire bizarre sans doute, mais d'une utilité bien reconnue. C'est de la tour du rivage ou *Salomon* (elle devait ce nom à la triste célébrité qu'elle avait acquise le 4 août) que partait la meute exploratrice pour aller reconnaître les deux rives du Grand Ravin jusqu'au broussailles, en vue de la batterie Rapatel. La ligne ainsi parcourue, le troupeau, déjà rendu à l'entrée de la plaine, gagnait le pacage ordinaire, et le gros de la troupe, resté sous les armes pendant la durée de la reconnaissance, rentrait dans la place.

Cette reconnaissance autour du Blokaus d'Oriac, le plus avancé au milieu des rochers, formait l'apanage d'un chien admirablement dressé et d'un instinct presque merveilleux. Au point du jour, la porte du Blokaus s'ouvrait pour lui seul puis se refermait. Il partait en suivant les sentiers nouvellement pratiqués qui remontaient vers la *dent*. Cette position explorée, l'intrépide animal, se rabattant à gauche par l'embranchement de Darnassar, allait observer, tourner, fureter, flairer au-dessus de Zeytoun, ne laissant aucune cachette, aucun recoin sans examen. Il rentrait à d'Oriac après une course de trois quarts d'heure. La porte du Blokaus s'ouvrait alors, et les hommes, rassurés sur l'embuscade pour le reste de la journée, pouvaient vaquer à leur service.

Le quartier général de la meute était le fort Clausel. C'est là que se trouvait, entourée d'une juste considération, surtout sûre de sa pâtée, *Blanchette*, cette chienne célèbre

de Bougie, adoptée par la garnison. Pendant une nuit de l'hiver précédent, se ruant sur des Kabaïles qui venaient assaillir le poste du cimetière au nord de la place, elle s'était accrochée à l'un d'eux et ne lacha prise que lorsque celui-ci, déchargeant son arme à bout portant, la laissât sur le carreau avec une jambe cassée. Les aboiemens, ensuite la détonation, réveillèrent le poste; il se tint sur ses gardes et l'entreprise des Kabaïles échoua. L'ablation du membre, confiée à un homme de l'art, réussit. L'héroïque Blanchette, idole de tous, obtint ses invalides au fort Clausel, au milieu de sa nombreuse géniture.

Quelques rassemblements avaient été aperçus mais peu nombreux, au Marabout du Marché, alors que des Kabaïles isolés paraissaient guetter les factionnaires à d'Oriac. On recommanda d'être prudents. On fit varier l'heure et le jour des grandes reconnaissances. Ces précautions furent justifiées par la journée du 30. Ce jour-là, à 7 heures et demie, la reconnaissance habituelle du matin faite et le troupeau déjà engagé dans le pacage, les cavaliers d'Amzien au nombre de 30 surgirent tout à coup. Ils s'étaient habilement embusqués dans le lit de la Petite Rivière; appuyés par quelques fantassins, et plus loin par d'autres cavaliers bien postés pour les recevoir en cas de retraite. Découverts, ils se portèrent rapidement en avant; mais le Grand Ravin et la Coupure dans la plaine leur faisant obstacle, la tour Salomon les accueillit par la fusillade et le Blokaus Rapatel par quelques obus. L'éveil ainsi donné, le troupeau se rapprocha de la place et fut bientôt à l'abri. Un cheval du groupe des cavaliers fut atteint mortellement par une balle. C'était celui du chef de l'expédition, le propre cheval d'Amzien, absent ce jour-là de sa personne; un cadeau que le Bey de Constantine avait fait à cet assassin, en échange du cheval de M. Salomon offert en hommage par le premier.

Le commandant supérieur apprit cet incident le même soir. Il lui fut confirmé le 3 par les chefs de Béni-Mimoun

qui lui écrivaient : « le cheval donné en cadeau à Amzien par le Bey de Constantine a été tué par vous autres dans la dernière rencontre, il y a trois jours. Il aurait préféré perdre 4 hommes que ce cheval qui a coûté 200 douros (1000 fr.) au Bey. Si vous aviez eu des hommes à portée pour courir après, le cavalier aurait pu être pris, car il a été obligé de traîner le cheval. »

Aucune transaction commerciale un peu considérable et bien assurée, ne s'était établie, comme par le passé, avec les tribus de la montagne. Cette réserve était facile à concevoir après la catastrophe du 4 août. Cependant les versements de bœufs étaient fréquents. Un certain esprit d'association y présidait. Les gens de Toudja, principaux agents, commençaient à braver ouvertement les obstacles. Si les allées et les venues continuaient à avoir lieu de nuit, du moins les conducteurs marchaient nombreux et armés, décidés à défendre leurs bêtes, leur argent et leur vie. La vente se faisait à l'administration de gré à gré. L'autorité militaire n'intervenait que pour assurer protection aux vendeurs, et aussi par quelques légères primes en argent accordées à l'adresse, à la ruse, au courage, dans cette périlleuse industrie.

Le cabotage avec Gigel fournissait le bois de chauffage destiné à la garnison, quelques peaux de bêtes, des comestibles en assez grande quantité (poules, œufs, légumes); il présentait une notable activité. La circonstance de l'assassinat pouvait d'abord faire craindre la suspension du commerce; car des Reis Gigéliens étaient en rade à Bougie au moment de la catastrophe, dans les transes que le crime d'un coréligionnaire ne retombat sur eux. Mais la conduite calme et juste de l'autorité supérieure prouva à ces indigènes inoffensifs, que, restant étrangers aux partis, aux insinuations, à la crainte, Bougie serait pour eux, comme par le passé, un port libre, une ville sûre et un bon débouché. Les arrivages pendant septembre furent en effet très-considérables, et les transactions franches passées avec l'administration, représen-

tée par M. le sous-intendant militaire Fournier, contribuaient surtout à les rendre actives et fructueuses pour tous. Quelques actes de rigueur durent être exercés contre les porte-faix, ramassis d'étrangers sans aveu de tous les points du littoral méditéranéen, lesquels voulaient se soustraire au tarif arrêté pour le transport des marchandises, et rançonner à leur gré les particuliers. Ils furent chassés de force de la rue où ils prétendaient faire de l'émeute et la prison fit justice des plus mutins.

Ces relations commerciales, faibles encore, mais susceptibles d'accroissement avec l'intérieur, celles plus actives avec la côte et pouvant le devenir davantage, dépendaient, selon nous, de la présence et du retour définitif à Bougie de quelques anciens habitants, surtout des *Reis*, bons marins et influents. La restitution des maisons aux Bougiottes dépossédés, acquises aux domaines civil et militaire ou usurpées par des tiers, eut été un grand pas de fait vers cet heureux résultat. Ce but constant des vues de M. le colonel Larochette, celui de tous les chefs de Bougie qui avait eu sans contredit le plus de foi à sa mission, était vivement partagé par le commandant Lapene, l'ami, de plus le confident de toutes les vues d'amélioration, de tous les secrets politiques du premier.

Ces Reis (patrons de Sandales Maures) attendaient cette prochaine restitution. L'un des plus honorés de Bougie, Reis Mohamed-Oulid-Cassen, alors retiré à Toudja, écrivait, le 31 août, au commandant supérieur ces mots pleins de sens :

« Vous êtes de braves gens et instruits. Vous savez ce qu'il est bon de faire. Partout où vous résidez, les habitants vous aiment, par ce que vous avez fait pour eux, excepté à Bougie. Je serai entièrement des vôtres, quand vous m'assurerez le loyer de mes maisons. On peut occuper un pays ; on n'en est entièrement maître que lorsqu'on possède les habitants. Des compliments de la part des habitants de Bougie réfugiés à Toudja pour notre commandant. »

Cette restitution en nature, en indemnité, ou par le prix de location paraissait occuper sérieusement le gouvernement. La commission spéciale chargée de ce grand travail était déjà rendue à Alger et avait commencé ses opérations. Le commandant supérieur, prévenu officiellement de son arrivée, l'attendait avec impatience. Elle parut en rade le 5 septembre à bord du Fulton. M. Baude, président de cette commission, accueillit les vues du premier sur la restitution immédiate des immeubles à ceux des Bougiottes dépossédés sincèrement attachés aux Français, ou disposés à s'y rallier. Malgré les obstacles apportés par le génie, à cause de l'appauvrissement de locaux qui allait en résulter pour le domaine militaire; malgré la lenteur systématique opposée par l'administration financière, peu préparée à laisser ébrécher, à Bougie même, quelques branches de son revenu, cette manière d'envisager la question, paraissait conforme aux vues de M. Baude et à l'objet apparent de sa mission. Il prit même connaissance de quelques titres et s'annonça comme devant prochainement y faire droit. Quelques instants après, ce fonctionnaire s'embarquait pour Bone pour ne plus retourner à Bougie. Plus tard, il accompagnait l'expédition de Constantine, où d'autres soins devaient l'occuper.

Cependant la garnison attendait avec impatience le moment d'assouvir sa vengeance sur les Kabaïles. Toute la politique du commandant supérieur s'était attachée, d'après ce qui précède, à entretenir les rivalités naturelles de tribu à tribu, à ruiner les éléments d'une coalition générale, surtout à détacher d'Amzien le plus de partisants possible, afin de tenir cet assassin isolé et de rendre plus facile le moment de la vengeance officiellement annoncée, et que certes on ne pouvait penser devoir être oubliée et, comme elle l'a été, indéfiniment ajournée. Amzien a voulu cependant essayer son crédit en faisant proclamer dans les campagnes la *guerre sainte*, pour le mardi 27 septembre. Deux tribus éloi-

gnées, les Béni-Arbora et les Béni-Acleph, ensemble 800 fusils, une centaine de cavaliers, ont seules répondu. Elles ont même devancé l'appel de quelques jours et comptaient, dans leur présomption, rendre la croisade longue et fertile en résultats; car les femmes avaient suivi, ainsi que des mulets chargés de vivres pour plusieurs jours.

Le 25 au matin, les deux tribus se groupaient aux environs de Klaina et du Marabout du Marché. Vers 11 heures, 200 Kabaïles à peu-près gagnèrent les hauteurs de Tarmina et de Darnassar avec le projet d'assaillir la Dent, à l'Ouest du Gouraya, et d'engager la tiraillerie accoutumée contre d'Oriac. Mais le lieutenant Lebreton, adjudant de place, alla occuper rapidement la Dent avec un détachement pris au Gouraya; cet obstacle devint insurmontable. De son côté, le sous-lieutenant Tichadou, commandant le Blokaus d'Oriac, était en mesure. A trois heures et demie, après quelques coups de fusils tirés à la Dent et plusieurs obus lancés à propos par les sabords d'Oriac, les hauteurs étaient libres et les Kabaïles regagnaient Klaina. Ils se dédommagèrent sur les broussailles et les hautes herbes de la plaine, et y mirent le feu. La portion du retranchement Salomon qui enveloppait le pacage à l'Ouest, et les bords fourrés du Grand Ravin, lui servant de barrière au Sud, restèrent à peu-près intacts.

Le 6, pour en finir avec cette tiraillerie devant d'Oriac, à moins de 50 mètres de distance, qui, au mois de juin, avait blessé plus de la moitié des défenseurs, non sans de vives alarmes sur la conservation de ce poste, le commandant supérieur résolut de dégoûter les Kabaïles de renouveler ces démonstrations. Quatre petites colonnes étaient rendues avant le jour, savoir : la première, aux ordres du lieutenant Bucheron commandant le Gouraya, au pied de la Dent; la deuxième, forte de 100 hommes dont 20 sapeurs du génie, confiée au capitaine Peyssard, en avant de Rouman; la troisième, 40 hommes, dirigée par le lieutenant Lebreton et le

sous-lieutenant Plombin, plus à gauche, en arrière d'Oriac; la quatrième enfin, de 250 hommes plus un obusier de montagne, sous les ordres du capitaine Guignard, commandant le 2e bataillon d'Afrique, au pied du fort Clausel. Ces quatre colonnes, devaient agir ensemble à un signal donné, les trois premières pour prendre l'ennemi de flanc et de front par les crêtes du Gouraya, le plateau inférieur à la Dent et le Blokaus d'Oriac, sur Darnassar; la dernière pour essayer de tourner la position, en prévenant les Kabaïles et les cernant dans ce même village. Ainsi la réussite devait nous livrer plusieurs centaines de Kabaïles ou les faire expirer sous nos bayonnettes.

A 9 heures du matin le porte-voix a résonné. Celui de Rouman a cru entendre : *portez-vous sur Darnassar*, et l'a répété aussitôt. Le capitaine Peyssard a répondu à cet appel avec la plus grande vigueur en chassant, en effet, devant lui et escortant à coups de fusil deux ou trois cents Kabaïles, se sauvant comme ils ont pu à travers les rochers, vers Darnassar. Le lieutenant Bucheron atteint le pic avec 40 hommes de la compagnie franche, d'où il fusille de haut en bas les fuyards. A la gauche, MM. Lebreton et Plombin ont gagné rapidement les hauteurs d'Oriac et, rejoints par M. Tichadou et une partie de la garnison du Blokaus, se sont trouvés réunis sur la plate-forme au-dessus de Zeytoun. A la vue du mouvement opéré par la colonne du centre, la réserve a exécuté le sien sans délai. Seulement, par suite du signal prématuré donné par Rouman, elle n'a pu occuper Darnassar avant les fuyards kabaïles et les cerner, suivant le premier projet, entre cette colonne et les deux du centre. Darnassar était même à nous à l'arrivée de la réserve. Le capitaine Peyssard s'en était emparé de vive force; après avoir fait dégager la droite par le lieutenant de sapeurs, Wolff, il avait rallié ses détachements, et remplacé dans les masures de Darnassar par les lieutenants Lebreton et

Plombin, s'était prolongé sur la gauche. Ainsi cette position Darnassar, dite n° 1, se trouvait occupée sans perte grave aucune.

La réserve arrivait en ce moment avec l'obusier de montagne, ayant pour avant-garde 50 hommes de la compagnie franche. La ligne, ainsi garnie, était devenue invulnérable. Les Arabes continuaient leur retraite; les uns, à droite sur Eydounen; les autres, en traversant la profonde vallée qui sépare la position n° 1 du village de Tarmina. Le but était atteint, sinon avec tout le succès voulu, du moins en donnant une forte leçon de prudence aux Kabaïles, et cette position n° 1, si vaillamment disputée en novembre précédent, non explorée depuis le 21 avril, voyait encore nos bayonnettes victorieuses. L'ennemi avait disparu ou était en pleine retraite. Ce calme décida le commandant supérieur à ordonner la nôtre. Le mouvement s'exécuta avec ensemble et en échelons. Quelques Kabaïles se montrèrent et firent semblant de poursuivre; mieux conseillés, ils s'arrêtèrent. A onze heures, c'est-à-dire deux heures après le départ, les éléments de la colonne expéditionnaire s'étaient repliés sur le fort Clausel. Le sous-lieutenant Tichadou, quittant le dernier la plate-forme au-dessus de Zeytoun, regagnait le Blokaus d'Oriac sans accident. A midi les troupes étaient rentrées dans Bougie.

Le 27, dans la matinée, une vingtaine de cavaliers avec Amzien, partant de l'oasis de la plaine, rôdaient dans celle-ci. Un obus, lancé du blokaus Rapatel, a suffi pour les éloigner de la coupure du grand ravin où ils s'étaient présentés. Une scène d'un autre genre avait lieu au marabout du marché. Tandis qu'un petit nombre de combattants de la veille remontaient avec précaution sur Darnassar et d'Oriac pour faire quelques timides démonstrations, la masse disposait son départ. Rejointe bientôt par les autres, une violente collision s'engage. Celle-ci se termine vers midi par une fusillade réciproque. Voici l'explication de ce singulier inci-

dent : la grande majorité des combattants irritée du mauvais résultat de la veille devant d'Oriac et Darnassar, qu'on leur avait dit être sans soldats et favorables pour s'embusquer tout à l'aise et sans risque, voulait, le matin même, rompre la coalition et se retirer. A midi, les reproches avaient repris ; la violence avait succédé aux paroles, et les coups de fusil s'en étaient à la fin suivis. A deux heures, tous avaient disparu par divers chemins, remportant une partie des provisions dont ils s'étaient munis pour une *guerre sainte* plus prolongée et surtout, dans leurs idées, plus fructueuse.

Les Arabes n'ont pas eu moins de 40 hommes hors de combat, car ils comptaient 12 morts. Nous n'avons eu que 7 hommes blessés, dont un seul, atteint grièvement au bras, a du quitter les rangs. La garnison de Bougie s'est montrée ce qu'elle a toujours été, intelligente, dévouée, intrépide, dans ces divers engagements, surtout dans la courte mais vive expédition du 26. C'est un succès de plus à ajouter à ceux qu'avait remportés, depuis trois ans, cette excellente *garnison*, sans qu'aucune rencontre facheuse fut venue en interrompre le cours.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION. pag. v
Composition de l'Ouvrage, v
Données générales sur l'occupation de l'Algérie,, XII

NOTICE HISTORIQUE SUR BOUGIE ANCIENNE ET MODERNE. 1
Situation, 1
Histoire, 4
Antiquités, 17
Bougie moderne, 24

COMPLÉMENT DE L'HISTOIRE DE BOUGIE, 31
Tableau des événements militaires principaux pendant la prise et l'occupation de cette place, 29 septembre 1833 — 1er janvier 1838, 31
Motifs présumés de l'expédition, 31
Général Trézel, commandant l'expédition, 33
M. Duvivier, chef de bataillon, commandant supérieur, 39
Le colonel du génie Lemercier, commandant supérieur, 45
Le lieutenant-colonel d'état-major Girot, commandant supérieur, 51
M. de Larochette, lieutenant-colonel au 63e de ligne, commandant supérieur, 53
M. Salomon de Musis, chef de bataillon au 2e de chasseurs d'Afrique, commandant supérieur, 59
M. Lapene, chef d'escadron d'artillerie, commandant supérieur, 62
M. Chambouleron, lieutenant-colonel d'état-major, commandant supérieur, 65
Conclusion, 67

BOUGIE MILITAIRE, MARITIME, COMMERCIALE; — QUESTION SANITAIRE; — AVENIR, 71
Bougie militaire, 71
Première ligne extérieure de blokaus, 73
Enceinte provisoire réduite de 1835, 74
Enceinte de M. de Larochette, fin de 1835, 75
Divers projets de 1835 à 1838, 77
Résumé de la question, 79
Composition proposée de la garnison de Bougie, 81
Bougie maritime, 83
Vents dominants dans la baie, 85
Courants, 87
Améliorations supposées praticables ou proposées, 88

Industrie, Commerce, Agriculture, 90
Au moyen-âge, 90
Avant l'arrivée des Français, 93

Question sanitaire, 94
Causes présumées, 96
Théories adoptées pour ces maladies, 99
Mesures préservatives 102

Données sur le maintien de l'occupation de Bougie, 104
Occupation rationnelle de Bougie, 108

NOTICE HISTORIQUE, MORALE, POLITIQUE ET MILITAIRE SUR LES KABAÏLES. 113

Origine des peuples de l'Algérie, 113
Langage, 118
Habitations, 118
Manière de vivre, 119
Habillement, 121
Constitution physique et Caractère, 123
Mœurs et Coutumes, 127
Etat politique, 132
Religion, 137
Ecoles, 143
Agriculture, 145
Industrie, 146
Commerce, 148
Guerres, 150
Armes de jet et de main, 152
Guerre des Kabaïles à l'extérieur.— Guerre d'homme à homme, 157
Guerre contre les Français, 163
Guerre des Kabaïles autour de Bougie, 166
Tactique de l'infanterie kabaïle, 168
Attaque et tactique des cavaliers kabaïles, 171

COMPARAISON DES KABAÏLES MODERNES AVEC LES ANCIENS PEUPLES D'OU ILS SONT PRÉSUMÉS TIRER LEUR ORIGINE, 177

Guerre de Jugurtha, 177
Mœurs des Germains, 186

NOTES FORMANT APPENDICE AUX MÉMOIRES SUR BOUGIE, 193

Note I. *Quelques détails peu connus concernant l'expédition de Bougie*, 193

Note II. *Attaque par les Kabaïles de Bougie et du blokaus Salem en particulier, dans la nuit du* 10 *au* 11 *octobre* 1834; 203

Note III. *Origine des débats entre le Commissaire du roi à Bougie et l'autorité militaire. — La vérité sur la prétendue paix de Bougie,* 212

Note IV. *Evénements militaires en* 1835 *à l'occasion de l'établissement du fort Clausel,* 228

Note V. *Assassinat du commandant supérieur de Bougie.— Circonstances qui ont provoqué et suivi ce tragique événement,* 242

Note VI. *Conséquences médiates de l'assassinat.— Situation réelle des tribus de Bougie en septembre* 1836. *La coalition réduite dans ses éléments et ses moyens échoue devant la place,* 251

PRINCIPAUX

MONUMENTS OU INSCRIPTIONS

RELEVÉS A BOUGIE.

N° 1.

Tombeaux Romains taillés dans le même Rocher.

Ces tombeaux sont taillés dans une roche dure calcaire, en saillie sur le sol à gauche du chemin, pratiqué le long de la mer, qui conduit du fort Abd-el-Kader au Marabout de Sidi-Yaïa. Ils étaient sans couvercle, remplis de terre et cachés sous les ronces, lorsqu'on en fit la découverte en 1835.

N.° 2.

Autel votif à Neptune.

Lisez : *Neptuno Augusto. Sextus Cornelius, Sexti filius, Arn,* (tribu) *Dexter, Juridicus Alexandreæ ; dedicavit.*

Que l'on peut traduire ainsi : *dédié à Neptune Auguste par Sextus Cornelius, Dexter, fils de Sextus, de la tribu Arniense, chef de justice à Alexandrie.*

Cet autel est placé au pied du rocher de la Casbah, à l'aspect du levant et de la pleine mer. Debout et fixé au terrain par une bonne maçonnerie, ce petit monument occupe vraisemblablement la même place qu'aux anciens temps.

Par un heureux rapprochement, le Romain qui dédia cet autel fournit lui-même l'inscription étendue n° 3 qui suit.

N° 3.

PIERRE TUMULAIRE découverte par des hommes de l'artillerie au mois de janvier 1836, en exécutant la place de l'arsenal devant l'établissement de ce nom.

Cette belle pierre qui énumère le *cursus honorum* d'un personnage considérable est en marbre. Elle est déposée dans la cour du logement du commandant d'artillerie à Bougie.

Voici comme elle doit être lue, conformément à l'explication donnée par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres de Paris :

Sexto Cornelio, Sexti filio, Arniensis (tribu) *Dextro, proconsuli Asiæ, juridico Alexandreæ, procuratori Neaspoleos, et Mausolei, præfecto classis Syriacæ, donis militaribus donato a divo Hadriano, ob bellum judaïcum hasta pura et vexillo, præfecto alæ primæ augustæ geminæ colonorum, tribuno legionis octavæ augustæ, præfecto cohortis quintæ Rœthorum, præfecto fabrum tertium, patrono coloniæ. Publius Blœsius felix, centurio legionis secundæ trajanæ, fortis ad fini piissimo ob merita.*

C'est-à-dire : *à Sextus Cornélius Dexter, fils de Sextus, de la tribu Arniense, proconsul d'Asie, chef de la justice à Alexandrie, administrateur de Naples et du Mausolée, commandant la flotte de Syrie, ayant reçu du divin Hadrien une lance d'honneur et un drapeau comme récompense de sa conduite pendant la guerre contre les Juifs, chef du premier escadron impérial bis des colons, tribun militaire de la huitième légion auguste, chef de la cinquième cohorte des Rhétiens, préfet* (ou commandant) *des ingénieurs pour la troisième fois, protecteur de la colonie. A son parent généreux à cause de ses services, Publius Blœsius Félix centurion* (capitaine) *de la deuxième légion Trajane vaillante.*

N° 4.

PIERRE TUMULAIRE trouvée en creusant les fossés du Blokaus de la plaine à 500 mètres de Bougie, et à quelques 20 ou 30 mètres sur la droite de la voie romaine. La conservation et la netteté des caractères indiquent une très-bonne époque.

Cette pierre est logée dans le mur de clôture de l'arsenal, à droite de la grande porte d'entrée. Elle est en calcaire lithoïde, encore abondant en ce moment à Bougie.

Lisez : *Diis manibus. Marcus Petronius, Marci filius, Stel* (peut-être la tribu Stellatine) *Modestus, omnibus honoribus consummatus vixit annos quinquaginta quatuordecim unum.*

N° 5.

PIERRE mutilée, dont la moitié des caractères du haut en bas semble avoir été effacée avec intention. Ceux qui restent peuvent indiquer que cette pierre fut élevée par un Sempronius ou Pétronius à son épouse Antonia, fille de *Quintus*, de la campagne, digne de cette marque d'affection.

Cette pierre dont les caractères sont d'une grande pureté, ainsi que ceux de la précédente, a été trouvée proche du n° 3; elle est comme celle-ci en marbre coloré, espèce de brèche, fort commune à Bougie.

N° 6. et N° 8.

AUTRES PIERRES TUMULAIRES moins correctes pour la distribution des lettres que les n°s 4 et 5. La netteté des caractères doit cependant les faire ranger dans la même époque, celle des Antonins.

N° 7.

Cette pierre se distingue par ses ornements, l'urne, les feuilles servant de points, la forme bizarre de ses lettres. Celles-ci sont du bas temps.

On a trouvé cette pierre, avec un grand nombre d'autres dans la vallée formée par la fontaine de Rouman; ceci annonce que cette vallée était le lieu de sépulture de Bougie romaine. Lisez.

Diis Manibus Sacrum. Veiania Satura, Publii filia, vixit Annos Quinquaginta unum : Hic Sepulta est.

N° 9.

Les caractères de cette pierre sont moins bien formés que le dessin ne les donne; on la suppose la plus moderne de toutes. Ne portant pas de sacrifice aux Dieux mânes (*D. M. S.*) elle remonterait à l'époque où le christianisme était devenu dominant (Ve siècle). Lisez: *Cneius Terentius Quirina Secundus, fils de Cneius, a vécu 82 ans. Ici est sa sépulture.*

Pierres votives.

N° 1.

(Pro salute) Augusti Cæsaris Marci Aurellii Antonnini Germanici, Partici maximi, Britannici maximi, pontificis maximi, tribunitiæ potestatis, patris patriæ, consulis quartum, Mauritania cæsariensis votum annuale (solvit).

C'est une inscription en l'honneur de Caracalla, fils de Septime Sévère, usurpant comme celui-ci, mais avec moins de droit, l'honneur de descendre de la famille des Antonins. Voici la traduction française.

La Mauritanie césarienne a acquitté le vote annuel pour la conservation d'Auguste César Marc Aurèle Antonin, Germanique, très-grand Parthique, très-grand Britannique, souverain pontife, investi de la puissance tribunitienne, père de la patrie, consul pour la quatrième fois.

N° 2.

A GALÈRE MAXIMIEN, adopté par Dioclétien et l'un des deux empereurs après l'abdication de celui-ci. La 4e ligne reproduit d'une manière lisible le mot COLONIE.

Cette pierre pourrait donc exprimer un vœu annuel (peut-être le 7e) à l'empereur Galérius, à cause de ses dons (*Munis* pour *Muneribus*).

Sans Numéro.

PORTE ARABE du moyen-âge située, place de la Marine, sur les bords de la mer. C'est par ce passage que les Français dûrent aborder Bougie le 29 septembre 1833, et dirigèrent, de ce point, les attaques partielles sur les divers foyers de résistance.

Légende.

a. plan de la porte dont visiblement le pied droit 1 devait supporter un battant dormant, tandis que l'autre, 2, formant embrasure, recevait le battant ouvert pour la circulation.

b. Élévation de la porte sur la place.

c. Petite mosquée très-fréquentée, à notre arrivée, par les marins, de tous les points de la côte.

d. Ruines de la muraille d'enceinte du moyen-âge ou plus moderne, entée ou appliquée sur des murs romains.

Inscriptions des Espagnols.

N° 1.

INSCRIPTION rappelant la victoire et la prise de Bougie sur les infidèles, le jour des Rois de l'an 1510. Elle est située, ainsi que l'écusson aux armes d'Espagne effacé qui la surmonte, à moitié hauteur de l'escarpe, sur la face externe du Cavalier ou principal bastion de la Casbah, à l'aspect du Nord-Est. Lisez :

Ecce testes victoriæ obtentæ in epiphania pro præside Sebastiano del Castillo, pro Ludovico de Peralta, generali. Anno 1545.

N° 2.

INSCRIPTIONS placées, telles que le dessin les reproduit, sur la porte d'entrée de la Casbah. Elles sont gravées sur deux panneaux, la première à gauche, l'autre, plus récente, à droite. Le millésime porte 1509, et non 1510, veritable époque de la prise de Bougie. Je pense que la difficulté cesse en observant que l'année commençait alors au mois de mars. Ainsi Bougie aurait éte prise par les Espagnols le jour des Rois de l'année 1509, ancien calendrier. Quant à la construction de la Casbah, cet ouvrage, entrepris par Pierre de Navarre, fut en effet terminé par Charles-Quint. Lisez cette double inscription comme il suit :

Ferdinandus quintus, rex Hispaniæ, inclitus vi armorum, perfidis Acarenis (*) *hanc abstulit urbem, anno millesimo quingentesimo nono.*

Quam muris castellisque munivit imperator Carolus quintus africanus, Ferdinandi memorati nepos et hæres, soli Deo honor et gloria.

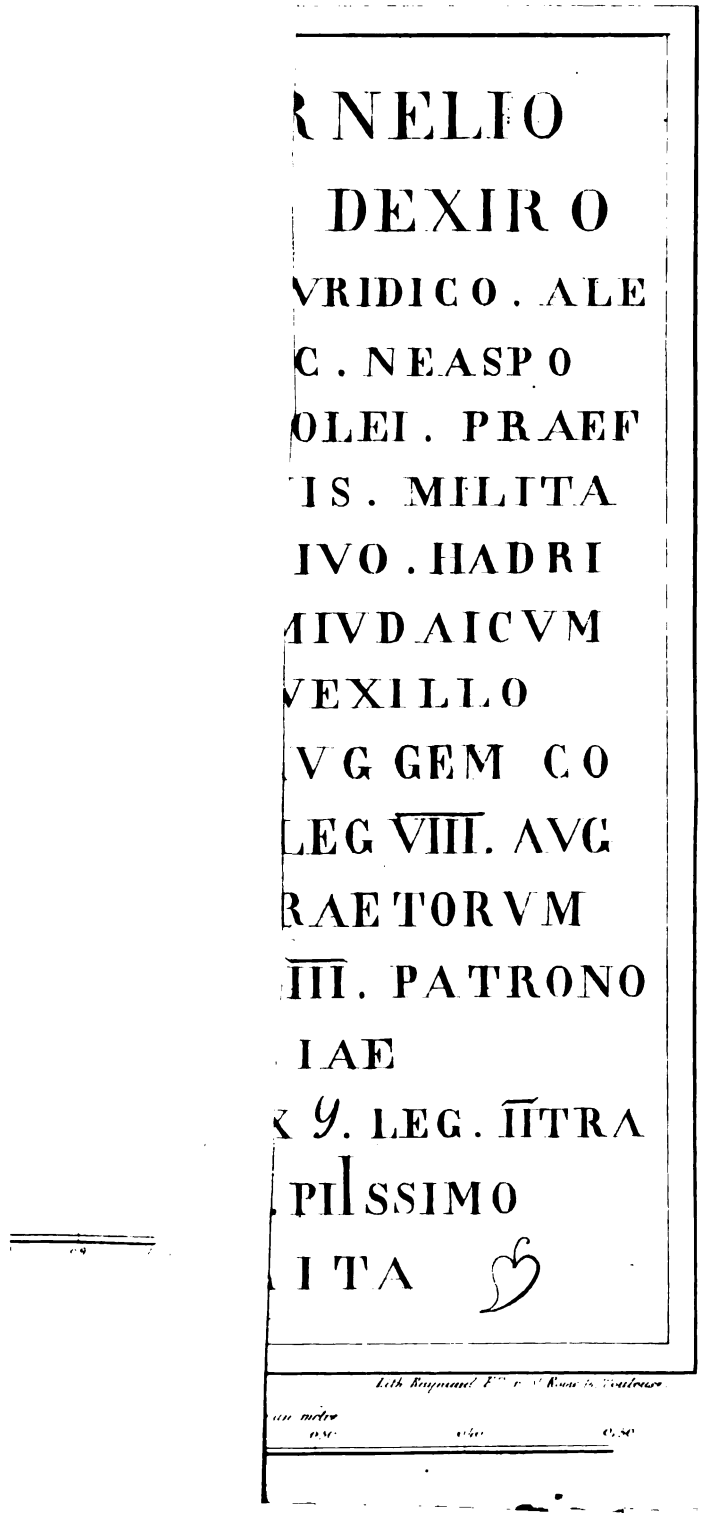
N° 3.

Cette INSCRIPTION en Espagnol, que l'on trouve en plusieurs endroits de la Casbah à Bougie, indique l'époque où après s'être refait dans cette place, à l'issue de sa désastreuse entreprise sur Alger, Charles-Quint fit terminer la Casbah. On y voit transcrits le nom et les titres du malheureux Péralta, dernier gouverneur, celui qui ayant rendu la place aux Turcs, après plusieurs assauts soutenus, en 1555, de retour en Espagne, eût la tête tranchée à Valladolid. Voici cette inscription en Français :

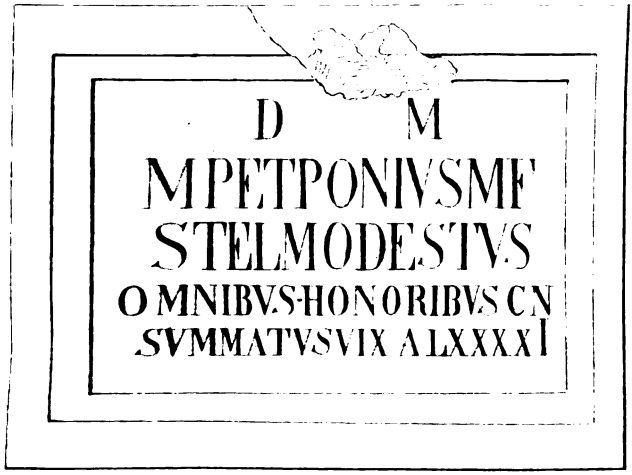
Cet ouvrage fut construit pendant que Don Louis de Péralta, fils de Don Alonzo Carillo de Péralta et de dona Anne de Velasco, marquis de Falces, était commandant et alcalde du présent fort, au nom de l'empereur Charles-Quint.

Que Dieu soit loué. Année 1544.

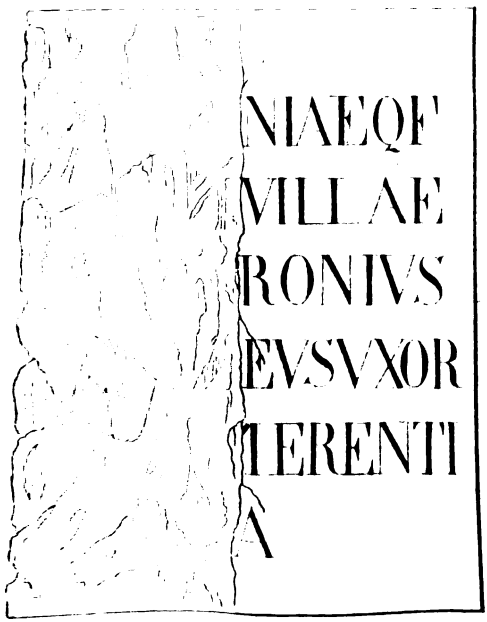
(*) Acarenis pour Agarenis, nom donné aux Sarrasins comme descendants d'Agar.


R NELIO
DEXIR O
VRIDICO . ALE
C . NEASP O
OLEI . PRAEF
IS . MILITA
IVO . HADRI
MIVDAICVM
VEXILLO
VG GEM CO
LEG VIII . AVG
RAETORVM
III . PATRONO
IAE
X Y . LEG . IITRA
PISSIMO
ITA

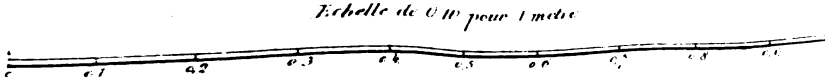
N°. 4



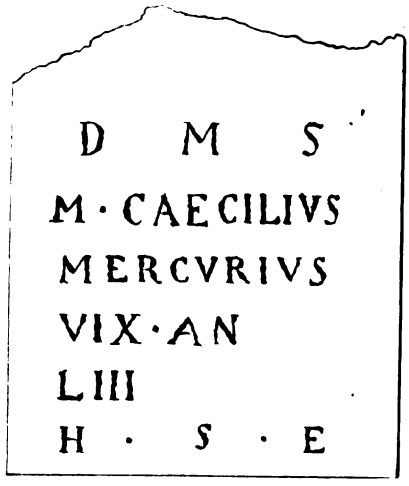
N°. 5



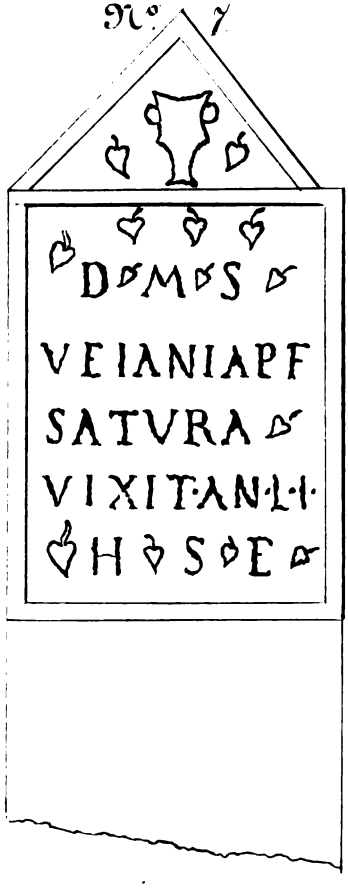
Echelle de 0m10 pour 1 metre



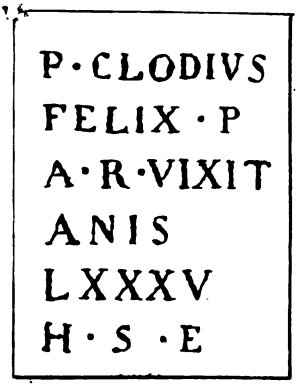
N. 6.


D M S
M · CAECILIVS
MERCVRIVS
VIX · AN
LIII
H · S · E

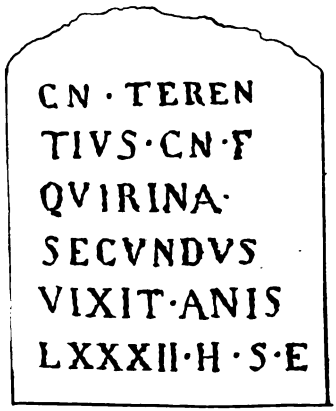
N. 7


D M S
VEIANIAPF
SATVRA
VIXIT·AN·LI·
H S E

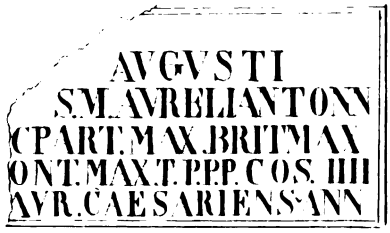
N°. 8.


P·CLODIVS
FELIX·P
A·R·VIXIT
ANIS
LXXXV
H·S·E

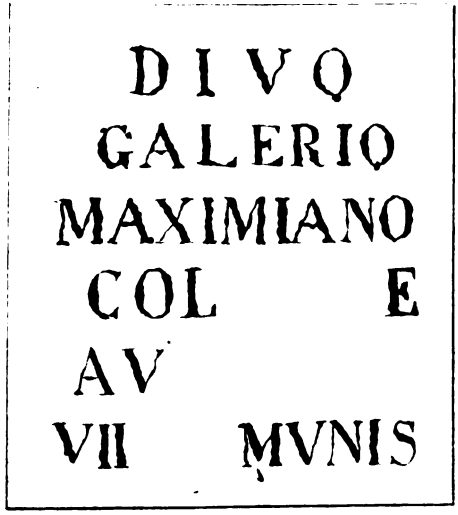
N°. 9.


CN·TEREN
TIVS·CN·F
QVIRINA·
SECVNDVS
VIXIT·ANIS
LXXXII·H·S·E

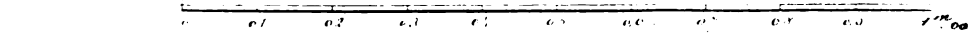
N.° 1

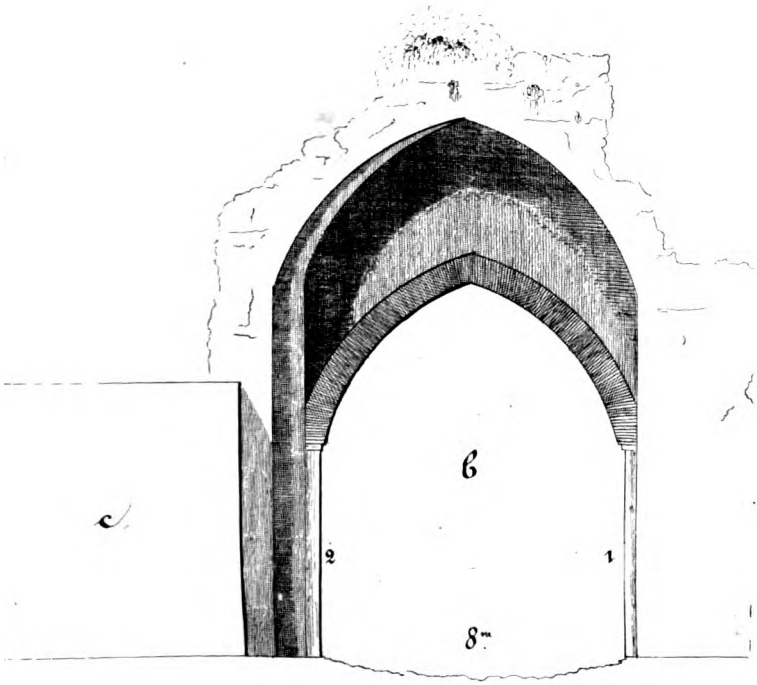


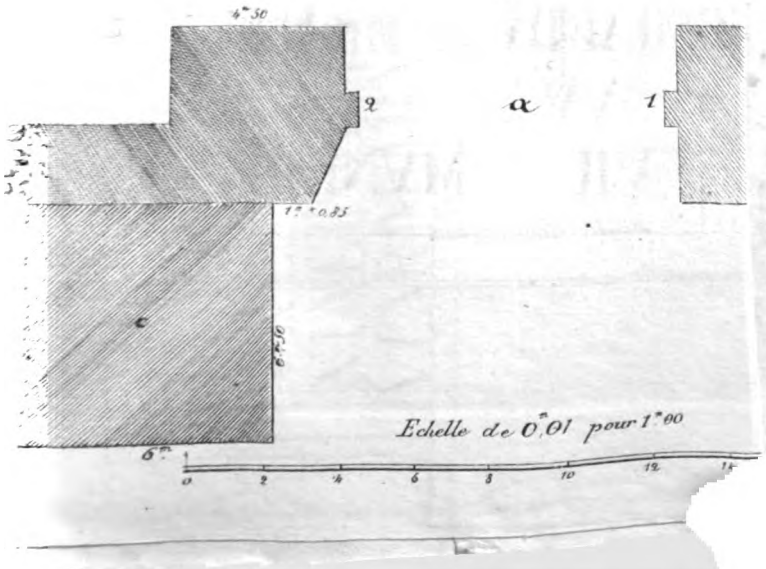
N.° 2.



Echelle de 0.10 pour 1 metre




b
c
2
1
8m


4m50
2
a
1
c
Echelle de 0m01 pour 1m00
0
2
4
6
8
10
12
14

SEHIZO SIENDO CĀPITANEĀ
CAIDEENESTASFORTALEZAS
ORELENPERĀDORC-ĀRLOS
VINTODONLVISDEPERALTĀ
IDEDONĀLONSOCARILLODE
ERĀLTĀEDEDONĀNADEVE
ASCONĀRQVESESDEFĀL
CES◇LOĀDOSEĀDIOS
◇ĀNO◇DE◇1944

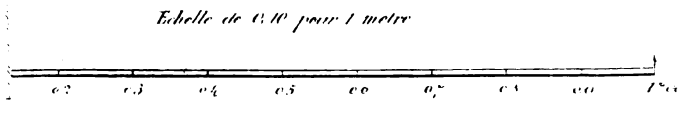


TABLEAU HISTORIQUE

DE

LA PROVINCE D'ORAN.

1792—1831.

Extrait des Mémoires de l'Académie Royale de Metz, année 1841-1842.

TABLEAU HISTORIQUE

DE

LA PROVINCE D'ORAN,

DEPUIS

LE DÉPART DES ESPAGNOLS, EN 1792,

JUSQU'A L'ÉLÉVATION D'ABD-EL-KADER, EN 1831,

PAR M. LAPÈNE,

Lieutenant-colonel d'artillerie, membre de l'Académie royale de Metz.



METZ.

S. LAMORT, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

—

1842.



AVANT-PROPOS.

La province de l'Ouest, ou d'Oran, dans nos possessions d'Afrique, fixe depuis plusieurs années, surtout depuis la rupture du traité de Tafna avec Abd-el-Kader, les *regards*, *l'attention* et l'intérêt. Cette province est le berceau de l'émir et le principal théâtre de sa puissance et de ses faits de guerre. C'est là qu'il a commencé, humble et obscur; qu'il est devenu puissant et fort. C'est dans l'Ouest que se frappent en ce moment les coups les plus *décisifs*, et que ce pouvoir sur les Arabes, ayant pour auxiliaire la ruse, au besoin la cruauté, toujours le fanatisme, aura, tout le fait espérer, bientôt un terme.

Avant qu'il soit possible de réunir, en un tableau complet, les événements politiques et militaires qui auront amené ces éclatants résultats, voici un fragment historique qui embrasse une période de 40 ans, peu connue, depuis le départ des Espagnols d'Oran, en 1792, jusqu'à l'élévation d'Abd-el-Kader. L'assiette et les conséquences de la domination turque, implantée depuis quatre siècles au

sein d'une population indocile, y sont nettement exposées; et plus d'un rapprochement avec ce qui arrive aujourd'hui, ou ce qu'il serait opportun d'essayer, peut être fait.

Les Turcs, Maures ou Arabes n'ont point d'annales, et très-peu se mêlent réellement d'écrire. C'est donc par la mémoire des survivants, ou par des récits dont les peuples orientaux sont avides, et qui se propagent de génération en génération, avec une fixité et une sûreté remarquables, que les faits des temps passés sont connus et recueillis. Telles sont et l'origine de ce fragment et les sources où l'auteur a dû puiser. Celui-ci s'est attaché à conserver, autant que possible, dans son récit, le ton et la couleur qui conviennent à cette origine.

Quelques lacunes qu'il eût été fort difficile de remplir exactement loin de l'Afrique, l'ont été en consultant le livre plein de raison et de faits, ayant pour titre : *De la Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger*, par M. Walsin-Esterhazy, capitaine d'artillerie (Paris, 1841). Ce savant officier avait même examiné le récit, alors manuscrit, à Oran, dans les premiers jours de 1839; et l'auteur attache à ce suffrage une importance méritée.

TABLEAU HISTORIQUE DE LA PROVINCE D'ORAN,

DEPUIS 1792 JUSQU'EN 1831.

Ce fut une nuit bien sinistre que celle du 9 octobre 1790, dans cette ville d'insouciance, de désœuvrement et de plaisir, occupée par les Espagnols, sur la rive africaine, et qu'ils appelaient la Petite-Cour (Corte Chica). Le sommeil fut terrible; pour le plus grand nombre, le réveil fut plus terrible encore ; ce réveil c'était l'éternité. A minuit précis, eut lieu à Oran, le 9 octobre 1790, la première secousse d'un horrible tremblement de terre. Cette secousse fut suivie de vingt et une autres, et la dernière, la plus forte, fut telle qu'on put à peine se tenir debout. Toutes les constructions un peu vieilles furent renversées, et dans ce nombre les fortifications du Château-Vieux, les plus anciennes et les moins bien établies. Mais les édifices plus modernes, sur la rive droite du ravin qui partage en ce moment Oran en deux villes, résistèrent.

Sur une population tant militaire que civile de 7 000 âmes, non compris 5 000 galériens, plus des deux tiers, suivant les uns, plus exactement la moitié, c'est-à-dire 3 500 ou 4 000 individus, furent ensevelis sous les décombres. Dans une caserne située à la Vieille-Casbah (Vieux-Château), vingt hommes seulement, sur un régiment entier, s'étant placés par instinct de conservation sous les arceaux des portes et des croisées, échappèrent à la catastrophe. Le gouverneur qui résidait dans ce quartier, et le général commandant les troupes, furent du nombre

des morts. L'hôpital était renversé ; on ne trouva d'autre abri pour mettre les malades en sûreté que les magasins indestructibles, taillés dans le roc, le long du quai de débarquement.

Plus des deux tiers de la ville avaient été détruits. Ce qui restait de la population, abandonnant des ruines infectes et misérables, reçut ordre de venir camper sur le terrain, alors libre, qui s'étend du Château-Neuf, ou Nouvelle-Casbah, au fort Saint-André. Là des tentes et des abris en planches furent dressés, pour recevoir les soldats et la faible portion d'habitants qui survivaient à l'horrible catastrophe.

La situation parut favorable au bey de Mascara, Mohammed, pour se rapprocher d'Oran, tenter un coup de main et compléter la destruction des Espagnols. Mais, arrivé sous les murs, le chef musulman aperçut de nombreuses voiles en rade devant Mers-el-Kébir, et même dans les eaux d'Oran et au mouillage de la ville. C'étaient des renforts d'hommes et de provisions pour remplacer les pertes récentes. Rien en apparence n'était donc changé dans l'attitude et les ressources des Espagnols. Mohammed, après des démonstrations assez sérieuses contre la place, et après avoir tenu la campagne pendant un mois, rebuté bientôt par la saison des pluies, rentra à Mascara. Il reparut au mois de mai. L'hiver, à la fin de la campagne, l'ayant ramené une seconde fois à Mascara, il se montra encore au mois de mars de l'année suivante.

Deux ans s'étaient passés de la sorte. Enfin, en 1792, le roi d'Espagne, engagé dans la guerre générale contre la France, trouvant dans l'occupation isolée d'Oran et de Mers-el-Kébir un lourd fardeau que n'allégeait aucune compensation, conclut une convention avec le dey d'Alger. Oran devait être évacué par les Espagnols et ensuite occupé pacifiquement par les gens du bey. Ces conditions furent

exactement remplies. Au lieu de laisser les Espagnols détruire les fortifications comme ils l'entendaient d'abord, il fut résolu qu'ils s'éloigneraient sans rien dégrader et sans indemnité, en emportant les canons en bronze, laissant les autres, mais enlevant les approvisionnements de toute espèce. Les troupes et les habitants d'origine espagnole furent transportés à Carthagène; le corps de déserteurs indigènes, et quelques musulmans réfugiés durent être débarqués à Ceuta. Il fut même permis à ces derniers, avec garantie et respect pour les faits antérieurs, de rester dans la ville. Cette rentrée solennelle dans Oran, célébrée dans toute la régence par des fêtes et des réjouissances, eut lieu le *premier jour de la mosquée* du neuvième mois (Chaban), l'an 1206 de l'hégire (*a*).

Là finit une longue occupation de plus de trois siècles. Pris le 17 mai 1509, par le cardinal Ximénès et aux frais de ce grand ministre, dit-on, ressaisi par les Maures pendant que l'Espagne éprouvait tous les embarras de la guerre de la succession, repris par le comte de Montémart le 1er juillet 1732, Oran retournait décidément aux indigènes, ses anciens possesseurs. Plus exactement, elle retombait sous le joug des Turcs, appelés, à l'époque de l'invasion espagnole, comme simples auxiliaires des Maures dégénérés; mais devenus bientôt pour ceux-ci des maîtres absolus et des despotes cruels.

Pendant cette double période d'occupation, depuis la dernière conquête surtout, les rapports des Espagnols avec les tribus d'alentour étaient restés à peu près nuls. Alors même que les relations de nation à nation, à Alger, se maintenaient amicales, il y avait peine de mort, autour d'Oran, contre tout arabe qui correspondait, à un titre quelconque, avec les étrangers. L'éloignement entre ces rivaux était si puissant, la crainte des représailles si vive, qu'un voyageur français, Desfontaines, ayant atteint la

basse plaine qui s'étend jusqu'aux montagnes d'Oran, curieux de passer près de la ville pour en reconnaître la situation, ne put trouver, à aucun prix, des guides qui consentissent à l'accompagner.

Il y avait néanmoins des déserteurs de part et d'autre. Ceux des tribus accouraient fournir des renseignements vrais ou faux. Le prix de leur trahison était payé cinq douros d'Espagne (25 francs). Ces hommes, sous le titre de *Maures de paix*, passant à la solde du roi d'Espagne, formaient une compagnie d'éclaireurs, au nombre de cent cinquante ou deux cents cavaliers. On les lançait quelquefois dans la campagne pour faire des esclaves, pour acheter ou plutôt pour voler des denrées. Anciennement, quand les indigènes réussissaient à en prendre, ils se bornaient à leur couper les bras et les jambes, et appelaient cela de l'indulgence. Plus tard, ils les mirent à mort. A leur tour les Arabes allumaient des feux pendant la nuit pour attirer les déserteurs de la ville. Chaque chrétien leur était payé 10 francs seulement par le bey de Mascara.

A cette misérable réciprocité d'infamie se bornaient les relations du dedans au dehors. Les Espagnols ne tiraient rien de l'intérieur du pays. Tous leurs approvisionnements, même la viande, venaient du littoral espagnol opposé, par les ports d'Alméria et de Carthagène. Aussi les Arabes n'avaient point de marché en ville, et tout se bornait à la vente faite, par les déserteurs, de quelques bœufs, moutons ou chevaux volés, et toujours livrés à vil prix. Les gens du dehors n'étaient admis dans l'intérieur d'Oran que les yeux bandés, quand ils apportaient des lettres. La garnison ne s'écartait pas hors de la portée de canon ; c'était le caractère exclusif de la simple occupation réduite au littoral, à laquelle les projets de quelques gens voudraient nous ramener. Ainsi, des tra-

vaux prodigieux, des communications souterraines, de magnifiques magasins voûtés, d'autres magasin taillés dans le roc, des casernes, trois églises, un théâtre sous le nom de Colysée; tous ces monuments d'utilité publique ou d'embellissement, étaient dans le simple but de favoriser un lieu de déportation.

Mohammed fixa sa résidence à Oran. Montrant des vues plus étendues que la plupart de ses co-religionnaires, ce bey réclama du chef espagnol un homme de chaque profession pour rester en ville et y exercer son industrie, en lui assurant aide et protection. Cette demande fut agréée et la condition exactement tenue par lui. Mais les successeurs de Mohammed n'offraient plus les mêmes garanties. Bientôt, pour ces pacifiques industriels, Oran ne fut plus une patrie, mais une terre étrangère. Ils réalisèrent peu à peu leurs ressources et rentrèrent successivement en Espagne. Un seul se fixa définitivement à Oran, revêtu de la charge de joaillier du bey. Son fils lui succéda. Les français le trouvèrent dans la ville où il réside encore. Cette tradition vivante du temps passé est le sieur Domingo Gaillardo, exerçant toujours sa première profession et officier de la milice urbaine. C'est de lui que l'on tient les récits qui précèdent. Sa mémoire les lui rappelle encore tels que sa jeune imagination les recueillit aux jours de son enfance; et ce n'est pas sans effroi, après tant d'années, qu'il raconte la ruine des Espagnols et la première cause de leur départ d'Oran.

Les nouveaux possesseurs s'empressèrent de démolir les constructions qui durent coûter tant de peines à leurs devanciers. Plusieurs ouvrages furent même détruits sur l'ordre exprès du pacha d'Alger, qui envoya sur les lieux un agent chargé de faire sauter, sous ses propres yeux, les pièces de fortifications désignées par le maître.

Le but du pacha était d'empêcher que la propriété d'une ville forte, comme Oran, ne donnât au bey, son vassal, quelque velléité d'indépendance. Les pierres d'appareil, livrées ou vendues au public, servirent pour les constructions particulières. Ce fut, en général, un grand élan pour détruire ou pour dénaturer tout ce qui existait. Il fallait changer ces demeures faites pour la civilisation, en maisons de boue, en galeries étroites, ne prenant jour que dans l'intérieur, et destinées à un autre ordre de choses, de mœurs et d'idées. Quant aux fortifications désignées pour être détruites, ce furent les forts Raz-el-Aïn, San-Fernando, Saint-Philippe, Santa-Cruz, et quelques ouvrages dépendant des autres forts.

Afin de repeupler sans délai sa capitale, le nouveau chef fit un appel aux populations maures des autres points de la province. Il appela aussi à Oran des Juifs de Nedroma, Mascara, Tlemcen, Mostaganem, dans le but de raviver le commerce. Ceux-ci, toujours prêts quand il y a à prendre ou à gagner, accoururent de tous côtés. Il leur concéda du terrain entre le Château-Neuf et Saint-André, avec la condition de construire suivant les prescriptions d'assiette et d'alignement données. Le retard, après un certain temps, à remplir ces conditions, entraînait déchéance. Voilà l'origine du quartier supérieur à Oran, en général assez bien bâti, qui compose la nouvelle ville sur le plateau, à la droite du ravin. Là sont encore réunis tous les Juifs. Quant aux Maures proprement dits, les premiers arrivés s'établirent dans la vieille ville. Ils relevèrent, à grands frais, les maisons que le tremblement de terre avait renversées, et qui ne présentaient alors qu'un amas de décombres.

Le bey Mohammed ne borna pas là ses utiles projets. On lui doit la belle mosquée au minaret si élégant, appelée par nous *Grande-Mosquée*, par les Maures

Mosquée du Pacha. Il commença, dans la ville basse, la construction de la mosquée *de la Place*, réunie aujourd'hui aux bâtiments somptueux qui composent le grand hôpital d'Oran. Déjà, comme kalifat * du précédent bey de Mascara, et revêtu lui-même depuis 1784 de cette dignité, Mohammed s'était montré habile politique, et sage administrateur. On loua surtout les mesures qu'il prit pour atténuer les maux résultant d'une grande famine en 1786. Huit ans plus tard, en 1794, il dut se garantir de la peste qui assaillit Oran, et qui avait été apportée par des pélérins venus de la Mecque. Son fils, du nom d'Osman, en fut atteint et périt; les Maures, pour ce motif, appelèrent ce fléau peste d'Osman. Mohammed, en fidèle musulman, y vit le doigt de Dieu; soumis à ce jugement, sans rien faire de plus, il sortit de la ville avec toute sa maison, et alla camper dans la plaine de Meletta. Il y resta trois mois, puis rentra à Oran, mais seulement lorsque la colère de Dieu fut apaisée, c'est-à-dire quand le fléau eut disparu.

Les hautes qualités de Mohammed lui valurent le surnom de Grand (Kébir) et l'envie du pacha ou dey d'Alger. Celui-ci, afin de réaliser ses projets sinistres, profita de la visite que son vassal était tenu de lui faire tous les trois ans, pour lui rendre hommage, lui offrir des présents et acquitter le tribut [Denouch (*b*)]. Il reçut Mohammed avec l'apparence d'une haute distinction et l'invita à une fête donnée en son honneur, à la fontaine Aïn-Arbet, près d'Alger, où il lui fit verser du poison. Mahommed n'en mourut pas sur-le-champ, mais il emporta le germe de la mort et expira en retournant à Oran, dans la tribu de Sbihheu (Sbeha des cartes), où on lui éleva un tombeau qui existe encore. Ainsi périt un homme qui

* Les Arabes prononcent *gralifat*. D'habitude nous écrivons et prononçons *calife*. La vraie signification est *vicaire*.

avait le tort irrémissible, auprès de ce pouvoir soupçonneux, tyrannique, de montrer quelques vertus et de conduire à terme de grandes choses.

Il eut pour successeur le plus jeune de ses fils, Osman-ben-Mohammed, c'est-à-dire fils de Mohammed (*c*) el-Aouwer (le Borgne). Le fait le plus important sous ce bey fut sa présence, avec une petite armée composée de cinquante tentes turques (1150 hommes) et tous les cavaliers formant le magzen *, devant Aïn-Mahdi. Le dessein d'Osman était d'enlever le *saint* marabout Tedjeni, dont le crédit religieux lui portait ombrage. Il arriva sans combat devant la ville qui lui ouvrit ses portes. Mais Tedjeni avait fui dans le désert. Aïn-Mahdi fut frappée d'une contribution de 17000 rials-boudjous (30600 fr.), et dut fournir en surplus une immense quantité de bernous, haïcks et autres vêtements de prix. La contribution payée, le bey retourna à Oran après cette excursion dont le but principal était manqué ; car le *saint* fugitif rentra aussitôt dans sa ville et y fut reçu aux acclamations de tous.

Osman quitta la résidence ordinaire des beys, au Château-Neuf, pour aller s'établir à l'autre extrémité de la ville, à la Vieille-Casbah. Il fit restaurer cet ouvrage et l'arma d'artillerie, afin d'être plus à l'écart et plus libre de se livrer à ses débauches. Il entreprit aussi quelques réparations au fort élevé de Santa-Cruz. Mais, sur l'ordre du pacha, qui craignait que cet audacieux vassal ne s'en servît pour lui opposer quelque résistance, il suspendit ses travaux et fit démolir ce qu'il avait commencé.

Méprisé des habitants, ou las du pouvoir, Osman traita bientôt après avec un armateur anglais qui devait venir

* Les indigènes prononcent *Magrzen*. Voyez note (*d*), la composition de cette milice et son intervention directe et efficace sous les Turcs.

l'enlever secrètement, ainsi que ses trésors, ses femmes, ses enfants et les objets les plus précieux composant son domaine ou celui de l'état. Instruits du projet, les chefs de la milice et les principaux habitants, se saisirent de sa personne et l'envoyèrent au pacha, chargé de chaînes. Celui-ci se contenta d'exiler Osman à Belida.

On suppose que pour s'en débarrasser sans scandale, après deux ans, le pacha le nomma bey de la province de Constantine, mais en lui suscitant aussitôt un rival. C'était un sujet révolté, un *dercaouï* (*e*), se disant marabout, du nom de Ben-Arach, homme rusé et en crédit, qui avait fait fortune en Egypte par suite des troubles causés par la présence des français. L'ordre du dey (Mustapha-Pacha) en cette occurence était d'un effrayant laconisme : « Ta tête ou celle de Ben-Arach, » lui écrivait-il. Les deux rivaux se rencontrèrent et un combat s'engagea. Osman fut battu, et son armée détruite. Pris par Ben-Arach, il eut la tête tranchée ; mais, en réalité, le pacha n'avait obtenu qu'une demi-satisfaction et sa joie ne fut pas complète.

Mustapha-el-Manzali, bey ou kaïd de Tlemcen, avait remplacé Osman au départ de celui-ci, ayant été nommé à cet emploi par les chefs de la milice et le vœu du peuple, et confirmé par le dey. Ben-Chérif, kalifat de Ben-Arach, s'était avancé dans la province, avec les tribus du désert, prêchant ainsi que son chef l'expulsion des Turcs, et proclamant sa mission comme venant de Dieu. Mustapha sortit d'Oran pour le combattre. La rencontre eut lieu dans la plaine de Fortassa, proche de Flitta. Celui-ci fut défait et forcé de se retirer dans Oran. Le pacha le destitua et le manda à Alger.

Pendant ce temps, le kalifat de Mustapha, alors en excursion du côté de Mazouna, à l'est de Mascara, avait prêté ingénument protection aux habitants sur

leur demande, tant que dura la moisson. Pour toute reconnaissance, il fut trahi par eux, ensuite chassé avec les siens. Dans sa retraite, il eut à lutter contre les tribus ameutées, par les Mazounas eux-mêmes, sur son passage, et fut mis en déroute sur le territoire des Medjéhars. Il réussit néanmoins à passer le Chélif avec quelques portions de son magzen, restées fidèles et put gagner Mostaganem. Ainsi, la province était en pleine révolte, sa capitale bloquée; Ben-Chérif, maître de Mascara, de Tlemcen et de toutes les petites cités de l'intérieur, tenait les turcs étroitement serrés dans les villes du littoral. Enfin son autorité s'étendait depuis les portes de Miliana jusqu'au-delà de Tlemcen, vers les frontières de Maroc. C'était précisément la puissance affectée aujourd'hui par Abd-el-Kader, la même ambition et les mêmes projets, luttant contre d'autres rivaux, et appliqués à d'autres temps.

Le pacha se décida cependant à venir au secours de la province. Ce soin fut confié à Mohammed-Mekalech, frère du bey Osman et son compagnon d'exil à Belida. Le nouveau bey dut parvenir à Oran en débarquant à Mers-el-Kebir, les communications par terre étant interrompues. Son premier acte fut de renvoyer à Alger le faible Mustapha. Mekalech fit ensuite ouvrir les portes que par crainte on avait laissé murées pendant six mois de blocus. Réunissant les Turcs, les Coulouglis, les débris du magzen renfermés dans la place, et ranimant le courage de tous, le bey sortit de la ville en se faisant suivre de trois canons traînés à bras. Il fondit sur l'ennemi sans lui laisser le temps de se reconnaître, le repoussa et le jetta sur le Sig. Les tribus, qui avaient à se faire pardonner leur première défection, se retournant alors contre Ben-Chérif, mirent en déroute le reste de son monde réuni sur l'Habra. Comme gages de leur soumission, ils

amenèrent à Oran les chameaux, les chevaux et les bagages capturés. Le marabout s'enfuit, et se mit à l'abri derrière les remparts de Mascara.

Profitant de ses succès, Mekalech, renforcé des Bordjias, va planter ses tentes dans le pays des Medjéhars. Les tribus rebelles qui s'étaient déclarées pour Ben-Chérif, poursuivies jusqu'à Oraza, sur les bords de la mer, laissent, après un combat sanglant, 1 200 des leurs sur la place, et 300 têtes coupées attestent leur défaite. Le reste des rebelles ne peut tenir dans un nouvel engagement contre le bey Mekalech. Ce guerrier donne lui-même le signal, et quoique blessé, charge en personne à la tête de ses cavaliers. Mille têtes exposées, dit-on, sur les remparts d'Alger, vont témoigner du châtiment qui attendait toute résistance à l'autorité des Turcs. Les membres même de la famille de Ben-Chérif, pris dans Mascara, sont livrés sans pitié au bourreau à Alger. Mekalech, parcourt l'outhan (le district) en vainqueur. Il a à ses côtés Hadji-Mohammed, aga du pacha Mustapha, qui avait envoyé cet officier avec un renfort de 40 tentes turques pour seconder le bey d'Oran et le féliciter. Mekalech prend ainsi possession du beylik qu'il ne devait qu'à son courage; et l'aga Mohammed put retourner à Alger et rendre compte des glorieux résultats de la campagne.

Après un an de tranquillité due à des succès aussi décisifs, Mohammed-Mekalech apprend la présence soudaine, dans sa province, des marabouts Ben-Arach et Ben-Chérif qui venaient de réunir leurs camps. La tribu puissante des Beni-Amer, jadis à la solde des Espagnols, stygmatisée pour ce fait par les Turcs, s'était à la voix des deux marabouts levée en masse contre ces dominateurs. L'intrépide bey part d'Oran en silence; il surprend la tribu rebelle au marché du lundi (el-had),

fond sur elle et l'écrase. Les deux chefs ennemis fuient et se réfugient dans le Maroc. Les os blanchis de plus de six cents cadavres vont apprendre aux tribus épouvantées combien avait été terrible la vengeance des Turcs *.

L'importante cité de Tlemcen était alors en pleine guerre civile; cela tenait à la constante rivalité des Coulouglis (fils de turcs) et des Hadars (indigènes). Une famine affreuse augmentait l'anarchie. Le bey s'y transporta et mit fin à ces différends. L'arrivée de 900 chameaux chargés de blé, pris dans les matamores (silos) des Beni-Amer, fut en cette occurrence un puissant auxiliaire pour la pacification. Le bey, après un mois de séjour à Tlemcen, retourna à Oran.

Réfugiés à Maroc, dans la petite ville de Taza, les deux marabouts ne tardèrent pas à devenir d'implacables ennemis; et Ben-Chérif, plus fort ou plus adroit, finit par faire étrangler son ancien maître. Le meurtrier, obligé de fuir le théâtre de son crime, fut recueilli dans une autre ville du Maroc appelée Mezerda, et y épousa la fille d'un marabout du nom de Bou-Terfas. Peu de temps après il y mourut de la peste. Ainsi finirent misérablement deux hommes qui avaient rêvé l'indépendance des tribus en face de la puissance turque, et le rétablissement, sans doute à leur profit, d'une prétendue nationalité maure ou berbère.

N'ayant plus d'ennemis à combattre, Mohammed-Mekalech se laissa corrompre par l'oisivité et le calme de la paix, et bientôt on le vit se livrer à des excès de toute nature. Au grand scandale de tous, il commença par boire du vin, des liqueurs fortes, et s'adonna à l'ivrognerie la plus effrénée. Ce n'est pas tout; il fuma et but de l'achich (chanvre), et dans l'ivresse qui en

* De la Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger, p. 207.

résultait il commit les plus grands excès. Rien ne fut à l'abri de ses violences, et malheur à qui fit obstacle à sa volonté ou murmura contre ses vils caprices. Les familles les plus notables d'Oran ne furent pas même respectées, et plusieurs jeunes filles, arrachées à la maison de leurs pères, furent séquestrées à Cazbah pour servir aux débauches du tyran.

Un jour ayant mandé chez lui la femme d'un aga des Smelas, il lui fit donner, dit-on, autant de soltani d'or qu'elle avait fait de pas pour arriver de sa maison au palais. La présence des chaouchs du bey accompagnant cette femme et comptant les pas, mit le comble à l'exaspération du public *. Les plaintes retentirent, non sans danger, auprès du pacha Ahmed, successeur de Mustapha, à Alger; elles furent écoutées. Malgré sa valeur et les immenses services rendus à la cause turque, Mekalech fut voué à la mort. Décidé à s'en défaire sans retard, le dey lui dépêcha *le précédent* bey, El-Manzali. Celui-ci, en arrivant, pour donner une couleur légale à sa mission, demanda compte à Mekalech des trésors qu'il prétendait avoir laissés en quittant son administration. Il feignit d'être peu satisfait de la réponse, et, sans en attendre davantage, lui fit appliquer sur la tête un plat métallique brûlant, puis le fit étrangler.

Mustapha, rappelé de son exil et rétabli dans son ancienne dignité, montra une incapacité telle qu'il dût être révoqué. Cette décision ne se fit pas attendre. Bou-Terfas, beau-père de Ben-Chérif, et se servant de son nom comme d'un drapeau, avait poussé quelques tribus à la révolte. Il fallait à Oran un chef influent et aguerri; Mustapha-el-Manzali, reconnu impuissant pour rétablir l'ordre, fut rappelé à Alger. Cependant le dey le fit son

* *De la Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger*, p. 209.

kraznadji (chef du trésor), ce qui annonce peut-être chez ce bey disgracié, quelque talent ou au moins un certain crédit. Il mourut même, à Alger, de mort naturelle. Sa médiocrité le préserva, sans doute, d'une fin tragique, condition à peu près inséparable de ce pouvoir éphémère.

Mohammed-el-Réquiq, successeur de Mustapha, avait été son propre kalifat; il fut surnommé Bou-Kabous (père du pistolet); et voici la circonstance à laquelle il dut ce singulier sobriquet. Chargé de sévir, comme kalifat du bey, contre un cheik arabe, il le vit un jour paraître devant lui, et en reçut l'aveu le plus humble de ses torts. Pour toute réponse, El-Réquiq lui fit sauter la tête d'un coup de pistolet.

Ce bey ne donna pas à Bou-Terfas le temps de se rendre redoutable. Une rencontre eut lieu à Mézirda (Mezerda des anciens), proche des ruines de Madroma. Le marabout rebelle fut battu et laissa au pouvoir du bey soixante têtes, ses bagages et ses chameaux. Cette année 1227 de l'hégire (1813 J.-C.), connue sous le nom d'année de Bou-Terfas (Am-bou-Terfas), est restée célèbre dans le pays, par la grande quantité de neige qui tomba. Un grand nombre d'hommes et de chevaux périrent de froid dans cette expédition, et le bey Bou-Kabous dut prendre ses quartiers à Tlemcen. Il y resta un mois pendant le grand hiver et rentra ensuite à Oran *.

Le refus que les Hachems-Gréris, attachés au magzen de l'aga des Douairs, firent d'envoyer le contingent pour aider à chasser Bou-Terfas, attira sur cette tribu une éclatante *razia*. Le bey quitte Oran et surprend les Hachems à l'improviste; il fait tomber la tête de deux kaïds et impose une forte contribution. A son retour à Oran, il apprend

* De la Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger, p. 211.

qu'Ahmed-Pacha a été assassiné par la milice mécontente, et reçoit en même temps, du nouveau dey, Hadji-Ali, l'ordre de marcher, avec le contingent de la province, dans une expédition contre Tunis. Bou-Kabous refuse d'obéir, et se met en pleine révolte par les conseils des Douairs et des Smélas qui formaient sa principale milice (magzen). On fait même, par ses ordres, main basse sur les chefs et les principaux turcs à Oran, à Tlemcen, à Mostaganem. Il recommandait aussi aux tribus de leur tendre des piéges dans leurs excursions pour les achever.

Les Algériens avaient échoué par terre et par mer contre Tunis, et ils durent se retirer en désordre sur Constantine. Bou-Kabous, par sa désobéissance, n'était pas étranger à cet éclatant échec. Il ne lui restait donc, pour échapper à la vengeance du pacha, que la fuite ou la révolte. Il avait choisi la révolte et il y persista. Afin de rétablir les affaires, Omar, aga du pacha Ali, partit sans retard d'Alger, à la tête de cinquante tentes turques (1150 hommes), en suivant la vallée du Chélif. En même temps, une frégate algérienne débarquait à Oran un *oukil* (agent), muni de pleins pouvoirs.

Bou-Kabous, alors en expédition dans la plaine de la Mina, apprend la marche de l'aga qui s'avance rapidement vers lui, et a déjà dépassé Miliana. Le bey se replie sur la Mina ; mais bientôt abandonné des siens, il renonce à combattre et se réfugie presque seul à Oran. L'oukil l'y avait devancé ; et le fugitif, pour ne pas être livré par les habitants, se renferme dans l'ouvrage dit Bordj-el-Hamar (Château-Neuf), menaçant de mettre le feu aux poudres si on essaie de l'y forcer. Sa résolution paraissait arrêtée, et la ville était dans les plus vives angoisses, quand son ancien Godja (secrétaire) se dévoua et se fit dépêcher auprès de lui par l'aga Omar. Cet habile négociateur ramena le coupable par ses raisons, et lui arracha

l'aveu de ses crimes. Bou-Kabous, repentant et résigné aux décrets de Dieu qui l'abandonnait, apporta lui-même les fers pour être enchaîné, et consentit à mourir. Chargé de chaînes, il fut conduit publiquement au marché et livré à l'exécuteur. Celui-ci lui fit incontinent écorcher la figure et ouvrir le ventre, supplice horrible, qui même n'avait pas le mérite d'être neuf. Dans cet état, on lui trancha la tête. Aussi joignit-on depuis ce jour à ses divers noms celui de El-Bey-Meslourgr (le bey écorché).

Le sixième bey du nom de Ali-Kora-Bargli, le Turc, était gendre de Mohammed-el-Kébir, et ancien kalifat du bey Mekalech. Il avait déjà, au moment de sa nomination, le titre de kaïd de Tlemcen (chef militaire). Il s'occupa de suite d'apaiser l'irritation et les révoltes partielles provoquées par son prédécesseur, et y réussit. Par sa vigueur, il fit rentrer dans le devoir différentes tribus qui refusaient l'impôt, et fit un exemple sévère de celle de Sbihheu, qui interceptait la route d'Alger à Oran et détroussait impunément les caravanes.

La puissance d'Ali durait depuis cinq ans. Il était juste et aimé, et avait une réputation méritée de droiture et de capacité. Ces qualités, bien rares, ne pouvaient manquer de porter ombrage au pacha. Cette dignité était exercée alors à Alger par Omar, assassin du précédent dey Hadji-Ali ; ce même Omar-Aga qui était venu présider au supplice de Bou-Kabous. Se rendant justice, Omar craignit ou feignit de craindre qu'on ne voulût le déposer pour porter le vertueux Ali au pouvoir. Son projet fut donc arrêté. Il donna l'ordre au bey Ali de venir en personne apporter le denouch à Alger. Le bey obéit ; mais arrivé au-dessous de Miliana, il trouva les gens du pacha dépêchés *pour lui rendre honneur*. C'étaient des bourreaux. Ils se saisirent d'Ali et l'étranglèrent sans pitié.

Ses restes furent respectés, et un tombeau lui fut élevé sur le lieu même.

L'administration d'Hassan, successeur du précédent bey, a été la plus longue. Quelques incidents graves ou singuliers l'ont signalée. Simple soldat du bey, plus tard cuisinier, ensuite petit marchand de tabac à Oran, il avait su plaire, par sa figure, ses bonnes manières et son intelligence, au bey Bou-Kabous, qui lui ouvrit le palais et lui accorda sa propre fille en mariage. Homme de sens, de caractère et d'esprit, Hassan, élevé à la dignité de bey, ne fut point au-dessous de sa nouvelle position. Il résolut surtout de châtier ou de retenir dans le respect les marabouts, race remuante et dangereuse. Les hommes qui portent ou usurpent ce titre, écoutés par la foule, réputés *saints*, et parlant toujours au nom de Dieu, ont été de tout temps dangereux pour le pouvoir, qui doit les avoir pour lui ou les détruire. Le bey Hassan, agissant à la turque, se décida à se débarrasser des plus influents. Il envoya contre eux ses cavaliers, et quiconque fut signalé comme marabout par l'opinion publique, paya de sa tête sa réputation et son crédit.

Un seul, le plus dangereux de tous et leur chef en quelque sorte, fut amené à Oran, devant Hassan, qui voulait lui-même en faire justice. Mais, protégé par la fille de Bou-Kabous, femme du bey, qui exalta la science et la piété du *saint homme*, celui-ci eut la vie sauve et fut seulement jeté en prison. Ensuite, on le retint enfermé un an entier, avec sa famille, dans une maison particulière *. A ce terme, il fut élargi sur la prière des *kaïds*, qui se rendirent caution de sa tranquillité. Cet homme, qui avait échappé ainsi à la vengeance du

* La maison dont il s'agit, que les événements ultérieurs ont rendue célèbre à Oran, avait appartenu au bey Bou-Kabous. Elle existe encore désignée sous le nom de Dar-el-Arich (la Maison-de-la-Treille).

bey, n'était autre que Sidi-el-Hadji-Meheddin, le père d'Abd-el-Kader ; et celui-ci alors enfant, pauvre, oublié, avili même, grava dès ce moment peut-être au fond de son cœur, si long-temps et si cruellement ulcéré, les idées de vengeance et de domination qui dirigent aujourd'hui toute son existence.

Un des événements les plus importants de ce règne c'est l'expédition des Turcs, conduits par Hassan en personne, sur Aïn-Mahdi, à vingt journées de marche d'Oran et au sud d'Alger. Cette ville avait eu long-temps pour chérif le marabout Sidi-Ahmed-Tedjeni, originaire du Maroc. Chassé de son pays pour quelques troubles qu'il avait suscités, l'étranger se fit connaître dans sa nouvelle patrie, en imaginant une prière (dzékeur), qu'il donna comme un spécifique merveilleux, guérissant les maux du corps et de l'âme. Cet admirable symbôle ne pouvait descendre que d'un homme du *Seigneur;* tous les habitants voulurent posséder ce remède souverain ; et Sidi-Ahmet fut proclamé *chiqr* (saint marabout) par acclamation (*f*).

Quelques années après on le reconnut *hakem* (chef militaire et civil), et il devint le premier dans la même ville qui, peu de temps auparavant, l'avait accueilli en fugitif et lui avait donné une humble hospitalité. Déjà sous le bey Osman, il était devenu l'objet de la haine et des poursuites des Turcs. Ses deux fils Sidi-Ahmed-Ben-Salem et Hadji-Mohammed, héritiers de son pouvoir et de son ascendant moral, donnèrent des alarmes au pacha d'Alger Hussein. Celui-ci écrivit donc à Oran, au bey Hassan, de porter son attention sur l'autorité toujours croissante de ces deux hommes, et de tenter un coup de main.

Le bey rassembla aussitôt 700 Turcs ou Coulouglis et 4 000 Arabes du contingent des tribus depuis Miliana jusqu'aux Beni-Amer. Les bagages, les munitions, les

approvisionnements, étaient portés par 4000 chameaux dont une bonne partie, sans doute, étaient destinés à enlever le butin que l'on comptait faire sur la prise de la ville. L'artillerie se composait de deux mortiers et de quatre canons de petit calibre portés à dos de mulet. L'armée se dirigea sur la Mina et la tribu de Flitta. Le bey marchait à petites journées, s'arrêtant deux ou trois jours aux sources d'eau, et au milieu des tribus nombreuses qui pouvaient fournir en abondance à la nourriture des soldats. L'eau manqua cependant aux approches de Aïn-Mahdi, et l'armée s'en passa pendant deux jours.

Arrivé en vue de la place qui est peu considérable, bâtie dans une plaine rase et enveloppée de murs sans fossé, sans flanquements et sans canons, le bey fit savoir aux habitants que l'armée qui s'avançait n'en voulait ni à la ville ni à aucun d'eux, mais qu'elle venait réclamer les fils de l'étranger Tedjeni au nom du pacha d'Alger. Les habitants, pour apaiser le bey, lui offrirent une rançon en ajoutant qu'ils n'auraient jamais l'impiété de livrer les fils de leur *seigneur*.

L'armée prit position sous les murs de la ville. Le bey Hassan accepta d'abord la rançon fixée à 100000 boudjous en argent, plus divers objets, tels que bernous blancs, bernous noirs, et autres produits de l'industrie du pays, d'une valeur au moins double du chiffre convenu. On employa dix jours entiers au paiement de ce tribut. Quoique satisfait sur ce point, le bey n'en ouvrit pas moins le feu contre la ville, le onzième jour ; la canonnant pendant la journée, y jetant des bombes pendant la nuit.

Les diverses attaques tentées par les Turcs sur l'une des deux portes de la ville, dite de l'Est, ayant été repoussées, une dernière attaque qui dura sept heures n'ayant pas obtenu un meilleur résultat, les kaïds des

contingents arabes conseillèrent à Hassan-Bey de lever le siége ; ce qu'il fit, laissant trente morts sur la place et ramenant quarante-cinq blessés. Les guerriers d'Aïn-Mahdi ne l'inquiétèrent pas dans sa retraite. Malgré leur succès même, ils ont continué de payer l'impôt annuel de 20000 boudjous (36000 fr.), versés entre les mains du bey d'Oran. L'armée, emportant son butin, reprit, à petites journées, la route qu'elle venait de suivre, et rentra à Oran quatre mois après en être sortie. Ainsi, le but de l'expédition était manqué. Les fils de Tedjeni restaient plus forts que jamais, et l'entreprise contre eux, en échouant, avait relevé toute leur puissance et tout leur crédit.

Ce fut cette confiance aveugle qui perdit bientôt l'un d'eux, Sidi-Ahmed, l'aîné des Tedjeni. Les Hachems-Gréris, tribu puissante de Mascara, voyant que les Turcs avaient faibli devant la volonté énergique des habitants d'une petite ville, s'adressèrent à lui et implorèrent son intervention, afin de se soustraire à la domination de leurs oppresseurs. Hassan-Bey, qui se trouvait alors vers Tlemcen, fit saisir deux de leurs cheiks, ainsi que leurs kaïds, et ordonna d'exposer leurs têtes sur les murs de Mascara. Par représailles, deux turcs percepteurs de l'impôt pour le compte du bey, présents chez les Hachems pour l'exercice de leur charge, furent décapités. Les autres collecteurs et les cavaliers d'escorte ne durent leur salut qu'à une fuite précipitée.

Pour achever de décider Tedjeni à embrasser leur cause, les Hachems lui envoyèrent la tête des deux turcs en lui faisant dire : « Voici les têtes du bey et de » son kalifat ; viens te joindre à nous ; tu seras notre chef » et toutes les tentes te reconnaîtront. » Tedjeni, sur cette assurance jurée sur le Coran et la promesse hautement proclamée qu'ils ne l'abandonneraient qu'à la mort, se déclara pour eux.

Arrivé devant Mascara, celui-ci loin de trouver toutes les tribus sous les armes et prêtes à soutenir son autorité, se vit à peine entouré de 1 500 cavaliers des Hachems-Gréris, et à peu près d'autant de fantassins. Tedjeni était trop avancé pour songer à reculer. Avec ces forces, grossies de 250 fantassins qui l'avaient suivi d'Aïn-Mahdi, il résolut de tenter fortune. Après avoir échoué dans une première épreuve de soulèvement, il fit sommer, mais vainement, la garnison turque de lui livrer Mascara. Il s'empara cependant de la petite position d'Aïn-Bida (la Fontaine-Blanche) ; et, maître du faubourg Bab-Ali, enlevé de vive force, il investit la place.

Le bey, informé du succès de cet ennemi, partit aussitôt d'Oran. En quatre jours de marche, il était en vue de Mascara. Une forte canonnade se faisait entendre, et Tedjeni, concentré à Aïn-Bida, préparait une attaque générale sur la ville.

A l'aspect des Turcs, les fantassins des Hachems-Gréris, saisis d'une terreur panique, prirent la fuite. Tedjeni, réduit aux 1500 cavaliers, se replia et s'appuya à la position en arrière. Pressés de face par le bey en personne, et par Mustapha-Ben-Ismaël, aga des Douairs, tandis que le kalifat du bey, Sélim, avec son magzen, les tournaient par la droite, les cavaliers des Hachems, craignant d'être enveloppés, lâchèrent leur coup de fusil, et, faisant volte-face, s'éloignèrent au galop.

Le malheureux Tedjeni abandonné, trahi par des lâches qui avaient imploré son appui, cerné par un ennemi furieux, fort et implacable, s'apprêta, avec ses 250 fantassins, à lui vendre chèrement sa vie. Il embusqua son monde derrière ses bagages, et attendit ainsi une mort certaine. C'était un homme puissamment gros ; il tomba de cheval dans la mêlée, et resta sous les cadavres qui s'amoncelaient à ses côtés. Réduits de plus de moitié, les

malheureux, qui avaient suivi la fortune de leur chef jusqu'au bout, furent tous enveloppés, pris et décapités après le combat.

Tedjeni, dont la tête avait été mise au prix de cent soltani ou sequins en or (8370 fr.), fut trouvé sous les cadavres de ses défenseurs. Il était vivant et sans blessures. Abda-Ben-Cadour, kaïd des Smélas, le tua d'un coup de pistolet. Hassan se fit apporter sa tête, et ce sanglant trophée, ainsi que la tête du godja (secrétaire), fut expédié au pacha d'Alger, Hussein. Le bey Hassan reçut en échange une superbe paire de pistolets, un yatagan en or, un cheval magnifiquement harnaché, trois beaux fusils et une très-belle esclave de Géorgie *.

Hassan ne s'arrêta pas à Mascara; il se porta immédiatement sur Bénian, à une journée de marche. De là il somma les chefs des Hachems d'avoir à se rendre devant lui. Ceux-ci, épouvantés, se présentèrent en effet; il les frappa d'une contribution de 50 000 boudjous (90 000^{f}), et agréa leur soumission. Après s'être promené dans l'Outhan (district), pendant quelques jours, et avoir levé l'impôt sans obstacle, le bey rentra vainqueur à Oran.

Un an après, un autre marabout nommé Sidi-Admed, chirq des Mehaïa, sur la frontière de Maroc, ayant excité une nouvelle révolte, força le bey Hassan à remener ses pas dans ce pays. Une rencontre sérieuse et disputée eut lieu chez les Oulad-Medjehad. Le marabout rebelle, battu à la fin de l'action, prit la fuite et rentra dans le Maroc. Plus tard (1828), le bey ramena au devoir les Oulassas, Kabyles imposables, qui cultivaient une partie des belles plaines du Zidoure. Hassan-Bey resta trois jours dans le pays, faisant main-basse sur tout. Cependant les principaux Kabyles, réfugiés dans leurs montagnes, obtinrent

* De la Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger, p. 224.

une espèce de capitulation, c'est-à-dire une diminution d'impôts. A ces conditions, ils descendirent dans la plaine et reprirent leurs travaux agricoles.

Hassan, dans sa politique ombrageuse, se défit de plusieurs rivaux ou ennemis. Sa conduite à l'égard de son propre gendre, le turc Mustapha Tcheurmi, fut la plus significative. Celui-ci, étant kaïd de Flitta, avait dû être destitué à cause de ses exactions. Il résidait alors à Oran. Toujours ambitieux, quoique en disgrâce, il s'était proposé pour bey au pacha d'Alger, en promettant la tête d'Hassan avec 4000 sequins (334 800 fr.). Le pacha renvoya la lettre au bey Hassan lui-même, en exigeant le nombre exact de sequins, et, à cette condition, livrant son rival à sa merci.

Hassan prend ses mesures le lendemain même du jour où il a envoyé à son gendre des cadeaux et de l'argent pour l'aider à terminer une maison qu'il faisait construire. Le kaïd, comme troisième personne du divan par son rang, se rend le matin auprès de son beau-père, suivant sa coutume, pour traiter des affaires de l'état, ou faire sa cour. Le bey lui montre la fatale lettre, et sans aucune remise le livre à son chaouch (l'exécuteur), le smela Ismaël-Ben-Kadi. Malgré ses cris et ses protestations, le kaïd est immédiatement étranglé dans un recoin que l'on voit encore à gauche de la porte d'entrée du palais, au Château-Neuf. Hassan rendit compte au pacha de cette affaire le jour même, et joignit à sa lettre les 4000 sequins et la tête de son rival : témoignages irrécusables de sa ponctualité dans l'exécution des ordres reçus. L'intérieur du palais reprit ses habitudes ordinaires, et ce grave incident, bien fait cependant pour frapper les esprits, passa presque inaperçu (*g*).

Les événements qui précèdent nous conduisent à 1830, époque de la présence des Français à Alger. L'organisa-

tion politique et militaire de la province d'Oran, depuis le départ des Espagnols, et l'immense pouvoir des Turcs, malgré l'ignoble caractère de la plupart de leurs chefs, ont été clairement exposés; et le lecteur a pu s'assurer combien cette puissance, bien qu'établie sur la terreur, la violence et l'exaction, avait poussé de profondes racines dans les tribus. Enfin les beys, dans leurs sorties, étaient accompagnés tout au plus d'un millier de turcs. Le reste de l'armée expéditionnaire se formait du contingent des tribus elles-mêmes. Mais la terrible et prompte vengeance qu'ils tiraient du moindre mouvement hostile, de la plus légère insoumission, suffisait toujours pour maintenir, entre le respect et l'épouvante, un peuple qui, privé d'organisation politique, ne pouvait secouer ses chaînes sans les rendre plus lourdes.

Ce qui reste à dire pour terminer la période historique que nous avons embrassée, va faire pressentir combien, en négligeant d'employer le système des précédents possesseurs, dans les limites tracées par notre civilisation, nous devions nous créer d'embarras; combien nous allions susciter de rivalités puissantes, en échange de quelques alliances incomplètes ou perfides. Aujourd'hui, après plusieurs années d'essais infructueux, on se voit forcé de se rapprocher des traditions écartées d'abord avec dédain. C'est réellement par des attaques soudaines (razias) contre toute tribu rebelle, hostile, ou équivoque dans sa fidélité, et dès-lors suspecte et dangereuse, que le jeune et vaillant commandant actuel de la province d'Oran a, le premier, rendu traitable ce district, le plus belliqueux et long-temps le plus insoumis. Les Français n'y comptent plus aujourd'hui que des alliés.

Ce mode d'opérer est maintenant le seul adopté; aussi l'éminent homme de guerre appelé au gouvernement général de l'Algérie, secondé du reste par cette brillante

réunion d'officiers, rivalisant d'ardeur et de bravoure, voit-il une série de tribus indomptées jusqu'ici, marcher, bannières déployées, dans nos rangs. Ces résultats incontestables sont le prélude de succès encore plus éclatants; et ceux-ci ne se feront pas attendre.

Quant aux événements qui sont devenus la première cause de notre contact hostile avec ces mêmes tribus, ou plutôt qui déterminèrent la collision avec Abd-el-Kader, et devinrent l'origine de l'élévation de ce marabout célèbre, ils feront l'objet de ce qui va suivre.

Les préparatifs et le but de l'expédition d'Afrique étaient universellement connus, plusieurs mois avant l'événement. Les journaux, qui pénétraient par-tout, en avaient porté la nouvelle jusqu'à Alger même, et donnaient en outre des détails circonstanciés sur le plan de campagne, la force des troupes et le point de débarquement. Mais, tandis que des officiers de toutes les nations de l'Europe, briguaient l'honneur de courir, sous nos drapeaux, les hasards de cette nouvelle croisade, l'indolent pacha ne faisait aucun préparatif de défense. Ce n'est qu'au dernier moment que les contingents des trois régions principales, de Titery (Médéah), de l'est (Constantine), de l'ouest (Oran), furent mandés, avec ordre aux beys de marcher en personne à la tête de leurs troupes. Le bey de Titery, guerrier intrépide, quoique chef peu habile, obéit et se rapprocha d'Alger avec sa cavalerie. Le bey de Constantine ne suivit pas cet exemple. Le bruit avait couru que dans l'espoir de conserver en propre quelques parties de cette province, le vice-roi d'Egypte ferait cause commune avec les Français; aussi le bey craignant en réalité ou feignant de craindre un débarquement sur les côtes, ne

quitta point sa capitale. Il se borna à envoyer un contingent de cavaliers au pacha *.

Le bey d'Oran déclina également les ordres reçus. Son divan, après délibération, décida que ce contingent ne serait pas fourni, et qu'on aviserait plus tard à se défendre dans Oran même, si le cas l'exigeait. Boursali, kalifat du bey, qui se trouvait à Alger avec 1200 hommes pour verser le tribut semestriel, dut seul combattre; et ne rentra à Oran qu'après la chûte d'Alger.

A cette nouvelle, les milices composant le magzen proposèrent au bey d'abandonner immédiatement Oran à sa destinée, et d'aller établir le siége de sa puissance dans l'intérieur. Les serments de fidélité furent renouvelés à cette occasion, et des cadeaux d'armes et d'argent faits par le bey aux chefs; ceux-ci les acceptèrent avec l'étalage habituel de reconnaissance et de dévouement.

Le bey céda, et fit mettre en marche ses richesses et ses effets les plus précieux, chargés sur des chameaux. Mais, sur les glacis même d'Oran, les propres hommes du magzen, embusqués, pillèrent le convoi. Le bey Hassan n'eut que le temps de fermer les portes de la place et de se mettre en défense. C'est alors qu'il appela les Français à son aide, disposé à leur remettre l'autorité pour sauver ce qui lui restait encore. On accepta pour l'instant cette soumission, bien qu'une communication du gouvernement antérieur à la révolution de juillet eût fait entendre, dit-on, qu'il était question de céder à la porte Ottomane le territoire de la régence, excepté le littoral depuis l'Arach jusqu'à Tabarca **.

* Histoire de l'Algérie et des autres états barbaresques, par M. le baron de Vinchon, officier supérieur en Afrique, p. 194. — Paris, 1839.

** Annales Algériennes, tome 1, livre IV, p. 97. — Voyez note (*h*), une explication qui contredit entièrement l'assertion de M. Pellissier.

M. de Bourmont fils, capitaine d'état-major, fut chargé de recevoir le serment du bey. Celui-ci demandait avec instance la présence des troupes françaises à Oran, promettant de leur livrer la ville et ses forts. Quant à lui même, chargé d'années et dégoûté du pouvoir, il exprimait le désir de renoncer à ses fonctions pour aller finir ses jours en Asie.

Pendant les pourparlers avec l'officier français, 100 marins du brick *le Dragon* et des autres bâtiments en rade à Mers-el-Kébir, sous les ordres du capitaine Leblanc, débarquèrent et s'emparèrent de ce point militaire important, sans résistance de la part des Turcs, et sans opposition du côté du bey. Le capitaine de Bourmont rapporta ces nouvelles à Alger; par suite le maréchal, son père, fit partir, le 6 août, pour Oran, le 21e régiment de ligne (colonel Goudfray) avec 50 sapeurs du génie et deux obusiers de montagne. On venait d'arriver et l'on débarquait à peine à Mers-el-Kébir, quand la connaissance des événements de juillet provoqua le rembarquement immédiat de l'expédition, avec abandon de Mers-el-Kébir, dont on fit sauter le front du côté de la mer. Le bey Hassan refusa de s'embarquer, quoique se déclarant vassal du Roi des Français.

Hassan était donc resté dans Oran, mais presque sans autorité. Un grand nombre de familles, pour se soustraire aux français, émigrèrent à Tlemcen. La plupart furent pillées en route. Cependant les tribus de l'ancien magzen, les Douairs et les Smélas, établis aux portes d'Oran, entr'autres, ne firent aucune opposition. Il y eut sans doute un projet d'association contre les Français, mais sans aucune suite; et Mustapha-Ben-Ismaël, aga des Douairs, et Ben-Morfi, aga des Smélas, ne quittèrent point la ville. On voyait dans celle-ci inquiétude et trouble, mais point de révolte.

Dans les premiers jours de 1831, une convention particulière habilement conçue par M. le maréchal Clauzel, nouveau gouverneur, et parfaitement appropriée à la circonstance, cédait le beylik d'Oran à un prince de la maison régnante de Tunis, moyennant vasselage et une somme annuelle d'un million de francs, au profit du trésor. Le but du maréchal était de rendre disponible, sans retard, une portion de nos forces d'Afrique, pour les ramener en France, dans l'éventualité d'une guerre européenne. Peu de temps auparavant, dans les derniers mois de 1830, l'empereur de Maroc, Abd-er-Rhaman, s'était rapproché de la province. Il franchit la frontière et essaya de s'emparer de Tlemcen et d'insurger les tribus contre nous. Une deuxième expédition sur Oran fut donc projetée, et son exécution dut avoir lieu sans retard.

Le 11 décembre 1830, le général Damrémont partit d'Alger avec le 20e de ligne. Arrivé le 13 devant Mers-el-Kébir, il y entra sans résistance le lendemain, et quelques jours après dans le fort St-Grégoire. Cette situation dura jusqu'à la fin du mois; alors un bataillon de renfort du 17e de ligne, jugé inutile, fut renvoyé en France. Le général ayant l'intention de laisser au gouvernement d'Oran sa composition et sa forme ordinaires, sous le patronage des Français, voulait éviter, par cette lenteur calculée, des actes de rigueur à l'installation du nouveau pouvoir que l'on destinait à la province. Il s'attacha surtout, après les derniers arrangements avec Tunis, à provoquer l'évacuation du pays par les Marocains.

Cependant l'agitation était croissante dans la ville; le désordre et le pillage devenaient imminents. La personne du bey se trouvait en danger. Celui-ci dépêcha donc au général français l'aga Mustapha et Hadji-Morcelli pour le prier de faire son entrée dans la ville. Elle eut lieu le

4 janvier 1831, après un engagement de peu d'importance, au fond du ravin, entre Saint-Grégoire et la place. Ainsi une grande collision fut prévenue; et si les tribus du magzen, les plus à portée, n'étaient pas sans agitation, du moins aucune levée bien hostile n'en était résulté. Peu de jours après, le vieux bey Hassan s'embarqua pour Alger. Après le retour du maréchal Clauzel en France, il demanda à passer à Alexandrie, puis se retira à la Mecque où il mourut.

Le 4 février on proclama à Oran la reconnaissance du prince tunisien, Sidi-Ahmed. Deux cents fantassins de cette régence, destinés à former sa garde, débarquaient, ce même jour avec le kalifat ou lieutenant d'Ahmed. Le général Damrémont repartit pour Alger après l'installation de cet officier, mais en lui laissant pour auxiliaire le 21e régiment de ligne (colonel Lefol).

Le désappointement du kalifat fut prompt; le gouvernement du pays conservait, il est vrai, les formes de l'autorité turque, modifiées d'après nos mœurs et notre civilisation, ainsi qu'on l'a réglé plus tard dans la province de Constantine; et le principe était bon. Mais le choix d'un prince de Tunis était moins heureux, cette puissance étant rivale des anciens souverains de Mascara et de Tlemcen; en outre, long-temps assujettie à ces derniers, elle en était méprisée. D'ailleurs la ville restait presque déserte et ses magasins étaient vides. Sidi-Ahmed ne parut point à Orán. L'autorité du kalifat, quoique secondée par le colonel Lefol, ne dépassait guère les glacis de la place.

Cependant le kalifat, réunissant quatre ou cinq cents turcs et tunisiens, fit une excursion sur les tribus hostiles ou dissidentes. Il les repoussa, fit des prisonniers et enleva quelques troupeaux, ressource précieuse dans le dénuement où l'on se trouvait. Le 21e régiment ne recevant rien de France, cédait alors à un funeste décou-

ragement. La garnison se retrempa dans la guerre ; car les tribus avaient fait quelques démonstrations, et des coups de fusil étaient fréquemment échangés aux avant-postes. A la même époque, Muley-Ali, kalifat de l'empereur de Maroc, avait mandé à Tlemcen les principaux chefs des tribus, sous le prétexte de se concerter pour prévenir la domination étrangère ou s'y soustraire. Mustapha-Ben-Ismaël, Boursali, Morcelli et d'autres chefs influents de l'ancien magzen, s'y rendirent sans défiance. Le chef marocain se saisit de leurs personnes et les envoya à Maroc où ils restèrent un an prisonniers. Cette captivité de l'aga Mustapha (le général Mustapha actuel), que son propre intérêt et celui de sa tribu eussent sans nulle doute rallié franchement à notre cause, dès cette époque, n'a pas été sans une grande influence sur les événements subséquents.

La présence des Tunisiens à Oran ne donnant aucun des résultats projetés ou attendus, le traité du maréchal Clauzel avec leur régence n'ayant pas d'ailleurs obtenu l'approbation du cabinet, l'autorité purement française dut être rétablie. Le maréchal-de-camp de Fodoas en fut investi le premier, mais comme simple intérimaire. Cet officier général débarqua à Oran dans le courant d'août 1831. Le 12 septembre suivant, le colonel Lefol succombait à une affection nostalgique. Un ordre du jour prescrivait son inhumation dans un des bastions du Château-Neuf, qui conserva depuis le nom de cet officier supérieur. Le 20e régiment (colonel Marion) remplaça le 21e. Le kalifat et les Tunisiens furent remerciés et reconduits dans leur pays. Muley-Ali, après avoir tourné avec quelques centaines de cavaliers devant Oran, disparut bientôt et rentra dans sa province, ainsi que les troupes de Maroc.

A cette première époque, la situation politique, très-

équivoque sans doute, était loin d'être négative. Les tribus de l'ancien magzen n'avaient pas toutes le caractère hostile. Elles affectaient, il est vrai, cette situation incertaine, mal définie, qui n'est ni la paix ni la guerre, mais qui, appropriée à ces esprits agités, remuants, impressionnables, offrait l'indice à peu près certain d'un prochain soulèvement. Cependant quelques arabes entraient avec confiance à Oran et en sortaient de même; mais ne contribuant presqu'en rien à l'approvisionnement de la ville. Les tribus rapprochées, en général, fermaient les routes aux tribus éloignées; soit que les chefs des premières attendissent des propositions directes de notre part; soit qu'ils préférassent l'état d'agitation, qui cependant ne pouvait leur profiter, à la possibilité de voir des tribus plus dociles, exploiter à leur avantage l'état de paix et les relations avec les Français?

L'état d'incertitude sur les vraies dispositions des tribus à notre égard augmentant, c'était le cas de redoubler d'attention, d'activité, de soins, pour garder à nos côtés, intéresser, cultiver cette portion de l'ancien magzen, la plus rapprochée d'Oran, composée des Douairs et des Smélas, et la rattacher à la cause française à tout prix. La vieille rancune des tribus imposables, envers une milice toute dévouée aux Turcs, et les précédentes rivalités, dans le magzen même, de tribu à tribu, ne rendaient nullement impossible un rapprochement bien décidé de ces Douairs et Smélas avec les Français. Ceux-ci naguère à demi-turcs, par conséquent les moins sympathiques aux véritables tribus arabes, restaient encore établis sur les propres glacis d'Oran, sans aucune direction dans leur politique et leurs projets depuis la captivité des chefs à Maroc. Leurs intérêts matériels, les conditions de leur existence comme tribus, ainsi que la suite l'a prouvé, devaient les rendre en quelque sorte

nôtres. Malheureusement il y avait trop peu de forces réunies à Oran pour en imposer. Les communications avec Alger étaient lentes ; avec la métropole, à peu près nulles. Les instructions restaient incomplètes ou embarrassées ; ainsi, forcément, rien n'était préparé, rien ne se décidait dans la place. Dans l'intervalle, les tribus pouvaient librement combiner des projets, préparer des alliances. Les Douairs et les Smélas eux-mêmes, cédant à l'exemple, ne voulaient qu'un prétexte, n'attendaient qu'une occasion pour prendre un parti, mais un parti absolu, définitif. Cette occasion ne tarda pas à leur être offerte.

Un douair, parent de l'aga Mustapha (notre général Mustapha), n'avait pas répondu au cri de qui vive d'une sentinelle établie dans la lunette Saint-André, l'un des ouvrages avancés à l'Est ; c'était en plein jour, dit-on. Cet homme fut renversé mort sur le carreau ; car le soldat français avait fait feu, exigeant de l'arabe, dans un idiôme inconnu, une chose matériellement impossible.

La tribu demanda satisfaction avec éclat et tumulte, et réclama la tête du soldat, qu'elle prétendait coupable. Cette demande fut justement repoussée. Un simulacre de jugement pour un meurtre involontaire sans doute, mais au moins blâmable par ses circonstances, cas prévu par les lois en vigueur, eût répondu à toutes les exigences. Témoins des formes de la procédure, les Arabes se seraient contentés de ce mode de justification ; et suivant leurs idées de fatalisme, auraient fini par voir le doigt de Dieu dans cet accident. Aucune satisfaction ne leur fut accordée.

Les Arabes s'exagérant cette sorte de déni de justice, guerriers, femmes, enfants, vieillards, la tribu en masse déserta, dans la nuit même, et abandonna son établissement fixe aux portes d'Oran. Au point du jour tout était disparu, et les fugitifs gagnant les douars (villages) dans l'intérieur

des tribus, allèrent exposer leurs griefs et crier vengence. L'accord fut passé immédiatement, et la conflagration dans la province de l'Ouest devint générale. Les Douairs et les Smélas marchèrent à la tête de la coalition, et ces hommes se montrèrent, pendant trois ans, nos plus implacables ennemis *.

De cette époque datent réellement l'agitation, le trouble, la guerre acharnée dont la province est devenue le théâtre depuis onze ans. Deux intervalles de calme que des esprits prévenus ou complaisants ont appelés paix, sont venus suspendre les hostilités. L'un est la trève conclue sous le général Desmichels, le 26 février 1834; brisée avec éclat quelques jours avant l'affaire de la Macta, à l'occasion de ces mêmes Douairs et Smélas, qui alors revinrent décidément à nous; restés alliés fidèles depuis, ils combattent encore vaillamment dans nos rangs. La deuxième trève est ce traité tant cité de la Taffna, conclu le 30 mai 1837. Il a été rompu par Abd-el-Kader, le 24 novembre 1839, à la fois dans toutes les provinces soumises à la puissance légale ou usurpée de ce chef arabe. Les premières démonstrations, devenues plus tard des attaques furieuses, ont été tardives à Oran, et datent seulement du 12 mars 1840. Cette circonstance est digne d'attention; il ne sera pas indifférent d'en rechercher, en son lieu, les motifs.

Au début de la coalition des tribus, en 1831, Oran qui avait vu naguère le vieux marabout Meheddin assis, humble et pauvre, à la porte de la mosquée, extorquant, en échange de prières et d'amulettes, les dons des dévots et crédules musulmans, allait le voir guerrier

* La fuite des Douairs fournit l'occasion de détruire les villages qui, sous le nom de Kergentha, formaient un voisinage fort dangereux pour la ville. Ils furent rasés, et les abords d'Oran s'étendirent au loin dans cette direction.

intrépide et chef puissant et obéi. Cet homme, lui *saint marabout,* traîné au tribunal des Turcs, échappé comme par miracle à leur glaive, incarcéré un an sous la garde de leur milice, objet du mépris et des outrages des soldats des magzen, se gardait, cette fois, de dédaigner leur appui. Il allait exploiter à son profit leur fuite d'Oran, leur rancune, même leur désunion, en l'absence des chefs retenus à Maroc. Se plaçant audacieusement au milieu d'eux, il s'imposait général, et les faisait marcher à la tête de la coalition contre nous. A sa voix, les tribus naguère ennemies ou rivales, écartant les griefs réciproques, réunissaient leur fougue, leur indocile besoin d'indépendance, surtout leur fanatisme.

Déjà Meheddin trouvait un auxiliaire puissant dans la parole et dans le bras de son fils Abd-el-Kader ; et, quand, après plusieurs rencontres avec les Français, où celui-ci avait combattu à ses côtés, le vieux marabout l'eut reconnu mûr pour ses projets, il lui remit, avec le pouvoir, le soin de poursuivre son œuvre. La mort de Meheddin, survenue en juin 1833, vint consacrer cette mission. L'héritage de Meheddin, le voici : un crédit religieux sans partage ; un pouvoir sur les tribus non sans rivalité jalouse, mais pour le moment impuissante ; une soif immense de domination et le plus ardent fanatisme. Cet enfant presque abandonné, si abject, s'étant même prostitué, dit-on, soit de force, soit entraîné par de mauvais penchants *, cet enfant devenu homme, accueillit cet héritage. Mais égal à son père en courage, il le laissa bientôt loin de lui par la ruse, par la profonde hypocrisie ; et, quand sa politique l'a exigé, par la froide cruauté,

* Ceci explique les expressions méprisantes du général Mustapha-ben-Ismaël sur le compte d'Abd-el-Kader. Quant à la haine qu'il lui a vouée, elle est réellement indicible.

surtout par l'ambition la plus effrénée. Celle-ci est devenue le mobile de tous ses actes, et chez lui, ce que l'homme est habitué à respecter, la foi au serment, les bienfaits reçus, la reconnaissance, lui sont sacrifiés sans hésitation ni regret (*i*).

NOTES *.

(*a*) Le jour de la rentrée des Turcs à Oran, en comptant par années ordinaires de 365 jours, tomberait au premier vendredi de septembre 1792 ; mais il y aurait là une grande erreur, l'année musulmane étant lunaire, c'est-à-dire de 354 jours seulement. Par suite de cette différence, 11 étant le trente-troisième de 365, il faut, pour être exact, supprimer un an sur chaque somme de 33 années musulmanes, ou, en compte rond, trois années par siècle.

Exemple : L'inscription trouvée dans la grande mosquée de Mostaganem porte la date de l'hégire 742. En se rappelant que l'an premier de l'hégire est 622 de Jésus-Christ, pour avoir l'année correspondante de l'ère-chrétienne, dans le cas actuel, il faut écrire 742 années lunaires, moins 22 années, plus 622 années vulgaires. Le total fait 1342 ans, époque réelle où fut construite la mosquée dont il s'agit.

La réciproque, c'est-à-dire le retour de l'année vulgaire à l'année musulmane, n'est pas moins facile. Ainsi l'an 1842 correspond à l'an de l'hégire 1842 — 622 — 37 années lunéraires = 1257, année exacte de l'hégire relative à 1842.

Pour trouver le jour et le mois correspondant à une date donnée, il faut avoir recours à des tables telles que celles que l'on trouve dans l'art de vérifier les dates ; et les maures lettrés s'en rendent

* Ces notes forment le complément à peu près indispensable du fragment historique qui précède. Les matières qui les composent sont en très-grande partie extraites de l'ouvrage cité déjà plusieurs fois sous le titre de la *Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger*. Il eût été impossible de choisir un point de départ, selon nous, plus exact et plus instructif.

parfaitement compte. Ne perdons pas de vue que les Arabes ont été nos maîtres dans l'art du calcul. Nous leurs devons les chiffres appelés par nous chiffres arabes, par eux chiffres indiens. Ils sont aussi les inventeurs du système décimal dont nous nous servons. C'est à Bougie, au commencement du 12e siècle ou au commencement du 13e, que Léonard, marchand de Pise, établi dans la première ville, apprit le mode de calculer des Arabes, et que, de retour en Europe, il en dota sa patrie. A cette petite république commerçante appartient donc l'honneur d'être le premier peuple chrétien qui ait fait usage de l'échelle décimale.

Quant au sens du mot hégire, il est fourni par les mots *heudger-heudgera* (fuir-fuite). C'est l'acte par lequel Mahomet quitta précipitamment la Mecque, où ses ennemis voulaient le faire périr par le fer ou le poison; et c'est en 622 de J.-C. qu'eut lieu cet événement, devenu plus tard si mémorable. Le prophète se réfugia à Yatrib que les Arabes, en adoptant sans retour la mémoire de l'événement qui précède, appelèrent Medinat-en-Nebi (la ville du prophète), et par abréviation Medinat (la ville). Au reste, Mahomet ne put échapper au sort qu'il redoutait. Il mourut empoisonné l'an X de l'hégire. Le poison fut répandu dans un agneau rôti que lui servit une juive de Khaïbar, nommée Zaïnab, dont le frère avait été tué par Ali, ami et disciple de Mahomet.

(*b*) Le bey d'Oran, comme ces mêmes dignitaires à Titery et à Constantine, devait certains tributs au pacha d'Alger, à des époques déterminées par les obligations où le plaçait sa position de vassal. Voici les époques et les tributs pour Oran:

Tous les six mois, au printemps et en automne, le kalifat du bey apportait à Alger le tribut en argent (Lesma), 100 000 rials-boudjous (186 000 fr.), plus une quantité déterminée d'esclaves mâles et femelles, de kaïks, de bernous blancs et bruns, de la peau rouge (marocain) pour les bottes (chemaqs) de haïks fins (kessas), enfin un chiffre prescrit de chevaux de luxe, et de chevaux et des mulets de bat.

Tous les trois ans, le bey en personne se rendait à Alger pour offrir le *Denouch*, 40 000 rials-boudjous (73600 fr.), avec un

assortiment, semblable au précédent, d'esclaves, de vêtements, etc., plus 40 chevaux de premier choix.

Le pacha recevait en outre le produit des tributs religieux, appelés dans l'ouest, le *Zacat* et l'*Achour*. Le premier impôt portait sur les troupeaux et l'argent, à raison d'un mouton sur dix, d'un bœuf sur trente. L'Achour concernait les céréales et l'huile. C'était le dixième du produit des terres. Dans l'esprit de la loi musulmane, les tribus religieux ne devaient être payés qu'au chef suivant la *voie droite*. Dans le cas contraire il ne lui était rien dû, mais la valeur du tribut devait être distribuée aux pauvres. Ce genre d'appréciation n'étant pas sans beaucoup de danger, devenait pour ce motif illusoire, et on se gardait bien de l'exercer. On payait donc sans mot dire pour n'y pas être contraint par la force. Mais la conscience était en repos, car ne pas payer n'eut pas été d'un bon musulman.

Le blé et l'orge provenant de l'Achour se vendaient au port de Mers-el-Kébir par le fermier de ces ventes, le Kaïd-el-Mersa, lequel achetait son privilège 10 000 soltani en or (837 000 fr.) tous les ans ; en outre il devait compte au pacha, tous les mois, de 5 000 soltani en or (41 850 0 fr.). Quant aux troupeaux, ils étaient vendus aux enchères publiques par les soins d'un des agents des domaines, et les fonds arrivaient au pacha de la même manière.

Enfin, chaque ville ayant *nouba* (garnison turque), payait entre les mains de l'aga de la nouba, quittant la place, suivant l'importance de celle-ci, de 2 000 jusqu'à 5 000 rials-boudjous (37 000-93 000 fr.). Ces fonds rentraient aussi au trésor du bey.

En ajoutant tout ce qui, sous cette administration corrompue et vénale, était exigé indûment, ce que les chefs du second ordre, ensuite les subalternes prenaient, estorquaient, dérobaient, avant de faire la part du maître, et suivant des degrés mal déterminés et sans contrôle, on conçoit les charges énormes que les tribus imposables avaient à supporter : frais, extorsions, pillage de toute sorte. Voilà ce dont les Français ont pour le moment déchargé les tribus ; et ce résultat doit, par le simple instinct d'un intérêt bien entendu, les ramener et nous les attacher. La différence de religion, de mœurs, d'habitudes, est un grand obstacle sans doute. Mais les bénéfices à réaliser par des échanges sur

nos marchés, en outre le bien-être social et intellectuel, enfin les avantages matériels et moraux de toute sorte que les indigènes trouveront dans notre contact, assoupliront peu à peu ces caractères, useront à la longue les obstacles, et amèneront dans un avenir qu'on peut raisonnablement admettre n'être pas très-éloigné, sinon une fusion complète, au moins des conditions sûres de rapprochement et d'alliance.

Les sacrifices signalés, Abd-el-Kader les rétablirait sans nul doute s'il restait le maître. Il les exige, du reste, en ce moment, quand l'occasion le lui permet et qu'il est le plus fort, et toujours avec violence. L'exécution à mort sert même pour abattre les sommités quand il prévoit de la résistance ou veut la punir.

(*c*) Les musulmans n'ont point de noms patronimiques. Le septième ou huitième jour après la naissance de l'enfant, le père ou l'aïeul, ayant prié sur le nouveau-né, proclame son nom, ou bien le prononce d'abord à l'oreille de l'enfant et le répète ensuite aux assistants.

Les noms usités sont, en première ligne, ceux des patriarches et des prophètes : la loi de Mahomet le veut ainsi. Tels sont les noms, Ibrahim (Abraham), Soliman (Salomon), Moussa (Moïse), Aïssa (Jésus-Christ vénéré comme prophète par les arabes), Mohamed, Hamed, Mahmoud (les trois noms du prophète, sur la terre, dans les cieux et aux enfers).

En deuxième ligne viennent les noms de ceux qui ont travaillé à l'établissement ou à la propagation de l'islamisme : Osman, Omar, Ali, etc.

La série suivante comprend les noms qui commencent par *abd* (serviteur) : Abd-Allah (serviteur de Dieu), Abd-el-Kader (serviteur du Puissant), Abd-er-Rahman, Abd-el-Aris, etc.

La quatrième série est celle dont la terminaison est *din* (religion), tels que Meheddin (dirigé par la religion), Kaïr-Eddin (le bien de la religion), etc.

Viennent aussi les noms composés comme Hamed-el-Abd (Mohamed le serviteur de Dieu) et ses diminutifs, Hamed-el-Abidi. — Ceux qui sont purement adjectifs, tels que Hassan (beau), Hakem (puissant), et leurs diminutifs, Hussen, Hikem, Saïd

(heureux), Reschid (le justicier), comme Harouun-el-Reschid que nous prononçons Harouun-al-Raschid (Harouun le justicier et non le juste).

Pour reconnaître les individualités dans ce cercle étroit où roulent les noms, les musulmans emploient fréquemment les surnoms ou sobriquets; c'était aussi l'usage en France à l'époque du moyen-âge. Tels sont el-Kébir (le grand), el-Requiq (le maigre), el-Aouwer (le borgne). — Le mot *bou* (père) est employé quelquefois : Bou-Nebouts (le père de la massue); Bou-Chelaram (le père de la moustache); Bou-Kabous (le père du pistolet).

Le père prend aussi le nom de son fils ou de sa fille: Abou-Taleb (le père du Taleb), Abou-Bekre (le père de la vierge) : c'est le nom que prit le beau-père de Mahomet, en lui donnant sa fille, cette épouse chérie du prophète, du nom de Aïezha; et à ce titre, Abou-Bekre fut le premier calife. Les mères (om) en font autant à l'égard de leurs enfants : Om-Kaltoum, Om-Habida (la mère de Kaltoum, la mère d'Habida).

Les noms de femme sont généralement significatifs : Zhara (fleur), Kethira (féconde), Saïda (heureuse), Loulou (perle), Derifa (gracieuse), Djemila (belle), etc.

(*d*) Sous l'ancien gouvernement d'Alger, les forces de la régence et celles de la province d'Oran en particulier comprenaient les troupes soldées, Turcs et *Coulouglis* (fils de turcs et de femmes maures), et la milice des tribus ralliées à la cause turque, appelée *magzen*. On recrutait les turcs sur les côtes des deux Turquies par une sorte de presse. Les hommes, transportés ensuite de Smyrne ou de Constantinople à Alger, quel que fut leur âge, étaient incorporés dans un des *oudjacs* (régiment, bataillon) sous le titre *d'aniiouldach* (jeune soldat).

Ceux-ci touchaient une solde en argent, payée tous les quatre mois. Après trois ans, ils prenaient le titre de vétérans et recevaient une solde supérieure, augmentée de gratifications (saïma), qui, une fois acquises, ne pouvaient plus être retirées pendant tout le temps du service militaire. Les gratifications obligées étaient, 1° celle de l'investiture du nouveau pacha quand, après un an d'exercice, il recevait du sultan le *Caftan* d'honneur;

2e celle qui suivait la naissance d'un enfant au grand seigneur. D'autres saïmas étaient volontaires, par exemple quand le pacha voulait récompenser sa milice ou la craignait. Le chiffre de 33 rials-bondjous (61 f. 38 c.) par an, composait un maximum de solde. Celle-ci était alors complète.

Les Coulouglis pouvaient être inscrits comme soldats. Ils étaient admissibles à tous les emplois de la milice, moins la dignité de pacha et les emplois du grand divan, qui avait pour membres le chef du trésor, l'inspecteur du matériel de la marine et le directeur du domaine rural. Dans les circonstances pressées, le pacha faisait inscrire et marcher de force tout ce qui était en état de porter les armes. On s'habituait à regarder même, en temps de paix, l'inscription sur les contrôles de la milice comme un honneur, qui s'achetait par des présents. Il y aurait eu réellement honte pour quiconque n'était pas *taleb*, *tolbat* (homme lettré) à éviter de devenir soldat.

Le magzen, outre les Coulouglis, comprenait les tribus qui s'attachaient aux Turcs par d'anciennes liaisons. C'était une milice active, toujours prête à exécuter les ordres du bey. Il n'y avait *point* d'expédition sans qu'elle y fût représentée par ses *goums* (contingent des tribus). Le magzen, à Oran, comptait trois ou quatre mille cavaliers. Les Turcs, dans cette province, étaient au nombre de 476 fantassins et 100 cavaliers seulement, fournissant 25 séraffis (escouades) distribuées en quatre *noubas* ou garnisons, savoir: Tlemcen, 5 séraffis; Oran, 10; Mascara, 5; Mostaganem, 5.

Les tribus de la province de l'ouest, comme celles des autres districts de la régence, étaient divisées en deux catégories; les unes payaient l'impôt et supportaient toutes les charges; les autres avaient mission de percevoir ces impôts, et entraient en partage avec les dominateurs. Celles-ci constituaient le *magzen;* elles étaient au nombre de 17. En tête marchaient les Douairs, les Smélas, les Garabas, les Bordjias et les Hachems. Les deux premières fournissaient les meilleurs cavaliers du magzen, et à cause de leur établissement aux portes d'Oran, ou dans un rayon peu étendu autour de la place, c'étaient les plus fréquemment employées. Cette milice ne payait que l'impôt religieux (*racat*, *achour*) prescrit par

le koran. Elle devait aussi chaque année, au bey, un léger impôt en argent appelé le prix de l'éperon. Enfin elle était soumise à une légère redevance de paille et de beurre pour l'entretien de la maison du bey.

Les goums ou contingents des tribus étaient distribués entre les agas, le kalifat et les kaïds, suivant la volonté du bey. En principe le magzen avait quatre agas, deux pris chez les Douairs, deux chez les Smélas. Ces officiers exerçaient le commandement par année à tour de rôle, et leur place était recherchée et réputée très-importante. Aussi les agas des Douairs payaient au bey 40 000 rials-boudjous (7440 fr.) pour revêtir la *gandoura* (espèce de bernous), indiquant cette dignité. Les agas des Smélas, moins relevés, comptaient 20 000 rials-boudjous seulement. Les uns et les autres devaient en outre verser au trésor une pareille somme tous les six mois pour conserver leur position. A leur tour ces agas avaient le droit de nommer les kaïds dans leur propre magzen et en recevaient le prix du bernous.

L'aga des Douairs, le plus puissant de tous, commandait, outre les siens, les Bordjias et les Hachems, ceux-ci subdivisés en six districts. La *yacoubia* ou territoire imposable, affecté à ce fonctionnaire comprenait cinq tribus. Les agas des Smélas avaient pour magzen, outre les Smélas réunissant trois districts, deux autres tribus, et leur *yacoubia*, dite du couchant, embrassait neuf tribus. Plusieurs villes et leur territoire jusqu'à Aïn-Madi, non compris, relevaient de l'aga des Douairs. Celui des Smelas étendait sa juridiction jusqu'à Djeben-el-Amour. Au-delà était le pays des Beni-Mezab, qui a toujours échappé à la domination des Turcs.

Les impôts que payaient au bey, entre les mains des agas, les tribus *rayàs*, comprenaient, outre l'impôt en argent (lesma) et les tributs religieux, les subventions en nature dont il est parlé à la note (*b*), y compris aussi des laines, des tapis de couchage, des couvertures pour les chevaux, et des chameaux.

Accoutumés au genre de service qu'exigeait la levée de l'impôt, et aux exactions qui accompagnaient cette opération, les Douairs actuellement à notre solde et organisés en magzen, disent avec une ingénuité très-significative : « Si les Français

» veulent que nous soyons avec eux comme nous étions avec les » Turcs, qu'ils nous envoient dans la yacoubia. »

A Tlemcen en particulier, deux kaïds, l'un de la ville, l'autre de la montagne, faisaient rentrer l'impôt, ayant pour leur propre magzen les Hadars et les Coulouglis de la cité. Chacun de ces officiers payait au bey 10 000 rials-boudjous (18 000 fr.) pour la *gandoura*. La *lesma* des tribus soumises à leur juridiction était fixée par année à quatre fois cette somme. Les rayas du kaïd de la ville, au nombre de sept, devaient en outre verser chacun douze chevaux communs, quatre chevaux fins, une certaine quantité de belles nattes qui se tressent dans le pays. Les rayas du kaïd de la montagne, qui étaient cinq, n'élevant pas de chevaux, les remplaçaient par un nombre prescrit de haïks, de bernous et autres étoffes renommées de la contrée, que le bey vendait très-cher.

Cette simple note, fournie par la lecture du livre précité *de la Domination turque*, indique l'importance d'un magzen bien organisé, c'est-à-dire d'une milice indigène fortement constituée et toujours prête, combattant à cheval, connaissant bien le pays, intéressée à maintenir l'autorité des dominateurs; soit comme avec les Turcs, au moyen d'une part dans les prises sur les tribus hostiles; soit, ce qui est plus sûr et plus moral, comme on l'a établi depuis 1837, à Oran, par une solde et des prestations en nature, en échange d'un service actif fait dans de certaines conditions.

Le magzen principal, à Oran, composé des Douairs et Smélas, nos alliés fidèles et réellement inébranlables depuis sept ans, obéit au général Mustapha-Ben-Ismaël, ancien aga des Douairs, sous Hassan-Bey. Les Garabas, soumis aujourd'hui, y sont réunis depuis peu de temps. Les Hachems, tribu puissante, belliqueuse, long-temps intraitable, mis à la raison ainsi que les Bordjias par le général Lamoricière, marchent avec nous. Leur inscription sur les contrôles du magzen, comme anciennement, ne peut tarder. Les Kaïds de Mostaganem et de Mascara ont, sous cette même dénomination, une milice de Turcs, de Coulouglis ou d'Arabes réunis sous les ordres de MM. Valsin-Esterhazy et Bosquet, officiers d'artillerie. La formation d'un Magzen à Tlemcen n'était qu'un projet; mais les événements marchant toujours, peut-être l'organisation est-elle faite. Ainsi voilà le système turc, modifié

comme il convient, appliqué aux mêmes lieux, aux mêmes hommes et dans des circonstances à peu près semblables. Pourquoi les résultats ne seraient-ils pas efficaces : c'est-à-dire, influence, force, sûreté à Alger; et pour la métropole, puissance et économie précieuse d'hommes et d'argent.

(*e*) Les personnages du nom de *Dercaoui* sont ainsi désignés de la ville de Derca (Fez), où Sidi-Ali, marabout célèbre, fut le fondateur de la secte des *Dercaoua*. Celle-ci rejette toute autorité temporelle indifférente à la propagation et à la glorification de l'islamisme. Ainsi les *Dercaoua* sont hostiles à toute puissance qui ne sort pas de leur sein. Réputés rebelles à l'autorité turque, ces fanatiques ont reçu pour ce motif la dénomination de *Dercaoui* (révolté). Les Dercaoua marchent couverts de haillons; ils portent un énorme chapelet et un bâton à la main, et affectent de parler d'une manière particulière, en faisant sentir fortement les lettres gutturales. Les Hachems-Greris, les plus anciens et les plus puissants amis de l'émir et ses compatriotes, dont la soumission encore équivoque peut-être, vient d'occuper naguère le général Lamoricière, comptent un grand nombre de Dercaoua. Ils formaient même une espèce de ligue occulte contre la puissance d'Ab-el-Kader, sans pour cela nous voir auprès d'eux avec plus de faveur. Leur chef, dans la province d'Oran, est son propre parent du nom de Abou-Tateb. Sidi-Meheddin, père de l'émir, n'était pas lui-même sans doute étranger à cette secte. L'importance que le bey Hassan attachait à retenir ce marabout sous sa main, à Oran, et le supplice qu'il lui réservait, indiquaient que Meheddin, à ses yeux, était un rebelle, un dercaoui, à punir ou tout au moins à surveiller.

(*f*) Le chiqr religieux jouit de l'estime générale, et conserve une grande réputation de piété. Ce personnage est ordinairement marabout et son titre est héréditaire. Chaque chiqr a son dzekeur (prière), et le lieu qu'il habite (guetna) a droit d'asile. Le fidèle paie au chiqr une rétribution volontaire, variant de nature : c'est le *dzekeur* (la prière), la *dziara* (la visite), la gandouza (*l'aumône*) ; et l'on dit : « Je vais payer le dzekeur, la dziara, la gan-

douza au chiqr. D'autres chiqrs, dits politiques, étaient institués dans certaines villes par les kaïds.

(*g*) Ce trait horrible de justice expéditive, l'auteur de ce récit le tient de la propre bouche du smela Ismael. Celui-ci le raconte avec un empressement naïf, et comme le simple accomplissement du devoir le plus vulgaire. Ce même Ismael-Ben-Sadi, neveu du général Mustapha, long-temps notre irréconciliable ennemi et dont la tête était mise à prix sous le général Boyer, est aujourd'hui l'un des Musulmans les plus attachés aux Français, sans en excepter le général, son oncle. Il est sous-lieutenant indigène aux Saphis d'Oran, et décoré de la légion d'honneur. En apparence bon homme et de formes très-polies et même cérémonieuses, éminemment brave d'ailleurs, chez lui le naturel turc perce toujours; et encore aujourd'hui, malheur à celui, ami ou ennemi, qui serait livré à la discrétion d'un homme aussi esclave de sa consigne et des ordres du maître.

La charge de chaouch, quoique embrassant l'exécution des hautes-œuvres sous les Turcs, loin de passer pour vile, était recherchée; on la conférait même à des hommes de naissance, surtout à des gens sûrs et dévoués. Le personnage qui en était revêtu était souvent influent, toujours redouté. Tristan l'ermite, ce chaouch de Louis XI, pouvait être craint et détesté; mais il n'est écrit nulle part qu'il fut l'objet du mépris public, et surtout qu'on osât le lui manifester.

(*h*) Au milieu des versions contradictoires sur les vrais motifs qui ont déterminé l'expédition contre Alger, malgré les embarras politiques de l'intérieur, en France, au début de 1830; après les projets d'abandon partiel de l'Algérie, prêtés au gouvernement d'alors par l'auteur des *Annales*, assertion qui n'a pas été jusqu'à ce jour publiquement contredite; enfin à cause du silence même sur ces faits, imposé depuis, par sa position, au gouvernement déchu ou à ses organes, je ne puis omettre le document qui suit. Celui qui le fournit mérite toute croyance, et le tient d'une autorité dont l'exactitude ne peut être récusée. Malgré ces

conditions, ce document est-il bien vraisemblable ? Le lecteur en décidera. Voici ce document : je n'y change rien :

« Charles X voulait déclarer Alger un port franc, sous la » protection de la France, rétablir l'ordre de Malte (sans exiger » les anciennes preuves de noblesse), et conférer à cette asso- » ciation religieuse et militaire le soin de garder et d'étendre » notre glorieuse conquête. Quarante mille français devaient se- » conder les efforts des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem » régénérés. Ce projet se rattachait à celui de placer le duc de » Chartres sur le trône de la Grèce, à laquelle on eût adjoint » les îles Ioniennes. C'était la guerre avec l'Angleterre. Mais » alors la Russie, l'Autriche, la Prusse, la confédération ger- » manique, l'Espagne, même le Portugal, étaient nos alliés. » Notre rivale ne pouvait compter que sur la Hollande et la » Belgique. Les Turcs eussent été refoulés en Asie, et en com- » pensation de leurs dépouilles, on nous donnait le Rhin pour » limites. »

(1) Le jugement porté sur le chef arabe qui depuis onze ans soutient une lutte acharnée contre nous, sera-t-il partagé par tous les lecteurs ? on n'ose l'espérer. Ami ou ennemi, l'homme qui, par un art quelconque, sort de la ligne commune, et suit une carrière aventureuse avec éclat, difficulté ou péril, cet homme captive l'attention, intéresse, séduit même quelquefois. On recherche dans les événements qui le touchent, un aliment à la curiosité, et toujours une occasion de critique ou de discussion. Chacun porte alors sur les faits un jugement selon ses préjugés, ses passions, son intérêt, quelquefois sa simple préoccupation.

Ainsi, dans un ouvrage grave et piquant à la fois, l'un des plus instructifs, sans nul doute, parmi les livres publiés depuis treize ans, sur la possession d'Alger, un écrivain militaire s'étend avec complaisance sur les hautes qualités d'Abd-el-Kader. Il va jusqu'à louer la séduction de son esprit et de ses manières, et le représente employant ces qualités à capter la bienveillance des officiers d'état-major que le gouverneur d'alors lui avait envoyés à diverses reprises, en 1835. Suivant l'auteur, on ne parla plus à Alger, qu'avec admiration, des grandes qualités du chef arabe,

dont le génie embrassait les arts, l'industrie, le commerce et presque la civilisation *.

A des époques plus récentes, Abd-el-Kader a trouvé aussi des apologistes et presque des flatteurs. Il y a peu de jours, que dans une correspondance publiée dans une feuille de province **, un prêtre respectable raconte avec une candeur touchante, et certes en excitant un vif intérêt, les circonstances d'un voyage entrepris dans le but de racheter des prisonniers. Ce voyage fut fait par terre, partant d'Alger, non sans un danger réel et de grandes fatigues, vers un point éloigné de la province d'Oran, où se trouvait alors le camp de l'émir. Le digne ecclésiastique a eu plusieurs entretiens familiers avec le *sultan*, et en est dans le ravissement. Il fait d'abord un portrait physique du chef arabe, que je crois un peu flatté. Ensuite le pieux envoyé explore scrupuleusement les qualités de l'âme du *sultan*, et ajoute avec candeur (lettre II) : « Si je ne me trompe, l'amitié, avec ses » doux épanchements, doit être un besoin pour son cœur. »

Un dialogue où le nom de Sidi-Aïssa (Jésus-Christ) est prononcé, n'est pas le moins intéressant. Le lendemain, dans un nouvel entretien, mais cette fois avec le secrétaire du *sultan*, d'autres questions furent adressées au bon envoyé de M. l'évêque d'Alger, sur Jésus-Christ et sur la Vierge Marie. Malheureusement, le premier jour, l'interprète s'excusa comme trop peu versé dans les matières traitées entre l'ecclésiastique et Abd-el-Kader, pour se faire comprendre en les traduisant; ce qui termina brusquement ce précieux entretien. Ainsi, ajoute l'auteur de la correspondance, Abd-el-Kader avoua avoir dans le cœur beaucoup de choses qu'il avait à dire, et qu'il aurait désiré communiquer sans interprète. La perte de la suite de ces entretiens, on le voit, donne beaucoup à regretter. Peut-être M. le grand-vicaire d'Alger avait-il la même foi à sa mission, que le saint roi

* Annales algériennes, par E. Pellissier, tom. 2, liv. XVI, p. 526-261.

** La France Méridionale; lettres de M. Suchet, vicaire général d'Alger, à M. Samatan. Ces lettres sont au nombre de quatre. La première porte la date du 10 septembre 1841.

Louis IX lorsque celui-ci entreprit sa seconde croisade (la huitième dans l'ordre des dates), espérant, dit-on, convertir le roi de Tunis. Notre bon ecclésiastique rêvait-il pieusement ce résultat inespéré?... Ah! qu'Abd-el-Kader est adroit; comme il sait assouplir son langage quand il le faut, et se montrer, au gré des circonstances, communicatif, insinuant et doucereux.

Voici qui est plus concluant. A l'occasion des présents envoyés à l'émir par M. l'évêque d'Alger, comme une sorte de rançon pour nos prisonniers, Abd-el-Kader répond: « Je les accepte » (les cadeaux) parce que c'est ton évêque qui me les offre; » je ne les aurais pas reçus d'un autre. » On devine quel est cet autre. Certes celui-ci (le général Bugeaud) avait trouvé son rival bien plus traitable, quand, à l'issue de la convention conclue sur la Tafna, tous les objets arrivés de France, en cadeaux, furent parfaitement accueillis. Une partie passa, il est vrai, au même titre, et presque de suite, entre les mains de l'empereur de Maroc, Abd-er-Rahman; et sa reconnaissance dure encore: les secours d'hommes et de munitions qu'il ne cesse de fournir à notre ennemi, sont là pour l'attester.

Au demeurant, nous avons avancé qu'Abd-el-Kader s'est montré rusé, hypocrite, froidement cruel; qu'il s'est joué de la foi des serments, de la reconnaissance et des bienfaits reçus; voici nos preuves.

Un traité est conclu entre le général Desmichels et le chef arabe, le 26 février 1834. Les conditions apparentes sont incomplètes mais peuvent s'avouer. Les conditions non livrées à la publicité sont interprétées par l'émir tellement à son avantage, et ses prétentions deviennent à tel point intolérables, que le traité, ainsi fait, ne peut raisonnablement passer pour avoir reçu la signature d'un général français; il a fallu le briser avec éclat. Même système, même ruse dans la convention de la Tafna, le 30 mai 1837. Cette fois, pour se ménager l'occasion de n'exécuter que ce qui lui conviendrait, Abd-el-Kader soumettait les conditions à toutes les subtilités qui devaient résulter d'une langue pauvre et mal comprise.

Est-ce autre chose que de l'hypocrisie la mieux définie, que le sens de l'article 4 du traité du 26 février 1834, disant: « On

» ne pourra empêcher un musulman de retourner chez lui quand » il le voudra, » dénaturé au point d'y voir, pour les Douairs et les Smélas qui occupaient les environs d'Oran sous notre patronnage, l'obligation absolue de s'éloigner, sans remise aucune, de cette place, et d'aller s'établir au pied des montagnes, c'est-à-dire dans le propre camp de l'ennemi. L'émir, visiblement, ne veut-il pas s'assurer une proie facile et les moyens d'assouvir sa vengeance contre des tribus qui voulaient décidément abandonner sa cause pour embrasser la nôtre.

Peut-on appeler autrement que froide cruauté, tranchons le mot, atrocité abominable, ces ordres d'égorger les 300 français blessés et chargés sur des voitures, à la désastreuse journée de la Macta ; ces mêmes consignes impitoyables contre les détachements français pris en vue du blochaus Mered, sur l'Oued-Lalleg, et en avant de Coleah. L'ami, le confident de ses pensées intimes, l'auteur principal de sa fortune politique, Ben-Drand (Ben-Durand), qu'en a fait Abd-el-Kader ? il l'a fait périr par le poison, quand il a supposé que cet homme, qui avait contribué à faire tant de mal aux Français, voulait, cette fois, ménager un rapprochement entre les deux partis.

Les serments prêtés pour le traité du général Desmichels, ces mêmes serments accompagnés encore de plus d'éclat et de protestations lors de la convention de la Tafna, l'émir les a méconnus ou violés. Les conditions de ce dernier traité, il en a constamment lacéré les clauses, décliné ou méconnu les obligations, bien avant même que l'expédition des Bibans ne lui eût donné le droit spécieux de rompre et de recommencer les hostilités. Par cette affectation de ne rien tenir des promesses faites, il avait réellement lassé, usé notre longanimité.

Quelle reconnaissance a-t-il montrée lors du retour des cent trente prisonniers faits à la Sickak, rendus sans rançon, bien vêtus et à demi-civilisés ? peut-il opposer le renvoi des quatre-vingt-quatre malheureux français de toute condition et de tout sexe, à vêtements en lambeaux, à figure have, à intelligence abrutie par les privations et les mauvais traitements, en quelque sorte expulsés de son camp et jetés mourants aux avant-postes français. Voyez cet officier du corps royal d'état-major, naguère brillant,

portant un nom distingué, conserver à peine assez de mémoire et de facultés intellectuelles pour annoncer l'arrivée de ses malheureux compagnons d'infortune; un rapport officiel va faire connaître partout son affaissement physique et moral. Quelles sont les paroles qui accompagnent ce renvoi de nos malheureux compatriotes? c'est qu'à l'avenir les prisonniers, faute de pouvoir les nourrir, seront égorgés. L'un d'eux a eu la vie sauve, mais les arabes lui ont crevé les yeux; et l'on est saisi d'horreur au récit d'une pauvre mère exposant les abominables excès dont sa fille âgée de treize à quatorze ans, et, comme elle, prisonnière des arabes, avait été la victime; excès qui se terminent par la mort.

Ainsi que les optimistes, les enthousiastes, ou ceux qui, par opposition à l'armée française, aspirent à faire prévaloir d'autres idées, modèrent leur sentiment d'admiration, et leur langage pompeusement élogieux sur Abd-el-Kader. Certes personne, en suivant de près ses actes depuis onze ans, ne lui refusera l'activité, l'à-propos, la persévérance et les ressources dans l'esprit, qui constituent l'homme de génie; mais, chez lui, l'ambition et le fanatisme dominent tout. Couvrant ses projets d'envahissement du masque de la religion, il impose encore son joug à quelques tribus, qui même ne veulent plus de lui; et quiconque n'est pas croyant ou politique à sa manière doit disparaître ou succomber. Dans ce but, qui n'est que la soif du pouvoir déguisée, tous les moyens sont pour lui justes et légaux. Ainsi nous ne changeons rien à notre premier langage, et notre opinion sur le fils de Meheddin reste entière.

DE LA CONSTITUTION

TERRITORIALE

DES PAYS MUSULMANS.

Extrait de la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, tom. XV.

Paris, Cosson, imprimeur de l'Académie royale de médecine,
rue Saint-Germain-des-Prés, 9.

DE LA CONSTITUTION

TERRITORIALE

DES PAYS MUSULMANS

Par M. Worms.

PARIS,
BUREAU DE LA REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,
RUE SAINT-FIACRE, 3.
1842.

DE LA CONSTITUTION

TERRITORIALE

DES PAYS MUSULMANS.

M. le docteur Worms a bien voulu nous communiquer son travail sur la constitution territoriale des pays musulmans, qui a mérité une flatteuse approbation de la part de l'Académie des sciences morales et politiques; nous nous empressons de le publier en le faisant précéder d'une lettre de l'auteur, qui montre le but et la portée de ses savantes investigations.

A M. le directeur de la Revue de législation et de jurisprudence.

St-Cyr, 26 décembre 1841.

Monsieur,

Vous me demandez pour votre recueil un extrait détaillé des lectures que l'Académie des sciences morales et politiques a bien voulu m'admettre à faire sur la *Constitution territoriale des pays musulmans*; je pense ne pouvoir mieux me conformer au désir que vous m'exprimez, qu'en vous remettant le manuscrit de la dernière des trois communications que j'ai faites, et qui offre à la fois le *résumé* et les *déductions* des recherches exposées dans les deux premières.

Il me reste seulement à vous indiquer brièvement le but de ce mémoire, ainsi que le plan et la substance de la partie de mon travail qui précède celle que je mets en ce moment à votre disposition.

Pour faire droit à d'incessantes réclamations, le gouvernement nomma, en 1833, une commission composée d'hommes aussi éminens par le zèle et le mérite que par leur position, et les chargea de régler tout ce qui touchait à la propriété en Algérie. Après quelques mois d'un travail consciencieux et de mûres réflexions, cette commission se vit forcée de renoncer à l'exécution du mandat qu'on lui avait donné.

Plus récemment, un des membres les plus distingués de l'Académie, envoyé par elle en Algérie pour y étudier l'état de notre colonie, signalait à son retour l'état *bizarre* et *compliqué* de la *propriété* algérienne, comme l'*unique* et *insurmontable obstacle* à toute colonisation: « Il faut sortir au plus tôt, » disait M. Blanqui, de cette situation qui aggrave le passé, paralyse le pré» sent et compromet l'avenir. »

De leur côté, l'administration et les publicistes de l'Algérie avaient bien des fois essayé de se frayer une route au milieu de ces graves embarras; mais, il faut bien le dire, ces tentatives n'ont été rien moins qu'heureuses. Donnant au désordre une apparence seulement d'organisation, elles n'ont serv

qu'à le rendre plus inextricable encore et à faire prévaloir des doctrines funestes à la fois aux intérêts matériels et à l'influence à venir de la France.

En effet, *classer le sol de l'Afrique parmi les terres de dîmes, proclamer officiellement, ainsi qu'on l'a fait, le droit des tribus à la propriété collective du territoire*, c'était consacrer, en matière d'impôt et de propriété, des erreurs très-graves; c'était, en ôtant au gouvernement la libre disposition du sol, lui ravir son plus puissant moyen d'influence.

Un des résultats les plus fâcheux de cette méprise est d'avoir fait de la capitulation d'Alger, une source d'entraves pour le gouvernement, qui s'est cru astreint à respecter la propriété, telle qu'elle existe en France, tandis que la constitution musulmane de la propriété lui ouvrait d'immenses facilités.

Si en nous signalant l'état embarrassé de la propriété en Algérie comme la cause de l'arrêt de la colonisation, les publicistes n'ont pas pu nous indiquer le moyen de lever cet obstacle, c'est que tous se transmettant successivement la série des documens fournis sur ce sujet par l'administration, se sont bornés à étudier la propriété sur ces données, sans qu'il leur soit venu à la pensée d'en suspecter l'authenticité.

Or, comme ces données sont inexactes, pour la plus grande part, il est facile de comprendre l'inutilité des efforts qu'ils se sont épuisés à faire pour y chercher une solution dont les élémens ne pouvaient s'y trouver.

Je m'explique : après la conquête d'Alger, les habitans de la régence furent laissés sous le régime de leur législation religieuse ; mais comme nous n'en connaissions ni l'esprit ni la lettre, il fallut bien confier aux indigènes les soins de l'administration et de la justice, et les transactions continuèrent à se faire sous l'empire des coutumes locales.

On ne pouvait se soustraire à cette dure nécessité, mais la prudence commandait d'en abréger la durée et de retirer le plus tôt possible des mains des vaincus un dépôt d'autant plus dangereux qu'il nous était impossible d'en contrôler l'usage. Dans ce but, il fallait étudier avec soin et sans retard les lois, les mœurs et les usages du pays. Une triste fatalité voulut qu'on dédaignât ce moyen si naturel. L'administration préféra s'abandonner aveuglément à ces Maures que l'histoire nous montre à toutes les époques perfides et menteurs, incapables de fidélité comme de reconnaissance, et c'est d'eux qu'elle voulut apprendre ce qu'il était si important de bien savoir.

Trop habiles pour ne pas profiter de cette imprudence, les Maures qui n'avaient pu disputer la victoire à nos armes, y trouvèrent le moyen d'en paralyser les résultats entre nos mains et de nous rendre la conquête onéreuse.

Ils commencèrent par nous dérober du passé tout ce qu'ils en purent convenablement cacher; quant au reste, entremêlant le mensonge et la vérité avec un art qui n'appartient qu'à eux, ils réussirent à nous donner le change, sur le mécanisme du gouvernement, l'assiette de l'impôt, les sources et la grandeur des revenus, les monnaies, les poids et les mesures du pays (1).

(1) On aurait peine à croire qu'après onze années de possession, l'administration ignore encore la mesure agraire de l'Afrique.

Calomniant à dessein les institutions de leur patrie, ils les ont faussées entre nos mains de telle sorte, qu'elles sont devenues impuissantes à empêcher la dilapidation des successions, la violation des testamens; que la fortune de l'orphelin et du mineur privée de ses anciennes garanties, est livrée sans défense aux caprices de l'arbitraire et de la cupidité; aussi les populations éperdues au milieu de cette anarchie qu'on leur dit créée par la France, commencent à regretter le sabre des Turcs et à oublier le sang dont il était souillé.

Mais c'est surtout à dénaturer le principe de la propriété qu'ils ont déployé la plus perfide habileté; c'est à grand'peine que l'état leur a arraché au hasard une parcelle de son ancien domaine; quant à la propriété individuelle, elle vacille sans base; les magistrats et les administrateurs de l'Afrique cherchent encore les signes à l'aide desquels on peut en constater la légitimité.

En face d'un semblable désordre, on ne peut guère rester indifférent; retenu long-temps en Afrique, j'ai été naturellement amené à faire de cet état de choses l'objet de sérieuses méditations.

Même avant d'avoir commencé mes études sur la législation musulmane, j'avais appris et par les enseignemens de l'histoire et par mon habitude de la langue et du caractère des indigènes, que toujours un motif intéressé se cache sous leurs démonstrations, et je n'avais pu voir, sans en suspecter la sincérité, l'empressement avec lequel ils nous fournissaient les renseignemens dont l'administration s'est aidée pour l'étude de la propriété.

Mais quand je me fus livré à l'investigation des textes législatifs, mes soupçons acquirent plus de force encore; à chaque pas, dans cette nouvelle carrière, je constatais des contradictions entre ce qu'on nous apprenait ainsi et les dispositions de la loi.

Mon séjour en Afrique et la lecture des relations des voyageurs en Orient m'avaient trop bien initié à la servile et minutieuse fidélité avec laquelle les musulmans de tous pays se conforment à *la lettre* de la loi, même dans les plus humbles détails de la vie privée, pour qu'il me fût possible d'admettre que chez eux les actes importans de la vie publique pussent être un seul instant en désaccord avec les prescriptions légales.

Dès ce moment il n'y eut plus de doute; j'avais acquis la certitude que les renseignemens recueillis par l'administration étaient inexacts. Mais de ce point à la découverte de la vérité, il y avait loin encore.

Partant de ce principe incontestable, que le koran est la loi commune de tous les états musulmans et qu'il contient en germe au moins les codes du droit moral, civil, politique et pénal, je conclus que dans tous ces pays les institutions fondamentales pouvaient peut-être différer par certains détails, mais qu'elles devaient être identiques en principe.

Ainsi, deux voies m'étaient ouvertes pour atteindre mon but. L'une était l'étude de la propriété dans un état musulman quelconque. — L'autre, la recherche dans les monumens législatifs musulmans, de tous les préceptes généraux relatifs à la propriété de la terre.

De ces deux tâches, la première était incomparablement plus aisée, et naturellement je la choisis tout d'abord.

Des orientalistes, en possession d'une autorité bien établie, avaient traité de la propriété dans les diverses contrées de l'Orient; je n'avais, ou je pensais n'avoir qu'à analyser leurs écrits et à en appliquer les déductions à la régence d'Alger. Mais il n'en était pas ainsi, et je dus renoncer à trouver dans ces publications le secours que j'en attendais. — Il serait trop long d'en indiquer ici la cause.

Je me résignai donc à chercher dans les manuscrits de la législation musulmane les chapitres qui traitent des impositions, de la guerre et du défrichement, et à y étudier tout ce qui est relatif à la propriété, sans perdre de vue qu'il me fallait surtout envisager ces préceptes au point de vue de la doctrine de *Malek*, qui est dominante en Afrique; je ne dus pas cependant négliger, à cet égard, l'investigation de celle *d'Abou Hanoïfa*, qui a prévalu en Turquie, à raison de la connexion qui a toujours existé entre Alger et l'empire ottoman.

Cet examen des sources de la législation musulmane et des sectes orthodoxes qui s'y rattachent a fait l'objet principal de ma première lecture.

Dans la seconde, je m'attachais à extraire des textes que j'avais reproduits, les prescriptions les plus importantes, relativement au sujet qui m'occupe, — et dans les gouvernemens de l'Inde, de la Perse, de la Turquie et de l'Egypte, ainsi que dans les décrets et les règlemens dus aux monarques de ces empires, je recherchais et montrais la preuve que partout les règles que je venais de découvrir avaient été mises en pratique. Au chapitre de l'Egypte, je m'efforçais de réfuter les doctrines de M. de Sacy, avec toute la déférence et le respect dus à la mémoire d'un savant aussi distingué et aussi honorable, et de montrer sous leur véritable jour certaines mesures gouvernementales du pacha d'Egypte actuel, que les écrivains modernes ont, à tort, qualifiées du nom de vol et d'usurpation, et qui, pour n'être empreintes peut-être ni de bienveillance, ni d'équité, ne sortent cependant pas du cercle de la légalité musulmane. — Vous avez compris que je veux parler principalement du retrait des districts des Moultezims.

En m'occupant de l'empire turc, dont la régence d'Alger a long-temps fait partie intégrante, je ne pouvais me dispenser de discuter les opinions de M. de Hammer qui a écrit deux volumes sur le gouvernement et l'administration de la Turquie; ce travail est loin d'offrir toujours la clarté et la précision désirables. Il m'a peu servi, si ce n'est par la collection qu'on y trouve des règlemens des sultans Selim et Soliman et les précieux détails qu'ils fournissent sur la féodalité d'Orient.

Les deux lectures dont je n'ai qu'essayé de vous donner une idée, ne forment, avec celle qui va prendre place dans votre recueil, qu'une *introduction* fort longue sans doute, mais indispensable à l'étude de la propriété en Algérie; et je me serais gardé d'en publier isolément une partie, si cette publication n'eût été à mes yeux le seul moyen d'échapper à la responsabilité

de quelques erreurs qui se sont glissées dans les comptes si bienveillans d'ailleurs qui en ont été rendus, et de décliner toute solidarité dans les conclusions dont un homme de l'amitié duquel je m'honore a fait suivre, dans un écrit récent, l'extrait qu'il a présenté de mes recherches (1). Ces conclusions ne sont pas assez distinctement séparées de l'exposé qui précède, pour qu'on ne puisse être tenté de me les attribuer.

Or, je pense que trancher violemment une question aussi complexe, c'est s'exposer à blesser de nombreux intérêts, et qu'il vaut mieux les ménager en la dénouant. Loin de penser à augmenter le malaise et les inquiétudes qui existent, je ne voulais que mettre en lumière et les droits des particuliers et ceux de l'état, leur chercher une base solide, et quant aux conflits dont ils pouvaient devenir l'objet, je pensais qu'il serait facile à la sagesse du gouvernement de les concilier par une impartiale justice.

Mais la suite de mon travail prouvera qu'il ne pouvait être la cause ni l'occasion de conseils dont l'équité me semble contestable, et qu'établir en fait que la terre ne peut être la propriété (libre et franche) de personne dans les états musulmans, ce n'est pas dire qu'aucun achat de terre n'a le plus minime titre de validité.

Agréez, etc. WORMS.

Parmi les historiens remarquables dont s'honore la France, un des plus illustres a dit : L'étude de l'état des terres doit précéder celle de l'état des personnes ; on n'apprend à connaître les institutions politiques que par l'étude des institutions sociales, et les institutions sociales elles-mêmes dépendent immédiatement de la nature et de l'état des terres.

Nous venons de vous exposer l'état des terres ; nous avons extrait sous vos yeux des sources de la législation musulmane où il était enfoui, le grand précepte qui prescrit la mise en *wakf* de toute terre conquise et faite tributaire ; puis en parcourant rapidement l'Inde, la Perse, la Turquie et l'Égypte, nous vous avons montré dans tous ces pays la preuve de l'application pratique de ce principe.

Mais pour cela notre tâche n'est pas terminée ; nous aurions fait bien peu, si, nous bornant à la découverte d'une disposition législative importante sans doute, nous négligions d'étu-

(1) *Solution de la question de l'Algérie*, par le général Duvivier, p. 333.

dier la pensée dont elle est le fruit, et surtout si nous nous dispensions d'examiner au point de vue nouveau fourni par le principe du wakf et à la faveur de la lumière inattendue qui en jaillit, l'organisation sociale et politique de la communauté musulmane.

Dans les jugemens qu'ils ont émis à cet égard, les savans ont dû nécessairement donner accès à de nombreuses erreurs, puisque leurs appréciations n'ont pas eu pour base la connaissance exacte du véritable état de la terre, condition indispensable et sans laquelle on ne peut arriver à la vérité relativement à tout ce qui touche à l'ordre moral et politique d'un pays.

Nous essaierons de rectifier quelques-unes de ces erreurs ; et si de cette tentative il résulte que la société musulmane apparaisse sous un jour moins défavorable que celui qu'on lui prête ordinairement, il faudra en accuser les faits, et non des préoccupations personnelles.

Mais il convient d'abord de résumer ce que l'étude de la législation musulmane nous a appris relativement à l'état des terres.

On distingue dans le monde mahométan deux grandes catégories de terres : la première est celle des terres vaines et vagues, ou *hors d'usage*, et que pour cette raison on appelle terres *mortes* dans le langage de la loi ; la seconde est celle des terres *productives*, autrement dites *vivantes*.

Les terres productives seules sont censées exister aux yeux du législateur, qui les divise à leur tour en deux classes, selon qu'elles sont *spécialement* assujetties à l'impôt de la *dîme* (aschr), ou à celui qu'on nomme *kheradj* ou tribut.

La première de ces classes, qui est celle des *terres de dîme*, comprend : 1° le territoire de tous les pays dont les habitans, par suite de leur conversion volontaire à l'Islam, sont entrés à titre

d'égaux dans la communauté primitive des mahométans ; 2° les terres des pays conquis qui ont été, immédiatement après la conquête, partagés entre les vainqueurs, et qui, en raison de ce fait, sont considérés aussi comme d'origine musulmane pure.

Enfin il faut ajouter encore à cette catégorie des terres de dîme, celles de la Mecque et d'autres parties de l'Arabie, qui ont été ainsi classées par décret du prophète et des premiers khalifes.

Il est de principe que dans les pays nommés de dîme, aucun impôt ne doit grever, soit *le fonds* de la terre, soit la *personne* de l'habitant.

L'impôt y est assis sur les produits *éventuels* du sol et sur les biens mobiliers des individus.

Cet impôt est connu sous le nom général de *zekkaet ;* c'est un prélèvement essentiellement religieux, et le seul dont le Koran parle nettement ; à ce titre, il est placé au nombre des cinq obligations sacrées du musulman ; ce prélèvement est supposé (*ainsi* que l'indique le sens du mot zekkaet) purifier aux yeux de Dieu et recommander à la faveur divine la masse des biens sur lesquels il est acquitté.

Toutes les choses de première nécessité, les maisons d'habitation, les meubles usuels, les vêtemens, les livres de science, les instrumens de travail, les bêtes de labour et les chevaux de guerre sont exempts de cette contribution pieuse qui n'atteint que les objets de luxe et de trafic.

A ce titre, elle pèse sur les troupeaux, les effets mobiliers, les étoffes, les monnaies et les matières d'or et d'argent ; elle est de *deux et demi pour cent* sur la valeur estimative, mais elle ne devient exigible que du moment ou soit isolément, soit pris *en masse*, ces biens ont une valeur de plus de 200 dirhems ou 20 deniers (somme qui équivaut à celle de 130 à 150 francs de notre monnaie), et encore faut-il que le contribuable les ait en sa possession depuis plus d'un an révolu.

Les *zekkaet* se prélèvent aussi sur les récoltes, mais non plus à raison de *deux et demi*, mais de *dix pour cent* du produit ; et comme le mot dix répond en arabe à celui d'aschra, cette circonstance rend suffisamment compte du motif pour lequel cette espèce des zekkaet, exigible sur les fruits du sol, prend le nom d'*aschr* ou dîme, et a fait donner aussi la dénomination de *terres d'aschr* ou *de dîme* aux territoires où cette contribution religieuse est la seule en vigueur.

Comme rien ne doit être négligé de ce qui peut permettre de bien juger le caractère moral d'une législation, il ne sera pas inutile de faire remarquer ici que celle des Musulmans remet la moitié des dîmes, c'est-à-dire n'exige le paiement que du vingtième sur la récolte des terres arrosées au moyen de machines, en considération du surcroît de dépenses et de travail qu'impose au cultivateur cette irrigation artificielle.

Les sujets non mahométans doivent doubles zekkaet ; c'est en vertu de ce principe que dans les ports musulmans les négocians européens paient à l'entrée un droit deux fois plus considérable que celui des naturels.

On y appelle *mekouss* les douanes et les octrois.

Dans les pays *de dîme* (et on ne trouve guère de *territoires* de cette classe qu'en Arabie), la terre productive est la propriété héréditaire du possesseur, et la nature de cette propriété est à peu près la même que celle de nos anciens francs-alleus, sous ce rapport du moins que le fonds en est exempt d'impôt ; mais le mode d'acquisition primitif et la destination y ont un caractère plus moral.

En effet, ce n'est point le sort qui donne cette propriété ; le simple droit de première occupation ne suffit pas même pour la faire obtenir ; il faut que ce droit soit assuré par un travail, un défrichement sérieux, et la terre ne reste propriété qu'autant qu'elle est l'objet de soins et de labeurs qui

en empêchent le retour en friche et qui font qu'elle ne cesse pas d'être susceptible d'usage ou de rapport.

En outre, la mise en état de vie ou de production de la terre vaine ou morte ne peut s'opérer que sous l'autorisation du souverain et dans une étendue prévue par la loi, aussitôt que ce terrain est au voisinage des lieux habités.

Toutes les règles relatives à l'exploitation par culture ou bâtisse des terres vaines et vagues sont contenues dans un chapitre spécial des codes législatifs, qui a pour titre : *Eheïa el mouat* (revivification des terres mortes), et qui n'est que le développement de cette parole du prophète :

« Celui qui ramène à la vie une terre morte, elle est à lui. »

En dehors de cette catégorie fort restreinte des *terres de dîme*, la loi musulmane n'en connaît point d'autre que celle des terres de *kheradj* ou de *tribut ;* elle range dans cette dernière classe le territoire des pays annexés au domaine de l'Islam par la force des armes ou par capitulation, où les habitans *ont été* laissés en possession après la victoire ; et on sent que cette dernière circonstance est essentielle, car la mise à mort ou en servitude, ainsi que l'expulsion des habitans, eût entraîné la répartition entre les soldats musulmans du territoire, qui fût alors devenu *de dîme* (1).

La terre conquise et sur laquelle restent les vainqueurs ; laissée ainsi par eux en la possession des anciens habitans, est nommée *de kheradj* à raison de la nature spéciale de l'impôt légalement fixé pour ce cas.

Dans son acception la plus étendue, *kheradj* signifie une chose extraite avec effort, et s'applique à tout ce que le sou-

(1) Je n'ai pas voulu entrer à cet égard dans des détails trop minutieux, sans quoi j'aurais dû m'occuper du cas prévu par la loi, où des populations non musulmanes sont envoyées par les vainqueurs pour coloniser le territoire conquis et devenu désert ; dans ce cas-là encore la terre est de *kheradj*.

verain musulman *retire après la conquête*, et d'une *manière durable, de l'homme* et *du sol* du pays conquis (1).

Ainsi, tandis que les *zekkaat* sont l'imposition, je dirais presque native des Musulmans, qui s'en font un honneur et un devoir, le *kheradj*, originairement créé pour les vaincus, comporte en tous temps une idée d'humiliation qui en rappelle la fâcheuse origine.

Ce *kheradj*, ou *tribut général de la conquête*, se décompose en kheradj erroouss, impôt *des têtes*, c'est-à-dire capitation, et en kheradj *erâdy* (impôt *des terres*).

Mais, dans les livres de la loi, le terme de *kheradj* est spécialement employé pour désigner la taxe foncière, tandis qu'ils réservent à la taxe individuelle le nom religieux de *djezia*.

La Djezia est, ainsi que ce nom l'indique, une *compensation* exigée par la loi, de tout sujet non mahométan, pour la vie et la liberté qui lui ont été laissées après la victoire. Exigible seulement des individus adultes et sains de corps et d'esprit, elle n'atteint point les femmes, les vieillards, les enfans, les malades, les insensés et les anachorètes, c'est-à-dire tous ceux qui ne peuvent prendre part à la guerre et dont la loi commande d'épargner la vie dans tous les cas. Quand une convention n'a pas déterminé le chiffre de cette capitation, il est fixé par la loi à 4 dinars ou 40 dirhems par an, c'est-à-dire à une somme de 30 à 36 francs à peu près, mais seulement pour ceux dont la fortune excède une valeur de 10,000 dirhems, (c'est-à-dire 6 à 7,000 fr.); pour les autres, elle peut être, en raison de leur plus ou moins d'aisance, prélevée à raison de 15 et même de 7 francs par année.

Moyennant l'acquittement de cette *djezia* ou *taxe indivi-*

(1) On appelle ghanaïm ou butin ce qui tombe pendant la guerre au pouvoir de l'armée; quatre cinquièmes du butin appartiennent aux soldats, et le premier cinquième à Dieu.

duelle, les infidèles échappent à la mort et à la servitude, malgré leur persistance dans l'infidélité ; ils deviennent les *clients* (*dimmy*) de l'Islam ; ils jouissent de la protection et sont soumis à toutes les injonctions de la loi civile des vainqueurs. Ceux-ci leur laissent l'usage de leurs temples, l'exercice de leur culte et leur administration intérieure, et sous tous les rapports ils restent absolument dans le même état qu'avant la conquête, sauf qu'ils ne peuvent que rebâtir à la même place leurs édifices religieux qui tombent en ruines, sans pouvoir en augmenter le nombre. La culture de la terre est laissée à ceux qui habitent la campagne, et les arts ainsi que l'industrie continuent à être la part des citadins.

Mais, sous les rapports *social* et *politique*, ils sont à dessein maintenus dans la plus humiliante infériorité ; on leur interdit le costume des Mahométans ; il faut que leurs vêtemens portent une marque distinctive ou soient d'une couleur particulière. Le port des armes, l'usage du cheval et de la selle leur sont défendus ; on ne leur laisse pour montures que les mulets et les ânes, et pour équipement que des bâts ou paniers ; encore leur faut-il mettre pied à terre au voisinage des mosquées et des réunions de musulmans. Partout ils doivent céder le haut du pavé et s'humilier devant les vainqueurs ; c'est debout qu'ils paient la capitation que leur demande, avec une grande dureté de paroles et de gestes, le collecteur qui est assis. Enfin, ils ne peuvent quitter le lieu de leur demeure habituelle sans encourir la proscription et ses conséquences. Ils ne sont, comme on le pense bien, admissibles, ni aux honneurs ni aux emplois.

La capitation ne cesse que par la mort ou la conversion à la foi musulmane.

Tel est le sort infligé au vaincu ; maintenant examinons celui que subit le territoire du pays conquis. Nous ne nous préoc-

cuperons pas du cas où, partagé entre les vainqueurs, il devient terre de dime; nous n'allons l'étudier ici qu'à l'état tributaire, c'est-à-dire quand il est resté en possession des anciens habitans.

La taxe foncière, ou *kheradj* proprement dit, est de deux espèces :

Elle est *proportionnelle*, c'est-à-dire qu'elle consiste en une portion déterminée, et qui peut s'élever depuis le 1/5 jusqu'à la moitié du produit, cas auquel elle est soumise à toutes les chances de la récolte.

Ou bien elle *est fixe*, c'est-à-dire qu'elle est le résultat d'une fixation indépendante de toute éventualité; ce dernier mode de *kheradj* nommé *mowadhef* est celui que le calife Omar a appliqué aux terres de l'Irak arabique ; aussi a-t-il prévalu généralement. Il consiste en une taxe annuelle en *argent* et en *nature*, déterminée une fois pour toutes en raison de l'importance et de la fertilité du sol. — Elle est exigible même quand la terre ainsi grevée n'a pas été mise en culture.

En parlant du *kheradj*, que du reste il a confondu mal à propos avec la *djezia*, M. de Sacy a cru pouvoir, en se fondant sur un passage du livre de Kodouri, établir en principe que la *dîme* et le *kheradj* sont de nature incompatible et ne peuvent exister *simultanément* sur la même terre.

L'assertion de Kodouri est juste, et cependant celle de M. de Sacy est fausse; et voici pourquoi :

Abou Haneifa décide que la terre *tributaire* doit être dispensée du paiement de la *dîme*, à raison de ce que, par le fait du kheradj, elle est déjà chargée d'un impôt qui dévore depuis le 1/5 jusqu'à la moitié de la récolte (1).

L'opinion de Abou Haneifa devait faire loi pour Kodouri qui est partisan de la doctrine Hanefie, et, pour la même

(1) Le kheradj ne peut dans aucun cas être fixé à plus de la moitié de la récolte.

raison, elle a prévalu en Turquie où ce rite est dominant.

Mais *Malek*, *Scheffaei* et *Hannbal*, les Imans fondateurs des trois autres sectes orthodoxes, ont adopté sur ce point des conclusions tout opposées, et, se basant sur ce que la *dîme* n'est qu'une division des *zekkaet* ou prélèvemens religieux, et sur ce que le *kheradj* est le *loyer* de la terre, ils ordonnent d'exiger le paiement de la *dîme* ou aschr même en terre de *kheradj* ou tributaire.

Je n'ai point rapporté cette décision pour faire montre d'une érudition inutile; elle m'était indispensable pour la réfutation de l'erreur commise par M. de Sacy, en érigeant en principe général de l'Islam une disposition spéciale à la doctrine d'Abou Haneifa (1).

Elle nous autorise d'ailleurs à poser, en fait, qu'on ne doit pas légèrement et de prime-saut ranger une contrée dans la classe des *terres de dîme*, par le seul motif qu'on y aura constaté le prélèvement de *la dîme*.

Il reste encore, pour que cette conclusion soit bien fondée, à prouver, ou que ce pays est régi par la doctrine Haneifa, ou que le prélèvement du dixième y est l'impôt unique, et que le kheradj ou terre foncière n'y est pas aussi en vigueur.

Je démontrerai amplement, dans le travail qui fera suite à celui-ci, comment, faute de procéder de cette manière, *l'administration française n'a pas soupçonné et ignore encore maintenant que le kheradj existait en Afrique lors de notre entrée à Alger, simultanément avec la dîme* (ou aschr), qu'elle n'a d'ailleurs aussi que très-*imparfaitement étudiée et reconnue.*

(1) Cette citation prouve aussi que dans le chapitre de son ouvrage qui traite de la propriété, M. Genty de Bussy s'est trompé quand, admettant une différence radicale entre la loi turque et la loi maure, il a signalé la dernière de ces lois comme plus humaine et plus douce que la première.

Le kheradj, une fois qu'il a été déterminé et imposé sur un territoire par le premier conquérant musulman, n'est susceptible ni de changer ni de cesser, comme la djezia. Il reste *indélébilement* attaché à la terre, quelles que puissent être d'ailleurs les variations qui surviennent, soit dans la *condition*, *soit dans la religion des possesseurs*.

Ainsi, *la terre tributaire* reste sujette *au tribut*, même quand elle passe à un musulman.

Si, dans un résumé dont la première qualité doit être la concision, j'ai parlé du kheradj avec tant de détails, c'est que le sol d'à peu près tous les états musulmans de nos jours est de *condition tributaire*, ou sujet au kheradj, et que l'étude du tribut est la clef de l'étude de ces empires.

D'ailleurs, comme le produit des *zekkaet* ou contributions religieuses est d'une part essentiellement variable, que de l'autre il constitue e fonds destiné au *soulagement des pauvres*, à *des secours aux voyageurs sans ressources*, au *rachat des esclaves*, à la *libération des débiteurs insolvables*, etc., c'est le *kheradj* ou impôt territorial qui est la véritable base du budget musulman, tant parce qu'il est le fonds unique consacré à l'entretien de l'armée (c'est-à-dire de la société musulmane dont tous les membres naissent soldats), que parce qu'il est le seul revenu dont on puisse, en raison de ce qu'il est fixé d'une manière invariable, établir les comptes à l'avance.

Ces considérations ne sont pas les seules qui m'ont décidé à m'occuper aussi longuement de l'étude du kheradj; il en est une plus importante, et c'est celle qui est relative aux modifications que l'existence de cet impôt imprime à la *constitution territoriale* et à l'organisation politique des empires musulmans, que l'Europe a un si grand intérêt à bien connaître.

Selon les légistes modernes les plus révérés de l'empire ottoman et de la secte d'Abou Haneifa, toute terre grevée de *kheradj* doit être considérée comme un *wakf* (fondation pieuse), établi dans l'intérêt de la communauté mahométane; l'Iman *ne peut rien* concéder de cette terre à personne à titre de propriété; il ne peut disposer, en faveur de qui que ce soit, que de l'usufruit ou du montant de l'impôt.

Le mot de *wakf* et celui de *habess* ont le même sens.

Si, pour éviter, au sujet du *wakf*, l'*erreur très-grave* (1) consacrée par tous les livres qui ont été publiés sur l'Algérie, *sans en excepter un seul*, nous demandons aux traités de législation musulmane la définition de ce mot, nous verrons que faire une chose wakf, c'est disposer de cette chose de telle sorte que la propriété en retourne *à Dieu*, de qu elle vient, et que la *jouissance* ou l'*usufruit seul* en puissent rester aux hommes; l'objet ainsi fait wakf ne peut plus être *vendu*, ni *donné*, ni *transmis* comme héritage.

Malek, le législateur dont la doctrine régit encore et a toujours régi l'*Afrique*, est bien plus explicite, à cet égard, que les légistes turcs. Il prescrit de faire *wakf* toute terre conquise, *ainsi que cela a eu lieu*, ce sont ses propres paroles, pour la *Syrie*, l'*Egypte* et l'*Irak*.

Nous avons d'ailleurs, pour l'*Inde* et la *Turquie*, constaté la mise à exécution de cette disposition légale, par les dénominations de *mokoufat* (participe du verbe wakafa) et de ardh el habess (terre habous) données au territoire de ces états. Nous en avons aussi trouvé la preuve irrécusable dans

(1) L'erreur consiste à définir le wakf un acte par lequel le propriétaire, séparant le domaine utile du domaine direct de la chose, réserve le premier pour lui ou pour sa race, et quand elle s'éteint le renvoie à un établissement pieux qui, par le fait du wakf, a été tout d'abord investi du domaine direct ou de la nu-propriété.

les règlemens administratifs et politiques émanés des souverains dans ces divers pays. On voit que dans ces règlemens toute autre considération est sacrifiée à celle qui est le but de la fondation pieuse ou du wakf, c'est-à-dire à l'accroissement du produit de l'impôt par les encouragemens à l'agriculture.

En se reportant aux enseignemens que nous fournit l'histoire, relativement à la manière dont les conquérans disposent ordinairement du territoire de leurs conquêtes, on peut être étonné de voir que Mahomet et les premiers khalifes, au lieu de donner en partage à leurs soldats la plus grande partie ou la totalité des pays qu'ils ont réduits par les armes, se soient bornés à leur laisser, à titre de propriété, quelques misérables morceaux de terre appartenant à des tribus qu'il avait fallu détruire. Mais cet étonnement cessera dès qu'on aura réfléchi que la première armée musulmane était uniquement composée d'arabes et que ce peuple de pasteurs n'avait aucun goût pour l'agriculture.

D'un autre côté, encourager cet art essentiellement pacifique, ne pouvait servir les projets ni entrer dans les vues de Mahomet. La religion et la société qui portaient son nom ne pouvaient naître et vivre que par la guerre; et ce n'était pas des laboureurs qu'il lui fallait pour cette guerre, qui, d'après les ordres divins, doit durer jusqu'au jour où le monde entier sera devenu musulman (1).

Pour atteindre ce but et perpétuer ainsi la guerre, le prophète ne pouvait compter que sur le zèle religieux, et il fallait, pour en assurer la durée, que ce zèle n'eût point à lutter contre d'autres intérêts nouveaux et aussi puissans. Ce n'était pas sans fruit que Mahomet avait étudié la législation de Moïse, à laquelle il a fait tant d'emprunts; la pensée dans la-

(1) Les partisans des idées de fusion ont tous sans doute oublié ce commandement ou précepte *fondamental* de la foi musulmane.

quelle ce grand législateur av it institué le *Jubilé* ou *Yobel* n'avait pu lui échapper. Tous les cinquante ans, le retour de ce terme fatal annulait les transactions chez les Hébreux; les créances se perdaient, les esclaves recouvraient leur liberté, et le bien immobilier vendu, retourna ità titre gratuit, aux mains de son premier maître.

C'était sur ce moyen que comptait Moïse pour prévenir, dans son peuple, les accaparemens des richesses personnelles et réelles.

La sagesse de cette pensée, dis-je, n'avait pas échappé à la sagacité de Mahomet; mais ce génie, qui lisait dans l'avenir, avait prévu l'inefficacité de la mesure adoptée par Moïse.

Néanmoins, il pressentait que la durée de la foi religieuse et la liberté de l'empire qu'il créait étaient inséparables et reposaient sur deux conditions essentielles : l'égalité fraternelle de tous les musulmans et leur aveugle obéissance au *chef religieux* de l'État; et comme il était convaincu que ces deux appuis viendraient à manquer à la fois et entraîneraient l'Islam dans leur chute, le jour où la formation de grands domaines territoriaux créerait, au sein de son peuple, des distinctions de classes, des diversités d'intérêts, des inégalités de richesses et de puissance, aussi funestes au principe de l'égalité qu'à celui de la soumission absolue, ce fut sans doute sous l'empire de ces prévisions qu'il imagina le *wakf*, ce moyen de neutraliser le droit de la propriété sur le fonds du sol, et qu'il dit à Omar : « Disposez de cette terre de telle sorte » qu'elle ne puisse plus être ni vendue, ni donnée, ni trans» mise héréditairement. »

Telle fut sans doute l'origine du *wakf* ou *habous*, qui, à partir d'Omar, fut appliqué à toutes les conquêtes de l'Islam.

La découverte de cette singulière modification de la propriété pouvait seule donner la clef de la constitution sociale et

politique des peuples musulmans, et la solution des questions les plus intéressantes de leur histoire.

Car c'est en effet dans la manière dont les vainqueurs ont disposé du territoire conquis que réside le germe des différences si frappantes qui caractérisent la marche et le développement des gouvernemens et des sociétés, en Asie et en Europe.

Pour mettre bien en lumière ces divergences, rien ne pourra nous être plus utile qu'une rapide comparaison entre l'invasion des Musulmans en Orient et celle des Barbares dans la Gaule romaine.

En Europe, les bandes de ces Barbares, ordinairement isolées, mais réunies provisoirement pour la conquête, se précipitent sur les débris de l'empire romain. Ces aggrégations n'offrent le spectacle que d'une société fort incomplète, de relations purement personnelles du chef avec les membres qui les composent, et dont la plupart lui vouent, sous les noms de fidèles, leudes ou compagnons, un attachement soigneusement entretenu par des festins, des présens en armes et en chevaux, connus sous la dénomination de *bénéfices*.

Arrivés sur le territoire de la conquête, les Barbares s'attribuent les deux tiers du sol, qu'ils partagent ensuite entre eux par le sort : de là vient que partout, dans l'origine, la propriété des vainqueurs prend le nom d'*allod*, de *loos* ou de *sors*.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'un tiers de la terre est resté en la possession des Gaulois soumis ; et la conséquence infaillible de l'établissement du Barbare vainqueur sur le territoire de la Gaule à côté de l'habitant resté possesseur d'une partie du sol, est une fusion qui, plus tôt ou plus tard, effacera le souvenir de l'invasion et de la conquête. Cette fusion, résultat immanquable d'une situation et de besoins

communs au Gaulois et au Barbare, sera mûrie et hâtée par l'influence et les progrès du christianisme. Quelques siècles se seront à peine écoulés, qu'on ne saura plus à quels signes distinguer l'enfant du vainqueur de celui du vaincu, et que des débris confondus de ces deux races, il en aura surgi une nouvelle qui portera l'empreinte de toutes deux.

Ce fut réellement ainsi que se passèrent les choses : les Francs ne perpétuèrent point, après leur entrée dans la Gaule, leur imparfaite organisation d'outre-Rhin; les liens qui tenaient unis tous les membres de l'armée d'invasion se relâchèrent aussitôt qu'elle eut été effectuée. Quel prix pouvaient désormais avoir les bénéfices, comparés aux jouissances durables que promettait la possession d'une terre libre et franche de tout impôt ? Le besoin d'isolement ne tarda pas à se faire sentir ; les vainqueurs se dispersèrent pour exercer leurs nouveaux droits, et bientôt ces forces individuelles, que ne ralliait aucun lien légitime, commencèrent à se regarder avec défiance et menace. A dater de ce moment, la lutte commence : alors apparaissent ces conventions de la force et de la faiblesse, connues sous le nom de *recommandations* ; ces contrats de protection à charge de *tribut*, qui altèrent successivement la nature de la propriété des uns et restreignent, quand elles ne la détruisent pas tout à fait, la liberté des autres. La plupart des alleux se convertissent en *bénéfices* et en *domaines tributaires*, et le plus grand nombre des *hommes libres* en *vassaux*, *lides*, *colons*, *manans* ou *villains*, et même en *serfs*. Quand enfin le système féodal se dégage de toutes ces transformations, les rivalités commencent entre les membres de cette confédération de petits souverains, tous maîtres absolus dans leurs domaines, où ils sont à la fois chefs militaires, législateurs et juges.

Montrer comment, de cette guerre nouvelle, engagée en-

tre les seigneurs féodaux et le plus puissant d'entre eux *le roi*, la royauté sortit victorieuse, pour succomber plus tard sous les coups de la classe tributaire qu'elle avait affranchie, dans le but de s'en faire un plus puissant auxiliaire, serait sortir de mon sujet. Il me suffisait de signaler les nombreuses vicissitudes, *conséquences nécessaires et immédiates de celles de la propriété territoriale*, par suite desquelles l'Europe vit se succéder et se détruire, les unes par les autres, les institutions féodales, monarchiques et démocratiques, afin d'en opposer le mobile tableau à l'immuable stabilité de l'organisation sociale et politique de l'Islam.

En Orient, ce ne sont plus des bandes momentanément réunies pour la conquête et que divise immédiatement le succès; ce ne sont pas des hommes que la violence et l'avidité tiennent précairement aggrégés; c'est une société de frères, d'égaux, tous inspirés par les dogmes de l'unité de Dieu et de la prédestination, qui se met en mouvement pour imposer sa foi à l'univers. Le jour où elle s'ébranle, elle sait déjà ce que l'avenir lui réserve; *les rapports des hommes entre eux, avec Dieu et avec l'ennemi à vaincre* sont irrévocablement fixés, non-seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir le plus éloigné.

L'État, déjà constitué, s'empare, au profit du trésor public, du cinquième du butin, que le chef seul pourra partager aux soldats, mais seulement après la campagne et quand ils seront de retour dans leurs foyers. En attendant, sous le nom de *zekkaet*, un fonds commun est prélevé, par ordre divin, sur les biens de tous, pour servir à la propagation de la foi, c'est-à-dire aux frais de la guerre, ainsi qu'à l'entretien du culte, des pauvres, des infirmes et des orphelins de la grande famille.

L'armée ne se compose plus ici de peuplades commandées

chacune par ses chefs, choisis ou pour l'ancienne illustration de leur race, ou pour leur bravoure personnelle.

C'est le prophète envoyé d'un Dieu unique et tout-puissant qui conduit les Musulmans au combat; s'ils se sont armés et précipités sur le monde, c'est pour le convertir au dogme de l'unité de Dieu, et non, comme les Barbares, pour échanger des steppes arides contre des terres fécondes et un ciel plus doux. Ils ne craignent pas la mort, dont l'instant est écrit pour tous et fixé d'avance par la volonté divine; et tandis qu'à son premier pas dans l'empire d'Occident, le Barbare victorieux s'arrête pour partager le territoire de la Gaule avec le vaincu et le fertiliser à côté de lui, les enfans d'Islam poursuivent sans relâche le cours de leurs victoires, s'en vont de peuple en peuple, offrant à tous la foi nouvelle et ne laissant à ceux qui refusent le choix qu'entre le joug tributaire ou l'extermination.

Mais pendant cette course prodigieuse et dont les siècles n'offrent plus d'autre exemple, la masse des guerriers ne s'est point désunie; personne n'a quitté le drapeau pour goûter isolément les fruits de la victoire; et quand, arrêtée par un choc fatal avec la chrétienté, la société conquérante est forcée enfin de se renfermer dans le cercle immense que lui ont soumis ses armes, *elle reste campée sur le sol*, sans s'y attacher par *les liens de la propriété*. Elle vivra des produits de la terre, il est vrai, *mais les vaincus la cultiveront pour elle.* Dans ce but, elle les tiendra désormais courbés sur la terre, et tracera entre elle et eux un abîme que les siècles ne pourront pas combler, et qui fera survivre à tout jamais les souvenirs et les conséquences de la victoire.

Un impôt flétrissant, signe impérissable de leur rédemption de la mort et de la servitude, est réparti par tête ou en masse sur l'ensemble des habitans; leur territoire leur reste,

mais non, comme avant la guerre, à titre de propriété; ils n'en ont plus que la *possession précaire,* et un *tribut* (*kheradj*) qui représente depuis le cinquième jusqu'à la moitié du produit, y reste éternellement attaché en qualité de *wakf* ou de *fondation pieuse*, au profit des vainqueurs et de leur race.

Sous ces deux conditions du tribut individuel et foncier, l'habitant du pays conquis devient le colon de l'Islam, et seul il a le droit, comme seul il est soumis aussi à l'obligation de cultiver le sol; ainsi le domaine musulman prend, après la conquête, l'aspect de ces grandes habitations des colonies transatlantiques, où quelques blancs gouvernent et font travailler à leur profit une multitude de nègres.

En Islam, après la conquête, la population se sépare en deux masses distinctes et inégales sous tous les rapports.

La plus considérable, numériquement parlant, est celle qu'on appelle *rayet ou troupeau*, c'est-à-dire celle dont les membres sont comptés par tête, et qui se compose exclusivement des infidèles subjugués, qui tous professent le christianisme, le judaïsme ou le culte des mages; tous sont sujets à la capitation, et si sous le rapport civil, ils jouissent des mêmes droits que le vainqueur, sous tous les autres ils vivent au milieu des humiliations de toute espéce et dans une infériorité marquée.

Au-dessus de cette réunion des *dimmys* (sujets non mahométans), qui forme le *rayet*, s'élève et se maintient l'oligarchie des conquérans, qui laisse à ses sujets l'agriculture, les arts et les industries. Cette oligarchie est constituée en corps d'armée, et tous ses membres naissent et vivent soldats; la supériorité sociale et politique qu'elle s'attribue offre le contraste le plus tranché avec la dégradation dans laquelle elle maintient la tourbe des vaincus; elle s'entretient par le produit de l'impôt-foncier, et ses enfans seuls peuvent être

admis aux fonctions de l'administration, du temple et de la justice.

L'organisation de cette fraction supérieure et dominatrice de la population des états musulmans offre un spectacle qui n'est pas sans intérêt.

Si l'on se bornait à constater l'égalité parfaite dans laquelle vivent les membres de cette communauté, l'autorité morale qu'ils se partagent et dont chacun d'eux se prévaut pour veiller individuellement à la conservation de l'ordre (ce qui explique l'admirable et invisible police des états mahométans), on serait tenté d'y voir une société républicaine.

L'orgueil national, porté à ses dernières limites, les dénominations toutes républicaines du territoire et du trésor public (1), l'élection du souverain par les citoyens, ou du moins la nécessité de leur adhésion pour confirmer son avènement au pouvoir, toutes ces circonstances viennent à l'appui d'une semblable opinion; mais là s'arrête toute analogie; du moment même où le peuple a proclamé ou reconnu l'autorité de l'Iman, il lui a, en même temps, résigné tous les pouvoirs et n'intervient plus, à aucun titre, dans les affaires du gouvernement, qui sont exclusivement désormais du ressort du souverain. Celui-ci, chef politique et religieux à la fois, est le pontife, le généralissime et le grand juge de l'Islam; il est inviolable et maître absolu tant qu'il reste fidèle à l'engagement solennel qu'il a pris de n'avoir en vue que la gloire et le bien de l'Islam, de rendre stricte justice à chacun et de lever les impôts selon *la lettre* des prescriptions légales; il

(1) Le territoire s'appelle ardh el mosselmine (terre des Musulmans), et le trésor beit el mael el mosselmine (chambre des biens des Musulmans). — La direction des finances publiques intervenant autrefois dans presque toutes les successions en Algérie, on a confondu l'agent qu'elle déléguait à cet effet (le khalifa el mouarits) avec le receveur-général des finances qui avait le titre de bit el maldji.

est le centre et l'unique foyer du gouvernement; c'est de lui que partent tous les pouvoirs, mais pour lui revenir toujours; il n'y a point de corporation qui lui impose son influence; le cadi n'applique et le mupht n'interprète la loi, les généraux ne commandent les armées et n'administrent les provinces, que sous la responsabilité du souverain et en vertu de délégations, qui n'ont d'origine et de durée que par sa volonté.

Aussi ne connaît-on de puissance et de privilége en Islam que ceux que prêtent *momentanément*, pour les besoins de l'état, les décisions suprêmes de l'Imam. Une seule famille très-nombreuse à la vérité, y jouit d'une distinction honorifique durable, c'est celle dont l'origine remonte à Mahomet; les Schourfa (c'est le pluriel de Scheriff), c'est ainsi qu'on les appelle, ont le privilége d'une juridiction spéciale, dévolue à un chef de leur race et peuvent seuls porter le turban vert

C'est ainsi qu'après avoir approprié à la religion qu'il proclamait, les préceptes les plus sublimes de morale et de charité empruntés au christianisme, au culte des mages et à l'œuvre de Moïse, Mahomet eut l'art d'y enlacer avec tant d'habileté les lois politiques et civiles propres à régler le présent et à assurer l'avenir, que l'édifice qu'il a élevé pourra tomber tout entier sous la violence, mais qu'il ne saurait être sujet à ces désorganisations lentes et spontanées qui ont signalé la décadence des autres sociétés. C'est surtout relativement à l'islamisme qu'on peut constater la haute vérité renfermée dans ces paroles de Rousseau : « A ces trois sortes de » lois (politique, civile, pénale) il s'en joint une quatrième » qui ne se grave ni sur le marbre, ni sur l'airain, mais dans » le cœur des citoyens; qui fait la véritable constitution de » l'État; qui prend tous les jours de nouvelles forces; qui, » lorsque les autres lois vieillissent et s'éteignent, les ranime

» ou les supplée, conserve un peuple dans l'esprit de son in-
» stitution, et substitue insensiblement la force de l'habitude à
» celle de l'autorité. Je parle des mœurs, des coutumes, et
» surtout de l'opinion : partie inconnue à nos politiques, mais
» de laquelle dépend le succès de toutes les autres ; partie
» dont le grand législateur s'occupe en secret, tandis qu'il
» paraît se borner à des règlements particuliers, qui ne sont
» que le cintre de la voûte, dont les mœurs plus lentes à naître
» forment enfin l'inébranlable clef.»

Redoutant pour l'Islam le contact des mœurs et des arts étrangers, il s'efforça de les en exclure en élevant une barrière infranchissable entre les Musulmans et ceux qu'il nomme infidèles ; en leur inspirant le respect des anciens usages avec la haine de l'innovation, et en leur inculquant un orgueil et un dédain des autres nations, que, par des succès de guerre inouïs, il a su porter au plus haut degré d'exaltation.

Et certes, sous ce dernier rapport comme sous tous les autres, son œuvre a été durable. Au milieu des désastres de la défaite, et même sous le joug étranger, le mahométan ne perd rien de cette fierté native qui jette sur son caractère une teinte de noblesse et de dignité que la plus aveugle partialité pourrait seule méconnaître. S'il est vrai que le dogme de la prédestination engendre chez lui le plus souvent l'inertie et l'imprévoyance, et n'a pas moins contribué que son dédain pour les arts de la civilisation à le priver partout d'armes contre ses ennemis, on ne saurait, d'un autre côté, se refuser à admirer l'influence de ce principe dans la pieuse et noble résignation avec laquelle il se courbe, sans murmure ni étonnement, sous les malheurs de la famille et de la patrie, et dans le courage tranquille et modeste avec lequel il voit arriver la mort dans les combats, les supplices ou la maladie.

Ces traits caractéristiques ne sont pas les seuls qui décèlent

l'action si profonde et si puissante de la religion musulmane sur les mœurs de ses adeptes. On la reconnaît encore à l'unité et au calme régulier de sa société, et surtout à cet *esprit d'inépuisable charité* qui l'anime, et qui fait que, par une louable rivalité entre l'État et les particuliers, le pauvre, l'infirme y trouvent en tout lieu et à toute heure repos, secours et asile, sans les payer de leur liberté. La sollicitude la plus tendre y entoure les êtres privés de la raison, et les met sous la protection divine en en faisant des objets sacrés. Bienveillante et miséricordieuse pour les esclaves et même pour les animaux, l'autorité veille sans cesse à ce qu'un maître avide n'impose ni aux uns ni aux autres des travaux qui excèdent leurs forces.

Le suicide, le duel, la passion du jeu, les trois plaies de l'Europe, sont à peu près inconnues en Islam, et rien n'y est plus rare dans les villes que ces attentats violens à la vie et à la propriété des citoyens, qu'on ne déplore que trop ailleurs. C'est en vain qu'on y chercherait d'ailleurs cette classe infime de la société qui se distingue des autres en Europe, par la brutalité de son langage, de ses habitudes et de ses goûts. — Elle n'y existe point. — Égaux par les droits, les Musulmans le sont aussi par la douceur des mœurs, la gravité du caractère et la dignité du maintien. Ce qui achève de distinguer leur civilisation, c'est la sollicitude de l'État pour les malheurs privés, dont le soulagement rentre dans ses attributions officielles et obligées, et le droit qui appartient à tous les citoyens de se rappeler mutuellement au respect de l'ordre et des bienséances. Ces admonitions sont rarement perdues, et jamais celui qui en est l'objet ne discute le droit à les lui faire de celui dont il les a reçues.

L'aversion qu'ils prennent, pour ainsi dire en naissant, pour l'étranger, dont le nom est pour eux synonyme de celui d'*en-*

nemi (1), fait que bien rarement, et pour mieux dire jamais, quand ils sont la proie d'une invasion, leurs nouveaux maîtres trouvent chez eux des traîtres ou des apostats (2). Les faveurs, pas plus que les menaces, ne parviennent pas à vaincre la répugnance qu'ils éprouvent à leur fournir les notions même les moins importantes; le séjour des Anglais dans l'Inde, des Français en Égypte, et une expérience de onze années en Afrique, auraient dû nous prémunir contre les rêveries, fort généreuses sans doute et louables dans leurs principes, par suite desquelles quelques écrivains pleins d'illusions nous montrent la fusion prochaine entre les Musulmans et les Chrétiens, et font, de leur conversion au christianisme, l'œuvre la plus prompte et la plus facile à accomplir.

Je me serais gardé de troubler l'innocence de ces fictions, si elles n'étaient la base de cette éternelle erreur qui conduit tous les chefs du gouvernement, en Afrique, à rechercher l'alliance et l'amitié des Maures. Agir ainsi, c'est fonder sur le sable.

Peu d'écrivains ont été moins justes envers le Koran et les Musulmans que Volney, et cependant il lui a fallu reconnaître les phénomènes que j'ai indiqués; il convient, et je cite ici ses paroles :

« Que le plaisir tranquille qu'ils affectionnent, de se réunir » dans les cafés ou dans les bains pour y entendre des con- » teurs, n'est pas le seul point sur lequel les peuples d'Orient » l'emportent en délicatesse sur le nôtre; la populace même » des villes, quoique criailleuse, n'est jamais aussi brutale

(1) *Harby* est le mot employé pour rendre à la fois ceux d'étranger et d'ennemi : aussi le monde entier est-il, aux yeux des Musulmans, séparé en deux parties distinctes : la maison d'Islam, Dar el Islam, et la maison de la guerre (Dar el Harb).

(2) Les invasions des Européens dans les états mahométans n'ont jamais causé la conversion au christianisme des populations subjuguées.

» que chez nous, elle a le grand mérite d'être absolument » exempte de cette crapule d'ivrognerie qui infecte jusqu'à » nos campagnes... En général, les Orientaux ont les pas- » sions ardentes et soutenues, le sens droit des choses qu'ils » connaissent; leur commerce a quelque chose de froid » au premier abord, mais par l'habitude il devient doux et » attachant; telle est l'idée qu'ils laissent d'eux, que la plu- » part des voyageurs et négocians s'accordent à trouver à » leur peuple un caractère *plus humain*, plus généreux, » une simplicité plus noble et plus polie, quelque chose de » plus fier, de plus ouvert dans l'esprit et les manières qu'au- » cun peuple même de notre pays. »

Ce tableau, dont l'impartialité n'est pas douteuse, s'applique bien à la caste musulmane qui domine dans le pays conquis; on pourrait peut-être en contester la fidélité, relativement à nos possessions d'Afrique; mais l'oligarchie dominatrice est partie avec les Turcs, et d'autre part il faut bien se rappeler que ce n'est pas à l'état de guerre et dans les circonstances d'inimitié qu'on est le mieux à même de juger les individus.

Personne ne déplore plus que moi les immenses et inutiles sacrifices qu'entraîne la lutte ouverte avec les Africains; je comprends et je ressens toute l'irritation que doit faire naître chez le vainqueur cette guerre où l'ennemi se fait des armes contre lui, même de sa générosité et de sa bienveillance; mais il serait injuste de calomnier cette résistance compacte d'un peuple auquel tous les moyens sont bons pour lasser les vainqueurs et les fatiguer de la victoire; cette résistance doit s'appeler du patriotisme, pour nous comme pour eux.

Dans cet examen, peut-être un peu long, que je viens de faire de la caste victorieuse dans les pays conquis d'Islam, je

n'ai point parlé d'une classe d'individus qui en dépend, de celle des esclaves, parce que la législation musulmane ne leur attribue l'exercice d'aucun des droits qu'elle accorde à l'homme, sauf celui de la répudiation, et que dans tous les traités du droit civil il n'en est parlé qu'au titre des animaux vivans (Heïaouâne).

On se tromperait étrangement, cependant, en se basant sur ces apparences, pour conclure à la dureté de la servitude en Islam; quoique chez les Musulmans il ne soit considéré, sous le rapport des droits, que comme une chose (non persona, sed res), on retrouve dans le Koran l'expression de la plus tendre sollicitude pour l'esclave. Obligé de prendre ses partisans dans un pays et au milieu d'une population de guerriers et de pasteurs, dont l'unique richesse consistait en troupeaux et en esclaves fournis par la guerre ou le commerce, on comprend que Mahomet ne pouvait, en proclamant l'abolition de l'esclavage, songer à demander à ceux qu'il voulait rattacher à sa cause, le sacrifice immédiat de leurs biens; mais tout ce que pouvait inspirer la plus ingénieuse bienveillance, il l'a mis en pratique pour adoucir le sort et abréger la durée de la servitude. Ne cessant de prescrire aux fidèles la plus grande douceur et l'humanité dans le traitement des esclaves, il leur dit aussi « Épousez ceux de vos esclaves qui sont vertueux; accordez » à ceux qui vous en paraissent dignes un affranchissement » contractuel et donnez-leur quelque peu de ces biens que » Dieu vous a départis. »

Plus loin, il leur montre le Musulman qui affranchit son semblable affranchi par Dieu, à son tour, des peines de l'humanité et des tourmens du feu éternel; c'est dans ces termes qu'il a fait de la manumission un acte éminemment

méritoire et propre à obtenir à celui qui l'accomplit l'expiation et la rémission de ses propres fautes.

Cette partialité de Koran pour les esclaves se retrouve encore plus marquée dans le droit civil qui en découle; tandis que le code de ce droit flétrit et annule toutes les transactions, entachées de hasard ou d'incertitude, et auxquelles n'ont pas présidé la plus stricte bonne foi et un entier discernement de la part des parties, il rend irrévocable et obligatoire pour le patron toute parole ou promesse d'affranchissement, qu'elle lui ait échappé pendant l'ivresse, ou le rire, ou par inadvertance.

Les injonctions morales que ne sanctionne aucune pénalité constituent une partie tout aussi authenthique et révérée du Code musulman, que les prescriptions légales dont l'infraction entraîne un châtiment; et ces injonctions, relatives à l'exercice de la charité, du respect des autres et de soi-même, et à l'observation des bienséances dans tous les actes de la vie, ont conservé aux yeux des Mahométans une autorité tout aussi puissante. Parmi ces conseils du prophète, ceux qui ont trait à l'esclavage ont laissé chez les Mahométans une impression profonde et ont eu pour résultat d'en faire chez eux une condition qui, non-seulement ne ressemble en rien à celle de la servitude dans les colonies européennes, mais qui, sous beaucoup de rapports, est bien préférable à celle de la domesticité libre qui l'a remplacée en Occident.

En Orient, l'esclave appartient à la famille; rien n'y est plus commun que le mariage entre la femme esclave et son maître; il est bien rare aussi qu'au bout de huit à neuf années de bons services l'esclave d'un maître aisé ne soit rendu par lui à la liberté, et pourvu en même temps des moyens de subvenir à sa propre existence; la faveur du maître et son

appui le suivent toujours dans sa nouvelle condition, et rien ne prouve mieux ce dernier fait que la puissance à laquelle sont arrivés en Egypte les mamlouks (1), et l'élévation à laquelle sont parvenus et parviennent tous les jours, en Turquie et dans les autres états musulmans, des esclaves affranchis comme eux.

L'avant-dernier bey de la province de Constantine avait été esclave avant d'arriver au beylik ; il avait gardé, comme bey de la province, le surnom de Mamlouk, et c'était un spectacle touchant que de voir ce haut dignitaire venant en grande pompe apporter le tribut à Alger, descendre de cheval au milieu des rues de la capitale pour aller humblement baiser la main d'un vieux marchand, son ancien patron, quand il le trouvait sur sa route.

La question de l'émancipation a acquis de nos jours un intérêt si vif, que je regrette que les limites de ce travail ne me permettent pas de faire connaître ici les diverses modifications appliquées à la servitude par Mahomet, dans la vue d'en diminuer le poids et les inconvéniens, et de rendre quelques droits à l'esclave.

Il a défendu *de séparer dans la vente* l'enfant mineur de la mère, interdit la *vente de l'esclave rendue mère par son patron* et ordonné qu'elle fût rendue à la liberté après sa mort ; il a introduit dans les habitudes musulmanes *l'habilitation*, *l'affranchissement contractuel ;* mais l'institution la plus ingénieuse de toutes est celle du *tedbir* ou *manumission posthume*, qui concilie à la fois le soin des intérêts pécuniaires du patron avec l'accomplissement d'un devoir de piété. Aussi les Européens qui habitent l'Orient rencontrent-ils bien rarement un convoi funèbre mahométan, sans le voir suivi d'un ou de plu-

(1) **Mamlouk** veut dire chose possédée, c'est-à-dire esclave.

leurs esclaves qui portent au bout d'un roseau fendu leurs titres d'émancipation (1).

Après cette étude, peut-être un peu trop étendue de l'état des personnes qui composent la population des pays acquis et conservés par les armes musulmanes, il est essentiel que d'une part j'indique ici les noms sous lesquels ont été désignées à diverses époques les deux fractions de la société, qui représentent l'une les *musulmans vainqueurs* et l'autre *l'ancien habitant vaincu*, et que d'autre part je tienne compte des modifications que la marche du temps opère dans les élémens dont elles se composent.

Au début, la religion seule établit et maintient entre les envahisseurs et le peuple conquis une différence suffisante pour qu'on se borne à distinguer les premiers par le titre de *musulmans* (*mosselmine*), et le second par celui de *kitaeby* (ou peuple du livre, c'est-à-dire dont la religion repose sur un livre réputé divin), ou de *dimmy* (*client*); vu leur asservissement et la nécessité de les compter par tête, les vainqueurs imposent en outre à leurs nouveaux sujets le nom général de *rayet* ou *troupeau*.

Les *Musulmans*, on le conçoit bien, sont en possession exclusive du gouvernement et se nourrissent du produit de l'impôt.

Le *rayet* fournit le tribut; il est parqué sur le sol qu'il cultive et dans les industries devenues tributaires aussi.

Si, partant du moment de la conquête, nous suivons les modifications que le temps doit amener dans la composition intime de ces masses juxtaposées mais distinctes dont se compose, dès l'origine, la population des empires musulmans, nous verrons qu'elles sont toujours restées impuné-

(1) D'Ohsson a traduit inexactement edbir par affranchissement testamentaire.

ment en contact depuis plus de dix siècles, sans que les changemens survenus dans quelques-uns de leur élémens, aient déterminé entre elles aucune espèce de fusion.

Dans le *rayet*, qui ne comptait d'abord que des membres sujets à la capitation pour n'avoir pas consenti à embrasser l'islamisme, on voit peu à peu survenir quelques apostasies, et bientôt il offre un mélange de sujets chrétiens et musulmans. Ces conversions à l'islamisme ont pour principal résultat de soustraire à la capitation ceux qui s'y résolvent; mais pour avoir embrassé la foi de la caste conquérante ils n'ont pas plus de titres que par le passé à y prendre rang, et ils restent, en qualité de *descendans des vaincus*, attachés comme auparavant au sol et aux industries; leur changement de religion n'a eu pour eux d'autre effet que celui de les affranchir des humiliations attachées à la terre individuelle ou *djezia*.

De temps à autre seulement, par décret émané du souverain et pour services militaires, on laisse quelques-uns d'entre eux parvenir jusqu'au seuil, pour ainsi dire, de la réunion des vainqueurs continuée par leurs descendans; mais ces rares et imparfaits passages d'une caste à l'autre ne diminuent en rien la distance qui les a toujours séparées, et se font toujours à l'avantage de la communauté victorieuse qui, de son côté, ne manque pas de repousser dans celle des sujets ceux de ses enfans qu'elle juge indignes de continuer à lui appartenir.

Quand donc tôt ou tard après la conquête, et par suite de la conversion de quelques-uns des vaincus ou de leurs descendans à la foi musulmane, la distinction entre le conquérant et le peuple asservi, fondée d'abord sur la différence des cultes, eût été rendue illusoire, on dut substituer dans les règlemens et les actes administratifs, le terme de *rayet*, à celui

de *dimmy*; on appela aussi les membres du rayet ou les *rayas* (1), tantôt *guerama* (2), en raison de l'obligation où ils sont d'alimenter à leurs frais le trésor, tantôt aussi *fellaha* (laboureur) et *ehel sanea* (gens de métier), à raison de la spécialité de leurs travaux.

Par opposition à ces deux appellations, ceux qui étaient d'abord nommés les Musulmans prirent les qualifications de *mekhazeni* (entretenus par le trésor) ou de *sipoki*, guerriers.

En raison des parts respectives que leur a faites la loi, il est facile de comprendre que sous ces dénominations nouvelles les deux classes dont j'ai signalé la formation distincte au début de la conquête, ont dû rester séparées par la suite des temps, et que ce sont elles encore aujourd'hui qui forment la base organique des empires musulmans.

C'est sur les relations de ces deux élémens si disparates entre eux, et avec le kheradj, considéré comme fonds d'entretien de l'armée, que roulent presque entièrement le système des finances et la constitution sociale et politique de l'Islam.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué plus haut, les premières ressources de l'armée d'invasion mahométane étaient uniquement fournies par le cinquième du butin et le produit des zekkaat, que recueillaient et apportaient au prophète des agens spéciaux appelés *aamila*.

Quant au *kheradj*, il ne devint guère une source considérable de revenu qu'après les premières conquêtes, et ne fut régularisé que par les soins du khalife Omar; c'est ce khalife qui institua le premier les *diwans*, ou conseils de comptabilité, et qui fit aussi le premier procéder à un recensement exact

(1) C'est à tort que MM. de Sacy et de Hammer traduisent le mot de raya par ceux de sujets non mahométans. — Raya veut dire membre de la classe gouvernée et asservie, sans aucune acception de culte.

(2) Guerama signifie débiteurs, contraints. — C'est le pluriel de gharim.

de l'armée musulmane, quand il fallut distribuer à ceux qui la composaient une somme de 500,000 dragmes provenant du kheradj de Bahareïn.

Vers la même époque, et à son instigation aussi, on procéda dans tous les pays nouvellement conquis à une mensuration du territoire qui servit immédiatement de base à la fixation des redevances en argent et en nature qu'on devait en exiger.

On ne mit pas un soin moins grand à recenser les habitans. Des registres furent ouverts où leurs noms et le chiffre de leur taxe individuelle furent inscrits en regard de la désignation des lieux, de leur étendue, de la nature des produits ordinaires et de la quotité des impôts établis (1) ; les naissances devaient, ainsi que le creusement des puits et la découverte des nouvelles sources, y être signalés comme autant de sources d'accroissement des revenus.

Ces registres servirent à constituer la comptabilité du kheradj, dont à l'avenir le montant devait être exclusivement attribué à l'entretien de l'armée, c'est-à-dire de la partie valide de la communauté, tandis que les fonds fournis par les zekkaet et le quint légal restèrent désormais affectés au salaire des gens de la loi et du culte, et au soulagement de toutes les infortunes signalées par le Koran à la charité des fidèles.

Le kheradj fixe ou mowadhef ayant presque partout prévalu, on pouvait, sans s'inquiéter dès lors du sort de la récolte, se rendre compte très-approximativement du montant probable de l'impôt pour chaque année, bien avant l'époque fixée pour la collection.

(1) *Il est à regretter que l'administration de l'Algérie ait jugé inutile de faire traduire et consulter des registres de l'ancienne administration turque qu'elle possède depuis* 1830, *et qui sont établis de la manière que je viens d'indiquer.* Je n'ai fait que les entrevoir, mais je crois qu'ils sont relatifs aux différens districts de la Mitidja.

Le renouvellement fréquent des cadastres, par le moyen desquels on se tenait au courant de tout ce qui pouvait augmenter ou diminuer le produit du keradj, facilita beaucoup l'administration ultérieure des firmans musulmans.

Pendant un espace de temps dont il serait difficile et peu important de déterminer la durée, les collecteurs officiels continuèrent à lever le tribut, et l'Imam à en faire la répartition à l'armée, divisée en plusieurs corps (*edjnaed*) dont chacun était employé à la garde et à la défense des différens points du territoire conquis.

Mais quand, par suite d'une habitude plus grande, et à l'aide de recensemens et de cadastres fréquemment répétés, les chambres de finances furent parvenues à calculer d'avance et avec une grande précision le budget annuel des recettes territoriales, et que d'autre part l'extension toujours croissante du domaine musulman eût rendu moins faciles le maintien de l'ordre et la rentrée des impôts, on en vint à diviser les pays et les provinces en districts et en cercles d'importance et de grandeur variables; et le gouvernement de ces divisions et de leurs subdivisions, après avoir été pendant quelque temps donné à ferme par baux d'une courte durée, fut conféré aux officiers et aux soldats les plus considérables de l'armée musulmane, qui furent, sur leurs corps et leurs biens, tenus de répondre et du montant de l'impôt et du maintien de l'ordre dans leurs districts. Sur le produit de la collection dont ils étaient chargés, une part équivalant au dixième leur était abandonnée à titre de salaire. De la responsabilité de leur office et de l'engagement pris par eux de remettre annuellement au trésor une somme déterminée, dérive le nom de *moultezim* (fermiers), que reçurent ces fonctionnaires.

Comme tout ce qui dépassait le chiffre du revenu stipulé pour l'état constituait leur bénéfice (ou faidh), on comprend

l'intérêt qu'ils avaient à ne négliger aucun moyen pour accroître la prospérité et la population de leurs domaines. Aussi une autorité fort étendue leur était laissée sur les fellah et sur les artisans de leurs cercles, afin qu'ils pussent les contraindre au travail et à l'agriculture; ils avaient le droit de les frapper d'amendes, de se faire défrayer par eux pendant leurs tournées, et d'en exiger des corvées pour la culture de la portion de terre réservée (1) que l'état leur assignait pour les besoins de leur propre entretien.

Le *fellah* avait de son côté le droit de conserver le champ qu'il cultivait et de le faire passer à ses enfans, et le *moultezim* ne pouvait l'en chasser que s'il le laissait pendant trois ans en friche; mais la possession et l'exploitation du sol, qui étaient pour le fellah et ses enfans un droit toujours respecté, constituaient aussi pour eux une obligation à laquelle ils ne pouvaient se soustraire par aucun moyen; aussi quand ils tentaient de s'y dérober par la fuite, le moultezim pouvait les faire rechercher et les ramener de force à moins que *dix ans* écoulés depuis l'évasion ne fussent venus frapper de *prescription* le droit seigneurial (2).

Ce mode d'administration dont les Français ont retrouvé encore les traces en Egypte, ne s'est pas conservé partout de même. Dans la plupart des pays musulmans, au lieu de continuer à recevoir des mains des moultezims le montant du kheradj, et d'en constater la rentrée au trésor, pour l'en faire ensuite ressortir afin de l'appliquer à la solde des membres de l'armée épars sur le territoire, on jugea

(1) Cette terre de réserve nommée de *wassigé* en Égypte, s'appelle dans l'Inde *nounkars et nejaut*, et en Turquie *khassa-yeri*.

(2) Par une erreur que je ne puis m'expliquer, dans les documens officiels sur l'Algérie et dans le livre de M. de Genty de Bussy, on trouve établi que la prescription est inconnue chez les Musulmans; cependant la vérité est qu'aucun titre ne prévaut chez eux contre une prescription de dix années.

plus simple de laisser entre les mains du chef de chaque district une partie plus ou moins considérable ou la totalité du kheradj local, à charge par lui de pourvoir sur cette somme à la paie et à l'entretien d'un nombre de soldats toujours fixé en proportion de la valeur du revenu désigné à son bénéfice; quelques-unes de ces divisions et le produit de l'impôt fourni par elles furent constitués en apanages de certaines grandes charges de l'état.

L'impôt foncier et quelquefois la taxe individuelle étaient l'objet de ces assignations, mais jamais on ne pouvait disposer ainsi du zekkaet.

Ces délégations aux gens de guerre des droits de l'État et de l'autorité souveraine, dans lesquelles les historiens anciens et modernes ont cru voir des fiefs, rentrent dans la classe générale des concessions ou *ictaas*, et ont reçu en Perse les noms de *tyoul;* dans l'Inde, de *jaghirs;* et en Turqui, de *timars;* les titulaires ont été nommés *omra, jaghirs* ou *zemindars*, et *timariotes*. Mais la dénomination générale qui leur est commune dans tous les pays musulmans est celle de *sipahi* ou chevaliers, parce que, dans l'origine, ces fonctions étaient propres aux cavaliers de l'armée musulmane.

Les *sipahis* (*moultezims*, *mamlouks*, *zemindars* ou *timariotes*) devaient résider dans les districts dont l'administration et les revenus leur étaient abandonnés; en temps de paix, ils avaient à exercer une police sévère sur leur territoire, à en chasser les vagabonds; ils devaient surveiller avec soin les travaux des colons et des ouvriers, et poursuivre les malfaiteurs; ils étaient responsables de tout délit commis dans l'enceinte de leur cercle, et leurs propres biens servaient à indemniser les voyageurs ou les habitans de tout vol commis à leur préjudice, dont ils ne pouvaient découvrir et livrer l'auteur.

Sous le rapport du service militaire, ils constituaient une

cavalerie nombreuse, toujours composée de l'élite de la nation et couvrant toute l'étendue du territoire musulman.

L'intendance de plusieurs de ces divisions était confiée et l'autorité sur les titulaires remise à un prévôt nommé *soubachi* ou *cotoual*, espèce de sergent d'armes qui les conduisait à l'*alaï bey*, ou chef de cohorte, dont ils dépendaient. Tous les alaï beys venaient avec leurs subordonnés se rendre au *sandjak* (étendard) (chef-lieu d'une division territoriale), près du chef de cette division, ou *sandjakbeg*, en Turquie, *émir*, en Perse, *subahdar*, dans l'Inde. Chaque gouvernement contenait un nombre variable de sandjaks, formés par la réunion d'une certaine quantité de ces districts territoriaux des sipahis; et les grands gouvernemens appelés *walict* ou *eyalet* étaient l'apanage de chefs supérieurs militaires, décorés des titres de *beylerbey* (Turquie), *sepahi-sillar* (Perse), *naoüab* et *emir el omra* (Inde) (1).

C'est ainsi que tout l'empire ottoman est divisé en une quantité donnée d'eyalets, composés chacun de la réunion d'un certain nombre de sandjaks, subdivisés eux-mêmes en *ziamets* et en *timars* (2).

A chacun des degrés de la hiérarchie que je viens d'exposer était attachée une sorte de chambre des comptes (diwan ou defter), qui présidait au règlement périodique du tribut et le modifiait en raison de l'augmentation ou de la pénurie survenue dans les sources des revenus; elle en envoyait les

(1) *Waliet* signifie *lieutenance*. — *Beylerbey*, bey des beys. — *Emir el omra*, commandans d'émirs. — Naoüab est le pluriel de *naïb*, qui signifie substituts. — De là vient le mot nabab, donné par le vulgaire aux anglais qui se sont enrichis dans le gouvernement de l'Inde. — Sipahi-sillar veut dire général de sipahis.

(2) Le district d'un revenu qui ne dépasse pas le chiffre de 20,000 aspes (à peu près 6,000 fr.) est nommé timar. — Dès que le fief a une valeur en rente de plus de 20,000 aspes, il prend le nom de ziamet.

rôles, préparés d'avance pour chaque année, à la chancellerie (diwan) établie près du souverain ; d'où alors on pouvait à volonté assigner aux membres de l'armée leur pension, soit en districts vacans, soit en délégations sur les redevances de ces districts.

Des envoyés, décorés du titre de bey mohassil et de kia-scheff el trab en Turquie et en Égypte, et de celui de kanoun goes dans l'Inde, qui rappellent les *missi dominici* de Charlemagne, partaient chaque année de la résidence souveraine, ou du chef-lieu du gouvernement, pour procéder à une inspection générale de l'état du territoire, surveiller l'assiette de l'impôt et l'exacte répartition aux hommes d'armes, des fonds assignés pour leur entretien.

L'expérience fit trouver si utile et si simple en même temps ce système d'assignations fournies aux parties prenantes sur les droits à venir du gouvernement, dans les différentes localités, qu'on ne tarda pas à disposer de la même manière de quelques autres revenus, tels que ceux des salines, des monopoles, etc.

C'est ainsi que tirant des territoires conquis le parti le plus avantageux en même temps pour ses finances et sa propre défense, le gouvernement des Musulmans, en faisant de ses soldats les collecteurs de l'impôt, soit dans son intérêt, soit dans le leur, est parvenu à couvrir toute l'étendue de ses domaines d'un immense réseau de cavalerie, organisée de manière à pouvoir, en cas d'expédition, se constituer immédiatement en corps régulier, et à assurer, en temps de paix, la tranquillité intérieure, en faisant prévaloir simultanément, sur tous les points du pays, les décisions et l'autorité du chef suprême.

C'est à l'aide de ce mécanisme si puissant et si ingénieux que, sans aucun doute, les Musulmans, partout *numériquement inférieurs* à ceux qu'ils subjuguaient, ont pu, en pesant

de toutes parts, sur la surface des territoires conquis, maintenir ces populations sous le joug et leur faire perdre l'espoir et le désir de le secouer.

On comprend aisément combien l'administration d'une contrée gagne en vigueur et en unité, quand elle est ainsi exercée sur des espaces restreints et des sujets tous personnellement connus de l'administrateur.

Cette organisation remarquable, par suite de laquelle aucun point du sol ne peut échapper à l'autorité et à la surveillance des vainqueurs, est commune à tous les états mahométans ; mais elle y est souvent restée inaperçue pour ceux-là même qui auraient eu le plus grand intérêt à la connaître. *Parmi les nombreuses fautes que nous avons commises par ignorance à Alger, la plus grave, sans contredit, a été la méprise dans laquelle nous sommes tombés et restés à cet égard.*

Jusqu'au jour de notre entrée à Alger l'institution des sipahis y était en pleine vigueur; le territoire de la régence était partagé en trois gouvernemens ; chacun de ces gouvernemens subdivisé en *sandjaks* (ou bannières), constitués par un certain nombre de *haousch* ou *douars*, *tenus par les sipahis. La plaine de Bone* et *celle de la Metidjà* formaient chacune un sandjak.

C'est en vain qu'on chercherait, dans les livres récents et dans les documens officiels publiés sur l'Algérie, une trace de ce fait si important; l'art que les Maures ont mis à nous en dérober la connaissance nous donne la mesure de l'intérêt qu'ils y avaient. — Reconnaître cet état de choses, c'était pour nous posséder l'élément le plus indispensable à l'établissement de l'ordre dans notre nouvelle conquête, et à la constitution du domaine de l'État.

A l'aide de ce fil précieux, notre marche était assurée ; notre autorité s'asseyait à la fois sur tous les points de la

régence, et le plus grand pas était fait vers la connaissance de la propriété.

Ce fil se rompit dès notre arrivée, ou plutôt nous nous le laissâmes dérober. A l'instigation des Maures, nous baptisâmes de ce nom de *sipahi* les cavaliers *arabes* auxiliaires, connus des Turcs sous ceux de *douaires* et de *zemelas*, et en nous égarant ainsi par de fausses dénominations, on nous empêcha même de soupçonner l'existence de cette aristocratie territoriale, recrutée parmi les dignitaires les plus élevés des janissaires.

Est-il besoin maintenant d'indiquer les conséquences de cette déplorable erreur, que malheureusement je signale aujourd'hui le premier ?

Est-il besoin de montrer la population des districts, dont l'ensemble formait le sandjack de Metidja, abandonnée à l'anarchie par le départ de ses maîtres, les Turcs, et se dispersant, sans chefs, pour vivre de brigandages, jusqu'au jour où Abdelkader organise en partisans tous ces débris épars ?

Est-il besoin de montrer comment ces districts ignorés et par conséquent abandonnés par nous, et qui jusqu'au jour de la conquête avaient fait partie du domaine de l'État, se sont trouvés successivement métamorphosés en propriétés particulières ? — Ainsi commencèrent les troubles de la Metidja et cette humiliante spoliation des vainqueurs par les vaincus, et je laisse à penser si ces fruits de notre erreur ont dû contribuer à diminuer la somme des embarras et des difficultés que devait nous susciter notre conquête !

Quoique ces faits doivent être réservés pour l'étude de l'Algérie, où je les exposerai moins incomplètement, j'ai dû les indiquer, pour montrer que partout, dans le royaume d'Islam, l'état politique est le même ; que partout le peuple y est nettement divisé en deux masses distinctes, l'une com-

posée de la descendance des vainqueurs, *ou des derniers conquérans*, et l'autre renfermant dans son sein toute la postérité des vaincus, souvent convertie pour la plus grande part à la foi musulmane; l'une est *la classe aristocratique, née militaire*, dont tous les membres sont soldats, même quand ils remplissent les fonctions du tribunal, du temple et du gouvernement; l'autre est *la caste servile*, le troupeau (rayet) des laboureurs et des gens de métier, fournissant par leurs travaux à l'entretien des maîtres.

Cette disposition si remarquable de tous les empires musulmans, due à la constitution territoriale particulière de l'Islam, et par suite de laquelle, à partir de la conquête, la race des vaincus reste attachée au sol, sous la surveillance des membres et des descendans de la communauté conquérante, a été diversement envisagée et jugée par les voyageurs et les historiens qui ont pris l'Orient pour sujet de leurs études.

Placés en face de phénomènes tous nouveaux pour eux, les analysant sous l'influence des idées et des souvenirs de la civilisation européenne, et peu familiers, pour la plupart, avec la langue, les mœurs et la législation des Musulmans, comment auraient-ils pu ne pas commettre quelques erreurs dans l'appréciation qu'ils en ont faite?

La première et la plus générale consistait à voir dans la classe aristocratique la vieille féodalité européenne; une analogie trompeuse existe en effet entre ces deux institutions au premier examen.

En Orient, ainsi que cela était autrefois en Occident, le territoire est partagé en grands domaines, cultivés par les colons, ou serfs de glèbe, tenus et gouvernés par des seigneurs investis d'une autorité fort étendue, qui ont le droit d'exiger des corvées, de frapper d'amendes, de prélever un cens lors des mutations de la terre; de plus l'hérédité, commune aux

seigneurs d'Occident et aux sipahis vient compléter la ressemblance.

Mais ces apparences s'évanouissent bientôt devant toute investigation sérieuse.

La féodalité d'Europe est une fédération de seigneurs, tous maîtres absolus dans leurs fiefs, à la fois souverains, législateurs et juges. — La terre *leur appartient*; ils en disposent à leur gré; ils la donnent ou l'ôtent à volonté, et ce sont eux qui fixent les conditions de la culture. Enfin le domaine féodal étant leur bien propre, ils le transmettent à leurs fils sans consulter aucune volonté étrangère.

En Orient le sipahi, qui n'est que le délégué du souverain, n'en a reçu qu'une autorité de simple police sur le sol et l'homme de son district. — Ce n'est pas lui qui fait la loi, ce n'est même pas lui qui l'applique, c'est le cadi qui est chargé de ce soin. Le seigneur, simple collecteur pour le fisc, ne jouit de pouvoirs qu'autant qu'il en faut pour assurer la rentrée du tribut et pour stimuler le colon au travail; n'ayant ni la propriété ni la possession réelle de la terre, il ne peut enlever à celui-ci le champ qui lui est alloué, tant qu'il n'en néglige pas la culture. Si le fellah laisse la terre en friche ou meurt sans enfans, cette terre rentre, il est vrai, aux mains du sipahi, mais il ne peut l'appliquer ni à lui-même ni aux siens: il faut qu'il la donne à d'autres colons. Les conditions de la culture sont unes et fixées par la même loi pour tout l'empire; il ne dépend point du seigneur de les modifier; enfin, tandis que l'histoire ne rapporte aucun exemple de la dépossession de fellah laborieux, elle signale à chaque pas des destitutions de sipahis; elle en rapporte la cause, en indique la durée et enregistre le retour de leurs domaines au trésor de l'état. Ces circonstances indiquent assez que leurs droits sort d'une nature essentiellement précaire et bien dif-

férente de celle du droit de propriété qui fait la base des fiefs européens.

Il en est de même pour l'hérédité, qui présente en Asie un caractère tout-à-fait différent de celui qu'elle revêt en Europe.

En Occident il n'y a point d'hérédité pour les premiers bénéfices ; elle n'apparaît que quand ils ont fait place à des domaines territoriaux : dès lors elle a pour objet la transmission de père en fils de ces domaines.

En Asie l'hérédité a toujours existé, mais ce n'est pas le district même du père qui en fait l'objet. Ce que le père transmet à son fils, *ce n'est pas le domaine* qu'il tient et qui va retourner à l'état après sa mort, c'est *l'aptitude* à faire partie de la classe à laquelle il a lui-même appartenu ; c'est la qualité de membre de l'armée ou de la caste des vainqueurs.

La transmission au fils du fief paternel qui est la *règle en Europe* est *l'exception en Asie.* La règle d'Orient, qui a pour *but unique* le recrutement et la continuation par ses propres enfans de la société conquérante, y veut qu'à la mort d'un sipahi, tous ses fils demandent et obtiennent des districts ; ils sont beaucoup moins lucratifs que celui de leur père ; et ces investitures ne sont pas données seulement à titre de faveur, mais encore comme moyen d'accomplir le devoir que leur a imposé la naissance de servir leur pays par les armes. Celui qui voudrait se soutraire à cette obligation est aussitôt rejeté dans la classe des vaincus ou rayas.

Aussi Bernier nous semble-t-il avoir parfaitement compris et exprimé la véritable situation des seigneurs orientaux, quand, n'y voyant que des chefs à titre précaire, il dit, 1er vol., pag. 94 : « Car il n'en est pas des Indes comme en France et dans les autres pays de la chrétienté, où les seigneurs ont de grandes terres en propre et de grands revenus, dont ils

peuvent subsister quelque temps par eux-mêmes ; ils n'ont là que des pensions que le roi peut leur ôter à toute heure. »

Dans le même volume, p. 312, il exprime la même idée de la manière suivante : « C'est que toutes les terres du royaume étant en propre au roi, elles se donnent comme bénéfices qui s'appellent Iaghirs, ou comme en Turquie *timars*, à des gens de la milice pour leur paie ou pension, ou de même aux gouverneurs pour leurs pensions et l'entretien de leurs troupes, à la charge que du surplus du *revenu* des terres ils en donneront tous les ans certaines sommes au roi comme *fermiers*. »

Excepté Chardin et Bernier, qui de leur côté se sont trompés relativement au droit de propriété du souverain, la plupart de ceux qui ont écrit sur l'Orient, ne pouvant concilier avec la position d'esclave faite au raya les priviléges du droit de propriété, ont fait de ce droit l'apanage du seigneur ou sipahi.

Les Anglais eux-mêmes ont fait prévaloir cette opinion dans l'Inde. S'ils eussent été moins préoccupés des souvenirs de leur patrie, et plus familiers avec les lois religieuses et civiles du pays dans lequel ils entraient, ils auraient évité, sans aucun doute, cette erreur, dont les conséquences ont été pour eux de la plus haute gravité, et n'auraient pas eux-mêmes créé des dangers futurs pour leur puissance par l'institution d'une aristocratie territoriale qui ne pouvait être que leur ennemie.

La grandeur même de ces domaines des zemindars, dont quelques-uns contenaient jusqu'à trois et quatre cents villages à la fois, était une objection dirimante de l'opinion qui tendait à les faire considérer comme la *possession héréditaire* des Iaghirs ou zemin-dars.

Le motif même qui devait ruiner cette cause la fit triompher. Les Anglais sortaient d'une contrée où toute la propriété

du sol, concentrée entre les mains des membres peu nombreux d'une aristocratie puissante, se maintient intacte à raison des priviléges réservés à la primogéniture ; un état de choses identique en apparence avec celui qu'ils savaient établi dans leur pays ne pouvait rien avoir d'étrange pour des hommes qui ne possédaient point la connaissance des lois de l'Islam et de l'Inde.

Mais s'ils eussent su que ni la loi de Manou ni celle de Mahomet ne reconnaissent de droits exceptionnels à la primogéniture, qu'elles prescrivent au contraire un partage égal entre tous les enfans, l'immensité des zemin-daries fût devenue pour eux une preuve irréfragable que ces vastes districts ne pouvaient être ni la propriété ni l'héritage de ceux qui les tenaient, et ils n'eussent point, ainsi qu'ils l'ont fait, accordé aux zemindars la possession héréditaire du territoire de leurs jaghirs.

Les termes, d'ailleurs, dans lesquels sont conçues les chartes d'investitures, les règlemens sur cette matière publiés dans l'Inde et en Turquie, ainsi que la nature des obligations qu'ils imposent aux sipahis, et qui sont toutes incompatibles avec la pensée de l'existence d'un droit de propriété, auraient dû convaincre les voyageurs que ces prétendus fiefs n'étaient que des offices dépendant de l'unique volonté du souverain.

Comment d'ailleurs pouvait-on, en admettant la réalité de ce droit de propriété, expliquer ces retours continuels à l'État, qui, dans l'Inde, en Turquie et en Perse, ont lieu si souvent pendant la vie des titulaires, et toujours après leur mort?

Comme il est impossible qu'en matière de déductions une première erreur ne conduise pas forcément à d'autres, ces voyageurs n'ont pas hésité à envisager comme une confiscation le retrait du fief pendant la vie du seigneur.

On en a un exemple frappant dans l'accusation d'usurpation formulée contre la mesure prise par le pacha d'Égypte

actuel, Méhémet-Ali, relativement à la destitution de moultezems, que tous les livres modernes ont envisagée comme une spoliation de propriété.

Il n'était pas possible, en effet, de sortir autrement de la difficulté ; mais cette explication a eu le grand inconvénient de faire prévaloir l'idée aussi fausse qu'injuste que dans les états musulmans le souverain est un usurpateur et ne respecte aucune loi, ou que la confiscation y est un élément de la législation, tandis que le respect pour la propriété y est porté si loin, qu'elle n'autorise même pas l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le retour au domaine de l'état du jaghir ou du timar après la mort du titulaire, n'a pas été l'objet d'une explication plus satisfaisante ; ces mêmes écrivains y ont vu l'exercice d'un prétendu privilége d'hérédité que le souverain se réserve sur les biens de ses seigneurs, et ils ont émis cette opinion sans se laisser arrêter par l'évidente absurdité d'un système dans lequel la spoliation n'atteint que les hommes puissans, tandis qu'elle respecte les biens de la classe la moins redoutable, quelque considérables qu'ils puissent être.

Ceux dont les investigations ne leur ont fait trouver ni chez le fellah ni chez le seigneur les attributions du droit de propriété, ont pensé naturellement qu'il ne restait plus qu'à en investir le souverain, et M. de Hammer, entre autres, a cru pouvoir appuyer cette opinion sur des textes empruntés au Koran ; sur un passage du livre sacré qui proclame Dieu maître de toute la terre, il a édifié tout le système de la propriété du territoire et de la féodalité en Turquie ; mais il a reconnu lui-même, vingt-cinq ans après, la fausseté de ce principe, quand il est entré avec plus de détails dans l'étude de la législation musulmane ; comme alors il s'est borné à réfuter le principe sur lequel il avait fondé

tout ce qu'il dit de la propriété en Orient, sans en établir un autre, la manière dont à partir de ce moment il a envisagé cette question nous reste inconnue.

Contemporain de M. de Hammer, M. de Sacy a laissé un important travail sur la propriété territoriale en Égypte ; et, plus clairvoyant que ceux qui l'ont précédé, il a entrevu que le raya, le sipahi et le souverain ont tous quelques-unes des attributions, mais qu'aucun d'eux n'a complètement ni exclusivement le droit de la propriété. Seulement, au lieu de faire de cette déduction si vraie la conclusion de son travail, il en a fait un point de départ pour aller à la recherche des vicissitudes et des usurpations auxquelles il attribue l'origine de ce singulier état de choses, vicissitudes et usurpations qui n'ont jamais existé, vu que ces dispositions que M. de Sacy croyait le résultat de la violence et de la dépopulation de l'Égypte, sont prescrites par la loi, qui a fait wakf ou immobilisé le territoire égyptien.

Si, à l'aide de ce principe de la mise en wakf, inconnu de ceux qui, jusqu'ici, se sont occupés de l'Orient, et dont la conséquence immédiate est la négation de tout droit de propriété sur le fonds des territoires de grande culture dans les pays musulmans, on veut passer en revue les faits en apparence contradictoires observés et rapportés par les voyageurs et les historiens, on verra dans ce nouveau système, fondé sur la lettre des lois musulmanes, se concilier toutes les contradictions et disparaître bien des impossibilités. Il deviendra facile alors de s'expliquer comment, dans les empires où la sage prévoyance du législateur a su prévenir les vicissitudes de la propriété territoriale et tracer une éternelle barrière entre la race des conquérans et les descendans des vaincus ; les institutions sociales et politiques des premiers n'ont rien perdu de leur autorité ; comment enfin, n'ayant point à lutter avec la

grande propriété, la royauté s'y est maintenue honorée, toute-puissante et absolue, tandis que son pouvoir et ses prérogatives n'ont cessé de décroître et de faiblir en Occident.

Indépendamment de l'intérêt purement scientifique attaché à la connaissance de ce principe, elle acquiert une haute importance pratique en ce qui touche l'étude des intérêts si graves qui s'agitent de nos jours en Orient et qui sont intimement liés à ceux de toute l'Europe. Elle jette le jour le plus complet sur l'histoire de la situation, des droits et des devoirs des rayas de l'empire ottoman; et si nous ne donnons pas à cette question tous les développemens qu'elle comporte, c'est qu'une telle excursion nous éloignerait de notre but et dénaturerait notre travail.

C'est à notre colonie d'Afrique que nous voulons appliquer ce résultat de nos recherches. Armés de ce principe, incontestable maintenant, que toute contrée conquise par les armes et laissée en la possession des anciens habitans devient tributaire, et que le territoire *de grande culture* n'y peut être la propriété de personne, nous n'aurons plus qu'à constater, d'une part, que l'Afrique n'a été aggrégée au domaine musulman que par la force des armes; et, de l'autre, que, sous la domination des Arabes ainsi que sous celle des Turcs, elle n'a cessé d'être *tributaire* ou *terre de kharadj*; et de ces deux faits, faciles à prouver, sortira la conséquence qu'en Algérie, comme en Égypte et en Turquie, les fonds de terre sur lesquels passe la charrue ne peuvent être *la propriété libre*, ni *individuelle*, ni *collective* des indigènes. Cette démonstration, dont je n'hésite pas à faire connaître ici et d'avance la marche et le résultat, sera l'objet d'un second mémoire concernant spécialement l'Algérie, où, sortant des généralités dans lesquelles je me suis renfermé jusqu'ici, après avoir rectifié quelques erreurs capitales et examiné, dans ce but, toutes les

institutions qui régissaient l'Algérie avant 1830, j'aborderai la partie de ma tâche la plus difficile, qui est l'étude des dispositions légales et administratives particulières au territoire de petite culture, c'est-à-dire des villes et de leur banlieue; celles qui régissent les immeubles (bâtisses ou plantations) établis sur ce territoire, et qui sont incontestablement la propriété des habitans. Il nous restera encore, après cet examen, à rechercher le titre réel et originaire de ces propriétés, le mode et les charges de la possession; à passer en revue toutes les transactions dont elles pouvaient être *et celles dont elles ont été* l'objet, et, en dernier lieu, la situation des propriétaires relativement au domaine de l'État français.

Je ne me dissimule pas toutes les difficultés de semblables recherches, au milieu de la confusion créée à dessein par les indigènes; mais je ne désespère pas de les mener à bonne fin, ou, si je n'y puis parvenir, d'aplanir beaucoup de ces difficultés pour ceux qui me suivront.

WORMS.

La *Revue de législation et de jurisprudence*, publiée sous la direction de M. Wolowski, avocat à la cour royale de Paris, professeur de *législation industrielle* au Conservatoire des arts et métiers, paraît depuis octobre 1834, par livraisons mensuelles d'au moins cinq feuilles; elle forme deux volumes in-8° par an. — Prix de l'abonnement : 18 fr. par an, et 20 fr. pour la province, *franc de port.*

Histoire et philosophie du droit, législation comparée, économie politique, examen critique de la doctrine des auteurs et de la jurisprudence des arrêts, tel est le cadre de ce recueil, qui a déjà publié d'importans travaux de MM. Renouard, Troplong, Nello, membres de la cour de cassation; Rossi, Ch. Lucas, Bérenger, Portalis, Giraud, Passy, Dupin, Siméon, de l'Institut; Blondeau, Bravard, Ortolan, Pellet, Fomart, Hepp, d'Hauthuille, Cabantous, Rodière, Molinier, Laferrière, Warnkoënig, Mittermaïer, professeurs de Facultés de Droit; F. Wolowski, Championnière, Faustin-Hélie, Marie, Odilon-Barrot, Pont, Vatismenil, Bressoles, Vuy, Rapetti, Ed. Laboulaye, etc.

La *Revue de législation et de jurisprudence* a commencé, avec la livraison de janvier 1842, la huitième année de publication et le quinzième volume de la collection. — Les quatorze premiers volumes (collection de sept années, d'octobre 1834 à décembre 1841), sont en vente, *brochés*, au prix d'abonnement; mais les personnes qui, en les prenant, souscriront à l'année 1842, ne paieront la collection complète des seize volumes (huit années), que 116 fr. pour Paris, et 130 fr. pour les départemens (*franc de port*).

RECHERCHES

SUR LA CONSTITUTION

DE LA

PROPRIÉTÉ TERRITORIALE

DANS LES PAYS MUSULMANS.

DE LA PROPRIÉTÉ RURALE ET URBAINE
EN ALGÉRIE.

PAR

M. LE DOCTEUR WORMS.

EXTRAIT
DE LA *REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE*.
(Livraison de mars 1844.)

PARIS
AU BUREAU DE LA REVUE,
21, RUE BERGÈRE.

1844

Imprimerie de HENNUYER et TURPIN, rue Lemercier, 24. Batignolles.

RECHERCHES

SUR

LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE

DANS LES PAYS MUSULMANS.

En terminant la première et la plus importante partie de mes recherches sur la constitution territoriale des pays musulmans [1], je me proposais de m'appliquer les principes que je croyais avoir découverts, et de me procéder à l'examen de la propriété rurale et urbaine en Algérie, qu'après avoir passé en revue les principales institutions qui y étaient en vigueur sous le gouvernement des Turcs et avoir étudié avec soin l'impôt, l'état militaire et l'organisation de la justice et des tribunaux dans la régence. Ce travail préliminaire me semblait et me semble encore d'autant plus urgent qu'une déplorable confusion s'est établie relativement aux principes, à la forme et à la portée de ces éléments sociaux, et qu'ils n'ont plus aujourd'hui que le nom de commun avec ce qu'ils étaient réellement avant l'occupation française.

Mais il ne m'est plus permis de suivre dans mes travaux l'ordre que je m'étais prescrit. Je ne veux ni perdre le fruit de longues et pénibles recherches, ni attendre, pour les livrer à la publicité, le jour où elles pourraient ne plus sembler qu'une critique tardive et stérile d'erreurs qu'il ne serait plus temps d'éviter.

Le gouvernement est à la veille de commencer un acte décisif pour l'avenir de l'Algérie; un projet d'ordonnance, dû aux travaux d'une commission spéciale, est préparé pour y réorganiser la propriété. Les auteurs de ce projet ont (ainsi qu'on pouvait s'y attendre de leur part) sagement pensé que le seul moyen de concilier utilement le respect des

[1] *Revue de Législation et de Jurisprudence*, juin 1842 (ancienne collection, t. XV, p. 42 .

droits acquis et de l'équité avec les besoins de la colonisation, était de prendre pour point de départ la connaissance exacte de ce qu'était la propriété en Afrique antérieurement à l'occupation française.

Cette étude de l'ancienne organisation de la propriété pouvait seule, en effet, fournir la clef du problème qu'ils avaient à résoudre, et constituait le point capital de la question qui leur était soumise.

Pour mener à bien une investigation aussi difficile, la condition première et indispensable était une connaissance complète et pratique des lois et des usages musulmans ; mais cet élément était précisément le seul qui fît défaut aux hommes d'un talent et d'une expérience éprouvés qui composent la commission. Ils se trouvaient ainsi forcés d'accepter à peu près sans contrôle les notions relatives au droit musulman qui leur étaient présentées, et qui n'étaient pour la plupart que le fruit d'une étude défectueuse et souvent d'une érudition empruntée.

Tout le soin et toute la supériorité apportés aux travaux de la commission devaient être paralysés et rendus inutiles, si les principes qu'elle acceptait se trouvaient ne pas constituer l'expression véritable des faits.

Le système que la commission a dû accueillir relativement à la propriété avant 1830, me semble édifié sur des bases inexactes et sur des renseignements erronés. C'est ce que je vais essayer de démontrer dans ce travail, que j'ai cherché à rendre aussi clair et aussi court que le comportait la matière.

DE LA PROPRIÉTÉ RURALE ET URBAINE EN ALGÉRIE.

Chez les Musulmans, le territoire est partout divisé en deux classes, dont la première comprend les terres propres à la culture des céréales ou aux semailles, c'est-à-dire les terres de grande culture ou des campagnes, et dont la seconde se compose des terres propres à supporter des bâtisses ou des plantations, c'est-à-dire des villes et de leur banlieue.

Comme ces deux catégories sont régies par des lois différentes, je m'en occuperai séparément. Je vais examiner d'abord la première.

SECTION I. — Territoire de grande culture ou des campagnes.

Aux termes de la législation musulmane, toute terre est nécessairement terre de *dîme*, ou terre de *tribut*.

La terre de dîme (aschr) est ainsi nommée parce que l'impôt unique dont elle est grevée est le prélèvement du *dixième* de la récolte.

La terre de tribut (kharadj) est celle où l'impôt consiste en une fixation autre ou plus considérable que celle du dixième du produit.

L'Arabie, dans sa presque totalité, est terre de *dîme*.

Dans tous les autres pays que la *conquête* a agrégés au domaine de l'islamisme, les terres sont *tributaires*.

La constitution territoriale est une conséquence rigoureuse de la nature de l'impôt.

La terre de dîme est la *propriété* du tenancier.

Toute terre de *tribut* (le souad irak excepté) est l'objet d'une modification (connue indifféremment sous les noms de *habous* ou de *wakf*), qui a pour résultat d'y annuler le droit de propriété, de la rendre inaliénable, et de n'en permettre à personne la *possession* qu'à titre d'usufruit.

Tous les voyageurs qui ont parcouru l'Inde, la Perse, la Turquie ou l'Égypte, ont bien vu que nulle part dans ces États le cultivateur n'est propriétaire de la terre; les uns en ont attribué la propriété au souverain, les autres aux seigneurs. M. de Sacy est celui de tous qui s'est le plus rapproché de la vérité en affirmant qu'en Égypte, ni le paysan, ni le seigneur, ni le souverain n'avaient en réalité ce droit; mais il s'en est écarté en voyant dans ce fait le résultat de l'usurpation et de la violence, tandis qu'au contraire, ainsi que je crois l'avoir prouvé, il n'était que l'expression de la légalité.

Or, l'*Algérie* ayant été acquise à l'islamisme par les armes de même que cela a eu lieu pour l'Inde, la Perse et la Turquie, et ayant, jusqu'en 1710, fait partie intégrante de l'empire turc, l'analogie nous amène à conclure que le régime de la constitution territoriale doit y être le même que celui qui existe dans ces États; et conséquemment qu'en *Algérie* le territoire est *tributaire*, nécessairement grevé de *wakf*, c'est-à-dire inaliénable, et tenu par les cultivateurs *non à titre de propriété*, mais seulement à *titre d'usufruit*.

Mais cette conclusion, qui découle si naturellement de l'examen attentif des faits, est en contradiction directe avec celle qui a été formulée par les administrateurs et les publicistes de l'Algérie, et aux termes de laquelle l'Algérie serait *terre de dime*, et le sol *propriété* des habitants.

Il importe donc de ne pas nous en tenir aux données que fournit l'analogie, et de prouver positivement, d'une part, l'inexactitude du système accueilli par l'administration, et de l'autre, la réalité de celui que nous avons fait entrevoir.

Système de l'administration.

Ce système est fondé uniquement sur les deux propositions suivantes :

1° *L'invasion musulmane n'a presque pas rencontré d'obstacles en Afrique.*

2° *La conversion à l'islamisme y suivit de près la soumission, et l'Afrique ne connut bientôt plus que des propriétaires musulmans et des terres de dime*[1].

[1] *Tableau des établissements français en Algérie.* Février 1838, p. 256

Si cette double assertion est exacte, le système dont elle fait la base est nécessairement le seul vrai, et conséquemment l'Algérie se trouve constituer une grande exception à la règle générale de la conquête, et au mode de disposition du sol adopté partout ailleurs par les lieutenants de Mahomet.

En effet, si l'Afrique a accepté volontairement l'islamisme, elle est *terre de dime*, et si elle est *terre de dime*, le sol y est la propriété du cultivateur.

Qu'on parcoure tel historien *musulman* qu'il plaira, Ibn Khaldoun, Abou Dinar, Ibn el Raquiq, Noweiri, etc., etc., on y trouvera :

Qu'en l'an 23 de l'hégyre, sous le khalifat d'Omar, Okba entre en Afrique pour en sortir peu de temps après;

Qu'en l'an 27, Abdallah ben Abi Serrah y fait une nouvelle invasion, et se retire au bout de quatorze mois.

Qu'en l'an 64, Okba Ibnou Neffa y est détruit avec toute son armée, et que l'Afrique se soulève tout entière.

Que Zouheir, envoyé pour réduire ce pays, y éprouve, après quelques succès, le même sort que son prédécesseur.

Qu'en 76, Hassan ben Naoman y rentre à la tête de quarante mille hommes, établit la domination arabe depuis Barka jusqu'à l'Océan, *et impose la capitation aux chrétiens et à tous les Bérebères qui pratiquaient cette religion.*

Enfin, qu'en l'an 88 Moussa ben Nosseir, nommé gouverneur par le sultan el Waelid, trouve de nouveau le pays en désordre et les Africains en insurrection.

« Vers la fin du premier siècle de l'hégyre, disent ces historiens, toute l'Afrique fut soumise depuis Barka jusqu'à Souss el Ocsa, et personne n'y bougeait, ni des chrétiens ni des Bérebères. Les uns se convertirent à l'islamisme, les autres furent frappés de capitation. *Les évêques* étaient en-

voyés aux *chrétiens d'Afrique* par le patriarche d'Alexandrie. »

Ces citations prouvent suffisamment, je pense, l'inexactitude de la première des deux assertions, et montrent que la soumission et la conversion des Africains à l'islamisme n'ont été ni promptes ni volontaires.

Passons à la seconde, et voyons si, comme on l'a avancé, « L'Afrique, aussitôt après l'invasion, n'offrit plus que des *propriétaires musulmans* et *des terres de dime* [1]. »

Nous savons déjà que plus de soixante-dix ans après l'invasion, l'Afrique contenait des propriétaires non musulmans, puisque le patriarche d'Alexandrie y envoyait des évêques.

L'examen des historiens musulmans va maintenant nous faire connaître si l'Afrique était terre de dime.

[1] Avant de procéder à cet examen, il est une observation essentielle à faire. Une terre n'est de dime, qu'autant que la dime y est le *seul* impôt en vigueur.

Le législateur turc *Abou Hanifa* est le seul qui décide positivement que la dime et le tribut sont incompatibles sur le même territoire ; tandis que les trois autres, Schaeffaï, Han'bal et Malek (la doctrine de ce dernier est dominante en Algérie), prescrivent de prélever la *dime* sur les terres déjà grevées *de tribut*.

Ainsi, toute terre sur laquelle on aurait constaté simultanément le prélèvement de la dime et du tribut, serait nécessairement de sa nature *une terre tributaire*.

Or, ce cas est celui du territoire de l'Algérie. Mais comme en Islam c'est la nature de l'impôt qui détermine le mode d'appropriation du sol, on comprend que les indigènes, appelés à donner des renseignements, avaient un puissant intérêt à faire supposer que leur territoire était de dime, et que comme en réalité ils payaient et *la dime* et *le tribut*, ils n'ont pas hésité à déclarer le premier de ces impôts, et à cacher le second.

Il faut dire néanmoins que, fidèles à leurs habitudes, ils ont mensongèrement allégué que cette dime était prélevée sur les semailles et non sur la récolte ; mais, ce qui est plus remarquable, c'est qu'on a bien voulu le en croire, et que c'est sur cette base que l'impôt territorial est établi jusqu'à ce moment.

Mon ami, M. de Slane, un de nos plus savants orientalistes, a publié en 1842 la traduction d'un voyage entrepris en Afrique vers la fin du quatrième siècle de l'hégyre, par Ibn Haukal, et à propos de chaque ville que traverse le voyageur arabe, on trouve reproduite dans son journal la formule suivante :

« L'émir qui préside à la prière et au *kharadj* perçoit sur les Berbers des environs les aumônes légales, le *kharadj* de leurs récoltes et la dîme de leurs légumes et de leurs fruits. »

Dans tous les manuscrits historiques relatifs à l'Afrique, on remarque, au chapitre du règne d'Abdelmoumen, le pasage suivant que je rapporte textuellement :

« Abdelmoumen ordonna que les territoires de l'Ifrikya[1] et de Maghreb[1] fussent arpentés; et de la totalité fournie par ce cadastre, il retrancha un tiers à raison des montagnes, des taillis, des rivières, des salines, des routes et des landes, et sur les deux tiers restants il imposa le *kharadj* (tribut); chaque peuplade fut taxée à une certaine quantité d'argent et de céréales, et ce fut lui qui, le premier, organisa ainsi le *kharadj* en Maghreb. Et il prit en Ifrikya mille hommes de chaque tribu des Arabes et les emmena avec leurs femmes en Maghreb. »

Un peu plus loin, à propos de Joussef, le fils d'Abdelmoumen, et de l'étendue de ses possessions en Barbarie et en Espagne, on trouve le passage suivant : « Et sur toutes ces contrées il prélevait le kharadj (*tribut*) sans en exiger ni octrois ni avanies. »

Je ne multiplierai pas les citations; celles qui précèdent suffisent pour détruire le système de l'administration, en dé-

[1] Les écrivains musulmans comprennent, sous le nom d'Ifrikya ou d'Afrique, la partie de la Barbarie occupée aujourd'hui par le royaume de Tunis, et sous celui de Maghreb, toute celle qui va de Bone jusqu'à l'Océan.

montrant que l'Afrique n'a jamais été une terre de dîme, mais bien toujours une terre de *tribut*. Or, Mawerdi, dont le rapporteur de la commission considère le texte comme décisif, pose en principe que la terre de *tribut* est inaliénable et ne peût être tenue en propriété par personne : il résulte de là qu'en Afrique l'indigène n'est pas, ainsi qu'on l'a supposé, propriétaire du sol; et ce fait est clairement démontré par les fréquentes migrations de peuplades entières que l'histoire de ce pays enregistre à tout instant, comme un phénomène très-simple et qui n'a besoin d'aucune explication. D'assez nombreux exemples dans ce genre nous ont été, depuis 1830, fournis par Abd-el-Kader; et d'ailleurs, rien ne vient donner un appui plus positif à nos opinions sur ce sujet, que le spectacle qui s'est offert à nos yeux dans la province de Constantine.

Il importe de faire la remarque que cette province de l'Algérie est la seule où, *le jour même* de la conquête, on a institué une *administration musulmane*, et cherché par ce moyen à empêcher toute interruption entre le passé et l'avenir. Eh bien, tandis que sur tous les autres points de l'Algérie où nous avons pris la place des Turcs, nous avons trouvé la terre dans les campagnes possédée et vendue à titre de propriété individuelle, *dans la province de Constantine, toute la propriété territoriale s'est trouvée, sans réclamation aucune, appartenir au domaine de l'État.*

J'appelle avec instance l'attention sur ce phénomène si remarquable, qui eût pu à lui seul indiquer l'état réel des choses. Mais peut-être dira-t-on (et je veux prévenir toute objection) que la province de Constantine était soumise à un régime qui lui était propre et qui différait de celui des autres parties de la régence? A cela je répondrai que les sources écrites prouvent que toutes les parties de l'Algérie étaient

gouvernées et administrées absolument de la même manière; mais, pour un moment, j'admettrai la justesse de cet argument, et je demanderai alors comment il peut se faire que tous les domaines territoriaux dont se compose la grande plaine de Bone appartiennent à des particuliers et aient été légitimement l'objet de nombreuses transactions, quand personne n'ignore que Bone et la grande plaine qui l'avoisine n'ont jamais, sous les Turcs, cessé de faire partie du territoire et de dépendre du gouvernement de la province de Constantine.

Je pense qu'aux yeux de tout juge impartial, cette différence si frappante dans le mode d'appropriation du sol, par suite de laquelle, dans les deux fractions *d'une même province*, d'un *même beylik*, on voit *d'un côté* (cercle de Bone) toute la terre tenue en propriété et mise dans le commerce par les particuliers, tandis que *de l'autre* (à Constantine) on ne rencontre presque aucune propriété particulière, et que plus de quatre cents magnifiques domaines sont, sans que personne les réclame, à l'entière disposition du domaine de l'État; cette différence, dis-je, mise en regard du fait si important qu'à Constantine seulement le passé s'est continué sans interruption, fait naître inévitablement la pensée que :

La constitution territoriale observée dans la province de Constantine est la constitution réelle et normale de l'Algérie, mais que cette partie de nos possessions est la seule où, grâce à la sagesse et à la promptitude des mesures prises par M. le maréchal Valée, les indigènes n'ont eu ni le temps ni la possibilité de nous tromper sur la nature de l'organisation foncière et de s'improviser propriétaires.

Manière dont la terre était tenue sous les gouvernements musulmans.

Quand, après la mort de son frère Haroudj, Kheïr-Eddin eut donné au grand-seigneur la souveraineté d'Alger, la Barba-

rie, devenue province de l'empire ottoman, fut assujettie au régime des institutions ottomanes; mais comme les nouveaux dominateurs professaient la même religion que leurs sujets, quoique d'après un rite différent, la transition s'opéra sans de grandes difficultés.

Sous les dynasties arabes et bérebères, le kharadj ou impôt territorial avait été toujours considéré comme la source principale des revenus, et la surveillance du territoire et du tribut avait été réservée aux gouverneurs des provinces, qu'on appelait pour cette raison *chefs de la prière* et du *kharadj*. Néanmoins, au milieu des troubles suscités par les rivalités des familles gouvernantes, le droit de possession des cultivateurs eut souvent à souffrir.

Sous le régime turc, la ligne de démarcation entre les territoires de grande et de petite culture fut plus nettement définie, et des fonctionnaires spéciaux furent, sous le nom de *kiaed el djaebri* [1], préposés à la surveillance et à la mise en valeur du territoire des campagnes.

A partir de cette époque, ainsi que la loi l'ordonne en Turquie, *toute terre sur laquelle passait la charrue rentra dans la classe des terres de grande culture*, et devint par ce fait *domaniale*, et par conséquent inaliénable [2].

Le défrichement et la culture à la main constituèrent le caractère spécial de la propriété individuelle; ainsi, le fait de labourer une fois à la charrue le sol d'un jardin, eût fait perdre à cet immeuble le caractère de propriété individuelle, pour le ranger dans la classe des terrains domaniaux.

La pratique de cette disposition législative avait pour résultat, avant notre entrée à Alger, d'appeler dans l'intérieur

[1] Djaebri est le synonyme du mot kharadj.

[2] Voyez le Kanounamé du sultan Ahmed Ier, ouvrage de M. Deffmer Ham. sur le gouvernement et l'administration de l'empire ottoman, t. I, p. 394.

et autour de tous les principaux centres de population une multitude de Kabyles que les citadins employaient au défrichement et à l'entretien de leurs jardins et métairies. Ainsi, un Maure de Bone me racontait que lors d'une des ruptures de la France avec le dey d'Alger, on avait eu toutes les peines du monde à empêcher les nombreux Kabyles qui travaillaient dans les jardins d'Hippone de massacrer les corailleurs. Je lui demandai naturellement pour quel motif maintenant on ne voyait plus à Hippone aucun Kabyle, et pourquoi leurs bras avaient été partout remplacés par les charrues. Je reçus pour réponse l'éternel *Dieu sait*, qui est l'unique ressource du Maure quand il n'a pas un mensonge tout prêt.

Je compris plus tard seulement que sous les Turcs on avait besoin de ces Kabyles pour la culture des propriétés, tandis qu'aujourd'hui, qu'on ne craignait plus l'application de la loi, les propriétaires les ont remplacés par des charrues.

La *possession individuelle* du territoire des campagnes fut plus solidement établie; le gouvernement turc s'enquit avec soin de la manière dont la terre était répartie entre les membres des diverses tribus; il fit enregistrer avec le plus grand soin les renseignements fournis par les anciens chefs collecteurs, et ses efforts ultérieurs tendirent à ce que chaque chef de famille eût à cultiver au moins un *tschiftlik*, c'est-à-dire l'espace de terrain que peut labourer une paire de bœufs pendant une saison. Ce mot turc de *tschiftlik* est l'équivalent de ceux de *zoudja* et de *djebda*, qui sont en usage en Algérie.

La possession de cette portion de terre restait toute sa vie à celui au nom duquel elle était inscrite, et était assurée aux enfants, même quand leur minorité ne leur permettait pas de l'exploiter; elle était alors donnée à ferme par le chef du district ou de la peuplade, dans leur intérêt. Mais quand il

n'y avait pas d'héritiers directs de la possession, elle n'était transmise soit aux collatéraux, soit aux autres habitants voisins, que moyennant un cens d'entrée, équivalant à une année de revenu.

Cette possession n'échappait qu'à celui qui abandonnait son terrain, ou en négligeait la culture *pendant trois ans* sans pouvoir présenter une excuse légale; mais tant qu'il acquittait l'impôt et se livrait à la culture, il ne pouvait en être dépouillé; si le sol était resté inculte, à moins que ce ne fût par suite d'inondation ou de sécheresse absolue, c'est-à-dire contrairement à sa volonté, il n'était fait ni remise, ni diminution de l'impôt.

Le droit de diriger la mise en rapport et la répartition du sol conformément aux usages et aux lois de la Turquie fut confié par les Turcs aux chefs héréditaires, ou scheiks des grandes peuplades, dont ils reconnurent le droit de souveraineté; et à plusieurs d'entre eux ils crurent devoir accorder le titre et les honneurs militaires des beys [1].

Quant aux agglomérations résultant du mélange des diverses races et des tribus tombées en décadence, elles furent réparties en districts appelés indifféremment *Douars*, ou *Haousch et Otourak*, c'est-à-dire cercles, ou domaines des pensionnés, parce qu'ils étaient tous confiés à la surveillance et au gouvernement des membres d'une milice féodale nommés *spahis*, qui se recrutait parmi les hauts dignitaires *retraités* des janissaires. Il y a autant de différence entre ces spahis, tels qu'ils étaient la veille encore de notre entrée à Alger, et la troupe qu'on a mal à propos ainsi nommée depuis, qu'il y en aurait entre une lance d'autrefois et un lancier d'aujourd'hui.

[1] De ce nombre étaient les scheiks des Hannenchas, de la Medjana, et le scheik el arab, dans la province de Constantine

Ces spahis, tous hommes très-riches et puissants, étaient dans leurs districts investis de l'autorité de police; ils frappaient des amendes, et leurs vassaux leur fournissaient de nombreuses redevances en nature, un cheval de guerre, et des corvées aux époques du labour et de la moisson.

Malgré la tendance innée de l'homme à abuser de la force pour s'enrichir aux dépens du plus faible, ces seigneurs étaient souvent fort aimés de leurs sujets, qui trouvaient en eux un appui naturel; et j'ai vu de ces spahis, dont les biens avaient été confisqués et les richesses perdues depuis la conquête française, auxquels leurs anciens vassaux ont fourni avec empressement les moyens de reconstruire leur bien-être et leur fortune.

Quoique formant un réseau qui couvrait la régence, c'était surtout le long des grandes voies de communication qu'étaient semés ces districts féodaux, dont le chef était responsable de tous les délits commis dans les limites de sa juridiction; on comprend qu'il était difficile aux malfaiteurs de troubler une tranquillité ainsi organisée, et d'échapper aux conséquences de leurs actes.

Si la possession des fractions de la terre de ces domaines était assurée au cultivateur assidu, il n'en était pas de même de l'investiture du fief, qui pouvait être révoquée à la volonté du gouvernement; quelquefois les districts devenus vacants par la destitution ou la mort du titulaire étaient administrés pour le compte de l'État, ou donnés à ferme sous le nom d'*azela*.

En regard de cette règle générale de distribution de la terre et de répartition de ses fruits, il faut, pour être complet, ajouter quelques exceptions qui la confirment.

Autour des villes et des centres de population, il y avait des terrains, couverts de taillis ou de broussailles, qui sont

devenus la propriété réelle de ceux qui les ont rendus productifs par le défrichement sous l'autorisation du gouvernement.

Puis, en 1695, une forme spéciale d'emphytéose a pris naissance en Turquie sous le nom de *malikiana*, forme qui consistait à donner certains territoires en ferme viagère et héréditaire dans la ligne mâle, sous les conditions d'un prix d'entrée au moment de la prise de possession et d'une redevance annuelle, et qui a été appliquée principalement à des domaines dont le produit devait servir à entretenir des fondations pieuses.

Sort de la propriété de grande culture après la conquête.

Quand la France se fut emparée d'Alger, nos premiers actes eurent bientôt appris aux indigènes que nous n'avions pas même un soupçon de l'organisation que je viens d'exposer; et, à l'aide, tant des relations de leurs négociants que de leur sagacité naturelle, ils eurent bien plus tôt découvert la manière dont le sol était tenu en Europe, que nous n'eûmes idée de la manière dont il l'était chez eux. Les tenanciers des districts à charge de service militaire, et ceux qui les tenaient par bail précaire, s'en établirent propriétaires et s'empressèrent de les vendre aux Européens amenés par la conquête. Ce trafic ne tarda pas à s'étendre sur tous les territoires de la Metidja, du voisinage d'Oran, de la plaine de Bone; et s'il n'a pas envahi ceux de la province de Constantine, c'est que l'installation immédiate d'une administration indigène y mit un obstacle insurmontable, en ce sens que les indigènes ne pouvaient essayer de semblables impostures à l'égard d'administrateurs musulmans, et que ceux-ci n'avaient pas encore assez expérimenté la longanimité et l'inex-

périence du conquérant pour oser accepter la complicité, et par conséquent la responsabilité de semblables usurpations.

Titres de possession.

Les titres qui constataient la possession des fellahs, ou paysans cultivateurs, consistaient en l'inscription de leurs noms sur les registres de l'État, en regard de la quantité de terre qu'ils avaient le droit et l'obligation de cultiver, et de la quotité de l'impôt dont ils étaient redevables. On peut voir encore parmi les manuscrits conservés à la direction des finances à Alger, le registre affecté à cette espèce de comptabilité pour la Metidja, du temps des Turcs.

Les titres des seigneurs et des locataires des districts féodaux ou domaniaux consistaient en une inscription analogue sur le defter de l'État et celui du khodjat el kheil, ou secrétaire de la cavalerie féodale (c'était un des ministres de la régence), et en un bref d'investiture expédié par le gouvernement.

Les malekiane ou fermes emphytéotiques comportant un cens annuel, étaient enregistrées au ministère des finances, et l'acte de cession à malikiana était le titre de l'acquéreur; de même que la charte de concession et d'autorisation servait de titre à ceux qui acquéraient par un défrichement la propriété des taillis et des landes.

Conséquences des faits exposés.

De ce qui précède, il résulte qu'en règle générale, les indigènes africains ne sont partout possesseurs du sol qu'à titre d'usufruit, et sous la condition d'obéissance et d'acquittement de l'impôt [1].

[1] Impôt qui aurait grand besoin d'être sérieusement étudié, car les données que l'administration possède à cet égard ne sont ni complètes, ni justes.

Que les domaines territoriaux appelés *haousch*, *douar* ou *beled* faisaient partie du domaine public, et que personne n'avait le droit d'en disposer par vente.

Qu'en dernière analyse, et *sauf de très-rares exceptions*, l'État était le seul ayant droit de disposer du territoire de grande culture.

Ainsi les colons venus d'Europe ont, pour la plupart, acheté des Maures ce que ceux-ci n'avaient pas droit de leur vendre.

Mais la bonne foi de ces acquéreurs ne saurait être mise en doute, puisque l'erreur dans laquelle ils tombaient leur était suggérée par l'exemple de l'administration, et que leurs transactions étaient soumises par le gouvernement local aux droits et recevaient la sanction de l'enregistrement.

Ce ne sont donc pas les colons qui, en bonne justice, doivent supporter la peine des spoliations dont a été victime le trésor de l'État.

Leur droit de propriété sur les terres qu'ils ont acquises doit être respecté; tel est le principe sur lequel la commission de colonisation et l'administration sont tombées unanimement d'accord.

Quant aux Maures vendeurs, si l'on part du système accueilli par la commission ainsi que par l'administration, et qui tend à leur reconnaître un droit de propriété sur le sol, il faut, pour être conséquent, les laisser non-seulement jouir des rentes qu'ils ont créées à leur bénéfice sur les domaines qu'ils ont vendus aux Européens, mais aussi les laisser en possession de ceux qu'ils tiennent encore. Il y a mieux : comme tous les territoires de la province de Constantine étaient entre leurs mains au moment de la conquête et même après, le domaine de l'État devrait se dessaisir des nombreuses propriétés territoriales qu'il donne à loyer dans

la province, en faveur des laboureurs indigènes qui les cultivaient et les cultivent encore.

On voit à quelles conséquences entraînerait l'application du système erroné qui a prévalu jusqu'ici.

C'est en vain qu'on voudrait s'y soustraire en s'appuyant, ainsi que le fait l'administration, sur une prétendue disposition législative que croit avoir découverte le rapporteur de la commission, et en raison de laquelle toute terre inculte retourne de droit à l'État.

Il est évident que dans cette circonstance M. le rapporteur a commis une double erreur; il a, d'une part, appliqué à tort aux territoires de grande culture une disposition de la loi qui n'est relative qu'aux terrains de petite culture que le souverain concède à titre de propriété à celui qui, après les avoir clôturés, y fait, au moyen de son travail, surgir l'eau qui y manque, ou en ôte celle qui les rendait improductifs. Il est certain que cette assertion ne peut soulever le moindre doute chez tous ceux qui ont vu les campagnes de l'Afrique ou de l'Egypte; il ne saurait y être question ni de clôture ni de travaux d'irrigation.

D'autre part, il a cité imparfaitement cette prescription législative, sans en saisir suffisamment ni l'esprit ni la portée.

Le législateur musulman n'a jamais eu la pensée de confisquer la propriété : le tribut étant la grande base de la richesse du trésor, il prescrit de le faire payer sur la terre laissée inculte par le cultivateur par le fait de sa volonté, et ne l'évince que quand il a persisté trois ans à la laisser sans culture; mais dans ce cas, il faut bien prendre note que l'éviction atteint non pas un propriétaire, mais un simple locataire. Néanmoins, quand il s'agit d'un mineur, les kanoûnnamé de la Turquie ne prononcent cette déchéance qu'après un terme de dix ans.

Dans le système que nous avons développé, et que confirment et l'étude de la loi et l'aspect de la constitution territoriale de tous les autres pays mahométans, et particulièrement de la Turquie, dont Alger était une province, on ne rencontre plus ces difficultés; on comprend que tout le sol des campagnes appartenait, au moment de notre conquête, au domaine de l'État, ainsi que le démontre surtout la constitution territoriale qui s'est révélée à nous à Constantine.

Que par conséquent les Maures ont vendu ce dont ils savaient n'être pas propriétaires, et qu'en bonne justice on ne peut les laisser jouir du fruit d'une semblable fraude.

Et qu'il convient, d'une part, d'ordonner le payement, en l'acquit du Trésor public, des rentes qu'ils se sont attribuées par une vente frauduleuse. Pour qu'aucune nouvelle fraude ne vienne rendre cette mesure illusoire, il serait urgent de prendre *immédiatement* un arrêté qui interdît et déclarât nulle, jusqu'à nouvel ordre, toute transaction relative au remboursement des rentes foncières postérieures à la date de cet arrêté.

D'autre part, on ferait rentrer au domaine tous les territoires de grande culture tenus en ce moment par des indigènes, sauf à eux à établir la réalité de leur droit, non par ces vains actes de vente sans désignation d'origine que les cadis ont fabriqués si souvent et si facilement, mais par les actes originaux de concession et de baux emphytéotiques ou de malikiana.

Ces deux opérations, dictées par une justice fort douce, car l'État pourrait, à la rigueur, poursuivre les auteurs de la lésion en restitution des fruits et en dommages-intérêts, auraient pour résultat de mettre immédiatement à la disposition du gouvernement des ressources en argent et en fonds

de terre beaucoup plus considérables qu'on ne le pense.

La situation de la propriété ainsi nettement établie, reste à examiner ce qu'on appelle les besoins de la colonisation, et les moyens indiqués par l'administration pour y pourvoir.

De la colonisation.

Toute entreprise humaine, qu'elle soit tentée par un peuple ou par un homme, n'est bonne et utile qu'autant qu'elle comporte la poursuite incessante d'un but déterminé et la certitude que ce but, une fois atteint, compensera et excédera même en valeur la somme des efforts et des frais qui auront été faits pour y arriver.

Je ne pense pas que l'œuvre de colonisation, entreprise en ce moment en Algérie, réunisse les conditions que je viens d'indiquer.

Si nous avions devant nous les plaines immenses, les forêts si nombreuses, la population divisée et clairsemée de l'Amérique, qui, quelque loin qu'on la repousse, trouve toujours sous ses pas plus de terre qu'elle n'en peut couvrir et utiliser, j'augurerais favorablement du résultat.

Mais, pour quiconque a une idée exacte de ce qu'est l'Algérie, il est impossible de n'en pas sérieusement douter.

En Algérie nous avons un pays fort limité, habité par une population d'agriculteurs et de pasteurs qui ont besoin d'un grand espace. Cette population n'est pas divisée en peuplades ennemies; toutes elles sont réunies contre nous par leurs croyances et leur haine de l'étranger.

La refouler, c'est-à-dire lui ôter la terre pour les semailles et les troupeaux, c'est la détruire; et, outre que cette œuvre est longue et difficile, elle répugne à nos mœurs et à notre humanité. La gouverner est chose possible, et de cette pos-

sibilité nous avons un exemple à peu près satisfaisant dans la province de l'Est.

Il est impossible, dans l'établissement de notre souveraineté en Algérie, de ne pas compter avec les trois ou quatre millions d'habitants qu'elle renferme, du moment où on est décidé à ne pas les exterminer.

A Constantine, à Oran, à Bone, les indigènes sont à nos portes, ils y cultivent paisiblement la terre, et l'agriculture est pour eux une condition vitale, à ce point que dans plusieurs de ces localités ils ont racheté ou loué à grands frais des Européens les terrains que précédemment ils leur avaient vendus à bas prix.

A Constantine, le plus clair du revenu est fourni par les domaines territoriaux que le gouvernement leur a donnés à ferme; et il est évident qu'à mesure que la paix se prolongera et surtout quand on aura organisé définitivement et largement le gouvernement de la population indigène, l'Algérie, au moyen de leurs charrues et de leurs produits, reprendra facilement son ancienne richesse et sa fertilité.

Ira-t-on, pour installer des cultivateurs européens, qui jamais ne pourront soutenir la concurrence, et qui, en toute circonstance, produiront avec des frais énormes, ce qui coûte si peu à l'Arabe, déplacer ces populations, les refouler dans la misère et ne leur laisser de ressource que dans le désespoir? Je ne le pense pas.

Je crois donc que l'œuvre qui appelle le plus impérieusement la sollicitude du gouvernement est l'organisation à donner à la population africaine, et qu'elle doit être établie de manière à faire une part suffisante à ses usages et à ses croyances; que la colonisation ne sera utile et ne doit surgir que dans le voisinage des villes, non comme but définitif, mais comme un incident et un résultat naturel de la sécurité

développée par un bon gouvernement imposé aux indigènes.

Mais dussé-je jamais me ranger à ce que je crois une dangereuse illusion, et croire que la colonisation seule est le moyen d'assurer notre établissement en Algérie, et de compenser les immenses sacrifices que la France fait et fera longtemps encore, je n'oserais jamais conseiller au gouvernement, dans un intérêt quelque important qu'il puisse être, l'adoption des mesures que lui propose l'administration ; pour les gouvernements pas plus que pour les particuliers, il ne saurait y avoir de besoin d'économie qui justifiât la violation des principes sacrés du droit et de l'équité. Et l'expédient que l'administration se félicite d'avoir trouvé présente éminemment ce caractère.

Les terres lui manquent, dit-elle, et elle n'en a pas pour les colons qui arrivent.

La commission, qui a établi en principe la validité du droit de propriété des acquéreurs européens, ne voit qu'un moyen d'en trouver, c'est de recourir à l'expropriation légale.

L'administration trouve ce procédé coûteux et pense qu'il est plus économique pour l'État de prendre la terre que de l'acheter.

Dans ce but, elle propose simplement d'évincer de leurs biens les propriétaires dont elle a reconnu le droit, si deux mois après la sommation qu'elle aura faite, ils n'ont pas entrepris, et si, dans un délai qu'elle se réserve de fixer, ils n'ont pas achevé la mise en valeur du territoire qu'ils ont acquis.

Il est vrai qu'après les avoir, sans autre forme de procès, chassés de la terre sur laquelle elle leur reconnaît un droit sacré de propriété, et qu'ils ont acquise pour une somme et depuis un temps plus ou moins considérables, il est vrai, dis-je, qu'elle leur promet de leur donner des terres égales en quan-

tité et (s'il est possible) en qualité à celles qui leur ont été enlevées; mais que si alors ils ne remplissent pas les conditions de culture qu'elle leur impose, leur droit sera périmé.

Mais qui ne comprend de prime abord que celui qui aura manqué de ressources pécuniaires pour mettre son bien en valeur, en aura bien moins encore quand la *promulgation de l'ordonnance sera venue enlever à toutes les propriétés territoriales, du même coup, leur valeur vénale et hypothécaire, qui, après tout, n'était que l'exacte représentation des dépenses et des frais faits pour acquérir et conserver?* Il est inutile, en vue de ce fait, d'insister sur ce qu'a d'illusoire la prétendue compensation offerte dans l'avenir.

Ainsi, un homme sera venu à Alger avec sa famille, emportant les débris de sa fortune; il aura consacré ce qui lui restait d'argent à l'achat d'une terre; il aura vu échouer les entreprises agricoles du prince de Mir et de plusieurs colons, et pour attendre un moment plus favorable, il aura emprunté sur cette propriété à un taux énorme afin de pouvoir continuer à en payer la rente; et après cinq ou huit années pendant lesquelles il aura été visité par la maladie, éprouvé par la perte des siens, on viendra dire à cet homme: Si dans deux mois votre terre n'est pas en train de culture, je vous la prends. Cet homme se trouvera ainsi avoir perdu d'un seul coup plusieurs années de sa vie, toutes ses économies, le fruit de ses souffrances et de ses privations; et son créancier sera spolié en même temps.

Et c'est là ce qu'on appelle *un moyen de donner des terres à cultiver à tout le monde sans rien coûter à l'État et sans dépouiller personne*[1] *!!* C'est là ce qu'on voudrait appeler régler l'exercice du droit de propriété!!

[1] Je reproduis ici la rédaction du rapport sur lequel est motivé le projet d'ordonnance.

Si on considérait comme tellement pressante la nécessité de mettre le territoire en culture, il y avait plus d'un moyen moins odieux d'arriver au résultat désiré.

Pourquoi, puisque la colonisation exige de la part de l'État des sacrifices et des encouragements, ne pas faire participer, à ces subventions les colons propriétaires en les leur faisant à titre de prêts; on eût pu en assurer la rentrée par une hypothèque prise sur la propriété, et réserver à l'administration la surveillance de l'emploi et la faculté de fournir des ouvriers pris parmi les émigrants.

Les terres d'Afrique ne sont propres en ce moment qu'à la production des céréales ou des foins, et, légalement, on ne peut interdire au propriétaire le choix de l'exploitation; mais si on arrête qu'à l'avenir les foins pour la consommation de la cavalerie ne seront plus achetés aux propriétaires, mais viendront du dehors, et qu'en même temps, usant d'un droit incontestable, on exige que la terre inculte paye un impôt comme la terre cultivée, il est clair qu'on aura bientôt mis un terme à la production du foin qui n'aurait plus de débouché, et qu'on aura forcé à la culture le propriétaire, qui ne trouverait qu'un grand dommage à laisser improductif un terrain qui lui coûterait de l'argent au lieu de lui en rapporter.

Je ne veux pas pousser plus loin cet examen des moyens de parvenir à la colonisation; je ne doute pas qu'il n'y en ait encore d'autres; mais ne s'en présentât-il aucun, il vaut mieux recourir franchement à l'expropriation, comme le conseille la commission, d'autant plus que la rentrée au trésor public des rentes dues aux Maures sur les terrains, et l'appropriation domaniale de ceux qu'ils détiennent encore, fourniront un subside très-important. Et, en dernier lieu, mieux vaudrait encore, en l'absence de ces ressources, demander des fonds aux Chambres que se résigner à mettre en pratique

ce moyen si ingénieux de *trouver des terres sans rien coûter à l'État et sans dépouiller personne.*

SECTION II. — Propriété dans les villes et les banlieues.

Par l'exposition qui précède, on a pu se convaincre que le territoire de grande culture en Algérie est wakf ou habous, c'est-à-dire qu'il constitue, comme dans tous les autres États musulmans, une fonds inaliénable dont l'État seul peut disposer, mais uniquement par concession à titre d'usufruit.

Mais la même loi ne régit plus le territoire des villes et des banlieues, et il est impossible d'y méconnaître l'existence d'une propriété individuelle bien réelle, consistant en maisons, jardins, métairies, etc.

D'ailleurs, dans tous les royaumes musulmans, on peut acquérir facilement la preuve de ce fait par l'inspection des textes législatifs, des actes de cession et d'héritage.

Ce point une fois mis hors de contestation, il s'agit de déterminer nettement l'*origine* et la *nature* de cette propriété ; et c'est ici que commencent les difficultés. Les écrits des orientalistes sont complétement muets à cet égard, et je n'en connais pas un qui fournisse à ce sujet le moindre renseignement.

Les publicistes qui ont traité de l'Algérie, et l'administration, ont dû nécessairement aborder cette importante question. C'est donc le système qu'ils ont accueilli en cette grave matière qu'il convient d'examiner avec soin. Il est impossible de ne pas reconnaître que ce système est loin de fournir une solution claire et satisfaisante. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait qu'il concordât avec les prescriptions de la loi musulmane; car il n'y a pas d'exemple en Islam

d'institutions ou de règlements administratifs qui soient en désaccord avec la loi religieuse. Or, il me sera facile de prouver que non-seulement ce système n'est pas d'accord, mais qu'il est en contradiction directe avec les prescriptions légales.

Il importe donc, en analysant cette doctrine, de rechercher les causes qui en ont fait un instrument d'erreur au lieu d'un moyen de solution, d'y démêler ce qu'elle a de vrai, et de le séparer du faux qui y est allié avec l'extrême habileté qui caractérise les Africains, et de montrer enfin l'inefficacité et en même temps les graves inconvénients des mesures par lesquelles on est disposé en ce moment à trancher la question.

Système de l'administration. (*Tableau des établissements en Algérie.* Février 1838, p. 257).

« Ainsi, quand l'occupation française est venue troubler si profondément les intérêts et les habitudes de l'ancienne régence, elle y a *trouvé la propriété constituée comme dans les pays civilisés*, pouvant, comme partout ailleurs, donner lieu à des transactions autorisées par la loi du pays.

« Les biens, dans leurs rapports avec les dispositions dont ils peuvent être l'objet, se divisent en *melks* et en *habous*.

« Les biens *melks* sont les *propriétés libres et franches*, dont le possesseur peut disposer à sa volonté.

« Les biens *habous* sont ceux dont un particulier réservant la jouissance pour lui-même, sa postérité directe ou quelques-uns de ses parents, dans un ordre déterminé, *donnait la nue propriété actuelle* à un établissement de piété, de charité ou d'utilité publique.

« *C'était une véritable substitution*, par l'effet de laquelle l'institution appelée entrait en partage du *domaine direct*, en attendant que le *domaine utile* lui advînt, *exerçant dès a présent* une partie des droits de la propriété, qui était emprisonnée, engagée dans le sens original du mot habous. L'institution de habous avait lieu le plus souvent en faveur de la Mecque et Médine, des mosquées, etc.

« *Ces sortes de substitutions s'étaient multipliées à un tel point qu'elles comprenaient la plus grande partie des maisons et des jardins, et s'étendaient déja beaucoup dans la campagne.*

« *Le habous est de sa nature inaliénable ;* mais si l'immeuble dépérissait entre les mains de l'usufruitier, sans qu'il pût faire les dépenses exigées, la *vente* ou plutôt l'*aliénation*, avec un titre spécial, était décidée et autorisée par une délibération du midjeles ; le contrat de vente qui intervenait alors au profit d'un tiers portait le nom d'*ana* ; il emportait obligation pour l'acquéreur de faire les réparations exigées et de payer à perpétuité *une rente annuelle* qui prenait *la place de l'immeuble* dans les transmissions successives dont il pouvait devenir l'objet, et continuait de grever la propriété dans quelques mains qu'elle résidât.

« Lorsqu'après la conquête les Européens commencèrent à prétendre à la propriété du sol, les indigènes, incertains de l'avenir, se montrèrent encore plus empressés de vendre.....

« Les capitaux manquaient, *mais l'aliénation à charge de rente étant pour les biens substitués dans les usages du pays*, on étendit ce mode de fixation du prix aux immeubles de toute espèce ; l'Européen acheta imprudemment ce qui ne pouvait être vendu, souvent ce qui n'existait pas, et de personnes dont les qualités et les droits étaient fort contestables.

« Les agents des fondations et des corporations, les kadis qui rédigeaient les actes, le midjeles lui-même, tantôt par son assentiment, tantôt par son silence, concoururent à entretenir l'erreur de l'étranger, ignorant la loi musulmane, et la première année vit la consommation d'une foule de ventes illégales... Le temps a en partie remédié au mal, mais l'autorité devra peut-être intervenir pour régler les effets des contrats qui remontent aux premières années de l'occupation ; il y aura lieu d'examiner encore si, à l'*inaliénabilité désastreuse des biens qui font l'objet du habous*, on ne pourrait pas substituer avec avantage la liberté d'aliéner, avec toute garantie pour les particuliers et les établissements intéressés. »

Le rapport au ministre sur le projet d'ordonnance du 15 janvier 1844 prouve que l'opinion de l'administration s'est peu modifiée.

Il constate (page 4, titre I[er]) que le habous ressemble à

nos anciennes institutions; que c'est *une donation* faite à quelque établissement de piété, avec réserve d'usufruit au profit du donateur, de sa descendance, et que le habous fut imaginé pour garantir la transmission héréditaire des biens et la protéger contre *la confiscation*, et que dans cette hypothèse la cause qui introduisit le habous ayant disparu depuis la conquête française, on a eu lieu de remarquer, en effet, qu'à partir de cette époque et dans les territoires soumis à notre administration, on ne voit plus les indigènes faire de constitutions de habous.

Que le habous n'étant donc désormais qu'une institution surannée et dont il ne subsiste plus que les inconvénients, c'est-à-dire l'entrave mise par l'inaliénabilité à la libre disposition des biens, il convient de l'abolir.

Examen critique du système qui vient d'être exposé.

Avant d'entrer au fond de cette analyse, il importe de rectifier une erreur capitale. La définition donnée du mot *melk*, dans le passage qui vient d'être reproduit, est complétement inexacte.

Ce mot ne veut pas dire *propriété libre et franche;* il a simplement le sens de *dominium* des Latins et de *possession* ou *domaine* des Français. A chaque page de la description de l'Égypte par Makrizi, on trouve le mot de melik employé comme synonyme et équivalent des mots de *damen'*, *moukabel* et *moutessarif*, qui signifient fermier, tenancier et usufruitier.

Le seul mot qui, en arabe, implique le sens de propriété libre et absolue est celui de *mâl;* on le trouve, dans les actes judiciaires, accolé souvent à celui de *melk*, et comportant

évidemment une signification différente. Je donnerai comme exemple la formule suivante de témoignage pour le cas de revendication d'un immeuble usurpé ; elle est extraite du Manuel des cadis usité à Alger :

« Les témoins déclarent connaître un tel, et savoir lui appartenir à titre de *propriété* et de *possession* (*mâlan' we melkan'*) toute une maison ainsi située et délimitée. Il n'est pas venu à leur connaissance qu'il l'ait *vendue*, qu'elle se soit détruite, ni qu'elle soit sortie de sa possession (melk) en aucune manière jusqu'aujourd'hui, etc., etc. (Ebnou Selmoûn, *Manuel d'actes*, p. 41.)

Après avoir fait cette remarque, dont le lecteur n'appréciera que plus tard l'importance, je passe immédiatement à la question des *habous* et des *ana*.

Ce qui ressort le plus clairement à ce sujet des citations qui précèdent, c'est que l'administration est convaincue que les *habous*, soit *originaires*, soit *convertis en ana* par la ruine des immeubles substitués, *ont envahi à peu près la totalité de la propriété immobilière dans l'intérieur, et assez loin autour des villes*, et c'est par conséquent dans une connaissance précise de la nature du habous que se trouvait pour elle tout le problème.

Mais de là il faut inférer aussi que toute erreur importante qu'elle aurait commise dans l'étude du habous, et par conséquent de l'ana qu'elle en considère comme l'issue, aura dû avoir nécessairement pour résultat de fausser complétement le système de la propriété, qui, à ses yeux, repose uniquement sur cette base.

Or, il n'y a rien en même temps de plus incomplet et de plus faux que les notions recueillies par l'administration, par M. Macarel et par les autres publicistes, en ce qui concerne le habous.

Et il n'en pouvait être autrement, à raison de la manière dont ces notions ont été acquises.

L'administration s'est bornée à les demander aux indigènes ; les publicistes ont pris leurs improvisations toutes faites dans l'excellent tableau de l'empire ottoman de d'Ohsson.

Aussi, qu'est-il résulté de là? C'est que des écrivains dont les travaux étaient destinés à réagir sur l'*Afrique*, ignorant sans doute que c'est au sujet du habous que diffèrent surtout le rite turc et le rite barbaresque, nous ont étalé les règles de ces fondations selon le mode ottoman ou d'Abou Hanifa, et ont gardé un silence (bien innocent, à la vérité,) sur les dispositions qui régissent cette matière, envisagée selon la doctrine de Malek, le législateur adopté en Algérie.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple de ces dissidences, sous l'empire de la loi turque, le fondateur d'un *habous* ou *wakf* a la faculté de *se réserver* la gestion et la jouissance de l'usufruit de son immeuble.

Le rit de Malek interdit formellement au constituant de conserver soit l'administration, soit l'usufruit du habous, et l'oblige à se dessaisir immédiatement de l'immeuble, auquel il devient complétement étranger.

Cette différence dans les prescriptions, qui change beaucoup la nature de l'acte de habous dans ces deux cas, valait bien la peine d'être signalée. Elle a cependant été omise par tous ceux qui ont écrit sur ce sujet.

Il m'était impossible d'ailleurs de prendre le change sur la source commune à laquelle ont si abondamment puisé M. Macarel et un conseiller à la Cour royale d'Alger, qui a récemment publié une dissertation sur les wakfs.

L'un a copié, l'autre a analysé ce que d'Ohsson a dit dans son Tableau de l'empire ottoman concernant les wakfs, et

tous deux ont jugé indispensable de reproduire les notions qu'il fournit sous le titre de *wakf adi*.

Or, ces *wakf adi*, comme je me réserve de le prouver dans la suite de ce travail, sont une fiction, ils n'ont jamais existé, et tout ce qu'en dit d'Ohsson (voyez 2e volume, page 552 à 567) n'est qu'une longue suite d'erreurs causée par l'erreur première qu'il a commise en traduisant le mot *adi* par *coutumier*, et je ne crois pas dire trop en affirmant qu'il serait impossible de produire une *seule* ligne d'un *seul* manuscrit de législation musulmane où il soit question d'une espèce de *wakf* ou de *habous coutumier*.

Des Habous.

Pour se faire une idée exacte de l'institution du habous ou wakf, car ces deux termes sont équivalents, il est indispensable de l'étudier, d'une part, selon la doctrine d'Abou Hanifa, et, de l'autre, selon celle de Malek.

J'emprunterai à la Hidaya, un des meilleurs Codes hanefis, les principales règles du wakf, selon Abou Hanifa.

Hidaya, t. II, p. 34 :

Le bien wakf est un objet dont on dispose de telle manière, que le droit du propriétaire cesse et qu'il devient la propriété de Dieu, l'usufruit seul étant réservé aux hommes. Le wakf une fois constitué est absolu et irrévocable; le bien qui en fait l'objet ne peut plus être *repris*, ni *donné*, ni *vendu*, ni *transmis en héritage*.

La validité du wakf doit être établie ou par un acte juridique, ou par la délivrance à un administrateur spécialement désigné. Le fondateur peut se *réserver à lui-même*, ainsi qu'à ses enfants après lui, et à ses affranchis ensuite, pendant leur vie, tant l'administration que l'usufruit de l'objet fait wakf.

Dès ce moment il sort de la propriété *du fondateur, mais ne devient pour cela la propriété de personne autre;* car, s'il en était ainsi, l'objet wakf ne serait pas captif, ou immobilisé, ainsi que le comporte le sens de ce mot, et il pourrait être vendu comme toute autre propriété; et ensuite parce que si la personne ou les personnes en faveur desquelles le wakf est fondé avaient la qualité de propriétaires, il en résulterait que cette chose ne pourrait plus sortir de leurs mains, conformément aux stipulations faites par le fondateur. Ainsi, en supposant qu'un individu ait constitué une maison *wakf* pour la demeure des pauvres d'une tribu désignée, et que l'état d'indigence vint à cesser pour quelques-uns d'entre eux, leur droit sur l'immeuble devra passer aux autres, ce qui ne pourrait avoir lieu si ce droit était celui de la propriété.

La mise en wakf de tout immeuble est licite; on peut aussi faire wakf des armes, des chevaux, des livres, etc.

Un wakf étant devenu valide, la vente ou le transfert à un titre quelconque de la chose faite wakf est illégal et nul, parce que le prophète a dit à Omar : « Disposez de cette terre dans un but de charité, de telle sorte qu'elle ne puisse plus être ni vendue, ni donnée, ni transmise en héritage. »

Il est de rigueur que sur le revenu d'un wakf, même quand il serait en faveur des pauvres, on prélève tout d'abord de quoi le tenir en état de réparation.

Si celui qui a la jouissance à titre de demeure d'un immeuble wakf se refuse à faire ces réparations ou n'en a pas le moyen, le magistrat doit l'en faire sortir, donner l'immeuble à loyer, et, sur le montant du prix recueilli, pourvoir aux réparations; quand elles sont faites, l'usufruitier est remis en possession. De cette manière, on aura servi les intérêts du fondateur du wakf et de l'usufruitier, parce que,

sans les réparations, le *domaine se serait détruit, et les droits de tous les deux auraient suivi le même sort.*

Les matériaux provenant de l'immeuble wakf doivent être gardés, afin de servir à l'occasion; s'ils sont hors d'usage, on les vend; mais le prix de cette vente reste affecté aux réparations futures; jamais il ne peut être partagé entre les usufruitiers, parce que les matériaux font partie de la chose wakf, sur laquelle personne n'a de droit de propriété, le droit étant sur les fruits et l'usage de la chose, mais non sur la chose elle-même.

Pour donner en location l'immeuble wakf, on suit les instructions du fondateur, s'il en a donné; dans le cas contraire, on ne peut donner un terrain à bail pour plus de trois ans, et aucun autre immeuble pour plus d'une année.

Le prix du loyer est établi au cours et sur estimation, et on ne doit jamais l'augmenter en vue de bénéfice.

Celui en faveur duquel le habous a été constitué n'a pas le droit de donner lui-même l'immeuble à loyer, à moins que ce ne soit par procuration ou à titre d'administrateur.

On ne peut ni le prêter ni l'hypothéquer; mais on peut l'échanger pour un autre.

Un fondateur s'étant réservé l'administration de son wakf, s'il s'en acquitte mal, on la lui ôte, quand même il aurait stipulé dans l'acte de fondation qu'on ne pourrait pas la lui retirer.

Du Habous, selon le rite maleki ou africain.

C'est à la codification des décisions de Malek par Sidi-Khelil, le jurisconsulte qui fait loi en Afrique, que j'emprunte les principales règles qu'il a formulées. Le chapitre est intitulé du *Habous*, et commence par les mots suivants :

« Tout le monde a droit de faire *wakf* ce qu'il possède en propre, même à titre de rente[1]. »

En faisant une chose habous, on ne donne pas la chose elle-même, mais seulement l'usufruit.

Toute déclaration de wakf est irrévocable, et ne peut être annulée par la décision d'aucun juge.

On ne peut faire habous la chose d'autrui, même avec son consentement.

On peut faire habous les immeubles et les meubles, pourvu qu'ils soient reconnaissables.

On peut faire un esclave habous pour un service d'hôpital; mais ce habous est nul, s'il est inspiré par l'intention de lui occasionner un tourment.

On peut faire un habous en faveur de quiconque peut posséder de fait et de droit; ainsi, on peut constituer un habous en faveur même d'enfants encore à naître; mais ce habous n'a d'effet qu'à leur naissance.

On peut faire un habous en faveur du chrétien ou du juif regnicole, mais jamais en faveur d'un infidèle étranger.

On peut faire un habous en faveur des riches comme des pauvres, parce que cet acte n'est pas une aumône.

Tout habous ayant une destination anti-religieuse ou immorale est nul. Un infidèle ne peut faire un habous en faveur d'une mosquée.

Un père ne peut faire un habous en faveur de ses fils à l'exclusion de ses filles; mais le habous fait exclusivement en faveur de ses enfants du sexe féminin est valide.

Si un habous est institué en faveur des enfants, ils s'en

[1] On voit par cette phrase que les mots de *habous* et de *wakf* ont le même sens, et sont employés indifféremment par les jurisconsultes. M. de Sacy avait affirmé le contraire, et c'est ce qui m'a engagé à reproduire ce passage.

partagent les fruits par portions égales, sans égard au sexe, en dérogation aux lois qui régissent les successions.

Si un homme fait habous sa maison d'habitation, il faut qu'il en sorte, et il n'y peut rentrer d'un an sans que ce retour n'entraîne la déchéance du habous.

S'il existe une dette hypothéquée sur un immeuble constitué habous, et qu'on soit incertain sur la priorité, le habous est invalidé, et l'immeuble vendu pour l'acquittement de la dette.

Personne ne peut, en faisant un habous, s'en réserver ni l'usufruit ni l'administration, même en s'associant un tiers.

Le habous est irrévocable du moment où le constituant a dit : Je fais habous; ou a inscrit cette formule sur les murs d'une maison ou les feuillets d'un livre; ou s'il dit : Je donne sous la condition de ne jamais vendre ni aliéner.

Pour qu'un habous soit valable, il faut que l'individu ou l'établissement désigné accepte; quand le habous est fait en faveur des pauvres ou d'une mosquée, cette formalité n'est pas exigée.

Il est permis d'établir sur un habous une servitude ou un legs.

Tout objet fait habous qui n'est pas un immeuble, comme un vêtement, un cheval, une vache, et qui est susceptible de se détériorer par l'âge, peut être vendu, pour le prix en être affecté à une destination analogue.

Un immeuble, *même quand il tombe en ruine,* ne peut jamais *être vendu* ni *échangé.*

Il n'est qu'un cas où cela puisse avoir lieu, c'est quand l'emplacement de l'immeuble habous est indispensable à l'agrandissement d'une mosquée, d'un chemin ou d'un cimetière; alors on le vend, et le prix est employé à acheter un immeuble, qui est fait habous comme celui qui a disparu.

Quand quelqu'un a dégradé un habous, il faut qu'il le fasse réparer; la valeur du dommage ne peut être acceptée : ce serait comme une vente.

Un habous ayant été loué au prix courant, il n'est pas permis d'en augmenter le prix de location.

Si le habous est spécifié en faveur d'un ou de plusieurs individus, on ne peut le donner à loyer pour plus de deux ans.

S'il est assigné à une corporation, à un établissement ou aux pauvres, on peut le donner à loyer pour quatre années.

Si le habous est destiné à passer, après la mort de Zaïd, entre les mains d'Amer, le second de ces appelés peut obtenir un loyer de dix ans.

Je pense qu'à l'aide des deux extraits que je viens de fournir, le lecteur a pu prendre une idée exacte de ce qu'est *le habous* ou wakf, et qu'il est convaincu comme je le suis :

Que le habous n'est point du tout, ainsi que le croient l'administration et le rapporteur de la commission de colonisation, un bien dont un particulier, réservant la jouissance pour lui et les siens, donne la nue propriété à un établissement pieux ;

Que, loin d'être une substitution en vertu de laquelle l'établissement délégué entrait immédiatement en propriété du domaine direct, en attendant que le domaine utile lui échût par l'extinction des usufruitiers, le bien habous, aux termes textuels de la loi, est un bien sur lequel cesse et s'annule tout droit de propriété; et cela est si vrai, que l'établissement désigné en dernier lieu ne jouit, ni avant ni après l'extinction des usufruitiers, du droit de propriété, et ne peut en aucune manière disposer du fonds.

Enfin, que sur les revenus de tout immeuble wakf, on doit d'abord prélever les frais nécessaires pour le maintenir

en bon état, et que jamais on ne doit donner l'immeuble à bail pour plus de quatre ans.

Qu'enfin *il ne peut être vendu, même dans le cas où il tombe en ruine.*

La loi, comme on l'a vu, ne se borne pas à dire que l'immeuble fait wakf ne peut plus être l'objet d'une vente; elle va plus loin dans ses prévisions, et elle formule *positivement* cette défense, même dans les cas où l'immeuble est *en ruine.*

Que dire maintenant de cette définition de l'*ana* fournie par les documents administratifs, qui fait de cet *ana* une rente perpétuelle provenant de la vente de l'immeuble habous tombé en ruine, sinon qu'elle est inadmissible, parce qu'elle est en contradiction formelle avec les prescriptions de la loi? D'ailleurs, l'aliénation à rente perpétuelle est une forme qui est tout à fait inconnue chez les Musulmans; et l'administration est dans une complète erreur en affirmant que ce mode de transmission était en usage entre Musulmans avant la conquête. Elle possède des milliers d'actes de vente rédigés antérieurement à l'occupation française : je maintiens qu'il lui serait impossible d'en produire un seul qui témoigne de la réalité d'une semblable transaction.

Quand d'ailleurs ce système de génération de l'*ana* ne se trouverait pas infirmé par l'examen du texte de la loi, il suffirait d'une investigation quelque peu sérieuse pour en démontrer l'impossibilité et l'invraisemblance.

Il convient, en effet, de remarquer que les *ana* dont sont grevés les immeubles en Algérie, et qui, dans le système que je combats, sont censés représenter pour les usufruitiers la valeur de l'immeuble, ne s'élèvent que bien rare-

ment à la somme de 40 fr., et dans la très-grande majorité des cas ne dépassent pas celle de 10 ou 15 fr.

Est-il possible de voir, dans une rente aussi faible, la représentation d'un immeuble d'un revenu de 1000 ou 1500 fr.?

N'eût-il pas été bien plus avantageux pour l'usufruitier de céder ses droits moyennant une somme une fois payée, ou de s'associer un capitaliste qui subvînt aux frais de réparation, sauf à s'en rembourser sur les produits à venir?

D'ailleurs, l'aliénation par contrat à l'*ana* ne pouvant, dans l'hypothèse que je réfute, avoir lieu que quand l'immeuble est en ruine, et le possesseur trop pauvre pour réparer, de ce que presque toutes les propriétés en Algérie sont grevées d'*ana*, il faut nécessairement arriver à conclure :

1° *Que tous les immeubles ont été habous, et se sont ruinés;*

2° *Que tous les usufruitiers de habous sont tombés dans l'indigence.*

Et enfin, comme c'est l'administration de la Mecque et Médine (*el Haremine*) qui percevait à peu près tous les *ana*, il faudrait arriver à cette conclusion un peu plus absurde encore que les deux précédentes, à savoir :

Que toutes les familles usufruitières se sont éteintes.

En vérité, comment qualifier un système qui commence par une violation flagrante du *texte* de la loi, pour aboutir à de semblables impasses?

Toute connexité entre les *habous* et les *ana* est impossible, parce que le habous, aux termes de la législation, ne peut jamais être vendu, et que la loi, d'ailleurs, ne reconnaît pas les baux à rente perpétuelle.

Il faut donc chercher une autre explication de la propriété que celle que nous donne l'administration. J'ai été mis sur la voie de celle qui me semble mieux fondée, par une cir-

constance extrêmement curieuse qui n'a pas frappé l'attention des administrateurs et des publicistes.

Parmi tous les instruments de cession d'immeubles qui m'ont passé sous les yeux, et, je n'hésite pas à le dire, parmi tous ceux que renferment les archives du domaine, on *n'en peut trouver un seul qui constate la vente à forfait, ou à rente perpétuelle, d'un terrain propre à bâtir.*

En face de ce fait si remarquable, on est inévitablement amené à penser que le terrain *nu* n'est pas réellement la propriété du possesseur de l'immeuble auquel il a servi de base, et que celui-ci ne peut en disposer par vente.

Ce point de vue acquis, pour celui qui a quelques notions de la législation musulmane, la question s'éclaircit et la solution approche. Déjà nous pouvons considérer comme mal fondée l'opinion de ceux qui affirment que la propriété immobilière est constituée en Algérie comme en Europe; mais pour bien déterminer le caractère qui lui est particulier, il est besoin de se rappeler que la société musulmane n'a été fondée et ne s'est étendue que par les armes, et que c'est dans le code spécial de la guerre que le législateur a déposé les éléments de l'organisation du pays conquis.

Origine et nature de la propriété dans l'intérieur et autour des villes.

Dans tous les cas d'acquisition d'un pays par la force des armes, la loi prescrit au conquérant musulman de faire *wakf* ou *habous* dans l'intérêt de la communauté, *non-seulement* les territoires propres à la culture des céréales, c'est-à-dire de grande culture, mais encore tous les immeubles de quelque nature qu'ils soient (akar) [1]; elle *n'excepte* de cette

[1] Abdelbaqui, texte reproduit page 88 de mes *Recherches*, et *Journal asiatique*, n° 15, année 1842.

constitution obligatoire de *habous* que les terrains vains et vagues, qu'elle nomme indifféremment *mouaet* (morts), *adi* et *maadjoûn'* (ruinés).

Nous n'avons donc qu'à nous enquérir d'abord de ce que deviennent les immeubles faits habous, et ensuite de la manière dont on dispose des terrains vains et vagues, et nous aurons alors toutes les notions désirables sur la manière dont se constitue la propriété immobilière.

Abdelbaqui, le commentateur de Sidi-Krelil, nous apprend que les immeubles (akar) faits habous par le fait de la conquête, doivent être destinés à l'usage des vainqueurs, ou donnés en location à charge d'entretien; *mais que quand ils sont tombés en ruine, le habous périt avec eux, et que le terrain sur lequel ils étaient assis rentre dans la classe des terres mortes, c'est-à-dire vaines et vagues.*

Ce renseignement réduit le problème à sa plus simple expression; il ne nous reste plus qu'à connaître la loi qui régit les terres mortes, pour savoir comment naît et se comporte la propriété.

Des terres mortes, ou vaines et vagues.

Le prophète a dit: « Quiconque ramène à la vie (c'est-à-dire rend productive) une terre morte, en devient de droit le propriétaire. »

Cette révivification consiste dans le bornement, le défrichement à la main, le creusement de puits, l'érection de bâtisses et de plantations; mais elle n'est permise que moyennant une autorisation ou concession (ictaa) du souverain.

Nous avons, à l'occasion de travaux antérieurs (*Journal asiatique*, mois d'avril 1843), rapporté dans toute leur éten-

due les passages du manuscrit de Mawerdi, où sont exposées les règles de ces concessions; nous y avons vu que le droit de propriété sur la terre morte, concédée par le gouvernement, n'est pas conféré immédiatement par le fait seul de l'acte de concession;

Qu'il ne s'établit en réalité qu'à partir du moment où la maison ou le jardin projetés sont achevés et en état de produit;

Que si le concessionnaire, négligeant les travaux, se contente de délimiter et de borner son terrain, au bout d'un terme de trois ans, selon Abou Hanifa, la concession est annulée, et le terrain rentre dans la classe des terres mortes, pour faire l'objet d'une nouvelle concession;

Que si un individu survient qui mette en rapport la terre ainsi abandonnée par le concessionnaire, il n'en devient réellement propriétaire, malgré ses travaux, qu'à l'expiration de la troisième année; seulement le concessionnaire a le choix ou de tenir compte au producteur des frais qu'il a faits et de reprendre son terrain, ou de le lui laisser en exigeant de lui le remboursement de ce qu'a coûté la concession.

L'usage a prévalu, dans tous les États musulmans, de concéder les terres vaines et vagues, ou ruinées, moyennant un prix d'entrée fixé par une enchère, et un cens annuel.

Tels sont les principes qui, en théorie comme en pratique, régissent chez les Musulmans l'exploitation des territoires de petite culture, c'est-à-dire des villes et de leur voisinage.

Il en résulte évidemment que le sol qui supporte une fabrique ou une plantation est bien la propriété réelle du possesseur tant que dure l'immeuble; mais que quand cet immeuble est détruit, si, dans un espace de *trois années*, il

n'est pas procédé à la réédification, le sol rentre dans la classe des terrains morts, c'est-à-dire à la disposition de l'État, qui en fait l'objet d'une concession nouvelle.

Ce fait est donc un lumineux commentaire du passage déjà cité de la Hidaya, où il est dit au chapitre des habous :

« Si l'usufruitier d'un habous se refuse à faire les frais d'entretien de cet immeuble, le magistrat doit l'en faire sortir, donner l'immeuble en location, et prélever sur les loyers les frais de réparation ; par cette mesure, il aura servi également les intérêts du fondateur et ceux du bénéficiaire, puisque de l'omission des réparations il serait résulté la destruction de l'immeuble, et *que par suite les droits de tous les deux auraient subi le même sort.* »

Dès à présent nous commençons à entrevoir le véritable but du habous ou wakf ; et cessant de nous payer de cette phrase vide de sens[1] que tous les publicistes nous ont répétée à satiété, à savoir que le habous était le moyen de soustraire une propriété à la confiscation, il devient pour nous facile de comprendre que *le droit à la possession ultérieure du sol venant à s'évanouir par le fait de la ruine de l'immeuble qu'il supportait*, le habous, dont la règle capitale est de prélever d'abord sur les revenus de quoi maintenir l'immeuble en bon état d'entretien, et le réédifier au besoin, est la mesure la plus naturelle et la plus efficace que puisse employer le père de famille pour assurer à lui et aux siens la plus longue durée possible de la propriété.

Il y trouve en outre deux avantages :

Le premier, d'être certain que tous les enfants des deux sexes qu'il laisse jouiront d'une part égale dans les revenus,

[1] Je dis vide de sens, parce que les lois musulmanes non-seulement n'autorisent pas, mais défendent expressément la confiscation.

et de corriger ainsi l'inégalité consacrée par la loi des successions, qui assigne deux parts aux fils et une seule aux filles.

Le second est que, dans le cas où il ne laisse que des filles, elles ont la jouissance de la totalité des produits du habous ; tandis que si elles héritaient d'un bien libre (melk), le trésor public interviendrait avec elles comme héritier d'une moitié ou au moins d'un tiers de la propriété [1] qui, dans ce cas, serait vendue à l'enchère publique et sortirait forcément de la famille.

Enfin, au moyen du habous, le chef de famille fait une œuvre pie, qui en réalité ne change pas la destination définitive de son immeuble, puisque l'*usufruit* en revient aux établissements désignés, ou aux pauvres (c'est-à-dire à l'État qui les représente), seulement après l'entière extinction de sa descendance, et, s'il le veut, de ses affranchis, auquel cas le trésor public est naturellement appelé à hériter.

Quand, en dernière analyse, l'immeuble, objet du habous, est tombé en ruine, deux éventualités se présentent, de même que quand il s'agit d'un immeuble non engagé.

Ou ce qui a été mis de côté sur les revenus suffit pour acquitter les droits et faire les frais de reconstruction, et l'immeuble réédifié reste habous et dans la famille ;

Ou, le cas contraire venant à se présenter, le terrain retourne à l'État et devient l'élément d'une nouvelle propriété libre.

Cette démarcation si tranchée *entre la propriété réelle et*

[1] Ces détails, que personne de ceux qui se sont occupés du habous n'avait encore donnés, prouvent combien il est nécessaire d'être au courant de toutes les parties de la législation pour traiter convenablement un sujet quelconque de jurisprudence, parce que tout se tient dans la science du droit musulman.

franche de l'édifice ou des arbres, et la possession conditionnelle et censitaire du terrain qui les supporte, qui n'a été soupçonnée par aucun orientaliste, constitue précisément la grande différence qui distingue l'organisation de la propriété en Islam, de celle qui est propre à l'Europe.

En effet, tandis qu'en Europe, quand sa maison a cessé d'exister, le propriétaire reste maître du terrain, qui souvent a acquis une valeur égale, sinon supérieure, à celle qui lui échappe ; en Orient, on ne considère comme sa propriété réelle que les matériaux, et quand une expropriation a lieu pour cause d'agrandissement d'un chemin, d'une mosquée ou d'un cimetière, l'État ne tient compte à l'exproprié que de la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre.

Si nous ouvrons le Manuel des contrats rédigé pour l'usage des cadis, qui est adopté en Algérie, nous pourrons nous convaincre que la formule des actes relatifs à la vente et à la revendication de la propriété immobilière vient en confirmation de ce que j'avance.

On y remarque des modèles d'actes pour la cession de maisons entières, de moitié ou parties de maison, de l'air au-dessus d'un édifice (c'est-à-dire de la faculté de surbâtir); mais nulle part on n'y trouve une formule relative à la vente d'un terrain à bâtir. En outre, si l'immeuble est en mauvais état, la loi exige qu'il soit mentionné dans le contrat de vente, que la maison est vieille, qu'elle est peu susceptible de réparations, que l'acheteur en a été averti et que néanmoins il a consenti.

Enfin, dans tous les instruments relatifs à la preuve testimoniale de la propriété, on voit reproduite la phrase suivante : « Et les témoins d'un tel déclarent qu'ils lui connaissaient appartenir à titre de *possession* et de *propriété* [1] une

[1] Le lecteur est à même de saisir maintenant la différence qu'il y a entre

maison située dans tel quartier, etc., et déclarent qu'il est à leur connaissance qu'il ne l'a pas vendue, *qu'elle ne s'est pas détruite entre ses mains*, et qu'elle n'en est sortie d'aucune manière jusqu'à ce jour. »

Cette distinction entre le mode de possession de l'immeuble et du sol sur lequel il repose, qui ressort et des prescriptions législatives et de la teneur des contrats, ne cesse pas d'exister pour l'immeuble habous, et il est facile d'en acquérir la preuve par l'inspection des règlements ou kanoun-namé, dus aux sultans ou Ottomans.

Je me bornerai à une citation :

QUESTION : Seïd ayant labouré une place dans le jardin qu'il a fait wakf[1], si après sa mort le fisc veut concéder ce terrain non au wakf (c'est-à-dire à l'usufruitier désigné par la charte de habous), mais à un autre, en a-t-il le droit?

RÉPONSE : Le wakf ne concerne que les arbres et non le sol qui est entre eux et qui peut toujours être donné à ferme.

Deux faits nous sont donc acquis maintenant par l'étude sérieuse que nous avons faite des prescriptions légales :

1° Le habous ne peut dans aucun cas être l'objet ni d'une vente ni d'un bail de plus de quatre ans;

2° Le terrain qui supportait un immeuble, soit libre, soit habous, cesse, après la destruction de cet immeuble, d'être la chose du propriétaire ou de l'usufruitier, à moins qu'il ne rebâtisse dans un temps donné; mais dans aucun cas il ne peut disposer en aucune manière du sol nu.

Ces deux faits seuls détruiraient complétement le système

le sens des mots *mâl* et *melk*, et l'importance de la mention que l'immeuble ne s'est *pas détruit*.

[1] *M. de Hammer*, Du gouvernement et de l'administration de l'empire ottoman, t. I, p. 415.

qui consiste à voir dans l'*ana* le *prix de la vente du terrain provenant d'un kabous ruiné*, quand même en signalant les conséquences inadmissibles qui en découlent, nous n'en aurions pas déjà victorieusement prouvé l'invraisemblance.

De l'Ana.

Mais pour avoir démontré tout ce qu'a de faux la doctrine de l'administration à ce sujet, notre tâche n'est pas complète; il nous faut maintenant expliquer ce que c'est que l'*ana*.

En raison des recherches qui précèdent, le lecteur aura déjà pressenti que l'ana est précisément la redevance annuelle attachée à la concession du sol; mais cette supposition, toute probable qu'elle est, a besoin de preuves, et nous ne pouvons mieux les trouver que dans un acte d'ana.

Ces actes, par une raison facile à concevoir, sont (ostensiblement au moins) très-rares, et on les trouve bien moins facilement que les rouleaux de papier sur lesquels sont inscrits à la file les uns des autres les actes de cession concernant les immeubles, vu que ces sortes d'actes de vente ont été considérés et admis jusqu'ici comme les seuls et véritables titres de la propriété en Algérie.

Nous possédons une charte d'ana dont l'authenticité n'est pas suspecte, et nous allons en donner la traduction.

Elle porte en tête le cachet d'Achmed-ben-Mollah-Mohammed, et la date de 1243 de l'hégyre, c'est-à-dire 1827 de l'ère chrétienne :

« Après qu'il a été constaté avoir été constituée wakf parmi les wakouf de la Mecque et Médine (Harémine), toute une maison sise dans la rue Danket, connue sous l'appellation de maison de Sidy-Mohammed el Gadiouy, en la ville de Belida, ainsi que cela résulte de l'acte de habous (wakfyé) déposé entre les mains de l'agent de la Mecque et Médine, et

celui-ci est le respectable Husseïn, fils de..., et cette maison ayant été détruite et réduite à niveau de terre par suite du tremblement de terre qui a eu lieu *il y a 3 ans*, et les emplacements habous étant restés en cet état depuis cette époque, et ce fait étant venu à sa connaissance, il a plu au souverain suprême, le flambeau du choix etc., de notre Seigneur Hussein Pacha, d'ordonner que deux assesseurs fussent choisis dans les deux tribunaux (Hanefi et Maleki), qui connussent le prix moyennant lequel pouvait s'effectuer la *permutation* à *l'ana* du terrain de ladite maison, ainsi que des autres, sous l'autorisation des oulémas dont la réunion constitue le midjèles judiciaire dans la grande mosquée d'Alger.

« Et il a envoyé vers les seigneurs Oulémas son interprète, le sieur Achmed ben el Seïd el Hadji Aly ben Schaltab, pour leur faire savoir que son intention est de livrer (defaa) l'emplacement susdit à qui y voudra élever bâtisse ou autre chose et en acquitter l'*ana* entre les mains de qui de droit pour la durée et la permanence. Et les oulémas y ayant consenti, leurs assesseurs se sont rendus à Belida en compagnie de ceux qui seront ci-dessous indiqués, et ont examiné l'immeuble dans tous les sens et fait estimer la valeur par le ministère des personnages ci-dessous mentionnés, de telle sorte qu'il n'en pût résulter ni lésion ni fraude à l'égard du habous susdit, en présence des sieurs Mohammed, mufti hanefi à Belida, Belkassem, mufti maleki au même lieu, Achmet el Kebir Mohammed, cadi, etc., Moustapha, schaousch des janissaires, hakem de Belida, Mohammed, secrétaire de l'illustre Ibrahim, agha des sipahis, et envoyé par lui, Mohammed Schaousch, agent de la Mecque et Médine, et d'un grand nombre d'autres personnes qu'il serait trop long d'énumérer.

« Et alors Sidi Mohammed Schaousch, en l'absence de son agent Sidi Ali Khoudja, a délivré le terrain de ladite maison au *permutant* (moubedel) Sidi Mohammed Boudjida, à charge par celui-ci de lui payer toutes les années, à partir de ce moment, la somme de trente réaux d'aspreschiques, moyennant quoi celui-ci pourra sur ce terrain établir toute construction qu'il lui plaira *et sera, tout ce qu'il y construira, son bien propre*, au même titre que *ses autres biens* (*melkan' men djemlat emlakihi*), et il en usera et disposera par toute espèce de disposition (*yetessarif bénoua el tesserifat*), sans obstacle, empêchement ni reprise. Et après que ledit preneur s'est engagé (eltezem) à faire les constructions indiquées à ses frais et à payer la somme annuelle fixée, lui ou qui prendra sa place, pour la durée et la permanence, les assesseurs se sont rendus vers les oulémas pour le leur apprendre, et le sieur Boudjida s'est

présenté devant le midjèles judiciaire siégeant en la mosquée d'Alger, pour obtenir une expédition judiciaire, et après avoir constaté la légalité de la transaction et la suffisance du prix de permutation, ils ont autorisé le cadi à en donner acte, etc., etc. »

Cette charte d'ana fournit des renseignements précieux.

Évidemment elle infirme l'explication jusqu'ici donnée de l'ana. Dans le système de l'administration, le midjèles, ou même le cadi tout seul, intervient *une fois* pour autoriser l'aliénation à titre spécial d'ana; mais cette création d'ana une fois accomplie, il n'y a plus jamais lieu à l'intervention du midjèles, et l'acquéreur est maître de faire ce qu'il veut de son bien, qui reste grevé de la rente due aux usufruitiers du habous.

Dans notre acte d'ana, il ne s'agit pas de créer l'ana, il *préexiste*, et *c'est le souverain* qui, après un terme de *trois années*[1], fait la concession du terrain à un particulier sous la condition de bâtir et de succéder à l'ana qui pèse déjà sur le sol.

Et lui donne-t-il la propriété de ce terrain? Non! il lui garantit seulement la jouissance (tessarif) à titre de propriété, *de tout ce qu'il construira*, moyennant acquittement de l'ana, et un prix de permutation qui n'est que vaguement indiqué.

Il y a donc ici, pour le concessionnaire, deux choses bien distinctes : d'une part l'édifice qu'il élève, et qui sera *sa propriété melk;* de l'autre, le sol concédé contre payement de l'*ana* ou cens perpétuel.

[1] Le lecteur voudra bien se rappeler que le souverain ou son représentant ont seuls le droit de donner en concession les terres vaines et vagues, et qu'ils ne peuvent procéder à cette concession pour un terrain, que quand celui qui le tenait d'abord a laissé écouler *trois ans* sans l'utiliser.

De la réunion de ces deux éléments il sort une propriété mixte, c'est-à-dire grevée de cens ou censitaire.

Qu'on joigne de même les deux mots arabes *melk* et *ana*, et on obtient un mot composé qui exprime le sens de propriété censitaire et qui sera melk-ana, et au pluriel *malek-ana* ou *malekyana*.

Maintenant, nous sommes sur la véritable trace, car le mot de *malekana* nous fait immédiatement reconnaître une institution qui existe en Turquie, et que les Turcs ont évidemment apportée à Alger.

Il nous eût été en effet impossible de comprendre l'existence en Algérie d'une forme administrative étrangère aux autres pays musulmans, et surtout à la Turquie, dont elle a reçu presque toutes ses institutions.

Le chapitre consacré par d'Ohsson à l'étude du wakf, dans le deuxième volume de son Tableau de l'empire ottoman, n'a pas moins de 130 pages, sur lesquelles six seulement représentent la traduction du texte arabe de la Moultéka.

Cette traduction n'est pas tout à fait exacte; il y a omis une règle du wakf très-importante, qui est spécifiée dans le code : c'est la faculté accordée par la loi au fondateur de réserver la totalité ou une partie de l'usufruit, ainsi que l'administration du habous. à ses enfants et même à ses affranchis.

A partir de cette petite fraction de son exposition du wakf, on ne rencontre plus, dans le reste, que la confusion la plus déplorable, et d'inexplicables contradictions.

Il commence par distinguer les wakfs en trois classes :

1° Ceux qui sont fondés en faveur des mosquées;

2° Ceux qu'il appelle publics, et qui sont établis en faveur des pauvres et pour le bien général de l'humanité;

3° Ceux qu'il qualifie de *coutumiers*, *adi*, dont il n'indique pas le but, mais seulement le caractère.

Je reproduis ici quelques passages de cette dissertation :

« Toutes dispositions de wakf, soit des princes, soit des sujets, se font par acte juridique devant un des tribunaux de l'empire ; et, après cette formalité, la charte de la constitution (wakfyé) s'enregistre dans un *des trois bureaux du ministère des finances*, qui sont uniquement destinés aux wakfs.

« Le 1er appelé *Bureau de comptabilité de la Mecque et Médine* (haremine mouhassebessi calemi [1]).

« Le 2e : *Haremine moucateassi calemi*, ou bureau des concessions de la Mecque et Médine.

« Le 3e : *Koutchouk evkaf mouhassebessi calemi*, ou bureau des petits wakfs ; il a pour objet les hôtelleries et établissements des mosquées.

« La régie de ces wakfs est absolument la même que celle des biens domaniaux et de tout ce qui forme le revenu ordinaire de l'État ; sous Mohammed II, on les donnait à ferme (iltizam); l'engagement n'était qu'annuel, c'est pourquoi on l'appelait *moueatéa*... Les abus commis dans ces gestions engagèrent l'État, en 1695, à convertir ces fermes annuelles en fermes viagères, sous le nom de *malikiané*.

« Ce nouveau système de *malikiané*, également avantageux à l'État et aux tenanciers, obligeait ceux-ci à *payer d'avance* le prix de leur acquisition et à tenir compte au trésor d'*une redevance annuelle*.

« La première somme, payée une fois pour toutes, portait le nom de *mal y muâdjelé*, denier d'entrée ou antérieur ; le *cens annuel*, celui de *mal y muedjelé*, ou *y miri*, denier postérieur, ou du *fisc*.

« Moustapha III érigea en *malikiané y haremine* la plus grande partie des wakfs domaniaux, et son vizir eut l'habileté de remettre l'inspection de tous ces wakfs entre les mains du *ministre des finances*.

Après cette exposition du système des malikiané, d'Ohsson

[1] Il est facile de comprendre que la Mecque et Médine, ou les haremine, ne sont qu'une appellation de ces bureaux, résultant de ce que l'un des premiers sultans a mis l'empire ottoman sous l'invocation des villes saintes, et que les wakfs en faveur de ces villes ne sont en réalité que la moindre de leurs attributions.

passe à celle des wakfs adi, qu'il nomme *coutumiers*, ce qu'il fait de la manière suivante :

« Quand les mosquées voulaient grossir par des acquisitions la masse de leurs wakfs, elles payaient seulement la moitié du prix de l'immeuble, et en laissaient au vendeur la jouissance pour un temps limité, moyennant un cens ou loyer annuel ; le propriétaire n'était censé en jouir qu'à titre de locataire (*moutessarif*), moyennant une *somme payée une fois* pour toutes, sous le nom *idjear mouâdjelé*, loyer antérieur, et une autre qu'il s'obligeait à acquitter tous les ans, sous celui d'*idjear mouedjelé*, *cens* ou loyer postérieur.

« De nouvelles dispositions intervinrent dans le dernier siècle, qui portaient que les mosquées acquerraient désormais les immeubles à un prix modique, et que les tenanciers en auraient, à charge d'entretien, la jouissance à perpétuité, eux et leurs enfants.

Certainement cette singulière méthode d'acquisition, de la part des mosquées, et de vente de la part du propriétaire, est fort difficile à comprendre et semble bien peu naturelle; mais si elle est, par sa nature même, peu satisfaisante pour l'esprit, les détails qu'y ajoute explicativement d'Ohsson sont encore bien plus suspects à raison des contradictions qu'ils impliquent.

Après avoir constaté (p. 550) qu'*aucun wakf n'est susceptible d'être engagé par hypothèque*, il affirme (p. 558) que la mosquée prélève un droit toutes les fois que l'usufruitier ou possesseur de l'immeuble s'engage par hypothèque.

Il dit (p. 563) qu'en cas d'incendie de la maison, le possesseur, toujours *maître de disposer à son gré* du terrain, *n'a cependant pas la liberté d'y bâtir* sans un écrit formel de l'administration, et que s'il manque à cette formalité, la mosquée a le droit *de faire démolir* l'édifice ou de se l'approprier; elle ne serait en outre obligée à aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne mourût insolvable, auquel cas cette indemnité est fixée, non sur la valeur de l'im-

meuble, *mais sur l'estimation des matériaux, l'édifice supposé entièrement démoli.*

« Enfin, quand la mosquée a autorisé le propriétaire à rebâtir un immeuble *melk*, lui, ou ses ayants cause, n'ont jamais d'autre charge envers la mosquée que le cens *annuel* imputé sur le terrain toujours réputé wakf.

« Ce cens fait un droit tellement inaliénable, que dans le cas même où le possesseur de l'immeuble voudrait de *melk* en faire un *wakf* au profit d'une autre mosquée, celle-ci n'en serait pas moins tenue au cens du terrain à l'égard de la première.

« Le payement de cette redevance annuelle exige même la plus grande exactitude de la part du tenancier (moutessarif) : s'il la néglige *trois ans* de suite, la mosquée a le droit de s'approprier l'immeuble.

« Ces lois, relatives aux terrains des wakfs incendiés, sont absolument les mêmes pour *toutes les terres vaines et vagues* que les sultans ont concédées à diverses mosquées.

« Ces mosquées ne jouissent aussi que d'un cens annuel : autrefois le *cens annuel* de ces terres n'était que de quatre aspres pour quarante pics carrés (doenum) ; dans le dernier siècle on le porta à huit aspres pour les terres possédées par les Musulmans, et à dix pour celles qui appartenaient à des non-mahométans. Le terrain du faubourg de Pera, à Constantinople, fut cédé par Bayezid II à la mosquée qu'il fonda ; et le cens qu'elle en retire fait actuellement un objet de 28 mille livres tournois ; le sol sur lequel est bâti l'hôtel des ministres de Suède, et qui *appartient en propriété* à la couronne, fait partie de ce terrain et paye tous les ans à cette mosquée un cens de 3 livres 10 sous.

Le lecteur me pardonnera d'avoir fatigué son attention par la reproduction de ces divers passages de l'ouvrage de d'Ohsson.

Mon but était de lui faire apprécier l'invraisemblance du système expliqué par d'Ohsson relativement au wakf, de lui faire remarquer l'infidélité de la traduction qu'il donne du mot *mouçatéa*, qui signifie concession, et non loyer d'un an, et de celui de *melk, y, ana*, qui a non pas le sens de ferme viagère, mais de possession, de domaine grevé de *cens* ; de lui

faire voir enfin, ressortant au milieu de toute cette confusion, les traits les plus saillants du tableau que j'ai précédemment fait du développement de la propriété.

En effet, la charte d'ana que nous avons rapportée implique précisément le cas de *malekiana y haremine*, un prix de *permutation* et un *cens perpétuel* ou *ana*.

Le nom de *moutessarif* donné par d'Ohsson au tenancier du malekiana correspond à celui de *tessarif*, qui sert à qualifier le mode de jouissance de l'acquéreur mentionné dans notre charte. Le terme de *trois ans* assigné pour la déchéance des droits du tenancier est identiquement le même que celui que fixe la loi pour celui qui néglige l'exploitation d'une concession de terre; enfin, l'admission des chrétiens et juifs à la fondation de ces prétendus wakfs, prouve positivement que ce que d'Ohsson a qualifié ainsi n'est pas et ne peut être un wakf, vu que la loi déclare nul tout wakf établi par un infidèle en faveur d'une mosquée.

C'est par le moyen seul de cette reproduction que je pouvais montrer la lumière se faisant jour au milieu de ce désordre, et d'Ohsson lui-même terminant son travail par le seul paragraphe qui réponde au titre qu'il lui a donné de *wakf adi*.

En effet, il est facile maintenant de comprendre que, sans en avoir le soupçon, d'Ohsson a retracé les règles qui gouvernent la concession des terres mortes, ou vaines et vagues, et que la cause de l'erreur qui a dominé dans tout ce qu'il a écrit à ce sujet réside uniquement dans celle qu'il a commise en traduisant le mot *adi* par coutumier. Rien n'est plus aisé à prouver. D'abord, la loi musulmane n'admet pas plusieurs classes de wakf; toute institution qui tendrait à sortir des prescriptions légales est impossible en Islam. Il n'y a pas en arabe de mot *adi* qui corresponde au sens de coutumier : *adi*

est un synonyme de *mouaet*, et signifie terres vaines et vagues. Qu'on me permette d'appuyer cette proposition d'une preuve irréfragable.

M. de Sacy reproduit, à la page 4 de son Mémoire sur la propriété en Égypte, le texte arabe du passage suivant de Makrizi (man. bibl. roy., n° 682, fol. 55).

« Voici ce que dit Abou Abd el Kassem, fils de Sollam, dans le *Traité des propriétés* (Amoual, plur. de mal), etc. Le prophète a dit : « Les terres *adi* appartiennent à Dieu et à son « prophète; en conséquence, elles sont à vous; et si vous de- « mandez ce que cela veut dire, cela signifie, a-t-il dit, qu'elles « seront données en concession (ictaa); c'est cette tradition « qui est l'autorité fondamentale en matière de concession.

« Par *adi, on entend toute terre qui a été occupée, et dont les « occupants ont disparu*, c'est-à-dire *qui est devenue ruinée; elle « est à la disposition du souverain*, etc. »

Il sera possible maintenant de se rendre compte du piége dans lequel sont tombés le rapporteur de la commission de colonisation et M. Giacobbi, en admettant, en apparence sur l'autorité de leurs études, l'existence de ces prétendus wakf *coutumiers*, et de l'assurance avec laquelle j'ai avancé, en commençant ce travail, qu'il serait impossible de trouver, dans un seul traité de législation musulmane, une seule ligne qui confirmât cette manière de voir.

Dans les pays musulmans, le souverain, libre de disposer des terres vagues, en affecte le plus souvent les revenus à titre de *wakf* ou *fondation* en faveur d'une mosquée, de l'entretien d'une route, ou d'un établissement public; mais partout les immeubles payent un cens de concession.

Ainsi, en Turquie, aux termes des règlements émanés du sultan Achmed Ier (de Hammer, t. 1, p. 399), tout sujet qui bâtit une maison doit payer un denier d'entrée nommé *idjear*

mouâdjelé, qui n'est acquitté qu'une fois, et un *cens annuel*, *edjear mouedjel* ou *mal miri*, denier postérieur ou du fisc.

En Perse, Chardin nous apprend que « les terres des particuliers sont à eux pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et jamais plus, durant lequel temps ils les vendent et en disposent à leur gré; et que, quand les quatre-vingt-dix-neuf ans sont échus, on prend un nouveau bail pour le même temps, moyennant l'acquittement d'une somme équivalant à une année de revenu. Ces fonds s'appellent *tessarouf*, et la plupart sont chargés d'un petit tribut annuel envers le roi, qui ne va pas à plus de 40 ou 50 sols par djerib ou arpent. »

Cette coïncidence de témoignages, d'autant moins suspects qu'ils ne donnent qu'une vue imparfaite et mal étudiée des faits, est certainement très-frappante.

Elle se retrouve tout aussi saillante dans la *Description de l'Egypte*, par Makrizi; seulement, de même que la djezia ou capitation y est connue sous un nom différent de celui qu'elle porte ailleurs [1], l'*ana* ou *mal miri* (denier du fisc) y a celui de *hokor*; on appelle, dit Makrizi, *hokor*, le *cens* des terrains propres à supporter des bâtisses ou des jardins au Caire et à Alexandrie; du produit de ces loyers on a fait un habous en faveur de diverses institutions.

On voit que ce mode de concession du sol sous la condition d'un cens annuel et perpétuel est universellement appliqué chez les Musulmans; et Makrizi nous fournit un exemple remarquable de la rigueur et de l'exactitude avec laquelle il est observé; il raconte que le gouvernement ayant appris un désastreux débordement du Nil, prescrivit aux propriétaires riverains de construire des espèces de digues propres à prévenir les progrès des inondations et à préserver les

[1] La capitation est connue en Égypte sous le nom de *djali*.

champs et les maisons; il leur fit en même temps délivrer un rescrit constatant que ces travaux étant faits dans un but d'utilité publique et non individuelle, il leur était fait remise du *hokor* ou cens, qu'autrement ils eussent été obligés de servir sur les terrains qui devaient supporter leurs constructions.

Après avoir dit *ce que les ana ne sont pas*, j'espère ne pas trop présumer maintenant en croyant avoir montré *ce qu'ils sont en réalité;* je pense avoir suffisamment prouvé qu'il existe dans tous les États musulmans, dans l'intérieur et autour des centres de population, une *propriété réelle et héréditaire;* mais que cette propriété, loin d'être, comme l'ont prétendu les publicistes, *libre et franche* comme en Europe, est au contraire partout de nature *emphytéotique* ou *censitaire*, c'est-à-dire, grevée d'une rente (*ana, hokor, mal miri*) qui, quel que soit le nom qu'elle porte selon les localités, est le signe impérissable de la concession conditionnelle du sol.

Aussi l'administration a-t-elle dit trop peu, en affirmant que dans l'intérieur des villes et assez loin au dehors, presque tous les immeubles étaient chargés d'*ana*; elle eût pu, sans manquer à la vérité, dire qu'il n'est pas un immeuble qui ne soit soumis à cette servitude ou à cet impôt.

A l'aide de l'investigation à laquelle nous venons de nous livrer, mais qui était indispensable quoique bien longue et peut-être fastidieuse pour le lecteur, nous sommes désormais à même de nous rendre un compte exact de ce qu'il y a de vrai et de faux dans le système si audacieusement, mais aussi si habilement édifié par les indigènes pour l'usage spécial de l'administration.

Ils l'ont trompée sur le sens et la définition du mot *melk*, qu'ils lui ont traduit par *propriété libre et franche*, quand ce mot ne répond qu'à celui de possession héréditaire et de do-

maine; dans le langage vulgaire, cette différence est sans doute peu importante; mais elle l'est infiniment quand il s'agit de jurisprudence.

Mais l'erreur capitale, celle au moyen de laquelle ils ont réussi à lui rendre tout à fait impossible la connaissance de la propriété, est celle par suite de laquelle ils l'ont adroitement amenée à voir une sorte d'identité entre deux choses qui n'ont entre elles aucune espèce de rapport, c'est-à-dire entre le *habous* et l'*ana*.

Du moment où, dans ses investigations, elle partait du principe complétement faux que l'*ana* était le résultat d'une transaction entre particuliers, relative à l'immeuble habous ruiné, et que cet ana était ainsi nécessairement l'issue du habous, il était impossible qu'en voyant la presque totalité des immeubles grevée d'anas, elle ne vint pas à les considérer comme autant de habous, à s'épouvanter, ainsi que cela est arrivé, de cette immobilisation universelle de la propriété, et à voir dans la destruction de ce habous le seul moyen praticable de donner de la vie aux transactions immobilières et l'essor aux progrès de la colonisation.

En réalité, les habous sont au contraire très-rares relativement au nombre des propriétés, et la preuve de ce fait nous est acquise clairement par la circonstance que, depuis 1830 jusqu'aujourd'hui, les indigènes ont fourni, en guise de titres originaires de propriété, de longs rouleaux de papier où sont enregistrés à la file, et *à des dates le plus souvent rapprochées de celle de la conquête*, les contrats successifs de transaction dont leurs immeubles ont été l'objet.

Or, si ces biens avaient été habous, ils n'auraient pu être vendus, et cette multiplicité de transactions n'aurait pu avoir lieu.

Il y a mieux : le rapport à l'appui du projet d'ordonnance,

page 4 du titre Ier, contient la remarque que depuis notre occupation, *on ne voit plus* les indigènes constituer de habous.

Il n'y a rien là de changé relativement aux époques antérieures à l'occupation française.

On en faisait peu avant, de même qu'on en fait peu maintenant, quoique je sois parfaitement certain qu'il s'en fait encore : mais on *n'en a pas connaissance*, parce que les Turcs sectateurs d'Abou Hanifa ayant disparu, et eux seuls ne pouvant constituer un habous valide que par acte judiciaire, les Africains, qui suivent la doctrine de Malek, n'ont pas besoin de cette formalité, et leur habous est valide par le fait seul de l'expression verbale de leur volonté.

Titre de la propriété immobilière dans l'intérieur et autour des centres de population.

Du moment où on aura bien saisi les détails que j'ai donnés sur l'origine et le caractère réels de la propriété, on aura compris que les séries d'actes de transmission d'immeubles, produits jusqu'ici par les Algériens, ne sont rien moins que le titre de leur propriété, et qu'il ne peut y avoir d'autre titre valide que la charte de concession à l'ana délivrée par le cadi Hanefi, en qualité de délégué du midjèles, sous l'autorisation du pacha à Alger, et des chefs du gouvernement dans les provinces.

Sort de la propriété immobilière après la conquête française.

A peine les Français furent-ils entrés à Alger, qu'abusant de la confiance des administrateurs et de l'ignorance bien naturelle où ils étaient alors de la législation musulmane, les Maures, pour leur dérober la connaissance de la nature de la propriété, expliquèrent à leur manière les habous et

les ana, et leur firent croire qu'à ces conditions près, l'organisation de la propriété était la même qu'en France.

Néanmoins ils n'osèrent pas tout d'abord user entièrement de la latitude qu'ils venaient de se créer; pendant un certain temps, ils se bornèrent à céder aux Européens les immeubles qu'ils possédaient sur le même pied que celui sur lequel ils les tenaient, c'est-à-dire qu'ils se firent payer un denier d'entrée (vulgairement nommé pot-de-vin) et une redevance annuelle; seulement elle était beaucoup plus élevée que celle qu'ils devaient servir au fisc.

Dans le cas où on eût découvert la nature réelle de leur possession, leur responsabilité se trouvait garantie; car ils pouvaient alléguer n'avoir disposé que de ce qui était à eux, c'est-à-dire, fait aux Européens une transmission lucrative du droit qu'ils tenaient en vertu de leur concession.

L'impunité les enhardissant, et aucun titre solide n'étant exigé ni par le Domaine, ni par les acheteurs, ils étendirent ce mode d'opération sur les biens des mosquées ainsi que des absents.

C'est alors et seulement ainsi que prirent naissance d'elles-mêmes ces locations ou ventes à rentes perpétuelles que le Code musulman ne reconnaît pas plus que le Code français, et dont il *serait impossible de montrer un seul exemple en Algérie avant* 1830.

Malheureusement l'administration ignorait que ces ventes étaient étrangères aux usages et à la jurisprudence des Musulmans, sans quoi elle eût immédiatement suspecté l'origine attribuée aux *ana* par les indigènes, et, sachant que la transaction à bail perpétuel était impossible entre particuliers, elle y eût découvert le caractère d'un *cens* ou *impôt*.

Enhardis par le succès durable de leur mensonge, les Maures n'hésitèrent bientôt plus à vendre à forfait, et pous-

sèrent l'audace jusqu'à faire assez souvent payer à leur propre acquit le montant des *ana* attachés aux immeubles qu'ils vendaient.

Dans l'intérêt de leur sécurité, ils supprimèrent, ou cachèrent avec le plus grand soin les chartes d'*ana* qui les auraient trahis, et se bornèrent à fournir, en guise de titre, ces séries d'actes de vente qui d'ailleurs n'ont par eux-mêmes aucune valeur, vu qu'ils ne ressemblent même plus pour les termes à ceux qui étaient usités avant 1830 et qui commençaient par la formule invariable : *Baad istikarer el melk* (après que le droit de possession a été dûment constaté).

De progrès en progrès, en dernière analyse, les cadis en sont venus à constater simplement sur un chiffon de papier revêtu de leur cachet le fait de la transmission qui s'opère devant eux, et beaucoup d'Européens n'ont pas d'autre titre de propriété aujourd'hui.

On comprend tout ce qu'avait de vicieux et de dangereux ce mode de procéder qu'on a laissé s'établir par une incurie blâmable; car dans l'hypothèse même de l'administration, du moment où elle considérait l'*ana* comme le résultat de la vente d'un habous ruiné, elle devait au moins exiger que l'acquéreur à l'*ana*, devenu vendeur à l'égard de nos nationaux, livrât le titre qui constatait son droit, et qui ici encore ne pouvait être que l'acte d'aliénation à *ana*, ou en donnât au moins une copie légalisée. Mais l'administration ne pensa pas même à ce moyen si naturel (dans sa manière de voir) de donner un peu d'équilibre à la propriété.

Les tribunaux français, suivant cet exemple, accueillirent, sans les soumettre au plus léger examen, ces prétendus titres fabriqués pour la plupart par les cadis moyennant un léger salaire : la quantité en augmenta de jour en jour;

et il est arrivé par la suite, que bien souvent plusieurs indigènes se sont successivement présentés pour réclamer ou contester au malheureux acquéreur français une propriété qu'il croyait avoir bien achetée, tous munis de titres égaux en valeur aux yeux de la justice, et sortant assez souvent de la même officine. De nombreux procès sont sortis de là, surtout relativement aux limites et à l'étendue des jardins et des prairies voisines des villes, et le hasard seul a pu les décider.

Les terres mises en réserve pour le pâturage des troupeaux ou des bêtes de somme, les marais, tout ce qui enfin appartenait au domaine, parce que la concession en était interdite et l'usage réservé aux communes, tout cela fut mis en coupe réglée et vendu principalement à l'instigation et au bénéfice des cadis.

Des embarras inextricables et des iniquités sans nombre ont été le résultat de ce triste désordre au milieu duquel pas une propriété ne repose sur une base solide, et l'État est effrontément frustré de ses droits.

Du projet d'ordonnance sur la propriété en Algérie.

Les dispositions de ce projet, par lequel on se propose de donner à la propriété algérienne toutes les garanties et la stabilité dont elle a besoin, sont-elles de nature à amener ce résultat?

Je ne le crois pas, malgré la profonde déférence que m'inspirent et les talents supérieurs, et la haute expérience des hommes d'élite que le gouvernement a chargés du soin de les élaborer.

Elles pèchent par la base, en ce qu'elles sont le fruit d'une

appréciation inexacte du passé, et d'une étude défectueuse de la législation qui régissait la matière.

Parmi les mesures principales qui ont été proposées :

Les unes, inspirées par une fausse interprétation des textes de la loi musulmane, auraient pour résultat d'affaiblir et non de consolider la propriété, et de substituer, au contraire, à la mansuétude de la jurisprudence mahométane, une législation violente; telles seraient la confiscation des terres à céréales incultes, et des rentes qu'elles supportent, toujours en partant de la supposition que c'est dans le Code mahométan qu'on en aurait cherché l'esprit.

D'autres, imaginées en vue d'un obstacle qui, en réalité, n'existe pas, auraient le fâcheux inconvénient, en ne levant aucune difficulté, de faire naître chez les indigènes une inquiétude sérieuse sur la sécurité de leurs intérêts religieux.

Telle serait l'abolition des habous, qui, vu leur rareté, n'entravent ni la propriété, ni l'activité des transactions, et qui ont une origine considérée comme sacrée.

La commission et l'administration, du moment où elles croyaient que ces sortes de fondations avaient envahi la propriété presque entière, devaient certainement en faire le sacrifice; mais, dans l'ordre réel des faits, cette abolition devient inutile, et ulcérerait profondément les Algériens.

D'ailleurs, en supposant qu'elle fût promulguée, je connais assez bien le caractère des indigènes pour être sûr qu'elle serait éludée, vu que, la constatation par acte judiciaire étant inutile dans leur rite, ils maintiendraient entre eux les constitutions de wakf.

Si, d'ailleurs, on considérait comme une mesure indispensable la mobilisation des propriétés faites habous, on pour-

rait obtenir ce résultat par des moyens plus conformes à l'esprit de la loi qui les a fondées.

D'abord on pourrait, en s'appuyant, d'une part, sur la prescription du Code musulman, qui défend de changer le prix du loyer des habous, et, de l'autre, sur l'article de l'ordonnance qui déclare qu'on regardera comme perpétuelle toute cession à rente où ne sera stipulé aucun terme, laisser la cession des biens habous s'opérer sous forme de loyer, et maintenir, pour ces cas seulement, les baux à rente perpétuelle; ou, si on admettait la vente à forfait, placer le capital qui en résulterait dans les fonds publics, de manière à lui faire rendre un revenu qui représenterait pour les appelés l'usufruit de l'immeuble.

Dans tous les cas, d'ailleurs, où le législateur croirait indispensable d'annuler l'effet du habous, il conviendrait, pour ne pas blesser l'équité, d'assigner un espace de temps analogue à celui qui a été laissé en France quand on a aboli les substitutions.

La capitalisation des *ana* qui grèvent les immeubles acquis par les Européens, du moment où l'on sait que l'ana est un cens dû à l'État, n'a, à raison de ce fait et de l'exiguité de la somme, ni avantages ni inconvénients appréciables.

Appliquée aux *ana* qui régissent les biens encore tenus par les Arabes, elle serait une prime donnée à l'imposture et d'un effet fâcheux pour le respect que le conquérant doit exiger d'eux.

La sanction et la validité accordées aux actes irréguliers qui se sont consommés, tels que *ventes opérées* par *des pères* pour *leurs enfants majeurs*, par *des maris* pour *leurs femmes*, par *des copropriétaires* pour *leurs associés*, et que la jurisprudence musulmane annulerait impitoyablement, peuvent être commandées par la nécessité, mais comportent

une lésion cruelle pour les victimes de ces actes, lésion irréparable quand la vente de ce qui leur appartenait a eu lieu à forfait, car le recours qui leur est laissé par le projet contre les délinquants sera presque toujours impossible et illusoire.

Mais un reproche grave à faire au projet, c'est, en validant ces usurpations pour le passé, de n'avoir prescrit aucun moyen de les rendre impossibles à l'avenir.

En Islam, le mariage n'entraîne pas la communauté, mais la séparation de biens, et une vente opérée par le mari de ce qui appartient à sa femme est une pure spoliation.

La loi astreint l'aliénation des biens appartenant aux mineurs et aux absents, dont les droits sont si respectables, à des formalités impérieuses, qui sont *la constatation légale de l'urgence*, et *la consommation à l'enchère publique de ces sortes de ventes*. La commission aurait dû sur ce point imiter la sollicitude du législateur mahométan.

Elle n'a rien prévu quant au *scheffea* ou droit de *retrait vicinal*, droit considéré comme sacré aussi chez les Musulmans, et qui autorise le propriétaire d'un bien indivis, dans tous les cas de vente par son copropriétaire de sa part de l'immeuble, à intervenir après consommation de la vente et à s'emparer de la portion qui en a fait l'objet, en déposant le montant du prix fixé et des frais de l'acquisition.

Ce point est assez important, et aurait dû fixer avant tout autre l'attention de la commission.

Elle ne s'est point préoccupée des successions, qui réclament une surveillance exacte; car dans celles où il n'y a que des femmes, la loi musulmane attribue au trésor public la moitié de l'hérédité; et il serait intéressant de déterminer enfin à qui doit échoir cette part vacante, qui constituait, avant notre entrée, une des plus grandes sources de revenus

de la Régence, et qui aujourd'hui est abandonnée au hasard et à la cupidité des magistrats indigènes.

La commission prescrit, dans tous les cas, aux détenteurs d'immeubles de justifier de la propriété de leurs auteurs, et pour ce faire elle autorise à assigner les Maures en dépôt de titres.

Mais les Maures en déposeront tant qu'on en voudra; seulement ce dépôt ne lève en rien la difficulté, parce qu'il faudrait que l'on pût trouver un moyen de reconnaître la validité et la sincérité de ces titres: jusque-là, qui empêchera que plusieurs individus n'en possèdent ou ne s'en procurent relativement au même immeuble?

Le projet ordonne aussi la vérification de la contenance indiquée dans les contrats qui ont pour objet la vente des terres.

Mais pour mesurer une terre, la chose la plus indispensable est une mesure; or, cela ne deviendra possible que quand l'administration aura découvert ce qu'elle ignore, à savoir, la mesure agraire.

La contenance des territoires est dans les instruments de vente spécifiée en *zouidja* ou *djebda*, c'est-à-dire en paires de bœufs, et comporte la portion de terre que peut labourer une paire de bœufs dans une saison; mais qui ne voit que cette étendue est susceptible de varier énormément, en raison de la dureté ou de la légèreté du sol, de son inclinaison, de l'espèce des produits naturels qui le couvrent, et que cette unité est inadmissible comme moyen métrique?

Les observations que je viens d'énumérer m'ont été inspirées, j'espère qu'on n'en doutera pas, beaucoup moins par le désir de critiquer que par celui de mettre en relief les points qui appellent la sollicitude du législateur.

D'ailleurs, le but de l'ordonnance n'est pas seulement,

je suppose, de régler tant bien que mal la situation des propriétaires français; elle est, sans aucun doute, destinée aussi à constituer la propriété dans toute l'étendue de nos possessions, et ce n'est certainement pas en abolissant le *habous* et en capitalisant les *ana*, qui n'en peuvent mais, qu'on donnera une base solide à la propriété.

Pour atteindre ce résultat, les moyens les plus puissants seraient, à mon avis :

Après avoir reconnu la validité des acquisitions faites de bonne foi par les Européens, et astreint ces propriétaires, dont le droit est sanctionné, à payer au Trésor l'*ana* qui grève leur immeuble, ou une somme équivalente, fixée par analogie d'après la dimension du terrain occupé, jusqu'à nouvelle disposition à l'égard de ces *ana* :

1° De mettre la main sur toutes les propriétés tenues par les indigènes qui, dans un délai donné, n'auraient pas déclaré le montant de leur *ana*, payé l'arriéré de cette redevance depuis 1830, et produit leur charte de concession originaire, ou un acte testimonial dont la formule sera rigoureusement fixée ;

2° De saisir entre les mains des Européens qui ont acheté à rente perpétuelle toutes les rentes servies aux Maures vendeurs, sauf à les restituer à ces derniers quand ils auront produit leur titre originaire, et prouvé qu'ils ont acquitté tout l'arriéré de leur *ana* au Trésor. Cependant il faudrait avoir égard à celles qui ont été achetées de bonne foi par des Européens.

En faisant ainsi, le gouvernement usera de beaucoup de clémence, car tous les indigènes savaient que l'omission pendant 3 ans consécutifs du payement de l'*ana* entrainait non-seulement la perte de la concession, mais la confiscation de l'immeuble ;

3° De s'emparer au nom du Domaine de tous terrains résultant de démolitions, délaissés depuis au moins 3 ans sans que les propriétaires musulmans les aient utilisés ;

4° D'interdire et déclarer nulle toute hypothèque qui serait prise par un Européen sur un terrain nu et vague tenu par un indigène ;

5° De ne liquider dans aucun cas d'indemnité aux indigènes pour des terrains vagues, ou résultant de démolition, que l'État aurait pris entre leurs mains pour ses besoins.

Quand je quittai l'Afrique en 1840, on évaluait à un million la masse des indemnités demandées, et je crois liquidées pour cet objet.

Mais ce ne sont là que les premières et les plus essentielles mesures à mettre en exécution ; à peine y aurait-on procédé, qu'on verrait revenir au Domaine la plus grande quantité des immeubles usurpés par les indigènes, de concert avec les cadis.

La rapidité avec laquelle il m'a fallu rédiger cet aperçu me servira d'excuse pour les incorrections et peut-être l'insuffisance qui l'entachent ; tout ce que j'ai désiré prouver, c'est qu'une question aussi importante a encore besoin d'être étudiée, et qu'après 13 années de délais, ce ne sont pas quelques mois de plus qui augmenteront les inconvénients de l'état de choses que j'ai signalé.

WORMS.

LETTRE

à

M. ENFANTIN,

Membre de la Commission scientifique de l'Algérie,

SUR LA

CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ

EN ALGÉRIE.

LETTRE

SUR LA

CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ

EN ALGÉRIE,

ADRESSÉE

A M. ENFANTIN,

Membre de la Commission scientifique de l'Algérie,

PAR

M. A. Marion,

JUGE AU SIÉGE DE BÔNE.

ALGER,

TYPOGRAPHIE BRACHET ET BASTIDE, RUE PALMA, 4.

1842.

A M. ENFANTIN,

Membre de la Commission scientifique d'Algérie.

Bône, le 1er août 1841.

MON CHER MONSIEUR,

Quel est l'état de la propriété immobilière en Algérie, et la nature de sa constitution ? telle est la question que vous m'avez posée, et à laquelle je réponds.

Je ne vous parlerai pas des biens situés dans les villes ou dans le voisinage des villes; de leurs différentes espèces, les *melks*, les *habous*, les *anas;* de leurs différentes classes de propriétaires, les *particuliers*, les *corporations*, le *beit-el-mal*, le *beylick;* tout cela est aujourd'hui assez bien connu.

Je ne vous parlerai pas non plus de la manière dont ces biens s'acquièrent, se conservent, se transmettent; les lois musulmanes, quant à la possession et à la transmission des immeubles, ne diffèrent,

pour ainsi dire, pas des lois romaines et des nôtres. Non-seulement dans les villes, mais dans leurs environs, et à une certaine distance, l'appropriation privative du sol existe avec les mêmes formes, et sous les mêmes conditions que chez nous.

Laissant donc de côté tout ce qui a rapport à l'état de la propriété *dans* ou *près* les villes, j'aborde immédiatement la question de savoir quelle est la constitution du sol, dans les campagnes isolées des centres de populations urbaines, dans les vastes plaines où les Arabes dressent leurs tentes, en un mot, dans les TRIBUS.

Toutefois, avant d'exposer quel est le *fait*, quel est le *droit* à cet égard, je passerai en revue tout ce qui a trait à cette double question dans les ouvrages, nombreux déjà, qui ont été publiés sur l'Algérie. Cet examen ne sera pas sans quelque intérêt et sans utilité; car, faute d'avoir bien étudié les faits, de les avoir consultés même, la plupart des écrivains dont je parlerai, sont tombés dans des erreurs graves et qui, si on ne se hâtait de les redresser, pourraient avoir pour résultat de faire tomber à son tour l'administration dans des fautes non moins graves, en ce qui concerne l'importante distinction à établir entre ce qui est *domaine public* et *domaine privé;* en ce

qui concerne surtout l'*étendue des droits du souverain touchant la disposition de la terre* ; en ce qui concerne enfin le *mode de concession* à suivre dans un pays qu'on se propose de coloniser, *mode* qui doit dépendre sans doute de l'état constitutif de la propriété, et aussi des changements qui peuvent être ou n'être pas apportés à cet état ; *mode de concession et de colonisation* auquel il ne faut pas oublier que tout l'avenir de l'Algérie est attaché.

Cette lettre se divisera donc en trois parties distinctes, mais toutefois se rattachant étroitement l'une à l'autre.

Dans la première partie, je ferai l'*examen des différentes opinions émises sur l'état de la propriété chez les Arabes de l'Algérie* ;

Dans la seconde, *j'exposerai quel est en* FAIT *cet état* ;

Dans la dernière enfin je dirai *quelle est la nature du* DROIT *de propriété, du point de vue du Koran et des institutions musulmanes*, ce qui nous conduira à savoir si l'état de la propriété chez les Arabes de l'Algérie concorde avec la LOI.

PREMIÈRE PARTIE.

EXAMEN DES DIFFÉRENTES OPINIONS ÉMISES SUR L'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

En recherchant et en lisant avec attention tout ce qui a été écrit sur l'état de la propriété en Algérie, j'ai été étonné de voir jusqu'à quel point on peut se laisser préoccuper quelquefois dans la recherche de la vérité; et combien il est facile, même à de bons esprits, une question étant posée, d'en approcher aussi près que possible sans la toucher, de la toucher même sans la résoudre.

Toutes les personnes, en effet, qui ont écrit sur l'Algérie, et qui ont parlé, soit spécialement, soit en passant, de la propriété et de la nature de sa constitution, ne paraissent l'avoir observée et n'en avoir parlé que du point de vue des villes. Préoccupées de ce qu'elles avaient vu dans celles-ci et leurs environs, ne soupçonnant aucune différence entre la ville et la campagne, entre la maison et la tente, elles ont cru ou paru croire que ce qui existe dans Alger, dans le Sahel, dans la Mitidja même, dans Bône et dans les plaines qui l'avoisinent, existe aussi dans les vastes contrées occupées par les Arabes des tribus.

Mais il est loin d'en être ainsi; une différence immense existe entre la propriété telle qu'elle est constituée dans les villes occupées par les Turcs, les Maures, les Coulouglis et les Juifs, et la propriété telle que l'ont entendue et l'entendent, l'ont pratiquée et la pratiquent les indigènes de la plaine, et aussi ceux de la montagne.

« Tout le sol a un maître en Afrique, mais on peut louer » à bail emphythéotique pour un très bas prix, »

a dit M. Dureau de la Malle, dans un mémoire présenté, en 1833, à M. le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, laissant supposer par ces quelques mots, les seuls que je connaisse de lui sur la matière, l'appropriation privative de tout le sol de l'Algérie.

M. Pellissier dit de son côté : (*Annales Algériennes*, T. 2, p. 322.)

« Chez les Kabaïles, la propriété est bien déterminée; elle » est plus vague chez les Arabes. Néanmoins, on trouve dans » leurs tribus des fermes formant *des propriétés fixes, dont quel-* » *ques-unes sont depuis un temps immémorial dans les mêmes fa-* » *milles; le reste du terrain est vague et commun à la tribu.* » Le droit de vaine pâture est ouvert, après la moisson, sur » toutes les propriétés non closes.....

« Dans les tribus de l'intérieur, dit-il encore (idem, P. 324), » les Arabes s'associent volontiers pour *cultiver en commun* » une certaine quantité de terre. Les possesseurs des fermes les » exploitent par eux-mêmes, en y établissant des paysans qui, » sous le titre de khamas, les cultivent moyennant un cinquième » de la récolte. Le maître supporte, comme de raison, tous les » frais de la culture. Le khamas a de plus le croît des trou- « peaux; il ne doit au maître qu'une redevance en lait et la moi- » tié de la laine; il a aussi la moitié de tout ce qui est jardi-

» nage. *Ce mode d'exploitation est très commun dans les environs* » *des villes, sur les propriétés appartenant aux citadins. Il arrive* » *aussi très souvent que ceux-ci afferment leurs terres; le prix du* » *fermage est toujours fort bas.* »

Il est facile de voir, à la lecture de ces quelques lignes, que M. Pellissier, qui touche, par son sujet, à l'importante question de la constitution de la propriété chez les Arabes, passe cependant à côté sans la résoudre, et, à vrai dire, sans l'examiner. Préoccupé d'un *mode d'exploitation très commun dans les environs des villes, relativement aux propriétés des citadins;* préoccupé aussi du double fait de *la possession immémoriale, par quelques familles, d'un certain nombre de propriétés fixes*, et, *de la possession en commun des terrains vagues par les habitans des tribus*, il a cru voir probablement dans toute l'Algérie l'appropriation générale du sol au profit des tribus et, en même temps, d'un certain nombre de familles arabes. L'appropriation, par des familles, du sol de certaines propriétés était déjà une question qu'il convenait d'approfondir et de résoudre; l'appropriation par les tribus en est une autre qu'il n'importait pas moins d'éclaircir. M. Pellissier semble les admettre toutes les deux *à priori*, et cela, en partant de ce qu'il a vu dans le Sahel d'Alger, ou de ce qu'il a entendu dire des droits immémoriaux de quelques familles à la propriété de certaines fermes situées, sans aucun doute, dans le territoire de la Mitidja. Ce n'est point qu'au-delà de ce territoire, qu'au delà des montagnes qui le bordent, que, dans les vallées qui séparent Philippeville de Constantine, ou dans les vastes plaines qui s'étendent de cette dernière ville à Bône, ou enfin dans les autres contrées de l'Algérie, il

ne puisse exister des terres, appartenant en propre à des familles, à des individus, à des tribus peut-être ; mais, ne seraient-ce pas là des exceptions, des cas particuliers d'où l'on aurait tort de conclure l'appropriation privative, ou l'appropriation par les tribus, du sol de l'Algérie ?

Au reste, en admettant l'existence simultanée de ces deux espèces d'appropriation, il reste encore à savoir avec quelles conditions elles existent ; comment les terres, comment les fermes se possèdent, s'acquièrent, se transmettent chez les Arabes ; quelles sont les actions qui naissent du droit de propriété ; quelles sont les règles qui le régissent, les usages qui le restreignent ou le modifient. M. Pellissier ne dit pas un mot de tout cela.

La Petite Commission d'Afrique (celle nommée par le Roi, le 7 juillet 1833, pour aller recueillir en Afrique tous les faits propres à éclairer le gouvernement sur l'état du pays et sur les mesures que réclamait son avenir), cette commission, dis-je, dans son rapport sur la colonisation (2e partie, p. 364), n'en dit pas davantage que M. Pellissier, tout en paraissant admettre aussi cette double et vaste appropriation.

« Le pays se divise en *biens domaniaux*, en *propriétés privées*, en *circonscriptions particulières* à chaque tribu pour » lesquelles *elles ont des titres*, et en terrains vagues et com- » muns qui servent de parcours aux troupeaux des tribus les » plus voisines. Si une tribu est plus forte que l'autre, elle s'em- » pare de son territoire, c'est à son égard l'état social. Les Ara- » bes nomades habitent leurs circonscriptions de la plaine pen- » dant la belle saison et les abandonnent pendant l'hiver ; les » Kabailes ont des établissements permanents sur les leurs, dans

» leurs montagnes. *Les Maures des villes, qui sont les grands pro-*
» *priétaires de la Régence, afferment en général leurs propriétés*
» *aux Arabes.* Aujourd'hui, *quelque part que vous alliez*, il se
» présente *un propriétaire.....* »

On lit plus bas dans le même rapport :

« Les tribus se divisent *quelquefois* en plusieurs sections ;
» elles ont pour chef un SCHEIK, gouverneur féodal *qui est à lui*
» *seul tout le gouvernement.* Si l'autorité française voulait traiter
» d'une cession de territoire, ce serait avec le scheik pour les
» *propriétés communes*, et avec les indigènes *pour les autres.* »

Il est évident encore à la simple lecture de ces deux paragraphes, les seuls qui, dans les nombreux procès-verbaux et rapports de cette commission, aient trait à l'importante question de la propriété, il est évident, dis-je, pour quiconque connaît un peu le pays, que la petite commission d'Afrique, qui avait visité les villes du bord de la mer, Alger, Bône et Oran, qui s'était promenée quelque peu dans leur banlieue, qui avait même fait une excursion dans la Mitidja, a cru voir dans cette dernière plaine, sous le rapport de la question de la propriété, un modèle, un abrégé, un échantillon de l'Algérie tout entière. Cette commission, qui avait vu dans la ville d'Alger des indigènes Maures, propriétaires de plusieurs grandes fermes dans la Mitidja, en a conclu que *les Maures des villes sont les grands propriétaires de la Régence, lesquels afferment leurs propriétés aux Arabes*. Et cependant, au-delà de cette plaine et des montagnes qui la dominent, on chercherait en vain un pouce de terre appartenant à des Maures d'Alger, de même qu'au-delà d'une lieue et demie ou deux des murs d'Oran et de Bône, les habitans de

ces villes n'ont plus de propriétés rurales. Quant à ces *titres de propriété que possèderait chaque Tribu*, je ne sais s'il en existe quelques-uns, mais je doute fort que la commission en ait vu un seul. Enfin, s'il est vrai, et il est vrai en effet, que les tribus se divisent, non pas *quelquefois*, mais toujours, en plusieurs sections, qu'elles ont pour chef un scheick, espèce de gouverneur féodal, est-il vrai de dire aussi que ce scheick *est à lui seul tout le gouvernement ?* Est-il vrai de dire que si l'autorité française voulait traiter d'une cession de territoire, *ce serait avec le scheick pour les propriétés communes, avec les indigènes pour les autres ?* La commission qui approprie ainsi tout le territoire de l'Algérie, soit aux tribus, soit à certains individus, semble craindre qu'on ait quelque doute sur sa pensée à cet égard, et elle la résume énergiquement en ces mots qui reviennent à ceux de M. Dureau de la Malle : *quelque part que vous alliez, il se présente un propriétaire.* Mais c'était précisément la question qu'il s'agissait d'examiner et de résoudre, et c'est ce que la commission n'a pas fait. Pour le faire en connaissance de cause, il lui aurait fallu considérer que ce *scheick* dont elle fait à lui seul *tout le gouvernement*, est dépendant lui-même du souverain, du bey qui le nomme, le fait et le défait à son gré ; que ces *propriétés communes ou particulières* font partie d'une grande circonscription assignée par une autorité supérieure au scheick et à la tribu qu'il administre, circonscription partagée ensuite par ce scheick lui-même aux différentes sections de sa tribu ou douars, puis par les chefs de douars à chaque tente en particulier. Il lui

aurait fallu considérer en outre, que chaque tribu, chaque douar, chaque tente qui émigre, ne conserve aucune sorte de droits sur les terres abandonnées ; que ces terres, même en dehors de tout fait d'émigration, ne peuvent être vendues, ni par la tribu, ni par le douar, ni par le chef de famille ; que leur possession (je ne parle pas de leur propriété) ne se transmet même pas toujours par succession. Il lui aurait fallu prendre en considération beaucoup d'autres choses de ce genre que j'aurai à exposer plus tard, et sur lesquelles je ne dois pas anticiper.

La Grande Commission d'Afrique, instituée par Ordonnance Royale du 12 décembre 1833, a, dans le cours de ses séances, touché, à plusieurs reprises, à la question qui nous occupe ; mais les documents que ses procès-verbaux et ses rapports nous fournissent sur ce sujet, ne sont ni plus explicites, ni plus satisfaisans.

Dans la séance du 15 janvier 1834, (page 21) un membre demande :

« Quel est l'état de la propriété dans les tribus Arabes que « les uns disent au nombre de 12, les autres de 19, dans les en- « virons d'Alger ? »

Dans cette première question, on voit tout d'abord percer dans la grande commission, la préoccupation qui a fourvoyé la petite ; c'est toujours Alger, c'est toujours la plaine de la Mitidja qui est le point de mire, le théâtre, le centre des expérimentations ; toute l'Afri-

que est là. Mais voyons la réponse faite à cette question par un autre membre :

« *Il serait difficile de se l'expliquer exactement. Certaines tribus* « frappées depuis peu *par les malheurs de la guerre*, chassées par « des voisins, occupent un terrain dont la limite est bien vague, « dont la possession n'est constatée que par la présence des trou- « peaux et *pas un membre de cette petite société n'a un bien qui lui* « *soit propre.* D'autres tribus *plus puissantes*, fixées depuis long- « temps sur le territoire qu'elles habitent, ont des limites qu'elles « font respecter, que souvent même elles étendent; *la plus* « *grande partie de ce territoire est un bien commun*, mais au- « tour des habitations *il peut y avoir des propriétés particulières,* « *et souvent un Arabe peut posséder une grande étendue de terres* « qu'il tient, soit de ses pères, propriétaires autrefois, soit de « *ses alliances avec des familles maures ou turques.* »

La réponse, vous le voyez, a été faite sous la même préoccupation qui avait présidé à la demande. En effet, ces quelques tribus *frappées depuis peu par les malheurs de la guerre* ne sont autres que quelques-unes de celles qui campaient dans la plaine de la Mitidja. Mais de l'état de la propriété dans cette plaine, état sur lequel on ne s'explique pas d'ailleurs, et qu'il serait, dit-on, *difficile d'expliquer*, que peut-on conclure sur l'état de la propriété dans l'intérieur des terres? Prenons note toutefois de ce qu'*aucun des membres de ces tribus n'avait un bien qui lui fût propre.*

Quant à *ces autres tribus plus puissantes, fixées depuis long-temps sur le territoire qu'elles habitent*, il est clair que le membre de la commission qui donne ces renseignemens n'entend parler encore que de tribus situées aussi dans la plaine de la Mitidja. Ce qu'il dit de certaines terres qui, *par suite d'alliances avec des*

familles maures ou turques, seraient devenues la propriété d'indigènes Arabes, ne laisse aucun doute à cet égard. Les Turcs étaient en effet, et les Maures sont encore propriétaires de beaucoup de fermes dans cette plaine, et les alliances dont il est question, s'il y en a eu de semblables, ce qui est possible, peuvent avoir produit l'appropriation dont on parle. Mais que prouvent encore ces faits ? que prouve l'existence de propriétés particulières dans la Mitidja, si ce n'est que la propriété individuelle, qui était consacrée et respectée dans les villes, avait été étendue aux propriétés rurales voisines?

Le membre de la commission, dont je viens de rapporter textuellement les paroles, dit encore que la plus grande partie du territoire sur lequel se trouvent ces propriétés particulières est *un bien commun*. Veut-il dire par ces mots que ces tribus avaient un droit de propriété inhérent au sol ? Veut-il dire seulement qu'elles en jouissaient en commun? Il ne s'explique pas à cet égard, mais il est facile de deviner que sa pensée se rapporte à la première de ces suppositions ; or, nous verrons plus tard ce qu'il en faut penser. Continuons de citer.

La question ci-dessus, sur l'état de la propriété dans les tribus Arabes, avait été faite sans qu'on indiquât le but dans lequel on la faisait ; un troisième membre prit la parole et dit :

« Si on se préoccupe de ces droits de propriété pour savoir » comment on traitera, sous ce rapport, avec les tribus, on a » tort, à mon avis ; et quoiqu'il soit assez fâcheux de le dire ou » de le faire, je suis convaincu qu'il n'y a pas un autre moyen

» de fournir des terres à notre agriculture, si elle prospère, que
» de les prendre. Je ne veux pas dire par là qu'il faille dépouiller
» un propriétaire bien reconnu d'une certaine étendue de terres;
» mais, quant à la terre inculte, parcourue par les troupeaux
» d'une tribu Arabe, notre charrue peut s'en emparer. Dieu
» veuille que la conquête ne fasse jamais rien de plus injuste ! »

Ici se termine tout ce qui, dans cette séance du 15 janvier, concerne l'état de la propriété dans les tribus arabes; et les trois interlocuteurs, peut-être aussi tous les autres membres présens (il y en avait dix-huit), crurent avoir fait un grand pas. Et pourtant, ils n'étaient point sortis de la plaine de la Mitidja, de cette plaine qui, en quelque sorte, n'est que le rayonnement d'Alger et de sa banlieue, et qui appartient, en partie, à des Maures de cette ville. C'est ce que confirme, dans la séance suivante, celle du 20 janvier, (p. 42), un de ces Maures, le nommé Bouderba, en disant :

« Le Beylick d'Alger n'avait que 12 ou 13 fermes dans la
» plaine ; quelques-unes n'étaient que louées, la Rassauta en-
» tr'autres ; un ministre avait l'administration de ces fermes ;
» chacune d'elles possédait de 60 à 80 paires de bœufs. Les
» limites des propriétés de chaque tribu sont réglées par des
» actes authentiques. *La plus grande partie de la Mitidja appar-*
» *tient aux habitans d'Alger* ; il n'y a que dans *l'intérieur du*
» *pays* que *le sol est commun.* »

Ces dernières paroles de Bouderba qui établissent une différence immense entre les terres de la Mitidja, appartenant *pour la plus grande partie aux habitans d'Alger*, et les terres de l'intérieur, où *le sol est commun*, seront-elles un trait de lumière pour LA GRANDE COMMISSION ? Comprendra-t-elle enfin qu'elle doit porter ses regards au-delà de l'horizon que lui trace la kasbah

d'Alger ? Pas encore.... Elle restera enfermée dans le même cercle; mais du moins vous allez la voir poser les questions avec plus de précision et de netteté.

Dans la séance du 23 janvier (page 59) un membre demande :

« Si les tribus de la plaine de la Mitidja (*Vous le voyez, toujours la Mitidja!*) ont un droit de *propriété* sur le *sol* qu'elles occupent, ou si ce sol *appartient au Beylick ?*

La question est nettement, franchement posée, et n'était le cercle étroit (la Mitidja) auquel elle s'applique, cette question ne laisserait rien à désirer. Voici la réponse qui y fut faite par Sidi Hamdam, un des Maures les plus lettrés du pays :

« Les *deux tiers* environ de la plaine *appartiennent* à ces tribus, et *un tiers* à des habitans d'Alger qui les faisaient cultiver, à moitié fruits, par des Arabes, ou les leur affermaient ; dans ce tiers sont comprises les fermes du Beylick. »

Nous venons de voir Bouderba, qui n'a pas moins d'intelligence que son co-religionnaire et aussi de connaissance des lieux, donner en propriété aux habitans d'Alger *la plus grande partie* des terres de la Mitidja, tandis qu'Hamdam ne leur en assigne qu'*un tiers environ.* Mais sans nous arrêter à ce qu'il y a de contraire, sous ce rapport, dans les déclarations de ces deux indigènes, passons et attachons-nous au fait principal avancé par Hamdam, que *les deux tiers de la plaine appartiennent aux tribus.*

Évidemment il y a là erreur, volontaire ou non, je ne

sais, de la part de Sidi Hamdam, ou peut-être mauvaise interprétation de sa réponse. La vérité est que, même dans la plaine, le sol *n'appartient pas* aux tribus; et il est à regretter que, dans cette circonstance, la commission n'ait pas cherché à faire constater le vrai sens de cette réponse. Il paraît extraordinaire, en effet, que la commission qui ignorait, qui cherchait à s'éclairer, n'ait pas poursuivi son investigation, n'ait pas renouvelé la question sous une autre forme; le sujet en valait la peine. Et certes, s'il en eût été ainsi, Sidi Hamdam, qui n'était peut-être pas fâché de laisser un doute à cet égard, n'eût pu s'empêcher de reconnaître que les tribus n'avaient pas le droit de vendre, d'aliéner le sol qu'elles occupaient, et que dès-lors ce sol *ne leur appartenait pas*, tandis qu'au contraire les Maures, vraiment *propriétaires* de leurs terres, avaient la faculté de vendre, d'aliéner, d'user et d'abuser enfin.

Quoiqu'il en soit, et bien que la simple déclaration d'un seul indigène n'ait point une grande valeur, il importe de rendre à ce mot, *appartenir*, par rapport aux tribus, son véritable sens, pour qu'on ne puisse pas, en conclure que les tribus de l'intérieur ont, sur le sol qu'elles occupent, le même droit de propriété qu'on supposerait, sur le leur, aux tribus de la Mitidja. Mais je continue.

Dans la séance du 23 janvier, M. le chef d'escadron d'Armandy, interrogé sur la manière dont il pense qu'on devrait procéder à la distribution des terres pour la co-

lonisation du territoire de Bône, répond entr'autres choses :

« Qu'il faudrait d'abord répartir, à certaines conditions, les » terrains évidemment vacans et ayant appartenu à l'ancienne » Régence d'Alger ; que, pour le surplus, lorsque les titres de » propriété seraient produits, on traiterait de gré à gré avec les » porteurs de ces titres, soit pour la valeur de ces terres quand » ils désireraient vendre, soit à titre d'impôt pour la protection » accordée par la France à leur culture. »

Il se hâte ensuite d'ajouter, voulant parler évidemment des indigènes de la campagne, c'est-à-dire, des Arabes :

« Qu'en général, les indigènes n'ont d'autre titre que la pos- » session, qui vaut titre selon la coutume du pays. »

Un membre de la commission ayant fait observer

» Que les tribus possèdent en communauté et non par indivi- » dus, et qu'alors on aurait à traiter de propriétés communales ; » que ce fait paraissait démontré par les querelles journalières » des tribus Arabes entre elles, au sujet de démarcations de ter- » ritoire ; »

M. le chef d'escadron d'Armandy reprend que :

« *Ce qui paraîtrait établir un principe de propriété individuelle* » *et foncière*, ce serait les acquisitions récentes qui ont été faites » par des Français qu'on ne peut supposer assez imprudens » pour avoir hasardé leur argent sur des titres nuls. »

Quelle étrange confusion ! La commission qui interrogeait un des officiers les plus distingués que nous ayons eus en Algérie, celui à qui est dû, avec Jousouf, un des plus beaux faits d'armes de notre armée d'Afrique,

la prise de Bône et de sa kasbah ; la commission, dis-je, qui enfin, par l'intermédiaire d'un de ses membres, consentait à rompre ses chaînes, à franchir pour un moment cet horizon fangeux de la Mitidja, ce cercle étroit de Popilius, cette prison qu'elle s'était faite à elle-même, pour aller respirer à l'aise dans les plaines de Dréan et de Guelmah, et agrandir ainsi le cercle et la portée des questions, le cercle et la portée des réponses, fait une demande, en effet, qui n'a pas trait cette fois aux tribus équivoques d'au-delà le massif d'Alger, et voilà que M. d'Armandy, étriquant à son tour la question de la commission et sa propre réponse, réplique, sans répliquer, que *ce qui pourrait établir un principe de propriété individuelle et foncière*, ce serait les acquisitions récentes faites par des Français qu'on ne peut supposer, dit-il, assez imprudens pour avoir hasardé leur argent, sur des titres nuls. Mais où donc M. d'Armandy a-t-il vu, a-t-il entendu dire que des Français, des Européens aient acquis des propriétés dans la province de Bône (à l'époque dont il parle et même depuis), au-delà d'une lieue et demie ou deux lieues au plus autour de cette ville ? Et si lui-même, en parlant d'acquisitions faites par des Français, n'a entendu parler que de celles consommées dans cet étroit rayon, que prouvent ces acquisitions faites sur des titres qui *existent en effet et ne sont pas nuls*, si ce n'est qu'à Bône de même qu'à Alger, les habitans, propriétaires de la plus grande partie des terres environnant la ville, ont pu les aliéner et les vendre ? Mais, faut-il en conclure qu'au-delà des limites dont je parle, il existe un principe de propriété in-

dividuelle et foncière ? Non, sans doute. La réponse faite par M. d'Armandy à la grande commission, si elle n'est pas confuse, incomplète, fautive, a du moins laissé sans solution la question posée, et cela, faute de distinguer entre la ville et la campagne, entre les terres qui avoisinent Bône, et les terres de l'intérieur. La commission s'en est pourtant contentée ; c'est qu'elle-même peut-être ne donnait pas à sa demande la portée que je me suis plu à lui donner.

M. le Baron Pichon, intendant-civil dans la Régence d'Alger, a tenu dans ses mains, pendant six mois, les rênes de toutes les administrations civiles du pays ; à coup sûr, il n'aura pas manqué, lui, chargé spécialement d'organiser l'Algérie et d'en hâter la colonisation, de mettre à profit sa présence à la tête des affaires, pour étudier l'importante question de la propriété. Voyons :

« En Afrique, dit-il, *(Séance du 27 janvier, page 67)*, les » habitans sont cultivateurs ou pasteurs ; *ils occupent et possè-* » *dent le sol*, et même *par petites parties* comme les Kabaïles qui » ont une cabane dans les montagnes, avec une petite étendue » de terre. »

Voilà donc les Arabes assimilés tout d'abord aux Kabaïles quant à la manière d'*occuper* et de *posséder* le sol ; *ils le possèdent même par petites parties*, c'est-à-dire qu'ils en sont propriétaires, car c'est le sens que M. le baron Pichon attache au mot *posséder*. C'est aussi le sens que donne à ce mot un des membres de la commission, qui demande immédiatement :

« Si réellement *les tribus* sont *propriétaires du sol qu'elles oc-* » *cupent*, ou si elles n'ont qu'un droit d'usage et de parcours. »

Oubliant qu'il vient de résoudre affirmativement la question, M. Pichon répond qu'*il n'a pu acquérir à ce sujet de données certaines.*

Puis se mettant aussitôt en contradiction avec lui-même, il ajoute, comme ayant acquis tout-à-coup les *données certaines* qu'à l'instant même il a dit n'avoir pas :

« Cette opinion (celle qui consisterait à ne reconnaître aux » tribus qu'un droit d'usage et de parcours), cette opinion est » venue de ce qui se passe dans l'Inde, où le droit de propriété » n'existe pas. Là, les terres sont louées, au profit de la Com- » pagnie, à des fermiers; *la propriété territoriale appartient à* » *l'État.* Nous agissons de même pour les terres que nous pos- » sédons aux environs de Pondichéry. *En Afrique au contraire il* » *y a propriété.* Ce qui a pu encore contribuer à l'erreur, c'est » la pâture exercée par les tribus arabes dans les plaines, comme » dans la Mitidja; mais cette pâture exercée après que les récol- » tes sont enlevées, ne serait qu'une espèce de parcours, comme » il a lieu en France, dans quelques provinces. Du reste, Ham- » dam, propriétaire dans la Mitidja, m'a dit que, même pour » la pâture, on lui payait un fermage. »

Ainsi, après avoir commencé par dire qne les Arabes possédaient le sol par petites parties, à titre de propriétaires, à l'instar des Kabaïles; après avoir dit ensuite qu'il n'avait pu acquérir de données certaines sur la question de savoir si les tribus sont réellement propriétaires du sol qu'elles occupent, ou si elles n'ont qu'un droit d'usage, M. Pichon finit par affirmer qu'*en Afrique*, contrairement à ce qui a lieu dans l'Inde, *il y a propriété.* Mais attendons !

Un membre demande :

« Si le droit de propriété résulte à Alger de titres concédés » par les Deys, ou s'il est antérieur à la délivrance de ces titres » et fondé sur la possession ? enfin, si la propriété est publique » pour tous, et particulière par exception ? »

A cette question M. le baron Pichon répond :

« Il est venu à ma connaissance que des litiges se sont élevés » à l'occasion du droit de propriété ; alors chaque partie pro- » duisait ses titres devant les cadis qui sont à la fois notaires » et juges. »

Un Membre : « Les Arabes se regardent donc comme *légiti-* » *mes propriétaires du sol qu'ils occupent?* »

M. Le baron Pichon : «*Oui, certainement.* »

Un Membre : « N'y aurait-il pas deux sortes de propriétés ; la » première, personnelle à chacun et se composant du champ, » de la chaumière et du troupeau ; la seconde propriété, plus » vague et moins définie, serait sans doute un bien commun » à toute la tribu et devant profiter indistinctement à chacun ? » Enfin l'Arabe se croit-il propriétaire incommutable des ter- » rains sur lesquels il établit sa tente ? »

M. Le Baron Pichon : « Je ne puis répondre positivement à » ces questions, mais l'impression qui m'est restée de ce que j'ai » vu, est qu'il y a, pour beaucoup, propriété incommutable » appartenant aux particuliers. »

Vous le voyez ; M. Pichon, qui par deux fois avait avancé qu'en Afrique *il y a propriété*, qui vient de déclarer encore que *certainement* les Arabes se regardaient comme *légitimes propriétaires du sol qu'ils occupent*, finit enfin par reconnaître, lorsque la même demande lui est adressée pour une troisième fois, *qu'il ne peut y répondre positivement*, et qu'il ne sait pas autre chose si ce n'est qu'une impression lui est restée de ce qu'il a vu, à savoir *qu'il existe en Afrique, pour beau-*

coup, propriété incommutable appartenant aux particuliers.

Un membre de la petite commission d'Afrique fait observer que :

« Il est incontestable que des concessions de terre ont été » faites par le Dey d'Alger à diverses époques, et que ces con- » cessions ont constitué des propriétés incommutables. »

Un autre membre rappelle à la commission qu'un indigène, (Cet indigène est Sidi Hamdam, ainsi que vous l'avez vu plus haut.)

« Qu'un indigène a dit précédemment que ses co-religion- » naires se regardent comme propriétaires incommutables des » terres qu'ils possèdent aux environs d'Alger. »

Cette double observation, qui clot un interrogatoire tel quel, aurait dû au contraire le faire prolonger, car s'il est vrai qu'il existe en Algérie des propriétés incommutables, il est donc vrai aussi qu'il en existe qui ne le sont pas. Or, quels sont ces propriétaires qui ne sont que des espèces de détenteurs ou d'usufruitiers, et qui peuvent être dépossédés ? Pourquoi, par qui, comment peuvent-ils l'être ? Sont-ils plus nombreux que les autres ? Toutes ces questions devaient être posées et éclaircies. La commission s'est contentée de savoir qu'il existait dans la Mitidja (toujours la Mitidja, rien que la Mitidja !) des propriétés incommutables, des propriétés au sol desquelles les Arabes prétendent avoir un droit légitime ; or, de ces propriétés-là, il en existe, non-seulement près d'Alger, mais dans la province de Bône

et de Constantine, dans toute l'Algérie probablement ; mais, de l'existence constatée de propriétés de ce genre, peut-on conclure quoi que ce soit sur la constitution de la propriété en général en Afrique ? non, sans doute.

Ne nous lassons pas de dépouiller les travaux de la grande commission d'Afrique, de tout ce qui a trait à la question que vous m'avez posée.

Trois mois et plus viennent de s'écouler ; la première séance où la commission se soit occupée de l'état de la propriété, porte la date du 15 janvier ; nous voici au 11 avril, et l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport sur la propriété domaniale. Après un aussi long espace de temps, il est à croire que la commission sera parvenue enfin à bien comprendre la question et à se renseigner. Le rapporteur s'exprime ainsi : (Page 360.)

« On aurait tort de croire qu'en Afrique la propriété est généralement vacante et sans titres ; la plupart des propriétaires ont des titres. »

M. le rapporteur a raison s'il entend parler des propriétaires des villes ou de leurs environs, mais il se trompe s'il applique ce qu'il dit aux indigènes des tribus, et quant à ce qui regarde la propriété qu'on *aurait tort de croire généralement vacante en Afrique*, est-ce à dire que M. le rapporteur se range à l'opinion émise d'abord par M. le baron Pichon, et qu'il pense

que la terre est partout morcelée et détenue par petites portions, et à titre de propriétaires par les Arabes.

Un général qui a administré et commandé pendant plusieurs années la province de Bône où il a laissé d'unanimes regrets, paraît à son tour devant la commission. La demande qui lui est adressée, est celle-ci :

« Toutes les terres ont-elles des propriétaires ? N'en trouve-» t-on pas *dans la plaine* qui n'appartiennent à personne ? »

A quoi le général d'Uzer répond :

« Les terres aux environs de Bône, et jusqu'à 3 ou 4 lieues, » ont, la plupart, des propriétaires, et les Européens en ont » déjà acheté sur plusieurs points, surtout parmi celles qui » sont plantées d'oliviers, de figuiers et d'autres arbres à fruits. » Le Gouvernement n'en possède qu'une petite quantité aux en-» virons de la ville, mais à 4 lieues au sud de Sidi Demdem, et » près de l'Oraïscha et du lac Efzara, il possède des terrains » immenses en prairies et terres labourables de première qua-» lité, qu'il pourra concéder quand il se décidera à faire occuper » ces points. Entre la Seybouse et la Mafrag, le terrain, d'une » grande fertilité, est planté, dans plusieurs points, d'oliviers et » d'arbres fruitiers, et l'on y trouve des jardins de toute beauté. » Toute cette partie du territoire de Bône sera d'un grand pro-» duit ; elle appartient tout entière à des particuliers. »

Vous le voyez, le général d'Uzer lui-même ne nous fournit pas des renseignements bien lumineux sur l'état de la propriété dans les tribus de l'intérieur. La question qui lui a été adressée n'ayant trait qu'aux *terres de la Plaine*, il n'a pas cru probablement devoir donner à sa réponse plus d'extension. Or, la plaine dont il est question est celle qui se développe entre les rives inférieures de la Mafrag et de la Seybouse, et qui est, par

rapport à Bône, ce que le massif d'Alger et même une partie de la Mitidja est par rapport à Alger, c'est-à-dire un rayonnement de cette ville, une extension de sa banlieue.

Cette réponse du général d'Uzer est la dernière que la grande commission d'Afrique ait provoquée sur l'état de la propriété en Algérie ; elle termine le dépouillement que j'avais à faire de ses procès-verbaux et rapports, en ce qui concerne cette importante question. Je ne crois pas avoir laissé passer, sans le recueillir, le moindre mot qui s'y rapporte d'une manière directe ou indirecte. Mais, vous voyez que nous n'avons pas été plus heureux en finissant qu'en commençant ; et que pour vous, pour moi, pour la commission d'Afrique elle-même, la question est restée tout entière sans éclaircissement, sans solution. Des demandes faites pour la plupart, sans précision, sans suite et sans logique pressante ; des réponses à l'avenant ; des deux côtés, une confusion complète des choses, des lieux et des personnes ; l'état de la propriété dans ou près les villes confondu avec l'état de la propriété dans les tribus de l'intérieur ; la plaine de la Mitidja sans cesse présentée comme un calque de toute l'Algérie ; les Maures confondus avec les Arabes ; les Arabes des villes avec ceux des tribus éloignées ; c'est tout ce que nous a présenté le recueil assez volumineux des procès-verbaux et rapports de la grande commission d'Afrique. Dans cette seconde commission pourtant figuraient tous les membres de la première ; mais quand ceux-ci, qui avaient quelque peu voyagé en

Algérie, ayaient si mal vu les choses en ce qui concerne l'état de la propriété et s'étaient si mal renseignés, est-il étonnant que les membres de la nouvelle commission, auxquels ils furent adjoints, n'aient pas mieux compris ce que les premiers avaient si peu compris eux-mêmes ?

Toutefois, avant que de nous séparer des travaux d'ailleurs si remarquables, sous plus d'un autre rapport de cette grande commission d'Afrique, constatons l'impression qu'ils vous laisseront, probablement comme à moi, à savoir : que, malgré le peu de cohérence et le vague dont sont empreints tous les passages que j'en ai extraits, il est facile cependant d'y reconnaître une tendance générale à admettre chez les tribus de l'intérieur un principe de propriété foncière *communale*, et aussi, par assimilation avec ce qui existe dans les villes et leurs environs, un principe de propriété foncière *individuelle*.

M. le capitaine du génie Mangay a publié, en 1836, des *Notes sur la propriété à Alger avant l'occupation française*. Ces notes, qui contiennent une assez longue énumération des différentes classes de propriétaires et des différentes espèces de biens à Alger, ne font aucune mention des terres et des indigènes de l'intérieur ; ces derniers, les Arabes, ne sont pas même nommés. En parlant des immeubles appartenant à l'État ou au Beylick, il parle bien d'*immeubles sis à l'extérieur des villes*, et dont l'administration était confiée au Khodja El-Kheil (écrivain des chevaux) espèce de directeur-général du domaine rural ; mais il est évident, quant à ces derniers im-

meubles, que l'auteur n'a entendu parler que de quelques maisons ou fermes situées dans le massif d'Alger ou dans la Mitidja. Du sol entier de l'Algérie et de sa constitution, il n'en dit rien.

M. Desjobert, ce grand adversaire de la Colonie, dans son premier ouvrage publié en 1837 et intitulé : Question d'Alger, se borne, dans le paragraphe qu'il consacre à l'état de la propriété immobilière, à citer, en commençant, deux ou trois passages d'entre ceux que j'ai cités moi-même et extraits des procès-verbaux de la grande commission d'Afrique, lesquels spécialement tendent à établir que le territoire sur lequel campent les tribus, appartient à celles-ci *en commun*, sauf quelques propriétés *particulières*.

A coup sûr, il y aurait injustice à faire à M. Desjobert un reproche d'avoir adopté les idées émises par des personnes qu'il a dû croire bien renseignées ; mais Monsieur Desjobert ne s'arrête pas là. Un peu plus loin, après les citations dont je parle et à propos de l'opinion de ceux qui ont proposé d'appliquer à l'Algérie le mode de gouvernement établi par les Anglais dans l'Inde, il dit : (Chap. V. Page 53 et 54.)

« D'après les lois du législateur indien Menou, les agriculteurs » étaient, *après le souverain*, les véritables propriétaires du sol. » Aujourd'hui la constitution de la propriété et l'impôt foncier » ont été réglés différemment dans les trois Présidences.

» Dans la Présidence de Calcutta, Cornwalis, en 1786, déclara » propriétaires du sol les Zemindars qui étaient les percepteurs » du Grand Mogol. Toute la propriété fut bouleversée par la » simple volonté d'un Gouverneur ; les Zemindars paient l'im-

» pôt. Je conçois que *ce mode essentiellement gouvernemental* » puisse sourire à quelques-uns de nos Algériens, mais pour » l'appliquer en Afrique, il faudrait d'abord qu'*il y eût un impôt* » *établi de longue main*, et ensuite que les Arabes consentissent » à le payer à des Chrétiens, chose qui, défendue par le Koran, » parait également répugner à *leur sentiment de propriété.*

» Dans la Présidence de Madras, Munro introduisit le Riot- » war d'après lequel la Compagnie prélève 45 p. °/₀ des produits » de la terre ; le détenteur du sol conserve 45 p. °/₀, et les 10 » p. °/₀ restent pour subvenir aux dépenses et aux besoins du » village. Je ne pense pas que nous soyons près du moment » où les Arabes nous abandonneront la moitié de leurs pro- » duits. »

Peu après, M. Desjobert ajoute, en parlant de l'Afrique :

« Ce malheureux pays est *rebelle à l'impôt*; les Arabes *n'ont* » *pas la docilité et la soumission* des Indiens. »

Plusieurs choses ici étonnent, et méritent d'être relevées.

Les Indiens, commence par dire M. Desjobert, *étaient propriétaires du sol, après le Souverain.* Ces deux derniers mots tombés, comme au hasard, de sa plume, n'ont point été et auraient pourtant dû être pour lui une source heureuse de rapprochemens et de conséquences. Comment M. Desjobert, qui n'ignore pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets partout et toujours, n'a-t-il pas vu que la grande théocratie musulmane avait dû marquer de son empreinte la constitution de la propriété, ainsi que l'avait fait cette autre grande théocratie de l'Inde ; et que la juridiction d'un gouvernement illimité et sans contrôle devait com-

prendre la disposition de tous les biens-fonds considérés comme le domaine commun de l'État?

Les Zemindars, ajoute M. Desjobert, *paient l'impôt*; mais pour que *ce mode essentiellement gouvernemental pût être appliqué à l'Afrique, il faudrait qu'il y eût un impôt établi de longue main.* Quoi! M. Desjobert ignore donc que, de longue main, un impôt a été établi sur les terres occupées par les tribus! Qui n'a cependant entendu parler de *l'aschour*, cette dîme sur les récoltes, dont le paiement est prescrit par le Koran; du *Hokor* lui-même, ce loyer des terres; de tant d'autres impôts qui étaient, chaque année, prélevés par les beys et les deys de la Régence?

Quant à ce *sentiment de propriété* qui ferait que les indigènes répugneraient à payer l'impôt à des chrétiens, nous verrons plus tard ce qu'il en faut croire, et si ce n'est pas bien gratuitement que M. Desjobert prête ce sentiment aux Arabes.

Avant de quitter le livre du député de la Seine-Inférieure, je veux vous en citer encore deux paragraphes; ils sont un peu longs, et je devrais peut-être vous en donner seulement l'analyse, mais je tiens à citer textuellement, ainsi que je l'ai fait jusqu'à présent et que je continuerai à le faire. Par eux d'ailleurs sera complété tout ce que cet auteur a écrit sur la propriété en Afrique, et sur les ressources qu'elle peut offrir ou n'offrir pas.

« Il n'y a pas (Chap. VI, P. 146) en Afrique, comme aux » États-Unis, des terrains à concéder, ou du moins ils sont » en petite quantité; ce sont ceux qui dépendent de l'ancien » domaine du Dey. Il a été concédé jusqu'à présent 20 à 22,000 » hectares, et nous avons vu dans la lettre du 18 octobre, de » M. l'Intendant civil à M. le Gouverneur-Général, qu'il ne res- » tait plus de terres, dépendant de l'ancien domaine, que 17 » fermes qui sont à 12, 14, 18, 22 et 26 lieues d'Alger et » conséquemment hors de la portée des Européens. Aux » États-Unis, il y a encore d'après les documens du Gouver- » nement, 340 millions d'acres à céder; les cessions se font à » un dollar et 1/4 l'acre. Nos concessions se font avec la sti- » pulation d'une redevance de 0,50 centimes par hectares après » cinq ans, et je m'étonne qu'il se soit présenté des colons. »

Plus loin (Chap. X, page 260) il dit :

« Avons-nous des terres domaniales à vendre dont nous puis- » sions espérer quelque produit ? Les Algériens, dans leurs » comparaisons avec les États-Unis, ont négligé ce point im- » portant.

» Les débats parlementaires, aux États-Unis, nous ont ap- » pris que le gouvernement avait encore dans le domaine 340 » millions d'acres à vendre aux émigrans ou aux cultivateurs » des États. Ces ventes se font à un dollar et 1/4 l'acre, et pro- » duiront à la république deux milliards 265 millions de francs; » il est probable qu'avec le temps Alger nous coûtera la même » somme. L'année passée les Américains ont vendu pour 127 mil- » lions de francs de ces terres; aussi pendant que nous sommes » inquiets de notre déficit annuel, que nous comblons par des » emprunts ou des ventes de bois, le gouvernement américain » a remboursé toute sa dette, et est embarassé de l'excédent » des reçettes de l'État.

» Nous avons vu en quoi consistaient les terres domaniales » de la Régence, et plût à Dieu qu'il n'y eût pas existé un » pouce de terrain ! Les concessions que l'on fait appellent de » nouvelles charges sur le pays. Loin de nous rapporter même » les 50 centimes par hectare, stipulés au contrat, ces conces- » sions imprudentes sont menaçantes pour l'avenir. Pour ce » revenu de 50 centimes on a imposé des obligations aux con- » cessionnaires, et dès-lors on est équitablement engagé à leur » garantir la possession du terrain concédé. Qu'adviendra-t-il

» si, par un événement ou un autre, le gouvernement ne vou-
» lait ou ne pouvait plus maintenir en Afrique l'état de choses
» actuel? Les concessionnaires viendraient réclamer des indem-
» nités, et c'est ce qui arrivera. »

La chose arrivera-t-elle en effet? et quelque jour serions-nous appelés à voir, ainsi que le dit encore M. Desjobert, *les colons d'Alger s'asseoir au banquet budgétaire, à côté des colons de Saint-Domingue, des colons du Canada, des réfugiés Egyptiens et Maltais? d'ici-là, aurons-nous de plus à inscrire les colons des Antilles?* Je n'ai pas à répondre à ces sinistres prédictions qui pourraient ne pas se réaliser avec des vues plus sages et des plans mieux arrêtés. Vous ne m'avez pas demandé mes idées sur la *question d'Afrique*; je parle seulement de l'état de la propriété dans ce pays, et il n'était pas inutile de relater ici toute l'opinion d'un homme qui s'est imaginé, d'après des écrits erronés, il est vrai, qu'il n'y a à concéder ou à vendre en Algérie que quelques acres de terrains domaniaux, et que, pour le reste, une administration qui songerait à coloniser et à faire de larges concessions de terres, aurait les mains liées par suite d'une *appropriation générale du sol au profit des tribus et de quelques individus*. M. Desjobert ne pouvait qu'être égaré en adoptant ce point de départ, le même que celui de la commission d'Afrique, qui n'a jugé de l'état de la propriété chez les Arabes des tribus que par cet état dans les villes et les environs des villes.

M. Genty de Bussy, dans son livre : *De l'établissement des Français dans la Régence d'Alger*, consacre un chapitre tout entier à l'examen de la propriété dans

la Régence. Il commence en disant que, la conquête à peine achevée, le gouvernement pensa que la propriété, dans la Régence, revenait au Dey, comme grand feudataire de la Porte, après un certain temps, après un certain nombre de générations, ou même à la mort de chaque titulaire qui en avait été féodalement investi. Mais il s'empresse d'ajouter qu'il fut facile de se convaincre bientôt que ce n'était là qu'une erreur, et que l'investiture demandée par les Deys aux Sultans n'était qu'une pure formalité qui ne donnait pas à ceux-ci le droit de restreindre ou d'étendre l'omnipotence de ceux-là envers leurs sujets. Cette omnipotence, continue-t-il, avait beau s'exercer sans contrôle, les Deys n'en invoquaient pas plus *le droit de reversibilité* de la propriété au beylick; ils la laissaient paisiblement se transmettre par voie d'hérédité, *suivant la législation qui la régissait*; et le Beit-el-mal, ou agent des successions, profitait seul des déshérences.

La pensée où l'on était en Europe que l'arbitraire présidait seul au sort de la propriété en Afrique, M. Genty de Bussy l'attribue à l'analogie qu'on a cru exister entre la loi maure et la loi turque. Mais en interrogeant ces deux lois, dit-il, il est facile de reconnaître entr'elles une différence radicale qui provient de ce qu'en Anatolie et en Romélie, par exemple, le vainqueur fut impitoyable pour le vaincu qui était chrétien, tandis que, dans les États barbaresques, le vaincu étant musulman comme le vainqueur, il y eut un peu de respect pour les personnes et beaucoup pour la propriété.

Il y a, dans ces considérations premières qu'expose M. Genty de Bussy et dans les mots qui les expriment, une telle confusion du *fait* et du *droit*, qu'il serait bien difficile de dire si cet écrivain admet en principe, au profit du beylick, un *droit* de retour dont il dénie l'existence en *fait*, ou s'il dénie le principe en même temps que le *fait* lui-même. Mais on ne conserve plus aucun doute sur sa manière d'envisager les choses, quand on lit, à la fin du chapitre, ses réflexions sur le mode de répartition de la propriété aux colons algériens. En effet, après avoir cité l'opinion émise par M. le général Bugeaud dans un petit opuscule publié en 1838, à savoir, que, sans territoire à distribuer il ne peut y avoir de colonisation ; que sans colonisation l'occupation n'est bonne à rien ; que, par conséquent, le gouvernement, s'il veut coloniser, doit se donner *les coudées franches*, *conquérir les terres et les garder*, M. Genty de Bussy dit qu'il partage cette opinion et que nous avons *le droit de prendre* et de *posséder partout*. Ce droit de prendre et de posséder partout, remarquez-le bien, c'est dans l'opinion de M. Genty de Bussy et de M. le général Bugeaud, celui qui naîtrait d'une victoire *de chaque jour*, *d'une conquête successive*, et non celui qui résulte de la prise d'Alger en 1830, et de la substitution de la souveraineté française à celle des deys du pays ; de telle manière qu'une tribu *inconquise*, tant qu'elle est telle, est non-seulement détentrice mais encore propriétaire du sol sur lequel elle réside ; de telle manière aussi qu'une tribu qui se soumet sans combattre, a droit de conserver le territoire où elle campe, puis-

qu'en l'absence de toute victoire, de toute conquête, n'a pu naître ce droit *de prendre et de conserver* que l'on n'aperçoit point ailleurs.

M. Genty de Bussy se demande si ce droit que nous possédons, nous avons intérêt à l'exercer dans les villes comme dans les campagnes. Il ne le croit pas. Il pense qu'il faut *respecter* les propriétés des villes dont l'*habitant soumis reste et ne s'agite plus;* il veut au au contraire qu'on distribue aux colons le territoire occupé par les *hommes farouches des tribus.* Comme vous le voyez, cette distinction entre la campagne et la ville n'a été inspirée à M. Genty de Bussy que par des considérations tirées d'un ordre d'idées tout-à-fait étrangères à la double manière dont la propriété est comprise en Algérie. M. Genty de Bussy n'a pas l'air de soupçonner cette dualité; du moins dans l'énumération qu'il fait des différentes classes de propriétaires et de biens, il ne signale aucune distinction à faire entre la maison et la tente, entre la manière de posséder des Indigènes de la ville et des Indigènes des tribus. Toutefois il établit, en fait, que le respect primitif de la propriété des Indigènes de la part de l'autorité, diminuait à mesure qu'on s'éloignait des lieux habités par les Turcs, c'est-à-dire des villes; qu'*ainsi les Maures des villes ne payaient pour leurs maisons et leurs propriétés rurales qu'une redevance modique, tandis que les Arabes de la plaine et des provinces éloignées étaient soumis à une taxe envers l'État égale au moins au 10e du revenu, ce qui ne les exemptait pas d'une foule de con-*

tributions particulières exigées par les kaïds, ni des avanies de l'agha et des chefs secondaires de la milice turque, lors de leur passage au milieu des tribus.

Ce double fait d'une taxe faible sur les biens des villes et d'une taxe plus forte sur les biens des tribus, ce respect de la propriété qui diminuait à mesure qu'on s'éloignait des centres de populations urbaines, était de nature à éveiller l'attention de M. Genty de Bussy et à le mettre sur la voie d'une différence à établir entre les deux manières de posséder. Mais il n'en a point été ainsi.

M. Blanqui, qui voit dans la constitution définitive de la propriété et l'établissement d'un bon système de concession en Algérie, ce qui doit tout d'abord préoccuper la sollicitude du gouvernement (p. 72, de son rapport) et qui s'écrie : *Constituons la propriété!* (p. 42), a bien senti qu'il ne pouvait moins faire lui-même que de rechercher quelle pouvait être sa constitution actuelle, et en effet tout un long chapitre de son remarquable travail a pour titre : *État de la propriété.* Mais, lui aussi semble n'avoir pas échappé, sous certains rapports, aux effets *du mirage qui, dans cette belle et perfide plaine de la Mitidja*, ainsi qu'il le dit (page 11), *n'a cessé d'exciter les illusions et de fasciner les esprits.* Bien qu'ayant vu autre chose que les *villas* du Sahel et les *haoucsh* de la plaine; bien qu'ayant visité Constantine et tout le pays qui y conduit, et ce, *dans des circonstances favorables à ses observations* (p. 88), il n'a pas

cependant su découvrir dans l'aspect des lieux, *dans ce grand livre de la nature ouvert aux économistes comme aux poètes* (p. 88), la vérité qu'il cherchait. Il pensait l'avoir trouvée déjà dans la *blanche enceinte* d'Alger, dans son immense *savane*, la Mitidja; il parle, en conséquence, biens *melks* et biens *habous;* il voit des *tempêtes* dans ce dernier mot qu'il qualifie de *redoutable;* il dit l'état de la propriété dans ces localités, et il croit avoir tout dit. Je me trompe; en parlant des revenus de la province de Constantine, lesquels s'élevaient, dit-il, sous le régime antérieur à la conquête, à la somme de cinq millions de francs, et qui se trouveraient aujourd'hui réduits à très peu de chose, il ajoute (page 91) : Les propriétés de l'ancien beylick ont été adjugées à l'État et forment, avec celles qu'on a mises sous le séquestre, une réserve coloniale de la plus haute importance pour le jour où *il conviendrait à la France d'ouvrir cette province à l'activité européenne*, laissant entendre, par cette manière de parler, que toutes les terres qui sont en dehors de ces terres séquestrées appartiennent en toute propriété à des tribus ou à des particuliers.

MM. Pharaon et Dulau, dans leurs *Études sur les législations anciennes et modernes* (1re partie, droit musulman, Liv. III, Titre 1er de la propriété) ont abordé franchement et directement la question qui nous occupe. Non pas qu'ils se soient posé celle de savoir si les Arabes de l'Algérie possèdent le sol de la terre au même titre que les Maures des villes possèdent

leurs maisons et leurs jardins, non pas même qu'ils aient eu en vue, en écrivant, nos possessions d'Afrique; leur ouvrage est un ouvrage de doctrine, une œuvre abstraite sur la législation comparée des peuples anciens et des peuples modernes. Mais leurs réflexions sur l'origine et la nature du droit de propriété chez les musulmans en général, leur exposition de ce qu'ils appellent les institutions de Mahomet à cet égard, résolvent, sinon en fait du moins en principe, la question qu'ils ne se sont pas posée à l'égard des Arabes de l'Algérie, et que nous nous posons. Or, l'appropriation du sol de l'Algérie par les tribus qui l'habitent et aussi par des Indigènes individuellement résulte des faits et principes généraux émis par eux à l'égard des peuples musulmans. Les Arabes sont propriétaires du sol; ils peuvent acquérir, louer, vendre, échanger, transmettre, user et abuser; la seule portion du territoire des tribus qui n'a pas été partagée est inaliénable. Telles sont les propositions que ces écrivains prennent soin d'établir et de formuler en articles de loi.

Deux articles sur *la constitution de la propriété dans les idées musulmanes* ont été insérés dans le *tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie*, publié par le ministère de la guerre et distribué aux chambres en 1838 et 1839.

L'auteur du premier de ces articles, après avoir posé quelques principes tirés tout à la fois du Koran, de l'histoire de Mahomet et de celle de ses successeurs,

dit que la propriété a eu un sort différent dans les divers pays où la conquête arabe s'est portée, suivant la manière dont cette conquête s'est accomplie et les dispositions des peuples auxquels sont venus se mêler les conquérans. Il ajoute qu'en Egypte où la résistance irrita le vainqueur, le droit de la victoire s'exerça dans toute sa rigueur, et que le système d'envahissement de la terre se développa de manière à produire plus tard l'absorption presque complète de la propriété, tandis que sur la côte septentrionale de l'Afrique où l'invasion musulmane ne rencontra presque pas d'obstacles, la conversion suivit de près la soumission et l'Afrique ne connut bientôt plus que des *propriétaires* musulmans, comme elle n'offrit bientôt plus aussi que des terres soumises à la dîme du Prophète.

» La propriété privée, *se hâte d'ajouter notre auteur*, exis-
» tait donc et s'est perpétuée en Algérie sur les mêmes
» bases que parmi nous; elle s'acquiert, se transmet, se con-
» serve et se reconnaît par une longue possession, des témoi-
» gnages et des titres réguliers; les lois la protègent et la justice
» lui prête secours. Les lois Musulmanes, quant à la posses-
» sion et à la transmission des immeubles, ne diffèrent pas
» sensiblement des lois Romaines et des nôtres. Aussi retrou-
» ve-t-on, dans l'ancienne Régence, la distinction des biens,
» sinon telle que nos codes la consacrent, telle à peu près
» qu'elle existait chez nous, il y a cinquante ans. »

Cette manière aussi générale que possible de s'exprimer, et sans distinguer entre la propriété dans les villes et la propriété dans les campagnes, pourrait faire croire au premier abord que dans la pensée de l'auteur aucune distinction n'était à faire; mais ce serait là une erreur. En classant tout de suite après, et à sa

manière, les différentes espèces de propriété qui se trouvaient dans la Régence : le domaine de l'État, le domaine du prince, la propriété collective, il ajoute, quant à cette dernière;

» Commune à des agrégations plus ou moins nombreuses, » la propriété collective était peut-être la plus généralement « admise. Si, dans le sein des tribus, la propriété privée était » parfois consacrée; le plus souvent, particulièrement à l'égard » des Arabes qui vivent sous la tente, *le sol était possédé en* » *commun.* »

Ce sol possédé en commun par les tribus, était-il ou non aliénable? L'auteur qui paraît s'en référer sur ce point aux principes généraux qu'il a émis plus haut, ne le dit pas; et après quelques mots sur les limites entre ces tribus, et sur le droit prétendu *égal* que chacun avait sur les terres communes, soit pour la culture, soit pour le pâturage, il continue en disant, chose étrange de sa part, mais digne de remarque en soi, et qui aurait dû lui paraître concluante dans la question qu'il traitait !

» Cet état de la propriété peu commun dans les outhans » *(districts)* qui avoisinent les villes de quelque importance, » est l'état normal des agglomérations plus éloignées. Bien sou- » vent l'habitation et la jouissance du sol ne suffisaient pas » pour constater la propriété de la tribu. L'État revendiquait » la terre comme domaniale; il exigeait des redevances pour » en autoriser la culture; quelquefois il rejetait la tribu tout » entière et la transplantait au loin, pour lui substituer une » population nouvelle. Ces émigrations se consommaient sans » qu'*il s'élevât seulement la pensée de réserver un droit quelconque* » *de propriété sur le sol abandonné. Les arrivans ne songeaient pas* » *davantage à demander ou à se créer un droit de cette nature.* »

Ainsi notre auteur qui vient, il n'y a qu'un instant, de

reconnaître la double existence, dans les tribus, de la propriété privée et de la propriété collective, finit par exposer un fait qui détruit complètement l'idée de cette existence. Conçoit-on cependant que, même après l'exposé de ce fait, il ait pu dire immédiatement, et sous forme de conséquence :

» Ainsi, quand l'occupation française est venue troubler si » profondément les intérêts et les habitudes de l'ancienne Ré- » gence, elle y a trouvé la propriété constituée comme dans » les pays civilisés, pouvant, comme partout ailleurs, devenir » la matière de transactions autorisées par la loi du pays. »

L'ouvrage officiel qui contient l'article dont je viens de parler, en contient un autre sur *les impôts et les revenus de la Régence*, dans lequel se lisent les lignes suivantes :

» Peu de propriétés appartiennent *en propre aux personnes*; » le terrain, sauf les environs des villes, où il y avait des pro- » priétés particulières transmissibles par héritage ou par dona- » tion, était considéré comme *terrain de l'État.* »

Voilà enfin, après bien des recherches et de nombreuses lectures, quelques lignes claires et précises qui admettent entre les *propriétés des villes*, lesquelles appartiennent en propre aux *personnes*, et les *propriétés de l'intérieur*, lesquelles appartiennent à *l'État*, une distinction sans laquelle tout ce qu'on écrira à ce sujet ne pourra être que confus et erroné. L'auteur ajoute immédiatement :

» Les droits des tribus à certaines parties du territoire pou- » vaient être assimilés aux *usages* dont jouissent certaines » communes en France. »

Mais nous verrons qu'en ceci il a tort, et que la similitude qu'il établit n'existe pas.

M. le capitaine d'État-Major Leblanc de Prébois, dans sa brochure sur la nécessité de *substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire en Algérie*, considère aussi l'État comme propriétaire du territoire des tribus.

» A notre avis (dit-il, page 37) il n'y a que les habitans de » la ville d'Alger qui ont droit au bénéfice du traité *(la capitu-* » *lation de* 1850*)* ; l'état doit s'emparer de tous les biens qui ne » leur appartiennent pas. L'impôt du hokor, loyer des terres » n'est-il pas une preuve que les Arabes ne sont que les tenan- » ciers du Beylick et que *l'État*, *qui touche un hokor*, *est le* » *propriétaire du territoire ?* C'est ainsi que nous trancherions » ce nœud. »

M. Valsin Esterhasy, auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *De la Domination turque dans l'ancienne Régence d'Alger*, tranche la question de la même manière. Il dit (page 5 et 6 de son avant-propos), et *par opposition aux villes* :

» *A l'extérieur* on ne s'occupa point de la constitution de » la propriété ; on ne chercha point qu'elle était la manière » de posséder ; on s'inquiéta peu de savoir que dans un grand » nombre de tribus ce n'est pas la propriété du sol qui constitue » la richesse, mais que la richesse consiste dans les moyens » d'exploiter un sol à peu près commun à tous.....

» ... Pour ne point nous créer, en avançant, les difficultés qui » nous ont arrêtés au début, il faudrait changer dans les tribus » la constitution de la propriété et imiter encore en cela les » Beys, *nous déclarer propriétaires du sol*... (page 284).

J'ai consulté beaucoup d'autres ouvrages sur l'*Algérie*. Il en est peu qui n'aient parlé de la propriété et de

sa constitution ; mais leurs auteurs, en disant ce qu'elle est dans les *villes*, oublient de dire ce qu'elle est dans les *campagnes*. Le point de vue de la *cité* les absorbe complètement et cache à leurs yeux tout autre aspect de la question. La maison et le jardin, la ferme des environs d'Alger, le territoire de la Mitidja, pour eux, toute l'Afrique est là; comme aussi, pour eux, la question de la constitution de la propriété réside tout entière dans l'éternelle division des biens en *melk*, en *habous*, en *ana*, division qui, pour le dire en passant, est bien moins redoutable, bien moins embarrassante que généralement on le croit.

J'allais donc terminer ici cette première partie de mon travail, lorsque m'est tombé dans les mains l'ouvrage que vient de publier sur l'Algérie M. le conseiller-d'état, ex-commissaire du roi en Afrique, le Baron Baude. J'y trouve dans le second volume un chapitre intitulé : Constitution de la Propriété. Ce sont les premières pages et les seules où se voie nettement formulée et quelque peu développée l'opinion que la propriété foncière individuelle n'existe point en Afrique et que toute terre y est à la disposition du souverain.

Voici comment il s'exprime à ce sujet:

» Aucune révolution n'a jamais été plus complète que celle » qui a substitué la loi de Mahomet à la loi romaine; aucune » non plus n'a si profondément modifié la condition de la pro- » priété : elle trouvait une société organisée sur la base de la » *propriété individuelle*; elle la renversait d'un seul coup, en » déclarant que toute terre est à la *disposition du Calife*, et » n'admettait à l'application immédiate du principe que de rares » et temporaires exceptions.

» *C'est dans cet état que nous trouvons les choses en Afrique. La* » *propriété du sol est un attribut de la souveraineté*, attribut tel- » lement exclusif que la souveraineté elle-même ne peut pas » s'en dessaisir pour la transférer à autrui ; elle ne peut donner » que des investitures de revenus ou d'accessoires tels que des » constructions : si celles-ci tombent, l'emplacement sur lequel » elles sont assises fait retour au prince. Les lois de la propriété » telles que nous les entendons en Occident ne s'appliquent, » sous l'empire du Coran, qu'aux objets mobiliers ou aux mai- » sons : *Le sol est essentiellement inaliénable. Cet état de choses* » *est le point de départ de l'organisation que nous avons à donner* » *à l'Algérie, et nous sommes bien loin de l'avoir suffisamment cons-* » *taté. Les documents publiés sur ce sujet n'ont guère propagé que* » *des erreurs.* »

Plus loin, M. le Baron Baude ajoute :

» Nous avons donc conquis dans l'Algérie un pays où *il* » *n'existe en réalité que des biens nationaux disponibles*, et le » gouvernement français est à cet égard en possession de tous » les droits et de tous les pouvoirs dont celui des Turcs était dé- » positaire. »

Honneur à M. Baude d'avoir été, sinon le seul à apercevoir, du moins le premier à signaler *un état de choses qui*, ainsi qu'il le dit avec beaucoup de raison, *doit être le point de départ de l'organisation à donner à l'Algérie!* Honneur à lui d'avoir le premier publié sur la constitution de la propriété en ce pays, une opinion qui en fait et en droit est la seule conforme à la vérité, ainsi qu'il me reste à le démontrer!

DEUXIÈME PARTIE.

MANIÈRE DE POSSÉDER DES ARABES DE L'ALGÉRIE.

La manière de posséder des Arabes de l'Algérie se lie à la manière dont était et est encore constituée pour eux la hiérarchie politique et administrative du pays. Il est donc utile de dire un mot de cette hiérarchie.

Le Dey d'Alger, délégué du Sultan qui est l'*ombre de Dieu sur la terre*, le seigneur et maître au temporel et au spirituel, le *Dey d'Alger* donnait l'investiture aux beys de la Régence, ceux de Constantine, de Titteri, de Bône et d'Oran.

Ces beys investissaient à leur tour d'une partie de leur autorité les *cheikhs* des différentes tribus de leur province.

Ceux-ci désignaient les chefs des douars.

Les chefs de douars, cheikhs au petit pied, avaient au-dessous d'eux les chefs de tentes ou pères de famille.

Dans cette hiérarchie, tout fonctionnaire, révocable et soumis à une investiture annuelle, tenait ses pouvoirs du fonctionnaire immédiatement supérieur : les chefs de

douars, sous la surveillance et la direction des beys; les beys, sous celles des deys; les deys eux-mêmes, sous celles du Sultan, administraient le pays, la province, le territoire ou les portions de terriroire confiées à leur autorité.

En temps de guerre, chacun d'eux était appelé à fournir un contingent en hommes et en chevaux; dans tous les temps ils avaient à s'occuper des intérêts généraux de leurs circonscriptions territoriales respectives, de la répartition et de la levée des impôts.

Les *deys d'Alger*, ces rois de la Régence, les *beys*, ces rois des provinces, avaient nécessairement à diriger et à débattre tous les intérêts politiques et autres qui surgissent dans les petites comme dans les grandes royautés. Quant aux chefs des tribus ou des douars, ils s'occupaient des intérêts de leurs communautés. Les prises d'eau pour les irrigations, les marchés, les pâturages sur les fonds communs, le campement et le déplacement des douars, étaient l'objet de leurs soins; ils rendaient la justice à leurs administrés; ils veillaient à ce que la paix et la concorde régnassent entre les membres des tribus ou des douars et entre les tribus entre elles; presque toujours ils s'éclairaient de l'opinion des notables de leur territoire; quelquefois ceux-ci étaient appelés à former un conseil, où toute question importante se résolvait à la majorité.

En ce qui concerne l'impôt, chaque chef de douar,

sous la direction du cheikh dont il dépendait, le prélevait sur toutes les tentes de son douar pour être payé au cheikh de la tribu, qui le payait au bey de la province, qui le payait lui-même au dey d'Alger. On sait que de son côté celui-ci était tributaire du Sultan.

Cet impôt était double: 1° *L'aschour* ou dîme sur les récoltes, dont le paiement est prescrit par le Koran; (Il s'acquittait généralement en nature et quelquefois en argent quand les transports étaient trop difficiles.) 2° le *hokor* ou loyer de la terre qui, était toujours payé en argent et d'après le nombre des charrues.

En retour de ce double impôt et de quelques autres redevances accidentelles ou périodiques, locales même, lesquels profitaient *aux* beys, comme l'impôt du mouton (el kebch), ou profitaient aux beys et aux cheikks qu'ils intituaient, comme les droits d'investiture, ou qui encore étaient employés à l'avantage de la province en général ou aux dépenses intérieures des tribus et des douars et consistaient par exemple en réparations des puits, en frais de courrier, en subventions à des pèlerins, en des amendes imposées, etc., etc., en retour, dis-je, du paiement de l'*aschour* et du *kokor* et de tous les autres impôts établis par l'usage et la loi, chacun était protégé: les habitans des tribus dans leurs personnes et leurs biens, les scheicks et les beys dans l'exercice de l'autorité qui leur était conférée et l'intégralité du territoire qui leur était concédé.

En dehors de la hiérarchie que nous venons d'exposer

et à côté des cheikhs, il y avait quelquefois des cadis, lesquels nommés directement par les beys et révocables rendaient la justice. Dans les tribus où il n'y en avait point, les cheikhs la rendaient eux-mêmes ainsi que je l'ai dit.

Quant aux muphtis ou chefs de la religion, lesquels aussi étaient nommés par les beys et révocables, il ne s'en trouvait que dans certaines villes, comme à Bône, à Constantine, à Alger; dans les tribus, il n'y en avait jamais.

Au-dessous des beys qui les nommaient, et le plus souvent au-dessus des cheikhs, il existait une autre classe de fonctionnaires appelés *Caïds*. Ceux-ci servaient comme d'intermédiaires entre les cheikhs et les beys. Une portion déterminée de territoire, renfermant souvent un grand nombre de tribus, leur était dévolue; ils y résidaient habituellement et y exerçaient une grande autorité. C'étaient eux qui, au nom des beys et avec le concours des cheikhs, présidaient alors à la répartition et à la levée des impôts, qui veillaient à ce que la tranquilité des tribus ne fût point troublée. Quelquefois par délégation, ils nommaient les cheikhs.

Telle était, telle est encore à l'exception de l'autorité des deys et de celle des beys, qui ont été remplacées par l'autorité française, la hiérarchie arabe ou des tribus; et comme cette hiérarchie est *une*, la propriété *est une aussi*, ainsi que vous l'allez voir.

La division du territoire de la régence en provinces, en tribus, en douars, et l'assignation de ces différentes circonscriptions à des beys, à des cheikhs, à des chefs de douars, n'avaient pas seulement pour objet le pays en tant qu'assemblage d'hommes ou de populations soumises à une autorité politique, lesquelles payaient l'impôt et allaient à la guerre; elle avait aussi pour objet, le pays lui-même, le territoire lui-même, la terre enfin, dont la propriété n'était à personne.

Ainsi *le bey* assignait l'emplacement que devaient occuper les tribus et pouvait à son gré les déplacer, sans que jamais, ainsi que le dit fort bien l'auteur des deux articles publiés par le ministère de la guerre, il s'élevât dans l'esprit de ceux qu'on déplaçait la pensée de réserver un droit quelconque de propriété sur le sol abandonné; sans que ceux qui étaient appelés à les remplacer songeassent à demander de leur côté ou à se créer un droit de cette nature.

Ainsi, les *cheikhs* déterminaient l'emplacement que devaient occuper les différens douars de leur tribus; selon la nature et l'étendue des terres attribuées à ces douars, selon leurs richesses en troupeaux et en ustensiles, les chefs des douars payaient un impôt convenu aux cheickhs, pour contribuer ainsi à l'impôt général de la tribu et à la fortune privée du cheikh et du chef de douar lui-même.

Ainsi, *les chefs de douars*, sous la direction toutefois des cheikhs, déterminaient l'emplacement que

devait occuper chaque tente en particulier. Cet emplacement était déterminé par le nombre de charrues dont pouvait disposer chaque père de famille. Du reste, la répartition des terres pour le labour avait lieu chaque année.

Quant aux indigènes trop pauvres pour cultiver pour eux-mêmes ; ils cultivaient pour d'autres. On leur fournissait semences, bêtes et instruments, et ils avaient droit au cinquième de la récolte. Ils étaient appelés *kramas*, mot arabe qui veut dire cinquième.

A la mort d'un chef de tente ou père de famille, la portion de terre à lui dévolue ne passait pas nécessairement à sa famille. S'il ne laissait que des filles, cette portion de terre était concédée à une autre famille : s'il laissait une veuve ou des enfans mâles, ceux-ci pouvaient continuer à jouir, mais pas plus eux que leur père n'avaient le droit de vendre la terre sur laquelle était dressée leur tente, qu'ils labouraient et que paissaient leurs troupeaux. Ils n'auraient pu même *l'affermer* pour aller vivre ailleurs: ils n'avaient, à vrai dire, qu'un droit de jouissance; et la présence, le travail, au moins comme direction et surveillance, étaient des conditions inséparables de l'exercice de ce droit.

Ajoutons qu'aucun titre écrit ne constatait le droit des arabes à la jouissance de la portion de terrain

qui leur était concédée. En général ils ne savent ni lire, ni écrire, leurs cheikhs eux-mêmes ne le savent pas pour la plupart, et le Cadi, quand il en existait au milieu d'eux, ce qui était rare, n'intervenait en rien dans la répartition du sol.

Dans tout ceci, vous le voyez, depuis le Dey, le Bey jusqu'au moindre particulier, il n'y a rien qui ressemble à ce que nous entendons par le mot *propriété*. Or ceci se passait dans tous les beyliks de la régence, où il n'y a, en réalité, de propriété individuelle que celle des bestiaux, de la tente, des instrumens, des armes, enfin du *mobilier* mais jamais de *l'immeuble*, *de la terre*.

Des exemples du contraire existaient cependant et des individus, des familles possédaient quelquefois, à titre de propriétaires une certaine étendue de terrain, des fermes, des douars sur le territoire des tribus ; mais ces exemples étaient rares, surtout loin des villes. Ces propriétés particulières provenaient d'apanages faits par les Deys et les Beys. Quelquefois ceux-ci dépossédaient une tribu et donnaient ou vendaient la terre à un particulier. Dans ces deux cas, la terre qui avait été donnée en apanage ou vendue était dite melk, (libre); elle devenait la propriété de l'apanagiste ou de l'acquéreur, qui pouvait l'affermer la vendre, la transmettre par donation, par succession. Elle ne payait plus l'impôt du hokor mais continuait à payer l'impôt de la dîme.

Ces dernières propriétés étaient souvent assez consi-

dérables pour que leur exploitation nécessitât la présence et les soins d'un certain nombre de tentes, de douars même; d'une autre part les droits du propriétaire, de ses héritiers ou de leurs acquéreurs, étaient constatés par des titres écrits (l'acte de donation ou l'acte de vente) et c'est de là sans doute qu'est venue l'erreur de ceux qui ont dit que les tribus avaient des titres constatant leurs droits à la propriété du sol qu'elles occupent, généralisant ainsi un fait tout particulier et confondant sans doute des *douars de krâmas* ou de fermiers avec des *douars* ou tribus proprement dits.

Peut-être aussi a-t-il pu arriver, quoique cette supposition soit moins vraisemblable, qu'une ou plusieurs familles arabes soient devenues, par acquisition ou autrement, propriétaires d'une propriété melk, dont elles ont joui en commun, et que l'état de ces familles constituées plus tard en petite tribu ayant un titre, ait induit en erreur ceux qui croient à l'existence de pareils titres chez toutes les tribus.

Il y avait encore sur le territoire des tribus les propriétés dites du *beylick* (trésor); elles provenaient de confiscations, d'achats, de donations faites à l'État par des particuliers, de leur vivant ou à cause de mort. Elles étaient administrées par des agents du gouvernement ou affermées à des familles, à des douars, à des tribus même, qui payaient le hokor et l'aschour; quelquefois ces propriétés étaient cédées aux grands fonctionnaires, à titre de traitemens ou récompenses. Ces sortes de biens

s'appelaient *hazels*, nom qu'on donnait aussi aux propriétés privées (melks) que leurs propriétaires n'exploitaient pas par eux-mêmes mais qu'ils affermaient.

Il n'existait, ainsi que je l'ai dit, qu'un très petit nombre de ces propriétés particulières ou melks. l'État lui-même ne possédait pas une grande quantité de *hazels*; nous avons vu qu'au dire de Bouderba, le beylik d'Alger n'avait que douze ou treize fermes dans la plaine. On dit que le beylick de Constantine en possédait un plus grand nombre.

Quoiqu'il en soit de l'origine et du nombre de ces propriétés individuelles ou melks, lesquelles sont situées pour la plupart dans les environs des villes, toujours est-il qu'elles ne forment qu'une très minime partie du territoire de l'Algérie, toujours est-il que le territoire des tribus elles-mêmes n'appartient pas; quant au sol, à ces tribus, qui n'ont jamais prétendu à un pareil droit de propriété.

A cet égard il suffit d'interroger les Arabes de l'Intérieur, leurs réponses unanimes toujours ne sont pas moins significatives par la forme que positives au fond.

Vous vous rappelez, sans doute, le mot d'un ancien cheikh des Beni-Urgines, près Bône. Nous lui avions demandé si lorsqu'ils émigraient, l'arabe conservait un droit quelconque sur le sol qu'il abandonnait et le kabaïle, sur sa maison et son jardin. Il nous répondit que non, en ajoutant, quant au kabaïle, avec un air d'hilarité moqueuse, qu'il s'envolait comme une chauve-souris.

Je lis dans les extraits que vous m'avez communiqués d'un mémoire inédit de M. le capitaine Saint-Sauveur, sur la province de Constantine, ce qui suit :

« J'ai demandé à quelques Arabes s'ils ne trouveraient pas leur » avantage à bâtir et à planter. Ils m'ont dit : nous sommes *Bara-* » *nia* (étrangers) ; on peut nous reprendre la terre que nous cul- » tivons. D'ailleurs quand les environs de nos tentes n'ont plus » d'herbes, il nous faut changer de domicile. »

Je lis aussi dans des notes de M. Urbain, interprète du général Galbois à Constantine.

« On a déjà vu qu'il se rencontre des exceptions où la propriété » individuelle se trouve mêlée à la propriété collective ; mais ces » cas sont des plus rares ; personne ne possède dans les tribus » (*ajoutons à titre de propriétaire, car c'est ce que veut dire M. Ur-* » *bain*,) seulement lorsque le cheikh fait la répartition des » terres pour les labours, il doit avoir égard au droit que l'usage, » la coutume donnent à chaque famille sur un terrain donné. » Aussi lorsque les arabes viennent se plaindre de ce qu'on leur » a pris leur terrain, cela ne veut pas dire autre chose, si non que » de père en fils ils cultivaient ce terrain depuis longtemps. »

Je lis encore dans les extraits d'un mémoire de M. le maréchal de camp Duvivier, fait à Guelma le 11 mars 1838.

« Ces listes (*celles des kaïds de deux grands territoires de la* » *province de Constantine*) ces listes prouvent que lorsque » tel ou tel vient dire maintenant aux autorités : ce pays » nous appartient, c'est nous qui de père en fils avons été » constamment les caïds de cette portion de territoire ; elles prou- » vent, dis-je, qu'il en impose et qu'il joue sur les mots. Ici « moins qu'en tout autre pays personne ne peut commander par » hérédité, *ici moins qu'en tout autre pays personne ne peut dire de* » *territoire m'appartient, ce territoire est mon bien.* » .

J'ai dit que les beys pouvaient à leur gré déplacer les tribus, et c'est surtout l'exercice de ce droit incontesté parmi les Arabes, qui prouve indubitablement que ceux-ci ne se considéraient pas comme étant les propriétaires du sol où sont dressées leurs tentes. Des raisons de plus d'un genre donnaient lieu à l'application du droit dont je parle. Arrivait-il, par exemple, que l'emplacement occupé par une tribu, fût dévasté par les sauterelles, le gouvernement lui assignait un autre emplacement sur le territoire d'une tribu voisine, sans que celle-ci pût prétendre et prétendit à une indemnité quelconque de la part des nouveaux venus. Des motifs politiques amenaient quelquefois de ces déplacements, lesquels étaient rares dans les temps ordinaires, mais assez communs aux époques d'agitation et de crise.

« Les douars et les smélas, dit M. Baudi (tome 2, p. 393), en » qui nous avons de si braves alliés, sont des tribus de la vallée » du Chéliff, mises par les Turcs, après la prise d'Oran, en 1705, » à la place de celles dont le long contact avec les Espagnols ren- » dait le dévouement douteux. Lorsqu'en 1835, Abd-el-Kader » voulait les éloigner de nous, il se prévalait des pouvoirs que » lui conféraient sur les indigènes ses conventions avec le géné- » ral Desmichels. Veut-il maintenant donner des habitans à sa » ville de Tagadempt, ou soustraire à notre influence des tribus » disposées à contracter avec nous des relations pacifiques ? Il » transporte violemment les populations et dispose à son gré du » sol où sont posées leurs maisons ou leurs tentes. Ces transfu- » sions ont été, dans la province de Constantine, un des ressorts » les plus habituels de la politique d'Achmet. »

Mais outre ces déplacemens, résultat de la volonté et de la politique des beys, il en existait d'autres plus considérables et plus fréquens qui ne pouvaient qu'entretenir aussi les Arabes de l'Algérie dans cette idée, qui

leur est commune à tous, qu'ils sont les tenanciers de la terre, mais qu'ils n'en sont pas les propriétaires.

Nomades et toujours prêtes à lever leur camp, lorsque la nécessité s'en fait sentir, les populations arabes des différentes provinces de la Régence se sont ruées à plusieurs reprises les unes sur les autres, se sont refoulées et déplacées mutuellement.

Vous pouvez voir dans les mémoires que vous m'avez communiqués, de MM. Duvivier, Herbillon et Saint-Sauveur, des détails pleins d'intérêt sur ces refoulemens et déplacemens de tribus. M. le général Duvivier cite par exemple les Harectas, dans la province de Constantine, qui, habitant près du Guiriou, ont été chassés par les Sahari et sont maintenant du côté de Tifech ; il cite aussi les Oued ben Azziz ainsi que beaucoup d'autres qui n'occuperaient plus les territoires qu'occupaient leurs ancêtres il y a moins de cent ans.

« Nous avons vu à la prise de Stora, dit de son côté M. Urbain, » des Arabes venir de plus de 20 lieues pour réclamer leur terri- » toire usurpé par les Beni-Mehma, ils portent encore le nom » d'Arabskikda, dans leur exil. Les ouled Seradj qui s'étaient » sauvés vers les frontières de la province de Médéah, pour échap- » per à la tyrannie d'Achmed, sont revenus dans leur pays en » grand nombre dès que les circonstances le leur ont permis; et » leur pays est chez les Zemouls, à plus de cent lieues du lieu de » leur exil.»

Parmi les populations indigènes, il en est une surtout, dont les envahissemens incessans, amènent de temps en temps de ces refoulemens et déplacemens. Des montagnes qui leur servent de refuge, les Kabaïles descendent

dans les plaines, au fur et à mesure de l'accroissement de leur race, et se substituent aux Arabes qu'ils chassent devant eux. A plusieurs reprises, les beys ont été obligés d'intervenir; mais presque toujours ils ont ratifié ces prises de possession opérées par la victoire.

Par suite du contre-coup qui se fit sentir dans la province de Constantine, lors de la prise d'Alger en 1830, la guerre éclata entre les Kabaïles et les Arabes. Achmet bey intervint, mais, à l'exemple de ses prédécesseurs, il sanctionna le fait accompli et confirma les Kabaïles dans la possession (au nom du bey) des terres qu'ils avaient enlevées aux Arabes. Seulement il leur donna un chef, ce chef fut le fameux Ben Aïssa, qui était kabaïle lui-même.

En présence de tous ces faits, en présence des institutions et de l'état de choses que je viens d'exposer, que penser désormais de l'opinion :

1° De M. Dureau de la Malle, qui a écrit *que tout le sol a un maître en Afrique;*

2° De M. Pelissier, qui paraît voir dans toute l'Algérie l'appropriation de la terre au profit des tribus et d'un certain nombre de familles Arabes;

3° De la petite commission d'Afrique, qui, dans la manière dont la propriété était constituée et possédée dans la plaine de la Mitidja, a vu comme un échantillon de l'Algérie toute entière; qui qualifie les Maures des villes *de grands propriétaires de la Régence*; qui

donne néanmoins *des titres de propriété à chaque tribu;* qui a dit enfin que *quelque part que l'on aille aujourd'hui il se présente un propriétaire* ;

4° De la grande commission d'Afrique, qui, jugeant tout aussi du point de vue de la *Mitidja*, ne semble entrevoir partout que des *propriétés privées* ou des *propriétés communes aux tribus* ;

5° De M. le chef d'escadron d'Armandy, qui, ne distinguant pas entre les terres de l'Intérieur et les terres qui avoisinent la ville de Bône, affirme *qu'il existe dans les tribus un principe de propriété individuelle et foncière* ;

6° De M. le Baron Pichon, qui commence par déclarer que les Arabes se regardent comme *propriétaires légitimes du sol qu'ils occupent*, qui déclare ensuite qu'il *n'a pu acquérir à ce sujet de données certaines*, qui déclare enfin *qu'en Afrique et contrairement à ce qui a lieu dans l'Inde, il y a propriété*, et qui, doutant une seconde fois de son assertion à cet égard, termine en disant que d'après l'impression qui lui est restée de ce qu'il a vu, *il existe en Afrique pour beaucoup propriété incommutable* ;

7° De l'auteur du Rapport sur la question domaniale, qui avance qu'on a tort de croire qu'en Afrique *la propriété* est généralement vacante *et sans titres*, ajoutant *que la plupart des propriétaires ont des titres*, comme il aurait dû ajouter, pour compléter ce qui paraît

être sa pensée, que la plupart des propriétés, que chaque portion du sol de l'Algérie a son propriétaire;

8° De M. Desjobert qui admet avec *la grande Commission d'Afrique*, l'appropriation du sol par les tribus; sauf quelques propriétés particlières; qui pense qu'il faudrait pour qu'on pût appliquer à l'Algérie *le mode essentiellement gouvernemental de l'impôt, qu'un impôt établi de longue main, existât dans le pays:* mais qui pense aussi qu'un impôt quelconque *répugnerait au sentiment de propriété des Arabes*; qui pense enfin qu'une administration qui songerait à coloniser, à faire de larges concessions, ne trouverait en Afrique que *quelques acres de terrains* et aurait les mains liées par suite d'une appropriation générale du sol;

9° De M. Genty de Bussy, qui expose d'abord, que la conquête d'Alger à peine achevée, le gouvernement français considéra la propriété dans la Régence comme appartenant au beylick, mais qui se hâte d'ajouter que ce n'était là qu'une erreur; qui ne paraît voir au surplus aucune distinction à établir, entre la propriété telle qu'elle est possédée dans les villes et la propriété telle qu'elle est possédée dans les tribus;

10° De M. Blanqui, qui s'est préoccupé de la division des biens en melks, en habous, etc., etc., et qui ne dit rien de la manière de posséder des Arabes; qui voit dans les propriétés de l'ancien beylick de Constantine adjugées à l'État, et dans celles mises sous le séquestre, une réserve coloniale de la plus haute importance, et

qui n'a pas vu que la simple jouissance du sol de l'Algérie par des habitants pouvant être déplacés et replacés au gré du Souverain, était une chose beaucoup plus importante pour le jour où il conviendrait à la France d'ouvrir l'Algérie à l'activité européenne;

11° De MM. PHARAON ET DULAU, qui considèrent les arabes comme étant les propriétaires du sol sur lequel ils dressent leurs tentes, pouvant à ce titre le louer, le vendre, le transmettre, en user et en abuser, tout comme feraient des propriétaires européens;

12° De L'AUTEUR ANONYME des deux articles insérés dans les rapports publiés par le ministre de la guerre, lequel, (même après l'exposé de ce fait, on ne peut plus significatif, du placement et du déplacement des tribus, sans opposition de la part de celles-ci et sans qu'elles prétendissent se réserver un droit quelconque de propriété,) n'en vient pas moins à dire que *l'occupation française trouva dans l'ancienne Régence la propriété constituée comme dans les pays civilisés*; pouvant, comme partout ailleurs, devenir la matière de transactions;

13° De L'AUTEUR, aussi ANONYME, de l'article sur les IMPÔTS ET LES REVENUS DE LA RÉGENCE, qui, après avoir posé en principe et en fait que le terrain des tribus était considéré comme terrain de l'État, assimile cependant les droits de jouissance de ces tribus aux *usages* existant en France au profit de certaines communes, comme si quelque similitude pouvait exister, sous le rapport qui nous occupe, entre DES COMMUNES invariablement et de droit fixées au sol

et des TRIBUS qui pouvant être déplacées, pouvaient aussi perdre les produits du sol et de leurs travaux; entre une jouissance égale et sans division, telle qu'était celle des *communes*, et une jouissance qui se divisait au contraire par suite de la répartition individuelle et toujours inégale des terres des TRIBUS; entre un droit que chaque membre de la COMMUNE pouvait céder ou louer à un étranger, pourvu que celui-ci en usât comme aurait fait son cédant, et un droit que l'indigène des TRIBUS perdait du jour qu'il ne l'exerçait pas lui-même ?

N'est-il pas évident maintenant que tous ces écrivains ont émis des idées fausses ou incomplètes sur l'état de la propriété en Algérie ?

Ai-je besoin de me répéter et de dire que si la propriété y est constituée d'une manière qui dans les VILLES et les environs des villes est à peu près celle des Romains et la nôtre, elle est constituée d'une autre manière dans les TRIBUS ?

Que si les immeubles s'acquièrent, se transmettent par vente, donation, succession, se louent et s'afferment dans et près les villes, il n'en est pas de même des terres des tribus, qui n'appartiennent à personne, ni aux chefs de tentes, ni aux chefs de douars, ni aux cheikhs, ni aux beys, ni au dey lui-même, lesquels tous n'ont qu'un droit de jouissance, de possession ou d'administration ?

Que s'il existe cependant des propriétés privées ou melks (libres) sur le territoire des tribus, ce n'est que par

exception, par extension de ce qui a lieu dans les villes et leurs environs, peut-être aussi par abus et par usurpation ?

Que si des tribus, des douars, ont, ce qui est fort douteux, des titres constatant leurs droits de propriété sur le sol qu'ils occupent, ce ne peuvent être que des tribus ou des douars campant sur des terres qu'ils auront acquises, d'une manière ou d'une autre, d'individus ou de familles possédant des propriétés apanagées ou des propriétés melks ?

Que peut-être, ce qui est plus probable, on aura confondu des tribus de kramas (fermiers) exploitant un sol melk, au profit d'un propriétaire ayant titre, avec des douars ou tribus proprement dites et exploitant pour elles-mêmes ?

N'est-il pas évident, et ai-je besoin de répéter, qu'il n'existe pas en Algérie, du moins dans les tribus, de propriété individuelle et foncière ?

Que si la terre peut y être occupée, détenue, possédée, elle n'y a pas de PROPRIÉTAIRE dans le sens que nous attachons à ce mot : Qu'on ne peut pas non plus assimiler les droits des tribus aux *usages* dont jouissent certaines COMMUNES en France, encore moins aux droits qu'ont ces mêmes communes sur *les biens communaux* proprement dits, puisqu'elles possèdent ces derniers à titre de propriétaires (animo domini) et que les TRIBUS n'ont aucun droit de ce genre sur le sol qu'elles occupent ?

L'appropriation du sol de l'Algérie, soit collective, soit individuelle, n'existe donc pas ; et si l'autorité française voulait traiter d'une cession de territoire, il ne serait pas juste de dire avec la petite commission d'Afrique, qui l'a dit en propres termes, avec la grande commission elle-même, avec les différents auteurs que nous avons cités, lesquels tous doivent le dire aussi pour être conséquents avec eux-mêmes, que ce serait *avec les cheikhs pour les propriétés communes et avec les indigènes pour les autres.*

M. le Baron Baude a raison : *en Algérie il n'existe en réalité que des biens nationaux disponibles.*

J'ai exposé l'état de la propriété chez les Arabes de l'Algérie; je passe au troisième objet que je me suis proposé, et qui a pour but de rechercher si cet état de la propriété en *fait*, est d'accord avec le *droit*.

TROISIÈME PARTIE.

NATURE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DU POINT DE VUE DU KORAN ET DES INSTITUTIONS MUSULMANES.

Ce n'est pas seulement dans l'Inde ancienne que *les agriculteurs n'étaient propriétaires du sol qu'après le souverain*, ainsi que le dit M. Desjobert que j'ai précédemment cité.

En Egypte, et durant plusieurs siècles, les classes populaires ne purent posséder que des richesses mobilières. Ce n'est que peu à peu et à partir de Sésostris, que les rois firent *aux hommes du peuple des villes* des distributions de terres, en se réservant toutefois le cinquième des revenus. Quant *aux hommes du peuple des campagnes*, *aux agriculteurs*, ils restèrent *fermiers* jusques dans les derniers tems de la grande monarchie du Nil.

Dans la Judée, les descendans d'Abraham et de Jacob n'étaient considérés que comme les locataires du sol sur lequel ils dressaient leurs tentes. Ce sol était inaliénable ; celui des villes pouvait seul être aliéné. « Vous ne ven-
» drez pas la terre parce qu'elle est à moi, et que vous
» y êtes comme des étrangers à qui je la loue, disait,
» sur la montagne de Sinaï le Seigneur des Seigneurs à
» Moïse (Lévit. chap 25, v. 23. »

Il existait, chez les Romains de l'empire, une fiction légale en vertu de laquelle le chef de l'état était considéré comme propriétaire du sol, dont les propriétaires réels n'étaient censés que les usufruitiers : « La propriété » du sol, dit Gaïus, appartient au Peuple romain » ou à l'Etat; quant à nous, nous sommes censés n'avoir » que la possession et l'usufruit. »

Au dire de César, les Germains n'avaient ni terres ni limites qui leur fussent propres; les princes et les magistrats donnaient aux particuliers la portion de terre qu'ils voulaient, et les obligeaient l'année suivante de passer ailleurs.

Dans l'empire des Incas, au Pérou, les terres, dit Robertson, étaient divisées en trois portions : l'une était consacrée au soleil, et tout ce qu'elle produisait était employé à la construction des temples, aux dépenses du culte religieux; l'autre appartenait à l'Inca et fournissait à la dépense publique et à tous les frais du gouvernement; la troisième et la plus considérable était employée à la subsistance du peuple, à qui elle était partagée. Personne cependant *n'avait un droit de propriété exclusive sur la portion qui lui était attribuée*; il la possédait seulement pour une année.

En Chine, la plupart des terres ont de tous tems appartenu à l'Empereur. Les agriculteurs ne les détiennent qu'à charge de redevances, et il paraît probable qu'il en est ainsi pour toutes les terres de l'Empire.

Dans l'ordre temporel et sous le rapport de la propriété, quelle n'était pas la tendance de la GRANDE SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE ELLE-MÊME ? On ne peut la méconnaître. Toutes les institutions, toutes les corporations sorties de son sein, étaient comme autant de négations du droit individuel de propriété. Religieux des deux sexes devaient se dépouiller de tous leurs biens au profit de la communauté dont ils devenaient membres. En principe, le prêtre lui-même était tenu d'enrichir l'autel qu'il desservait et qui n'était tenu que de le nourrir.

Dans le PARAGUAY, qui nous représente une parfaite image de ce qu'aurait été la société chrétienne vraiment réalisée, la propriété individuelle était inconnue. Vicaires de Jésus-Christ, les révérends pères disposaient à leur gré de la terre et de ses produits.

Je pourrais multiplier ici ces citations, mais à quoi bon ? N'est-il pas dans la nature des choses qu'une autorité sociale qui concentre en soi la double puissance du temporel et du spirituel ; embrasse aussi dans sa compétence, non-seulement les modes divers de l'activité humaine, mais encore les objets de cette activité ? L'histoire n'est-elle pas là, qui prouve, en effet, que toutes les théocraties, parfaites ou imparfaites, que tous les gouvernemens qui s'en sont approchés plus ou moins, sont arrivés plus ou moins aussi, à l'absorption de l'individu dans l'État, à la concentration de tous les droits, à l'UNITÉ enfin en toutes choses.

Ainsi a dû faire, ainsi a fait MAHOMET, et après lui, ses SUCCESSEURS.

Ouvrons le KORAN, ce livre sacré, fondement de toute loi civile politique et religieuse chez les Musulmans, que dit-il ?

« A Dieu appartient la souveraineté des cieux et de » la terre et de tout ce qu'ils contiennent. Il est tout- » puissant (chap. VI, v. 120.) »

« Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui » appartient (chap. II, v. 255). »

« Le Tout-Puissant dispense ou retire à son gré ses » trésors (chap. XLII, v. 10.) »

« La terre appartient au Très-Haut ; il en donne l'hé- « ritage à ceux qui lui plaisent (chap. VII, v. 125.) »

« Mahomet est l'envoyé du Seigneur et le sceau des » prophètes (chap. XXXIII, v. 40.) »

» Il n'est point éclairé par la science humaine; suivez-le « et vous marcherez dans le chemin du salut (chap. VII, v. 158) »

« Nous t'avons inspiré comme nous inspirâmes Noé, » Abraham, Jacob, Jésus (chap. IV, v. 161, 162.) »

« Ils t'interrogeront au sujet du butin. Réponds- » leur : il appartient à Dieu et à son envoyé. Craignez » le Seigneur. Que l'amitié règle vos partages; et si vous

» êtes fidèles, obéissez à Dieu et au Prophète (chap. » VIII, v. 1.) »

« Je suis un homme comme vous; mais j'ai été favo- « risé des révélations divines (chap. XVIII, v. 100). »

« Je suis l'interprète du ciel; ma mission est divine; » elle embrasse tout le genre humain (chap. VII, » v. 158.) »

« Soyez soumis à Dieu; soyez soumis aux Prophètes » et à celui d'entre vous qui a le commandement suprê- » me. (.) »

Il est clair qu'un livre qui parle ainsi de Mahomet et fait ainsi parler Mahomed lui-même, constituait au-dessus des sociétés qui l'embrassaient, le pouvoir le plus despotique qui pût jamais exister, et que ce livre devait avoir pour conséquence nécessaire, la destruction de toutes espèces de droits individuels au profit d'une puissance théocratique immense, pouvant, à l'exemple du Dieu qu'elle représente, *dispenser et retirer toutes espèces de trésors et donner l'héritage de la terre à ceux qui lui plaisent*.

Mahomet, en effet, institua la *dime*, ce droit de Dieu, qui atteste encore dans tous les pays musulmans le véritable caractère de la propriété. Il en frappa, non pas seulement les terres où les Arabes dressaient leurs tentes, mais aussi les terres conquises sur les Infidèles qu'il en dépouillait très souvent. Il est même à remar-

quer que la première chose que fit le Prophète, au dire d'Abulféda, après sa fuite de la Mecque et son arrivée à Médine, fut de bâtir un temple pour l'exercice du culte de sa religion et une maison pour lui, en plaçant l'un et l'autre sur un terrain dont il dépossèda les propriétaires.

Les jurisconsultes arabes, dans leurs décisions, appliquèrent à la lettre le texte de la loi, et Kodouri à leur tête, s'exprima en ces termes : « Toute terre des Arabes » est terre d'aschour (terre de dîme ou de Dieu) ; toute » terre des Infidèles est terre de kharadj (terre tributaire.) » Cette distinction et cette double appellation ne changent pas le fond des choses : c'est toujours le droit de Dieu, le droit universel de propriété qui lui incombe à lui et à son représentant sur la terre, qui se manifeste ici diversement.

Mais le Prophète borna-t-il au prélèvement d'une taxe quelconque l'exercice du droit dont il s'agit ? A-t-il entendu faire une loi à ses successeurs et à lui-même, de ne jamais porter atteinte à la jouissance et à la libre disposition des biens possédés par les Fidèles ? C'est ce qu'affirme l'auteur semi-officiel, que j'ai déjà cité, des deux articles *sur la propriété dans les idées musulmanes.*

« Dieu, dit-il, est, selon le Koran, le maître de la » terre et de tout ce qui la couvre, et comme Dieu a » ici-bas un représentant visible, une *ombre de lui-* » *même dans l'imam*, celui-ci exerce sans contrôle la

» plénitude de la puissance spirituelle et temporelle.
» L'imam serait donc, d'après la lettre de la loi, *investi*
» *d'un droit universel de propriété.* Cependant Maho-
» met *ne se réserva pas* pour lui-même et pour ses suc-
» cesseurs *le libre et plein exercice* d'un droit aussi
» *exorbitant.* Selon *la pratique* du Prophète, consi-
» dérée comme le plus authentique commentaire de la
» parole de Dieu, tout musulman *doit seulement payer*
» sur la terre qu'il possède, la *dîme* ou l'*aschr* (aschour);
» c'est le droit de Dieu, la taxe réservée qui, en attes-
» tant l'éternelle propriété du Maître du monde, *laisse*
» *aux Fidèles la jouissance de leurs biens terrestres et*
» *la faculté d'en disposer à leur gré.* L'immeuble ainsi
» grevé à jamais du paiement de l'aschr, passe avec la
» même charge à tous les successeurs du propriétaire
» primitif. »

C'est ainsi que l'écrivain dont s'agit, qui vient d'investir *l'imam, comme ombre de Dieu sur la terre*, d'un droit universel de propriété, l'en dépouille aussitôt en imaginant de distinguer entre *l'exercice* de ce droit qu'il trouve *exorbitant* et le *droit lui-même* dont il fait une sorte de principe en l'air et sans application, une cause sans effet. Que n'imaginait-il une autre distinction, une distinction qui ressort de la nature et de l'histoire des choses, qui est toute de fait et non une fiction métaphysique ainsi que celle qu'il a imaginée et il serait arrivé facilement à concilier le droit si *exorbitant* d'une propriété universelle et l'exercice sans *exorbitance*, si je

puis m'exprimer ainsi, de ce droit. Cette distinction est celle que nous avons reconnue exister en Algérie, entre la propriété telle qu'elle est entendue dans *les villes* et la propriété telle qu'elle est entendue dans les *tribus*. A coup sûr, cette double manière de posséder existait déjà au temps de Mahomet, puisqu'il y avait alors, comme il y a aujourd'hui, des Arabes des *villes* et des Arabes des *champs*, des populations *fixes* et des populations *nomades*, des *maisons et des tentes*. Or le Prophète qui, dans un intérêt politique et aussi de justice, n'aura pas voulu user à l'égard des citadins du droit que lui donnaient la conquête et sa qualité de *représentant d'un Dieu maître de la terre et de tout ce qui la couvre*, n'a pas manqué cependant, en même temps qu'il s'abstenait de porter atteinte à la possession permanente et à la jouissance depuis longtemps continue des propriétaires des villes, de frapper leurs propriétés et tous leurs biens de la même empreinte dont il marquait le sol entier de la terre occupée par les tribus; c'est-à-dire, de les soumettre au paiement de l'aschour, *ce droit de Dieu, cette taxe réservée qui devait attester l'éternelle propriété du maître du monde dont il était l'ombre sur la terre.*

Mais tout en conciliant ainsi dans la pratique ce qu'exigeaient de lui une politique bien entendue et le précepte divin; tout en respectant *en fait* l'appropriation privée et la transmissibilité des biens des villes, il n'est pas rationnel de penser que Mahomet ait entendu par là s'interdire à lui même et interdire pour toujours à ses successeurs l'exercice d'un droit résultant pour lui

et pour eux, de leur qualité *d'imams* à ce titre exerçant sans contrôle sur la terre, *la plénitude de la double puissance du spirituel et du temporel.*

Un fait que je puise encore dans la vie de Mahomet par Abulféda, explique suffisamment, selon moi, la nature et l'étendue du droit de propriété que le Prophète entendit laisser aux peuples qu'il soumettait à ses lois. Après la prise de Khaïbar, au mois de safar de la 7me année de l'hégire, les habitants de cette ville ayant demandé qu'il leur fût permis de rester sur leurs terres, le Prophète y consentit à condition de donner la moitié de leurs récoltes, et d'abandonner leurs propriétés *au premier signe de sa volonté.* Mahomet fit les mêmes conditions aux habitans de de Fadac. Quant à ceux de Kaïbar ils continuèrent à occuper leur territoire jusqu'au kalifat d'Omar qui *les en chassa.*

Mon opinion est donc, et c'est la vôtre aussi, je crois, que toute propriété quelconque, foncière ou mobiliére, de ville ou de campagne, peut, sous l'empire du Koran et des institutions musulmanes, devenir pour le souverain l'objet de l'exercice de son droit universel de propriété.

En 1833, je faisais partie d'une commission chargée de poser au *Midjelès* d'Alger des questions sur la législation musulmane. Entr'autres questions, nous demandâmes à ce tribunal si les sultans avaient le droit de s'emparer des biens de leurs sujets? Il nous répondit qu'ils le pouvaient, *mais* seulement pour une *juste cause.* Il

est clair que ce *mais* correctif par lequel le Midjelès entendait limiter en principe le droit de confiscation des sultans, ne limitait rien en réalité, puisqu'en définitive, chefs du *spirituel* et du *temporel*, ainsi que je viens de le dire, *ombres de dieu même sur la terre*, ils fesaient, ils interprêtaient, ils appliquaient la loi.

Dans *ses notes sur la propriété à Alger avant l'occupation Française*, M. le Capitaine du génie MANGAY, après avoir dit que la confiscation était pour le Beylick une des manières de devenir propriétaire, ajoute que le Pacha qui, *en fait*, et sous sa responsabilité, pouvait faire tout ce qu'il voulait, ne pouvait, *en droit*, confisquer les biens d'un particulier qu'après délibération du grand ou du petit Divan. Tout au rebours de cette assertion, je crois, moi, qu'il convient de dire que les Pachas qui pouvaient tout en *droit*, ne pouvaient pas *en fait* tout ce qu'ils voulaient, et qu'ainsi, bien qu'ils pussent en principe se passer de l'avis de l'un et de l'autre Divan, ils n'agissaient cependant pas sans les consulter dans toute circonstance un peu grave. En le fesant, ils se montraient sans doute souverains habiles et prudents, mais ils ne violaient aucune loi en ne le fesant pas.

M. le capitaine MANGAY ajoute encore que c'est pour avoir agi sans prendre conseil de l'un ou de l'autre divan, que les pachas ont vu pour la plupart leur carrière se terminer par des catastrophes sanglantes. Que prouve cette nouvelle assertion, en la supposant

fondée, si ce n'est que, même dans les gouvernements les plus despotiques, il existe toujours, comme le dit quelque part M. le comte Joseph de Maistre, une force quelconque qui leur sert de frein; qu'ainsi c'est tantôt une loi, tantôt une coutume, une tiare, un poignard même; qu'enfin c'est toujours quelque chose. Mais ce quelque chose, quel qu'il soit, empêche-t-il qu'en sa qualité de dépositaire du code sacré et d'exécuteur suprême de la loi, le souverain, chez les peuples musulmans n'ait le droit de les gouverner avec une autorité absolue ? Non sans doute, et cette autorité qui s'applique à tout, ne connaît d'autres limites légales que celles que pourraient y apposer le Livre sacré et la loi elle-même. Or, sous le rapport de la propriété, quelles limites le Koran appose-t-il à la toute puissance de l'imam ? aucune dans son texte, aucune surtout dans son esprit.

Ce n'est cependant pas l'opinion de quelques personnes qui ont écrit que le Koran contient la reconnaissance et la sanction de la propriété foncière privée.

« Lorsque Mahomet parut, disent MM. Pharaon et » Dulau, la propriété foncière avait déjà pris son es- » sor; elle se trouvait même affirmée dans les poésies » arabes, avec les autres droits individuels, et le Koran » vint la sanctionner d'une manière définitive et la revê- » tir d'un caractère civil et religieux. . . . . Il est si vrai » que Mahomet considérait le droit privatif de pro- » priété comme inhérent à la nature de l'homme, que

» sans s'arrêter à des définitions inutiles à ses yeux, il se » contente de le sanctionner par des peines contre les » usurpateurs et les ravisseurs. *Si un homme ou* » *une femme dérobe quelque chose, dit le Koran* » *(Chap.* 5), *coupez leur main, en punition de leur* » *crime* ».

Sans doute qu'avant Mahomet la propriété, tant foncière que mobilière, avait déjà pris, son essor en Arabie. Mais cette proposition qui est vraie si on l'applique aux populations arabes et immobiles des *villes*, cesse de l'être si on la généralise et qu'on l'applique aussi aux populations nomades des *tribus*, lesquelles ne pouvaient connaître et ne connaissaient d'autre propriété que celle de certains objets mobiliers, la tente, les armes, les chevaux, etc. Dire de peuplades vagabondes qu'elles ont un droit inhérent au sol que tôt ou tard elles cessent d'occuper, c'est présenter un non-sens, l'appropriation du sol de la terre, l'idée, le sentiment de cette appropriation, supposant des établissements permanents ou au moins une demeure fixe sans laquelle une idée semblable, un pareil sentiment, sont sans objet. Il n'est donc pas vrai de dire que Mahomet vint sanctionner, au moins quant aux populations arabes des tribus, un droit de propriété qui n'existait pas, qui ne pouvait exister en raison des habitudes et des mœurs de ces tribus, et il est permis de douter que des poétes arabes aient *chanté* dans leurs poésies une propriété foncière privée, qu'ils ne connaissaient pas.

Quant à ce verset du Koran que citent MM. Pharaon et Dulau, il est sans portée et tout-à-fait insignifiant pour la solution de la question qui nous occupe. » *Si un homme dérobe quelque chose, qu'il ait la main coupée*, » que signifient ces paroles, si ce n'est que Mahomet n'a pas voulu qu'on pût voler impunément quoi que ce soit?

Si on lit encore dans le Koran: *faites fructifier l'héritage de l'orphelin* (Chap. II v. 217); *donnez aux orphelins ce qui leur appartient, ne consumez pas leur héritage pour grossir le vôtre: cette action est un crime.* (Chap. IV, v. 2). Si on y lit enfin beaucoup d'autres prescriptions touchant les successions et leur partage, que veulent dirent toutes ces prescriptions et ces formules, si ce n'est que beaucoup de choses pouvaient se transmettre par héritage; mais veulent-elles dire nécessairement que les *terres des tribus* étaient au nombre de ces choses?

Encore une fois ces textes et ceux, en grand nombre, qui leur ressemblent ne prouvent rien, et dans les 6,677 versets qui composent le Koran, on en chercherait vainement un seul qui consacre formellement le droit de propriété foncière, non-seulement dans les tribus, mais *même* dans les villes.

Il existe cependant un texte plus explicite que tous les autres et dont on pourrait argumenter pour en déduire la reconnaisance du droit dont est question. Parmi les

nombreuses paroles qui ont été recueillies comme étant sorties de la bouche de Mahomet, il en est une qui dit « *que celui qui vivifie une terre morte en devient propriétaire.* » On pourrait, en forçant un peu ce principe, arriver peut-être à retrouver le droit privatif de propriété que ne consacre pas le Koran lui-même, que dénie au contraire le Koran dans son esprit et dans ses plus rapprochées conséquences. Mais, disent les commentateurs qui rapportent cette parole du Prophète, celui qui trouve une terre morte, c'est-à-dire une terre vacante et non défrichée, ne peut l'exploiter pour la faire sienne, qu'avec la permission formelle du souverain ou de ses lieutenants. Or, nous avons vu à quelle condition pouvait être laissée à ses détenteurs, une terre même exploitée par eux depuis longtemps. *Au moindre signe de la volonté de l'imam, ils étaient tenus de l'abandonner.*

L'histoire, si nous la consultons, vient à l'appui des opinions émises ci-dessus sur la nature du droit de propriété chez les peuples musulmans. En effet, partout où la loi de Mahomet s'est implantée, on a vu l'individu s'effacer dans la famille, la famille dans la tribu, la tribu dans l'Etat et la propriété devenir un des attributs de la souveraineté.

Il n'est pas inutile de citer ici une seconde fois ces lignes si historiquement vraies de M. le Baron Baude : « Aucune révolution n'a jamais été plus complète que » celle qui a substitué la loi de Mahomet à la loi ro-

» maine; aucune non plus n'a si profondément modifié la » condition de la propriété : elle trouvait une société » organisée sur la base de la propriété individuelle; elle » la renversait d'un seul coup, en déclarant que toute » terre est à la disposition du calife, et n'admettait à » l'application immédiate du principe que de rares et » temporaires exceptions. »

« En *Syrie*, dit VOLNEY, les sultans s'étant arrogé, à » titre de conquête, la propriété de toutes les terres, » il n'existe pour les habitants aucun droit de *propriété* » *foncière*, *ni même mobilière*; ils ne possèdent qu'en » usufruit. Si un père meurt, sa succession appartient » au Sultan ou à son fermier, et les enfants ne recueil- » lent l'héritage qu'en payant un rachat toujours » considérable. De-là pour les possessions, en fonds de » terre, une insouciance funeste à l'agriculture. Dans « les villes, la possession des maisons a quelque chose de » moins incertain et de moins onéreux; mais partout l'on » préfère les biens en argent, comme étant plus faciles » à dérober aux rapines du Despote. » (Voyage en Syrie chapitre XL.)

Tel a été, durant de longs siècles, tel est encore en partie l'état des choses en ANATOLIE et en ROMÉLIE.

En PERSE, le pays et les habitants eux-mêmes sont considérés aussi comme la propriété des châhs. « Le » gouvernement, dit CHARDIN, y est tout entier dans les » mains d'un seul homme, qui est le souverain, tant

» pour le spirituel que pour le temporel, le maître à » pur et à plein de *la vie* et des *biens* de ses sujets. »

Les terres, dit-il encore, sont de quatre sortes : les terres de l'Etat qui contiennent la plus grande partie du royaume et sont en la possession des Gouverneurs ; les terres du domaine qui sont le bien propre et particulier du roi ; les terres de l'église qui sont les donations des rois ; et les terres des particuliers, lesquelles ne sont détenues par ceux-ci qu'à titre de locataires ou fermiers; moyennant un tribut annuel. Tous les quatre-vingt dix-neuf ans, ils sont obligés de prendre un nouveau bail pour pareil terme en payant le revenu d'un an.

Bien que l'état de l'Egypte vous soit parfaitement connu à vous qui l'avez visité, je mettrai cependant sous vos yeux le passage suivant extrait du voyage militaire dans l'Empire ottoman, de M. le baron Félix de Beaujour.

« Lors de la conquête des Turcs, les terres de l'E- » gypte furent divisées en deux classes, en terres fran- » ches et terres inféodées. Les premières sont celles qui » composent les principales villes, telles que le Caire, « Alexandrie, Rosette et Damiette ; toutes les autres, » évaluées au moins à la moitié du territoire de l'Egypte, » furent concédées, comme des fiefs, aux Mamelouks, » à la charge du service militaire ; mais depuis la des- » truction des Mamelouks, toutes ces terres ont passé » par les mains du Pacha, qui les fait cultiver pour son » compte par les Fellahs, en leur laissant seulement les

» deux tiers du produit, et en percevant encore sur les
» deux tiers le *Miri* ou impôt territorial réservé au
» gouvernement turc. Le Pacha égyptien peut donc
» être en quelque sorte regardé comme le propriétaire
» de la plus grande partie des terres de l'Egypte. De-là
» ses richesses immenses, auxquelles on ne peut compa-
» rer que celles des Rois. Le Pacha actuel, qui exploite
» l'Egypte comme son héritage, a fait dans ce pays
» beaucoup d'améliorations. Il y a établi plusieurs
» manufactures, et y a introduit la culture du coton en
» grand, en sorte que l'Egypte peut maintenant appro-
» visionner de ce lainage les contrées méridionales de
» l'Europe ; mais il s'est emparé de tout le commerce
» et il a ruiné tous les habitants, et principalement les
» cultivateurs qui, obligés de lui vendre leurs productions
» au prix qu'il fixe lui-même, sont soumis en outre à
» toutes sortes de vexations. »

En Algérie, les Deys et les Beys ont précisément fait ce qu'a fait en Egypte Méhémet Ali. Non seulement ils ont disposé des *terres*, mais ils ont en quelque sorte disposé de leurs *produits*, en monopolisant presque tout le commerce. C'est ainsi que les peaux, les huiles, les cires, les laines, les sels, les grains formaient pour la plupart l'objet de monopoles qu'exploitait le gouvernement ou qu'il concédait.

« Sous le gouvernement des Turcs, dit M. Pélissier,
» (annales algériennes, tome 2 page 344), l'Etat faisait
» le monopole de presque tout le commerce, l'expor-

» tation d'un grand nombre de produits était prohibée,
» de sorte que rien n'encourageait le travail. »

L'auteur du RAPPORT SUR LE COMMERCE ET LES Douanes, lu à la PETITE COMMISSION D'AERIQUE dans la séance du 12 janvier 1834, s'exprime ainsi de son coté :

« Les vexations habituelles, les avanies accidentelles
» auxquelles étaient exposés les commerçants et les agri-
» culteurs ; les défenses d'exporter certains produits, le
» monopole des autres annuellement affermé au plus
» offrant, décourageaient le commerce, étouffaient toute
» industrie, et avaient presque fait abandonner la cul-
» ture. »

Ainsi que je l'ai déjà dit, il est dans la nature des choses qu'une autorité qui embrasse dans sa compétence les modes divers de l'activité de l'homme, embrasse aussi les objets de cette activité. L'une de ces choses, l'un de ces droits conduit nécessairement à l'autre, et les souverains de l'empire Byzantin, les sultans de la Perse, les Pachas de l'Égypte et de la Syrie, les Deys et les Beys de l'ancienne Régence se sont montrés parfaits logiciens, en disposant du sol de la terre et en soumettant à des monopoles le commerce de ses produits.

Mais ici se présente une autre question. Cette propriété *une*, ces produits *monopolisés* qui se retrouvent partout sous les gouvernements *uns* aussi, partout paraissent avoir été une calamité pour les populations, une cause de dépérissement et de ruine pour l'agriculure et

l'industrie. Cet état de choses, en même temps qu'il accuse les institutions théocratiques et monarchiques telles qu'elles se sont montrées à nous jusqu'à présent, est-il la condamnation du grand principe de l'UNITÉ qu'au fond ces formes politiques représentent ? Non, sans doute, et de même qu'une propriété *individuelle trop morcelée*, une concurrence industrielle et commerciale *illimitée*, avec tous les inconvénients et les désordres qui en résultent, ne sont pas un argument contre le principe de LIBERTÉ que représentent d'autres formes de gouvernement, de même aussi on ne peut rien conclure contre l'unité de pouvoir et de direction des abus de cette même unité.

UNITÉ et LIBERTÉ, ce sont là deux éléments essentiels à toute bonne organisation politique, et si les gouvernements d'un SEUL ont oublié trop souvent que l'absorption par l'état des personnes et des choses détruit en sa source le principe de tout travail et de tout progrès, il est juste de reconnaître aussi que d'autres gouvernements moins décriés n'ont pas moins oublié de leur côté que la SOCIÉTÉ POLITIQUE est UNE ; et que la *règle* qui préside à ses destinées, doit être *une* aussi, de manière à faire converger les personnes et les choses, l'activité de l'homme et les objets de cette activité, vers un même but, vers une même fin, vers une même grande et belle UNITÉ. En d'autres termes, les institutions politiques n'ont été jusqu'à ce jour que le règne exclusif et exagéré de l'un ou de l'autre des deux principes dont est question, et le mal est là. Le bien serait dans un juste équilibre, dans une heureuse

fusion de ces deux principes dont l'un a été partout sacrifié à l'autre, ou dont l'état d'antagonisme jette, moralement et matériellement, la perturbation au sein des sociétés; et pour rattacher plus spécialement ce que je dis ici à la question de la propriété qui nous occupe, je dirai qu'une FORME D'APPROPRIATION qui serait tout-à-la fois *une* et *qui ne le serait pas*, qui serait *générale* et *particulière, publique et privée*; qu'une MANIÈRE DE POSSÉDER qui, sans porter atteinte à la *spontanéité* de l'homme, serait soumise pourtant à une *vue d'ensemble*, à une *direction générale d'en haut*; qu'un MODE D'EXPLOITATION, enfin, *libre* et en même temps *forcé*, *combiné* dans la pratique avec la puissance des *associations*, aurait pour résultat un immense développement de l'art agricole et une augmentation considérable de produits appropriés d'avantage à la nature de chaque sol, aux besoins de chaque pays.

Mais je touche ici à des questions qui sont en dehors de mon sujet auquel je reviens.

J'ai établi, ce me semble, qu'en *droit*, la propriété foncière privée, telle que nous l'entendons en Europe, n'existe pas chez les peuples soumis à la loi du prophète. Cela résulte tant du texte du Koran et de l'opinion des jurisconsultes que des conséquences à tirer des faits que j'ai rapportés et du mode de gouvernement surtout auquel ces peuples sont assujétis.

J'ai donc accompli ma tâche qui consistait à recher-

cher quel est le *droit*, quel est le *fait* en ce qui concerne la propriété dans les *tribus de l'Algérie*. Nous sommes arrivés à cette conséqence que le *fait* et le *droit* y sont parfaitement D'ACCORD.

J'ai, dis-je, accompli ma tâche, à vous d'accomplir la vôtre, car cette lettre n'est que la *préface* d'un livre qui vous reste à faire et qui serait au-dessus de mes forces.

A quoi servirait en effet la connaissance de l'état de choses que je viens d'exposer, si ce n'était de nous amener à le changer et à en tirer tout le parti possible pour la colonisation de l'Algérie.

Il est clair que la constitution de la propriété ne doit pas y rester ce qu'elle est, mais est-ce à dire que nous devions tout simplement nous borner à importer de France en Afrique, et cela ainsi que nous avons commencé de le faire, toutes nos idées, nos usages, nos lois, nos préjugés sur la propriété.....

Lorsque depuis long-temps en France, les esprits éclairés, les hommes d'état eux-mêmes s'interrogent sur les modifications à apporter à notre régime hypothécaire et foncier, irons-nous, nous traînant à la remorque du passé, chercher à implanter, à raviver sur ce sol neuf encore, des institutions vermoulues, des arbres sans vie.

A vous, MONSIEUR, à vous qui avez l'amour des hommes et aussi l'intelligence de leurs besoins, la con-

naissance du passé et la prévision de l'avenir, à vous de rechercher et de dire ce qu'il convient de faire dans le présent, et de formuler pour ce pays une nouvelle charte de la propriété. Ce n'est pas en Algérie comme en France : là-bas, tout vous serait obstacle et empêchement ; ici le terrain est déblayé, rien ne peut gêner votre liberté.

Pour le beau travail que vous avez commencé, le moment est opportun. L'administration ne peut tarder à faire de larges concessions à des émigrants, et il serait fâcheux vraiment qu'on ne songeât point à l'éclairer par avance sur la forme à suivre dans ces concessions, sur les conditions à y attacher. Craignons de voir apparaître ici, comme des spectres effrayants, nos villages, nos bourgs, nos fermes de France avec leur aspect si pauvre et leur cortège de misères.

La colonie souffre et languit; elle ne peut que languir, tant qu'un plan sagement conçu, qu'UN MODE NOUVEAU D'APPROPRIATION ET D'EXPLOITATION ne viendra pas donner l'essor à sa prospérité et à son avenir.

La France elle même, dans le malaise qu'elle éprouve, cherche un exemple à suivre, un remède à s'appliquer. Incertaine qu'elle est de l'efficacité des spécifiques que de toute part on lui propose, elle s'abstient d'en essayer aucun, et laisse son mal empirer.

Que la terre d'Afrique devienne pour elle une pierre

de touche, une terre d'essai. L'expérience faite ici sera plus facilement reçue là bas ; et c'est ainsi que dès-à-présent, l'Algérie peut rendre d'éminents services à la mère-patrie, qui lui prodigue avec amour, mais sans résultat, son or le plus pur et le sang de ses enfants.

ERRATA.

Page 23, ligne 23. — Menou, lisez *Manou*.

41, id. 10. — Ne lisez pas *Bône* qui n'était pas le siège d'un Beylick.

41, id. 22, et les premières de la page suivante. — Au lieu de : ces chefs de douars sous la surveillance et la direction des beys, lisez, *les chefs de douars sous la surveillance et la direction des chefs de tribus ; les chefs de tribus sous la surveillance et la direction des beys ; les beys sous celles des deys*, etc.

43, id. 22. — Kokor, lisez : *Hokor*.

LETTRE

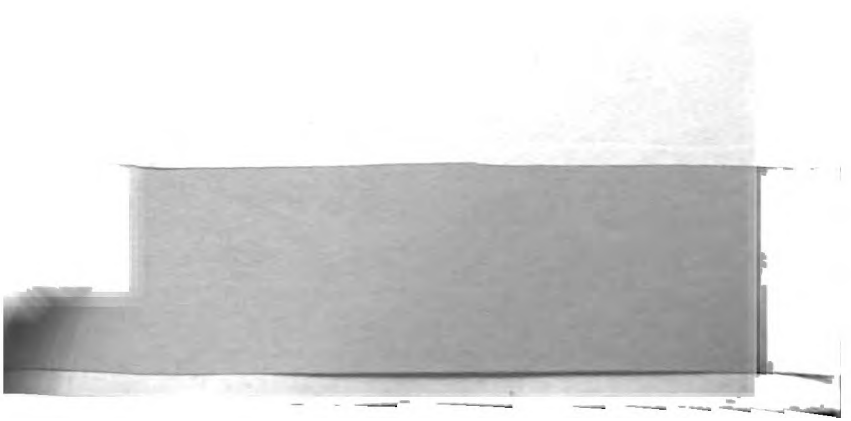
A M. A. MARION,

JUGE AU SIÈGE DE BÔNE,

Sur la Constitution de la Propriété en Algérie.

PAR M. E. PELLISSIER.

Imprimerie de BOURGET, propriétaire de l'*Akhbar*.



LETTRE A M. A. MARION.

Alger, le 1er mars 1842.

MONSIEUR,

Le désir fort louable d'empêcher l'administration de tomber dans les fautes graves qui pourraient résulter, selon vous, de son ignorance de la constitution de la propriété foncière en Algérie, vous a fait publier un petit écrit que vous adressez à M. Enfantin sur cette importante question.

Vos conclusions sont qu'en droit la propriété foncière privée, telle que nous l'entendons en Europe, n'existe pas chez les peuples soumis à l'islamisme, et que le fait y est en cela parfaitement d'accord avec le droit.

Cependant, dans le corps de l'ouvrage, vous admettez de nombreuses dérogations à ce principe; de sorte que votre opinion est, en définitive, que la propriété par l'État est la règle, et la propriété privée l'exception.

Je crois que vous êtes, à cet égard, dans une erreur dont les conséquences pourraient être beaucoup plus graves que les fautes que vous voulez prévenir.

Vous divisez votre ouvrage en trois parties : dans la premiere vous examinez les opinions qui ont été émises avant la vôtre ; dans la seconde vous cherchez à établir le fait, et dans la troisieme le droit.

Je suivrai dans ma courte réfutation une marche inverse et qui me paraît plus logique.

Sur la question de droit, vous citez douze versets du Coran, dont huit n'ont aucun rapport, même forcé, avec votre sujet : j'en appelle à tous ceux qui vous ont lu. Voici les quatre autres, qui sont les premiers que vous citez et que je transcris ici de confiance :

« A Dieu appartient la souveraineté des cieux, de « la terre et de tout ce qu'ils contiennent. Il est « tout-puissant. (Chap. VI, V. 120.)

« Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui « appartient. (Chap. II, V. 255)

« Le tout-puissant dispense ou retire à son gré « ses trésors. (Ch. XLII, V. 10.)

« La terre appartient au tres-haut; il en donne « l'héritage à ceux qui lui plaisent. (Ch. VII, V. 125.)

Or, de bonne foi, qu'est-ce que tout cela veut dire? Que Dieu est le maître souverain de toutes choses. Y a-t-il, y a-t-il eu, et peut-il y avoir une religion qui ne consacre ce principe fondamental et sacré? Les Grecs et les Romains regardaient aussi comme maître de l'univers le *Pater hominumque deûmque*, ce qui n'empêchait ni Xénophon ni Cicéron de se considérer comme propriétaires incommutables de leurs belles terres.

Vous appelez à l'appui de votre opinion la loi mosaïque ; mais le verset du Lévitique que vous citez à ce sujet est contre vous, et vous le reconnaîtrez, si vous voulez vous donner la peine de lire ceux qui le suivent ; vous verrez dans ceux-ci que ce n'était pas

en considération de l'État, mais en considération des familles que les aliénations absolues étaient interdites. De là l'institution du grand jubilé qui, après chaque période de sept fois sept ans, faisait revenir les terres engagées aux propriétaires primitifs ou à leurs héritiers.

Si vous aviez un peu songé au jubilé, si surtout vous vous étiez rappelé l'histoire de la vigne de Naboth, vous auriez sans doute laissé en paix Moïse ; car c'est un adversaire de plus que vous vous êtes mis gratuitement sur les bras.

Le passage de Kodouri, qui se trouve à votre page 67, conclut directement contre vous. Est-ce que les légistes de l'école de Bologne (si je ne me trompe) n'ont pas voulu aussi investir leur imam, c'est-à-dire l'empereur, du droit universel de propriété, en théorie, en laissant cependant aux particuliers, comme votre Kodouri, le droit *de jouir de leurs biens et d'en disposer à leur gré?* Ce sont là de vaines subtilités d'école, qui ne devraient pas trouver place dans des discussions sérieuses.

Au reste, ni vous, ni M. Baude, à qui vous accordez, dans un style peut-être un peu emphatique, l'honneur de la découverte, n'êtes les premiers qui aient proclamé l'omnipossession de l'imam. « Quelques personnes, dit M. R. de Saint-Hilaire, dans sa savante histoire d'Espagne, ont cru que le Khalife était comme le délégué de Dieu, le propriétaire de tous les domaines, et que ses sujets n'en possédaient que l'usufruit, sous son bon plaisir et sous le coup d'une menace perpétuelle du fisc. Le Coran n'en dit pas un mot. »

Cette erreur fut réfutée par Anquetil-Duperron, dans sa législation orientale, et M. de Sacy, dans

son mémoire sur le droit de propriété en Égypte, n'a garde d'y tomber.

M. de Hammer, cet illustre orientaliste à qui nous devons une histoire de l'empire ottoman dont la composition a pris trente ans de sa vie, dit que le chef de l'État n'a aucun droit sur les domaines des infidèles soumis, et à plus forte raison sur ceux des fideles, comme le remarque fort bien M. R. Saint-Hilaire.

Ce dernier auteur fait une distinction entre les biens résultants de la conquête, et ceux que les fideles ont acquis à titres particuliers. Les premiers seuls sont à la disposition du chef de l'État, qui doit les partager entre les vainqueurs, selon les préceptes du Coran.

Or, d'après les lois de Mohammed, le droit de conquête ainsi entendu ne s'applique qu'aux infidèles qui refusent tout à la fois d'embrasser l'islamisme et de payer le tribut. Car l'adoption de l'une de ces deux choses les range, ou dans la classe des croyants, auquel cas ils deviennent membres de la grande famille, ou dans celle des Rayas, et alors le paiement du Kharadj leur garantit leur droit de propriété.

Voilà la légalité. Les abus du despotisme oriental ont pu très-souvent la méconnaître. Mais ce n'est pas, je pense, à un magistrat qu'il est nécessaire d'apprendre que le fait ne prouve pas contre le droit.

Il serait possible de vous citer, au reste, de très-nombreux exemples de la consécration du droit de la propriété privée. En voici deux qui me paraissent très-significatifs :

Sous le khalifat de Hecham ben Abd-el-Melek, le gouverneur de Kairouan, écrivit à ce prince pour lui faire savoir que la mosquée de cette ville se

trouvait trop petite, vu l'accroissement de la population; mais qu'au nord de cet édifice il existait un grand jardin appartenant à des Arabes de la tribu de Fher. Le khalif lui répondit qu'il eût à acheter ce terrain pour l'employer à l'agrandissement de la mosquée. L'ordre fut exécuté; mais les hommes d'une dévotion austère, dit l'auteur arabe d'où je tire ce récit, répugnaient à faire leurs prières dans la partie nouvelle de la mosquée, alléguant pour raison que la vente du jardin avait été un acte forcé, et non une transaction volontaire des propriétaires. (*Manuscrit Arabe*, n. 580 de la Bibliothèque du Roi, contenant une description de l'Afrique, par Békri, publiée par M. Quatremère.)

Lorsque le célèbre Emir-el-Moumenin Youssef-ben-Taschfin voulut bâtir la ville de Maroc, il en acheta le terrain aux habitants d'Aghmat, qui, profitant de la circonstance, le lui firent payer fort cher. (*Géographie d'Edrisi*, 3e climat, 2e section.)

Ne vous paraîtra-t-il pas comme à moi, monsieur, qu'il fallait que le droit de propriété privée fût bien sacré aux yeux des musulmans, pour que le puissant ben Taschfin se soit soumis, dans un cas d'utilité publique, aux exigences de la cupidité individuelle, et surtout pour que les dévots de Kairouan aient conçu des scrupules sur la légalité d'une vente qui avait pour objet une appropriation religieuse?

Passons maintenant à la question de fait.

Vous reconnaissez que dans les villes, et dans leurs environs, la propriété privée existe avec les mêmes formes et sous les mêmes conditions que chez nous; qu'il en est de même dans la Métidja, et sur quelques autres points. Or, si cet état de choses n'existe pas sur les autres parties du territoire que vous désignez sous la dénomination vague de tri-

bus de l'intérieur, où est la limite qui sépare les deux modes de constitution de la propriété?

Vous la chercheriez en vain.

Il est vrai que l'État, ou, pour me servir de langage du pays, le Beylik, possede plus de terres sur une localité que sur une autre; plus, par exemple, dans les districts éloignés des villes que dans ceux qui en sont rapprochés; plus enfin dans la province de Constantine qu'ailleurs. Mais cela provient de circonstances particulières, et non d'une différence dans la constitution de la propriété.

Ces circonstances ont été des abandons de territoire par suite d'émigration de tribus; le droit de conquête exercé dans toute sa rigueur contre des tribus rebelles; enfin les confiscations individuelles. Or, vous devez comprendre que ces circonstances ont dû se présenter plus souvent parmi les Arabes remuants des plaines, que parmi les paisibles habitants des villes et de leurs environs. C'est à ces divers titres, et à d'autres analogues, que l'État est propriétaire d'une partie du sol. Il ne l'est point en vertu d'un droit préétabli de propriété.

Les domaines du Beylik sont ce qu'on appelle des Azelas dans la province de Constantine. Si tout lui appartenait, pourquoi aurait-on introduit cette dénomination particuliere?

Les biens de l'État sont sans doute en très-grand nombre; mais la quantité ne fait ici rien à la chose. Le Beylik n'est point propriétaire de droit divin, comme vous le supposez gratuitement: qu'il ait peu ou beaucoup, il n'est propriétaire que par le droit commun.

Au surplus, en vous accordant même que l'État soit en droit propriétaire de tout le sol, ce que je nie, et qu'en fait il le soit de la plus grande partie

des plaines possédées en commun par les Arabes, resteraient encore en dehors de lui les biens melks, qui ne sont pas aussi peu considérables que vous le pensez, et les fertiles vallées des Kebaïles, où certainement le Beylik n'a jamais eu un pouce de terre.

Tout cela joint au territoire des villes que vous voulez bien reconnaître être sous le régime de la propriété privée, m'autorise à dire que pas plus en fait qu'en droit l'État n'est propriétaire du sol.

Pour ce qui est de la critique que vous faites de l'opinion émise par les personnes qui ne pensent pas comme vous, elle est toute naturelle dans le fonds : il est clair que ces personnes ont tort si vous avez raison. Mais il fallait établir avant tout que vous aviez raison, et c'est ce que vous n'avez pas fait.

Dans la forme, cette critique n'est pas toujours de bonne guerre : passez-moi le mot.

Pourquoi admettre par exemple (car à chacun sa cause), que j'ai parlé de choses que je n'ai pas étudiées, que je n'ai vu que le Sahel d'Alger, etc , etc ? Lorsque je publiai le volume de mes annales que vous me faites l'honneur de citer, j'avais déjà vu autre chose que le Sahel et la Mètidja, et je respecte trop le public pour ne pas mûrir ce que je lui dis.

Je ne prétends pas, au surplus, m'adjuger un brevet d'infaillibité ; mais si je me trompe, ce n'est pas, je crois, par légereté.

Ensuite vous remarquerez que je n'ai point traité spécialement la question de la propriété. Je n'en parle qu'accidentellement dans un article sur l'agriculture. En établissant que chez les Kebaïles la propriété foncière est bien déterminée, qu'elle est plus

vague chez les Arabes, que néanmoins on trouve chez ceux-ci des propriétés fixes appartenant à des familles, et que le reste du terrain est vague et commun à la tribu, j'ai dit tout ce qui convenait à mon sujet; je ne devais pas entrer dans les détails de la constitution de la propriété. Cette matière devait être traitée, et l'a été en effet, par mon ami M. Mangay, dont j'ai inséré l'intéressant travail dans le 3e volume des *Annales Algériennes*. Le peu que j'en ai dit de mon chef ne contient, du reste, rien qui ne soit exact et que vous ne reconnaissiez vous-même en détail, après l'avoir nié en masse.

Pourquoi donc adresser à ceux qui ont écrit avant vous le reproche de légèreté et d'inconséquence, qu'ils auraient peut-être le droit de vous renvoyer?

Mais ce droit, si je l'ai, je n'en userai point. Je crois que vous avez étudié la question, et que même vous l'avez traitée avec tout l'avantage qu'a dû vous donner sur mon savant et malheureux ami M. Mangay, ainsi que sur moi, la nature de vos études; cependant je ne pense pas que vous ayez trouvé la vérité. Si je le pensais, je n'aurais pas entrepris de vous réfuter.

Je suis persuadé aussi que vous ne vous êtes laissé dominer par aucune préoccupation.

Cependant quelle est la tendance de votre livre?

Que l'État est en droit de prendre tout ce qui lui conviendra, attendu que tout lui appartient, et que, lorsque nos soldats auront terminé la guerre du fusil, on pourra commencer celle des huissiers.

C'est ainsi que les républicains des États-Unis ont fait judiciairement disparaître des nations entières.

Ce rôle ne convient pas à la France. Il y a assez

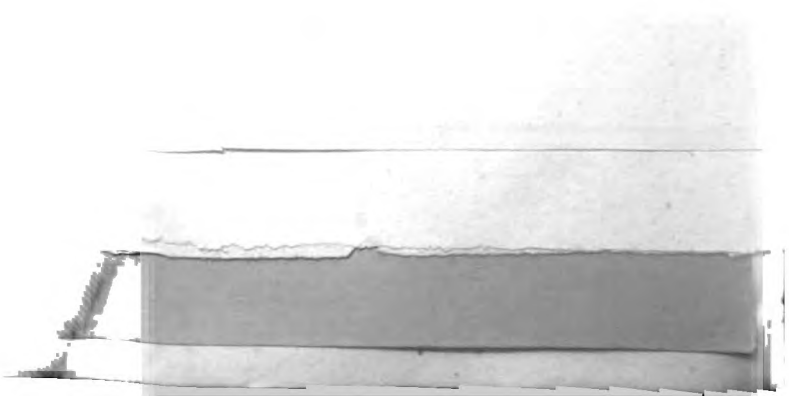
de terre entre la mer de sable et la mer d'eau pour qu'on puisse s'entendre à l'amiable.

Si on ne le peut, il sera encore moins odieux d'en appeler au canon qu'à la chicane.

Mais le Gouvernement a prouvé dans l'affaire Stokmar qu'il ne voulait en appeler qu'à la justice.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

E. PELLISSIER.



INSTITUTIONS

DU

DROIT MAHOMÉTAN

RELATIVES A LA GUERRE SAINTE.

INSTITUTIONS

DU

DROIT MAHOMÉTAN

RELATIVES

A LA GUERRE SAINTE.

DISSERTATION DE HADRIEN RELAND, TRADUITE DU LATIN EN FRANÇAIS.

PAR CH. SOLVET, MAGISTRAT.

ALGER.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

*

1838.

AVERTISSEMENT.

Le petit traité que l'on va lire est tout simplement, comme l'indique le titre, la traduction d'une dissertation latine bien connue des Orientalistes et dans laquelle se trouvent réunies avec une grande concision et une admirable netteté les principales institutions militaires des Musulmans relatives à la guerre sainte (1).

L'auteur, Hadrien Reland, savant hollandais du dernier siècle explique ainsi dans un chapitre préliminaire le motif et le but de son travail :

« Je me suis proposé d'exposer dans cette dissertation le » droit que les Musulmans se croient obligés d'observer lors- » qu'ils font la guerre avec les Chrétiens et les autres ennemis » de leur religion. Le sujet me plaît d'autant plus que jus- » qu'à présent l'Europe chrétienne n'a vû paraître que très- » peu d'écrits sur cette matière, si toutefois elle en a vû » paraître et que je le crois pourtant susceptible d'utilité et » d'intérêt pour le lecteur. En effet, outre qu'il peut être » agréable de comparer ces institutions du droit musulman » soit avec le droit des Romains, soit avec celui d'autres » peuples, très-souvent encore l'Europe chrétienne se trouve » engagée avec la Turquie dans des guerres qu'elle ne saurait » long-tems éviter, puisque les Turcs ne concluent jamais » de traités de paix solides et perpétuels avec les Chrétiens et

(1) Cette dissertation est intitulée : *Dissertatio de jure militari Mohammedanorum contra Christianos bellum gerentium.* Elle est insérée au 3e vol. des *Dissertationes miscellaneæ* de Hadrien Reland, ouvrage imprimé à Utrecht en 1708.

» qu'ils ne leur accordent que des suspensions d'armes qui » bien loin de mériter le nom de paix ne sont en réalité que » des armistices afin d'avoir le tems de se préparer à une » guerre future. Nous-mêmes quoique séparés d'un ennemi » si puissant et si irréconciliable par la vaste étendue de » l'Empire germanique, quelquefois aussi, nous nous trou- » vons forcés pour la défense de nos colonies, de combattre » des peuples qui professent la religion musulmane (1). Mais » ce qui a contribué plus que toute autre chose à me faire » traiter ce sujet, c'est que le hasard m'ayant mis dernière- » ment en possession d'un manuscript oriental, j'y ai trouvé » rangé dans un ordre si méthodique les principales règles de » la matière, toutes extraites des ouvrages d'un très-grand » nombre d'auteurs et développées selon l'esprit des docteurs » Musulmans, Indiens et Persans, que je n'ai pû me résoudre » à les laisser plus long-tems ignorées et à refuser cette partie » du droit Mahométan au monde littéraire. »

Les motifs qui excitaient autrefois l'auteur à entreprendre son travail sont encore à peu près ceux que je pourrais invoquer moi-même aujourd'hui pour justifier ma traduction : je me bornerai donc à ajouter seulement quelques mots.

Quand j'ai publié, il y a déjà plusieurs années les *Instituts du Droit mahométan sur la guerre avec les Infidèles*, traduction d'un texte arabe de *Codouri* donné par M. Rosenmüller dans ses *Analecta arabica* j'avais eu l'occasion d'apprécier l'exactitude et le mérite de la dissertation de Reland, mérite d'ailleurs reconnu par tous ceux qui se sont occupés de pareilles matières (2) : aussi avais-je conçu dès-lors le

(1) L'auteur était hollandais et l'on sait que les Hollandais ont eu à combattre des peuples musulmans tels que les Indiens et les Persans.

(2) Je me contenterai de citer le savant auteur de la version anglaise du Koran, le dr Sale : *The laws of war*, dit-il, *according to the Mohammedans have been already so exactly set down by the learned Reland that I need say very little of them.* Disc. prélim. Sect. VI.

projet de l'exhumer pour ainsi dire du recueil assez rare où elle est enfouie au milieu d'autres dissertations savantes et de la traduire en y faisant quelques coupures indispensables, pour la débarrasser surtout des textes et des caractères arabes qui lui donnaient une physionomie trop scientifique; mais des occupations plus sérieuses et d'un autre genre m'avaient fait perdre ce projet de vue. Jeté plus tard par les circonstances sur une terre musulmane, autant porté par goût, qu'obligé par devoir d'étudier les mœurs, les usages, les lois des peuples arabes, la dissertation de Reland sur les institutions militaires des Musulmans m'est revenue naturellement en mémoire et j'ai cru rendre service en consacrant quelques heures de loisir à en faire la traduction. Il m'a semblé qu'elle emprunterait encore un plus grand intérêt de notre situation particulière en Afrique et des hostilités toujours renouvelées dont nous sommes acteurs et témoins; qu'elle pourrait détruire beaucoup d'idées erronées; enfin qu'elle contribuerait à faire mieux comprendre les préjugés et le génie des peuples que nous avons à combattre. En effet, s'il est vrai que le tableau des Institutions militaires des Musulmans que Reland nous a exposé se rapporte principalement dans son ensemble aux époques glorieuses de l'Islamisme; s'il est vrai que quelques unes de ces institutions sont oubliées des Musulmans de l'Afrique, ou plutôt des Musulmans de cette partie de l'Afrique que nous habitons, depuis si long-tems livrée à la barbarie et à l'ignorance, au moins sera-t'on forcé d'avouer que la plupart sont encore suivies par instinct, en quelque sorte, et par tradition, tant le Koran et les lois qui en dérivent ont jeté de profondes racines chez tous les peuples qui ont embrassé la doctrine de Mahomet.

CH. SOLVET.

Alger, le 14 décembre 1837.

INSTITUTIONS

DU

DROIT MAHOMÉTAN

RELATIVES

A LA GUERRE SAINTE.

L'espèce de guerre appelée en arabe *Djihâd* est, selon la définition des Musulmans, l'action de combattre pour la cause de la religion les hommes soit étrangers, soit opposés par principes de conscience à la foi musulmane; ou en d'autres termes, l'action de se dévouer corps et biens à la défaite des impies et des rebelles, comme à l'affermissement et à la propagation de l'Islamisme.

Pour bien comprendre ce que c'est que la guerre sainte, il faut d'abord savoir que lorsque Mahomet âgé déjà de quarante ans, commença à se donner pour prophète et apôtre de Dieu, il défendit de faire la guerre, bien loin de l'ordonner comme un devoir de religion, de telle sorte que lui-même prêchant qu'il fallait supporter patiemment les injures, aima mieux fuir que de résister à ses ennemis; mais ensuite ses ressources et sa puissance s'étant accrues, Dieu lui révéla, à ce qu'il prétendit, que lui et les siens pouvaient légitimement se défendre contre les impies; devenu plus fort encore, il décida bientôt qu'il était licite d'attaquer et de combattre ses ennemis en tout tems, excepté néanmoins pendant quatre mois de l'année, le premier, le septième et les deux derniers appelés à cause de cela *haram sacrés* (1). Enfin il en vint au point de permettre de faire la guerre même pendant les mois qu'il avait d'abord exceptés, à tous ceux qui ne reconnai-

(1) Koran. Sur. IX. V. 6, 37. Édit. de Hinckelmann.

traient pas la sainteté de ces mois, c'est-à-dire, aux Chrétiens et aux autres peuples non musulmans.

On lit dans le *Koran* ainsi que dans les *Hadith* ou traditions des dires et gestes de Mahomet et des douze pontifes ou successeurs du Prophète que de tous les Croyans les Persans seuls ont en grande vénération et qu'ils appellent *Imams* c'est-à-dire, pontifes ou princes, on lit, disons-nous, une infinité de passages qui recommandent de faire la guerre aux Infidèles. (Qu'il nous soit permis de désigner ainsi ceux qui ne professent pas la religion musulmane.) Il y est dit qu'il n'y a pas d'action plus belle au monde que de prendre les armes pour marcher à cette guerre; que ceux qui trouvent la mort en combattant, tombent comme des martyrs dans le sentier de Dieu; que le glaive est la clef du ciel et de l'enfer; que rien n'est plus agréable à Dieu que la moindre goutte de sang répandue pour la cause de la religion et que la défense des frontières pendant une seule nuit est plus méritoire qu'un jeûne de deux mois. C'est à cela que se rapportent ces paroles de Mahomet : « Dieu ne permet pas au feu de l'Enfer de brûler » celui dont les pieds se sont couverts de poussière dans le » sentier de Dieu ; » et ces autres paroles : « Ne dites pas que » ceux qui ont été tués dans le sentier de Dieu sont morts; » dites, au contraire, qu'ils sont vivans ! » (1) et enfin toute la dixième surate du Koran, ainsi qu'une multitude de sentences éparses dans le même livre. C'est encore à cela que se rapporte le passage suivant de Busbecq dans la troisième de ses lettres sur son ambassade en Turquie :

« Les Turcs sont persuadés que les âmes des hommes cou- » rageux tués à la guerre sont celles qui montent au Ciel es- » cortées de plus de mérites et même les jeunes filles adressent » chaque jour à Dieu des prières et des vœux pour leur » salut. » (2)

Jadis le droit canonique a consacré en Europe la même doctrine afin sans doute qu'à cet égard la condition des Chrétiens ne soit pas inférieure à celle des Musulmans. En effet, le pape Nicolas écrivant à l'armée des Français place parmi les bienheureux les soldats tués à la guerre contre les mécréans.

(1) Koran, Sur. II V. 149.

(2) Habent hoc in opinione Turcœ, ut nullorum animas majore compendio in cœlum evolare credant, quam virorum fortium qui in bello ceciderunt, pro quorum etiam incolumitate virgines quotidie ad Deum preces et vota faciunt. Édit. Elzévir de 1633 p. 251.

« Nous avons voulu, » dit-il, « connaître la charité de vous » tous, d'autant plus que quiconque mourra dans cette guerre » en combattant pour la foi, ce que nous sommes bien loin » de souhaiter, entrera sûrement dans le royaume céleste. »(1) Et Léon IV dit encore dans une autre occasion : « Employez- » vous de toutes vos forces, sans crainte et sans faiblesse con- » tre les ennemis de la sainte foi et les adversaires de toutes » les religions, car si quelqu'un de vous vient à succomber, » le Tout-Puissant saura qu'il est mort pour la vérité de la » foi, le salut de la patrie, la défense des Chrétiens et il lui » accordera les récompenses célestes. » (2)

Lorsque les Infidèles envahissent le territoire musulman ou font marcher une armée sur ses frontières, chacun est tenu de repousser l'ennemi de tout son pouvoir. Si les circonstances permettent de se préparer à la guerre et de rassembler une armée, aucun Musulman n'est exempts de prêter son secours, qu'il soit riche ou pauvre, libre ou esclave. Les femmes elles-mêmes n'en sont pas affranchies, pourvu qu'elles aient assez de force physique : et ce devoir doit-être accompli lors même que les maîtres n'en auraient pas donné la permission à leurs esclaves, les maris à leurs femmes, les créanciers à leurs débiteurs, les parens à leurs enfans; lors même que l'*Imam* ne l'aurait point ordonné.

Imam veut dire proprement pontife ou prince, et dans tout le cours de cet écrit, nous employons le mot *prince* pour désigner le même personnage que les Musulmans appellent *Imam*. Ils entendent par cette expression, celui qui commande au corps de la nation avec une autorité souveraine, tant sous le rapport religieux, que sous le rapport civil, comme par exemple le Sultan des Turcs, le Shah de Perse, etc. En effet chez les Musulmans, les pouvoirs religieux et civils se réunissent dans la même personne; aussi ces peuples ont-

(1) Omnium vestrûm nosse volumus charitatem quoniam quisquis, quod non optantes dicimus, in hoc belli certamine fideliter mortuus fuerit regna illi cœlestia minime negabuntur. C. omnium 23. Quæst. 5.

(2) Omni timore ac terrore deposito contra inimicos sanctæ fidei et adversarios omnium religionum agere utiliter studete. Novit enim Omnipotens si quilibet vestrum morietur, quod pro veritate fidei et salvatione patriæ ac defensione Christianorum mortuus est, et ideo ab eo præmium cæleste consequetur. C. omnium 23. Quæst. 8.

ils coutume de dire que la mission de leur prophète Mahomet fut semblable à celle de Moïse qui, législateur souverain des Israëlites, régla tout à la fois les choses divines et humaines, et non à la mission de Jésus qui confessa que son royaume n'était pas de ce monde.

Pour en revenir à notre sujet; si les circonstances ne permettent pas de se préparer à la guerre, et qu'un seul Infidèle ou plusieurs attaquent un Musulman, ou ce dernier sait qu'aussitôt pris, il sera certainement mis à mort, ou il l'ignore. Dans le premier cas il doit se défendre de toutes ses forces et il n'importe qu'il soit libre ou esclave, homme ou femme, sain ou malade, aveugle ou mutilé. Les enfans, les idiots et les fous furieux sont les seuls en faveur desquels l'obligation n'existe pas. Dans le second cas, au contraire, il peut se rendre à l'ennemi. Quant à la femme, si elle sait qu'il lui sera fait violence dès qu'elle sera prisonnière, elle doit se défendre, même jusqu'à la mort, parcequ'il ne lui est pas permis de conserver la vie aux dépens de l'honneur.

Quiconque se trouve à la distance de moins de seize milles (le mille comprenant douze mille pas) de la ville attaquée ou du pays envahi, est soumis aux mêmes obligations que l'habitant de cette ville ou de ce pays. A l'égard de celui qui se trouve à la distance de seize milles, il est bien tenu aussi de se transporter sans délai sur le lieu du théâtre de la guerre pour repousser l'ennemi; mais l'obligation n'est pas absolue quand les habitans de ce lieu sont assez forts pour résister seuls ou quand il s'y trouve des troupes musulmanes rassemblées en assez grand nombre.

Si les Infidèles viennent camper dans des lieux abandonnés, incultes, ou sur des montagnes, loin des places fortifiées sur les frontières mahométanes, il suffit que ces lieux et ces montagnes appartiennent à des Musulmans pour que les Infidèles soient censés camper sur les frontières elles-mêmes.

Si l'ennemi avait pris un ou plusieurs Musulmans et que quelqu'un eut l'espoir fondé de les délivrer en se hâtant de se mettre à la poursuite des ravisseurs, il serait tenu de le faire. Que si ces prisonniers étaient déjà à une certaine distance sur le territoire ennemi, et qu'il n'y eut aucune chance de les arracher à la captivité, alors l'obligation cesserait.

Lorsque les Musulmans portent la guerre chez les autres peuples dans le but de propager leur religion, tout individu, indistinctement, n'est pas tenu de marcher à cette guerre comme lorsqu'il s'agit de la défense du territoire. Il faut alors seulement que l'armée d'invasion soit assez nombreuse

et assez forte pour pouvoir vaincre l'ennemi. Toutefois, vous êtes obligé de prendre les armes, si l'*Imam* vous en a particulièrement donné l'ordre; si vous vous y êtes engagé par un vœu formel; si enfin vous vous trouvez sur le lieu même que les deux armées ont choisi soit pour camper, soit pour livrer bataille, surtout lorsque les Musulmans sont inférieurs en nombre à leurs ennemis.

Une fois au moins chaque année, une expédition doit être dirigée contre les Infidèles, et de puissantes raisons, telles que le défaut de soldats, de vivres, de fourrages peuvent seules dispenser de ce devoir. C'est ainsi à peu près que chez les Athéniens les Stratéges étaient obligés de faire marcher deux fois par an une armée contre les habitans de Mégare pour ravager leur territoire, et suivant ce que rapporte Plutarque dans la vie de Périclès, ces officiers en faisaient le serment solennel lors de leur entrée en fonctions.

Avant de partir pour une semblable expédition, le prince ou celui qu'il se substitue, car cela est indifférent, doit pourvoir les places frontières des troupes et des munitions de guerre et de bouche nécessaires, réparer leurs fossés et leurs murailles, et nommer dans chaque province un gouverneur ou *Emir* pour commander les forces militaires et veiller à ce que la chose publique ne souffre aucun dommage.

Pour avoir la capacité de porter les armes, il faut :

1° Être du sexe masculin. Les femmes et les hermaphrodites ne vont pas à la guerre. Cependant le Prince peut permettre aux femmes de suivre l'armée, soit pour porter de l'eau, soit pour avoir soin des malades, soit pour rendre d'autres services de ce genre.

2° Être en âge de puberté.

3° Être sain d'esprit.

4° Être de condition libre. L'esclave, en effet, n'est pas tenu de combattre et le principe est général, soit qu'il s'agisse, ou de l'esclave proprement dit; ou de l'esclave *Modabbir*, celui à qui la liberté est promise après la mort de son maître; ou de l'esclave *Mokâtib*, celui à qui la liberté est acquise après le paiement d'un certain prix convenu, lors même qu'il aurait déjà acquitté la majeure partie de ce prix; ou enfin de l'affranchi imparfait, c'est-à-dire, celui qui est en partie esclave et en partie libre. A quelque classe qu'il appartienne, l'homme qui se trouve dans les liens de l'esclavage, n'est pas tenu de porter les armes, quand même son maître lui en donnerait l'ordre; mais le maître allant à la guerre, peut emmener son esclave pour le servir. Néanmoins

dans ce cas, celui-ci n'est jamais obligé de défendre les jours de son maître au péril de sa vie.

Malgré ce que nous venons de dire, l'esclavage ne forme pas un empêchement absolu; car les Persans permettent à leurs *Imams* ou princes de faire marcher les esclaves à la guerre lorsque les maîtres y consentent.

Pour être capable de porter les armes, il faut encore:

5° Ne pas avoir atteint l'âge de la vieillesse.

6° Ne point être inhabile aux travaux et aux fatigues de la guerre.

7° N'être ni aveugle, ni boiteux, de telle sorte qu'on ne puisse ni marcher à pied, ni monter à cheval.

8° N'être ni malade, ni mutilé, ni manchot. Le mal de dents et les fièvres légères ne sont pas regardés comme des maladies et ne servent pas d'excuse. Si quelqu'un pour ces simples incommodités voulait s'exempter du devoir de porter les armes et qu'il eut d'ailleurs le moyen de se faire remplacer, des docteurs pensent qu'il le pourrait, mais d'autres sont d'un avis contraire.

9° Il faut de plus avoir assez d'aisance, et pour se procurer à ses propres frais les armes ainsi que les autres choses nécessaires à la guerre, et pour fournir en son absence à l'entretien de sa famille.

10° Être en état de se pourvoir d'un cheval, sans quoi l'on n'est pas tenu d'aller à la guerre, quelle que soit la distance qui sépare de l'ennemi. Néanmoins des docteurs pensent que la nécessité de pouvoir se procurer un cheval n'a lieu que dans le cas où l'on doit se transporter à une distance de huit milles. Si quelqu'un fournissait libéralement à l'entretien d'un Musulman, de manière que ses dons fussent suffisans pour soutenir la famille, et que de plus il lui donnât un cheval, ce musulman serait obligé de porter les armes.

11° Il faut être libre de tout engagement pécuniaire. Le musulman qui veut se mettre en campagne ne doit pas partir chargé d'une dette exigible, si pouvant d'ailleurs se libérer, son créancier exige le paiement. En effet le débiteur ne peut aller à la guerre qu'autant qu'il a satisfait son créancier, soit en acquittant sa dette, soit en donnant un gage, soit de toute autre manière. Cependant, si nonobstant l'opposition du créancier le prince ordonnait au débiteur de suivre l'armée, le créancier n'aurait plus le droit de mettre obstacle à son départ. Toutefois il est d'usage de ne pas trop exposer au danger un débiteur dans cette situation et de ne pas l'envoyer à une mort certaine, de peur que le créancier n'éprouve

un dommage personnel. Mais si au moment du départ d'un débiteur pour la guerre, le terme fixé pour le paiement de la dette n'était pas encore échu, ou si ce terme étant échu le débiteur n'était pas en état de faire honneur à son engagement, on n'est pas d'accord sur la question de savoir si le créancier pourrait s'opposer au départ de ce débiteur.

12° Enfin il faut aux enfans le consentement des parens à moins que malgré l'opposition de ces derniers, le prince ne leur ordonne de partir.

Lorsqu'il n'existe aucune des causes d'empêchement que nous venons d'énumérer, on est tenu ou d'aller à la guerre, ou de se faire remplacer, à moins que l'on ne reçoive l'ordre du prince de marcher en personne.

Si l'armée étant en campagne, on vient à tomber malade, l'on est toujours libre de retourner chez soi, même quand l'ennemi est en présence. Mais s'il s'agissait d'abandonner l'armée pour quelqu'autre motif, comme par exemple si un esclave envoyé par son maître a la guerre, puis ensuite rappelé, voulait obéir à l'ordre qui lui est donné, il le pourrait dans le cas où l'armée n'aurait pas encore joint l'ennemi et ne le pourrait pas dans le cas contraire.

On distingue trois classes d'hommes auxquels les Musulmans sont obligés de faire la guerre. La première comprend ceux qui ont apostasié et qui ont levé l'étendart de la rébellion contre le prince. Quant à ces hommes, il faut les combattre jusqu'à ce qu'ils meurent ou qu'ils rentrent dans l'obéissance. Si les combattans ont été mis en fuite et dispersés et qu'il y ait encore d'autres rebelles que ceux qui ont livré le combat, tous les prisonniers faits, soit sur le champ de bataille, soit dans la poursuite, sont incontinent mis à mort. Si au contraire il n'y a pas d'autres rebelles que les combattans, on ne doit alors ni poursuivre ni tuer les fuyards; il suffit aux Croyans d'avoir vaincu et d'être assurés que leurs forces ne sont pas inférieures à celles de l'ennemi. Il n'est pas permis aux Musulmans de s'emparer des femmes, des esclaves ou des biens meubles et immeubles de ces apostats, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont pas pris part au combat; car relativement à ce qui appartient aux rebelles en armes, les docteurs sont partagés d'opinion.

La seconde classe d'hommes que les Musulmans doivent combattre se compose des *Harbi*. Ce sont tous ceux qu'il n'est pas possible de tolérer et on les divise en deux cathégories, 1° ceux qui ne rendent pas de culte à Dieu et qui adorent soit les astres, comme le soleil et la lune, soit des idoles;

2° ceux qui ne reconnaissent aucune divinité, par conséquent les athées. Tant qu'il existe un prince à la tête des Croyans, il doit combattre les hommes composant ces deux cathégories jusqu'à ce qu'ils se convertissent à la foi musulmane, et il n'est pas permis ni de les laisser en repos, ni d'accepter de leur part le *Djizia* ou tribut prix de la liberté de conscience.

Si un *Harbi* avait demeuré quelque tems sur le territoire musulman, dans l'ignorance où l'on était de sa véritable condition, il ne devrait pas payer le tribut, puisqu'il est interdit de le recevoir des mains d'un pareil homme, mais il devrait au maître de la maison qu'il aurait occupée le prix de sa jouissance, et il serait permis ou de le tuer ou de le réduire en servitude ou de le chasser du territoire.

La troisième classe enfin des hommes auxquels les Musulmans sont obligés de faire la guerre comprend les peuples qui possédant un livre ou loi écrite qu'ils tiennent pour révélée, en font la règle de leur foi et de leur culte. Ceux-là s'appellent dans la langue du Koran : *Ahlou'l kitâbi, peuples du livre.* Tels sont : les Juifs, sectateurs de la loi de Moïse, les Chrétiens qui reconnaissent l'Evangile et parmi les Persans ceux qui ont en vénération le *Zendavesta* ou livre de Zoroastre. Tous ces peuples, les Musulmans doivent les combattre jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islamisme, ou qu'ils consentent à payer tribut pour obtenir la liberté de conscience.

Les Juifs, les Chrétiens et les Parsis (1) sont particulièrement ceux auxquels s'applique l'expression de *peuples du livre;* mais parmi les Arabes et même parmi les Musulmans, il ne manqua pas cependant d'imposteurs qui cherchèrent à fonder une nouvelle religion ou une hérésie, sur un livre, à l'exemple de Mahomet. Le plus célèbre de ces imposteurs fut un certain *Moséiléma* qui du vivant même du Prophète opposa au Koran un ouvrage de sa composition. Bientôt il réussit à attirer à lui tant de prosélites qu'il sembla un instant assez fort pour balancer la fortune de Mahomet et malgré de nombreuses défaites, sa secte parvint à se soutenir jusqu'aux tems du kalife Omar. *Abou'lfaradj* nous a conservé un passage du Koran de Moséiléma (2), et il existe encore plusieurs fragmens du même livre dans divers manuscripts.

(1) On appelle encore les sectateurs du culte de Zoroastre *Guèbres* et *Gaures.*

(2) Hist. Dynast. p. 164.

La secte des *Karmates* qui parut dans l'Empire musulman vers l'an 890 de notre ère et qui sappait les fondemens même de l'Islamisme en permettant l'usage du vin, en ordonnant cinquante prières par jour au lieu de cinq, en réduisant les jours de jeûne à deux par année, en établissant enfin plusieurs préceptes directement contraires aux principes de la religion musulmane, la secte des *Karmates*, disons-nous, se vantait de posséder un livre semblable au Koran. *Abou'lfaradj* nous a encore transmis un fragment de ce livre où l'on trouve la fameuse formule: *Au nom de Dieu clément et miséricordieux*, ainsi que d'autres imitations du style du Koran. (1) Il est même étonnant que l'on n'ait pas vû dans l'Arabie et les pays voisins plus d'imposteurs s'étudier à forger des contrefaçons du Koran afin de montrer la fausseté de ce livre, surtout après que Mahomet y eut en quelque sorte provoqué en défiant ceux qui doutaient de l'origine divine de son œuvre, de produire un seul chapitre capable de lui être comparé (2): chose que tous les Musulmans croient impossible. Mais comme la puissance de Mahomet et de ses prosélytes croissait de jour en jour, beaucoup n'osèrent sans doute opposer leur plume au glaive, persuadés qu'il était difficile d'écrire contre ceux qui pouvaient proscrire, et en effet cela n'a jamais été prudent dans aucun pays.

Nous énumérerons ici, en passant, les conditions auxquelles il est permis aux Chrétiens d'habiter le territoire musulman(3):

D'abord il faut remarquer qu'il n'appartient qu'au Prince ou à son lieutenant de leur donner la permission de s'y établir avec leurs femmes et leurs enfans impubères (4).

Ensuite ils sont obligés:

1° De payer chaque année le *Djizia* ou tribut qui varie au gré du Prince, mais qui ne doit jamais être au-dessous d'un *dinâr* pièce d'or du poids de soixante-douze grains d'orge (5).

(1) *Ibid* p. 275.

(2) Koran. Sur. III V. 21 et passim.

(3) Les Juifs et les Parsis peuvent obtenir la permission d'habiter le territoire musulman aux mêmes conditions que les Chrétiens, mais cette permission n'est accordée à aucun autre peuple infidèle.

(4) Ceux-ci devenus adultes sont tenus d'acquitter pour eux-mêmes le tribut auquel on va voir que le père de famille est assujéti ou de sortir du territoire.

(5) A Alger, le *dinâr* dont il est parlé dans les anciens actes est évalué à trois boudjoux ou neuf pataques-chiques monnaie du pays et à cinq francs quarante centimes. monnaie de France.

On peut exiger davantage, mais si le Chrétien riche ou pauvre refuse obstinément de donner plus d'un *dinâr*, les Musulmans sont tenus de le laisser à ce prix vivre en paix sur leur territoire. Cependant les docteurs recommandent de ne pas avertir les Chrétiens que le paiement d'un seul *dinar* par année est un tribut suffisant, parceque alors, disent-ils, ils ne voudraient donner que ce qui est rigoureusement exigible; et aujourd'hui les Musulmans extorquent souvent aux Chrétiens trois *dinârs* et plus. Toutefois si après être convenu d'acquitter annuellement un tribut de trois *dinârs*, le Chrétien vient à apprendre qu'il ne pouvait être contraint à en payer plus d'un, il est obligé malgré cela d'exécuter la convention.

2° De ne fonder ni églises, ni établissemens religieux, ni monastères, dans les villes bâties par les Musulmans, comme Bagdad, Coufa, Bassora, etc.

3° De ne pas élever leurs maisons à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur des maisons voisines habitées par des Musulmans.

4° De ne pas monter de chevaux. Il est permis de monter des mulets et des ânes, mais seulement en s'asseyant sur la selle à la manière des femmes. L'ordonnance concernant cette prohibition est du khalife Motewakkel et de l'an 239 de l'hégire (854 de J. C.)

5° De faire place et de céder autant que possible le pas aux Musulmans dans les rues embarrassées par la foule.

6° De porter des vêtemens différens de ceux des Musulmans ou de coudre à l'habit à la hauteur des épaules un *schi'ar*, *un signe*, c'est-à-dire un morceau d'étoffe grise pour les Chrétiens, jaune pour les Juifs, noire ou rouge pour les Parsis; en outre de se ceindre les reins d'une ceinture de cuir (en arabe *zonnâr*) et de se couvrir la tête d'une coiffure particulière. Les femmes doivent aussi se distinguer des Musulmanes par une ceinture de cuir ou un morceau d'étoffe placé d'une manière apparente et par des pantoufles ou des souliers de couleurs diverses, par exemple, un soulier noir et un soulier blanc ou rouge. L'ordonnance relative à ces prescriptions fut rendue par le khalife Motewakkel Billah, fils de Motassem Billah, l'an 235 de l'hégire (850 de J. C.), lorsqu'il disgracia son médecin Baktischoua lequel professait la religion chrétienne. Quelques-uns nient cependant que la disgrâce de ce célèbre médecin ait été la cause de l'ordonnance dont nous parlons, Baktischoua étant resté en faveur jusqu'à l'année 244.

7° De ne porter comme signe distinctif dans les bains fréquentés par les Musulmans que des colliers de fer, d'étain ou de cuivre.

8° De se garder de commettre des péchés énormes, comme de boire du vin, de manger de la chair de porc, de vivre criminellement avec sa mère ou sa fille, de se rendre coupable d'adultère, de vol, etc.

9° De ne point chercher à convertir les Musulmans; de ne point célébrer de fêtes religieuses publiquement; de ne point chanter ou lire à haute voix le texte de l'ancien et du nouveau Testament; enfin de ne point sonner des cloches.

10° De ne point parler avec mépris de Dieu ou de Mahomet.

11° De ne chercher à introduire aucune innovation dans l'État.

12° De ne point entrer sans permission dans les mosquées;

13° De ne point mettre le pied sur le *harâm* ou territoire de la Mecque. Ce territoire s'étend, à partir de la ville de la Mecque considérée comme point central, à trois milles vers Médine (le mille contenant quatre milles pas); à sept milles vers l'Irak; à neuf milles vers Zigrana; à sept milles vers Altaïf et à dix milles vers Djidda, port du golfe Arabique. Il est interdit à quiconque n'est pas Musulman d'entrer sur ce territoire sacré sous aucun prétexte; que ce soit pour faire le commerce, pour voir seulement la Mecque ou pour toute autre cause; et les Musulmans font observer cette interdiction avec tant de scrupule, que si un ambassadeur même de quelque nation infidèle se rendait auprès du Prince, alors sur le territoire de la Mecque, celui-ci devrait envoyer à sa rencontre pour s'informer du motif de son voyage et l'empêcher d'avancer, et si cet ambassadeur ne voulait pas traiter avec le député du Prince et continuait sa marche, le Prince lui-même serait obligé d'aller au-devant de lui.

14° Enfin, de ne point demeurer dans le *Hedjaz*. Le *Hedjaz* est une contrée de l'Arabie dont les principales villes sont la Mecque, Médine et Jemama. Il est permis aux Chrétiens d'y entrer et d'y voyager, car le Hedjaz n'est pas regardé comme aussi saint que le territoire de la Mecque; mais il leur est interdit de l'habiter et d'y séjourner.

Il y a cinq sortes d'actes qu'il faut bien distinguer dans la guerre sainte.

1° Les actes qui de leur nature sont *wadjib*, c'est-à-dire, d'obligation absolue, de telle sorte qu'on ne peut se dispenser de les faire sans pécher.

2° Les actes au contraire qui sont *harâm*, c'est-à-dire, entièrement interdits, de manière que les faire, c'est pécher.

3° Les actes qui sont *sonna*, c'est-à-dire, non obligatoires, mais cependant bons et méritoires pour celui qui les fait. Il s'agit ici des actes recommandés par la *sonna* ou loi traditionnelle.

4° Les actes qui sont *mekrouh*, c'est-à-dire, qui ne sont nullement interdits, mais dont on fait bien de s'abstenir.

5° Les actes *mobâh*, c'est-à-dire, simplement permis, de manière que celui qui les fait ne mérite ni blâme ni louange.

Les actes d'obligation absolue pour les Musulmans dans la guerre sainte sont :

1° D'inviter les Infidèles, avant de les combattre, à embrasser la foi musulmane ; à confesser l'unité de Dieu ; et à reconnaître la vérité de la doctrine de Mahomet.

Si un Musulman tue un Infidèle avant que ce dernier ait été invité au nom du Prince ou de son lieutenant, à confesser l'Islamisme, il commet un péché ; mais il n'encourt ni la peine du meurtre, ni l'amende, prix du sang versé. Néanmoins une invitation de cette espèce n'est nécessaire qu'autant que les ennemis n'ont jamais entendu parler de Mahomet et de sa doctrine ;

2° De marcher à la guerre sur l'ordre du Prince, lors même qu'il vous commanderait d'aller vous battre en combat singulier ;

3° D'attaquer l'ennemi le plus proche avant l'ennemi le plus éloigné, à moins que le Prince n'ait conclu une trêve avec le premier, ou que l'ennemi le plus éloigné ne soit plus redoutable que l'autre. Quelques docteurs, pourtant, regardent cet article, comme un précepte de la *sonna*, c'est-à-dire, comme une chose bonne en soi, mais non d'obligation étroite ;

4° De s'abstenir de faire la guerre tant qu'on est inférieur en forces à l'ennemi.

Quant à ce qui est absolument interdit, c'est :

1° De combattre pendant les mois de *moharrem*, *redjeb*, *dou'lkaada* et *dou'lhadja* (1) : aussi appelle-t'on ces quatre mois *haram*, *sacrés*. Mais cela ne doit être observé qu'à l'égard des peuples qui reconnaissent eux-mêmes la sainteté de ces mois, comme les Persans, les Turcs, les Indiens et les Tartares musulmans. Ainsi l'on peut faire la guerre, même pendant ces mois aux Chrétiens, aux Juifs et aux Idolâtres.

(1) Koran, sur. IX. 2.

2° De se battre avec un ennemi en combat singulier, sans la permission du Prince.

Quelques docteurs considèrent néanmoins cet acte comme étant du genre des actes *mekrouh*, c'est-à-dire, comme une chose dont il est bien de s'abstenir, mais qui n'est pas absolument interdite.

3° De fuir ou de se retirer du champ de bataille, une fois le combat engagé, même lorsque la défaite serait probable, à moins pourtant que l'armée des Musulmans ne soit du double inférieure en nombre à celle des ennemis. Toutefois il est permis de fuir ou de simuler la fuite, soit pour tromper ses adversaires par quelque stratagème, soit pour les attirer sur un champ de bataille plus favorable, soit pour se donner l'avantage du vent, soit pour gagner des lieux arrosés d'eau ou bien quelque hauteur, dans le but ou de se défendre, ou d'attaquer l'ennemi avec plus de succès, ou enfin de se réunir à un autre corps de troupes quelconque fort ou faible, proche ou éloigné. Mais si deux Infidèles attaquent un Musulman, il est permis à celui-ci de fuir devant eux et si lui-même les avait attaqués et que ces Infidèles eussent refusé le combat, il lui serait encore permis de se retirer, parceque la défense de prendre la fuite ou de quitter le lieu du combat ne regarde pas un individu isolé, mais un corps de troupes en général.

4° De tuer les femmes des Infidèles, leurs enfans, les fous et les hermaphrodites, lors même qu'ils viendraient en aide aux combattans. Quelques docteurs pensent néanmoins qu'il est permis de les mettre à mort, quand ils prêtent assistance à l'ennemi, ou que l'on ne peut obtenir autrement la victoire.

5° De tuer les vieillards et les hommes faibles de corps ou d'esprit incapables d'être d'aucun secours à l'ennemi, soit au physique soit au moral. Mais quant aux esclaves des Infidèles, s'ils combattent, on ne doit pas leur faire de quartier;

6° De tuer les Envoyés des Infidèles de quelque rang qu'ils soient;

7° De couper aux ennemis vaincus le nez ou les oreilles;

8° De cacher quelque chose du butin;

9° D'assaillir ou de tuer à l'improviste ceux auxquels le Prince a accordé la vie sauve;

10° D'attaquer les ennemis après la conclusion d'une suspension d'armes (1).

11° Enfin, d'empoisonner les rivières et les fontaines, lorsque l'on peut vaincre par d'autres moyens. Quelques docteurs toutefois regardent cet acte comme une chose *mekrouh*,

(1) Koran, sur. IX. 4.

c'est-à-dire, comme une chose qu'il est bien de ne pas faire, mais dont on n'est pas obligé de s'abstenir. D'autres au contraire sont d'avis que cet acte n'est illicite que lorsque l'on a lieu de penser qu'il se trouve des Musulmans dans les pays occupés par l'ennemi.

Les actes recommandés par la *sonna* ou la tradition, actes bons et méritoires pour celui qui les fait, mais non d'obligation étroite, sont :

1° Que sur le champ de bataille et avant d'en venir aux mains, tous les combattans récitent la prière qu'autrefois, dit-on, Mahomet adressa lui-même à Dieu et dont voici la formule : « ô Dieu! toi qui as fait descendre ton livre des » cieux (le Koran), qui tiens un compte exact des actions des » hommes et qui imprimes le mouvement aux nuées célestes, » mets en fuite les troupes ennemies; ô toi, toi qui consoles » les affligés et qui écoutes les prières des malheureux! ô toi, » qui guéris les plus grands maux, dissipes mon inquiétude! » Tu connais ma situation et celle de mes compagnons, et ton » secours me suffit à moi ainsi qu'à ce peuple qui t'appar- » tient, contre mon ennemi. »

2° Que le Prince exige des siens la promesse de ne point lâcher pied dans le combat et qu'il s'informe avec soin par des éclaireurs de tout ce qui concerne l'ennemi.

3° Qu'il se mette en marche le jeudi avec l'armée rangée en bon ordre et divisée en différens corps, subdivisés eux-mêmes en cohortes, après avoir donné le mot de ralliement pour se reconnaître pendant la nuit.

Mais pourquoi, dira-t'on, se mettre en marche plutôt le jeudi qu'un autre jour? c'est, peut-être, parceque le jeudi s'appelle en arabe *iaum el khamis, le cinquième jour* (de la semaine); or le même mot *khamis* signifie aussi *armée;* une armée chez les Musulmans étant ordinairement composée de cinq parties, l'avant-garde, le corps de bataille, l'arrière-garde et les deux ailes. De la double acception du mot sera venue naturellement l'idée qu'il fallait se mettre en marche le cinquième jour de la semaine ou le jeudi, selon notre manière de compter (1). De même chez les Athéniens, la loi défendait

(1) Quoiqu'il en soit de cette opinion il est certain que les Musulmans ont dans la semaine leurs jours heureux et malheureux et que le jeudi fait partie des premiers. Niebuhr rapporte que les lundi, jeudi et samedi sont regardés en Arabie comme des jours heureux pour se mettre en voyage. V. Descript. de l'Arab. éd. de 1779 t. 1, p. 182. Au reste cette superstition se retrouve dans tous les tems et dans tous les pays.

de faire sortir l'armée avant le septième jour du mois (1), et chez les Lacédémoniens les troupes ne devaient se mettre en campagne qu'avec la pleine lune (2).

4° Que le Prince excite les siens à se comporter en hommes fermes et courageux;

5° Qu'il prenne l'avis de gens prudens et expérimentés à la guerre;

6° Qu'il marche lentement avec l'armée, à moins que la nécessité ne l'exige autrement;

7° Qu'il choisisse, autant que possible pour asseoir son camp des lieux abondamment pourvus d'eau et de fourrage;

8° Que s'il voit une bête de somme trop chargée, il la soulage et fasse porter une partie de son fardeau par une autre;

9° Que s'il en a le choix, il n'engage pas le combat avant le milieu du jour, mais seulement après la prière de midi. En effet, les Musulmans croient qu'à ce moment de la journée s'ouvrent les portes du ciel et que la victoire et la miséricorde en descendent. De plus, comme le soleil est déjà parvenu à la moitié de son cours et que la nuit n'est pas très-éloignée, il se fait une moins grande effusion de sang humain, et si les Musulmans se trouvaient dans la nécessité de fuir, l'obscurité pourrait les aider à pourvoir plus facilement à leur sûreté.

Les actes dont on fait bien de s'abstenir quoiqu'ils ne soient pas défendus positivement sont:

1° De tuer de sa main son père infidèle;

2° D'attaquer l'ennemi, la nuit, sans nécessité;

3° De combattre avant l'heure de midi;

4° De couper le jarret aux bêtes de somme, et cela lors même qu'elles ne pourraient suivre l'armée: dans ce cas il vaut mieux les tuer. Mais il est permis de couper le jarret aux bêtes de somme de ses adversaires;

5° De détenir un ennemi en prison jusqu'à ce qu'il meure de faim. On rapporte que Mahomet n'a fait périr qu'une seule personne par ce genre de mort, un certain *Abka* fils de *Abou Moïed*.

6° De renverser les forteresses et les bâtimens, d'inonder les retranchemens faits de terre et d'argile, de lancer contre l'ennemi des machines incendiaires, de brûler les maisons, et

(1) *Apeiréto Athénési steateian exagein pro tês tou ménos ebdomés.* (Hesychius.)

(2) Suidas, in *Ippias*.

enfin d'arracher les arbres particulièrement les palmiers, si l'on peut vaincre par d'autres moyens;

7° De s'avancer hors des rangs, entre les deux armées et d'y combattre sans l'ordre du Prince;

8° De tuer après le combat les bêtes de somme appartenant à l'ennemi; pendant l'action au contraire cela est licite.

Enfin les actes simplement permis, mais que l'on peut ne pas faire, sont:

1° En ce qui concerne le Prince de fournir aux soldats des armes soit des magasins de l'État, soit à ses propres frais;

2° De faire marcher sous les drapeaux musulmans des Infidèles qui vivent sous sa protection en payant un certain tribut;

3° Et en général d'user de tous les moyens propres à assurer la victoire, comme par exemple de renverser les villes et les maisons, de lancer la flamme dans les camps ou sur les bâtimens, d'arracher les arbres, d'empoisonner les eaux, d'inonder le pays, sans avoir nul égard aux femmes, aux enfans, aux marchands et aux captifs musulmans qui peuvent se trouver sur le territoire ennemi.

Ajoutons aux règles que nous venons d'exposer, quelques autres lois militaires que nous rapporterons dans l'ordre qui leur est assigné par les auteurs orientaux.

Si les Infidèles s'avisent de placer des Musulmans sur leur front de bataille pour se faire un rempart de leur corps, on doit épargner ceux-ci, en différant le combat autant que possible. Que si quelqu'un tuait un Musulman dans cette situation, alors son action serait volontaire ou involontaire : dans le premier cas, il serait passible de mort, dans le second, d'une amende pour le rachât du sang. Si pourtant les circonstances ne permettent pas de différer le combat, il faut bien éviter, sans doute, d'atteindre les malheureux ainsi exposés aux premiers coups, mais lorsque malgré toutes les précautions ils sont frappés, le meurtrier n'est passible ni de la mort, ni de l'amende pour le rachât du sang.

Il est permis d'attacher à l'armée des corps auxiliaires composés d'Infidèles, pourvu que ces corps ne soient pas assez forts pour en cas de défection, égaler ou surpasser en nombre les Musulmans.

Quiconque exaltant par ses discours les forces et les succès de l'ennemi, rabaisse au contraire les Musulmans et ébranle le courage des soldats, doit être chassé du camp.

L'espion ennemi n'est pas reçu dans l'enceinte du camp et

s'il combat ensuite pour le parti des Musulmans, il n'en est pas moins privé de la portion due aux combattans et de la part du butin fait sur l'Infidéle tué à la guerre.

Le Musulman qui sans l'ordre du Prince, tue un prisonnier infidèle, doit être puni; cependant il n'encourt pas la mort et il n'est pas obligé non plus de payer l'amende pour le rachât du sang.

Si un Musulman tuait une femme ou un enfant déjà réduits en captivité par les Infidèles, il serait tenu de payer l'amende pour le rachât du sang et de nourrir celui auquel ils auraient appartenu avant leur captivité ou bien de le désintéresser en remboursant leur valeur.

Si un Infidèle en âge de puberté est fait prisonnier et qu'il embrasse ensuite l'Islamisme; on doit lui laisser la vie; néanmoins le Prince peut le garder comme esclave. Mais si cet Infidèle avait invoqué le nom de Mahomet, avant d'être vaincu et fait prisonnier, loin de pouvoir être impunément mis à mort, il conserverait la liberté et la propriété de ses biens : ses enfans participeraient aussi au bénéfice de la liberté; toutefois sa femme faite prisonnière, soit avant, soit après la consommation du mariage, ne jouirait pas du même avantage, car dans ces deux cas les liens du mariage seraient rompus. Du moment que le mari et la femme ou seulement l'un des deux sont faits prisonniers, le mariage est dissous; mais si tous les deux sont réduits en servitude, il conserve toute sa force.

Tout Musulman, pourvu qu'il soit en âge de puberté, sain d'esprit et en pleine liberté d'agir, peut accorder aux Infidèles sûreté et protection pour leur personne. Cette garantie se donne ordinairement en ces termes : *Amantouk* ou *Adjartouk*, ou bien encore : *Enta fi dammati 'l Islami*, c'est-à-dire : *Je t'accorde la vie sauve, tu es sous la protection de l'Islamisme.* Toutefois, il est indifférent que l'on s'énonce en arabe ou en persan, que l'on emploie d'autres expressions analogues, comme par exemple : *Tu n'as rien à craindre, je veux que ta personne soit en sûreté;* ou bien que l'on se serve de l'écriture, si l'intention d'accorder la vie sauve ressort évidemment de ce qui est écrit. Au reste il importe peu que la personne à laquelle on a garanti la vie, soit libre ou esclave (même d'un maître infidèle), homme ou femme, vieille, insensée, ou incapable d'administrer ses biens. Mais si un impubère ou un insensé accorde la vie sauve à un Infidèle, (ce qui est irrégulier) et que par suite l'Infidèle vienne sans défiance sur le territoire musulman, on doit le faire sortir et le reconduire à la frontière.

Si un Infidèle de l'espèce des *Harbi*, était entré sans défiance sur le territoire musulman, parcequ'il aurait entendu quelques paroles par lesquelles il pensait qu'on lui accordait sûreté pour sa personne, on ne devrait pas non plus attenter à sa vie, et il faudrait encore seulement le faire reconduire à la frontière, dans des lieux où il n'aurait rien à craindre.

Un Musulman peut garantir la vie à dix ou même selon l'opinion de quelques docteurs à cent Infidèles, lorsque ceux ci réduits à l'extrémité implorent sa miséricorde; mais il ne le peut, à l'universalité des habitans d'un pays, d'une ville ou d'un bourg d'une certaine importance. Le Prince seul a ce droit et si l'on est curieux de connaître la formule des lettres de sûreté accordées en pareille occasion, on peut voir dans l'ouvrage de *Elmacin* la lettre qu'écrivit *Omar* fils de *El-Khattab* aux habitans de Jérusalem après la prise de cette ville, la seizième année de l'hégire, et par laquelle ce khalife leur accorda sûreté et protection, pour eux, pour leurs enfans, pour leurs femmes, pour leurs biens et pour leurs temples. De pareilles lettres s'appellent *Amân* et au Prince seul appartient le pouvoir de garantir ainsi la vie aux Infidèles lorsqu'ils sont déjà sous la puissance des Musulmans.

Quant à la sûreté garantie par les particuliers, il n'importe que cette faveur soit accordée, ou sur le champ de bataille, ou dans la poursuite, ou dans quelque forteresse, pourvu que celui qui en est l'objet ne soit pas déjà au pouvoir des Musulmans. Les esclaves musulmans tombés entre les mains des Infidèles peuvent garantir aussi la vie à ceux-ci, s'ils agissent librement et sans contrainte; il en est de même des marchands qui voyagent pour leur commerce dans les pays étrangers et des mercenaires dont les Infidèles louent les services à prix d'argent, pourvu que la garantie soit donnée sur les terres des Infidèles.

Dès qu'un Musulman a accordé sûreté à un Infidèle, il est tenu de le protéger et d'acquitter sa promesse, à moins que la garantie ne contienne des conditions contraires à la loi divine, c'est-à-dire, au Koran.

Si un Infidèle vient sur le territoire musulman, par exemple, pour faire le commerce, il n'est en sûreté qu'après qu'il lui a été accordé garantie pour sa vie, et il n'est pas permis d'étendre cette garantie au-delà de quatre mois. Si quelqu'un la donnait pour un plus long espace de tems, ce serait nul. Remarquons qu'il n'est pas nécessaire que les Musulmans retirent un grand avantage de pareilles concessions,

il faut seulement qu'ils n'en éprouvent aucun dommage, d'où il suit qu'on ne peut jamais garantir la vie sauve aux espions.

Si un *harbi* prétend qu'un Musulman lui a garanti sûreté pour sa vie et que ce Musulman le nie, celui-ci en est cru sur sa parole et même sans serment. Mais si, aussitôt après l'allégation du *harbi*, le Musulman mourrait, la vérité ou la fausseté de l'allégation n'étant pas prouvée, cet *harbi* serait reconduit à la frontière en lieu de sûreté et si ensuite il était repris sur le territoire, on pourrait le mettre à mort.

Si un Infidèle obtient la permission d'habiter les terres musulmanes, il conserve la libre disposition de ses biens qu'il peut vendre ou aliéner comme bon lui semble. De même après sa mort sa succession passe à son héritier; mais à défaut d'héritier, elle revient au Prince. Si cependant ce même Infidèle retournait sur la terre étrangère pour s'y établir, les biens qu'il aurait laissés chez les Musulmans appartiendraient à ceux-ci à titre de butin et en particulier au Prince, à moins que l'Infidèle n'eut un héritier musulman; et si par la suite, étant en pays ennemi, il tombait entre les mains des Musulmans, on pourrait le tuer ou le réduire en servitude et ses biens deviendraient butin ainsi qu'on vient de le dire.

Si un Musulman se trouve sur le territoire des Infidèles et qu'il ne puisse y professer librement sa religion il est tenu de le quitter le plutôt possible, à moins qu'il n'ait l'espoir de convertir les habitans à l'Islamisme.

Si ce même Musulman avait été fait prisonnier par les Infidèles, puis ensuite rendu à la liberté à condition de demeurer sur leur territoire et que d'ailleurs il n'eût rien à craindre pour sa personne, il ne lui serait cependant pas permis d'y rester, et il devrait revenir vers les siens, sans néanmoins rien emporter avec lui de ce qui appartient aux Infidèles. Que s'il était rendu à la liberté sans condition, il lui serait permis de poursuivre et de tuer un Infidèle. Si au contraire il était mis en liberté a condition de payer une rançon, il ne serait pas obligé de la payer.

Si un Infidèle embrasse la foi musulmane, ayant entre les mains une dot à rendre à son épouse, ni l'épouse, ni les héritiers de celle-ci n'ont le droit de l'exiger. Mais si l'épouse était morte avant que le mari eut embrassé l'Islamisme ou si elle-même s'était convertie avant son mari, à la foi musulmane, ses héritiers, pourvu qu'ils fussent musulmans, auraient le droit de réclamer sa dot.

Les prisonniers sont de deux sortes; les hommes et les femmes. Quant à ces dernières, aussitôt qu'elles tombent

entre les mains des Musulmans, elles sont esclaves, et il n'est pas besoin qu'elles aient été prises précisément dans le combat. Il en est de même des enfans impubères. Quant aux hommes adultes pris dans la chaleur de l'action, ils doivent tous être tués sur le champ, à moins qu'ils n'embrassent la foi musulmane et le Prince peut à son choix donner l'ordre ou de leur trancher la tête ou de les abandonner à la mort, après leur avoir coupé les pieds et les mains. Mais si aussitôt qu'ils sont pris, ils déclarent embrasser la foi musulmane, ou s'ils ne sont pris qu'après le combat terminé, ils ne sont pas mis à mort et le Prince reste le maître ou de les rendre à la liberté, soit gratuitement, soit à prix d'argent, ou de les échanger contre d'autres prisonniers faits par l'ennemi, ou enfin de les réduire en servitude.

Si un *harbi* se convertit à l'Islamisme sur les terres des Infidèles, il s'assure ainsi et la vie sauve et la propriété de ses biens meubles; mais ses immeubles, comme les terres et les maisons appartiennent dès lors aux Musulmans. Relativement aux enfans en bas âge et au fruit de la femme enceinte prise à la guerre, on les considère comme libres, la femme elle-même demeurant toujours esclave.

Par le mot *butin*, en arabe *ghanima*, on entend tout ce qui tombe entre les mains des Musulmans soit dans l'action, soit dans la poursuite de l'ennemi, soit par le droit de la force et de la victoire. Le butin se divise en trois espèces de choses:

1° Les choses mobilières comme l'or, l'argent, le cuivre, les marchandises, etc.

2° Les choses immobilières comme les terres et les maisons;

3° Les prisonniers, hommes, femmes et enfans.

A la première espèce de choses appartient aussi ce que les Arabes appellent *salb*, *dépouille*, et la dépouille d'un Infidèle revient de droit à celui qui l'a tué, car elle n'est pas partagée entre tous les combattans comme le butin proprement dit.

La dépouille comprend les habits, la coiffure, les bottes, les souliers, les colliers, les bracelets, la bourse, les bagues, l'argent monnoyé (quoique plusieurs auteurs soutiennent que les trois dernières choses n'appartiennent au vainqueur que si le Prince en a ainsi ordonné), les armes, comme la lance, l'épée, le casque, etc. le cheval de guerre avec son armure et son harnois et le cheval de rechange que l'on mène devant le cavalier; mais elle ne comprend pas le cheval qui suit par derrière, le porte-manteau rempli d'effets ou d'argent, lors

même qu'il est chargé sur le dos du cheval considéré comme dépouille, enfin l'esclave de l'ennemi.

Ces trois dernières choses font partie de ce qu'on appelle *butin* et sont partagées entre tous les Combattans.

Cinq circonstances doivent nécessairement se réunir pour donner un droit à la dépouille, il faut:

1° Que le vainqueur soit musulman et qu'il n'ait pas empêché un autre Musulman de tuer l'ennemi qu'il a défait. D'où il suit que d'une part, les Chrétiens et les Juifs, et de l'autre, ceux qui par leurs discours empêchent de faire ce que sans cela on aurait pu faire, c'est-à-dire, ceux qui exaltant trop les forces de l'ennemi, abattent le courage des Musulmans, n'ont aucun droit à la dépouille.

Mais le droit de dépouille appartient même aux enfans, aux insensés, aux esclaves, aux femmes et aux marchands;

2° Que le vaincu soit en âge de puberté, sain d'esprit, de condition libre, et du sexe masculin. Ainsi, par exemple, si un enfant, un insensé, une femme ou un esclave, non combattans, sont tués par un Musulman, le droit à la dépouille n'existe pas au profit de ce dernier; mais il existe, au contraire, s'ils ont combattu;

3° Que l'adversaire soit tué ou du moins mis hors de combat, comme lorsqu'il est pris, qu'il a les yeux crevés, qu'il est gravement blessé, qu'il a le pied ou la main coupés. Si plusieurs soldats ensemble ont tué ou blessé un Infidèle, ils partagent entre eux la dépouille; mais si de deux assaillans, l'un met un ennemi hors de combat et que l'autre le tue, la dépouille appartient au premier; si au contraire l'un le blesse de manière cependant qu'il puisse encore se défendre et que l'autre le tue, la dépouille appartient au dernier;

4° Que l'ennemi soit tué dans la chaleur du combat, dans l'action même; par conséquent si un Musulman tuait un Infidèle dans la poursuite après le combat, il n'aurait pas droit à la dépouille;

5° Que la défaite et la mort de l'ennemi n'aient pas été sans danger pour le vainqueur; de sorte que si un Musulman se cachait derrière un mur et qu'il frappât un Infidèle d'un coup de fusil, ou bien s'il tuait un prisonnier, un malade, un homme endormi ou occupé à boire et à manger, il n'aurait aucun droit à la dépouille. Toutefois il n'est pas nécessaire qu'au moment où l'Infidèle est tué, il fasse tête à son adversaire; car le Musulman peut avoir droit à sa dépouille en le tuant lorsqu'il fuit et qu'il tourne le dos. Il n'est pas nécessaire non plus que le combat ait duré long-tems: En effet

tandis qu'un Musulman et un Infidèle en sont aux mains, un autre Musulman peut accourir, tuer l'Infidèle et acquérir ainsi sa dépouille. En outre, il est indifférent que l'ennemi soit tué dans un combat singulier ou dans la mêlée générale et au milieu des siens.

Quelques docteurs pensent que l'on n'a droit à la dépouille de l'ennemi vaincu et mis hors de combat qu'autant que le Prince y donne son consentement; mais il en est autrement d'après l'opinion le plus généralement reçue.

Les choses mobilières sont de deux espèces : celles qu'un Musulman peut posséder et celles qu'il ne peut pas posséder. La totalité des choses mobilières de la première espèce, moins toutefois le *cinquième* et quelques autres choses dont nous parlerons bientôt, appartient à tous ceux qui ont combattu pour la cause de la religion; mais personne ne peut se rien approprier avant un partage régulier. Des docteurs cependant, ne veulent pas étendre cette défense à l'orge par exemple et à d'autres choses de même nature susceptibles de se perdre si l'on n'en fait promptement usage. Il est aussi permis de consommer les comestibles comme la viande, la graisse, les fruits, le miel, le sirop de raisin, etc. hormis néanmoins le sucre. On peut même tuer un animal bon à manger, mais il faut en rendre la peau, à moins qu'elle ne soit elle-même un aliment. Si l'on a fait de cette peau soit un bonnet, soit des souliers, soit des lanières, on est tenu de rapporter ces objets à la masse du butin et loin d'avoir le droit de rien exiger pour la main d'œuvre, on doit au contraire payer, suivant estimation, pour ce qui peut manquer par suite de la coupe et de la façon. A l'exception des objets que nous venons d'indiquer, il n'est permis à personne de s'attribuer l'usage ou la jouissance d'aucune chose faisant partie du butin. Si l'on se sert, par exemple d'un cheval et qu'on le monte, on est obligé de payer un certain prix pour le loyer. Si l'on a perdu quelque objet, on doit en restituer la valeur. Cependant on peut se servir des vêtemens quand on en manque, mais toutefois avec l'agrément du Prince. On peut aussi se servir des armes, si l'on en a besoin pour combattre; mais à condition que le combat terminé on les rapportera à la masse du butin.

Les choses mobilières qu'un Musulman ne peut posséder, ne font pas partie du butin et ce sont, par exemple, le vin, les porcs, etc. Pour les porcs, il est absolument interdit de les garder, mais pour le vin, si on le laisse tourner au vinaigre, cela est *halâl*, c'est-à-dire, licite. Comme on ne doit après la victoire ni renverser les bâtimens des Infidèles, ni arracher les arbres, cela n'étant même permis avant que l'en-

nemi soit vaincu, qu'autant que l'emploi de pareilles rigueurs rend le triomphe plus facile, de même il n'est pas permis de tuer les bêtes de somme : mais il en est autrement des chevaux de guerre, si l'on peut par ce moyen jouir du fruit de la victoire. Si l'Évangile ou le Pentateuque tombent entre les mains des Musulmans, il ne leur est pas permis de conserver ces livres, à moins que toutes les pages n'en soient maculées d'encre, ou s'ils sont écrits sur parchemin, que toutes les feuilles n'en soient lavées jusqu'à ce qu'il ne paraisse pas une seule lettre; mais il est absolument interdit de les brûler, parce que les noms de Dieu y sont inscrits. Quant aux livres dont les Musulmans peuvent retirer quelque utilité, comme les livres de médecine, de mathématiques, d'histoire, de philologie et de poésie, il est permis de les conserver.

Tous les objets qu'un Musulman a trouvés ou enlevés à un Infidèle, font partie du butin. Mais si l'on soupçonne qu'ils appartiennent à quelque Musulman établi sur le territoire des Infidèles ou se trouvant dans leur camp, on doit avant d'en faire le partage publier que tels objets ont été trouvés dans tel lieu, et si dans le cours d'une année entière aucun Musulman ne les réclame, ils sont considérés comme butin.

Tout ce qu'un *harbi* perd sur le territoire mahométan devient la propriété des Musulmans qui l'ont trouvé. Il en est de même d'une femme lorsqu'elle met le pied sur les terres musulmanes; si un homme en âge de puberté y vient et y est pris, il est aussi regardé comme butin.

Les enfans en bas âge, les femmes et leur fruit, si elles sont enceintes, appartiennent à ceux qui ont combattu, de manière cependant que le *cinquième* en soit toujours prélevé.

Tous les biens immobiliers appartiennent aux vainqueurs, déduction préalablement faite du *cinquième;* mais le Prince peut à son choix ou prendre le cinquième des immeubles eux-mêmes, ou se réserver seulement le cinquième des fruits. Dès que le *cinquième* est prélevé, il appartient au Prince ou à son lieutenant et le revenu doit en être employé à des dépenses d'utilité publique, comme à fortifier les frontières, à construire des ponts, à payer le salaire des fonctionnaires, des juges, des employés des mosquées qui appellent chaque jour du haut des minarets les fidèles à la prière, etc. Il n'est pas permis de vendre ou de donner les biens provenant de cette source, ni même de changer leur destination.

Lorsque les terres dont les Musulmans se sont emparés par droit de conquête sont incultes et désertes, ou bien lorsque des terres sont tombées au pouvoir des Musulmans sans

combat, elles appartiennent au Prince seul et les soldats n'y ont aucun droit. De même aussi les terres conquises par les soldats, sans l'ordre du Prince appartiennent à celui-ci. S'il y a un Prince, personne ne peut cultiver ces terres incultes dont nous venons de parler que de son agrément, et si nonobstant l'interdiction, on les cultive, on doit payer un certain prix de location. Si au contraire il n'y a pas de Prince, celui qui met ces terres en valeur en devient propriétaire.

Lorsque des terres ou toute une province tombent sous la domination des Musulmans en conséquence d'un traité, le propriétaire infidèle, ne perd pas son droit de propriété, pourvu qu'il exécute les conditions du traité, et il conserve le droit de transmettre à titre gratuit ou onéreux, quand cela a été expressément stipulé. Mais lorsque les Infidèles ont cédé la propriété de ces terres ou de cette province aux Musulmans, se réservant seulement la faculté d'y demeurer, en payant chaque année un certain tribut (le *djizia*), le pays est considéré comme pays conquis; dès lors tous les terrains cultivés et habités appartiennent aux Musulmans et les terrains incultes et déserts, au Prince.

Quelquefois aussi les terres conquises par les Musulmans sont frappées d'un cens déterminé, payable annuellement soit en argent, soit en nature et que l'on appelle *kharadj*: ainsi un *djérib* de terre, c'est-à-dire, un champ de la contenance de soixante coudées tant en longueur qu'en largeur, (chaque coudée ayant huit palmes) lequel est ensemencé en orge, paie un impôt annuel de deux *dirhem* d'argent, le *dirhem* étant égal au poids de soixante-douze grains d'orge. Le même champ ensemencé en blé, est imposé à quatre *dishem*; planté en cannes à sucre ou en arbres de toute espèce, excepté toutefois les oliviers et les palmiers à six *dirhem*; en oliviers à douze ou seulement selon quelques auteurs à dix *dirhem*. C'est d'après cette sorte de tarif que l'on perçoit depuis très-long-tems un cens sur certaines terres conquises situées au bord de l'Euphrate et appelées *siwâd irâki*. Si celui qui paye le *kharadj* embrasse l'Islamisme, il cesse d'être assujéti au cens, devient propriétaire de son fonds de terre et ne doit plus rien autre chose que la dîme des fruits.

Celui qui met en culture des terres en friche et abandonnées, en devient propriétaire; mais si ces terres ont un maître certain et connu, il est obligé de payer un prix de location.

Si un Musulman a pris à bail la maison d'un *harbi* et qu'ensuite le pays tombe en la possession des Musulmans par suite de la conquête, ce Musulman n'en reste pas moins

en jouissance de la maison qu'il a louée, quoique cette maison soit devenue la propriété des Musulmans.

C'est le Prince ou son lieutenant qui fait le partage du butin, après la distraction des dépouilles au profit des ayant-droit. On prélève d'abord sur la masse et avant tout partage, les frais du transport et le salaire tant des hommes employés à ce transport, que de ceux qui ont pris soin des bêtes de somme et du reste du butin; ensuite le *nafl*, c'est-à-dire, les dons extraordinaires destinés aux guerriers qui se sont distingués par des actions d'éclat, soit dans le combat, soit dans l'attaque des retranchemens ennemis, soit dans d'autres occasions, à ceux aussi qui ont été placés dans des postes dangereux, qui les premiers, ont escaladé les murs d'une place, ou découvert un accès facile pour s'en rendre maître. Il faut, cependant, observer que ces récompenses ne sont pas toujours prises sur la masse du butin, propriété commune de tous les combattans, mais quelquefois aussi sur le *cinquième* dont nous avons déjà parlé et que le Prince doit employer à des dépenses d'utilité générale. Quelquefois encore le trésor public en fait les frais. Enfin on prélève de plus, sur la masse du butin, les largesses que le Prince distribue à sa volonté aux femmes, aux enfans, aux esclaves et aux Infidèles qui ont suivi l'armée, si toutefois ils ont marché à la guerre par son ordre : c'est ce qu'on appelle le *rezk*. Tel est l'usage chez les Persans, mais les Musulmans de l'Inde en agissent autrement et pensent que le *rezk* ne peut être pris sur le butin qu'après et non avant sa division en cinq parts. Dans la distribution de ces largesses, on a égard au plus ou moins de service rendu. Ainsi celui qui a combattu obtient plus que celui qui n'a point combattu, le cavalier, que le fantassin, la femme qui soigne les blessés, que le valet chargé d'avoir soin des tentes des soldats.

Tous ces prélèvemens faits, le reste du butin est divisé en cinq parts égales dont l'une pour le Prince, c'est-à-dire, pour les besoins publics, et les quatre autres pour les vainqueurs, nom sous lequel on comprend tous ceux qui se sont présentés au combat dans l'intention de combattre, lors même qu'ils n'auraient pas combattu. Ensuite on prend cinq petits morceaux de papier : sur l'un on écrit : *lillahi* (*à Dieu*) ou pour les besoins publics, et sur les quatre autres *lilghanimima* (*aux vainqueurs*) : on les roule; on les renferme dans de petites boules de terre préparées à cet effet, puis ces boules étant séches et mêlées ensemble, l'on en tire successivement une pour chacune des cinq parts du butin. C'est ainsi que le sort désigne la part affectée aux besoins publics.

Les Musulmans de la secte de Schafeï pensent qu'il faut encore diviser cette cinquième part en cinq autres parts égales affectées à divers usages, conformément au précepte du Koran, surate 8 verset 42, lequel est répété surate 59 verset 7.

« Sachez que du butin que vous aurez fait, le cinquième » appartient à Dieu, à son Apôtre ainsi qu'aux parens de » celui-ci, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs. »

La première part doit être employée à élever des forteresses, à mettre les frontières en état de défense, à jeter des ponts sur les rivières, à construire des aqueducs, à fonder des mosquées, des hôpitaux, et d'autres établissemens semblables d'utilité publique. Sur elle se prend aussi, d'un côté, le traitement des Imams, des juges, des docteurs, des savans, et généralement tout ce qu'on donne à ces personnages à quelque titre que ce soit, pour subvenir à leur entretien et soutenir leur dignité; de l'autre, le salaire tant des *moeddins* (ceux qui appellent le peuple à la prière) que des lecteurs de la mosquée; des professeurs, des trésoriers de l'épargne et des employés d'un rang inférieur à celui des juges et des autres fonctionnaires publics.

La deuxième part doit être distribuée aux parens du prophète Mahomet, c'est-à-dire, aux descendans de *Haschem* trisaïeul de Mahomet et selon les Schafeïtes, aux descendans aussi de *Elmothaleb* qui fut frère de ce *Haschem;* et elle doit être distribuée a tous les descendans en général, riches ou pauvres, enfans ou adultes, hommes ou femmes, de telle manière cependant que les hommes reçoivent le double des femmes.

La troisième part est affectée aux pupiles et aux orphelins;

La quatrième, aux pauvres dont le patrimoine est insuffisant pour les nourrir pendant l'année et qui n'ont d'ailleurs aucune ressource ou aucun état pour subvenir à leurs besoins;

La cinquième enfin, aux voyageurs qui se trouvent éloignés de leur pays, lors même qu'ils y possèderaient des biens.

Du vivant de Mahomet, la totalité du butin était distribuée par le Prophète lui-même comme il l'entendait (1); mais

(1) Du moins après que Dieu eût soi-disant révélé à Mahomet la huitième Surate du Koran intitulée : *le butin* et qui commence ainsi: « Ils t'interrogeront relativement au butin, réponds-leur : le partage » du butin appartient à Dieu et à son apôtre ». Ce furent dit-on les contestations qui s'élevèrent au sujet du butin fait au combat de Bedr qui donnèrent occasion à cette Surate. *El Beidawi* rapporte que Saad ebn abi Wakkâs un des compagnons de Mahomet dont le

après sa mort quatre parts furent attribuées aux combattans dans la guerre sainte et la cinquième, de même que les biens laissés par Mahomet appartint à la communauté des Musulmans, c'est-à-dire dût être affectée à des dépenses d'utilité générale.

Il est bien, quoique cela pourtant ne soit pas obligatoire que le Prince fasse dresser un état des personnes entretenues sur le produit du butin et que dans chaque tribu il choisisse un *Arik*, c'est-à-dire, un homme connaissant les individus qui la composent, lequel convoquera les ayant-droit et remettra à chacun la somme qui lui sera destinée. De même il est bien, quoique cela ne soit pas non plus obligatoire, que dans cet état des personnes ainsi que dans la distribution à faire, on donne entre les diverses tribus, le premier rang à la tribu de *Koreisch* à laquelle appartenait Mahomet. Ceux qui composent cette tribu sont les descendans de *Nadhr*, fils de *Kindna*, fils de *Khozeima*, fils de *Modrika*, fils de *Elyds*, fils de *Modhar*; fils de *Bezdr*, fils de *Maad*, fils de *Adnan* lequel fut le neuvième descendant du patriarche Ismaël. Mais dans cette tribu même, on préfère ceux qui tiennent le plus près par les liens du sang au prophète Mahomet : or celui-ci était fils de *Abd-Allah*, fils de *Abd-el-Mothaleb*, fils de *Haschem*, fils de *Abd-el-Menaf*, fils de *Kossa*, fils de *Keldb*, fils de *Morrah*, fils de *Kaab*, fils de *Louheia*, fils de *Ghâleb*, fils de *Fehr*, fils de *Malek*, fils de *Nadhr* mentionné ci-dessus.

On place donc en première ligne les descendans de *Haschem* et de *Abd-el-Mothaleb* : viennent ensuite successivement les descendans de *Abd el-Schems*, frère germain de *Haschem* et les descendans de *Naufel* autre frère de *Haschem*, mais utérin seulement : puis les descendans de *Abd el-Azza* et de *Abd-el-Dâr*, fils de *Kossa*, en commençant toutefois par les descendans de *Abd-el-Azza*, parceque *Khadidja* femme du prophète Mahomet était fille de *Khoweiled*, fils

frère succomba dans cette action ayant tué de sa main Saïd ebn el As, prit son glaive et l'apporta à Mahomet en lui demandant la permission de le garder. Mais le Prophète lui répondit qu'il ne lui appartenait pas de le lui donner et il lui ordonna de le déposer avec le reste du butin. Cette réponse et la perte surtout de son frère indisposèrent grandement Saâd : Mais très peu de temps après, la huitième Surate fut révélée et Mahomet remit alors à Saâd l'arme qu'il avait desirée, en lui disant : Tu m'as demandé ce glaive quand je n'avais pas le pouvoir d'en disposer; maintenant que j'ai reçu de Dieu l'autorisation de faire le partage du butin, tu peux le prendre.

de *Azed*, fils de *Abd-el-Azza*. De ceux-là on arrive aux descendans de *Zehr*, fils de *Kelab*, frère de *Kossa* déjà cité; ensuite aux descendans de *Teim* et de *Makhzoum*, en commençant par les descendans de *Teim*, parce qu'ils sont parens plus proches de *Aboubekr* et de *Aïescha* femme de Mahomet; puis enfin aux descendans de *Djemaa* et de *Sehm* tous deux fils de *Kossa* fils de *Kaab* dont nous avons parlé ci-dessus; aux descendans de *Adi* fils de *Kossa;* aux descendans de *Amir* fils de *Louheïa* et aux descendans de *Haritz*, fils de *Fehr*.

C'est ainsi que procèdent les Schaféïtes; mais les Persans n'accordent de privilége qu'aux seuls descendans de *Abd-el-Mothaleb*.

Après les Koréischites en descend aux *Anshâr*, c'est-à-dire, les compagnons de Mahomet, ceux qui lui ont prêté secours contre ses ennemis; ensuite à tous les individus de race arabe, et enfin à tous les Musulmans en général.

Dans l'état des personnes dont nous parlons, on ne doit pas comprendre les aveugles, les fous, les femmes, les esclaves et les Infidèles, tous gens inhabiles au métier de la guerre, ou incapables de porter les armes.

Si quelque guerrier était malade ou attaqué de folie et qu'il y eût quelque espérance de voir sa santé se rétablir, il recevrait chaque année ce qui lui revient sur la part dont nous avons parlé plus haut; mais si toute espérance était perdue, son nom ne devrait plus figurer dans l'état général. Néanmoins on subviendrait à ses besoins pendant sa vie et l'on fournirait après sa mort à l'entretien de sa femme, tant qu'elle demeurerait veuve, ainsi qu'à celui de ses enfans, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de puberté. Que s'il restait quelque chose des quatre cinquièmes du *cinquième* lesquels sont affectés a l'entretien des personnes mentionnées ci-dessus, ce reliquat serait encore partagé entre les mêmes personnes, selon les besoins particuliers de chacune d'elles : toutefois on pourrait l'employer à l'achat d'armes ou à toute autre dépense d'utilité publique. Tout ce qui compose cette portion du butin doit être distribué sans exception et il est interdit au Prince de mettre du retard à en opérer le partage, de peur que par quelque une de ces circonstances trop ordinaires à la guerre, les Musulmans ne viennent à se le voir enlever. En cas d'agression hostile et de craintes à concevoir de quelque attaque, tout Musulman est tenu de prêter assistance pour repousser l'ennemi.

Si la distribution étant faite, on trouve encore des choses susceptibles d'être partagées, celui qui croit y avoir des droits

peut en demander la délivrance; mais si l'on ne trouve rien et que par conséquent il ne puisse rien demander particulièrement, le trésor public est débiteur à son égard.

Si quelqu'un des futurs co-partageants meurt après une année entière écoulée depuis l'époque où les choses à partager ont été recueillies, sa quote-part passe à ses héritiers. S'il meurt avant l'année écoulée, ses héritiers obtiennent une part proportionnelle au tems que leur auteur a vécu après que ces choses ont été recueillies: mais s'il meurt avant que rien n'ait été recueilli, ses héritiers n'ont aucun droit à exercer.

Tout ceci ne concerne que les choses mobilières; quant aux immeubles tels que les terres et les maisons, ils deviennent *wakf*, sont convertis à des usages pieux et leur revenu est distribué une fois par an, suivant le mode que nous avons indiqué, ou bien encore ils sont vendus et la rente condition de la vente est partagée de la même manière.

Les quatre autres parts du butin sont partagées entre les vainqueurs, nom qui comprend tous ceux qui ont pris les armes dans l'intention de combattre pour la cause de la religion, lors même qu'ils n'auraient pas combattu. Cependant il faut qu'ils aient été présens à l'armée avant la conquête du butin, autrement ils n'y auraient aucun droit. Celui qui meurt après le combat terminé, quoique tout le butin n'ait pas encore été rassemblé, acquiert un droit au partage, droit transmissible à ses héritiers; mais s'il succombe dans l'action même, ses héritiers n'ont rien à prétendre. Néanmoins les docteurs persans soutiennent que les enfans sont habiles à recueillir une part du chef de leur père, lors même que leur naissance étant antérieure à l'acquisition du butin, précède cependant le partage, et d'après les mêmes docteurs, ceux qui sont venus se rallier aux Musulmans après que le butin a été fait, ont droit aussi à une part, pourvu qu'ils soient arrivés avant le partage opéré. Les Schaféites au contraire, refusent aux enfans aussi bien qu'aux femmes, aux esclaves et aux Infidèles le droit de part au butin et sont d'avis qu'il suffit de les gratifier d'un don de moindre valeur appelé *rezk*. On trouve pourtant des docteurs qui pensent que lorsque les esclaves ont marché à la guerre du consentement de leurs maîtres, ils ont droit à une part virile, et d'autres émettent l'opinion que si un esclave a combattu avec le cheval de son maître, il doit remettre à ce maître la plus grande partie de ce qu'il a reçu lui-même.

Les marchands, les ouvriers, les cordonniers, les tailleurs, les valets et en général tous ceux qui marchent à la suite de l'armée, reçoivent une part de butin s'ils ont combattu. Il en

est de même de ceux qui prennent soin des bêtes de somme: outre leur salaire convenu, ils ont droit à une part de butin quand ils ont eu occasion de combattre.

Si le Prince sans sortir lui-même du territoire musulman, ordonnait à un détachement de quatre cents hommes ou au-dessus, d'entreprendre une expédition et que ce détachement fit du butin, ni le Prince, ni le reste de l'armée n'y auraient aucun droit; mais si le Prince était en personne à la tête des troupes sur le territoire ennemi, et qu'il envoyât quelque part un détachement de cette force, et le Prince et toute l'armée participeraient au partage du butin conquis.

Si le Prince, sans quitter sa capitale, envoyait deux corps de troupes dans des directions différentes sur le territoire ennemi, l'un de ces corps n'aurait aucun droit au butin que l'autre aurait fait.

Dans le partage entre les vainqueurs des quatre cinquièmes du butin, les fantassins reçoivent ordinairement une part et les cavaliers deux parts. Cependant les Schaféïtes assignent trois parts au cavalier et une seule part au fantassin, et les Persans accordent trois parts à celui qui a deux chevaux, mais rien de plus quand on en aurait cinquante. Tous ceux qui ont amené un cheval à la guerre, bien qu'ils le fissent monter par un autre, ont droit à une double ou triple part, et ils sont inscrits parmi les cavaliers, quoiqu'ils n'aient pas voulu ou qu'ils n'aient pas pu combattre à cheval, comme, par exemple, s'ils s'étaient battus dans un combat naval.

Ceux qui montent des chameaux, des mules ou des éléphans ne reçoivent qu'une part comme les fantassins, le cheval ayant seul la prérogative de faire obtenir double ou triple part à son cavalier; mais comme il est juste d'accorder aux Combattans qui ont amené à l'armée de pareils animaux une récompense en raison du service qu'ils ont rendu, quelques docteurs pensent qu'on leur doit le *rezk*, c'est-à-dire un don extraordinaire.

Il est bien, quoique cela ne soit pas absolument nécessaire, que le butin soit distribué sans retard ni délai, sur le territoire même des ennemis, et il est permis au Prince de se réserver, lors du partage, ce qui lui plait davantage, comme, par exemple, de belles esclaves, des objets précieux, ou quelques autres choses qui ont appartenu à des Princes ou à des Rois.

Le Prince peut, à sa volonté, non pas faire une paix perpétuelle avec les Infidèles, ce qui est absolument interdit, mais consentir des trêves pour un temps déterminé, s'il juge que l'intérêt public l'exige, ou si les Musulmans sont trop faibles

soit pour vaincre et repousser les ennemis, soit pour les forcer à embrasser l'Islamisme ou à payer tribut (1); mais s'il y a quelque espérance fondée de les contraindre à l'une ou à l'autre de ces deux choses, il ne peut conclure que des trèves de quatre mois, ou d'une année selon quelques docteurs, ou de dix ans selon d'autres. Il y en a même qui pensent que la durée de la trève ne se règle que d'après la volonté du Prince.

Si dans la convention de la trève ou de la paix, ainsi que s'expriment les Musulmans (et, en effet, ces trèves qu'ils concluent sont des espèces de paix limitées à un certain laps de temps), il existe des conditions illicites, comme, par exemple, que les Musulmans ne pourront exiger la remise de leurs biens et de leurs prisonniers; que les Chrétiens habitant ou devant habiter à l'avenir le territoire musulman, paieront un tribut de moins d'un *dinar;* qu'ils seront libres de boire du vin et de manger de la chair de porc; qu'ils pourront demeurer et s'établir dans la province de l'Arabie appelée le *hedjaz*, ou, enfin, entrer et mettre le pied sur le territoire de la Mecque, cette convention est regardée comme nulle. Ainsi, lorsque les Sultans turcs accordent aux marchands chrétiens la liberté de voyager et de commercer dans toute l'étendue de leur Empire, comme fit le sultan Ahmed, fils de Mahomet, par le traité de paix conclu avec Henri IV, roi de France en 1604, le territoire de la Mecque est toujours tacitement excepté. Toutefois l'on peut dire que la Mecque, où commande un *schérif*, ne fait pas proprement partie de l'Empire turc; car ce schérif a pleine autorité, et le Sultan ne prend pas le titre de *souverain* de la Mecque et Médine, mais de *protecteur* de ces deux villes.

Certains docteurs permettent de donner quelque chose pour obtenir la paix, si l'on ne peut l'obtenir autrement; mais l'opinion commune est que l'on ne doit rien donner. Néanmoins il est permis de racheter les captifs musulmans lorsque les ennemis les traitent avec trop de rigueur, et même de s'engager à payer une certaine somme pour obtenir un libre passage, lorsqu'on se trouve tellement assiégé, tellement serré de près par l'ennemi, qu'il ne reste aucun moyen de se dégager

(1) Telle est la règle, en effet; aussi Mouradgea d'Ohsson, dit-il fort justement: « Les empereurs de Byzance ne purent jamais obte-« nir que des armistices de la part des Khalifes et des autres prin-» ces de l'Asie. Le même principe fut long-tems suivi par les Othomans et il fallut une continuité de revers pour les déterminer à conclure des traités de paix perpétuelle.

V. Tabl. de l'Emp. othom. T. 5. p. 66.

Le Prince peut conclure la paix pour un laps de temps déterminé, ou en se réservant la faculté de recommencer les hostilités quand il le jugera convenable et licite; mais une pareille condition ne doit pas être accordée aux Infidèles.

La paix une fois conclue, rien ne saurait autoriser le Prince à la rompre et à reprendre les armes, à moins que l'ennemi n'eut manifestement enfreint les conditions du traité, ou qu'il n'eut agi d'une manière hostile envers les Musulmans, soit en attentant à leur personne, soit en ravageant leurs propriétés et en pillant leurs biens, soit en proférant des paroles injurieuses contre Mahomet. Que si quelques individus seulement parmi les Infidèles, avaient violé la paix, et que leurs compatriotes ne les en eussent ni empêchés, ni punis, tous seraient censés coupables de cette violation de la foi jurée; mais si le corps de la nation envoyait une députation vers les Musulmans, et représentait que la masse n'a pris aucune part à ce qui est arrivé, que c'est uniquement le fait de quelques hommes, la paix devrait être maintenue.

Il n'appartient qu'au Prince ou à celui qu'il a chargé de ses pouvoirs, de conclure la paix, et, dès qu'elle est convenue, il doit, ainsi que son successeur, en observer les conditions, protéger la personne et les biens des Infidèles, et rendre, comme allié, tous les bons offices compatibles avec ce que prescrit la loi divine, c'est-à-dire le Koran. Si, néanmoins le Prince soupçonnait que les Infidèles se préparent secrètement à la guerre, il pourrait, pourvu que le soupçon fût fondé sur quelque chose de spécieux, déclarer la paix rompue, et commencer lui-même les hostilités.

Maintenant l'on connaît les principales dispositions du droit des Musulmans relatives à la guerre contre les Chrétiens et les autres peuples qui ne professent pas l'Islamisme. Extraites pour la plus grande partie d'un manuscrit oriental tombé par hasard entre nos mains, nous n'y avons ajouté, comme on s'en appercevra facilement, que fort peu de chose, et seulement ce qui nous a semblé nécessaire pour mieux éclaircir la matière.

FIN.

TABLE.

De la guerre sainte : sa définition. page 5
Recommandation de faire cette guerre. 6
Des personnes tenues de porter les armes dans la guerre défensive contre les Chrétiens et les autres Infidéles. 7
Des personnes obligées de marcher à la guerre offensive. 8
Des personnes capables ou incapables de portes les armes. 9
De ceux auxquels les Musulmans sont obligés de faire la guerre. 11
Des trois sectes religieuses qui se prétendent en possession de livres révélés. 12
Des Chrétiens et des obligations qui leur sont imposées sur le territoire musulman. 13
Des cinq sortes d'actes à distinguer dans la guerre sainte. 15
Des actes d'obligation absolue. 16
Des actes absolument interdits. 16
Des actes recommandés par la *Sonna* ou la tradition. 18
Des actes dont on fait bien de s'abstenir, quoiqu'ils ne soient nullement interdits. 19
Des actes simplement permis mais que l'on peut ne pas faire. 20
De quelques autres lois militaires. 20
De la garantie que le Musulman peut donner au Chrétien pour sa personne, dans la guerre sainte. 21
Des prisonniers et de leur sort. 23
Du butin et de la dépouille. 24
De ceux qui ont droit à la dépouille. 25
Des choses mobilières qui font partie du butin. 26
Des biens immobiliers. 27
Du partage du butin et de la manière d'y procéder. 29
De la subdivision de la cinquième part en cinq autres parts et de leur emploi. 30
Du droit des descendans de Mahomet sur le butin conquis. 31
De quelques autres règles relatives à la cinquième part du butin. 32
Des quatre autres parts du butin. 33
De la paix ou des trèves. 34

ERRATA.

Page 7, ligne 16 aucun Musulmans n'est exempts:
lisez : *exempt.*

Page 8, ligne 24 sur le lieu du théâtre de la guerre:
lisez : *sur le lieu, théâtre de la guerre.*

Page 12, ligne 33 prosélites, lisez : *prosélytes.*

Page 19, note 1 steateïan, lisez : *strateïan.*

OPINION

ÉMISE PAR M. URTIS, PROPRIÉTAIRE A ALGER,

DEVANT

LA COMMISSION DE COLONISATION DE L'ALGÉRIE,

A la séance du 12 mars 1842.

Ces simples notes ne sont point un travail complet. Elles n'ont d'autre but que de fixer quelques idées et d'appeler l'attention sur certains points culminans de la question ; sauf explications et développemens ultérieurs, s'il y a lieu.

La question d'Afrique ne saurait se décider par des assimilations. L'histoire des autres colonies ne nous montre guère que quelques aventuriers allant tenter fortune au loin, avec de faibles secours, rarement renouvelés. Pour eux, la colonisation a pu impunément être l'œuvre des siècles. Pour nous, placés aux portes de la France, en recevant des subsides majeurs et annuels, il y a possibilité, mais aussi nécessité de faire vite.

De là l'importance de repousser les systèmes exclusifs, et de coloniser par l'emploi simultané de tous les moyens praticables.

Prenant, comme fait régulateur, l'insignifiance prétendue des travaux faits par l'industrie civile, les uns ont pensé qu'il ne fallait pas compter sur son concours, les autres qu'il ne fallait pas vouloir de son concours.

On est arrivé ainsi à un système de colonisation, soit purement militaire, soit mixte, en ce sens que l'élément civil serait organisé militairement. On a cru trouver la *solution* dans une colonie de soldats-laboureurs, campant à demi-lieue d'Alger.

Il y a place pour tous les essais.

La colonisation militaire a son emploi naturel sur les hauteurs des versans de l'Atlas, ou autour des villes de l'intérieur que le gouvernement voudra conserver pour dominer le pays. Là, en face de l'ennemi, nous comprenons cette organisation militaire, proposée par un honorable général.

En deçà, ce serait un contre-sens. En deçà, tout doit être civil, et organisé civilement.

Je laisserai de côté les règles de la colonisation militaire, — à chacun son métier, — pour ne m'occuper que de la colonisation civile.

Ici trois élémens s'offrent à nous : 1° l'action du gouvernement; 2° les capitalistes; 3° les travailleurs.

Chacune de ces forces a sa fonction propre et spéciale, et doit concourir à l'œuvre commune. Opérant isolément, aucune d'elles ne pourrait rien.

Le gouvernement ne saurait, sans d'inadmissibles sacrifices, se charger à lui seul de la fertilisation du pays; et encore le succès serait-il fort chanceux.

Des travailleurs n'ayant que leurs bras, ou à peu près, et forcés de compter, pour vivre, sur des récoltes au bout de l'an, ne pourraient entreprendre des travaux d'avenir. Avec eux, on n'aurait que des résultats éphémères, mesquins, hors de proportion avec la dépense que fait le gouvernement.

Les capitalistes, par la rareté, l'incertitude et la cherté de la main-d'œuvre, seraient paralysés ou dépenseraient leur argent à pure perte; ils le savent, et c'est une des raisons qui les empêchent de venir.

Ce n'est que par la combinaison de ces trois ressorts, se prêtant un secours mutuel, qu'il sera donné de fonder une colonisation puissante, féconde et propre à diminuer progressivement les charges du budget.

L'office du gouvernement est d'intervenir par la concession des terres; par la création des moyens de défense, des établissemens d'utilité commune; et par des encouragemens à ceux qui feront la colonisation.

La mission des capitalistes est de faire les grands travaux d'avenir, ceux qui enrichiront le pays; et de fournir aux paysans, petits tenanciers placés à côté d'eux, des journées de travail dont le salaire leur procurera les quelques écus qui leur suffisent, mais dont ils ont besoin pour la mise en produit de leur propre champ.

Le rôle des travailleurs sera de consacrer une partie de leur temps aux grands propriétaires, et de leur assurer ainsi une main-d'œuvre à des prix raisonnables.

C'est ainsi que, tout en conservant leur liberté respective, s'opèrera l'association des bras et des écus.

Ce système admis, on comprend que le voisinage de la grande et de la petite propriété devient d'absolue nécessité; et que c'est une erreur de poser en principe que « c'est de la petite propriété, *et uniquement de la petite « propriété*, qu'il faut d'ici à un long temps. »

La base essentielle du système que j'indique est donc le concours des capitalistes.

Quelques personnes, il est vrai, ne croient pas à la

réalité, à l'efficacité de ce concours. On oppose la médiocrité des efforts de l'industrie particulière et libre.

Ceci s'explique et se justifie.

Ce n'est, certes, pas la bonne volonté qui a manqué, témoin l'engouement primitif en faveur de la colonie.

Malheureusement, une incertitude mortelle ne tarda pas à amortir l'élan. Durant longues années, nous avons craint pour la conservation de l'Algérie. Qu'oser entreprendre en face d'un pareil danger?

Et lorsque, plus tard, ces craintes se sont à peu près dissipées, on a vu se démasquer une seconde ligne d'obstacles : insécurité, insalubrité.

Les capitalistes se sont donc tenus à l'écart. Pour eux, rien ne presse; ils ne veulent agir qu'à coup sûr. Nous en avons connu plusieurs, venus en Afrique pour coloniser, et qui, après avoir vérifié l'état politique et sanitaire du pays, s'en sont retournés en France avec leur argent.

C'est ainsi que la colonisation a chômé.

Cependant quelques hommes de cœur ont cherché à donner l'impulsion.

Les uns, consultant plus leur courage que leurs moyens, ont entrepris au-delà de leurs forces. Ils ont échoué.

Les autres avaient fondé des établissemens, qui commençaient à prospérer. Mais leur appel n'a pas été écouté; ils sont restés dans l'isolement; et, quand la guerre a éclaté, ils se sont trouvés seuls, sans défense. Leurs établissemens ont été saccagés.

Ainsi l'Algérie a été décriée en Europe, non plus seulement par l'inanité des résultats, mais encore par des échecs et des désastres de tous genres.

L'Algérie n'a plus été envisagée, au loin, que comme

une terre maudite et funeste. A l'enthousiasme a succédé l'abattement. Une réaction s'est opérée. Le discrédit a été au comble; et l'opinion, qui toujours s'arrête aux faits extérieurs sans en sonder les causes, l'opinion, selon l'usage, après avoir cru à tout, a fini par se défier de tout.

Telle est la situation d'où il importe de sortir à tout prix.

La principale difficulté sera désormais de ranimer la confiance publique, ce talisman sans lequel il n'est pas de succès possible, et qui seul peuplera, fertilisera, enrichira le pays.

N'accusons personne de tout cela, et évitons les récriminations. Que le gouvernement ne rejette pas le tort sur le manque d'énergie des particuliers. Que les particuliers, à leur tour, ne s'en prennent pas au gouvernement. Un enchaînement de circonstances accidentelles a paralysé le bon vouloir des uns et des autres. Voici l'heure venue où gouvernement et particuliers vont réunir leurs efforts pour l'accomplissement de l'œuvre commune. Le gouvernement a pris l'initiative par l'heureuse et féconde idée de la création d'une haute commission de colonisation. Il s'agit maintenant de poser les bases d'un système propre à rendre confiance et courage.

La tâche est plus difficile aujourd'hui qu'il y a douze ans; mais elle n'est certes pas impossible.

Nul ne conteste plus la fertilité du sol africain. Quelques établissemens se sont maintenus saufs et intacts, au milieu des désastres de 1839; et ils subsistent comme preuve de ce qu'on peut en Algérie, avec de l'intelligence et de l'argent.

Serait-il croyable que les capitaux, dont la nature cos-

mopolite est partout et toujours à la recherche et à l'affût des bénéfices, s'obstinassent à refuser les profits que promet une végétation riche et puissante?

Veuillez écouter ceci :

Du moment que la question de conservation a été favorablement résolue, la confiance est revenue pour les entreprises urbaines; et la confiance a fait merveille. Par le seul effort de l'industrie privée, des rues entières, des villes même, se sont élevées, comme par enchantement; de magnifiques édifices sont sortis du sein des masures et des décombres.

C'est que personne n'a plus douté de la conservation du littoral, ni de la stabilité du droit de propriété dans les villes.

Faites que la même confiance s'établisse pour la campagne, et la confiance y produira les mêmes effets qu'en ville, car les profits ruraux sont tout aussi réels que les profits urbains.

Et comment la confiance existerait-elle, tandis que le système de colonisation est encore à l'état d'étude; tandis que tout est problématique, précaire et menacé; tandis que des opinions, venant de haut, peuvent faire craindre un système de colonisation essentiellement militaire et qui serait l'exclusion de l'élément civil; tandis qu'un honorable général, dont je n'accuse pas les intentions tout en déplorant ses erreurs, a publié et indiqué, comme *solution de la question*, la nullité de tous les titres d'acquisition des Européens, et la justice de leur dépossession? (1) De

(1) J'aime à rendre cette justice à M. Worms qu'il a formellement désavoué les conséquences exagérées qu'a prêtées à son principe M. le général Duvivier. M. Worms dit, dans la lettre qui sert de préface à son écrit : « Je me serais « gardé d'en publier isolément une partie, si cette publication n'eût été à mes

bonne foi, les capitalistes ont-ils eu si grand tort de ne pas enfouir leur argent dans une terre qui, aujourd'hui encore, tremble sous leurs pieds?

A ceux qui disent que l'industrie n'a point assez fait, je répondrai : l'argent, employé aux travaux agricoles, une fois mis en terre, ne peut plus s'en retirer à volonté. Voilà pourquoi on y regarde à deux fois avant de se risquer; voilà pourquoi ceux qui n'ont pas une foi robuste s'abstiennent des dispendieux travaux d'avenir; voilà pourquoi on préfère, en attendant, des jardins déjà en produit à des champs qu'il faudrait défricher; voilà pourquoi on plante plus de salades que d'arbres.

La question de confiance est toujours la question dominante.

J'ai parfois ouï dire que les travaux entrepris, les dépenses faites par l'état, auraient dû rassurer les plus timides; que l'opinion a eu tort de s'alarmer; que, si elle persiste, il n'y a qu'à se passer d'elle.

Que voulez-vous? La nature humaine est ainsi faite, que, lorsque la peur est entrée dans l'ame, elle exagère, elle voit tout en noir et met tout au pire. Ses critiques sont souvent injustes, j'en conviens. Mais ne dites pas, pour cela, qu'on doit se passer de la confiance publique, si c'est elle qui doit nous envoyer les capitaux et les bons travailleurs; car, tant que les craintes dureront, nous n'aurons guère que des ouvriers d'aventure.

« yeux le seul moyen d'*échapper à la responsabilité de quelques erreurs* qui se « sont glissées dans les comptes si bienveillans d'ailleurs qui en ont été ren- « dus, et de *décliner toute solidarité dans les conclusions*, dont un homme de « l'amitié duquel je m'honore *a fait suivre, dans un écrit récent, l'extrait qu'il « a présenté de mes recherches*..... Établir, en fait, que la terre ne peut « être la propriété (libre et franche) de personne *dans les états musulmans*, ce « *n'est pas dire qu'aucun achat de terre n'a le plus minime titre de validité.* »

La peur est une maladie qu'il s'agit, non de blâmer, mais de guérir. La cure est-elle possible? Je le pense.

Une dernière considération à ce sujet. D'une part, l'honneur national ne permet plus de reculer. D'un autre côté, l'éventualité d'une guerre maritime et les charges du budget nécessitent de prompts résultats.

Le gouvernement, en définitive, est le plus intéressé à ce que la confiance publique vienne seconder, vivifier ses efforts. La confiance est un fait qu'il faut bien accepter tel qu'il est. Le succès avant tout.

Je vais donc esquisser quelques unes des mesures propres à raviver la foi éteinte, et à rendre toute son énergie à la confiance publique. Ici, je ne serai qu'un écho, et ne ferai que répéter ce que j'ai entendu dire à tout le monde.

PREMIÈRE MESURE.

DÉCLARER L'ALGÉRIE COLONIE FRANÇAISE.

Ce n'est qu'un mot, qui ne surchargerait pas le budget. Mais l'influence des mots est prestigieuse. En fait, nous avons la chose, pourquoi n'aurions-nous pas le mot? L'opinion y attache une importance décisive, précisément parce qu'elle le demande depuis long-temps.

DEUXIÈME MESURE.

CONSOLIDATION DE LA PROPRIÉTÉ.

Quoi qu'en aient pu dire certaines opinions qui se sont inspirées de théories générales, et non des documens judiciaires propres au pays, le droit de propriété existait en Algérie avant la conquête.

On y connaissait la propriété libre, c'est-à-dire aliénable à volonté, par opposition aux biens substitués.

Chaque propriété était établie par acte passé devant le cadi. Les contestations territoriales se vidaient par jugemens réguliers.

Les baux à loyer, les baux à rente perpétuelle témoignaient de la réalité de ce droit de propriété.

Les substitutions, plus particulièrement connues sous le nom de *habous*, où la volonté de l'homme réglait à perpétuité la transmission successive des biens, étaient plus que l'usage, étaient l'abus du droit de propriéte.

Le habous suppose nécessairement le droit de propriété. Le habous est, en effet, une donation faite avec réserve d'usufruit perpétuel, jusqu'à extinction de la race du donateur, en faveur des corporations, représentées par l'état. En héritant comme donataire, l'état reconnaît les droits du donateur.

A tout pas, enfin, on rencontre des traces, défigurées par les siècles, du droit romain.

Je m'associe volontiers à ce que dit M. Worms (page 31), relativement au peu de fond à faire sur l'amitié des indigènes et sur leur penchant à nous tromper. Je ferai seulement remarquer que, eu égard au droit de propriété, les Maures n'auraient pu nous tromper que par des actes créés depuis 1830, et non par des titres ayant acquis date certaine avant la conquête, et c'est d'après ceux-là que j'ai parlé.

La propriété, à Alger, existait donc à l'état de gêne et de péril, mais elle existait (1).

(1) Je dois faire observer que je ne parle ici du droit de propriété qu'à propos des villes du Sahel et de la Mitidja. Je reconnais encore que chez un

Ce ne sont pas les Européens qui ont inventé les baux à rente perpétuelle. Le principe en existait dans les baux à *l'ana* et à *djelça*, qui, de même que nos anciens baux à rente foncière, transféraient, moyennant une redevance annuelle, le domaine utile au preneur.

Les cadis, loi vivante des Musulmans, n'hésitèrent donc pas à passer des baux à rente perpétuelle, au sujet d'immeubles grevés de habous. En ce cas, le habous se transportait sur la rente représentative de l'immeuble grevé; et cette rente prenait le caractère de rente foncière, irrachetable à raison de son inaliénabilité dans l'intérêt des appelés et des corporations, destinataires définitifs.

Cette forme d'aliénation allait fort bien à une époque primitive, pleine d'incertitude et de pauvreté.

Une colonisation plus avancée a changé ces convenances, et les habous ne demeurent plus que comme une entrave à la liberté, à l'essor de l'industrie, par suite de l'action résolutoire que l'irrachetabilité des rentes tient incessamment suspendue sur chaque propriété.

Il suffira de faire ici, comme en France, dans une position analogue : 1° déclarer les substitutions ou habous abolies, et la propriété consolidée sur la tête du possesseur, soit de l'immeuble, soit de la rente; 2° mobiliser les rentes, en les déclarant rachetables au taux légal.

Je ne parlerai point ici des dispositions accessoires : je n'ai entendu poser que le principe fondamental.

La propriété, vers les limites et au-delà du Sahel, pré-

peuple pasteur, nomade, vivant sous la tente, n'ayant ni toit ni foyer, ne tenant pas au sol, il est difficile d'admettre que la Mitidja tout entière fût possédée propriétairement et à titre régulier. Il y avait souvent simple usage de la part des tribus. J'ai exprimé ailleurs cette réserve; je la renouvelle pour aller au-devant des équivoques.

sente un embarras particulier, et insoluble par les moyens ordinaires.

Le crédule Européen trop souvent acheta sans voir. Il a été habituellement trompé, tant sur le droit des vendeurs que sur l'étendue, l'existence même des immeubles vendus. Grâce encore à l'usage établi par les indigènes de conserver par devers eux les titres de propriété, au cas de bail à rente perpétuelle, les Arabes ont pu, à l'aide d'un même titre, faire successivement plusieurs dupes et vendre à divers une même propriété.

J'expose cette situation sans la juger; en voici les conséquences : quand, la sécurité venue, il s'agira d'entrer dans la Mitidja pour y cultiver, la recherche et la reconnaissance des propriétés deviendra l'occasion d'un pêle-mêle de contestations à ne plus en finir. Pendant que dureront ces recherches et ces débats, la mise en production sera forcément ajournée.

Dans cette occurrence, il y aurait lieu peut-être de faire une distinction. Les propriétés reconnues ou faciles à reconnaître, et appuyées de titres valables, seraient de plein droit maintenues. Pour rompre avec les embarras du passé, on donnerait au possesseur un titre nouvel et confirmatif.

Quant aux propriétés, à peu près introuvables sur le terrain, un jugement politique pourra seul trancher le nœud gordien, en déterminant, de suite et sans litige, la part qui revient équitablement à chacun. Le concours d'un jury serait, en ce cas, une indispensable garantie.

Enfin, la propriété une fois assise, il importe qu'elle ne soit pas constamment ébranlée par l'emploi excessif de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation est un moyen violent qui, par cela même, ne doit jamais être que d'un usage restreint et accidentel. L'expropriation n'est bonne qu'à procurer les terrains pour une place, un canal, une route, un édifice, l'assiette d'un village, des fortifications, etc., et non pour s'emparer d'une contrée entière. La faculté d'expropriation, en ce dernier cas, serait la perpétuité de l'incertitude planant sur chaque propriété. Elle irait à l'encontre de la colonisation, en rendant toutes les terres compromises et précaires ; en détournant des travaux sérieux par la crainte d'une éviction, où l'on ne serait jamais qu'imparfaitement indemnisé.

L'arrêté du 9 décembre 1841, concernant l'expropriation, a spécialement donné lieu à une interprétation funeste. L'article 10 a été entendu en ce sens que le prix de la dernière vente serait la base fatale et invariable de l'indemnité. D'où il suivrait que l'acquéreur de bonne foi, ayant acheté pour garder, pour cultiver, perdrait la plus-value produite par l'effet du temps et par la cessation des risques qu'il avait pris à sa charge, et serait ainsi plus maltraité que l'acquéreur à fin de spéculation, qui aura vendu et revendu. Telle n'est point, assurément, la pensée du gouvernement.

Et il n'y aurait point là seulement dommage individuel. Ce serait une atteinte au crédit public.

En effet, cette plus-value par l'effet du temps a pu être légitimement hypothéquée. Si on ne la rembourse pas, le prêteur court risque de perdre son argent. Il ne suffirait donc plus de vérifier la valeur réelle de l'immeuble offert en garantie. On aurait toujours devant soi la crainte éternelle d'une expropriation, et la propriété cesserait

d'être un gage hypothécaire. Ce ne serait pas le moyen d'attirer les capitaux.

Enfin de telles craintes altèrent la valeur vénale des immeubles.

J'ajouterai toutefois que cette interprétation paraît appartenir uniquement à une rédaction équivoque et vicieuse. L'arrêté parle d'expertise, ce qui suppose la vérification de la valeur réelle; car une expertise, dont la base serait arrêtée à l'avance et invariablement, ne serait plus une expertise.

L'arrêté confère à l'administration le droit de déclarer l'expropriation pour cause d'utilité publique, et même, aux cas d'urgence, d'entrer immédiatement en possession. C'est déjà beaucoup.

Mais lorsqu'il ne s'agit plus que de régler l'indemnité, il n'y a pas, pour le gouvernement, le même intérêt à brusquer les choses. Il convient dès lors que le propriétaire, alors qu'il est domicilié en France, soit personnellement mis en demeure de nommer son expert. C'est une satisfaction et une garantie qu'on lui doit. Le choix d'un expert est chose grave. Cependant l'arrêté autorise à faire cette notification à un simple mandataire. Qu'arrive-t-il? Le mandataire, n'ayant pas d'instructions et n'osant rien prendre sur lui, ne nomme pas d'expert, et celui du gouvernement opère tout seul. Le propriétaire alors peut se croire sacrifié. Je demande des garanties à ce sujet; je les demande au nom de la confiance publique.

TROISIÈME MESURE.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

La sanction du droit de propriété est dans la bonne

administration de la justice. La colonie a beaucoup à désirer sur ce point.

On a voulu rendre service au pays, en lui donnant une justice rapide et à bon marché. L'intention était bonne assurément. L'événement n'a pas répondu à l'attente.

L'appât du bon marché a inspiré une ardeur désordonnée pour les procès. Serait-ce qu'à Alger on a l'humeur plus chicanière qu'ailleurs? Non, et j'ai pour moi l'expérience des affaires de palais dans l'un et l'autre hémisphère. Mais voici; dites à un plaideur : Cela ne vaut pas la peine d'un procès, ou votre cause est mauvaise, et il vous répond : Combien m'en coûtera-t-il? — tant! — Rien que cela? Je veux plaider.

Jugez-en par les effets.

A Alger, le mouvement des affaires est encore plus commercial qu'agricole.

Le ressort d'Alger ne compte que 38,097 ames en Européens, Israélites et Musulmans.

Déduction faite des affaires entre Musulmans, qui vont devant le cadi; et encore des jugemens rendus par les commissaires civils, qui datent du 17 février 1840; le tribunal civil, en 1840, a pu rendre encore 1657 jugemens dont 1273 définitifs, et 384 interlocutoires.

Quel est le tribunal d'arrondissement, en France, qui approche d'une si effrayante consommation judiciaire?

Et c'est un juge unique qui a rendu tant de jugemens!

Et ce juge unique remplit en outre les fonctions de juge de paix. Il préside les conseils de famille, il appose et lève les scellés, il reçoit les enquêtes, etc. Quel temps lui reste-t-il pour l'examen et l'étude?

L'unité de juge offre encore un grave inconvénient; c'est de faire du magistrat une sorte de cible sur laquelle tirent tous les plaideurs désappointés. A trois, la responsabilité se divise et s'annule. Le juge unique, auteur nécessaire de la condamnation, est trop exposé à se faire des ennemis. Son indépendance en souffre.

Et pourtant l'unité de juge était le seul moyen d'exécution d'un tel système. Supposez, avec cette masse de causes, trois magistrats et la probabilité de dissentimens; le temps des audiences s'absorberait en délibérations.

De là encore la nécessité, pour faire vite, de supprimer toute espèce de formes. Sans doute notre Code est trop hérissé de formalités. Mais la suppression absolue de toute procédure est l'excès contraire. Aussi devient-il difficile de fixer le fait d'un litige. Les causes se transforment, se dénaturent en appel. En cassation, il n'y a plus moyen de s'y reconnaître. Il est vrai qu'on a aboli le recours en cassation.

La citation est donnée au délai de vingt-quatre heures. Cette rapidité de délais, ce manque de formes protectrices, ce besoin pour le juge de sabrer les affaires rendent faciles les surprises; et il en résulte un encouragement pour la mauvaise foi.

D'un autre côté, l'ordonnance du 1er août 1834 et celle du 28 février 1841, en donnant un salaire fixe au greffier, mettent à sa charge la levée des jugemens, rapports d'experts, etc.

Et comme il y a des masses énormes d'écritures, il s'ensuit que si le greffier faisait son devoir, non seulement ses appointemens y passeraient, mais il serait forcé d'y mettre du sien.

La conséquence est qu'on ne peut venir à bout d'obtenir l'expédition du jugement; à moins qu'on ne la fasse soi-même, ce qui est corriger un abus par un abus.

Ainsi, quand il s'agit de réfléchir, de juger, on va vite. Quand il n'y a plus qu'à exécuter, on va avec une lenteur désespérante.

Sous un autre rapport, la justice d'Alger est pleine de périls.

Jusqu'en 1841, les délais pour l'ajournement n'avaient pas été réglementés. Par analogie et par prudence, on suivait le délai de six mois, porté par l'article 73 du Code de procédure. C'était trop long pour deux contrées désormais si rapprochées que la France et Alger.

Pour obvier à cet inconvénient, quelques uns imaginèrent de citer les parties domiciliées en France, au domicile de leur mandataire vrai ou supposé.

Le mandataire prétendu avait beau dire : Mais je ne suis pas mandataire ! ou bien : J'ai cessé de l'être ! ou encore : Je ne connais pas l'affaire !

Le juge, influencé par l'énormité du délai, répondait : Plaidez !

L'ordonnance du 28 février 1841 a érigé en principe ce qui jusque là n'était qu'un abus. Elle déclare valables les citations données *au domicile et en la personne du mandataire général ou spécial de la personne à laquelle la notification est destinée.*

Comment prouver à quelqu'un qu'il est mandataire, quand il le dénie ? On comprend tout l'arbitraire que cela entraîne.

Et puis, serai-je sérieusement défendu, à mon insu, contre ma volonté peut-être, par un simple mandataire,

ignorant de l'affaire, et qui peut même se trouver un fripon s'entendant avec mon adversaire ?

Enfin, l'ordonnance du 28 février a renchéri sur les vices du passé. Elle déclare valables, pour les affaires ayant pris naissance en Algérie, les citations faites « à la « dernière RÉSIDENCE CONNUE de ceux qui *possèdent* ou « *ont possédé* des immeubles dans le pays, y *ont fondé* un établissement ou *exercé* une industrie. » (art. 71.)

Malheur donc à celui qui aura fait des affaires en Algérie ! Il ne pourra plus remettre les pieds en France, s'il veut vivre tranquille. Sinon, en son absence, on portera sa citation chez des gens qui ne savent pas même son nom ; qui jetteront le papier parmi les vieux chiffons, et il sera compromis dans sa fortune africaine et européenne; il sera jugé, condamné, exécuté, spolié, sans défense, sans qu'il s'en doute.

Ceci est grave; qu'on y réfléchisse. La colonie ne peut prospérer que par le concours des capitalistes européens. Qui donc voudra courir la chance d'être dépouillé, ruiné, sans avertissement personnel ? Il n'en faut pas davantage pour tuer le pays.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur cette matière.

Je me borne, pour en finir, à signaler comme une chose fâcheuse, la suppression du recours en cassation.

QUATRIÈME MESURE.

ASSAINISSEMENT.

L'insalubrité de certaines parties de la Mitidja n'est qu'accidentelle. Elle provient de la stagnation des eaux devenues marécageuses. On aperçoit encore les traces des anciens canaux d'écoulement.

On s'est évertué à imaginer des théories fort ingénieu ses sur l'incurable insalubrité de *la fétide Mitidja.*

Quant aux marais, foyers réels de corruption, il suffira de les faire disparaître, pour détruire l'effet en même temps que la cause.

Il est nouveau d'entendre dire que le voisinage des mers soit pestilentiel. C'est là d'ordinaire que la salubrité règne.

Je doute fort que l'eau douce et pure soit des fontaines, soit des rivières se jetant à la mer, engendre, dans les pays chauds, des exhalaisons mortelles pour les habitans. Il ne manque pas de pays chauds, sur la terre; et il faudrait en conclure que la moitié du globe serait inhabitable, puisque partout il y a de l'eau.

Au surplus, où sont les expériences faites et confirmant ces opinions de fantaisie?

S'il fallait des faits, nous ferions remarquer que naguère le territoire de Kouba était fièvreux. Il jouit de la salubrité la plus parfaite, depuis qu'on y cultive. Par la même cause, l'état sanitaire de Bouffarick s'est aussi notablement amélioré.

Le desséchement des marais commencera l'assainissement; la culture et surtout les plantations d'arbres l'achèveront.

C'est pour cela que j'insisterai tantôt pour des encouragemens en faveur des plantations d'arbres.

On pourrait alléger la dépense, en concédant à des compagnies, qui se chargeraient des dessèchemens, les terrains en provenant. Les marais, où l'utilité publique est intéressée, ont toujours été soumis à une législation spéciale. Ceci est à étudier toutefois.

Mais il y a urgence à s'occuper de l'assainissement.

« Tant que nous ne verrons pas travailler à l'assainissement, sans lequel il n'y a pas de colonisation possible, nous ne croirons pas à l'intention de coloniser. Qui veut la chose, veut les moyens. »

Voilà ce que l'on dit.

CINQUIÈME MESURE.

OBSTACLE CONTINU.

Cette création est éminemment empreinte de l'esprit de colonisation. Elle produira autant de bien au dehors par la confiance morale qu'elle donnera, qu'au dedans par la sécurité matérielle, qui en sera l'effet.

L'enceinte continue se poursuit avec vigueur. Graces en soient rendues au pouvoir qui en a conçu l'idée avec *tant de bonheur*, et au gouverneur qui l'exécute avec tant *de fermeté*.

Une chose seulement est à regretter, c'est que l'enceinte ne renferme guère que les terres les moins bonnes et les moins salubres; il laisse en dehors les localités les plus fertiles, les plus saines et où déjà se trouvaient des établissemens européens.

SIXIÈME MESURE.

APPEL DES TRAVAILLEURS.

L'Algérie doit devenir une position politique pour la France. A ce titre, il ne convient pas de la peupler en majeure partie d'étrangers. Il est prudent d'y faire prédominer l'élément français.

D'un autre côté, il est certain que de long-temps on ne devra compter sur les cultivateurs aisés. Ils ne vendront pas leurs champs en produit, pour aller chercher à Alger des terres en friche. Il en viendra plus tard, mais lorsque des faits leur auront bien prouvé qu'il y a avantage réel à s'expatrier.

On ne doit donc faire fond en général que sur les travailleurs n'ayant à peu près que leurs bras.

Les travailleurs d'élite auront de la peine à se déplacer. Ils sont sûrs de trouver partout de l'ouvrage; et la France est une patrie dont on se sépare difficilement. Ce n'est point là que règne la fureur des émigrations.

Il est donc à craindre qu'en laissant les choses à leur cours ordinaire, nous n'ayons que des paysans de rebut, et conduits par l'espoir de bien vivre sans rien faire. Nous n'en avons que trop vu de ceux-là.

C'est donc moins au nombre qu'à la qualité qu'on doit s'attacher.

Pour attirer les bons travailleurs, il faudra quelque intérêt majeur qui triomphe de leurs penchans; et leur fasse envisager l'émigration comme une faveur et non un pis-aller.

On trouve, dans nos campagnes, des familles nombreuses et qui ne peuvent payer des remplaçans pour leurs enfans.

Affranchissons de la conscription les jeunes paysans qui viendront, eux et leurs parens, s'établir en Algérie.

Alors, au lieu d'en être réduits aux vagabonds que le hasard nous envoie et qui trop souvent sont un embarras plutôt qu'un aide, on aurait la faculté du choix et l'on se procurerait ainsi des ouvriers d'élite, les seuls qu'on doive ambitionner.

L'égalité constitutionnelle n'en serait point blessée, parce que ce serait une faculté accordée à tous, sauf des conditions d'aptitude également communes à tous.

La mesure serait sans danger, parce que l'on pourrait régler le mouvement et l'arrêter au point où l'émigration deviendrait excessive.

Le budget y trouverait son compte; car l'allègement de ses charges dépend de la prompte mise en valeur du pays; et il n'est pas besoin de démontrer que la colonisation marchera plus rapidement avec de bons qu'avec de mauvais travailleurs.

L'état y gagnerait. En effet, la guerre proprement dite, si on la continue avec la même vigueur, sera bientôt finie. On n'aura plus à se défendre alors que des bandes de maraudeurs. C'est l'agglomération des masses civiles qui seule donnera la sécurité. Sous ce rapport, chaque jeune paysan qui, pour éviter la conscription, viendra en Algérie y tiendra lieu d'un soldat. Au lieu d'un habit de soldat, il portera un habit de milicien. Il vaudra mieux qu'un soldat, car il ne coûtera rien à l'état, et de plus amènera avec lui toute sa famille.

Pour créer une population, on pourrait utiliser encore les enfans trouvés, garçons et filles.

Jeunes encore, on les confierait aux colons jusqu'à un certain âge et moyennant conditions. Ils fourniraient ainsi aux colons une main-d'œuvre à bon marché. Une exploitation quelque peu considérable ne saurait se passer d'enfans, soit pour la garde des bestiaux, soit pour certains travaux légers, qui ne comportent pas le salaire élevé d'un homme fait.

Ces enfans prendraient de bonne heure l'habitude et le

goût des travaux agricoles; ils en feraient l'apprentissage. Leur ambition serait de devenir propriétaires à leur tour. Ils formeraient une pépinière de colons.

On pourrait ordonner que leur salaire serait en partie déposé dans une caisse d'épargne, pour leur préparer un petit pécule.

Leur majorité les émanciperait et les rendrait à la liberté de leur industrie. Leur sortie ne produirait pas de vide chez les colons; car chaque année il y aurait de nouveaux venus.

Acclimatés, attachés au sol, endurcis au travail, les uns loueraient leurs services, les autres se marieraient et, à l'aide du pécule et des concessions de terre, deviendraient à leur tour propriétaires et formeraient une population jeune, vigoureuse, florissante, population qui chaque année s'accroîtrait doublement et par les arrivées de France et par la multiplication, effet du mariage.

Des individus sans biens, sans nom, sans famille, fonderaient des familles et des propriétés, au soulagement de la France, à l'honneur de l'humanité, à la prospérité de la colonie.

Je sais que, de la sorte, on ne couvrira pas soudainement de population tout le territoire; mais, qu'il me soit permis de le dire, il est deux écueils à craindre: d'abord, cette impatience qui voudrait tout faire en un jour au risque de mal faire; ensuite, ce découragement qui maintiendrait le *statu quo*, faute de pouvoir en finir tout d'un coup.

Et puis, je ne crois pas à l'improvisation d'une population de cent mille ames, toutes de bon aloi. Les non-valeurs déparent et gâtent l'œuvre.

Ensuite, eussions-nous cent mille travailleurs tout prêts,

où les loger ? Nous ne sommes pas en mesure de les recevoir. Ils ne viendraient que pour végéter, souffrir et créer par là de nouvelles objections contre le pays. Il est des choses que le temps seul peut accomplir. Tout ce que peut la sagesse humaine, c'est aider le temps.

SEPTIÈME MESURE.

IMPULSION CIVILE DONNÉE A L'ADMINISTRATION.

Ici, Dieu me garde de critiquer le moins du monde l'administration locale! Il y aurait injustice.

La guerre était une nécessité pour abattre un homme qui avait su centraliser des forces auparavant éparses : il s'agissait de désunir le faisceau. Le gouverneur poursuit la guerre avec une énergie et une intelligence au-dessus de tout éloge. Chaque jour couronne ses efforts.

L'administration civile est animée de bonne volonté et de zèle. Elle explore, autant qu'il est en elle, le problème de la mise en production : partout les intentions sont bonnes.

Mais on rencontre des lacunes dans le rouage administratif : un clou qui manque peut déranger le fonctionnement de la machine la plus heureusement organisée. Chez nous, les grandes questions absorbent les petites. Il est pourtant une foule de détails terre à terre, pour ainsi dire, une multitude d'enseignemens pratiques, qu'il serait important et urgent de recueillir, d'étudier. Ce sont souvent des minuties; mais ces minuties deviennent en partie la cause inaperçue du retardement colonial.

Je ne saurais les énumérer ici. Mais, comme exemple, je dirai que plusieurs fois des colons ont loué, en France,

les services de paysans. Rendus en Algérie, ceux-ci ont excité la convoitise d'autres colons qui les ont embauchés. Celui qui les avait attirés en a été souvent pour ses frais, et pour le désagrément d'avoir travaillé pour son voisin. Qu'en est-il advenu? c'est que personne n'ose plus faire venir des travailleurs. Il y a lieu d'appliquer et d'approprier à l'Algérie la législation française concernant les livrets des ouvriers.

Autre exemple. — Je me suis trouvé parfois privé d'ouvriers, tandis qu'il y en avait, mourant de faim, manque de travail. Faute de nous connaître, nous avons souffert réciproquement. De là le besoin d'organiser un bureau de placement pour les ouvriers.

Qui s'occupe, qui peut s'occuper de ces questions, que je pourrais multiplier à l'infini?

Il arrive encore parfois que les mesures les plus salutaires, par la manière dont elles s'exécutent, peuvent froisser et dégoûter les populations. Il importe que les nécessités gouvernementales soient mises en rapport avec les nécessités civiles.

Il y a des études sérieuses à faire là-dessus.

Ces études, qui exigent de profondes méditations, les chefs d'administration ne les feront pas :

1° Parce que, hommes politiques avant tout, leurs pensées prennent involontairement un autre cours;

2° Parce que le partage d'autres soins leur en ôte le temps;

3° Parce que les faits pratiques leur échappent souvent par leur position même et par la force des choses.

D'ailleurs, c'est une vérité, inhérente à la nature de l'homme, que chacun apprécie diversement les choses,

suivant le point de vue particulier où il se trouve placé. Le militaire, le financier, l'administrateur, le commerçant, l'agriculteur ont tous leur manière à part d'envisager les questions. Cependant la solidité et le mérite des institutions dépendent d'une égale satisfaction donnée aux divers intérêts sociaux. Pour les combiner, il faut qu'ils se fassent tous connaître. L'intérêt matériel et pratique de la mise en production devra donc, à son tour, tre spécialement étudié et mis en relief.

Quel sera le moyen? la difficulté est d'autant plus grande qu'on ne saurait, à ce sujet, faire un programme *à priori*, et qu'on sera obligé de prendre pour guide le développement successif et journalier des faits.

HUITIÈME MESURE.

CONSEIL COLONIAL. — DÉLÉGUÉ.

Je me hâte de dire que cette institution peut être organisée de manière à n'avoir de force que pour seconder, jamais pour entraver.

Un mot d'abord sur le caractère de la population.

En Algérie, point de ces positions excentriques, de ces passions irritantes, qui ailleurs aigrissent les esprits et troublent les discussions. Notre politique appartient toute à l'intérêt purement matériel, le plus facile à gouverner. On ne s'exalte chez nous que pour la prospérité de la colonie. Il n'y a point de dissentimens sur le but. Les plus ardens ne se préoccupent que du choix des moyens. Il y a identité parfaite de vues entre les gouvernans et les gouvernés. Dans l'œuvre commune, ils ne peuvent réussir l'un sans l'autre, l'un que par l'autre.

Une telle situation est un gage de bonne foi et de respect pour l'ordre public.

Nous nous estimerions heureux d'obtenir un conseil colonial, ayant simple voix consultative; point électif, mais au choix du gouvernement; et ne connaissant que des questions concernant la propriété, l'agriculture, le commerce, en un mot, des intérêts matériels du pays.

Les administrateurs ne sauraient passer leur temps à aller de ferme en ferme y rechercher et y suivre assidûment les mouvemens progressifs et les nécessités de l'agriculture.

Il faut pourtant que l'administration soit mise en rapport avec les travailleurs, pour en comprendre les besoins. Sans cela, elle court risque de s'égarer de la meilleure foi du monde.

Un conseil colonial, tenant à la fois du gouvernement par le mode de sa nomination, du peuple par la position de ses membres, serait entre l'un et l'autre un intermédiaire naturel.

Composé de propriétaires, il aurait au succès de la mise en valeur du territoire un intérêt analogue à celui qui anime le gouvernement.

Formé d'hommes pratiques, il recueillerait sans effort les faits et les expérimentations utiles à signaler au gouvernement.

Ses opinions seraient sans danger, car il ne rendrait point des décrets, comme aux Antilles; il ne serait que le conseiller et l'auxiliaire du gouvernement, dans les matières de son ressort.

Nous sommes assez avancés, pour jouir d'une telle institution.

L'Algérie, en 1833, ne fut exceptée du régime colonial que par le motif que cet établissement était sans importance et purement commercial.

L'Algérie devient agricole; et voici quel était, en 1833, le chiffre des populations jugées assez importantes pour obtenir un conseil colonial.

Habitans libres.

Martinique.....	28,464
Bourbon.....	28,247
Guadeloupe.....	23,355
Guiane.....	4,330

Il résulte des états officiels, publiés par le gouvernement, que, dès le commencement de 1841, la population européenne de l'Algérie était déjà de 26,987 habitans; et depuis lors elle n'a pas cessé de s'accroître.

En demandant un conseil colonial avec des prérogatives bien plus restreintes qu'aux Antilles, nous prouvons assez que le seul sentiment qui nous inspire est celui du bien public.

Un conseil colonial serait surtout d'une haute utilité, —et ce n'est pas la moindre des considérations,—à raison de l'immense effet moral qu'une si heureuse institution produirait sur la confiance publique, cette boussole du succès.

Je tiendrais enfin à la dénomination de *Conseil colonial*, toujours à cause de l'influence des mots.

La conséquence et le corollaire d'un conseil colonial seraient la création d'un *délégué*.

Le délégué remplirait, auprès du gouvernement cen-

tral, un rôle analogue à celui du conseil colonial auprès de l'administration locale.

Le même motif produirait la même fonction.

C'est à Paris que se décideront toujours les hautes questions de colonisation. A Paris, comme à Alger, il y aura utilité d'avoir à demeure un organe spécial, pratique et consciencieux des intérêts matériels.

Et comme le délégué devrait nécessairement posséder la confiance du gouvernement, le meilleur moyen, pour cela, serait que le gouvernement en fît lui-même le choix.

NEUVIÈME MESURE.

ENCOURAGEMENS A L'AGRICULTURE.

Pour apprécier cette partie essentielle de la question, fixons-nous d'abord sur l'état agricole du pays. C'est ici surtout qu'il faut se garder des illusions, de peur des mécomptes.

Je n'hésite pas à dire que, grace à l'influence vivifiante du climat, et par la richesse et la variété de ses produits, la terre d'Algérie, à degré égal de culture, rapportera beaucoup plus que celle de France.

Mais il ne faut pas croire non plus que ce résultat arrive sans travail et sans dépenses.

Il faut d'abord construire des maisons, sans parler des établissemens d'utilité commune.

Il faut, en outre, un mobilier quelconque avec instrumens aratoires et semences.

Ensuite de quoi vivre en attendant les produits.

D'un autre côté, les terres sont en friche, et souvent couvertes de broussailles, notamment dans l'enceinte actuelle de l'obstacle continu.

Il faut du temps et de l'argent pour défricher. Dès la première année, les résultats ne seront guère sensibles.

Les terres ont partout besoin d'engrais; et, pour cela, il faut des bestiaux, qui coûtent cher.

Les approvisionnemens et les transports sont difficiles et dispendieux.

Si le gouvernement voulait ne coloniser que par les petits propriétaires, par des paysans, force lui serait de prendre à son compte, en majeure partie, la dépense de leurs travaux et de leur entretien pendant un certain temps.

Ce serait une charge énorme; et encore y a-t-il un chapitre important à réserver, celui des dépenses imprévues.

Cela posé, sur quels travailleurs doit-on compter?

Sans contredit, les émigrations étrangères, qui se font annuellement, pourraient nous fournir beaucoup de sujets.

Mais il est d'une bonne politique que l'élément français prédomine dans une possession française. C'était là un argument puissant contre la gigantesque demande de M. Stockmar, qui aurait créé un état étranger au sein d'un état français.

Quels sont donc les cultivateurs que la France nous enverra?

Quelques personnes croient que les paysans aisés s'empresseront d'accourir, moyennant le simple appât de terres données en concession. On cite l'Alsace.

D'abord, les travaux et les productions de l'Alsace sont trop différens de ceux de l'Algérie, pour qu'on puisse se contenter des Alsaciens.

Ce serait d'ailleurs un malheur pour la France qu'une province seule se chargeât de peupler l'Algérie.

Les Alsaciens aisés formeront ainsi l'exception.

Je le déclare de nouveau, les cultivateurs aisés de France, en général, ne seront pas séduits par l'appât de terres en friche. Le paysan français tient au sol qui l'a vu naître. Il ne se déplacera qu'avec l'assurance d'un sort meilleur. Ce n'est pas lui qui viendra expérimenter sur des terres incultes. Il sait ce qu'il en coûte pour défricher. Et puis nos richesses territoriales sont pour lui à l'état de promesse. Il lui faudra une certitude.

Plus tard, quand nos preuves seront faites et notoires, il en viendra : je ne les attends pas pour le moment, et c'est du moment présent qu'il s'agit.

Dans les commencemens, on devra donc se contenter, en général, de travailleurs sans argent.

Et encore aux bons, aux véritables travailleurs, l'offre de nos terres en friche ne suffira-t-elle pas? Il leur faudra un mobile plus puissant. C'est ce qui m'a fait penser à l'affranchissement de la conscription et aux enfans trouvés.

Par ces moyens, on aura des hommes, mais point d'argent.

Ne serait-il pas possible d'intéresser, d'associer les capitalistes européens au mouvement colonial?

Je dis: capitalistes européens, car il n'y a pas assez d'argent dans la colonie pour que, par elle-même, elle fasse rien de sérieux. Elle a besoin des secours du dehors.

D'un autre côté, les capitalistes seuls pourront exécuter les grands travaux d'avenir, les plantations, par exemple, qui assainiront et enrichiront le pays. Seuls, ils peuvent attendre plusieurs années l'arrivée des produits.

Si les capitalistes se mettaient de la partie, l'association des bras et des écus s'effectuerait d'elle-même.

Le capitaliste, sachant que son argent ne lui suffit pas, qu'il lui faut s'assurer une main-d'œuvre, irait au devant des travailleurs.

D'un autre côté, dans chaque département, dans chaque arrondissement, dans chaque canton, l'exemption du recrutement et les enfans trouvés offriraient une main-d'œuvre toute prête.

Les travailleurs, à leur tour, que retiendrait la crainte d'aller à l'aventure dans un pays inconnu, se trouveraient souvent fort heureux de partir sous un patronage puissant et connu, à des conditions débattues de gré à gré.

La nécessité mutuelle de s'unir serait un aimant qui rapprocherait les uns et les autres. La simultanéité de leurs efforts produirait de grandes choses.

Ici, je prie bien de ne pas le perdre de vue, je n'entends point proposer un système exclusif. Les idées exclusives n'enfantent jamais rien que d'incomplet, et souvent mènent à la déception.

Divers modes de colonisation ont été exposés. Il est bon, il est désirable qu'on les essaie tous. La pratique nous apprendra quel est le meilleur.

Cette explication donnée, je crois utile de faire l'épreuve de celui qui a pour base la réunion des écus et des bras. On conviendra que, s'il réussissait, il serait le plus propre à conduire rapidement au but.

Je dois aller au devant d'une objection : on est porté à penser qu'il ne faut, en Algérie, que des propriétaires.

Je ne sais trop si cette égalité de condition est de nature à subsister long-temps; et si, par la force des choses,

bien des maîtres ne tarderaient pas à redevenir valets de ferme.

Quoi qu'il en soit, j'admets volontiers que tous aient leur coin de propriété. Le gouvernement pourrait même intervenir dans les arrangemens entre les capitalistes et les travailleurs, pour exiger, comme condition des concessions de terre, qu'une partie en appartiendrait en toute propriété aux travailleurs.

Mais on comprend qu'il est impossible d'établir *à priori* des règles fixes, absolues, invariables à ce sujet. Les combinaisons de l'industrie sont infinies et inattendues. L'industrie vit de liberté. L'enchaîner, c'est la tuer.

Tout ce qu'on peut exiger, c'est que les projets et les plans, en tant qu'ils auront pour base une demande en concession de terre, soient soumis à la vérification et à l'agrément de l'administration.

Laissez faire, après cela. Que la lice soit ouverte à tous; que chacun y ait le choix de ses armes.

L'essentiel est qu'on défriche, qu'on cultive. Acceptons le travail sous quelque forme qu'il se présente.

Sans contredit, il importe que le travailleur s'attache au sol. Qu'il s'y attache par le bien-être, et c'est à chacun de savoir en quoi il le fait consister.

Mais il serait fâcheux en même temps que les propriétaires fussent absolument et tous détachés de la mère-patrie.

Prenons y garde; si nous n'avons que de petits propriétaires, ayant à tout jamais rompu avec la France, — et le paysan ne sort guère de son village, — à la deuxième ou troisième génération, il peut se faire que, dans la campagne, on ne parle plus de la France que comme d'un pays

lointain et étranger, et alors les déchiremens ne seraient-ils pas à craindre?

Une pensée d'avenir doit aller au devant d'un pareil résultat.

Puisque le voisinage, si heureux sous ce rapport, de la France et d'Alger le permet, faisons donc que des intérêts purement français soient sans cesse engagés, liés à la colonie; que, à l'exemple des Romains, les propriétaires de France aient aussi leurs *villa* en Algérie, et que leur influence se montre et se maintienne dans la campagne, pour y retremper incessamment et y entretenir l'esprit français.

L'éloignement et l'isolement ont presque toujours été la cause des ruptures avec les métropoles.

Dans l'intérêt d'une prompte colonisation, aussi bien qu'au point de vue politique, je pense donc qu'il convient d'attirer les capitalistes.

J'ai ouï objecter, à ce sujet, l'inutilité des efforts tentés par je ne sais quelle grande compagnie anglaise qui, en Australie, aurait perdu de nombreux millions.

D'abord, j'ai peu de foi dans les compagnies formées sur une trop vaste échelle. C'est là surtout que les fonds se gaspillent. Je préfère des entreprises diverses et opérant par des moyens variés. Le succès finit par se trouver quelque part, et détermine le mode à suivre. Telle est la position où nous place notre proximité de France. Quelle comparaison à faire avec l'Australie, isolée, perdue au bout du monde? Je le répète, rien n'est plus dangereux et plus trompeur que les assimilations.

En définitive, les capitalistes répondront-ils à l'appel? Telle est, à mon sens, la difficulté la plus considérable.

Je suis en position d'affirmer qu'il en est beaucoup fort

disposés à utiliser leurs fonds en Algérie, mais sous la condition impérieuse de garanties et d'encouragemens.

Quant aux garanties, je les ai esquissées ci-dessus, telles que je les leur ai entendu formuler en toute occasion.

Il me reste à parler des encouragemens.

En premier lieu, ce seraient des primes pécuniaires à raison de chaque arbre planté, de chaque quintal de tabac, de coton, de blé récoltés, etc, suivant la nature des produits qu'on voudrait spécialement encourager.

Les primes sont le moyen usité vis-à-vis des industries qu'on veut pousser.

Un point sur lequel tout le monde paraît d'accord, c'est que les colons, pris dans la classe des prolétaires, auront besoin de subsides.

Il n'y a pas de motif pour ne pas faire en faveur des établissemens, qui se formeront par le concours des capitalistes et des travailleurs, ce qu'on ferait pour ces derniers agissant isolément.

Ce n'est pas à raison de la qualité des personnes, mais à raison du travail opéré qu'il est convenable de donner des primes d'encouragement.

Toute la différence consisterait en ce que, au cas de concours des capitalistes, les subsides, au lieu d'arriver directement aux travailleurs, ne leur parviendraient que par l'intermédiaire des capitalistes, mais leur parviendraient à coup sûr.

Le capitaliste, en effet, ne pouvant se passer des travailleurs, rendrait à ceux-ci, sous forme de salaires de journées, la prime qu'il aurait reçue.

Il y aurait avantage à cela.

D'abord, on favoriserait deux classes de colons, deux industries au lieu d'une.

Ensuite, quand il s'agira du travailleur, force sera de lui donner les subsides à l'avance, soit en espèces, soit en nature, au risque de les voir gaspiller.

Avec le capitaliste, qui peut attendre, on ne donnerait la prime qu'après : ainsi, par exemple, la troisième année pour les arbres dont, à cette époque, la belle venue serait constatée; pour le tabac, le coton, etc., sur le poids des quantités récoltées. De la sorte, les primes seraient données, non à de résultats espérés, mais à de résultats acquis. On ne débourserait qu'à bon escient; et l'on ne ferait que rendre au capitaliste une partie de l'argent par lui avancé aux travailleurs.

Cette prime, je la demande pour les capitalistes, non qu'ils en aient matériellement besoin, mais uniquement comme gage de confiance, et pour déterminer ceux dont l'exemple devra donner l'impulsion.

Les plus difficiles à obtenir seront, en effet, les premiers.

Avec le prolétaire, les subsides n'auront pas de terme; ils seront les mêmes pour le cent millième comme pour le premier. Avec les capitalistes, les primes ne seront nécessaires que pour les premiers. Une fois l'élan donné et les bénéfices agricoles bien avérés, il ne sera plus besoin du mobile des primes.

Quant à la dépense, je ne pense pas qu'elle doive faire obstacle. Si, depuis la conquête, on avait employé, en encouragemens, la vingtième partie des fonds consommés, le pays serait déjà fort avancé. On ne doit redouter que les dépenses improductives.

Et puis cette dépense ne serait qu'une anticipation dans laquelle l'état ne tarderait pas à rentrer, ou plutôt dont il serait couvert d'avance.

Les primes, en effet, ne sauraient devenir considérables qu'à raison de grands travaux effectués. Le fait même de ces travaux suppose l'introduction d'un nombre proportionné de travailleurs.

L'accroissement de la population amènera la diminution progressive de l'armée. Premier profit.

La population augmentant, la consommation augmentera également ; et l'état recouvrera sous la forme de contributions indirectes, se reproduisant annuellement, le capital employé en primes. Ce serait de l'argent placé à haut intérêt.

A côté des encouragemens pécuniaires, il conviendrait de placer des récompenses honorifiques pour ceux qui les premiers créeraient des villages.

Il faut frapper à toutes les portes, et s'adresser à toutes les ambitions. Il est certain qu'en France il se trouve beaucoup de riches sur lesquels un pareil stimulant agirait avec énergie. L'amour-propre est peut-être le plus puissant des auxiliaires.

Au fond, il y aurait justice et convenance. Les récompenses honorifiques sont faites pour les grands services rendus à l'état. N'en serait-ce pas un que d'aider à la solution pratique d'un problème national et de préparer le dégrèvement du budget ?

Il est une dernière difficulté à lever.

Bien des personnes seraient disposées à s'établir en Algérie ; mais elles en sont détournées par l'incertitude de la réussite et l'ignorance des moyens de réussite.

Ainsi, la nature chez nous fait croître à souhait le coton, le tabac, la garance, l'indigo, etc., etc.; mais nous manquons d'hommes spéciaux pour faire et manipuler ces récoltes. A ce sujet, ce sont des hommes pratiques et non des professeurs qu'il nous faut.

D'un autre côté, l'étranger qui vient visiter l'Algérie ne trouve nulle part un grand établissement où soient réunies les diverses productions du pays, et dont la prospérité l'engage à l'imitation.

Nous avons bien les pépinières du gouvernement, qui, je me plais à le dire, ont rendu et rendent de signalés services. Mais la dénomination même de cet établissement indique assez sa mission particulière et bornée. Et, puis le capitaliste n'est point ému par cet exemple. Tout y est beau sans doute ; mais à l'aide d'un terrain de première qualité, d'une eau courante, de la dépense qu'y fait un gouvernement. Est-il bien sûr qu'on réussisse également ailleurs, dans des conditions ordinaires, avec les moyens d'un simple particulier ? Tel est le doute.

En France, où les procédés agricoles sont à peu près fixés, il y a des fermes-modèles. A combien plus forte raison seraient-elles utiles en Algérie, où tout offre matière à études, à expérimentations, à enseignemens ?

Seulement la ferme-modèle devrait être appropriée à la position du pays.

Le gouvernement créerait la ferme par les plantations et autres travaux nécessaires.

Et lorsque le moment de la production approcherait, le gouvernement la subdiviserait en lots, et en ferait la concession à des cultivateurs d'élite, spéciaux chacun dans un genre de culture, et qui, par le besoin récipro-

que qu'ils auraient de leurs connaissances spéciales, formeraient entre eux une école d'enseignement mutuel.

Les concessions seraient faites moyennant une rente modique, et rachetable par fractions au besoin.

Cet établissement serait florissant; car, grace au bon marché, on n'y admettrait que des cultivateurs éprouvés, et qui travailleraient bien, travaillant pour eux-mêmes.

C'est là que les autres colons iraient prendre des leçons pratiques qu'ils ne trouvent nulle part.

Enfin, le plus puissant argument auprès des capitalistes indécis serait le fait d'un succès éclatant.

La colonisation aura fait un pas immense, le jour où l'on pourra dire aux visiteurs : « Allez telle part, et là vous verrez de vastes et florissantes plantations; dans chaque maison, vous trouverez, comme aux Cévennes, un métier où se file la soie; des greniers pleins de blé; des jarres remplies d'huile, du tabac, du coton, récoltés, etc. »

Je m'arrête, et je dis encore une fois que le système que je viens d'ébaucher n'est point exclusif; qu'il ne prétend point faire obstacle à l'emploi simultané des autres moyens qui ont pu être indiqués. J'y ai insisté, parce que, jusqu'à présent, le cours des idées ne s'est point tourné vers la confiance publique, comme agent principal de la colonisation. On s'est évertué à chercher des solutions prises dans l'ordre matériel. J'ai la conviction que les encouragemens moraux seront les plus efficaces et les plus prompts.

Je suis loin de repousser les villages peuplés par les moyens propres au gouvernement : il s'en faut. Je consi-

dère la création de ces villages comme éminemment utile. Puisque je fais de la question d'Alger une question de confiance publique, il est naturel que j'attache une haute importance à une initiative venant du gouvernement.

Je me borne à demander qu'on admette au concours les entreprises formées par l'industrie particulière et libre. Le gouvernement est riche assurément; mais il est quelqu'un plus riche que lui, c'est tout le monde. J'ai recueilli l'opinion, la pensée intime de tout le monde; et, je puis le dire, on aura son concours au prix des conditions que je viens d'exposer.

URTIS.

PARIS.—IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT ET Cie,
rue de Grenelle-St-Honoré, n. 55.

QUELQUES MOTS

SUR

L'ÉTAT DE LA JUSTICE EN ALGÉRIE,

DEPUIS 1834 JUSQU'A CE JOUR,

ET SUR LA

NÉCESSITÉ D'Y APPORTER DES MODIFICATIONS ESSENTIELLES;

SUIVIS D'UN

PROJET D'ORGANISATION JUDICIAIRE;

Opinion sur l'aliénabilité des biens Habous et le rachat des rentes perpétuelles;

Par L.-M. de Ponton d'Amécourt,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
SUBSTITUT DU PROCUREUR-GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE NANCY,
ANCIEN MAGISTRAT A ALGER.

> ..... Dans les états modérés, où la tête du moindre citoyen est considérable, on ne lui ôte son honneur et ses biens qu'après un long examen.
>
> Esprit des Lois, *liv. VI, chap. II.*

NANCY.

A. PAULLET, IMPRIMEUR DE LA COUR ROYALE,

PASSAGE DU CASINO.

1842.

NANCY, IMPR. DE A. PAULLET.

AVANT-PROPOS.

La piraterie, l'effroi du commerce du monde entier et la honte des nations civilisées, a été complétement détruite par la conquête d'Alger, par la chute du pouvoir ombrageux qui, à l'abri de murailles crénelées et à l'aide de cruels janissaires, régnait en despote sur les hordes barbares de cette partie du nord de l'Afrique.

Quel triomphe pour la France! quelle gloire pour ses armées!

Mais ce n'est pas assez pour notre belle patrie d'avoir rendu la sécurité à tant de navires qui, de toutes parts, sillonnent les belles eaux de la Méditerranée : une mission plus noble, plus digne du rang qu'elle occupe dans l'univers, lui est réservée. Il s'agit de répandre dans ces contrées malheureuses et plongées dans les ténèbres de la barbarie, les lumières du Christianisme et les bienfaits de la civilisation.

L'œuvre est grande; la difficulté ne l'est pas moins: aussi se rencontre-t-il des hommes inquiets, méticuleux, peu soucieux de la gloire et des avantages que la France doit retirer de cette entreprise, et qui sont effrayés des obstacles forts et nombreux qui se

présentent. Génies étroits, cœurs secs, ils s'efforcent, par tous les moyens, d'arrêter l'élan des âmes généreuses vers ces intéressantes contrées, et poussent sans pudeur à l'abandon de notre conquête. Ils sont heureux lorsque, par des diatribes inconsidérées, par des discours pleins d'arguments spécieux, débités avec plus ou moins d'esprit, ils sont parvenus à inspirer la défiance sur l'avenir de nos possessions et à jeter le découragement parmi ceux qui se disposaient à concourir à leur prospérité.

En vain le Roi, dans sa haute sagesse, éclairé par des méditations profondes, guidé par le jugement le plus sain, proclame, au commencement d'une session des Chambres, la conservation de l'Algérie, désormais acquise à la France; en vain les Chambres témoignent hautement de leur adhésion par les subsides qu'elles ne cessent de voter à cet effet; en vain les fils du Roi marchent à la tête des bataillons intrépides dont les succès doivent assurer notre domination; en vain Monseigneur le duc d'Orléans, l'héritier présomptif, parcourt plusieurs fois, au péril de sa vie, les diverses parties du royaume d'Alger, en répandant partout, avec l'éclat de ses qualités brillantes, des paroles de consolation pour le présent, de sécurité et d'espérance pour l'avenir!

Les ennemis de cette *nouvelle France*, ces incorrigibles détracteurs de la colonie, plaçant au-dessus

de tout leur mauvais vouloir, renouvellent sans cesse leurs dolentes clameurs, leurs attaques injustes. Ils affaiblissent ainsi la foi due aux paroles royales, et font naître des doutes sur la sincérité des actes du Gouvernement; en un mot, ils exploitent la peur, ce sentiment inconnu au soldat français, mais inhérent aux capitalistes et aux spéculateurs même les plus hardis : par là ils retardent, autant qu'il dépend d'eux, les essais prudents et sages de colonisation qui viendraient si bien en aide aux efforts soutenus de l'Administration.

Mais laissons-là ces partisans de l'abandon, conception honteuse dont l'opinion publique a fait bonne justice. Quant à nous, partisans de la conservation de l'Algérie et de sa colonisation progressive, ayons foi pleine et entière dans ces paroles du Roi, solennellement prononcées, parce qu'il voulait que l'univers les entendît : « La domination » française ne quittera plus l'Algérie; » et ces autres: « L'Algérie restera désormais et pour toujours fran» çaise. » Comptons fermement sur l'appui et le concours des Chambres, qui, jusqu'à ce jour, n'ont reculé devant aucun sacrifice, parce qu'elles comprennent dignement la nation qu'elles représentent.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler; la volonté de l'homme, du Français principalement, est ambulatoire. Dix années sont peu de chose dans la vie d'un peuple : c'est beaucoup pour le nôtre, impatient

de jouir, avide de changements, et chez lequel les institutions et les hommes sont sitôt usés.

La longueur de la route amène la lassitude, qui, à son tour, produit le dégoût : tremblons que la perte ou tout au moins l'abandon partiel de l'Algérie ne soit enfin le résultat de ces hésitations, de ces tâtonnements, de ce défaut de système avec lequel le Gouvernement semble avoir jusqu'ici dirigé ce malheureux pays ! Est-ce donc au milieu de tant d'oscillations qu'un édifice se fonde ? Est-ce sérieusement qu'on prétend le voir s'élever, en en confiant la construction à des architectes, qui se succèdent si rapidement, qu'à peine ils ont le temps de sonder le sol et de concevoir un plan ?

Qui n'a été frappé, jusqu'à la stupéfaction, de ce luxe de gouverneurs, d'intendants civils, d'administrateurs de toute espèce, en épaulettes ou en frac, que, pendant l'espace de onze années, la France a envoyés sur ce sol, appelé si justement, dans ce cas, dévorant? Quelle constitution, même robuste, aurait résisté à une pareille manipulation ? Et si l'on doit s'étonner d'une chose, c'est que cette colonie naissante n'ait pas succombé. La France est-elle donc si pauvre de capacités et de dévoûments, qu'on n'ait pu encore trouver l'homme que cette *nouvelle France* appelle de ses vœux?

Que le Gouvernement ne s'y méprenne point ! ces changements fréquents dans les fonctionnaires,

quels qu'ils soient, donnent aux indigènes l'idée la plus défavorable de la domination française, sous laquelle rien de stable, rien de positif ne vient les rassurer. Défiants à l'excès, ils ne se livrent point en aveugles; leur rapprochement et leur soumission durable dépendent, beaucoup plus qu'on ne le croit, de l'opinion qu'ils auront de la puissance et de la justice du gouverneur, et de ceux qui administrent sous ses ordres : Or, cette opinion, les indigènes ont-ils le temps de la concevoir pour des hommes et des choses qui paraissent et disparaissent presqu'aussitôt? N'y aurait-il pas folie, à eux, de venir s'établir sur un sable mouvant? N'ont-ils point, hélas! été victimes déjà de cette mobilité de la politique adoptée malheureusement pour l'Algérie?

Que cette instabilité, vraiment inféconde, quand elle n'est pas désastreuse, disparaisse donc de l'Algérie, comme tout bon citoyen doit désirer qu'elle n'existe plus pour la mère-patrie.

Que notre belle colonie ne soit plus enfin considérée comme une vaste arène ouverte à l'ambition et à l'intrigue! Trop longtemps déjà elle n'a été, pour les uns, qu'un théâtre où ils sont venus tour à tour briguer, non des applaudissements mérités, mais, ce que l'on prise davantage aujourd'hui, des places, de l'avancement, des honneurs; et pour quelques autres, un port sûr et commode où ils conservent, à l'abri de nouveaux naufrages, des

emplois dont, en France, leur incapacité les privait, ou dont une conduite légère, peut-être même coupable, les avait exclus : triste résultat, au surplus, d'un népotisme qui a tout envahi !

Le Gouvernement, puisqu'il veut la prospérité de l'Algérie, doit faire choix d'hommes éclairés, probes, consciencieux, qui acceptent des fonctions en ce pays, non pas uniquement comme un moyen d'avancement, mais principalement, et avant tout, comme une obligation sacrée pour eux, un devoir impérieux de concourir, autant qu'ils le peuvent, par des efforts généreux et constants, au triomphe de la civilisation sur la barbarie, de la foi chrétienne sur le fatalisme et la superstition. Le Gouvernement doit exiger que ces fonctionnaires s'attachent au pays, s'identifient, pour ainsi dire, avec lui; qu'ils mettent la main à l'œuvre, sans regarder en arrière. En effet, quel bien espérer, quel travail utile attendre d'hommes qui considèrent leurs positions en Afrique comme essentiellement transitoires; qui, à peine installés, voudraient en être déjà sortis; qui se plaignent de tout, si ce n'est du traitement qu'ils reçoivent. Heureux encore quand, parmi eux, il ne s'en trouve point qui décrient le pays, lui dénient tout avenir, s'en vont par les rues et au milieu des places publiques gémir piteusement de l'inutilité des sacrifices que la France s'impose, et présager, avec un regret hypocrite, la nécessité de

l'abandon dans un avenir plus ou moins rapproché.

Ce n'est pas que je prétende interdire aux fonctionnaires de l'Algérie tout désir de rentrer en France avec de l'avancement? Non ! Ce que je demande, c'est que le fonctionnaire, là comme partout ailleurs, gagne son avancement par des services réels et d'assez longue durée en Afrique; c'est que, l'esprit de retour ne le préoccupant pas dès le début, il marche avec intelligence, zèle et dévoûment dans une voie large et d'avenir, et qu'il ne se contente pas de manœuvrer dans le cercle étroit que chaque jour lui tracerait successivement.

En me résumant je dis : il faut, pour la prospérité de l'Algérie, que la nation française ait une conviction profonde du rôle admirable et glorieux qu'elle est appelée à remplir dans ces contrées autrefois si florissantes, si chrétiennes, et depuis trop longtemps malheureuses et dégradées par les erreurs de l'Islamisme.

Il faut que le Gouvernement adopte enfin à l'égard de ce pays un système qui démontre clairement à tous sa volonté bien ferme et bien arrêtée d'asseoir à jamais la domination française, non-seulement par la force et le succès de nos armées, mais encore par une administration capable, vigilante, active, pleine de prudence et de sagesse, qui aide par tous les moyens à une colonisation progressive et par

cela même assurée; qui protége efficacement et toujours les Arabes soumis et tranquilles, mais qui châtie sévèrement et avec justice les Arabes insoumis et turbulents.

Il faut que le choix du gouverneur, des administrateurs, de tous les fonctionnaires, soit le meilleur possible; que la nécessité seule préside à leur rappel, ou que leur rentrée en France soit accordée comme la récompense de bons et honorables services; en un mot, que l'administration soit bonne et stable.

Il faut enfin, et je le dis avec la plus intime conviction, que la puissance d'Abd-el-Kader une fois détruite, ce qui ne peut tarder, le gouvernement militaire en Algérie cède la place au gouvernement civil; car s'il est une vérité incontestée et incontestable, démontrée surtout par ce qui s'est passé depuis bientôt douze années dans ce pays, c'est que le gouvernement militaire n'est point propre à fonder les sociétés, à organiser un État; que c'est là l'œuvre du gouvernement civil.

QUELQUES MOTS

SUR

L'ÉTAT DE LA JUSTICE EN ALGÉRIE,

DEPUIS 1834 JUSQU'A CE JOUR.

INTRODUCTION.

S'il est permis à tout citoyen d'appeler de ses vœux le moment où son pays sera doté de lois fortes et sages, d'institutions bonnes et durables, n'est-il pas de son devoir d'employer, avec modération et convenance, les moyens qui sont à sa disposition pour hâter cet heureux moment? N'est-ce pas surtout quand il croit le pouvoir animé des meilleures intentions, quand il le voit manifester ce bon vouloir par des actes d'amélioration, que l'homme éclairé par des études sérieuses et des travaux assidus, instruit par quelques années d'expérience, doit faire entendre sa voix, non pour critiquer sans mesure et dans un esprit d'hostilité, ou pour proclamer de vaniteux enseignements, mais afin de demander une amélioration plus complète, et d'en faire sentir l'opportunité aussi bien que la nécessité?

Magistrat depuis plus de seize ans, après avoir exercé des fonctions judiciaires à Alger, depuis 1834 jusqu'en

1841, c'est-à-dire pendant les sept années qui viennent de s'écouler, je puis sans présomption parler de la justice établie en Algérie, dire ce que son organisation me paraît avoir de vicieux, de mauvais, et indiquer ce qu'il conviendrait de faire pour la rendre bonne et utile, pour donner à la magistrature l'éclat et l'autorité dont elle ne saurait manquer sans préjudice pour la société, dont les intérêts les plus chers lui sont confiés.

Je dirai sur ce sujet tout ce que je sais ; je le dirai de mon mieux : après cela, que mes idées ne soient point partagées par tous ceux qui se donneront la peine de me lire ; qu'elles ne leur semblent pas exposées aussi convenablement que je désirerais pouvoir le faire, je m'en consolerai si j'ai su convaincre quelques bons esprits ; si surtout le digne chef de la magistrature, M. le Garde des sceaux, mieux renseigné sur l'état de la population en Algérie, sur le nombre, la nature et l'importance des affaires judiciaires, l'insuffisance de la législation, en un mot sur les besoins de la justice, provoque du Gouvernement du Roi les améliorations sollicitées depuis longtemps, et que la dernière organisation est loin d'avoir accordées, puisqu'elle est, en définitive, à peu près la même que celle de 1834.

TITRE Ier.

De l'organisation de la justice en Algérie, telle qu'elle a été établie par l'ordonnance royale du 10 aout 1834.

Il peut paraître étrange, au premier abord, que je m'occupe de l'état de choses établi par l'ordonnance du 10 août 1834, quand cette ordonnance a été remplacée par une autre toute récente du 28 février 1841 : mais qu'on y prenne bien garde ! les dispositions que contient cette nouvelle ordonnance sont à peu près les mêmes que celles renfermées dans l'ancienne. Le nouveau législateur est parti du même principe; il en a déduit les mêmes conséquences. On y remarque le même esprit, la même tendance, les mêmes préoccupations : presque tout ce qui était défectueux alors se retrouve encore aujourd'hui; ce que l'on n'avait pas compris en 1834, semble être resté incompris en 1841; en un mot, c'est la même organisation, moins le nombre de juges et la qualification des fonctions. Aussi lit-on en tête de cette ordonnance du 28 février 1841, ces mots : « Notre or» donnance du 10 août 1834 est *modifiée* conformé» ment au texte ci-après, qui sera le seul officiel, à » partir de la publication de la présente. » Mais ce n'était pas une légère modification à l'ordonnance du 10 août 1834, que l'on attendait à Alger, c'était une nouvelle organisation, dont la nécessité était publiquement reconnue.

Il est donc utile, indispensable même, que je m'oc-

cupe de la justice, telle qu'elle a été établie en 1834 par l'ordonnance du 10 août.

A cette époque, et depuis la conquête d'Alger, la justice ne faisait pas défaut aux populations diverses que renfermait le pays. Les indigènes avaient conservé leurs juges naturels, et les européens en avaient reçu de l'autorité militaire. Bone et Oran étaient le siége de juges royaux; Alger possédait une Cour de justice. Ces pouvoirs, improvisés, pour ainsi dire, ne pouvaient durer longtemps; aussi, en 1834, le Gouvernement s'occupa de les remplacer : le 10 août fut signée l'ordonnance qui organisa la justice française dans l'Algérie. Le législateur de cette époque dut être fortement préoccupé de l'état où se trouvait ce pays : si, d'un côté, l'accroissement de la population civile, la multiplicité des transactions et leur nature, le développement de l'industrie, rendaient nécessaire l'établissement d'un pouvoir judiciaire; de l'autre, ne pouvait-on pas craindre que ce pouvoir n'apportât quelque embarras à la haute administration toute militaire qui devait continuer de diriger les affaires; que la magistrature, avec ses habitudes légales, et ses formes protectrices, eût peine à s'accommoder d'un régime exceptionnel, commandé par les exigences du moment, et qui souvent oblige à sacrifier les intérêts privés?

Ces considérations, ainsi que beaucoup d'autres, sans doute, ne permettaient point de constituer en Algérie une magistrature semblable à celle que possède la France, encore moins d'y mettre en vigueur toutes

les lois qui régissent la mère-patrie : je le reconnais; mais il était possible, ce me semble, de ne pas autant s'écarter du modèle, que l'a fait l'ordonnance du 10 août 1834; il fallait surtout ne pas enlever à cette magistrature, dont on voulait doter l'Algérie, ce qui précisément fait partout sa force, sa considération et son utilité.

Entrons dans l'examen de cette organisation judiciaire.

CHAPITRE Ier.

Des Tribunaux français et des Tribunaux indigènes administrant la justice au nom du Roi (1).

Quant aux tribunaux indigènes, je ne m'en occuperai point : il me suffira de faire remarquer ici que, sauf quelques réserves nécessaires dans l'intérêt de la domination et de la souveraineté française, cette justice indigène fonctionne avec ses juges, avec ses lois. Au reste, comme elle n'existe que pour les Musulmans seuls, si ceux-ci n'en sont pas satisfaits, ils sont autorisés à s'adresser aux tribunaux français, qui leur rendront certainement meilleure justice.

Quant aux tribunaux français, cette ordonnance les divise en deux degrés, tribunal supérieur et tribunaux de première instance (2).

Le tribunal supérieur connaît de l'appel des juge-

---

(1) Art. 1 et 2 de l'ord. du 10 août 1834. (2) Art. 3 *idem*.

ments (1) rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et de commerce. De plus, quand il se constitue en cour criminelle, il juge les appels en matière correctionnelle ou criminelle, et toutes les affaires qui seraient portées en France devant les cours d'assises (2).

Son ressort embrasse la totalité des possessions françaises dans le nord de l'Afrique (3).

Il est composé (4):

D'un président et de trois juges;

D'un procureur-général du Roi;

D'un substitut;

D'un greffier et d'un commis-greffier assermentés (5).

---

(1) Art. 11 de l'ord. du 10 août 1834. (2) Art. 12 *idem*. (3) Art. 4 *idem*. (4) Art. 11 *idem*.

(5) Le tribunal supérieur d'Alger est composé :

D'un président, de deux juges et d'un juge suppléant;
D'un procureur-général du Roi;
D'un avocat-général, substitut du procureur-général;
D'un greffier et d'un commis-greffier assermentés.
(*Ord. royale du* 6 *octobre* 1836.)

Le tribunal supérieur d'Alger est composé :

D'un président, de deux juges et d'un juge suppléant;
D'un procureur-général du Roi;
D'un substitut du procureur-général;
D'un greffier et d'un commis-greffier assermentés.
(*Ord. royale du* 16 *janvier* 1838.)

Ces changements ont eu lieu à l'occasion de M. Loyson, aujourd'hui avocat général à Lyon. Il avait été envoyé en Afrique pour être nommé procureur-général après le départ de M. Laurence, commissaire du Roi. Cette place ne lui ayant pas été donnée, on créa celle d'avocat-général pour lui; et quand il fut nommé à Lyon, ce titre d'avocat-général fut supprimé.

Quant aux tribunaux de première instance, leurs attributions diffèrent suivant les localités.

Dans la ville d'Alger, elles sont à peu près les mêmes que celles qui appartiennent en France aux tribunaux du même ordre (1).

A Bone et à Oran ces attributions s'accroissent de la juridiction criminelle ; ces tribunaux jugent même, en dernier ressort, les prévenus de contraventions, de délits ou de crimes contre lesquels la loi ne porte pas une peine supérieure à celle de la réclusion (2).

La composition de ces divers tribunaux n'est pas non plus la même :

Ainsi, dans chacune des villes de Bone et Oran, le tribunal de première instance se compose (3) :

D'un juge ;

D'un suppléant ;

D'un substitut du procureur-général ;

D'un greffier.

La ville d'Alger possède, au contraire, un tribunal de commerce composé de sept notables négociants nommés chaque année par le gouverneur, qui désigne en même temps le président (4).

Le tribunal de première instance de cette ville se compose (5) :

De deux juges ;

D'un substitut du procureur-général ;

---

(1) Articles 6 et 7. (2) Art. 9. (3) Art. 9. (4) Art. 10.
(5) Art. 5.

D'un greffier et d'un commis-greffier (1).

Les fonctions sont réparties entre ces deux juges.

L'un connaît de toutes les matières civiles ; il juge, en dernier ressort, les demandes qui n'excèdent pas 1,000 fr. de valeur déterminée ou 50 fr. de revenu, et, à charge d'appel, toutes les autres actions (2).

L'autre juge connaît, en dernier ressort, de toutes les contraventions de police, et à charge d'appel, des autres contraventions et délits correctionnels.

Il est en outre chargé de l'instruction des affaires criminelles.

Chacun de ces juges, selon la nature de ses attributions, remplit les fonctions diverses que les lois confèrent, en France, aux juges de paix (3).

Ces deux juges se suppléent réciproquement.

Enfin le gouverneur, chaque année, après avoir pris l'avis du président du tribunal supérieur et du procureur-général, désigne, par un arrêté spécial, ceux des juges qui doivent composer les divers tribunaux (4).

Cette organisation me paraît avoir été quelque peu empruntée, en ce qui concerne les tribunaux de première instance, à celle établie à la Guadeloupe et à la Martinique, par l'ordonnance royale du 24 septembre 1828 ; mais il est à regretter qu'un plus grand nombre

---

(1) Le tribunal de première instance d'Alger se compose :
De deux juges et d'un suppléant ;
D'un substitut du procureur général du Roi ;
D'un greffier et de deux commis greffiers assermentés.
(*Ordonnance du 6 octobre 1836.*)

(2) Art. 6. (3) Art. 7. (4) Art. 14.

des dispositions de cette ordonnance, si bien conçue et si nettement rédigée, n'ait pas été introduit dans celle du 10 août 1834, notamment pour ce qui est relatif aux justices de paix et à l'instruction des affaires criminelles.

Quoiqu'il en soit, trois choses dans cette organisation des tribunaux français en Algérie doivent surtout frapper l'attention et vont faire l'objet particulier de mon examen.

1° L'unité de juge en première instance ;

2° La juridiction extraordinaire du juge unique dans les villes de Bone et Oran ;

3° Le roulement auquel sont assujettis, chaque année, les magistrats.

§ Ier.

De l'unité de Juge.

Quelques bons esprits ont fortement critiqué cette institution ; et leur opinion a été généralement adoptée. On conçoit, en effet, quelles préoccupations de toute espèce doivent s'emparer du citoyen qui, ayant besoin de recourir à la justice, se voit contraint d'abandonner ses plus chers intérêts, son honneur quelquefois, au jugement d'un seul homme ; et le plus souvent le jugement de cet homme est définitif, irrévocable. Sans doute la garantie d'une bonne justice n'est pas toujours dans le nombre de ceux qui sont appelés à la rendre ; elle est bien plutôt dans la parfaite connaissance que le juge doit avoir, et des lois et du cœur humain, et encore dans son exacte probité, sa sévère impartialité. Cependant on ne peut disconvenir que trois intelligences au moins,

recherchant sincèrement la vérité, mettant en commun leurs lumières et leur expérience, dans une discussion sage et réfléchie, sont beaucoup moins sujettes à l'erreur que si elle opèrent chacune isolément et en dehors de ce concours.

Aussi, l'opinion favorable à la pluralité des juges a prévalu en France, et elle a été consacrée par la législation tout entière.

L'Assemblée constituante s'occupant du dernier échelon des fonctions judiciaires, et instituant dans chaque commune un tribunal de police municipale, le composa de trois officiers municipaux (1).

Le code des délits et des peines, en les supprimant, leur substitua des tribunaux de police composés, dans chaque canton, du juge de paix et de deux assesseurs.

Plus tard, il est vrai, les assesseurs furent supprimés, et le juge de paix fut appelé à juger seul, comme il le fait encore aujourd'hui, les affaires attribuées à son tribunal; mais sa juridiction est peu étendue, et ce n'est qu'en premier ressort qu'il juge la plupart des affaires qui lui sont soumises. C'est ainsi que ces affaires échappent réellement aux inconvénients que peut offrir l'unité de juge. Il est donc vrai de dire que l'unité de juge est accueillie défavorablement chez nous, et révolte les idées généralement reçues; que la garantie qui résulte du nombre de juges et du concours des lumières n'est pas une chimère.

---

(1) Loi du 19-22 juillet 1791.

Quelles sont les raisons qui ont fait adopter, pour l'Algérie, l'unité de juge en première instance? A-t-on voulu y faire l'essai d'institutions analogues pratiquées dans un pays voisin? Ne serait-ce pas plutôt parce qu'il y a économie pour le trésor, puisque le personnel de la justice est peu nombreux; ou parce que les affaires sont jugées plus promptement par un seul homme qu'elles ne le seraient par plusieurs qui, assez souvent, emploient beaucoup de temps à se mettre d'accord?

Sur le premier point je dirai que, si une justice était indispensable à la colonie, et personne n'oserait le contester, les dépenses qu'elle occasionnait ne devaient point entrer en considération dans le choix du mode de son organisation; que les intérêts du trésor sont graves sans doute, mais qu'ils ne sauraient jamais l'emporter sur des besoins impérieux du pays. J'ajouterai que, sans aggraver beaucoup les charges du trésor, les tribunaux pouvaient être établis à l'instar de ceux de France, avec quelques modifications nécessitées par l'état de l'Algérie.

Sur le second point, la prompte expédition des affaires, j'accorderai, si l'on veut, que l'unité de juge amène ordinairement plus de célérité dans l'expédition des affaires; mais cette célérité n'est un avantage qu'autant qu'elle ne nuit point au bien jugé. Or, pour cela, il faut rencontrer chez le juge une grande aptitude aux affaires, une perspicacité rare, un jugement prompt et droit. Ces éminentes qualités sont le plus souvent le fruit de beaucoup de science, d'une instruction profonde, d'une assez longue expérience! Des magistrats

ainsi trempés ne sont pas si communs que le Gouvernement en ait toujours sous la main, surtout pour aller en Afrique.

Dans le tableau de la situation des établissements français en Algérie, publié par M. le Ministre de la Guerre en 1839, on lit l'éloge de l'institution du juge unique; on lui attribue en grande partie les résultats heureux, dit-on, que présente l'administration de la justice dans les divers tribunaux de première instance institués depuis 1834; mais des chiffres, dans ce cas, ne justifient pas cet éloge, ne l'autorisent même point. En effet, 2,206 affaires inscrites sur le rôle du tribunal de première instance d'Alger pendant l'année 1839, ont presque toutes reçu jugement. Eh bien! ce fait seul prouve la *prompte justice;* il ne prouve nullement la *bonne justice.*

Cette promptitude, cette célérité dans l'expédition des affaires doit être bien plutôt attribuée à la simplification de la procédure et au zèle du magistrat. Dailleurs, je le répète, des chiffres ne prouvent pas qu'une institution de cette nature soit bonne.

En terminant ces rapides observations je dirai qu'il fut une époque, en Algérie, où la manière de faire d'un juge unique fut telle que la population redoutait de demander justice en première instance. Jamais on n'avait autant apprécié le bienfait d'un second degré de juridiction. On se récriait généralement contre l'unité de juge, et une déconsidération fâcheuse s'attachait au titulaire dont la probité et le caractère étaient singulièrement attaqués. Cependant ce juge, dont l'aptitude

et l'activité ne peuvent être méconnus, fut celui sous lequel les affaires disparaissaient du rôle avec le plus de rapidité ; aussi la justice de cette époque était *prompte*. Qu'on demande aux justiciables si elle était *bonne*.

Je sais bien que le Gouvernement du Roi, qui n'a pas cru devoir, pour les tribunaux de première instance, adopter la garantie qui résulte du nombre, comprend qu'il « *lui faut chercher une garantie équivalente* » *dans le choix des hommes appelés à une si haute* » *mission ;* » qu'il est dans la ferme intention de nommer à ces places « *des magistrats non moins recom-* « *mandables par le caractère que par les lumières et* « *le talent* » (1). Mais combien il est à craindre que son choix ne soit le résultat de l'erreur! et alors que devient cet équivalent de garantie ? Le passé est là pour nous l'apprendre.

Assez sur l'unité du juge en première instance : cette institution n'est bonne, à Alger comme en France, que pour un très-petit nombre d'affaires d'une minime importance.

§ II.

De la Juridiction extraordinaire du Juge unique à Bone et à Oran.

On se souvient que le juge, dans ces villes, embrasse dans sa juridiction les affaires de toute nature, civiles, commerciales et criminelles.

---

(1) Ces lignes, en lettres italiques, sont extraites de l'ouvrage cité plus haut.

Seul il juge, *en dernier ressort*, les prévenus de délits ou de crimes contre lesquels la loi ne porte pas une peine supérieure à celle de la réclusion; c'est-à-dire que *seul* il prive un citoyen de sa liberté pendant dix ans, car la réclusion peut être de cinq années au moins et de dix ans au plus.

Il me suffit d'énoncer ce pouvoir exorbitant pour faire juger ce que vaut cette disposition si dangereuse de l'ordonnance du 10 août 1834 (1).

Mais ce n'est pas tout : ce même juge, après avoir procédé à l'instruction criminelle, est appelé à juger *seul* les prévenus de crimes qui sont punis par des peines plus graves, par les travaux forcés à temps ou à perpétuité, par la mort. Sans doute ses jugements sont alors à charge d'appel; mais n'est-ce pas trop déjà de l'avoir chargé de prononcer seul, en premier ressort, dans une matière aussi grave?

Si l'unité de juge, en pareil cas, peut avoir des partisans, je doute que l'on trouve beaucoup de magistrats qui soient disposés à remplir un tel mandat, à accepter une si lourde responsabilité.

En vain, pour justifier cette institution, dira-t-on que Bone et Oran n'étaient point en 1834 des centres de

---

(1) A la Guadeloupe et à la Martinique le juge royal ne juge point les délits ou crimes : la connaissance en est attribuée aux cours royales et aux cours d'assises (Articles 31 et 69 de l'ordonnance royale du 24 septembre 1828).

En première instance et en matière de grand criminel, tout jugement du fond sera rendu par *trois* juges, dit l'article 5 de l'ordonnance du 20 juillet 1828, pour la Guyane française.

population assez forts, que les affaires n'y étaient pas assez nombreuses ou importantes pour qu'on dût y établir plus d'un magistrat chargé de rendre la justice. Si la nécessité fait la loi, je le veux bien ; mais plutôt que de laisser donner à un seul homme un pouvoir aussi grand, n'eût-il pas été préférable de laisser la connaissance des crimes aux conseils de guerre établis dans ces villes ; ou mieux encore, de donner au juge ordinaire, pour le grand criminel, des assesseurs pris parmi les notables habitants.

Je ne m'explique pas comment, après sept années, cet état de choses subsiste encore, à quelques différences près apportées par l'ordonnance du 28 février 1841.

§ III.

Du roulement des Magistrats.

Ainsi que la Charte constitutionnelle de 1814, l'ordonnance royale du 10 août 1834 avait aussi son article 14. Dans celle-là, cet article pouvait conduire au renversement de nos institutions ; dans celle-ci l'article 14 attaque au cœur l'organisation judiciaire, enlève à la magistrature sa force, sa dignité, par conséquent son autorité et sa considération.

Le roulement annuel est la plaie de la magistrature ; c'est l'épée de Damoclès suspendue sur la tête des juges. Suivant le bon plaisir d'un gouverneur, d'un procureur général, le magistrat faisait son paquet et partait pour Bone, pour Oran, passait du tribunal d'appel à celui de première instance, de celui-ci à l'instruction ; du parquet il passait au siége, du siége au parquet : en un

mot les magistrats devaient être réputés en garnison.

Il n'y a pas eu abus, proprement dit, du roulement; je l'accorde, mais les magistrats pouvaient le craindre; et alors, sous le coup d'une double amovibilité, quelle pouvait être leur indépendance, cette indépendance sans laquelle il n'y a point de justice?

Sans doute, en refusant aux juges d'Afrique l'inamovibilité; en les assujétissant de plus à un roulement dans les divers siéges de la colonie, le Gouvernement a encore pensé que le caractère du magistrat serait plus indépendant que sa condition; que l'honneur suppléerait en lui à la confiance que ses fonctions ne lui donnent point; que le sentiment du devoir dissiperait, préviendrait même les craintes que l'intérêt personnel aurait inspirées. Oui, la plupart des juges de l'Algérie ont prouvé que ce n'était pas en vain que l'on avait compté sur eux. Toutefois « cette indépendance, dont le principe est si » noble, disait un des Gardes des sceaux de France (1), » est cependant imparfaite et insuffisante. Plus hono- » rable que l'indépendance légale pour le magistrat » qui l'exerce, elle est moins utile à la société, parce » qu'elle manque d'apparence extérieure et de certi- » tude. Ce n'est pas assez que les juges soient in- » dépendants, il faut que les peuples le voient et le » sentent; car l'autorité de la justice ne s'établit pas » seulement par l'exactitude et l'impartialité de ses » décisions, mais par l'opinion qu'on en a. Ce fut pour » cela que l'auguste auteur de la Charte voulut que le

(1) Séance de la Chambre du 21 mai 1834. Exposé des motifs de la loi sur la retraite des magistrats.

» juge fut inamovible. L'intérêt de celui-ci ne fut à ses » yeux qu'une considération secondaire; il comprit ce » que l'intérêt public exigeait; et la magistrature fran- » çaise reçut de lui cette grande prérogative qui fait » *sa force* et *sa dignité.*

Et plus haut ce même ministre disait encore :

« L'inamovibilité des juges est de l'essence même de » la justice, parce qu'il n'y a pas de justice sans indé- » pendance ni d'indépendance complète sans la sécurité » précieuse que produit l'inamovibilité. »

Je puis donc dire que l'article 14 de l'ordonnance du 10 août 1834 attaque au cœur la magistrature de l'Algérie, lui enlève *sa force, sa dignité, son autorité;* quant au défaut *d'autorité morale*, c'est une conséquence inévitable de sa dépendance; quant au défaut *d'autorité judiciaire,* il est facile de le prouver, et en peu de mots.

En Algérie les lois françaises peuvent être appliquées; mais, dans une multitude de cas, ce sont les ordonnances royales, les arrêtés spéciaux, les usages et la loi du pays qui règlent les décisions à rendre. Il existe toute une législation particulière que chacun des juges uniques, à Alger, Bone et Oran, interprète à sa manière : chacun a pu et même dû, dans certaines circonstances, rares il est vrai, s'ériger presque en législateur. Or, il fallait établir de l'uniformité dans les décisions judiciaires, former ce que l'on appelle la jurisprudence : ce soin appartient au tribunal supérieur; mais le roulement s'oppose à ce que ce tribunal remplisse convenablement cette haute et importante mission. Des quatre juges qui composent ce tribunal, trois ne sont pas plus exempts de roulement

que tous les autres. Supérieurs pendant un an, ils deviennent inférieurs l'année suivante; tandis que les inférieurs montent sur le siége d'appel à leur tour. Or, tous les juges n'ont pas la même manière de voir les affaires, d'envisager les questions; telle opinion proscrite sur l'appel, pouvait revivre plus forte que jamais l'année suivante, si elle avait été émise d'abord ou partagée ensuite par les magistrats qui étaient appelés à composer le tribunal supérieur : opinion qui courait risque d'être rejetée plus tard, par l'effet d'un nouveau roulement. Est-ce ainsi que s'établit la jurisprudence? Il n'y a donc pas, pour la magistrature de 1834, ce que j'appelle une *autorité judiciaire*.

Le roulement est aussi le dissolvant le plus actif, comme le plus dangereux du corps de la magistrature, dont chaque membre n'a pas tardé à devenir un individu distinct et forcément égoïste. Le roulement étant facultatif, la désignation des juges, pour les divers emplois, étant abandonnée à l'arbitraire des chefs, on conçoit tous les efforts des magistrats, les menées peut-être de quelques-uns, pour éviter d'être envoyés à Bone ou à Oran, pour être chargés de tel service plutôt que de tel autre. De là des démarches sourdes et inconsidérées, des propos indiscrets et quelque peu médisants, des intrigues plus ou moins bien combinées; ce qui ne pouvait manquer d'amener, dans l'esprit des magistrats, de la défiance; dans leurs cœurs, une goutte de fiel; sur leurs lèvres, quelque peu d'amertume. Aussi la désunion éclata bientôt, et la magistrature cessa d'exister comme *corps*, comme *unité*.

En vain des réclamations fortes et incessantes s'élevèrent au sein de la compagnie, et prouvèrent la nécessité d'abolir ce funeste article 14 de l'ordonnance du 10 août 1834; mais le roulement était une arme peut-être agréable à manier, ou à tenir en réserve. Peu importait sans doute que les magistrats vécussent dans la désunion. Il y a longtemps qu'on a dit: *Divide et impera!*

Quant au motif donné pour justifier le roulement, je ne m'arrêterai pas à le combattre, puisque la nouvelle ordonnance l'a presqu'entièrement effacé. Seulement, je soutiens que l'amovibilité des juges donnait certainement le moyen très-simple d'enlever le juge au siége, où il ne convenait pas, pour le mettre là où il n'aurait pas été déplacé. D'ailleurs, s'il était nécessaire d'essayer, comme on l'a dit, les magistrats envoyés en Afrique pour les caser ensuite selon leur aptitude particulière, une année a suffi amplement à cet essai, et la disposition de l'article 14 devait être essentiellement transitoire.

En résumé, et d'après tout ce qui précède, je crois avoir établi que l'unité de juge en première instance, surtout à Bone et à Oran, où les attributions des tribunaux sont très-étendues en matière criminelle, est une grande défectuosité dans l'organisation judiciaire du 10 août 1834, et que le roulement des magistrats entre eux, dans les divers siéges de l'Algérie, est un vice radical et contraire à l'essence même de la Justice.

Je passe à l'examen de l'organisation actuelle.

CHAPITRE II.

De l'organisation de la Justice en Algérie, telle qu'elle vient d'être établie par l'ordonnance royale du 28 *février* 1841.

L'organisation judiciaire du 28 février 1841 comprend une cour royale séant à Alger (1);

Des tribunaux de première instance à Alger, Bone et Oran;

Des justices de paix et des juridictions spéciales dans certains cas prévus;

Un tribunal de commerce à Alger;

Des tribunaux musulmans, en nombre indéterminé, dont le gouverneur-général arrête l'établissement et nomme les membres.

La cour royale connaît de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance ou de commerce, et par les tribunaux musulmans (2).

Constituée en cour de justice criminelle, la cour juge toutes les affaires de la compétence des cours d'assises, directement pour la province d'Alger, et sur appel des jugements rendus par les tribunaux d'Alger, Bone et Oran rendus en matière criminelle, et dans le cas où l'appel est autorisé.

Son ressort embrasse la totalité de l'Algérie, sauf la juridiction des conseils de guerre (3).

---

(1) Art. 3 de l'ordonn. du 28 février 1841. (2) Art. 5. (3) Art. 4.

La cour royale se compose (1) :

D'un conseiller-président ;

De quatre conseillers ;

Et de deux conseillers-adjoints, ayant voix délibérative ;

D'un greffier et de deux commis-greffiers.

Ainsi, la cour royale d'Alger, c'est le tribunal supérieur augmenté dans son personnel et désigné sous un titre plus en harmonie avec les qualifications données à la magistrature de France ; c'est une robe rouge que le juge a le droit de porter. Le juge appartient au ministère de la justice, dont il est seulement détaché pour un service public : il peut demander à rentrer, après cinq ans d'exercice, dans la magistrature métropolitaine ; ses services en Algérie sont comptés comme s'ils avaient été rendus en France (2) : ce qui déjà lui avait été assuré par l'ordonnance du 6 octobre 1836 (3).

Cette organisation sans doute flatte un peu l'amour-propre du magistrat ; elle lui donne le grand avantage, je le reconnais, de faire partie de la haute et belle magistrature française, et le fait participer à quelques-uns de ses droits. Mais, à côté de ces avantages réels, n'aperçoit-on pas aussi quelque peu de dépréciation : le tribunal supérieur avait un président ; la cour royale n'en a pas, si ce n'est à l'audience, puisque c'est un conseiller-président ; le président du tribunal supérieur avait 12,000^{f}

---

(1) Art. 5. (2) Art. 25, 26, 27. Ord. du 28 février 1841.

(2) Art. 22 de l'ord. royale du 6 octobre 1836. Les services en Afrique sont comptés pour les droits à la retraite comme s'ils avaient été rendus en France.

de traitement comme le procureur-général ; le conseiller-président n'a que 10,000^{f} et le procureur-général 15,000. Voilà pour le chef de la cour : sa position est donc secondaire et amoindrie. Le conseiller-président n'est plus d'ailleurs consulté par le gouverneur, comme autrefois le président du tribunal supérieur, pour la désignation du magistrat qui, en cas d'urgence, doit être appelé à remplir certaines fonctions.

La cour ne peut se réunir en assemblée générale que sur la réquisition du procureur-général, et seulement pour délibérer sur les objets qui lui sont communiqués par ce magistrat (1).

Le droit d'évocation, les injonctions au procureur-général lui sont nommément interdits.

L'ordonnance du 10 août 1834 ne contenait pas ces dispositions contre le tribunal supérieur, qui pouvait alors exercer ces droits et prérogatives.

Je sais bien que le Ministre de la Guerre, éveillé par l'exercice de quelqu'un de ces droits de la part du tribunal supérieur, s'était empressé, par des lettres positives, de l'en réprimander et de les lui interdire pour l'avenir ; mais cette prohibition ne s'appuyait nullement sur l'ordonnance d'organisation. Elle a dû être observée.

Enfin, dans la nouvelle organisation, le ministère public fait un corps à part, une magistrature séparée, se rehaussant de toute la suprématie donnée à son chef : il semble qu'il existe en *dehors* des tribunaux, qu'il n'exerce pas *près* d'eux, comme cela se pratique en

(1) Art. 6 de l'ord. du 28 février 1841.

France. On lui attribue, comme je le ferai voir plus loin, des fonctions vraiment exorbitantes, insolites, qui sont bien plutôt du domaine du juge.

Quant aux tribunaux de première instance, ils sont absolument organisés comme auparavant. L'unité de juge est conservée dans toute sa pureté : c'est une arche sainte à laquelle on s'est bien gardé de toucher. On a, toutefois, adjoint quelques juges suppléants de plus, qui peuvent recevoir des délégations spéciales pour remplir certaines fonctions et ainsi aider les titulaires.

Les juges uniques de Bone et d'Oran n'ont plus, en dernier ressort, une juridiction aussi étendue qu'auparavant, puisque l'appel de leurs jugements, en matière criminelle, est autorisé dans tous les cas où la peine portée par la loi peut s'étendre jusqu'à deux années d'emprisonnement ou plus, quelle que soit d'ailleurs celle qui est appliquée par le juge, à moins que la poursuite ait eu pour objet un délit contre la chose publique, prévu soit par le titre 1er, livre 3 du code pénal, soit par la législation spéciale de l'Algérie (1).

C'est une amélioration réelle et qui était vivement réclamée. Les bénéficiaires n'en useront sans doute pas souvent, à cause de l'éloignement du tribunal d'appel. Qu'importe, le droit existe ; c'est une garantie contre l'erreur ou la plus ou moins grande sévérité du juge, accordée au condamné, et à la société dont le ministère public est l'organe. C'est aussi un motif de vigilance pour le premier juge, et de sécurité pour sa conscience.

---

(1) Art. 8 et 12. Ord. du 28 fév. 1841.

Une autre amélioration apportée par la nouvelle ordonnance, c'est la suppression du roulement. Elle est précieuse pour le caractère et la dignité de la magistrature ; pour la considération et le repos de ses membres. Une jurisprudence certaine, invariable pourra enfin s'établir, et la paix et la concorde ne feront plus défaut, il y a lieu de l'espérer, à une compagnie dont l'union fera la force.

Il existe bien un germe de roulement, et par suite de tracasserie, dans la disposition que donne au Gouverneur, sur le rapport du procureur général, le droit, dans le cas d'urgence, et pour éviter que le cours de la justice ne soit interrompu, de désigner, par un arrêté spécial et parmi les magistrats de tous les siéges, ceux qui doivent temporairement faire partie de telle juridiction que l'arrêté détermine, ainsi que les fonctions qu'ils sont appelés à remplir ; mais je me hâte d'ajouter que le cas prévu par cet article 19 ne se présentera peut-être jamais. D'ailleurs, la mission du magistrat qui sera atteint, étant dite *temporaire*, elle devra cesser avec la cause qui l'aura fait naître. On aurait pu donner quelque garantie au magistrat contre l'abus de cette mesure en déterminant le délai pendant lequel l'arrêté du gouverneur vaudra, et en disant que le consentement du magistrat sera nécessaire pour que sa mission soit prolongée.

De tout ce qui précède il résulte que sauf la suppression du roulement annuel et quelques avantages personnels aux membres de la magistrature, l'organisation du 28 février 1841, en ce qui concerne les tribunaux français en Algérie, est au fond à peu près la même que

celle du 10 août 1834. On devait espérer mieux; car l'état du pays, l'accroissement considérable de la population européenne, le nombre, l'importance des affaires, surtout à Alger, tout démontre que cette organisation ne satisfait point aux besoins de la justice.

TITRE II.

DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

Presque toutes les dispositions de l'ordonnance du 10 août 1834 sont reproduites ici. Elles sont cependant mieux coordonnées entre elles, plus précises, plus nettes.

Les articles 38, 48 et 49 contiennent de nouvelles dispositions bonnes dans l'intérêt de notre domination et de la sûreté publique : plus de distinction entre les crimes ou les inculpés. Les tribunaux français connaissent, sauf une exception relative au ressort des conseils de guerre, de tous crimes, délits ou contraventions, à quelque nation ou religion qu'appartienne l'inculpé (1). L'atténuation des peines autorisée par l'art. 463 du code pénal n'est pas applicable aux indigènes pour certains crimes et délits (2) : enfin tout indigène condamné à une peine excédant six mois d'emprisonnement peut être transféré en France pour subir sa peine, et le retour en Algérie peut lui être interdit à temps ou à toujours.

(1) Article 38. (2) Art. 48.

Une seule disposition, dans ce titre, me paraît fâcheuse et ne pouvoir être motivée par aucune raison solide. Elle a même déjà soulevé beaucoup de plaintes, précisément parce qu'elle enlève aux justiciables un droit dont ils jouissaient depuis l'ordonnance du 10 août 1834 : je veux parler du pourvoi en cassation. « Le re» cours en cassation, dit l'art. 53, est ouvert aux parties, » mais *seulement* en matière criminelle et correction» nelle (1). »

J'avoue que je ne m'explique pas cette interdiction du recours en cassation en matière civile et commerciale.

Mais on a donc oublié qu'il s'élève en Algérie des questions de la plus haute importance, en matière commerciale surtout ; qu'il s'agite quelquefois des intérêts vraiment majeurs ; et, dans ces cas, la cour royale, par le nombre de ses membres, par sa composition, offre-t-elle donc, dès à présent, toute la garantie désirable pour lui accorder une souveraineté de décision sans recours? Il faut bien reconnaître que depuis sept ans la colonie a fait des progrès, que les transactions se sont multipliées, qu'elles ont augmenté de valeur dans leur objet ; et c'est alors que le recours à une autorité judiciaire supérieure est interdit, quand, à une époque antérieure, on avait cru à propos et nécessaire de le maintenir.

Mais, dira-t-on, le pourvoi entraîne bien des lenteurs; il est environné de difficultés pour les habitants d'un pays aussi éloigné du lieu où siége la cour suprême ; il nécessite des frais considérables ; et puis, dans quel

(1) Art. 53.

embarras, dans quels frais encore jetterez-vous les plaideurs qui seraient renvoyés devant la cour royale d'Aix, ou toute autre? Je répondrai : Qu'importe! c'est l'affaire des plaideurs. D'ailleurs, s'ils se décident à un pourvoi, c'est que leur cause en vaut la peine. Est-ce que l'imminence d'un pourvoi, sa simple possibilité n'est pas un motif de travail et de vigilance pour le juge, peut-être même un frein? Je ne prétends pas que l'idée d'un pourvoi réagisse, influe sur la conscience du juge qui, sans cela, s'endormirait ou se fausserait; non, mille fois non; mais je soutiens que des considérations d'équité souvent trompeuses, à l'aide desquelles on élude, on viole la loi, n'ont plus autant de force; et que toujours les arrêts qui peuvent arriver sous les yeux des magistrats de la cour suprême, sont plus logiquement conçus et motivés, qu'ils réfléchissent mieux le texte et l'esprit de la loi dont ils font l'application ou l'interprétation.

A la Guadeloupe, à la Martinique, la voie de cassation est ouverte contre les arrêts rendus en matière civile et commerciale, sur l'appel des jugements des tribunaux de première instance; et certainement ces îles sont bien autrement loin de Paris que ne le sont nos possessions dans le nord de l'Afrique.

Enfin cette suprématie de la cour de cassation est un lien de plus qui rattache l'Algérie à la métropole, sa justice à celle de France : motif suffisant pour déplorer, dans l'ordonnance du 28 février 1841, l'interdiction du recours en cassation, et en obtenir le rétablissement.

TITRE III.

DE LA PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

Ce n'est pas la procédure qu'il faut proscrire, puisqu'elle est indispensable et donne la vie à ce qu'on appelle proprement le droit ; ce sont les abus de la procédure qu'on doit attaquer et repousser avec force. Il faut donc en Algérie, où il existe des tribunaux, une procédure sans laquelle la justice ne saurait être convenablement administrée : procédure dépouillée des lenteurs et des frais énormes qu'entraîne presque toujours celle qui est ordinairement suivie en France. Je n'entreprendrai pas de signaler les modifications à faire subir au code de procédure civile avant de le rendre applicable en Algérie : c'est un travail long et délicat qui m'entraînerait au-delà des limites que j'ai dû me tracer.

La forme de procéder devant les tribunaux français en Algérie, en matière civile ou commerciale, est celle qui est suivie en France devant les tribunaux de commerce (1).

Pour des hommes qui connaissent les affaires judiciaires, qui les manient chaque jour et les dirigent, une pareille forme de procéder ne peut les satisfaire, parce qu'elle est trop incomplète et insuffisante. Les cas sont nombreux en matière civile, où cette disposition

(1) Art. 55.

de l'ordonnance est inapplicable, et où les parties, comme les juges, sont contraints pour marcher, d'avoir recours aux règles ordinaires de procédure. Aussi cette disposition de l'ordonnance du 10 août 1834 a-t-elle été considérée par tout le monde comme transitoire, et pour donner le temps de faire au code de procédure civile les modifications reconnues nécessaires pour le rendre applicable à l'Algérie. Toutefois, sept années se sont écoulées et rien n'a été fait; seulement la nouvelle ordonnance, approuvant ce que les magistrats de première instance avaient pris sur eux d'ordonner comme de toute nécessité, dispose que les parties seront tenues de déposer à l'audience leurs conclusions écrites et motivées, signées d'elles ou de leurs défenseurs.

C'est la seule amélioration consacrée, plutôt qu'apportée dans la procédure de 1834 par la nouvelle ordonnance, qui laisse encore à des arrêtés ministériels à venir (1), de faire aux règles sur l'exécution forcée des jugements et actes, les exceptions et modifications nécessitées par l'état du pays. Le Gouvernement n'aurait pas manqué de magistrats en Afrique, laborieux, zélés et capables qui, s'estimant heureux de concourir à faciliter la bonne administration de la justice, lui auraient préparé un travail sur cette matière importante.

Si, dans une circonstance particulière, quelques magistrats n'ont point fait ce qui leur avait été demandé, c'est qu'ils étaient dans l'impossibilité de le faire consciencieusement, de fournir au Ministre des documents

(1) Art. 55.

positifs, et qui pussent servir de base à une œuvre quelconque. Le Coran est le code des peuples musulmans; mais il existe un certain nombre de commentateurs dont les opinions font loi. Ce sont ces lois traditionnelles que les juges français apprennent avec le temps, et qu'ils ne sauraient étudier faute de traductions des commentaires. Or, chacun des magistrats auxquels un travail était demandé *individuellement*, ne pouvait consigner par écrit que le résultat des consultations qu'il avait adressées à de savants musulmans, par l'organe d'un interprète plus ou moins habile. Quelle confiance pouvait inspirer un travail ainsi fait? C'est avec juste raison qu'on eût dit : *tot capita, tot sensus*. Si le Ministre avait provoqué une commission de magistrats, un pareil travail eût offert plus de garantie en même temps qu'il eût été plus complet.

Après avoir établi la procédure à suivre en matière civile et commerciale, l'ordonnance du 28 février 1841 s'occupe de la procédure en matière criminelle. C'est là surtout que cette ordonnance me paraît devoir être sérieusement attaquée comme aurait pu l'être celle du 10 août 1834, aux dispositions de laquelle, sur ce point, rien n'est changé.

La forme de procéder en une matière si grave est d'une simplicité effrayante. Elle est tellement en dehors de nos habitudes, de nos mœurs, qu'on a peine à comprendre qu'elle ait été établie et surtout conservée dans une organisation judiciaire française, à une époque si avide de libertés et d'indépendance, dans un pays peuplé de Français qui, pour n'être pas régis par la

Charte constitutionnelle, n'en ont pas moins le droit de prétendre participer à ses bienfaits, quand surtout leur application ne peut le moins du monde contrarier l'administration politique de l'Algérie.

La liberté, l'honneur, la vie sont les biens les plus chers à l'homme. Les eaux de la Méditerranée n'ont pas la propriété des eaux du Léthé, je le crois; et l'homme venu en Afrique tient, comme partout ailleurs, à sa liberté, à son honneur, à sa vie. Pourquoi donc ne trouve-t-il pas là aussi les garanties qui lui sont assurées dans un état bien organisé?

Cependant on n'en a guère tenu compte : les deux premiers de ces biens, la liberté et l'honneur de l'habitant de cette province française sont livrés à l'arbitraire le plus dangereux: le Procureur général en dispose à son gré; les tribunaux sont impuissants pour opposer quelque barrière. C'est ce que je vais démontrer.

« En matière correctionnelle, dit l'ordonnance (1), » ou de simple police, le tribunal est saisi, par le mi» nistère public, soit qu'il y ait eu ou non instruction » préalable.

» S'il y a eu instruction, le juge remet au procureur» général, ou à son substitut, qui peut ne pas donner » suite à l'affaire ou saisir le tribunal compétent.

» Si après l'envoi des pièces (2) de l'instruction par » le juge d'instruction au procureur général, celui-ci » est d'avis qu'il y a lieu de traduire l'accusé devant la » cour royale constituée en cour criminelle, il dresse

---

(1) Art. 57. — (2) Art. 60.

» l'acte d'accusation et demande au président l'indica-
» tion d'un jour pour l'ouverture des débats : l'ordon-
» nance du juge et l'acte d'accusation sont signifiés à
» l'accusé, auquel toutes les pièces de la procédure sont
» communiquées, sur sa demande.

» Le procureur-général peut également, dans le cas
» de crime, saisir directement la cour royale, sans ins-
» truction préalable. »

Je ne sais si, en rédigeant ces dispositions, on a bien réellement compris quel pouvoir exorbitant on accordait à un seul homme, au chef du ministère public, et aussi à son substitut.

Mais qu'est-ce donc qu'un procureur général? Je veux bien qu'en Algérie on en fasse un directeur de la justice, peu m'importe les magnifiques et nombreuses attributions ou prérogatives qu'on lui donne, pourvu qu'en ce qui concerne les fonctions judiciaires il soit ce qu'il doit être.

Or, le ministère public, dont le procureur-général est le chef, c'est une magistrature établie près de chaque tribunal pour représenter la société dans toutes les affaires qui l'intéressent, veiller au maintien de l'ordre, requérir l'application et l'exécution des lois. Son droit d'action est général pour la poursuite et la répression des crimes, des délits et contraventions.

En matière criminelle, dit la loi du 20 avril 1810 (art. 45), l'action publique est exercée par le procureur général.

Il est donc partie publique. On ne peut lui ôter cette qualité, ou la confondre avec d'autres, sans détruire

son institution même, sans jeter par conséquent le désordre et la perturbation dans l'ordre judiciaire, sans bouleverser les grands principes sur lesquels reposent les garanties du citoyen devant la justice.

Eh bien! qu'a fait l'ordonnance du 28 février 1841, confirmative en cela de l'ordonnance du 10 août 1834?

Elle donne au *ministère public* des pouvoirs qui n'ont jamais appartenu qu'au *juge;* elle le fait juge et partie, puisque le procureur-général cumule les fonctions du ministère public et celles du juge d'instruction, de la chambre des préventions et de la chambre des mises en accusation. Que devient alors la liberté, l'honneur du citoyen? Où est la garantie que trouvent, en France, ces biens si précieux?.... Dans le caprice, la volonté d'un seul homme, de celui qui, par ses fonctions, est chargé de rechercher et de poursuivre, plus enclin souvent à voir des coupables dans ceux qui peuvent n'en avoir que l'apparence.

Le procureur général n'a de compte à rendre à personne. Il a fait mettre en prison un individu qui lui est amené, sous une inculpation de crime: qui s'opposera à ce qu'il l'y garde aussi longtemps qu'il le jugera convenable? car, puisqu'il peut saisir directement la cour criminelle, sans instruction préalable, à quelle autorité s'adresserait le détenu pour réclamer contre cette détention? Si, au contraire, le juge d'instruction saisi de l'affaire a régularisé cette arrestation préventive par un mandat de dépôt, comme le dossier, après l'information terminée, ou même auparavant, est remis au procureur général qui le demande, celui-ci peut le gar-

der, laissant aussi longtemps qu'il lui plaît l'inculpé en prison, puisqu'aucune disposition de l'ordonnance ne l'oblige à se prononcer sur la procédure dans un délai déterminé.

L'honneur du citoyen, déjà compromis par cette détention, peut l'être aussi très-gravement même quand il n'y a pas eu arrestation : c'est lorsque le procureur général use du droit vraiment exorbitant, et par cela même dangereux, de traduire directement un individu à la cour criminelle. Qui ne sait, en effet, que d'avoir comparu devant une cour d'assises, de s'être assis sur les bancs du crime, est une tache que n'efface pas un acquittement, quelque solennel qu'il puisse être. Et c'est cependant la volonté d'un seul homme qui lui a imprimé au front cette tache ineffaçable!

Je sais, et en cela je rends justice à la magistrature, que les procureurs généraux envoyés en Afrique n'abuseront point de l'immense pouvoir qui leur est donné; qu'ils s'en serviront sans doute pour faire pencher la balance en faveur du citoyen soupçonné ou prévenu; mais cette conviction n'est pas partagée par tout le monde. D'ailleurs, il est possible qu'au lieu d'un magistrat doux, timoré, consciencieux, il s'en rencontre quelqu'un d'une humeur fâcheuse, d'un caractère emporté, d'un jugement faux, partial, sous lequel cette législation pèse de tout son poids sur les citoyens.

Il est de toute nécessité que les lois, les institutions soient bonnes, intrinsèquement et non relativement; c'est-à-dire que la liberté et l'honneur des citoyens trouvent en elles des garanties, et non dans le ca-

ractère honorable du fonctionnaire chargé de les exécuter.

Mais ce n'est pas seulement dans les divers cas ci-dessus rappelés que le ministère public empiète, contrairement à son institution, sur les fonctions du juge. Le procureur général peut, en toute matière, autoriser la mise en liberté provisoire avec ou sans caution (1). On enlève ainsi au juge d'instruction cette parcelle de pouvoir que lui avait donné l'article 51 de l'ordonnance du 10 août 1834, et qui, en France, appartient à la chambre du conseil.

A tout ce qui précède on objectera que la composition des tribunaux en Algérie s'oppose à ce que l'on accorde aux prévenus ou accusés les garanties qui existent pour eux en France.

Je réponds: 1° que cette objection vient ajouter une nouvelle force aux raisons que j'ai fait valoir plus haut contre l'unité de juge;

2° Que la cour royale se trouve composée d'un nombre suffisant de juges pour qu'elle soit appelée à statuer, par un mode quelconque, sur le sort des inculpés;

3° Enfin que, dans tous les cas, ce n'est pas à un membre du ministère public, quelqu'élevé qu'il soit dans la hiérarchie judiciaire, qu'on aurait dû confier une mission semblable.

Je terminerai ici mes observations sur l'organisation de la justice créée par l'ordonnance du 28 février 1841 dans les possessions françaises du nord de l'Afrique. J'ai

---

(1) Art. 59 de l'ord. du 28 février 1841.

sans doute omis beaucoup de choses qui n'auraient point échappé à des magistrats plus éclairés, plus judicieux; mais pour ne pas encourir le reproche, souvent adressé à ceux qui se livrent à un examen critique, de ne pas indiquer ce qu'il y aurait à faire, ce qui devrait être mis à la place de ce que l'on repousse, je vais proposer une organisation judiciaire qui me semble plus en harmonie avec nos mœurs et avec les besoins de l'Algérie.

Il est indispensable auparavant, et pour justifier mon projet, de faire connaître très-succinctement, le mouvement des affaires civiles et criminelles en Algérie, les travaux des diverses juridictions : ce qui démontrera, mieux que tous les raisonnements, la nécessité d'augmenter le personnel de la magistrature en première instance; et cette augmentation permettrait de replacer les inculpés en matière criminelle, surtout à Bone et à Oran, sous les formes protectrices qui conviennent si bien à un peuple intelligent et libre.

CHAPITRE UNIQUE.

Travaux des divers tribunaux.

Les affaires de toute nature qui sont dévolues à la connaissance du juge unique, à Bone, se sont élevées en 1839 au chiffre total de 914, divisées ainsi qu'il suit :

En matière de justice de paix 86 affaires, dont 67 ont reçu jugement, et 19 ont été rayées.

En matière civile et commerciale 579, dont 149

jugées commercialement, 297 jugées civilement, 108 rayées; 25 attendaient une solution au 1er janvier 1840.

En matière criminelle, 249 jugements de condamnation ou d'acquittement ont été rendus.

De plus, 140 dénonciations de crimes, délits ou contraventions sont restées sans suite, et dix étaient en cours d'instruction, ou portées à l'audience, mais non jugées à la fin de l'année.

A Oran, les affaires, également de toute nature, qui sont dévolues à la connaissance du juge unique se sont élevées, en 1839, au chiffre total de 1,124, ainsi qu'il suit:

En matière de justice de paix, 99 affaires ont été portées à l'audience, 76 ont reçu jugement, 23 ont été rayées.

En matière civile, sur 410 affaires, 295 ont été terminées par jugement, 87 par radiation, 28 ont été reportées sur le rôle de 1840.

En matière commerciale, 326 affaires ont figuré au rôle, dont 265 ont été jugées, 53 ont été rayées et 8 restaient à juger.

Enfin 289 crimes, délits ou contraventions dénoncées au parquet ont été la matière d'autant de jugements.

A Alger, le tribunal de première instance se compose, on se le rappelle, de deux sections: l'une civile, qui embrasse dans sa juridiction toutes les affaires qui, en France, sont de la compétence des juges de paix; l'autre correctionnelle, à laquelle ressortissent en même temps les affaires de simple police.

Pendant le cours de la même année 1839, la première section, appelée section civile, a dû statuer sur 475 af-

faires qui, en France, auraient été de la compétence des juges de paix, et toutes ses causes ont reçu jugement.

En matière civile proprement dite, 1,731 causes ont figuré sur le rôle de cette même section, 1,494 ont reçu jugement définitif, 228 ont été rayées, 9 seulement restaient pendantes au 1er janvier 1840.

La seconde section, dite correctionnelle, a eu à juger 197 affaires correctionnelles de leur nature, et 1,334 affaires de simple police. Le magistrat, qui est en même temps juge d'instruction, a dû instruire, dans le cours de cette année, 214 affaires.

Le tribunal supérieur a prononcé, en matière civile et commerciale sur 172 appels.

En matière correctionnelle, sur 15 appels.

Enfin il a jugé 77 affaires criminelles.

En 1840, la section civile du tribunal de première instance d'Alger a rendu 1,273 jugements définitifs et 384 jugements préparatoires en matière civile ; en tout, 1,657 ; et en justice de paix, 10 jugements préparatoires et 535 définitifs ; total 545. Les affaires que cette section a jugées se sont donc élevées au chiffre de 2,206. Le même juge a concilié plus de 100 affaires et a dressé et signé plus de 200 procès-verbaux d'enquête, descente sur les lieux, conseils de famille, scellés, etc., etc.

La section correctionnelle a rendu 316 jugements correctionnels et 1,619 de simple police ; le même magistrat a instruit 270 affaires.

Maintenant je dirai que celui qui jugerait du travail des magistrats d'Afrique par le nombre d'affaires inscrites au rôle et des jugements rendus, serait encore loin

de la vérité. Les audiences et la rédaction des jugements ne sont pas les seules occupations des juges uniques. Il faut y joindre les ordonnances sur requêtes, les référés, les débats de comptes, les descentes sur les lieux, les enquêtes en chambre du conseil, les contributions, les ordres, les taxes des défenseurs des parties dans toutes les affaires, et, ce qui leur enlève un temps bien précieux, les appositions et levées des scellés, l'assistance aux inventaires qui en sont la suite, les actes de notoriété très-fréquents à Alger, la présidence des conseils de famille, les conciliations, voir même, de temps à autre, la présidence du jury de révision de la milice africaine, les légalisations, les registres à coter et à parapher, en un mot, ces mille et une choses qui ont bien leur importance et leur utilité, et qui, en France, sont attribuées aux présidents, juges de première instance et juges de paix.

Ajoutez à cela qu'à Alger les deux juges composant le tribunal de première instance, divisé en deux sections, se suppléent réciproquement ; qu'il peut ainsi arriver, ce qui a eu lieu, que l'un d'eux étant malade ou légitimement empêché, l'autre porte le fardeau tout entier.

Maintenant, qu'on veuille bien jeter les yeux sur le rapport fait au Roi par M. le Garde des sceaux sur l'administration de la justice en France, le 23 mai 1841, l'on y verra qu'un tribunal du second ordre (Paris seul est du 1er ordre), composé de 12 magistrats titulaires, n'a pas autant à faire que le juge unique de la section civile du tribunal d'Alger.

La conclusion naturelle et juste de tout ce qui précède c'est que le fardeau, à Alger surtout, est trop lourd

pour un seul magistrat. Qui peut mieux le savoir que celui qui écrit ces lignes, et qui, pendant cinq années sur sept de son séjour à Alger, a été chargé de ce service ? Oui, il y a autant d'affaires qu'il en faut, et d'assez importantes, pour nécessiter l'organisation d'un tribunal composé d'un plus grand nombre de juges, qui tous auront encore suffisamment d'occupation, en partageant le travail. Le climat exige impérieusement que les magistrats, ainsi que tous les autres fonctionnaires publics, puissent prendre quelques heures de repos.

Avec un tribunal composé comme les tribunaux de France, la justice serait-elle un peu moins prompte, sera certainement bonne, et offrira aux justiciables les garanties qu'ils sont en droit d'exiger.

Voici donc l'organisation judiciaire que je désire voir établir en Algérie, en attendant que l'état du pays permette d'y introduire celle que nous avons en France.

PROJET D'ORGANISATION

DE

LA JUSTICE EN ALGÉRIE [1].

TITRE Ier.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

ARTICLE PREMIER. La justice, en Algérie, est administrée au nom du Roi, par des tribunaux français et par des tribunaux indigènes, suivant les distinctions établies par la présente ordonnance.

ART. 2. Les juges français sont nommés et institués par le Roi.

Ils sont inamovibles.

Néanmoins, pour des faits graves justifiés, le juge peut être, par le Ministre de la justice, dénoncé à la cour de cassation, qui prononcera la suspension ou la déchéance de ses fonctions.

Les juges ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment.

Leurs audiences sont publiques au civil, comme au criminel, excepté dans les affaires où la publicité est jugée dangereuse pour l'ordre et les mœurs.

Leurs jugements sont toujours motivés.

---

(1) Je suivrai autant que possible l'ord. du 28 février 1841 dans ses divisions principales, et l'ordre dans lequel se trouvent ses dispositions.

CHAPITRE Ier.

Des Tribunaux français.

ART. 3. L'organisation judiciaire comprend :

1° Des justices de paix à Alger, et s'il y a lieu, à Bone et Oran, et dans les territoires érigés en commissariats civils, en exécution de l'art. 3 de notre ordonnance du 31 octobre 1838.

2° Un tribunal de commerce à Alger.

3° Des tribunaux de première instance siégeant à Alger, Bone et Oran, et dans tous les autres lieux où il serait jugé nécessaire d'en établir.

4° Une cour royale séant à Alger.

SECTION PREMIÈRE.

De la Justice de paix à Alger.

ART. 4. La juridiction du tribunal de paix s'étend sur tout le territoire d'Alger et sa banlieue, tel qu'il est délimité par l'article 4 de l'arrêté du Ministre de la guerre, en date du 17 février 1840.

ART. 5. Ce tribunal se compose :

D'un juge de paix ;

De deux suppléants ;

Et d'un greffier.

ART. 6. En matière civile le juge de paix connaît :

1° De toutes actions purement personnelles et mobilières, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de cent cinquante francs, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de trois cents fr. ;

2° Sans appel jusqu'à la valeur de cent cinquante fr., et à charge d'appel, jusqu'au taux de la compétence en dernier

ressort des tribunaux de première instance, de toutes les affaires énumérées dans les art. 2 et 4 de la loi du 25 mai 1838;

3° En dernier ressort jusqu'à la valeur de cent cinquante fr., et à la charge d'appel, à quelque somme que la demande puisse s'élever, des affaires mentionnées dans les art. 3 et 5 de la même loi;

4° A la charge d'appel des affaires comprises dans l'art. 6 de la loi précitée.

Il connaît, en outre, dans les limites déterminées en l'article précité, de toutes les matières spéciales dont les lois françaises défèrent la connaissance aux juges de paix.

ART. 7. La compétence du juge de paix est réglée exclusivement par la valeur de la demande originaire, sans égard aux demandes reconventionnelles en compensations ou en dommages-intérêts. Lorsque chacune des demandes principales, reconventionnelles ou en compensation est dans les limites de la compétence du juge de paix en dernier ressort, il prononce sans qu'il y ait lieu à appel.

Si l'une de ces demandes n'est susceptible d'être jugée qu'à charge d'appel, le juge de paix ne prononce sur toutes qu'en premier ressort.

ART. 8. Lorsque plusieurs demandes formées par la même partie sont réunies dans une même instance, leur valeur cumulée détermine les limites de la juridiction.

ART. 9. La juridiction du juge de paix peut être prorogée par les parties jusqu'aux limites de la compétence en dernier ressort des tribunaux de première instance. Les parties peuvent aussi renoncer à appeler de sa sentence, enfin accepter le juge de paix comme arbitre et amiable compositeur. Dans ces divers cas, il est fait mention de leur déclaration, qu'elles signent, à défaut de quoi la cause qui empêche de signer est constatée, le tout à peine de nullité.

ART. 10. L'exécution provisoire des jugements, nonobstant appel, peut être ordonnée, sans caution, lorsqu'il s'agit de pension alimentaire, ou lorsque la somme n'excède pas trois cents fr., et avec caution au-dessus de cette somme.

La caution est reçue par le juge de paix.

S'il y a péril en la demeure, l'exécution provisoire peut être ordonnée sur la minute du jugement et sans caution.

ART. 11. L'appel des jugements du juge de paix sera porté au tribunal de première instance. Il n'est recevable ni avant les trois jours qui suivent celui de la prononciation des jugements, à moins que l'exécution provisoire n'ait été prononcée, ni après les vingt jours qui suivent la signification à l'égard des personnes domiciliées dans le ressort du tribunal de paix.

Les personnes domiciliées hors de ce ressort ont, pour interjeter appel, outre le délai de vingt jours, le délai réglé par l'art. 116 de la présente ordonnance.

ART. 12. L'appel est recevable même lorsque le jugement est qualifié en dernier ressort,

1° Si les limites de la compétence ont été excédées;

2° S'il y a incompétence et excès de pouvoir.

ART. 13. Tous les actes du ministère, du juge et du greffier sont dispensés de l'enregistrement; néanmoins le greffier est astreint à la tenue d'un répertoire sur lequel lesdits actes sont inscrits jour par jour, et qui est soumis tous les trois mois au visa du receveur de l'enregistrement.

ART. 14. Nul acte translatif de propriété ne peut être énoncé ou visé dans un jugement, s'il n'est enregistré.

ART. 15. S'il est requis hypothèque en vertu d'un jugement du juge de paix, les droits d'enregistrement auxquels l'obligation en résultant serait assujettie à Alger, sont perçus au moment de l'inscription. S'il résulte de la sentence transmission d'immeubles, les droits de mutation seront exigibles dès qu'elle sera devenue définitive.

ART. 16. Le greffe de la justice de paix est assujetti aux vérifications et inspections que l'administration des finances juge à propos de prescrire, ou qui sont ordonnées par le procureur général.

ART. 17. Le tribunal de paix connaît des contraventions de police telles qu'elles sont définies par le code pénal et par le code d'instruction criminelle.

ART. 18. Les fonctions du ministère public près le tribunal seront remplies par l'un des commissaires de police de la ville d'Alger, à tour de rôle, suivant la désignation qui en sera faite par le procureur général.

ART. 19. L'appel des jugements, en matière de police, est porté au tribunal de première instance jugeant correctionnellement.

ART. 20. Le juge de paix, indépendamment des fonctions qui sont attribuées en France à ce magistrat, reçoit l'affirmation des procès-verbaux dressés en matière de police, de grande voirie, de chasse, de pêche, de délits ruraux et forestiers, de douanes et de contributions indirectes, et en toutes autres matières, lorsque les ordonnances, arrêtés et règlements lui en auront attribué le droit.

ART. 21. Le juge de paix délivre des saufs-conduits aux individus, cités devant lui, qui se trouveraient exposés à l'exercice de la contrainte par corps.

ART. 22. Tous actes et vacations quelconques du juge et du greffier sont faits gratuitement. Toutefois les frais de transport leur sont alloués conformément au tarif du 16 février 1807, pour les justices de paix établies dans les villes où siége une cour royale.

Les droits de greffe, suivant le même tarif, sont également alloués au greffier, qui est néanmoins tenu de délivrer gratis les expéditions réclamées par l'autorité compétente.

ART. 23. Aucune citation à comparaître devant le tribunal de paix ne peut être donnée par huissier, qu'après en avoir obtenu l'autorisation du juge; cette autorisation est constatée par le juge, en marge de l'original, qui est, à cet effet, soumis à son visa avant notification, à peine contre l'huissier de 10 francs d'amende pour chaque omission.

SECTION DEUXIÈME.

Du Tribunal de commerce.

ART. 24. Le tribunal de commerce d'Alger se compose de notables négociants, nommés chaque année par le Gouverneur, qui désigne en même temps le président.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Ils ne peuvent rendre de jugements qu'au nombre de trois.

Un greffier et un commis-greffier sont attachés à ce tribunal.

ART. 25. Tout commerçant peut être nommé juge ou suppléant s'il est âgé de 30 ans, s'il exerce le commerce avec honneur et distinction depuis 3 ans.

ART. 26. Les président, juges titulaires ou suppléants ne reçoivent ni traitement, ni indemnité.

ART. 27. La compétence du tribunal de commerce, à raison de la matière, est la même que celle des tribunaux de commerce en France.

ART. 28. Il juge, en dernier ressort, dans les limites établies pour les tribunaux civils de première instance de Bone et Oran, par l'art. 38 de la présente ordonnance.

SECTION TROISIÈME.

Des Tribunaux de première instance.

ART. 29. La juridiction des tribunaux de première instance

s'étend sur tous les territoires occupés dans chaque province, jusqu'aux limites déterminées par des arrêtés spéciaux du Gouverneur soumis à l'approbation du Ministre de la guerre.

ART. 30. Le tribunal de première instance d'Alger se compose :

D'un président ;

De trois juges ;

Et de deux juges adjoints ;

D'un procureur du roi ;

D'un substitut ;

D'un greffier et de trois commis-greffiers assermentés.

ART. 31. L'un des juges est désigné chaque année par le gouverneur pour remplir les fonctions de juge d'instruction. Il peut ne pas assister aux audiences (1).

ART. 32. Le tribunal de première instance a les mêmes attributions que les tribunaux de première instance en France, et juge en dernier ressort les demandes qui n'excèdent pas quinze cents francs de valeur déterminée, ou cent cinquante francs de revenu.

Il connaît de l'appel des jugements rendus par le tribunal de paix.

Les jugements qu'il rend, en matière correctionnelle, ne peuvent être frappés d'appel qu'autant que la peine portée par la loi peut s'étendre à deux années d'emprisonnement ou plus, quelle que soit d'ailleurs celle qui est appliquée par le tribunal.

ART. 33. Lorsque le nombre des affaires, soit civiles, soit correctionnelles, l'exige, ce tribunal se divise en deux sections : la première sera composée du président, d'un juge et d'un

(1) Le nombre des affaires en instruction peut quelquefois ne pas lui en laisser le temps.

juge adjoint ; la seconde de deux juges et d'un juge suppléant : le plus ancien, par ordre de réception, présidera cette section.

La distribution des affaires entre les deux sections est toujours faite par le président du tribunal.

ART. 34. Une délibération prise par le tribunal, en chambre du conseil, le ministère public entendu, établira la nécessité de cette division temporaire : elle ne sera mise à exécution qu'après l'approbation du procureur général donnée, sur le registre même, au bas de la délibération.

ART. 35. En cas d'empêchement des juges titulaires, les juges adjoints en remplissent toutes les fonctions, et dans ce cas, ils ont voix délibérative, ainsi que lorsqu'ils complètent les sections dont il a été parlé art. 33.

ART. 36. Les juges adjoints peuvent être chargés par le tribunal des enquêtes, des interrogatoires, des ordres, des contributions et de tous les actes d'instruction civile, ainsi que des fonctions de juge commissaire et de juge rapporteur.

Le président peut également les déléguer pour viser, coter et parapher les registres de l'état civil, ceux des notaires, huissiers, ou tous autres.

ART. 37. Dans chacune des villes de Bone et Oran, le tribunal de première instance se compose :

De deux juges ;

D'un juge adjoint ;

D'un procureur du roi ;

D'un greffier et d'un commis-greffier assermentés.

ART. 38. Dans chacun de ces siéges, l'un des deux juges connaît de toutes les matières civiles et commerciales. Il juge en dernier ressort les demandes qui n'excèdent pas mille francs de valeur déterminée, ou cent francs de revenus, et à charge d'appel toutes les autres actions.

ART. 39. Le second juge connaît en dernier ressort de toutes

les contraventions de police; et à la charge d'appel, dans les limites ci-après, des autres contraventions et délits correctionnels.

Il est aussi chargé de l'instruction des affaires criminelles.

ART. 40. Il peut être appelé des jugements rendus en matière correctionnelle dans tous les cas où la peine portée par la loi peut s'étendre à une année d'emprisonnement ou plus, quelle que soit d'ailleurs celle qui est appliquée par le juge.

ART. 41. Ces deux juges remplissent, chacun selon la nature de ses attributions, les diverses fonctions que les lois confèrent, en France, aux juges de paix.

Ils se suppléent réciproquement dans leurs fonctions.

ART. 42. En cas d'empêchement des juges titulaires, le juge adjoint est appelé à en remplir toutes les fonctions; il peut aussi être chargé par le procureur du roi des fonctions du ministère public.

ART. 43. Tous les deux mois, et plus souvent s'il est nécessaire, les deux juges et le juge adjoint se réuniront pour se constituer en tribunal criminel, auquel seront portées toutes les affaires de la compétence des cours d'assises.

Le juge plus ancien présidera; le procureur du roi portera la parole. Si ce magistrat est légalement empêché, il sera remplacé par le juge adjoint; dans ce cas le tribunal se complètera en appelant un défenseur suivant l'ordre du tableau.

ART. 44. Les jugements rendus par ce tribunal criminel sont tous susceptibles d'appel.

SECTION QUATRIÈME.

De la Cour royale.

ART. 45. Il est établi pour toute l'Algérie une cour royale dont le siége est à Alger.

Son ressort embrasse la totalité des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, sauf la juridiction des conseils de guerre réservée par l'article 84.

ART. 46. La cour royale se compose :

D'un président ;

De quatre conseillers ;

De deux conseillers adjoints ayant voix délibérative.

ART. 47. Il y a près de la cour royale :

Un procureur général du roi, un avocat général, chargé, s'il y a lieu, de remplir les fonctions de procureur général, et un substitut du procureur général.

Un greffier et deux commis-greffiers assermentés.

ART. 48. La cour royale connaît de l'appel des jugements rendus en premier ressort, par les tribunaux de première instance, ou de commerce, et par les tribunaux musulmans.

Elle ne peut juger qu'au nombre de cinq, au moins.

ART. 49. Constituée en cour criminelle, elle juge :

1° Toutes les affaires qui seraient portées, en France, devant les cours d'assises, directement pour la province d'Alger ;

2° Les appels des jugements rendus par les tribunaux criminels de Bone et Oran ;

3° Les appels, en matière correctionnelle, dans les cas où ces appels sont autorisés ;

4° Les délits et contraventions imputés aux agents de l'autorité, dans les cas où la connaissance en est déférée par la loi française aux cours royales.

ART. 50. Constituée en chambre d'accusation :

Elle statue sur les instructions en matière criminelle, correctionnelle ou de police, faites par le juge d'instruction d'Alger ; elle prononce le renvoi devant les juges compétents, ou déclare qu'il n'y a lieu à suivre.

Dans l'un ou l'autre cas, elle ordonne la mise en liberté du prévenu, s'il y a lieu.

ART. 51. Elle prononce sur la mise en liberté provisoire, avec ou sans caution.

ART. 52. La chambre d'accusation se compose pour la première fois des deux plus anciens conseillers, par ordre de réception, et d'un conseiller adjoint: le plus ancien des conseillers préside.

Au commencement de chaque semestre, deux des membres de la chambre d'accusation en sortiront sur la désignation du président de la cour, qui nommera ceux qui devront les remplacer.

Chacun des membres de la cour est successivement appelé à cette chambre, autant que les circonstances le permettront.

ART. 53. Le service de la chambre d'accusation ne dispense point du service ordinaire. Les membres de cette chambre qui auront voté sur la mise en accusation, pourront, dans la même affaire, siéger à la cour criminelle, pourvu toutefois qu'*ils* y soient en minorité.

ART. 54. La cour royale ne peut exercer d'autres attributions que celles qui lui sont expressément conférées par la présente ordonnance.

Le droit d'évocation et les injonctions au procureur général *lui* sont interdits.

ART. 55. Elle se réunira en assemblée générale au commencement de chaque année pour faire des règlements, soit pour la plus prompte expédition des affaires, soit pour la fixation du nombre et de la durée de ses audiences, de celles des tribunaux de première instance et du tribunal de paix.

Le président de première instance et le juge de paix seront appelés pour fournir les renseignements nécessaires en ce qui concerne leurs tribunaux.

Ces règlements ne seront exécutés qu'après avoir été arrêtés par le gouverneur, et ne deviendront définitifs que lorsqu'ils auront été revêtus de l'approbation de notre Garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la justice.

ART. 56. La cour devra aussi se réunir en assemblée générale, sur la réquisition du procureur général, et délibérer sur les objets qui lui seront communiqués par ce magistrat.

Toutes les fois que la délibération devra porter sur un intérêt général, le président du tribunal de première instance y sera appelé.

ART. 57. En cas d'empêchement des conseillers titulaires, les conseillers adjoints en remplissent toutes les fonctions.

SECTION CINQUIÈME.

Dispositions diverses.

ART. 58. L'un des deux conseillers adjoints à la cour royale, et l'un des juges adjoints au tribunal de première instance d'Alger, sont, par arrêté du gouverneur, désignés, s'il est nécessaire, pour le service du parquet (1).

Les conseiller et juge adjoint ainsi désignés, peuvent cependant siéger comme juges, quand ils n'en sont pas légalement empêchés.

ART. 59. Le procureur général exerce directement, ou par ses substituts, auprès de toutes les juridictions, la généralité des attributions du ministère public en France.

La distribution du service des audiences et de l'intérieur

---

(1) Cet art. et les suivants auraient pu faire l'objet d'un classement particulier ; mais j'ai voulu, autant que possible, suivre l'ord. du 28 février 1841, article par article, pour rendre la comparaison plus facile.

du parquet est faite par le procureur général, entre l'avocat général, le substitut et le conseiller adjoint désigné par le gouverneur.

ART. 60. Dans le cas d'urgence, et pour que le cours de la justice ne soit pas interrompu, le gouverneur, sur le rapport du procureur général et après avoir pris l'avis du président de la cour, désigne, par un arrêté spécial et parmi les magistrats de tous les siéges, ceux qui doivent temporairement faire partie de telle juridiction que l'arrêté détermine, ainsi que les fonctions qu'ils sont appelés à remplir.

Cet arrêté est immédiatement publié.

Il ne sera obligatoire pour le magistrat ainsi déplacé, que pendant trois mois. Le nouvel arrêté à prendre, s'il y a lieu, ne pourra désigner le même magistrat que de son consentement, adressé par écrit au gouverneur général (1).

ART. 61. Les greffiers sont suppléés par les commis-greffiers, et au besoin par des officiers publics ou ministériels assermentés que la cour ou le tribunal désigne.

ART. 62. Il est attaché aux tribunaux français pour les assister et siéger avec eux dans les cas déterminés au titre suivant, des assesseurs musulmans, au nombre de quatre, pour Alger, et de deux pour chacune des villes de Bone et d'Oran.

Ces assesseurs sont nommés par le gouverneur.

ART. 63. Des interprètes assermentés sont spécialement attachés au service des divers tribunaux et répartis, selon les besoins, par arrêté du gouverneur.

---

(1) Cette disposition ne détruit pas l'inamovibilité du juge : elle consacre un déplacement momentané qui peut être nécessité par des circonstances qui, je le pense, ne se présenteront sans doute point; mais qu'il a fallu cependant prévoir, dans l'état où la justice se trouvera encore quelque temps en Algérie.

ART. 64. Le procureur général, les présidents, l'avocat général, les conseillers, les substituts du procureur général, les procureurs du roi, les juges, les conseillers et juges adjoints et les juges de paix doivent réunir toutes les conditions d'aptitude requises pour exercer les fonctions correspondantes dans la magistrature française.

ART. 65. Nul ne peut être procureur du roi, juge, ou substitut du procureur général, s'il n'a été juge ou conseiller adjoint, ou substitut du procureur du roi pendant un an en Algérie, ou s'il n'a rempli les fonctions de juge, ou du ministère public en France pendant deux ans;

Président de première instance à Alger, avocat général ou conseiller, s'il n'a été procureur du roi, juge ou substitut du procureur général pendant deux ans au moins à Alger (1);

Procureur général, président de la cour, s'il n'a rempli, pendant cinq ans au moins, à Alger, les fonctions de juge ou du ministère public, ou s'il n'a été en France, pendant le même nombre d'années, président de première instance d'un chef-lieu de département, conseiller ou officier du ministère public près d'une cour royale.

ART. 66. Les défenseurs près les tribunaux de l'Algérie pourront, après cinq années d'exercice de leur profession, être nommés aux fonctions de la magistrature, moins toutefois celles de président de première instance, de président de la cour, d'avocat général et de procureur général

ART. 67. Les ordonnances portant nomination des membres de la cour royale et des tribunaux seront rendues sur la proposition et sous le contre-seing de notre Garde des sceaux,

---

(1) Il est important que les fonctions énoncées dans ce § ne soient données qu'à des magistrats qui aient déjà exercé en Afrique et soient ainsi au courant de la législation toute spéciale de ce pays.

ministre secrétaire d'État de la justice, qui se concertera, à cet effet, avec notre ministre secrétaire d'État de la guerre.

ART. 68. Les magistrats nommés en conformité de l'article précédent seront considérés comme détachés, pour un service public, du département de la justice. Ils pourront demander à rentrer dans la magistrature métropolitaine, après cinq années d'exercice des fonctions qui leur auront été conférées en Algérie.

ART. 69. Le procureur général, l'avocat général et le substitut du procureur général portent le costume attribué en France aux fonctions qu'ils remplissent.

Le président de la cour royale, celui des présidents de chambre; et les conseillers titulaires ou adjoints, celui des conseillers.

Le président de première instance, les procureurs du roi, les juges titulaires ou adjoints et le substitut, celui des membres des tribunaux de première instance.

ART. 70. Les traitements de tous les membres de la magistrature subissent les retenues établies en faveur de la caisse des retraites du ministère de la justice.

Les services, en Algérie, sont comptés comme s'ils avaient été rendus en France.

ART. 71. Les greffiers et les commis-greffiers sont nommés par le Ministre de la guerre, qui règle les traitements à leur accorder.

Les greffiers perçoivent les droits de greffe et d'expédition, ainsi qu'il est réglé en France pour les greffiers des tribunaux de première instance et des cours royales. Ils sont en conséquence tenus de fournir à leurs frais le matériel des greffes, et le personnel auxiliaire quand il y a lieu.

ART. 72. Le Ministre de la guerre détermine le mode de

rémunération des assesseurs musulmans à raison de leur participation aux jugements pour lesquels leur assistance est requise.

CHAPITRE II.

Des Tribunaux indigènes.

ART 73. Les tribunaux musulmans sont maintenus, sauf la modification portée en l'art. 85.

Les muphtis et cadis sont nommés et institués par le gouverneur. Ils reçoivent un traitement dont la quotité est déterminée par le ministre de la guerre.

ART. 74. Les Ministres du culte israëlite institués à un titre quelconque par le gouverneur pour l'exercice ou la police de ce culte, n'ont aucune juridiction sur leurs coréligionnaires, lesquels sont exclusivement justiciables des tribunaux français, sauf toutefois la disposition contenue en l'art. 91 ci-après.

TITRE II (1).

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

ART. 75. Les tribunaux français connaissent, entre toutes personnes, de toutes les affaires civiles et commerciales, à l'exception de celles dans lesquelles les musulmans sont seuls parties et qui continueront d'être portées devant les cadis.

(1) Ce titre renferme les mêmes dispositions que celles de l'ord. du 28 février 1841, si ce n'est les trois derniers articles.

Art. 76. Les tribunaux français civils et de commerce, pour le jugement de tout procès dans lequel un musulman est intéressé, sont assistés d'un assesseur musulman pris à tour de rôle parmi ceux nommés en exécution de l'article 62 ci-dessus.

Cet assesseur a voix consultative; son avis sur le point de droit est toujours mentionné dans le jugement.

Art. 77. La disposition qui précède est applicable à la cour royale statuant sur appel en matière civile ou commerciale.

Art. 78. La loi française régit les conventions et contestations entre français et étrangers;

Les indigènes sont présumés avoir contracté entre eux selon la loi du pays, à moins qu'il n'y ait convention contraire.

Les contestations entre indigènes, relatives à l'état civil, seront jugées conformément à la loi religieuse des parties.

Dans les contestations entre Français ou étrangers, et indigènes, la loi française ou celle du pays est appliquée, selon la nature de l'objet du litige, la teneur de la convention, et, à défaut des conventions, selon les circonstances ou l'intention présumée des parties.

Art. 79. Les tribunaux français connaissent, sauf l'exception portée en l'article 84, de tous crimes, délits ou contraventions, à quelque nation ou religion qu'appartienne l'inculpé.

Art. 80. Ils ne peuvent prononcer contre les indigènes d'autres peines que celles établies par les lois pénales françaises.

Art. 81. En matière correctionnelle et criminelle, dans tous les cas où la législation française autorise à reconnaître des circonstances atténuantes, les tribunaux français appliquent l'article 463 du code pénal, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par la législation spéciale de l'Algérie.

Art. 82. Toutes les fois qu'un musulman est mis en jugement comme coupable ou complice d'un délit ou d'un crime, le tribunal français est assisté d'un assesseur musulman ayant

voix consultative, comme il est prescrit en matière civile par l'art. 76 ci-dessus. Cette disposition est applicable aux jugements sur appel.

ART. 83. Quand la cour royale est constituée en cour criminelle et appelée à juger un musulman, elle s'adjoint deux assesseurs qui ont voix délibérative sur la déclaration de culpabilité, et voix consultative seulement sur l'application de la peine.

ART. 84. Demeure réservée aux conseils de guerre la connaissance des crimes et délits commis en dehors des limites, telles qu'elles auront été déterminées en exécution des articles 29 et 45.

Les jugements rendus par les conseils de guerre, en vertu du présent article, ne donnent lieu qu'au pourvoi en révision, tel qu'il est réglé par les lois militaires.

Néanmoins, lorsqu'un Français ou européen, étranger à l'armée, a été traduit devant un conseil de guerre, le jugement peut être déféré à la cour de cassation, mais seulement pour incompétence ou excès de pouvoir.

ART. 85. Les cadis continueront de connaître, entre musulmans seulement, de toutes affaires civiles ou commerciales.

Il continueront également de constater et rédiger en forme authentique, les conventions dans lesquelles les musulmans sont seuls intéressés;

Toutefois, lorsqu'il n'existera pas de notaire français en résidence dans un rayon de vingt kilomètres, le cadi pourra constater et rédiger toutes les conventions dans lesquelles un musulman sera partie.

ART. 86. Les cadis connaissent de toutes les infractions commises par les musulmans, punissables selon la loi du pays, lorsque, d'après la loi française elles ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention;

Ils sont, s'il y a lieu, saisis de la connaissance de ces faits

par l'autorité française, et tenus de statuer sur ces réquisitions.

L'exécution des jugements des cadis a lieu, dans tous les cas, par des agents spéciaux de la force publique institués ou agréés par le procureur général.

ART. 87. En dehors des limites fixées conformément aux articles 45 et 29, les cadis musulmans, nommés et institués par le gouverneur général, conservent leurs anciennes attributions, sauf la juridiction des conseils de guerre et les autres exceptions déterminées par la législation locale.

ART. 88. Il est tenu, des jugements rendus par le cadi, en toute matière, un registre qui doit être soumis, tous les mois, au visa du procureur général.

ART. 89. L'article 81 de la présente ordonnance n'est point applicable aux crimes et délits commis par des indigènes:

1° Contre la sûreté de l'État;

2° Contre la chose publique;

3° Contre la personne ou au préjudice d'un Français, d'un européen ou d'un indigène au service de la France.

ART. 90. Tout indigène, condamné à une peine excédant six mois d'emprisonnement, pourra être transféré en France pour y subir sa peine, et contraint d'y résider après son expiration, pendant le temps qui sera déterminé par le Gouvernement. Le retour en Algérie pourra, de plus, lui être interdit à temps ou à toujours.

ART. 91. Les rabbins désignés pour chaque localité par le gouverneur sont appelés à donner leur avis écrit sur les contestations relatives à l'état civil, aux mariages et répudiations entre israélites. Cet avis demeure annexé à la minute du jugement rendu par les tribunaux français.

Ils prononcent sur les infractions à la loi religieuse, lorsque, d'après la loi française, elles ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention.

Toutes autres attributions leur sont interdites.

La disposition finale de l'art. 86 et l'art. 88 sont applicables aux rabbins.

ART. 92. Tout jugement portant condamnation à la peine de mort et prononcé soit par les tribunaux institués par la présente ordonnance, soit par les conseils de guerre, dans les cas prévus par l'art. 84, ne pourra être exécuté sans l'autorisation formelle et écrite du gouverneur.

ART. 93. Le gouverneur peut ordonner un sursis à l'exécution de toute condamnation quelconque. Il en rend compte sur-le-champ au Ministre. Le droit de grâce n'appartient qu'au Roi.

ART. 94. Le recours en cassation est ouvert aux parties, mais seulement contre les arrêts de la cour royale.

Il est formé et suivi d'après les règlements en vigueur pour les possessions françaises hors du territoire continental.

ART. 95. Le pourvoi ne pourra être formé en matière criminelle et correctionnelle que lorsque le condamné se sera préalablement constitué, à moins que le gouverneur l'en ait dispensé par écrit: cette dispense sera jointe au pourvoi.

ART. 96. Le recours en cassation n'est pas ouvert contre les arrêts de la chambre des mises en accusation.

TITRE III.

DE LA PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

ART. 97. Toutes les instances civiles sont dispensées du préliminaire de la conciliation. Les juges de première instance pourront néanmoins inviter les parties à comparaître en personne, sur simple avertissement et sans frais.

Quand un musulman doit être mis en cause, l'invitation sans frais précède nécessairement l'assignation. L'accomplissement de ce préliminaire est constaté par le juge en marge de l'original qui est, à cet effet, soumis à son visa, avant la notification, à peine contre l'huissier de 20 francs d'amende pour chaque omission.

ART. 98. La forme de procéder en matière civile ou commerciale devant les tribunaux français en Algérie est celle qui est suivie en France devant les tribunaux de commerce. Les parties sont tenues de déposer à l'audience leurs conclusions écrites et motivées, signées d'elles ou de leurs défenseurs.

Il peut être fait par des arrêtés ministériels, aux règles sur l'exécution forcée des jugements et actes, les exceptions et modifications nécessitées par l'état du pays.

ART. 99. Le délai pour interjeter appel des jugements contradictoires en matière civile et commerciale est d'un mois à partir de la signification soit à personne, soit au domicile réel ou d'élection. Le délai est augmenté à raison des distances qui seront réglées par un arrêté du gouverneur.

A l'égard des incapables, ce délai ne pourra courir que par la signification à personne ou au domicile de ceux qui sont chargés de leurs droits.

Il peut être appelé de tous jugements rendus par les cadis dans les limites, les délais et les formes prescrites à l'égard des jugements rendus par les tribunaux français.

Dans aucun cas l'appel ne sera reçu ni contre les jugements par défaut, ni contre les jugements interlocutoires avant le jugement définif.

ART. 100. En matière correctionnelle ou de simple police, le tribunal est saisi soit par le renvoi qui lui en sera fait d'après l'article 50, soit par le ministère public.

ART. 101. La partie civile ne peut directement citer le

prévenu à l'audience, si elle n'est préalablement autorisée par le ministère public, sans préjudice de l'action civile en réparation ou en dommages-intérêts, qu'elle peut toujours intenter.

ART. 102. En matière criminelle, lorsque l'instruction est terminée, le juge remet les pièces de la procédure au procureur général ou à son substitut, qui en fera rapport, dans les huit jours au plus tard à la chambre des mises en accusation, qui statue ainsi qu'il a été dit article 50.

L'arrêt sera transmis au procureur général, qui est chargé de l'exécution.

ART. 103. Dans le cas où l'inculpé est renvoyé par l'arrêt devant la cour royale constituée en cour criminelle, le procureur général dresse l'acte d'accusation, formulé ainsi que l'exige l'article 241 du code d'instruction criminelle. Il demande au président de la cour l'indication d'un jour pour l'ouverture des débats. L'arrêt de renvoi, l'acte d'accusation et l'ordonnance du président sont signifiés à l'accusé, auquel toutes les pièces de la procédure sont communiquées sur sa demande.

ART. 104. A Bone et à Oran, et jusqu'à ce qu'il puisse en être autrement ordonné, lorsque l'instruction est terminée, le juge d'instruction déclare s'il estime qu'il y a lieu ou non de poursuivre, et devant quelle juridiction.

ART. 105. En cas de déclaration de non lieu, et si le procureur du roi est du même avis, l'affaire n'aura pas de suite et l'accusé est mis en liberté sur-le-champ.

ART. 106. En cas de dissentiment entre ces deux magistrats, comme s'ils sont d'accord qu'il y a lieu à suivre, ce qui sera toujours constaté par écrit, le procureur du roi citera l'inculpé à comparaître à la première audience du tribunal compétent, en se conformant d'ailleurs, en matière criminelle, aux formalités prescrites par l'article 103.

ART. 107. En toute matière et en tout état de l'instruction

le procureur général peut se faire remettre les pièces pour ensuite requérir ce qu'il jugera convenable.

ART. 108. La forme de procéder en matière criminelle, correctionnelle ou de police, ainsi que les formes de l'appel, dans les cas où il est autorisé, sont réglées par les dispositions du code d'instruction criminelle relatives à la procédure devant les tribunaux de police correctionnelle.

ART. 109. En matière criminelle, le président de la cour royale et les juges pourront faire application de l'article 269 du code d'instruction criminelle.

TITRE IV.

JURIDICTION ADMINISTRATIVE.

ART. 110. Le conseil d'administration établi près du gouverneur, statue sur les matières contentieuses dont la connaissance lui est attribuée par la législation spéciale de l'Algérie.

L'instruction a lieu dans les formes établies en France, devant le conseil de préfecture.

Dans tous les cas où il y a lieu à visite ou estimation par experts, leur rapport ne vaut devant le conseil que comme renseignement.

ART. 111. Les décisions du conseil d'administration, en matière contentieuse, sauf les exceptions prévues par les ordonnances et arrêtés ayant force de loi en Algérie, pourront être déférées au Conseil d'état, mais elles seront, dans tous les cas, provisoirement exécutoires.

Néanmoins, en ayant égard aux circonstances, le gouverneur pourra d'office, ou sur la demande des parties intéressées, suspendre l'exécution jusqu'à décision définitive.

ART. 112. Dans tous les cas où le gouverneur peut prononcer seul, les arrêtés ne donnent ouverture à aucun recours au contentieux, sauf aux parties intéressées à porter leurs réclamations devant le Ministre de la guerre.

ART. 113. Lorsque l'autorité administrative élève le conflit d'attributions, le conseil, auquel est adjoint un nouveau membre de l'organisation judiciaire, se réunit sous la présidence du gouverneur, et juge le conflit en dernier ressort.

TITRE V.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

ART. 114. Toute citation ou notification faite à un musulman, en matière civile ou criminelle, sera accompagnée d'une analyse sommaire en langue arabe, faite et certifiée par un interprète assermenté; le tout à peine contre l'huissier de 20 francs d'amende pour chaque omission, et sans préjudice de la nullité de l'acte, si le juge croit devoir la prononcer.

ART. 115. Nonobstant toutes dispositions des lois, les nullités des actes, d'exploits et de procédure seront facultatives pour le juge, qui pourra, selon les circonstances, les accueillir ou les rejeter.

ART. 116. Les délais pour les ajournements à comparaître devant les tribunaux de l'Algérie, et pour la notification de tous actes, seront augmentés de trente jours à l'égard des personnes domiciliées en Algérie, dans l'arrondissement d'un autre tribunal; de quarante jours à l'égard de celles qui sont domiciliées en France; de soixante jours pour celles qui demeurent dans les états limitrophes de la France ou de l'Algérie.

Les dispositions de l'article 73 du code de procédure seront

exécutées à l'égard de toutes les autres personnes, selon le lieu de leur résidence.

ART. 117. Seront valables, en ce qui concerne les droits et actions qui ont pris naissance en Algérie, les citations et notifications faites dans ce pays :

1° Au domicile élu dans les conventions ;

2° A la dernière résidence connue de ceux qui possèdent ou ont possédé des immeubles dans le pays, y ont fondé un établissement ou exercé une industrie ;

3° Au domicile ou en la personne du mandataire général ou spécial de la personne à laquelle la notification est destinée.

A défaut d'élection de domicile, de dernière résidence connue ou de mandataire constitué, les citations et notifications seront valablement faites au parquet du procureur général, lequel en fera insérer l'extrait au *Moniteur algérien*.

ART. 118. Tout jugement portant condamnation au paiement d'une somme d'argent, ou à la délivrance de valeurs ou objets mobiliers pourra, lors de sa prononciation, être déclaré exécutoire par la voie de la contrainte par corps.

Toutefois, cette contrainte prononcée contre des militaires présents en Algérie et en activité sous le drapeau, ne sera mise à exécution qu'un mois après l'avis donné par la partie poursuivante au chef de l'état-major de la division qui en fournira récépissé.

ART. 119. Les règlements concernant l'exercice des fonctions ou professions de notaires, défenseurs près les tribunaux, huissiers, commissaires-priseurs et courtiers de commerce, seront arrêtés par le Ministre de la guerre.

ART. 120. Les tribunaux de l'Algérie entreront en vacances pour dix jours consécutifs, le premier de chacun des mois de juin, juillet, août et septembre.

Les juges de paix ne prendront pas de vacances.

TITRE VII.

DES TRAITEMENTS (1).

ART. 121. Les membres de l'ordre judiciaire recevront des traitements annuels.

Le traitement des magistrats de la cour royale est fixé ainsi qu'il suit :

Procureur général	12,000f
Président	10,000
Avocat général	7,200
Conseillers	6,000
Substitut du procureur général	5,000
Conseillers adjoints	3,600

ART. 122. Le traitement des magistrats des tribunaux de première instance est fixé ainsi qu'il suit :

Tribunal d'Alger.

Président	7,200f

---

(1) Les traitements des magistrats, suivant le projet d'organisation que je présente, s'élèvent à la somme totale de..... 142,600f
lorsque, d'après l'ordonnance du 28 février 1841, ils sont portés à la somme de..... 124,200

Différence..... 18,400

Cette légère différence en plus permet de donner à Alger un juge de paix, un tribunal de première instance à l'instar de ceux de France, et dans chacune des villes de Bone et Oran, de constituer, pour les affaires criminelles, un tribunal de trois juges : avantages pour lesquels une aussi faible augmentation de dépenses ne saurait être refusée.

Procureur du roi	6,000
Juges	5,000
Substitut	4,000
Juges adjoints	3,000

Tribunaux de Bone et Oran.

Juges	5,000
Procureurs du roi	5,000
Juges adjoints	3,000

Tribunal de paix à Alger.

Juge	3,000

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 123. Toutes dispositions des ordonnances, arrêtés ou règlements antérieurs sur l'organisation ou l'administration de la justice, cesseront d'avoir leur effet, en ce qu'ils ont de contraire à la présente ordonnance.

ART. 124. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

DE L'ALIÉNATION DES BIENS HABOUS,

ET

DU RACHAT DES RENTES PERPÉTUELLES.

Puisqu'une commission est établie au ministère de la guerre, sous la présidence de M. le duc de Cazes, pour s'occuper de nos affaires civiles en Algérie, et de la colonisation de ce pays, qu'il me soit permis de lui faire entendre une voix qui ne peut avoir auprès d'elle aucune autorité, si ce n'est peut-être celle que donnent quelques années d'expérience, acquise à Alger même, dans des fonctions judiciaires, et une conviction profonde des avantages politiques et matériels que la France doit retirer de ses possessions transméditerranéennes.

Je me joins donc à ceux qui, appelés au sein de la commission, ont fait connaître le vœu le plus ardent des habitants de l'Algérie, parce qu'il touche au besoin le plus impérieux : je veux parler de l'établissement de la propriété, de sa consolidation.

Qui ne sait, en effet, que dans ce pays la propriété ne repose sur aucune base fixe et invariable ; qu'on peut soutenir, sans crainte d'être démenti, que la plupart des *propriétaires* européens ne sont que des *possesseurs* soumis à bien des causes d'éviction ; que tant que cet état de choses durera, la colonisation n'est pas possible ; car, comme l'a fort judicieusement dit un de nos principaux colons d'Alger, M. Rozey (1), « sans » fixité de la propriété, point de stabilité dans les transactions ; » sans stabilité dans les transactions, point de confiance ; sans

(1) *Cris de conscience de l'Algérie*, page 391.

» confiance, point de capitaux ; sans capitaux, point de mou-
» vement ; et sans mouvement, point de colonisation. »

Les renseignements venus de toutes parts ont appris à la commission que la propriété en Algérie se divise en trois catégories principales, connues sous les noms génériques de *Melk*, *Habous*, et *Ana*.

Le bien *Melk* est la propriété libre et franche, dont le possesseur peut disposer comme bon lui semble ; il a le *Jus uti et abutendi*, en se conformant aux lois.

Le bien *Habous* est celui dont un individu, réservant la jouissance pour lui-même, sa postérité ou quelques-uns de ses parents, dans un ordre déterminé, a donné la nue-propriété à un établissement de piété, de charité ou d'utilité publique.

Ce bien se trouve ainsi grevé de substitutions divisibles, ordinairement à l'infini, en raison de la fécondité de la race du donateur, ou de celle qu'il a pu appeler à y succéder par l'acte constitutif.

Ces sortes de substitutions se sont multipliées au point qu'elles comprennent la presque généralité des biens.

Le bien *Ana*, c'est le bien *Habous* vendu à un tiers dans certains cas et sous l'accomplissement de certaines formalités. Ainsi, le possesseur de l'immeuble *Habous* se trouvait dans l'impossiblilité de faire les réparations urgentes et indispensables dont cet immeuble avait besoin ; une délibération du *midjelès* l'autorisait à vendre, moyennant une rente annuelle et perpétuelle. Le contrat de vente intervenu au profit d'un tiers portait le nom d'*Ana*.

Dans ce cas ce n'est plus l'immeuble, mais la rente, le grevant à perpétuité, qui est substituable, et qui, après l'extinction des appelés, revient à l'établissement donataire.

Les Européens venus en Algérie se sont empressés d'acqué-

rir des immeubles, soit pour en jouir par eux-mêmes, en y faisant les constructions ou améliorations qu'ils jugeaient convenables; soit pour se livrer à la spéculation, qui n'a pas toujours été aussi odieuse qu'on a bien voulu le prétendre, et qui ne diffère en rien de celle qui se pratique tous les jours en France et ailleurs.

Les indigènes, incertains de l'avenir, mais aussi pleins d'espoir que notre occupation aurait un terme, s'empressaient de céder à bail perpétuel; c'était pour eux un moyen de toucher un revenu certain d'immeubles dont les produits étaient bien éventuels, et d'encaisser immédiatement une somme quelconque appelée *pot de vin*.

Ce genre de cession convenait parfaitement aux européens, qui, pour la plupart, n'avaient que peu d'argent, et auxquels par conséquent il était plus facile de payer chaque année une rente, que de fournir immédiatement un capital plus ou moins considérable. Et puis, si l'on abandonnait l'Algérie, leurs capitaux, prix d'acquisition, eussent été perdus avec les immeubles.

Tout encourageait donc ces sortes de contrats, dans lesquels les européens seuls ont été indignement trompés, et dont ils seraient victimes, si le Gouvernement ne venait justement à leur secours.

La plupart de ces contrats ont pour objet des biens *Habous;* et ils sont tous nuls, si les biens de cette nature sont inaliénables.

Il faut donc de toute nécessité qu'une loi intervienne qui déclare aliénables à l'avenir ces sortes de biens et consacre en même temps la validité des aliénations antérieures.

L'inaliénabilité des biens est avec raison considérée comme désastreuse : il faut l'abolir. Tout le monde est d'accord sur ce point, ainsi que sur le rachat des rentes foncières perpétuelles.

La loi sollicitée est juste tant à l'égard des Français ou européens qu'à l'égard des indigènes.

Quant aux européens, en achetant un immeuble quelconque d'un indigène à rente perpétuelle, ils ignoraient complétement la distinction des propriétés Melk, Habous et Ana, établie plus haut. Tous ces contrats étaient passés devant les cadis, qui n'ont jamais fait difficulté de prêter leur ministère. « Les européens ont vu et ont dû voir dans ces hauts magis- » trats musulmans, à la foi desquels leur fortune a été livrée, » la personnification des lois du pays, et par cela seul être » rassurés sur la validité de leurs stipulations aux yeux de ces mêmes lois (1). »

La bonne foi des européens est évidente, et c'est aux musulmans vendeurs et aux cadis rédacteurs des actes qu'ils doivent l'erreur dans laquelle ils ont été.

Quant aux indigènes, la loi sollicitée sera juste aussi; et pourquoi? Parce qu'elle ne fera que consacrer l'usage introduit depuis la conquête pour la transmission des biens *Habous;* l'application qu'à tort ou à raison les magistrats musulmans ont faite, dans ces circonstances, de leur loi traditionnelle; ou enfin la nouvelle disposition légale que ces magistrats se sont cru autorisés d'introduire en faveur de leurs coreligionnaires.

Cette loi serait encore bien plus juste si, en recevant ces contrats et apposant leur signature au bas de conventions réprouvées par la loi et la religion, les cadis avaient dépassé leurs pouvoirs, sciemment, pour favoriser la cupidité de leurs nationaux; si, en un mot, ils avaient cru *méritoire*, aux yeux du prophète, de tromper les *Chrétiens!*

Mais non : les biens Habous n'étaient point toujours inaliénables, puisque, avec l'accomplissement de certaines formalités, ils étaient transformés en Ana; par conséquent vendus.

---

(1) Même ouvrage de M. Rosey, page 395.

Or, les cadis et les muphtis n'ont-ils pas considéré que, par suite de notre arrivée sur leur territoire, de la rareté du numéraire et de la cherté de toutes les choses nécessaires, la culture des terres et l'entretien des immeubles étaient une charge désormais trop onéreuse au possesseur du Habous ; que cet état de choses bien évident, dispensait de recourir aux formalités prescrites jusqu'alors, et dont ils sont les seuls juges ; qu'ainsi, à la transformation du Habous en Anas, on pouvait substituer le contrat de bail à rente perpétuelle, qui produisait le même résultat.

D'ailleurs, par la promulgation de la loi sollicitée, le Gouvernement sanctionnerait sa propre opinion ; car, ainsi que le dit M. Rozey (1) : « Le Gouvernement français, en percevant » l'enregistrement de ces mutations sur le taux des ventes, » comme il l'a toujours fait et continue de le faire, les a, sous » sa responsabilité morale, de fait et de droit équitable, » validées en toute connaissance de cause, puisque ce sont les » agents de la direction des domaines et de l'enregistrement » qui dirigent les administrations de toutes les corporations » et établissements appelés à recueillir les biens Habous, après » l'extinction des races auxquelles l'usufruit en a été réservé » par le donateur. »

Cette loi est indispensable pour fixer la propriété en Algérie ; sans elle point de colonisation possible.

Elle aura pour effet de priver les futurs héritiers des biens Habous de la jouissance en nature, mais non de la rente perpétuelle.

---

(1) Même ouvrage, page 400.

DU RACHAT DES RENTES.

La rente foncière est une charge imposée à l'héritage; elle lui imprime une tache perpétuelle qui le suit dans toutes les mutations de propriété et qui gêne la circulation des immeubles.

Tel est le principal motif qui, en France, a fait prohiber le contrat de bail à rente.

Ce motif est au moins tout aussi puissant pour le faire supprimer en Algérie, et le droit français qui ne reconnaît pas de rente non rachetable, doit infailliblement devenir applicable en ce pays, puisqu'en lui seul est l'affranchissement de la propriété.

Mais comment se fera le remboursement des rentes, pour que les droits des particuliers et des établissements intéressés soient garantis ?

C'est là une difficulté réelle, dont la solution ne me paraît pas possible, si l'on veut satisfaire tous les intérêts divers des usufruitiers présents et à venir, des établissements, propriétaires actuels de la nue-propriété, et des nouveaux acquéreurs. C'est un nœud gordien qu'il faut délier par le procédé d'Alexandre le Grand. Il faut abolir les substitutions, et donner le capital, remboursé sur le taux légal de la colonie, au bénéficiaire actuel du Habous, sauf une petite portion qui serait attribuée au donataire du domaine direct.

On n'aura aucun scrupule d'agir ainsi, si l'on est bien persuadé de cette vérité incontestable, qu'en Algérie, ce pays du despotisme, la constitution du Habous a été inventée et pratiquée uniquement pour soustraire la fortune des sujets à la brutale cupidité du souverain et de ses satellites, et nullement pour avantager tel membre de la famille du constituant au détriment des autres, et pour en faire des aînés bien pourvus.

Cette mesure aurait un immense avantage, celui d'arrêter enfin ces divisions et subdivisions à l'infini auxquelles sont aujourd'hui assujetties les rentes substituées, dont le paiement est devenu presqu'impossible, en raison du grand nombre des ayants droit ; car il n'est pas rare de rencontrer en Algérie des biens Habous dont l'usufruit appartient à 50, 60 et même 80 personnes, qui toutes n'ont pas une quotité égale à recevoir. De là des difficultés sans nombre et interminables, soit pour faire régler par le cadi les droits de chacun, soit pour assurer la validité du paiement entre les mains des divers mandataires constitués dans chaque famille. La rente ainsi répartie est quelquefois inférieure à 3 francs.

Qu'on juge, après cela, si de pareilles substitutions, en présence des grands intérêts de la colonie, ne doivent pas être abolies, et si l'affranchissement de la propriété ne doit pas l'emporter sur des considérations d'une utilité privée si minime et si secondaire.

ORDONNANCES

DU ROI.

ORDONNANCES

DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. Dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, la justice est administrée, au nom du Roi, par des tribunaux français et par des tribunaux indigènes, suivant les distinctions établies par la présente ordonnance.

ART. 2. Les juges français et indigènes sont nommés et institués par le Roi.

Ils ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment.

Leurs audiences sont publiques au civil comme au criminel, excepté dans les affaires où la publicité sera jugée dangereuse pour l'ordre ou les mœurs.

Leurs jugements sont toujours motivés.

SECTION Ire.

Des Tribunaux français.

ART. 3. Dans chacune des villes d'Alger, de Bone et d'Oran, il y a un tribunal de première instance, un tribunal de commerce à Alger et un tribunal supérieur, siégeant dans la même ville.

ART. 4. La juridiction des tribunaux d'Alger, Bone et Oran s'étend sur tous les territoires occupés dans chacune de ces provinces jusqu'aux limites qui seront déterminées par un arrêté spécial du gouverneur.

Le ressort du tribunal supérieur embrasse la totalité des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

ART. 5. Le tribunal de première instance d'Alger se compose :

De deux juges ;

D'un substitut du procureur général du roi ;

D'un greffier et d'un commis-greffier.

ART. 6. L'un des deux juges du tribunal de première instance d'Alger connaît de toutes les matières civiles. Il juge en dernier ressort les demandes qui n'excèdent pas 1,000 francs de valeur déterminée ou 50 fr. de revenu, et à charge d'appel toutes les autres actions.

Le second juge connaît en dernier ressort de toutes les contraventions de police, et, à la charge d'appel, des autres contraventions et délits correctionnels.

Il est aussi chargé de l'instruction des affaires criminelles.

ART. 7. Ces deux juges remplissent, chacun selon la nature de ses attributions, les diverses fonctions que les lois confèrent, en France, aux juges de paix.

Mais l'appel des jugements qu'ils rendent n'est reçu que dans les limites établies par l'article précédent.

ART. 8. Les deux juges du tribunal de première instance d'Alger se suppléent réciproquement dans toutes leurs fonctions.

ART. 9. Les tribunaux de première instance de Bone et d'Oran sont composés chacun d'un juge, d'un suppléant, d'un substitut du procureur général du roi et d'un greffier.

Dans chacun de ces siéges, le juge réunit les attributions énumérées dans les art. 6 et 7 de la présente ordonnance.

Il connaît en outre des affaires de commerce, et sauf l'exception admise par l'art. 39 ci-après, il juge en dernier ressort les prévenus de contraventions, de délits ou de crimes contre lesquels la loi ne porte pas une peine supérieure à celle de la réclusion.

Il connaît, à la charge d'appel, des autres crimes.

ART. 10. Le tribunal de commerce d'Alger se compose de

sept notables négociants nommés chaque année par le gouverneur, qui désigne en même temps le président.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Ils ne peuvent rendre de jugements qu'au nombre de trois.

Un greffier est attaché à ce tribunal, dont le président et les juges ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

ART. 11. Le tribunal supérieur d'Alger est composé :

D'un président et de trois juges,

D'un procureur général du roi,

D'un substitut,

D'un greffier et d'un commis-greffier assermentés.

Il connaît de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et de commerce.

Il ne pourra juger qu'au nombre de trois juges au moins.

ART. 12. Le tribunal supérieur, constitué en tribunal criminel, juge les appels en matière correctionnelle, toutes les affaires qui seraient portées en France, devant les cours d'assises, ainsi que les appels des jugements d'Oran et de Bone mentionnés en l'art. 9 ci-dessus.

Dans ces cas, les magistrats doivent nécessairement siéger au nombre de quatre.

Trois voix sont requises pour qu'il y ait condamnation.

ART. 13. Le procureur général exerce auprès de tous les tribunaux les attributions du ministère public en France.

Ses substituts exercent sous sa directien immédiate les mêmes attributions près du tribunal auquel ils sont attachés.

ART. 14. Chaque année le gouverneur, après avoir pris l'avis du président du tribunal supérieur et du procureur général, désigne par un arrêté spécial, ceux des juges qui doivent composer les divers tribunaux.

Il désigne également celui des juges du tribunal de première instance d'Alger qui connaît des affaires civiles, et celui qui est chargé des affaires correctionnelles et de police ainsi que l'instruction des affaires criminelles.

En cas d'empêchement d'un juge, il est suppléé par un autre juge désigné par le président du tribunal supérieur, et

à Oran et à Bone par le juge suppléant attaché au tribunal de chacune de ces deux villes.

ART. 15. Chaque année le procureur général, par un arrêté spécial, fait la distribution du service entre les substituts et désigne le tribunal près duquel chacun d'eux doit exercer ses fonctions.

Expédition de cet arrêté est immédiatement transmise au gouverneur.

Cette distribution du service ne fait pas obstacle à ce que le gouverneur et le procureur général, quand ils le jugent nécessaire, changent les attributions et la résidence des juges et des substituts. Il conservent respectivement à toute époque de l'année le droit de modifier le roulement.

ART. 16. En cas d'absence ou d'empêchement d'un des juges du tribunal supérieur, il sera remplacé de droit par un des juges du tribunal de première instance d'Alger.

ART. 17. Les greffiers pourront être suppléés par les commis assermentés désignés par eux, et au besoin par un des notaires de la résidence, désigné par le tribunal.

ART. 18. Il est attaché aux tribunaux français, pour les assister ou siéger avec eux dans les cas déterminés au titre suivant, des assesseurs musulmans au nombre de quatre pour Alger, et de quatre pour chacune des villes de Bone et d'Oran.

Ces assesseurs sont nommés par le gouverneur.

ART. 19. Des interprètes assermentés sont spécialement attachés au service des divers tribunaux, et répartis selon les besoins, par arrêté du gouverneur.

ART. 20. Les juges, les suppléans, le procureur général et ses substituts doivent réunir toutes les conditions d'aptitude requises en France pour exercer les mêmes fonctions.

ART. 21. Les juges des tribunaux d'Alger, de Bone et d'Oran portent le costume des juges de première instance de France.

Le costume du président du tribunal supérieur et du procureur général est le même que celui des conseillers des cours royales en France.

ART. 22. Le traitement du procureur général et du président du tribunal supérieur est fixé à 12,000 francs.

Celui des juges et du substitut du procureur général à 6,000 fr.

Celui des suppléants à 3,000 fr.

Ces divers traitements subissent la retenue établie en faveur de la caisse des retraites.

Les services en Afrique sont comptés, pour les droits à la retraite, comme s'ils avaient été rendus en France.

ART. 23. Le traitement des greffiers est fixé ainsi qu'il suit :

Greffier du tribunal supérieur d'Alger.....	4,000
Commis-greffier assermenté.....	2,000
Greffier du tribunal de première instance d'Alger.	4,000
Commis-greffier assermenté.....	2,000
Greffiers des tribunaux de première instance de Bone et d'Oran, chacun.....	3,000
Greffier du tribunal de commerce d'Alger.....	4,000

Moyennant les allocations ci-dessus, le personnel et le matériel des greffes demeurent à la charge des greffiers, sauf le papier timbré, qui leur est remboursé par le trésor royal. Les droits de greffe et d'expéditions fixés par les tarifs de France sont perçus au profit du domaine.

ART. 24. Il est alloué aux assesseurs nommés en exécution de l'art. 18 ci-dessus, des droits de présence fixés par un tarif spécial du gouverneur pour toutes les affaires au jugement desquelles ils participent.

SECTION II.

Des Tribunaux indigènes.

ART. 25. Les tribunaux musulmans sont maintenus.

Les muphtis et les cadis sont nommés et institués par le Roi, ou en son nom, par le gouverneur. Ils reçoivent un traitement de l'état. La quotité en sera ultérieurement fixée sur la proposition du gouverneur.

ART. 26. Le gouverneur institue également, partout où

il le juge nécessaire, des tribunaux israélites composés d'un ou trois rabbins par lui désignés.

Leurs fonctions sont gratuites.

TITRE II.

Compétence et attributions des tribunaux français et indigènes.

ART. 27. Les tribunaux français connaissent de toutes les affaires civiles et commerciales entre Français, entre Français et indigènes ou étrangers, entre indigènes de religion différente, entre indigènes et étrangers, entre étrangers, enfin entre indigènes de la même religion quand ils y consentent.

ART. 28. Les tribunaux français civils et de commerce, pour le jugement de tout procès dans lequel un musulman est intéressé, sont assistés d'un assesseur musulman pris à tour de rôle sur la liste dressée par le gouverneur, en exécution de l'art. 18 ci-dessus.

Cet assesseur a voix consultative; son avis sur le point de droit est toujours mentionné dans le jugement.

ART. 29. La disposition qui précède est applicable au tribunal supérieur toutes les fois qu'il juge sur appel, tant en matière civile et commerciale que correctionnelle.

ART. 30. La compétence du tribunal de commerce d'*Alger*, à raison de sa matière, est la même que celle des tribunaux de commerce de France.

ART. 31. La loi française régit les conventions et contestations entre Français et étrangers. Les indigènes sont présumés avoir contracté entre eux selon la loi du pays, à moins qu'il n'y ait convention contraire.

Dans les contestations entre Français ou étrangers et indigènes, la loi française ou celle du pays sont appliquées selon la nature de l'objet du litige, la teneur de la convention, et, à défaut de convention, selon les circonstances ou l'intention présumée des parties.

Art. 32. Les tribunaux français connaissent de toutes les infractions aux lois de police et de sûreté, à quelque nation ou religion qu'appartienne l'inculpé ;

De tous les crimes ou délits commis par des Français, des israélites ou des étrangers ;

Des crimes ou délits commis par des musulmans indigènes au préjudice des Français, d'israélites ou d'étrangers.

Art. 33. Ils ne peuvent prononcer d'autres peines que celles établies par le Code pénal français.

Art. 34. En matière correctionnelle et criminelle, dans tous les cas où les tribunaux français reconnaissent des circonstances atténuantes, ils appliquent l'article 463 du Code pénal.

Si le prévenu est un indigène et si le fait à lui imputé n'est ni prévu ni puni par la loi du pays, les tribunaux français peuvent modérer indéfiniment la peine, et même renvoyer le prévenu absous.

Art. 35. Toutes les fois qu'un musulman est mis en jugement comme coupable ou complice d'un délit ou d'un crime, le juge français est assisté d'un assesseur musulman ayant voix consultative, comme il est prescrit en matière civile par l'art. 28 ci-dessus.

Cette disposition est applicable au jugement sur appel.

Art. 36. Quand le tribunal supérieur est constitué en tribunel criminel, et qu'il est appelé à prononcer sur un musulman, il s'adjoint deux assesseurs qui ont voix délibérative sur la déclaration de culpabilité et voix consultative seulement sur l'application de la peine.

Dans le premier cas, les deux tiers des voix sont nécessaires pour reconnaître la culpabilité ; il en faut trois pour l'application de la peine, ainsi qu'il est dit à l'art. 12 ci-dessus.

Art. 37. Demeure réservée aux conseils de guerre la connaissance de crimes et délits commis en dehors des limites, telles qu'elles auront été déterminées en exécution de l'art 4.

1° Par un indigène au préjudice d'un Français ou d'un européen ;

2° Par un indigène au préjudice d'un autre indigène, alors seulement que le fait à punir intéresse la souveraineté française ou la sûreté de l'armée ;

3° Par un Français au préjudice d'un indigène.

ART. 38. La compétence et les attributions des cadis et des autres tribunaux musulmans sont maintenues.

Les cadis continuent à constater et rédiger en forme authentique les conventions dans lesquelles les musulmans sont intéressés.

ART. 39. Les musulmans indigènes, prévenus de crimes ou délits contre la personne ou les propriétés d'autres musulmans aussi indigènes, sont jugés par le cadi ou les autres juges du pays, selon la loi et les formes suivies jusqu'à ce jour.

Néanmoins aucun jugement de condamnation ne peut être mis à exécution qu'après avoir été revêtu du visa du procureur général à Alger, et de son substitut à Bone ou à Oran.

L'exécution a lieu, dans tous les cas, par des agens spéciaux de la force publique, institués ou agréés par le procureur général.

ART. 40. Dans le cas de l'article précédent, le prévenu, le substitut du procureur général et le procureur général lui-même peuvent interjeter appel de la décision du cadi. Le tribunal supérieur la réforme, s'il y a lieu, mais seulement lorsque le fait qui a provoqué la poursuite est prévu par la loi française.

ART. 41. Si le cadi néglige ou refuse de poursuivre, le tribunal supérieur peut, d'office ou sur le réquisitoire du procureur général, évoquer la poursuite desdits crimes ou délits.

Dans ce cas, comme dans celui de l'article précédent, le tribunal supérieur applique la loi du pays ; il doit appliquer la loi française si elle prononce une peine moindre.

ART. 42. Les jugements rendus par le cadi, lorsque la partie condamnée ne les exécute par volontairement et à l'instant, sont, ainsi que les actes civils qu'il reçoit, écrits en double minute et signés tant du cadi que des assesseurs et des par-

ties, quand il y a lieu, sur un registre spécial dont le dépôt est, tous les trois mois, effectué sans frais au greffe du tribunal supérieur.

Il n'est point dérogé, par cette disposition, aux autres obligations que la loi ou la coutume imposent aux cadis.

ART. 43. Les tribunaux israélites connaissent en dernier ressort :

1° Des contestations entre israélites, concernant la validité ou la nullité des mariages et répudiations selon la loi de Moïse ;

2° Des infractions à la loi religieuse, lorsque, d'après la loi française, elles ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention.

Ces tribunaux concilient les israélites qui se présentent volontairement et constatent entre eux toutes conventions civiles.

Toutes autres attributions leur sont interdites à peine de forfaiture.

Les dispositions de l'article précédent leur demeurent applicables.

ART. 44. Tout jugement portant condamnation à peine de mort, et prononcé, soit par les tribunaux français, soit par les tribunaux indigènes, ne pourra être exécuté sans l'autorisation formelle et écrite du gouverneur.

ART. 45. Le gouverneur peut ordonner un sursis à l'exécution de toute condamnation quelconque.

Le droit de faire grâce n'appartient qu'au Roi.

ART. 46. Le recours en cassation est ouvert aux parties, mais seulement contre les jugements du tribunal supérieur.

Il est formé et suivi d'après les règlements en vigueur pour les possessions françaises hors du territoire continental.

Toutefois le pourvoi ne pourra être formé, en matière criminelle et correctionnelle, que lorsque le condamné se sera préalablement constitué.

TITRE III.

De la Procédure devant les tribunaux français et indigènes.

ART. 47. Toutes les instances civiles sont dispensées du préliminaire de la conciliation. Le juges de première instance pourront néanmoins inviter les parties à comparaître en personne sur simple avertissement et sans frais.

Quand un musulman ou israélite doit être mis en cause, l'invitation sans frais précède nécessairement l'assignation.

ART. 48. La forme de procéder en matière civile ou commerciale devant les tribunaux français d'Afrique est celle qui est suivie en France devant les tribunaux de commerce.

On suit devant le cadi et les autres tribunaux indigènes la procédure usitée dans le pays.

ART. 49. Le délai pour interjeter appel des jugements contradictoires en matière civile et commerciale est d'un mois à partir de la signification à personne au domicile réel ou d'élection. Ce délai est augmenté à raison des distances, qui seront réglées par un arrêté du gouverneur.

A l'égard des incapables, ce délai ne pourra courir que par la signification à personne ou au domicile de ceux qui sont chargés de l'exercice de leurs droits.

L'appel des jugements rendus par le cadi, pour les formes et le délai dans lequel il doit être interjeté, reste soumis à la loi et aux usages du pays.

Dans aucun cas, l'appel ne sera reçu ni contre les jugements par défaut, ni contre les jugements interlocutoires, avant le jugement définitif.

ART. 50. En matière correctionnelle ou de simple police, le tribunal est saisi par le ministère public, soit qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu instruction préalable, ou directement par la citation donnée au prévenu à la requête de la partie civile.

S'il y a eu instruction, le juge remet les pièces au procu-

reur général ou à son substitut, qui reste le maître de ne pas donner suite à l'affaire ou de saisir le tribunal correctionnel.

ART. 51. Le juge d'instruction statue, le ministère public entendu, sur les demandes de mise en liberté provisoires.

ART. 52. Si, après l'envoi des pièces de l'instruction par le juge d'instruction au procureur général, celui-ci est d'avis qu'il y a lieu de traduire l'accusé devant le tribunal supérieur faisant fonctions de tribunal criminel, il dresse l'acte d'accusation et demande au président l'indication d'un jour pour l'ouverture des débats. L'ordonnance du juge et l'acte d'accusation sont signifiés à l'accusé, auquel toutes les pièces de la procédure sont communiquées sur sa demande.

Le procureur général peut également, dans le cas de crime, sans instruction préalable, saisir directement le tribunal supérieur.

ART. 53. La forme de procéder en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que les délais et les formes de l'appel, dans les cas où il est autorisé, sont réglés par les dispositions du code d'instruction relatives à la procédure devant les tribunaux de police correctionnelle.

TITRE IV.

Juridiction administrative.

ART. 54. Le conseil d'administration, établi près du gouverneur, statue sur toutes les matières dont la connaissance est, en France, dévolue aux conseils de préfecture.

Il connaît également des actes d'administration attribués en France au conseil d'État.

Les mêmes formes d'instruction sont observées.

ART. 55. Les arrêtés du conseil pourront être déférés au conseil d'État, mais ils seront, dans tous les cas, provisoirement exécutoires.

Néanmoins, en ayant égard aux circonstances, le gouverneur pourra d'office, ou sur la demande des parties intéressées, suspendre l'exécution jusqu'à décision définitive.

ART. 56. Dans le cas où le gouverneur peut prononcer seul, ses arrêtés ne seront sujets à aucun recours, sauf toutefois les actions devant les tribunaux ordinaires dans les matières de leur compétence.

ART. 57. Lorsque l'autorité administrative élève le conflit d'attribution, il est jugé en dernier ressort par le conseil réuni sous la présidence du gouverneur, auquel est adjoint un nouveau membre de l'ordre judiciaire.

TITRE V.

Dispositions particulières.

ART. 58. Toute citation ou notification faite à un indigène en matière civile ou criminelle, sera, à peine de nullité, accompagnée de la traduction en langue arabe, faite et certifiée par un interprète assermenté.

ART. 59. Nonobstant toutes dispositions des lois, les nullités d'exploits et actes de procédure seront facultatives pour le juge, qui pourra, selon les circonstances, les accueillir ou les rejeter.

ART. 60. Tout jugement portant condamnation ou paiement d'une somme d'argent ou à la délivrance de valeurs ou objets mobiliers, pourra, lors de sa prononciation, être déclaré exécutoire par la voie de la contrainte par corps.

Il n'est rien innové aux règles de l'exécution des jugements en matière commerciale.

ART. 61. Seront tenus, tous les fonctionnaires musulmans ou israélites dans l'ordre judiciaire ou administratif, et tous agents de la force publique mis à leur disposition spéciale, de prêter assistance à l'autorité française pour la recherche ou constatation des crimes ou délits, comme aussi pour la mise à exécution des mandements de justice et des jugements rendus par les tribunaux français.

ART. 62. Un règlement du gouverneur déterminera les conditions d'admission aux professions ou fonctions de défenseurs près les tribunaux, notaires, huissiers, commis-

saires-priseurs, ainsi que les règles de discipline auxquelles les individus qui les exercent seront assujétis.

ART. 63. Toutes les dispositions des arrêtés ou règlements publiés depuis le 7 juillet 1830 sur l'organisation et l'administration de la justice, cesseront d'avoir leur effet à compter du jour de la mise à exécution de la présente ordonnance.

ART. 64. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 10 août 1834.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du conseil, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Maréchal comte GÉRARD.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

Notre ordonnance du 10 août 1834, sur l'organisation de la justice en Algérie, est modifiée conformément au texte ci-après, qui sera le seul officiel, à partir de la publication de la présente.

TITRE Ier.

De l'Administration de la justice.

ART. 1er. La justice en Algérie est administrée au nom du Roi par des tribunaux français et par des tribunaux indigènes, suivant les distinctions établies par la présente ordonnance.

ART. 2. Les juges français sont nommés et institués par le Roi.

Ils ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment.

Leurs audiences sont publiques au civil comme au criminel, excepté dans les affaires où la publicité est jugée dangereuse pour l'ordre et les mœurs.

Leurs jugements sont toujours motivés.

SECTION PREMIÈRE.

Des Tribunaux français.

ART. 3. L'organisation judiciaire comprend :

Une cour royale séant à Alger ;

Des tribunaux de première instance siégeant à Alger, Bone et Oran, et dans les autres lieux où il serait jugé nécessaire d'en établir ;

Des justices de paix et des juridictions spéciales dans les cas prévus par l'art. 10 de la présente ordonnance, et l'art. 3 de celle du 31 octobre 1838 ;

Un tribunal de commerce à Alger ;

Des tribunaux musulmans en nombre indéterminé, dont le gouverneur général arrête l'établissement et nomme les membres.

ART. 4. Le ressort de la cour royale embrasse la totalité de l'Algérie, sauf la juridiction des conseils de guerre, réservée par l'article 43.

La juridiction des tribunaux de première instance s'étend sur tous les territoires occupés dans chaque province jusqu'aux limites déterminées par des arrêtés spéciaux du gouverneur, soumis à l'approbation du Ministre de la guerre.

ART. 5. La cour royale d'Alger se compose :

D'un conseiller, président,

De quatre conseillers,

Et deux conseillers adjoints, ayant voix délibérative,

D'un greffier et de deux commis-greffiers.

Elle connaît de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance ou de commerce et par les tribunaux musulmans.

Elle ne peut juger qu'au nombre de trois conseillers au moins.

La cour royale, constituée en cour de justice criminelle, juge:

1° Toutes les affaires de la compétence des cours d'assises, directement pour la province d'Alger, et, sur appel des jugements rendus par les tribunaux d'Oran et de Bone, dans le cas prévus par le dernier paragraphe de l'article 12 ci-après;

2° Les appels, en matière correctionnelle, dans le cas où l'appel est autorisé;

3° Les délits et contraventions imputés aux agents de l'autorité, dans les cas où la connaissance en est déférée par la loi française aux cours royales.

La cour criminelle siége au nombre de quatre conseillers; trois voix sont requises pour qu'il y ait condamnation.

ART. 6. La cour royale ne peut exercer d'autres attributions que celles qui lui sont expressément conférées par la présente ordonnance.

Le droit d'évocation, les injonctions au procureur général lui sont nommément interdits.

Elle ne peut se réunir en assemblée générale que sur la réquisition du procureur général, et seulement pour délibérer sur les objets qui lui sont communiqués par ce magistrat.

ART. 7. Le tribunal de première instance d'Alger se compose:

De deux juges et de trois juges adjoints;

D'un greffier et de quatre commis-greffiers assermentés.

ART. 8. L'un des deux juges au tribunal de première instance d'Alger connaît de toutes les matières civiles. Il juge en dernier ressort les demandes qui n'excèdent pas 1,000 fr. de valeur déterminée, ou 100 fr. de revenu (1), et, à charge d'appel, toutes les autres actions.

---

(1) L'intérêt légal en Algérie est de 10 pour 100. (Ordonnance du 7 décembre 1835.)

Le second juge connaît en dernier ressort de toutes les contraventions de police, et, à la charge d'appel dans les limites ci-après, des autres contraventions et délits correctionnels.

Il est aussi chargé de l'instruction des affaires criminelles.

Il peut être appelé des jugements rendus en matière correctionnelle, dans tous les cas où la peine portée par la loi peut s'étendre jusqu'à deux années d'emprisonnement ou plus, quelle que soit d'ailleurs celle qui est appliquée par le juge.

ART. 9. Ces deux juges remplissent, chacun selon la nature de ses attributions, les diverses fonctions que les lois confèrent en France aux juges de paix.

ART. 10. Des ordonnances royales pourront :

1° Charger l'un des juges adjoints d'Alger, Bone et Oran, de juger toutes les affaires du ressort des justices de paix;

2° Instituer, s'il y a lieu, des juges de paix dans les territoires érigés en commissariats civils, en exécution de l'art. 5 de notre ordonnance du 31 octobre 1838.

Les juges de paix ainsi institués peuvent être investis des mêmes pouvoirs que notre ordonnance précitée permet de conférer, en matière judiciaire, aux commissaires civils.

Les arrêtés du Ministre de la guerre déterminent provisoirement et modifient, s'il est besoin, les règles de procédure à observer devant les juges de paix ou commissaires civils, et pour l'exécution de leurs jugements.

ART. 11. Les deux juges du tribunal de première instance d'Alger se suppléent réciproquement dans toutes leurs fonctions.

En cas d'empêchement des conseillers ou juges titulaires, les conseillers et juges adjoints, attachés au même siége, sont appelés à en remplir toutes les fonctions.

ART. 12. Les tribunaux de première instance de Bone et d'Oran sont composés chacun d'un juge, de deux juges adjoints, d'un greffier et d'un commis-greffier. Dans chacun de ces siéges, le juge réunit les attributions énumérées dans les articles 8 et 9 de la présente ordonnance. Il connaît en outre

des affaires de commerce, à l'égard desquelles sa compétence en dernier ressort est la même qu'en matière civile.

Le juge de première instance à Bone et à Oran, connaît des crimes à charge d'appel.

La dernière disposition de l'art. 8 est applicable aux jugements rendus par les tribunaux de Bone et d'Oran. L'appel de ces jugements est néanmoins interdit, lorsque la poursuite a eu pour objet un délit contre la chose publique, prévu soit par le titre Ier, livre 3, du code pénal, soit par la législation spéciale de l'Algérie.

ART. 13. Le tribunal de commerce d'Alger se compose de notables négociants, nommés chaque année par le gouverneur, qui désigne en même temps le président.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Ils ne peuvent rendre de jugements qu'au nombre de trois.

Un greffier et un commis-greffier sont attachés à ce tribunal, dont le président et les juges titulaires ou suppléants ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

ART. 14. Un procureur général, deux avocats généraux, un substitut du procureur général, deux procureurs du roi remplissent, auprès des diverses juridictions, les fonctions du ministère public.

ART. 15. Chaque année le procureur général, par un arrêté spécial, fait la distribution du service entre les avocats généraux, le substitut et les conseillers ou juges adjoints attachés au parquet d'Alger, en vertu de l'art. 16, et désigne le siége près duquel chacun d'eux doit exercer ses fonctions.

Expédition de cet arrêté est immédiatement transmise au gouverneur.

Le procureur général conserve toute l'année, et aux mêmes conditions, le droit de modifier, dans l'intérêt du service, l'arrêté pris en vertu du présent article.

Les procureurs du roi sont attachés aux tribunaux d'Oran et de Bone.

ART. 16. L'un des deux conseillers adjoints à la cour royale, et l'un des juges adjoints aux tribunaux de première instance

sont, par arrêtés du gouverneur, désignés pour le service du parquet.

Les conseillers et juges adjoints, ainsi désignés, peuvent en outre siéger, s'il est besoin, comme juges, quand ils n'en sont pas légalement empêchés.

ART. 17. Le procureur général correspond directement avec le Ministre de la guerre pour tout ce qui concerne l'administration de la justice.

ART. 18. Le procureur général exerce directement ou par ses substituts, auprès de toutes les juridictions, la généralité des attributions du ministère public en France.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des avocats généraux qu'il désigne, et, à défaut de désignation, par le plus ancien d'entre eux.

Les avocats généraux, le substitut, les procureurs du roi et les autres membres de la magistrature adjoints au service du parquet, exercent, sous la direction immédiate du procureur général, toutes les attributions du ministère public près de la juridiction à laquelle ils sont attachés.

ART. 19. Dans le cas d'urgence, et pour éviter que le cours de la justice ne soit interrompu, le gouverneur, sur le rapport du procureur général, désigne, par un arrêté spécial, et parmi les magistrats de tous les siéges, ceux qui doivent temporairement faire partie de telle juridiction que l'arrêté détermine, ainsi que les fonctions qu'ils sont appelés à remplir.

Cet arrêté est immédiatement publié.

ART. 20. Les greffiers sont suppléés par les commis-greffiers, et au besoin par des officiers publics ou ministériels assermentés que le tribunal désigne.

ART. 21. Il est attaché aux tribunaux français, pour les assister et siéger avec eux dans les cas déterminés au titre suivant, des assesseurs musulmans, au nombre de quatre pour Alger, et de deux pour chacune des villes de Bone et d'Oran.

Ces assesseurs sont nommés par le gouverneur.

ART. 22. Des interprètes assermentés sont spécialement

attachés au service des divers tribunaux, et répartis selon les besoins par arrêté du gouverneur.

Art. 23. Le procureur général, les avocats généraux, le substitut, les procureurs du roi, les conseillers et juges titulaires ou adjoints et les juges de paix, doivent réunir toutes les conditions d'aptitude requises pour exercer les fonctions correspondantes dans la magistrature française.

Art. 24. Les ordonnances portant nomination des membres de la cour royale et des tribunaux, seront rendues sur la proposition et sous le contre-seing de notre Garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, qui se concertera, à cet effet, avec notre Ministre secrétaire d'État de la guerre.

Art. 25. Les magistrats nommés en conformité de l'art. précédent seront considérés comme détachés, pour un service public, du département de la justice. Ils pourront demander à rentrer dans la magistrature métropolitaine après cinq années d'exercice des fonctions qui leur auront été confiées en Algérie.

Art. 26. Le procureur général, les avocats généraux et les substituts du procureur général portent le costume attribué en France aux fonctions qu'ils remplissent.

Le conseiller président de la cour royale et les conseillers titulaires ou adjoints, celui des conseillers;

Les procureurs du roi, les juges titulaires et les juges adjoints, celui des membres des tribunaux de première instance.

Art. 27. Les traitements de tous les membres de la magistrature sont déterminés par une ordonnance spéciale. Ces traitements subissent les retenues établies en faveur de la caisse des retraites du ministère de la justice.

Les services, en Algérie, sont comptés comme s'ils avaient été rendus en France.

Art. 28. Les greffiers et les commis-greffiers sont nommés par le Ministre de la guerre, qui règle les traitements et indemnités à leur allouer. Moyennant ces allocations, le matériel des greffes et le personnel auxiliaire, quand il y a lieu, demeurent à la charge des greffiers.

Les droits de greffe et d'expédition sont perçus au profit du trésor.

ART. 29. Les juges français et leurs greffiers n'ont droit à aucune vacation pour les actes ou opérations auxquels ils procèdent dans l'ordre de leurs attributions. Il leur est seulement alloué, selon les cas, une indemnité de transport réglée par arrêté du Ministre de la guerre, en raison des distances parcourues.

ART. 30. Le Ministre de la guerre détermine également le mode de rémunération des assesseurs musulmans à raison de leur participation aux jugements pour lesquels leur assistance est requise.

SECTION DEUXIÈME.

Des Tribunaux indigènes.

ART 31. Les tribunaux musulmans sont maintenus, sauf la modification portée en l'art. 44.

Les muphtis et cadis sont nommés et institués par le gouverneur. Ils reçoivent un traitement dont la quotité est déterminée par le Ministre de la guerre.

ART. 32. Les ministres du culte israélite institués à un titre quelconque par le gouverneur pour l'exercice ou la police de ce culte, n'ont aucune juridiction sur leurs coréligionnaires, lesquels sont exclusivement justiciables des tribunaux français, sauf toutefois la disposition contenue en l'art. 50 ci-après.

TITRE II.

Compétence des Tribunaux français et indigènes.

ART. 33. Les tribunaux français connaissent, entre toutes personnes, de toutes les affaires civiles et commerciales, à l'exception de celles dans lesquelles les musulmans sont seuls parties et qui continueront d'être portées devant les cadis.

ART. 34. Les tribunaux français civils et de commerce, pour le jugement de tout procès dans lequel un musulman est intéressé, sont assistés d'un assesseur musulman pris à tour de rôle parmi ceux nommés en exécution de l'article 21 ci-dessus.

Cet assesseur a voix consultative ; son avis sur le point de droit est toujours mentionné dans le jugement.

Art. 35. La disposition qui précède est applicable à la cour royale statuant sur appel en matière civile ou commerciale.

Art. 36. La compétence du tribunal de commerce d'Alger, à raison de la matière, est la même que celle des tribunaux de commerce en France. Il juge en dernier ressort dans les limites établies pour les tribunaux civils par l'article 8.

Art. 37. La loi française régit les conventions et contestations entre Français et étrangers ;

Les indigènes sont présumés avoir contracté entre eux selon la loi du pays, à moins qu'il n'y ait convention contraire.

Les contestations entre indigènes, relatives à l'état civil, seront jugées conformément à la loi religieuse des parties.

Dans les contestations entre Français ou étrangers, et indigènes, la loi française ou celle du pays est appliquée, selon la nature de l'objet du litige, la teneur de la convention, et, à défaut des conventions, selon les circonstances ou l'intention présumée des parties.

Art. 38. Les tribunaux français connaissent, sauf l'exception portée en l'article 43, de tous crimes, délits ou contraventions, à quelque nation ou religion qu'appartienne l'inculpé.

Art. 39. Ils ne peuvent prononcer même contre les indigènes d'autres peines que celles établies par les lois pénales françaises.

Art. 40. En matière correctionnelle et criminelle, dans tous les cas où la législation française autorise à reconnaître des circonstances atténuantes, les tribunaux français appliquent l'article 463 du code pénal, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par la législation spéciale de l'Algérie.

Art. 41. Toutes les fois qu'un musulman est mis en jugement comme coupable ou complice d'un délit ou d'un crime, le tribunal français est assisté d'un assesseur musulman ayant voix consultative, comme il est prescrit en matière civile par l'art. 34 ci-dessus. Cette disposition est applicable aux jugements sur appel.

Art. 42. Quand la cour royale est constituée en cour crimi-

nelle et appelée à juger un musulman, elle s'adjoint deux assesseurs qui ont voix délibérative sur la déclaration de culpabilité, et voix consultative seulement sur l'application de la peine.

Dans le premier cas, quatre voix sont nécessaires pour qu'il y ait condamnation : il en faut trois pour l'application de la peine, ainsi qu'il est dit en l'art. 5.

ART. 43. Demeure réservée aux conseils de guerre la connaissance des crimes et délits commis en dehors des limites, telles qu'elles auront été déterminées en exécution de l'article 4.

Les jugements rendus par les conseils de guerre, en vertu du présent article, ne donnent lieu qu'au pourvoi en révision, tel qu'il est réglé par les lois militaires.

Néanmoins, lorsqu'un Français ou européen, étranger à l'armée, a été traduit devant un conseil de guerre, le jugement peut être déféré à la cour de cassation, mais seulement pour incompétence ou excès de pouvoir.

ART. 44. Les cadis continueront de connaître, entre musulmans seulement, de toutes affaires civiles ou commerciales.

Il continueront également de constater et rédiger en forme authentique, les conventions dans lesquelles des musulmans sont seuls intéressés ;

Toutefois, lorsqu'il n'existera point de notaire français en résidence dans un rayon de vingt kilomètres, le cadi pourra constater et rédiger toutes les conventions dans lesquelles un musulman sera partie.

ART. 45. Les cadis connaissent de toutes les infractions commises par les musulmans, punissables selon la loi du pays, lorsque, d'après la loi française elles ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention.

Ils sont, s'il y a lieu, saisis de la connaissance de ces faits par l'autorité française, et tenus de statuer sur ces réquisitions.

L'exécution des jugements des cadis a lieu, dans tous les cas, par des agents spéciaux de la force publique institués ou agréés par le procureur général.

ART. 46. En dehors des limites fixées conformément à

l'article 45, les cadis musulmans, nommés et institués par le gouverneur général, conservent leurs anciennes attributions, sauf la juridiction des conseils de guerre et les autres exceptions déterminées par la législation locale.

Art. 47. Il est tenu, des jugements rendus par le cadi, en toute matière, un registre qui doit être soumis, tous les mois, au visa du procureur général.

Art. 48. L'article 40 de la présente ordonnance n'est point applicable aux crimes et délits commis par des indigènes:

1° Contre la sûreté de l'État;

2° Contre la chose publique;

3° Contre la personne ou au préjudice d'un Français, d'un européen ou d'un indigène au service de la France.

Art. 49. Tout indigène, condamné à une peine excédant six mois d'emprisonnement, pourra être transféré en France pour y subir sa peine, et contraint d'y résider après son expiration, pendant le temps qui sera déterminé par le Gouvernement. Le retour en Algérie pourra, de plus, lui être interdit à temps ou à toujours.

Art. 50. Les rabbins désignés pour chaque localité par le gouverneur sont appelés à donner leur avis écrit sur les contestations relatives à l'état civil, aux mariages et répudiations entre israélites. Cet avis demeure annexé à la minute du jugement rendu par les tribunaux français.

Ils prononcent sur les infractions à la loi religieuse, lorsque, d'après la loi française, elles ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention.

Toutes autres attributions leur sont interdites.

La disposition finale de l'art. 45 et l'art. 47 sont applicables aux rabbins.

Art. 51. Tout jugement portant condamnation à la peine de mort et prononcé soit par les tribunaux institués par la présente ordonnance, soit par les conseils de guerre, dans les cas prévus par l'art. 43, ne pourra être exécuté sans l'autorisation formelle et écrite du gouverneur.

Art. 52. Le gouverneur peut ordonner un sursis à l'exécu-

tion de toute condamnation quelconque. Il en rend compte sur-le-champ au Ministre. Le droit de grâce n'appartient qu'au Roi.

ART. 53. Le recours en cassation est ouvert aux parties, mais seulement en matière criminelle ou correctionnelle.

Le pourvoi ne pourra être formé, et le greffier devra refuser d'en donner acte, si le condamné, même ayant obtenu sa liberté sous caution, conformément à l'article 59, ne s'est préalablement constitué.

TITRE III.

De la Procédure devant les tribunaux français et indigènes.

ART. 54. Toutes les instances civiles sont dispensées du préliminaire de la conciliation. Les juges de première instance pourront néanmoins inviter les parties à comparaître en personne, sur simple avertissement et sans frais.

Quand un musulman doit être mis en cause, l'invitation sans frais précède nécessairement l'assignation. L'accomplissement de ce préliminaire est constaté par le juge en marge de l'original, qui est, à cet effet, soumis à son visa, avant notification, à peine contre l'huissier de 20 francs d'amende pour chaque omission.

ART. 55. La forme de procéder en matière civile ou commerciale devant les tribunaux français en Algérie est celle qui est suivie en France devant les tribunaux de commerce. Les parties sont tenues de déposer à l'audience leurs conclusions écrites et motivées, signées d'elles ou de leurs défenseurs.

Il peut être fait par des arrêtés ministériels, aux règles sur l'exécution forcée des jugements et actes, les exceptions et modifications nécessitées par l'état du pays.

ART. 56. Le délai pour interjeter appel des jugements contradictoires en matière civile et commerciale est d'un mois à partir de la signification soit à personne, soit au domicile réel ou d'élection. Le délai est augmenté à raison des distances qui seront réglées par un arrêté du gouverneur.

A l'égard des incapables, ce délai ne pourra courir que par la signification à personne ou au domicile de ceux qui sont chargés de leurs droits.

Il peut être appelé de tous jugements rendus par les cadis dans les limites, les délais et les formes prescrites à l'égard des jugements rendus par les tribunaux français.

Dans aucun cas l'appel ne sera reçu ni contre les jugements par défaut, ni contre les jugements interlocutoires avant le jugement définif.

ART. 57. En matière correctionnelle ou de simple police, le tribunal est saisi par le ministère public, soit qu'il y ait eu, ou non, instruction préalable.

S'il y a eu instruction le juge remet les pièces au procureur général ou à son substitut, qui peut ne pas donner suite à l'affaire ou saisir le tribunal compétent.

ART. 58. La partie civile ne peut directement citer le prévenu à l'audience, si elle n'est préalablement autorisée par le ministère public, sans préjudice de l'action civile en réparation ou en dommages-intérêts, qu'elle peut toujours intenter.

ART. 59. En toute matière, le procureur général peut autoriser la mise en liberté provisoire avec ou sans caution. Il peut admettre comme cautionnement suffisant, sans qu'il soit besoin de dépôt de deniers ou autres justifications et garanties exigées par la loi française, la soumission écrite de toute tierce personne jugée solvable, portant engagement de représenter on faire représenter le prévenu à toute réquisition de justice ou à défaut de verser au trésor, à titre d'amende, une somme déterminée dans l'acte de cautionnement. Le prévenu mis provisoirement en liberté sera solidairement tenu au paiement de cette amende. Le recouvrement des sommes dues à ce titre sera poursuivi par voie de contrainte, comme en matière d'enregistrement.

ART. 60. Si après l'envoi des pièces de l'instruction par le juge d'instruction au procureur général, celui-ci est d'avis qu'il y a lieu de traduire l'accusé devant la cour royale constituée en cour criminelle, il dresse l'acte d'accusation et de-

mande au président l'indication d'un jour pour l'ouverture des débats. L'ordonnance du juge et l'acte d'accusation sont signifiés à l'accusé auquel toutes les pièces de la procédure sont communiquées sur sa demande.

Le procureur général peut également, dans le cas de crime, saisir directement la cour royale sans instruction préalable.

ART. 61. En toute matière et en tout état de l'instruction le procureur général peut requérir à l'instant la remise des pièces, faire cesser la poursuite et mettre le prévenu en liberté.

ART. 62. La forme de procéder en matière criminelle, correctionnelle ou de police, ainsi que les formes de l'appel, dans les cas où il est autorisé, sont réglées par les dispositions du code d'instruction criminelle relatives à la procédure devant les tribunaux de police correctionnelle.

Toutefois, les dépositions des témoins à l'audience seront constatées en la forme suivante : il sera donné lecture par le greffier des notes par lui tenues ; le juge les rectifiera et les complétera s'il y a lieu. Le témoin sera invité à déclarer si l'analyse sommaire de sa déposition est fidèlement reproduite. Le témoin sera en outre requis de signer, ou mention sera faite de la cause qui l'en empêche.

Les notes ainsi arrêtées seront signées du greffier, certifiées par le juge et jointes, en cas d'appel, à l'expédition du jugement.

ART. 63. En matière criminelle, le conseiller président de la cour royale et les juges pourront faire application de l'article 269 du code d'instruction criminelle.

TITRE IV.

Juridiction administrative.

ART. 64. Le conseil d'administration établi près du gouverneur, statue sur les matières contentieuses dont la connaissance lui est attribuée par la législation spéciale de l'Algérie.

L'instruction a lieu dans les formes observées en France, devant le conseil de préfecture.

Dans tous les cas où il y a lieu à visite ou estimation par experts, leur rapport ne vaut devant le conseil que comme renseignement.

ART. 65. Les décisions du conseil d'administration, en matière contentieuse, sauf les exceptions prévues par les ordonnances et arrêtés ayant force de loi en Algérie, pourront être déférées au conseil d'État, mais elles seront, dans tous les cas, provisoirement exécutoires.

Néanmoins, en ayant égard aux circonstances, le gouverneur pourra d'office, ou sur la demande des parties intéressées, suspendre l'exécution jusqu'à décision définitive.

ART. 66. Dans tous les cas où le gouverneur peut prononcer seul, les arrêtés ne donnent ouverture à aucun recours au contentieux, sauf aux intéressés à porter leurs réclamations devant le Ministre de la guerre.

ART. 67. Lorsque l'autorité administrative élève le conflit d'attributions, le conseil, auquel est adjoint un nouveau membre de l'organisation judiciaire, se réunit sous la présidence du gouverneur, et juge le conflit en dernier ressort.

TITRE V.

Dispositions particulières.

ART. 68. Toute citation ou notification faite à un musulman, en matière civile ou criminelle, sera accompagnée d'une analyse sommaire en langue arabe, faite et certifiée par un interprète assermenté; le tout à peine contre l'huissier de 20 francs d'amende pour chaque omission, et sans préjudice de la nullité de l'acte, si le juge croit devoir la prononcer.

ART. 69. Nonobstant toutes dispositions des lois, les nullités des actes, d'exploits et de procédure seront facultatives pour le juge, qui pourra, selon les circonstances, les accueillir ou les rejeter.

ART. 70. Les délais pour les ajournements à comparaître devant les tribunaux de l'Algérie, et pour la notification de tous actes, seront augmentés de trente jours à l'égard des per-

sonnes domiciliées en Algérie, dans l'arrondissement d'un autre tribunal ; de quarante jours à l'égard de celles qui sont domiciliées en France ; de soixante jours pour celles qui demeurent dans les états limitrophes de la France ou de l'Algérie.

Les dispositions de l'article 73 du code de procédure seront exécutées à l'égard de toutes les autres personnes, selon le lieu de leur résidence.

ART. 71. Seront valables, en ce qui concerne les droits et actions qui auront pris naissance en Algérie, les citations et notifications faites dans ce pays :

1° Au domicile élu dans les conventions ;

2° A la dernière résidence connue de ceux qui possèdent ou ont possédé des immeubles dans le pays, y ont fondé un établissement ou exercé une industrie ;

3° Au domicile et en la personne du mandataire général ou spécial de la personne à laquelle la notification est destinée.

A défaut d'élection de domicile, de dernière résidence connue ou de mandataire constitué, les citations et notifications seront valablement faites au parquet du procureur général, lequel en fera insérer l'extrait au *Moniteur algérien*.

ART. 72. Tout jugement portant condamnation au paiement d'une somme d'argent, ou à la délivrance de valeurs ou objets mobiliers pourra, lors de sa prononciation, être déclaré exécutoire par la voie de la contrainte par corps.

Toutefois, cette contrainte prononcée contre des militaires présents en Algérie et en activité sous le drapeau, ne sera mise à exécution qu'un mois après l'avis donné par la partie poursuivante au chef de l'état-major de la division qui en fournira récépissé.

ART. 73. Les règlements concernant l'exercice des fonctions ou professions de notaires, défenseurs près les tribunaux, huissiers, commissaires-priseurs et courtiers de commerce, seront arrêtés par le Ministre de la guerre.

Les règlements pour le service intérieur et l'ordre des audiences des divers tribunaux, ne seront exécutoires qu'après son approbation et sous les modifications qu'il aura prescrites.

ART. 74. Les tribunaux de l'Algérie n'auront point de vacations; ils seront, toutefois, autorisés à suspendre leurs audiences pendant dix jours consécutifs de chacun des mois de juin, juillet, août et septemdre.

ART. 75. Toutes dispositions des ordonnances, arrêtés ou règlements antérieurs sur l'organisation ou l'administration de la justice, cesseront d'avoir leur effet, en ce qu'ils ont de contraire à la présente ordonnance.

ART. 76. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 28 février 1841.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du conseil, Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Maréchal, duc DE DALMATIE.

Pour ampliation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

Signé MARTINEAU.

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Au quartier-général de Blidah, le 25 avril 1841.

Signé BUGEAUD.

Pour ampliation :

Le Secrétaire du Gouvernement,

A. SOL.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut :

Vu notre ordonnance de ce jour (article 27), sur l'organisation de la justice en Algérie,

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les traitements des membres de la magistrature en Algérie, sont fixés comme il suit :

Procureur général, y compris les frais de bureau et de représentation, quinze mille francs.

Conseiller président de la cour royale, dix mille francs.

Conseillers, six mille francs.

Avocat général, six mille francs.

Substitut du procureur général, cinq mille francs.

Juge à Alger, Bone et Oran, cinq mille francs.

Procureur du roi à Bone et Oran, cinq mille francs.

Conseiller adjoint, trois mille six cents francs.

Juge adjoint à Alger, Bone et Oran, trois mille francs.

Art. 2. L'intégralité de leurs traitements sera provisoirement conservée aux magistrats appelés, par ordonnance de ce jour, à remplir, dans les tribunaux de l'Algérie, des fonctions moins rétribuées que celles qu'ils y occupent actuellement.

Art. 3. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la guerre, président du conseil, et notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 28 février 1841.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du conseil, Ministre secrétaire d'État de la guerre,
Signé Maréchal duc de Dalmatie.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, secrétaire général,
Signé Martineau.

Le Lieutenant-général, gouverneur général de l'Algérie,
Au quartier général, à Blidah, le 25 avril 1841,
Bugeaud.

Pour ampliation :

Le secrétaire du Gouvernement,
A. Sol.

L'ALGÉRIE.

MARSEILLE.
Typographie des hoirs FEISSAT aîné et DEMONCHY, rue Canebière, 19.

L'ALGÉRIE.

DES MOYENS

DE CONSERVER ET D'UTILISER

CETTE CONQUÊTE,

Par le Général BUGEAUD,

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE.

PARIS.

Chez DENTU, Libraire,
Palais Royal.

ALGER.

Chez BRACHET et BASTIDE, libraires.

MARSEILLE.

Chez A. BARLATIER et DEMONCHY,
éditeurs, 19, rue Canebière.

TOULON.

Chez MONGE et VILLAMUS, libraires.

1842.

L'ALGÉRIE.

DES MOYENS
DE CONSERVER ET D'UTILISER
CETTE CONQUÊTE.

Nécessité de dominer le pays pour coloniser.

La France a voulu que son drapeau fût le seul en Algérie ; elle veut y fonder une grande Colonie. La première question à résoudre pour le succès de cette vaste entreprise était la soumission des Arabes. Car, comment établir en Afrique des populations chrétiennes sur une échelle en rapport avec nos vues et nos besoins? Comment le faire surtout avec la promptitude que commande notre situation politique en Europe, si nous ne sommes pas les maîtres du pays? C'est à cette condition seulement

que les Arabes souffriront nos établissemens successifs. On ne s'insinue pas chez un pareil peuple ; il faut l'avoir vaincu pour pouvoir prendre et coloniser une partie de son territoire.

On a écrit bien des fois, on a dit à la tribune que nous devrions, en présence de l'hostilité arabe, circonscrire d'une manière quelconque une portion de l'Algérie, pour en faire une sorte d'île française, dans laquelle se fonderait la colonisation à l'abri des injures de l'ennemi. Outre qu'un pareil système ne saurait être que mesquin et peu honorable pour une grande nation, je ne connais rien au monde de plus difficile que son application.

Il est mesquin, car il ne permet de garder, même imparfaitement, que de très-petits espaces : il est peu honorable, parce qu'il nous condamnerait à une défensive absolue ; à moins qu'on ne voulût avoir en Afrique une armée hors de proportion avec le but, avec nos finances, et surtout avec les besoins de notre politique européenne.

La France a donc fait sagement, selon nous, puisqu'elle était décidée à s'établir en Algérie, de se déterminer enfin à la conquérir en entier. L'œu-

vre est difficile, sans doute; mais il serait plus difficile encore d'en garder, sur la défensive, une portion quelconque autour des places du littoral; car on laisserait ainsi à l'ennemi la jouissance de tout le pays, c'est-à-dire, l'impôt et le recrutement; ce qui lui permettrait de nous tenir en état de blocus par une hostilité continuelle, et de nous attaquer d'une manière sérieuse dès qu'il nous verrait des embarras en Europe, ou bien lorsque le temps l'aurait rendu assez fort. Non-seulement la conquête est moins difficile que cette défensive honteuse, mais elle donnera d'immenses avantages pour la colonisation.

Avantages de la conquête.

On a souvent dit, avec raison, qu'il n'y avait pas de colonisation possible sans le travail à bon marché, ou, ce qui est la même chose, sans le bas prix des denrées de première nécessité. Mais, il est une foule d'objets, tels que le bétail, les chevaux, les mulets, les ânes, le fourrage, les légumes, la volaille, le bois, le charbon, etc. etc., dont on ne peut approvisionner les colons par voie de mer qu'à des prix énormes. Le travail à bon marché suppose donc la liberté des communications intérieures, laquelle ne peut exister que par

une paix, toujours bien précaire avec les Arabes, ou par la possession militaire de tout ou presque tout le pays. Dans la rude guerre que nous leur avons faites, les tribus, incessamment traquées par nos colonnes, ont perdu dans les ghazzias, par la faim et les fatigues, les deux tiers de leurs bestiaux ; et cependant la viande qui se vendait à Alger, il y a peu de mois, 2 fr. 50 c. le kilogramme, se vend aujourd'hui 0, 50 c ; parce que nos marchés sont alimentés par l'intérieur. Voilà un des premiers bienfaits de la conquête ; il en découlera beaucoup d'autres avec le temps, et quand on entreprendra sérieusement de coloniser.

Ajoutons que le commerce auquel nous devons prétendre et que nous regardons justement comme l'un des moyens de dédommager la France des grands sacrifices qu'elle aura faits, serait impossible avec l'intérieur, sur des bases un peu étendues, si nous n'y étions pas les maîtres.

L'œuvre de la guerre est trop avancée pour que le moment ne soit pas venu d'examiner comment nous pourrons rendre sûre et féconde cette glorieuse conquête. La colonisation, quoiqu'on fasse, ne s'improvisera pas. Il s'écoulera bien des années

avant qu'elle ait jeté des racines assez profondes pour répondre à nos vues, à nos espérances d'avenir. Il faut donc savoir à quel prix la domination sera maintenue et quel sera le système le plus favorable au développement de la colonisation.

Plusieurs discours de tribune, plusieurs passages des nombreux écrits qui ont été publiés sur la question ont laissé entrevoir que l'armée d'occupation pourrait être diminuée après la conquête; c'est là une erreur que mon patriotisme m'ordonne de combattre.

Maintien des militaires

Je n'hésite point à le dire : les mêmes forces, ou à peu de chose près, qui auront opéré la conquête, seront indispensables pour la maintenir. Les Arabes sont fiers et belliqueux; la guerre de tribu à tribu est leur état normal; dès leur enfance, tous les hommes sans exception s'exercent au maniement des armes et des chevaux; les entreprises hasardeuses les occupent sans cesse; le jour ils combattent les bêtes féroces, la nuit bon nombre d'entr'eux se livrent au vol, qu'ils ont presque élevé à l'état de vertu, tant il y a de danger à le pratiquer. Pour dérober un cheval ou un bœuf, il faut braver les coups de fusil des gardes qui en-

tourent le douar et pénétrer au milieu des tentes formées en cercle, protégées par des chiens et enfermées dans une haie de buissons. Si ce n'est pas le vol du bétail qui les conduit dans ces tentatives périlleuses, c'est le vol amoureux : cette passion leur fait faire des choses incroyables.

Pensera-t-on qu'on puisse diminuer nos forces en présence d'un peuple ainsi préparé, et qui nous aura coûté à soumettre beaucoup plus que ne l'eût fait une grande nation de l'Europe? Nous ne tarderions pas à payer cher une pareille imprudence. L'histoire des Arabes nous apprend combien ils sont prompts à la révolte; leur antipathie pour nous et notre religion durera des siècles : restons donc forts au milieu d'eux, sous peine de perdre en quelques jours le fruit de tant de travaux. Nous le devons d'autant plus que c'est, à mon avis, le seul moyen d'éviter que l'occupation soit onéreuse. Une armée suffisante administrera le pays, recevra l'impôt et favorisera de nombreuses spéculations commerciales. Les contributions de l'intérieur, les revenus de douanes et d'octrois, les ressources que les troupes pourront se créer dans leurs stations, par la culture de quelques parties de ter-

rains très-riches, défraieront en peu d'années de toutes les dépenses de l'occupation; telle est la conviction que j'ai acquise par l'expérience des résultats déjà obtenus, et par suite des observations que j'ai faites en parcourant le pays dans tous les sens.

Une armée trop faible ne percevrait, en attendant la révolte, que de légers impôts sur les tribus les plus voisines et les plus accessibles à nos coups. En un mot, une forte armée dominera l'Algérie, y vivra, y sera soldée; une armée trop réduite restera presqu'entièrement à la charge du trésor de la France.

L'armée n'est pas moins nécessaire pour utiliser la conquête que pour la conserver; elle est et sera long-temps le seul agent sérieux des grands travaux qui doivent ouvrir à la France les voies commerciales de l'Algérie et même de l'intérieur de l'Afrique. Ces voies serviront également à la domination du pays, en rendant faciles les approvisionnemens de nos places avancées et une partie des manœuvres de nos troupes. L'armée, devenue plus libre par la soumission des Arabes, fera donc des routes, des chemins et des ponts dans

toutes les directions. On ne pourrait faire exécuter ces travaux ni aussi vite, ni à si bon compte, par aucun autre moyen; il en est même quelques-uns qu'on n'exécuterait pas du tout; car il serait à peu près impraticable de réunir, d'entretenir, de discipliner une telle masse d'autres travailleurs. L'armée préparera encore la colonisation : on peut donner à chaque bataillon ou à trois escadrons réunis la tâche de bâtir un village et de défricher les terres qui y seraient affectées, moyennant une légère allocation journalière et une partie des produits du sol jusqu'à ce que l'établissement pût être livré à la colonisation civile ou militaire. Quand le village serait terminé, les terres en culture, on y appellerait un nombre correspondant de familles, ou bien on le donnerait, en récompense de leurs services, aux soldats libérables qui voudraient s'y fixer. Ceux-ci, un an avant l'époque de leur libération, seraient envoyés en congé pour se marier.

Il est une foule d'autres travaux que l'armée pourra exécuter, et qui ne se feraient sans elle que dans la succession des siècles. Je crois donc sage, sous tous les rapports, de maintenir en Afrique une force et un système d'occupation qui fassent

de l'Algérie, non plus une question de budget, mais seulement une question de recrutement.

Je dirai plus : si, dans les affaires publiques, nous pouvions avoir ces hautes résolutions, cette constance et cette solidité de vues, qui sont le gage du succès dans les grandes entreprises, loin d'affaiblir l'armée au moment où le succès vient de couronner ses travaux guerriers, nous lui enverrions de nouveaux renforts. Une pareille détermination aurait un effet moral et matériel immense ; elle enlèverait aux Arabes tout espoir d'un retour de fortune ; elle les convaincrait de notre ferme volonté de les dominer ; et les immenses travaux qui sont nécessaires pour conserver et utiliser la conquête en seraient puissamment accélérés. Et pourquoi ne détacherait-on pas en Afrique les troupes d'infanterie qui ne sont pas indispensables en France? Avec la paix et l'abaissement du prix des denrées, elles y coûteraient moins cher que dans la métropole, moins cher surtout parce qu'elles exécuteraient de grandes choses, au lieu de faire l'exercice sur nos places d'armes, et de monter la garde à la porte des fonctionnaires publics. Si elles devenaient nécessaires en Europe, on les y rap-

pellerait facilement; car elles ne compteraient pas dans l'effectif de l'occupation. Ce serait un *corps d'armée auxiliaire, un corps de travailleurs habituels*, qui ne tiendrait jamais de garnisons sédentaires, mais qui pourrait être employé parfois à soumettre quelques parties du territoire qui ne seraient pas encore soumises. Car, je le répète, il faut que tout ou presque tout soit soumis pour que la domination française soit stable. Je ne connais que le pâté de montagnes, depuis les Bibans jusqu'à Collo, qu'on pourrait isoler de la conquête, en le tenant dans un état de blocus par terre et par mer, qui amènerait tôt ou tard les farouches habitans de ces montagnes à une capitulation quelconque.

Distribution de l'armée.

Mais il ne suffit pas de rester forts numériquement, il faut surtout que les forces soient judicieusement réparties.

La durée de la guerre nous a révélé enfin le meilleur système à suivre pour venir à bout des Arabes; c'est celui-là qu'il faut aussi employer pour les maintenir dans la soumission. C'est par la mobilité constante de nos forces et leur concentration sur un petit nombre de points bien choisis que l'armée remplira cette première tâche. Jusqu'ici le

système de concentration et de mobilité n'a été qu'imparfaitement suivi. Chaque commandant en chef s'est trouvé lié par les antécédens créés sous ses prédécesseurs; on était lié aussi par la crainte d'affaiblir moralement notre cause, en évacuant pendant la guerre certains points qu'on aurait désiré ne pas occuper. Mais, avec la soumission et la paix, on ne doit plus être arrêté par de semblables considérations, et il faut se hâter d'établir le système d'occupation agissante qu'on voudrait employer pendant la guerre, bien choisir nos stations, évacuer tout le reste.

Notre action a été depuis quelques temps assez énergique pour que cette évacuation puisse s'opérer sans aucun affaiblissement moral. C'est la mobilité, ce sont les jambes de nos soldats et de nos chevaux qui dominent, et non pas la multiplicité des points occupés. Cette multiplicité rend nécessairement les garnisons trop faibles pour qu'il leur soit possible d'agir au dehors; elles ne gardent rien hors de la portée du fusil. Il y a donc paralysie totale d'une grande portion de l'armée et paralysie partielle des forces restées disponibles, dont l'action est absorbée pour satisfaire

aux besoins de ceux qui sont renfermés dans les postes. Qu'il me soit permis de rappeler ici quelques paroles prononcées à la tribune, en 1837 : « Il y a, disais-je, entre le système des occupations multipliées et le système de mobilité, la « différence qui existe entre la portée du fusil et « la portée des jambes. Le fusil ne commande « qu'à deux ou trois cents mètres; les jambes commandent dans un rayon de 40 à 50 lieues. »

Nous devons, à mon avis, avoir deux lignes d'occupation : l'une dans l'intérieur et parallèle à la mer, l'autre sur la côte.

Les stations de la première me semblent parfaitement indiquées : ce sont Tlemcen, Mascara, Milianah, Médéah, Sétif, Constantine et Guelma : en tout sept.

Sur la côte : Oran, Mostaganem, Ténès, Cherchell, Alger, Philippeville et Bône.

Je n'ai pas parlé d'Arzew, de Bougie, de Gigelly, ni de la Calle, parce que ces localités ont, en général, peu d'importance et que, selon moi, il faudrait évacuer Bougie et Gigelly, si l'on n'est pas décidé à soumettre les montagnes Kabyles qui les entourent. Il suffirait d'y avoir, pour commander

le port, un réduit gardé par 150 hommes. Mais il est probable qu'on ne les évacuera pas, et que l'on voudra conserver toutes les positions actuellement occupées sur la côte. Je compterai, donc, leurs garnisons dans l'évaluation des forces nécessaires.

Commençons par l'Ouest :

La division de Tlemcen me paraît devoir être composée de 3,000 hommes d'infanterie, et de 1,000 hommes des autres armes, dont 500 de cavalerie d'élite, en tout.....	4,000	hommes
Même composition pour la division de Mascara.....	4,000	»
Milianah : 2,000 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie, 300 d'artillerie, génie, train des équipages et administration.....	2,600	»
Médéah : 3,000 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie, 300 des autres armes.....	3,600	»
Sétif : même composition qu'à Médéah.....	3,600	»
Constantine : 6,000 hommes, dont 800 cavaliers. Cette garnison est		
à Reporter.....	17,800	»

Report.....	17,800	hommes
renforcée, parce qu'elle doit faire la réserve des autres points.....	6,000	»
TOTAL pour l'intérieur.....	23,800	hommes.

La garnison d'Oran doit pourvoir au service des forts et postes autour de la ville, de Mers-el-Kébir, d'Arzew, et présenter constamment 2,000 hommes disponibles pour former tour-à-tour la réserve de Tlemcen et de Mascara. On ne peut donc pas la porter à moins de 7,000 hommes, dont 600 cavaliers..... 7,000 »

La division de Mostaganem devra être en mesure de concourir aux opérations de celle de Mascara, et de se porter de temps en temps dans la vallée du Chélif et dans le Dâhra, avec des forces suffisantes et assez mobiles pour dominer tout ce pays, où nous n'aurons aucun poste permanent. Je lui donnerai donc pour

à Reporter.....	7,000	»

Report..... 7,000 hommes

la guerre et les travaux 3,000 fantassins et 600 cavaliers ; pour la place, 1,000 hommes, en tout.... 4,600 »

Dans un système d'occupation vraiment solide, Ténès a besoin d'être fortement occupé ; car de là à presque tous les points du Chélif, sur une longueur de 30 lieues, il n'y a que deux marches et demie ou trois marches. Ce serait donc une très-bonne base pour aider à la domination de cette riche vallée. La garnison contribuerait encore puissamment à tenir en bride le Dâhra et la chaîne des montagnes qui s'étend jusqu'à Cherchell. Il y faudrait 3,000 hommes d'infanterie, artillerie et génie, et 200 chevaux..... 3,200 »

Cherchell, placé en face de Milianah, dans le voisinage de la grande tribu des Beni-Menacer, à l'extrémité de cette chaîne qui s'a-

à Reporter..... 14,800 »

Report.....	14,800	hommes.

vance dans l'ouest jusqu'au delà de Ténès, est bien situé pour concourir avec Milianah à maîtriser toute cette contrée. Il faut que la garnison puisse fournir aux opérations militaires et aux travaux une colonne de 1,500 hommes d'infanterie. Je la voudrais donc de 2,000 fantassins et de 150 cavaliers..... 2,150 »

Alger, si l'on établit un bon système de colonisation et de milice dans le Sahel, n'aura besoin que de très-peu de troupes pour se garder, mais il lui faut une forte réserve à Blidah et à Douéra pour appuyer tour-à-tour l'action des garnisons de Cherchell, de Milianah et de Médéah ; soit : 4,000 hommes d'infanterie et 800 de cavalerie. Il lui faut encore, pour agir dans l'est, une réserve de 3,000 bayonnettes et de 300 chevaux. Supposons 1,500

à Reporter.....	16,950	»

Report.....	16,950	hommes.
hommes d'infanterie, artillerie et génie pour la place et le Sahel, nous aurons un total de 9,600 hommes, en chiffre rond.....	10,000	»
Bougie : garnison actuelle.....	1,000	»
Gigelly : garnison actuelle.....	850	»
Philippeville est appelée à contenir une partie des montagnes kabyles, à droite et à gauche de la route de Constantine. Elle aura en outre à fournir sur la moitié de cette communication des postes très-réduits par une bonne entente de la fortification. Les mouvemens militaires et les travaux demanderont une colonne mobile de 2,400 hommes d'infanterie et de 300 cavaliers; on ne peut donc réduire la garnison à moins de 4,000 hommes.....	4,000	»
Bône, détachant un poste à la Calle, réclamerait le même chiffre, avec cette différence qu'il y aurait		
à Reporter.....	32,800	»

Report.....	32,800 hommes
600 hommes de cavalerie.....	4,000 »
TOTAL POUR LA CÔTE..	36,800 hommes

Nous avons oublié Guelma qui, se trouvant à mi-chemin de Constantine à Bône, au milieu d'un pays montagneux, peuplé de Kabyles turbulens, a besoin de pouvoir agir avec 1,500 ou 1,600 hommes d'infanterie et 200 de cavalerie. Je voudrais donc la garnison de 2,600 hommes. 2,600 »

TOTAL général des forces actives 63,200 hommes

Reste à ajouter à cet effectif un chiffre pour les non-valeurs et les malades. Quoique nous n'ayons pas à l'établir dans les proportions où il est aujourd'hui, parce que les maladies diminueront avec les fatigues de la guerre, nous ne pouvons pas cependant l'évaluer à moins de 12,000..... 12,000 »

TOTAL GÉNÉRAL..... 75,200 hommes.

Et si l'on veut faire les choses avec toute sécurité, pour la possession et avec la rapidité désirable

pour le progrès des travaux, il faudra réellement 80,000 hommes.

Le Gouvernement, les Chambres, le Public, vont se récrier, sans doute, sur l'énormité de ce chiffre. Je m'y attends et je m'y expose. J'ignore l'art de tromper le pays ou de caresser ses erreurs. J'aime mieux heurter ses illusions et lui dire sans ménagement les conditions du succès de son entreprise, que de le livrer dans l'avenir à des mécomptes désastreux.

Mais pourquoi s'étonnerait-on si fort de ce chiffre de 80,000 hommes? Que l'on veuille donc considérer que l'Algérie a 240 lieues de longueur sur 50 de largeur ; que la topographie en est des plus difficiles sur une très-grande partie de sa surface ; qu'elle est occupée par des populations bien plus nombreuses qu'on ne le croyait, et, sans contredit, les plus belliqueuses du monde. Dans ce peuple, tous les hommes sont guerriers depuis leur adolescence jusqu'à leur extrême vieillesse ; chacun pris individuellement est un homme de guerre redoutable. Il ne manque aux Arabes que cette force d'ensemble qui résulte de l'organisation, de la discipline et de la tactique. On ne peut les contenir

et les dominer par aucun de ces grands intérêts au moyen desquels on fait si aisément capituler les nations de l'Europe, quand on a vaincu leurs armées permanentes. Ils n'ont point de ces grands centres de gouvernement, de population et de commerce qu'il suffit d'occuper pour tenir en réalité le cœur d'un pays ; ils n'ont point de ces grandes artères où circule la vie des nations civilisées ; point de navigation intérieure, point de grandes routes, point de fabriques, point de villages, point de fermes ; mais tous ont un fusil et un cheval.

Si l'Autriche croit avoir besoin d'une armée de 60,000 hommes pour contenir la Lombardie, où les arts libéraux sont beaucoup plus en honneur et en usage que les armes ; pourquoi penserait-on que c'est trop de 80,000 pour dominer le peuple arabe et exécuter ces grands travaux qui doivent un jour faire de l'Algérie un des plus beaux pays du monde ?

Ce chiffre même ne peut être suffisant que si les troupes sont bien judicieusement réparties et employées. Avec le système des occupations multipliées de ces points que certaines personnes appellent les points importans, je prouverai, quand on voudra, que 400,000 hommes n'y suffiraient pas.

ifficultés
la guerre
contre
s Arabes.

Un homme d'état de beaucoup d'esprit m'a dit souvent que les bons généraux fesaient de grandes choses avec de petites armées. Cela est vrai en Europe, où il y a de grandes batailles à livrer; cela est faux en Afrique, où l'on trouve rarement douze ou quinze mille Arabes réunis. C'est qu'en Europe une ou deux actions générales suffisent pour faire capituler un royaume, et qu'une petite armée de 60,000 hommes, bien constituée, bien aguerrie, peut gagner deux batailles contre cent et cent-vingt mille hommes. Mais, en Afrique, la force est diffuse, elle est partout, et une armée européenne s'y trouve dans la situation d'un taureau assailli par une multitude de guêpes. Les intérêts sont presqu'aussi difficiles à saisir que les cavaliers; ce n'est qu'en se diffusant soi-même, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'on peut les atteindre. Or, l'armée ne devant se fractionner qu'en portions capables de vaincre tous les rassemblemens ennemis, a besoin d'être nombreuse pour se subdiviser assez et dominer sur cette grande surface les intérêts et les hommes éparpillés.

Il y a déjà un mouvement extraordinaire vers

l'Algérie : les personnes et les capitaux y affluent de toutes parts et demandent à s'y placer ; les propriétés ont doublé de valeur ; partout on bâtit, partout on travaille ; on plante, on cultive avec une ardeur extrême ; les transactions se multiplient d'une manière inespérée. Le receveur des domaines, le directeur des douanes, les notaires, les huissiers, les gens d'affaires de toute espèce, les négocians, les marchands, les entrepreneurs, tout le monde atteste que l'activité des affaires est quintuplée depuis quelques mois. D'où vient cette activité si remarquable? De la confiance qu'ont donnée nos succès, et surtout de la force et de la valeur de notre armée. Retirez des troupes, affaiblissez-la, et vous verrez cette confiance s'évanouir ; les capitaux deviendront timides, le travail diminuera, et les personnes qui se préparaient à venir en Afrique resteront sur l'autre rive de la Méditerranée.

Je maintiens donc le chiffre de 80,000 hommes, et je dis à la France : « Vous avez voulu la conquête alors que je ne la voulais pas ; sachez en supporter les conséquences. Ne serait-il pas insensé d'avoir fait d'immenses sacrifices pour l'obtenir, et de ne

pas vouloir les conditions nécessaires pour la conserver? Toutes les fois que vous vous récrierez sur les charges qu'elle vous imposera, ne suis-je pas en droit de vous dire : « *Vous l'avez voulu?* »

Mais, dira-t-on, si nous entretenons 80,000 hommes en Afrique, notre armée intérieure restera trop faible pour maintenir le rang qui appartient à la France en Europe. Je réponds qu'après avoir fixé le chiffre nécessaire pour parer aux éventualités du continent, il faut y ajouter tout ce qui est indispensable dans l'Algérie, pour laquelle je ne voudrais pas une armée spéciale, mais un roulement de toute l'armée, dans le but capital de former le plus grand nombre possible d'officiers. Je le répète, c'est une question de recrutement, de force et de sécurité pour notre conquête, et non pas une question de budget : car l'Afrique dominée et bien administrée paiera son armée d'occupation.

Sans doute, on pourrait espérer, avec une excellente composition de nos forces, en les répartissant de la manière la plus judicieuse, de contenir le pays conquis avec 65 ou 70 mille hommes : mais il est plus sûr et plus fructueux de le faire

avec 80,000. J'ai dit qu'il y aurait économie à rester fort, parce qu'on tirerait un meilleur parti des ressources du pays ; je dois ajouter à cette vérité une grande considération politique : nous avons besoin d'aller vite en colonisation, comme nous avions besoin d'aller vite en guerre, pour être plus tôt en mesure contre les éventualités d'Europe. L'armée accélèrera les travaux colonisateurs incomparablement plus que tout autre moyen, et l'établissement de nombreux colons permettra un jour de réduire l'armée ; il y a donc avantage d'économie et de politique à la maintenir forte pendant les premières années qui suivront la conquête.

Voyons, maintenant, la conduite que devront tenir nos troupes réparties ainsi que je l'ai dit ·

Travaux de l'armée.

Le travail aux routes, aux ponts, aux villages, emploiera la plus grande partie de leur temps; elles cultiveront aussi des terres et des prairies dont le produit servira, en partie, à améliorer leur existence, en partie à diminuer les charges du trésor. Il faut encore qu'elles se montrent de temps en temps sur les divers points du cercle soumis à leur action. Il faut que les Arabes les voient toujours prêtes à frapper; elles seront donc constamment pourvues de

leurs ambulances et de leurs moyens de transports. La cavalerie sera composée d'hommes et de chevaux d'élite, car, étant peu nombreuse, comparée à celle des Arabes, elle a besoin d'être excellente.

Il faut que les arrondissemens militaires ne soient jamais commandés que par des généraux aussi jeunes que possible et très-propres à la chose. On devra choisir de préférence ceux qui ont fait leur carrière en Afrique ; car il est de la plus haute importance qu'ils connaissent la topographie, les mœurs, les usages et, s'il se peut, la langue du pays. Point de ces généraux de faveur peu méritée ; *ils perdraient tout* : point de ces hommes à qui l'on veut faire une grande situation sans être assuré qu'ils auront la force de supporter cet énorme fardeau. Il faut, en un mot, l'élite de l'état-major de l'armée; mais, en même temps, sachons faire à ces hommes une belle position qui puisse les dédommager de rester long-temps loin de la patrie, privés des douceurs de l'existence et de toutes les affections de la famille. La vie sera rude en Afrique pour ceux qui rempliront leur devoir avec le dévoûment nécessaire au succès.

Il faut donc des compensations; et, je le déclare, les traitemens actuels des généraux commandant les provinces, et même des autres officiers, sont insuffisans, comparés à la tâche qu'ils doivent accomplir et aux dépenses incessantes que leur mobilité nécessite.

Forces auxiliaires.

Ce qui peut augmenter nos moyens d'action, c'est une bonne composition du *Maghzen*. Ce mot signifie : le choix des cavaliers de certaines tribus spécialement chargées de la rentrée des impôts : le *Maghzen* accompagne à la guerre le gouverneur et ses lieutenans, et veille à l'exécution de tous leurs ordres. Il faudra, de préférence, charger de ce rôle les tribus qui en étaient investies sous les Turcs; car elles sont, en général, les plus belliqueuses et les plus fidèles; on leur conservera une grande partie des priviléges dont elles jouissaient, et, en remplacement de ceux qu'on serait forcé de leur enlever, on allouera à chaque cavalier une solde mensuelle de 15 francs, en exigeant qu'il soit toujours bien monté et bien armé.

C'est la manière la plus économique d'obtenir une augmentation de cavalerie qui nous sera très-utile, mais qui ne pourra en aucune façon nous

dispenser d'avoir une bonne et forte cavalerie régulière ; ne nous faisons pas illusion à l'égard du concours des Arabes, ceux qui nous paraissent les plus dévoués ne viendront accroître nos forces qu'autant qu'ils nous verront forts et en mesure de nous passer d'eux et de châtier leurs infidélités. D'ailleurs, on ne peut disposer de ces auxiliaires en tous temps, à toute heure et pour des courses lointaines comme nous le faisons de notre propre cavalerie. C'est en elle et dans notre solide infanterie que réside la base de notre puissance. En un mot, les auxiliaires peuvent ajouter à notre force ; mais ils ne sauraient en constituer les principaux élémens.

Colonisation civile et Colonisation militaire.

La colonisation, soit civile, soit militaire, est aussi un des grands moyens d'utiliser la conquête et un moyen secondaire de la consolider ; on ne peut espérer de réduire graduellement l'armée que par l'établissement progressif d'une colonisation nombreuse et fortement constituée.

Grand nombre de personnes semblent disposées à donner la préférence à la colonisation civile, parce qu'elles redoutent le régime militaire; mais pour peu qu'elles veuillent y réfléchir, elles reconnaîtront bien vite que la colonisation civile, si elle est prévoyante, deviendra très-militaire, de même que la colonisation militaire deviendra inévitablement civile.

Ne serait-ce pas de la dernière imprudence que de négliger l'élément militaire dans la constitution des colons qui viendront s'implanter sur le sol d'un peuple si guerrier, si fanatique, si prompt à recourir aux armes? Peut-on, en présence d'un tel danger, rester dans cette sécurité et cette apathie qui existent au centre de la France? Le colon africain ne devra jamais laisser rouiller son fusil; il le tiendra toujours prêt à faire feu et s'en servira avec adresse; mais pour cela, il est nécessaire que la milice soit très-militairement constituée. Je n'entends pas assurément enlever aux communes africaines le régime municipal, ni, en ce qui touche leur administration intérieure, la douceur et l'égalité de nos lois; mais je veux, dans leur intérêt le plus cher, celui de leur con-

servation, que les milices soient disciplinées, obéissantes aux ordres des chefs militaires et suffisamment instruites pour combattre des Arabes. Je ne leur demande pas de faire l'exercice à la prussienne, encore moins d'exécuter toutes les manœuvres de l'ordonnance avec une régularité mathématique; mais il est indispensable qu'elles sachent faire, avec légèreté, un petit nombre de mouvemens, bien charger leurs armes et tirer avec justesse; qu'elles aient surtout l'intelligence du combat en tirailleurs et qu'elles soient constamment animées de cette confiance guerrière qui préviendra ou repoussera les tentatives des Arabes.

On voit que je ne suis pas exigeant sur le degré d'instruction militaire à donner aux milices; et cependant, pour obtenir le peu que je demande, il est nécessaire qu'elles restent toujours sous les ordres du commandant supérieur du cercle ou de ses lieutenans; cette disposition ne contrarierait en rien l'action du maire, et j'ajoute que les chefs militaires, d'après les instructions qui leur seraient données, entraveraient le moins possible les travaux d'industrie et de commerce des mili-

ciens. Pour leur enseigner tout ce que je veux qu'ils sachent, il suffira de leur demander quelques heures des dimanches et des jours de fêtes, peut-être aussi, dans les communes rurales, quelques journées entières de la saison morte pour les travaux agricoles, leurs intérêts n'en souffriront point; mais dussent-ils éprouver parfois de légers froissemens, qu'on n'oublie pas qu'il y va de l'existence même des Colons. Les habitans de Paris et de plusieurs de nos villes savent bien sacrifier quelques jours dans l'année pour veiller au maintien de l'ordre public. Il y aura pour les Colons de l'Algérie une bien plus grande nécessité d'être toujours sur leurs gardes et prêts à tout événement.

Je ne fais donc aucune différence, quant au régime, entre la colonie militaire et la colonie civile. La première, je l'ai dit, aura bientôt des intérêts civils qui devront être régis comme ceux de la seconde. Mes colons militaires ne mériteraient pas ce double titre, s'ils ne se mariaient pas, s'ils ne cultivaient pas, s'ils ne commerçaient pas; et du moment qu'ils feront toutes ces choses-là, ils auront besoin d'administrateurs et de magistrats.

Mais ils auront aussi leurs chefs militaires, à qui ils obéiront comme ils avaient coutume d'obéir au colonel de leur régiment. Si mes idées sur la colonisation civile étaient adoptées, les colons militaires ne seraient, à la longue, ni plus, ni moins militarisés que les colons civils; car les vieux soldats seront remplacés par leurs enfans. Mais au début, des hommes disciplinés, aguerris, plus robustes en général que le reste de la population, m'offriront bien plus de garanties de force que les colons civils. Voilà pourquoi je les placerais, de préférence, aux postes les plus avancés.

On voit que je n'exclus pas la colonisation civile, mais que je lui préfère la colonisation faite avec des soldats ayant passé quelques années sous les drapeaux.

On m'objectera peut-être qu'il sera difficile d'en trouver, et que si le gouvernement se charge de les établir, ils coûteront fort cher. Je réponds qu'on en trouvera, si l'on veut faire une loi qui donne aux soldats des garanties suffisantes, et leur permette d'appliquer quelques années du service obligé, à se créer une propriété et une famille dont l'existence serait assurée. Quant à la dépense, je

dirai que la colonisation laissée à elle-même ne s'établirait qu'avec des siècles, et qu'il ne nous est pas permis de l'attendre. Nous avons besoin, au contraire, de la faire marcher vite pour assurer la situation et nous mettre en mesure contre les dangers du dehors. Il est donc d'une politique prévoyante de l'entreprendre nous-mêmes; ce sera plus économique et surtout beaucoup plus sûr.

Les colonies militaires seraient une véritable force qui donnerait tout d'abord de puissans auxiliaires à l'armée et qui permettrait au besoin de la réduire un peu; car elles pourraient, à la fois, fournir des soldats pour l'action en campagne et occuper certains points où nous sommes obligés de laisser des garnisons. A mon avis, nous aurions dû faire marcher l'établissement des colonies militaires de front avec la guerre; car alors, nous les aurions posées sur les points convenables, sans avoir à compter avec les Arabes: aujourd'hui la paix ne nous permet plus de nous emparer de leur territoire, sans leur donner en échange d'autres terres ou sans les indemniser.

Je me borne à indiquer ici le rôle que les deux colonisations doivent jouer pour la consolidation

de notre puissance; je n'entrerai pas dans les détails de leur constitution et de leur établissement; cela m'entraînerait trop loin.

ouvernement militaire et ouvernement civil.

Le système de gouvernement que l'on choisira pour l'Algérie, peut avoir une immense influence sur ses destinées. Depuis quelques années, beaucoup de gens qui en jugent de loin, ont semblé pencher pour le gouvernement civil. Je vais examiner rapidement cette question, en me dépouillant de tout amour-propre de robe et surtout de tout intérêt personnel. Je n'ai pas la prétention de m'éterniser en Afrique; je me tiendrai pour très-satisfait d'avoir eu le temps de mener à bonne fin l'œuvre militaire, et de pouvoir dire à mon pays ce qu'il me paraît devoir faire pour assurer et féconder sa conquête. Ce dernier objet, étant le motif de ce mémoire, je dois examiner quelle est la forme de gouvernement qui convient le mieux au but que nous poursuivons.

S'il y avait en Afrique une population européenne de quatre à cinq cent mille individus, je concevrais, jusqu'à un certain point, l'idée d'un gouvernement civil; mais, dans la situation actuelle des choses, j'avoue que j'ai peine à com-

prendre comment une pareille idée a pu régner dans l'esprit de quelques hommes d'état et d'un grand nombre d'écrivains.

En admettant que l'on puisse donner le nom de colons à tous les européens qui sont venus en Afrique et qui sont presque tous des marchands ou des artisans, nous n'en aurions pas encore 40,000. Excepté à Alger, où il y a une très-petite banlieue et quelques petites cultures, ils n'occupent que cinq villes de la côte : Oran, Mostaganem, Alger, Philippeville et Bône. L'armée est de 75,000 hommes. C'est elle qui combat, protège et travaille; elle seule a fait les routes et toutes les constructions importantes de l'Algérie ; elle est, je le répète, et sera long-temps encore le seul agent sérieux des grands travaux à exécuter. Cette comparaison, entre la puissance, le nombre, l'utilité des troupes et la faiblesse numérique, le peu de consistance de la population actuelle, suffirait assurément pour faire pencher la balance du côté du gouvernement militaire ; car il entre dans l'ordre rationnel le plus vulgaire que l'accessoire ne peut pas dominer le principal. Comment imaginer que le commandant en chef de 75,000 hommes, qui fourniront à

la fois la sécurité et le travail, puisse rester sous les ordres de l'administrateur de quelques municipalités de la côte? Et l'armée qui doit, en déposant le sac et le fusil, prendre la pioche et la pêle, le fera-t-elle avec la même abnégation, le même dévoûment, si elle n'est pas sous la direction suprême de l'homme dont elle reconnaît l'autorité et qui a su gagner, dans les combats, sa confiance ou son amour? Voyez ce qu'elle fait aujourd'hui : à peine rentrée d'une campagne des plus actives et des plus pénibles, la voilà attachée à trois grandes communications et à une foule d'autres travaux! Un gouverneur civil n'aurait pas même osé le lui demander. Et pourtant on le rêvait déjà, quand la question militaire n'avait pas fait un pas. A cette époque, un de nos hommes d'état les plus marquans, m'ayant demandé ce que je pensais d'un gouverneur civil en Algérie, je lui répondis : « Si vous trouvez dans les administrateurs de « France l'homme qui convient à la chose générale « d'Afrique, et vous avez peut-être plus de chan- « ces de le rencontrer parmi vos milliers de lettrés « que dans le cadre restreint de l'état-major gé- « néral de l'armée, hâtez-vous de le prendre!!!

« mais qu'il ait au moins une partie des qualités de « Marius et de Sylla; car, je vous en préviens, si « votre administrateur veut être quelque chose, « il prendra un sabre et montera à cheval. »

Eh ! bien ! cet homme, il le faudra toujours en Algérie, ou du moins, il le faudra si long-temps qu'il est impossible de prévoir l'époque où vous pourrez avoir un gouvernement purement civil.

J'ai fait voir que l'armée dépassait de beaucoup en nombre et en importance la population civile actuelle : il en serait encore de même, quant à l'importance, avec un nombre double et triple de colons. Mais il y a une autre raison qui milite plus puissamment encore pour le gouvernement militaire, c'est le gouvernement des Arabes. Je vous l'ai dit déjà : vous les avez soumis par les armes, vous ne les maintiendrez dans la soumission que par les armes. Croirez-vous, en effet, que ce peuple si fier, si belliqueux, si prompt à la révolte, qui ne connaît que le gouvernement militaire, dont les gouvernans sont à la fois administrateurs, guerriers et marabouts ; croirez-vous qu'un tel peuple puisse être contenu et conduit par vos administrateurs et votre code administratif? Déjà la plupart

des officiers de l'armée sont insuffisans pour cette tâche, car bien qu'ils aient les habitudes du commandement, ils sont eux-mêmes fortement imprégnés de nos idées civiles, de la douceur et de la lenteur de nos formes.

On a dit dans plusieurs écrits, on a répété à la tribune, qu'une société ne se formerait en Afrique que si on lui donnait des garanties! Je suis de cet avis : mais quelles garanties? Les premières de toutes sont la force et la sécurité ; et l'on conviendra, je pense, que le gouvernement militaire est plus propre à les assurer que le gouvernement civil.

Mais le gouvernement militaire exclut-il donc, comme on paraît le croire, les avantages de l'administration civile? Empêchera-t-il la commune d'avoir son maire, son conseil municipal, ses juges et tous les autres rouages de l'administration? Il n'y a pas la moindre incompatibilité. La commune jouira de tout cela; mais, en présence des Arabes, la force, la décision, l'autorité militaire lui sont bien autrement nécessaires que les libertés municipales.

Dira-t-on que le gouverneur militaire ne con-

naîtra pas les lois et les besoins civils aussi bien qu'un administrateur exercé? J'en conviens ; mais je réponds que le gouverneur civil n'entendra rien ou presque rien à l'organisation et à l'exercice de la force de l'armée et des milices ; qu'il sera tout-à-fait impropre au gouvernement des Arabes ; et que ce sont là cependant les premiers besoins d'une société qui s'impose chez un peuple guerrier, beaucoup plus nombreux que ne l'ont dit les statistiques publiées jusqu'à ce jour.

J'ajoute qu'il n'est pas indispensable qu'un gouverneur possède exactement le droit administratif. Il faut surtout qu'il ait du bon sens et de la fermeté. Il aura sous lui des administrateurs qui lui citeront et lui expliqueront les lois sur la matière en discussion, et il jugera. Nous n'avons pas la prétention d'avoir plus de bon sens que les hommes de l'ordre civil ; mais on admettra, je pense, que nous pouvons en avoir autant, et que nous avons plus qu'eux cette habitude de conduire et de discipliner les hommes, qui est indispensable pour gouverner les armées et les Arabes. Or, ce sera là pour bien long-temps la partie principale du gouvernement de l'Algérie.

La tyrannie militaire, le gouvernement du sabre, comme on l'appelle, n'est plus de notre époque; et l'armée n'est pas restée étrangère aux idées de la nation dont elle émane et au milieu de laquelle elle vit sans cesse. Depuis que j'exerce le gouvernement de l'Algérie, je vois partout les commandans militaires plus disposés à dépasser les bornes de la condescendance envers le civil, qu'à rester en arrière.

Que les partisans de l'extension des garanties civiles cessent donc de s'alarmer du gouvernement militaire pour l'Algérie : il ne détruira aucun des avantages de la vie civile, mais il mettra à côté la force de l'organisation et de la discipline, sans laquelle nos colons resteraient dans une infériorité humiliante et dangereuse en face des Arabes.

On m'a dit souvent : « Mais un général gouverneur voudra trop militariser les colons ; il leur « imposera des exercices, des revues, des gardes « qui entraveront le travail et l'industrie. » Comment peut-on supposer qu'un homme doué de quelque bon sens ne comprendra pas les nécessités du travail? Qu'un gouverneur, quel qu'il soit, ne cherchera pas à concilier le maintien de la dis-

cipline et de l'instruction militaire avec les intérêts des travailleurs?

Il exigera d'eux sans doute de l'obéissance dans l'accomplissement des légers devoirs qui leur seront imposés; mais j'ai déjà dit qu'il suffirait, pour donner aux miliciens le degré d'instruction nécessaire, de leur demander quelques heures des dimanches, des jours de fêtes et de la saison morte pour les travaux agricoles.

Je conviens qu'il serait plus agréable de n'avoir aucun devoir militaire à remplir : mais cela serait-il prudent? Cela est-il possible dans un pays comme l'Algérie? Ne faut-il pas savoir faire quelques sacrifices de temps pour assurer son existence, de même que nous faisons l'abandon de plusieurs de nos libertés civiles pour garantir les autres? N'oublions pas que les milices algériennes devront non-seulement veiller à l'ordre intérieur, mais encore se tenir prêtes à repousser le danger du dehors, qui sera long-temps suspendu sur la tête des populations européennes. Je le dis avec une entière conviction : il s'agit d'être ou de n'être pas. Qu'on choisisse!

Ressources du pays.

J'ai annoncé qu'une armée suffisamment forte pourrait être, en peu d'années, entretenue et soldée sur les revenus du pays; qu'alors l'Algérie ne serait pour la France qu'une question de recrutement et non plus de budget.

On comprendra qu'il m'est impossible de donner des preuves en chiffres de cette proposition. Je n'ai pu former ma conviction qu'en observant certains faits, dont j'ai tiré des déductions plutôt logiques que mathématiques. C'est de cette manière que je vais présenter quelques-uns des motifs qui me font croire qre nous atteindrons le but.

Impôt arabe. — Richesse de l'Algérie.

Commençons par supputer l'impôt qu'il me semble possible de retirer des Arabes.

Dans les courtes apparitions que je fis en Algérie, en 1836 et 1837, je conçus une idée peu avantageuse de la fertilité du sol africain, tant vantée par l'antiquité. N'ayant parcouru que la plus maigre partie de la province d'Oran, je pensais que les historiens romains avaient fait de l'hyperbole,

en disant que l'Afrique était le grenier de Rome. Mais depuis que j'ai pénétré le pays dans presque toutes les directions, mes convictions ont changé et j'ai reconnu que l'Algérie produit déjà beaucoup de grains, une immense quantité de bétail, et qu'elle est susceptible d'en produire encore bien davantage, et d'y joindre plusieurs autres richesses telles que l'huile et la soie.

Nous avons traversé plusieurs fois, l'année dernière et cette année, les plaines de l'Hâbra, de l'Illil, de la Mina, du Chélif, d'Eghris, le pays des Beni-Amer, celui des Flittas, grand nombre d'autres vallées, et nous avons vu d'abondantes cultures en orge et en froment. Les montagnes, recouvertes, en général, d'une couche profonde d'excellente terre, ne sont pas moins riches que les plaines. Si les cultures y sont moins étendues, plus morcelées, elles sont ordinairement plus belles. L'immensité des terrains ensemencés atteste l'existence d'une population beaucoup plus nombreuse qu'on ne le pensait; on en sera convaincu, si l'on veut considérer que les Arabes n'ont qu'un espace de temps très-court pour les travaux agricoles; car ils ne peuvent donner le labour prépara-

toire qu'après les grandes pluies de novembre, et sont ensuite obligés d'attendre les intervalles de beau temps qui arrivent en janvier et février pour jeter la semence et la recouvrir. Et cependant, je le répète, ils cultivent de vastes surfaces qui, sans avoir reçu de fumier, produisent communément, par hectare, 25 à 30 hectolitres en froment, et 40 à 50 en orge.

Il y a donc une population déjà nombreuse et des produits qui excèdent de beaucoup les besoins de cette population. De là, évidemment, matière à impôt et à consommation.

L'impôt ordinaire et religieux est le dixième des grains et le vingtième du bétail. S'il était régulièrement perçu, et il le sera avec une bonne administration soutenue par la force active, je ne doute nullement qu'il ne produisît assez pour nourrir l'armée et pourvoir à une grande partie de son entretien.

J'en juge aussi par les dépenses énormes qu'a faites Abd-el-Kader pour soutenir la guerre. Non-seulement il a créé et entretenu une armée de 12 à 15,000 hommes; mais encore il a acheté une immense quantité de chevaux et construit cinq petites

forteresses, une fonderie de canons, deux fabriques de poudre, plusieurs ateliers d'armes. Il a, en outre, tiré de l'étranger beaucoup de fusils et de munitions, pour fournir à ses troupes régulières et aux tribus qu'il entraînait à la guerre. Et cependant tous les Arabes affirment qu'il possédait encore, lorsque sa puissance a été ruinée, un trésor assez considérable. Ajoutons que la manière dont il levait l'impôt est loin de ressembler à ce qui se passe chez nous. Tous les fonctionnaires publics se payaient de leurs propres mains sur cet impôt, et c'est tout au plus s'il en arrivait à l'Emir une moitié bien nette. Les fonctionnaires ne se contentaient même pas de cette large part; ils pressuraient encore les populations de mille manières : ce qui est une autre preuve des ressources du pays.

Ferons-nous mieux, à cet égard, qu'Abd-el-Kader? Je ne me dissimule pas que la chose serait fort difficile et que, dans tous les cas, c'est l'œuvre du temps. J'avouerai même que nous ferons probablement moins bien pendant bon nombre d'années; mais aussi nous avons beaucoup d'autres ressources qu'il n'avait pas, et que nous allons successivement examiner.

Du produit des Cultures faites par l'Armée.

L'armée, dans les stations qui lui seront assignées, devra se livrer à la culture. Elle y est déjà bien préparée; car, malgré l'action militaire la plus active, elle a cultivé, sur un grand nombre de points, non-seulement des légumes pour son usage, mais encore des céréales et des plantes fourragères. Le régiment marchait, mais il laissait à la ferme ses principaux cultivateurs. Oran, Mostaganem, Mascara, Miliana, Médéah et quelques autres points, ont présenté cette année des cultures assez importantes. Et cependant on débutait et l'on manquait d'une partie des élémens nécessaires. Il est donc permis de croire que l'armée, étant dans une situation plus calme, en général, pourra produire beaucoup; elle obtiendra la presque totalité des fourrages nécessaires à la consommation de ses chevaux et de ses mulets, et l'administration de la guerre n'aura à payer, pour les frais, que le quart au plus de la valeur de ces fourrages. En

revanche, pour améliorer le sort des troupes, l'administration ne devra, ce me semble, exiger que le tiers des céréales, puisqu'elle aura les ¾ de la valeur des fourrages. Ce tiers des céréales pourra donner à peu près le ¼ de la nourriture en pain; et ces deux articles, fourrages et pain, seront déjà un grand allégement pour le trésor.

J'ajoute que les troupes, en défrichant et cultivant, prépareront la colonisation, puisqu'on pourra livrer aux Colons les terres qu'elles auront mises en rapport. Ce sera là une grande économie, si l'on reconnaît avec moi que nous devons faire la colonisation et non pas l'attendre. Attendre est tout ce qu'il y a de plus dispendieux; car vous attendez avec une grosse armée, vous ne fondez rien et vous restez long-temps à la merci de tous les dangers qui peuvent venir de l'Afrique et de l'Europe.

Impôts et Revenus actuels.

Les états n'ont guère, en général, de revenus qui leur soient propres : leur revenu, c'est l'impôt; dans un ordre normal, l'impôt doit être la portion

prélevée chaque année sur les revenus des particuliers pour faire face aux besoins publics.

Au lendemain de la prise d'Alger, l'ancien gouvernement était tombé; son administration, ses registres, ses revenus, tout avait disparu avec lui.

C'est au milieu des événemens les plus graves, du désordre qui suit les conquêtes, des incertitudes qui accompagnaient la nôtre, qu'il a fallu reconstituer une administration et fonder un revenu public.

Jusqu'en 1837, nous ne possédions que les villes d'Alger, Bône, Oran, Bougie et Mostaganem. Notre administration s'y établissait à grand'peine. Au dehors, les Arabes, oubliant leur première surprise, s'excitaient mutuellement à la résistance. Dans la province d'Oran, la guerre se prolonge jusqu'en 1837; dans celle d'Alger, quoiqu'un peu plus tranquilles, nous sommes dans un état qui n'est ni la paix ni la guerre; dans celle de Constantine, nous avons imprudemment attaqué Achmet-Bey dans son repaire: un premier échec exige de nouveaux efforts pour réparer ce malheur et reprendre quelque puissance. Constantine tombe enfin en notre pouvoir; la Calle et Guelma sont occupés militairement.

En 1838, la création de Philipppeville est décidée ; Milah, Coleah et Blidah deviennent nos avant-postes.

En 1839, la guerre recommence d'une extrémité à l'autre : la Mitidja est envahie, les établissemens incendiés jusques aux portes d'Alger.

Gigelly, Cherchell, Sétif, Médéah, Milianah, Mascara et Tlemcen deviennent des postes militaires dans le cours de 1840, 1841 et 1842.

Au commencement de cette dernière année, la guerre sévissait encore sur tous les points ; mais elle avait été reportée au cœur du pays. Les Arabes, incessamment poursuivis, harassés par les émigrations, ruinés par l'incendie et les ghazzias, débusqués dans leurs retraites, se fatiguent de la résistance, refusent d'obéir aux chefs que l'émir leur a donnés et viennent successivement se soumettre au gouvernement français.

La conquête du pays ne se borne plus à quelques murailles ; une ère nouvelle semble enfin s'ouvrir devant nous..... Mais cette ère date à peine d'hier !

La France, dans son impatience irréfléchie ne calcule pas assez combien il est long et diffi-

cile d'obtenir les premiers résultats en tous genres. Notre vivacité d'imagination, notre esprit même, qui par sa sagacité devance l'avenir, nous présentent les faits tels qu'ils pourront devenir, non tels qu'ils sont. On ne tient pas compte des difficultés immenses que présente un pays si différent du nôtre à tous égards, dont la véritable conquête n'est pas achevée, où il faut tout créer : gouvernement, législation, administration, matière imposable, commerce, agriculture, industrie, etc.

La France demande de la colonisation, des revenus, des administrations bien organisées, sans songer que partout ces résultats, fruits du temps et de la méditation, ne peuvent guère s'obtenir dans le tumulte et le fracas des armes. A peine un germe a-t-il été semé, qu'elle demande s'il a poussé des rameaux, et qu'elle songe à retirer les moyens encore indispensables pour en protéger la végétation.

La situation précaire de la colonie restreinte aux murailles de quelques villes, l'absence complète d'industrie et de capitaux, la pénurie des premiers colons, la misère des indigènes, les nécessités

politiques et militaires qui dominent encore, par leur urgence, toutes les questions administratives et autres, prescrivaient impérieusement d'établir les impôts avec une extrême réserve.

Dans les villes primitivement occupées, quelques perceptions mal assises, établies d'abord pour subvenir aux premiers besoins des habitans, formaient tout le revenu.

Elles portaient principalement sur les consommations ou sur les professions industrielles : la majeure partie des recettes n'était due qu'aux consommations de l'armée ; les maisons domaniales non affectées à des services publics, étaient louées à bas prix ou restaient inoccupées ; l'administration était dans l'enfance, la comptabilité publique n'existait pas ; les impôts ne pouvaient se percevoir dans chaque ville qu'après un certain temps d'occupation, lorsque les premiers faits militaires étaient accomplis et lorsqu'il devenait possible d'installer tant bien que mal les services civils.

C'est ainsi que le domaine, l'enregistrement, les douanes et les contributions diverses n'ont été établis à Bône et à Oran qu'en 1832, à Bougie et à

Mostaganem qu'en 1835, à Blidah, Philippeville et Cherchell qu'en 1840 et 1841.

De même, la législation ne peut être régularisée que peu à peu : celle des douanes l'a été en 1835, celle de l'enregistrement en 1841 ; le régime financier et la comptabilité n'ont pu être fixés que par l'ordonnance rendue le 21 août 1839.

Enfin, dans l'intérêt de l'avenir, on a dû se montrer modéré dans les taxes, parce qu'il fallait créer la fortune particulière avant de lui demander de fournir une part à l'acquittement des dépenses publiques. Les populations européennes de l'Algérie ne paient ni l'impôt foncier ni l'impôt personnel, ni celui des portes et fenêtres ; les droits d'enregistrement ne sont que la moitié de ceux qui se perçoivent en France ; les droits de détail et de consommation sur les boissons sont remplacés par un simple droit de licence ; les droits de navigation portent uniquement sur les navires étrangers ; toutes les marchandises françaises exemptes de droits de douane n'acquittent, pour un certain nombre, qu'une taxe d'octroi. Parmi les marchandises étrangères, celles qui sont nécessaires à la vie animale, aux travaux de construction et d'agriculture sont admises en franchise des droits de

douane; les autres n'acquittent, suivant le cas, que le quart ou le cinquième des taxes dont elles sont passibles en France. Système large qui ménage avec soin la colonie naissante, pour qu'elle arrive plus vite et plus sûrement à la virilité et à la force.

Dans une situation semblable, on le comprend, le revenu public ne peut encore avoir pris un développement de quelque importance : il existe à peine en germe; mais ce germe est né dans les temps les plus difficiles, il a déjà poussé des racines et donnera des rejetons.

Nous nous bornons à donner ici le chiffre des produits généraux rapprochés du tableau de la population civile et de l'armée depuis 1831.

Plus loin, nous citerons rapidement les bases même de ces produits, en indiquant les progrès de colonisation qu'ils annoncent.

Nous présenterons ensuite les aperçus propres à démontrer que, malgré la faiblesse de ces commencemens, la France peut retirer de la possession de l'Algérie des avantages commerciaux et financiers, si notre politique est habile, forte, persévérante et appuyée sur une armée dont l'entretien sera d'autant moins onéreux qu'elle sera plus nombreuse.

J'ai déjà justifié ce que cette assertion semble avoir de paradoxal, au premier coup d'œil. J'en présenterai une nouvelle justification en cherchant à établir comment la richesse publique pouvait se développer en Algérie, et comment la présence de l'armée était indispensable à ce résultat. Il sera facile d'en déduire de nouveau qu'elle est encore nécessaire pour assurer à la France toutes les compensations que nous devons rechercher et espérer.

Tableau Général des Produits depuis 1831.

Effectif de la Population civile et de l'armée.

Années.	EFFECTIF		PRODUITS PERÇUS.		TOTAL.
	de la population civile.	de l'armée.	Impôts et revenus.	Recouvremens accidentels du payeur.	
			F. C.	F. C.	F. C.
1831	3,228	17,190	929,709.67	118,769.45	1,048,479.12
1832	4,858	21,511	1,400,415 77	168,692.69	1,569,108.46
1833	7,812	26,681	1,808,460.19	428,694.14	2,237,154.33
1834	9,750	29,858	2,119,187.50	423,473.14	2,542,660.64
1835	11,221	29,485	2,180,335.93	338,185.54	2,518,521.47
1836	14,561	29,897	2,538,658.03	331,371.17	2,870,029.22
1837	16,770	40,147	3,080,024.44	625,828.20	3,705,852.64
1838	20,078	48,167	3,573,869.03	604,992.64	4,178,861.67
1839	25,000	50,367	3,581,680.68	888,190.27	4,469,870.95
1840	28,736	61,231	4,405,317.55	1,205,392.82	5,610,710.37
1841	35,727	72,000	6,057,506.28	2,801,624.21	8,859,130.49
6 mois 1842	40,000	78,474	3,315,407.88	2,348,455.92	5,663,863.80
TOTAUX.....			34,990,572.97	10,283,670.19	45,274,243.16

D'après des calculs faits, les impôts et revenus de 1841 se seraient élevés à 12 ou 14 millions, si nos tarifs étaient les mêmes qu'en France, et si un grand nombre d'objets n'étaient pas admis en franchise.

De ces produits, partie sont versés au trésor, partie forment le revenu colonial : dans l'intérêt bien entendu de la France et du prompt développement de la colonisation, il serait à désirer que cette distinction disparût, et que l'ensemble des produits fût affecté à l'Algérie, en laissant à sa charge toutes les dépenses civiles que le trésor acquitte aujourd'hui.

Ainsi que nous l'avons dit, la majeure partie des produits est due directement ou indirectement à la présence de l'armée ; mais toute exacte qu'elle soit, cette vérité, ne doit point être exagérée ; il faut la ramener à sa juste valeur.

L'armée doit être considérée comme corps pour ce qu'elle reçoit de l'état, comme individus pour les consommations que chacun de ses membres fait librement.

Sous le premier point de vue, ces approvisionnemens sont généralement composés de denrées et

effets qui, pour la plupart, sont admis en franchise, ou exempts des taxes que paye le reste de la population. Ces objets entrent pour des quantités considérables, dans le montant de quelques articles d'importation, mais ils n'ajoutent rien au chiffre des droits perçus.

Comme individus, il en est autrement; il est évident que la consommation de 72,000 hommes, si restreinte qu'elle soit, quand sur ce nombre 68,000 environ reçoivent à peine quelques centimes par jour, doit entrer pour une partie notable dans la consommation générale; cependant, remarquons-le, ce n'est pas l'armée qui paye le loyer des immeubles du domaine, les droits de greffe et d'enregistrement, les prestations pour la pêche du corail, les impôts arabes, et elle consomme fort peu de tissus de soie, de fil ou de coton, de meubles, verreries, cristaux, porcelaines, quincaillerie et mercerie. 40,000 européens, 50,000 indigènes, maures, israélites ou arabes, habitant nos villes; les tribus soumises qui font le commerce avec nous, doivent aussi compter pour quelque chose dans les consommations de tous genres.

Mais ce n'est là, nous le savons, qu'un côté de

la question et le moins important : si les consommations ne se font pas directement par l'armée, c'est à cause de l'armée qu'elles ont lieu, en sorte que le revenu actuel est dû à cette cause accidentelle, et que l'armée se retirant, les travaux, les industries, les échanges, les transports et les produits tomberaient en même temps, par le seul fait de son absence, et sans tenir compte de la protection qu'elle donne.

Ce fait mérite examen, et fournit à l'appui du système que nous défendons, des considérations qui n'ont pas encore été signalées.

Le nord de l'Afrique ne pouvait être colonisé comme l'avaient été la plupart des autres points du globe ; il n'était pas, comme les Antilles, riche en produits spéciaux qui appellent les spéculateurs de tous les coins du monde ; il n'offrait pas, comme les Indes, des produits manufacturés d'un éclat et d'une finesse inconnus ; il ne pouvait se peupler, comme l'Amérique, avec des émigrans nombreux emportant avec eux leur foi, leurs pénates et leurs capitaux ; il n'offrait pas, comme le Pérou, l'attrait d'un monde nouvellement découvert et l'appât de mines d'une richesse fabuleuse : la terre y était

féconde, mais mal cultivée; le sol nu, difficile, accidenté et presque sans villes; l'industrie était inconnue, la population pauvre, guerrière, intrépide, ignorante et dans cet état de civilisation qui, laissant à l'homme toute sa sauvage indépendance, le rend plus insaisissable.

Ce vieux peuple arabe, séparé depuis si longtemps du reste du monde, cette antique terre ravie par la guerre à la civilisation, ne pouvait lui être rendue que par la guerre, que par une de ces grandes commotions dont la force et la durée bouleversent et changent radicalement l'état des lieux, des hommes et des choses; il fallait à cette œuvre une grande et puissante nation, une armée nombreuse et aguerrie, des richesses considérables.

Nous avons dit ailleurs comment la conservation de la conquête, ses résultats politiques, ses avantages commerciaux et agricoles, ne peuvent être assurés qu'à l'aide des mêmes moyens; il nous suffit ici d'établir comment la présence de l'armée a créé le premier travail, comment ce travail à son tour devient la source d'une richesse nouvelle, garantie de l'avenir.

Pour conserver l'Algérie avec fruit, soit comme point politique et militaire, soit comme colonie, il fallait, après l'avoir conquise, la peupler et la cultiver. Or, les populations ne se déplacent qu'avec l'espoir d'une amélioration de bien-être qui était immédiatement impossible; la culture ne s'effectue qu'avec de grands capitaux, les capitaux ne se présentent que lorsque la sécurité est établie et les bénéfices assurés.

Il fallait donc, pour un temps, suppléer à l'absence des bras et des capitaux, ou plutôt, il fallait créer les uns et les autres par des moyens extraordinaires.

L'armée, une armée nombreuse, pouvait seule fournir ces moyens : heureux si dès l'origine, on l'eût portée au chiffre actuel ; plus heureux encore, si l'on comprend enfin la nécessité de la conserver !

Comme force conquérante l'armée, en soumettant le pays, établissait la domination politique; elle ouvrait ainsi à la civilisation, à l'intelligence et à l'activité européenne ce champ nouveau où elles allaient s'élancer; comme force protectrice, elle y faisait naître peu à peu la sécurité; comme

réunion de travailleurs, sous une direction unique, elle sillonnait le pays de ces routes, immenses bras qui l'enserrent et l'empêcheront de nous échapper; elle élevait des fortifications, des magasins, des hôpitaux, des casernes; elle distribuait les eaux par des canaux, assainissait les plaines, défrichait et plantait les abords de ses camps, où des villes s'élèveront un jour; comme agglomération de consommateurs, elle appelait autour d'elle les premiers négocians, les premiers ouvriers, les premiers cultivateurs, et fournissait en quelque sorte une prime à la production et au commerce.

C'était donc un bien, sous le rapport colonial, que cette population militaire qui combattait et travaillait à la fois, pendant que les dépenses qu'elle faisait, ou qu'elle rendait nécessaires, commençaient à répandre le numéraire qui manquait au pays, et qui pouvait alimenter le travail des ouvriers, des négocians et des cultivateurs attirés autour d'elle par ses propres besoins.

Ceux-ci, s'augmentant en nombre, devenaient à leur tour consommateurs; ils multipliaient le travail et le nombre des bras; les transports et les échanges devenaient plus importans, les jardins

commençaient à se cultiver ; les objets grossiers, qui s'étaient d'abord vendus, faisaient place à d'autres d'un usage plus commode ; les nécessités de la vie pouvaient être satisfaites, les superfluités qui nous sont devenues nécessaires, commençaient à se produire, et des savans, des députés, des magistrats, des voyageurs, venaient étudier l'Afrique et la faire connaître au monde ; des familles aisées venaient l'habiter.

Ainsi, les premières richesses créées par l'armée ou à cause d'elle, n'ont pas tardé à en développer de nouvelles : elle a été le premier germe de la colonisation ; elle en est, elle en sera encore la souche principale, mais ses rejetons transplantés n'ont pas tardé à prendre un développement qui leur est propre.

Ces quarante mille européens, établis aujourd'hui en Algérie, et qui augmentent en nombre tous les jours, sont prêts à entreprendre la conquête commerciale du pays ; cette foule de propriétés bâties, plantées ou cultivées, ces essais de grandes cultures qui, bien qu'infructueux, malgré le courage et l'énergie de ceux qui les ont faites, n'en sont pas moins une préparation aux

progrès de l'avenir ; ces établissemens industriels, ces grands travaux qui s'effectuent dans les intérêts civils et politiques, ces entreprises commerciales qui vont au loin, chez les Arabes, vendre nos produits et chercher des denrées pour la consommation et l'exportation, ces capitaux déjà nombreux, qui commencent à faire baisser l'intérêt de l'argent, forment aujourd'hui un élément nouveau de colonisation, composent la richesse publique actuelle, et créent insensiblement la matière imposable sur laquelle seront assis les revenus de l'avenir.

Supprimez ou diminuez l'armée, uniquement comme consommateurs et travailleurs, et vous n'avez qu'une colonisation lente, difficile, onéreuse.

Mais d'un autre côté (c'est à nous soldats qu'il appartient de le reconnaître), l'armée, sous le rapport physique et moral, trouve une amélioration de bien-être dans son rapprochement avec la population civile, dans les travaux et l'intelligence commerciale de cette population.

La colonisation, c'est-à-dire, si l'on peut s'exprimer ainsi, le peuplement de l'Algérie et la mise

en produit du sol, n'est point une opération simple qui puisse s'accomplir par tel ou tel moyen exclusivement; c'est avant tout l'œuvre du temps, œuvre complexe qui naît, croît et se développe d'après des lois naturelles, et à laquelle, en Algérie, la force militaire, la politique, l'industrie privée et l'administration doivent concourir simultanément, dans un certain ordre et dans une certaine proportion.

Comme tous les concours sont nécessaires à la colonisation, aucune coopération ne peut lui être indifférente; dans une œuvre aussi grave et aussi difficile, il y a place pour tous les services et pour toutes les intelligences; soldat, négociant, ouvrier, fonctionnaire, tous sont utiles, tous apportent une pierre à l'édifice. L'obscur travailleur qui construit péniblement sa modeste demeure dans quelque coin isolé, l'industriel aventureux qui brave à la suite de l'armée les dangers et les fatigues pour réaliser un faible bénéfice, en vendant au soldat ce qu'un pays désert ne peut lui fournir, sont, à divers degrés, les agens actifs de la colonisation. Un fossé ouvert, une idée émise, un écu gagné, un légume produit, concourent peu-à-peu au résultat général.

Toute cette population, qu'elle se batte ou qu'elle travaille, qu'elle vende ou qu'elle achète, qu'elle négocie les intérêts politiques ou médite la législation, qu'elle porte l'uniforme, la blouse ou le frac, n'est-ce pas elle qui transforme la Barbarie en colonie française; qui, peu-à-peu, y naturalise l'agriculture, le commerce et les arts de l'Europe, qui influent mystérieusement sur les indigènes par l'éclat de la conqnête, le prestige de la puissance ou la séduction des intérêts, et qui, à leur insçu, les prépare insensiblement à recevoir la civilisation avant même que le nom puisse en être prononcé? N'est-ce pas elle, enfin, qui consomme cette énorme quantité de produits, que nous ferons connaître tout-à-l'heure, et que fournissent à l'Algérie, pauvre encore, la France et les autres nations commerçantes?

Donc, comme nous le disions plus haut, si vous réduisez l'armée, il n'y a plus de colonisation possible; si vous repoussez la population civile, vous éternisez une dépense immense presqu'improductive, et l'armée tombe dans la nostalgie et le découragement.

L'armée et la population civile sont également

indispensables ; elles s'appuient et se fortifient l'une par l'autre, elles se doivent un mutuel concours pour la gloire et l'intérêt de notre pays : tous doivent travailler à fonder la Colonie, tous aussi doivent contribuer à la défendre.

Ces vérités déjà rendues saillantes par tout ce qui précède, apparaîtront plus évidentes encore par les renseignemens que nous avons à fournir sur la richesse mobilière et immobilière, comme sur les opérations commerciales qui donnent lieu au revenu actuel. Pour le moment, nous nous bornons à citer un seul fait à l'appui des considérations qui précèdent.

Pendant le cours de l'année 1841, il a été acquitté, par le trésorier payeur, tant pour les dépenses de l'état que pour celles de la colonie, la somme de plus de 62 millions.

Si nous n'avions, en Afrique, ni commerce, ni revenu, la France aurait eu à envoyer la totalité de cette somme ; elle se serait ainsi privée d'une partie notable de numéraire, et elle aurait supporté les frais de transport et la détérioration que subissent les espèces transportées.

Il a été pourvu à ces dépenses au moyen :

1° Du produit des recettes encaissées.....	F. 8,548,657
2° D'une somme versée par les négocians de l'Algérie au trésorier-payeur, en échange de traites sur Paris ou sur les réceveurs-généraux, de.....	44,278,390
TOTAL...	52,827,047

D'un autre côté, ces 44 millions versés au payeur sont sortis de nouveau de ses caisses pour payer l'armée, les fonctionnaires, les fournisseurs et alimenter le travail, pendant que les traites acquittables à 10 jours de vue qui, en représentent la valeur, allaient payer en France les marchandises nécessaires à la consommation de l'armée, de la population civile et des indigènes.

De là, double opération, double circulation; et la circulation des valeurs est à elle seule une richesse.

Ainsi, sans l'armée il n'y aurait pas eu de commerce; sans le commerce, l'état aurait eu à envoyer tout le numéraire et à fournir directement tous les approvisionnemens; il n'y aurait eu ni

abondance en Afrique, ni circulation d'argent, ni les échanges, le transport et le travail qui en sont la conséquence, ni enfin les revenus dont nous allons donner la nomenclature.

Élémens et base des Revenus actuels.

D'une lecture sèche et aride qui détourne ordinairement l'attention, les statistiques financières sont cependant riches en faits qui doivent intéresser essentiellement les esprits méditatifs.

Toute commotion étend ou restreint les affaires, et leur importance se traduisant généralement en recettes, on lit dans les variations que subissent les produits, ou l'effet des mesures prises, ou l'état politique du pays. D'un autre côté, en suivant le mouvement ascendant et descendant des transactions, des mutations de la propriété, des consommations et des opérations commerciales, on découvre les faits qui intéressent le plus une société nouvelle, ses progrès, ses ressources et la direction à donner aux affaires.

Ainsi, d'après le tableau présenté plus haut, on voit que, par suite du succès de nos armes, les

recettes de 1841, impôts et revenus, présentent un avantage sur 1840 de 34 ½ %, sur 1839, de 66 ⅔, sur 1838, de 66 ¾. En 1842, pendant les six premiers mois, l'augmentation sur 1841 est de 40 %, et cette augmentation s'accroîtra encore pendant la 2me partie de l'année si, comme tout l'annonce, la pacification s'étend et s'affermit.

Le tableau suivant, en nous donnant le détail des recettes de 1841 par nature de produits, nous fournira des renseignemens non moins intéressans sur la nature même des ressources que le pays peut offrir.

Recettes de 1841.

Enregistrement.			
Droits d'enregistrement		228,714.21	
Droits de greffe		20,840.69	250,004 90
Amendes de contravention		450.00	
Domaine.			
Domaine de l'Etat	Locations	13,685.01	25,160.18
	Prix de ventes en rentes	11,475.17	
Domaine de la Colonie.	Locations	71,559.94	181,142.06
	Prix de ventes en rentes	108,558.88	
	Anas ou rentes foncières	1,023.24	
Domaine sequestré.	Locations	50,871.44	62,439.96
	Prix de ventes en rentes	6,424.33	
	Ventes mobilières	5,144 19	
Domaine des corporations		214,665.01	483,407.21
à Reporter			733,412 11

Report.....				735,412 11
Recettes accessoires du Domaine.				
Prix de ventes de mobiliers			563,097.09	
Capitaux.....			24,277.92	
Amendes et autorisations de police.....			62,233.80	845,200.07
Perceptions diverses.....			41,328.69	
Recettes accidentelles.....			154,303.17	
Douanes.				
Droits de douanes.	Importation	704,719.39	714,580.15	1,240,517.40
	Exportation	9,860.76		
Droits de navigation			525,937.25	
Contributions diverses.				
Taxes imposées à l'exercice des professions industrielles	Licence	148,279.61	272,259.37	
	Patente	123,979.76		
Patentes pour la pêche du corail.....			114,609.60	
Produit de la vente des poudres à feu.....			14,705.38	
Octroi colonial.	Par mer.....	1.093,867 27	1,230,742.82	
	Par terre	36,875.55		
Marchés.....	à l'huile	8.47	27,767.62	
	au blé.....	12,868.38		
	divers.....	14,890.77		
Droits d'abattage.....			68,293.60	
Poids et mesures.....			2,115.70	
Contributions arabes.	Hockar	250,834.61		2,808,387.36
	Achour.....	12,746 75		
	Contributions extr^es.,	77,655.02		
	Amendes.....	15,440.13	1,005,344.13	
	Ventes de bestiaux...	17,756.57		
	Locations de terres...	158,992.74		
	Contribut. en nature.	481,918.31		
Produits divers	Rentes accessoires....	711.61	72,099.14	
	1/4 sur le produit des amendes et confiscat.	76.25		
	Poids publics.....	11,289.91		
	Droits sanitaires.....	56,785.10		
	Droits de magasinage	3,236.27		
Recettes accidentelles.....			450.00	
à Reporter.....				5,627,556 24

Report.....		5,627,556 93
Recettes pour le compte de divers.		
Domaines	93,543.58	127,053.08
Douanes et contributions diverses	33,509.50	
Postes.		
Taxe des lettres { Service ordinaire.... 175,991.69 / Service rural..... 614.70 }	176,606.39	302,896.26
Droit de 5 0/0 sur les articles d'argent déposés . ..	10,020.77	
Recettes accidentelles.....	12.10	
Produit des places sur les paquebots.....	116,257.00	
TOTAL des impôts et revenus.....		6,057,506.28
Recouvremens directs du Payeur.		
Produit de vente d'effets provenant de l'administration militaire.....	38,495.96	2,801,624.21
Saisies faites sur l'ennemi.....	12,727.86	
Reliquats de comptes et débits des comptables.....	599,104.40	
Recouvremens sur créances du trésor.....	1,454.15	
Indemnités de remplacement.....	6,015.00	
Prix d'effets militaires dégradés ou perdus.....	2,028,138.58	
Retenue de 2 0/0.....	115,688.76	
TOTAL GÉNÉRAL.....		8,859,130.49

Après le boire et le manger, le premier besoin du colon est le toit qui abrite sa famille et protège son repos. Ce serait donc à tort que l'on regarderait comme inutile à la colonisation les édifices de tous genres construits pendant les premières années.

Dans les circonstances les plus ordinaires, c'est la consommation des villes qui fait la richesse des

campagnes; aussi, voyons-nous que les abords même des villes ne se cultivent qu'en raison directe du commerce et de la population dans l'intérieur de ces villes; c'est donc une œuvre de colonisation que la construction des maisons où l'on dispose des logemens pour les Européens, des comptoirs pour son négoce, des magasins pour ses marchandises. Tous les édifices élevés pour assurer la défense du pays ou honorer la divinité, les voies ouvertes à la circulation, les places, les promenades transforment les cités algériennes en cités françaises et les préparent à recevoir une population européenne dont la consommation fait cultiver les campagnes.

Comme nous l'avons fait observer, les capitaux ne pouvaient guère s'aventurer dans un pays dont l'avenir était incertain, pour se livrer sans garantie à des opérations hasardeuses; ils ne pouvaient de prime abord s'appliquer à la grande culture qui sans eux est complétement impossible, quand l'espace n'était pas libre et appartenait plus à l'ennemi qu'à nous-mêmes, quand l'armée n'avait pas préparé les voies à cette grande culture, soit en assurant la sécurité, soit en exécutant les premiers

travaux de routes, d'assainissement et de défrichement.

Cependant il fallait des capitaux; sans eux pas de commerce, pas de travail, pas de colonisation : celle-ci s'étend ou se resserre avec eux : tout ce qui, à tort ou à raison, peut les inquiéter ou en retarder l'arrivée, la suspend ou la paralyse ; tout ce qui les appelle et les multiplie, tout ce qui peut tendre à leur donner un placement avantageux, la facilite et la développe. Ainsi, toute discussion qui ébranlerait la confiance dans l'avenir, ébranlerait cette société naissante; ainsi, toute réduction de l'armée aurait un effet moral aussi dangereux que l'effet matériel, elle serait plus fatale à la colonisation que la guerre elle-même et compromettrait, en la reculant, tous les résultats que la France réclame avec tant d'impatience.

Les premières constructions furent effectuées par des maçons qui y mettaient leurs salaires journaliers et le capital de leur travail et de leur industrie. Ces immeubles réparés se louaient avantageusement à la population attirée par les besoins de l'armée; avec ces bénéfices, d'autres constructions plus importantes s'effectuaient, donnant

de nouveaux bénéfices qui s'employaient de la même manière. Puis, les besoins grandissant, les constructions se multipliaient sur les terrains vendus par le domaine; elles fournissaient un gage aux capitalistes qui commençaient à prêter des fonds; ainsi, de proche en proche, le travail appelant l'industrie, l'industrie créant la richesse mobilière, on voyait s'augmenter simultanément les revenus du trésor pour le présent, la matière imposable pour l'avenir et les capitaux qui donnent à tout la vie et le mouvement.

Ces faits, nous allons les lire dans les chiffres eux-mêmes, et nous pourrons apprécier l'importance de la richesse actuelle, d'après des documens authentiques, pour en déduire plus loin les avantages que l'avenir nous réserve, si l'armée n'éprouve pas une réduction aussi inopportune que fatale à tous les intérêts.

Produit de l'enregistrement.

Les droits d'enregistrement s'étaient élevés en 1831 à la modique somme de 12,331 fr. perçus à Alger; à mesure que des bureaux sont établis dans les autres localités, ces droits augmentent; ils parviennent en 1832 à 96,854, montent en 1839 à à 243,025, retombent l'année suivante à 219,572,

par l'effet de la guerre, et s'élèvent en 1841 jusqu'à 274,460 fr., par suite de nos succès qui raniment les espérances et donnent une activité nouvelle aux transactions.

Mutations de propriétés.

Sur ce chiffre, la somme de 145,772 fr., plus de 53 % proviennent des mutations de propriétés dont les droits sont la moitié seulement de ceux perçus en France.

Les ventes s'effectuent, soit en rentes, soit en capitaux.

Il s'est vendu		en capitaux,	en rentes.
En 1831	336 propriétés p.	251,138 fr.	93,967
En 1840	1039 id.	1,492,302	445,795
En 1841	1243 id.	2,968,056	216,096

Les ventes en capitaux augmentent, parce que la confiance s'établit.

Le total des ventes depuis l'origine s'élève à :

	Capitaux.	Rentes.
9,439 propriétés urbaines et rurales pour...	13,215,299	2,379,281.

En capitalisant les rentes à 10 pour cent, taux légal, on trouve pour prix de vente un total de 37,013,512 francs.

Il est, sans doute, des immeubles qui ont été revendus plusieurs fois, mais chaque fois ils don-

nent un bénéfice au vendeur, et prouvent ainsi l'augmentation des affaires et les progrès de la confiance.

Des bureaux ne sont pas encore établis partout; ceux de Philippeville, de Blidah et de Cherchell, créés récemment, n'ont pas encore transmis le relevé des actes de mutation soumis à l'enregistrement. Enfin, personne ne l'ignore, les actes présentent rarement le prix effectif des rentes; les résultats ci-dessus sont donc inférieurs à la réalité; ils présentent cependant en 1841 des ventes de propriétés pour *cinq* millions, dont près de *trois* ont été payés en capitaux; ce qui exclut l'idée de l'agiotage.

Transactions. Avant de passer à un autre article, il est utile de faire connaître le montant des sommes stipulées dans les autres actes principaux soumis à l'enregistrement, parce que leur élévation dénote dans les affaires une importance qu'il serait difficile de croire, si ces relevés n'étaient authentiques et plutôt au dessous qu'au dessus de la vérité.

En 1841 le montant des sommes stipulées a été

dans les ventes mobilières, de	786,208
Les obligations, de.....	3,195,308
Les transports ou cessions, de....	1,258,749
Les quittances de.....	2,664,673

Ces sommes sont environ, de 33 % plus élevées qu'en 1840.

Créances pothécaires.

Nous avons expliqué comment les constructions effectuées dans les villes et sur le territoire qui les environne étaient un commencement de civilisation. Nous avons dit ensuite comment en fournissant un gage aux bailleurs de fonds, les constructions avaient fait arriver les premiers capitaux qui donnent le mouvement aux affaires : nous allons, par les faits, démontrer l'exactitude de cette assertion.

Les conservations d'hypothèques ne furent créées à Alger et à Oran qu'en 1832, à Bône qu'en 1834, à Philippeville qu'en 1840 et les états de ce bureau nous manquent.

En nous tenant aux seuls bureaux d'Alger, Bône et Oran, nous voyons que depuis 1832, il a été pris sur la propriété 5,420 inscriptions hypothécaires pour..... F. 31,670,568

On peut évaluer à 1/7 environ les inscriptions judiciaires ou d'office, soit.....	4,500,000
Il reste...	27,170,568

Représentant le montant des recettes qui s'ac-

quittent annuellement, les sommes empruntées et celles qui n'ont pas encore été payées.

Partout ailleurs cette charge grevant la propriété serait un symptôme défavorable ; en Afrique, elle dénote seulement que le travail a précédé les capitaux, que la faculté d'emprunter sur les immeubles a favorisé les constructions et que les constructions, à mesure qu'elles se sont élevées, ont valu à la Colonie un crédit égal au montant de la somme ci-dessus indiquée.

L'augmentation d'aisance qui en est résultée a été telle que, pendant la même période, la propriété s'est libérée, sur ces bénéfices, de dix millions, ou 33 % de dettes contractées pour la créer.

Si maintenant on veut songer que la propriété, telle qu'elle existe aujourd'hui, représente la valeur d'acquisition, celle des réparations, constructions, plantations et cultures qu'elle a nécessitées, l'intérêt de ces sommes, les bénéfices légitimes du propriétaire et 21 millions d'hypothèques dont elle est encore grevée, on comprendra que les intérêts privés engagés en Afrique sont déjà nombreux et importans, qu'ils annoncent un commencement sérieux de colonisation et méritent d'être pris en considération.

Richesse immobilière de l'état. Location et aliénation des immeubles.

La richesse immobilière appartenant à l'état, n'est pas et ne peut pas être complètement connue; tout ce qui est connu ne peut pas être mis en valeur et la partie mise en valeur ne peut avoir atteint toute celle qu'elle aura un jour.

La raison en est simple : dans les villes anciennement occupées, le casernement détient encore un assez grand nombre d'immeubles et notre action ne s'étendait naguère que sur un territoire extrêmement restreint; dans les autres, l'occupation est trop récente pour que le domaine y soit constaté; dans toutes, les immeubles ne prennent de valeur que successivement, à mesure que la sécurité s'établit, que le casernement et les alignemens sont fixés, que la population civile arrive, que les affaires commerciales prennent de l'extension.

C'est en raison de ces diverses causes que le produit des locations et aliénations du domaine qui était en 1832 de 99,000 fr. est parvenu en 1838 à 198,000; en 1839 à 211,000 fr., en 1840 à 219,000 et s'est élevé subitement, en 1841, à 293,000, par suite de l'augmentation de population que les progrès politiques ont amenée.

Géré par le domaine, soumis comme lui à des

chances variables, et plus que lui enchaîné dans des conditions spéciales trop longues à développer, le revenu des établissemens improprement appelés *corporations* s'est élevé la même année à plus de deux cent mille francs ; ces produits ont encore une affectation spéciale, mais qui devra cesser avant peu, quand les mesures prises auront pu être complétées.

Dans ce revenu général de près de 500,000 fr. de rentes, figure le prix des aliénations des propriétés urbaines ou rurales : elles méritent de fixer un moment l'attention.

On comprend que, comme nous l'avons laissé entrevoir plus haut, le nombre et l'importance des ventes de propriétés faites par le domaine doivent s'accroître en proportion directe avec la sécurité, l'ordre, la population et le commerce ; il y aurait donc quelque intérêt à en suivre le mouvement progressif ; mais cet exposé nous entraînerait trop loin, nous nous bornons aux résultats généraux.

Depuis 1832 jusqu'au 31 décembre 1841, il a été aliéné :

465 propriétés urbaines d'une superficie de

40,742 mèt. 74 c., pour... F. 197,740 de rentes.

197 propriétés rurales de
411 hect. 59 ar. 24 c., pour.. 42,044 »

Total des rentes annuelles 239,784 »

Ces aliénations continuent et s'élèvent à la fin de juin 1842, y compris les anciennes rentes dues à titre d'ana, à un revenu annuel de plus de trois cent mille francs.

Pendant le cours de 1841, il a été vendu 151 propriétés. On peut voir par les résultats de cette année l'accroissement de valeur que les aliénations donnent aux immeubles.

Ces 151 propriétés rapportaient
en location..... F. 8,835. 16
Elles ont été vendues en rente... 42,580. »

Différence en plus..... 33,744. 84

Le domaine n'a plus d'autre charge que celle de la perception, et le revenu a été quadruplé; de plus, les immeubles sont entrés dans la circulation, ils seront réparés, reconstruits, agrandis, et fourniront aux ouvriers du travail, à la population des logemens plus commodes, au trésor des droits de mutation et plus tard des impôts fonciers.

Le prix moyen du mètre carré des propriétés

urbaines a peu varié depuis 1838, il tend même à descendre parce que les ventes se multiplient; mais la progression du prix de vente des propriétés rurales, par hectare, mérite d'être remarquée, parce qu'elle démontre que la population commence à s'étendre dans les campagnes.

Le prix moyen par hectare, qui était avant 1840 de..... 0.73 c.

A été en 1840 de..... 0.90 »

Il s'est élevé en 1841 à..... 2.40 »

Quelques écrivains ont blâmé ces ventes et pensent que le gouvernement aurait plus d'avantages à donner les immeubles gratuitement, ou du moins à les vendre à bas prix.

Un économiste célèbre ne partage pas cet avis:

« La colonisation, dit M. Blanqui, doit être libre « et volontaire ; tout colon doit payer la terre qu'il « veut occuper, et justifier des ressources qu'il « possède pour la cultiver jusqu'à ce qu'elle le « nourrisse. »

Nous croyons, nous, qu'il ne peut y avoir en pareille matière aucun principe absolu.

Là où il n'existe pas encore de population, ou il importe d'en appeler, non-seulement il faut donner

la terre, mais il faut en quelque sorte payer ceux qui les premiers consentent à s'y placer; il faut leur bâtir des maisons, pourvoir momentanément à leur existence et faire les rudes et difficiles travaux du premier défrichement, auxquels des colons ne suffiraient pas individuellement, alors même qu'ils seraient riches.

Mais là au contraire où la population se porte naturellement en raison des avantages qu'elle y trouve, il ne faut plus donner, il faut vendre, soit de gré à gré, quand l'acquéreur a un intérêt spécial qu'un autre ne peut avoir, soit aux enchères quand nul n'a un droit particulier pour être préféré. Quel est le colon le plus utile? Celui qui a le plus d'habileté et de capitaux à employer. L'habileté, on ne peut la mesurer que d'après des projets émis qui ont toujours été traités favorablement quand il y a eu lieu; sauf cette exception, il y a vente aux enchères, et ce mode a pour but de donner la propriété au plus *riche* au lieu de la donner au plus *protégé*.

A peu d'exceptions près, ce que le gouvernement donne est négligé: ce qu'il vend est utilement exploité, et les propriétés, dont on trouve le prix

si élevé, sont souvent revendues avec bénéfice quelques momens après la vente aux enchères faite par le domaine.

Revenons aux aliénations, telles qu'elles ont été faites. Si l'on considère que les immeubles vendus ne se composent guère encore que de terrains à bâtir, ou de maisons en ruines à reconstruire sur de nouveaux alignemens; si l'on se rappelle cette multitude de grandes et belles maisons qui s'élèvent de toutes parts et dont bon nombre ont coûté plusieurs centaines de mille francs, on admettra qu'on peut évaluer à 8 ou 10,000 fr., terme moyen, les dépenses faites pour chaque propriété vendue : il en résulte que les 662 immeubles aliénés ont donné du travail pour cinq à sept millions.

Produits accessoires du domaine.

Une recette de plus de huit cent mille francs figure au tableau général des revenus sous le titre de produits accessoires du domaine : ce produit important n'est que purement accidentel; il s'élèvera ou diminuera comme les autres et par l'influence des mêmes causes; mais il n'exige, par sa nature, aucun développement spécial qui mérite d'être consigné ici.

Commerce et Navigation.

Nous avons établi comment le commerce avait pris naissance par la présence de l'armée; comment, après avoir grandi sous sa protection, il avait étendu le cercle de ses opérations, avait pris plus de force et était devenu, ou du moins pouvait devenir un auxiliaire puissant de la politique, pourvu, d'une part, qu'il laisse affermir la domination, de l'autre, qu'on lui conserve l'appui de l'armée sans laquelle tout périrait à la fois.

Il nous reste à faire connaître les résultats matériels du commerce, tels qu'ils se produisent sous l'empire d'une législation également éloignée des vieilles idées prohibitives, et des systèmes qui sacrifient des intérêts à des principes absolus.

Revenus généraux des douanes.

Avec des tarifs considérablement réduits comparés à ceux de la métropole, avec une législation qui, sur un total de 66 millions de marchandises importées en Algérie pendant l'année 1841, en a laissé entrer 55 en franchise, la douane a versé au trésor depuis 1831 jusqu'au 1er juillet 1842, la somme de 10,389,987 fr. 98.

Le revenu de la première année a été de..... F. 324,147. »

Celui de 1841 s'est élevé à. 1,241,229. »

Celui de 1842 promet des augmentations sensibles ; celui des six premiers mois monte déjà à..... 795,515. »

Importations et exportations. (Commerce général).

Depuis 1831 jusqu'à la fin de 1841 l'Algérie a reçu de toutes les nations pour..... 296,417,556. » de marchandises déclarées en douane.

Elle en a expédié à toutes destinations pour..... 32,288,679. »

Les importations générales de 1841 présentent sur celles de l'année antérieure une augmentation de plus de 9 millions et s'élèvent, par province, savoir :

Province d'Alger..... F.	37,721,225.
« d'Oran.....	15,241,097.
« de Constantine...	13,943,462.
Total général..	66,905,784.

Dans cette somme ne sont pas compris 7 mil-

lions d'objets divers expédiés des magasins du gouvernement aux corps de l'armée.

Pendant cette même année les exportations se sont élevées à 4,302,210 dont la moitié environ à destination de la France.

Sur ce chiffre Alger a expédié pour... 1,121,258F.

Oran et Mers-el-Kébir. 1,191,033.

Bône..... 1,393,568.

Philippeville..... 536,257.

Le reste a été expédié par les autres ports.

Les états de douanes n'ont fourni, qu'à dater de 1835, les renseignemens nécessaires pour faire apprécier les opérations commerciales de la France.

Depuis cette époque, elle a expédié en Algérie les 3/5 de tout ce qui y est consommé, savoir:

En marchandises du cru du pays.....	F.	110,387,313
id. prises dans les entrepôts.		43,419,557
TOTAL.....		153,806,870

La guerre, pendant les années 1840 et 1841, avait eu pour résultat d'élever considérablement le prix des denrées de première nécessité que les Arabes ou les Colons nous fournissaient pendant

la paix : cette élévation subite du prix a motivé une exemption de droits sur les produits de l'étranger, et il en est résulté une modification dans la balance du commerce pendant ces deux dernières années.

D'après la moyenne de 1835 à 1838, la part de la France dans les importations du commerce spécial avait été, à celle de l'étranger, dans la proportion de 60 %, en 1839, elle s'était élevée à 67 %, en 1840 et 1841 elle a été seulement de 58 et 54 %.

La paix et la suppression des franchises nous rendront tous nos avantages. Jusqu'en 1835, le commerce de l'étranger l'emportait sur celui de la France.

Commerce étranger.

En fesant disparaître la piraterie qui désolait la Méditerranée, en rendant l'Algérie au monde civilisé, la France a ouvert cette partie du globe au commerce de toutes les nations, et ajouté ainsi un intérêt de plus à tous ceux qui tendent à maintenir la paix universelle.

Le tableau ci-après fait connaître la valeur des importations de toutes les puissances en 1840 et 1841 :

Récapitulation des importations par puissance

(Commerce spécial).

PUISSANCES.	VALEURS.	
	1840.	1841.
France.. cru du pays..	23,194,976	26,488,438
France.. des entrepôts.	8,997,946	8,502,510
Angleterre.....	6,236,605	8,593,407
Toscane.....	6,049,016	5,426,404
Autriche.....	1,181,762	1,311,457
Deux-Siciles.....	778,033	2,101,429
Espagne.....	2,715,306	4,226,303
Suède et Norwège.....	789,559	888,898
Danemarck.....	65,424	117,855
Sardaigne.....	2,230,587	2,291,901
États-Romains.....	425,863	552,599
Russie.....	550,547	723,124
Grèce.....	59,201	532,359
États-Barbaresques	1,054,359	1,244,499
Turquie.....	3,290	34,500
Égypte.....	462,544	983,205
Belgique.....	»	316,229
Pays-Bas.....	»	29,113
Villes anséatiques	»	365,329
Origines non justifiées...	77,084	164,732
TOTAUX.....	54,872,102	64,894,291

Exportations du cru du pays.

Par une circonstance heureuse qui peut-être n'a pas été encore assez remarquée, l'Algérie aura long-temps à demander les objets manufacturés que produit la France, tandis qu'elle pourra lui fournir en abondance les matières premières nécessaires à l'industrie de la métropole.

Mais, on le conçoit, les temps de lutte et de guerre ne sont favorables ni au commerce, ni à l'agriculture; avant que le colon puisse demander au sol l'huile, la soie, le tabac, le coton, le liége, etc...; avant que l'Arabe puisse nous apporter des huiles plus communes, des peaux, des grains, des bestiaux, du kermès, des cires, des laines et les autres produits de l'intérieur de l'Afrique, il faut que la domination soit conquise par la force et maintenue par la politique; il faut que l'une et l'autre concourent, pendant plusieurs années, à imposer la paix et à assurer la sécurité des routes.

Nos exportations en objets du cru du pays sont donc nécessairement loin de l'importance qu'elles pourront avoir un jour; en 1841, elles ont, malgré les mesures accidentelles qu'il a fallu prendre, présenté une augmentation de 190 mille francs sur

1840 et se sont élevées à 2,431,307, parmi lesquels les peaux brutes figurent pour 1,218,192, les laines pour 130,564, les cires pour 47,000, le corail pour 852,728, les sangsues pour 54,000, les os et cornes de bétail pour 52,000, les tabacs en feuilles pour 6,492, les huiles pour 9.405, les animaux de collection pour 7,970, les écorces à tan pour 12,068.

Depuis que les opérations militaires ont amené la soumission des Arabes, les laines et les huiles reviennent sur nos marchés et tout fait espérer que les exportations du cru du pays atteindront bientôt, pour le dépasser ensuite, le chiffre de l'année 1839 qui fut la plus favorable, en raison de la paix troublée seulement à la fin de cette année.

Cabotage. Le commerce de cabotage sur nos côtes a pris une activité remarquable; il a porté sur plus de 14 millions à l'importation et autant à l'exportation. Les mouvemens de l'armée entrent pour beaucoup assurément dans ces opérations; mais à mesure que la domination s'étend dans l'intérieur, la population et les échanges augmentent, et la soumission des Arabes sur le littoral donnera une importance nouvelle à chacun de nos ports, qui

deviendront les centres d'approvisionnement des tribus environnantes.

Ce commerce donne une occupation intéressante aux bâtimens que nous essayons de fixer sur nos côtes, et formera des marins avec les enfans de ces hardis pirates qui infestaient la mer avant que le pavillon français eût été arboré sur les murs d'Alger.

Commerce par mer avec les Arabes.

En 1838, les Arabes nous avaient apporté, par mer, pour 1,295,367 fr. de marchandises ; ils nous en avaient acheté pour 465,000 fr. La politique a dû interdire le commerce aux tribus non soumises ; cet état de choses va changer et leurs importations qui ont été seulement de 124,000 fr. en 1841, leurs exportations qui se sont réduites la même année à 107,000 fr., prendront un développement nouveau ; mais il ne faut rien précipiter et les avantages du commerce ne doivent être accordés qu'à ceux des Arabes qui reconnaissent la domination de la France.

Navigation.

L'un des avantages les plus certains que la France puisse trouver dans la possession de l'Algérie, c'est une occupation pour sa marine ; cet avantage, nous ne l'avons pas recueilli aussi com-

plet que possible, parce que, dans l'intérêt des opérations militaires, on a cru devoir, en 1837, appeler les bâtimens étrangers à faire les transports entre la France et l'Algérie : cette faveur a cessé depuis le mois de mars 1842; nos bâtimens sont rentrés en possession de leur privilége et nous commençons à en recueillir les fruits.

Toutes les nations maritimes ont d'ailleurs profité avec nous des mouvemens que la conquête et la colonisation du nord de l'Afriqne nécessitent tous les jours.

En 1831, 338 navires seulement abordaient nos côtes, en 1841 il en est entré dans nos ports, 6119 jaugeant 464,938 tonneaux et montés par 47,324 marins. Les navires étrangers ont versé au trésor un droit de 525,937 francs.

Dans ce mouvement général, la part de la France était de 30 %, celle des bâtimens algériens de 16 %, celle de l'Angleterre de 3 %, la Sardaigne, la Toscane, les deux Siciles y contribuaient chacune pour 7 a 8 %, les Espagnols pour 15 %, les autres marins de la mer du Nord, de la Baltique, de l'Adriatique et de la Mer Noire en profitaient dans une proportion plus ou moins forte, mais de beaucoup inférieure à celles qui précèdent.

La France avait expédié en 1831 pour l'Algérie 123 navires, en 1841, il en est arrivé 1,846 jaugeant 153,338 tonneaux.

Les bâtimens algériens, c'est-à-dire appartenant ou aux indigènes ou aux européens fixés en Algérie, étaient de 201 en 1838; en 1841 ils ont été au nombre de 1,021 jaugeant 17,981 tonneaux.

215 navires étrangers avaient abordé nos côtes en 1831, il en est entré, en 1841, 3,225 jaugeant 293,619 tonneaux.

Sur les 64,894,291 de marchandises importées (commerce spécial), la marine française en a transporté pour..... F. 26,051,870

La marine étrangère pour..... 38,842,421

TOTAL ÉGAL..... 64,894,291

Les bâtimens à vapeur du commerce qui font depuis peu les transports entre Marseille et Alger ont, en 1841, importé en Algérie pour près d'un million de marchandises.

Tout est en mouvement, le commerce de l'Algérie, déjà intéressant pour la France et pour le reste de l'Europe, grandira bientôt par la pacification appuyée sur la force, l'équité et la politique.

et nous trouverons dans cette possession des compensations indirectes, mais importantes, des sacrifices qu'elle aura coûtés.

Produits des Contributions diverses.

Pêche du corail. La pêche du corail a perdu son intérêt industriel pour la France et il faut renoncer aussi à y trouver une école pour notre marine qui, malgré les franchises dont elle jouit, ne se livre pas à cette pêche trop peu productive. Ce n'est plus qu'une branche de revenus, et le revenu a diminué de plus de 50 % depuis 1838 ; la question, en changeant de face, n'a pas cependant perdu son intérêt, et nous devons essayer d'en faire un moyen de colonisation.

102 pêcheurs, pour la plupart napolitains et toscans, ont fréquenté nos côtes en 1841 ; ils ont obtenu pour 851 mille francs environ de corail et ont donné au trésor un revenu de 114,609 fr., un peu supérieur à celui de 1840.

Patentes. La législation sur les patentes adoptée en 1832 est à changer complétement; les assujettis échap-

pent à la perception du droit ; néanmoins tel est le progrès général que le nombre des patentables se monte à 4,013, dont 2,055 européens, 1,228 israélites et 730 musulmans. L'augmentation en 1841 sur 1840 est de 579 redevables et de 18,436 fr. Le produit total a été de 123,979 francs.

Les produits de Constantine et de Blidah ne figurent pas dans ce relevé.

Licences des débitans de boissons.

La consommation des boissons n'est pas à considérer seulement comme branche de revenu en Algérie ; elle importe surtout à la France dont les vignobles trouvent dans la colonie un débouché qui, en 1841, a absorbé pour plus de 9 millions de vins, alcool et liqueurs.

Les débitans au nombre de 678 en 1840 ont versé au trésor F. 117,812
» 874 en 1841 » 148,279

Ce nombre est susceptible de s'accroître, et le produit s'élèverait en conséquence, mais si l'usage des boissons fermentées est salutaire dans les pays chauds, l'abus en est plus pernicieux qu'ailleurs. On a sacrifié une partie des revenus à l'espoir de diminuer les excès, mais il y a lieu de craindre que les précautions prises n'atteignent pas assez bien le but désiré, et la perte de produit serait alors

sans compensation suffisante. L'expérience nous éclairera.

Droi colonial. Les droits d'octroi colonial qui frappent certaines marchandises à leur entrée par mer ont donné un produit de 1,193,867 fr. Ce droit peut être utilement modifié dans ses bases pour le mettre en harmonie complète avec le système de douane : il éprouvera par là quelque diminution, mais n'en formera pas moins une partie notable de revenu destiné à s'accroître à mesure que la population civile augmentera.

Marchés Abattoirs. Les marchés et abattoirs, dont l'importance a dû diminuer pendant la guerre, tant en raison du prix excessif des bestiaux que de la rareté des arrivages en grains, huiles et autres denrées produites par les Arabes, ont néanmoins donné, en 1841, un produit de 96,000 francs ; ce revenu est au nombre de ceux qui doivent inévitablement augmenter par suite de la pacification.

ıtributions arabes. Seule entre les trois provinces, celle de Constantine a commencé à donner des produits exclusivement perçus sur les Arabes ; ces impôts, joints aux revenus des propriétés domaniales qui sont encore soumises à une administration exception-

nelle, se sont élevés en 1841 à 1,005,344 fr. 13 c., acquittés tant en numéraire qu'en nature.

Produits des postes.— Recouvremens directs du payeur.

Les autres produits, tels que les revenus des postes et des paquebots, qui s'élèvent à plus de 300,000 francs, et les recouvremens accidentels du payeur montant à 2,800,000 fr. ont une importance numérique; ils sont ici peu intéressans, les uns variant avec les circonstances indépendantes du mouvement des affaires, les autres au contraire devant inévitablement grandir avec elles.

Tels sont les élémens de la richesse publique qui se crée peu à peu en Algérie, telles sont les sources où nous avons puisé, en 1841, un revenu de 8,859,130, qui dépassera 10 millions en 1842 et qui est susceptible de s'accroître rapidement, ainsi que nous allons chercher à le démontrer.

Élémens et bases des Revenus probables de l'avenir.

Nous n'avons pas à rechercher quel sera le chiffre des revenus de l'avenir : ces calculs hypothétiques ne prouveraient rien : ce que nous avons à

examiner, c'est la nature et en quelque sorte la possibilité de ces revenus. Dans ce but, nous avons besoin d'examiner quel est le champ où nous pourrons les recueillir, quels sont, et les chances qui nous sont offertes et les efforts que nous avons à développer pour parvenir au résultat.

Certes, à notre avis, la France avait immensément à faire chez elle-même avant de songer à conquérir l'Afrique. Elle avait bien des motifs pour réserver ses armées et ses trésors, et bien des moyens de les employer plus avantageusement. Mais la question n'est plus là ; l'Afrique est conquise et il faut que la France, pour sa gloire et ses intérêts, sache tirer parti de sa conquête. Cet événement est aujourd'hui consommé, et peut-être aura-t-il dans l'histoire un rôle plus grand que celui qui paraît lui être assigné en ce moment.

Il y a trente ans, cette conquête aurait mis l'Europe en feu ; elle excite à peine aujourd'hui des combats de gazette. Le monde comprend que la colonisation de l'Algérie n'intéresse pas la France seule, mais aussi l'Europe tout entière ; il y voit une conquête de la civilisation sur la barbarie et un champ nouveau ouvert à l'activité de toutes les

nations, au profit des arts, des sciences, du commerce et de l'industrie qui commandent la paix.

Dès les premiers temps historiques, le nord de l'Afrique a été mêlé au mouvement européen. Ce fut une anomalie étrange que cette longue existence des peuplades barbaresques imposant, à l'aide de quelques misérables corsaires, la honte d'une contribution aux peuples qui voulaient commercer dans la Méditerranée, et l'esclavage aux chrétiens qui tombaient entre leurs mains. Les rivalités des nations européennes expliquent seules ce phénomène; aucune d'elles ne pouvant exploiter, par ses propres forces, le soleil et la fécondité de cette terre qui avait nourri l'Italie, toutes préféraient la laisser aux Barbares que de la voir passer dans des mains autres que les leurs. Par une politique égoïste, les puissances qui s'affranchissaient du joug, ne regrettaient pas de le voir peser sur les faibles dont elles évitaient ainsi la concurrence.

D'autres temps ont amené d'autres faits :

Aucune puissance, plus que la France, n'avait intérêt à détruire ce repaire de brigandage ; elle l'a détruit ; elle acquitte tous les frais de cette grande tâche qu'elle s'est imposée ; elle en supporte tous

les sacrifices avec une admirable résignation, avec cet instinct natif des grandes choses qui ne l'abandonne jamais au milieu même de ses écarts. Guidés par l'intérêt universel non moins que par celui qui lui est propre, elle appelle tous les peuples dans une juste mesure à profiter des avantages qu'elle aurait pu recueillir pour elle seule, et l'élévation du but qu'elle s'est proposé, plus encore que les sacrifices que seule elle a supportés, témoignent au monde qu'elle ne laissera à personne l'honneur d'achever et de protéger l'œuvre qu'elle a si glorieusement et si péniblement commencée.

Sa présence sur les côtes du nord de l'Afrique a déjà changé l'aspect de la Méditerranée ; les navires à vapeur s'y multiplient et rapprochent les rives opposées ; les entraves de la quarantaine tombent une à une devant l'exemple qu'elle a donné ; les navires du nord viennent toucher l'Algérie et y verser leurs produits ; ces côtes, autrefois si inhospitalières, où tous les dangers se trouvaient réunis, commencent à présenter presque partout des abris que des phares protecteurs signalent pendant la nuit ; les exilés de tous les pays, les victimes de toutes les révolutions trouvent dans l'Afrique fran-

çaise une patrie nouvelle et des élémens pour refaire leur fortune.

Les lois de douane ne repoussent aucun produit étranger; elles en admettent un grand nombre en franchise de droits; elles ne demandent aux autres que des taxes légères qui ne réservent à la France aucun monopole.

Il est peu de colonies qui se soient fondées avec moins de priviléges, avec des vues plus larges, plus désintéressées, avec une tendance plus prononcée à toutes les idées de progrès et d'une liberté commerciale conforme aux faits et à la politique pratique.

L'opinion publique, dans son impatience naturelle peut-être, mais irréfléchie, se demande avec anxiété quels sont les résultats obtenus en Afrique depuis douze ans, ce qu'a produit la guerre, ce qu'a produit la politique, ce qu'a produit la colonisation? Et ces résultats, chacun va les cherchant dans l'accomplissement de ses vues particulières plus ou moins habiles, plus ou moins étudiées, sans tenir compte de ce passé dans lequel nous nous sommes tous trompés, des événemens politiques qui nous ont tous dominés, ni du temps dont

la Providence elle-même ne se passe pas pour l'accomplissement de ses œuvres.

Douze ans sont une longue période dans la vie d'un homme. Qu'est-ce dans la vie des nations, à l'époque surtout de leur naissance? Et avant de nous demander quels sont les résultats, ne devrions-nous pas rechercher si, pendant ce court espace de temps, nous avons été dans les conditions nécessaires pour parvenir au succès; si le gouvernement a pu savoir tout ce qu'il avait besoin d'apprendre; si les chambres ont pu se fixer sur la limite de ce qui était possible, conforme à l'état moral, politique et topographique du pays; si l'opinion n'a pas varié au gré de nos sentimens du moment; si les moyens et le mode d'action ont toujours été appropriés aux nécessités et aux faits.

Comme le négociant, comme le cultivateur, le gouvernement et les administrations ont eu à former leur expérience sur cette terre nouvelle pour tous, où la guerre et la politique ne peuvent procéder comme en Europe, où la civilisation ne peut s'effectuer par les moyens qui ont réussi dans des contrées différentes.

Deux années ne sont pas encore écoulées de-

puis que les Arabes agissant, non plus comme autrefois par efforts isolés et capricieux, mais ensemble, à l'ordre et sous la direction d'une volonté unique qui avait le double caractère de la puissance politique et religieuse, incendiaient les propriétés aux portes d'Alger, interceptaient nos communications et dominaient en maîtres dans presque toutes les provinces d'Oran, d'Alger, de Tittery et partie de celle de Constantine; deux années ne sont pas encore écoulées, depuis qu'avec d'incroyables efforts nous suivons persévéramment une politique énergique; nous venons à peine de nous fixer à Médéah, occupé et déserté plusieurs fois, à Milianah, où nous étions prisonniers, à Mascara et à Tlemcen pris et abandonnés en 1835 et 1836.... et déjà la France nous demande si tout est fini, si nous n'allons pas lui renvoyer son armée... La conquête des peuples, l'affermissement de la domination, l'exploitation du sol ne s'effectuent pas si vite. Ces premiers efforts ont été suivis de tout le succès désirable; c'est la persévérance qui seule peut couronner l'œuvre. Les résultats se préparent; ils ne peuvent encore être complets, et les germes semés par tant de labeurs,

au prix de tant de sacrifices, de tant de pertes bien autrement regrettables, ne fructifieront pas, si nous congédions l'armée ou si nous suspendons nos travaux.

La plus grande partie de la côte nous est soumise; les armées françaises sont établies dans les villes de l'intérieur et s'avancent jusqu'au désert sans rencontrer aucune résistance sérieuse; la ligue formée au nom de Mahomet et de la haine politique est brisée; les tribus détachées une à une du faisceau ne viennent pas acheter par une parade le droit momentané de faire une récolte qui n'existe plus; elles viennent vaincues, lasses de la guerre, haletantes, épuisées, demander la paix, un gouvernement et des chefs choisis par nous; le pouvoir ennemi que nous avions créé en 1834, nous l'avons brisé par la force; le Jugurtha nouveau se cache dans le voisinage du désert; il peut inquiéter, troubler un moment sur la frontière; il ne peut plus rien de sérieux, et il s'usera avec le temps dans ses efforts impuissans.

Le premier acte de notre puissance est un acte de générosité et de véritable force; le séquestre est aboli, les vaincus rentrent dans les biens qu'ils

avaient abandonnés : une ère nouvelle commence.

De vastes édifices, des quais, des ports, des canaux, des ponts se construisent partout; des routes immenses sillonnent déjà le territoire, et relient ensemble les villes que nous occupons; l'Afrique voit renaître ces moyens de communication qu'elle avait oubliés depuis la domination des Romains. Le commerce élève comme par enchantement, dans la province de Constantine, une cité nouvelle qui compte déjà plus de 5,000 habitans; une autre sort de ses ruines au pied du petit Atlas, à 18 kilomètres d'Alger; des villages se construisent dans le Sahel; Mers-el-Kébir prépare un entrepôt réel, Mostaganem prend une importance que l'on n'avait pas soupçonnée, toutes les vieilles cités se relèvent, s'alignent, se nivellent pour les usages des peuples civilisés; 40 mille Européens travaillent incessamment sous la protection de l'armée et transforment la barbarie en une terre hospitalière.

Six mille navires de toutes les nations fréquentent nos ports; ils nous apportent une valeur de 66 millions : ces richesses qui circulent développent en France, à l'étranger et dans la Colonie un

travail immense, premier fondement de toute société après la famille, la propriété se constitue dans les mains des Européens, et représente déjà des valeurs considérables qui commencent à établir le crédit.

Le revenu public s'accroit même pendant la guerre, et les Arabes d'une seule province encore incomplètement soumise, versent déjà au trésor plus d'un million d'impôt.

A mesure que la domination française s'affermira, le commerce, l'agriculture et la population prendront un nouveau développement, les dépenses diminueront, le revenu public grandira, et la France recueillera les avantages directs et indirects qu'elle doit désirer pour compensation de ses sacrifices; c'est là ce qui nous reste à démontrer.

A vous la mer, à moi la terre, disait Abd-el-Kader.

Depuis 1834, il a été fidèle à la politique dérivant du principe qu'il avait orgueilleusement posé; ses constans efforts ont toujours tendu à nous séparer de la population arabe; il voulait le commerce, mais il le voulait pour lui seul : d'une part

le monopole était un double moyen de s'enrichir; de l'autre il comprenait admirablement que les populations en relations directes et libres avec nous trouveraient dans ces échanges, des avantages tels que l'intérêt étoufferait bientôt les passions politiques et religieuses, que les haines s'affaibliraient dans ces communications fréquentes, et qu'il y perdrait son influence et son pouvoir.

Ce système si parfaitement accommodé aux mœurs du pays, nous indique celui que nous avons à suivre.

Autant Abd-el-Kader cherchait à nous séparer des Arabes, autant nous devons tendre à entrer en relations directes avec eux; autant il voulait les empêcher de faire individuellement des bénéfices par le commerce libre, autant nous devons rattacher les Arabes à notre domination par l'appui si puissant sur eux de l'*argent* qu'ils peuvent gagner avec nous.

C'est l'alcool qui a vaincu les Indiens, c'est le commerce qui soumettra les Arabes; la force peut les vaincre, il faudra long-temps qu'elle les domine; mais le commerce lui seul pourra nous

attacher les populations. Il a fallu trois ans de négociations à Abd-el-Kader, pour qu'il pût déterminer, à nous faire la guerre, les tribus de l'est de la Métidja, qui faisaient avec nous un commerce important en huile, et ces négociations eussent été impuissantes s'il n'eût fait, en 1839, tomber la tête des principaux personnages de ces tribus.

Il ne s'agit pas, comme on le voit, de donner de l'argent aux chefs; ce moyen n'est pas inutile, aucun n'est à mépriser; mais il s'agit de commercer autant que possible avec les Arabes, de les employer autant que possible, soit pour les travaux de la paix, soit pour ceux de la guerre, et de bien payer leurs denrées et leurs services. A cet égard, on peut s'en rapporter à eux; mais peut-être ne devons-nous pas regretter les dépenses de cette nature qne nous avons à faire, alors même qu'elles seraient un peu exagérées dans l'origine.

Chaque arabe qui s'enrichira deviendra notre partisan; c'est un ennemi de moins, et un allié de plus. Le joug de la force auquel ils se résignent si facilement, servira de prétexte à leur soumission; l'intérêt en sera le véritable mobile, et la

concurrence s'établissant, les prix rentreront bientôt dans leurs limites normales.

Par une conséquence de ces principes, ou plutôt pour en assurer l'exécution, le gouvernement doit veiller avec rigueur, avec une assiduité constante, d'abord à assurer la sécurité des routes, en second lieu à empêcher toutes les exactions si communes parmi les Musulmans.

Sans la sécurité des routes, il n'y a pas de commerce possible; d'un autre côté, si nous n'empêchons pas les exactions de tribu à tribu, ou des puissans sur les faibles, les échanges seront interrompus ou onéreux, personne n'osera devenir riche, on cachera sa richesse et nous perdrons en partie le fruit de nos efforts.

Ces considérations sont autant de motifs qui commandent au gouvernement de rester fort, sous peine de sacrifier en pure perte toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour. Nous n'avons pas assez songé à gouverner les Arabes; là cependant est toute la question, car la colonisation européenne se fera avec facilité, dès que la soumission complète et l'organisation des indigènes aura assuré la sécurité des routes, la liberté du commerce et

la jouissance des biens. Or, pour gouverner ces peuples, pour protéger à la fois leurs intérêts et les nôtres, il faut plus de force peut-être, plus de soins, plus de sollicitude, qu'il n'en a fallu pour les vaincre.

Mais aussi les résultats seront plus immédiats, plus complets, et chaque jour réalisera un nouveau progrès.

Nulle part l'homme ne reste indifférent au bien-être, lorsqu'il peut se le procurer; nous avons déjà, par une foule d'exemples, la preuve que les indigènes, en relations fréquentes avec nous, apprécient bientôt des objets et des usages qui leur étaient inconnus; remplis d'intelligence, orgueilleux, aimant le luxe et l'éclat, ils n'ont pas perdu les goûts qui les ont distingués autrefois: ces goûts sommeillent, ils se réveilleront au contact de la civilisation.

Que nous soyons assez forts pour commander la paix, assurer la liberté des communications et prévenir les exactions; que chacun puisse être riche sans danger, et l'Arabe devenant producteur par l'appât de l'argent, deviendra aussi consommateur par sa possession.

La richesse en se répandant le rendra moins turbulent, le gouvernement deviendra moins difficile et moins coûteux, les denrées se multiplieront pour fournir à notre consommation et à nos échanges, les besoins de l'armée seront assurés à moins de frais, et le numéraire qui se répandra augmentera les chances de paix, et avec elle tous les autres avantages.

Alors nous verrons s'agrandir les sources actuelles des revenus, et d'autres s'ouvriront par l'augmentation de la population européenne.

Dans l'état actuel, l'ensemble des perceptions ne s'effectue complètement que dans les trois premières villes occupées.

L'enregistrement vient à peine de s'établir à Philippeville, à Blidah, à Cherchell et à Coléah : il n'existe pas à Constantine.

Le domaine est organisé tout récemment dans les villes ci-dessus indiquées; il ne l'est pas ailleurs.

Les contributions diverses ne sont pas instituées partout et ne fonctionnent pas convenablement dans les banlieues des grandes villes.

Médéah, Milianah, Mascara, Tlemcen, n'acquittent encore aucune taxe.

Il ne pouvait en être autrement au milieu de la guerre : la paix va changer cet ordre de choses, et le seul établissement des services financiers dans toutes les localités donnera une augmentation de revenus ; ils s'amélioreront encore par la réforme de la législation et par l'organisation plus complète que nos progrès permettront de donner au personnel qui crée par son action les produits indirects.

L'enregistrement, qui promet dès cette année une augmentation de plus de deux cent mille francs, s'accroîtra par la paix et par son établissement successif à Constantine et dans les autres villes.

L'impôt du timbre, qui donne une garantie à tous les intérêts et qui sera facilement adopté par les indigènes, peut être créé sans augmentation sensible des frais de perception.

Les conservations d'hypothèques en se multipliant feront de la propriété un moyen de crédit, et par ce crédit augmenteront les capitaux.

L'abolition du séquestre et la suppression progressive des logemens militaires, soit dans les maisons domaniales, soit dans celles des particuliers, rendront à la circulation un grand nombre d'immeubles qui donneront du travail aux ouvriers.

des produits directs et indirects, ainsi que des logemens plus nombreux et plus commodes.

Le cadastre, que nous réclamons avec instance depuis surtout que la cessation des hostilités le rend possible, contribuera à fixer la propriété et à la faire mettre en produit au profit de l'avenir.

Dans les villes anciennement occupées, les immeubles domaniaux prendront une valeur nouvelle par la paix et par l'accroissement de la population civile; leur aliénation reproduira les phénomènes intéressans pour le revenu et pour l'accroissement de la richesse que nous avons expliqués plus haut.

Dans les autres villes où le service va s'organiser, son action commencera à donner de faibles recettes par des locations modiques; ces recettes grandiront à mesure que la population indigène réparera ses pertes, et surtout que les Européens porteront sur ces points leur activité intelligente et laborieuse.

Les produits et denrées nécessaires aux consommations locales y alimenteront d'abord le petit commerce qui peuplera ces villes et en relèvera les ruines, en attendant qu'une industrie plus ingénieuse et plus féconde devine les besoins des

Arabes et leur demande les produits du crû du pays.

Autour des centres de consommation, le colon, plus sûr de l'avenir, s'établira dans les limites assignées à la colonisation européenne ; il y succédera à l'armée qui aura préparé par ses travaux la grande culture que nul ne pourrait entreprendre sans elle; les fermes domaniales seront concédées ou aliénées avec fruit, et le sol, travaillé par des mains européennes, retrouvera l'admirable fécondité dont la nature l'a doté.

Alimenté par les relations avec l'intérieur de l'Afrique, assurées et protégées, comme nous l'avons dit plus haut, par les produits de nos cultures, par les consommations chaque jour plus étendues des populations indigènes et européennes, le commerce deviendra plus spécial au pays, étendra le cercle de ses opérations et fournira à nos bâtimens des cargaisons de retour : le prix du fret diminuera, les transports et le travail augmenteront sur l'une et l'autre rive de la Méditerranée, et les revenus de la douane s'accroîtront ainsi que tous les produits qui tiennent essentiellement au mouvement des affaires, tels que ceux des postes, des licen-

ces, des patentes, des octrois par terre et par mer, des abattoirs, des marchés, etc.

Après la famille, disions-nous tout-à-l'heure, la propriété est la base de toute société, et, sans elle, la famille elle-même n'a plus le même principe de cohésion, le même attachement au sol : il importait donc qu'elle pût se fonder et s'affermir avant que l'impôt ne vînt lui demander, dans l'intérêt commun, une part de ses bénéfices. Mais à mesure qu'elle s'affranchira des hypothèques qui pèsent sur elle, à mesure que, par le rachat des rentes, elle prendra des allures plus libres, à mesure qu'elle sera placée en dehors des contestations qui ont entravé son établissement, elle devra être soumise à un impôt proportionnel au revenu, et le moment n'est pas éloigné où, dans les villes, la propriété bâtie devra commencer à supporter une partie des charges que le trésor colonial supporte dans son intérêt.

L'assiette et la perception des impôts arabes offrent plus d'un problème difficile à résoudre et nous devrons long-temps encore songer à l'intérêt politique plutôt qu'au revenu ; néanmoins, si dans l'état actuel des choses, nous avons obtenu, en

1841, plus d'un million, nous pouvons conclure avec quelque certitude que les produits de l'espèce s'accroîtront dans une proportion sensible par l'affermissement de la domination.

A ces ressources, anciennes ou nouvelles, qu'une organisation forte et politique permettra de créer ou de féconder pour augmenter les recettes sans nuire au travail, il faut ajouter une autre branche de revenus à peu près encore inconnue, et qui sera d'un puissant intérêt, tant comme élément de colonisation que comme une source de produits, aussitôt que nous nous serons mis en mesure de l'exploiter.

Il fut une époque où l'on disait, où l'on écrivait, que l'Algérie ne possédait ni eau, ni pierres, ni bois; le temps a fait justice de ces exagérations et de bien d'autres, dans un sens ou dans l'autre.

L'Algérie possède des forêts riches en chênes-liéges, qui manquent à l'Europe, et en arbres d'essences diverses propres à tous les usages.

Les forêts, dont l'existence a été constatée, soit par l'armée dans ses expéditions, soit par la commission scientifique, soit par les agens forestiers

qui, depuis quatre ans, se livrent à des explorations intéressantes, comprennent au minimum une étendue de plus de 70,000 hectares ; il existe, en outre, des espaces presque aussi vastes couverts de broussailles susceptibles de former des taillis, quand on pourra les protéger contre les incendies et la dent des bestiaux.

Sans doute quels que soient nos progrès politiques et nos travaux de routes, il sera, pendant plusieurs années encore, difficile d'exploiter indifféremment toutes les parties de ces 70 mille hectares ; mais nous affirmons que dès aujourd'hui, pour peu que la situation actuelle se prolonge, nous pouvons faire exploiter des espaces suffisans pour fournir une partie notable de la consommation annuelle.

L'effectif des troupes joint à la population civile et indigène des villes s'élève environ à 160 mille âmes : en France, la consommation annuelle en bois est évaluée à moins d'un stère par individu ; elle sera nécessairement beaucoup moindre en Afrique ; néanmoins en la calculant sur la base d'un stère, il en faudrait 160 mille pour l'approvisionnement.

D'après les expériences faites, les agens calculent que les forêts de l'Algérie peuvent donner, terme moyen, environ 60 stères par hectare tous les 20 ans; donc, il suffira d'exploiter tous les vingt ans 2,700 hectares pour fournir à la consommation annuelle sans nuire à la reproduction, et en évaluant même aux 4/5 les frais d'exploitation, en raison des difficultés qu'elle présente, on arriverait encore à obtenir un avantage net de près de 480,000 fr. par année, sur 160,000 stères.

Les premières années le simple nettoyage donnera des produits élevés et après les premiers écorçages, le liége pourra fournir un revenu annuel de près de 700 mille francs.

Enfin nous possédons des mines de fer, de cuivre, des carrières et des sources minérales qui toutes pourront être successivement exploitées.

Voici encore quelques compensations qui ont bien une certaine valeur; nous pouvons tirer de l'Algérie des moyens de force en Europe. Ses excellens chevaux, dont la production est sans limite appréciable, donneraient à notre cavalerie légère une très-grande supériorité sur celle des nations qui nous avoisinent, en achetant beaucoup

de poulains de 3 à 4 ans et les préparant soit en Afrique, soit en France, pour la remonte de nos chasseurs et de nos hussards; nous nous créerons une véritable, une excellente cavalerie légère; il n'est pas un officier de cette arme qui ne reconnaisse les immenses avantages que nos quatre régimens d'Afrique doivent aux qualités de leurs chevaux. Une autre cause qui ne tient pas absolument à la bonté du cheval, se trouve dans les principes et les habitudes des cavaliers arabes que les nôtres gagnent promptement, soit par l'exemple de nos auxiliaires, soit par ce qu'ils voient faire à l'ennemi. Il est certain qu'un chasseur, après deux campagnes en Afrique, est un homme de cheval bien supérieur à un cavalier formé à l'école régimentaire de France.

L'Afrique ne sera pas seulement une grande école militaire pour notre cavalerie; les officiers d'infanterie n'y gagneront pas moins. Il s'y formera une pépinière d'hommes capables du commandement, parce que la grande division de l'armée sur la surface du pays, les nombreux détachemens qu'on est obligé d'y faire et qui sont commandés par des officiers subalternes, fourni-

ront à grand nombre d'entr'eux l'occasion de s'instruire et de se distinguer. Qui peut calculer les avantages que la France retirerait de ces précédens dans une guerre d'Europe ?

Nous avons ainsi passé en revue les diverses branches du revenu que nous pouvons trouver en Afrique; nous avons indiqué les compensations importantes que le commerce peut nous offrir, nous avons démontré que le principe de la colonisation existe déjà par la propriété.

Mais, revenu, commerce, colonisation, population civile, tout cela repose sur la domination politique, la domination repose sur l'armée.

Répétons-le encore une fois, car là est toute la question : si l'armée est réduite, la confiance est ébranlée, les capitaux se resserrent, la population civile n'augmente pas, les travaux cessent, les affaires commerciales se ralentissent, l'arabe doute de notre force ou de notre constance, les hostilités renaissent et, comme l'homme de la fable, nous épuisons éternellement nos efforts à pousser un rocher que nous ne pouvons affermir au sommet. Si, au contraire, l'armée reste forte, bien organisée, bien distribuée sur le territoire,

le progrès continuera par la permanence de ces causes, et nous recueillerons les fruits de notre persévérance.

Donc, attendons l'avenir, sachons le préparer, continuons nos efforts, et les résultats ne nous manqueront pas, si nous ne manquons pas à nous-mêmes.

Les principes fondamentaux sont désormais hors de discussion; ils sont écrits dans les faits matériels comme dans les mœurs des Arabes, dans nos fautes comme dans nos succès.

Il n'y a point d'occupation féconde, pas de compensation sans la colonisation.

Il n'y a pas de colonisation raisonnablement possible sans la domination politique.

Il faut dominer partout et coloniser progressivement.

La domination commence à s'établir; la ruine d'Abd-el-Kader en était le premier degré, elle est consommée; ce qui existait est détruit, il faut reconstruire; il faut étendre, consolider, régler cette domination, autrement dit, il faut organiser et gouverner les Arabes : or, pour gouverner ces peuples si peu accessibles, si guerriers, si dif-

férens de mœurs, si mobiles et si ardens, il faut évidemment autant de forces matérielles, de persévérance et d'énergie qu'il en a fallu pour les vaincre.

Commerce, agriculture, industrie, population civile, revenu public, tout a pris naissance par l'armée, tout peut se développer par elle, tout périrait sans la protection puissante et éclairée qu'elle seule peut donner à tous les intérêts.

Ses devoirs à elle doivent peut-être varier dans les moyens comme ils changent dans le but; ils ne diminueront pas d'importance, et en facilitant le développement de la colonisation qu'elle a fait naître, elle ajoutera une gloire nouvelle à toutes celles qu'elle a conquises.

On comprendra, je l'espère, que ces considérations et toutes celles que j'ai exposées n'eussent pas suffi pour me faire conseiller à la France de se lancer dans cette vaste et difficile entreprise; mais puisqu'elle y est engagée irrévocablement, il était de mon devoir de lui présenter, tels que je les comprends, les moyens de réussir et les dédommagemens que peut lui donner le succès.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Nécessité de dominer le pays pour Coloniser..... 5

Avantages de la conquête..... 7

Maintien des forces militaires..... 9

Distribution de l'armée..... 14

Difficultés de la guerre contre les Arabes..... 25

Travaux de l'armée..... 28

Forces auxiliaires..... 30

Colonisation civile et Colonisation militaire..... 31

Gouvernement militaire et gouvernement civil..... 37

Ressources du pays..... 45

Impôt arabe. — Richesse de l'Algérie..... 45

Du produit des Cultures faites par l'Armée..... 49

Impôts et Revenus actuels..... 50

Élémens et base des Revenus actuels..... 70

Produit de l'Enregistrement..... 76

Mutations de propriétés..... 77

Transactions..... 78

Créances hypothécaires..... 79

Richesse immobilière de l'état. — Location et aliénation des immeubles..... 81

Produits accessoires du domaine..... 86

Pages.

Commerce et Navigation..... 87

Revenus généraux des Douanes..... 87

Importations et exportations (commerce général)..... 88

Commerce étranger..... 90

Exportations du crû du pays..... 92

Cabotage..... 93

Commerce par mer avec les Arabes..... 94

Navigation..... 94

Produits des Contributions diverses..... 97

Pêche du Corail..... 97

Patentes..... 97

Licences des Débitans de boissons..... 98

Octroi colonial..... 99

Marchés et Abattoirs..... 99

Contributions arabes..... 99

Produits des postes. — Recouvremens directs du payeur... 100

Élémens et bases des Revenus probables de l'avenir... 100

ALGÉRIE

SA COLONISATION ET SA CONQUÊTE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

SOLUTION DE LA QUESTION DE L'ALGÉRIE, 1 vol. in-8,	6 fr.	»
PORTS EN ALGÉRIE : réponse à M. Thiers, 1 vol. in-8,	1	25
RECHERCHES GÉOGRAPHIQUES SUR L'ALGÉRIE, 1 vol. in-4. (*Ne se vend pas*).		
ESSAI SUR LA DÉFENSE DES ÉTATS PAR LES FORTIFICATIONS, 1 vol. in-8,	6	»
OBSERVATIONS SUR LA GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE, 2 vol. in-8,	12	»

Imprimerie de FÉLIX LOCQUIN, 16, rue N.-D. des Victoires.

ALGÉRIE.

QUATORZE OBSERVATIONS

SUR LE DERNIER MÉMOIRE DU

GÉNÉRAL BUGEAUD,

PAR LE

GÉNÉRAL DUVIVIER,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Vox clamantis in deserto.

PARIS

H.-L. DELLOYE, ÉDITEUR,

LIBRAIRIE GARNIER FRÈRES,

AU PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS.

1842.

ALGÉRIE.

QUATORZE OBSERVATIONS

SUR LE DERNIER MÉMOIRE

DU GÉNÉRAL BUGEAUD.

MOTIF DE CES OBSERVATIONS.

Un nouvel écrit sur les moyens d'utiliser l'Algérie, vient d'être ajouté au grand nombre de ceux déjà publiés sur le même sujet. Il est dû à la plume et aux réflexions de M. le général Bugeaud. La position actuelle de l'auteur, les souvenirs nombreux qui se rattachent à son nom, attireront, sans nul doute, l'attention publique sur son mémoire; sans nul doute aussi le jugement qui sera porté, les conséquences qui seront tirées, se ressentiront plus ou moins des passions ou des intérêts des juges. Examiner pied à pied cet ouvrage, puis prononcer sur

son mérite, ne serait point convenant de notre part et n'est point notre but en ce moment. Mais la lecture de ce mémoire nous a suggéré quelques observations; il nous a semblé utile de les rendre publiques, car la question de l'Algérie est encore bien loin de se terminer.

Ne point accepter tous les raisonnements, toutes les vues de M. le général Bugeaud, ne saurait être reproché ni à nous, ni à tout autre, car lui-même impose, pour ainsi dire, cette condition à ses lecteurs: conséquence forcée de ce revirement absolu et subit opéré dans les opinions de l'honorable général relativement à l'Algérie, revirement sur l'examen duquel nous reviendrons plus tard, mais dont il nous importe de signaler tout de suite quelques fragments.

En 1836 *et* 1837, dit-il, *je conçus une idée peu avantageuse de la fertilité du sol Africain, tant vanté par l'antiquité... je pensais que les historiens romains avaient fait de l'hyperbole, en disant que l'Afrique était le grenier de Rome.* Or, le général, à l'époque où il pensait ainsi, n'était pas sans savoir que le pays désigné par les Romains sous le nom d'Afrique dans ces récits, n'était qu'une fraction du territoire actuel de la régence de Tunis (1); que l'Algérie n'en faisait nullement partie; il savait, en outre, que ces blés qui alimentaient Rome, étaient récoltés sur toutes ces belles plaines des environs de Carthage, saluées par les Latins du nom de *Magni Campi;* qu'ils étaient récoltés sur toutes celles bordant, dans une étendue de plus cent lieues, les côtes allongées vert le sud, depuis la ville de

(1) Pline, livre V, chap. IV.

Didon jusqu'au delà de l'île de Gerbi; il savait aussi que nourrir Rome, dont toute la campagne était transformée en jardins, n'était pas nourrir l'Italie tout entière. Ainsi donc il en résultait en 1837, comme aujourd'hui, que cette Afrique des Romains étant une tout autre contrée que l'Algérie actuelle, ce n'était pas dans l'histoire ancienne de la première qu'il fallait chercher les ressources territoriales de la seconde; de même il en résulte aujourd'hui ce qui fût résulté alors, que ce n'est pas de la fertilité incontestée de cette ancienne Afrique romaine, qu'il est permis de conclure que l'Algérie peut l'égaler en richesses. Tenir compte des renseignements que pouvaient donner les Français qui avaient vu, n'aurait-il pas été un moyen plus probable d'approcher d'une conclusion exacte? M. le général Bugeaud n'a point oublié que dans diverses discussions suscitées par lui lors de ses deux voyages, chacun s'empressa de dépeindre ce qu'il avait vu et observé. Pourquoi donc, en 1837, s'être décidé à ne pas croire?

Décidé aujourd'hui à tout voir en beau, M. le général Bugeaud écrit que *le temps a fait justice de ces exagérations, qui représentaient l'Algérie comme ne possédant ni eau, ni pierres, ni bois.* Comme preuve à l'appui, il annonce que les forêts répandues dans les diverses localités, présentent une étendue de soixante-dix mille hectares. Mais qu'est-ce donc qu'une pareille surface? c'est celle d'un carré ayant six lieues et demie de côté. — C'est un peu moins, comme étendue, que nos forêts de Fontainebleau; c'est beaucoup moins comme valeur que ces dernières, si l'on compare nos arbres beaux, bien soignés, situés en plaines, à ces arbres d'Afrique en

majeure partie grêles, noueux, tortus, poussés par hasard dans les anfractuosités de rochers à peine accessibles. Vainement on nous promet comme conséquence un revenu annuel de sept cent mille francs de bouchons de liège, abstraction faite de l'immense difficulté des transports et des dangers de l'exploitation ; vainement on parviendrait par des découvertes nouvelles à décupler le nombre des forêts existantes ; tous ces résultats, pour une contrée qui compte deux cent cinquante lieues en longueur sur cinquante en largeur, ce qui égale presque la moitié de la France, n'infirmeront jamais la justesse de ces paroles de Salluste sur l'antique Numidie, *arbori infecundus.*

L'Algérie, aurait-on dit, n'a pas de pierres ? Comment une telle pensée se serait-elle présentée dans un pays hérissé de montagnes ? Ce regret n'a pu porter que sur ses immenses plaines d'alluvion ; pour celles-ci en effet le prix du transport qu'exige la longueur du trajet équivaut souvent en résultat final à une absence presque complète.

Quant à *l'eau*, tout le monde a assez lu les bulletins du corps d'occupation d'Afrique depuis douze ans, pour s'être convaincu qu'elle ne se rencontre pas partout. On sait tout ce qui a été fait et tenté vainement à Douira pour satisfaire complètement aux besoins en ce genre de ce grand établissement. Sera-t-on assez heureux pour en faire sourdre un peu plus pour les besoins du haras dont on vient, dit-on, de prescrire la formation à Mahèlma ? L'expérience l'apprendra.

Ainsi donc, si comme cela est ; et comme il en convient, M. le général Bugeaud n'a pas voulu jadis *assez croire*, n'est-il pas à craindre qu'aujourd'hui il

ne soit tombé dans l'excès contraire ? — Or quels résultats doit-on à ces deux opinions successives diamétralement opposées ? — Longtemps les troupes en Afrique furent maintenues à un chiffre trop faible par suite des observations de la chambre, dans laquelle le général avait influence. Ce fut alors un malheur ; le général maintenant le reconnait ; il nous dit lui-même : *heureux si dès l'origine on eût porté l'armée au chiffre actuel.* — Aujourd'hui, il demande une armée immense ! — Cette variation d'un extrême à l'autre est-elle justifiée sous tous les points de vue ? Quelques personnes, tirant induction du calcul des intérêts individuels, comme on ne le fait que trop par malheur, ont dit : « Monsieur Bugeaud a « poussé à la réduction de l'armée tant qu'il n'a pu en es- « pérer le commandement ; mais depuis, avec sa nouvelle « position, ses intérêts et par suite ses demandes ont « changé ». Nous ne saurions admettre cette explication ; nous la repoussons en entier. Mais la vérité suivant nous est ici : le général entraîné par cette impétuosité naturelle qui le domine toujours, s'est jeté à corps perdu dans une des opinions, comme il s'est jeté dans l'autre. Une nouvelle fois encore n'aurait-il pas été trop loin, ne se serait-il pas trompé ? Voilà ce qu'on est contraint de redouter ; on sent même qu'au milieu de son entrainement, ses yeux sont fréquemment frappés par des lueurs lugubres qui le heurtent, qui lui ôtent la foi. Il voit la guerre prochaine en Europe ; *nous avons besoin de marcher vite en Algérie*, répète-t-il souvent. Il regrette que la France ait songé à l'Afrique : *elle avait*, dit-il, *bien des motifs pour réserver ses armées et ses trésors, et bien des moyens de les employer plus avan-*

tageusement. Jamais toutes les considérations que j'ai exposées n'eussent suffi pour me faire conseiller à la France de se lancer dans cette vaste et difficile entreprise ; mais l'Afrique est conquise ; cet évènement est aujourd'hui consommé. — Ainsi, M. le général Bugeaud a répudié entièrement ses anciennes opinions pour en épouser d'autres totalement opposées ; pour s'y résoudre il s'est appuyé sur diverses considérations dont certaines ne devaient pas lui être nouvelles ; il annonce d'immenses avantages susceptibles d'indemniser la France au delà des sacrifices qu'elle a faits et de ceux considérables qu'il lui demande ; — et pourtant ! Une certaine terreur intérieure, anéantissant tout à coup dans ses pensées ces brillantes espérances, le contraint à s'écrier que la France n'eût jamais du conquérir l'Algérie. — Voilà ce qui force à lire, à étudier son mémoire avec crainte.

Nous avions, nous-même, publié sur la question de l'Algérie, une solution résumant plusieurs idées que jadis, à diverses époques, nous communicâmes au pouvoir. Nous n'avons pas eu le bonheur de nous rencontrer souvent avec l'auteur du nouveau mémoire. Personnellement nous n'avons pas eu à nous réjouir en Afrique de la bienveillance du gouverneur actuel. Amour propre d'auteur, intérêts individuels froissés, ce sont de bien dangereux compagnons d'examen. Nous pensons être assez sûr de nous-même, pour qu'ils n'exercent aucune influence sur ce que nous allons dire. Nous raisonnerons avec toute la froideur, toute l'impartialité possible. Si pourtant, ce que nous ne saurions croire, ces passions se faisaient jour en quelques points à notre insu, nous en demandons excuse au pays qui, lui, ne veut que des considérations

exactes et consciencieuses ; nous en demandons même excuse à M. le général Bugeaud, qui pourtant nous fut si contraire.

Première observation. — *Colonies.* — Toutes les personnes qui s'intéressent à l'Algérie, demandent qu'elle soit colonisée, que l'on y crée une colonie française. Mais chez toutes ce mot unique *colonie* ne représente pas une même idée. Chez les unes il signifie *comptoir*, *entrepôt ;* chez d'autres : *grandes exploitations agricoles* par divers propriétaires possédant d'immenses étendues de terrain et agissant au moyen de capitaux suffisants dus à leur patrimoine ou à leur crédit ; chez d'autres : *division de la terre* par petites portions entre des bras travailleurs et propriétaires, couvrant le pays d'une population nombreuse, vigoureuse, compacte, capable de défendre ses cultures contre de forts partis arabes. *Par la première*, on ne poursuit que des espérances de commerce ; *par la seconde*, on ne suit que des spéculations d'industrie, et l'on arrive volontairement à cette débilité de résistance et à ce fatal paupérisme qui partout en sont les conséquences forcées ; *par la troisième*, on crée une population tenace, on assure la conquête pied à pied de l'Algérie jusqu'au centre du Sahara, car on adopte une marche continuellement progressive et certaine, on devient maître d'effacer rapidement le paupérisme qui afflige, qui envahit la France, de l'anéantir même pour longtemps. *Pour la première*, il ne faut militairement que de moyennes garnisons et de bonnes fortifications autour de certains ports ; *pour la seconde*, il faut une armée immense, fragile, constamment renouvelée, qui puisse assurer une sécurité absolue et de tous les instants,

aux planteurs, en les couvrant de ses rangs serrés; *pour la troisième*, il suffit d'une armée moyenne destinée à couvrir l'établissement des diverses places d'armes de ce véritable siège; concurremment il faut y joindre des envois nombreux et successifs de ces hommes vigoureux de France qualifiés prolétaires, en même temps que des fonds considérables dus à la prévoyance politique de l'Etat et à la charité chrétienne des particuliers. *Avec la première*, on n'a à espérer que des *présides* et quelques refuges pour des navires; *avec la seconde*, on ne peut apercevoir qu'un grand deuil en France et des catastrophes prochaines; *avec la troisième*, on s'assure l'avenir, car à toutes les conditions de la prudence administrative et militaire on joint l'observance de tous les devoirs de l'humanité et de la civilisation chrétienne, la seule qui devrait être désignée par ce mot absolu *civilisation*. Ces propositions ne sont réellement que de véritables axiômes évidents pour tous ceux qui réfléchissent. Déjà, dans notre *solution de la question de l'Algérie*, nous avons essayé de les rendre populaires, mais en les présentant dans un autre ordre.

De ces trois acceptions diverses du mot *colonisation*, laquelle l'auteur du mémoire examiné a-t-il choisie? Généralement, c'est la seconde. Les passages suivants le prouvent assez : « *On dit avec raison qu'il n'y pas de colonisation possible sans* LE TRAVAIL A BON MARCHÉ... *L'absence complète* D'INDUSTRIE *et de* CAPITAUX, *la pénurie des premiers colons, la misère des indigènes, prescrivaient d'établir les impôts avec une extrême réserve.... La culture ne s'exécute qu'avec de* GRANDS CAPITAUX..... *Les* CAPITAUX *ne pouvaient s'aventurer*

dans un pays dont l'avenir était incertain; ils ne pouvaient s'appliquer à la grande culture, qui sans eux est COMPLÈTEMENT IMPOSSIBLE, *quand l'espace n'était pas libre.... Cependant il fallait des* CAPITAUX, *sans eux pas de* TRAVAIL, *pas de* COLONISATION; *celle-ci s'étend ou se resserre avec eux.... Quel est le colon le plus utile? Celui qui a le plus* D'HABILETÉ *et de* CAPITAUX *à employer.* » Ainsi donc, c'est par de grands capitaux appliqués à de grandes cultures, que l'auteur veut que l'Algérie soit colonisée; il veut cette colonisation industrielle dont le cortège obligé se compose toujours de journaliers ne possédant pour vivre que leur travail, destinés à fournir le recrutement du paupérisme. Conséquent avec lui-même, l'auteur sent qu'il faut faire arriver des capitaux au pouvoir des personnes *habiles* qui seraient venues tenter fortune en Afrique. Pour cela quel moyen certain employer? — Il en est un : l'armée est là. Qu'elle soit très grande; qu'elle alterne, en outre, avec les régiments en France : condition augmentant encore le mouvement des échanges. Cette armée nombreuse, par ses consommations quotidiennes amènerait, comme elle l'a déjà fait, de grands capitaux dans les mains de ces personnes *habiles*, tandis que par ses travaux funéraires aux desséchements, aux routes, aux défrichements, elle continuerait à accumuler d'autres grands capitaux destinés à être jetés en partage à ces récents capitalistes, ou à de nouveaux arrivants.. *La culture*, dit l'auteur, *ne s'effectue qu'avec de grands capitaux... Il fallait donc créer les capitaux par des moyens extraordinaires; une armée nombreuse pouvait seule fournir ces moyens; elle sillonna le pays de routes*,

elle distribua les eaux par les canaux; elle assainit les plaines, elle répandit le numéraire qui manquait au pays et qui pouvait alimenter le travail des négociants et des cultivateurs.... Supprimez ou diminuez *l'armée uniquement comme consommateurs ou travailleurs, et vous n'avez qu'une colonisation lente, difficile, onéreuse. Or un écu gagné, un légume produit, concourent peu à peu au résultat général... Donc si vous réduisez l'armée, il n'y a plus de colonisation possible.* Mais pour des cultures semblables, il faut une sécurité parfaite, il faut la soumission absolue des Arabes. Quel est en effet le journalier qui voudrait aller hasarder sa vie pour un simple salaire de sa journée? Comment pour y stationner d'habitude à la manière de gens de la glèbe, une population condense et dévouée voudrait-elle se former sur ces campagnes exploitées par de grands capitalistes? En outre, comme le fait observer lui-même l'auteur, la soumission des Arabes sera plus difficile à maintenir qu'à obtenir; pour cette dernière raison, il demande donc la présence indéfinie d'une armée de quatre-vingt-mille hommes, augmentée encore de beaucoup d'annexes éventuelles, soit en nationaux, soit en indigènes soldés. — Ainsi le mécanisme serait celui-ci : la France enverrait en Algérie une immensité de soldats; ceux-ci auraient trois emplois distincts à remplir : combattre et faire de pénibles et fréquentes marches; assainir, défricher, ouvrir les routes, pour le bénéfice de tous ceux qui voudraient arriver; transmettre entre les mains de gens *habiles*, en retour de quelques objets à consommer sur place vendus excessivement cher, l'argent que la France leur aurait adressé sous le nom de solde, afin de créer

des capitaux à ces marchands. — Mais qui garantit que ces derniers n'aimeront pas mieux faire fructifier leurs capitaux par le même commerce qui les leur a procurés, plutôt que d'aller les hasarder dans des spéculations de culture dangereuses et toujours peu productives ; qui garantit qu'ils ne cèderont pas à cette tentation si rationnelle et surtout si naturelle aux Français de revenir jouir en France du produit de leur industrie. Qui ne voit combien ce mode sera lent, puisqu'en thèse générale, il faut attendre que la solde de l'armée ait formé des capitalistes et que quelques uns de ceux-ci se résolvent à jouer leurs gains dans la culture de terres aventurées. Que formera donc ce système ? — Des négociants, quelques grands cultivateurs toujours sur le bord de l'abyme, un nombre considérable d'ouvriers, de journaliers, toujours incertains de leur pain quotidien, et une masse redoutable de pauvres, de mendiants, de malfaiteurs. En nous donnant son procédé pour former des capitaux au bénéfice de divers, l'auteur ne nous présente en dernière analyse que l'historique de ce qui a été fait, de ce qui arrive toujours dans une réunion nouvelle et accidentelle dans laquelle une haute prévision n'ayant rien deviné, rien réglé, chacun a été libre d'aller à l'aventure. Mais tout cela a été bien plutôt un malheur qu'un avantage pour la *colonie utile* qu'il fallait créer, et l'auteur le reconnaît implicitement lorsqu'il dit : *en admettant que l'on puisse donner le nom de* COLONS *à tous les Européens qui sont venus en Afrique et qui sont presque tous des* MARCHANDS *ou des* ARTISANS, etc. Enfin, malgré l'immensité de l'armée demandée, malgré sa diffusion, malgré ses courses continuelles et mortelles, l'auteur comprend

et démontre que souvent des partis arabes pourront passer en arrière d'elle. Comme conséquence, il demande que tous les *colons soient formés en milices très militairement constituées. Il ne veut pas qu'elles sachent faire l'exercice à la prussienne et les grandes manœuvres de ligne. Mais elles doivent savoir plus que l'école de peloton*, AVOIR SURTOUT L'INTELLIGENCE DU COMBAT EN TIRAILLEURS, *être constamment animées d'une grande confiance guerrière, et se tenir prêtes non seulement pour l'intérieur, mais pour l'extérieur*, AFIN DE REPOUSSER LE DANGER DU DEHORS QUI SERA LONGTEMPS SUSPENDU SUR LA TÊTE DES POPULATIONS EUROPÉENNES. Puis, ajoute-t-il, *on voit que je ne suis pas exigeant.* En effet, l'auteur ne leur demande que de savoir se faire tuer proprement en ligne. Mais probablement de simples *journaliers* n'iront pas pour leur salaire quotidien accepter ce marché ; les *grands propriétaires* de terres et de capitaux seraient des fous de jouer à ce jeu ; cette alternative ne peut convenir qu'à des hommes rudes, rendus tout à coup propriétaires d'un petit terrain, du capital nécessaire, et qui, avant ce don, ne possédaient absolument rien ; encore ne les trouvera-t-on que si des obstacles, militairement préparés autour de leurs habitations et de leurs cultures, les convainquent que les combats seront rares et toujours peu dangereux pour eux ; or, ce n'est pas ce qu'une culture en plains champs, à découvert, présentant pour tout refuge un petit village éloigné, crénelé, assurera à un colon occupé les yeux fixés à terre à creuser son pénible sillon. — Et rien, en outre, ne garantit du dégât et de l'incendie nocturnes des récoltes !

Mais une circonstance est à bien constater. L'auteur après avoir déroulé ce plan sent tout à coup qu'il n'y a pas confiance. *Nous avons besoin de marcher vite*, dit-il, *la colonisation laissée ainsi à elle-même ne s'établirait qu'avec des siècles, et il ne nous est pas permis d'attendre.* Il veut alors placer en avantpostes comme colons propriétaires, des soldats comptant encore pour plusieurs années sous les drapeaux, et que l'on tirerait de toute l'armée française. Établis aux frais du gouvernement, on pourrait, au besoin, les distraire comme soldats, soit pour des actions en campagne, soit pour garnisons de divers postes. Ainsi ce serait une sorte d'armée permanente en Algérie, arrivant en supplément à l'armée de quatre-vingt mille hommes. Quant au système d'établissement, il paraît, comme pour les autres, devoir se composer d'un petit village crénelé, centre de cultures diffuses accessibles de plain pied à l'ennemi.

Avec un tel système de colonisation, présentant si peu de solidité par lui-même, on conçoit qu'il est rationnel de dire : *Il faut d'abord conquérir l'Algérie* EN ENTIER ; *la* PREMIÈRE *question à résoudre est la soumission des Arabes ; c'est à cette condition seulement que ceux-ci souffriront nos établissements successifs ; la colonisation soit civile, soit militaire, n'est qu'un moyen* SECONDAIRE *de consolider la conquête.* Mais alors, aussi, et seulement alors, on prend foi dans la prophétie de l'auteur qu'il a ainsi formulée : QUOI QU'ON FASSE *il s'écoulera bien des années avant que la colonisation ait jeté des racines assez profondes pour répondre à nos vues, à nos espérances d'avenir.* — Ainsi

tout serait éventuel, excepté néanmoins l'immensité des dépenses de la France et des funérailles de ses soldats.

Les Romains, eux, avaient des maximes de guerre contraires. Lorsqu'ils voulaient soumettre un pays en partie vaincu, lorsqu'ils voulaient assurer sa soumission, ils y conduisaient des colonies romaines. — Celles-ci comment étaient-elles composées? — Tacite nous donne à ce sujet un précieux renseignement. Sous Néron on voulut envoyer des colonies repeupler Tarente et Antium. Mais dans ces temps corrompus par un profond égoïsme, ces dispositions restèrent sans résultat, et les individus inscrits, évitant le mariage pour n'avoir pas d'enfants à élever, se répandirent dans les villes voisines. Or, Tacite, si instruit des anciennes habitudes de la grande république, s'exprime ainsi : *non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.* La traduction, avec nos termes militaires actuels, pourrait être celle-ci. « Car ce n'était plus comme jadis où l'on amenait des « brigades entières avec leurs colonels, leurs officiers, « leurs files toutes formées, pour cimenter par une ad- « hésion et une charité mutuelles, une société basée sur « une communauté et une réciprocité d'intérêts; mais in- « connus les uns aux autres, venant de compagnies di- « verses, n'ayant point de directeurs, insouciants des « liens d'une affection réciproque, apparaissant comme « des mortels d'une race tout étrange, fortuitement

« précipités sur un même point, ils formaient plutôt une « cohue qu'une colonie. » — A cela il convient d'ajouter que dans les beaux temps de Rome, tout citoyen était et soldat et marié. Ainsi ces *légionnaires-colons* emmenaient avec eux leurs femmes, leurs enfants et même leurs esclaves s'ils en possédaient. — Comment pourrait-on imiter cela ? — Nous l'avons déjà exposé : par une armée permanente en Algérie, attachée d'une manière permanente à des positions qu'elle possèderait et qu'elle cultiverait à son unique profit ; puis, en même temps, par des colonies de prolétaires (qu'on me pardonne ce nom), partant tout organisées de France avec leurs chefs, leurs sous-chefs, leurs quartiers, comme jadis celles de Rome avec leurs *triumvirs* et leurs *décemvirs*, destinées à venir cultiver de nouveaux cantons fortifiés, sous la protection géographique des premiers. L'état ferait pour ces cultivateurs, sans restriction, sans reprises fiscales, tous les frais de leur établissement ; mais l'état serait aidé par des revirements favorables du budget normal, par des associations patriotiques, par les élans de la charité chrétienne qui trouverait là une partie de la solution de ce problème si fortement tenté maintenant : *l'extinction du paupérisme.*

Dans une entreprise comme celle que la France poursuit ou est censée poursuivre en Algérie, est-ce le plan de colonisation qui doit être une chose secondaire, subordonnée aux inspirations de guerre ; ou bien est-ce le plan de guerre qui doit être subordonné à un plan préalablement bien fixé de colonisation ? — Dans notre opinion, l'affirmative est pour la seconde des parties de ce dilemme. — Dans ce cas, jusqu'à présent, on aurait toujours

placé la charrue en tête des bœufs. En Algérie, il ne faut pas faire de la gloire fugitive, fantasmagorique, et de vanité ; il faut faire de cette gloire qui suit au travers des siècles la création sage, économique et bien calculée de grands et nobles établissements.

Par le projet de l'auteur, si un concours complexe et improbable de circonstances se présentait, on ferait une certaine quantité de cultures ; mais on n'aurait fait que cela. Or, de la culture seule n'est pas de la consolidation ; elle est la proie du plus fort. Qu'arriverait-il d'elle si une forte guerre européenne contraignait la France à rappeler la majeure partie de ses soldats pour arracher le sol de la patrie aux étrangers? — Et qu'on le note ! l'auteur ne refuse rien de ces objections ; en effet, il dit que notre position politique en Europe ne nous laisse pas de temps à perdre ; il dit que, dès que l'armée d'Afrique cessera d'être immense, la soumission des Arabes, qu'il *déclare obtenue*, cessera immédiatement ; il dit, enfin, qu'il faudra de bien longues années avant que son système ait amené des colons assez nombreux pour que leur présence permette de diminuer l'armée. — Où donc marcherait-on ainsi ?

La pensée dominante de l'auteur sur ce qu'il entend par le mot *colonisation* est religieusement exposée par tout ce qui précède : c'est *la culture du plus possible de terres au moyen de gens ayant de forts capitaux et pouvant payer des ouvriers journaliers*. Pourtant les paroles suivantes viennent tout à coup heurter tout ce qu'on a cru concevoir : « *Le nord de l'Afrique ne pouvait être colonisé comme l'avaient été la plupart des autres points du globe ; il n'était pas, comme les An-*

tilles, riche en produits spéciaux qui appellent les spéculateurs de tous les points du monde ; il n'offrait pas, comme les Indes, des produits manufacturés d'un éclat et d'une finesse inconnus ; il ne pouvait se peupler, comme l'Amérique, avec des émigrants nombreux emportant avec eux leur foi, leurs pénates et leurs capitaux. » — Or, non seulement les causes d'origine indiquées pour ces colonies sont loin d'être toutes exactes, mais encore il est impossible de qualifier du même nom *colonisation*, soit la substitution complète d'une population européenne à une ancienne population d'indigènes exterminée en entier, soit la domination tout intellectuelle des Anglais dans l'Inde; domination maintenue et démesurément étendue par de nombreux régiments d'indigènes, domination appuyée par quelques minces bataillons nationaux, domination fondée sur l'exclusion rigoureuse pour tout Anglais du droit d'acquérir ou de posséder aucun bien-fonds (sauf dans le comptoir même, comme CALCUTA, et dans la zône d'enceinte extrêmement rétrécie). La question depuis douze ans aurait bien avancé si l'on avait voulu s'entendre sur la signification à adopter pour le mot *colonisation* en Algérie. On eût alors posé des bases, et les opérations de guerre, au lieu d'être inventées à l'aventure, eussent été conclues des besoins réels de la colonisation rigoureusement arrêtée. — Quant à nous, nous définissons la colonisation en Algérie : ÉTABLISSEMENT *sur cette terre, aux frais de l'Etat s'il le faut, d'un très grand nombre de petits propriétaires de lots de terre cultivant par eux-mêmes ;* INTERDICTION *absolue de toute grande propriété terrienne, dans le but d'augmenter autant que*

possible les habitants sur un même espace, de diminuer de toutes manières le nombre des ouvriers journaliers, et de prévenir le paupérisme (1).

Deuxième observation. — *Commerce*. — Le commerce est vieux comme le monde. Il vient toujours se glisser où se trouve quelque chose à gagner. Il ne fait pas devant Dieu la prospérité d'un peuple, mais il fait celle d'une nation devant les hommes. Qui est en effet plus malheureux que le peuple anglais, dont un sixième ou même un quart de ses membres s'affaisse dans le paupérisme; qui paraît plus riche, plus prospère que la nation anglaise? — Basé sur le fait de l'intermédiaire des richesses, il retient à son bénéfice une part des produits des deux parties, tandis que simultanément il est le banquier d'une grande roulette dont les manufacturiers sont les joueurs. Il fait ruiner l'ouvrier par le manufacturier, le petit manufacturier par le grand; il se charge de ruiner le grand le plus possible. Si, suivant l'opinion d'un écrivain, l'esclavage eut sa cause dans la puissance absolue du père, il eut sa source première dans le commerce. Indispensable et moral à l'état pur de théorie, à l'état expérimental il reste indispensable, mais il devient trop souvent condamnable. Platon et Montesquieu, qui ne le regardaient point comme un véritable élément de force, demandaient des règles spéciales pour diminuer et diviser ses bénéfices. — Montesquieu! cet homme religieux qui

(1) Cet énoncé laisse en dehors le principe de l'association qui préoccupe tant de penseurs; c'est un problème social dont l'avenir a le secret. Toutefois, par mes colonies militaires, je donne un grand exemple d'associations domestiques, agricoles, industrielles. Cet exemple réagira nécessairement sur les colonies civiles.

repoussait la secte encyclopédique des voltairiens ; Platon ! qu'une école religieuse déclarait avoir été chrétien, avoir deviné la morale du Christ, comme si un homme pouvait prévenir la sagesse de Dieu. — Mais ces règles, quand on en a tenté, ont jusqu'à présent plutôt frappé sur le travailleur que sur le commerçant. Le commerce n'a jamais rien fondé, ou ce qu'il a fondé dans des conditions exceptionnelles toujours s'est trouvé fragile. Tyr s'est anéanti sous l'épée d'Alexandre, Palmyre sous le fer des Romains, Venise devant quelques bataillons français ; tout l'or amassé par le commerce de l'Angleterre n'eût pesé d'aucun poids dans la balance des évènements, si dès 1800 la Manche eût cessé d'enceindre cette terre d'un fossé infranchissable *alors* et qui ne l'est plus maintenant. Mais la France, toute harassée par vingt années de guerre, tout envahie qu'elle était par deux millions d'étrangers heureux de la voir accepter la paix qu'ils lui offraient, s'est relevée plus puissante qu'en aucun temps, parce que dans son sol réside sa richesse, et dans les bras de ses agriculteurs sa force. Elle a renouvelé le prodige d'Antée.

Par suite de ces vérités, généralement acceptées maintenant par les économistes chrétiens, le commerce ne pouvait rien pour la conquête coloniale de l'Algérie. On devait même craindre qu'il ne lui fût contraire en faisant naître de nouvelles difficultés. Par lui quelques personnes ont fait dans ce pays d'assez belles fortunes ; tant mieux pour elles. On n'a rien à leur dire puisqu'elles les ont obtenues pour prix de leur travail dans une carrière qu'on leur laissait ouverte. Il leur suffit simplement que leur conscience ne puisse jamais leur reprocher de n'avoir pas observé une proportion loyale entre leur salaire

et leurs peines. Pour considérations semblables l'examen est entre elles et Dieu. Mais si ces quarante mille Européens actuellement en Algérie, n'y fussent venus que pour se livrer à la culture ; si groupés en un ou quelques centres agricoles vigoureusement organisés, bien placés, couverts par la protection des troupes, ils eussent opéré à la manière des colonies romaines ; l'occupation de l'Algérie ne serait-elle pas plus solide, ne serait-on pas plus avancé ? En outre, nombre de gens arrivés simplement dans le but de recevoir et de cultiver un petit héritage pour leurs enfants, n'eussent point abandonné cette résolution, tentés qu'ils le devinrent par le bénéfice toujours si fascinant du commerce. Certes on n'aurait eu ni vins de Bordeaux, ni vins de Champagne, ni pâtés de Strasbourg, ni fines étoffes, ni meubles somptueux, ni grandes maisons neuves à la française. L'eau de la source, le biscuit ou le pain de ménage, de grossières étoffes, du fer, de la poudre, eussent suffi. Cet état ne fut-il donc pas, pendant des années entières, celui des troupes jetées dans ces camps avancés où elles eurent, hiver et été, la terre pour lit, le ciel pour tente, la stricte ration pour unique nourriture ? La culture eût bientôt amélioré cette position. Ce qui était *indispensable* de tirer de France était choses rudes et peu diverses. La prévoyance du gouvernement eût pu y parer facilement en écartant l'industrie particulière ; en se chargeant par l'intermédiaire d'une haute commission, de faire toujours approvisionner d'une série déterminée d'articles, certains magasins centraux. Recevant en abondance dans leur résidence le luxe de France, les chefs, sous-chefs, de tous les ordres, s'y trouvèrent assez bien, s'y complurent assez pour ne

faire de la question réelle que la question secondaire. S'ils eussent été maintenus constamment par la France dans les privations et dans la misère, jour et nuit leurs pensées eussent été pour la véritable colonisation. Ils eussent demandé vigoureusement à la terre d'Afrique et ils eussent obtenu d'elle ce que la France ne voulait pas leur donner. Mais quiconque dépend de l'administration de l'état n'a besoin de rien exiger de la terre, car pour lui l'état enverra tout; et ceux qui sont en dehors de cette administration sont également en dehors de ce même besoin, car le commerce les fera vivre sur la solde des salariés. Comment ! On veut se substituer graduellement et par une marche progressive à un peuple dur, guerrier, vivant d'un peu de farine et de quelques tasses de lait, et l'on ne comprend pas que c'est à la condition d'avoir une vie aussi dure que la sienne ? La misère, le travail, la victoire, voilà quel doit être l'apanage des colons actuels; à leurs arrière-neveux reviendront la paresse, le luxe et les défaites. Le commerce a fait l'Alger actuel. — C'est vrai. — Rappelez tout à coup l'armée; ne laissez à cette ville que des fortifications, des canons, une simple garnison avec ses vivres pour deux ans; qu'arrivera-t-il ? — Les Anglais n'y toucheront pas; ils y perdraient leurs bataillons; mais la misère planera sur ses commerçants et presque tous abandonneront leurs comptoirs restés sans chalands et leurs neuves maisons restées sans valeur. Supposez au contraire ces quarante mille civils, sachant vivre de peu, aguerris, groupés dans les montagnes en forts centres coloniaux, faites relativement à la réduction de l'armée une hypothèse semblable; la position en deviendra difficile; mais elle résistera et l'ad-

jonction successive de nouveaux colons lui suffira pour grandir. Certes le commerce a ses avantages et nous ne prétendons pas le proscrire partout et toujours. Mais dans une colonie à fonder par le fer, il doit arriver bien tard et non au commencement. Voilà pourquoi Platon et les anciens philosophes qui étaient plus rapprochés que nos grands états européens du moment et des exigences de la fondation de leurs peuples, le rejetaient si fortement. — Là, encore, on a placé la charrue en tête des bœufs.

Les Anglais mettent le commerce en première ligne ; aussi ne s'occupent-ils point de fonder des colonies. Ils établissent des comptoirs dans tout pays qui convient à cette destination, et ne permettent pas à la population de leurs nationaux d'en dépasser les enceintes. Ce qu'ils cherchent, ce sont d'immenses débouchés à leurs produits ; et ils y sont forcés. Leurs machines représentent le travail de deux cents millions d'ouvriers ; par cela ils ont ruiné l'ancienne industrie de leurs cent millions de sujets indiens. Pour faire vivre ceux-ci, ils leur ont imposé une industrie nouvelle, celle de la culture des terres ; mais ils sont contraints de trouver où placer ces nouveaux produits sous peine de voir la faim, et sa fille la révolte, bouleverser tout l'Hindoustan. Dans ce but, de nombreux navires marchands, suivant partout le sillage de leurs vaisseaux de guerre, inondent l'empire chinois d'opium sous le feu de leurs canons ; dans ce but, ils vont partout poursuivant l'émancipation des esclaves nègres, car il leur faut détruire les colonies à sucre afin de fournir la terre entière du sucre qu'ils font cultiver, sur une échelle immense et toujours croissante, par leurs infortunés sujets indiens. — Mais en Algérie nous n'avons à pour-

suivre rien de semblable. Nous avons à fonder un nouveau royaume français, qui nous délivrera du paupérisme, et qui, s'il réussit, aura de bien plus imposants résultats de force, de fixité, de civilisation chrétienne, que ce brillant et éphémère commerce de l'Angleterre.

Les Romains aussi dans leurs conquêtes en Afrique virent le commerce les suivre. L'histoire nous fournit à ce sujet un document assez précieux.

Jugurtha venait de faire passer sous le joug une armée romaine. Metellus, nommé consul, fut envoyé pour venger cet affront. Il trouva l'armée dans un vaste camp où habitaient avec elle le luxe et les délices du confortable. Il fallait la punir et la ramener à l'abnégation militaire. Par son ordre commerçants, marchands, cuisiniers, esclaves, furent tous renvoyés au loin sur la côte. Le soldat dut faire son pain et sa cuisine lui-même, et ne manger rien autre chose que sa ration militaire, suivant les rudes prescriptions de l'antique discipline de la république. L'ayant tenue longtemps ainsi, au milieu des exercices les plus durs, Metellus mena cette armée contre l'ennemi. En trois ans les places les plus importantes furent en son pouvoir. Jugurtha, vaincu dans de grandes rencontres, consentant à se livrer lui-même, remit comme gage ses éléphants, ses armes, ses transfuges. Mais continuons cette histoire qui renferme d'autres enseignements. — Jugurtha, tout dépouillé qu'il était, reprenant courage, appelant tout à coup de nouvelles bandes, demanda aux chances du combat de le soustraire à la certitude de l'esclavage. Marius, légat dans cette armée, dévoré par une ambition immodérée et par une basse envie envers son général, résolut de tout tenter

pour le dépouiller de son commandement. Calomnier le consul et chercher à se créer des échos devinrent ses moyens. Se rappelant que Metellus avait écarté toutes les causes et tous les artisans de mollesse, se montrer beaucoup plus indulgent dans les lieux où il commandait lui parut favorable. Bientôt partirent d'Afrique, pour le peuple des comices, de nombreuses lettres en sa faveur. Les expressions de Salluste ne laissent aucun doute sur les auteurs de ces menées. *Apud negotiatores, quorum magna multitudo Uticæ erat, criminose simul, et magnifice de bello loqui; dimidia pars exercitus sibi permitteretur, paucis diebus Jugurtham in catenis habiturum... quæ omnia illis eo firmiora videbantur, quod diuturnitate belli res familiares corruperant; et animo cupienti nihil satis festinatur.* « Aux négo-« ciants qui abondaient à Utique il parle criminellement « et présomptueusement de la guerre; qu'on lui confie « une *armée moitié moindre*, et dans peu de jours « Jugurtha sera dans les fers.... Tous ces reproches « leur paraissaient d'autant mieux fondés que la longueur « de la guerre nuisait à leurs intérêts privés, et que, « pour des gens avides rien ne se fait assez vite. Velleius Paterculus est encore plus positif : *Hic per publicanos, aliosque in Africa negociantes, criminatus Metelli lentitudinem;* « par l'entremise des débitants et autres « commerçants d'Afrique, ayant incriminé Metellus de « lenteur. » — On sait ce qui en résulta. Marius fut nommé consul, et, contrairement à toute justice, vint remplacer Metellus en Afrique. Il amena une armée *bien plus nombreuse* que celle de son prédécesseur, *plus nombreuse* que celle qui était décrétée. Il la leva, non

suivant les lois antiques, mais en grande partie parmi la populace qui avait toujours été exclue des armes : *non more majorum, neque ex classibus, sed uti cujusque lubido erat, capite censos plerosque.* Il guerroya longtemps jusqu'à ce qu'une infame trahison, ourdie par l'heureux Sylla, mit entre ses mains Jugurtha, et permit de terminer la guerre par un traité de paix avec un roi nouveau. Par ce recrutement illégal, Marius préparait ses projets funèbres contre les lois de son pays. Quant aux commerçants, ils eurent peu à être satisfaits de lui, car il fut encore plus intraitable que Metellus.

Ces deux noms de Marius et Sylla ramènent à une phrase du mémoire que nous annotons. « *Si vous trouvez dans les administrateurs de France l'homme qui convient à la chose générale d'Afrique, hâtez-vous de le prendre!!! Mais qu'il ait au moins une partie des qualités de Marius et de Sylla.* » —Quelle est donc chez ces deux hommes la qualité dont on puisse envier l'emploi?—Certes nous mettons une grande différence entre eux. Sylla, d'une haute naissance, sixième descendant de ce Cornelius Rufinus qui s'était illustré dans les guerres contre Pyrrhus, nourri dans l'étude des lettres, possédant cette éloquence douce, polie, fruit constant d'une éducation distinguée, doté d'une bravoure froide et admirable, était habile dans la guerre, parce qu'il avait voulu le devenir. Marius venant des Romains de la glèbe, vassal et justiciable de la maison Herennia, étranger à toutes études, n'ayant rien pratiqué que la guerre, proclamant sans cesse et sans pudeur sa prétendue supériorité sur le reste de la nation, débordait de cette éloquence vaniteuse et des rues dont le seul triomphe possible est de

déchainer la multitude ignorante contre les portions hautes et éclairées de la société. Citoyen d'une nation où les bons généraux étaient si faciles à trouver, il fut bon général aussi ; il le dut à cette dureté de caractère et de corps qui le distinguait ; car, chez les Romains, pour lesquels les batailles se résolvaient par une immensité de combats individuels, le grand remède à toutes les défaites était de rétablir, impitoyablement, cette ancienne discipline qui transformait leurs soldats en autant d'êtres féroces enivrés de la passion de faire couler du sang de quelque flanc qu'il dût sortir, qu'il dût sortir du flanc de leurs ennemis ou du flanc de leurs compagnons condamnés. — Rome résume dans son histoire le *summum* de ce qu'on peut obtenir des hommes en organisant la férocité en principe, comme les temps récents et futurs montreront vers quel infini l'on peut marcher, en prenant la charité chrétienne pour guide.—Ainsi différaient Marius et Sylla. Mais ce qui égalise ces deux hommes, c'est le mépris absolu qu'ils éprouvaient pour tous les hommes. Ils ne les regardaient propres qu'à une seule destination : celle de fournir des cadavres, des prétoriens et des bourreaux. Telle fut leur pensée dominante; tel fut le principe unique de toutes leurs actions.—Quelle chose pourrait, chez eux, mériter le nom de *qualité ?*—Des historiens les ont posés comme de grandioses figures, à l'admiration des peuples. Serait-ce donc que le sang versé est l'appas le plus fascinant pour l'hallucination des écrivains ; et la Convention, de funèbre mémoire, ne devrait-elle tant de brillants panégyriques, qu'aux torrents de sang français dans lesquels elle s'est noyée ?—Les Sylla et les Marius ne sont pas plus possibles maintenant chez nous que les

Robespierre et les Danton. Il n'y eut rien en eux qui puisse, chez nous, être accepté comme une qualité. Nous ne savons plus glorifier des hommes qui remplacèrent par la cruauté le génie qui leur manquait. L'auteur, par nombre de précédents de sa vie, a prouvé que lui aussi ne tolèrerait volontairement l'apparition ni des uns ni des autres. La précipitation qu'il a malheureusement mise dans trop de parties de son mémoire, ne lui a pas permis de rassembler assez ses souvenirs historiques. Sans doute aucun, ce sont les noms de Camille et de Cincinnatus qu'il eût invoqués pour peindre par deux seuls noms ce qui faisait sa pensée tout entière.—L'excuse de cette longue digression sera suffisamment trouvée dans ce désir de faire savoir aux étrangers, que Marius et Sylla ne sont en rien les modèles qu'aucun général français veuille se donner.

Le commerce n'a point porté et ne portera pas à la colonisation agricole et vigoureuse. Il ne crée pas de capitaux, il s'en approprie ; il enlève ainsi à la culture une partie de ceux qu'on lui aurait appliqués. Il enlève à la culture un capital bien plus regrettable encore, une grande quantité de bras qui s'y fussent livrés. Il donne pour des journées d'un travail peu fatigant des salaires bien plus considérables que ceux que donnerait la terre. Il favorise le luxe, la dissipation, la passion d'un gain démesuré, les comparaisons désolantes; il produit ainsi le regret, la versatilité, l'abatardissement et le paupérisme dans toutes les classes inférieures. Une colonisation agricole comme serait celle capable de vaincre l'atmosphère délétère, le climat, la terre et les populations de l'Algérie, doit avoir pour auxiliaires une haute tempérance, une grande dureté de corps et une pro-

fonde abnégation. On trouvera bien des hommes capables de ces qualités; mais pour qu'ils les conservent vives, il faut éloigner d'eux toute tentation. C'est la parole de la prière : *Gardez-nous de la tentation.*

L'auteur, dans son mémoire, fait, par des passages fréquents, un tableau brillant du luxe des commerçants en Algérie, des capitaux qu'ils ont accumulés entre leurs mains, des quelques minimes sommes que leurs transactions mutuelles produisent au fisc; puis ensuite il en tire conséquences. *Ces intérêts privés engagés en Afrique annoncent*, dit-il, *un commencement sérieux de* COLONISATION..... *Ces quarante mille Européens sont prêts à entreprendre la conquête* COMMERCIALE *du pays. Cette foule de propriétés bâties, ces établissements industriels, ces entreprises* COMMERCIALES *qui vont au loin* (expression hyperbolique et anticipée), *chez les Arabes, vendre nos produits et chercher des denrées pour la consommation et l'exportation, ces capitaux déjà nombreux, forment aujourd'hui un élément nouveau de* COLONISATION. — Ces conséquences nous ne pouvons les admettre; tout cela a retardé la colonisation et est destiné à la retarder et à l'ajourner encore indéfiniment. — Or, ce qu'il faut bien remarquer, c'est que dans d'autres moments l'auteur conclut comme nous. *Il est douteux*, dit-il, *qu'on puisse donner le nom de colons à ces quarante mille marchands ou artisans..... C'est à cause de l'armée que toutes ces ressources ont eu lieu, le revenu actuel est dû à cette cause accidentelle; l'armée se retirant, les travaux, les industries, les produits, tomberaient par le seul fait de son absence, et sans tenir compte de la protection*

qu'elle donne..... notre situation politique en Europe nous commande d'aller vite dans notre colonisation. Or, la colonisation ainsi laissée à-elle-même ne s'établirait qu'avec des siècles ; il ne nous est pas permis de l'attendre, faisons-la nous-mêmes (militaires), *ce sera plus sûr.*

La grande cause qui domine cette question est celle-ci : les capitaux, les belles maisons, le luxe, le confortable, quelque grand que soit leur ensemble, ne se défendent jamais par eux-mêmes ; ils n'ont aucune résistance propre ; ils sont le butin du vainqueur. Ils ont constamment besoin d'une force étrangère pour les garantir. Au contraire, des colons cultivateurs vigoureux, serrés les uns contre les autres, groupés militairement dans de bonnes positions, trouvent la force en eux-mêmes. Chaque compagnon de plus qu'ils reçoivent augmente leur puissance de résistance et d'invasion. Ils marchent quotidiennement vers le moment où une armée fournie par la métropole sera inutile. — Si les gouverneurs, au lieu de résider dans de beaux et bons palais à Alger, eussent été toujours bivouaqués dans les montagnes, privés de tout, ne pouvant espérer de douceurs que du travail même de leur terre, il y a longtemps que la colonisation serait devenue solide en Afrique. Ils n'étaient que de rudes chefs d'aventuriers, sans métropole pour les soutenir, ces hommes immortels, qui malgré une population opposante, fondèrent tant de colonies en Grèce. Si quarante bataillons de colons, organisés en France, eussent été envoyés en dix colonies, sous dix chefs indépendants les uns des autres, colons comme eux ; s'ils eussent été placés sur dix points salubres et convenable-

ment espacés ; on aurait depuis longtemps de bien autres résultats. Pour le succès de nos colonies des Antilles, la fortune de la France voulut qu'on ne songeât à leur envoyer de gouverneurs et d'organisateurs, que lorsque de rudes corsaires français de ces mers y avaient déjà achevé la véritable œuvre de la colonisation par la culture et par la solidité de résistance contre les attaques des Caraïbes.

Enfin une remarque encore. L'auteur dit : « *C'est l'alcool qui a vaincu les Indiens ; c'est le commerce qui soumettra les Arabes ; la force peut les vaincre, mais elle devra longtemps les dominer. Le commerce seul pourra nous les attacher.* Non ; ce sont les *idées* qui seules peuvent nous amener les populations ; qui seules peuvent nous les attacher ; car ce sont des *idées* qui nous résistent, qui prêchent la guerre sainte et la guerre nationale. En Europe les armées permanentes et salariées s'en vont ; c'est devant les idées qu'elles s'éclipsent, elles et la guerre dont elles étaient filles. En Afrique, l'abus de la guerre s'est trop opposé à tout ce qui pouvait tendre à la propagation des idées, et quant au commerce, sa civilisation matérialisante ne peut rien laisser apercevoir de rapide. — De forts centres de colonisation dans divers points ; peu de courses militaires ; de la diplomatie non à la manière des Turcs pour semer la division entre les tribus, mais à la manière des amis de la civilisation pour consolider la paix entre elles ; un grand et intelligent réseau de moyens d'instruction incessamment étendu sur ces populations ; tel est, suivant nous, le moyen le plus infaillible, le moins coûteux pour obtenir des résultats avantageux, et dont pourtant la nation n'ait pas à rou-

gir dans les siècles futurs. Tel est celui que nous nous étions efforcé de développer dans notre *solution de la question de l'Algérie.*

Troisième observation. — *Capitaux, économie sociale.* — La production d'un capital, ou l'accumulation d'un capital dans certaines mains, sont loin d'être deux choses identiques pour la fortune générale d'une nation. La première constitue toujours un accroissement de richesse pour cette nation; la seconde n'est que la concentration, en un seul, de plusieurs capitaux partiels déplacés, et souvent elle peut être l'attestation de malheurs individuels déplorables. Ainsi, l'homme qui vient de gagner de fortes sommes au jeu s'est procuré de fait un capital; mais la richesse générale de la société ne s'est en rien accrue, et quelques uns des perdants sont peut-être tombés dans une misère absolue. — Cette différentiation était nécessaire pour rétablir, dans sa juste valeur, un avantage prétendu dont le mémoire tire appui et sur lequel il fait pivoter une longue série de conséquences destinées, toutes, à prouver que l'Afrique est déjà devenue pour la France une nouvelle mine de richesses et une source de revenus. Pour point de départ, l'auteur prend ce fait : *que le payeur devant dans l'année* 1841 *solder pour tous les services une somme totale de* 62 *millions, s'est acquitté en partie au moyen de* 44 *millions que le commerce de l'Algérie lui a versés en échange de traites sur France.* Regardant alors ce capital accumulé en Afrique à peu près comme un gain pour la métropole qui n'a plus à envoyer ce numéraire dans ce pays, il présente, comme conclusion, ces autres avantages : ***que l'Etat n'a plus à fournir directement les approvision-***

nements de son armée, et qu'il pourra repomper une partie de cet argent par des droits fiscaux de toute nature. — Or que prouve, pour l'Algérie en elle-même, cette accumulation de capitaux entre les mains des commerçants ? — Rien. — Car supposez que dans *un lieu désert de France*, entre Toulon et Cannes par exemple, on ait depuis douze années concentré les mêmes troupes, les mêmes moyens, les mêmes causes de pertes d'hommes et d'objets qu'en Algérie, le même dénûment des choses usuelles, que serait-il arrivé ? Identiquement le même résultat. Des commerçants seraient accourus pour être les intermédiaires entre l'armée et les magasins des grandes cités de France ; ils auraient fait les mêmes bénéfices, accumulé les mêmes capitaux et probablement bâti quelque ville dans les environs, s'ils avaient cru que ce rassemblement dût avoir une très longue durée. Soit sur la terre Algérienne, soit sur le *désert en France*, la nation aurait chaque année donné exactement la même portion de son budget, sans que le capital accumulé chez les commissionnaires eût diminué de la plus minime partie cette somme à fournir. Même sur *ce désert en France*, il y aurait eu divers avantages généraux parmi lesquels on peut remarquer ceux-ci : l'armée, pouvant être approvisionnée à meilleur marché, aurait plus consommé pour son même argent ; le commerce étranger ne serait pas entré en concurrence avec le commerce national pour approvisionner cette armée, tandis qu'en Algérie, il y a participé pour plus de la moitié ; les maisons et autres établissements créés par suite de ce rassemblement, étant sur le sol français, fussent toujours restés à la France, quand même il eût convenu à celle-ci de disloquer cette

armée, tandis qu'en Algérie, il faut toujours maintenir l'occupation ou tout perdre. Il est donc impossible d'accepter la conclusion que l'Algérie doive revendiquer comme qualité précieuse, *à elle inhérente*, cette accumulation quotidienne dans les mains de quelques uns, d'une forte partie du budget annuel payé par la France. Mais ce que l'Algérie peut revendiquer comme provenant d'elle, c'est d'avoir jeté la France dans l'alternative forcée de se résigner à sacrifier ces sommes accumulées et à anéantir le fruit du labeur de quelques uns, ou d'accepter à prix d'hommes et d'argent le maintien d'une rude entreprise dont les chances futures sont enveloppées d'épaisses ténèbres. Aussi tout ce commerce, toutes ces constructions, venant ainsi en premier lieu, ont constitué une grande imprudence nationale. Il fallait les prohiber; il fallait tâter la question en s'appliquant de tout cœur à une vigoureuse colonisation agricole; alors on eût été certain d'avoir toujours, soit un profit, soit une moindre perte suivant que la solution eût été affirmative ou négative. En outre, cette marche eût donné d'immenses faits à l'appui pour forcer l'affirmative à devenir, chez tous, la réponse à la question. Le gouverneur actuel à son arrivée en 1841, disait publiquement *que l'Algérie était un lourd boulet attaché au pied de la France?* — Ce boulet, de quoi est-il principalement formé? — De ce commerce, de toutes ces constructions, de ces capitaux échappés du budget de la France, fourvoyés et égarés, et aussi de cette idée qu'on présente comme en étant la conséquence obligée, de dominer toute l'Algérie. Mais le moyen de ne pas traîner ce boulet, et même de se créer en son lieu et place une arme offensive et défensive, avait

été de tout jeter dans une colonisation agricole militaire ou militarisée, en proscrivant le commerce d'une part et les cultivateurs grands propriétaires de l'autre.

La théorie des capitaux, de leur formation, de leur influence, de l'usage à en faire, est une des plus délicates de l'économie sociale. Son application dans les divers cas particuliers demande une étude complète et exacte de toutes les circonstances environnantes. En Algérie, elle est compliquée de cette condition : que l'usage des capitaux est chose qui doit comporter de grandes restrictions sous peine d'être nuisible et même mortelle pour la colonie même.

Ce numéraire resté en Algérie n'est pas un produit pour l'Etat ; car si celui-ci n'a pas envoyé de métal, il a envoyé en place du papier qui le représente. — Chose semblable se passe entre le trésor public et les receveurs généraux, entre Paris et les départements. — Mais il indique que le commerce pour alimenter l'armée et la population se fait *en partie* avec la France. Dans ce *désert de la plage de Cannes* pris pour hypothèse, ce commerce se fût fait *en totalité* avec cette même France.

Dans cette même hypothèse de *la plage déserte de France*, tous les objets de consommation seraient arrivés sans payer aucuns droits de douanes : pourquoi ses consommateurs, si tout à coup on faisait voguer leur terrain de station jusqu'en pleine mer, devraient-ils payer un impôt de plus ? est-ce parce qu'ils seraient devenus plus malheureux ? Les droits de douane sur tout ce qui vient de France sont actuellement injustifiables. On peut entreprendre, tout au plus, de soutenir ceux mis sur les provenances étrangères. Mais en réalité

ils ne sont que les enfants d'un égoïsme national inhumain envers les habitants de l'Algérie. Les économistes attaquent vivement les douanes, en prêchant la maxime *laissez faire, laissez passer*. Certes, si quelque part ils devaient avoir gain de cause pour le principe « *laissez passer* », c'était en Algérie. On ne peut donc admettre que la France ait là une source louable de revenus. Tous ces droits de douanes réunis à divers autres qui tiennent du même esprit, comme octrois, droits sanitaires, etc., forment en tout pour l'année 1841, 2 millions et demi. —Est-ce là pour la France un revenu, surtout un revenu moralement en rapport avec le sort des troupes en Afrique? — Et que resterait-il si on défalquait ce qu'il faut pour émoluments, indemnités, vivres, logements, dus à l'armée d'employés nécessités par cette prétendue source de richesse.

L'Enregistrement, dès que ses droits dépassent les frais strictement nécessaires pour affirmer la légalité d'une transaction, n'est plus qu'une opération fiscale malheureuse au point de vue économique. Ses tarifs actuels le placent dans cette funeste position. Ses produits pour l'Etat ne sont donc ni une recette bien entendue, ni toujours l'indication de faits avantageux. — Ainsi, pour l'année 1841, les cinq neuvièmes de ses produits sont dus à des mutations de propriétés. — Quelle conclusion en tirer? — Qu'il n'y a pas stabilité en Algérie, et qu'en outre on joue sur les propriétés comme à Paris l'on joue sur les actions à la Bourse. En effet, on voit de 1840 à 1841 l'hectare de terre passer de 90 centimes à 2 francs 40 c. — Jusqu'à ce qu'il soit à 2,000 francs comme l'hectare de terre nue en France, les joueurs auront de la

marge. Pour écarter cette conclusion, l'auteur fait remarquer qu'il y a eu dans ces mutations pour près de 3,000,000 payés en capitaux non en rentes. Mais cette remarque n'est pas suffisante. Les mutations générales ont porté tant sur des propriétés urbaines que sur des propriétés rurales. Or, 3,000,000 ne représentent que trente maisons de 100,000 francs chacune, prix peu élevé puisque l'hôtel Latour-du-Pin a coûté plus de 500,000 francs à construire. Il ne serait donc pas étonnant que des décès, de mauvaises affaires, des capitaux d'hypothèques à solder, eussent contraint à une trentaine d'opérations demandant du numéraire. Or, des 31 millions empruntés par hypothèques, il n'en a encore été effacé que dix; on conçoit donc tout ce qui peut s'être présenté. Pour effacer les 21 millions restants les *constructeurs-propriétaires* comptent sur les produits et de leur industrie particulière et de leurs locations. Qu'arriverait-il pour eux et pour leurs créanciers, si tout à coup on réduisait le corps d'occupation actuel de quatre-vingt mille hommes à vingt-neuf mille comme sous le maréchal Clauzel, ou même, à quarante mille comme sous le général de Damrémont? — Quand on voit combien de personnes importantes poussèrent jadis de plus en plus le gouvernement dans des routes incroyables, on serait tenté d'en chercher la raison cachée dans des hauts placements d'argent. Mais la cause de tout ce désordre fut l'indécision sur le système à suivre dans laquelle se tint le gouvernement; quant à cette indécision elle fut le résultat forcé d'une foule de discours de tribunes prononcés et accueillis alors, et à l'existence desquels on ne croit que parce que le *Moniteur* les conserve. Dans

cent ans, lorsque nos petits enfants, ayant vu se terminer enfin cette question algérienne et pouvant après coups juger les opérations passées, iront compulser ces longues colonnes séculaires, il est bien à craindre qu'ils ne s'écrient avec le respect filial actuel : « Que nos « grands-papas étaient bons! »

Les principes d'une économie sociale tant soit peu rigoureuse peuvent-ils admettre la qualification : « *éléments de la richesse publique*, » donnée par l'auteur à des revenus d'une telle nature ? Peuvent-ils l'admettre pour une exportation de 1,270,192 francs relative à des peaux brutes et à des cornes de bétail, lorsque ce bétail, presque en totalité venu de France, a servi à la nourriture de l'armée ? — Probablement non. Les éléments de la richesse publique d'une colonie si coûteuse en hommes et en argent, doivent être toute autre chose que des petits empiètements fiscaux de ce genre.

La masse de ces revenus s'est élevée pour 1841 à la somme de six millions. C'est trop peu pour que la France puisse l'admettre comme indemnité. L'auteur prétend que ce revenu grandira rapidement, et pour le démontrer il s'appuie sur ce qu'il surpasse celui de 1840, lequel surpassait celui de 1839, et ainsi de suite. Mais cet accroissement vient tout simplement de ce que l'armée, et par contrecoup la population civile, ont été accrues en même temps. Si l'on regarde le tableau donné *page* 57 *du mémoire*, on verra le produit des impôts suivre à peu près la même progression croissante que l'armée et la population civile. Donc, pour peu que la France continuât à presser sa marche dans ce sens, ce serait une augmentation de revenu qui la mènerait tout directement à la banqueroute. En

outre, ce revenu avait grandi parce que, pendant les trois dernières années, le blé et la viande avaient du être demandés à l'Europe. Mais maintenant, si les transactions avec les Arabes se continuent, une diminution en résultera pour lui et pour le mouvement maritime, car ces denrées avaient fait l'objet de la majeure partie des chargements. Par ces mêmes transactions le numéraire s'en ira chez les Arabes, puisque d'ici à très longtemps ce sera ce métal bien plutôt que des marchandises qu'ils prendront en échange. Le trésorier général, alors, sera forcé d'en demander plus à la France puisqu'on demandera à celle-ci moins de ses produits ; car il faut toujours qu'elle solde son budget africain soit en écus, soit en marchandises. On essayera de s'en consoler par l'adage, l'*argent est marchandise* aussi ; mais les économistes commencent à regarder cet adage, qui a fait principe, comme assez hasardé. — De tout ce revenu la portion la plus incontestable est celle provenant de la vente de quelques troupeaux pris à l'ennemi, et de l'économie résultant de tous les *chevaux de soumission* donnés par les tribus et probablement versés à la remonte de la cavalerie.

Il parait donc difficile de conclure quelque chose de brillant de ces capitaux en maçonnerie, de ces millions d'hypothèques et de ces centimes de revenus. Parmi ceux-ci on s'étonne de voir figurer, comme avantage, 2,066,634 fr. 54 c. provenant de la *vente d'effets militaires et d'administration dégradés ou perdus ;* car ils ne représentent que le reliquat de grandes pertes subies par l'Etat ; on s'étonne d'y voir, au même titre, 214,665 f. produit annuel de ce domaine des corporations fondé

jadis pour être le pain des pauvres, et qui laisse à la charge de l'administration tous ces infortunés que celle-ci tente inutilement de soustraire aux angoisses de la faim et de la plus déplorable misère, malgré tout le zèle et la charité religieuse qu'elle y déploie. — Si l'héritage de la *masse individuelle* de tout soldat mort que l'Etat s'est adjugé depuis longtemps, était perçu par opérations directes du trésor au lieu de l'être par l'intermédiaire des régiments, on aurait donc vu aussi cette grande mortalité de nos troupes figurer parmi les causes des revenus qui vont faire prospérer la France ? — Voila à quoi l'on arrive en se hâtant trop. — Enfin, un dernier chiffre peut servir à se créer une image de ce que doit être ce mouvement des capitaux. Il existe 4,013 patentés, non compris, dit-on, tous ceux qui échappent au contrôle, sur une population de cent sept mille Européens dont soixante-douze mille militaires; c'est *un patenté* sur *vingt-six ames*, ou même *un patenté* sur *neuf civils*. Est-ce bien là réellement une formation et une répartition de richesses comme les comprennent les économistes ?

Les Anglais ont enlevé, pour l'accaparer au bénéfice de leurs manufactures nationales, l'industrie pratiquée naguère par leurs sujets hindous, mais en laissant à ceux-ci tout leur ancien besoin d'en consommer les produits. Ce sont cent millions de sujets qu'ils ont ainsi à approvisionner par eux seuls. — Voilà réellement un marché ! — Pour placer les nouveaux produits dont ils ont imposé la confection à ces mêmes hindous, ils forcent à coups de canon les immenses populations chinoises à acheter leurs immenses cargaisons en attendant la ratification poursuivie d'une servitude commerciale. — Voilà encore

réellement un marché ! — Mais en Afrique quel marché, méritant vraiment ce nom, les Arabes pauvres et rudes peuvent-ils nous offrir d'ici à des siècles ? Ce n'est donc pas vers ce but éphémère qu'il faut porter nos efforts. Il faut tenter, par une vigoureuse colonisation agricole, de créer un remède à notre paupérisme.

Les économistes ont depuis longtemps signalé, pour le profit des entreprises nouvelles, l'erreur de ces spéculateurs qui, voulant fonder une exploitation, commencent par construire des usines avec un luxe complet de solidité et de précautions. Ces gens neutralisent ainsi une immense partie de leurs fonds, puis ne s'en trouvant plus assez pour parer aux difficultés inévitables qui accompagnent les premières années d'une exploitation récente, ils font faillite. Les spéculateurs plus prévoyants ne font, en commençant, que de simples hangards, que de légers et indispensables établissements. Ils se trouvent alors, par leurs capitaux disponibles, en état de tenir tête aux orages, et lorsque leurs bénéfices sont grands et accomplis, ils peuvent se livrer au plaisir des belles constructions. Ces erreurs, ce sont les mêmes que nous avons commises en Algérie. La première chose qui était à tenter sur cette terre, c'était coloniser pour vivre, pour résister, pour envahir ; cela demandait des hommes au cœur altier, aux mains calleuses, se vouant pour ainsi dire à la pauvreté, et ne fuyant que la misère et que l'aumône. Or, ces travaux et ces privations ne pouvaient séduire des individualités dont les rêves ne seraient que pour leur fortune spéciale, fortune dont l'espoir repose, soit sur des spéculations, soit sur des

faveurs. Donc là, l'application du principe « *laissez faire* » était une faute; il fallait tout ordonner.

Est-ce à dire que maintenant il faut expulser ou s'efforcer de ruiner les hommes de commerce qui se sont établis en Algérie? — Non; ce serait corriger une faute par une violente injustice. — Mais il faut rester dans les règles de conduite dont on ne se départ envers qui que ce soit en France. Or, quelles sont ces règles? — Saint-Etienne a grandi tout à coup d'une manière colossale, par suite d'une industrie qui s'y est perfectionnée. Supposez qu'une autre industrie s'élevant tout à coup sur un autre point du sol Français, ruine en entier la prospérité de cette ville, et transforme ses ateliers en solitude, ses rues en longs déserts. Que ferait la France pour Saint-Étienne? Rien, ainsi qu'elle en a agi pour Valenciennes et pour tant d'autres cités jadis si florissantes. Le maintien de la prospérité accidentelle des commerçants de l'Algérie, ne saurait donc être donné, en justice ordinaire, pour raison suffisante du maintien d'une armée immense. L'industrie nouvelle à créer, c'est celle de la culture appliquée à l'extinction du paupérisme et à la consolidation progressive de notre domination. Les besoins nécessaires pour obtenir ce résultat, sont donc les seuls éléments qui doivent entrer dans le calcul qui fixera le chiffre de l'armée. Or, ceux-ci bien entendus permettront, toujours, de s'en tenir à une armée très inférieure numériquement à celle demandée par l'auteur du mémoire que nous étudions.

Quatrième observation. — *Droits imprescriptibles d'une armée française actuelle.* — A une époque, encore trop rapprochée de nous si l'on réfléchit aux cir-

constances actuelles, les armées en France n'étaient recrutées que par des enrolements volontaires, presque toujours souscrits à prix d'argent, et obtenus dans le tiers-état. Le temps de service était illimité ; le soldat était en partie la propriété de son capitaine, et la mort était la peine qu'encourait le déserteur. Alors le soldat était regardé comme un être contre lequel on pouvait tout oser, et personne n'eut la pensée d'imposer silence à Voltaire, lorsque dans son éloge des officiers morts à Fontenoy il représenta, pour se créer de brillantes antithèses, les soldats comme le rebut de la nation. La République et l'Empire vinrent détruire et ce mode de recrutement dangereux et ces idées inconvenantes. S'ils abusèrent du soldat, ce fut pour le faire tuer sur les champs de bataille, mais partout ils le relevèrent moralement en faisant respecter ses droits ineffaçables de citoyen français. La Restauration amena un système nouveau ; elle posa ce principe général, qui est encore la base de notre pacte social actuel, que chacun contribue aux besoins de l'Etat par des dons en argent proportionnels à sa fortune privée ; elle confirma de nouveau l'abolition de toute corvée, de toute surcharge spéciale pour qui que ce fût, l'impôt proportionnel étant le seul moyen qui dût faire face à tout. Elle mit le sceau de confirmation générale à ce principe, en ordonnant que tout Français en état de subsister sans vendre quotidiennement le travail de ses bras, serait, de vingt ans à soixante, inscrit dans la garde nationale. Tels furent les obligations et aussi les droits de tous. Parmi les besoins de l'Etat, un particulièrement fut reconnu indispensable : ce fut celui d'une armée permanente qui conservât la science

de la guerre, et qui fût plus spécialement destinée à repousser l'ennemi. La conséquence du pacte général régissant la nation était, nécessairement, que chaque citoyen aurait à payer un impôt suffisant pour que l'on pût, à prix d'argent, recruter une armée par enrolements volontaires. Mais l'expérience des temps passés fut là pour montrer que cette armée soudoyée serait généralement en dessous de sa mission militaire, et que bien souvent elle pourrait devenir un danger pour les libertés publiques. Convaincus que l'argent ne pourrait, en aucune manière, parer à ce besoin impérieux d'une armée permanente et dévouée à la defense de la patrie, on résolut de recourir au sort, annuellement, parmi les citoyens. Mais parallèlement à cette résolution, et comme son origine absolue, se maintint le principe constitutif, que tout ce qui serait susceptible d'être obtenu pour de l'argent, serait constamment, et sans exception aucune, exécuté au moyen de l'impôt. Cette armée, ainsi recrutée par le sort, peut-elle être constitutionnellement contrainte à exécuter autre chose que ce qui compose l'action complète de guerre contre les ennemis du pays? Non; car matériel, travail, science, talent, on peut tout obtenir, et tout s'obtient pour de l'argent. Il n'y a que la loyauté, le dévouement, l'abnégation personnelle pour la défense de son pays, qui échappent au pouvoir des tarifs des entrepreneurs.

Bien des personnes ont souvent proposé qu'en temps de paix, dans l'intérieur, l'armée fût employée à l'exécution des travaux publics. Constitutionnellement cette proposition est une erreur, une injustice, une violation des droits individuels des Français. Il n'y aurait rien à ré-

pondre à un soldat qui dirait : « Cette route, ce canal, « sont utiles, indispensables ? — Soit ! — Qu'on les vote « dans le budget ; par les impots ainsi grossis j'en paye- « rai ma part sur mes revenus ; j'en payerai une seconde « plus forte encore par les consommations que je ferai, « car l'élévation de l'impôt se répercute toujours sur le « prix des marchandises. Mais me contraindre à y parti- « ciper en outre par *la corvée personnelle*, ce n'est pas « possible. Quand, tous, nous avons tiré au sort, c'é- « tait dans le but unique d'obtenir un résultat que l'ar- « gent était impuissant à amener. Mais tirer au sort « pour chose qui ne rentrerait pas complètement dans « cette classification eût été une folie ; toute loi qui eût « tenté de le prescrire eût constitué un non-sens, en « présence d'une CHARTE qui pose en principe que tous « les Français sont égaux, et que tous concourent égale- « ment à satisfaire aux besoins de l'Etat par un impôt en « argent proportionnel à leur fortune. Faites-moi travail- « ler pour apprendre à manier mes armes, à faire un ga- « bion, une tranchée, un retranchement de campagne, « vous êtes dans la raison, car je dois pouvoir satisfaire « à certaines éventualités de la guerre. Mais apprendre, « cela est l'affaire de peu de temps, et vouloir assimiler « ces travaux d'école au piochage ou au roulage de mil- « lions de mètres cubes de terre, sur une grande route, « pendant toute ma vie militaire, constituerait une ar- « gutie des plus misérables. Pourtant si l'ordre de faire « m'est donné, je commencerai par obéir, car cette obéis- « sance immédiate est encore l'un des principes consti- « tutifs proclamés, mais sous la restriction simultanément « proclamée aussi du recours devant la loi. Je me pour-

« voirai devant elle. » — Sans aucun doute, les trois pouvoirs de l'Etat ne promulgueraient jamais une loi, jusqu'à ce jour ignorée, qui imposerait *la servitude de la glèbe et la corvée* aux armées actuelles. Ils reculeraient, à moins qu'ils ne fussent aveuglés, devant la pensée de fouler aux pieds ces principes, base de la sociabilité actuelle, *égalité des droits et des servitudes*. S'ils les sacrifiaient en quelque chose, au même moment l'avenir échapperait de leurs mains.

Si, comme la raison nationale le commandait, le remplacement n'eût jamais été toléré dans l'armée sous quelques formes qu'il se fût déguisé, on n'entendrait en France qu'une seule voix pour soutenir l'exactitude des principes ci-dessus. Personne jamais n'eût osé proposer d'appliquer l'armée aux travaux publics. — Mais le remplacement fut une concession enlevée par les tendances oligarchiques, et ce sont ces mêmes tendances qui veulent, au profit de leurs fauteurs, ressusciter l'ancienne corvée pour l'imposer à l'armée. — Il faut être si pauvre, s'écrie-t-on, pour se trouver dans l'impossibilité d'acheter un remplaçant ! — Aussi voit-on que les oligarques, actuellement, voudraient amener insensiblement à cette croyance, que le tirage au sort ne fut et n'est adopté pour mode de recrutement, que par raisons d'économie. Cette thèse du reste est en harmonie parfaite avec ces manœuvres par lesquelles ils s'efforcent à faire glisser petit à petit tout le pouvoir en leurs mains. Si la nation les laissait marcher, le Roi en France ne serait bientôt plus qu'un doge de Venise. Rien pour y conduire ne serait meilleur que cette sentence, si inconcevable dans un pays qui voit l'ennemi camper à ses portes : LE ROI RÈGNE ET

NE GOUVERNE PAS. Si le roi ne gouvernait pas, il en résulterait, comme nécessité indispensable dans le système constitutionnel qui nous régirait alors, la création d'une chambre des pairs *héréditaire*, puissante par ses richesses et ses emplois. Car il faut bien que l'unité et la constance dans le système gouvernemental et politique se trouvent quelque part.

On a mis, en avant, des raisons d'économie dans les dépenses, pour justifier l'emploi industriel que l'on proposait de faire de l'armée. On a prétendu ainsi utiliser, rendre *productives* suivant certaines locutions dont on abuse, les sommes consacrées à son entretien. — Mais que l'on considère donc bien que l'armée n'est pas enrolée pour son propre plaisir ; que ses membres ne demandent pas mieux que de se retirer dans leur chaumière; la conserver n'est pas une grace dont on la gratifie ; il n'y a donc pas la moindre raison spécieuse pour oublier que le seul motif qui ait pu justifier et faire décréter la réunion de ces hommes par LA VOIE DU SORT, est la nécessité absolue de ne remettre les armes qu'entre des mains loyales. On a infligé à ce recrutement le surnom *d'impot du sang*, et nombre de personnes sans méfiance ont répété ce mot que d'autres avaient lancé par calcul. Or, cette qualification, incapable d'aucune justification plausible, est encore plus immorale que celle de *prix du sang* dont on flétrit la pension alimentaire donnée à un mutilé des champs de bataille. L'oligarchie se base toujours sur ce principe que tout sans exception aucune peut s'acheter. Eh bien ! qu'elle s'achète une armée, alors elle pourra lui imposer la corvée de la glèbe. Mais l'armée actuelle, véritable députation de citoyens qui vont nous acquitter

d'un devoir imprescriptible, et malheureusement infractionable, que nous devons tous, n'a rien de commun pour son origine avec le principe oligarchique. Elle ne saurait donc dégénérer au point de devenir la gent corvéable de ceux qui s'efforcent de substituer la féodalité de leurs capitaux à la féodalité des grandes épées de nos pères.

Quelques personnes ont essayé de s'appuyer sur l'exemple des travaux exécutés par les légions romaines; mais elles n'ont pas remarqué que la comparaison est impossible. A Rome tous les citoyens des classes supérieures de la société étaient soldats depuis dix-huit ans jusqu'à quarante-six. Aucune magistrature ne pouvait s'obtenir si l'on n'avait pas préalablement servi dans les armées. Tout Romain par suite passait par les mêmes travaux manuels, car s'il ne travaillait pas dans son premier service, il travaillait dans un suivant. Ainsi tous les citoyens sans exception, en commençant par les plus riches, participaient à la corvée. En second lieu, c'était presque toujours par punition que l'on imposait ces travaux aux armées, et en thèse générale ce n'était que pour des routes militaires. Mais ce qu'il faut bien remarquer surtout, c'est que tous ces travaux, qu'on attribue aux légions et qui s'exécutaient sous leur protection ou sous leur volonté, étaient purement l'œuvre des esclaves, des peuples conquis ou des jurandes romaines. Pour ces dernières, les recherches de M. de Cassagnac ont jeté beaucoup de jour sur la grande part qu'elles prenaient aux travaux surtout à ceux de l'intérieur. En réalité les légions romaines concouraient à la construction des monuments sur lesquels elles imposaient leur nom et leur numéro, à peu près

de la même manière que tant de ministres ont travaillé à ces édifices sur le fronton desquels ils se sont fait inscrire.

Plusieurs militaires, hommes d'un mérite incontestable, ont admis la pensée des travaux par les troupes. — Il faut en chercher la raison première. — Héritiers comme nous tous de ces vieilles traditions militaires des anciennes armées royales de France, ils les ont acceptées sans contrôle et les ont renforcées de toute la dureté disciplinaire de la République et de l'Empire. Pour eux le mot *soldat* représente une certaine abstraction équivalant à peu près à *individualités dépouillées de volonté et vouées incontestablement à la consommation générale.* Mais tout cela n'est plus en harmonie avec les principes posés solennellement comme base de notre sociabilité actuelle. *Les armées s'en vont*, dit-on de toutes parts. Non ; cela n'est pas exact complètement ; mais elles tendent vers une transformation absolue. C'est vers une immense extension basée sur un principe organisateur totalement différent, qu'elles marchent. Elles constitueront un devoir pour tous, et elles ne présenteront un métier à personne. Certes, l'administration organisatrice actuelle est à peu près la meilleure possible, relativement aux principes qui lui servent d'appui depuis des siècles ; mais ces principes ont fini leur temps ; 89, 1814 et 1830 ont imposé la condition forcée de leur chute.

Toutes les considérations précédentes ne sont pas nouvelles ; nous-mêmes nous les avons émises publiquement en 1826 dans notre ESSAI SUR LA DÉFENSE DES ÉTATS. Mais il était utile de les bien poser pour déter-

miner la valeur de certaines propositions du mémoire que nous étudions.

L'auteur, pour obtenir le maintien indéfini en Algérie d'une armée très nombreuse, cherche à démontrer *deux propositions :* l'une, que cette armée sera une économie pour le trésor de l'Etat, comparée à ce qu'elle coûterait si elle restait en France; l'autre, que cette armée rendra l'acte de la colonisation très facile.

Pour que l'armée devienne une économie, l'auteur l'emploie à créer des prairies, à faucher, à défricher des terres, à les cultiver, à y élever des maisons; mais le produit de tout cela ne sera pas pour elle, il deviendra le bénéfice de l'Etat qui la nourrira elle et les chevaux, au moyen de ces récoltes. Quant aux soldats, ils auront pour rémunération un faible salaire en plus de cette moisson funéraire des maladies qui suit toujours dans ce pays le fauchage des foins, l'ouverture des nouvelles terres, et les travaux de force au grand soleil. On n'agirait pas plus strictement avec des ouvriers journaliers qui viendraient implorer du travail pour tenir tête à la misère.

Pour que l'armée facilite l'acte de la colonisation, elle donnera toutes ces terres et ces maisons aux colons quelconques qui arriveront, et elle ira au fur et à mesure défricher de nouvelles terres, bâtir de nouvelles maisons, encombrer de nouveaux cimetières, afin de les livrer ensuite de la même manière au premier arrivant. Pour que ces arrivants soient sans retards établis le plus commodément possible, l'armée leur creusera des canaux d'assainissement, leur fera des routes, des ponts et des fontaines. Tous ces travaux ne coûteront que très peu en argent, car on ne donnera aux soldats que de minimes

indemnités ; quant au nombre d'hommes morts ou à jamais perdus de santé que ces mêmes travaux coûteront, le soin d'en faire la somme et l'estimation sera laissé à leurs familles en France.

Mais si la France possédait, sous les mêmes droits que ceux du temps antique, un très grand nombre d'esclaves, pourrait-elle en agir plus rudement avec eux ? est-ce donc dans une telle spéculation que la France tolèrerait la consommation de ses armées, sans souvenance des lois sous la protection desquelles elles ont été créées, sans remords pour tant de funérailles ? est-ce donc à une telle fin que devaient aboutir tant de demandes et tant de promesses de diminuer les privations et les maladies qui accablent le soldat en Afrique ? — Le soldat pourtant ! c'est celui qui subit dans le plus haut degré toutes les souffrances physiques de la guerre ; c'est celui qui monte ces factions mortelles de la nuit, qui porte ses vivres chétifs pour plusieurs jours, qui flanque et tiraille en gravissant à pied les roides escarpements, qui traverse incessamment toutes les rivières ayant l'eau jusqu'à la ceinture ; c'est celui qui n'a ni les nombreuses décorations, ni les avancements, ni la gloire des bulletins, ni le mérite des hautes combinaisons stratégiques des rapports. Exemple incessant et vénérable de stoïcisme et d'abnégation, le sentiment seul du devoir envers la patrie inspire sa bravoure brillante sans arrière-pensée de fortune ; son seul désir, son seul espoir, sont de retourner dans sa famille dès que le temps fixé par la loi aura été accompli. — Et l'on voudrait encore faire de lui le contribuable du trésor, le serf des colons, l'homme lige des ambitieux ! — Oh non ! l'on ne saurait

vouloir tout cela, car le gouvernement ne saurait le tolérer. Ceux qui l'ont proposé ne l'ont fait que dans un de ces moments d'exaltation qui accompagnent souvent l'enfantement d'un projet, mais ils n'ont point analysé les conséquences; ils savent trop ce que vaut le soldat; ils ne consentiraient jamais à ce qu'on pût leur reprocher d'avoir fait ainsi à tout venant les honneurs de ceux dont le commandement leur est confié. Ils craindraient que les temps actuels et futurs ne les accusassent d'avoir tout sacrifié aux combinaisons mal calculées d'un désir trop impétueux de succès.

Déterminer exactement la limite qui sépare tout ce que les nécessités de la guerre permettent d'exiger du soldat *actuel*, de tout ce qui ne peut jamais lui être légalement demandé, est difficile. Plusieurs accidents particuliers peu importants présenteraient toujours matière à l'argutie. — Ainsi en économie sociale se trouve-t-on bien embarrassé pour définir exactement le point de séparation entre l'*outil* et la *machine*. — Mais pour les choses principales le choix ne saurait faire question. Or, en Algérie, que les soldats fortifient leur camp, les positions qu'ils peuvent avoir à occuper militairement, qu'ils ouvrent certaines routes indispensables pour les mouvements des corps d'expédition, tout cela sera rationnel; mais les employer à construire des murs défensifs et à creuser des fossés d'enceinte pour tous les établissements de colons que l'on voudra; leur faire exécuter toutes sortes de communications pour la plus grande commodité de circulation et d'exploitation de ces mêmes colons, cela tomberait dans l'abus. — Imposer aux soldats la condition de défricher et d'ensemencer

des terres, en thèse générale, est illégal, est impossible. Mais si cette culture est commandée par une prévision de guerre ; si cette prévision démontre que dans la position où l'on est établi, l'arrivage des vivres sera sans nul doute interrompu par l'ennemi ; que les défenseurs seraient vaincus par la famine ; alors il est rationnel de forcer les soldats, supposés les seuls habitants de ce lieu, à demander à la terre tous les vivres qu'elle pourra donner. Le soldat doit accepter sans réclamation cette conséquence forcée. Mais il est une conséquence *tout aussi forcée* que l'Etat doit accepter et même reconnaître spontanément. Il doit faire tous les frais d'outils et de semence ; il doit laisser aux soldats le bénéfice intégral des récoltes; il doit regarder ces soldats ou du moins l'armée qui est leur famille et militairement leur héritière, comme ayant acquis possession inaliénable de ces terres ainsi défrichées et mises en culture. Car l'Etat manquerait non seulement au droit, mais à sa dignité, s'il cherchait à bénéficier d'un centime sur ces produits, sur ces travaux qui auront coûté tant de morts. — C'est à satisfaire à tous ces principes que nous nous étions efforcé d'atteindre en demandant une *armée permanente* en Algérie, et en l'organisant en *colonies militaires permanentes*. Quel que soit le jugement que l'on porte sur la valeur absolue de cette partie de notre solution, il est du moins incontestable que les droits du soldat y sont scrupuleusement respectés, et que même en très peu d'années ces positions ne renfermeront plus que des soldats venus jadis volontairement. Il est également incontestable que ce serait un des moyens les plus certains de diminuer la mortalité, puisqu'il conserverait dans ce pays le plus

possible de gens acclimatés. Mais envoyer sans cesse de nouveaux soldats défricher de nouvelles terres pour les donner ensuite à des colons, ce serait, toutes considérations de légalité à part, résoudre un problème de *maximum* sur la mortalité à l'usage universel de l'armée française.

Quant aux canaux d'assainissement, la meilleure manière de ne pas y sacrifier du monde, en pure perte toujours, c'est d'éviter d'en avoir besoin, par le fait d'un choix intelligent de positions saines.

Il est donc impossible de regarder toute cette partie des projets de l'auteur du mémoire comme apte à justifier le besoin d'une immense armée. Elle fournirait au contraire des motifs plausibles de diminuer celle actuellement réunie en Algérie.

Cinquième observation. — *Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* — Oublier aujourd'hui tout ce qui se faisait hier, est le type indélébile du caractère français. La conséquence en est que nous ne possédons ni la mémoire de l'expérience, ni la mémoire de la justice. Ainsi cette téméraire présomption française qui causa naguère la perte des batailles de Waterloo, des Arapilles, de Sainte-Euphémie, causait jadis celle des batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, causera pour nous, encore, celle de bien d'autres journées funestes. Ainsi les combats d'aujourd'hui de l'armée d'Afrique font oublier ceux qui furent livrés sur cette même terre il y a quelques jours, font oublier les gigantesques batailles et les sanglantes escarmouches journalières de l'Empire et de la République. De ce défaut national résulte un mal spécial et de chaque moment pour nos affaires en Algérie. Tout occupé que chacun est en

France de glorifier les choses d'aujourd'hui, par le seul besoin de glorifier, on ne s'y rend nullement compte des causes de ces succès du jour; on les attribue sans restriction aucune au chef de ce moment, et l'on proclame que tous les chefs qui l'ont précédé n'avaient su rien faire. Un tableau présenté dans le mémoire de M. le général Bugeaud, jette un grand jour sur cette question. C'est celui qui donne l'effectif successif de l'armée depuis 1831. On voit cette armée de 17 mille hommes arriver progressivement à 29 mille sous le maréchal Clauzel, à 40 mille sous le général de Damrémont, à 60 mille sous le maréchal Valée; et enfin au chiffre immense de 78 mille hommes sous le général Bugeaud. On aperçoit alors, tout à coup, que quel qu'ait été le chef, l'extension de domination ou plutôt d'action militaire a suivi proportionnellement l'accroissement du nombre des soldats. La réflexion vient ensuite y ajouter que les premiers combattants faibles par le nombre, dénués de tout, sans la moindre carte du pays, ayant à faire connaître la valeur française à des indigènes fiers de leur masse, audacieux par ignorance, étrangers encore à toute perte dans les rangs de leurs braves, eurent à remplir une tâche bien autrement dure que celle dévolue à leurs successeurs, à leurs héritiers. Quelques mots sur ces gouvernements passés ne seront peut-être pas inutiles.

En 1830, ne disposant que de 20 mille hommes pour tenir Bone, Oran, Alger, le général Clauzel, le premier, devina et força le col de Teniah défendu par le bey de Titery qui avait amené là son canon, ses vieux soldats Turcs et tous les Kabayles. Il prit le Bey, le destitua, entra dans Médéah, y laissa garnison française, et revint tran-

quillement. La terreur fut telle chez tous les indigènes que les deux bataillons de Médéah, dont un Zouave, dominaient le pays, et tiraient de lui leur nourriture; que deux fois des convois traversèrent le col sans coups férir; que des milliers de cartouches arrivaient d'Alger apportés par des Arabes sans escorte; que des Français isolés se répandaient dans la Métidja. Mais le rappel des troupes en France réduisit l'armée à 12 mille hommes, contraignit à retirer la garnison de Médéah, apprit aux Arabes que nous pouvions être forcés de reculer, et prépara ainsi la malheureuse réaction qui sous le commandement de son successeur nous resserra dans le Sahel. L'évacuation militaire de Médéah fut une des résolutions les plus funestes de toute cette époque; la paix de la Métidja et la sûreté de nos cultures étaient *alors* dans cette position.

Avec vingt-un mille hommes, le duc de Rovigo ouvrit de grandes routes militaires, transforma son propre palais de la campagne en hôpital, rendit la sécurité absolue au Sahel, punit Blidah, regagna son influence sur la plaine, reprit Bone perdue avant lui. — Avec vingt-six mille hommes il augmenta l'action de Bone, celle d'Oran et prit Bougie. Cette dernière décision fut un malheur. D'elle data cette divagation de conquêtes et de pointes militaires qui fit vibrer incessamment le cri de la guerre sainte dans le cœur de tous les indigènes, et qui fit négliger entièrement la véritable question à suivre: La colonisation. — Le général Voirol prolongea avec bonheur cette marche intelligente du Duc, assura la sécurité de l'Est de la Métidja par l'établissement des Aribs, et maintint des relations pacifiques et avantageuses avec un cercle d'indigènes d'un rayon

assez étendu autour d'Alger. Ce fut dans ce temps, que supposant à la paix une durée à jamais assurée, l'administration crut que le moment convenable pour tout régler par des arrêtés et des ordonnances d'organisation, et pour se mettre en lutte avec l'autorité militaire, était enfin arrivé. Ce contrecoup funeste prenait son impulsion d'origine dans une manie inconcevable de division et de balancement des pouvoirs qui avait son siège à Paris. Pendant que l'on continuait ainsi à perdre un temps précieux, la foudre frappa dans l'Ouest, et annonça aux nations la naissance d'Abd-el-Kader.

Avec vingt-neuf mille hommes le maréchal Clauzel dut faire tête partout. Il battit Abd-el-Kader, prit Mascara, Tlèmcènn, et reçut par lui ou par ses lieutenants de nombreuses soumissions. L'année suivante, avec six mille hommes, deux ou trois canons de campagne, quelques galettes de biscuit, en plein hiver, il partit de Bone resserrée par Hamed-Bey, et marcha audacieusement sur Constantine. Il fut admirable lorsque du Ras-el-Akba, débrouillant un horizon indéfini de montagnes inconnues, il devina cette trace courbe et facile par laquelle il résolut de conduire ses troupes et rejeta bien loin par ses prévisions la route directe, la seule que les Arabes lui offrissent. Il fut grand lorsqu'il ramena son armée décimée par le feu, le froid, la faim, mais toute pleine de confiance en lui. *Quatre heures de plus* devant la ville ennemie et il y entrait en maître, car ses défenseurs organisaient la députation qui allait lui en apporter les clefs. *Quatre heures de plus*, et pour la centième fois de sa vie il était proclamé grand capitaine. Malgré les sollicitations pressantes de quelques uns de ses officiers, il

donna le signal du départ, au grand regret de ses soldats. L'envie s'empressa de le fouler aux pieds, insouciante de ses anciens trophées ; — eh ! aucun n'a voulu dire qu'il refusa de jouer cette grande et dernière carte d'un jour de plus sous Constantine, parce qu'il avait à assurer le salut d'une personne bien plus précieuse encore pour l'honneur et pour l'intérêt de la France, que l'incendie de quelques drapeaux et la perte de quelques milliers d'hommes qu'on eût pu hasarder s'ils eussent été seuls ! Il fut intelligent et hardi, lorsqu'au milieu de cette retraite, dont la réussite démoralisait l'ennemi, il donna Guelma pour avantposte à Bone qui, vingt jours auparavant, avait vu les escadrons d'Hamed roder audacieusement autour de ses murailles. — S'il était permis aux hommes de regarder certains évènements comme actes absolus de la Providence ; s'il leur était permis d'en tirer des conclusions immédiates, ne serait-on pas porté à croire que Dieu voulut sauver la France du reproche d'avoir imposé à ces populations le gouvernement nouveau qui avait été décrété, et dont les malheurs de Tlemcènn auraient du proscrire la pensée à tout jamais.

Avec quarante mille hommes le général de Damrémont et le duc de Nemous donnèrent Constantine à la France. Un boulet vint frapper à mort le gouverneur la veille du jour que tout annonçait devoir être celui de son triomphe.

Héritier du champ de bataille de Constantine, le maréchal Valée, ayant quarante-huit mille hommes, fit face partout. Il fonda Philippeville, étendit la domination française dans la province nouvelle jusqu'au pays de Beskra, et le premier il y fit partout lever l'impôt. Il s'empara de Blida, que depuis neuf ans on tentait d'occuper, et il

y fonda, à quatorze lieues d'Alger, une base d'opérations solide contre le Sud-ouest. Il fit occuper Gigelli; ce fut un malheur. — Le traité de la Tafna, par suite de ses délimitations étranges, renfermait la guerre dans son sein. Celle-ci éclata, malgré le grand désir que Abd-el-Kader avait de la retarder plusieurs années encore, malgré tout ce qu'il essaya sur les populations pour la reculer. — Mais pousser tout un peuple vers un système d'idées actives et brulantes, le mettre ainsi en mouvement, et rester à volonté maître de lui faire faire halte lorsque la raison le demanderait, constitue une question impossible, contre laquelle se sont brisés bien d'autres Abd-el-Kader. — Avec soixante mille hommes pour toute l'Algérie, le maréchal Valée, aidé du prince royal Ferdinand-Philippe d'Orléans, livra plusieurs combats, franchit plusieurs fois l'Atlas, s'empara de Médéah, de Méliana, qu'il fortifia pour en faire plus tard des bases d'opérations; il reporta la guerre très au loin d'Alger et réduisit Abd-el-Kader au système de ne plus ni accepter ni tenter aucun grand engagement. — La prise du col de Ténia fut le chant du cygne du duc d'Orléans. Déjà son heure fatale était marquée; la Providence ne voulait lui accorder que le temps de se faire connaître pour que la France eût longtemps à pleurer sur tant de qualités subitement évanouies pour elle. — Les vieux réguliers d'Abd-el-Kader gisaient dans le cercueil; ils étaient tombés dans les combats acharnés de Blida, de la Chifa, de l'Atlas, de Méliana, de Médéah, et les derniers s'étaient éteints sous les maladies pendant le blocus d'été de cette ville. Désormais les cinq bataillons n'allaient plus être composés que d'enfants héritiers de l'uniforme,

mais non de la valeur militaire de ces vieux prétoriens de l'Émir. La campagne prochaine, partant de Médéah et d'Oran, s'ouvrant avec la certitude que l'Émir ne pouvait plus livrer de grands combats, était projetée sur l'idée de marches profondes exécutées par plusieurs colonnes simultanément dans tout le pays ennemi. — A cette époque le pouvoir changea de main. — Pendant les premiers temps de la guerre l'armée avait regretté que son chef n'eût pas l'habitude du remuement des troupes, mais à la fin de la campagne chacun avouait que *le vieux maréchal* avait su apprendre malgré sa spécialité et son âge.

Telle était la position militaire des évènements au centre. A droite, Oran, ayant des forces considérables, étendait son cercle d'action. A gauche, Constantine voyait la paix régner dans tout l'Est, et les Arabes de la limite du Sud repousser et massacrer les détachements de l'Émir envoyés pour les soulever. Partout des bases d'opération solidement retranchées présentaient des hôpitaux, des magasins, des fours, des casernes, des lits, des ateliers de réparation; des cartes levées successivement et rédigées avec soin donnaient la connaissance exacte d'une immense étendue de pays. Tel se présentait le point de départ; tel l'avaient fait les gouverneurs pendant onze années de travaux assidus. Pour s'en servir, on composait une armée de soixante-douze mille hommes, supérieure de beaucoup à toutes celles qui l'avaient précédée, destinée à être en peu de temps élevée à soixante-dix-huit mille. L'extension des moyens suivant ainsi une marche progressive, ascendante, incessante depuis les premiers jours, pourquoi l'extension du cercle des opérations, si l'on voulait guerroyer, eut-elle cessé tout à coup de suivre cette

même marche ascendante des onze années? Quoi de nouveau, d'extraordinaire dans cela? — Mais guerroyer, était-ce bien ce qu'il y avait de mieux à faire? La tendance à guerroyer n'est-elle pas l'erreur irrémissible des anciens gouverneurs?—Pour nous, nous répondrion soui.

Dans toutes ces premières années, les souffrances des troupes furent incroyables. L'armée avait à surmonter tout à la fois, et un dénuement absolu des secours de la vie, et l'ignorance des ruses audacieuses des indigènes, des exigences mortelles du climat, de la topographie d'un pays dangereux, pays inextricable, alors privé des grandes communications sur lesquelles on roule maintenant sans se souvenir de ceux qui les fondèrent avec leurs ossements. Durant cinq années, dépourvus de mulets et de cacolets, ce fut à bras, sur des couvertures, qu'on rapporta les blessés pendant de longues courses de plusieurs journées. Bien des années s'écoulèrent avant que l'on réunît quelques matelas dans de rares positions pour fournir un couchage aux soldats. Dans tous les points nouveaux qu'il fallut fonder, tels que Bou-farik, Douira, Dréan, Guelma, Neichmaya, et tant d'autres, les troupes durent bien longtemps coucher à terre, n'ayant contre les pluies de l'hiver que des minces tentes, et plusieurs fois n'en ayant même pas. — C'est à toutes ces dures épreuves subies par les anciens bataillons, et aux pertes douloureuses qui en furent la conséquence, que sont dus tant d'établissements utiles. Qu'on profite de ceux-ci, cela est rationnel, car on les créa dans ce but; mais oublier qu'il a fallu les créer, serait injuste.

Au travers de tant de travaux de toute nature, l'armée chercha encore à venir en secours à sa situation par

la culture. A Bone le général d'Uzer avait donné aux troupes certaines terres qu'elles mirent en rapport pour leur profit absolu ; des opérations semblables commencèrent à Bougie, Oran, Guelma, Philippeville, Cherchell, Médéah, etc. — La pensée de porter les troupes à améliorer leur sort par la culture des terres n'est pas nouvelle en Algérie. Mais la proposition d'appliquer les troupes au défrichement et à la culture *pour le profit de l'Etat*, ne ressemble en rien à ces antécédents, et tiendrait trop de l'oligarchie. Plusieurs fois on employa des soldats, que pourtant on paya bien, à faucher des foins pour le bénéfice de l'Etat ; le chiffre des malades et des morts, que donnèrent ces regrettables expériences, a prouvé combien cette économie était chère et combien vite il fallait s'en abstenir.

Voilà une faible et bien incomplète indication de ce que tentèrent neuf commandants en chef et de ce que firent leurs soldats.

Dans le mémoire que nous étudions, l'on rencontre les phrases suivantes : « *Dans la rude guerre que nous leur avons faite, les tribus arabes, incessamment traquées par nos colonnes, ont perdu..... notre action a été depuis quelque temps assez énergique pour que... la vie sera rude en Afrique pour les militaires qui rempliront leur devoir avec le dévouement nécessaire au succès ..... et cependant on débutait* (dans les cultures de légumes pour les troupes) *et l'on manquait d'une partie des éléments nécessaires..... la conquête du pays ne se borne plus à quelques murailles...., deux années ne sont pas encore écoulées, depuis qu'avec d'incroyables efforts nous suivons persévé-*

ramment une politique énergique. » **Quelques personnes étrangères à l'Afrique en ont conclu que tout dans ce pays datait de l'arrivée du nouveau gouverneur. Elles lui prêtent ainsi des pensées que certainement il n'a pas. Non, M. le général Bugeaud n'ignore pas que la vie** a été *excessivement rude* en Afrique bien avant son arrivée; il n'ignore pas que bien avant lui les troupes avaient cultivé *pour elles;* il n'ignore pas que ces routes qu'il parcourt, que ces bases d'opérations sur lesquelles il pivote, ont été créées bien avant lui; que les provinces de Bone et de Constantine desquelles il a tiré à des prix raisonnables, tant de chevaux, tant de mulets, tant de denrées, et qu'il a dégarnies de tant de troupes, composaient une vaste conquête présentant autre chose que *quelques murailles.* Il n'ignore pas que c'est avant lui qu'a été brisée la ceinture de l'Atlas et qu'il a toujours pu franchir le Ténia sans combattre. Il n'ignore pas que *l'énergie* n'avait jamais manqué à l'armée d'Afrique; que jamais lui, il ne s'est trouvé engagé comme elle dans des combats à *un contre plusieurs*, sous la condition irrévocable d'être ou victorieux ou massacré sans pitié; que tous les vieux réguliers de l'émir étaient morts avant son gouvernement; que le moment où l'on craignit de n'avoir pas montré assez d'énergie fut celui où à la Tafna on accorda une paix trop large à Abd-el-Kader. Il n'ignore pas surtout que s'il a pu frapper plus loin et plus fréquemment, c'est qu'il avait une armée bien plus nombreuse; *il l'explique lui-même lorsqu'il demande quatre-vingt mille hommes.* — Or, si M. le général Bugeaud aime qu'on sache tout ce qu'il a opéré, désir assez naturel, tout le monde sait aussi qu'il ne vou-

drait jamais ni anéantir, ni s'approprier ce qui fut le travail et le mérite des autres. Sans nul doute, M. le général Bugeaud rend à César ce qui appartient à César pour tous ces travaux et tous ces dangers antérieurs, comme il rend à Dieu ce qui appartient à Dieu en le remerciant de lui avoir tout à coup donné le bénéfice de ces avances et le commandement d'une armée bien plus nombreuse. — Les personnes qui tirent des conclusions erronnées sur les pensées du général et sur la position réelle des choses, doivent donc se réformer.

Sixième observation. — *Soumission et conquête générale de l'Algérie.*—L'auteur s'efforce de démontrer comme premier principe qu'il n'y aura de sécurité et de garanties pour la colonisation, d'indemnités ou d'économies pour la France, de bénéfice enfin, que lorsque l'on aura obtenu la soumission complète des indigènes dans toute l'Algérie. Par suite il conclut que cette soumission est le résultat qu'il faut obtenir préalablement à tout autre; pour ce but, il demande une armée très nombreuse et développe son plan de guerre. Certainement il est incontestable que si cette soumission complète, absolue et durable, était obtenue, tout deviendrait excessivement facile; car ce serait alors un peuple obéissant, une sorte de peuple annexe de la nation française, une espèce de département français éloigné, qui comme tous les départements contribuerait aux revenus de la mère patrie. Seulement pour ce département éloigné, plus que pour les départements européens, les chances de voir la victoire le mettre définitivement aux mains des puissances étrangères, seraient menaçantes. Dans ce département nouveau, alors, des Français pourraient aller sans crainte

cultiver, commercer, porter notre industrie et propager notre race. C'est un de ces axiômes qui, comme tous les axiômes, évidents d'eux-mêmes ne demandent pas de démonstration.

Mais ce que l'auteur ne démontre pas, c'est que la soumission absolue puisse être obtenue ; c'est qu'obtenue elle ne soit pas indéfiniment éphémère ; c'est qu'on ne puisse pas coloniser, grandir de jour en jour, s'établir irrévocablement quels que soient les évènements européens, quand bien même on serait loin de cette soumission. Or nous croyons, nous, que la soumission *absolue* est impossible, car il y faudrait six cent mille hommes constamment renouvelés ; nous croyons que toute soumission que l'on pensera avoir obtenue ne sera qu'apparente, éphémère, sans garantie pour les cultivateurs ; nous croyons enfin que la colonie peut se consolider, marcher d'un pas ferme et vigoureux, défier les évènements ordinaires d'Europe, sans la soumisssion préalable, et que par suite elle peut se fonder à bien meilleur marché.

Pour prouver que la soumission absolue ne saurait être possible, pour prouver que toute soumission accidentellement obtenue ne serait qu'apparente et éphémère, le meilleur moyen à employer d'abord est peut-être de transcrire ici quelques unes des considérations présentées par l'auteur. Voici les premières : « *Je n'hésite pas à le dire : les mêmes forces qui auront opéré la conquête, seront indispensables pour la maintenir. Les Arabes sont fiers, belliqueux ; la guerre est leur état normal ; dès leur enfance tous les hommes sans exception s'exercent au maniement des armes et des chevaux ; les entreprises hasardeuses les occupent*

sans cesse; bon nombre d'eux se livrent au vol, qu'ils ont presque élevé à l'état de vertu, tant il y a de danger à le pratiquer.... L'Algérie a deux cents quarante lieues de longueur sur cinquante de largeur; sa topographie est des plus difficiles; elle est occupée par des populations bien plus nombreuses qu'on ne le croyait, et sans contredit les plus belliqueuses du monde. Tous les hommes sont guerriers depuis leur adolescence jusqu'à leur extrême vieillesse; chacun pris individuellement est un homme de guerre redoutable; on ne peut les contenir et les dominer par aucun de ces grands intérêts des nations de l'Europe; car ils n'ont ni grands centres, ni navigation intérieure, ni grandes routes, ni fabriques, ni villages, ni fermes; mais tous ont fusil et un cheval.... Le sol est nu, difficile, accidenté; l'industrie est inconnue; la population est pauvre, guerrière, intrépide, ignorante et dans cet état de civilisation qui laissant à l'homme toute sa sauvage indépendance le rend plus insaisissable. — Telle est la population à soumettre; telles sont ses ressources militaires; et le tableau est loin d'être forcé; or ces hommes, à la foi si vive, défendent ce que les hommes possèdent de plus vénérable: leur religion, leur nationalité, leur indépendance de l'étranger, et les tombeaux de leurs pères; leur cœur est déchiré par la haine et par la vengeance au souvenir ineffaçable de la mort de leurs parents, de la destruction de leurs douars et de leurs troupeaux, de l'enlèvement de leurs femmes et de leurs filles. Pense-t-on qu'une telle population puisse être forcée, par les armes, à la soumission indispensable à l'Européen pour la sécurité de ses cul-

tures; pour que, sans être couvert d'un abri infranchissable, il ose creuser son sillon; pour qu'il ne voie pas ses cultures incendiées ou ravagées pendant l'obscurité de la nuit? A cette question l'auteur répond *oui*. Mais son argument est qu'il n'y a plus qu'à maintenir; que la soumission est un fait accompli; car voici ses paroles: « *La première question à résoudre était la soumission des arabes... L'œuvre de la guerre est trop avancée pour que le moment ne soit pas venu d'examiner comment nous pourrons rendre sure et féconde cette glorieuse conquête... Mais avec la soumission et la paix, on ne doit plus être arrêté par de semblables considérations et il faut se hâter d'établir le système d'occupation agissante qu'on voudrait employer pendant la guerre.... Je vous l'ai dit déjà : vous les avez soumis* (les arabes) *par les armes, vous ne le maintiendrez dans la soumission.... L'Afrique est conquise; cet évènement est aujourd'hui consommé... La ligue formée au nom de Mahomet et de la haine politique est brisée; les tribus détachées une à une du faisceau ne viennent pas acheter par une parade le droit momentané de faire une récolte qui n'existe plus; elles viennent vaincues, lasses de la guerre, haletantes, épuisées, demander la paix, un gouvernement et des chefs choisis par nous; le Jugurtha nouveau se cache dans le voisinage du désert; il ne peut plus rien de sérieux... La ruine d'Abd-el-Kader était le premier degré de la domination; elle est consommée.* — Or, les évènements sont bien loin d'avoir prouvé jusqu'à présent que cette soumission annoncée comme un fait accompli soit incontestée et incontestable. Donc

si l'auteur, qui est en même temps gouverneur général, s'est mépris sur la réalité de faits se passant sous ses yeux, il est permis de croire à plus forte raison qu'il peut s'être fait illusion sur ses calculs et sur ses espérances. Mais la soumission en la supposant enfin obtenue après de nouveaux et pénibles efforts, mènerait-elle à une sécurité absolue pour les agriculteurs ? Serait-elle stable, ou bien éphémère, vacillante, exposant les moissons et les cultivateurs au danger incessant d'être emportés cette année ou l'autre par une avalange instantanée de cavaliers ennemis ? Bien des paroles de l'auteur semblent indiquer ce danger comme réel, comme insurmontable, car en outre de ces passages où il prouve que l'arabe est le partisan le plus brave, le plus hardi, le plus intelligent, le plus passionné pour le butin, il dit : « *Pensera-t-on qu'on puisse diminuer nos forces en présence d'un peuple ainsi préparé ; l'histoire des arabes nous apprend combien ils sont prompts à la révolte ; leur antipathie pour nous et notre religion durera des siècles.. En Afrique une armée européenne s'y trouve dans la situation d'un taureau assailli par une multitude de guêpes... Ne nous faisons pas illusion à l'égard du concours des arabes, ceux qui nous paraissent les plus dévoués ne viendront accroître nos forces qu'autant qu'ils y seront contraints... Croirez-vous en effet que ce peuple si fier, si belliqueux, si prompt à la révolte, dont les gouvernants sont à la fois administrateurs guerriers et marabouts puisse être, etc... Pour gouverner ces peuples si peu accessibles, si guerriers, si différents de mœurs, si mobiles, si ardents, il faut autant de forces, plus de forces peut-être, autant de persé-*

vérance et d'énergie qu'il en a fallu pour les vaincre. Pour faire tête à tous ces dangers, pour maintenir cette soumission, l'auteur ne voit que l'emploi permanent de la force, toujours et partout présente, toujours prête à frapper. Ainsi tout est subordonné à la continuité non interrompue de celle-ci; si un jour elle manque, tout croule. Or, combien de causes ne peuvent-elles pas surgir dont la conséquence forcée et immédiate serait la diminution de cette force ? L'auteur lui-même en signale une comme imminente lorsqu'il répète tant de fois : *Nous avons besoin d'aller vite pour être plus tôt en mesure contre les éventualités de l'Europe; notre situation politique en Europe nous commande la promptitude.* En effet, si une guerre européenne s'engageait contre nous, qui pourrait douter que notre armée en Afrique ne diminuât rapidement, soit par le rappel en France d'un bon nombre de ses bataillons, soit par le défaut des recrutements destinés à réparer ses pertes toujours nombreuses et incessamment dues à de nombreuses causes. Les menées, les secours des puissances ennemies viendraient s'y joindre; l'insurrection religieuse et nationale s'élancerait immédiatement contre nous.

Ainsi donc, toute colonisation fondée sur une culture diffuse, en plein pays, au gré indéfini de chaque propriétaire, n'ayant que de petits villages crénelés pour réduits; toute colonisation fondée sur des facilités de voyages intérieurs et de commerce; toute colonisation semblable, disons-nous, serait précaire, et peut-être sans lendemain; car elle ne peut naître et subsister qu'à condition d'une soumission *parfaite* et *indéfinie;* or les considérations présentées par l'auteur lui-même, prouvent que

parfaite cette soumission ne le sera jamais ; que sa durée loin d'être indéfinie sera subordonnée à toutes les éventualités possibles. C'est donc sur une autre série d'idées qu'il faut établir la colonisation ; celle de l'auteur est fondée sur le sable. — En pratique, la soumission *absolue* ne peut être prise pour la base d'exécution.

Pour maintenir la soumission, l'auteur demande une armée immense ; cela est conséquent avec l'immensité de difficultés qu'il y aperçoit. Cette armée, pour agir, serait divisée et répartie sur quelques positions principales qui lanceraient des colonnes dans toutes les directions, soit pour se montrer, soit pour frapper. A ce sujet, il s'exprime ainsi : « *Il y a entre le système des occupations multipliées et le système de mobilité la différence qui existe entre la portée du fusil et la portée des jambes. Le fusil ne commande qu'à deux ou trois cents mètres : les jambes commandent dans un rayon de quarante à cinquante lieues.* Cette idée n'est pas neuve ; elle est toute entière, par exemple, dans un mémoire public du maréchal Clauzel. Mais il faut demander aux hôpitaux le prix que toutes ces marches coûtent par l'immensité des maladies et des morts qu'elles causent. Il faut étudier ce chiffre de vingt-quatre mille malades actuellement dans les hôpitaux en Algérie et le chiffre de tous ceux qui quotidiennement avaient été évacués sur France. L'on comprendra, alors, la nécessité de trouver bien vite un moyen plus humain de couvrir les colons et la colonisation.

Les centres d'action choisis par l'auteur, laissent d'énormes trouées entre eux ; comment pourra-t-on espérer que des partis de cavaliers ennemis venus d'au-delà, ne franchiront pas impunément et fréquemment pour tuer,

ou incendier ou piller. Dès que nos cultures aventurées et en plein vent seront établies, ils organiseront des courses contre elles, comme jadis les corsaires de Turquie en organisaient contre les villes et les villages du littoral de l'Italie. Resserrer ces trouées, demanderait l'occupation de plus de points encore et par suite des forces encore plus nombreuses. Et pourtant, tout cela n'empêcherait pas les partis incendiaires de l'ennemi de traverser et de se sauver. Vouloir maintenir ainsi les Arabes, c'est vouloir coërcer de l'eau dans un crible. L'auteur pose que l'Algérie à cinquante lieues de largeur. Si la limite à ces cinquante lieues, était une frontière infranchissable comme la mer, ce serait une circonstance des plus favorables. Mais au-delà des cinquante lieues sont les terres des Èmimmchas, des Beskra, des Béni-M'zab, de Lorouate, toutes habitables, toutes en relation journalières avec les populations nombreuses et rapprochées de ce que nous nommons le désert. Là se réuniront tous les guerriers opposants qui fuiront notre domination, notre présence. Ils ne se contenteront pas de chanter avec résignation

> Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva,
> Nos patriam fugimus ;

mais nouveaux Vercingetorix, nouveaux Hampden, nouveaux Guillaume-Tell, ils se précipiteront constamment tant sur nous que sur les Musulmans excommuniés acceptant notre protection, et se maudissant les premiers de l'avoir acceptée. Recrutés absolument comme le furent les prétendus Hadjoutes, ils suivront leur exemple si glorifié chez toutes ces peuplades. —Tout cela ne sau-

rait être empêché ; tout cela doit-être accepté, quelque système colonial que l'on adopte. Il faut donc que ce système soit, par lui-même, indubitablement à l'abri de ces dangers, de ces revers, et de cette immense consommation de soldats Français. Or les exploitations agricoles en plein vent, abandonnées au libre caprice d'un chacun, ne satisfont pas à cette condition ; leur sécurité, leur prospérité, leur existence reposent sur une impossibilité.

Si des méfaits sont ainsi commis sur les établissements français, sans nul doute on réagira sur les tribus voisines coupables ou seulement accusées d'avoir donné passage. Ces réactions seront ou des vexations, ou des jugements capitaux erronés, ou des amendes, ou des razias ; tout cela enverra des renforts au parti ennemi. Pour ce dernier, ce deviendra une bonne tactique que de renouveler souvent ces méfaits ; car, il accroîtra ainsi le nombre de tribus maltraitées et même de tribus ruinées par nous ; et nous allons vite sur cette pente ! Tant qu'une tribu possède beaucoup, elle hésite à nous attaquer ; mais dès qu'elle est ruinée, toute incertitude est finie ; chaque homme ne considère plus que sa foi, son cheval, son fusil, et sa vengeance. N'est-ce pas le résumé de ce qui est arrivé en Afrique depuis la prise d'Alger ? Tout système de colonisation qui expose fréquemment à ces événements est donc à redouter ; le système de colonisation pour être bon doit rendre impossible par sa constitution les causes de ces collisions funestes.

L'auteur met ses corps de première ligne dans des villes arabes. Cela a plusieurs inconvénients. Lors d'une sortie, il faut toujours y laisser plus de troupes de garde que cela ne serait nécessaire pour une forteresse isolée ;

le secret sur le départ de cette sortie n'est plus possible à obtenir ; des émissaires vont l'annoncer partout. En outre, cette vicinité des français, naturellement si légers, si curieux, si inconséquents, si vifs, peu à peu fera émigrer tous les habitants, particulièrement les plus austères et les plus influents. Loin de mener à des rapprochements, elle sèmera et produira la haine qui ira prêcher journellement contre nous dans les tribus.

La colonisation antique de Carthage et de Rome, en Afrique, offre une longue expérience qui vient bien à l'appui de ces observations. Carthage n'établit que des villes sur le littoral, car elle ne cherchait que le commerce du monde d'alors. Dans les terres, généralement, elle s'abstint. Elle négocia avec les rois du pays pour acheter leurs grains et leurs produits; elle employa toute sa politique à les diviser; bien souvent néanmoins elle vit, du haut de ses murailles, et ses jardiniers fuyant vers elle pour échapper à l'esclavage et l'ennemi faisant le dégat de sa petite campagne. Enfin, ces peuples indigènes se joignirent aux Romains qu'ils ne connaissaient pas, par la seule raison que les nouveaux venus étaient les ennemis de Carthage. Grace à ces alliés, Rome, triomphant à Zama, asservit sa rivale, et, plus tard, graces encore à eux, la détruisit de fond en comble.

Rome à son tour voulut coloniser. Peu avant Jugurtha elle avait envoyé une colonie à Carthage ; c'était la première qu'elle essayait ainsi hors de l'Italie. Elle s'était contentée à cette époque de tenir par des garnisons toutes les anciennes villes Puniques de la côte, et elle gouvernait par des rois de Mauritanie et par des rois de Numidie poussant leurs limites jusque très près de Carthage. Mais

se préparant à effacer ces souverains étrangers, et Jules Cæsar ayant fait une province romaine du royaume de Juba, elle multiplia, comme éléments de domination, ses colonies dans l'intérieur des terres. Or, on sait ce que était alors une colonie romaine : c'était une troupe d'hommes disciplinés, cultivant, combattant, aidés dans leurs travaux par des esclaves. Néanmoins, jamais cette occupation intérieure ne fut tranquille; pourtant elle était établie dans la portion Est, c'est à dire dans celle rendue la plus facile de toutes par la forme générale du terrain. A chaque instant ses cultures étaient ravagées, ses colons emmenés en esclavage. Bien des gens n'ayant remarqué que les deux grandes révoltes de Tacfarinas et de Firmus croient, a tort, que les colonies romaines étaient sans guerres et sans dangers. La cause de cette erreur est facile à trouver; elle vient de ce que les auteurs anciens, dont les écrits nous sont parvenus, donnent de rares détails sur ces faits. Cependant de leurs rares indications, et de quelques inscriptions recueillies, il résulte que depuis Cæsar jusqu'à l'arrivée des Vandales, en 428, *dix-neuf grandes rebellions*, au moins, nécessitèrent l'emploi de fortes armées romaines, et que plusieurs de ces rebellions demandèrent des années de guerre pour être comprimées; il résulte, en outre, de l'inscription d'Auzia posée en 188, qu'indépendamment de ces fortes guerres il y avait de petites guerres continuelles autour des colonies; car cette inscription dit que Gargilius, préfet et tribun, détruisit le rebelle Faraxen et sa troupe, et que, plus tard, il périt lui-même dans une embuscade des Baouares. Dans ces conflits, grands ou petits, les récoltes étaient incendiées, les habitations détruites, les

individus massacrés ou traînés en esclavage, et ainsi se confirmait ce passage d'Ammien Marcellin : « *Africam, jam exurebat barbarica rabies ; per procursus audentiores et crebris cædibus et rapinis intenta.* — La fréquence de ces désastres partiels est surtout mise hors de doute, soit par les pères de l'église racontant les conversions dues à des dames romaines esclaves des barbares, soit par les conciles prenant des décisions sur le baptême des enfants rachetés et sur le rachat des prisonniers, soit par saint Augustin faisant fléchir la rigidité de la foi devant le besoin de conserver la protection des tribus indigènes. Un travail très intéressant de M. de Saint-Marc Girardin jette un grand jour sur ces faits (1). — Ainsi allèrent les colonies romaines de travaux en travaux, de calamités en calamités, de grandes victoires en grandes victoires jusqu'à l'année 428. A cette époque, quatre-vingt mille Vandales, hommes, femmes, enfants, au plus cinquante mille combattants, sortent d'Espagne, abordent dans le Maroc, et viennent jusque dans Carthage en foulant sous leurs pieds toute la colonisation romaine. Ils doivent ce rapide succès au concours actif des indigènes qui hâtent la destruction de leurs anciens dominateurs. Mais bientôt ces indigènes, incessamment ennemis de tout étranger et de tout maître, harcèlent les Vandales et s'établissent invinciblement dans toutes les montagnes. Cent années s'écoulent pour eux comme celles de jadis dans la résistance et dans les attaques continuelles, en attendant pour ainsi dire que le sort leur prête un autre peuple étranger; et voilà qu'en effet

(1) *Revue des Deux-Mondes.* 15 septembre 1842.

la mer amène quinze mille soldats d'élite avec Bélisaire. Tout bouillonne aussitôt autour des Vandales et réduit leurs forces mobiles. Ces guerriers, qui depuis quelques jours à peine avaient saccagé et pillé Rome elle-même, sont vaincus dans une bataille ; bientôt, par le fer des Romains et des indigènes réunis, ils tombent massacrés et détruits jusqu'au dernier. Mais ces indigènes ne se résolvent pas davantage à rester amis des nouveaux Romains que jadis avec les anciens. Ils se coalisent, ils se donnent des rois, ils battent et massacrent des Exarques, ils prennent Cherchell ; et les colonies romaines malgré de grandes victoires éventuelles, toutes réduites de nombre qu'elles soient, ne savent plus compter sur l'avenir. Enfin, cent ans environ après Bélisaire, en 647, les Arabes de l'Islam paraissent. Tout cède, après des combats acharnés, devant leur enthousiasme et devant leur courage. Trouvant chez les indigènes identité d'origine de langue et même identité de mœurs et de manières, ils se fondent rapidement avec eux en leur imposant leur croyance et en les emmenant dans leurs expéditions militaires; ils composent ainsi ce peuple qui, depuis douze siècles, couvre la terre d'Afrique, de la Méditerranée au Sénegal, de l'Océan aux montagnes de la lune, peuple dont l'histoire nous est presque entièrement inconnue, et qui présente encore les signes, les mœurs, les antipathies des anciennes populations. Celles-ci, comme on l'a vu, ne ne furent jamais assez organisées par l'obéissance intelligente à un seul pour expulser un conquérant européen. Mais constamment elles surent l'user et le ruiner ; et, dès que le hasard vint leur fournir pour appui un autre élément Européen aussi, elles eurent bientôt réussi à

faire disparaître le premier. Ainsi, ces fourmis rongent dans sa base l'arbre fort qui défiait l'aquilon : chaque jour l'œuvre de perdition marche à son terme fatal ; une faible brise arrive et le colosse git renversé. Mais elles, nées pour cette place, elles y restent et s'y perpétuent destinées à ruiner encore celui qui viendrait l'occuper.

On est forcé d'après ces antiques expériences, d'après ce que la France a vu depuis douze ans, d'après les paroles même de l'auteur, de se refuser à reconnaître la possibilité d'une soumission assez absolue pour permettre la libre culture ; assez absolue pour permettre de dispenser les cultures d'un bon retranchement ; assez absolue pour permettre de composer les centres de culture autrement qu'avec de petits propriétaires vigoureux, soumis à une discipline bien pondérée. Si un hasard, si un calcul quelconque de l'ennemi, amenaient les apparences d'une telle soumission, tout démontre qu'elle ne serait qu'éphémère, qu'elle s'évanouirait instantanément amenant d'affreux malheurs pour toute colonisation qui aurait dédaigné de s'organiser avec les conditions ci-dessus. Agir en refusant de croire à l'imminence de ce grand danger, serait aller, nouveau Damoclès, se mettre volontairement sous l'épée suspendue par un faible fil. Un mode de colonisation, satisfaisant aux conditions de détail et de force propre que nous venons de rappeler, est donc indispensable; rejeter celles-ci est impossible, est irrationel. Certainement il présente quelques difficultés matérielles d'exécution ; mais avec lui disparaît la nécessité de la soumission des indigènes et par suite disparaissent la nécessité d'une immense armée, et celle des immenses sacrifices en hommes et en dépense de guerre. Ce que

demande principalement notre mode de colonisation, le voici : Des colons vigoureux, disposés à travailler et à se défendre et qui se sentent heureux de devenir par ce moyen et à perpétuité, propriétaires, pour eux et leur famille, d'un petit lot de terre et d'une fraction de maison. Ces hommes vigoureux ont les trouvera dans la partie saine de ce *vingtième* de notre nation tombé dans le paupérisme. Qu'une loi autorise et rende irréfragable l'inscription en colonies sous certaines règles obligatoires de discipline; que ces colonies partent de France toutes formées, avec leurs chefs spéciaux, pour aller s'établir sur un terrain bien choisi, déjà retranché et offrant les maisons indispensables; alors la tache militaire de l'armée deviendra plus définie, plus possible, et demandera un chiffre bien moins élevé de bataillons. Ce projet il est vrai, exigera de fortes dépenses spéciales; mais l'avantage de marcher ainsi à l'extinction du *paupérisme* est bien autrement important que ces dépenses, et la charité chrétienne seule suffirait à y subvenir si elle y était invitée. — Du reste cette surcharge ne serait-elle donc pas plus apparente que réelle? Car par le fait n'avons-nous pas déjà en France la taxe des pauvres? La charité chrétienne ne fait-elle pas annuellement d'immenses sacrifices pour secourir les malheureux, et quelqu'un ignore-t-il que Paris seulement renferme douze mille ménages (soixante-dix mille personnes), ainsi secourus? Enfin, l'auteur ne demande-t-il pas une immense armée expressément pour qu'elle distribue sa solde à des personnes habiles qui s'en composeront des capitaux avec lesquels elles pourraient cultiver. — Les premières colonies seraient recrutées dans le paupérisme des campa-

gnes qui présente à lui seul huit-cent vingt mille individus, et à ce sujet il ne faut pas oublier que le paupérisme est le sixième de la populatiou dans le département du Nord ; les secondes présenteraient un mélange convenable du paupérisme des campagnes et de celui des villes qui, lui, se compose de sept-cent soixante-dix mille ames. Les succès de ces colonies amèneraient peu à peu aux moyens d'extirper la *mendicité* formée du huitième du paupérisme général, problème contre lequel se sont brisées jusqu'à ce jour toutes les législations depuis celles qui prononçaient la mort, jusqu'à celles qui prescrivaient l'emprisonnement, et jusqu'aux dépôts de mendicité de l'Empire. Car tuer, ou emprisonner ne donnent pas de travail, et donner du travail à tous est la grande question rendue de plus en plus insoluble par la propagation des machines.

La colonisation romaine nous présentera encore deux remarques.

La première. Les colons romains avaient des esclaves ; ils en avaient beaucoup. Le christianisme amena l'émancipation sur une échelle immense. Ces nouveaux libres ne voulant plus travailler, et ne possédant rien, vécurent des secours de l'église. Ils donnèrent ainsi naissance à ce paupérisme qui favorisa tant les révoltes et les Barbares, et qui fut une des causes de la chute de la domination romaine. Tirons en leçon pour proscrire en Algérie toute organisation industrielle et sociale qui amènerait le paupérisme pour conséquence inévitable chez sa population européenne.

La seconde. Dans les combats et dans les rencontres militaires les indigènes furent toujours facilement battus,

parce qu'aux bonnes armes des Romains ils n'avaient à opposer que des pierres et des flèches. Cependant leurs insurrections se renouvelèrent sans cesse, et ils minèrent tous leurs dominateurs. Actuellement les indigènes ont le fusil, la poudre, comme nous, et aucune armure ne nous garantit de la balle. Nous avons donc plus de difficultés à vaincre que n'en eurent les Romains, et ce doit nous être une raison de plus pour ne pas calculer nos projets sur l'espoir d'une soumission absolue et durable.

En dernière analyse, il paraît impossible d'admettre au point de vue de la *soumission absolue*, que la demande d'une immense armée soit justifiable, puisque cette soumission n'est ni probable, ni indispensable, ni même un moyen suffisant tant qu'on n'enverra pas de France des colonies tout organisées. En outre, et l'expérience et le mémoire du général représentent le fait d'une immense armée comme pouvant être une circonstance dangereuse, car il excitera toujours bien plus à faire de la guerre et de l'industrie précaire, qu'à faire de la véritable colonisation et de la politique civilisatrice.

L'histoire des croisades et de l'établissement des croisés dans quelques villes de la Palestine et de la Syrie, présenterait encore des enseignements précieux. On y verrait d'immenses armées faire tout plier devant elles, mais se consummer rapidement par la guerre, par les maladies, par la misère; on y verrait les commerçants de Gènes, de Venise accumuler d'immenses bénéfices, et s'approprier les richesses, tant celles conquises que celles particulières des croisés, en vendant cher à ceux-ci les objets de première nécessité; on y verrait les guerriers

croisés, pour subsister et se maintenir, ne savoir faire que de la force, des razias et enlever les bestiaux et les grains du pays ; on y verrait les anciens chrétiens indigènes voulant comme par le passé continuer leur culture diffuses et en plein pays, forcés par les courses de l'ennemi à les abandonner, se réfugier dans les villes conquises dont ils viennent augmenter l'embarras et la pénurie ; enfin, lorsque cessa l'envoi européen de fréquents et immenses renforts militaires, lorsque cessa l'arrivage du commerce qui n'apercevait plus de bénéfices assez grands pour s'occuper de ce pays, l'on y verrait ces guerriers, qui n'avaient rien su fonder, disparaître entièrement, bien plus sous les coups de la misère que sous ceux de leurs assaillants. C'est qu'on ne fonde rien par la guerre, les pillages, les massacres. La politique, l'intelligence, la sagesse d'organisation, soutenues par une force imposante qui comme dernière raison se tient toujours sur le second plan, peuvent seules créer une œuvre stable, douée de la faculté d'accroissement et de fusion, origine incontestable d'une véritable puissance. — Il existe bien un autre moyen, celui d'une extermination absolue. Mais qui oserait le proposer ? qui se chargerait de son exécution (1) ?

(1) Bien des personnes d'un talent incontesté ont depuis longtemps émis l'avis que la colonisation pouvait et devait marcher indépendamment de la soumission de la régence. Parmi elles nous saisissons l'occasion de citer le capitaine du génie GRAND, officier d'une haute espérance, frappé à mort à côté de nous en même temps que le brave RICHEPANSE, à l'attaque de la porte Bab-el-Djedid de Constantine, lors de la première expédition. Ce furent deux grandes pertes pour la France.

Septième observation. — *L'armée.* — Quelle doit être la force de l'armée nécessaire pour assurer l'œuvre de la colonisation en Algérie? — La réponse ne peut pas être absolue; elle doit être relative au mode de colonisation que l'on voudra adopter, à la quantité de colons que l'on pourra annuellement se procurer, à la vitesse que l'on voudra mettre, vitesse qui ne devra jamais excéder celle du recrutement de colons. Ainsi, pour se rendre maître d'une place de guerre, l'on peut à la rigueur espérer de l'enlever de vive force, si on a une armée excessivement nombreuse qui ne craigne pas, et pour laquelle on ne craigne pas les pertes. Mais si l'armée dont on dispose est moyenne, si on veut la ménager, si on ne veut rien donner au hasard, on l'emploie à se créer des petites forteresses successives, qui l'une sous l'appui de l'autre marchent progressivement et invariablement vers la place, ouvrent son enceinte par leur canon, et permettent enfin de joindre et de combattre corps à corps une garnison déjà épuisée par les fatigues, les dangers et les privations. De ces deux méthodes, l'auteur semble avoir préféré la première. Il veut tout conquérir, tout soumettre à la fois, d'une manière irrévocable. Conséquent avec lui-même, il demande une immense armée, et par l'emploi que son système lui destine, il ne lui épargne point les pertes.

Le chiffre de l'armée que désire l'auteur, peut être regardé comme indéfini. Il demande d'abord en troupes nationales quatre-vingt mille hommes; il leur adjoindra le plus possible d'indigènes, payés à 15 francs par mois. Il demande ensuite qu'une loi autorise grand nombre de soldats des régiments restés en France, et devant encore

plusieurs années de présence sous les drapeaux, à venir achever comme colons militaires ce temps en Algérie ; il les employera accidentellement, soit dans des expéditions de guerre, soit à faire garnison sur certains points ; il demande enfin que l'on transporte en Algérie le plus possible des régiments servant en France pour former un corps d'armée auxiliaire. Ainsi l'armée en Algérie se composerait d'une armée de quatre-vingt mille nationaux, d'une armée indigène indéfinie, d'une armée permanente de nationaux indéfinie, d'une armée auxiliaire de nationaux aussi indéfinie. Toutes ces troupes pourraient aisément dépasser deux cent mille hommes. — Cela présente plusieurs graves difficultés.

Supposons que la France vienne subitement à avoir besoin de toutes ses forces, elle devra rappeler de l'Algérie, avec promptitude, un nombre considérable de ces bataillons. Mais les navires de transport peuvent être insuffisants, la tempête peut les briser, les vents peuvent longtemps s'opposer au départ, les ennemis peuvent avoir intercepté toute communication par de très fortes escadres avant la déclaration de guerre, le général de ces troupes peut refuser d'obéir à l'ordre de les renvoyer. — La France veut-elle courir ces dangers ? — Il y a tels évènements qui ne sont pas probables maintenant, qui le deviendraient si tant de forces, l'élite de nos forces, étaient ainsi placées outre-mer.

Est-il d'un bon calcul politique de mettre une si grande armée à la disposition d'un général investi, en ce qui la concerne, de tous les pouvoirs de gouverneur et de tous ceux que les lois donnent dans certaines circonstances ? — Car ce n'est pas là une armée agissant près d'une

frontière territoriale; c'est une armée isolée de nous, couverte par la mer, ayant à sa disposition un royaume inabordable, muni de tout ce qu'il faut pour la guerre. — Qui saurait deviner quelles fascinations ce général pourrait exercer, quelles nouvelles il pourrait répandre, quelles alliances il pourrait accepter? — Peut-être quelques personnes voudront-elles rejeter bien loin la prise en considération de semblables dangers; mais, en thèse générale, elles feraient une faute; pareille confiance, en principe, ne nous est plus permise. Depuis tantôt un demi-siècle, les évènements nous ont trop appris à craindre. Et, du reste, n'est-ce pas être en harmonie avec la moralité que des lois trop défiantes nous ont faite? Que l'on étudie, en premier lieu, les précautions qu'elles prescrivent dans les formes de comptabilité. Pour la plus minime dépense, elles demandent les signatures de plusieurs témoins. Il n'y a plus un seul homme dont elles admettent la parole en balance avec un centime. Au point de vue de la morale publique, quelle est donc la sentence qu'elles gravent sur le fronton de leur temple? — La voici: — « Probité, tu n'es qu'un vain mot. Homme, qui que tu « sois, nous te déclarons sans bonne foi aucune. » — Et les hommes de plus en plus finissent par obtempérer à la sentence. Pourquoi s'entêteraient-ils à ne pas être fripons, puisqu'alors on en rirait comme de dupes? A moins, toutefois, qu'ils ne se souviennent qu'ils auront à compter avec Dieu. Mais la loi répudie ce compte-là: ne se qualifie-t-elle pas athée? Du manque de loyauté pour actions financières au manque de loyauté pour toutes autres actions, la pente est bien glissante. Aussi de quelles défiances les mêmes lois ne poursuivent-elles pas les dépo-

sitaires du pouvoir ; car pourquoi ceux-ci, plus qu'elles, croiraient-ils à la loyauté? De cette dénégation officielle de foi aux hommes, est née chez les hommes l'incrédulité de foi à eux-mêmes ; de là à la croyance absolue en l'égoïsme ils n'ont plus eu qu'un pas, et le matérialisme, fils de cette croyance, nous a dominés. Voilà ce qu'on a gagné à substituer un ordre matériel orgueilleux, prétendant tout prévoir, à l'ordre intellectuel de la pensée religieuse, en commençant par saper la religion elle-même. Mais il est si commode pour la conscience des ambitieux de n'avoir foi en rien, que l'on comprend sans peine la naissance et le succès de telles maximes. — Qu'on ne nous prête pas la moindre défiance actuelle ; d'avance nous la nions formellement. Mais nous raisonnons d'après la moralité officielle telle que des lois de défiance nous l'ont faite. Le gouverneur actuel n'est point immortel ; il n'est point irrévocable ; sa volonté peut à chaque minute le ramener en France, car il l'a dit lui-même, *il ne veut pas s'éterniser en Afrique*. Sait-on qui le remplacerait? Le rôle de Monk n'a-t-il pas tenté plus d'un Pichegru ? Si une trop nombreuse armée est indispensable en Algérie, il n'y a qu'une seule solution qui puisse anéantir tant de doutes ; il faut la confier à un prince du sang, et cela serait la conclusion vraie, quelle que fût la dynastie qui régnât en France. C'est un raisonnement général, absolu, indépendant de toute acception de personnes (1).

L'auteur dit : « *Après avoir fixé le chiffre nécessaire*

(1) MÉRIMÉE.—*Essai sur la guerre sociale*, p. 83. — Il n'y a qu'un général qui puisse accomplir une révolution.

pour parer aux éventualités du Continent, il faut y ajouter tout ce qui est indispensable en Algérie..... C'est seulement une question de RECRUTEMENT. » Or, d'après lui de quoi se composerait cette force indispensable en Algérie ? D'une armée de quatre-vingt mille hommes, plus de l'armée permanente formée de soldats enlevés à tous les régiments du Continent, et devenus tout à la fois colons et soldats mobilisables. Ce serait donc cent mille hommes, peut-être, dont il faudrait augmenter le recrutement annuel. Ainsi chaque année verrait cent mille familles de plus privées de leurs enfants. Mais cent mille hommes, vu ces courses et ces travaux continuels auxquels on les destine, et dont nous avons déjà signalé les conséquences funèbres, donneront bien plus de morts que n'en donnaient les vingt-neuf mille ou les quarante-mille hommes des anciens gouverneurs. Donc par cette question de recrutement *seulement*, chaque année verrait une augmentation de cent mille familles dépouillées de leurs enfants, et une augmentation très nombreuse sur le nombre des familles jetées journellement dans le deuil ; cette question est donc bien loin d'être facile. Avant de multiplier ainsi les funérailles, il faudrait être bien certain qu'il n'y aurait pas de système moins déplorable pour atteindre le but à désirer ; ce but à désirer lui-même, il faudrait bien savoir, bien examiner, au fait, ce qu'il doit être ; il faudrait enfin le fixer ; car, vérité bien triste à dire, c'est la chose d'Afrique à laquelle tous ont le moins pensé, et chacun le met où il veut. Il est plus que probable que la France refuserait une telle surchage de recrutement et de mortalité ; qu'elle demanderait que l'on fixât invariablement le but prochain vers lequel on doit d'abord

marcher; qu'elle adhérerait volontiers à tout ce qui peut faire de l'Algérie le moyen, pour elle, de parvenir à se délivrer progressivement du paupérisme ; mais qu'elle regarderait comme un moyen trop à la Malthus, de contrebalancer son augmentation annuelle de population par une grande mortalité de ses soldats ; ceux-là seulement doivent être exposés aux causes inévitables de cette mortalité malheureusement trop fréquente, qui n'ayant rien pour subsister, auront en compensation s'ils résistent, la certitude de devenir possesseurs d'une petite fortune apte à leur donner le bonheur de la famille. Mais l'armée, elle, ce qu'elle doit donner, c'est la protection militaire et rien que cela. Cette tâche est déjà bien assez fertile en funérailles. Ce que l'on doit s'efforcer de trouver, c'est un plan qui les réduise le plus possible, et qui assure, au moyen de colonies composées de bras vigoureux, partant toutes formées de France, des résultats indélébiles de colonisation doués virtuellement de la faculté d'accroissement. La gloire militaire à acquérir en Algérie par la France, n'est ni grande ni fréquente; ce n'est pas celle-là qui l'illustrera dans l'histoire future. Le mérite incontestable dans ces expéditions est pour les soldats, pour les simples officiers marchant à pied, présents partout; et, si l'on en doute, que l'on compare proportionnellement le chiffre des blessés, des tués et des morts fourni par eux au chiffre de même espèce fourni par les officiers supérieurs ou généraux. Ce n'est pas que ces derniers ne soient braves autant qu'eux ; mais c'est la nature de cette guerre, sans boulets ennemis, sans infanterie voulant tenir, sans cavalerie osant charger à fond, qui le veut ainsi ; tout bon chef de bataillon aurait suffi

pour mener à bonne fin, la presque totalité des expéditions qui y ont été faites. La gloire que la France doit envier devant les siècles, c'est d'avoir civilisé promptement, avec intelligence, sans méfaits reprochables, toutes ces contrées. Son véritable moyen pour y parvenir, c'est la conquête progressive par une colonisation solide, inhasardée. Son bénéfice de tous les jours sera de se délivrer progressivement du paupérisme. Pour tout cela un bon plan, un bon système, n'exigeront qu'une armée moyenne. Mais quelle gloire la France réclamerait-elle auprès des générations futures, auprès des nations actuelles, auprès de sa propre conscience, si pour civiliser elle commençait par tout exterminer, en admettant toutefois que cette extermination fût possible. Sa propre opinion sur les anciens Espagnols massacrant les Mexicains peut lui répondre d'avance, tandis que la chute progressive, rapide, effrayante de l'Espagne depuis ces massacres, peut lui offrir nouvelle matière pour réfléchir sur ce que doit être la justice de Dieu.

Ces considérations générales doivent être pesées avec grand soin, car elles sont d'une haute importance. La France peut-elle se priver d'une immense fraction de ses forces militaires ? Peut-elle, en principe absolu, dans ce pays à part, confier sans crainte une immense armée à un de ses généraux revêtu de tant de pouvoirs; elle n'ignore ni la révolte du comte Gildon, ni celle du comte Boniface, anciens gouverneurs généraux pour Rome sur cette même terre ? Peut-elle augmenter impunément la quantité de jeunes bras dont chaque année elle dépouille ses familles; ces jeunes bras, elle le sait, ne sont jamais éléments actuels du paupérisme, et fort souvent ils dé-

fendent leurs vieux parents contre les atteintes de ce fléau? — C'est à elle, représentée par le gouvernement, à peser et à juger. Entre une réponse et une autre il peut y avoir la vie ou la mort.

L'auteur affirme qu'avec l'armée qu'il demande, la domination deviendra complète; que la colonisation prospèrera; que l'Algérie sera une richesse pour la France. Le 19 juillet 1836 le maréchal Clauzel, dans un mémoire au ministre, en promettait autant. « *Pour dominer la régence entièrement, pour y terminer la guerre, organiser le pays, le livrer à la colonisation et à la civilisation, il ne me faut*, disait-il, *que trente mille soldats français et cinq mille indigènes soldés par la France seulement pendant une année.* Avec cela il allait terminer la question; on le crut sur parole en Afrique; toute la population civile le portait aux nues; elle le nommait l'*Homme Colonie*. Plusieures brochures laudatives des opérations de l'époque, dont les auteurs désireraient peut-être bien qu'il n'existât plus aucun exemplaire, apprenaient à toute la France que rien chez elle n'était ni si bien cultivé, ni si prospère. — Qu'en est-il arrivé de ces promesses du maréchal Clauzel, qui eut à peu près ses trente mille hommes? — La France le sait. — Or, le maréchal Clauzel était pourtant un homme d'un haut mérite de guerre; pourquoi le gouverneur actuel ne se ferait-il pas illusion comme lui.

Mais avec les trente mille hommes du maréchal, y avait-il moyen de donner une bonne base, un bon commencement à la colonisation? Nous répondons hardiment *oui*. Il ne fallait pas penser à dominer la régence entièrement: il ne fallait pas tout sacrifier pour tenter de

faire la fortune de Beys qui ne nous auraient été que des embarras de plus s'ils eussent pu commencer ; il ne fallait pas tolérer ces cultures diffuses et conviant la foudre, éparpillées à la Ras-Outa, à Bou-Farik, et sur autres points éloignés. Il fallait obtenir de France des colonies tout organisées en homme ; il fallait les placer, en les retranchant et en les couvrant, dans l'Atlas en face d'Alger, dans l'Idoukr auprès de Bone. Il fallait porter tout ce qu'on avait de moyens, de ressources, de forces, vers ce but ; il fallait y consacrer journellement toute son imagination, toutes ses pensées. Nous ne saurions en faire doute ; des établissements solides de colonisation eussent dès ce moment été fondés ; ils eussent augmenté ; ils eussent prospéré ; la politique avec Abd-el-Kader eût pris une autre direction. La guerre de sa part eût peut-être continué, mais elle n'eût point suspendu un seul instant la marche de nos colonies constamment envahissante ; et quelquefois, à de rares intervalles habilement choisis, elle eût pu lui valoir de rudes atteintes, telles qu'une surprise de nuit de Médéah, sa résidence, qu'on eût immédiatement détruite en entier, habitations et habitants.

Le système de l'auteur se compose de plusieurs parties qui toutes se relient une à une avec sa demande de troupes. Donc, si on n'accordait que les quatre-vingt mille hommes, on ne serait pas en droit de lui demander tout ce que son mémoire présente de résultats derniers. Il aurait toujours à répondre qu'avec ces quatre-vingt mille hommes il en demandait beaucoup d'autres.

Nous avons examiné déjà plusieurs des raisons pour lesquelles l'auteur demande une immense armée, et nous

ne pensons pas qu'on soit resté convaincu de leur valeur. Ainsi, demander une armée immense en Algérie, parce qu'elle distribuerait des capitaux aux colons actuels et aiderait en même temps ceux-ci à se dégrever de leurs hypothèques; parce qu'elle augmenterait le revenu fiscal des douanes; parce qu'elle exécuterait sans rétribution, au prix de maladies mortelles, des routes, des ponts, des aqueducs, des canaux d'assainissement pour tout le monde; parce qu'elle défricherait de jour en jour de nouvelles terres insalubres, et bâtirait des nouveaux villages pour en faire des cadeaux à tout nouvel arrivant; demander pour ces causes, disons-nous, une armée nombreuse, non seulement ne saurait paraître admissible, mais, au contraire, amènerait plusieurs fois à conclure qu'il faut diminuer l'armée actuelle. On ne saurait non plus partager l'espoir de l'auteur sur l'obtention et le maintien d'une soumission absolue des tribus; car il est bien des raisons qui toutes démontrent que cette soumission ne serait qu'éphémère; que par suite toute colonisation, demandant sa sécurité à une parfaite soumission, serait éphémère aussi. Nous avons répété que la soumission absolue n'est nullement indispensable, et que l'on peut obtenir une colonisation vigoureuse, indélébile, prospère sans qu'il soit besoin d'une armée au dessus d'une force moyenne. Ces considérations détruisent toute croyance au besoin d'une armée immense, et ce qui doit le plus frapper les esprits, c'est l'effrayante consommation d'hommes qui résultera, par les maladies, du régime de travaux et de courses continuels imposé à cette armée.

Faudrait-il donc diminuer immédiatement l'armée? — Si son maintien au chiffre actuel ne doit avoir d'autre

résultat que de marcher dans les idées du mémoire, autant vaudrait-il répondre *oui*; on y gagnerait tout à la fois, et la certitude de perdre moins de monde, et l'espoir de voir adopter des idées plus solides de colonisation. Mais, au contraire, si on prescrivait un plan plus assuré, plus indubitable de colonisation, conserver pendant quelque temps encore l'armée à son chiffre élevé, serait un bien, vu toutes les positions avancées et excentriques où nous nous sommes jetés; car, fait très remarquable, tous les gouverneurs, au fur et à mesure que leur armée s'est accrue, au lieu d'en profiter pour baser et affermir la colonisation, se sont empressés de nous mettre dans une situation plus difficile. Or, quel est l'élément le plus indispensable à la colonisation? c'est la sécurité de tous les instants. Pour l'obtenir, on avait proposé d'immenses retranchements continus, pour la Métidja par exemple. Un examen approfondi les démontre dangereux. L'auteur les repousse, ainsi que nous les avions repoussés déjà. Mais à cette grande circonférence de fortification l'auteur veut substituer une circonférence démesurément plus grande, formée par des bataillons et par *la terreur*. Trop de doutes s'élèvent contre l'infaillibilité d'un pareil moyen, pour qu'on puisse l'admettre comme gage assuré de la sécurité. En outre, par sa nature même, sa durée ne peut être qu'éventuelle, et son maintien momentané serait d'une cherté des plus douloureuses. Mais le grand retranchement, réduit à des dimensions plus praticables, suffirait pour envelopper efficacement ses défenseurs, leurs habitations, les terres de leur culture. A son intérieur il y aurait donc sécurité et exploitation convenable de la terre. Que ce groupe

colonial retranché devienne l'unité dans le système de la conquête, comme le bataillon est l'unité dans une armée, alors, en combinant entre elles, avec intelligence, un nombre toujours croissant de ces unités, on sera assuré de marcher progressivement, sans éventualités aucunes et sans crainte de rétrograder jamais. L'armée résidera dans certains de ces cantons retranchés, et couvrira les autres, qui seront habités et défendus par les colonies venues toutes formées de la métropole. Quant aux retranchements, aux locaux, et même aux autres travaux, on pourrait, si on le voulait fortement, les faire exécuter, en grande partie, par des ateliers formés avec les hommes *valides* de la mendicité de France, cette mendicité que la sûreté générale, la morale publique et les lois proscrivent également (en France, la mendicité est le cent soixante-sixième de la population totale, le huitième du paupérisme; elle présente trente mille individus *valides* des deux sexes, et soixante-seize mille enfants). Puisque pour s'établir, pour coloniser, pour défricher en Algérie, il faut absolument *recruter pour la mort*, au lieu de prendre ceux qui sont la force de la patrie, faisons porter le recrutement inévitable sur ceux qui sont une de ses maladies, et qui relativement auront au moins de bonnes chances d'avenir. Or, avec le système précédent, maintenir momentanément le chiffre actuel de l'armée, serait utile, parce qu'en arrière d'elle on pourrait de suite créer plusieurs de ces unités de colonisation, et échapper à l'inconvénient de se replier trop vite; mais ce serait à la condition irrévocable de la laisser diminuer progressivement, sans plus songer à la tuer par des courses longues et incessantes, ou par de continuels défrichements

de terre. Ainsi l'on diminuerait dans son sein les causes du recrutement pour la mort. Un autre moyen de le diminuer est de rendre l'armée permanente en Algérie et de l'établir par stations permanentes, car peu à peu elle ne se composerait plus que de soldats acclimatés; et, comme nombre de ces hommes désireux de devenir propriétaires et pères de famille resteraient trente années sous les drapeaux, la diminution annuelle de congés définitifs qui en serait la conséquence, diminuerait le supplément de recrutement militaire que l'Algérie imposera très-longtemps à la France. L'auteur rejette cette idée de permanence de l'armée en Afrique sous le prétexte qu'un roulement forme des jeunes officiers. *La solution de la question de l'Algérie* a répondu d'avance; et de plus elle a rendu facile le roulement réciproque des jeunes officiers de la métropole et de la colonie. Mais acheter cette instruction pratique, si peu importante pour les grandes guerres d'Europe, au prix d'une mortalité par les maladies aussi élevé, ne serait-ce pas aller au-delà de tout ce que des spéculations militaires peuvent permettre ? En Algérie les officiers acquièrent le mérite des pénibles et bons services rendus ; c'est beaucoup. Mais ils y gagnent peu d'instruction et même d'expérience militaires pour un autre théâtre de guerre. Peut-être même y prennent-ils trop l'habitude de méthodes très bonnes contre des Arabes, mais qui coûteraient bien cher si elles étaient répétées en Europe. — L'armée est la première force du pays ; elle tire une haute considération personnelle des lois même qui l'ont créée ; cette considération, elle la soutient par son abnégation et sa bravoure. Les tendances oligarchiques voudraient l'abâtardir, la fouler aux pieds, la regar-

der comme composée de *capite censi*, trop heureux du morceau de pain donné par l'Etat pour les corvées et le servage de la glèbe qu'elles exigeraient d'eux. Cela se comprend très bien de la part de l'oligarchie qui voudrait s'imposer à la nation ; mais cela ne saurait être ; le gouvernement ne le permettrait pas. Que les chefs secondaires de l'armée, tout illusionnés qu'ils soient par le désir de voir l'Algérie en rapport, n'intervertissent donc pas les rôles entre les diverses parties de la population ; qu'ils laissent aux colons à défricher les terres à leurs risques et périls ; qu'ils ne sèment pas la mort à pleines mains dans l'armée en l'employant à des assainissements et des défrichements successifs pour le profit de ceux qui ont su se former des capitaux. Maintenir momentanément la forte armée actuelle peut être rationel, *mais c'est à condition de restreindre l'emploi qu'on propose d'en faire.*

Peut-on établir en Algérie une colonisation forte, durable, douée virtuellement de la propriété d'accroissement, sans avoir besoin d'obtenir préalablement la soumission des tribus ? Nous répondons oui. — L'auteur répond absolument de même dans ce passage de son mémoire : « *A mon avis nous aurions du faire marcher l'établissement des colonies militaires de front avec la guerre.* » — Cette soumission n'étant point une nécessité, une armée de force moyenne peut-elle suffire ? Oui. — Si donc on maintient en Algérie une armée aussi nombreuse que celle actuelle, que ce soit momentanément et pour parer à cette fausse position que nous ont faite successivement les lointaines occupations des gouverneurs.

« *Nous n'avons pas assez songé à gouverner les*

Arabes, » dit l'auteur du mémoire. — Que n'est-ce une réalité ! — Nous n'y avons que trop songé au contraire, et c'est ce qui a envenimé tant de relations. Le mode le meilleur pour notre intérêt de gouverner les Arabes, eût été de ne pas nous occuper d'eux. Cela maintenant est devenu plus difficile ; mais il faut s'en rapprocher le plus possible. Etablissons nos groupes coloniaux retranchés tant militaires que civils ; augmentons leur nombre peu à peu sans préoccupations exérieures, sans nous embarrasser autrement des Arabes que pour répandre chez eux le plus possible d'instruction et d'idées, et la nationnalité arabe ira se dissolvant et s'évanouissant. Tel le germe d'un jeune arbre apporté de loin par les vents dans la fissure d'une forte muraille, se développe et répand successivement ses racines ténues entre toutes les assises ; pleines de vies elles grossissent et se prolongent peu à peu victorieuses de toute cohésion, et ces pesants blocs de pierre, qui dans leur inertie semblaient défier les siècles, écartés les uns des autres, tombent et vont rouler sur la terre qu'ils dominaient.

Pour soutenir sa demande d'une armée immense, l'auteur ajoute. *Je dis à la France : vous avez voulu la conquête* ALORS QUE JE NE LA VOULAIS PAS ; *sachez en supporter les conséquences ;..... toute les fois que vous vous récrierez sur les charges qu'elle vous imposera, ne suis-je pas en droit de vous dire :* VOUS L'AVEZ VOULU. — Le débat étant directement entre l'auteur et la France comme entre deux puissances de même ordre, nous nous garderons d'aller nous faire écraser. Mais si dans ce grand conflit la France manœuvre comme Luxembourg, *dont la bosse valait trente mille*

hommes, nous pensons qu'elle sortira victorieuse du dilemme sous le joug duquel l'auteur veut la faire passer.

Huitième observation. — *Guerre européenne.* — L'auteur dans de fréquents passages de son mémoire, semble être convaincu que de grandes prises d'armes sont imminentes en Europe. Qu'en sera-t-il? Le deviner est impossible; les probabilités, comme la raison sociale, repoussent cette guerre européenne qui, véritable guerre civile entre les puissances guidées par la Croix, produirait un horrible fléau, pire que celui des guerres civiles chez un peuple. Mais cette guerre est possible; la prévoir est rationnel; s'organiser en Algérie comme si on devait avoir à lui résister demain, est indispensable. Quels moyens l'auteur emploie-t-il pour la braver? L'auteur n'en recherche que deux : *aller très vite dans l'exécution des opérations entreprises pour obtenir la soumission des Arabes; aller très vite dans l'opération de défricher des terres pour les livrer à la culture.* Or, ce projet de l'auteur, malheureusement exige en Europe une paix pour ainsi dire perpétuelle, et tombe devant les éventualités d'une guerre prochaine. En effet, admettons que tant par une grande armée constamment entretenue, que par la terreur qu'elle inspirera on obtienne une soumission forcée des indigènes, l'auteur prouve lui-même dans dix passages, que cette soumission leur pèsera toujours comme un remords aigu sur le cœur, qu'ils saisiront toujours, dès qu'elle se présentera, l'occasion de se révolter. Or, supposons qu'une grande coalition nous presse en Europe, que nous ayons en premier lieu à sauver la métropole, que la victoire, ne fût-ce que sur

mer ait compté contre nous, sans entrer dans aucun autre détail, il est évident qu'en un clin d'œil toute l'Afrique (nous ne disons pas seulement l'Algérie) se lèvera contre nous comme un seul homme. Ces indigènes n'ont pas oublié les coutumes de leurs ancêtres au temps des dominations romaines et carthaginoises, et si l'on en faisait doute, qu'on se souvienne comment ils concoururent au renversement des Turcs, dès que le drapeau français flotta sur les remparts d'Alger. L'auteur lui-même reconnaît cette vérité lorsqu'il dit : « *C'est le commerce qui soumettra les Arabes ; lui seul pourra nous attacher les populations.. Chaque Arabe qui s'enrichira deviendra notre partisan.* » Mais un tel moyen demande des siècles pour produire une alliance vraiment indissoluble; les populations chrétiennes et civilisées de la Lorraine et de l'Alsace ont mis cent ans à s'assimiler à la France; la République et l'Empire ont passé sans s'être attaché le Palatinat et les Pays-Bas. La durée de la soumission des Arabes ne tiendrait donc pas contre le choc de la moindre guerre européenne. Qu'on propose de poursuivre cette soumission précaire uniquement comme moyen de créer plus aisément et plus promptement en arrière d'elle une colonisation *solide*, ce serait plus rationnel quoique en réalité ce fût inutile et dangereux. Mais ce n'est pas le plan de l'auteur. La soumission absolue est pour l'existence de ses cultures sans défense propre, ce que le cheveu de Samson était pour l'existence de sa force. Cette soumission détruite, sa colonisation l'est aussi ; en effet de quoi veut-il la composer? de terres défrichées par l'armée, livrées au fur et à mesure à des colons nouveaux venus, laissées abordables de plain pied par tout ennemi qui

se présentera. Quelques petits villages crénelés surgiront bien de loin en loin, comme réduits des cultivateurs éparpillés fuyant devant des partis ennemis ; mais le seul mot *village* peint la faiblesse de l'objet. Ce sont de grandes places de guerre et non des villages qui neutralisent les invasions. Pour qu'une colonisation si découverte pût résister par elle seule contre les Arabes révoltés que ne contiendraient plus de gros bataillons, il faudrait qu'elle présentât une population nombreuse, condense et habile dans les armes. Mais avant que celle-ci parvienne à dix-huit cent quarante habitants par lieue carrée comme dans les départements du Rhin ; avant qu'on ait seulement cent lieues carrées, ce qui n'est qu'un carré de dix lieues de côté, ainsi peuplées, en colonisant suivant les procédés de l'auteur, il faudra des siècles. Donc en considérant uniquement le mal que pourraient faire les Arabes, la colonisation proposée n'est point gardée contre une guerre européenne ; car au moindre bruit de celle-ci beaucoup de troupes seront rappelées en France ; le recrutement de celles restées pour l'occupation sera suspendu ou négligé ; la révolte gagnera tous les Arabes ; les cultures en plein vent seront anéanties ; les petits villages seront bloqués jusqu'au moment de leur chute nécessitée par la famine. Si au contraire, on n'eût pas tout basé sur la soumission des Arabes, si les cultures eussent été circonvallées comme le propose LA SOLUTION DE LA QUESTION DE L'ALGÉRIE, les mêmes évènements se présentant, les mêmes conséquences mortelles ne s'en fussent pas suivies ; car les colons eussent toujours continué leurs récoltes, leurs semailles, et par cela même la famine ne les eût jamais domptés. Alors les chances de

l'avenir fussent toujours restées pour eux, et la moindre victoire des armées françaises les eût retrouvés, même après plusieurs années, n'ayant pas rétrogradé d'un seul pas.

Mais la guerre européenne peut se présenter avec des moyens plus actifs encore que ceux que nous avions admis dans l'hypothèse précédente. La Russie, la Turquie, l'Egypte, l'Autriche Italiennne, la Hollande, l'Angleterre, ont de nombreux vaisseaux. Si une forte réunion de ces marines se concentrait dans la Méditerranée, pourquoi n'y dominerait-elle pas? Pourquoi ne jetterait-elle pas une armée de débarquement sur la côte Algérienne? Les anciennes craintes sont disparues; 1830 a brisé ce vieux prestige de terreur dû à la destruction complète de l'armée de dom Sébastien et à la fuite de Charles-Quint, qui protégeait la Barbarie contre une invasion chrétienne; les côtes et le pays sont bien connus maintenant; ce ne sont donc pas ces raisons qui militeraient contre le projet d'une telle tentative. Ce qui pourrait militer pour le faire rejeter, ce serait l'examen des difficultés à surmonter. Or, le système proposé par l'auteur fait juste tout ce qu'il faut pour les effacer. L'armée envahissante, ayant dans les premiers temps les indigènes pour auxiliaires, trouverait de suite de bonnes routes dans tous les sens; elle trouverait une campagne ouverte et cultivée; elle trouverait des villages crénelés, dont quatre coups de canon lui ouvriraient les portes, et qui deviendraient pour elle des dépôts de malades, de blessés et de munitions; elle y trouverait quelques ressources en vivres. Enfin, lorsque le moment lui paraîtrait opportun pour mettre le siège devant Alger, Oran

ou Bone, appliquant les lois habituelles de la guerre, elle trouverait sous sa main tous les colons des champs qu'elle contraindrait à travailler aux retranchements et aux lignes. Pour prévenir tous ces maux qu'aura-t-on pu tenter? On aura cherché à s'opposer au débarquement, à rejeter l'ennemi dans la mer; mais cela ne réussit pas toujours; les Français peuvent se souvenir, comme expérience en ce genre, qu'ils furent battus par l'ennemi débarquant en Egypte, par l'ennemi débarquant à Sainte-Euphémie, par l'ennemi débarquant à Vimeiro, et pourtant les bataillons ainsi battus étaient composés des vieux soldats de la République et de l'Empire. Ainsi tout le salut de la colonie aura été livré en entier aux chances d'une première bataille, à laquelle l'ennemi sera toujours maître d'amener plus de bataillons que nous! — Le projet développé par l'auteur ne prépare donc aucune ressource pour parer aux conséquences d'une guerre européenne. — Mais, au contraire, si l'on ouvrait le moins possible de routes; si les plaines étaient maintenues inhabitées, broussailleuses, marécageuses, pour les rendre impraticables à l'ennemi; si l'on adoptait l'idée des groupes de culture fortifiée; si ces groupes étaient placés dans les montagnes; si chaque colon était tenu de donner par jour une heure de travail aux retranchements de ces groupes coloniaux pour les transformer de plus en plus en véritables places de guerre; si Alger, Bone, Oran, n'étaient que des têtes de pont, et si les capitales des provinces étaient placées dans les montagnes; si, au lieu d'aller attaquer l'ennemi encore frais, on le laissait se fatiguer et se morfondre, pour le harceler et l'attaquer plus tard; que ferait l'armée envahissante? — La ré-

ponse n'est pas aisée. — Cette seule incertitude suffirait souvent pour faire reculer devant tout projet d'invasion.

Le système que nous rappelons, au premier aperçu, paraîtra difficile à exécuter. Mais si l'on y réfléchit avec soin, on verra que les obstacles sont bien plus aisés à surmonter qu'on ne l'avait d'abord pensé. La difficulté réelle est d'avoir en Algérie des colons pauvres, vigoureux, intéressés au succès. La matière s'en trouve en France dans la partie valide du paupérisme. *Il suffit d'une loi organisatrice pour la mettre en mouvement et en action*, et cette loi sera reçue avec acclamation par ces hommes même et par la nation.

La France dans une grande guerre peut être vaincue ; elle peut être contrainte à accepter des traités désavantageux ; ce ne serait pas la première fois depuis cent cinquante ans. Elle pourrait être amenée par ces traités à céder tous ses droits sur l'Algérie comme elle l'a fait pour l'Acadie, pour l'Inde, pour Sainte-Lucie des Antilles, pour l'Ile-de-France. Or si l'Algérie était organisée comme nous le proposons, cette cession ne suffirait pas pour la mettre aux mains ennemies. Ses habitants pourraient refuser d'y consentir ; ils pourraient dire aux étrangers : « La France nous abandonne, par cela même « elle nous délie ; vous voulez nous avoir, venez nous « conquérir. » La prévision d'une telle résolution suffirait probablement pour empêcher une coalition, même victorieuse comme à certaines époques funestes de notre histoire, d'imposer une telle condition.

Si l'on veut que la France ne sacrifie pas inutilement ses forces et son argent en Algérie, il faut qu'elle y fonde un établissement qui soit bientôt en état de résister par

lui-même aux dangers qu'entraînera toujours une guerre européenne. Il le faut, car non seulement elle aurait sacrifié ses moyens, mais elle consentirait d'avance à sacrifier sa considération et son amour-propre. Cela constitue une condition à laquelle il est impérieusement exigé que toute solution satisfasse. Cette condition même est à elle seule une nécessité de naissance, de croissance et de durée. Or, rien dans le système de l'auteur n'y satisfait.

La paix qui règne en Europe maintenant existera-t-elle longtemps encore ? La loi de continuité, l'une des plus puissantes lois de la nature, semble le promettre. De toutes les causes de probabilités c'est la seule qui puisse être prise en considération maintenant; car les idées sont tellement vagues et superficielles en toutes choses, les passions sont tellement avides et inquiètes, les esprits pour être entraînés exigent tant qu'on leur présente pour unique appas des rèves de forfanterie et des déclamations fantasmagoriques, qu'il n'est aucune résolution, quelque folle qu'elle fût, qui puisse être d'avance déclarée improbable. Quant à la rationnalité lorsqu'on l'interroge, elle conseille aux nations européennes de conserver la paix entre elles, de resserrer de plus en plus les liens de cette unité civilisatrice fondée par la croix que toutes suivent comme unique bannière. La Société européenne par sa position géographique est en bataille contre toutes les contrées de la zone centrale de la terre. Quelle marche en avant avec sa haute résolution de restituer ces régions du soleil à sa morale, à la justice, à la culture, aux bienfaits de l'étude, qu'elle le fasse avec cette force invincible que donnent le calme, la persévérance, la bienveillance

pour ceux que l'on vient modifier, elle procurera quotidiennement, par cette conduite, une plus grande somme de bonheur à tous ses enfants qu'elle ne saurait en promettre à quelques-uns du parti victorieux par une guerre civile. — Mais cette société, toute partagée qu'elle est en grandes familles s'est subdivisée en deux grandes sections. Dans l'une, les membres des familles confient leurs volontés individuelles à la volonté d'un seul; ils nomment cela *force et repos*. Dans l'autre, les membres conservant les volontés individuelles prétendent de leur combinaison faire sortir la meilleure volonté définitive ; ils nomment cela *liberté et mouvement;* mais le premier résultat qu'ils en retirent est de rendre leur famille mécaniquement plus faible que celles qui, par une seule tête, se conservent l'avantage de l'à-propos, de l'initiative et de la persévérance. Cette forme de gouvernement *toute spéculative* dut son origine d'exécution sur grandes dimensions à la famille anglaise chez laquelle elle réussit. Mais si un immense fossé ne lui eut formé un boulevard infranchissable l'Angleterre fut devenue l'apanage d'autrui aux temps où ses plus mortels adversaires confiaient leur volonté toute entière à une unique volonté. La France, la Belgique, l'Espagne ont successivement suivi cet exemple sans s'inquiéter de l'élement de résistance qu'elles, puissances territoriales, sacrifiaient aussi bénévolément. Batteurs d'estrade aventurés de ces idées spéculatives en face des familles du gouvernement positif de l'unité, elles inquiètent incessamment celles-ci par de continuelles escarmouches de propagande. La conséquence rigoureuse en est pour ces trois familles, quelles doivent former un faisceau unique avec l'Angleterre, ou s'apprêter à perdre

leur forme de gouvernement sous les efforts non divisés des familles de l'autre section. Vainement elles compteraient sur la propagande pour se créer des auxiliaires ; si un jour cette propagande porte ses fruits ce ne sera qu'après que de grands succès des familles, fauteurs de la volonté unique, auront anéanti ces premiers partisans de la spéculation. Car n'est-ce pas ainsi que d'habitude les pensées conquièrent les nations, et n'est-ce pas en soumettant les chrétiens que les barbares ont appris à se soumettre au christianisme. Ainsi, le maintien si désirable de la paix chez la société européenne dépend des relations suivantes : les raisons qui pourraient altérer la paix ont toutes pour élément fondamental l'incompatibilité réciproquement mortelle innée entre les principes gouvernants; les moyens qui peuvent la rendre stable sont une forte cohésion dans chacune des sections sociales : la marche en avant de toute la société européenne vers la zone du sud produira les courants qui entraîneront les difficultés de détail.

Une alliance solide, basée sur une conformité de politique entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Belgique, est donc tout à la fois le gage le plus positif du maintien de la paix européenne, et l'élément le plus irrésistible pour rétablir rapidement cette paix si elle était brisée quelque part en dehors de ces puissances. Voilà ce que donne le calcul établi froidement, indépendamment des passions de partis et des intérêts individuels. Mais la bonne intelligence avec l'Angleterre, tant de personnes déjà l'ont rendue si aigre, tant de personnes tendent à la renverser, qu'il paraît impossible de prévoir quel sera le résultat. Que la France s'isole de l'An-

gleterre, immédiatement elle se verra isolée de toutes les autres puissances également, et cet isolement absolu serait moins dangereux encore que l'alliance fortuite et momentanée avec l'une quelconque d'entre elles. Que la guerre éclate entre la France et l'Angleterre, et la France, de suite, trouvera partout des ennemis déclarés, sans aucun allié pour la secourir de bonne foi. Pourquoi ? C'est qu'il existe maintenant chez toutes les familles *de la force et du repos*, une répulsion, une certaine animosité individuelle et personnelle contre les Français *de la liberté et du mouvement*. Tel est le contrepoids de nos idées révolutionnaires libérales depuis cinquante ans. Restons donc en bonne intelligence avec ceux dont nous avons accepté *le compromis* pour les idées qui nous mettent au banc des autres nations. Eux, aussi, en ont besoin, car leur fossé n'est plus infranchissable, et notre chute, si elle arrivait, ne serait que le doigt de Dieu écrivant sur les murs du palais l'ordre de la ruine de Babylone. Les formes gouvernementales ont amené un nouvel équilibre européen ; à cet équilibre, tant qu'il sera observé scrupuleusement, sera due la paix de la société européenne ; à cette paix, à l'unité civilisatrice fondée par la croix qui la précède, aux besoins d'expansion de sa population et de son intelligence, cette société devra à son tour la réhabilitation de toute cette zone qui, déployée devant elle, languit dans l'ignorance et l'infécondité. Notre établissement en Algérie ne serait alors qu'une scène du grand acte que l'Europe se résoudrait à accomplir d'un commun accord. Mais tant de personnes demandent à grands cris la guerre, toutes désolées qu'elles seraient de la voir naître, et toutes espérant bien qu'elle ne naîtra pas,

qu'au milieu de ces comédies il est impossible de prévoir ce qui arrivera. Certainement il existe chez bien des Français de vieilles, de justes, d'actives rancunes contre l'Angleterre; moi-même je ne le cède à qui que ce soit sur ce point. Les Anglais en nourissent d'égales contre la France. Mais devant de hauts motifs de moralité et de raison, les rancunes ne doivent-elles pas s'oublier ? Ne sont-ce pas les rancunes des rouges et des verts qui ont perdu l'empire de Constantin ? Ne sont-ce pas les rancunes des Guelfes et des Gibelins qui ont perdu l'Italie ? Faudra-t-il que la famille des gouvernements de l'intelligence et de la liberté s'expose pour ne pas avoir su oublier réciproquement les siennes ? En face d'un si grand péril deux nations fortes peuvent s'entendre, même en se montrant respectivement très intéressées, sans qu'il soit nécessaire de s'injurier. Au temps d'Homère les héros s'insultaient avant de se combattre ; des peuples alors s'entredétruisaient pour une courtisane. Au temps des haines de sauvages, on consentait, comme le Malais, à périr pourvu qu'on eût la certitude de voir périr son ennemi ; on concevrait une telle résolution comme refuge dernier de l'honneur ; mais à une époque de civilisation il est toujours possible de faire rejeter par les deux parties cette funèbre alternative. Bien des gens maintenant veulent sans cesse jeter le gant à toute l'Europe ; ils se fondent sur les victoires de l'empereur, comme en 1700 on se fondait sur les victoires de Condé, de Turenne, de Luxembourg; mais on oublie que dans chacun de ces siècles la France perdit la dernière partie D'UN QUITTE OU DOUBLE INCESSANT, auquel elle ne pouvait se soustraire. La politique de 92 devait toujours amener un 1814 peu

éloigné plus ou moins rapproché suivant les circonstances; sans Napoléon ce 1814 fut arrivé dès 1800. Il est juste, il est digne, de se souvenir des beaux faits qui ont illustré la France; c'est ainsi que l'on apprend aux jeunes générations à ne point manquer à la gloire de leurs ancêtres. Mais, il est essentiel de ne pas oublier les défaites qui ont affligé la patrie ; car il faut par l'expérience de nos pères apprendre à les surpasser en sagesse. Bien souvent il est plus d'enseignements dans une défaite que dans dix victoires. Tout cela devrait militer pour la paix ; mais le caractère français, à tant de belles qualités joint, si malheureusement, le défaut d'une incroyable forfanterie et d'une incorrigible présomption, que tout calcul de probabilités est impossible. Rien ne saurait donc autoriser à ne pas organiser notre établissement en Algérie, avec les mêmes précautions que celles qui seraient nécessaires si la guerre européenne était assurée pour demain.

Neuvième observation. — *Gouverneur civil ou militaire.* — L'auteur examinant la question : le gouverneur général en Algérie doit-il être civil ou militaire, répond il doit être militaire : opinion, en harmonie avec celle que nous avions aussi publiquement émise; et jusqu'à présent aucune raison ne nous a paru suffisante pour nous porter à revenir sur elle. Seulement, nous avions proposé de diviser l'Algérie en quatre provinces, sous quatre commandants supérieurs indépendants l'un de l'autre, dépendants directement du ministre, et ces circonstances rendaient ce choix fait parmi les membres de l'ordre militaire plus acceptable par tous. Cela était un avantage, car on ne peut se dissimuler que les idées qui dominent maintenant la société française, la rendent gé-

néralement hostile à toute décision qui remet entre les mains d'un militaire soit le commandement sur des personnes de l'ordre civil, soit la direction de grandes affaires. Si demain, M. Dupin était nommé général, on lui dénierait toute aptitude pour comprendre, discuter et résoudre la plus minime question de droit. L'auteur à ce sujet dit : « *La tyrannie militaire, le gouvernement du sabre, comme on l'appelle, n'est plus de notre époque.* » Cela conduit à examiner ce qu'était au juste ce pouvoir dont les rhéteurs parlent si souvent à peu près comme quelques uns parlèrent si longtemps de l'ogre de Corse. Au temps des empereurs Romains, alors que les légions défaisaient et faisaient le souverain suivant leurs caprices, on comprend très bien ce qu'était le pouvoir du sabre. Les légions se regardaient et devaient être à proprement parler regardées comme formant réellement la nation. Tout le reste de la population ne représentait devant elles que des ilotes, qu'un vil bétail, et cela était d'autant plus naturel que ces légions n'étaient formées que de recrues étrangères, tels que Gaulois, Hérules, Pannoniens, etc. C'était une nation de soldats fils de pays divers, se perpétuant par des affiliés successifs arrivant de pays divers, à peu près comme se recrutèrent les Janissaires à Constantinople, ou les Mamelucks en Egypte : Ces soldats élisaient un chef pour leurs propres besoins, et pour leurs propres besoins le renversaient quand il ne satisfaisait plus. Ainsi la nation réelle consistait en ce peuple de soldats ; pour elle la forme de gouvernement était républicaine. Quant à tous les autres individus, c'étaient des vaincus, des esclaves. Alors cette nation légionnaire fut aux autres Romains, ce que Rome jadis

avait été aux peuples vaincus. Mais jamais les évènements survenus en France n'ont présenté rien de semblable. — Où sont la force, le pouvoir dans une nation comme la nôtre ? Dans cette pensée et dans ce besoin du moment qui servent de lien d'agrégation à la masse des individualités qui apportent ainsi en commun toutes les forces physiques et morales dont elles disposent personnellement. Sous la République, et par héritage sous l'Empire, le besoin et même la pensée avaient été la guerre contre les puissances coalisées. Toute la nation s'était jetée dans les armées ; il n'était pas de famille, quelque grande, quelque riche, quelque puissante qu'elle fût, qui n'y eût plusieurs de ses membres. Ceux-ci apportaient avec eux toute cette considération, tout ce pouvoir qui leur était inhérent, qu'ils tiraient de leur éducation, de leurs richesses, de leurs familles. Alors cette réunion était puissante en France, non parce qu'elle tenait l'épée, mais parce qu'elle était la nation réelle, celle qui a toujours le pouvoir. Cet évènement consistait uniquement en la nation qui s'était armée et qui tirait sa force de ce qu'elle était nation, et non des armes qu'il lui avait convenu de prendre. Mais ayant pris les armes pour s'en servir, elle avait confié ses volontés à un seul chef, parce qu'elle savait que c'est une condition indispensable à satisfaire, si on veut que les armes aient du succès. Ce chef armé n'était que le représentant des volontés de cette nation armée, et sa seule influence personnelle et de position devait tendre à maintenir cette volonté d'être armée, dans toute la nation, au fur et à mesure que des succès ou de l'ennui agissant sur des individualités isolées les porteraient à répudier cette grande volonté dont le maintien était encore

indispensable. Si dans tout cela il se rencontrait un pouvoir spécial, demandant d'être désigné par un nom particulier, ce serait bien plutôt cet entraînement fébrile dû à l'intelligence du chef qui sut par lui maintenir dans la nation ce désir, cette volonté d'être armée. Où trouver en ces évènements rien qui ressemble au pouvoir du sabre? Pour que ce pouvoir eût été, il faudrait que ce chef ayant réuni une agglomération de janissaires, de prétoriens, de sicaires, les eût employés à courber la nation réelle sous leur joug. Rien dans les armées françaises n'a d'analogie avec de telles hordes; la nation ne se fût pas laissé soumettre ainsi; le chef n'eût pas été si fou que de baser son autorité sur l'unique appui de prétoriens qui auraient tenu sa tête à leur disposition. Le mot pouvoir du sabre fut une invention des gens de parti, des conspirateurs d'alors, des intrigants qui cherchaient la fortune; il s'est perpétué chez les autres comme se perpétuent tant de mensonges. Depuis, la pensée de la nation n'a compris que les plaisirs du matérialisme, et par suite le besoin de tous s'est concentré sur les écus; cette pensée et ce besoin particuliers sont devenus l'industrie, la volonté, le désir général. Tous les maux qui en résultent, à qui les imputer? — A la nation qui le veut ainsi, qui refuse d'avoir des mobiles plus louables, plus élevés. — Une nation est toujours sous le pouvoir de sa volonté générale, bonne ou mauvaise, généreuse ou lâche, noble ou triviale. Il n'est pas besoin d'imaginer pour cela un prétendu pouvoir extérieur, ni de lui créer un nom particulier.—Si la nation, pour une spéculation quelconque avantageuse avec l'étranger, venait un jour à se jeter toute entière dans l'industrie des souliers, on appelerait donc les

actes du gouvernement d'alors, le pouvoir du tranchet?— Le pouvoir du sabre en tant qu'on veut peindre par cette expression la nation courbée dans la servitude par le sabre de quelques sicaires d'un maître, ne peut caractériser aucune époque dans l'histoire de la France; il ne peut servir à indiquer les temps passés qu'autant qu'il signifie l'action du sabre pris par la nation. Ce sont les nations étrangères, alors qu'elles étaient vaincues, qui pouvaient dire qu'elles étaient courbées sous le pouvoir du sabre ; mais ce n'était pas à la France qu'une pareille lamentation convenait, car ce sabre c'était le sien, et elle ne le portait que parce qu'elle en avait le volonté. Maintenant, esclave-lige du matérialisme, elle se jette, maniaque, dans les spéculations et dans l'industrie; à peine envoye-t-elle un seul homme reconnu fort par lui-même, aux armées. Celles-ci ne lui demandent de ses classes élevées qu'une bien minime portion, car les vides du remplacement sont lents, et l'on n'est plus à cette époque où un jeune lieutenant restait pour commander un régiment tout entier représenté par ses aigles et quelques soldats prédestinés. L'armée actuellement n'est donc plus la nation, n'est donc plus la concentration de la volonté nationale. Elle n'est plus qu'un de ses instruments que cette volonté tient en réserve et dont souvent elle serait tentée de se défaire par spéculation et par économie. La volonté nationale actuelle a pour expression et pour symbole le matérialisme, ses délices, et ses périls. Si l'on a cru pouvoir caractériser la grande période finie, par l'image d'un sabre, à bien plus forte raison pourrait-on stigmatiser celle qui lui a succédé par l'enseigne d'un organe

digestif. Il fallait bien que s'accomplisse la parole de Dieu : « Je punirai les pères dont les enfants. » Que la nation se réforme et se corrige, elle trouvera en haut lieu toute joie et tout concours pour l'aider à se relever. Mais si maintenat elle se trouve souvent compromise devant l'étranger, qu'elle ne s'en prenne qu'à elle-même. Que peut faire un peuple qui ne voit dans le monde que l'excellence de son pot-au-feu ? — Pourtant il faut le dire à l'honneur de la nation, ce mot : « Pouvoir du sabre » que le Général a si bien fait de repousser, disparait journellement ; il ne se retrouve plus que dans les bouches de ceux qui prouvent, contrairement à la saillie de Talleyrand, que ne point être *militaire* ne suffit point pour être *civil*.

De tous ces faits découle une conséquence. Quelques bonnes raisons que l'on donne pour que le gouverneur général en Algérie soit militaire, jamais la nation, toute civile maintenant, ne voudra les comprendre. La force des besoins imposera ce militaire; la force de la pensée générale actuelle le combattera toujours, et elle se fera une arme de cette funeste manie de guerroyer qui a toujours entraîné les gouverneurs loin d'une saine voie de colonisation indélébile. Il existe donc là une grande difficulté à lever, et le faire par un gouverneur civil serait aggraver encore les dangers. — Quel serait le moyen le plus assuré, le plus convenable, pour y parvenir ?—Nous l'avons déjà publié, et nous ne sommes pas le seul qui ait émis cette pensée. Qu'un prince soit investi comme VICE-ROI *héréditaire*, du commandement de l'Algérie ; qu'il ne relève que du roi directement. Militaires et civils alors s'inclineront devant lui. Aucune querelle de préeminence

d'un ordre sur un autre ne saura plus prendre naissance. En ce vice-roi sera placé le pouvoir centralisateur et dernier, pouvoir qui a besoin de résider en Algérie même pour le bien des choses, et que pourtant il serait impolitique et impossible de confier à un gouverneur ordinaire, puisqu'avec un tel gouverneur le ministère est toujours le responsable devant les chambres. Pour qu'un tel vice-roi puisse être établi et maintenu, il faut que la conservation et les subsides de l'Algérie ne soient pas mis annuellement en problème. Il faut donc que les chambres consentent à voter un budget perpétuel pour l'Algérie; le Roi au fur et à mesure des progrès proposerait les réductions convenables. La permanence de l'armée en Afrique serait entièrement en harmonie avec une telle vice-royauté, et rendrait plus facile l'appréciation du budget permanent. Des secours éventuels pourraient être accidentellement votés par les chambres. Une autre portion de budget relative à l'Algérie, mais comprise dans le budget administré par la France même, serait destinée à solder les colonies de prolétaires organisées en France; à payer leurs frais de route, les semences, outils, locaux, vivres d'une année qu'on leur donnerait en Afrique; l'Algérie fournirait ses comptes, pour ces dépenses, à l'administration en France qui les lui acquitterait; quant à cette fraction de budget, nous l'avons déjà dit, la France la supporterait avec plaisir, parce qu'elle y verrait le moyen de faire cesser le paupérisme; et d'ailleurs, il serait très facile de lui adjoindre de grandes ressources, en donnant un point de direction à des associations de bienfaisance qui se formeraient pour recueillir les dons de la charité chrétienne. Un tel vice-roi, sentant qu'il travaille

pour lui, pour ses enfants; que son intérêt à lui n'est pas d'éblouir pendant quelques instants; qu'il doit se hâter de créer des choses stables; qu'il doit se hâter de pouvoir vivre par la terre même, afin de se soustraire le plus tôt possible aux chances d'une interruption de communications avec l'Europe; ce vice-roi aurait bientôt mis en bonne voie d'accomplissement, la solution de cette immense et dangereuse question. Les Arabes bien persuadés alors de notre volonté de fixité, et bien plus portés à saluer un fils de roi, parce que l'aristocratie est essentielle en eux, se rapprocheraient plus vite. Enfin l'on se soustrairait au danger d'avoir, dans des circonstances difficiles, une grande armée hors de France entre les mains d'un général dont les résolutions pourraient être douteuses.

Si, ce que nous ne saurions concevoir, une telle vice-royauté ne pouvait être érigée, comme ne se trouvant pas en conformité avec les lois constitutives du pays, ce serait un immense malheur. Alors nous ne verrions que le moyen que nous avons déjà proposé : « Diviser l'Al-« gérie en quatre provinces; leur donner à chacune un « commandant supérieur indépendant des trois autres, « et communiquant directement avec le ministre; for-« mer dans le ministère une division spéciale composée « de plusieurs notabilités pour diriger toutes les affaires « de l'Algérie, ou créer *un ministère à part* pour cette « contrée. » Cette division en plusieurs provinces n'est point une idée nouvelle, car nous voyons qu'elle fut exécutée par Auguste, l'un des plus habiles politiques de l'antiquité. Voici à ce sujet le texte de Rufus : *Ac per omnem Africam sex provinciæ factæ; ipsa* (Africa) *ubi Carthago est, proconsularis; Numidia, consula-*

ris; Bizacium, consularis; Tripolis et duæ Mauritaniæ, hoc est, Sitifensis et Cæsariensis, præsidales. Mais ce qu'il faut bien remarquer en outre, c'est que de ces six provinces, les unes avaient des gouverneurs militaires, les autres des gouverneurs civils; car les *præses*, relevant directement de l'empereur, commandaient et conduisaient les troupes; tandis que les *proconsuls*, relevant du sénat, ne revêtaient que la toge et ne pouvaient porter l'épée. Si des circonstances de guerre l'exigeaient, on changeait un proconsul en præses, ce qui était très facile à Rome, où tout magistrat avait été militaire. L'expérience prouva que les provinces proconsulaires (civiles) furent toujours bien plus malheureuses, bien plus *pressurées par le fisc*, que les provinces présidiales (militaires). — C'est une observation à ne pas perdre. — Quelques personnes ont objecté à notre proposition, qu'un gouverneur unique était nécessaire pour centraliser. C'est une erreur de mot; il centralise à peu près comme la boîte aux lettres. L'idée de centralisation comporte toujours l'idée de pouvoir définitif au point de centralisation. Or, le gouverneur réside à Alger, mais le pouvoir définitif réside forcément au ministère, qui ne peut s'en dessaisir, puisque lui est le seul responsable devant les Chambres. Le gouverneur n'est donc nullement une véritable centralisation; il n'en est que l'intermédiaire, avec toutes ses conséquences funestes aux autres provinces, et pour la plupart signalées dans *la Solution de la question de l'Algérie*. Les quatre provinces seraient centralisées à Paris, comme le sont tous les départements de France, et l'on pourrait ainsi rapprocher, l'une de la position de proconsulaire, et l'autre

de la position de présidiale, suivant les circonstances. Enfin, ce mode soustrairait au danger de voir, à cette distance et dans cette position, une aussi grande réunion de forces sous un unique général. La tendance des établissements éloignés est toujours de se soustraire au commandement de la métropole; Auguste, héritier des guerres civiles, savait ce qu'il faisait en divisant ces possessions; plus tard, les empereurs, en ne l'imitant pas, eurent bien souvent à se repentir.

Dixième observation. — *Quelques produits de l'Algérie.* — Pour se rendre rapidement compte de la portée exacte de certains produits, il ne faut jamais perdre de vue ce qu'est *jusqu'à présent* l'Algérie. Cet établissement ne représente en réalité qu'une réunion de Français stationnant sur un coin quelconque du globe, ne tirant presque rien de ce coin, vivant généralement de tout ce que la France leur envoie. Sous un certain point de vue, c'est exactement pour la France et pour ces Français détachés, ce que seraient Toulon et sa banlieue, si Toulon et cette banlieue venaient tout à coup à être poussés de cinquante lieues au loin en pleine mer. Nous avons déjà examiné certaines circonstances relatives à cette comparaison. — Citons rapidement quelques produits.

La *douane* en douze ans a versé au trésor 10 millions; pour la France ce n'est rien; pour l'armée qui en a payé la plus grande partie, qui elle ne reçoit aucun supplément de solde, c'est une lésion injuste; pourquoi dans ce Toulon poussé en pleine mer, cette armée paie-t-elle plus au fisc qu'elle ne le ferait à Toulon resté continental? En bonne économie sociale tout produit basé

sur une erreur de justice, est toujours en définitive une perte.

Les *importations* pour l'Algérie ont été en 1841 de 67 millions. Pourquoi nommer cela *importation* ? Nomme-t-on à Paris importation tout ce qui arrive des départements à cette capitale ? ce n'est à Alger comme à Paris qu'un mouvement de commerce intérieur. Mais il résulte de cette rectification de dénomination la preuve que notre commerce intérieur a été lésé : car sur ces 67 millions de marchandises, 39 millions ont été fournis par les puissances étrangères ; au Toulon du continent ces 67 millions eussent été fournis par le commerce de France ; à ce Toulon poussé en pleine mer le commerce étranger a fourni les cinquante-quatre pour cent de toute la consommation. L'Algérie a donc rempli pour notre commerce les fonctions d'un marché négatif. Ces importations totales représentent un quotient de 620 francs par tête. Elles se sont composées de matériaux de construction pour l'Etat, de chevaux et mulets pour l'artillerie et le train, de la presque totalité de blé, de bœufs, de bétail, de vins, indispensable pour nourrir tous ces Français. En même temps que cela donne l'emploi du chiffre 620 francs par tête, cela indique que la concurrence étrangère de cinquante-quatre pour cent a été une perte de débouchés pour notre agriculture.

Les *exportations* de l'Algérie en 1841 ont été de 4 millions : 2 millions ont été à destination de puissances étrangères. Ainsi il n'y a eu que 2 millions à destination de France. Mais ces exportations pour France se sont composées pour leurs trois cinquièmes du retour vers la métropole des peaux, os et cornes des bestiaux

que celle-ci avait expédiés pour nourrir l'armée et la population civile. Est-ce là une *exportation*, ou bien est-ce un *commerce intérieur*? On eût obtenu le même résultat à Toulon avec la présence d'un semblable personnel.

La navigation présente arrivés en Algérie six mille cent dix-neuf navires montés par quarante-sept mille trois cent vingt-quatre marins, jaugeant quatre cent soixante-quatre mille neuf cent trente huit tonneaux et transportant 65 millions en marchandises. Mais les marines étrangères y ont contribué pour trois mille deux cent vingt-cinq navires jaugeant deux cent quatre-vingt-treize mille six cent dix-neuf tonneaux, et transportant 39 millions en marchandises. Ainsi les navires français sont en nombre aux navires étrangers comme sept est à huit. Donc sur les quarante-sept mille trois cent vingt-quatre marins, il n'y a dû avoir qu'environ vingt-deux mille marins français. Mais chaque navire, l'un portant l'autre, a fait au moins quatre voyages dans l'année; ainsi cela réduit à cinq mille cinq cents au plus le nombre des marins français employés. C'est le chiffre exact de ceux-ci qu'il eût fallu faire connaître. Ce chiffre diminuera fortement si les relations s'établissent avec les indigènes, car le chargement général de ces navires avait été en blé, en bœufs, en chevaux et en mulets. Que pourraient y aller chercher nos navires? il se passera très longtemps avant que les Africains aient beaucoup de cargaisons de leurs produits à nous fournir, en revanche d'une grande consommation des nôtres.

Les *mines de fer* et *de cuivre* de l'Algérie que, dit-on, nous exploiterons, ne présentent qu'un résultat des plus improbables. Il ne suffit pas d'avoir des mines; il ne

suffit pas de les exploiter; il faut que le prix de revient puisse supporter la concurrence avec celui des mêmes matières sur les marchés. Cela dépend de la facilité et de la brièveté des communications, du prix de la journée, de la proximité du combustible et de son abondance. L'énoncé seul de ces conditions suffit à porter bien au loin dans les prévisions de l'avenir, l'époque où ces mines, si elles sont puissantes, pourront être mises en exploitation.

Tout le revenu pour 1841, du en majeure partie à tant d'opérations fiscales, injustifiables puisque le camp lancé en pleine mer ne doit pas plus payer que le camp laissé en France, ne s'élève qu'à 6 millions. En le conservant dans ses formes, nous ne voyons qu'un moyen de le sanctifier pour ainsi dire. Qu'on l'emploie à donner de longues chemises de flanelle aux soldats pour les garantir des maladies; qu'on l'emploie à donner un supplément à tous les officiers faisant règlementairement *la guerre à pied*, pour qu'ils puissent plus facilement emporter leurs vivres dans les longues expéditions, car ce sont eux qui ont le plus de fatigues, et dont la solde a le plus besoin d'être secourue; contrairement à la demande de l'auteur, ce sont bien plutôt ces soldes, que celles des officiers généraux qu'il est utile, urgent même d'augmenter.

ONZIÈME OBSERVATION. — *Reproche de publication.* — On a reproché à M. le général Bugeaud d'avoir publié son mémoire, au moment où il punissait des sous-officiers pour une réclamation signée et envoyée par eux à un journal. On a eu tort, en ce sens que ces deux choses ne sont nullement des faits de même espèce. La punition

était appuyée sur ce qu'un ordre du ministre défend aux militaires de faire nominativement aucune réclamation relative au service par la voie des journaux. Toutes les personnes raisonnant froidement reconnaîtront toujours que cette décision du ministre est rationnelle. Car en principe, l'armée obéit et ne discute pas; en principe le Roi et par suite le ministre sont pour elle la source de toute justice, et c'est à eux seuls que les individualités lésées doivent soumettre leurs réclamations ; porter officiellement ces réclamations devant l'opinion publique par la presse quotidienne, c'est dénier la qualité du ministre, même celle du Roi qui est le chef direct de l'armée. C'est par suite détruire la base de la discipline ; or sans discipline point d'armée. D'un autre côté, c'est aux chefs à n'appliquer la décision ministérielle que dans les cas pour lesquels elle a été faite; c'est au ministre à se tenir en garde contre tout passedroit, contre toute injustice; car les passedroits et les injustices détruisent une armée plus que les boulets d'une grande bataille. Peser en elles-mêmes l'action des sous-officiers et celle de publications du général, ne nous appartient pas.—On peut regarder de plus haut. — En France le besoin actuel d'attirer sur soi les regards du public a introduit la méthode de prendre la presse pour auxiliaire, en la chargeant de reproduire une série de réclames intéressées dues à la plume de ses amis ou même à la sienne propre. Depuis un certain temps l'Afrique a transformé cette méthode en moyen. Ce moyen a quelquefois réussi. De là est né ce désir, peut-être même ce besoin, de ne rien laisser d'ignoré des services que l'on avait rendus, de trouver beau tout ce à quoi l'on a participé, quelque minime

que ce soit. L'avidité dont on est dévoré en France pour tout ce qui fournit matière de nouvelles piquantes à raconter, est venue en appui à ces manières de faire. Voilà de conséquences calculées en conséquences toutes d'imitation l'origine de la démarche des sous-officiers. — Depuis que les discussions de la tribune ont marché toujours empiétant sur les pouvoirs et sur les actes de l'administration, depuis qu'elles sont devenues un moyen de s'emparer des ministères, l'entraînement du moment a amené les plus grandes indiscrétions ; trop de fois celles-ci ont été dangereuses et même blâmables devant la saine morale ; car un secret confié et accepté doit toujours rester un secret, quelque juste grief que l'on puisse nourrir contre ceux avec lesquels on en était dépositaire. Or une conséquence du fait de ces indiscrétions, est d'amener chacun à en commettre ensuite sans qu'il s'aperçoive qu'il en commet. Voilà ce qui a conduit M. le général Bugeaud à ne pas se souvenir que tant qu'il était gouverneur la presse lui était interdite ; que le ministère seul avait droit absolu sur ses pensées et sur ses projets. — Mais demander aux hommes de ne se laisser surprendre jamais par l'entraînement de tout ce qui nous entoure est demander l'impossible. — La cause réelle qui domine les deux sources d'erreurs que nous venons de signaler et qui forme le premier moteur de leur force impulsive, est ce pouvoir du verbiage qui enlace la nation et qui est bien plus puissant, bien plus tyrannique, bien plus néfaste que le prétendu pouvoir du sabre.

Douzième observation. — *Des maréchaux de France.* — Avec les armées actuelles, avec les principes qui gouvernent maintenant toute la société fran-

çaise, faut-il des maréchaux? — Sous l'Empire on conçoit leur création. L'empereur était lui-même son général en chef; ses armées étaient immenses; il avait à choisir parmi de jeunes généraux qui un instant auparavant étaient ses égaux, que la victoire avait déjà couronnés dans vingt grandes batailles, qui pouvaient mourir dans le printemps de la vie, comme moururent Desaix, Hoche, Marceau, sans craindre de n'avoir pas assez fait déjà pour la postérité. Il était certain de son choix; il en avait de nombreuses garanties; il savait que la jeunesse des élus lui promettait d'avoir longtemps à les employer sur ses champs de bataille;— quelquefois même il en faisait des Rois.—Par nos formes constitutionnelles maintenant, la place du Roi en France n'est plus, sauf par rares instants, à la tête de ses troupes. Quelle en est la conclusion? Il faut que ce soient les princes de sa famille qui puissent commander pour lui les diverses armées françaises. Le Roi sera plus certain de leur attachement; il pourra plus aisément leur pardonner les observations trop vives qu'ils auraient été contraints de lui adresser quelquefois; il pourra leur concéder une confiance plus illimitée relativement aux grades et aux décorations à accorder sur le champ de bataille même; or, ces récompenses tenues d'un prince constamment près du trône, et qui en gardera mémoire, auront des conséquences plus stables que celles tenues d'un général passager, qui quelques moments après, peut-être, sera définitivement rentré dans le repos. Le Roi ne sera plus ni accablé, ni souvent indécis, sous les rapports malveillants dirigés par la jalousie; car la jalousie se taira devant un prince; elle s'acharnerait contre un général, et cela d'autant plus

qu'elle le rencontrera plus loyal et plus inabordable aux sollicitations de l'intrigue et de l'injustice. L'adieu fait à Louis XIV par le maréchal de Villars partant pour combattre « les ennemis du Roi », est encore plus vrai aux temps constitutionnels actuels qu'il ne l'était au temps de madame de Maintenon. — La raison exigeant ainsi que les princes puissent souvent commander les armées, sera-t-il possible de satisfaire aux nécessités de cette convenance ? — Oui. — Conduire une grande campagne, conduire les opérations décisives d'un grand champ de bataille, ne s'apprennent pas par le fait de commander longtemps un bataillon ou une brigade dans ces batailles. Cela s'apprend par l'étude, par un travail assidu de jour et de nuit, appuyé sur le plus de matériaux que l'on peut réunir. Si l'on en doute, que l'on consulte Napoléon, il répondra : « Voulez-vous « apprendre comment se fait la guerre, lisez, relisez « sans cesse ces grandes campagnes... »; si l'on en doute, que l'on consulte l'expérience, et l'on verra presque tous les grands généraux de la République, arrivés de prime abord sans études préalables, faire très longtemps des fautes graves, et ne commencer à comprendre la science de la guerre que lorsque Napoléon la leur eût dévoilée ; qu'on lise ce que l'empereur lui-même a dit de tant de ces généraux. Or, qui mieux qu'un prince peut, dès sa jeunesse, réunir plus de matériaux, plus de moyens d'étude, recevoir une instruction plus complète ? Qui mieux que lui peut être amené dans ces temps de paix à voir et à remuer un plus grand nombre de forts rassemblements de troupes de toutes armes? — Pour organiser, instruire, préparer, faire manœuvrer exacte-

ment sur un petit terrain les compagnies, les bataillons, les régiments, les brigades, les divisions, il faut des hommes spéciaux qui aient longtemps étudié et appris ces détails, qui surtout aient compris leur portée et leur esprit. Ces hommes sont précieux, car sans eux point d'armée, et pour qu'ils soient à hauteur de leurs positions successives, il faut qu'ils passent fructueusement par toutes les phases. — N'est pas bon inspecteur général, n'est pas bon divisionnaire qui veut, et l'Empereur choisissait avec soin ses divisionnaires quand il voulait les employer. — Mais dès que la question est de mettre ces éléments en mouvement sur la grande échelle des campagnes et des batailles, la science absolue des détails n'est plus nécessaire; il suffit de connaître quels sont les moyens, quelles sont les ressource de chacun de ces éléments. — Ainsi un grand compositeur n'a nullement besoin d'être un exécutant; mais il faut qu'il sache tout ce que produit, tout ce que peut produire chaque instrument. — Aussi l'histoire montre-t-elle les Gustave, Condé, Turenne, le prince Charles, Bonaparte, et tant d'autres guerriers illustres qui furent grands généraux dès leur jeunesse, dépourvus de la pratique des détails, mais puissants par le seul fait de leurs longues études. Le général Bonaparte de l'armée d'Italie n'aurait pu faire manœuvrer, à son commandement, quatre bataillons sur un champ de parade, et il eût été bien embarrassé pour passer une inspection générale; mais à cette même époque il ne se trouvait pas d'ouvrage militaire qu'il n'eût lu, étudié et annoté. Certes il faut à ces études joindre des qualités intellectuelles spéciales: il en est de cette science comme de toutes les au-

tres. Mais l'histoire prouve que jamais un capitaine très instruit, quoique sans génie spécial, ne fera de grandes fautes, tandis qu'elle nous en montre par milliers qui ayant dédaigné l'étude, pensant que les impulsions de la fougue constituent le coup d'œil et le talent, firent perdre de grandes affaires par les mêmes fautes qui en avaient déjà fait tant perdre; il faut lire ce que Napoléon dit dans ses mémoires sur les généraux de ce genre. Enfin n'a-t-on pas vu, journellement, les généraux se servir avec talent de l'artillerie, des fortifications, des ponts militaires, tout étrangers qu'ils étaient aux connaissances de ces armes? — Or, si le grade de maréchal existait, il ne faudrait jamais en revêtir les princes, car, en outre de beaucoup de fortes raisons qui s'y opposent, l'inscription de ce grade dans la hiérarchie militaire ne serait plus qu'un leurre pour l'armée.—Dans un État, tout leurre est nuisible, et avec une armée surtout.—Mais si les princes n'en sont pas revêtus, pour leur donner le commandement des armées, on sera forcé de laisser les maréchaux en repos; on se privera ainsi des bons services de ces hommes de guerre éprouvés; mieux eût valu pour l'État et pour eux ne pas les nommer maréchaux. S'il n'existe que des lieutenants-généraux, on aura toute facilité à choisir ce que l'on a de meilleurs pour remplir momentanément dans l'armée des princes les emplois de divisionnaires et de chefs d'état-major. Enfin, toutes les fois que l'on voudra confier une armée à un général des cadres, il sera plus avantageux de pouvoir choisir dans le grand nombre des divisionnaires, que d'être forcé de prendre parmi un petit nombre de maréchaux; ceux-ci peuvent au moment du besoin être, ou trop âgés, ou souffrants de

blessures anciennes, ou baissés de vivacité et de facilité de travail. Avec nos immenses armées actuelles, on cesse de bonne heure d'être assez jeune pour satisfaire à tous les travaux de général en chef. Nous n'avons qu'un seul point de ressemblance avec les habitudes de Rome, dont les consuls redevenaient simples légats : c'est qu'une lettre temporaire de commandement en chef suffit pour donner à un divisionnaire une autorité incontestée sur tous les autres, même plus anciens ; il faut le garder bien précieusement, car souvent on aura, par récompense spéciale, élevé à ce grade de divisionnaire des officiers qui ne sauront jamais commander en chef. — Pour éviter la difficulté relative aux maréchaux, quelques personnes ont dit : « Que les princes commandent, comme jadis, sans avoir de grades ! » C'est une erreur. Par leur passage dans les rangs de l'armée sous les divers grades successifs, ils paient un grand tribut à la discipline militaire. Par cet hommage public, ils la consacrent et la relèvent, pendant qu'ils aperçoivent l'ensemble des détails, et qu'ils gagnent cette instruction nécessaire pour savoir exactement ce que peuvent et ce que nécessitent les mouvements des masses. Mais dans une armée, en campagne, que leur grade et leur commandement ne les mettent pas trop près du général en chef. Mieux vaudrait qu'ils eussent alors le commandement supérieur, car les princes sont hommes aussi. Or, le salut d'une armée ne saurait admettre la présence de deux autorités qu'on voudrait croire égales, et quelle que fût la bonne résolution préétablie du prince, les gens qui ne vivent que de divisions et d'intrigues auraient bientôt su trouver jour pour tout troubler. — De toutes ces considérations, il résulte qu'a-

vec notre société actuelle les princes de la famille royale sont prédestinés à devenir les généraux en chef des armées françaises, et que dans la hiérarchie militaire le grade le plus élevé doit être celui de lieutenant général.

Si pourtant, dans le désir d'être favorable à l'armée en élevant quelques uns de ses membres à une haute position spéciale, on regardait le grade de maréchal comme indispensable, le moyen de tout concilier serait de ne l'accorder, en satisfaisant du reste à l'ordonnance, qu'à des lieutenants généraux devenus trop âgés pour exercer le commandement actif. Ces maréchaux, dont un appartiendrait à l'artillerie, un au génie, un au moins à la cavalerie, formeraient un conseil supérieur de la guerre; ce conseil serait pour la défense du pays et pour les opérations militaires une espèce de sénat ayant sa haute expérience pour premier guide. La loi même du 4 août 1839 est en harmonie avec les considérations développées, car elle veut qu'on ne puisse être maréchal qu'après avoir commandé en chef devant l'ennemi une armée ou un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes; ainsi, évidemment, elle regarde cette dignité comme ne devant être que la récompense dernière de victoires décisives et de haute importance remportées contre de fortes armées, fortement constituées, qui mettaient la patrie en danger. Bonaparte, Masséna, Jourdan, Moreau, et tant d'autres, tout généraux en chefs qu'ils étaient, n'avaient pourtant que le grade de lieutenant général, et se retiraient simples lieutenants généraux, quoiqu'ils eussent porté à un degré bien haut la fortune des armes de la France. Le général en chef de l'armée d'Égypte, le vainqueur de Zurich, le vainqueur de Fleu-

rus, le vainqueur de Hohenlinden, rentraient tous dans leur patrie pour n'y être que lieutenants généraux en disponibilité, et l'armée ne dépérissait pas pour cela.

Quelques personnes ont cru voir dans le mémoire du général Bugeaud une demande indirecte d'être élevé à la dignité de maréchal de France. Nous ne pouvons y rien apercevoir de pareil. Si l'auteur devenait l'objet d'une telle faveur, sans nul doute il s'en tiendrait heureux ; mais il n'est pas probable qu'il ait eu intention d'y faire songer. Venu en Afrique simplement pour satisfaire aux volontés du Roi, ses regrets constants étaient pour ses charrues ; il sait que les troupes d'Afrique sont dénommées *corps d'occupation* et non pas *armée*, ce qui ne le place pas dans les termes de l'ordonnance ; il sait qu'il existe encore en activité bien des lieutenants généraux qui ont commandé des corps d'armée sous l'empire ; il sait, mieux que tout autre, que ces combats de tirailleurs qui composent la guerre en Afrique, tout dangereux, tout harassants, tout méritoires qu'ils sont pour les soldats et les officiers, n'ont aucun rapport avec les mouvements d'une simple brigade dans les combats d'Europe. Il est donc plus que probable que l'on s'est complètement trompé en lui prêtant de tels désirs. Etre appelé, comme gouverneur général, à la gloire de mettre en bonne voie une question comme celle de l'Algérie ; avoir pour cela quatre-vingt mille hommes et les travaux de tant de prédécesseurs, constitue une position trop belle, trop avantageuse, pour qu'on puisse penser à en être recompensé par une autre faveur. La plus haute faveur qu'on puisse en ce monde accorder à un homme, c'est de le placer dans des circonstances permettant d'acquérir une glorieuse

mémoire dans les siècles. La récompense des peines qu'on s'y donne est alors dans le succès même ; c'est la plus belle possible. — Quelques personnes ont à ce sujet cité la nomination du maréchal Valée ; mais c'était le général, divisionnaire depuis la prise de Tarragone, qui commandait l'artillerie à ce siège ; c'était l'artilleur qui depuis transformant tout le matériel de l'artillerie française, lui avait donné une supériorité immense sur l'ancien et sur celui des étrangers : là se trouve pour l'avenir le gain de cent batailles. En outre, la loi a ses réserves spéciales pour les maréchaux de l'artillerie et du génie. — Aucune analogie ne se trouve donc entre ces deux positions. — Les pensées qu'on a prêtées publiquement au gouverneur actuel nous paraissent donc prêtées à tort.

Treizième observation.—*Paix de la Tafna ; Abd-el-Kader.*— Peu de traités ont excité autant de plaintes et de reproches que celui de la Tafna. La cause s'en trouve dans l'esprit de parti et dans cette étroitesse de vue et de pensée qui résiste à tant d'enseignements, qui juge de la portée d'un fait pour les Arabes par sa portée pour les Européens. L'on a toujours reproché à ce traité d'avoir créé Abd-el-Kader parce que ce traité l'avait reconnu. Mais il n'en est pas de ces peuples comme des nôtres chez qui un souverain n'ose jamais se croire souverain s'il n'a pas été salué tel par toutes les autres puissances. Napoléon poursuivi par le continuel refus de l'Angleterre à le reconnaître, mort jeté dans une prison anglaise par toutes les puissances coalisées, reste en effet exemple gigantesque de la force de ce despotisme ; Empereur européen devant les siècles, il ne put jamais

être qu'un simple général devant la chancellerie anglaise; un mot de cette chancellerie, et il était assuré du trône que cent victoires ne purent lui conserver. Insouciants de telles violences, les Arabes, eux, virent uniquement dans le traité un fait de la victoire soucieuse du triomphe de l'Islam; mais ce fait, ils ne l'accueillirent pas avec joie; ils le reprochèrent à Abd-el-Kader au nom du Koran proscrivant une paix avec l'infidèle. Tout à la fois ce traité fut donc infirmé par l'opinion des deux nations contractantes, et, singularité très rare, il imposa aux deux chefs, Abd-el-Kader et les gouverneurs, une marche méticuleuse envers leurs administrés portés à le rompre spontanément. Ses bases seules, si l'on eût prévu cette circonstance possible à prévoir, eussent aidé la prolongation de son existence, objet des vœux secrets d'Abd-el-Kader.—Mais loin de là : mettre les deux nations ennemies en contact dans une même plaine sans grand obstacle de la nature pour les séparer, laisser les autres limites dans un vague complet, ne pouvait que prodiguer aux Arabes toutes occasions de conflit pour contraindre l'Émir à la guerre.—Si les crêtes des montagnes, de Cherchell au Zacar et aux Issers, eussent formé la limite d'Alger; si une zône extérieure eût été déclarée neutre, si l'on eût exactement fixé, à peu près suivant le méridien d'Alger, la délimitation Est des possessions de l'Émir, sans nul doute la paix eût duré plus longtemps. —Pouvait-on obtenir un tel traité ? Cela n'est point certain. — S'y être fié, avoir par nos actions indiqué une trop forte répugnance à le rompre, voilà le plus grand malheur; mais c'est qu'on avait pris la paix avec les Arabes pour base de colonisation, tandis qu'il faut seulement

la prendre comme une éventualité favorable dont on se hâte de profiter. Par la loyauté du gouvernement à garder ses engagements avec trop de scrupule on se trouvait dans une impasse funeste. Telle fut la conséquence incontestable du traité. Mais Abd-el-Kader, lui, il était né bien avant. Il était né de ce jour où, criant à ses frères : « Mourons pour défendre Dieu et notre terre, » il fut entendu d'eux. Il était l'Émir pour le général Boyer, il était l'Emir pour le général Desmichels qui traitait avec lui ; il était l'Emir parce que LA LIBERTÉ lui avait confié son épée ; il peut tomber comme Aristomène de Messénie, mais il aura été et toujours il sera l'Emir. Le traité de la Tafna n'est qu'un des accidents de son Protectorat. C'est la volonté des siens qui lui a donné argent, armes, chevaux, soldats, comme elle lui donna le pouvoir absolu bien avant cette paix. Français, je désire sa chute, puisque la lutte s'est renouvelée ; ma conduite militaire répond de ma parole. Mais Abd-el-Kader est l'homme de l'histoire, elle ne saura plus l'oublier ; elle redira son nom ; elle le peindra sans canons, sans arsenaux, sans trésor, usant pendant longues années des armées immenses, braves, bien munies, incessamment renouvelées ; lorsque ce nom lui rappellera les chefs qui tentent la gloire en s'acharnant à sa perte, peut-être inscrira-t-elle en regard ce jugement de Napoléon : « Si la gloire de César n'était fondée que « sur la guerre des Gaules, elle serait problématique ; « que peut la bravoure privée de la science militaire con- « tre une armée de ligne disciplinée et constituée comme « l'armée romaine ? » Elle absoudra Abd-el-Kader de ses exécutions rigoureuses : les peuples combattant pour la liberté n'ont-ils pas toujours voué leurs déserteurs à la

mort? — Pauvre enfant du désert! n'ayant pour richesse que ton Koran, ton chapelet et ton cheval, pour armes que ton génie et ta parole, tu tomberas peut-être comme le haut palmier sous l'effort du Simounn? *How stately art thou, son of the desart, but this tree may fall.* Mais les générations futures exalteront ton nom; malheur au cœur qui ne saurait bénir les martyrs de la liberté! Oh que Byron n'est-il encore de ce monde! sa harpe vigoureuse eût vibré par les échos de ton nom, et tu pourrais mourir consolé comme les héros de Fingal, car tu eusses entendu ta gloire éternisée dans les chants du barde. Tombe, si la Providence l'a prescrit dans son impénétrable sagesse; mais ne désespère point du souvenir éternel, la Providence ne défend point de te plaindre. *Raise the song of mourning, o bards, over the land of stangers. They have but fallen before us: for one day we must fall* (1).

QUATORZIÈME OBSERVATION. — *Faut-il conserver l'Algérie?* — Examiner si l'Algérie doit être conservée ou abandonnée, est une question dont le temps a fini; depuis des années elle a dépassé le domaine des spéculations particulières. L'Algérie est dans cette position politique où se trouvent toutes les conquêtes non-séculaires; elle constitue, sous ce rapport, un fait principal primant d'une hauteur immense le fait industriel. Au gouvernement seul appartient la possibilité et de sonder la question et de prévoir les éventualités, éventualités auxquelles il doit se préparer. Là, seulement, se trouvent des notions complètes et, par suite, des mains ren-

(1) CARTHON : a poem of OSSIAN.

dues aptes à mesurer toutes les dimensions du problème et à apprécier les relations qui les relient. — Qu'un traité (et ceci n'est qu'une folle hypothèse) donnant toutes garanties, offre à la France la limite du Rhin jusqu'à la mer pour l'abandon de l'Algérie, pense-t-on que le maintien de l'occupation conserverait tous ses partisans actuels en balance du refus d'un tel échange? — Personne depuis longtemps ne veut plus se prêter à écouter des discussions sur telle cause; car tous sentent que d'autres considérations à eux inconnues dominent et domineront de très haut cette question pendant un grand siècle. Ce que l'on demande aux individualités, c'est la vérité scrupuleuse sur le pays même pour le bon et pour le mauvais côté; ce qu'on leur tolère, c'est l'exposé de leurs vues d'affermissement si l'on y trouve impartialité, suite, et conviction; ce qu'on espère en obtenir, ce sont des enseignements utiles aux entreprises particulières, utiles aussi à l'Etat pour les détails de son établissement. A ces conditions la partie de la société qui est studieuse et qui se garde des passions, sera contente. Cela doit suffire et suffit en effet à celui qui, dégagé de toute illusion, n'a dans ses paroles d'autre mobile que la vérité, d'autre but que d'aider à l'établissement même. Quant aux individualités passionnées par des intérêts de fortune ou d'amour propre, il doit s'attendre à se les trouver contraires. S'il n'a su voir tout en beau, ses récits seront incriminés comme dangereux et mauvais; s'il n'a su, en même temps, voir tout en mal, ses pensées seront traitées d'utopies; s'il n'a su admettre l'intérêt de quelques spéculations de fortunes individuelles comme ayant droit à constituer exclusivement et la cause spé-

ciale de la conquête, et un obstable inviolable, il sera convaincu de prêcher la perte de la colonisation et l'abandon du pays ; si examinant successivement une série d'évènements possibles il a cherché à voir ce qu'il y aurait de moins mal à faire dans chacun d'eux, il sera accusé de tout ce qu'on voudra d'hostile aux intérêts et à la gloire de la France. Mais s'il a l'expérience du monde, lorsque toutes ces choses arriveront il n'en sera ni surpris, ni affecté.

Convaincu de l'exactitude de ces remarques, nous n'émettrons aucune opinion sur le besoin de conserver ou d'évacuer l'Algérie ; nous ferons ce que nous avons déjà fait dans notre SOLUTION, ce que nous avons fait dans deux articles du *Spectateur militaire*. Que l'on déduise de ces écrits telle conséquence que l'on voudra soit pour le maintien, soit pour l'abandon de l'Algérie; chacun est libre. Pour nous, nous abstenant complètement, NOUS PROTESTONS contre toute conclusion de ce genre A NOUS PROPRE, que l'on prétendrait être formulée dans nos écrits. — Pour telle question nous nous regardons comme incapable, parce que dépourvu des données qui la compliquent, nous entrevoyons pourtant qu'il en existe un bien grand nombre.

Si ces pensées, que nous croyons justes, eussent été plus généralement répandues, on n'eût pas tant attaqué le gouvernement en lui prêtant d'une manière si inconvenante de prétendues intentions secrètes hostiles aux intérêts de la France. On se fût souvenu qu'il doit avoir au moins autant d'amour de la patrie que nous tous. Le mémoire du général Bugeaud en accusant pour 1842 un chiffre de soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-

quatorze hommes, renverse cette inculpation récente, répétée, que l'armée en Afrique était seulement de cinquante-quatre mille hommes, contrairement aux comptes rendus par le ministère. C'est un exemple dont il faudrait profiter.

Mais il est un fait social. L'avantage matériel le plus positif que depuis onze ans nous ayons aperçu dans la possession de l'Algérie, est le moyen infaillible que cette terre offre à la France de guérir son paupérisme : le paupérisme, cet implacable accusateur de la morale des peuples, qui ronge la France de plus en plus, qui avilit l'Angleterre et montre du doigt l'heure de son bouleversement. — Longtemps le paupérisme ne fut point signalé ; la fortune des églises, fondée sur la charité chrétienne et sur tant d'exactions malheureuses, y subvenait. Le pouvoir temporel ne voyant que la mendicité qui infestait le territoire de ses vices et de ses crimes, ne pensa qu'à elle. Il déploya toute sa rigueur et en même temps toute sa sollicitude pour l'extirper ; mais il ne put y réussir, car il se formait en arrière un paupérisme qui, grandissant de jour en jour, envoyait ses plus malheureux et ses plus démoralisés en recrues à la mendicité. Ni le roi Jean par son ordonnance de 1350, ni François Ier, ni Louis XIV, ni la Convention, ni Napoléon, ne purent effacer la mendicité, parce qu'ils ne purent fournir assez de travail à ses membres, et ils ne le purent pas parce qu'il existait déjà une autre classe nombreuse et fière, qui, faute de travail suffisant, expirait dans les angoisses de la misère et de la faim. Cette classe est celle qui forme le paupérisme proprement dit. Par l'accroissement annuel de notre population, qui est d'environ cent soixante deux

mille ames, c'est à dire d'un dixième en dix-neuf ans ; par l'usage illimité des machines, par la liberté de concurrence, par les tendances oligarchiques toujours croissantes, ce paupérisme a marché à pas de géants, et l'on peut prévoir où il nous mènera. Déjà il renferme plus du vingtième de la population, en y comprenant la mendicité qui forme son huitième ou le cent soixante-sixième des habitants de la France. Effrayés des terribles conséquences morales et physiques d'une telle invasion, des hommes toujours d'un mérite éminent, souvent d'une haute piété, se sont efforcés depuis vingt-cinq ans de lui présenter des digues ou de lui faciliter des moyens d'écoulement. Leurs livres sont dans toutes les mains, et le mal existe, toujours grandissant, car ils ont trouvé ses causes bien plutôt qu'un remède applicable aujourd'hui. Mais ces hommes ont fortement fixé leurs vœux sur la culture et sur les colonies agricoles. L'Algérie semble nous avoir été offerte par la Providence, pour réaliser leurs pensées et pour mettre un terme à tant de maux. Qu'un plan invariable, calculé avec humanité, soit fixé pour la colonisation ; que des lois organisatrices soient promulguées pour recruter les colons, consolider leur inscription, discipliner leurs compagnies ; qu'une section du budget soit consacrée à ces colonies ; qu'on fasse un appel journalier à la charité chrétienne et aux tendances sociales des jeunes hommes de notre temps ; et, sans nul doute, on marchera rapidement tant à une véritable colonisation de l'Algérie, qu'à une diminution progressive du paupérisme dans notre patrie. Certes la France ne comprendra jamais qu'elle doive consentir annuellement à de grandes dépenses, pour fournir à quelques

individualités les moyens de se procurer de grandes fortunes ; elle n'a accédé à de douloureux et nombreux sacrifices, qu'en la berçant sans cesse de l'espoir d'une conquête définitive, qu'on lui promettait toute prochaine. Mais lorsqu'il ne s'agira plus de quelques spéculations privées sans portée pour elle ; lorsqu'il s'agira d'une cause aussi chrétienne, aussi noble, aussi grandiose que l'extinction de son paupérisme ; qu'on n'en fasse nul doute, il sera bien facile d'exciter en elle un élan irrésistible, qui jettera en abondance vers ce monde nouveau des bras vigoureux et sobres, et tous les fonds nécessaires à leur établissement. Comment ! un commissaire de police, en 1830, a pu diriger d'enthousiasme vers l'Algérie plus de quatre *mille* volontaires parisiens (dont deux cents au plus étaient des hommes tarés et perdus), et l'on désespèrerait d'en faire incomparablement plus que ce commissaire, dont le pouvoir ne dépassait pas le mur d'octroi ! — Jeunes enfants de Paris ! vous, si électrisables ; vous qui disiez à votre chef : « Ne crains rien, commandant ; on ricane en « regardant nos vêtements rapiécés, nous montrerons, « nous, que les Parisiens savent vaincre ; » vous qui trois jours après, au Téniah, teniez si brillamment votre parole malgré tant d'exemples faits pour terrifier des braves ! Jeunes enfants, qu'êtes-vous devenus ? Vous pouviez fonder de grandes choses, et l'on n'a su que vous crisper sous les picoteries d'une immobile discipline ; et l'on n'a su que vous confiner dans des camps solitaires et mal placés. Une atmosphère délétère, des privations sans nombre, des travaux de routes, bien plus que le fer ennemi, vous ont dévorés ; et vos ossements répandus çà et là, blanchis sous ce soleil qui vous vit si glorieux, miroitent

aux yeux du voyageur indifférent qui sait à peine que vous avez existé et vaincu.—Carthage condamnait à mort le général qui perdait son armée : l'indifférence de nos lois pour garantir le salut de nos soldats, qu'est-elle ? — rétrogradation, ou progrès ? — La France ne trouvera jamais la justification de ses pertes funèbres et ruineuses dans quelques CAPITAUX individuels sortis de la solde de l'armée ; la France restera toujours combattue par deux sentiments opposés : l'amour-propre qui lui défend de se retirer, la piété patriotique qui l'interroge sur ce qu'elle poursuit. Mais pour une cause aussi belle que l'extinction de son paupérisme, elle s'élancera de ses fondements, comme dans une croisade nouvelle ; elle ne demandera que des lois qui organisent et soumettent au serment ses croisés ; elle ne demandera qu'un chef, qui, croisé comme les autres, n'ait d'autres vœux, d'autres serments que pour cette grande pensée. Mais ce chef, elle ne le trouvera que dans un vice-roi héréditaire, dominant l'avenir par ses descendants : un gouverneur ordinaire ne saura jamais qu'exciter et produire quelques intérêts privés. — Certes, l'oligarchie s'opposera à de telles entreprises. Le paupérisme n'est-il pas son troupeau, la source de ses spéculations ? n'est-ce pas toujours dans ces mêmes idées qu'elle demande l'application de l'armée aux grands travaux en France, sans que personne ait songé à lui crier, ce qu'elle sait si bien, que cet emploi est un puissant moyen d'augmenter le paupérisme. L'oligarchie, bientôt, dévorerait tout : ROI, LOI, NATION. Mais elle sera arrêtée. — La nation, si on le veut fortement, s'émouvra tout entière pour la croisade nouvelle, et ce sera le premier pas qui rétablira dans sa plénitude

morale de puissance cette religion dont un bienfait social est de prêcher l'amour de la sobriété, de la pauvreté, et qui nous fut voilée par cela même que ses ministres foulèrent aux pieds leur vœu de pauvreté.

Il est une autre entreprise dont la poursuite dans la conquête de l'Algérie, doit flatter de nobles espérances chez la partie saine de la nation. Cette entreprise est toute religeuse, toute morale; c'est la civilisation des populations africaines. Mais ici la question est environnée de nuages épais, de clartés trompeuses, et sans pilote habile on risque, sous l'empire de ces prestiges, de voguer bien loin du port que l'on désire. La civilisation que nous avons en vue, est celle qui découle tout entière de la morale du Christ; ce n'est nullement cette civilisation matérialisante qui a pour pole la satisfaction des besoins, pour moteur l'individualisme, pour moyens la création incessante, indéfinie, de nouveaux besoins, pour morale la justification par le succès quelque vils qu'aient été les moyens. Mais tant de personnes maintenant, surtout parmi celles qui ne s'occupent que du lucre, comprennent la civilisation de cette perverse manière, qu'il est bien à craindre que ce soit celle vers laquelle on s'avancerait. Le premier principe de la civilisation chrétienne ordonne de se souvenir que tous les peuples descendent du même père, de regarder tout homme comme son propre frère, d'être pour lui charitable, indulgent aux fautes et oublieux des offenses. Calmer les esprits, multiplier tous les obstacles matériels qui diminueront les causes de l'effusion du sang et du pillage, tolérer les indigènes trop âgés pour se rallier, gagner à nous autant que possible la jeunesse par une instruc-

tion saine ; bien calculée, répandue avec profusion, tels seraient les moyens décisifs de satisfaire à ces principes, de marcher à ce que veut la vraie civilisation. Mais lorsque retentissent tant de cris venus d'Afrique, qui n'invoquent que châtiment, mort, massacre contre les indigènes, on croit reconnaître ces longs rugissements des lions et des hyènes qui, affamés, rodaient la nuit autour de nos bivouacs. Chose bien remarquable ! Voilà où conduit une avidité de fortune froissée, tandis que la guerre laisse le soldat bon et humain aussitôt que l'action même du combat est passée ; — et pourtant on ne sait en être surpris en interrogeant les principes : le noble emploi du courage et l'obéissance au prince entrent dans la morale du Christ, le désir des richesses en est proscrit. — Pour civiliser, ce sont des idées évangéliques qu'il faut répandre ; et qu'on y réfléchisse bien, ce seront des idées qui assureront notre domination, car ce sont des idées qui nous font la guerre. — On a dit qu'Abd-el-Kader avait des trésors considérables ! son plus grand marché, dont on ait eu connaissance, fut conclu avec un Français, qui s'engageait à lui fournir six mille fusils à 35 francs pièce, et mille barils de poudre à 222 francs ; le bénéfice du vendeur eût été de 20 francs par fusil, et de 140 francs par baril, mais ce marché ne put être exécuté. — La force réelle d'Abd-el-Kader, la force qui nous résiste, a sa source dans des idées ; or des idées ne se détruisent que par des idées nouvelles et supérieures. Ce principe doit diriger notre marche vers la victoire ; ainsi dirigée notre marche paraîtra plus lente, mais elle sera plus assurée. Les militaires ont dit : nous résoudrons la question en-

tière par les armes seules; les administrateurs, par des règlements universels; la magistrature, par l'extension du pouvoir judiciaire sur toute l'Algérie; les médecins, par l'établissement de nombreux hôpitaux *gratis* pour quiconque se présentera. Le clergé a été moins présomptueux : « Je refuserai autant que possible, a-t-il dit, « toutes les conversions; je prêcherai par l'exemple « d'une morale religieuse et d'une haute probité, que je « m'efforcerai de rendre générales chez les nôtres; je ré- « pandrai l'instruction parmi la jeunesse de nos adver- « saires. » Ceci est, en partie, l'application de cette parole de saint Augustin à Publicola : « J'aime mieux le « serment fait aux faux dieux s'il est respecté, que le « serment fait au vrai Dieu s'il est violé. » — Bien des personnes pensent que jusqu'à quinze ans l'instruction publique doit être remise entre les mains du clergé : certainement ce serait par l'Algérie que l'on devrait commencer. — Civiliser les indigènes en Afrique est une noble pensée; y réussir est possible; chaque progrès dans ce sens serait une consolidation pour nous. Mais pour civiliser il faut nous montrer civilisateurs. Le pourrons-nous? — Oui, si le gouvernement le veut fermement.

On vient d'envoyer des trappistes pour cultiver en Afrique; c'est une heureuse pensée. Ils donneront à nos populations l'exemple de ce que peuvent des hommes ayant fait vœu de pauvreté, de travail, et de discipline; ils seront un modèle complet de ce que devrait s'efforcer d'être une population de colons. Probablement ils ne seront point inquiétés, car jusqu'à ce jour les Arabes ont respecté nos ecclésiastiques. Tout ennemis qu'ils sont

du christianisme, ces hommes croyants pensent que ce serait un crime devant Dieu de maltraiter celui dont les fonctions sont de prier Dieu. Voilà comme se rencontrent tous les contrastes dans ce peuple si différent des peuples que nous sommes habitués à voir. — Des bataillons permanents, cultivant à leur bénéfice, seraient aussi des hommes pliés à la pauvreté, à la discipline et au travail; ils formeraient un second modèle moins accompli que celui des trappistes. Sous ces exemples et sous ces protections religieuses ou militaires s'établiraient les colonies du paupérisme. Alors on serait assuré de progresser vers la colonisation et la civilisation. Oui ! PENDANT UN GRAND SIÈCLE IL FAUT QUE LA COLONIE D'AFRIQUE SOIT UN IMMENSE ORDRE RELIGIEUX, AGRICOLE ET MILITAIRE, AYANT FAIT VOEU DE PAUVRETÉ, DE DISCIPLINE ET DE TRAVAIL.

Tout corps ainsi réservé à de difficiles entreprises exige pour réussir une tête puissante dépositaire d'une pensée toujours constante, toujours attentive, toujours prévoyante. — Où la trouver ? nous l'avons déjà dit.

Certaines idées émises dans ces notes seront probablement contestées. Que l'on s'isole de toutes passions, de toute préoccupation, de tous partis; que l'on s'isole entièrement seul à seul avec la question algérienne; que l'on se mette dans cette position où nous étions, et peut-être pensera-t-on comme nous. — Nous avons parlé suivant notre conscience et nos convictions.

FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Motif de ces observations 1
Première observation. — Colonies. 7
Deuxième observation. — Commerce. 18
Troisième observation. — Capitaux. — Economie sociale. 31
Quatrième observation. — Droits imprescriptibles d'une armée française actuelle. 41
Cinquième observation. — Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. 53
Sixième observation. — Soumission et conquête générale de l'Algérie. 63
Septième observation. — L'armée. 81
Huitième observation. — Guerre européenne. 96
Neuvième observation. — Gouverneur civil ou militaire. 107
Dixième observation. — Quelques produits de l'Algérie. 116
Onzième observation. — Reproche de publication. 119
Douzième observation. — Des maréchaux de France. 124
Treizième observation. — Paix de la Tafna. — Abd-el-Kader. 129
Quatorzième observation. — Faut-il conserver l'Algérie ? 132

FIN DE LA TABLE.

MÉMOIRE

AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES.

MÉMOIRE AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES.

ESQUISSE

RAPIDE ET HISTORIQUE

SUR L'ADMINISTRATION DE L'ALGÉRIE DEPUIS 1830

Et sur la Direction qu'y donne le Général Bugeaud.

—

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LES ATTAQUES

Dirigées contre la Propriété et contre les Colons.

—

MESURES A ADOPTER

Pour assurer la Colonisation.

Par A.-G. Rozey,

Vice-Président-Rapporteur de la Société Coloniale, ancien Vice-Président de la Chambre de Commerce, Lieutenant-Colonel de la Milice Africaine, présidant le Comité de correspondance des Colons, auteur du livre intitulé : Cris de Conscience de l'Algérie.

« ..... Douze ans de charlatanisme gouvernemental doivent « suffire à l'éducation colonisatrice des deux pays. » Page 13.

« ..... Or, en Algérie, avant notre conquête, quels étaient « les droits des habitants sur les immeubles urbains ou ruraux ? « ils les affermaient ; ils les vendaient ; ils les donnaient ; ils en « disposaient par testament ; ils les laissaient avec substitution. « Des milliers d'actes constatent ces faits ; ils sont entre les « mains de tout le monde, et l'administration des finances elle- « même en conserve dans les archives du domaine plus de sept à « huit mille. » Page 14.

Flour de Saint-Genis, Inspecteur de l'enregistrement et des domaines. Brochure publiée à Alger, mars 1842.

MARSEILLE,

MARIUS OLIVE, IMPRIMEUR, RUE PARADIS, 47.

—

1842

MÉMOIRE

AUX

CHAMBRES LÉGISLATIVES.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS, MESSIEURS LES PAIRS,

LA question d'Afrique, si facile à résoudre favorablement pour la conquête même aux débuts de l'occupation, ayant grandi chaque année de toute la puissance d'intérêt que lui donnent le sang et l'or qu'elle coûte à la France, se présente à la douzième session législative avec toutes les sympathies de la gloire et de l'honneur national; mais aussi avec son escorte accoutumée des abus qu'elle a fait naître, qu'on n'a pas cherché à prévenir, qui entravent son progrès et dont on n'a pas encore su ou voulu la dégager.....

L'Algérie, Messieurs, cette vérité est affligeante à dire, n'a jusqu'ici été qu'une vaste arène où les ambitions de tous les étages, souvent poussées par l'intrigue, sont venues se débattre et prendre curée.

Signaler les causes de ce mal et indiquer les remèdes à y apporter est de la compétence de ceux qui en souffrent. A ce titre, je vais essayer de remplir cette double tâche :

Il serait difficile de distinguer si nous devons la neutralisation des sacrifices de la France et de nos constants efforts depuis onze ans à un parti pris, ou seulement aux effets du hasard... Dans le premier cas, il y aurait bien du machiavélisme ; dans le second, on pourrait s'étonner que la fatalité nous ait rendu ce hasard aussi persévéramment contraire.... Nous croyons donc, Messieurs, devoir ne rien préjuger à cet égard et abandonner la solution de cette délicate question, dans la pensée de chacun, à l'ensemble des faits que nous allons examiner et des réflexions dont nous les appuierons.

Nous ne hasarderons rien, Messieurs, en proclamant que la cause principale et peut-être unique d'où découlent toutes les autres, de l'état précaire et languissant où on a entretenu notre belle colonie, est tout entière dans l'instabilité gouvernementale qu'on a jusqu'ici imprimée à sa marche, et dans la désolante mobilité de ses administrateurs (1)..... Abandonnée aux divers systèmes qui ont caractérisé le passage de chacun de ses gouverneurs, soit que le système leur ait été propre ou

(1) Sous l'administration actuelle, durant l'automne de 1841, le gouverneur, partant pour la campagne d'Oran, livra l'intérim du gouvernement d'Alger, au préjudice du directeur de l'intérieur, auquel de droit il revenait, au général Baraguay-d'Hilliers, qui le céda au général De Bar, qui le transféra au général Changarnier, qui le repassa au général Liautey, qui le remit au général De Bar, lequel enfin le rendit au titulaire, tout cela dans l'espace de 5 à 6 semaines, au grand détriment de la chose publique.

qu'ils en aient subi l'influence, elle en a supporté toutes les vissicitudes.

On l'a vue dans le chaos, sous le coup des fautes inhérentes à la position critique de son chef, incertaine, rétrogader...., abandonner Bône et Oran où elle n'avait fait que paraître, et ainsi perdre sur l'esprit des Arabes le prestige de la victoire, sous le maréchal de Bourmont;

Entreprenante, progressive, s'organisant administrativement et judiciairement, jetant les bases d'un avenir solide dans un traité malheureusement désavoué par la susceptibilité d'un ministre, sous le général Clauzel;

Arrogante d'abord, timide après l'échec du col de Téniah, pâlissant dans l'ombre (1), pour acheter un repos insolite, la resserrant sous les murs d'Alger avec 15 mille soldats qui avaient peine à s'y mouvoir, incapable, découragée, sous le général Berthézène;

Sortant de son engourdissement, active, énergique, diplomate, consolidant sa possession par des travaux utiles, des routes à l'intérieur, et par des relations politiques avec les Arabes à l'extérieur, sous le duc de Rovigo;

Temporisatrice, déchirée par la rivalité du général Desmichels à Oran qui, dupe de sa foi dans les grossières intrigues d'un Marabout (2), et en jalousie de son supérieur, par son traité du 26 février 1834 avec Abd-el-Kader, posa la première base de la nationalité arabe. Compromise par cet acte impolitique, néanmoins pro-

---

(1) Traité secret entre le général Berthézène et le Marabout el-Hadi-Mahiddin-el-Sgir-Ben-Sidi-Ali-Ben Moubareck, vu aux mains de ce dernier qu'il élevait à la dignité d'Agha de la plaine avec soixante dix mille francs d'appointements.

(2) Sidi-Ali-Ben-el-Kalati de Miliana; voir sa curieuse lettre reproduite des *Annales Algériennes*, à la page 290 de mon livre cité ci-après.

tectrice de l'agriculture à Alger, mais stationnaire, sous l'intérim du général Voirol;

Fondant le premier établissement militaire de la plaine à Bouffarick, menaçante aux manifestations d'Abd-el-Kader de franchir le Chélif pour prendre Médéah et étendre son influence sur les tribus de la Mitidja, immobile pendant l'exécution de cet envahissement, adulatrice du moderne Jugurtha après son accomplissement; tergiversante, irrésolue, faible, passive, enchaînée aux prescriptions ministérielles, et en décadence, sous le vénérable comte d'Erlon;

Décimée par le choléra, paralysant toute action administrative aux débuts de son nouveau chef, néanmoins moralement régénérée par sa confiance dans l'habileté et les loyales intentions de ce colonisateur, étendant sa domination dans l'ouest, sur Mascara, Tlemcen et la Tafna, prête à s'asseoir sur Constantine où, au contraire, elle rencontre l'échec préparé par les parcimonies ministérielles...., affligée du délaissement manifeste du pouvoir et jetant des regards sombres et inquiets dans l'avenir, sous le maréchal Clauzel, puissamment secondé par les fréquents intérims du général Rapatel;

Humble, pacifique, *quand même*, humiliée, déconsidérée, décroissante et avilie par la déplorable paix de la Tafna, mais poussée irrésistiblement au triomphe de Constantine, sous le général de Damremont;

Victorieuse au départ, créatrice d'établissements d'avenir sans préoccupation du présent, hostile aux colons, dissimulée à l'excès, audacieuse, s'aventurant témérairement à travers les Bibans, et puis, par la rupture du traité de la Tafna, laissant anéantir jusqu'à la dernière de nos cultures de la plaine par 1,500 brigands..; blottie dans nos camps, abâtardie, molestée jusqu'aux portes d'Alger, mais prodigue de sang et d'or dans les lourdes expéditions, se relever enfin à la voix de son chef; abju-

rant ses erreurs et entrant franchement dans la colonisation, comme pour se faire briser, sous le maréchal Valée;

Désireuse de se maintenir dans cette dernière voie bien comprise de son chef intérimaire et dans la pénible expectative de celle qu'on y substituerait, sous le court passage du général Schramm, qui a précédé l'arrivée du gouverneur actuel dont nous nous occuperons bientôt.

Ainsi, de l'examen rapide qui précède, il résulte que la colonie à peine assise a rétrogadé avec le maréchal de Bourmont; progressé avec le général Clauzel; rétrogradé avec le général Berthézène; progressé avec le duc de Rovigo; stationné avec le général Voirol; rétrogradé avec le comte d'Erlon; progressé avec le maréchal Clauzel; rétrogradé avec le général Damremont; progressé, rétrogadé et rentré dans le progrès avec le maréchal Valée, et enfin stationné quelques jours dans la bonne voie avec le général Schramm.

A travers les oscillations de cette bascule sans fin, arrêtant tour à tour, dans leur marche, les gouverneurs colonistes et ceux qui ne l'étaient pas, les derniers au terme au-delà duquel les déceptions, dont ils ont été les auteurs ou les instruments, ne pouvaient plus se tolérer, il est au moins consolant de constater que la colonisation, presque toujours à l'index, a néanmoins, sous le rapport industriel, poussé de profondes racines dans tous les centres de population européenne; et que les essais agricoles, au sein des dangers sans cesse renaissants, ont prouvé le haut degré de prospérité qu'elle atteindra, dès qu'elle sera efficacement protégée.

Si ces courageuses tentatives de culture qui, dans un ordre de choses naturel, auraient enrichi les colons, ont, par des calamités qu'il serait trop long de rappeler ici, ruiné les uns et plongé les autres dans la gêne; et si, par cette cause, la production agricole n'a pas encore offert de compensation importante aux sacrifices énor-

mes de la France, c'est que le gouvernement n'a jusqu'ici absolument rien fait pour elle, et que ses agents, au contraire, ont semblé prendre à tâche de la décourager par tous les moyens possibles.

Il lui fallait stabilité, sécurité, salubrité à l'intérieur, et confiance au dehors.... ; elle n'a encore possédé aucun de ces éléments de réussite.

Nous avons démontré comment la première des conditions que nous venons d'énumérer lui a manqué, nous ajouterons qu'elle en jouira dès que le gouvernement en aura la ferme volonté.

La seconde condition de production est la conséquence obligée de l'existence de la première; la stabilité en effet nous doterait promptement d'une bonne organisation gouvernementale et de la loi de réunion de l'Algérie à la France, vainement sollicitée depuis neuf ans et pourtant si nécessaire, si indispensable pour convaincre l'Arabe que notre possession est définitive, et que nous ne la sacrifierons plus, quand il embrasserait de nouveau notre cause. Ce but atteint, la sécurité sera aussi complète qu'immédiate; la résignation du Musulman aux faits accomplis en est la certitude.

A son tour, la sécurité accélèrerait la salubrité que l'humanité n'a pas discontinué de réclamer et qu'il est vraiment atroce de n'avoir pas encore procurée.... ! Deux millions pour la Mitidja, un million pour la plaine de Bône suffiraient pour dessécher les marais pestilentiels de ces deux grands centres de colonisation. Employés il y a deux ans, comme cela se pouvait, il sauraient affranchi l'armée de la perte annuelle, dans la province d'Alger, d'environ un quart de son personnel, succombant sur les lieux ou emportant le germe de la mort; et le trésor, d'environ dix millions déboursés, année commune, pour l'entretien de cette épouvantable non-valeur.

Ces affligeantes vérités ont été et sont chaque jour

répétées par tous les échos de la presse; la société coloniale, les colons à diverses époques, dans maintes pétitions, les ont, Messieurs, portées à votre connaissance...; des fonds, insuffisants à la vérité pour procurer un bienfait immédiat, ont été votés à chaque session pour cette sainte destination; mais, par une fatalité sans exemple, presque toujours, et notamment sous MM. Valée et Bugeaud, ils n'ont pas été utilisés, ou ont reçu un autre emploi.

Tant que cet abus monstrueux du pouvoir, qui ne peut arguer d'ignorance, se prolongera, malgré les protestations favorables qu'on nous a faites et qu'on pourra nous faire encore, et malgré les espérances de pacification résultant du succès de nos armes, nous croirons qu'on ne veut pas coloniser, et que le but caché des allocations demandées pour 1842 sera le gouffre improductif de déceptions où, jusqu'ici, se sont engloutis les sacrifices de la patrie.

Nous avons dit que la quatrième condition de succès de la production agricole était d'imprimer la confiance au dehors. Cette condition est inhérente à l'existence des trois premières, nous dirons plus : Seule elle aurait même la puissance de les produire, si on faisait loyalement tout ce qui convient pour l'établir.

Nous avons fait connaître l'allure saccadée de toutes les administrations qui ont successivement pesé sur l'Algérie avant celle du général Bugeaud; l'esquisse que nous allons tracer de cette dernière prouvera qu'elle est arrivée au but opposé de cette confiance, sans laquelle pourtant il n'est pas d'avenir prospère pour ce beau pays. Nous laisserons parler les faits :

La France s'étonna, l'Algérie s'alarma à la nouvelle de la nomination du général Bugeaud au gouvernement d'Alger..... Vient-il achever la ruine de la colonie?

Vient-il la faire prospérer ? Voilà ce que chacun se demanda.... En présence des funestes antécédents de cet homme extraordinaire, la crainte dut nécessairement dominer l'espérance.... Son traité de la Tafna...., ses opinions subversives de tout avenir colonial, publiées et hautement proclamées à la tribune élective, étaient trop vivantes dans tous les esprits pour n'y pas allumer une juste et prudente défiance.....; ce fut sous l'influence universelle de ce sentiment que nous le reçûmes. En nous abordant, il nous dit :

« Habitants de l'Algérie !

« A la tribune comme dans l'exercice du commandement militaire en Afrique, j'ai fait des efforts pour détourner mon pays de s'engager dans la conquête de l'Algérie, je pensais qu'il lui faudrait une nombreuse armée et de grands sacrifices pour atteindre ce but ; que, pendant la durée de cette vaste entreprise, sa politique pourrait en être embarrassée, sa prospérité intérieure retardée.

« Ma voix n'était pas assez puissante pour arrêter un élan qui est peut-être l'ouvrage du destin. Le pays s'est engagé, je dois le suivre ; j'ai accepté la grande et belle mission de l'aider à accomplir son œuvre, j'y consacre désormais tout ce que la nature m'a donné d'activité, de dévouement et de résolution.

« *Il faut que les Arabes soient soumis ; que le drapeau de la France soit seul debout sur cette terre d'Afrique !* (1) »

Cette solennelle confession des torts passés et ces manifestations, toutes favorables à l'avenir colonial, furent généralement bien accueillies..... Les préventions se turent devant cette patriotique exclamation : « Il faut

(1) Proclamation du 22 février 1841.

que les Arabes soient soumis; que le drapeau de la France soit seul debout sur cette terre d'Afrique.» Et si on déplora que le gouvernement eût confié nos destinées à des mains jusque là aussi ouvertement hostiles, les promesses qui ont suivi le franc aveu qui en a été fait donnèrent de l'espérance.... On va voir que sous le rapport de la sérieuse colonisation, elle est loin de s'être réalisée :

« La guerre, indispensable aujourd'hui, » ajoute le « général Bugeaud dans le même document, « n'est pas « le but; la conquête serait stérile sans la colonisation.

« *Je serai donc colonisateur ardent*, car j'attache « moins de gloire à vaincre dans les combats qu'à fon- « der quelque chose d'utilement durable pour la France.»

Nous avons dû croire à la sincérité de cette promesse, et cependant nous le répétons à regret, rien encore dans le sens des intérêts positifs du pays, en dehors de la guerre, n'est venu la justifier.

Le général Bugeaud, depuis 14 mois qu'il est parmi nous, à proprement parler, n'a fait que la guerre, car ses démonstrations en faveur de l'agriculture sont plus propres à la tuer dans l'avenir qu'à en aider le développement.

En rendant justice à ses talents guerriers, nous sommes fondés à lui dire : Vous n'avez pas toujours su les employer opportunément. Nous citons l'extrait d'un long article du *National de l'Ouest*, journal de Nantes, du 22 janvier dernier, parce qu'il est dans le vrai; nous en recommandons la lecture : « Vous avez fait la guerre « de bon aloi, en général habile, pour tout ce qui « touche à la stratégie et règle générale. Ce n'est pas « votre faute si vous n'avez que rarement eu des enne- « mis à combattre; mais votre inexpérience du climat a « été funeste à l'armée, dont vos expéditions en juin et « septembre, malgré les avertissements de la presse et « des officiers sous vos ordres, ont encombré les hô-

« pitaux..... Celles de juin l'auraient anéantie, si, par « une espèce de miracle, la température de ce mois, or- « dinairement si brûlante, n'avait exceptionnellement « été rafraîchie par des brises semblables à celles d'a- « vril. Ajoutons que les marches forcées, familières à « votre lieutenant Baraguay-d'Hilliers, ont puissamment « concouru à l'effrayante réduction des rangs de nos « braves. »

La guerre : voilà pourtant le seul beau côté de l'administration du général Bugeaud. Si, comme on nous le fait espérer, la pacification en devient le résultat, nous oublierons qu'on aurait pu l'obtenir à meilleur marché, pour nous souvenir que nous lui en devrons le bienfait. Déjà nous bénissons que ses idées se soient assez modifiées de ce qu'elles étaient, quand il faisait évacuer Tlemcen et détruire le camp de la Tafna, pour lui faire comprendre que c'était seulement en se rendant maître de tous les centres d'action de notre ennemi, qu'on pourrait l'atteindre ce bienfait.

Ainsi que dans tous les cas analogues nous avons eu à le déplorer, puissent quelques machiavéliques et bien infernales mesures ne pas venir encore détruire le bien produit par nos armes, en retirant prématurément nos troupes des points occupés au-delà des zônes nécessaires à la colonisation, avant d'y avoir assis solidement notre domination par des beylicks tributaires, qu'une bonne politique peut et doit y organiser.

Pour consolider cet ordre de choses vraiment indispensable, si on veut tirer parti de notre conquête par l'intermédiaire du général Bugeaud, il faudrait qu'il devînt ce qu'il a solennellement promis d'être...., ce qu'il n'a pas encore été : *colonisateur ardent*..... Nous avons avancé qu'il a marché dans la voie opposée; l'examen de ses actes, auquel nous allons nous livrer, en fera ressortir la preuve :

A peine installé parmi nous, il supprime le plus grand nombre des postes sous la protection desquels, depuis plusieurs années, la culture du massif d'Alger se développait en sécurité. Justement effrayés par les assassinats et les vols qui en sont la conséquence, les colons sacrifient leurs travaux exécutés, véritable cause de ruine pour eux, et, sur tous les points avancés, abandonnent leurs habitations qui sont pillées par les maraudeurs arabes.

Le 19 mars 1841, un arrêté déclare toute l'Algérie en état de guerre : la milice africaine passe sous les ordres immédiats du commandant militaire de la place d'Alger; les citoyens sont assujettis à un service rigoureux et vexatoire, d'autant plus pénible que la garde de la ville leur est exclusivement confiée.... Bientôt on en démolit les portes, sous prétexte de les agrandir, et ce surcroît de danger qu'on pouvait éviter, en choisissant un autre moment, n'empêche pas le gouverneur d'emmener, pour ses expéditions, tout ce qu'il y a d'hommes valides dans l'armée, laissant ainsi toutes les avenues du Sahel, dont on semble provoquer la ruine, ouvertes à l'ennemi qui, par bonheur pour la conservation de ce *palladium* de la colonisation, croit y voir un piége et ne s'y engage pas.

Ces mesures de haute imprudence, qu'on pourrait qualifier plus sévèrement, ont été poussées si loin que, cela paraîtra incroyable, la garde des forts de l'Empereur et Babazoun a été confiée chacune à un planton ; car dix à douze ouvriers d'administration, cordonniers ou tailleurs y ayant leur atelier, ne peuvent être considérés comme une garnison.

Le vaste établissement de Bouffarick, complètement isolé, à 10 lieues d'Alger, ne comptait dans le même temps qu'une vingtaine de défenseurs en état de porter les armes, au point que le troupeau du camp n'allait plus paître hors de l'enceinte de la ville.

Il faut avoir vu l'état de délabrement de ce premier berceau de colonisation de la Mitidja, aujourd'hui en voie d'abandon et naguère encore si florissant, pour se figurer la misère des malheureux colons.....

Ce n'était pas assez d'avoir lutté, les premières années, contre les fièvres qui en ont tué le plus grand nombre, malgré le bienfait des travaux de dessèchement qui les auraient affranchis de ce fléau, s'ils avaient été continués, quand, au contraire, leur inconcevable cessation leur aura bientôt rendu leur funeste intensité primitive; il fallait que leur position déjà si affligeante s'aggravât encore, sous le gouverneur actuel, des rigueurs exagérées de l'arbitraire du sabre que ses devanciers n'avaient pas poussées aussi loin.

Leurs foins, refusés en grande partie par l'administration, qui seule pouvait les acheter, ont, dans certains cas, en mai dernier, par exemple, été enlevés de vive force, sans aucune indemnité, par la cavalerie de passage privée de rations. En d'autres cas, ils ont, faute de protection suffisante, été incendiés par les Arabes. Toutes leurs plantations, faites à grands frais, ont été détruites et les bois des maisons non occupées ont été arrachés, parce qu'après une étape d'au moins cinq lieues de tous côtés, on n'en donne pas au soldat exténué de fatigue pour faire sa soupe (1).

---

(1) Le *National de l'Ouest*, du 3 décembre dernier, cité, après avoir rendu compte du désastre causé par le bivouac des troupes sur ce point, dans la nuit du 7 au 8 novembre précédent, ajoute : « ..... La destruction s'est étendue aux maisons. Les « bois, portes et fenêtres ont été enlevés partout où il ne se « trouvait personne pour les défendre. Un colon seul, chargé « de soigner sa femme et ses deux enfants gravement malades, « trouvant, à la rentrée d'une course qu'il venait de faire pour « leurs besoins, sa porte et ses fenêtres volées, privé de tout « moyen de fermer ces ouvertures et le désespoir dans l'âme, « courut dénoncer le fait au colonel Genty, du 24e de ligne, com- « mandant temporaire du camp, et lui demanda la mort comme

Sous un commissariat civil impuissant à les protéger, leurs plus justes réclamations sont repoussées par le chef militaire qui, quelquefois, répond à des raisons par des menaces d'emprisonnement, menaces qui ne sont pas toujours sans effet.

Enfin on exige d'eux un service comme miliciens qui, pesant sur toutes les classes, allait pendant les expéditions jusqu'à leur faire monter une garde tous les cinq jours : charge qui a fait refluer tous les domestiques sur Alger, parce qu'ils redoutaient, avec raison, les fièvres que d'aussi fréquentes nuits passées au milieu des miasmes n'auraient pas manqué de leur donner, et auxquelles n'ont pas échappé les maîtres attachés par leurs intérêts à cette terre de malheur.

Cependant les immenses germes de prospérité qu'elle recouvre ont été assez appréciés par l'intérêt privé, pour l'avoir poussé à y élever spontanément une foule de belles constructions, dont une a coûté fr. 86,000, qu'un peu de protection et surtout la reprise du dessèchement si facile, si peu dispendieux à opérer, feraient décupler en deux ans ainsi que les produits du sol.

Le Gouverneur paraît comprendre autrement les choses, et le mot assainissement semble rayé de son dictionnaire. Il vient de transférer les autorités de cette localité à Blidah et, au mépris de la foi des colons acquéreurs et concessionnaires dans les promesses du gouvernement d'assainir, il va consommer leur ruine en vidant temporairement les lieux où il ne restera qu'un faible détachement pour la garde du camp, avec la pensée,

---

« une faveur, pour, disait-il, être affranchi d'assister à celle de « sa malheureuse famille, que l'intempérie de la nuit ne pouvait « manquer de tuer. Ce digne militaire, comprenant tout ce que « la situation de ce malheureux avait d'horrible, lui donna 50 fr. « de sa bourse et l'exhorta à la résignation, etc., etc. »

nous a-t-on assuré, d'y établir plus tard, un village militaire.

Certes, la création de villages, et la colonisation militaire d'après les moyens d'exécution développés dans une brochure du colonel Marengo (1), moyens consistant essentiellement dans l'emploi de soldats ayant encore trois ans de congé à faire, dont il offrait et offre toujours de faire l'application, seraient, en plaçant ces villages dans les conditions qu'il indique, un immense bienfait pour l'Algérie et pour la France; mais son plan est trop simple, trop peu dispendieux et d'une réussite trop certaine pour qu'on s'y arrête.

Si le Gouverneur, enthousiaste de ce mode de colonisation qu'il a préconisé dans deux brochures, s'y montre théoricien, il n'est pas heureux en pratique dans son premier essai; car, outre que l'emplacement de Fouka, adossé à l'obstacle continu, soit mal choisi pour un village agricole, par cette cause qui place moitié des champs à cultiver au-delà de la distance commune du centre d'habitations où ils se trouveraient en toute autre position n'ayant pas cet inconvénient, le sol, en collines élevées à pentes douces, sur un fond de tuf, généralement recouvert de 20 à 27 centimètres de terre végétale redoutant la sécheresse, n'offre pas toutes les garanties de productions indispensables à un tel établissement, qui serait mieux approprié comme point de défense ou casernement militaire.

C'est pourtant moins à ces motifs qu'est dû l'insuccès de cette tentative qu'à la composition des concessionnaires, tous soldats libérés du service, qu'aucun lien n'attache les uns aux autres et qui, par l'expiration de leur congé, affranchis de la discipline militaire, ne se soumettent pas volontiers aux exigences du règlement spécial non moins assujettissant qu'on leur a imposé pour

cultiver en commun; aussi, n'est-ce qu'à force de mutation qu'on parvient à y en maintenir un petit nombre.

Ce triste résultat guérira-t-il le Gouverneur de la manie de vouloir appliquer presque exclusivement la colonisation militaire à l'Algérie ? Nous le croirions si l'on pouvait nous convaincre qu'il a sérieusement la mission de coloniser; mais, en présence de ce qu'il a fait et voulu faire, nous ne pouvons abandonner nos doutes.

Continuons :

Le Gouverneur disait hautement à Blidah qu'il allait asseoir un village militaire dans la ville dont presque toutes les maisons et les campagnes environnantes appartiennent à des Européens. S'il n'avait renoncé à ce projet il eût fallu arracher les orangeries pour donner des terres à cultiver à proximité aux soldats laboureurs.

Cette ville privilégiée par l'abondance de ses eaux, distribuées de manière à l'entretenir dans un état parfait de propreté et de salubrité, est devenue un cloaque infect sous M. Duvivier; tant que colonel et général, il l'a écrasée de son despotisme. Si son administration se fût prolongée, la masse considérable d'orangers échappés à l'abatis de son plan dévastateur de défense de la cité, eût entièrement péri, faute d'arrosement.

Ses successeurs, moins despotes que lui, n'avaient cependant rien fait pour combattre ces causes destructives qui en 1840 enlevèrent environ un tiers de la population et auraient anéanti jusqu'au dernier oranger, si enfin le lieutenant-colonel Régnault, du 48e de ligne, n'était venu en juillet 1841 rendre la vie à cette belle contrée, en retirant du ravin de l'Oued-el-Kebir les eaux qui s'y perdaient, pour les ramener à leurs anciens canaux, en déblayant les immondices et *en s'occupant assez sérieusement de colonisation pour bientôt se faire retirer son commandement.*

Quelques mois avant le voyage du Gouverneur à Blidah dont nous venons de parler, il faisait tirer les plans des propriétés avoisinant les camps de Hussein-Bey, Kouba, Berkadem, Dely-Ibrahim, etc., dont les terres ont acquis la valeur de fr. 5 à fr. 1,500 l'hectare pour, au terme de son arrêté du 18 avril 1841 sur lequel nous reviendrons, en doter les garnisons de ces camps: projets, comme celui relatif à Blidah, qui ont jeté la perturbation et le découragement parmi les propriétaires, projets alors combattus dans la presse méridionale par la vindicte publique qui sembla en triompher, mais que peut-être l'immoral arrêté du 9 décembre dernier sur l'expropriation, dont bientôt nous rendrons compte, fera successivement exhumer des cartons, ainsi que cela a déjà eu lieu pour Dely-Ibrahim.

A propos du nouvel an, le Gouverneur disait aux colons composant les corps constitués *ad honores*, qui l'entouraient: « Il faut deux générations pour asseoir la « colonisation en Algérie. »

Serait-ce pour en faciliter le développement que, malgré leurs représentations, l'obstacle continu dans une étendue de circonférence donnée, enferme le plus petit espace possible de terres les moins bonnes et les plus malsaines de la Mitidja, quand 48 kilomètres carrés de plus, du fertile district de Bemmoussah, pouvaient y être compris, sans augmentation de dépense et de surveillance, dans ce que nous appelons cette coûteuse et inutile superfétation en présence de la domination générale?

Le Gouverneur a jusqu'ici repoussé avec une inconcevable persévérance les éléments certains de colonisation qu'il a sous la main, ne coûtant rien à l'état, pour en créer à grands frais de factices, grevant le trésor et qui ne réussiront pas par les motifs que voici:

Un tiers au moins des 38 mille Européens civils environ peuplant l'Algérie, est composé d'agriculteurs et de propriétaires. Le plus grand nombre de ces derniers, malgré les dégoûts dont on les abreuve, auraient encore les moyens de mettre leurs champs en valeur, s'il y avait sécurité et qu'on les entourât de quelque protection.... Le Gouverneur ne peut l'ignorer, et cependant, au lieu de s'appuyer sur cette masse de travailleurs réels, il n'en tient aucun compte et paraît ne s'en souvenir que pour les alarmer par des mesures menaçant les propriétaires de les dépouiller arbitrairement de leurs biens au moyen d'une illusoire indemnité, pour en doter gratuitement ou des soldats libérés ne tenant à rien, ou des malheureux, écume des cités, naguères attirés de France par des promesses trompeuses, ne pouvant, les uns et les autres, vivre sans les subsides de l'administration..., ne possédant absolument rien, et, par ces causes, étant impuissants à faire prospérer leur dotation qu'on leur verra bien vite abandonner.

A Blidah, par exemple, pourquoi vouloir installer des colons de cette dernière catégorie, soit militaires ou civils, dans les maisons et sur les campagnes de ceux qui les ont achetées et payées, qui ne demandent qu'à les mettre en valeur, dès que la sécurité et la protection qu'on leur doit, dont on les a jusqu'ici déshérités, leur sera acquise? C'est que sans doute il est plus commode, pour couvrir des fautes ou pour déguiser de mauvaises intentions, de les qualifier d'accapareurs...., de race maudite ne voulant pas cultiver, qu'il faut dépouiller au profit de ceux qui n'ont rien, quoique l'on sache que le plus grand nombre, spécialement sur ce point, ont été indignement trompés sur les contenances par les vendeurs indigènes qui, règle commune, leur ont annoncé et garanti chaque jardin qu'ils ne pouvaient voir, *parce que*

l'administration s'y opposait, comme comportant une étendue de 10 à 40 hectares, et qui, aussi, règle commune, ne se sont trouvés être que d'un hectare et souvent moins.

N'aurait-il pas été, ne serait-il pas encore plus rationnel, si on voulait loyalement arriver à la colonisation, d'appeler ces hommes courageux et persévérants qui, depuis 4 à 10 ans, subissent avec résignation toutes sortes d'avanies, ne désespèrent pas de l'avenir du pays auquel ils ont consacré leur existence, pour s'enquérir de ce qu'ils possèdent autour de Blidah, et leur compléter, par concessions domaniales, les 8 ou 10 hectares dont on veut doter gratuitement la classe mercenaire, au profit de laquelle on cherche à les dépouiller?

A cet effet, le Gouverneur disait encore à son entourage, remarquant, à Blidah, vers la fin de mars dernier, qu'il n'y avait presque rien de cultivé, qu'à son retour de la campagne du printemps, il ferait vendre toutes les terres qui ne seraient pas en valeur, comme si les propriétaires, que d'ailleurs on ne prévient pas, pouvaient cultiver sous le yatagan du Kabaïle continuant à exercer son influence jusqu'aux portes de la ville.

Avec les propriétaires favorisés par l'augmentation du terrain qui leur manque, la colonisation, qui ne coûterait rien à l'état, parce qu'il reste généralement assez de moyens pour cultiver, pousserait immédiatement de profondes racines; avec les mercénaires choisis comme on l'a fait jusqu'ici, elle grèvera le trésor de sommes énormes, pour arriver infailliblement à un résultat négatif, auquel, malheureusement, nous n'avons que trop de raisons de craindre que l'on ne vise.

M. le directeur de l'intérieur, administrateur plein d'un bon vouloir qu'il ne lui est pas souvent donné de pouvoir manifester, nous a officieusement communiqué le

plan de 3 villes et 18 villages civils, tous liés les uns aux autres, qu'il propose au gouvernement de créer sur les points inhabités du massif d'Alger et qui, pour l'ouverture des communications et la construction de tous les établissements publics nécessaires, ne coûteraient à l'état qu'environ fr. 3,000,000.

Le discernement qu'il a mis dans le choix de l'emplacement de chacun de ces villages, presque généralement au centre des biens domaniaux, ne nécessitant pour tout que l'expropriation d'environ 4000 hectares de terrains particuliers à peu près tous incultes, fait honneur à sa sagacité, et nous croyons que l'on réussira si, comme cela aurait toujours dû se faire, on n'en concède les terres qu'à de louables cultivateurs, justifiant rigoureusement qu'ils ont les moyens de les mettre en valeur, de vivre jusqu'à la rentrée de la première récolte et de construire leur habitation.

Le succès du premier de ces villages, nommé Draria, dont tous les lots sont distribués, réunissant cette condition essentielle, nous paraît assuré, si quelques insidieuses entraves ne viennent encore s'y opposer.

Les colons remercient M. le comte Guyot de son heureuse inspiration, appelée, si elle a des suites, à donner un grand essor à la petite culture et à ouvrir la voie à la grande dont, pour la province d'Alger, la principale place est marquée dans la Mitidja.

Mais revenons aux actes du général Bugeaud. Quoique nous en ayons déjà assez fait connaître pour justifier, comme nous l'avons promis, qu'il nous mène au but opposé à la colonisation, à cet égard les doutes des plus incrédules cesseront si, avec nous, ils veulent parcourir quelques-uns de ses arrêtés pris d'urgence, exhalant un arbitraire sans frein.

Ayant déjà parlé de celui sur la milice africaine, qui

fait des soldats de tous les citoyens, nous nous bornerons à en énumérer sept :

1° L'avis administratif du 13 avril 1841 sur les réquisitions de transports, dont l'application détruit ou paralyse l'agriculture;

2° L'arrêté du 18 avril 1841 sur la création des villages retranchés, stipulant, art. 5 : que les biens des particuliers seront expropriés pour cause d'utilité publique, *sauf* règlement ultérieur de l'indemnité;

3° Celui du 14 juin 1841, où le Gouverneur prononce sans façon, *en prohibant les circonstances atténuantes*, contre toute personne exclue à toujours ou pour un temps déterminé, soit du territoire de l'Algérie, soit de quelqu'un des points occupés, qui se permettrait d'y rentrer avant l'expiration du temps fixé, sans son autorisation, un emprisonnement de trois mois à deux ans, pouvant être porté à quatre ans en cas de récidive;

4° Celui du 17 août 1841, défendant l'exportation des laines et céréales de la province de Constantine, ce qui, ruinant les négociants qui en étaient chargés, fait diriger ces produits sur Tunis, au grand préjudice de cette province.

5° Celui du 18 septembre 1841, qui défend au commerce l'exportation des bêtes bovines d'un point sur un autre de l'Algérie, et en réserve le monopole au gouvernement, mesure qui, comme l'avait prédit un article de la *Gazette du Midi*, journal de Marseille, du 3 octobre suivant, en portant préjudice aux négociants, a eu pour résultat de faire payer la viande deux à trois francs le kilo à la population civile d'Alger, où elle vaut encore 2 fr. à 2 fr. 50, malgré la modification apportée à cet arrêté ;

6° Celui du 9 décembre 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, où l'abus du pouvoir s'allie à l'iniquité la plus révoltante. Sentant toute l'im-

portance de vous le faire connaître, Messieurs, j'en forme la note (A); et j'y joins, note (B), la critique qui en a été faite et que j'emprunte au *National de l'Ouest*, journal de Nantes, du 10 février 1842.

A propos de cette funeste conception, le Gouverneur répondait à un de nos bons colons qui la blâmait: « C'est une arme à deux tranchants, j'appliquerai l'incisif aux mutins. »

Peu de jours après, le lieutenant-général de Rumigny disait à un autre colon : « Cet arrêté est la mort de la colonie. »

M. de Rumigny avait mille fois raison..... Qui oserait désormais engager des capitaux dans la colonie, quand on brise le droit de propriété et qu'on détruit, *même rétroactivement*, la garantie hypothécaire?

Ce ne sont point là, Messieurs, de vaines menaces comme, depuis la promulgation de cet acte, pour rassurer les esprits effrayés, l'administration d'Alger s'est efforcée de le faire croire, en répandant dans la population qu'on ne l'appliquerait rigoureusement que pour les terres de la Mitidja, et qu'on traiterait bien ceux qui, partout ailleurs, se prêteraient à son application.

Ce moyen adroit a réussi jusqu'à un certain point chez quelques égoïstes, sacrifiant l'avenir du pays à leur intérêt privé du moment, à étouffer les plaintes et à empêcher qu'aucunes ne vous soient parvenues, Messieurs, avant la discussion des crédits supplémentaires, pour vous faire croire qu'il n'en soulève pas.

Outre que ces bons traitements faits aux complaisants, ont besoin de la sanction ministérielle qui, même à leur égard, pourrait bien en revenir à la stricte lettre de l'arrêté, on a commencé, depuis quelques jours, à l'appliquer sans distinction, dans son injuste rigueur, aux biens de ville et aux campagnes environnant Alger.

Ainsi, le masque est tombé et levé. Nous nous bornerons à trois citations, dont une nous est personnelle :

M. Philippe Picon, propriétaire, acheta, il y a environ 4 mois, après la promulgation de l'arrêté du 9 décembre, une maison, rue Boutin, joignant la Direction des ponts et chaussées. Ne voulant rien avoir à démêler avec l'administration et surtout éviter l'expropriation d'après le nouveau mode, il s'informa, avant de passer le contrat, auprès des employés spéciaux de la direction de l'intérieur, si le gouvernement n'avait pas besoin de cet immeuble ; sur la réponse négative qui lui fut faite, il en devint propriétaire au prix de 6,500 fr. payés comptant, tout compris.

Cependant on vient de l'exproprier, en se basant sur son contrat d'acquêt, pour une rente de 700 fr. qu'on a ainsi, par faveur, augmentée de 50 fr., 6,500 fr. ne représentant que 650 fr. de rente au taux légal.

En vain M. Picon a fait valoir le bon procédé de sa démarche avant d'acheter, auquel peut-être il doit les 50 fr. de rente en plus dont nous venons de parler ; en vain il supplia l'administration de lui rendre, au moins en espèces, les 6,500 fr. qu'il avait déboursés : le prix lui a été liquidé, comme nous venons de le dire, par 700 fr. de rente au capital de 7000 fr., rente que, peu de jours après, il a vendue à un M. Albin pour 3000 fr. comptant. Ainsi il a perdu bien réellement 3,500 fr. sur cette affaire.

Toutefois, il est bon d'observer que les prêts hypothécaires étaient descendus à 12 p. 0/0 l'an, et que c'est à la défiance qu'on a dans la création illégale et dans la garantie restreinte de ces rentes, qu'est due la défaveur exagérée dont M. Picon a subi la conséquence.

M. Luxardo, négociant et propriétaire, possédait, depuis quelques années, un magasin et les 17/28mes d'un

autre magasin contigu, à l'angle des rues Boutin et du Divan, dont les 11 autres 28mes appartenant à l'État.

Le tout, moins cette dernière partie, était grevé d'une rente perpétuelle de . . . . . F. 210 80

Il payait au domaine, pour loyer annuel des 11/28mes dont nous venons de parler » 89 01

TOTAL . . . . . F. 299 81

Il avait déboursé en prix particuliers, coûts d'actes et reconstruction d'un four. . . . . F. 3,884

Ces deux magasins, par bail authentique du 18 janvier 1838, devant Me Lavallée, notaire à Alger, étaient loués pour 9 années au sieur Paul, boulanger, par an. . F. 1,500 00

Apport du total des rentes à défalquer » 299 81

Il lui restait net un revenu de. . . . . F. 1,200 19

Voici comme on l'a exproprié :

D'abord on l'a affranchi de 299 fr. 81 c. que je viens de défalquer du loyer de. . . . . F. 1,500

Ensuite ses fr. 3,884 de déboursés ont représenté, au taux légal, une rente de. . . . . F. 388 40

Le bon plaisir du conseil, sur le rapport favorable de l'expert de l'administration, a augmenté cette rente de » 130 40

Ce qui l'a élevée à . . . . . » 518 80 ci. 518 80

Et qui, déduite des fr. 1,200 19 c. que, pour être juste, on devait lui payer, le mit en perte de . . . . . » 681 39 de rente.

M. Luxardo, peu sensible *à la générosité* du conseil qui, rigoureusement pouvait ne lui allouer que 388 f. 40 c. de rente, a adressé au ministre de la guerre une protestation contre la spoliation dont il est victime.

Arrivons à la citation qui nous est personnelle :

J'habite l'Algérie, dont je ne me suis pas absenté, Messieurs, depuis le 5 mai 1832. J'y ai, jusqu'à ce moment, acquis pour mes nombreux amis, tous dans l'intention de cultiver ou faire cultiver, en ayant sans exception les moyens, ainsi que je l'ai prouvé, pages 180 et 413 de mon livre cité pag. 33, et une partie pour moi, 241 propriétés presque toutes rurales.

Dans celles m'appartenant, s'en trouve une de l'étendue d'environ 10 hectares, à 600 mètres de la porte reconstruite de la vieille ville, se développant, à partir de la place du nouveau faubourg Babazoun, en montant jusqu'à la grande route, immédiatement au-dessous du fort de l'Empereur, dans une position privilégiée sous les divers rapports de la proximité, de la vue, du bon air, des eaux abondantes y ayant leurs sources, de la pierre et de la terre pour construire, du sous-sol dispensant de fondations, et enfin de la possibilité d'ouvrir une route carrossable de ladite place du faubourg au point de la grande route plus haut indiqué, formant un raccourcis, pour venir en ville, de plus d'un kilomètre, projet, ainsi que celui d'ouvrir 5 autres rues et une place, dont j'avais entretenu MM. le directeur de l'intérieur et l'architecte de la ville, très disposés à y donner suite, parce que j'offrais gratuitement à la ville tous les terrains de ces communications; déjà j'avais fait reconstruire deux aîles d'un bâtiment en ruine sur l'alignement d'une des cinq rues, reconstructions dont les appartements ne se louent pas moins cher qu'en ville.

Remarquez bien, Messieurs, que tout cela se passait

avant qu'il fût question des nouvelles fortifications agrandissant la cité, et que dès lors ma propriété, qui ne me rendait encore, comme aujourd'hui, que 2,920 f. de revenu, avait en réalité acquis, à la plus basse évaluation possible, réalisable dans un assez court délai, la valeur de cinquante mille francs de rente, en ne comptant l'ensemble des terrains, tous propres à bâtir, qu'à cinquante centimes de rente le mètre carré de superficie, tandis que l'administration en fait vendre journellement aux enchères dans le nouveau quartier où déjà la population est assise, immédiatement au-dessous des miens, de 5 à 12 fr. de rente perpétuelle, aussi le mètre carré.

C'est cet avenir, superbe pour moi et ma famille, promettant de nous enrichir après avoir compensé mes pertes sur tous mes autres biens ruraux jusqu'ici restés improductifs faute de sécurité, que le projet des fortifications, en arrêtant mes constructions, est venu traverser, et que l'arrêté du 9 décembre a pour but de détruire entièrement, si vous souffrez, Messieurs, que la colonie soit anéantie par son application.

Vous trouverez donc, Messieurs, ma protestation, note (C), qu'un déni de justice m'a empêché de faire signifier par un agent ministériel, mais dont M. le directeur de l'intérieur m'a accusé réception, le complément de mes griefs et les motifs qui doivent faire prononcer l'abrogation de cet arrêté, au moyen duquel on veut ruiner tous les colons et s'emparer de mon bien pour l'obole, à prix d'argent qu'il m'a coûté, en 1833, quand les immeubles en général étaient sans valeur, et qu'une réunion de circonstances dont j'ai couru les bonnes et mauvaises chances, est venue lui en donner une considérable, que la coupure des remparts pour la parcelle qu'on me laisse en ville réduit beaucoup, et, en

outre, le grand morceau se trouvant en dehors, par la même cause, perd toute la sienne.

Le tracé de ces fortifications faisant un brusque retour d'équerre qui les précipite dans mon profond ravin, quand une ligne droite, de moitié moins de développement, sans quitter la crête des collines, le mettait dans la ville, à qui cela n'aurait pas été moins avantageux qu'à moi, parce qu'elle manque d'emplacements; malgré cet agrandissement, pour les établissements qu'elle aurait besoin de créer, ce tracé, dis-je, me paraît si incompréhensible et a été, ainsi que d'autres abus, l'objet d'une critique si judicieuse, si vraie, si instructive, que je crois dans l'intérêt de la colonie, de vous mettre à même de l'apprécier. Je la reproduis note (D) par extrait d'un long article inséré au *National de l'Ouest* du 5 novembre dernier, journal de Nantes déjà cité. Puissiez-vous, Messieurs, faire apporter quelques améliorations aux maux qu'elle signale, et surtout appeler l'attention du ministre de la guerre sur la partie bizarre du tracé des fortifications d'Alger, dont nous venons de parler !

7° Enfin, Messieurs, l'arrêté du 6 mars 1842 sur les débitants de boissons interdisant au plus grand nombre de recevoir sous-officiers et soldats, et réglementant, sous ce rapport, toute l'Algérie comme un seul camp, sans égards pour la liberté du commerce, pour les nombreuses faillites auxquelles l'expose l'application de cette mesure, manque le but moral qu'on a voulu lui donner, le soldat pouvant ni plus ni moins s'enivrer dans les établissements privilégiés; il est ruineux pour les 7 à 800 familles qu'il réduit à la mendicité, et pour l'immense préjudice qu'il cause aux propriétaires de maisons dont dans Alger seulement il fera fermer plus de 150.

Là, Messieurs, se bornent nos investigations sur l'ad-

ministration du général Bugeaud, non que la matière manque pour les pousser plus loin dans le même sens. S'il agit d'après ses propres impulsions, il faut plaindre ses erreurs et travailler à nous y soustraire parce qu'elles nous sont funestes; s'il obéit à cette influence occulte à laquelle nous sommes autorisés d'attribuer nos maux, il vous appartient, Messieurs, d'en découvrir la source et de la tarir.

Nuls motifs personnels n'ont souillé notre plume, et les vérités historiques qu'elle a tracées sont la pure expression de nos convictions partagées par la presque unanimité des colons, ainsi que l'atteste en résultat une pétition, note (E), qu'on signe pour vous adresser. Si nous avons réussi à vous les communiquer, Messieurs, nous aurons bien servi la France et l'Algérie, parce que vous aurez compris que douze ans de charlatanisme gouvernemental doivent suffire à l'éducation colonisatrice des deux pays qui, également fatigués de promesses déçues et de protestations démenties par les faits, veulent et ont droit de vouloir, l'un que ses immenses sacrifices ne soient plus perdus, et l'autre qu'ils servent enfin au développement de sa propriété appelée à les enrichir tous deux.

Pour qu'il en soit ainsi, Messieurs, il faut que le gouvernement français cesse enfin de s'accrocher à toutes les absurdités des intrigants ou des utopistes, mises en avant par calcul ou par ignorance, comme il le fait dès qu'il les croit de nature à surprendre ou à entraver l'action de la colonisation.

Quelle âme honnête, en effet, ne sera pas scandalisée, en lisant dans le tableau de la situation des établissements français de l'Algérie en 1840, que le ministre de la guerre vient de publier, page 73:

« Ce que nous appellerions chez nous du nom de con-
« fiscation est réellement pour les indigènes une reprise

« de possession dont l'effet est de mettre fin à la faculté « de jouissance essentiellement révocable, *la seule que le « prince image de Dieu sur la terre, ait pu et voulu aliéner.* « Aussi le séquestre n'a-t-il excité aucune plainte » (1).

Est-ce bien au 19e siècle qu'un ministre de la nation la plus éclairée du globe, peut sérieusement se rendre l'écho et chercher à accréditer de semblables jongleries?

Eh quoi! parce que des rêveries intéressées ou fantastiques traverseront quelques cerveaux malfaisants ou malades qui les exhaleront dans des brochures telles que celles de MM. Worms, Marion et Duvivier dont, l'ignorance en la matière peut seule égaler la faculté scientifique ou le mauvais vouloir, on les soumettra aux graves investigations de la commission d'Afrique et on occupera, pendant plusieurs séances peut-être, vos hautes préoccupations de ces pitoyables questions, dont la fausseté est si notoire et qui semblent exhumées d'avant le déluge....! En vérité, quand on y réfléchit, cela paraît incroyable!

La propriété ne serait pas constituée en Algérie?

On lit, pages 17 à 19, dans l'excellente brochure que vient de publier à Alger M. Flour de St.-Genis, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, pour réfuter celle de M. Worms :

« Notre code civil, art. 544 s'exprime ainsi :

« *La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue.* »

« Les actes de propriété peuvent se diviser en 3 clas- « ses essentielles :

« Jouissance.

« Exclusion.

« Disposition.

(1) Il n'est pas exact de dire que le séquestre n'a excité aucune plainte ; il est averé, au contraire, qu'il a soulevé un torrent de récriminations.

« Dans la première, il faut comprendre tous les actes « ayant pour but de retirer du fonds l'utilité qu'il peut « produire.

« Dans la seconde, on compte le droit d'interdire aux « autres l'usage du fonds et celui de le revendiquer con- « tre tout possesseur.

« Enfin dans la troisième, le droit de transmettre ce « fonds à une autre personne par les divers moyens usités « dans le pays.

« Ces idées composent l'idée complexe de la pro- « priété (1).

« On a toujours désigné comme émanant du droit de « propriété, les actes suivants: affermer, échanger, « vendre, donner, hypothéquer, laisser par testament « ou *ab intestat.*

« Or, en Algérie, quels étaient les droits des habitants « sur les immeubles urbains ou ruraux ?

« Ils les affermaient;

« Ils les vendaient;

« Ils les donnaient;

« Ils en disposaient par testament;

« Ils les laissaient avec substitution.

« Des milliers d'actes constatent ces faits; ils sont « entre les mains de tout le monde, et l'administration

(1) On en trouve la définition dans le mémoire intitulé: « *De la nécessité de fixer la propriété en Algérie*, » que j'adressai aux chambres, publié en avril 1840, dans mes *cris de conscience de l'Algérie.* 1 volume.

A Paris, chez Mme Voizel, Cabinet de lecture, place de la Bourse, 10.
id. Jousseau, rue Richelieu, 107.
A Rouen, Ed. Frère.
A Lyon, Charles Savi jeune, quai des Célestins, 49.
A Marseille, Veuve Camoin.
A Toulon, Monge et Vellamurs; et Alger chez tous les libraires.

« des finances elle-même en conserve, dans les archi-
« ves des domaines, plus de 7 à 8 mille, etc. »

Vient ensuite la citation de trois titres que M. de St.-Genis a pris au hasard, établissant des faits passés de 1788 à 1792, à Medéah, au pied de l'Atlas, et à Mascara, qui corroborent ce que je viens de rapporter (1).

La brochure de M. Marion, juge au tribunal de Bône, pâle imitation de celle de M. Worms, dont il a dû être l'émule lorsqu'ils habitaient tous deux ce point de l'Algérie, a été critiquée dans une lettre de M. le commandant Pélissier (2), avec une telle supériorité de raisonnement et de logique, et avec des citations historiques tellement accablantes qu'il doit être confus d'être entré en lice.

Le général Duvivier, dans sa brochure modestement intitulée : *Situation de la question de l'Algérie*, a présenté, avec toute la sécheresse mathématique du langage, à travers quelques bonnes choses, des absurdités et des extravagances de vues et de principes si patentés, qu'en attendant la réfutation foudroyante qu'on leur pré-

---

(1) Sabateris (leçons de droit).

(2) M. Worms, piqué au vif par les vérités dont cette réfutation accable ses assertions hasardées, a persiflé, dans une lettre assez impolie, autographiée, adressée à l'*Akhbar*, journal d'Alger, datée de St-Cyr, 31 mars 1842, écrite sur le ton d'un perroquet qui se fâche, l'honorable et modeste administrateur algérien, qui, lui, n'est pas sorti des convenances du langage, pour avoir dit : *un édoul*, au lieu d'*un adel*, c'est à dire d'avoir fait un solécisme en employant un singulier et un pluriel tout ensemble. Mais est-ce sérieusement qu'il veut nous prouver, par cette remarque grammaticale, qu'il sait assez d'arabe pour traduire et lire les jurisconsultes orientaux?

Nous engageons l'académie de médecine à demander à M. Worms une traduction d'Avicenne.

En attendant nous pouvons affirmer, d'après des personnes compétentes et qui ont connu M. Worms en Afrique, que, quoi

pare, et dont ce ne serait pas ici la place, la raison et le bon sens publics en ont déjà fait justice.

Entrant dans la voie ouverte par M. Worms qu'il se borne à citer, sans prendre la peine d'examiner sa doctrine erronée, M. Duvivier en dresse un tableau, pages 328 et 333 de son livre, et lui donnant l'autorité de chose jugée, il en conclut qu'en Algérie :

1° La terre, depuis la première conquête musulmane est *ouokaf*, (fondation pieuse) ;

2° Qu'elle revient au gouvernement français ;

3° Qu'aucun musulman ne pouvait en vendre une portion, car nul n'y était possesseur d'une portion ; qu'enfin : « aucun achat de terre opéré par les Européens n'a le plus minime titre de validité, » et qu'il faut les déposséder. Au point que M. Worms, effrayé de ces conséquences tirées de son œuvre, n'hésite pas à les désavouer, page 9 de sa brochure.

Les sorties furibondes de M. Duvivier contre les colons ressemblent assez aux rodomontades d'un farouche

---

que *le prétendu érudit* se vante d'avoir compulsé et traduit les commentaires des jurisconsultes arabes, il est dans l'impuissance de le faire, par le défaut d'une connaissance suffisante de la langue arabe. Mais si M. Worms ne sait pas l'arabe (ce qui est bien permis), on nous assure qu'il doit savoir l'allemand, et cela ne nous étonne pas, parce que le jeune *savant* est juif d'origine allemande. On allègue, pour preuve de sa connaissance de la langue allemande, que toute son érudition sur les lois et les usages musulmans, est tirée *intégralement* d'un ouvrage allemand de M. de Hammer, non traduit en français et intitulé : *Constitution de l'Empire ottoman*, 2 vol. in-8., Vienne 1815.

C'est en effet là qu'il paraît avoir exclusivement puisé le fond de sa doctrine ; quant au reste et aux conséquences qu'il en tire, c'est bien à lui, et nous ajoutons que cela ne lui fera pas tout l'honneur qu'il en attend auprès des véritables savants qui méprisent les jongleries et le charlatanisme.

paladin ressuscité du moyen-âge, écrasant ses vassaux de son superbe dédain et, dans l'action, de ses cruautés...! Heureusement que la faculté d'agir manque aux intentions, et qu'il ne reste en général que le côté hideux de les avoir manifestées, toutefois après en avoir tenté l'essai à Bougie et à Blidah.

En vain M. Duvivier, par la troisième note de son livre, pages 302 et suivantes, pour réfuter la citation qu'il fait de la page 137 de l'ouvrage de M. Barthélemy, citation que nous maintenons pour vraie, place sous un jour favorable à ses intérêts les affaires de Bougie sous son administration et ses démêlés avec le jeune, capable et courageux commissaire du roi, relatifs aux négociations de ce dernier avec Oulid-Ourhaba, chef de 18 tribus. M. Lowassy, aujourd'hui sous-préfet à Lavaur, tient en réserve le manuscrit d'un volume que depuis long-temps il a rédigé, que tôt ou tard il publiera, et où, avec une foule de faits historiques et la relation des vexations qu'il a éprouvées, on verra: 1° que la paix dont il avait préparé et posé les bases avait de l'avenir; 2° tous les efforts de l'esprit militaire qui ont réussi à en détruire le bienfait, et 3° enfin le despotisme du sabre qui réduisait à l'état d'ilotisme la population civile de cette localité réglementée militairement.

Malgré le cadre étroit dans lequel je dois renfermer cette critique, je ne peux passer sous silence la partie du chapitre intitulé: « *Canevas pour l'histoire*, » pages 100 et 101, dans laquelle M. Duvivier me fait l'honneur de me citer (R****) à propos de l'indemnité, d'après lui, réclamée par les propriétaires pour l'emplacement des camps; de l'achat des foins indigènes par l'administration militaire, et de la création d'un théâtre largement rétribué à Alger: faits qu'il a rassemblés de mon ouvrage, pour en conclure que je ne pouvais dire au

gouvernement d'une manière plus complète. « Donnez nous beaucoup d'argent et donnez-nous spectacle gratis. »

Les personnes qui verront, pages 10 à 14, 224, 225, 232 et 385 à 390 de mon ouvrage cité f° 8, comme j'ai traité ces faits, s'étonneront de la légèreté de sa critique et lui renverront le ridicule de son persifflage.

Il n'est pas venu à ma connaissance et je douterai, jusqu'à citation de M. Duvivier, qu'aucun colon ait demandé au gouvernement le paiement de l'emplacement des camps qu'il a créés dans la Mitidja sur des domaines ne lui appartenant pas ; quoique cette demande eût été de droit naturel, j'affirme, pour ce qui me concerne, n'avoir rien réclamé, quoique ceux de Blidah (supérieur), Kara-Moustapha et Méalma aient en tout ou partie été assis sur des biens que j'administre; ce qui n'a pas empêché M. Duvivier quand, comme colonel, il commandait les camps de l'ouest, de m'entretenir, ainsi qu'il en était des autres, dans l'impuissance de tirer aucun produit de ces biens, et de faire faire, ou du moins de sanctionner le rapport au maréchal Valée sur lequel ce gouverneur s'appuya pour refuser l'autorisation que ma lettre du 24 juin 1839 lui avait demandée, de monter dans le camp supérieur de Blidah, *dont le sol m'appartenait*, deux meules de foin, que j'avais fait récolter sur cette terre, *dont l'administration militaire n'avait pas voulu m'acheter un quintal*, qui par ces causes furent incendiées le 29 janvier 1840, et m'occasionnèrent une perte de 8,350 fr., sur laquelle j'ai reçu une indemnité de 500 fr.

Ces faits sont détaillés aux pages 11 à 14 de mon livre cité pag. 33, où l'on verra qu'en 1836, j'avais été autorisé à monter une meule de 1,400 quintaux dans le camp de Douera *dont je n'étais pas propriétaire de l'emplace-*

ment. Il est vrai que ce n'était pas M. Duvivier qui commandait.

Tous les récits d'imagination ou erronés, tous les faits peu bienveillants pour les colons, assez généralement inexacts ou controuvés, dont M. Duvivier a garni son *Canevas pour l'histoire*, avaient, en grande partie leur réfutation écrite d'avance dans mon livre cité pag. 33; mais ce n'est pas ici le lieu d'en faire le rapprochement.

M. Duvivier, comme on l'a vu plus haut, ne protège pas les producteurs de foin, et selon toute apparence, il ne les verrait pas d'un bon œil satisfaire exclusivement, sous ce rapport, aux besoins de l'armée. Serait-ce parce que ces foins reviendraient au trésor, à cause de l'économie des transports intérieurs, à moitié moins chers que ceux exotiques; ou parce que la colonisation, qu'il n'a jamais protégée, y trouverait un aliment infaillible de succès? On pourrait le croire, mais nous ne lui ferons pas cette offense et nous nous bornerons à appuyer la bonté de la mesure d'une opinion qui ne sera pas suspecte :

M. le maréchal Clauzel nous faisait l'honneur de nous écrire le 15 février dernier :

« . . . . . La colonisation peut se faire par la colonie, *le ministère le voulant*, et sans dépenses pour l'administration qui n'a qu'à nous acheter nos fourrages, moyennant obligation par nous de labourer, ensemencer, etc; mais c'est trop simple et trop économique pour qu'il en vienne là. »

J'avais précédemment développé cette pensée, pages déjà citées 224 et 225, de mon livre.

Pour en finir avec le général Duvivier, dont nous devons combattre les funestes maximes avec une persévérance proportionnée à l'influence que leur donnent son grade élevé, ses onze ans passés en Afrique, et la répu-

tation qu'il s'est acquise ou qu'on lui a faite, nous vous engageons, Messieurs, à suivre cet empirique à l'œuvre dans un feuilleton intitulé : « *Une promenade à Blidah*, » publié dans divers journaux et notamment dans les numéros 1,050 et 1,051 des 19 et 21 septembre 1841, du *Toulonnais*, journal du Var.

Là, accroupé sur une natte, entouré de jeunes musulmans l'initiant à la vie et aux mœurs arabes dont il s'est fait l'apologiste, vous le verrez rarement accessible aux Européens, les traiter comme des parias, leur accorder 24 heures pour vider et enlever le village du camp supérieur, les parquer, sans abri, dans la partie inférieure de la ville; détruire les magnifiques orangeries dans l'intérêt d'un système *tout de défense;* ne rien entreprendre contre nos ennemis, arrêter tout mouvement de progrès colonial et faire de l'absolutisme et du despotisme dans toute l'étendue d'un arbitraire sans limites; alors, Messieurs, en parfaite connaissance de cause, vous jugerez la valeur des moyens de colonisation qu'à l'aide du knout et du gibet, il voudrait que l'on appliquât à l'Algérie.

Si ce n'est pas à son instigation, Messieurs, ce doit être aux inspirations empruntées à son livre, qu'en réponse au sublime discours de M. Gustave de Beaumont sur l'Algérie, dans la dernière discussion des crédits supplémentaires, est dû l'insolent et diffamant article publié dans le journal *le Globe* du 6 courant, contre les colons qui vont faire décider par les tribunaux s'il est permis de calomnier avec autant d'impudence et surtout impunément une population toute entière.

C'est ici le cas de le déplorer, Messieurs; l'Afrique française, baillonnée, est en butte aux attaques ouvertes comme à celles insidieuses de tous les journaux, voire même de la feuille d'annonces d'Alger, déshéritée de

l'appui qu'elle a longtemps trouvé dans un petit journal du Var, *le Toulonnais*, qui, par cette cause, s'était popularisé en Algérie, et qui de tous, aujourd'hui, en faussant l'opinion, est celui qui fait le plus de mal (1); généralement abandonnée par la presse parisienne, qui ouvre volontiers ses colonnes aux hommes passionnés contre cette terre d'avenir, sans admettre de réponse... *Le National* même, ce journal du peuple, qui par principes devait être son plus ferme appui, l'accable déloyalement de sophismes et de faits controuvés visant à sa destruction, sans accueillir sa légitime défense (2). C'est que, voyez-vous, Messieurs, le peuple d'Alger lutte contre tout un peuple d'administrateurs et de titrés qui vit des abus dont le premier est victime; il étouffe sa voix assez virile cependant pour être entendue.

Ce peuple européen d'Alger que, dans un but assez compris, on déchire de tant de façons, qu'on s'efforce, pour l'accabler, de vous présenter comme type de l'immoralité, vous supplie par notre voix, Messieurs, de consulter la statistique judiciaire, publiée par le ministre de la guerre. Là, vous verrez que, dans aucun département français, on ne commet moins de crimes, et il ne se déclare moins de faillites que dans la colonie. Les procès trop renouvelés sont dus en grande partie à l'unité du juge forcé de les expédier trop vite, sans souvent pouvoir assez les approfondir; ce qui donne des chances à la mauvaise foi, et sans les vexations de la police les actions correctionnelles seraient moins nombreuses.

Un ordre parfait règne dans les cités, que, désormais,

---

(1) La *Gazette du Midi* de Marseille, et *le National de l'Ouest* de Nantes, journaux indépendants, l'ont remplacé; mais ils sont peu répandus en Afrique.

(2) Voir la *Gazette du Midi* du 20 et *le National de l'Ouest* du 24 mars 1842.

on parcourt à toute heure de nuit avec plus de sécurité qu'on ne le ferait à Paris. A peine quelques condamnations à mort, toutes, sauf une, contre des indigènes ont été prononcées depuis 1830, et en 1841 sept faillites ont été déclarées à Alger, dont une seule importante a présenté un passif de fr. 350,000.

Voilà des faits évidents pour tout homme de bonne foi, et nos détracteurs, s'ils en avaient, seraient forcés de convenir qu'il n'est aucun vice dont l'intensité ne soit proportionnellement plus grande dans la capitale de la métropole que dans celle de la colonie.

Un honorable colon, M. Milhot de Vernoux, vient d'adresser, par la voie de la *Gazette du Midi* et du *National de l'Ouest*, un mémoire à consulter à tout le barreau français. Avec l'autorisation de l'auteur, Messieurs, nous vous en remettons (F) une ampliation comme complément du triste tableau que nous vous avons tracé de nos misères.

Les faire cesser serait chose facile, il ne faudrait pour cela que du bon vouloir de la part du gouvernement : qu'il renonce une bonne fois à se préocuper de ce qu'il appelle les spéculateurs accapareurs de terres dont, pages 255 à 265 de mon livre déjà cité, j'ai prouvé que l'existence était imaginaire, véritables boucs émissaires fort commodément inventés; qu'il renonce à sa manie, ruineuse pour le trésor et nuisible au progrès qu'elle entravera au lieu de l'aider, d'intervenir dans la colonisation, autrement que pour l'ouverture des communications et les créations d'établissements et travaux publics, urbains et ruraux; qu'il s'occupe activement du dessèchement des marais pour arriver à l'assainissement; qu'il travaille sans arrière-pensée à nous donner la sécurité; qu'il affranchisse la propriété de toutes ses entraves; qu'il nous donne enfin les autres garanties dont nous

parlerons plus bas; et qu'ensuite il laisse agir cet esprit spéculatif contre lequel ses adeptes se déchaînent avec tant d'acharnement, et bientôt la prospérité agricole n'aura rien à envier à celle industrielle, que le même esprit, par de magnifiques et utiles constructions, a poussée, dans tous les centres de population, à un si haut degré.

Pénétrez-vous bien, Messieurs, qu'en approuvant, avec quelques modifications les propositions faites par MM. de Vialar, de Saint-Guilhem et Hémart, dans leur plan de colonisation, à la commission d'Afrique, *à l'effet de faciliter l'établissement de villages dans la Mitidja et sur le versant nord du petit Atlas*, les colons d'Alger ont accepté la position qui leur était faite et qu'il n'auraient pas choisie, celle du libre arbitre leur paraissant de beaucoup préférable et ayant, dans leur conviction, des chances de réussite plus certaines et plus promptes.

Nous vous avons sommairement signalé la marche équivoque, hélas! trop réelle du gouvernement depuis bientôt 12 ans dans les affaires d'Afrique, sans en pouvoir expliquer la cause que nous sommes forcés d'imputer à l'influence jalouse et rivale de l'Angleterre, par suite d'engagements secrets, contre lesquels, s'ils existent, l'honneur national proteste; nous vous avons dévoilé les abus révoltants et innombrables qui en sont nés. Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à compléter la demande des principales améliorations qui doivent les faire cesser, et permettre enfin aux colons de prouver au monde que la colonisation de l'ancienne régence pouvait beaucoup plus tôt être une vérité glorieuse pour la France:

1° Nous plaçons en première ligne la pacification complète que la guerre continuée avec la vigueur jusqu'ici déployée par le général Bugeaud ne peut tarder à procurer, si l'emploi d'une bonne politique envers les Arabes,

telle que nous l'avons définie pages 97 à 108 de notre ouvrage, déjà cité, la soutient; et que la colonisation, plantant immédiatement son drapeau sur la portion du terrain conquis où devra s'exercer notre action administrative, l'appuie de ses ressources en échange de la protection qu'elle en recevra.

Sans l'emploi spontané de ces indispensables auxiliaires, il faut bien vous en convaincre, Messieurs, la guerre, tant heureuse que nous puissions la faire, ne produira que la guerre.... Ceux qui vous tiennent un autre langage et prétendent qu'on doit la finir pour commencer la colonisation, se trompent gravement, ou ne sont pas de bonne foi; la guerre heureuse ouvre la voie à la prise de possession, que peut seule consacrer la population s'attachant au sol pour le fertiliser. Sans cette population stable, seule capable d'arrêter l'ardeur belliqueuse des Arabes, leurs hostilités, l'expérience nous l'a prouvé du reste, continueront à suivre nos phalanges dès qu'elles se replieront et, comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous n'aurons obtenu que des résultats négatifs;

2° Un manifeste prononçant la déchéance d'Abd-el-Kader de souverain des Arabes, les déliant de leurs serments envers lui, et le plaçant hors la loi, comme ayant violé ses engagements pris envers nous par le traité de la Tafna.

Cette mesure, appuyée d'une déclaration que la France ne reconnaîtra plus d'autre drapeau que le sien en Algérie, serait, chez les indigènes, un utile prétexte pour détacher de sa cause ceux, en assez grand nombre, que notre défaut de protection y a réunis par nécessité;

3° Malgré la netteté des expressions de la couronne à l'ouverture de cette session, sur notre possession à toujours de l'Algérie, une loi la réunissant purement et

simplement à la France pour, d'un côté, convaincre les Arabes que nous ne voulons plus quitter le pays que l'astuce de leurs chefs nous présente toujours comme prêts à abandonner; et de l'autre, faire cesser les incertitudes des capitalistes européens à qui cette garantie est nécessaire;

4° Nous faire rentrer dans le droit commun qui existe dans toute la France, en abrogeant immédiatement toute la législature exceptionnelle spéciale à l'Algérie, qui comprime nos mouvements, tue le progrès et tarit toute source de prospérité;

5° L'unité de pouvoir telle que nous l'avons aujourd'hui, mais s'exerçant d'après les lois par un gouverneur civil, ou par un militaire revêtu des attributions civiles, la position personnelle ne faisant rien à la chose si le choix est bon, ayant l'armée sous ses ordres commandée par des officiers-généraux dont les noms et le bon vouloir éprouvé soient une garantie pour l'avenir colonial du pays, tels que les Rapatel, Schramm, de Lamoricière, Changarnier et quelques autres, comptant, comme ceux-là, de bons services en Afrique;

6° Une loi abolissant les substitutions, affranchissant la propriété de toutes ses entraves et autorisant le remboursement des rentes au taux légal en Algérie.

7° Une allocation suffisante pour opérer sans délai le desséchement des marais dont nous vous avons signalé la destructive et ruineuse influence.

Si nous ne devions pas jouir immédiatement du bienfait de toutes les améliorations que nous venons de récapituler, subsidiairement, Messieurs, nous invoquons votre appui pour obtenir :

8° Une mesure législative proclamant l'Algérie colonie française, mesure qui sur les indigènes aurait la même influence que la réunion à la France comme départements;

9° Un conseil colonial électif sur les bases de ceux institués pour les autres colonies françaises, par la loi du 24 avril 1833, avec les modifications, pour l'assiette des cens électoral et d'éligibilité que rend indispensable l'absence d'impôt, auquel il est sous ce rapport, facile de suppléer, jusqu'à ce qu'il soit opportun de le créer, par la valeur des biens portée aux contrats authentiques et par celle estimative des constructions.

Le mandataire de quelques colons, Me Urtis, *avocat de l'administration d'Alger,* dans un opuscule qu'il vient de publier à Paris et au sein de la commission d'Afrique dont il a été entendu, en demandant que les membres de ce Conseil et surtout ses délégués à Paris fussent choisis par le pouvoir, a émis une opinion complètement isolée et toute d'absolutisme administratif.

Si les conseils sanitaires, les chambres de commerce, créés en 1831, les tribunaux de commerce et les conseils municipaux, institués en 1834, par les services qu'ils ont rendus au pays, ce dernier corps, quoique choisi par le pouvoir, tant qu'on ne l'a pas annihilé, n'étaient pas là pour attester la capacité intellectuelle et sociale de la population de l'Algérie, nous vous prierions, Messieurs, de consulter dans les deux almanachs qui ont été imprimés pour 1842 à Alger et à Paris, de MM. Lafontaine et (1) les listes des principaux propriétaires, s'élevant, dans le premier, pour Alger seulement à 283; des négociants et commerçants, des officiers ministériels, avocats et des sociétés dites coloniale et agricole. Ces divers éléments ne manqueraient pas de vous convaincre que nous avons le discernement nécessaire pour élire les soutiens de nos droits, et que nous sommes dignes de jouir de cette faveur;

(1) Victor Magin, libraire, quai des Augustins, à Paris.

10° Une organisation judiciaire plus en harmonie avec nos besoins et avec les principes de la justice que celle sous laquelle nous gémissons, dont la magistrature d'Alger, généralement honorable, sous la présidence du justement regretté M. Fillion et de son digne successeur, a déploré souvent de faire l'application ; et la suppression immédiate de ce fatras d'arrêtés *pris d'urgence* par chaque gouverneur pour satisfaire aux besoins légaux ou illégaux du moment, *sans qu'on ait encore songé à en rendre un seul définitif*, avec lesquels, cependant, on nous mitraille illégalement, par cette cause, depuis 10 ans, et notamment des huit que nous avons signalés, en tête desquels marche subversivement celui du 9 décembre 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (A), fruit de l'aveuglement ou de la perfidie qui seul, s'il était maintenu, suffirait pour rendre impossible toute tentative de colonisation.

M. L. M. de Ponton d'Amécourt, substitut du procureur général près la cour royale de Nancy, ancien magistrat à Alger, dans un mémoire lucide écrit sagement et dans d'excellents principes (1), a signalé par une critique, aussi judicieuse qu'impartiale, les défauts et les vices de l'ordonnance *organique de la justice en Algérie du 10 août 1834, modifiée par celle du 28 février 1841 qui en conserve à peu près toutes les imperfections ;* et a présenté un projet d'organisation judiciaire que, pour le régime colonial, nous approuverions dans toutes ses parties, si l'on y faisait les modifications suivantes :

Nous voudrions :

L'élection pour les juges consulaires. (Art. 24) ;

Le droit d'injonction et de censure dans des cas définis par la cour royale au procureur général. (Art. 54) ;

(1) Quelques mots sur l'état de la justice en Algérie depuis 1834. — Imprimerie de A. Paullet, à Nancy. — 1842.

Que la loi française seule fût appliquée dans les contestations entre Français ou étrangers et indigènes. (4e § de l'art. 78);

Que le Français ou Européen, étranger à l'armée, justiciable d'un conseil de guerre, puisse user du pouvoir en cassation sans aucune restriction. (3e § de l'art. 84);

Que le 3e § de l'art. 110 n'invalidât pas l'estimation par experts devant le conseil d'administration jugeant administrativement, et que l'appel de toutes ses décisions au conseil d'état fût réservé;

Enfin l'indépendance des avocats.

M. de Ponton d'Amécourt, magistrat capable et intègre, qu'Alger verrait avec plaisir reprendre le siége qu'il a dignement occupé pendant sept ans, termine son œuvre par des observations aussi logiques que justes, à M. le duc Decazes, président de la commission d'Afrique, sur la nécessité « de l'aliénation des biens habous et du rachat des rentes perpétuelles. » Nous vous exhortons, Messieurs, à en prendre connaissance dans l'intérêt de la justice et dans celui de l'affranchissement de la propriété, auxquels, adoptant les vues de l'auteur, vous accorderez infailliblement votre appui.

Là, Messieurs, devait se terminer notre travail. L'ami, dont nous avons précédemment parlé, qui fait la critique raisonnée du livre de M. Duvivier, ne pouvant comprimer l'indignation que les intentions et les mauvaises maximes dont il est rempli soulèvent en lui, s'exhale dans une note qu'il vient de nous remettre et, qu'à son invitation, nous joignons ci-après (G), parce qu'elle corrobore nos convictions sur le résultat nuisible aux deux pays de publications aussi passionnées que l'est celle de ce général.

Nous croyons avoir été juste envers tout le monde;

ce n'est point aux hommes, c'est aux mauvais principes, c'est à la loi du sabre, surtout, que nous avons fait la guerre. Que le général Bugeaud, habitué à s'en servir pour trancher indisctinctement toutes les difficultés, trouve, auprès du trône, le prix de ses services guerriers, nous y applaudirons; mais qu'il renonce à coloniser l'Algérie avec de tels moyens, il n'y réussirait jamais... Ce n'est qu'à l'ombre d'institutions libérales que sa richesse agricole peut se développer.

Partout, a dit l'honorable M. Gustave de Beaumont dans son discours déjà cité, où, sur une terre étrangère, le drapeau anglais est implanté, il est immédiatement soutenu par les lois et la vieille constitution britannique; et chacun y trouvant les garanties dont il a besoin, vient grossir le noyau et concourir à transformer promptement une place naguère déserte et improductive en une contrée peuplée et fertile.

Il en sera de même et plus vite de l'Afrique française, possédant déjà un grand nombre d'éléments de production, soyez-en convaincus, Messieurs, dès que, sous un gouverneur civil, la charte et les lois françaises protègeront les colons.

Si l'énergie, la vivacité de nos expressions avaient, à notre insu, débordé les limites du langage parlementaire, nous le regretterions; il faudrait l'attribuer à la longue compression de nos souffrances et n'en point accuser nos intentions, toujours dirigées vers la pensée de faire briller la vérité aux regards de votre conscience.

Dans la confiance d'y avoir réussi, si vos efforts réunis à ceux de l'autre chambre, Messieurs, n'engageaient pas franchement le pouvoir exécutif dans la route que nous avons tracée, c'est, bien évidemment, qu'on voudrait continuer à dépenser sans produire et, par cette cause, vous amener, de guerre lasse, un peu plus tôt,

un peu plus tard, à demander l'abandon de l'Algérie qu'ainsi, dans l'ombre, on aurait lâchement sacrifiée aux insolentes exigences de l'étranger.

Alger, le 30 avril 1842.

ROZEY.

Post-Scriptum.

Alger, 5 *Mai* 1842.

L'administration militaire a fait afficher le 1er courant un avis du 29 avril, prévenant les colons qu'elle paierait cette année les foins indigènes de la province d'Alger, le quintal métrique, rendus dans les magasins de l'état, *à ceux qui soumissionneraient d'ici au* 15 *courant*, durant chacune des périodes suivantes, savoir :

	Du 1er Juin au 15 Juillet.		Du 15 Juillet au 15 Sept. 1842.	
A Alger..... F.	9	»	10	»
A Hussein-Bey, Berkadem, Dely-Ibraim	8	50	9	50
A la Maison-Carrée.....	7	50	8	50
A Douera, Maelma, Coleah, Bouffariek.	9	»	10	»
A Blida.....	8	50	9	50

Les petits colons ne pouvant en fournir 150 quintaux subiront partout une réduction de 50 c. par quintal.

En supposant que les qualités à recevoir soient égales dans les dix endroits indiqués pour les réceptions, en prenant pour base les prix fixés pour la dernière période, celle où le foin est supposé être arrivé à son état normal de sécheresse, nous aurons la commune de fr. 9 55.

Les producteurs péniblement affectés de l'inffisance de cette offre, qui, dans son ensemble, les mettrait en perte,

à cause des prix excessifs de la main – d'œuvre et de la cherté et des difficultés des transports, sans parler du préjudice redouté aux livraisons, bien moins fréquent aujourd'hui qu'autrefois, et des dangers pour leur fortune et leur existence, exposées au feu et au fer des Arabes, se sont réunis avant-hier et, au nombre de trente, ont signé une supplique à M. Directeur de l'intérieur, qu'ils lui ont spontanément portée, de vouloir bien les présenter à M. l'Intendant militaire.

M. le comte Guyot s'est aussitôt mis à leur tête et ils se sont rendus à l'intendance.

L'honorable M. Appert, administrateur aussi probe qu'éclairé, a répondu à leurs doléances qu'il en sentait toute la justice et qu'il serait heureux d'y pouvoir faire droit; mais que cela ne dépendrait pas de lui; que, dans l'intérêt de l'approvisionnement, il aurait désiré un tarif plus élevé, qu'il l'avait même proposé; mais que M. le gouverneur-général, se reportant au peu de valeur des fourrages dans le Périgord, *avait prescrit celui qui a été publié*, que lui seul y pouvait apporter des changements, qu'il les engageait à lui formuler leurs réclamations par écrit, qu'il les appuierait et les lui ferait parvenir dans la province d'Oran, où il se trouve, et qu'il ne tiendrait pas à lui que prompte satisfaction n'y soit donnée.

Bientôt après ils lui ont porté une demande motivée de fr. 11 à fr. 12 le quintal métrique, selon les localités. Admettons la moyenne de fr. 11 50 c.

Nous nous croyons bien informés en avançant que l'administration a besoin d'acheter, pour 1842, 220,000 quintaux métriques de foin, savoir: 90,000 pour la province d'Alger et Titérie, 60,000 pour celles de Bône et Constantine, et 70,000 pour celles d'Oran et Tlemcen.

Supposons maintenant que pour les prix les autres provinces soient traitées comme celle d'Alger.

Si le gouvernement acquiesce à la demande des colons et qu'il protège efficacément leurs travaux, ce à quoi il paraît peu disposé, quoique cela lui soit facile, l'appât du gain les fera mettre ardemment à l'œuvre, et les plaines de la Mitidja, Bône et quelques autres points satisferont grandement à tous les besoins de son approvisionnement, or :

220,000 quintaux métriques à 11 f. c. 50 c.
lui donneront à payer..... F. 2,530,000

qui, répartis entre les travailleurs, voituriers et pro-

ducteurs, seront un puissant véhicule pour la colonisation agricole qui y prend force et vie.

Si, au contraire, le gouvernement maintient son tarif actuel ou n'y apporte pas des changements favorables assez déterminants, les imprudents qui ne se rendent compte de rien travailleront seuls, et bien certainement leurs efforts réunis ne produiront pas sur tous les points une fourniture de plus de

70,000 quintaux métriques que, comme nous l'avons expliqué plus haut, on leur paiera ensemble à 9 55..... 382,000

L'Italie, la Belgique et la France, pour la moindre partie, suppléeront au reste.

En 1841, la maison Calmès, de Marseille, pour elle et d'autres intéressés, prit une fourniture de 150,000 quintaux de foin exotique dont elle termine en ce moment les livraisons, au prix de fr. 13 50 c.; égarée dans ses calculs, il est de notoriété qu'elle perd sur cette opération environ fr. 600,000. Admettons 560,000, soit fr. 3 50 c. par quintal, et nous verrons qu'en soumissionnant à fr. 17, elle n'aurait fait que le pair.

Notre prévision sera rationnelle en supposant que cette année on ne trouvera pas de soumissionnaire au-dessous de fr. 18. Ajoutons à ce prix celui des transports de chacun des ports de mer d'arrivages aux divers points de destinations de l'intérieur, que nous sommes fort modérés en n'évaluant qu'à fr. 7 le quintal, l'un compensant l'autre, et nous aurons le chiffre bien réel de fr. 25, or :

180,000 quintaux métriques de foin exotique à raison de fr. 25..... 4,500,000

220,000 quintaux métriques en tout qui coûteront à l'état..... 4,882,000

dont seulement fr. 382,000 resteront en Afrique comme pour prolonger l'agonie de la colonisation agricole,

qu'ainsi l'on tuera à coups d'épingles, et en outre le trésor aura déboursé en plus qu'il ne l'aurait fait en ne payant que des foins indigènes, fr. 2,352,000.

Nous appelons l'attention de M. le Gouverneur sur ces faits qu'il ne devrait pas ignorer; s'il ne se rend pas à leur évidence, c'est, comme nous en avons déjà tant manifesté la crainte, que sa mission est de consommer le plus possible sans produire; dans l'hypothèse favorable, il est bien à craindre, vu la saison avancée, que sa détermination n'arrive trop tard.

NOTES.

NOTE A.

ARRÊTÉ SUR L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nous, lieutenant-général, gouverneur-général de l'Algérie,

Vu les arrêtés du 26 octobre 1830, 17 octobre 1833, 2 avril 1834, et la décision du 4 novembre 1835.

Vu l'art. 5 de l'ordonnance du 22 juillet 1834;

Sur les rapports des directeurs de l'intérieur et des finances

Attendu l'urgence,

Le conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

TITRE Ier. — *De l'expropriation.*

SECTION Ire. — *Formes de l'expropriation.*

Art. 1er. Il y a lieu à expropriation toutes les fois que l'utilité publique commande l'occupation définitive ou temporaire de tout ou partie d'une ou plusieurs propriétés particulières.

Art. 2. L'utilité publique est déclarée et l'expropriation prononcée par un arrêté du gouverneur-général rendu en conseil d'administration. Cet arrêté exprime si l'occupation doit être temporaire ou définitive. Il n'est susceptible d'aucun recours.

Art. 3. Le conseil d'administration, avant de donner son avis, peut appeler devant lui les propriétaires qu'il s'agit d'exproprier et toutes autres parties intéressées, pour entendre leurs observations ou réclamations.

Art. 4. L'arrêté portant expropriation indique, s'il y a lieu, l'époque à laquelle l'administration doit prendre possession.

La prise de possession peut être immédiate ; en ce dernier cas, l'état et la circonstance de l'immeuble sont constatés conformément à l'art. 17.

Extrait de cet arrêté indicatif des immeubles soumis à l'expropriation, de leur nature et situation, et de leurs propriétaires, est inséré, sans délai, dans le *Moniteur Algérien*, et affiché au chef-lieu de la province dans l'étendue de laquelle les immeubles sont situés.

Pareil extrait est notifié aux propriétaires ou à leurs représentants légaux.

SECTION 2e — *Des suites de l'expropriation quant aux priviléges, hypothèques et autres droits réels.*

Art. 5. L'arrêté du gouverneur est exécutoire du jour où il a été notifié conformément à l'art. précédent.

Dans le cas d'occupation définitive, cet arrêté est immédiatement après la notification, transcrit sans frais au bureau de la conservation des hypothèques, conformément à l'art. 2,181 du code civil.

Art. 6. Dans la quinzaine de la transcription, les priviléges et les hypothèques conventionnelles judiciaires ou légales, antérieurs à la publication de l'arrêté, seront inscrits.

A l'expiration de ce délai, l'immeuble exproprié demeurera libre de tous priviléges et de toutes hypothèques, non encore inscrits, de quelque nature qu'ils soient, sans préjudice du recours contre les maris, tuteurs ou autres administrateurs qui auraient dû requérir les inscriptions et des droits des femmes, mineurs et interdits ou de l'état, sur le montant de l'indemnité, tant qu'elle n'a pas été payée ou que l'ordre n'a pas été réglé définitivement entre les créanciers.

Art. 7. Les actions en résolution, en revendication et toutes autres actions réelles ne pourront arrêter l'expropriation ni en empêcher l'effet. Le droit des réclamants sera transporté sur le prix pour être exercé comme celui des créanciers de tout ordre, et l'immeuble en sera affranchi. L'indemnité une fois payée, en exécution des dispositions ci-après, nul recours ne sera admis contre l'administration.

TITRE II. — *Règlement, attribution et paiement de l'indemnité.*

Art. 8. Le propriétaire qui veut faire valoir ses droits à l'indemnité, est tenu de produire ses titres de propriété. Ces

titres sont, dans tous les cas, communiqués au directeur des finances, qui fait procéder à leur examen, et prend ou provoque telles mesures qu'il juge convenables pour la conservation des intérêts du domaine.

L'expression, dans les titres produits, des origines, consistance et contenance, ne dispense point le réclamant de justifier du droit de ses auteurs, ainsi que des limites entre les fonds expropriés et les autres propriétés contiguës appartenant soit au domaine soit aux particuliers.

Art. 9. L'indemnité pour occupation définitive est réglée par le conseil d'administration, après une expertise contradictoire.

A cet effet, et dans la notification de l'arrêté d'expropriation prescrite par l'art. 4, l'administration fait connaître le choix qu'elle a fait d'un expert au propriétaire ou à son représentant légal, qui, dans les dix jours de cette notification, est tenu de faire connaître à l'administration l'expert qu'il a lui-même choisi.

Si, dans le délai ci-dessus, le propriétaire ou son représentant légal, n'a pas désigné son expert, celui de l'administration opère seul; s'il l'a désigné, l'expertise a lieu contradictoirement. Lorsque les deux experts ne s'accordent pas, l'avis de chacun d'eux est consigné dans le procès-verbal.

L'expertise doit être terminée et le procès-verbal remis à l'administration dans les quarante jours, à partir de la notification par elle faite de l'arrêté d'expropriation et du choix de son expert.

Art. 10. Les experts prennent pour base de leur estimation le prix porté dans le dernier acte d'acquisition augmenté des frais et loyaux coûts. La valeur estimative est accrue des intérêts échus depuis la prise de possession effective ou depuis le délaissement que le propriétaire a toujours le droit d'effectuer, après la notification à lui faite, en exécution de l'art. 4.

Art. 11. Il est tenu compte au propriétaire des améliorations par lui faites à l'immeuble depuis son acquisition. Toutefois, ces améliorations ne sont point comprises dans l'évaluation de l'indemnité: 1° Lorsque, par l'appréciation des circonstances, le conseil acquiert la conviction que le propriétaire, en les faisant, a eu en vue d'obtenir une indemnité plus élevée; 2° Lorsqu'elles n'auront point accru la valeur vénale ou le revenu annuel.

Art. 12. Les fermiers ou locataires des biens expropriés n'ont d'action que contre le propriétaire, qui a la faculté de faire valoir ses risques à raison de cette action pour la fixation de l'indemnité.

Le dédommagement qui pourrait être réclamé par les locataires ou fermiers ne s'appliquera qu'aux pertes matérielles éprouvées, jamais aux bénéfices dont ils prétendraient avoir été privés, ni à la valeur des fonds ou achalandages.

L'indemnité liquidée au nom du propriétaire comprendra, quand il y aura lieu, en chiffres distincts, la valeur propre de l'immeuble et le dédommagement autorisé par le présent article. Le propriétaire n'est obligé envers ses fermiers et locataires que jusqu'à concurrence des sommes ou valeurs qui lui sont allouées pour pertes matérielles éprouvées par ces derniers.

Art. 13. Si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale au restant de la propriété ou à une propriété contiguë et appartenant au même propriétaire, cette augmentation est évaluée et portée en déduction du chiffre de l'indemnité.

Art. 14. A l'expiration du délai fixé par l'art. 9, les pièces sont déposées au secrétariat-général du gouvernement. Dans les trente jours, à partir de cette expiration, le conseil d'administration fixe l'indemnité au vu du rapport des experts.

Si les experts ont négligé de donner leur avis dans le délai prescrit, l'évaluation est faite d'office par le conseil sur tous autres documents produits par l'administration ou les intéressés.

Le conseil n'est pas tenu de suivre l'avis des experts, si sa conviction s'y oppose. Il peut, avant de statuer, ordonner une nouvelle expertise et prescrire ou faire telles vérifications qu'il juge convenables.

Art. 15. L'indemnité fixée par le conseil d'administration ne peut être inférieure au prix porté dans le dernier acte d'acquisition augmenté des frais et loyaux coûts, des intérêts échus depuis la prise de possession et des améliorations, ainsi qu'il est dit aux art. 10 et 11.

Néanmoins s'il s'élève des présomptions graves contre la sincérité des actes produits, le conseil, en motivant sa décision, peut prendre pour base de l'estimation les actes anciens, les baux authentiques ou notoires, les actes de vente

et les baux concernant les propriétés voisines ou de même nature et généralement tous documents et renseignements qu'il juge propres à éclairer sa religion.

Art. 16. Lorsqu'il y a lieu seulement à expropriation d'une portion de l'immeuble, la portion non expropriée est également estimée, et le propriétaire a l'option ou de se réserver cette portion ou de l'abandonner à l'administration, en réclamant une indemnité pour le tout

L'option doit être notifiée à l'administration avant l'expiration du délai de quarante jours porté à l'article 9. Dans tous les cas, le conseil d'administration a la faculté d'étendre l'expropriation à la totalité de l'immeuble, s'il reconnaît que la portion qui serait réservée au propriétaire ne peut être utilisée par lui pour une construction ou une exploitation indépendante.

Art. 17. Dans le cas d'expropriation pour occupation temporaire, l'état et la consistance de l'immeuble sont constatés, au moment de l'occupation, par un procès verbal descriptif que les agents de l'administration dressent contradictoirement avec le propriétaire ou ses représentants.

Art. 18. L'indemnité pour occupation temporaire peut être réglée administrativement de gré à gré.

A défaut de réglement amiable et après la cessation de l'occupation, il est procédé à l'évaluation de l'indemnité, selon les formes prescrites en cas d'occupation définitive. Sur la demande du propriétaire, des allocations provisoires à titre d'à-compte peuvent être autorisées.

Art. 19. Lorsque les fonds des particuliers sont occupés temporairement pour l'exploitation des carrières ou minières, l'extraction de matériaux ou l'enlèvement des terres, il est dû dédommagement au propriétaire, mais seulement pour la destruction des bâtiments ou clôtures, pour la perte des récoltes pendantes ou pour la diminution de valeur que les terrains ont subie par suite des travaux de l'administration.

S'il existait sur lesdits fonds des carrières en état d'exploitation régulière, les experts et le conseil d'administration auraient égard à cette circonstance dans l'évaluation de l'indemnité, sans toutefois prendre aucunement en considération l'existence ou les besoins des travaux qui ont nécessité l'occupation.

Les dispositions de l'art. 13 sont applicables à l'indemnité due pour occupation temporaire.

Art. 20. Si l'occupation se prolonge plus de trois ans, le propriétaire a le droit d'offrir le délaissement, par une déclaration expresse notifiée à l'administration; en ce cas, il est procédé à l'expropriation définitive, conformément aux dispositions du présent arrêté, et l'indemnité est réglée eu égard à l'état et consistance de l'immeuble, tels qu'ils auront été constatés par le procès-verbal mentionné en l'article 17.

Art. 21. Si, de la part de quelques personnes et pour quelque cause que ce soit, il s'élève des contestations relativement à l'attribution de tout ou partie de l'indemnité, le règlement en est fait avec la simple indication de l'immeuble exproprié, sauf attribution ultérieure et sous la réserve des droits de qui il appartiendra.

Art. 22. S'il existe des inscriptions sur l'immeuble exproprié, des oppositions ou d'autres empêchements à la délivrance au propriétaire des valeurs représentatives de l'indemnité, ces valeurs seront déposées dans la caisse du domaine, pour être distribuées ou remises selon les règles du droit commun.

Art. 23. L'indemnité est liquidée en rentes constituées et rachetables au taux de l'intérêt légal dans la colonie à l'époque de l'expropriation.

Un arrêté spécial déterminera les dispositions applicables à la forme et à la délivrance des titres, au paiement des arrérages, aux transferts et enfin à l'inscription sur les sommiers du domaine des immeubles expropriés.

Art. 24. La décision du conseil n'est définitive qu'après qu'elle a été rendue exécutoire par le ministre.

Dans le délai de trente jours, à partir de la notification qui leur en est faite, les parties intéressées peuvent déposer au secrétariat du gouvernement les observations et les pièces à l'appui, lesquelles sont adressées au ministre avec la décision elle-même.

Si le ministre n'autorise pas l'exécution de la décision, le conseil est appelé de nouveau à statuer, et les parties intéressées admises à présenter de nouvelles observations, le tout conformément aux dispositions qui précedent.

Les décisions du conseil d'administration, rendues exécutoires par le ministre, ne sont sujettes à aucun recours.

Art. 25. En cas de contestation sur la propriété des immeubles expropriés, ou sur l'attribution de l'indemnité, les tribunaux ordinaires sont appelés à en connaître, et les titres de liquidation ne peuvent être délivrés que sur jugement passé en force de chose jugée, ou sur transaction régulière et authentique.

TITRE III. — *Dispositions particulières ou transitoires.*

Art. 26. L'arrêté qui déclare l'utilité publique et prononce l'expropriation, est rendu sur la proposition du chef de service, dans l'intérêt duquel cette expropriation est poursuivie.

Le directeur de l'intérieur fait, pour tous les services, procéder au règlement et à l'attribution de l'indemnité, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Les droits du domaine et des corporations sont exclusivement débattus par le directeur des finances, soit administrativement, soit devant les tribunaux.

Art. 27. Tous actes et notifications relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront faits et rédigés en la forme administrative et enregistrés *gratis*, lorsqu'il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement.

Art. 28. L'art. 71 de l'ordonnance du 28 février 1841 est applicable à toutes les modifications faites pour l'exécution du présent arrêté.

Si le propriétaire de l'immeuble exproprié est inconnu, les notifications sont faites au parquet du procureur-général, sans préjudice de l'intervention dudit propriétaire en tout état de l'instruction administrative jusques à la liquidation définitive et attribution de l'indemnité.

Seront en outre observés à l'égard des propriétaires expropriés ou de leurs représentants, notoirement résidant hors de la province dans laquelle l'expropriation se poursuivra, les délais réglés par l'art. 70 de l'ordonnance précitée.

Art. 29. Les frais avancés par l'administration pour parvenir à l'expropriation et au règlement de l'indemnité, resteront à sa charge. L'exproprié acquittera sans répétition les honoraires de l'expert qu'il aura nommé.

Toutes notifications faites par l'huissier sont supportées par la partie qui les aura requises.

Art. 30. L'indemnité due pour expropriation consommée depuis le 7 août 1830 jusqu'à la publication de l'arrêté du 17 oc-

tobre 1833, sera réglée, en prenant pour base la valeur des maisons ou terrains à l'époque de la démolition ou de l'occupation.

Art. 31. L'expropriation pour le temps antérieur à la promulgation de l'arrêté du 17 octobre 1833, est réputée consommée : 1° par le seul fait de la démolition ou de l'occupation effective de l'immeuble ; 2° par son attribution à un service public ; 3° par la disposition qu'en aurait faite l'administration en faveur des tiers, à titre d'aliénation, d'échange ou de toute autre manière ; 4° enfin, en conséquence de tout acte ou fait administratif, ayant eu pour résultat de faire cesser la possession du propriétaire.

Art. 32. Toutes dispositions des arrêtés ou règlements antérieurs, relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont abrogées.

Art. 33. Les directeurs de l'intérieur, des finances et des fortifications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 9 décembre 1841. Signé Bugeaud.

NOTE B.

Alger, le 19 janvier 1842.

Nous vous avons promis la semaine dernière une critique raisonnée de l'arrêté du 9 décembre 1841, *pris d'urgence à Alger*, sur l'expropriation des biens en Algérie pour cause d'utilité publique. Nous venons remplir cet engagement.

L'esprit qui l'a créé appartient à une autre époque ; notre civilisation le désavoue : chaque phrase, chaque mot exprime ou décèle une pensée spoliatrice et anti-colonisatrice ; c'est en réalité la confiscation organisée sous le titre spécieux d'expropriation..... Il ne faudra que nous suivre sur les points saillants où seulement nous nous arrêterons pour s'en convaincre :

L'art. 3 est ainsi conçu : « Le conseil d'administration, avant « de donner son avis (1) peut faire appeler devant lui les pro« priétaires qu'il s'agit d'exproprier et toutes autres parties

---

(1) Il n'a que voix consultative, c'est le gouverneur qui décide.

« intéressées, pour entendre leurs observations ou réclama-« tions. »

Ainsi, l'homme qu'on dépossède ne pourra faire entendre sa défense à ceux qu'on institue ses juges et partie, que si tel est leur bon plaisir ; d'où il est permis de conclure que plus son droit sera bon, plus le préjudice qu'on lui causera sera grand, et moins il aura de chances d'être entendu.

L'art. 6, en réduisant à quinze jours le délai de deux mois, pour, après la transcription, faire inscrire, sous peine de déchéance, les priviléges et les hypothèques conventionnels, judiciaires ou légaux, antérieurs à la publication de l'arrêté d'expropriation, est une véritable surprise dont bien des intéressés deviendront victimes : tel habitant à Alger se trouvant sur un autre point quelconque de l'Algérie où le *Moniteur Algérien* ne pénètre pas, sera déchu sans le savoir, ou même prévenu à temps, n'aura pas la possibilité de se mettre en règle, faute de bateaux partant de Bône, Oran, etc., pour Alger, s'il se trouve temporairement sur l'un de ces points.

De la combinaison de l'art 7 avec les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 23 que nous examinerons successivement, résulte le plus inique abus de la force que législateur ait jamais pu inventer.... Non seulement, c'est la confiscation appliquée à qui n'en a pas encouru la peine, mais c'est la confiscation avec des conséquences tellement réprouvées de la justice, que la législation sur cette matière, même celle de 1793, a reculé devant la pensée de les appliquer. Elle s'est bornée à frapper dans leur existence et dans leur fortune les Français qu'elle appelait traîtres à la patrie, et n'a point étendu ses rigueurs aux tiers-intéressés des hommes qu'elle dépouillait : les droits des créanciers des émigrés ont été respectés.... L'arrêté qui nous occupe, moins scrupuleux, ruinera dans bien des cas les créanciers des propriétaires qu'il dépossède, comme on va le voir par l'analyse rapide et commentée des articles que nous venons de citer.

Voici textuellement l'art. 7 : « Les actions en résolution, en « revendication et toutes autres actions réelles ne pourront ar-« rêter l'expropriation ni en empêcher l'effet. *Le droit des « réclamants sera transporté sur le prix pour être exercé comme « celui des créanciers de tout ordre, et l'immeuble en sera af-« franchi. L'indemnité une fois payée, en exécution des dispo-« sitions ci-après, nul recours ne sera admis contre l'adminis-« tration.* » Ainsi, si l'indemnité n'est que de 3000 francs,

quand le créancier hypothécaire en a prêté trente, il perdra 27,000 francs !

L'art. 8 oblige l'exproprié à produire ses titres. L'expression dans les titres produits des origines, consistance et contenance, ne le dispense pas de justifier du droit de ses auteurs, *ainsi que des limites entre les fonds expropriés et les autres propriétés contiguës.* Pour l'exproprié des terres de la Mitidja, dont les abornements sont si incertains, avec du mauvais vouloir de l'autorité il y a là matière à d'interminables procès.

L'art. 9 confère au conseil d'administration le règlement de l'indemnité, après une expertise contradictoire, mais illusoire, le troisième paragraphe de l'art. 14 étant ainsi conçu : « *Le conseil n'est pas tenu de suivre l'avis des experts si sa « conviction s'y oppose. Il peut,* avant de statuer, ordonner « uue nouvelle expertise et prescrire ou faire telle vérifica- « tion qu'il jugera convenable. » Si le rapport des experts ruine l'exproprié, pour lui il n'y a pas d'appel. S'il lui est un peu favorable, le conseil d'administration l'annulera pour y substituer l'arbitraire de sa volonté.

L'art. 10 prescrit aux experts de baser leur estimation *sur le prix porté dans le dernier acte d'acquêt, augmenté des frais et loyaux coûts*, et des intérêts échus depuis la prise de possession effective, etc. C'est là que gît l'exorbitance de l'immoralité de cet acte réprouvé. Nous le développerons plus bas par des exemples.

. . . . D'après l'article 11, le propriétaire n'a droit aux déboursés des améliorations qu'il a faites sur son bien, que lorsqu'elles en ont accru la valeur vénale ou le revenu annuel ; il peut les perdre même, si le conseil décide qu'*il les a faites en vue d'obtenir une plus forte indemnité.* Ainsi, à part le dernier point, dont vous êtes les juges souverains, tout l'argent que l'exproprié aura dépensé en plantations non productives, en embellissements, en constructions de luxe pour son agrément personnel, etc., etc., quand il n'avait jamais eu la pensée d'être dépossédé, sera perdu pour lui.

Le dédommagement alloué par l'art. 12 aux fermiers ou locataires, *ne s'applique qu'aux pertes matérielles éprouvées, jamais aux bénéfices dont ils prétendraient avoir été privés, ni à la valeur des fonds ou achalandages*, etc. Ce n'était pas assez de spolier l'exproprié, là vous frappez l'industrie d'une véritable banqueroute.

L'art. 13 porte : « Si l'exécution des travaux doit procurer

une augmentation de valeur immédiate et spéciale au restant de la propriété ou à une propriété contiguë et appartenant au même propriétaire, cette augmentation est évaluée et portée en déduction du chiffre de l'indemnité. » Et si ces travaux réduisent la valeur, comme cela aura souvent lieu, de la portion de l'immeuble exproprié que vous ne prendrez pas, ce sera tant pis pour l'exproprié; car il lui sera toujours plus avantageux de garder que d'abandonner à votre estimation.

Nous avons plus haut fait connaître la principale disposition de l'art. 14. C'est le type de l'arbitraire.

L'art. 15, prescrivant au conseil d'administration de ne pas fixer l'indemnité au-dessous du prix porté dans le dernier acte d'acquêt et accessoires, comme est expliqué aux articles 10 et 11, donne une nouvelle extension à l'arbitraire dont ce conseil dispose, en l'autorisant, sur des *présomptions graves* contre la sincérité des actes produits, *à n'en pas tenir compte et à prendre pour base de l'estimation les actes anciens*, etc. Et qui est juge de ces *présomptions graves?* Le conseil d'administration!

L'art. 23 dispose, paragraphe 1er : « L'indemnité est liquidée en rentes constituées et rachetables au taux de l'intérêt légal dans la colonie à l'époque de l'expropriation, etc. » Ce n'est pas assez de dépouiller l'exproprié pour l'obole qu'il vous plaira de lui donner, il fallait encore en entraver la disposition en la constituant en rente, qu'aussi vous prétendez forcer le prêteur hypothécaire à prendre en paiement du prêt d'argent qu'il aura fait, à la condition expresse de rentrer dans ce même argent à l'expiration du terme dudit prêt.

Les articles 30 et 31, dans leur effet rétroactif, stipulent, pour les immeubles illégalement séquestrés, que l'indemnité sera basée sur la valeur qu'ils avaient du 7 août 1830 au 17 octobre 1833, en adoptant pour règle les dates durant cette période, soit de leur démolition, de leur occupation effective, de leur attribution à un service public, de leur aliénation et de tout acte administratif ayant eu pour résultat de faire cesser la possession du propriétaire. Ainsi, la plus value acquise depuis 1830 à 1883 jusqu'en 1834 à 1842, sur laquelle les acquéreurs dans ces diverses années auront compté en payant un prix plus élevé, sera perdue pour eux. Tel terrain pour bâtir, par exemple, ne valant en 1833 que 50 c. de rente le mètre carré, augmentant progressivement, aura été payé 3 fr. en 1836, vaut aujourd'hui 10 fr., et ne sera remboursé à l'expro-

prié que 50 c., qui non seulement perdra le bénéfice de 7 fr. de rente qui lui était acquis, mais encore les 2 fr. 50 c. de rente dont il aura déboursé la valeur. Conçoit-on une pareille prétention ?

Avec cet arsenal de dispositions plus iniques les unes que les autres, la fortune particulière est livrée sans défense à l'arbitraire, au caprice des gouverneurs présents et futurs qui, en toute circonstance, sans même être tenus de justifier moralement l'utilité publique devant servir de base à l'expropriation, peuvent la prononcer et ainsi, par ignorance ou pour servir leurs passions, consommer la ruine de ceux qu'elle frappe, et, en plus, des tiers qui, sous la protection de la loi, confiants dans la valeur réelle des biens de ces derniers, leur ont prêté leur argent sur hypothèque.

Un exemple pris parmi mille en fournira la preuve; le voici :

M. Chopin fils, de Marseille, l'un des bons colons d'Alger, au nombre des 10 à 12 propriétés rurales qu'il possède et qui jusqu'ici, malgré ses coûteuses tentatives pour en mettre plusieurs en valeur, sauf une, sont restées improductives, achète en 1831 la vaste ferme de Ben-Acnoun, près de Dely-Ibrahim, où alors il n'existait pas de village, pour une rente annuelle et perpétuelle de 720 fr., avec un pot-de-vin payé en dehors du contrat, que nous croyons d'une faible importance.

Cette ferme, aujourd'hui, produit, par baux authentiques, un revenu net de 12,000 fr., dont un tiers est payé par la guerre pour logements de cavalerie.

Supposons que M. Chopin ait eu besoin d'emprunter 100 mille francs, il les aurait facilement trouvés en donnant hypothèque sur sa ferme, dont, comme nous venons de le dire, le revenu net est de 12,000 fr.

Admettons maintenant, comme il en a été et en est encore fortement question, qu'on l'exproprie pour distribuer cette terre à des colons qui ne la cultiveront pas aussi bien que ses fermiers. Aux termes de l'arrêté, on servira à son lieu et place les 720 fr. de rente à ses vendeurs ; *on ne lui remboursera pas le pot-de-vin, parce que le contrat d'acquêt n'en fait pas mention*, et, dans l'hypothèse qu'il en justifie, on lui paiera, ou à son prêteur, les 8 à 10,000 fr. d'augmentation qu'il aura faite, et on le chassera de son domaine, qu'on lui aura impunément volé ! Si le prêteur hypothécaire que nous avons supposé est réel, il devra se contenter des 10,000 fr. d'indemnité *constitués en rente*, et se soumettre à perdre 90,000 fr., si par ailleurs M. Chopin n'a pas le moyen de les lui payer !

Qu'on ne croie pas que cet exemple soit exagéré. Il y aura en ville des différences plus exorbitantes encore, tel qui possède des terrains achetés dans les trois ou quatre premières années de l'occupation, pour des prix insignifiants à côté de ceux que le domaine vend journellement aux enchères de 5 à 12 fr. le mètre carré de superficie, sera exposé à se les voir prendre à 10 ou 20 c. le mètre, parce qu'ils n'avaient que cette valeur lorsqu'il les a acquis.

En somme, ce monstrueux arrêté peut se traduire par cet article unique :

« L'administration, en Algérie, dispose à son gré des biens « des particuliers, pour une indemnité qu'elle détermine *sans « appel, selon son bon plaisir.* »

Et c'est en présence de l'esprit de fermentation qui a enfanté les communistes, les égalitaires, etc., dont les sociétés secrètes étendent sans bruit leur réseau sur la France, que le gouvernement autoriserait l'application d'une aussi épouvantable mesure! La chose ne nous paraît pas possible..... Le droit de propriété ne peut ni ne doit être moins sacré en Afrique qu'en France, et il connaît tout le danger qu'il y aurait à y porter atteinte. Rassurons-nous donc et soyons convaincus que nos despotes au petit pied, en voyant briser leur œuvre infâme, ne recueilleront que la honte de l'avoir conçue.

Aujourd'hui, tout désavoue cet acte, et cependant nous croyons pouvoir affirmer que plusieurs y ont pris part : le gouverneur, par amour pour ses villages militaires, en a donné l'idée; la direction des finances, aidée d'un conseiller à la cour, l'a péniblement élaboré; elle avait pris pour base un peu plus inique que celle adoptée de l'indemnité, la valeur des biens en 1830; on peut, à cet effet, consulter quelques articles de journaux de juillet dernier; MM. Blondel et Henriot, pendant leur séjour a Paris, l'ont ressassé, corrigé, augmenté et *perfectionné* à son état actuel; M. Laurence, sur qui on cherche à en déverser tout le blâme, ne mérite que celui de l'avoir approuvé, et M. Bugeaud a acquis celui de s'en rendre l'éditeur responsable, en le faisant publier d'urgence.

Merci à tous ces messieurs; la reconnaissance des colons, ***comme ils la méritent,*** ne leur fera pas défaut.

L'Hermite du Sahel.

NOTE C.

Modèle de signification et protestation adressé directement à M. le Directeur de l'Intérieur, sur le refus des huissiers SERAIN, LACOTTE *et* GALIANI *de le signifier, et dans l'impuissance de les y contraindre, M. le* PROCUREUR-GÉNÉRAL *m'en ayant refusé l'ordre.*

L'an mil-huit cent quarante-deux, le sept avril, à la requête de M. Rozey, (Armand-Gabriel), propriétaire, demeurant Impasse des Gétules, n. 2, à Alger, j'ai, huissier, etc.,

Déclaré et signifié à M. le comte E. Guyot, chevalier de la Légion-d'Honneur, directeur de l'Intérieur de l'Algérie, que le requérant a reçu la notification qui lui a été faite le vingt-neuf mars dernier, par le ministère de M. Capdebon, commissaire de police de la ville d'Alger, des arrêtés de M. le gouverneur-genéral, du 6 mars dernier, et de M. le directeur de l'Intérieur, précité du 24 même mois, ayant pour objet l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la propriété du requérant joignant le faubourg Babazoun à Alger, lui faisant connaître le sieur Humont comme expert délégué par l'administration, avec sommation à lui d'avoir à se conformer aux dispositions desdits arrêtés, et en conséquence à déclarer dans le délai de dix jours quel est son expert;

Ce que refusant de faire, il expose:

Attendu que l'utilité de l'expropriation des terrains, bâtiments et parcs clos de murs désignés par l'autorité sous le nom de ferme Rozey, à Babazoun, n'a pas été constatée légalement, quoique depuis environ cinq mois le génie militaire y ait commencé des travaux de terrassement qui n'ont pas discontinué, sans que le requérant en ait été prévenu autrement que par une lettre du 22 octobre dernier, portant le numéro 343 de M. le chef de bataillon du génie, Villeneuve qui, entre-autres dispositions, lui disait: « Il est probable toutefois que le génie « aura bientôt à s'entendre avec vous pour l'établissement « d'ouvrages de fortifications sur des terrains à vous appar- « tenant; dans ce cas vous serez informé, quand il y aura lieu, « de ce qui pourra vous concerner », qu'en outre le tracé de ces fortifications par des rigoles creusées sur les terrains, avait été fait antérieurement à cette date, et qu'ainsi l'expropriation à laquelle ne s'opposait pas le requérant, d'après la loi

commune des Français, seule existant alors, était de fait commencée ;

Attendu qu'aucunes lois, ordonnances, arrêtés et réglemens ne peuvent avoir d'effets rétroactifs ;

Attendu que l'administration, sans se donner la peine d'écouter les observations que le requérant avait eu le droit de lui faire, s'est constituée juge et partie dans sa propre cause ;

Attendu que la nomination d'un arbitre administratif et d'un arbitre nommé par le requérant, n'offre pas la garantie suffisante pour l'évaluation de l'indemnité à laquelle le requérant aurait le droit de prétendre en cas d'expropriation ;

Attendu que le rapport des experts ne serait consulté par le bon plaisir de l'administration qu'à titre de renseignement ;

Attendu que sur plus de deux cents propriétés rurales, acquises par le requérant, tant pour lui que comme commissionnaire pour ses nombreux amis, celle qu'on veut exproprier est la seule qui jusqu'ici lui ait été profitable, tandis que les autres ont été et continuent à être onéreuses par leur improduction forcée, faute de sécurité, et par l'inflexible service de la rente en formant ordinairement le prix ;

Attendu que cette campagne par sa position privilégiée, à environ six cents mètres de la porte Babazoun, joignant le nouveau faubourg de ce nom, aujourd'hui compris dans la nouvelle enceinte de la ville, où les terrains pour bâtir se vendent par l'administration même de f. 5 à f. 12 le mètre carré de superficie de rente annuelle et perpétuelle, avait avant cet agrandissement de la cité, déjà acquis une valeur si considérable, que dès-lors elle formait au requérant une fortune brillante compensant le préjudice de ses autres biens d'Afrique, fortune qu'assurait l'exécution de son projet d'ouvrir une place et deux rues sur son plateau aboutissant à la croupe de la montagne dominant le nouveau quartier, trois autres rues en amphithéâtre sur le versant nord de la même colline, et une sixième rue liant le tout avec la grande place du faubourg et, au moyen d'un embranchement, allant aboutir à la grande route, au dessous du fort de l'Empereur, avec la dite grande route, projet donnant une valeur considérable à ce nouveau quartier, dont oralement il avait entretenu MM. le directeur de l'Intérieur et l'architecte de la ville, lequel a reçu un commencement d'exécution par les reconstructions qu'il a fait faire au dessous du Parc-aux-Bœufs, dont les appartemens ne se louent pas moins cher, qu'en ville ;

Attendu que le requérant, sans défiance contre la loyauté personnelle de chacun de MM. les membres composant le conseil d'administration, ne peut cependant abandonner des intérêts aussi majeurs aux chances de l'arbitraire dont le conseil peut disposer ;

Attendu, en droit, que l'arrêté du 9 décembre dernier, violation manifeste des lois du 16 septembre 1807, 30 mai 1831, et 9 juillet 1833 et de tous principes de droit des gens sur la matière, n'a pas même le caractère légal voulu par les articles 4 et 5 de l'ordonnance du 22 Juillet 1834, stipulant : « 1° que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les possessions françaises dans le nord de l'Afrique seront régiés par nos ordonnances ; 2° que le gouverneur prépare, en conseil, les projets d'ordonnances et les transmet au ministre de la guerre; 3° que dans les cas extraordinaires et urgents, il peut, provisoirement, et par voie d'arrêté, rendre exécutoires les dispositions contenues dans un projet ;

Attendu qu'il n'est pas de dérision plus amère que celle de prétendre qu'une loi sur l'expropriation des biens d'un état aussi vaste que l'Algérie, loi dont l'importance a dans tous les temps longuement absorbé la méditation des plus grands législateurs, soit une loi d'urgence ;

Attendu que ledit arrêté du 9 décembre dernier a tout le caractère d'une loi définitive et non d'une mesure provisoire devant être soumise à l'approbation du ministre, attendu que M. le gouverneur-général de l'Algérie qui a pris un arrêté d'urgence n'est point en la matière un agent responsable du pouvoir ;

Attendu que les citoyens français n'ont pas plus renoncé à Alger que partout ailleurs à la protection de la loi française, que toute mesure violente et arbitraire est aussi inconstitutionnelle à Alger qu'à Paris, que les champs qu'ils ont achetés et payés sur ce premier point ne sont pas moins à eux que s'ils les avaient achetés et payés sur le dernier, qu'enfin c'est à tort, sans raison, et contre tout principe de justice que l'administration croit pouvoir en disposer au moyen d'une indemnité fixée par son bon plaisir, en s'appuyant sur l'arrêté déjà cité, et dont l'abrogation ne peut se faire attendre, et qui dans les circonstances actuelles ne pourrait s'appliquer au requérant sans rétroactivité ;

Par ces motifs, le requérant proteste tant contre l'arrêté du 9 décembre 1844 que contre son application, en ce qui le

touche, ainsi que contre tout ce que l'administration fera dans l'expropriation dont il s'agit en vertu dudit arrêté. En conséquence, il rend personnellement responsables tous les agents administratifs des mesures qu'ils ont prises et prendront à ce sujet, soit de la nomination de l'expert, de la dépossession de sa propriété, de l'évaluation insuffisante, et de l'offre de paiement d'une illusoire indemnité; déclarant encore qu'il se réserve de poursuivre en dommages et intérêts par toutes les voies de droits à l'époque qu'il jugera convenable ceux qui auront prêté la main à l'exécution de l'expropriation qui le concerne, et dont il ne subira les conséquences que comme contraint et forcé, n'y voulant concourir en aucune façon et conservant tous ses droits pour réclamer justice quand le temps en sera venu; mais se soumettant sans obstacle à toute expropriation régulière qu'on voudrait exercer contre lui, d'après les lois de France régissant la matière.

Et nous, etc.

NOTE D.

EXTRAIT *du* National de l'Ouest, *journal de Nantes, du 5 novembre* 1842.

Alger, le 25 octobre 1841.

« .....

« .....

« Nous avons critiqué l'obstacle continu, non parce qu'à nos yeux, avec la dénomination générale, il est une superfétation, mais parce que, dans un but évident de mauvais vouloir, il place en dehors de l'enceinte, sans économiser un sou de dépense ni un homme de garde, environ 48 kilomètres carrés des meilleures terres de la plaine, comprenant les domaines du maréchal Clauzel avec qui sans doute on ne veut avoir rien à démêler, quand, pour former les villages militaires projetés, on essaiera de s'emparer arbitrairement des propriétés particulières, *sans indemnité préalable.*

Puisque nous sommes après le génie militaire, disons que ce corps possède à un haut degré la science que le gouvernement semble chercher à nationaliser en Algérie, de faire peu

en dépensant beaucoup ; encore si ce peu qu'il crée était d'utilitéincontestable, ce serait du moins des améliorations acquises au pays; mais il n'en est pas toujours ainsi.

Plusieurs journaux ont loué M. le général Berthois d'avoir fait démolir, pour les élargir, les portes Babazoun et Bab-el-oued, et nous-même avons applaudi à cette amélioration de la voie publique, en déplorant les dangers que son exécution faisait courir à la cité ainsi ouverte à nos ennemis pendant les expéditions ; enlevant la presque totalité de nos forces, parce qu'alors nous comptions qu'on les remplacerait par des travaux provisoires d'une mince valeur. Aujourd'hui que nous savons que le projet de leur reconstruction est d'en faire deux modèles d'architecture, nous demanderons à ce général du génie à quoi bon cette dépense considérable, en présence des fortifications d'agrandissement de la ville auxquelles, du côté de Bab-el-oued, on travaille activement ; et pourquoi il ne fait pas faire ces portes sur la ligne desdites nouvelles fortifications, où il en faudra construire d'autres qui feront supprimer celles où on travaille? Nous croyons qu'il n'y a de réponse possible que celle d'avouer qu'on a mission de dépenser inutilement l'argent de la France.

On nous a confidentiellement mis sous les yeux le plan de ces fortifications qu'on tient encore secret. Nous avons suivi avec attention leur développement du côté de Babazoun. A partir du fort de ce nom, elles parcourent une ligne quasi diagonale jusqu'au dessous de l'ancien Parc-aux-Bœufs, sur lequel, par un angle formant embrasure, elles se replient pour continuer à suivre la configuration du ravin jusqu'à la hauteur du conduit des eaux. Là, elles font brusquement un nouvel angle en retour sur la ville pour descendre à pic, barrer et remonter du côté opposé un autre ravin de 50 à 60 mètres de profondeur ; puis, au-dessus du cimetière des Morabites, couper en deux le beau plateau servant de champ de manœuvre à l'artillerie, et enfin se lier aux travaux des nouvelles casernes des Tangarins.

Nous avons vainement cherché à nous rendre compte de la nécessité, car s'il n'y avait pas nécessité, la disposition nous paraît trop absurde, qui a poussé l'auteur du plan à descendre les fortifications dans le précipice dont nous venons de parler, et nous lui demanderons pourquoi il ne leur a pas plutôt fait suivre en ligne droite la crête du mamelon dominant immédiatement le point où il a formé son équerre? Cette

ligne, affranchie de toutes difficultés de construction, beaucoup plus courte et moins dispendieuse, mettrait le second ravin et le plateau, déjà cités, dans la ville, ce qui, sous ce dernier rapport, serait d'un grand avantage pour y créer quelques-uns des établissements dont elle manque.

Nous savons qu'on a parlé de ménager une enfilade pour les canons du fort l'Empereur. A moins de combler le ravin traversé par les fortifications, ravin où pourraient s'abriter les assiégeants, nous ne comprenons pas l'utilité de cette enfilade. Nous désirons que la raison triomphe de cette méticuleuse exigence de l'art et préserve la cité de cette nouvelle bévue.

Pauvre cité ! à quelles mutilations votre plan d'agrandissement n'est-il pas exposé ? Pauvres colons, à quelles vicissitudes n'êtes-vous pas assujétis ? Ce n'est pas assez de monter une garde tous les six jours, de ne pouvoir sortir cinq minutes du poste sans encourir trois jours de prison ; de supporter des réquisitions qui exténuent vos modestes attelages et arrêtent indéfiniment vos travaux agricoles ; d'avoir suspendu sur votre tête, comme l'épée de Damoclès, l'arrêté Bugeaud du 15 avril dernier, confisquant vos biens au profit des villages militaires, *sauf règlement ultérieur de l'indemnité* qu'on n'a guère envie de vous payer ; le fisc et la tromperie vous assiégent, et ceux qui vous administrent semblent faire assaut de duplicité pour vous ruiner.

La direction des finances dresse le plan d'un nouveau quartier, qu'elle veut asseoir à droite de la grande route, sur l'emplacement rocailleux et accidenté s'étendant du marché aux bestiaux au fort Babazoun : deux places, deux rues longitudinales et plusieurs rues transversales sont tracées ; les deux rues longitudinales forment parallèle avec la grande route conduisant de la porte au fort Babazoun, où elles aboutissent également. L'importance de la circulation qui s'y fera dès qu'elles seront ouvertes appelle l'attention de la spéculation industrielle, qui, aux enchères publiques, prend sans coup férir, pour bâtir, les 31 lots de terrain mis en vente au prix de un franc à deux francs cinquante centimes le mètre carré de superficie, de rente perpétuelle. Plusieurs acquéreurs mettent hache en bois ; de belles et considérables constructions s'élèvent comme par enchantement ; lassés d'attendre, on sollicite l'ouverture des accès qui doivent les rendre habitables ; la direction de l'Intérieur répond qu'elle manque d'argent pour en exécuter les travaux, que sur un point seulement elle a commencés, et qui sont suspendus, pendant que celle des finan-

ces poursuit les adjudicataires des terrains, qui, avec raison refusent d'en payer les rentes. Environ deux années s'écoulent dans ces tiraillements d'intérêts privés, d'exigence fiscale et d'inertie administrative, et font surgir une nouvelle difficulté bien autrement insurmontable : l'artillerie trop à l'étroit dans l'arsenal de la marine, choisit la moitié du nouveau quartier pour asseoir son parc, comprenant l'emplacement où stationnent les meules de fourrages et celui du nouveau Parc-aux-Bœufs, que l'un et l'autre il faudra caser ailleurs, ce nouvel arsenal devant comprendre tous les terrains situés à droite de la route, au-delà du premier ravin se trouvant après le moulin à vapeur, jusqu'aux nouvelles fortifications, et ainsi couper les deux rues longitudinales ; il s'en suivra que les trente-un lots vendus par la direction des finances se trouveront dans un cul-de-sac, qu'on aura ruiné ceux qui ont bâti, si on ne les rembourse intégralement, et que le projet d'agrandissement de la ville sera avorté.

C'est ainsi pourtant que les choses paraissent devoir se passer ; car nous affirmons que la direction des finances a déjà reçu l'ordre du ministre de la guerre de mettre les emplacements dont nous venons de parler à la disposition de l'artillerie. Heureusement que les magasins à fourrage et le Parc-aux-Bœufs ne sont pas faciles à déloger, et que les réclamations que cela va donner le temps de faire entendre ne permettront pas de consommer cet acte de vandalisme, car il y en aurait à donner cette destination à des terrains d'une aussi grande valeur et d'une indispensabilité aussi péremptoire à l'accroissement de la population. On en sera convaincu en apprenant que les terrains du moulin à vapeur, immédiatement en retour de l'arsenal projeté, qu'ils joignent, se vendent, avec l'espérance du débouché des rues, cinq francs de rente le mètre de superficie, et que la direction des finances, dans le même quartier, mais plus rapproché de la ville, en a adjugé deux lots le 18 courant : le premier de 196 mètres, quelle avait estimé 550 francs, 2050 fr. de rente, et le second, de 224 mètres, moins bien placé, qu'elle avait estimé 250 fr., pour 1,400 francs de rente !!! Un troisième lot, de 124 mètres, à la campagne, sur la place Berkadem, qui ne compte encore que trois maisons, estimé 50 fr., a été adjugé pour 250 fr. de rente.

En présence de ces faits, qui prouvent si évidemment la vitalité de la colonie, aura-t-on le cynisme de laisser à l'artil-

lerie les 30,000 mètres de terrain qu'elle a demandés, maintenant qu'on sait que l'état, en les vendant pour bâtir, d'après le plan de la direction des finances, en retirerait aujourd'hui de 100 à 150 mille francs de rente ? Nous ne voudrions pas jurer du contraire.

Cependant, il est un autre emplacement qui conviendrait aussi bien à l'artillerie, se trouvant immédiatement au-delà de celui qu'elle désire ; il n'aurait que l'inconvénient d'être en dehors des nouvelles fortifications, avec lesquelles on pourrait le lier. Pourquoi, au surplus, ne pas mettre à sa disposition l'esplanade Bab-el-oued ? Cette concession ne porterait préjudice à aucun intérêt, privé ni public; seulement la milice citoyenne, au lieu de passer là ses revues, serait forcée d'aller à Mustapha. On sait que grâce à la nouvelle création du colonel Marengo, immédiatement au-dessus, les promeneurs même n'y perdraient rien.

La longueur de cet article nous empêche de signaler une foule d'autres abus ; nous ne le terminerons pas cependant sans demander pourquoi on dépense un demi-million à élever un clocher, quand nos soldats malades meurent à la belle étoile, faute d'hôpitaux suffisants pour les abriter ; pourquoi on va chercher outre-mer les pierres de ce clocher, quand on en a de moins belles à la vérité, mais de meilleures aux portes d'Alger, à 30 francs par mètre cube moins chères ; pourquoi l'industrie des moulins à vent et à eau est exclue des mouture-res du gouvernement au bénéfice des moulins à vapeur ; pourquoi enfin on nous impose un gouverneur anti-coloniste ? Nos vœux comme nos besoins n'ont pas cessé d'appeler celui que deux fois nous avons regretté, qui vient en ce moment nous visiter, le digne maréchal Clauzel, enfin, qui ferait marcher nos affaires, si cette fois on lui en fournissait les moyens, comme on l'a fait pour tous ses successeurs, en les entravant d'une autre façon.

NOTE E.

LES COLONS D'ALGER

A MM. LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

La population civile de l'Algérie ballotée depuis la conquête entre les quasi-systèmes des hommes qui ont été appelés à la

gouverner, soit qu'ils leur aient été propres, soit qu'ils en aient été les instruments, en a subi toutes les vicissitudes, et, en dehors du massif d'Alger, a été entretenue par cette force d'inertie, dans l'impuissance de faire faire un pas à la colonisation agricole, quand celle industrielle a fait en constructions, dans tous les centres de populations, des progrès aussi immenses qu'étonnants.

Nous n'essaierons pas, Messieurs les Députés, de développer les causes des déplorables calamités qui chaque année neutralisent les sacrifices exorbitans d'hommes et d'argent de la Mère-Patrie, et rendent improductifs les généreux et persévérants efforts des colons ; nous nous bornerons à proclamer que ces causes ont leur base unique, dans l'odieux arbitraire du variable régime exceptionnel sous lequel nous avons jusqu'ici vécu.

Pour mettre un terme au mal, pour faire fleurir une des contrées du globe les plus riches en germes de production, et arriver promptement à affranchir la France des dépenses ruineuses dont à chaque session elle grève son budget pour l'Algérie, nous venons avec confiance, MM. les Députés, réclamer votre intervention auprès du gouvernement:

1° Pour faire déclarer, législativement, l'Algérie partie intégrante du sol français.

2° Pour nous faire rentrer partout où existe la juridiction de nos tribunaux, dans le droit commun des Français, par l'abrogation immédiate de la législation exceptionnelle spéciale à l'Algérie, et notamment des arrêtés du 19 mars 1841, plaçant la milice citoyenne sous le commandement militaire qui en exige un service vexatoire et onéreux; du 9 décembre 1841 sur l'expropriation des biens pour cause d'utilité publique, véritable monstruosité législative, brisant le droit sacré de propriété; et du 6 mars 1842 restreignant le nombre des débitants de boissons, dont la fixation, dans chaque localité, est abandonnée à la volonté du chef militaire; mesure adoptée en vue de préserver l'armée du vice de l'ivrognerie, et qui ne pouvant atteindre ce but, jette la perturbation dans cette branche importante d'industrie, réduit à la misère plusieurs centaines de familles, au profit de quelques privilégiés, porte atteinte à la liberté du commerce qu'elle menace de nombreuses faillites, et paralyse les constructions par l'inoccupation d'une foule de maisons, qui sera la conséquence de son application.

Subsidiairement:

3° Si l'on croyait inopportun d'agloméer, comme département, l'Algérie à la France, pour la proclamer par une loi colonie fran-

çaise, la faire doter immédiatement d'un gouvernement civil, d'un conseil colonial sur les bases de ceux institués pour les autres colonies, par la loi du 24 avril 1833, et de lois spéciales plus en harmonie avec les besoins et avec les principes de la justice que celles, dans l'un comme dans l'autre cas, dont nous demandons la révocation.

4° Pour obtenir une loi abolissant les substitutions qui grèvent une partie des propriétés.

5° Pour qu'on s'occupe enfin du dessèchement des marais, dont les miasmes tuent annuellement un quart du personnel de l'armée, non-valeur coûtant au trésor aussi, année commune, dix millions! quand trois millions une fois dépensés en travaux bien entendus, affranchiraient la France de cet épouvantable impôt. Jusqu'ici l'argent voté pour cet impôt sacré a généralement reçu une autre destination.

La confiance que ferait naître cette dernière mesure, sans l'exécution de laquelle il n'est pas de colonisation possible, Messieurs les Députés, aiderait puissamment à la sécurité qu'une force bien administrée et secondée par une bonne politique devrait nous procurer ; la pacification générale en serait la prompte conséquence, et la question d'Afrique serait résolue en faveur des deux pays.

Si nous vous devons ces bienfaits, notre vive reconnaissance en sera le prix et vous aurez bien mérité de la patrie.

Délibéré et signé en assemblée des Colons:

A Alger, le 25 *avril* 1842.

NOTE F.

CONSULTATION AU BARREAU DE FRANCE.

Les Français de l'Algérie invoquent les lumières des Jurisconsultes de la métropole pour résoudre les questions suivantes:

1° Sous quel régime vivent-ils dans le nord de l'Afrique?

2° Quelles sont leurs garanties?

3° Quels moyens ont-ils de les faire respecter?

Sur la première question, ils déclarent qu'ayant contribué selon les lois de leur pays, à la conquête de la régence, ils ont pensé qu'elle leur appartenait, ni plus ni moins, qu'à tout autre Français, quelle que soit sa position sociale: de plus en venant ici

coopérer à l'œuvre bienfaisante de la civilisation, ils n'ont pris aucun engagement verbal, sous seing-privé ou par devant notaire, de renoncer aux droits de citoyen, ni à la protection de la mère-patrie: d'un autre côté, nul avertissement du pouvoir exécutif ne les a prévenus qu'en arrivant sur cette plage, ils seraient immédiatement dépouillés de toute espèce de droit constitutionnel, légal et naturel.

Les avocats de France éprouveront quelqu'embarras à répondre, parce que l'étude du droit n'a pu leur faire connaître une foule de dispositions administratives qui ont pour principe le bon plaisir, pour règle l'arbitraire, et pour frein la force brutale. Nous voudrions bien les expliquer, nous qui en avons fait la triste expérience, mais comment faire comprendre à autrui ce qu'on ne comprend pas plus soi-même que les mille et un législateurs de l'Algérie?

Sous quel régime vivons-nous donc? Sommes-nous partie intégrante de la France comme la Corse? sommes-nous colonie française, comme celles que le tyran des mers nous a laissées? ou sommes-nous sur une terre étrangère, comme la Laponie, la Sibérie, la Chine, la Perse ou le Japon?

Ne connaissant pas toutes les lois qui régissent le monde civilisé, nous ne trouvons pas d'autre catégorie où nous puissions nous placer.

Nous ne sommes pas comme la Corse, puisqu'on nous dénie toute prérogative constitutionnelle; nous ne sommes pas colonie française, car la charte de 1830 art. 64 dit: « Les colonies sont « régies par des lois particulières. » Or ici nous n'avons pas de *lois*, mais des *ordonnances* et des *arrêtés*. Nous ne sommes pas non plus pays étrangers; car même à Tripoli de Barbarie, nous avons un consul qui prend le citoyen français sous sa protection et intervient avec toute la puissance et la majesté de notre grande nation entre son compatriote et tout gouvernement oppresseur: ici lorsqu'on nous chasse, qu'on nous exproprie et qu'on détruit nos établissements commerciaux, nous n'avons personne, pas même un consul pour nous prêter l'assistance du droit des gens. Qui sommes-nous donc? en vérité je ne sais qu'en dire!

Arrivons à la seconde question: Il existe, pour la colonie, une ordonnance, qui ne dérive pas de la charte, puisque ce n'est pas une loi particulière; cette ordonnance est datée du 22 juillet 1834, son art. 4 est ainsi conçu: « Jusqu'à ce qu'il en soit autre- « ment ordonné, les possessions françaises dans le nord de « l'Afrique seront régies *par nos ordonnances*. »

L'art. 5 ajoute: « Le gouverneur général prépare en conseil « les projets d'ordonnance que réclame la situation du pays et les « transmet à notre ministre secrétaire d'état de la guerre.

« Dans les cas *extraordinaires* et *urgents*, il peut *provisoire-* « *ment* et par voie *d'arrêté*, rendre exécutoires les dispositions « contenues dans ces projets. »

Essayons de trouver là une garantie et surtout de l'appliquer.

Et d'abord qu'on nous fasse l'amitié de nous dire s'il suffit pour qu'un *cas soit extraordinaire* et *urgent*, de qualifier ainsi toute espèce de mesure, lors même qu'elle devrait éternellement durer.

Ainsi un simple arrêté du *ministre de la guerre* donne au gouverneur, *provisoirement*, depuis six ans, le pouvoir, que le *ministre* n'a pas d'exclure du pays qui bon lui semble. Le gouverneur fait aujourd'hui revivre une disposition, qui date de dix ans, pour détruire par un arrêté *d'urgence* tous les cafés et tous les restaurants, quelle que soit leur ancienneté, qui ne lui conviennent pas, et l'urgence a cela de remarquable que la mesure est prise, dit-on dans l'intérêt de l'armée; au moment où elle s'en va, on rend, par *voie d'arrêté*, une loi d'expropriation qui anéantit pour toujours le droit de propriété dans toute l'étendue d'un royaume. Par un quatrième arrêté on prive, même pendant six mois d'hiver lorsque toute l'armée est dans les villes, toute la milice de ses garanties civiles pour la placer sous la loi militaire à laquelle elle a satisfait dans la métropole. Il en est ainsi d'une foule de lois organiques, qui datent de dix à douze ans et en tête desquelles on ne prend plus même la peine de placer toujours les mots *vu l'urgence*.

Si les *lois* discutées et votées par les trois pouvoirs offrent plus de garanties que les *ordonnances*; si les *arrêtés* d'un gouverneur, qui n'a pas étudié le droit et ne sait ce qu'est un effet rétroactif, n'offrent pas autant de garanties que les *ordonnances* élaborées et méditées avant d'être soumises à l'approbation du roi, n'y a-t-il aucun moyen de châtier de pareils abus de pouvoir?

Et maintenant, 1°. l'art. 64 de la charte, produit du suffrage universel, ne rend-il pas illégales même les ordonnances? 2° Celle du 22 juillet ne rend-elle pas aussi illégaux tous les arrêtés qui n'ont pas un caractère *d'urgence?* 3°. Si cela est, que le barreau de France veuille bien nous indiquer les moyens de soustraire nos fortunes et nos personnes à l'arbitraire d'actes inconstitutionnels et illégaux, et s'il n'y avait aucun moyen de punir correctionnellement ou civilement les abus de pouvoir d'un régime

ignorant et brutal, qui professe pour nous et nos droits un coupable mépris, on avertirait les Français, tentés de nous imiter, de bien se garder de venir dans un pays où tous les droits sont livrés à la passion et à l'ineptie de tous les sabreurs qu'il plaira au gouvernement de nous envoyer.

MILHOT DE VERNOUX.

NOTE G.

M. DUVIVIER, *sans à coup* (1) et d'une haute science, qui, assure-t-on, pour mieux s'identifier avec les Indigènes, en a pris les mœurs et sondé le caractère dont il nous fait une séduisante description, déclare quelque part dans son livre, qu'un homme ne peut tout savoir ; ce qui ne l'empêche pas de s'ériger en grand capitaine jugeant Napoléon, en profond penseur et sentencieux écrivain à la manière de Montesquieu, en historien romain comme Tacite, en législateur haut placé tout près de Moïse, Mahomet, Lycurgue, voire même le Christ, en orientaliste traducteur du Koran, en docteur médecin, en marin de premier ordre, en savant mathématicien, etc, etc.

Il conseille dans son haut savoir économiste, d'assainir au rebours en retenant les eaux par des barrages, au lieu de creuser des canaux pour les faire écouler; il annonce comme inhabitable la Mitidja qu'il regarde cependant comme ayant été grandement peuplée avant notre conquête ; pour acclimater les Européens, il trouve prudent de les faire arriver au mois d'août, afin de les faire rôtir tout d'un coup dans un four, pour les accoutumer à la chaleur; il a découvert que l'eau de riz et les ceintures de flanelle étaient utiles contre les irritations intestinales; qu'un canal infranchissable au pied de l'Atlas, augmenterait le nombre de soldats chagés de nous garder; que les terrains montagneux sont plus fertiles que les plaines. Marin supérieur aux d'Estaing, Guillin, Lalande et Duperré, il conseille d'enfermer tous nos vaisseaux dans un seul port et de les faire détruire par l'ennemi pour qu'il ne soit plus maître des mers; il déclare funeste le projet d'un port militaire à Alger, sans doute parce qu'il est avantageux, en cas de tempête, de n'avoir point d'asile; laissant complaisamment arriver une flotte anglaise tout près du môle qu'on aurait soin de dégarnir de canons, la nôtre serait sans doute

(1) Expression favorite de M. Duvivier.

brûlée par des feux courbes et des canons à la Paixhans inventés par nous et dont nous ne saurions pas nous servir. « Un port militaire à Alger ! s'écrie M. Duvivier, mais, ce serait la perte de notre marine ! » Pour attirer des capitalistes, des travailleurs, il faut les dépouiller de toute espèce de garantie, et s'amuser de temps en temps à les ruiner, opprimer, vexer, spolier et surtout les faire embarquer en masse, ce qui est le moyen le plus expéditif de peupler et de coloniser promptement le pays. M. Duvivier qui, *sans à coup* veut propager ses colons militaires jusqu'au milieu du désert et auxquels je souhaite meilleure chance qu'à ceux de Fouka, ne colonise que sur le papier, par manière d'amusement : car, à quoi cela pourrait-il servir en Algérie ? La France n'a pas de trop plein de population ; nos sables et nos marais valent mieux que sa régence ; aucun commerce d'échange n'est à espérer ; deux cents lieues de côtes ne seraient bonnes qu'à nicher nos corsaires ; la civilisation ne veut pas les mœurs arabes.... ! Un seul but pourrait s'offrir, dans une époque lointaine, à notre possession d'Afrique : ce serait d'offrir un asile au peuple français, s'il lui plaisait de céder Paris aux Anglais et aux Russes.

Malgré les nombreuses contradictions dont fourmille l'ouvrage de M. Duvivier et qui en font un non sens perpétuel, on y voit cependant dominer une pensée fixe qu'un œil exercé découvre depuis la première jusqu'à la dernière ligne de son singulier livre ; et, à cet égard, nous ne pouvons dissimuler l'indignation que nous ont fait éprouver les éloges que des feuilles soi disant nationales ont osé faire d'une aussi odieuse conception. Cette pensée, c'est celle qui a inspiré le traité de la Tafna, c'est celle qui a fourni des armes et des munitions aux Arabes, celle qui a parqué nos soldats manquant de tout, dans des marais infects, celle qui leur a donné la consigne de ne pas bouger quand ils verraient massacrer les colons, celle qui a présidé à l'incendie et à la destruction de nos établissements, celle qui n'a choisi pour envoyer en Afrique que ce qu'il y avait de paresseux et d'inepte parmi les ouvriers et les employés, celle qui a persécuté les vrais colons et les a abreuvés d'outrages, celle enfin qui cherche partout des plumes vénales pour proclamer la légitimité du vol administratif et de la confiscation, celle qui nie le droit de propriété aux Indigènes, pour s'emparer commodément des biens qu'ils ont vendus !... En doutez-vous ? Lisez dans l'ouvrage Duvivier :

« La civilisation se fera mieux par Abd-el-Kader que par nous ;

« il faut donner un commandement à ce Bedouin vaincu jusqu'au « moment où on lui cèdera la régence. — Nulle puissance, nulle « gloire, nul avantage n'est à espérer pour la France d'une con- « quête que l'Angleterre serait désespérée de lui voir abandon- « ner. » Lisez, page 135 du livre, la note suivante : « Pense-t-on « que si la France, par une capitulation ou une convention quel- « conque, consentait à donner Alger à Abd-el-Kader, elle devrait « des indemnités à tous les Français qui seraient forcés de se re- « tirer au moment même pour sauver leurs têtes? Si au con- « traire, elle livrait Toulon à des peuples de la même barbarie, « ne devrait-elle pas de fortes indemnités à tous les Français con- « traints de se sauver? »

Pour indemniser les colons, il faudrait une loi votée par les trois pouvoirs, et il n'en faudrait pas pour abandonner la régence; ce qui serait fort commode pour les traîtres.

Lisez encore, page 284: « En cas d'abandon par un coup de « dé, qu'on prenne toutes les dispositions les plus convenables « pour établir le commandement d'Abd-el-Kader, et pour lui « donner le matériel nécessaire à la défense d'Alger, d'Oran, de « Bougie et autres lieux semblables. »

Ainsi, pour constituer plus fortement que jamais la piraterie, la France aurait sacrifié cinquante mille soldats, plusieurs centaines de millions, et ruiné ses propres enfants!.... Un écrivain salarié, Anglais, écrirait-il mieux contre la France? La pensée de M. Duvivier est celle de l'abandon; son livre est un plaidoyer en faveur de cette trahison. Il serait la pièce la plus éloquente contre les agents du pouvoir qui ne le poursuivraient pas, si *nous avions* la réalité du gouvernement représentatif.

FIN.

OBSERVA

DE M. RAFFENEA,

Inspecteur divisionnaire au corps roy

SUR LA

QUESTION DU PC

té le
ute ,
vi en

fond de 14 mètres et se termin

TIONS

DE LILE,

s Ponts-et-Chaussées,

RT D'ALGER.

Aussi, lorsque M. le ministre de la
modifier moi-même mon projet, me
cherchant à diminuer le chiffre de
descendre jusqu'à un total qui n'e
en sorte de *réserver entièrement l'a*
un abri sûr pour les vaisseaux de
avec le plus grand soin de sacrifier
la nature a si heureusement prépa
tions *en gros blocs factices jetés*
art nouveau dû à M. Poirel, com
clamer, permet de développer succ
de succès.

Je croyais remplir ces conditions
mais très-utile, en réduisant mon
lame sur la longueur minimum
de 230 mètres de longueur qui,
Azoun, irait aboutir à la roche Al
rêter le ressac qui se propage le

Le brise-lame, borné à 490 mètres
que (1). . . . . .

Et la digue transversale n'exigerait

Parce qu'elle se trouverait, sur 70
bée dans le prolongement des petits

(1) La Commission du budget
fond de 14 mètres et se termine

Guerre, m'a prescrit le 7 avril dernier, de
suis-je empressé de le faire. Mais, tout en
la dépense et en m'efforçant de le faire
xcédât pas 5 ou 6 millions, je faisais
venir Je m'attachais à créer rapidement
guerre, mais j'évitais en même temps
aucune des dispositions nautiques que
rées à Alger, et dont l'art des construc-
irrégulièrement les uns sur les autres,
me je me suis toujours plu à le pro-
essivement les avantages avec *certitude*

et obtenir un état de choses provisoire,
projet à la simple exécution du brise-
le 490 mètres, et à celle d'une digue
partant de l'origine du faubourg Bab-
Gifna, et aurait pour destination d'ar-
ong du rivage.

de longueur, ne coûterait
. . . . . 4,251,122 fr.

qu'une dépense de. . . 177,339 fr.

ètres de longueur, englo-
exécutés l'an dernier,

rapport, page 147, dernier alinéa, que le

prolongement évalué à. . . . . .

TOTAL des ouvrag

Somme à valoir pour augmentation d'ou éventuelles. . . . . .

TOTAL du pr

Mon projet, ainsi réduit, ne peut évidemm excellent, ni pareil à celui qui a réuni tous puis parler ainsi, que l'embryon. Il ne peut paraît l'avoir fait le Conseil d'Amirauté) avec ble n'être qu'une modification du mien ; car cet ingénieur, et qui ne consistent, à bien di le vent, mon brise-lame pour le faire partir plupart des autres dispositions de mon grand drait donc que je les conservasse aussi, et qu

Pour pouvoir comparer utilement cet *réduit*, il est nécessaire de faire, dans l'un abstraction de tout ce qui concerne le po *egale* qu'il faut comparer les résultats du br du brise-lame que M. Bernard attache à la dirige au sud-est 1/4 est.

La dépense de mon brise-lame ne s'él le 4,251,122 fr., si la longueur en était borr ute, et la même dépense ne permettrait de mon nard qu'à. . . . . en par la raison bien simple que ce fond de 14 mètres et se termine d

. . . . . 38,332 fr.

es détaillés. . . 4,466,793 fr.

ıvrages et avaries

. . . . . 1,033,207 fr.

ojet réduit. . . 5,500,000 fr.

ıent pas donner un port complet,
les suffrages, et dont il n'est, si je
pas non plus être comparé (comme
le projet de M. Bernard, qui sem-
dans les changements que propose
re, qu'à rentrer de 300 mètres sous
de la pointe du nouveau môle, la
projet sont conservées par lui: il fau-
e je retranchasse ce qu'il retranche.

te modification avec mon projet
ıe comme dans l'autre hypothèse,
rt intérieur; puis, c'est à *dépense*
ise-lame de 490 mètres avec ceux
pointe du nouveau môle et qu'il

èverait, comme je l'aidéjà dit, qu'à
ıée à. . . . . 490 mètres.
sser celui de M. Ber-
. . . . . 448 mètres.
ın point de départ dans un
mètres, tandis que le mien

l'absence de la rade abritée était ur
il existe un bassin immense, mais d
difficile, il faudrait bien l'accepter :
pièces, on serait impardonnable d'en
parties.

Aussi n'hésité-je pas à dire qu
un jour viendrait et ne serait pa
d'avoir ainsi gâté une position nauti
parée pour être améliorée par l'art. (
manœuvre attribuée au désir de ne
l'immersion du premier cône, la dig
Que serait-ce donc à Alger si le mo
ne donne encore qu'une si faible ét
projet numéro 9.

L'idée qui a présidé à la rédactio
rale des projets divers, est intitulé q
vœu de réduction des dépenses que
que j'en fais est complètement diffé
désir de réserver complètement l'av

Ce quatrième projet donnerait bie
brise-lame, même borné à 490 mè
mouillage, celle où j'ai relevé, le 30
Généreux. Ce vaisseau était *près de* [illegible] le
et il s'y trouvait exposé aux tempê[illegible]ute,
en parfaite sécurité (1).

La digue de 230 mètres qui, dai[illegible]ivi en
Gifna à la terre ne ferait p[illegible]ndé
voulait un jour le constr[illegible]s

accident de la nature, comme à Mahon où
ont l'entrée est très-étroite et extrêmement
ainsi ; mais quand on fait un port de toutes
mal combiner et proportionner les diverses

e si on adoptait le projet numéro 9,
s éloigné où l'on regretterait amèrement
que que la nature avait heureusement pré-
On regrette à Cherbourg que, par une fausse
pas faire manquer la cérémonie royale de
ue n'ait pas été portée plus avant en mer.
uillage abrité auquel mon troisième projet
endue était réduit à moins de moitié par le

n du projet réduit, qui, sur la feuille géné-
uatrième projet Raffeneau, dérive du même
le projet de M. Bernard. Mais l'application
rent, et elle est dominée, avant tout, par le
enir.

ntôt un abri aux vaisseaux de guerre, car le
tres, couvrirait déjà la partie du meilleur
septembre 1840, la position du vaisseau *le*
la bouée qui indique cette meilleure partie,
tes du nord, tandis qu'il y serait désormais

atrième projet, réunit la roche Al-
exécution future du port sud, si on
englobée dans le quai sur la plus

grande partie de sa longueur, et ne ferait, s
ce port, qui conserverait entre la roche Al
de 200 mètres (1).

Je n'ai point parlé de la certitude d'un s
la construction du grand brise-lame. Les
tés, ceux qui peuvent apprécier le mieux
n'élèvent pas le moindre doute sur cette cer
sont effrayées, quant à la solidité, par la
serait fondé le musoir du grand brise-lam
gueur, c'est qu'elles n'ont peut-être pas as
digue de Cherbourg située le plus profo
partie qui, depuis plus de cinquante ans qu'el
dérangement. Le talus de cette base, bien
et même de simples moellons, est resté
été construit, tandis que toute la partie su

(1) La Commission du budget exprime dans son r
et notamment celle de 5,400,000 fr. de mon quatriè
ver que la digue de 230 mètres de longueur, dirigé
estimée autrefois par M. Poirel. . . . . .
n'est portée par moi que pour. . . . . .
Je n'en maintiens pas moins l'exactitude de mes
plusieurs causes :
1° C'est simplement une digue destinée à arrêter
peut en conséquence se contenter presque partout de
de planches.
2° La pouzzolane d'Italie qui composait le béton
payés alors, à 44 fr. le mètre cube; la pouzzolane a
dernier voyage à Alger ne revient qu'à
meilleure, sous tous les rapports, que
Conseil général des ponts-et-chaussée

quitté le
doute,
uivi en
ndé
s

qu'on a fait tomber sous des prétextes plus o

ur le surplus, que rendre plus calme
-Gifna et l'écueil sans nom une passe

uccès exempt d'avaries notables dans
hommes de l'art les plus expérimen-
la grande expérience de Cherbourg,
itude de succès. Si quelques personnes
profondeur de 38 mètres à laquelle
e, s'il était porté à 770 mètres de lon-
ssez fait d'attention que la base de la
ndément en mer est précisément la
le est exécutée, n'a pas subi le plus petit
qu'assez raide et formé de petits blocs
jusqu'à ce jour absolument tel qu'il a
ıpérieure de la digue, depuis 7 mètres

ıpport, pag. 148, la crainte que mes évaluations
me projet ne soient trop faibles. Elle fait obser-
rene de la porte Bab-Azoun sur la roche Al-Gifna,
. . . . . 1,700,000 fr
. . . . . 177,539 fr.
calculs, et j'explique que la différence tient à

le ressac, et à raison de la petite profondeur, on
la former avec du béton coulé entre deux parois

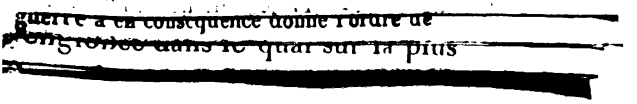
M. Poirel revenait, d'après les moindres prix
que j'ai réussi à fabriquer lors de mon
e. Cette pouzzolane est de beaucoup
d'Italie; elle a été jugée telle par le
rre a en conséquence donné l'ordre de

quitté le
s doute ,

gouvernement du sang versé arbitr
qu'on a fait tomber sous des prétextes plus ou

jusqu'au moment où M. le lieutenant-général Galb
commandement, et de relever les erreurs, qu'à son i
l'auteur de la brochure a commises.

L'opinion publique s'est vivement préoccupée du sys
1841 et 1842 dans la province de Constantine; elle
compte au gouvernement du sang versé arbitraireme
qu'on a fait tomber sous des prétextes plus ou moins



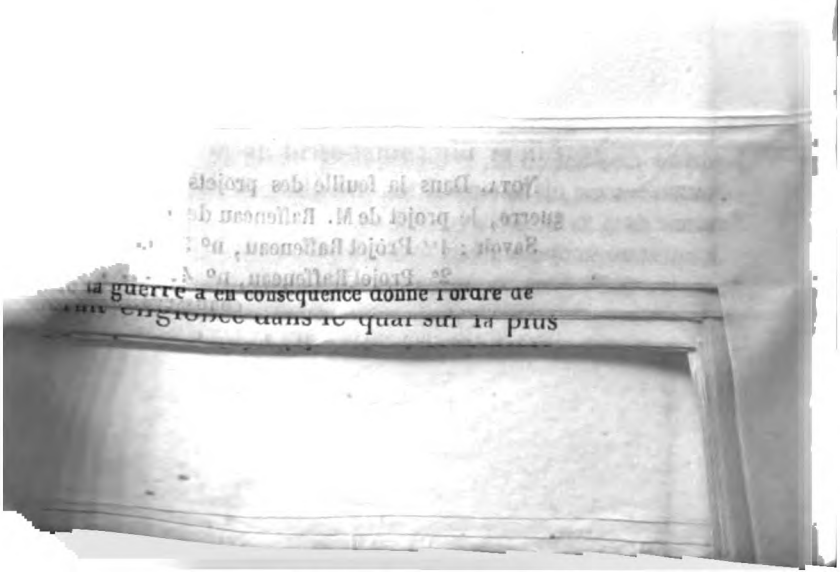
RÉSUMÉ DU SYSTÈME

DE M. LE GÉNÉRAL LÉTAN

SUR L'ALGÉRIE

Cette Brochure se trouve chez les principaux libraires de Paris et de la province.

Arrás : Imprimerie de J. Degeorge.



RÉSUMÉ DU SYSTÈME

DE M. LE GÉNÉRAL LÉTANG

SUR L'ALGÉRIE.

2e Édition.

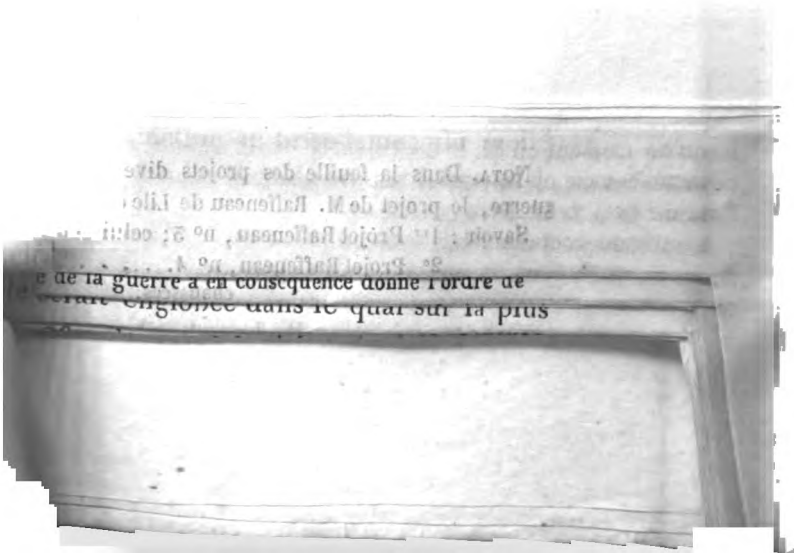
» En tout temps des vérités très simples, » très évidentes ont été contredites, et ce » n'est qu'après avoir été souvent repro- » duites qu'elles ont enfin triomphé. »

PARIS,
Chez ANSELIN, libraire pour l'art militaire,
rue Dauphine, 36.

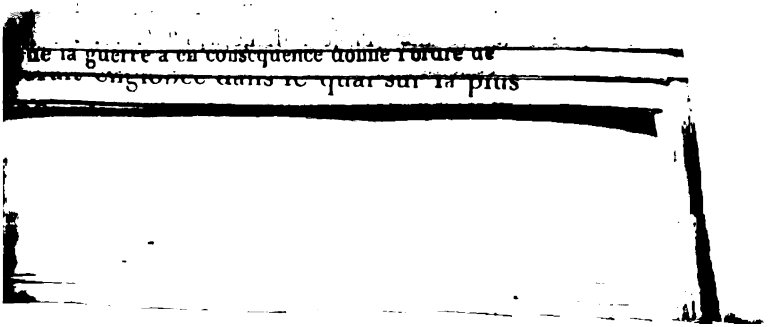
—

1843.



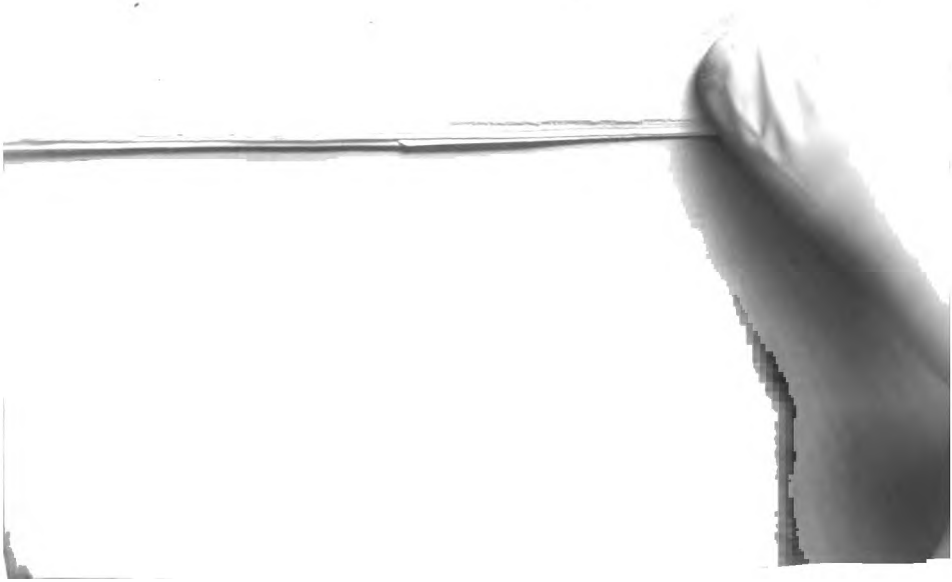


AVANT-PROPOS.



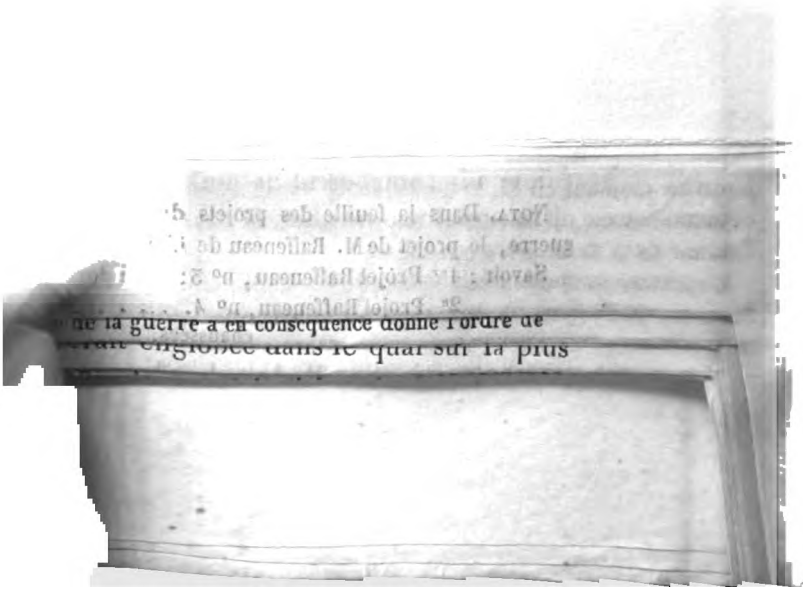
» En tout temps des vérités très simples,
» très évidentes ont été contredites, et ce
» n'est qu'après avoir été souvent repro-
» duites qu'elles ont enfin triomphé. »

Ce résumé est extrait presque textuellement d'un ouvrage publié en 1840 sous ce titre : « *Des moyens d'assurer la domination française en Algérie.* » Dans cet ouvrage, le système d'occupation à cette époque mis en pratique était déclaré inopportun, ruineux, et frappé peut-être à jamais de stérilité. Ce système est encore celui qu'on suit aujourd'hui, ou du moins n'a pas été essentiellement modifié. L'on



semble vouloir persévérer dans une voie que sans doute on croit bonne, mais que, de notre côté, nous persévérons à croire dangereuse à suivre. Aussi regardons-nous comme un devoir de reproduire quelques pages dans lesquelles l'opinion publique indécise, inquiète de la nullité de tant d'efforts aussi prolongés, pourra suivant nous trouver des documens propres à la fixer.

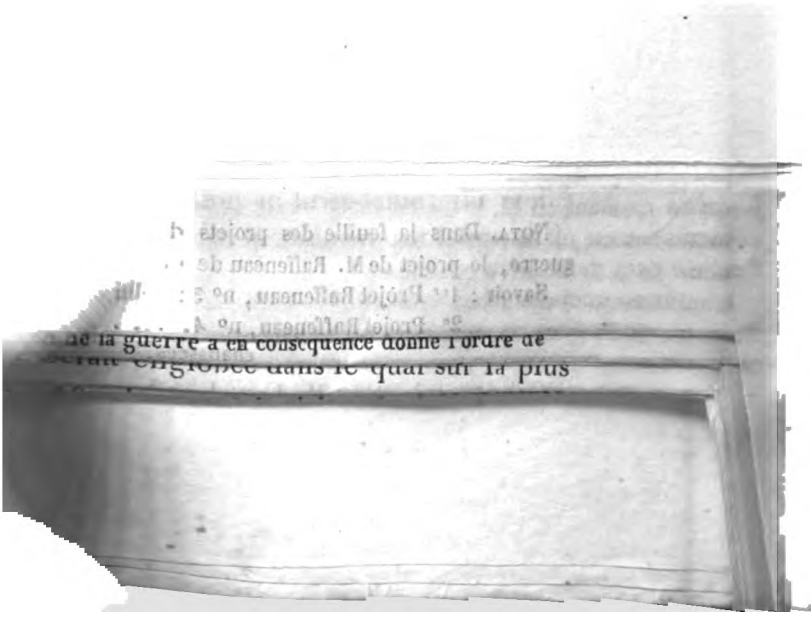
Conserver l'Afrique est la volonté générale; mais la conservation n'est possible qu'à la condition de coloniser. Or, on conserve il est vrai, mais grâce à la guerre qui se perpétue; et les chances variables de la guerre peuvent un jour remettre en question la conservation. Si donc la guerre est nécessaire surtout dans l'état actuel des choses, la colonisation ne l'est pas moins. Cependant, on s'occupe activement de



l'une et l'on travaille trop secondairement à l'autre ; en un mot, la domination et la colonisation ne marchent pas de front. Ainsi, la pensée mère de l'ouvrage dont ces chapitres sont tirés est rejetée comme une utopie. Pour nous, nous avons médité, mûri cette pensée ; elle a pénétré de plus en plus dans nos convictions et dans celles de beaucoup de personnes qui ne l'avaient pas d'abord entièrement approuvée ; et en appelant de nouveau l'attention sur ses développemens, nous n'avons pas tant pour but de blâmer le système actuel, que de coopérer à faire enfin considérer la question de l'Algérie sous son véritable point de vue, par tous ceux qui peuvent, en raison des pouvoirs gouvernementaux que notre constitution leur a dévolus, changer au profit de la métropole, en une source de prospérité, de gloire et de

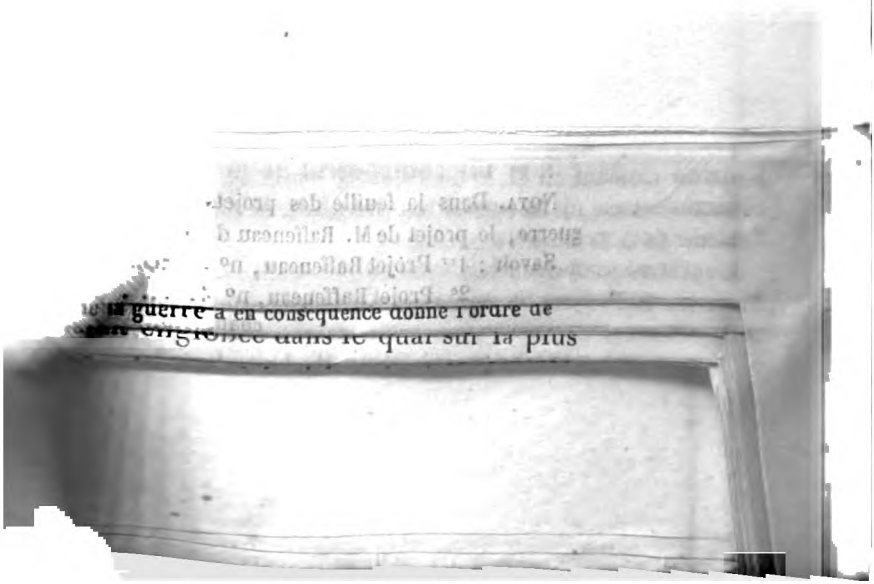
puissance, une colonie qui jusqu'à présent n'est pour la France qu'un gouffre où s'engloutissent ses trésors, ses soldats, et d'où ne s'élèvent pour elle que des présages d'embarras, de difficultés, et même de revers si l'équilibre actuel de l'Europe se trouvait soudainement troublé.

L'époque très prochaine de la discussion du budget de l'Algérie, dans les chambres, explique assez aux méditations de qui sont adressés particulièrement les cinq chapitres qui suivent cet avant-propos.



CHAPITRE I.

DES DIVERS SYSTÈMES D'OCCUPATION DE L'ALGÉRIE.



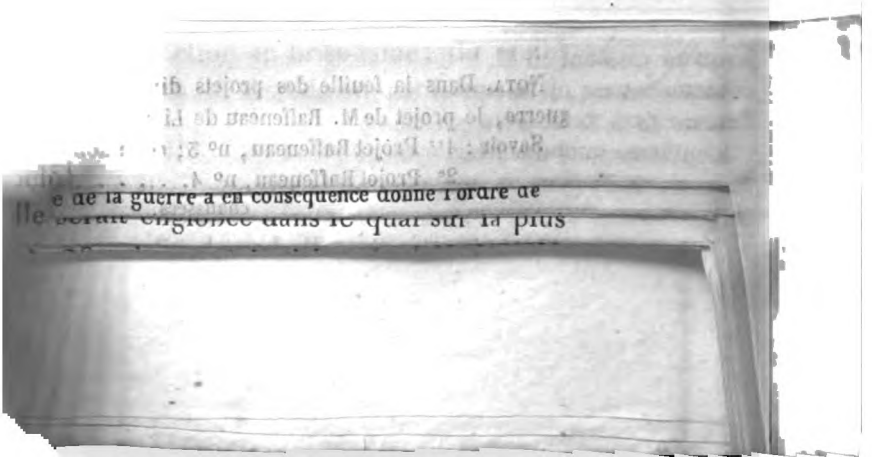
CHAPITRE 1er.

DES DIVERS SYSTÈMES D'OCCUPATION DE L'ALGÉRIE.

Il n'est que trop évident pour quiconque a suivi attentivement la marche de nos affaires en Afrique, que, malheureusement engagés dès notre début dans une fausse route, nous n'avons pas eu la sagesse de nous arrêter. Ainsi, devant des obstacles que nous aurions pu éviter et que souvent nous avons créés nous-mêmes, nous avons multiplié nos efforts, mais nous n'avons jamais songé à leur donner une nouvelle direction.

Fallait-il donc, dira-t-on, parce que nous avons eu le tort de vouloir nous étendre et trop vîte et trop loin, re-

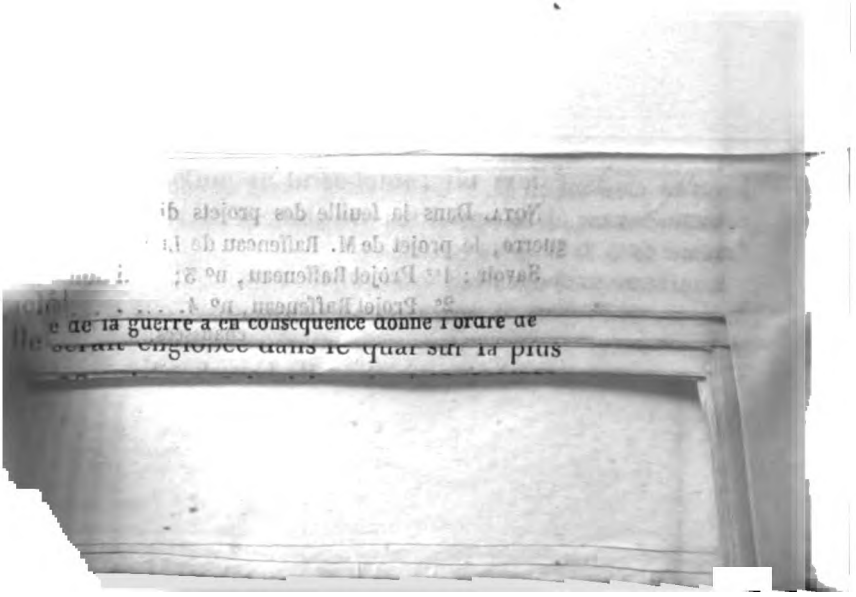
venir ensuite à une occupation restreinte? Non, répondrons-nous. Mais comme on ne trouve pas la fin de ce qui ne commence pas, il fallait commencer par occuper réellement quelques points du pays pour arriver progressivement à occuper tous les autres, au lieu de camper passagèrement sur tous ces points sans être définitivement maîtres d'aucun d'eux. Non, l'occupation purement militaire et bornée au littoral ne peut être proposée comme un remède à nos erreurs passées et à nos déceptions actuelles; car, si cette occupation est moins dispendieuse que toute autre, elle n'assure dans l'avenir, ni un débouché à notre population croissante, ni d'importans avantages à notre commerce; et si, dans l'état actuel de nos relations avec l'Europe, elle peut offrir, au premier coup-d'œil, quelque utilité militaire et maritime pour la France, il faut avouer aussi qu'en cas de guerre, cette utilité serait assez problématique, et que les points fortifiés sur la côte où nous laisserions quelques bataillons bientôt assiégés par les vaisseaux ennemis et par les Arabes soulevés, ne resteraient que difficilement en notre pouvoir. D'ailleurs, la France ne peut ni ne veut tirer si peu de parti de sa conquête. Ce sol, sur lequel le sang



de tant de nos soldats a coulé, doit nous appartenir tout entier, et grâce à sa fécondité qui n'attend que le travail pour se montrer dans toute sa vigueur, nous devons récupérer un jour tous les sacrifices pécuniaires auxquels nous nous sommes résignés, non pas pour faire flotter notre drapeau sur quelques forts isolés, mais bien dans l'espoir de voir s'élever, sur le territoire de l'ancienne régence, une riche et florissante colonie. Si cet espoir est encore loin d'être réalisé, c'est, dit-on, parce que les émigrations européennes rencontrent en Afrique des dangers qui les rendent rares aujourd'hui et peu probables dans l'avenir tant qu'elles n'y trouveront pas une complète sécurité. L'absence de nombreux colons européens, l'opiniâtre résistance d'une population belliqueuse qui défend son indépendance, son pays qu'elle croit menacé de ruine par notre présence, tels sont donc les principaux obstacles qui s'opposent au succès de notre entreprise. Or, comment avons-nous procédé tout d'abord pour les surmonter? Nous avons voulu soumettre à tout prix les Arabes pour favoriser l'arrivée des émigrans Européens. Répondant à leurs attaques partielles par de fréquentes expéditions dont, plus d'une fois, les suites ont été aussi fatales pour

nous que pour eux, nous avons toujours employé la seule voie des armes, sans recourir à celle de la persuasion. Nos récentes et nombreuses *razzias*, les préparatifs actuels d'une nouvelle et longue campagne contre Abdel-Kader, prouvent que nous ne sommes pas encore disposés à abandonner cette ligne de conduite. « Faisons une guerre heureuse, dit-on ; et les colons viendront ensuite. » On se trompe, c'est de front que la guerre et la colonisation doivent marcher, sous peine de n'avancer ni l'une ni l'autre.

Il est vrai que, tout en faisant la guerre avec vigueur, M. le général Bugeaud a récemment tenté quelques essais de colonisation. Mais il n'aurait pas fallu concentrer tous ces essais sur quelques familles européennes seulement. Il fallait aussi faire une part aux indigènes qu'on semble exclure de la colonisation et des bénéfices qui en peuvent résulter ; il fallait, par tous les moyens possibles, les attirer comme travailleurs dans cette grande œuvre, et ne pas la leur laisser considérer comme le prélude de leur dépossession du pays. Certes, il convient d'attirer en Afrique beaucoup de colons Européens ;



mais qu'importe donc tant l'origine des colons? Ce sont des bras qu'il faut, avant tout, pour fonder des colonies; or, n'avons-nous pas, sur les lieux mêmes, les bras de nos soldats et des Arabes? Pourquoi, dès à présent, ne pas les utiliser en attendant l'arrivée des colons Européens, qui alors deviendrait d'autant plus certaine, qu'un commencement de colonisation serait la meilleure garantie de la sécurité qui manque aujourd'hui à cette classe de colons.

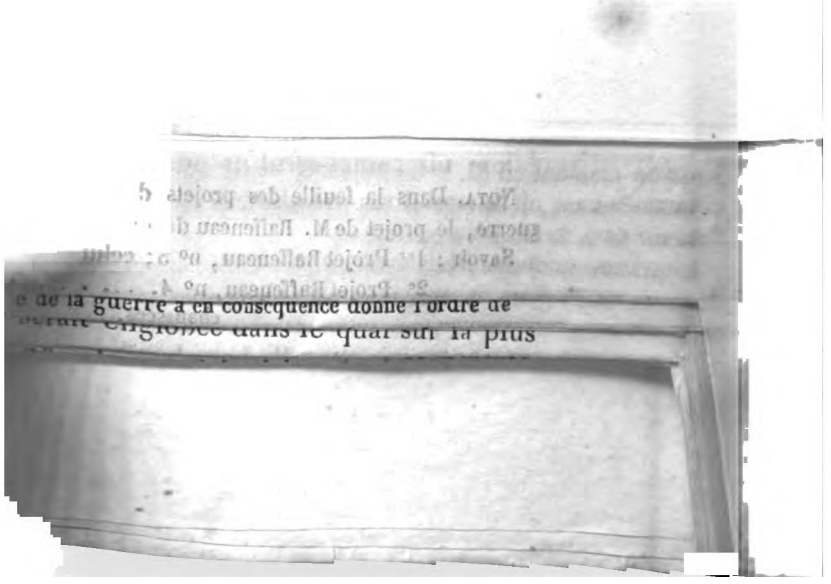
On ne saurait trop le dire, nos sacrifices en hommes et en argent ont été trop grands et trop long-temps stériles, pour que nous puissions les continuer sans compromettre, pour l'avenir incertain d'une colonie, les intérêts les plus positifs de la métropole. Il faut donc se hâter, à défaut de colons européens, d'employer les deux seuls élémens actuellement puissans pour coloniser. Il faut se hâter, car il n'y a pas d'autres moyens d'arriver à une prochaine réduction de nos dépenses, et cette réduction est le premier résultat qu'il importe d'obtenir. Il n'est pas non plus d'autres moyens de donner définitivement, à notre établissement en Afrique, les bases solides qui lui sont in-

dispensables pour s'élever dans la suite au degré de force et de prospérité auquel il peut arriver.

Indiquons sommairement d'abord quelques-unes des mesures principales qui semblent devoir amener promptement et économiquement des résultats si désirables. Nous développerons ensuite les moyens d'exécution de ces mesures, et nous espérons prouver que toutes sont facilement applicables.

Personne ne conteste qu'il faut coloniser; mais nous disons en outre qu'il faut sans retard faire commencer la colonisation en y employant simultanément l'armée et les indigènes; car il n'est pas impossible de rapprocher et de combiner ces deux élémens aujourd'hui réciproquement animés de sentimens hostiles et de les faire concourir tous deux, chacun suivant leur nature, à la consolidation de la colonie.

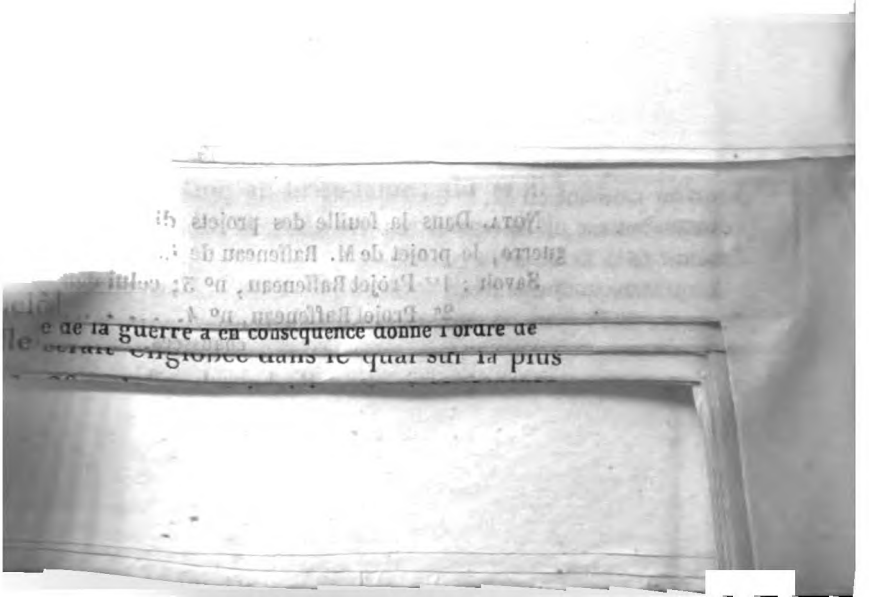
En effet, l'armée, sans cesser d'accomplir la mission spéciale d'assurer par ses armes notre suprématie, pourrait consacrer une partie de ses forces et de son énergie



à des travaux agricoles et industriels. Etablie sur des bases d'opération bien choisies dans chacune des provinces de l'Algérie, elle y devrait occuper de grands camps destinés à devenir des bourgades ou des villes dans lesquelles elle serait remplacée plus tard par des colons Européens. Invulnérable dans ces camps, elle en déboucherait à volonté pour aller châtier les tribus rebelles. Sous la direction de leurs généraux qui joindraient à leurs fonctions militaires celles d'administrateurs, nos soldats pourraient profiter du repos dont ils jouiraient pendant une grande partie de l'année dans ces camps ou bourgades élevés par leurs mains ; l'agriculture, les haras, l'éducation des bestiaux , etc., etc., occuperaient leurs loisirs et seraient pour eux des moyens d'augmenter leur bien-être particulier en même temps que la richesse sociale de la colonie.

Quant aux indigènes, la guerre seule ne suffira jamais pour les rallier à nous. Si nous voulons traiter loyalement avec eux, donnons leur des gages de notre bonne foi, comme nous-mêmes nous en exigeons d'eux ; faisons leur des concessions ; laissons-les vivre à leur gré dans leurs

villes et dans leurs douars. Nous dirons plus, (et cette assertion que nous justifierons pourra paraître étrange au premier abord), il y aurait même avantage pour nous à nous retirer dans les nouvelles villes que nous élèverions et à leur rendre celles de leurs villes que nous occupons aujourd'hui, moins Alger déjà devenue toute française. A la suite de telles concessions, nous serions en droit d'exiger d'eux une franche alliance de leurs intérêts avec les nôtres. Cette alliance, il faut bien le reconnaître, ne s'opérerait pas immédiaiement. Les Arabes prolongeraient la lutte, d'abord parce qu'ils ne croiraient pas à la franchise de nos concessions, ensuite parce que des haines qui prennent leur source dans des différences de race et de religion ne s'éteignent pas en un jour. Nous devrions alors remplacer ces mesures de conciliation par d'autres plus énergiques. Mais quand notre armée serait forcée d'agir, elle ne devrait marcher, pour être toujours certaine du succès, qu'en force et seulement par des temps favorables. Après avoir atteint nos ennemis, elle ne devrait pas s'abandonner au pillage et à la dévastation de leurs biens. Un moyen plus efficace de les frapper et de les forcer à se soumettre serait de déporter en France, non pas,

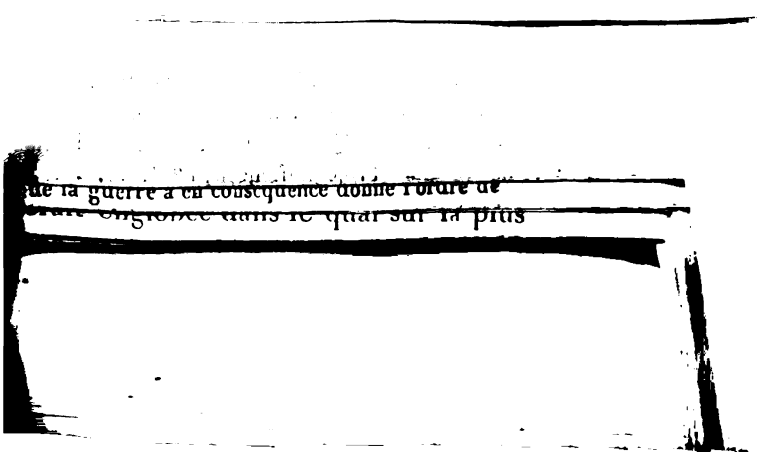


comme on l'a déjà fait, quelques chefs de tribus, mais sans exception tous les prisonniers faits dans le cours de nos expéditions; nous expliquerons aussi plus tard comment cette mesure contribuerait efficacement à amener à composition les tribus les plus récalcitrantes. Pour nous, nous avons la ferme conviction que la force et la persuation employées à propos vis-à-vis des Arabes peuvent les soumettre, sans que ni l'un ni l'autre de ces moyens employé exclusivement amène ce résultat. Or, les Arabes soumis que sont-ils pour la France, sinon de véritables colons.

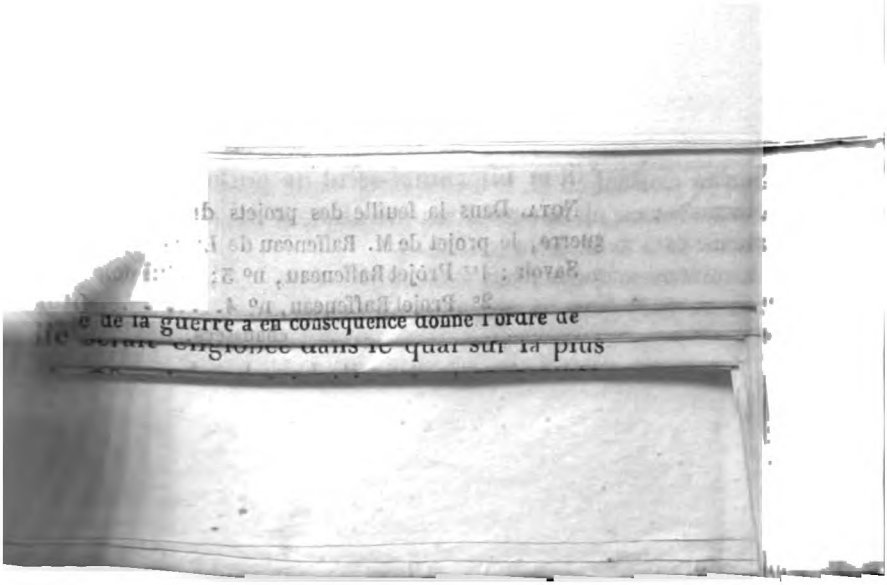
Et si cette soumission s'accomplit même partiellement, mais au moins de bonne foi, (et jusqu'ici aucune soumission de tribus n'a été réellement telle), alors au lieu d'avoir à redouter sans cesse les attaques des Arabes, nous pourrons enfin les opposer d'abord à eux-mêmes, et peut-être un jour les employer à défendre notre colonie si elle était menacée; et certainement, nulle puissance n'enlèverait l'Algérie gardée par une armée française peu nombreuse mais soutenue par des indigènes dirigés et disciplinés par elle.

Cependant, comme la soumission ne sera pas d'ici longtemps complète, il importe, pendant toute l'époque transitoire entre notre situation actuelle et la pacification générale du pays, d'établir notre armée de telle manière qu'elle puisse à la fois résister contre des forces maritimes et contre les indigènes. C'est ce qu'elle ne pourrait faire disséminée, presqu'aventurée comme elle l'est aujourd'hui dans l'intérieur des terres. Nous concevrions tout au plus cette dissémination, si, assurés d'une paix perpétuelle en Europe, nous n'avions qu'à songer à soumettre les Arabes. Mais il n'en est pas ainsi; qu'une guerre éclate, et notre armée, toute considérable qu'elle est, sera évidemment compromise; c'est là un vice capital du système actuel auquel il faudra tôt ou tard remédier. Dieu fasse qu'on ne s'y prenne pas trop tard.

Comme nous l'avons déjà dit, nous développerons dans d'autres chapitres les moyens d'exécution des mesures dont nous venons de parler. Nous entrerons même dans quelques détails sur les moyens secondaires propres à hâter le moment où la colonie se montrerait enfin sous un aspect de force et de prospérité. Nous examinerons aussi plus

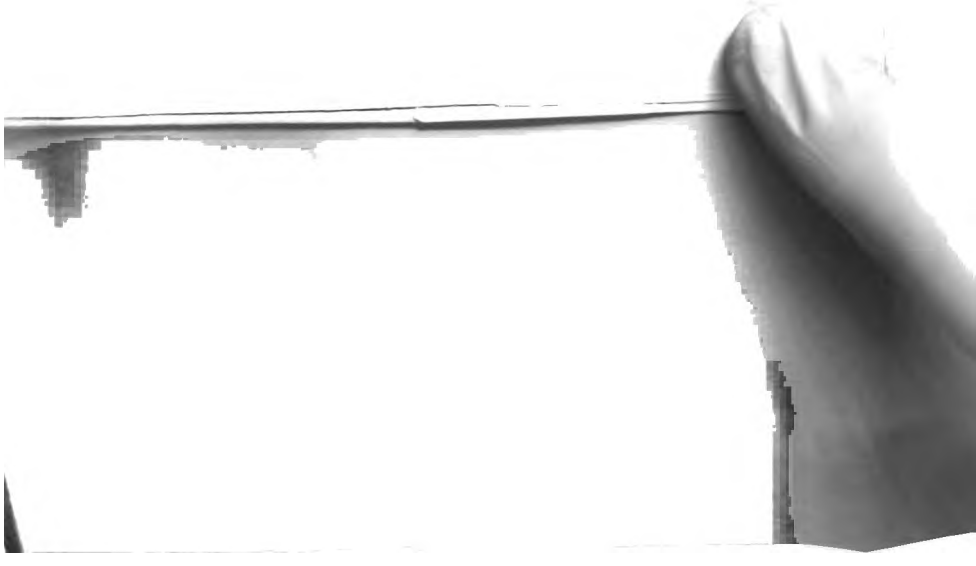


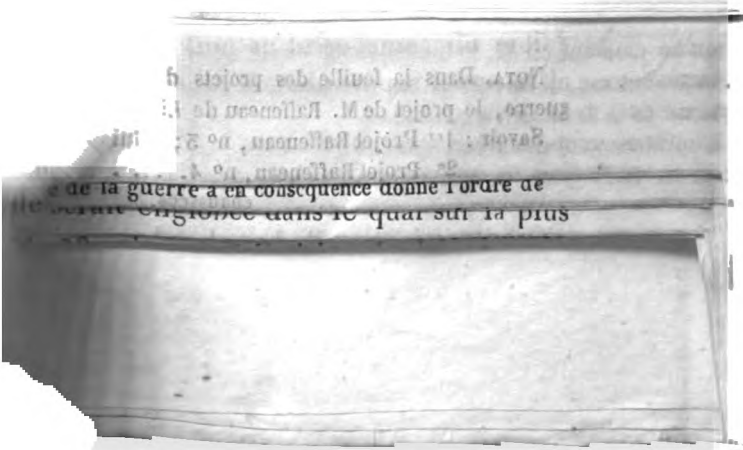
loin quel est le choix à faire entre un gouverneur civil et un gouverneur militaire. Toutefois nous pouvons dire dès à présent que si notre conviction est qu'un gouverneur civil convient à l'Algérie, nous reconnaissons en même temps que dans la situation que nous nous sommes faite le gouverneur ne saurait être encore aujourd'hui que militaire. Mais nous appelons de tous nos vœux l'époque où la substitution du premier au second sera possible ; car à cette époque, on sera du moins sorti du système suivi depuis dix ans en Afrique, système d'après lequel on a fait et on fait encore des razzias, des expéditions plus ou moins brillantes, mais d'après lequel on ne fonde, on n'organise rien. Le système de razzias nous fait entretenir 80,000 hommes en Afrique. Que des circonstances fortuites fassent diminuer ce chiffre de l'armée, et les résultats obtenus à grand'peine s'évanouiront aussitôt en ne nous laissant que le regret d'avoir inutilement dépensé des millions et sacrifié nos soldats. Il est donc bien temps d'ouvrir les yeux sur le danger qu'il y a à persévérer dans un tel système et sur la nécessité d'en adopter un autre plus conforme aux intérêts de la mère patrie.



CHAPITRE II.

DE L'ARMÉE.





CHAPITRE II.

DE L'ARMÉE.

Nous avons dit que l'armée devrait à la fois combattre et coloniser. Il résulte de ce double rôle que les bases d'opérations sur lesquelles ses premiers camps seraient établis devraient satisfaire à deux conditions essentielles. Elles devraient être militaires dans l'acception propre de ce mot, c'est-à-dire nous permettre de rester imperturbablement sur la défensive tant que nous le voudrions.

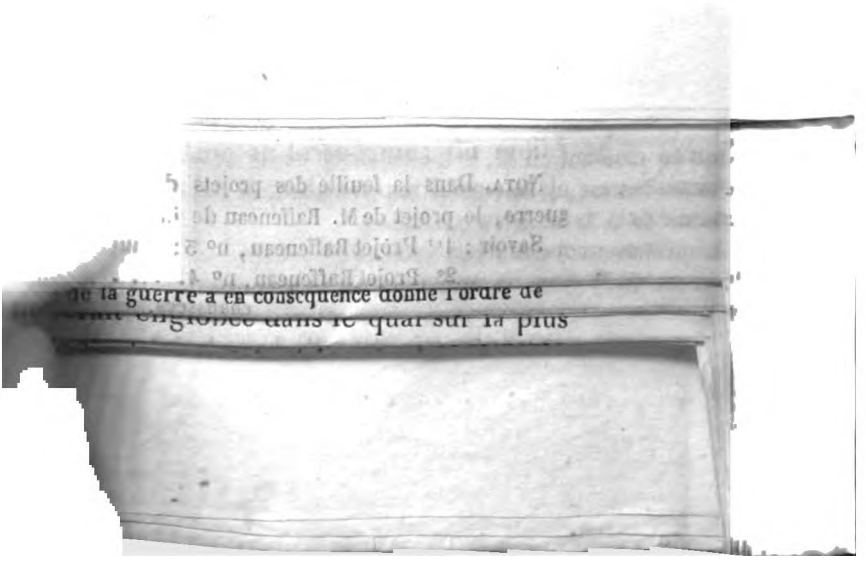
et de prendre avantageusement l'offensive aussi quand nous le voudrions. Elles devraient être aussi choisies de manière qu'à proximité d'elles, on trouvât des terrains propres à la culture.

Nous croyons que ces bases sont :

1° Dans la province d'Oran, la portion du littoral comprise entre Mostaganem et Arzew.

2° Dans la province d'Alger, la ligne qui va d'Alger à Belidah et qui coupe à peu près en deux parties égales le Sahel et la plaine de la Métidjah.

3° Dans la province de Constantine, la ligne qui joint Bône à Constantine. Au point de vue militaire la ligne de Philippeville à Constantine est peut-être préférable, mais comme la résistance des Arabes est plus molle dans cette province que dans les deux autres, qu'on peut déjà par conséquent y coloniser plus sûrement, il serait convenable de commencer par exploiter ce riche territoire de Bône qui nous est déjà parfaitement connu.

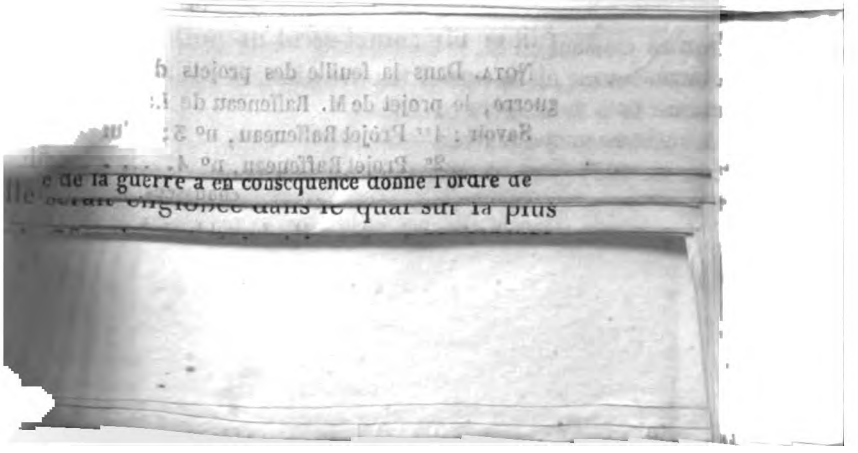


Aux extrémités de chacune de ces bases se trouveraient placés deux grands camps, bourgades ou villes futures dont les fondements auraient été ainsi posés par nos soldats. L'emplacement de chaque grand camp étant reconnu et adopté, les limites de leurs zônes seraient indiquées par une chaîne de petits postes d'observation à l'abri de toute surprise, couvrant et le camp lui-même et une partie des terrains ensemencés et des pacages concédés aux corps de troupe.

Les bornes de cette publication ne nous permettent pas d'entrer dans des détails sur le mode de construction de ces camps et de l'exploitation des terrains qui en dépendraient ; on pourra, si l'on veut, trouver ces détails dans l'ouvrage dont ces chapitres sont tirés. Nous dirons seulement qu'il est possible de les faire construire à très peu de frais, qu'ils peuvent facilement et sûrement abriter d'abord nos soldats, et ensuite les colons appelés à les remplacer. Nous ajouterons que l'exploitation par l'armée des terrains voisins des camps ne serait autre chose qu'une application du système de grande culture qui produit plus à moins de frais et qui, aujourd'hui, est

une nécessité en Afrique comme la division des propriétés en est une en France. Grâce à ce système, on pourrait défricher promptement d'immenses terrains dont l'usufruit deviendrait vacant par la diminution progressive de l'armée au fur et à mesure que la paix s'affermirait, et qui pourraient être alors livrés par lots à de petits cultivateurs colons incapables d'entreprendre tout d'abord des défrichemens sur une aussi grande échelle.

Dans l'enceinte de ces grands camps les nouveaux colons commerçants qui surviendraient, ainsi que ceux qui sont déjà sur les lieux et qui ne vivent qu'en spéculant sur la solde de l'armée, devraient toujours trouver une place assurée, ne fussent-ils considérés que comme élément d'une population civile qu'il faut chercher à former. Des colons agricoles ne tarderaient pas à venir s'installer au dehors et sous la protection des camps, qui, par le triple concours du gouvernement, de l'armée et des colons, deviendraient, comme nous l'avons dit, des villes Européennes, émules amicales des villes Arabes qui en seraient voisines et qui devraient avoir été rendues aux musulmans par les motifs que nous expliquerons dans notre prochain chapitre.

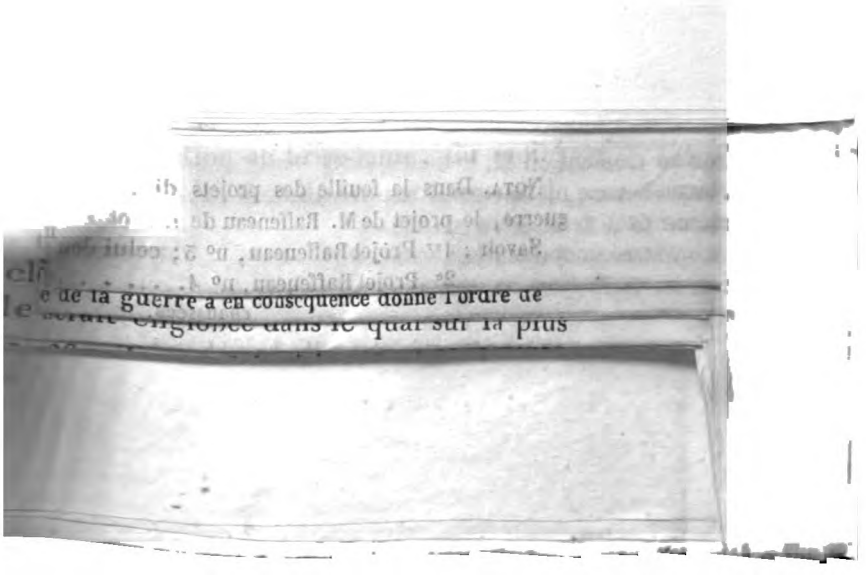


Bientôt, confians dans la force qui résulterait de leur agglomération, colons et soldats donneraient à leurs premiers essais agricoles un développement tel que, peut-être, avant peu de temps, la colonie pourrait se passer de toute importation de céréales et de denrées de première nécessité : et ce n'est que lorsqu'on en sera venu à ce point, c'est-à-dire, quand l'armée et la population civile pourront pourvoir presqu'entièrement elles-mêmes aux principaux besoins de leur subsistance, que la colonie sera à l'abri des dangers qu'elle courrait aujourd'hui, s'il éclatait une guerre maritime pendant la durée de laquelle elle n'aurait aucune ressource à espérer de l'intérieur, du moins tant que les Arabes ne seront pas étroitement réunis à nous.

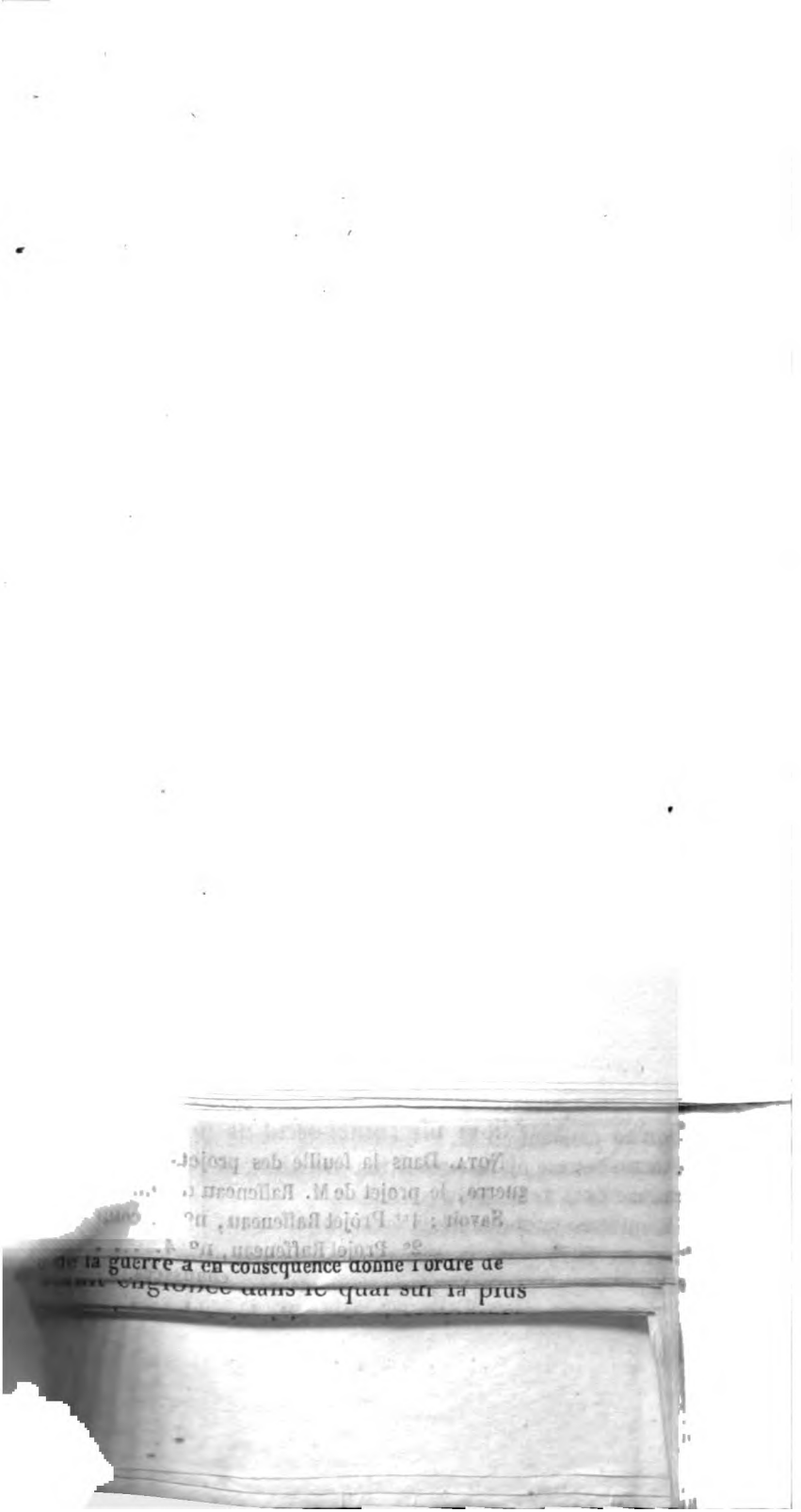
Ce qui précède suffit pour faire sentir combien l'armée peut être utile aux progrès de la colonisation. Il nous resterait à dire comment nous croyons qu'on devrait la faire opérer lorsqu'elle serait mise en mouvement pour combattre. Mais nous ne pouvons consacrer que quelques mots à ce sujet tout spécial.

Au lieu de ces expéditions si fréquentes qui n'indiquent qu'un seul but, celui de perpétuer la guerre et de substituer ainsi les moyens à la fin, nous voudrions de rares expéditions, mais toutes faites à propos, dans une intention bien arrêtée et réunissant toutes les chances possibles de succès.

Battre l'estrade pendant les trois quarts de l'année, ce n'est pas du tout soumettre le pays; c'est tout simplement faire mourir nos soldats à la peine, dépenser notre argent en pure perte, et aiguiser l'esprit guerrier des Arabes en les jetant dans le désespoir par la destruction de leurs maisons et de leurs douars. Certes, si après leur avoir accordé les concessions dont nous parlerons dans le prochain chapitre, nous les voyons s'obstiner à nous rester hostiles, nous aurons bien le droit d'aller les chercher et les punir; mais pour cela il faut que nous soyons certains de les atteindre. La concentration de tous nos moyens d'action dans les grands camps que nous voudrions voir établir et qui auraient, entr'autres avantages, celui de profiter, au besoin pour la défense, de toutes les non-valeurs qui restent toujours en trop grand nombre dans les villes

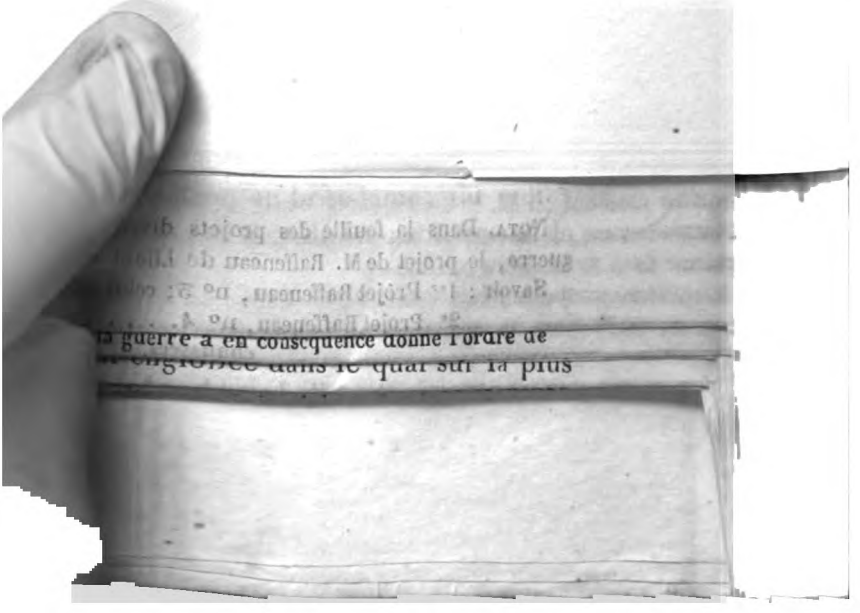


que nous occupons maintenant, cette concentration pourrait nous donner cette certitude ; mais tant que nous tiendrons nos troupes disséminées, agissant par petites colonnes, (et malgré l'augmentation de l'armée, des colonnes ont été récemment encore mises en mouvement avec un effectif trop faible, non-seulement pour qu'elles puissent agir utilement, mais même pour ne pas leur faire encourir de graves échecs), en un mot, tant que nous n'aurons pas adopté de bonnes bases d'opérations, cette certitude nous manquera, et l'armée malgré sa bravoure et son dévouement sera une charge pour la métropole, sans devenir pour elle comme elle devrait et pourrait l'être, l'instrument le plus puissant de la domination et de la colonisation en Algérie.



CHAPITRE III.

DES INDIGÈNES.



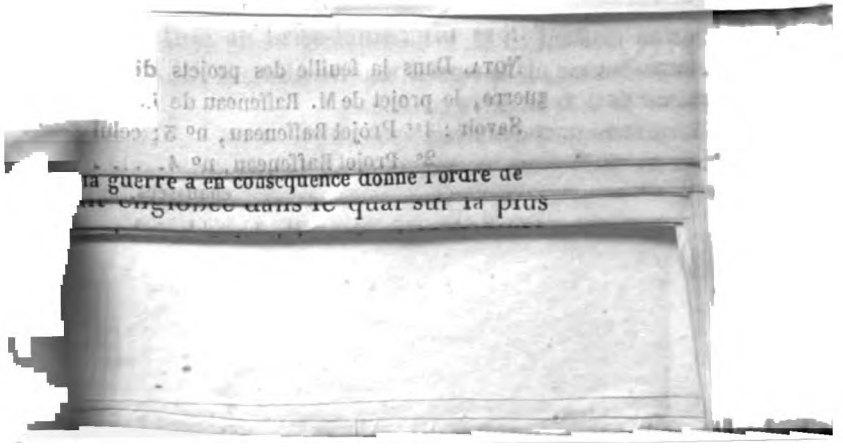
CHAPITRE III.

DES INDIGÈNES.

Quelles sont les mesures à prendre à l'égard des Indigènes pour les attirer à nous, leur donner confiance en nos projets et vaincre enfin cette opiniâtre résistance qu'ils nous ont opposée jusqu'à ce jour? C'est à cette question que nous allons répondre.

La transformation successive de nos grands camps en villes Européennes serait pour les Indigènes une éclatante

manifestation de notre ferme volonté de nous installer définitivement en Afrique, mais le rétablissement des villes musulmanes dont les forts seuls seraient occupés par de petites garnisons françaises, dissiperait en eux la crainte de nous voir les dépouiller tôt ou tard de leurs biens, et les déciderait à se rapprocher d'une nation qui prouverait à la fois sa force et sa justice, sa puissance et sa modération. Dans ces villes ainsi rendues aux musulmans, on verrait bientôt la population indigène s'augmenter de ceux à qui la crainte ou la haine, ou seulement des susceptibilités religieuses ont fait prendre la fuite lors de notre arrivée, et bientôt aussi de tous ceux à qui notre conduite à l'égard de leurs co-religionnaires déjà fixés dans ces villes ferait enfin comprendre que notre souveraineté ne peut qu'être préférable au despotisme des Turcs et à la tyrannie des chefs Arabes qui ont remplacé ces anciens dominateurs du pays. Respectés dans leur religion, dans leurs mœurs et jusque dans leurs préjugés; rassurés par des forces imposantes toujours prêtes à sortir de nos camps pour les protéger contre toute agression des chefs Arabes, qui, comme Abd-el-Kader, voudraient les punir d'avoir pactisé avec nous; enfin, délivrés de

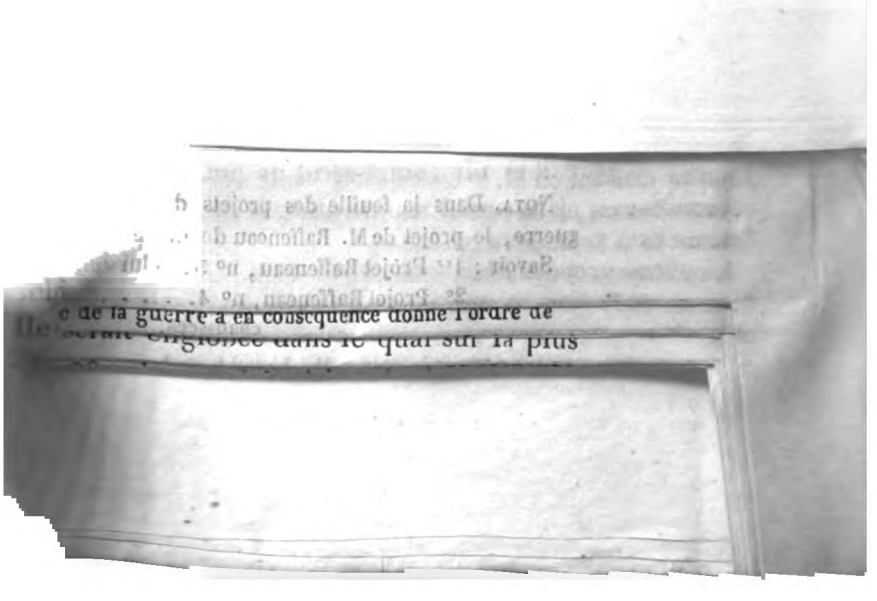


toutes ces perplexités qui les ont éloignés de nous jusqu'à présent, les habitans des villes indigènes finiraient par embrasser franchement notre cause, et, la plupart d'entre eux se livrant au commerce, ils deviendraient bientôt nos entremetteurs, nos courtiers près des tribus de l'intérieur. De là un premier rapprochement entre nous et ces tribus. Or, quelqu'objection que puisse soulever cette proposition d'abandonner des villes dont nous sommes maîtres aujourd'hui (Alger excepté), on peut être certain que cette mesure serait déjà un pas assuré vers la pacification; car c'est en partie parceque d'abord les villes n'ont pas été respectées, que les Arabes de la campagne se sont soulevés contre nous. De ces premières hostilités est résulté une haine croissante contre ceux qu'ils regardaient comme de véritables spoliateurs. Au lieu de chercher à leur prouver que nous pouvions très bien vivre en paix à côté d'eux, nous avons accepté la guerre avec empressement, et notre manière de la faire a pu souvent leur donner à penser que nous voulions ou les refouler jusqu'au désert ou les exterminer complètement. En vain devenus parfois moins exigeans dans nos prétentions, nous sommes nous tracés volontairement des limites;

pourquoi les Arabes auraient-ils respecté ces limites que l'accroissement de la population Européenne appelée par la sécurité devait un jour nous forcer à franchir? En nous attaquant sans cesse dans nos lignes, les Arabes n'ont donc fait pour ainsi dire que prévenir nos envahisemens futurs; c'est un instinct préservatif qui leur a fait continuer une guerre assez acharnée pour tenir éloignés les colons dont l'arrivée eût hâté l'époque de leur dépossession.

Mais, cessons de dénier aux Arabes une part des richesses que leur pays nous promet, et, tout en nous établissant solidement en Afrique, appelons à nous les populations indigènes; cultivons le sol avec elles; attirons-nous d'abord leur confiance par une conduite aussi ferme que généreuse, et nous aurons bientôt après leur amitié; initions-les progressivement à la civilisation qui ne peut tout-à-coup pénétrer parmi elles, mais dont elles sauront bien, tôt ou tard, apprécier les bienfaits. Alors notre cause sera celle de l'humanité, car notre conquête sera à la fois profitable aux vainqueurs et aux vaincus.

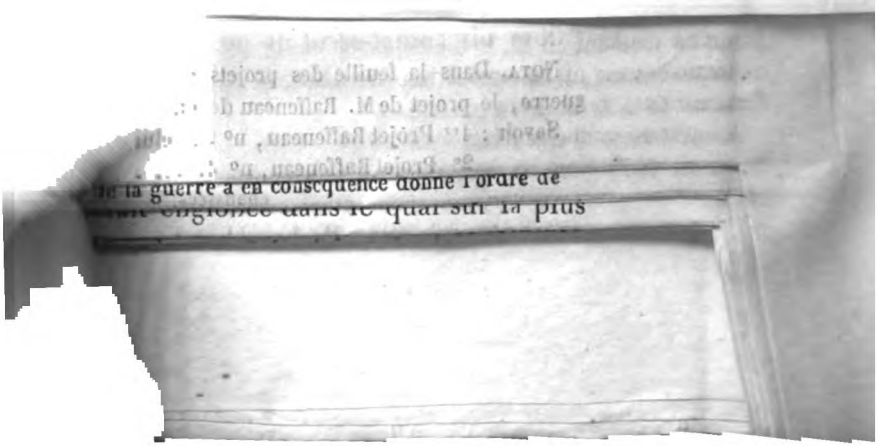
Suivant nous, il aurait donc fallu dès notre début, il



faudrait encore aujourd'hui faire connaître franchement aux Arabes, notre but, nos intentions irrévocables. Une sorte de charte ou contrat devrait faire la part des Indigènes et la nôtre, proclamer notre suprématie, exiger d'eux (ne fût-ce que comme signe de soumission) le paiement de quelques impôts, régler nettement nos relations politiques et administratives avec eux, promettre et donner à nos alliés protection en toutes circonstances, enfin leur montrer l'avenir prospère qui peut résulter pour eux de l'union de leurs intérêts avec les nôtres. Ainsi, loin de prouver l'absence de tout système par des revirements continuels dans notre conduite envers les Arabes, notre premier soin devrait être d'adopter un système, de le mettre au grand jour afin qu'en ne nous en voyant jamais départir, ils comprissent que, notre persévérance devant assurer nos succès, ils n'ont rien de mieux à faire qu'a terminer une lutte non moins ruineuse pour eux que pour nous et dans laquelle ils seraient certains de succomber.

Nous ne voulons pas dire que des mesures empreintes d'un caractère de conciliation suffiraient seules pour que les Arabes se rapprochassent de nous. Notre retour à des

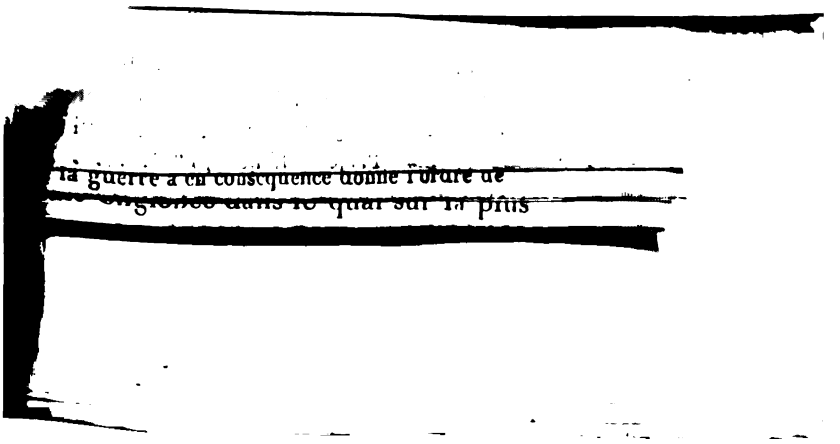
sentimens de modération pourrait même d'abord être pris pour de la faiblesse et augmenter leur audace actuelle. A ceux qui rejetteraient la paix, ce serait donc la guerre qu'il faudrait faire, mais une guerre qui fût pour eux plus calamiteuse et pour nous cependant moins onéreuse que celle que nous leur faisons aujourd'hui. Nous ne pouvons entrer ici, sur ce sujet, dans des détails purement militaires. Le succès des expéditions en Afrique tient à des conditions trop diverses pour que nous songions à les énumérer. La connaissance du pays, l'organisation des colonnes expéditionnaires, leur conduite, etc., etc., tout cela demande une étude profonde et basée sur une longue expérience. Passons donc outre pour le moment et supposons que l'une de nos colonnes mises en mouvement contre des tribus rebelles, les aient atteintes. Il est évident que, afin de faire redouter aux autres tribus un sort semblable à celui des premières atteintes, celles-ci devront être impitoyablement frappées, toutefois moins encore dans leurs biens que dans la liberté de leurs habitans. En effet, dévaster la campagne, couper les arbres, brûler les douars ou villages, tous ces moyens de nuire aux Arabes, ne sont pas non plus sans pré-



judice pour nous, si nous devons un jour réussir à pacifier le pays et à en tirer parti. C'est pour cette raison (à laquelle se joignent, d'ailleurs, des motifs d'humanité, car plus on fera de prisonniers, moins il y aura d'horribles massacres de part et d'autre) ; c'est pour cette raison, disons-nous, que nous préférerions voir nos ennemis punis plutôt dans leurs personnes même que dans leurs propriétés. Nous voudrions donc que nos colonnes fissent le plus possible de prisonniers Arabes, et que ces prisonniers fussent tous envoyés en France jusqu'à la soumission complète de leurs tribus. Les enfants même devraient subir un sort semblable à celui de leurs pères, et leur déportation en pays chrétien jetterait la plus grave perturbation au sein des tribus. La mort pourrait paraître, à de fidèles musulmans ; préférable à cette déportation, et l'exaltation de ce sentiment se comprendra facilement chez eux, si l'on songe à la profonde compassion qu'excitèrent autrefois chez nous, les chrétiens réduits à l'esclavage dans les états barbaresques. Quels sacrifices ne s'imposa pas alors la chrétienté pour leur rachat? Quel dévouement des corporations religieuses ne firent-elles pas alors éclater pour rendre ces malheureux à la li-

berté. Les Arabes transportés en France (où des terrains convenables ne manqueraient pas, sur le littoral de la Méditerrannée, pour les établir comme ils le sont en Afrique dans leurs douars), les Arabes, ne seraient pas de nos jours réduits à l'esclavage, mais leur position n'en serait pas moins déplorable aux yeux de leurs co-religionnaires, dont le fanatisme surpasse encore aujourd'hui celui dont les chrétiens furent jadis animés même au temps des croisades. Forcés d'opter entre la tranquillité dont elles pourraient jouir si elles persistaient dans leurs hostilités, c'est au premier de ces partis que se décideraient, sans nul doute, la plupart des tribus. Ainsi la mesure proposée ne peut que hâter la pacification ; elle est humaine, utile à la réussite de nos projets d'établissemens ; on ne saurait donc la mettre en pratique trop promptement et sur une trop grande échelle.

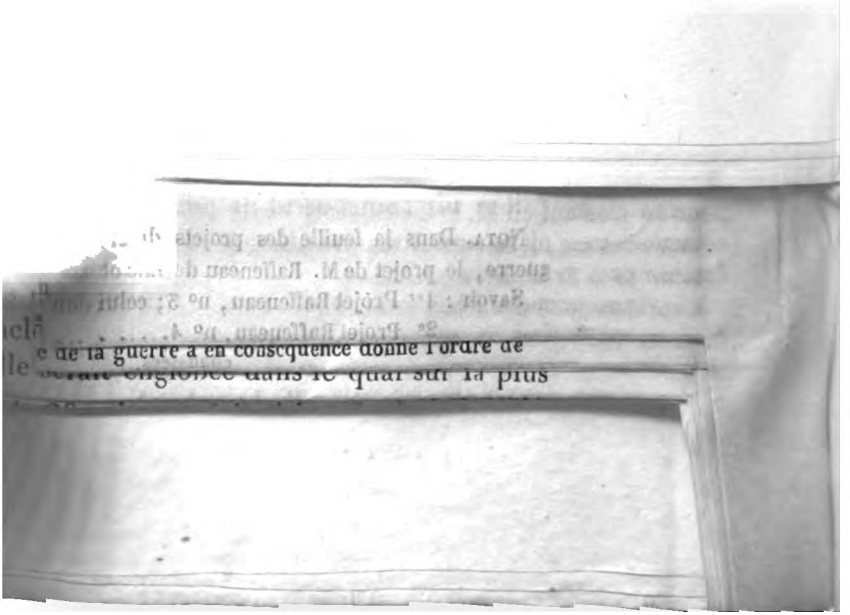
Après avoir dit comment l'armée pourrait contribuer aux progrès de la colonisation en même temps qu'elle établirait notre domination en Afrique, comment on pourrait apaiser les haines des Arabes envers nous et concilier leurs intérêts avec les nôtres, nous devons parler de



l'emploi simultané de l'armée et des indigènes pour passer ultérieurement d'une occupation sagement resserrée à une occupation entière et définitive de la Régence ; ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

DES MOYENS D'ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT NOTRE DOMINATION SUR TOUTE L'ALGÉRIE.



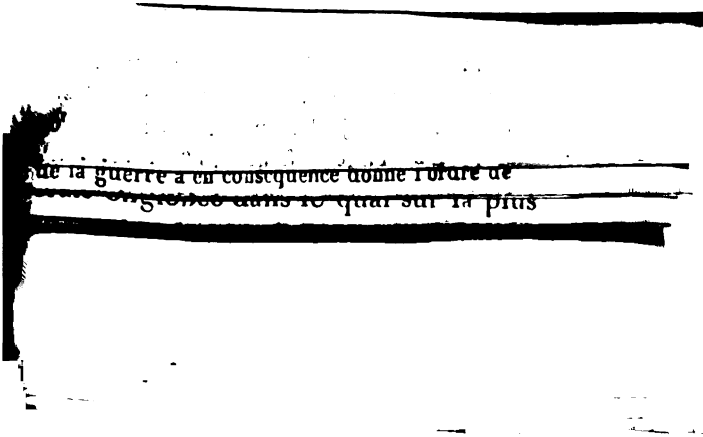
CHAPITRE IV.

DES MOYENS D'ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT NOTRE DOMINATION SUR TOUTE L'ALGÉRIE.

Lorsque l'armée et les premiers colons se seront établis et consolidés dans des positions voisines du littoral, lorsqu'une partie de la population indigène aura fait sa soumission, il sera temps seulement de conduire nos opérations à leur dernier terme et d'occuper définitivement, dans l'intérieur des terres, toutes les positions de quelque importance et qui sont assez indiquées par des villes comme

Médéah, Milianah, Mascara, Tlemcen, etc. Devions-nous, pour cela, agir par nous-mêmes et d'une manière immédiate, comme nous l'avons fait, en occupant ces villes avec des forces assez considérables? N'eût-il pas mieux valu amener la soumission des tribus les plus éloignées et qui nous resteront le plus long-temps hostiles, en déléguant notre autorité aux tribus déjà soumises et auxquelles nous aurions pu assurer aide et protection pour l'accomplissement de cette tâche, si nous nous étions, de prime-abord, établis en force dans chaque province sur les bases d'opérations qui ont été définies dans notre second chapitre? C'est ce dernier parti qui nous semble préférable au premier.

Il faudrait donc, suivant nous, pour arriver à une domination complète, faire occuper les villes de l'intérieur de la Régence par les tribus indigènes les mieux disposées en notre faveur. Nos dernières campagnes ont fait tomber ces villes en notre possession ; ce serait donc déjà une concession faite aujourd'hui à nos alliés, que de les leur confier, en les laissant s'installer, soit dans leur intérieur soit sous leurs murs, et y vivre à leur gré ; mais à charge pour

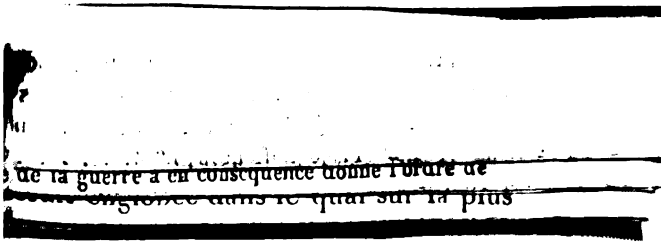


elles d'agir à l'égard des tribus récalcitrantes des environs de ces villes, de la même manière que nous aurions d'abord agi à leur égard, d'après le système indiqué dans notre troisième chapitre.

Ainsi, les chefs de ces Arabes auxiliaires lèveraient les impôts et nous en tiendraient compte. Ils pourraient, d'ailleurs, être dirigés dans leur conduite politique par les chefs des petites garnisons françaises qui seraient laissées dans l'un des forts de chacune de ces villes et qui seraient pour les tribus une garantie de notre protection. Certains maintenant plus que jamais que nous pourrions toujours rentrer dans ces villes quand nous le voudrions, les Arabes qui consentiraient à les habiter en notre nom, n'ont plus besoin que d'avoir confiance en notre prompte et opportune assistance dans le cas où elles seraient attaquées par des tribus hostiles. Cette confiance, c'est non-seulement la présence parmi eux de quelques-uns des nôtres à qui nous ne saurions, au besoin, refuser secours, mais plutôt encore notre établissemsnt sur de bonnes bases d'opérations, qui peut la leur donner. Tant que nos établissemens auront un caractère provisoire et précaire, les

Arabes n'auront aucune tendance à se rapprocher de nous. Ils espéreront nous voir un jour abandonner un pays où nos actes sont si variables, si indécis. « Le passage des Français en Afrique est un orage, disent-ils, courbons la tête, l'orage passera et nous serons libres. » De là, ces soumissions continuelles des tribus à nous, puis à Abd-el-Kader et *vice versa*.

Mais si nous créons de grands camps, si nous consolidons nos créations, si nous prouvons que notre armée peut, en sortant de ses camps, se porter facilement et promptement dans toutes les directions, alors celles des tribus Arabes à qui leurs intérêts inspirent déjà quelque tendance vers nous, entreverront que nous ne voulons pas quitter le pays, que notre appui ne leur manquerait jamais; alors ni les chefs ni les simples indigènes ne nous feront défaut comme auxiliaires, alors enfin, il sera possible de faire occuper par ces alliés les villes de l'intérieur, qui nous donneraient désormais de nouvelles bases d'opération et des points de ravitaillement assurés, sans l'appui desquels il nous sera toujours impossible de tenir long-temps la campagne. Les tribus alliées ainsi

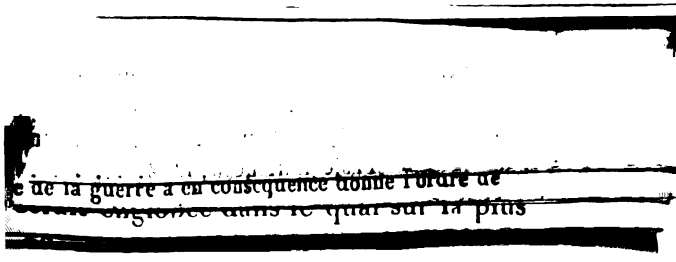


établies dans l'intérieur seraient, pour ainsi dire, notre avant-garde quand nous voudrions aller châtier les tribus éloignées qui refuseraient à nos alliés le paiement des impôts que nous aurions fixés. Elles seraient en même temps une barrière entre nos établissements coloniaux et celles de ces tribus hostiles qui tenteraient de venir nous insulter dans nos camps. Que si par un mouvement hardi et rapide, quelque tribu venait ravager nos cultures, n'est-il pas évident qu'alors installés fortement pour l'offensive comme pour la défensive, nous pourrions toujours leur rendre au centuple le mal pour le mal. C'est ce que nos ennemis comprendraient bientôt, et c'est ce qui les ferait rester tranquilles chez eux. Ils produiraient alors ; ils finiraient par nous vendre leurs produits ; or, que pouvons-nous vouloir de plus ?

C'est ainsi, qu'au moyen des Arabes eux-mêmes, nous établirions notre domination sur tout le pays, et que nous pourrions le gouverner sans quitter le littoral, comme autrefois le dey d'Alger gouvernait la Régence, et comme encore aujourd'hui s'exerce la puissance turque, à Tunis, à Tripoli et même en Egypte, sauf, bien entendu, à faire

la part de l'influence de la civilisation dans notre mode de gouverner.

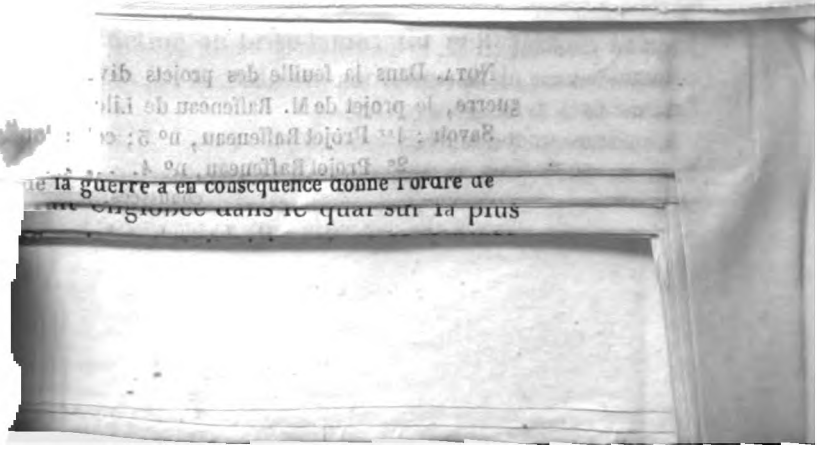
Pour conserver au centre de la régence des points d'appui et de ravitaillement, nous obstinerons-nous à laisser dans les villes de l'intérieur les fortes garnisons que nous y avons placées à défaut de solides alliances avec les indigènes? Dans la province de Constantine, cette mesure a amené quelques résultats heureux, mais ces résultats seront-ils durables? Il s'est déjà élevé à cet égard plus d'un doute que quelques événemens récens semblent justifier. Et n'est-il pas à craindre qu'à moins de conserver à l'armée d'Afrique un effectif immodéré, la dissémination de nos troupes sur le grand nombre de points qu'elles occupent aujourd'hui ne nous rende incapables d'agir en masse comme il est important de le faire. Quelle est la garnison de l'intérieur qui trouve sur place sa subsistance et qu'il ne faille pas ravitailler ? Or, a-t-on calculé les dépenses énormes auxquelles nous entraînent les ravitaillemens qu'exige une telle répartition de nos troupes ? En comparant ces dépenses aux résultats obtenus, peut-être ceux-ci seraient-ils réduits à bien peu de valeur.



L'emploi des indigènes pour l'occupation des villes de l'intérieur est donc préférable à celui de nos propres troupes, ne fût-ce que parce qu'il nous éviterait ces ravitaillements onéreux, toujours difficiles à exécuter et qui pourraient même devenir impossibles, si une guerre maritime éclatant avant la soumission complète des Arabes nous obligeait à rester dans nos établissements voisins du littoral menacés à la fois et par terre et par mer, et à laisser très compromises les garnisons des villes de l'intérieur.

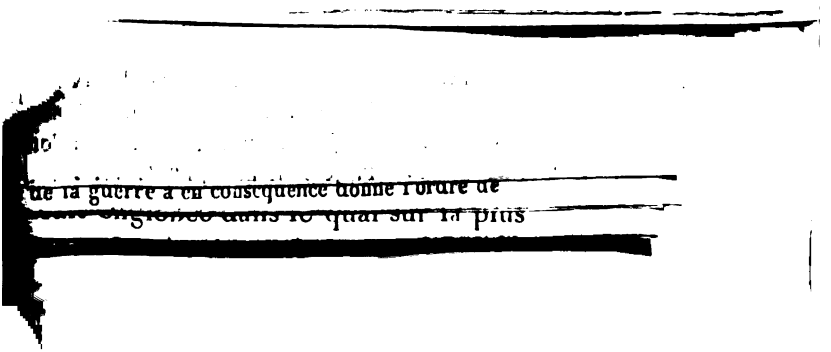
En un mot, il faut par tous les moyens possibles réorganiser ces *magzen* dont les Turcs savaient si utilement faire emploi et qui n'étaient autre chose que des tribus à leur dévotion et à leur solde. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons définitivement à dominer le pays, *tout en y conservant peu de troupes*. Peut-être même dans l'avenir, ces milices Arabes, s'unissant aux gardes nationales composées des colons que la pacification aurait attirés en Algérie, coopéreraient efficacement à la défense de la colonie contre les attaques de puissances rivales qui nous laissent tranquillement épuiser aujourd'hui nos forces pour mettre à exécution de vains et faux systèmes, mais

dont l'inquiète jalousie nous susciterait bientôt de graves embarras si nous entrions dans une voie qui semblât nous conduire au succès. A notre avis, le commencement de ces chicanes serait un indice certain de nos progrès. Mais si nous en venions-là, le théâtre de la guerre varierait et nous aurions besoin de nos soldats en Europe. Laisserions-nous alors quatre-vingt mille hommes en Afrique? Non sans doute. Donc, le système qui s'appuie sur la conservation d'une telle force en Afrique ne peut donner que des résultats éphémères. L'organisation des Indigènes en tribus alliées occupant l'intérieur de la régence en notre nom amène la possibilité de réduire l'armée sans qu'elle cesse de pouvoir agir vigoureusement au besoin. Il est donc d'autant plus urgent d'adopter cette organisation qu'elle serait non-seulement utile dans le présent, mais qu'elle peut le devenir davantage dans un avenir auquel la prudence nous ordonne de songer.



CHAPITRE V ET DERNIER.

CONCLUSION.

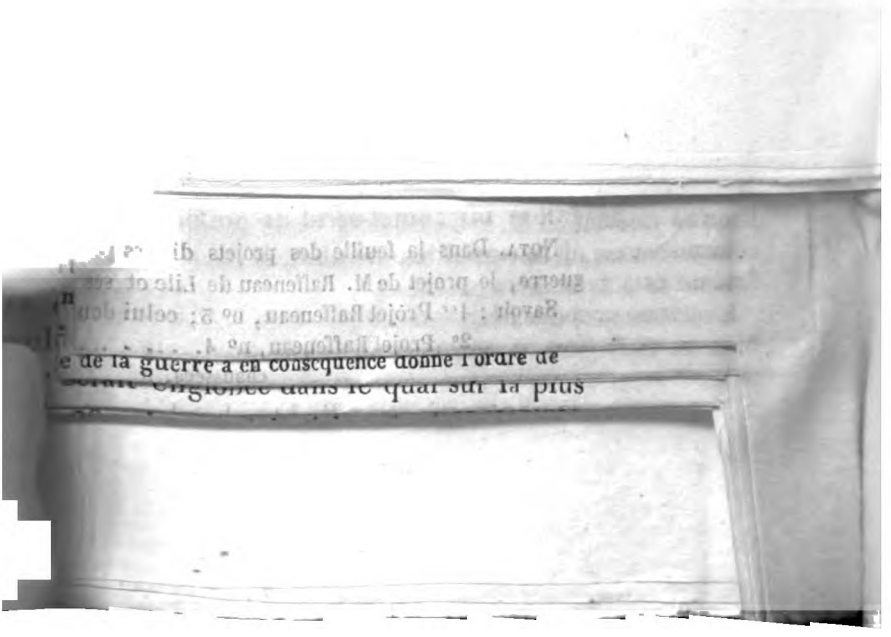


CHAPITRE V ET DERNIER.

CONCLUSION.

Nous avons dit précédemment que le rétablissement des villes musulmanes du littoral et de l'intérieur de la Régence serait une des mesures dont on pourrait attendre sûrement la pacification du pays. Nous ne nous dissimulons pas ce que cette mesure peut présenter d'étrange à quelques esprits; aussi croyons-nous devoir répondre aux principales objections qu'elle pourra soulever.

Que deviendraient alors, dira-t-on, les maisons et autres propriétés acquises par les colons actuels et qui se trouveraient enclavées dans les villes que nous proposons de restituer aux Arabes? Eh bien! ces maisons seraient bientôt ou rachetées ou louées par les indigènes et surtout par leurs anciens possesseurs, qui Juifs, Turcs, Maures ou Arabes s'estimeraient heureux de pouvoir rentrer dans leurs foyers, pour y vivre sans craindre désormais de voir, au mépris de leurs lois civiles et religieuses, des chrétiens s'immiscer dans leur vie privée et pénétrer impunément jusque dans leur intérieur. D'ailleurs, les intérêts qui fixent les colons dans ces villes sont susceptibles d'être aujourd'hui déplacés sans grands inconvéniens. En effet, une faible partie de ces colons est venu chercher des terres à féconder par le travail. Les autres sont des marchands dont le commerce de détail n'est alimenté, ou des ouvriers dont le salaire n'est payé, que grâce à la circulation de la solde de l'armée. Si l'armée s'éloigne des villes, tous ceux qui ne vivent que par elle la suivront nécessairement dans ses nouveaux établissemens, autour desquels viendraient aussi bientôt se grouper le petit nombre actuel des colons agriculteurs qui pourraient cultiver là, avec



plus de sécurité et de bénéfices, tout autant de terrain qu'ils en cultivent aujourd'hui, dans leur état de dissémination, autour des villes occupées par nos troupes et qui sont loin d'être toutes à l'abri des insultes des Arabes.

Mais, pourra-t-on dire encore, il existe dans ces villes des établissements publics que nous ne pouvons abandonner sans dommage pour nos intérêts ? Nous répondrons qu'à l'exception d'Alger où nous ne proposons que de réserver un quartier pour les Indigènes, de même que dans les autres villes un quartier pourrait être réservé pour les Francs, aucune de ces villes ne renferme encore beaucoup d'établissements importants ; s'il y en a quelques-uns, ils sont généralement placés hors de l'enceinte, (comme les quartiers de cavalerie et d'artillerie à Oran), ou bien dans les forts qui seraient occupés par les garnisons françaises. Il y en a trop peu dans d'autres situations pour qu'on s'inquiète de l'abandon de ceux-là ; d'ailleurs si l'Etat ne pouvait en tirer parti en les vendant ou en les louant à des Indigènes, il pourrait toujours en utiliser les matériaux pour la construction des grands camps qu'il ferait élever par l'armée. Ainsi comme nous le disions, rien ne rend im

possible l'exécution d'une mesure dont nous avons déjà fait sentir tous les résultats avantageux.

Dans le premier de ces chapitres nous avons dit que le gouverneur de la colonie devait être militaire aujourd'hui, en raison de la situation belligérante que nous avons eu la maladresse de nous créer en Afrique. Mais nous avons dit aussi que nous regarderions comme un heureux augure des progrès de la colonisation la possibilité de remplacer un gouverneur militaire par un gouverneur civil. Quand arrivera l'époque où ce remplacement sera possible ? C'est ce que nous ignorons, si l'on persiste dans le système actuel ; mais cette époque serait assez rapprochée, si l'on voulait enfin songer plus à la colonisation qu'à la guerre. Expliquons les motifs de la préférence que nous accordons à un gouverneur civil.

Un gouverneur civil serait toujours moins enclin qu'un gouverneur militaire à l'emploi exclusif de la force et recourrait plus souvent et plus volontiers à la persuasion. Ne pouvant dissimuler ses erreurs et ses fautes sous l'éclat de quelques expéditions dont la gloire reviendrait plus

directement aux généraux et à l'armée qu'à lui-même, il ne cesserait pas d'envisager le véritable but de sa mission, et rechercherait plus les progrès réels de la colonie que quelques avantages passagers remportés par nos armes et qui séduisent trop souvent même les notabilités de l'armée dont la réputation militaire n'a plus rien à gagner.

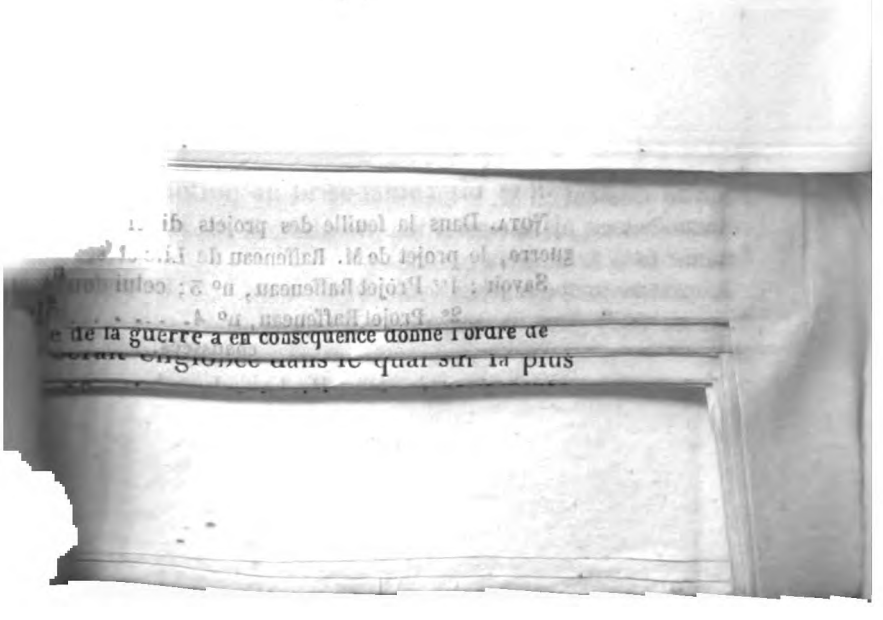
Dans l'ordre civil on trouverait plus d'esprits propres à constituer une société nouvelle, et si non plus d'habileté naturelle, au moins plus d'habitude acquise pour grouper et diriger les élémens divers appelés à la composer. La discipline militaire est trop uniforme, ses règles sont trop acerbes et trop absolues pour que ceux dont la vie toute entière, les manières et les mœurs se sont modelées sur elle, sachent à propos en modifier l'étroite rigueur dans toutes les circonstances anormales que présente à chaque pas une colonie naissante.

Quelque soit d'ailleurs le gouverneur, civil ou militaire, il devrait être choisi parmi des hommes d'une capacité déjà reconnue, mais qui auraient encore cependant à se créer une renommée; c'est-à-dire que, pour éviter des noviciats

jusqu'ici trop fréquents dans de telles fonctions, le gouverneur devrait voir son propre avenir dans celui de la colonie ; alors pour s'élever en même temps qu'elle, il n'hésiterait pas à y séjourner longtemps, et la connaissance de plus en plus exacte qu'il prendrait d'un pays qui demande à être longtemps étudié pour que ses ressources soient bien appréciées et utilement exploitées, lui suggérerait chaque jour de nouveaux moyens d'augmenter le bien-être de ses administrés et par conséquent la prospérité de la colonie.

A ce que nous venons de dire sur le choix du chef de la colonie, nous ajouterons quelques mots sur le chef le plus important des Arabes. Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner comment Abdel-Kader commande aux Arabes, à quelle conduite il doit l'influence qu'il exerce sur eux et qui le faisait, il y a peu de jours encore, qualifier d'ennemi habile et puissant, par le *Moniteur Algérien*. Il peut y avoir de bonnes leçons à tirer d'un tel examen.

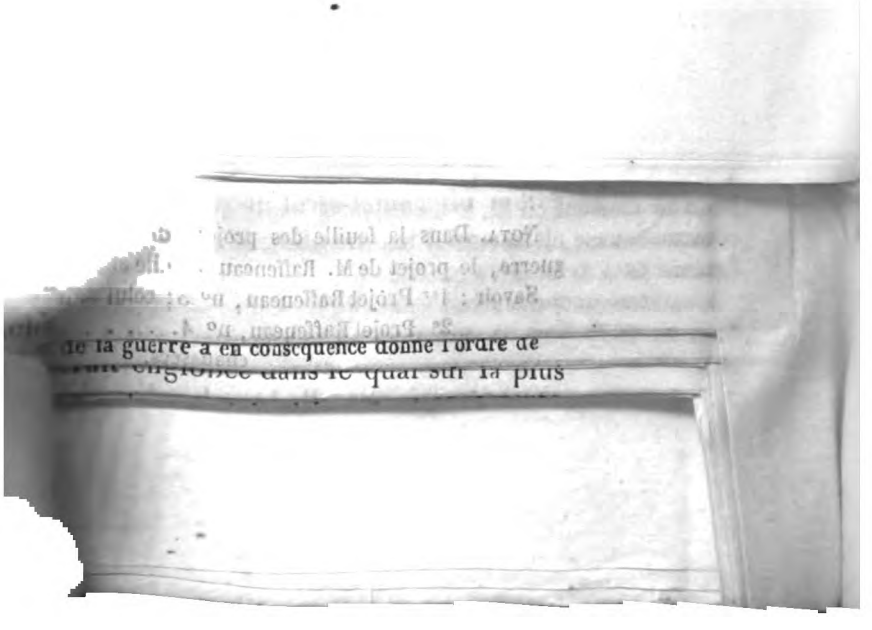
On a souvent dit : « Débarrassons-nous d'Abdel-Kader,



poursuivons-le sans relâche, abattons sa puissance, et l'Afrique sera pacifiée. » Ces assertions sont tout-à-fait inexactes. Qu'on suppose Abdel-Kader mort; sans aucun doute le fanatisme des Arabes lui donnera bientôt un successeur, si nous ne les faisons consentir, par les moyens que nous avons déjà développés dans ce qui précède, à rapprocher leurs intérêts des nôtres. Abdel-Kader n'est pas le chef des Arabes parce qu'il sait les faire obéir ; il n'est leur chef que parce qu'il n'agit que suivant la volonté commune des Arabes dont il entretient habilement la haine contre nous. S'ils suspendent leurs hostilités quand il le leur ordonne, c'est parce qu'il leur fait entrevoir que ce repos leur est nécessaire pour tenter plus tard de nouvelles et plus vigoureuses attaques ; si les tribus rompent à sa voix les promesses de soumission qu'elles ont faites à nos généraux, c'est parce que jamais elles n'avaient eu la volonté de tenir loyalement ces promesses. C'est donc une faute que de voir la fin de nos embarras en Afrique, dans la chute d'Abdel-Kader même ; ce n'est pas ce chef que nous devons soumettre, ce sont tous les Arabes, et les Arabes seraient bientôt soumis si nous appliquions avec persévérance, un système analogue à celui que nous

avons esquissé dans les chapitres précédens. La puissance d'Abdel-Kader lui vient des Arabes, les Arabes seuls peuvent la lui retirer. Il le sait très-bien lui-même et c'est pour conserver cette puissance qu'il s'applique à tenir les tribus loin de nos camps et de nos villes. Mais, qu'il s'opère, entre ces tribus et nous, un rapprochement plus sincère que les soumissions qu'elles viennent parfois nous proposer, et Abdel-Kader lui-même se proclamerait le vassal de la France pour conserver encore, sous notre patronage, au moins l'ombre d'une autorité qu'il sentirait devoir incessamment lui échapper. Les autres chefs suivraient son exemple, et nous n'aurions plus à nous occuper de ces dispendieuses installations de Kalifas, Scheicks et Caïds que, dans notre ignorance du pays, nous investissons à grand bruit d'un pouvoir tout imaginaire.

Si cet aperçu d'un système que nous croyons rationnel, possible et facile à mettre à exécution, inspire le désir d'en connaître l'exposé complet, nous ne pouvons qu'engager tous ceux que la question de l'Algérie intéresse, à recourir à l'ouvrage dont cette brochure ne reproduit que



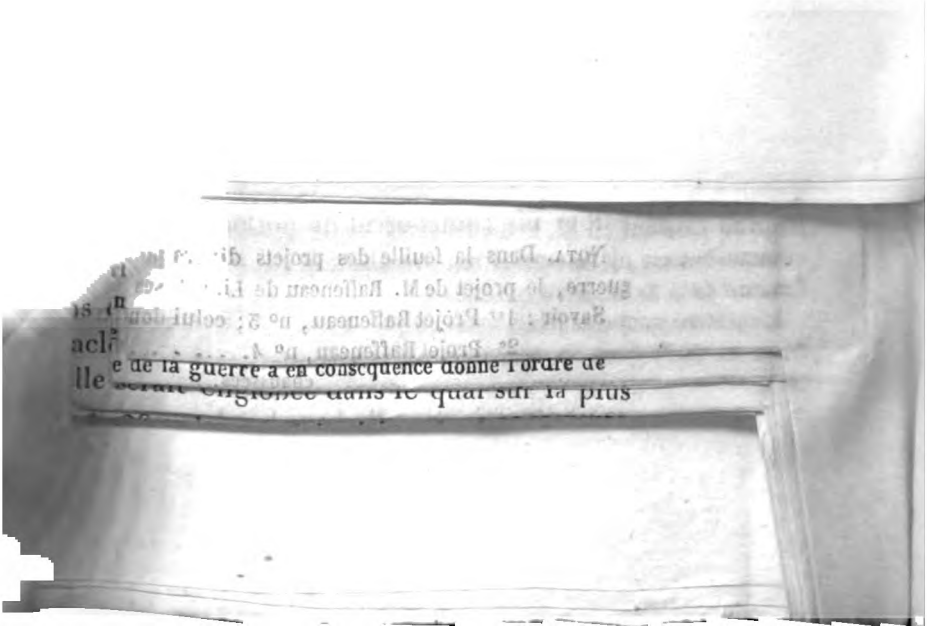
quelques parties. Mais ici se borneront nos extraits, et nous nous résumerons ainsi :

1°. Resserrer notre armée dans des positions favorables à l'offensive et à la défensive ;

2°. Commencer avec son concours l'œuvre de la colonisation en l'occupant à des travaux agricoles et en lui faisant construire des camps destinés à devenir des villes, ou plutôt de grandes bourgades habitées par des colons Européens ;

3°. Etablir avec les Indigènes des rapports tels, qu'ils conçoivent une entière confiance dans notre justice et notre modération, aussi bien que dans notre force.

Tels sont les seuls moyens de mettre un terme aux sacrifices aussi énormes qu'inutiles que nous a déjà imposés la Colonie d'Alger, sacrifices que nous ne pouvons cependant plus continuer long-temps sans péril pour nos finances et pour notre politique en Europe.



Imprimerie et librairie militaire de DUMAINE
(MAISON ANSELIN),
Rue et passage Dauphine, n°. 36.

DES MOYENS D'ASSURER
LA DOMINATION FRANÇAISE
EN ALGÉRIE,

Par le Maréchal-de-Camp baron LÉTANG,
commandant supérieur en 1836 et 1837, de la province et de la division d'Oran.

UN VOLUME IN-OCTAVO.

TABLE DES CHAPITRES.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

Caractères généraux et principaux moyens d'exécution du système proposé.

CHAPITRE 1er. — DE L'OCCUPATION ET DU GOUVERNEMENT DE L'ALGÉRIE.

CHAPITRE II. — DES CONCESSIONS A FAIRE AUX ARABES POUR LES ATTIRER A NOUS, ET DES AVANTAGES QUI RÉSULTERAIENT POUR EUX ET POUR NOUS D'UN RAPPROCHEMENT.

CHAPITRE III. — DES IMPÔTS A EXIGER DES ARABES.

CHAPITRE IV. — DE L'EMPLOI DE LA FORCE COMME MOYEN DE PACIFICATION.

CHAPITRE V. — DE L'INSTALLATION DES TROUPES DANS LES CAMPS.

CHAPITRE VI. — De la composition des colonnes mobiles.

CHAPITRE VII. — Des expéditions.

CHAPITRE VIII. — De la marine.

CHAPITRE IX. — De l'extension de notre domination sur les Arabes, au moyen des Arabes eux-mêmes employés comme troupes auxiliaires.

CHAPITRE X. — Application du système proposé aux diverses provinces de l'Algérie et particulièrement a celle d'Oran.

DEUXIÈME PARTIE.

De quelques mesures propres à faciliter l'exécution du système proposé.

CHAPITRE Ier. — Moyens d'accroître la population de la colonie.

CHAPITRE II. — Quelques réflexions sur l'agriculture, l'industrie et le commerce.

CHAPITRE III. — Des convois.

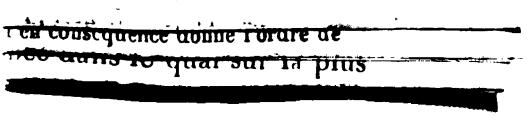
CHAPITRE IV. — Des Hopitaux.

CHAPITRE V. — De quelques précautions a observer pour préparer les troupes au climat de la colonie et au service qu'elles doivent y faire.

CHAPITRE VI. — Des encouragements a donner a l'armée d'Afrique.

RÉSUMÉ.







LA

PROVINCE DE CONSTANTINE

EN 1839 ET 1840.

Un écrivain anonyme a fait distribuer une brochure ayant pour titre :

Coup d'œil sur l'administration française dans la province de Constantine, par un Constantinien.

« Le but que nous nous proposons, dit l'auteur, est d'établir « nettement l'état de la province de Constantine en 1839 et 1840, « puis ce qu'il a été en 1841 et 1842. »

Le but réel est de glorifier l'administration de M. le général Négrier, et de rabaisser celle de M. le général Galbois : pour arriver à ce résultat, l'auteur ne parle pas des beaux et grands travaux entrepris en 1839 et 1840 ; il cite souvent avec inexactitude les faits qui se sont passés à cette époque, et il commet quelquefois des erreurs impardonnables à un homme qui prétend avoir habité le pays pendant plusieurs années.

Nous nous proposons d'examiner la situation de la province de Constantine, depuis le commencement de l'occupation française jusqu'au moment où M. le lieutenant-général Galbois en a quitté le commandement, et de relever les erreurs, qu'à son insu sans doute, l'auteur de la brochure a commises.

L'opinion publique s'est vivement préoccupée du système suivi en 1841 et 1842 dans la province de Constantine ; elle a demandé compte au gouvernement du sang versé arbitrairement, des têtes qu'on a fait tomber sous des prétextes plus ou moins frivoles. Le

gouvernement du roi n'a pas hésité à flétrir les faits qui lui étaient signalés; nous nous rappelons encore que dans une des séances de la Chambre des Députés, M. le président du conseil qualifia ces faits *d'actes atroces*, ajoutant que le caïd Aly était *un misérable qui trompait M. le général Négrier*. Plus tard M. le duc de Dalmatie, répondant au discours si remarquable d'un illustre maréchal, assura la Chambre des Pairs qu'il avait donné des ordres pour faire cesser « le débordement d'illégalités qui existait dans la « province de Constantine. »

Le premier devoir de l'auteur de la brochure, que nous examinons, était de répondre à ces accusations si précises; d'effacer la pénible impression que les hommes de cœur et de sens avaient éprouvée, en voyant les formes tutélaires de la justice bannies d'une terre soumise depuis cinq ans au gouvernement de la France; il a préféré accuser l'administration de 1839. C'est s'engager dans une voie malheureuse que de dire à la France : « avant 1841 on n'avait « rien fait de bien dans la province de Constantine, tout était en « péril, et il a fallu employer les moyens les plus énergiques pour « contenir le pays. Cette œuvre si difficile, l'administration de 1841 « l'a accomplie, et aujourd'hui la domination française est acceptée « partout ». Le jour n'est peut-être pas éloigné, où lorsque la France demandera compte des massacres qui ont eu lieu récemment en Afrique, lorsqu'elle voudra connaître les motifs des expéditions qui s'accomplissent en ce moment, on répondra aussi : « L'adminis- « tration de 1841 n'avait commis que des fautes, elle n'avait légué « à ses successeurs que des embarras, que des dangers; il a fallu « montrer une énergie nouvelle pour surmonter des obstacles « plus grands encore, que ceux qu'on avait rencontrés aux époques « antérieures. »

L'administration de M. le général Galbois a laissé dans la province de Constantine des traces profondes; sous ce chef, la souveraineté de la France a été reconnue dans toutes les parties de la province; par ses soins de grands établissements ont été créés; de belles communications ont été ouvertes pour relier les divers points de notre occupation; un vaste système d'administration a été adopté; une nombreuse force armée indigène a été organisée; les impôts ont été perçus, et leur élévation progressive a montré que le pays se calmait, que les populations se livraient chaque jour, avec une ardeur nouvelle, au commerce et à l'agriculture. Ces faits étaient tellement connus en France que l'opinion publique demandait

à son successeur de suivre la même voie, de consolider l'œuvre qui avait si rapidement grandi dans la courte période de deux années.

Deux systèmes ont été successivement appliqués en Afrique. L'un, qu'un ministre habile (le général Bernard) a nommé à la tribune *le système agité*, consiste à soumettre le pays à l'action constante de la guerre, à maintenir en tout temps des colonnes mobiles en campagne pour ruiner le pays; à exciter les tribus les unes contre les autres; à faire enfin de la force sur tous les points où nous pouvons atteindre, pour nous retirer ensuite, après avoir exécuté des razias plus ou moins productives.

L'autre système consiste à calmer l'agitation du pays, à éviter le plus possible les occasions de guerre et de combats, à soumettre les criminels à l'action d'une justice régulière; à organiser l'administration du pays de telle sorte que l'esprit des Arabes soit vivement frappé des avantages de la paix, que les tribus puissent se livrer avec sécurité au commerce et à l'agriculture, qu'enfin nos colonnes, rarement mises en campagne, ne leur apparaissent que comme appelées à frapper de grands coups, à amener d'importants résultats. Pour assurer le développement de notre domination, ce système s'appuie sur de grands établissements qu'il crée successivement, lorsqu'il en sent la nécessité et qu'il en a les moyens; il a soin de relier ces établissements par des voies de communication qui permettent d'arriver sur tous les points, et qui ouvrent, par la suite, au commerce et à la colonisation européenne toutes les parties du vaste territoire que la France occupe dans le nord de l'Afrique. Pendant que nos établissements grandissent, les populations indigènes se rapprochent de nous: suivant les temps et les localités, elles obéissent à des chefs de leur race ou à des officiers français, placés, les uns et les autres, sous l'autorité directe des commandants supérieurs de province.

Ces deux systèmes ne sont pas nouveaux en Afrique: avec le second, Rome a successivement soumis tout le territoire qui s'étend des Syrtes à l'Océan atlantique, et pendant six cents ans, elle a dominé ce vaste empire où l'on trouve partout des traces de sa grandeur et de son habileté.

Le système agité a été suivi par les Turcs; pendant trois cents ans ils ont ravagé l'Algérie: sous leur gouvernement, la population et la richesse publique ont diminué d'une manière effrayante, et le jour où la France a mis le pied sur la terre d'Afrique, la puissance turque a disparu sans laisser de traces sur le sol, sans inspirer de regrets aux populations.

Personne n'ignore que M. le maréchal Valée a développé en Afrique le système suivi par les Romains. C'est à ce système que le général Galbois se fait gloire de s'être associé ; c'est ce système qu'il a appliqué, avec un succès incontestable, dans la province de Constantine.

Avant d'examiner les actes de l'administration de 1839 et de 1840, il importe de constater la situation de la province lorsque le général Galbois vint en prendre le commandement au mois de juillet 1838.

Du mois de décembre 1837 au mois de juillet 1838, M. le général Négrier commanda la ville de Constantine ; à cette époque, le commandement supérieur de la province était à Bone (1). De cette ville arrivaient tous les approvisionnements ; les convois suivaient la route longue et pénible de Mjez-Ammar ; les escortes étaient habituellement fournies par la garnison de Bone : le commandant de Constantine n'avait donc pas à faire vivre ses troupes.

Pendant cette première période de l'occupation de Constantine, on ne pourvut pas à l'organisation administrative de la province : M. le maréchal Valée avait nommé caïd de la ville Ahmouda, fils du cheïck el Islam (chef de la religion). Il avait également donné le commandement du Djerid (pays limitrophe du désert) à Ferhaet ben Saïd ; mais ce chef ne tarda pas à se séparer du général Négrier : il s'enfonça dans le désert, par suite du mécontentement que lui avaient donné les procédés du commandant de Constantine. Ferhaet ne se rapprocha plus de nous : captif, pendant longtemps, chez Abd-el-Kader, il mourut peu de mois après avoir recouvré la liberté.

Le caïd de Constantine (nommé plus tard hakem) essaya de rapprocher de la France les chefs des tribus arabes. Un certain nombre d'investitures furent données, soit par lui, soit par M. le général Négrier. Les cheicks retournaient ensuite dans les tribus, et aucune relation habituelle ne les rattachait au commandant de Constantine.

Dans les premiers mois de 1838, le général Négrier appela auprès de lui Achmet ben Hamelaoui. Ce chef ne tarda pas à exercer une influence qui alarma le gouverneur général. De sages mais inutiles représentations furent faites par lui au commandant de Constantine. Hamelaoui continua cependant à occuper dans les conseils la place qui, plus tard, échut à Aly ben Bahamet, car il semble de la destinée

(1) M. le lieutenant-général de Castellane fut pendant quelque temps chargé de ce commandement ; après le départ de cet officier général, il fut confié à M. le maréchal-de-camp Négrier ; mais le quartier-général et l'administration restèrent à Bone.

de M. le général Négrier de laisser toujours la direction des affaires à un seul chef arabe.

L'administration de 1838 chercha à connaître le pays. Des marches furent faites dans différentes directions ; nos colonnes s'avancèrent au sud et à l'est jusqu'à environ douze lieues de Constantine; à l'ouest, elles pénétrèrent jusqu'à Milah ; elles rentrèrent ensuite à Constantine sans laisser d'établissements permanents au dehors. Une reconnaissance plus importante fut dirigée vers le nord. Dans le mois d'avril 1838, une colonne française vint camper près de l'emplacement où s'élève aujourd'hui Philippeville : le lendemain elle se dirigea sur Stora ; mais de nombreux rassemblements de Kabyles se montrant sur tous les points, le commandant de Constantine crut devoir prendre une position plus en arrière. Un combat glorieux pour nos troupes ne tarda pas à s'engager. Les Kabyles éprouvèrent des pertes que l'on dit considérables, et la colonne française rentra à Constantine.

Nous venons de voir que l'armée n'avait encore qu'une seule route pour arriver à Constantine : celle de Bone par Mjez Ammar. La sécurité était-elle au moins complète dans cette direction? Voici un fait que nous trouvons dans les dépêches officielles de M. le général Négrier. Le 13 juillet 1838 (1), les cavaliers chargés de la correspondance entre Constantine et Bone furent attaqués à six lieues de la première de ces villes : deux spahis et quatre voyageurs furent tués ; les dépêches et dix mulets furent enlevés.

Nous ne dirons rien de la manière sommaire dont la justice était administrée dans la province ; des documents précis à cet égard ont été lus à la tribune de la chambre des pairs.

Il importe, pour compléter le tableau de la situation de la province, à l'époque où M. le général Galbois en prit le commandement, de constater l'état du revenu public.

Le hokor et l'achour n'avaient pu encore être levés.

L'octroi municipal de Constantine avait été affermé par un arrêté du commandant supérieur, sans concurrence ni adjudication publique, pour la somme de 18,000 boudjous. Nous verrons plus tard que, d'après les ordres de M. le maréchal Valée, un des premiers actes de M. le général Galbois fut d'adopter le système des adjudications publiques. L'octroi pour 1839 fut affermé 64,600 boudjous.

Les tribus arabes, inquiètes des suites de la conquête, détournées

(1) Sous le commandement de M. le général Négrier.

des travaux de l'agriculture par les hostilités qui s'étaient prolongées jusqu'au mois de novembre 1837, n'avaient cultivé qu'une très petite quantité de terres : la province presque entière était inculte en 1838 ; triste legs que laissait la guerre, et dont les résultats devaient se faire sentir pendant plusieurs années.

En résumé, au mois de juillet 1838, l'occupation française était limitée à la ville de Constantine ; nous avions reconnu le pays dans diverses directions ; mais sur aucun point nous n'avions formé d'établissement permanent ; Constantine n'était reliée à la mer que par la longue et pénible route de Bone ; la sécurité n'existait même pas sur cette unique communication. Quelques tribus autour de Constantine avaient fait leur soumission, mais la domination française n'était acceptée ni à Djimmilah, ni à Sétif, ni dans la Mejanah. Les Kabyles de Stora et de la vallée de l'Ouad Safsaf avaient protesté à coups de fusil contre notre intention de pénétrer chez eux. Aucune organisation n'avait été donnée à l'administration du pays ; les impôts n'avaient encore pu être établis au dehors de Constantine ; le seul que nous perçussions, l'octroi de la ville, s'élevait à une somme peu considérable ; enfin déjà apparaissait, malgré la résistance du gouverneur général, le système de justice sommaire qui a excité en 1842 les clameurs de la France entière.

Nous avons rappelé ces faits, non pour dresser l'acte d'accusation de l'administration de 1838, car nous savons faire la part des circonstances et reconnaître les difficultés d'un établissement nouveau, mais parce que l'auteur du *Coup d'œil sur la province de Constantine* nous semble avoir trop oublié le point de départ de l'administration de 1839.

M. le général Galbois prit le commandement de la province de Constantine le 28 juillet 1838. Les instructions qu'il reçut de M. le maréchal Valée, gouverneur général, lui prescrivaient de soumettre la province à un système complet de domination et d'occupation progressive. Le ministère qui dirigeait alors la politique de la France, était fatigué du système agité, qui prévalait depuis quelques années dans l'Algérie. L'esprit si élevé de M. le comte Molé, la haute expérience de M. le général Bernard, avaient compris qu'on ne fondait rien avec des courses incessantes dans un pays dont les populations nomades échappent presque toujours à ceux qui les poursuivent. Le ministère avait hautement annoncé à la tribune qu'il était temps de renoncer à ces marches continuelles qui usaient nos soldats, sans résultats positifs. Il voulait enfin créer en Afrique des établissements

durables, couvrir progressivement le pays de grands centres d'action, destinés à maintenir les tribus dans un rayon étendu, à servir de point de départ à la colonisation, si plus tard elle devait se développer; le gouvernement voulait, en même temps, administrer les Arabes, les soumettre à l'impôt, et leur apprendre, par l'exemple et par les avantages qu'ils retireraient de leur contact avec nous, que le travail pouvait seul leur assurer les richesses dont ils sont si avides (1). La guerre, les expéditions, apparaissaient bien au pouvoir d'alors comme nécessaires quelquefois; mais il ne les admettait que comme des incidents malheureux. Ce qu'il voulait, avant tout, c'était la paix, le calme, la création de villes et d'établissements de toute espèce, la construction de routes, de casernes, d'hôpitaux. En un mot, fonder, civiliser, et non pas combattre et détruire : tel était le vœu des ministres du Roi.

La mission de M. le général Galbois n'avait donc pas pour but de parader à la tête de colonnes mobiles, et à l'exemple des beys qui gouvernaient avant lui, de frapper arbitrairement des contributions et de faire tomber les têtes qui déplaisaient. Il devait entreprendre un vaste système de travaux publics, et pendant que l'armée poursuivrait ces travaux avec dévouement, appeler à nous toutes les tribus, organiser leur administration, assurer la police du pays et le recouvrement des impôts. Personne n'imaginait alors que cette œuvre dût s'accomplir en quelques mois : on ne doutait pas que la création des camps et des villes que demandait le gouvernement, n'exigeât plusieurs années; les officiers du génie avaient prévu les difficultés que présenterait la construction des routes, et le commandant supérieur était convaincu que la soumission des tribus ne pouvait avoir lieu qu'avec le temps : il n'ignorait pas que l'impôt, qui n'avait presque rien produit en 1838, s'élèverait progressivement; mais il savait qu'avant d'atteindre les chiffres obtenus en 1840 et 1841, il fallait organiser la perception, et évaluer, dans chaque tribu, le nombre des charrues employées à la culture. En France même, où le système fiscal est arrivé à un haut degré de perfection, il faut plusieurs années pour qu'un impôt soit complètement établi : l'impôt sur le sucre indigène est un exemple récent de la difficulté que présente la répartition des taxes nouvelles, et il y a quelques jours,

(1) C'est dans cette pensée que, sous l'administration de M. le maréchal Valée, on a sur tous les points ménagé les Kabyles, peuple éminemment travailleur.

à peine, le chancelier de l'échiquier disait au Parlement d'Angleterre que, dans ce royaume, un impôt ne pouvait être régulièrement perçu que huit mois après l'adoption du bill qui le prescrivait.

Dès que M. le général Galbois fut installé dans le commandement de Constantine, M. le maréchal Valée se rendit dans la province. Le gouverneur général voulait tracer d'une main ferme le système qu'il avait adopté. Il appela auprès de lui les hommes les plus influents du pays : Ben Aïssa, qu'une énergie remarquable et la défense de Constantine avaient rendu célèbre en Afrique (1).

Hamelaouï, qu'une longue expérience dans des emplois importants, sous onze beys, avait fait connaître, et qui venait d'exercer une grande influence sous M. le général Négrier.

El-Mokrani, dont la famille exerce, depuis plusieurs siècles, un pouvoir étendu sur les tribus qui habitent la Mejanah et les montagnes voisines.

Ahmoudah, fils du cheïck El-Islam, dont la famille a depuis près de 600 ans, la direction religieuse du pays, et la mission de conduire à la Mecque la sainte caravane.

Plus tard arriva, Ben-Gannah (2), le plus illustre des habitants du Djerid, et dont un des ancêtres, sous le nom de sultan Bou Azize, gouvernait déjà ce pays, lorsqu'en 1732 Peyssonnel voyageait en Afrique.

A côté de ces chefs illustres par leur origine et par leurs services, paraissait un homme destiné à une célébrité différente. Aly-Ben-Bahamet, fils d'un esclave, avait été élevé par la faveur de M. le général Négrier, qui devait plus tard grandir encore sa fortune.

Ces chefs amenaient avec eux une suite nombreuse de caïds et de cheïcks qui venaient reconnaître la souveraineté de la France, et qui tous consentaient à se ranger avec leurs tribus, sous l'administration que le gouverneur général allait organiser.

M. le maréchal Valée voulait surtout éviter la faute qui avait été faite l'année précédente dans l'ouest. Il avait sous les yeux les embarras et les dangers que l'établissement d'un chef unique avait produits dans les provinces d'Oran et de Titterie. Fractionner le pouvoir

(1) Ben Aïssa avait fait sa soumission quelques mois auparavant, et il était venu à Alger avec un saufconduit de M. le lieutenant général comte de Castellane.

(2) La devise de la famille des Ben Gannahs : est un homme sans armes, est un oiseau sans plumes.

entre plusieurs chefs choisis parmi les hommes les plus influents ; les placer tous, sous l'autorité du commandant de la province, lui parut le seul moyen d'empêcher qu'il ne se formât à l'est une nouvelle nationalité arabe.

Mais pour que l'organisation du pays fût complète, il fallait qu'elle préparât l'avenir, qu'elle prévît que le commerce et la colonisation européenne ne tarderaient pas à se développer et à demander sur tous les points protection à l'autorité française.

L'organisation adoptée par les arrêtés des 30 septembre et 1er novembre 1838, pourvut à tous ces besoins.

Constantine devint la capitale de la province (1), le gouvernement tout entier y fut transporté. Le commandant supérieur eut auprès de lui un conseil d'administration composé de fonctionnaires français et des principaux chefs arabes. Il avait donc ainsi la possibilité d'exercer sur tous une surveillance de tous les instants, de contrôler leurs rapports les uns par les autres. Pour donner des gages de leur fidélité, les chefs arabes furent tenus d'établir leurs familles dans la ville, afin qu'elles nous servissent d'otages.

De Constantine durent partir de grandes voies de communication destinées à pénétrer dans toutes les parties de la province. Le vaste territoire compris entre les deux chaînes de l'Atlas, devait être occupé successivement par une ligne d'établissements militaires (2). Des points principaux de cette ligne, des voies dirigées par les cols les moins élevés, à travers les vallées qui versent dans la mer, devaient assurer les relations de l'intérieur avec le littoral.

La province fut partagée en trois zônes : la plus étendue et la plus méridionale, où les Européens non militaires ne devaient pénétrer qu'à une époque plus éloignée, fut administrée par des chefs indigènes, auxquels on conserva autant que possible les noms que portaient les hauts fonctionnaires sous le gouvernement des beys. Nos colonnes avaient pour mission de pénétrer progressivement dans

(1) Nous avons déjà dit que, jusqu'à cette époque, la haute administration était à Bone.

(2) M. le maréchal Valée a appliqué le même système dans toute l'Algérie : de la Calle à Cherchell, une suite d'établissements militaires assuraient notre domination ; Medeah, Milianah, Cherchell, devaient jouer dans la province d'Alger le rôle assigné à Constantine et à Sétif, dans la province de Constantine. Plus tard enfin, un vaste camp établi sur le plateau d'Hamza devait relier les deux provinces. Nous reprenions ainsi la grande occupation romaine qui de Carthage venait aboutir à Césarée.

les différents kalifas et d'y former des établissements ; les chefs indigènes furent chargés d'y percevoir immédiatement l'impôt pour le compte de la France.

Sous le nom de *cercles* on organisa d'autres parties de la province. Ces cercles furent placés sous le commandement d'officiers supérieurs français. Les Européens non militaires pouvaient s'y établir pour y faire le commerce et y préparer la colonisation.

Enfin des portions de territoire, plus restreintes encore, furent livrées à la colonisation ; des autorités civiles y furent instituées : la loi française y fut mise en vigueur.

Le territoire de colonisation fut limité, d'abord, aux environs de Bone ; plus tard Philippeville fut placée dans les mêmes conditions.

Le territoire organisé en cercles forma la subdivision de Bone ; la subdivision de Constantine comprit tous les kalifas.

Cette organisation avait l'avantage immense de se prêter à toutes les améliorations que le temps pouvait amener. A mesure que les relations commerciales s'étendraient sur certaines parties de la province, que des villes s'y élèveraient, ces territoires devaient être enlevés à l'action des chefs indigènes. Ils devaient former d'abord des cercles placés sous le commandement d'officiers français. Plus tard encore, lorsque la population européenne y deviendrait plus nombreuse, et que des travaux de culture pourraient être entrepris, l'action du pouvoir militaire devait disparaître, les autorités civiles y être instituées et présider à la marche de la colonisation. Ainsi, le territoire de Philippeville, compris d'abord dans le kalifa du Sahhel, forma ensuite un cercle sous le commandement du colonel d'Alphonse. A une époque plus récente, un district (1) y fut organisé (en 1840). A Constantine même le gouvernement vient d'appeler, trop tôt peut-être, des fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire. Ces transformations se sont opérées sans difficulté, car l'organisation de 1838 était calculée pour toutes les éventualités.

Une force indigène considérable fut mise à la disposition du commandant de la province. De la Calle à Sétif, des escadrons de spahis irréguliers furent organisés ; dans les principales localités, des gendarmes maures furent institués. Sur tous les points où nous formâmes des établissements, les commandants de cercles eurent des cavaliers arabes à la solde de la France. Des bataillons de tirailleurs à pied

(1) En Afrique, on appelle districts les portions de territoire soumises à l'administration civile. Un district répond à un arrondissement en France.

complétèrent l'organisation des troupes indigènes. Au delà des limites de notre occupation, les kalifas furent autorisés à entretenir des cavaliers.

Les impôts que durent payer les Arabes furent :

1° Le hokor, ou contributions sur les charrues ;

2° L'achour, ou la dîme des grains ;

3° La contribution en paille.

Les noms de ces contributions indiquent suffisamment qu'il fallait plusieurs années pour qu'elles donnassent un revenu considérable. Pour que la dîme produisît beaucoup de grains, il fallait que les terres, presque partout incultes en 1838, fussent mises en culture. Le hokor ne devait donner une somme considérable qu'après que le recensement des charrues aurait été fait, et le temps seul pouvait amener à cet égard un résultat complet.

Tel est le système que la division de Constantine fut appelée à appliquer en 1839 et 1840. Les faits prouvent qu'elle a rempli sa mission avec un dévouement et un succès qui méritent la reconnaissance du pays.

Dès le mois d'octobre 1838, elle marche sur Skikda, et fonde Philippeville. Deux ans après, cette ville renfermait 4000 habitants européens, et elle parvenait à un haut degré de prospérité.

En même temps le port de Stora est occupé, des établissements s'y développent : une route carrossable ne tarde pas à réunir ce point à Philippeville.

Dès que Philippeville est fondée, la division s'échelonne dans la vallée qui conduit à Constantine ; des camps mobiles se forment pour la construction d'une route qui assure la communication de la capitale avec la mer, par la ligne la plus courte. Un de ces camps, celui de l'Arrouch, est destiné à former un établissement permanent : de ce point doit partir une route qui conduira à Bone ; le général Galbois et le général Guingret la reconnaissent l'année suivante : les travaux commencent du côté de Bone.

Après l'expédition de Stora, M. le général Galbois se porte sur Milah. On forme sur ce point un établissement permanent. Milah est un poste avancé qui domine la vallée du Rummel ; c'est, d'ailleurs, un marché considérable où les Kabyles se rendent de toutes parts : il importe donc de nous en assurer la possession.

La route de Constantine à Milah est tracée. Plus tard elle devra être construite.

En 1839, la division s'établit à Setif, position de la plus haute im-

portance, grand centre d'action qui doit devenir la base des opérations de nos colonnes sur le plateau supérieur.

Deux routes conduisent de Constantine à Setif. Celle des Abd-el-Nour par la plaine : elle est facilement praticable dans la belle saison, difficile pendant l'hiver, à cause des obstacles qu'oppose à la marche des troupes le terrain délayé par l'eau; celle par Milah et Djimmilah, à travers les montagnes : des travaux rendront celle-ci praticable dans toutes les saisons. On les suit toutes les deux. Djimmilah, poste important entre Milah et Setif, est également occupé. Partout des constructions s'élèvent rapidement sur les ruines des colonies romaines.

La division s'avance jusqu'à Tiffech, près des frontières de Tunis. Ce point est regardé comme trop éloigné du centre pour y former, dès la première année, un établissement permanent. A la demande des tribus, on occupe Sidi-Tamtam, position peu éloignée de Guelma et de Mjez-Ammar. En 1841, ce camp a été supprimé. Quel a été le résultat de cet abandon? Les tribus que ce camp protégeait ont quitté le pays : elles ont été s'établir dans la subdivision de Bone, et la route n'a plus de sécurité.

Des hôpitaux, des casernes, des arsenaux, sont commencés en même temps à Philippeville, à Constantine, à Setif, à Bone, à Guelma, etc.; tous les établissements nécessaires pour le matériel d'une grande armée sont entrepris : à Milah, à Djimmilah, à Setif, au camp de l'Arrouch, des baraques pour loger les troupes sont promptement établies; plus tard on s'occupe de les remplacer par des bâtiments en pierres.

Pour se former une idée juste des difficultés que dut surmonter l'administration de 1839 pour exécuter ces importants travaux, il faut savoir qu'en Afrique on ne trouve d'autres ouvriers que les soldats; que partout où on veut s'établir, on doit ouvrir des carrières pour avoir de la pierre, chercher de la chaux, construire ensuite des fours; enfin, pour amener les matériaux sur les points où ils doivent être employés, ouvrir des chemins et les rendre praticables pour toutes les saisons.

Pendant que ces grands travaux s'exécutent, l'administration s'organise : nos kalifas, dans la subdivision de Constantine, sont successivement reconnus par les tribus placées sous leur commandement; un seul ne peut amener à lui les Arabes qu'il doit administrer : c'est Aly ben Bahamet; il faut que M. le général Galbois dirige une expédition importante contre les Haractas. Cette tribu se soumet en-

fin : sa rébellion est punie par une amende de 80,000 boudjous qu'elle verse au trésor ; de nombreux troupeaux lui sont enlevés (1). Les Haractas nous donnent plus tard des preuves de leur fidélité.

Dans la subdivision de Bone, dès 1838, l'organisation est complète : les deux cercles de Bone et de l'Edough sont administrés avec habileté par M. le général Guingret ; sous ses ordres, M. le commandant Herbillon organise le cercle de Guelma, et M. le commandant de Mirbeck celui de la Calle. Toutes les tribus reconnaissent l'autorité de ces chefs : ils administrent avec intelligence et justice tout le territoire placé sous leur commandement ; les impôts sont payés dès 1838 ; dans les années suivantes, les sommes perçues s'élèvent considérablement, à mesure que le pays est mieux connu.

Dans cette subdivision, aucun acte de rébellion n'a eu lieu, pendant les années 1839 et 1840. La sécurité était complète dans toutes les directions, et si quelques crimes ont été commis, ils ont été promptement et sévèrement punis par M. le général Guingret.

Telle était la situation de la province de Constantine à la fin de 1839, lorsque Monseigneur le duc d'Orléans débarqua à Philippeville. Personne n'ignore que S. A. R. traversa triomphalement cette province si récemment soumise ; de Philippeville aux Portes-de-Fer, le Prince Royal fut accueilli avec enthousiasme sur tous les points par les populations qu'administraient nos kalifas. Constantine se rappelle encore le jour où l'héritier du trône pénétra dans ses murs, et nous n'avons pas besoin de dire les acclamations que firent entendre les Arabes et les Kabyles, et l'émotion profonde qu'ils éprouvèrent lorsque le vieux cheïck-el-Islam vint au pied du minaret consacré à la mémoire des braves morts devant cette place, remercier le prince des bienfaits que la France avait répandus sur le pays.

Monseigneur le duc d'Orléans continua sa marche pacifique dans la province : autour de lui se pressaient tous les hommes influents du pays, les ben Gannahs, les Mokranis, les bou Akkas. Le prince arriva ainsi, sans tirer un coup de fusil, jusqu'aux Portes-de-Fer, dont les Kabyles des tribus voisines indiquèrent eux-mêmes l'entrée à nos soldats. Cette longue et brillante marche montre aux plus incrédules **le calme et la soumission du pays à cette époque : elle avait fait une profonde impression sur l'esprit si éclairé du prince que la France**

(1) Au camp d'Aïn Babouch, le recensement des troupeaux enlevés fut fait en présence d'une commission : 22,700 moutons furent donnés aux tribus soumises qui en versèrent le prix au trésor ; 562 bœufs furent remis à l'administration militaire.

entière regrette avec tant d'amertume. Les sentiments qu'il éprouvait, se retrouvent noblement exprimés dans une lettre qu'il écrivait de Sétif, le 24 octobre 1839.

« L'ensemble de ce que j'ai vu dans une tournée que j'ai cherché « à rendre utile à l'avenir de la colonie et aux intérêts de la France, « est fort satisfaisant : notre domination a fait de grands progrès : « tous nos établissements se sont affermis ; des travaux immenses et « bien entendus ont été accomplis. Ma conviction intime et con- « sciencieuse est que le maréchal Valée rend d'immenses services « dans ce pays-ci, et que pour l'avenir de l'Afrique, il n'y a pas de « soin qui doive préoccuper davantage notre gouvernement que de « l'y retenir.

« J'ai parcouru de Philippeville à Sétif, soixante lieues de pays « récemment conquis et plus soumis à la France qu'il ne l'était aux « Turcs. J'ai traversé une province considérable où l'on peut aller « en paix des frontières de Tunis aux Portes-de-Fer, et où *l'autorité « de la France restreinte, il y a trois ans, à la banlieue de Bone*, « est aujourd'hui *reconnue partout, obéie et estimée*, et où l'on « peut se flatter qu'elle sera un jour aimée par la population. Voilà « à *l'éternel honneur du maréchal Valée*, le fruit que l'on re- « cueille déjà d'une administration régulière et prévoyante, qui n'a « montré les Français aux *Arabes que comme vainqueurs géné- « reux*, en même temps que soldats intrépides. En entrant dans la « province de Constantine, ma première station a été à Philippeville, « qui ne comptant encore qu'une année d'existence, est déjà digne « de porter le nom du Roi. J'ai visité ensuite Constantine, ce Gibral- « tar Africain, que je voudrais pouvoir montrer à tous les militaires « d'Europe, afin de leur prouver ce que peut une armée française « bien conduite. Et enfin le cortège des chefs qui ne m'a pas quitté « depuis Stora, m'a conduit au milieu de *populations réellement « soumises*, jusqu'à Setif, qui pour la première fois voyait un prince « chrétien camper aux pieds de ses antiques murailles. »

(Le prince demande ensuite que l'arc de triomphe de Djimmilah soit transporté à Paris.)

Ces simples expressions d'un prince dont la haute intelligence portait à l'Afrique un intérêt si profond, peignent mieux que tous les renseignements que nous pourrions donner, la situation de la province de Constantine à la fin de 1839.

En 1840, la guerre éclata dans l'ouest de l'Algérie : Abd-el-Kader fit de grands efforts pour soulever la province de Constantine ; des

Marabouts parcoururent, par son ordre, le pays pour prêcher le djehad (la guerre sainte). Sur quelques points une légère agitation se manifesta : elle fut promptement calmée. Bou Akkas, caïd de Ferjouiah fit chasser les prédicateurs qui s'étaient présentés sur les marchés. L'émir, pour appuyer les mouvements qu'il espérait exciter dans l'est, dirigea des troupes vers la province de Constantine : les Kabyles des Portes-de Fer, avec lesquels nous étions en relation, depuis l'expédition de 1839, fermèrent aux bataillons ennemis ce passage célèbre. Le Kalifa d'Abd-el-Kader fut obligé de se porter dans le Djerid. Le général Galbois lui opposa ben Gannah Cheïck-el-Arab. Ce chef rencontra dans les environs de Biscara, bou Azzouz lieutenant de l'émir ; un combat eut lieu à Selsoun : les troupes d'Abd-el-Kader furent complètement défaites, et laissèrent entre les mains de ben Gannah des canons, des drapeaux et un grand nombre de fusils. Cette affaire produisit en Afrique une grande sensation. C'était, en effet, la première fois qu'un chef indigène rallié à notre cause, osait, seul, sans troupes françaises, combattre contre les soldats de l'émir.

Au mois de mai, le Kalifa d'Abd-el-Kader menaça de nouveau la province de Constantine, le général Galbois porta son quartier général à Setif; aucun mouvement n'eut lieu dans les tribus soumises. Le commandant supérieur s'avança dans la direction de M'silah ; en franchissant la seconde chaîne de l'Atlas, il rencontra les troupes d'Abd-el-Kader, un brillant combat eut lieu sur les limites de la province, au col d'Oulad-Braham, l'ennemi, complètement battu, s'enfuit de nouveau dans le désert. Nos drapeaux, sous M. le général Galbois, avaient donc flotté aux dernières extrémités de la province, et c'est à tort que l'auteur du *Coup d'œil* laisse croire que M. le général Négrier a eu le premier l'honneur de pénétrer dans cette partie de l'Algérie.

Après le combat d'Oulad-Braham, M. le général Galbois rentra à Constantine; la tranquillité de la province ne fut pas troublée jusqu'à l'époque où il en remit le commandement à M. le général Négrier.

Voici, au reste, les termes dont se sert le département de la guerre, en rendant compte officiellement de la situation de la province à la fin de 1840.

« La situation de la province était d'ailleurs satisfaisante ; une « colonne dirigée du côté de M'silah, centre des partisans de l'émir, « était accueillie par les habitants des montagnes qu'elle avait à « traverser ; les Beni-Abbess fermaient les Portes-de-Fer à ses par-

« tisans ; Bou-Akkas, l'un des principaux chefs du pays, offrait ses « services contre l'ennemi commun qui menaçait notre kalifa El- « Mokrani. Les troupes d'Abd-el-Kader qui s'étaient rapprochées « de Setif, se voyaient refoulées au loin à l'extrémité de la province. « Les Haractas rapportaient eux-mêmes, toutes cachetées, les exci- « tations écrites de l'émir à une insurrection ; les Nemenchas re- « poussaient l'ex bey Achmet. L'ennemi rejoint au col d'Oulad- « Braham était chassé de la Mejanah. Les tentatives faites pour « soulever les Kabyles échouaient complètement. La province de « Constantine devenait le refuge de beaucoup de familles de la pro- « vince de Titterie, qui émigraient pour habiter de préference un « territoire réglé par l'autorité de la France ».

Nous avons dit que l'administration de M. le général Galbois avait pour mission de calmer le pays, d'organiser le gouvernement des tribus, de créer de grands établissements, d'ouvrir des routes et de préparer la province par des relations commerciales à recevoir plus tard des colons. Des documents officiels, émanés de personnes étrangères au gouvernement de l'Afrique, montrent que cette administration a rempli avec succès la mission qui lui *était* confiée ; qu'elle a amené la soumission des tribus, et assuré la sécurité du pays. Elle a laissé sur tous les points des œuvres qui resteront : tant que la France dominera l'Algérie, Setif, Philippeville, les grands travaux de Bone, de Guelma et de Constantine, attesteront l'habileté du pouvoir de cette époque. Quant à l'administration qui lui a succédé, les traces de sang qu'elle a laissées s'effaceront, les noms des victimes qu'elle a frappées ne tarderont pas à être oubliés, et alors de cette administration il ne restera rien, absolument rien.

Nous venons d'exposer les résultats généraux de l'administration de 1839 et 1840 dans la province de Constantine ; il nous reste à répondre aux accusations que contient le *Coup d'œil* sur l'administration de cette province. Nous dirons d'abord que M. le général Galbois ne peut avoir la prétention qu'aucun crime, qu'aucun désordre, n'aient eu lieu sous son commandement. Quel est le procureur général, dans l'intérieur du royaume, qui puisse affirmer qu'un seul jour se soit écoulé sans que son ressort ait été le théâtre de crimes ou de délits ; la seule chose qu'il importe de montrer, c'est que l'action de la justice n'a jamais cessé de se faire sentir, c'est que les coupables ont été poursuivis et jugés conformément aux lois ; c'est que partout où la force a été nécessaire, elle a été immédiatement employée.

L'auteur de la brochure que nous analysons, dit : page 6.

« Nos limites, à l'ouest, s'étendaient jusqu'à Sétif, où se trouvait une forte « garnison. Trois camps entre Constantine et Sétif, sur une ligne de trente- « trois lieues, savoir : Milah, Djimmîlah, Ma-Allah, devaient assurer nos « communications, et cependant, au mois de septembre 1840, un convoi de « soldats malades ou blessés fut attaqué près de Milah par la tribu des « Mouïas, placée sous des kalifas employés alors par le gouvernement « français. »

Nous avons montré, par des documents incontestables, que la domination française s'étendait bien au delà de Setif ; nous avions pénétré jusqu'aux Portes-de-Fer ; nos colonnes avaient rejeté les lieutenants d'Abd-el-Kader au delà du col d'Oulad-Braham, qui appartient à la seconde chaine de l'Atlas. El-Mokrani, notre kalifa, administrait la Mejanah.

La route de Constantine à Setif était parfaitement sûre. Une seule fois, au mois de septembre 1840, des voleurs, appartenant à la tribu des Mouïas, vinrent tirer quelques coups de fusil à un convoi de malades : personne ne fut atteint par leur feu, mais ils enlevèrent quelques mulets. Le lendemain justice complète fut faite de cette démonstration : le douar où les voleurs s'étaient retirés fut cerné ; les effets enlevés furent retrouvés, et, comme châtiment, le douar fut obligé d'abandonner le territoire qu'il occupait à peu de distance de la route.

« Le chemin à Constantine, cette artère par laquelle le siège du gouverne- « ment de la province recevait la vie, ce chemin, bien qu'il fût protégé par « les camps d'Eddir, d'El-Arrouch, des Toumiets et du Smendou, sur un « développement de vingt lieues à peine, n'était pourtant pas à l'abri des in- « cursions des Kabyles. Plusieurs fois nos troupes y furent attaquées, et des « assassinats y furent impunément commis en 1839 et 1840. Un soldat du « 2e léger y fut tué à moins d'une demi-heure de marche de la colonne dont » il faisait partie. »

D'abord les camps d'Eddis et des Toumiets furent levés en 1840. Ces camps établis uniquement pour construire la route, cessèrent d'exister lorsque les travaux furent terminés autour d'eux.

En 1839 et 1840, la correspondance entre Philippeville et Constantine se faisait par deux cavaliers entre Constantine et l'Arrouch, et par quatre entre l'Arrouch et Philippeville. La sécurité était assez grande sur cette route pour que les Européens se rendissent journel-

lement, seuls, d'un point à un autre. Quelques accidents ont eu lieu, et il ne pouvait en être autrement, mais toujours les coupables ont été poursuivis, et des châtiments sévères infligés aux coupables. Le 2e léger ne faisant pas partie de la division de Constantine, nous ne pouvons répondre au fait cité par l'auteur de la brochure, fait dont il n'indique d'ailleurs ni la date ni les circonstances. Mais voici un évènement qui mérite d'être rapporté.

Au mois de janvier 1839, deux cantiniers, marchant isolément et sans armes, sur la route de Philippeville à Constantine, furent volés et assassinés. Dès que M. le général Galbois fut informé de cet évènement, il prescrivit au kalifa Ben-Aïssa de lui amener les coupables ; ils furent arrêtés au nombre de huit et conduits à Constantine ; traduits devant un tribunal composé de tous les kalifas de la province, sept d'entre eux furent convaincus et condamnés à la peine de mort, le huitième fut acquitté. Ce fait méritait d'être rappelé, car il montre l'énergie de Ben-Aïssa. L'auteur de la brochure a jugé convenable de n'en pas parler, et si plus tard, il y fait allusion, à la note de la page 50, c'est pour prouver que l'on exécutait aussi des Arabes sous l'administration de M. le général Galbois ; cela est vrai, mais alors les accusés étaient *régulièrement jugés, entendus dans leur défense, et condamnés seulement après avoir été reconnus coupables.* Plus tard un signe de main a suffi, dit-on, pour faire tomber des têtes.

« Dans le courant du mois de mai 1840, le commandant supérieur de la « province se porta sur Sétif, à la tête d'un corps expéditionnaire. A peine « était-il hors des murs de Constantine, que, le 23 mai, le camp d'El-Arrouch « se trouvait investi par une nuée d'Arabes. »

Au mois de mai 1840, quelques Kabyles, fanatisés par un marabout, se présentèrent, en effet, devant le camp d'El-Arrouch : mais, dès la première décharge de nos soldats, le chef kabyle fut *tué* et le rassemblement dispersé.

« A quelque temps de là, eut lieu encore cette attaque désespérée des « Kabyles contre le camp de Djimmilah, dont la garde avait été confiée au « 3e bataillon d'Afrique. Ce bataillon résista pendant huit jours, dont trois « passés entièrement sans vivres et sans eau, à des forces dix fois supérieures « en nombre. Cependant la conduite héroïque de cette poignée de braves, « comparable, sans contredit, à tout ce qu'on a le plus admiré dans nos sol-

« dats depuis que nous sommes en Afrique, n'a point été connue en « France (1) ! »

Ce paragraphe prouve ou une ignorance profonde des affaires de la province de Constantine, ou une mauvaise foi que nous ne voulons pas qualifier. La défense de Djimmilah n'a pas eu lieu comme le dit l'auteur, au mois de mai 1840, mais en 1838, lorsque M. le général Galbois se porta pour la première fois sur Sétif. Le troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique fut laissé à Djimmilah, dans une redoute fermée, le 19 décembre 1838. A cette époque un état officiel que nous avons les yeux, prouve qu'il avait des approvisionnements pour douze jours au moins (2). Huit jours après, le bataillon fut relevé par M. le colonel du 26e de ligne. Dans l'intervalle, il avait été attaqué par les Kabyles et leur avait opposé une glorieuse résistance. Ces faits n'ont pas été ignorés en France : M. le maréchal Valée, en transmettant à M. le ministre de la

(1) Par un triste retour des choses de ce monde, on lit dans *la Sentinelle de l'Armée*, du 16 mai 1843.

« Il y a bientôt un an que le camp d'El Arrouch (20 mai 1842) a été attaqué « par 10,000 Kabyles.

« Nous ne rappellerons point les détails de ce combat, ayant appris que « leur insertion, dans notre numéro du 1er novembre 1842, avait déplu en « certains lieux où l'on avait, peut-être, des motifs pour ne donner aucun « caractère officiel à ce fait d'armes. Nous demanderons seulement pourquoi « l'on a été si avare de récompenses pour les militaires qui se sont réelle- « ment distingués dans cette glorieuse journée, dans laquelle Si-Zerdout « fut battu et laissa 300 des siens morts sur le champ de bataille. »

Ainsi, au moment, où l'administration de 1839, est si violemment attaquée, nous apprenons que sous M. le général Négrier, un combat acharné a eu lieu sur cette même route de Constantine, et la presse reproche au pouvoir de n'avoir pas fait connaître ce fait d'armes à la France. Nous nous garderons bien de prononcer.

(2) Voici l'état fourni par l'Administration:

4 jours de pain,
9 jours de biscuit,
22 jours de riz,
25 jours de sel,
19 jours de café,
17 jours d'eau de vie,
15 jours de viande sur pied.
En réserve, 11600 cartouches.

guerre les rapports officiels sur cette affaire, s'exprimait ainsi le 19 janvier 1839.

« Les troupes qui ont pris part à l'expédition de Sétif, ont montré dans les pénibles travaux qu'elles ont eu à exécuter, une énergie et un dévouement qui leur donnent des titres aux récompenses. Dans le combat qu'elles ont eu à soutenir et dans la défense de Djimmilah, elles ont fait preuve de courage et, sans vouloir grandir la gloire qu'elles ont acquise, je puis dire au gouvernement du roi, qu'elles ont dignement soutenu l'honneur de nos armes et imprimé une salutaire terreur dans l'esprit des Kabyles. Je crois devoir, monsieur le ministre, solliciter des récompenses pour les officiers, sous-officiers et soldats qui se sont fait remarquer. Le roi en accordant à son armée d'Afrique de nouveaux témoignages de sa satisfaction, lui donnera un encouragement nécessaire dans la vaste et pénible carrière qu'elle est appelée à parcourir; et je suis heureux, monsieur le ministre, de pouvoir appeler la bienveillance de votre excellence sur des hommes qui contribuent avec le plus entier dévouement à développer en Afrique la souveraineté de la France. »

A la suite de ce fait d'armes, M. Levaillant capitaine au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique, fut nommé chef de bataillon, M. Chadeysson reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, M. Rullière, lieutenant, celle de chevalier : des récompenses furent encore accordées à d'autres officiers, et à plusieurs sous-officiers et soldats.

En présence de ces faits positifs, comment expliquer que l'auteur cite la défense de Djimmilah en 1838, pour montrer que la province était agitée deux ans plus tard, et qu'il ose accuser l'administration de cette époque, d'avoir caché à la France un fait glorieux pour nos armes.

« Sur la route de Constantine à Bone, nous occupions les camps de *Sidi-*
« Tamtam, Guelma, Nechmeïa et Drean, mais la multiplicité des postes
« français sur cette route ne la rendait pas pour cela aussi sûre qu'on l'a pu
« croire en France, sur la foi des rapports officiels. La correspondance entre
« Bone et Constantine, qui se faisait avec des escortes de cavalerie, y fut
« plusieurs fois interrompue; des soldats y furent assassinés et des voyageurs
« tués ou dépouillés sur le territoire de tribus qui passaient alors pour être
« complètement soumises à la France. »

Guelma, Nechmeïa, Drean, font partie de l'arrondissement de

Bone. Tous les rapports officiels prouvent qu'en 1839 et 1840, sous l'administration de M. le général Guingret, cette subdivision était parfaitement tranquille. L'auteur que nous analysons, ne cite aucun fait, il élève seulement des accusations vagues et malveillantes contre lesquelles on doit se borner à protester.

Le seul point occupé dans la subdivision de Constantine, sur la route de Bone, était Sidi-Tamtam. Nous avons vu que sous l'administration de M. le général Negrier, le 13 juillet 1838, la correspondance fut enlevée, et plusieurs hommes tués à six lieues de Constantine. C'est sans doute ce fait que l'auteur de la brochure a voulu rappeler, il est étranger à M. le général Galbois; dans tous les cas, la correspondance aurait pu être enlevée, mais jamais interrompue.

« Dans l'intérieur même de Constantine, chaque jour et chaque nuit, il se « commettait des vols, et il était bien rare qu'on en découvrît les auteurs, car « le magistrat arabe chargé de la haute police de la ville ne faisait rien pour « les connaître. »

A toutes les époques, des vols ont été commis dans les villes d'Afrique, comme dans les villes d'Europe, et souvent la surveillance la plus active ne peut en découvrir les auteurs. A Constantine, malgré l'assertion de l'auteur du *Coup d'œil*, la police de la ville n'a jamais appartenu au hakem : elle était et devait être dans les attributions du commandant de la place, et nous pouvons affirmer que cet officier n'a jamais cessé de poursuivre activement les malfaiteurs arabes et européens.

En résumé, le *Coup d'œil* sur l'administration de la province de Constantine, avance dans les pages 6 et 7 *plusieurs faits faux;* d'autres sont rapportés par l'auteur d'une manière erronnée. Malgré cela, rien ne prouve que la province en 1839 et 1840 ne fût pas calme : en France, des crimes nombreux se commettent tous les jours, et cependant personne ne met en doute que nous ne vivions dans une paix complète.

L'auteur de la brochure s'occupe ensuite de l'administration du pays, après avoir sommairement expliqué l'organisation de 1838, il ajoute :

« Ces six indigènes étaient tous des grands du pays; ils appartenaient aux « familles les plus anciennes et les plus considérables chez les Arabes. On « crut donc, en leur confiant la direction de nos affaires avec les tribus, avoir « fait choix des hommes les plus dignes sous le rapport de la capacité et de la « probité, comme ils devaient l'être aussi par l'influence qu'ils exerçaient sur

« les autres Arabes de la province. Malheureusement, leurs actes ne répon-
« dirent pas à la haute direction dont on les avait honorés. *Les tribunaux*
« *ont fait justice de ceux de ces fonctionnaires qui n'avaient accepté le pou-*
« *voir que pour mieux nous trahir.* Sur six qu'ils étaient, trois ont du forcé-
« ment être destitués de leurs fonctions en 1841. »

Le pouvoir qui institua les kalifas en 1839, avait rempli son devoir puisqu'il avait choisi des hommes appartenant aux familles les plus anciennes et les plus influentes du pays : et, qu'à l'exception d'un seul, ces chefs avaient précédemment acquis dans de hauts emplois une grande réputation d'habileté et d'énergie. Si plus tard ils ont été reconnus coupables de trahison, s'ils n'ont pas rendu tous les services qu'on attendait d'eux, c'est un malheur dont l'administration de 1839 ne peut être responsable. Mais vous dites qu'ils n'ont accepté le pouvoir que pour mieux nous trahir, et bien cela n'est pas vrai, car voici les faits :

Le jour même où, pour la seconde fois, M. le général de Négrier prenait le commandement de Constantine, il fit arrêter Ben-Aïssa Kalifa du Sahel. Ce chef fut traduit devant un conseil de guerre et condamné à vingt ans de détention : pour quel crime? pour avoir fait faire de la fausse monnaie dans les montagnes Kabyles (*Coup d'œil*, page 53). Mais en admettant qu'on ait pu trouver des preuves de ce crime commis sur un territoire où nos troupes n'ont jamais pénétré, il n'y a pas là de trahison ; et, malgré les soupçons de l'auteur de la brochure, Ben-Aïssa peut dire qu'il a fidèlement servi la France (1). Kabyle de race, ses compatriotes le respectaient et le craignaient, et la défense de Constantine lui avait donné une grande célébrité dans le nord de l'Afrique. Admis au service de la France en 1838, il a montré, ainsi que nous l'avons dit précédemment, une grande énergie et un dévoument qu'on aurait pu utiliser encore pendant longtemps. Le roi, au reste, lui a fait grace de la peine prononcée contre lui.

(1) Personne n'ignore à Alger que les Kabyles ont de temps immémorial fabriqué de la fausse monnaie. C'est une industrie que l'on pourrait dire nationale dans tout le massif qui environne Bougie. Les registres de la Cour royale d'Alger constatent qu'à diverses époques, et antérieurement à l'admission de Ben Aïssa au service de la France, des monnaies de toutes les nations de l'Europe ont été saisies à Alger, mises sous les yeux des magistrats, et reconnues fausses. Ben Aïssa a nié constamment toute participation aux actes coupables qui lui étaient reprochés.

Ben-Gannah (cheïk-el-arab), pénétra en 1840 dans le Djerid, à la tête des troupes à sa solde. Il attaqua Bou-Azzous, Kalifa-d'Abd-el-Kader, et remporta sur lui une victoire dont nous avons déjà raconté les détails. Les drapeaux pris par lui sont aujourd'hui aux Invalides. Le roi, en récompense de ses services, le nomma, en 1840, officier de la Légion-d'Honneur, lui envoya de riches cadeaux et accorda une gratification de 25,000 fr. Ce chef est encore dans nos rangs : personne ne l'accuse d'avoir trahi la France.

Aly-ben-Bahamet : nous ne pensons pas que l'auteur de la brochure ait voulu l'accuser de trahir la France.

Ahmoudah-ben-cheick-el-Islam. Cet homme a rendu de grands services à la France: dès les premiers jours de la conquête, il pourvut aux approvisionnements de l'armée ; par ses soins, les tribus qui entourent Constantine firent leur soumission à M. le maréchal Valée — M. le général Négrier crut avoir à se plaindre d'Ahmoudah à la fin de sa première administration, et le fit emprisonner. Mis en liberté sous M. le général Galbois, il continua à servir la France avec dévouement. Les hommes qui le connaissent (il habite actuellement Paris) savent qu'il est de mœurs douces, qu'un esprit élevé, qu'une instruction étendue, en font un instrument précieux pour le développement de la civilisation en Afrique. Son père, Cheick-el-Islam (1), à la prise de Constantine, décida, en 1838, comme chef de la religion, que les kalifas et les caïds arabes pouvaient prêter serment de fidélité au roi des Français. Ce serment fut fait *sur le Coran*, entre les mains de M. le maréchal Valée, en présence des muphtis et des cadis, et cette circonstance fit une impression profonde sur les populations arabes et kabyles.

Ahmoudah n'a point été jugé : de mauvais traitements, des actes arbitraires l'ont obligé à venir en France. Ce chef, chargé en 1837, de lever sur la ville de Constantine une contribution de guerre de 200,000 francs (somme considérable pour une ville arabe), fut en butte à des plaintes nombreuses. Les comptes de cette contribution ont été soumis au département de la guerre, en 1838. Le ministre n'a pas trouvé suffisamment justifiées des dépenses s'élevant à 17,987 fr. il a laissé cette somme à la charge d'Ahmoudah, qui en a versé le montant au trésor; ses comptes ont été, ensuite, approuvés par le

(1) La famille d'Ahmoudah occupe héréditairement depuis six cents ans l'emploi de chef de la religion à Constantine. A cette charge est attachée la mission de conduire à la Mecque la caravane sainte.

ministre. Antérieurement, 115,500 francs, provenant de la contribution, avaient été encaissés, pour le compte de l'Etat, par le payeur de l'armée.

On lit dans la notice sur Ahmoudah qui termine le *Coup d'œil sur l'administration de la province de Constantine* « cette contribution n'est pas encore complètement rentrée ». Certes, si cela était, l'administration de 1842 serait plus coupable encore que celle de 1839. Voici le fait : M. le ministre de la guerre, après avoir réglé les comptes du hakem, fit, au nom du roi, remise à la ville de Constantine, des sommes restant à recouvrer sur la contribution de guerre.

L'auteur de la brochure ajoute qu'Ahmoudah fournissait des armes aux tribus révoltées : cependant, nous savons positivement qu'une perquisition a été faite, chez lui, par ordre de M. le général Négrier, en 1841, que la demeure du chef de la religion, que l'appartement des femmes de sa famille ont été soigneusement visités (les hommes qui ont habité les pays musulmans savent ce qu'est une visite domiciliaire pour ces peuples). Cette mesure violente n'a amené aucune découverte, on n'a trouvé d'armes nulle part.

Ahmoudah a été persécuté, attaqué de toutes les manières, sous l'administration de M. le général Négrier, et cependant on n'a pas osé le faire juger ; l'accusation de trahison, à son égard, paraissait donc bien peu fondée aux hommes qui avaient alors le pouvoir à Constantine.

El-Mokrani, kalifa de la Medjanah, est encore au service de la France : personne ne l'accuse de trahison.

Ben-Hamelaoui est le seul des hommes employés dans la province de Constantine qui ait été accusé de trahison. Une lettre, qu'il n'avait pas écrite, mais sur laquelle se trouvait son cachet, a fait prononcer contre lui une condamnation contre laquelle il réclame avec énergie (le roi lui a fait grace). Coupable ou non, c'est le seul qui ait été accusé d'avoir trahi la France, parmi tous les chefs qui furent appelés à gouverner les Arabes sous l'administration de M. le général Galbois.

L'auteur de la brochure dit : (page 29)

« Sous le gouvernement qui précéda en Afrique celui de M. le général « Bugeaud, on avait fait dans l'administration de la province de Constantine « un essai dont on se promettait des merveilles... On avait eu l'idée de placer « à la tête des tribus arabes des officiers français ayant, comme les chefs « arabes, le titre de caïd. On pensait qu'en donnant de pareils administra-

« teurs pour modèles aux chefs arabes, on parviendrait à déshabituer ceux-
« ci de cette passion immodérée de l'argent qui les porte à commettre tant
« d'exactions ; on croyait pouvoir amener plus sûrement, plus promptement,
« les tribus à payer leurs contributions au gouvernement ; on espérait enfin
« pouvoir moraliser, civiliser les Arabes, en leur donnant, au sein même de
« leurs populations, l'exemple de toutes nos vertus européennes. Il faut en
« convenir, cette idée était décevante, et nous ne nous étonnons pas que
« M. le général qui commandait à Constantine l'ait accueillie avec empresse-
« ment. Cependant, nous ne pouvons l'approuver, etc. »

L'administration de 1839 est placée, par l'auteur, dans une position bien difficile. Elle est sévèrement blâmée d'avoir employé, pour le gouvernement des Arabes, des hommes appartenant aux premières familles du pays, et maintenant elle est stigmatisée pour avoir placé ces indigènes sous l'autorité de chefs français. Cependant il n'y a, à choisir en Afrique, qu'entre les Français et les Arabes. Mais la faute d'employer sur quelques points des Français est-elle donc si grande? L'expérience a prononcé. A Bone, pendant deux ans, M. le général Guingret a dirigé, avec habileté, les deux cercles qui touchent à cette ville. Son successeur, M. le général Randon n'a pas eu moins de succès. Sous son administration, toutes les tribus sont restées soumises, les impôts ont été perçus régulièrement, une route admirable a été ouverte sur la crête des montagnes de l'Edough.

Le cercle de la Calle a été placé pendant trois ans, sous le commandement de M. le commandant de Mirbeck : toutes les tribus étaient parfaitement soumises : une sécurité complète existait des frontières de Tunis aux limites de Bone.

A Guelma, M. le colonel Herbillon a gouverné, pendant trois ans, avec une habileté qui lui a valu plusieurs fois des récompenses du gouvernement (1), les tribus Kabyles et Arabes de ce cercle important.

En 1839 et 1840, la subdivision de Bone était dans un état de calme complet ; la sécurité était assez grande pour que deux hommes pussent la parcourir sans danger (2). Partout les tribus cultivaient les

(1) La croix de la Légion-d'Honneur et le grade de lieutenant-colonel.

(2) En 1839, le lieutenant-colonel Miltgen, du 4e régiment de chasseurs d'Afrique, vint de Bone à Constantine avec un seul cavalier d'ordonnance ; plus tard, M. le lieutenant général, vicomte de Lahite, est allé de Constantine à Bone suivi de quelques spahis seulement : les cheiks des tribus arabes

terres, les impôts rentraient sans difficulté; cet état prospère dure encore et la *décevante* idée du pouvoir de 1839 a eu un succès complet.

Après cette attaque contre les chefs indigènes de la province de Constantine, l'auteur de la brochure s'occupe de faits qu'il explique mal, et qui, dans tous les cas, sont complètement étrangers à l'administration de 1839 et 1840.

Le juif Narboni vint à Constantine en 1838, sous l'administration du général de Négrier. Cet homme, dont la famille avait habité cette ville sous le gouvernement des beys, commença immédiatement des opérations de commerce. Il acheta, également sous la première administration du général de Négrier, des maisons (entre autres celle de Bou-Bahia, celle de Toubaschia). Ces transactions étaient-elles nulles? C'est une grave question. Les gouverneurs généraux de l'Algérie ont interdit, dans la province de Constantine, la vente des immeubles aux Européens, mais les arrêtés qu'ils ont rendus à ce sujet, ont-ils eu pour but de défendre toute mutation de propriétés? En un mot, les indigènes ont-ils perdu le droit de vendre et d'acheter? Narboni est un juif de la régence, a-t-il pu devenir légalement propriétaire à Constantine? Les Arabes peuvent-ils acheter des maisons et des terres? Aucune loi, aucun arrêté n'a prononcé sur ces questions, et l'administration de 1839, qui ignorait d'ailleurs les transactions de Narboni, aurait-elle pu s'y opposer?

Narboni se trouve impliqué, par l'auteur de la brochure, dans une affaire plus grave encore :

Après la prise de Constantine, la valeur du boudjou de cette ville fut fixée à 0 fr. 93. M. le général Négrier, après avoir recueilli tous les renseignements qu'il crut nécessaires, de l'avis du payeur de l'armée, proposa de régler ainsi la valeur de cette monnaie et le gouvernement approuva cette disposition. L'auteur du *Coup d'œil sur l'administration de la province de Constantine* dit que Narboni, informé que le boudjou ne valait que 42 à 45 centimes à Tunis, fit prendre, dans cette ville, des boudjous pour une somme considérable et s'en servit pour faire des payements dans la province de Constantine.

Il faut, d'abord, remarquer que l'administration de 1839 et 1840 a complètement ignoré ces faits; les boudjous venus de Tunis ont été

situées près de la route sont venus le saluer et lui offrir des rafraîchissements. En 1840, M. le général de Bourjolly, inspecteur général de cavalerie, parcourut la même route avec deux spahis.

donnés en paiement, cela est possible, mais aucune plainte ne s'est élevée contre l'emploi de cette monnaie : le commandant supérieur ne pouvait intervenir dans une affaire qui ne lui était signalée par personne.

Maintenant les faits attribués à Narboni sont-ils aussi coupables qu'on le dit? Il faudrait, pour prononcer à cet égard, une enquête longue et habile. La spéculation sur le transport des monnaies est admise par nos lois. Personne n'ignore que les piastres d'Espagne, que les thalaris ont, dans tout l'Orient, une valeur variable, suivant les temps et les localités. En France même la valeur de l'or est légalement cotée dans toutes les bourses du royaume, et les banquiers ont toujours soin de faire arriver sur le marché le plus avantageux les monnaies qu'ils ont dans leur caisse, car il est admis en principe que l'argent est une marchandise sur l'ensemble des marchés du monde. L'administration de 1839, nous l'avons déjà dit, est étrangère à cette affaire qui ne lui a jamais été dénoncée. M. le général Negrier serait le seul coupable, suivant l'auteur de la brochure. Voici, en effet, les expressions que nous trouvons à la page 10 :

« Plusieurs employés de l'administration, qui faisaient partie de la société, « se servaient des boudjous de Tunis pour payer aux Arabes ce qu'ils leur « achetaient en bestiaux, blé, orge, fourrages, bois ; pour payer les trans- « ports faits par eux pour le compte de l'armée, et faire leurs versements au « Trésor. De son côté, le Trésor payait avec la même monnaie les employés « arabes et les troupes indigènes. »

Cette accusation est précise : des employés faisaient partie d'une société coupable ; la loi est formelle, ils devaient être jugés. Le trésor payait avec une monnaie non légale : les employés du trésor étaient incapables ou criminels ; ils devaient être jugés. Ces faits, l'administration de 1839 les ignorait ; mais l'administration de 1841, dit l'auteur de la brochure, les connaissait parfaitement dès le mois de juillet 1841. Pourquoi les coupables n'ont-ils pas été jugés? Faire peser, dans une obscure brochure, une accusation grave contre des hommes qui ont entre leurs mains une partie de la fortune de la France, est-ce agir loyalement? En fait de malversations, de dilapidations, il ne suffit pas d'accuser, il faut prouver.

Nous ne nous étendrons pas sur le prix des transports sur la route de Philippeville à Constantine de 1839 à 1842. Personne n'ignore qu'en 1839 cette route était à peine ouverte, le prix du transport devait donc être très élevé dans cette direction. En 1840, les tra-

vaux de la route étaient déjà avancés; le prix des transports dut diminuer. Enfin, à la fin de l'année 1840, une nouvelle adjudication des transports qui devaient avoir lieu en 1841 fut faite à Constantine; le prix fut réduit du quart environ, de 17 fr. 50 c. par quintal métrique, il fut abaissé à 13 fr. 50 c. Ce prix, par la force des choses, aurait du nécessairement être réduit encore pour l'année 1842.

Nous remarquerons que M. le général Galbois était étranger aux marchés passés pour les transports. Dans les armées, les membres de l'intendance, sous l'autorité directe du ministre de la guerre, sont seuls aptes à procéder aux adjudications, à pourvoir aux marchés que les circonstances rendent nécessaires. En 1839, l'administration avait adopté, pour le service des transports, le seul système qui puisse assurer un service régulier et préserver les tribus d'exactions constantes. Un entrepreneur était chargé de fournir les mulets, en 1840 une adjudication publique au rabais en fixa le prix. C'est la marche suivie en France et dans tous les pays soumis à une administration régulière. En 1842, on a obtenu des prix moins élevés, cela est possible, mais aussi on a abandonné les formes régulières. Les mulets des tribus ont été mis en *réquisition;* le prix de location a été arbitrairement fixé à 2 fr. par jour. On aurait pu de même le fixer à 1 fr. ou ne rien payer du tout, car on employait le droit de la force. Ce mode de procéder a entraîné des abus immenses : il en devait être ainsi; et de toutes parts des réclamations nombreuses se sont élevées. En 1839, à Constantine on organisait, on administrait; en 1842, on usait du droit de la *force*.

Le rapport fait en 1839, par M. Blanqui, à l'Académie des Sciences morales, est rappelé ainsi par l'auteur de la brochure (page 13) :

« Ce rapport établissait que l'une des causes de l'effrayante mortalité qui « décimait nos soldats était le manque absolu de couchage. Que le soldat ait « un lit, disait M. Blanqui; qu'il puisse s'y coucher, moins encore pour « reposer ses membres fatigués, que pour se sécher, quand il arrive d'expé- « dition, traversé et couvert de boue. »

Certes, la pensée de M. Blanqui n'a pu être de reprocher au gouverneur général de l'Algérie ou au commandant supérieur de la province de Constantine, le manque de matelas qu'il signale. Les hommes qui s'occupent des affaires publiques, savent tous que les généraux ne peuvent, en Afrique, donner à leurs soldas que les

fournitures que le gouvernement met à leur disposition, et M. le ministre de la guerre lui-même est renfermé dans les limites de son budget. A aucune époque, les Chambres n'ont alloué les fonds nécessaires pour fournir à tous les soldats de l'armée d'Afrique, des effets de couchage. Peut-être ont-elles pensé qu'avant d'envoyer des lits et des matelas, il fallait élever des bâtiments pour les recevoir. A Constantine, en 1839 et 1840, l'administration locale s'est occupée, avec un zèle et une activité remarquables, de construire tous les établissements nécessaires aux troupes. Les grands hôpitaux de Philippeville et de Constantine attestent sa sollicitude à cet égard. Nous avons déjà dit que dans ces deux villes, elle avait fait établir des magasins et des manutentions, et commencer la construction de casernes et d'hôpitaux. A Milah, à Djimmilah, à Sétif; aux camps d'El Arrouch et du Smendou, des baraques ont été d'abord établies pour recevoir les soldats malades, et loger provisoirement les troupes; plus tard, des bâtiments en maçonnerie ont été entrepris. A Guelma, à Bone, des établissements de toute espèce (hôpitaux, casernes, arsenaux, manutentions, magasins), ont été construits de 1838 à 1841, et pour compléter ce tableau, nous dirons que, partout des travaux de fortification, habilement tracés, ont mis nos établissements à l'abri des incursions des Arabes. Philippeville particulièrement a été, tout à la fois, entourée d'une enceinte continue et d'un système de forts détachés qui occupent les points dominants de cette admirable position(1).

La plupart des bâtiments entrepris en 1839 et 1840 sont terminés depuis longtemps, et ce qui cause un étonnement profond, c'est d'apprendre en lisant le *Coup d'œil*, qu'en 1843, après l'administration si vantée de 1841 et 1842, les soldats de la division de Constantine n'ont pas encore le matelas qu'on reproche au pouvoir de 1839 de ne leur avoir pas donné dès les premiers temps de l'occupation ; voici, en effet, ce que dit l'auteur à la page 34 de la brochure:

« Puisse donc l'administration ne plus rencontrer d'obstacle dans l'achè-
« vement d'une œuvre que l'humanité réclame *vainement* depuis *quatre* ans
« en faveur de nos soldats ! »

Cependant l'administration de 1841 a fait un acte immense : elle a interdit l'exportation des laines. Cette mesure n'a absolument rien

(1) Sous l'administration de M. le général Galbois, les soldats n'avaient pas encore, à la vérité, de lits mais on leur avait donné des hamacs, et des couvertures; dans les hôpitaux, tous les malades avaient un lit.

produit et un pouvoir habile aurait dû prévoir qu'il en serait ainsi. Aucun économiste n'ignore que, lorsque le pouvoir veut intervenir arbitrairement dans les transactions commerciales, les denrées abandonnent le marché. La France se rappelle encore le résultat des lois commerciales rendues par la convention. Le même effet a été produit dans la province de Constantine. Les laines, dont l'exportation était prohibée, afin que l'administration pût les acheter à meilleur compte, se sont éloignées des marchés ; elles n'ont reparu que lorsque la prohibition a été levée. En définitive, une mesure dont les suites n'avaient pas été calculées, a été prise par le pouvoir de 1841 et, malgré cela, la plupart de nos soldats sont encore, en 1843, sans matelas! Ils en auront certainement, le jour où M. le ministre de la guerre aura obtenu des Chambres les fonds suffisants, et aura autorisé les intendants de l'armée à acheter, dans les formes régulières, les toiles et les laines dont ils ont besoin.

L'auteur de la brochure continue ses attaques contre M. le général Galbois ou plutôt contre l'intendance, et dit que la viande distribuée à nos soldats était d'une mauvaise qualité. Voici ce qu'il rapporte à ce sujet, pages 13 et 14.

« Auprès du parc où l'on réunissait les bœufs destinés à la garnison de la « place, se trouvaient, dans un *douar* appartenant à *Narboni*, l'ame de la « bande noire, d'immenses troupeaux qui passaient alternativement de son « parc dans celui de l'administration, suivant leur état de maigreur ou d'em- « bonpoint. Ces échanges ne laissaient, on le pense bien, pour nos soldats « que le bétail maigre ou malade ; tous les bœufs de choix étaient dirigés par « Narboni sur Philippeville ou Alger, où la bande noire les faisait vendre à « gros bénéfices.

« On concevra difficilement peut-être qu'un commerce pareil ait pu se faire « sous les yeux des agents supérieurs de l'administration ; mais le fait n'en « est pas moins réel ; il a été judiciairement prouvé dans le cours des débats « du comptable *Fabus*. Il a été constaté que, pour faire l'échange de leurs « bœufs contre ceux du parc de l'administration, les employés de *Narboni* « (employés aussi par l'administration) ne marquaient point des lettres VV « (vivres-viande), ainsi qu'ils l'auraient dû faire et qu'aurait dû l'exiger celui « qui avait la surveillance administrative du parc de l'armée, les bestiaux « qui y entraient journellement pour le service des troupes. »

Sous l'administration de M. le général Galbois, le comptable Fabus, soupçonné d'opérations contraires à ses devoirs d'agent de l'intendance militaire, fut traduit devant le conseil de guerre de Cons-

tantine, par ordre du commandant supérieur. Après une longue procédure, ce comptable fut condamné ; le jugement déféré à la cour suprême, a été cassé sur l'appel de Fabus. Dans les plaidoiries et dans les mémoires, ses défenseurs ont dit constamment que le général Galbois s'était montré trop sévère. Comment ose-t-on aujourd'hui prétendre que l'administration de 1839 tolérait de semblables désordres, lorsque c'est elle qui a fait traduire l'homme soupçonné devant la justice de l'armée?

La brochure que nous analysons ne rappelle-t-elle pas quelquefois à l'esprit, ce mot de Basile : « Calomnions, il en restera toujours quelque chose. »

L'auteur de la brochure, après avoir élevé de graves soupçons sur la moralité des interprètes, se borne à articuler le fait suivant (page 15.)

« Il s'agissait, pour l'un de ces interprètes, de faire arrêter un chef arabe, « le nommé Ben-Zerguin, caïd du Sahel, gravement compromis pour avoir « correspondu avec l'ex-bey Achmet. L'interprète, au lieu de faire son de- « voir en exécutant fidèlement les instructions qu'il avait reçues, fit au con- « traire évader Ben-Zerguin, et préféra recevoir, en récompense de ce « service, un sac de *mille francs* que lui donnèrent les parents de ce chef « coupable. »

Les interprètes employés à l'armée d'Afrique ont donné lieu, quelquefois à des plaintes. Ceux particulièrement qui ont servi auprès de M. le général Négrier en 1838, et qu'il a rappelés depuis en 1841, ont excité contre eux, à tort ou à raison, des clameurs nombreuses; mais la position des officiers-généraux est telle, qu'alors même qu'ils sauraient l'arabe, ils ne peuvent se passer de ces intermédiaires indispensables (1).

Quant à Ben-Zerguin, voici ce qui s'est passé : ce caïd fut arrêté en 1839, sous l'accusation d'avoir correspondu avec Hadji Achmet-Bey. Mis en jugement, il fut condamné à la peine de mort par le conseil de guerre et il attendait que l'autorité supérieure eût prononcé sur son sort (car à cette époque, les commandants ne s'arrogeaient pas le droit d'ordonner des exécutions), lorsque Monseigneur le duc d'Orléans, en visitant Constantine, passa devant la prison. Ben-Zerguin implora à grands cris la pitié de S. A. R. Le prince dit alors : « Je désire

(1) Trois langues existent dans la province de Constantine : l'arabe, le kabyle et le chaouia.

« que mon passage à Constantine soit marqué par des actes de miséri-
« corde, et je vais demander au roi la grace de ce malheureux. » Ben-Zerguin resta en prison, parce que personne n'ignorait que le roi seul avait le droit de lui faire grace. Quelque temps après, des lettres patentes délivrées par M. le garde des sceaux, et portant remise de la peine prononcée contre Ben-Zerguin, furent entérinées. Ce caïd, rendu à la liberté, a continué à habiter Constantine et jusqu'en 1841, aucune plainte n'a été portée contre lui.

En présence de ces faits positifs que devient l'histoire de l'interprète qui a fait évader (dit-on dans le *Coup d'œil*) Ben-Zerguin pour une somme de 1000 fr. donneé par les parents de ce chef coupable?

FINANCES.

Nous avons déjà dit que les revenus de la province de Constantine avaient suivi depuis 1837, une progression ascendante : bornés à une somme peu considérable en 1838, ils se sont élevés en 1839 et 1840, et devaient nécessairement augmenter encore en 1841 et 1842. Pour se rendre compte de ces faits, il suffit de se rappeler la situation de la province à ces diverses époques. En 1838, rien n'était organisé, le pays sortait d'une crise violente qui avait arrêté les transactions commerciales et empêché les terres d'être mises en culture. En 1839, l'action conciliante de l'administration de M. le général Galbois se faisait déjà sentir (il était dans la province dès le mois de juillet 1838). Une partie des terres avaient été ensemencées : mais les impôts que nous venions d'établir n'avaient pu encore être fixés régulièrement, les propriétés domaniales n'étaient pas encore reconnues.

En 1840 la plus grande partie de ces travaux était terminé : les revenus durent être plus considérables que l'année précédente.

Enfin, au mois de mars 1841, lorsque M. le général Galbois quitta la province, les revenus de l'année étaient assurés et devaient nécessairement être recouvrés par le trésor; en effet, toutes les semences étaient faites : la valeur du hokor, de l'achour et de la contribution en paille était donc certaine.

La prospérité croissante du commerce à Constantine assurait les revenus municipaux de cette ville.

Enfin, dès le mois de décembre 1839, les propriétés domaniales reconnues avaient été louées pour trois ans pour une somme de 202,600 boudjous. Des adjudications publiques faites en présence du conseil d'administration de la province avaient amené ce chiffre élevé.

Après ce premier exposé, nous allons indiquer exactement les chiffres.

En 1838, les recettes municipales de Constantine furent affermées par M. le général Négrier sans concurrence, ni adjudication publique, pour la somme de..... 18,000 boudjous.

En 1839, M. le général Galbois, d'après les ordres de M. le maréchal Valée, introduit le système d'adjudication publique ; le prix de la ferme s'élève à..... 64,000 fr.
plus de trois fois celui de l'année précédente.

En 1840, le même système fait produire aux recettes municipales ..... 117,383 fr.
presque le double du revenu de 1839.

En 1841 (et nous avons déjà dit que M. le général Galbois n'a quitté le pays qu'au mois de mars),

Le revenu municipal atteint le chiffre de..... 171,681 fr. 65 c.
l'augmentation est donc entre le tiers et le double.

En 1842, sous M. le général Negrier, les recettes s'élèvent à..... 227,730 fr.
l'augmentation n'est plus que du tiers.

Un juge impartial apprécie au premier coup d'œil que les revenus de la ville ont suivi une progression constante, que l'augmentation relative en 1842 n'est pas aussi considérable que dans les années précédentes : la prospérité du pays, les relations commerciales n'étaient donc plus les mêmes.

Aux chiffres indiqués par l'auteur de la brochure pour les contributions arabes perçues en 1840, nous opposerons les chiffres officiels donnés par le gouvernement ; on lit en effet dans le tableau des établissements français dans l'Algérie, pendant l'année 1840 (page 193) :

Contributions arabes.

Bone.....	32,387 fr.	84 c.
Philippeville.....	256,209	44
Total.....	288,597	28 (1).

(Les recettes faites sur toutes les tribus ont été portées comme perçues à Bone et à Philippeville.)

(1) C'est donc à tort que, dans le *Coup d'œil*, on ne porte qu'à 145,005 fr. les contributions reçues pendant l'année 1840.

En 1838 la contribution arabe n'avait presque rien produit.

En 1839 le trésor avait reçu 84,950 fr.

En 1840 la contribution s'élève à 288,597 fr. 28 c.

Le triple de l'année précédente.

En 1841, la contribution ne dépasse presque pas ce chiffre (288,738 fr.)

DOMAINES.

En 1838 le revenu du domaine était presque nul.

En 1840, d'après l'auteur de la brochure, il était de 98,633 fr. 47 c.

Les propriétés domaniales reconnues à la fin de 1839, ont été louées, par adjudication publique, pour trois ans, sous l'administration de M. le général Galbois. Les procès-verbaux d'adjudication, au nombre de dix-sept, dont le dernier est daté du 19 décembre, portent le revenu total des terres affermées à... 202,600 boudjous.

Soit.....182,938 francs.

(Ces procès-verbaux sont au ministère de la guerre.)

Le revenu domanial éprouvait donc depuis 1839 une amélioration remarquable; il devait d'ailleurs s'élever encore, car en 1840, toutes les propriétés appartenant à l'état n'avaient pu être reconnues, délimitées et mises en adjudication. C'est ce qui explique l'augmentation du revenu en 1842.

Nous avons sous les yeux un état officiel qui porte les versements en nature aux chiffres suivants :

(*Subdivision de Constantine.*)

Blé.....	2,906 quintaux.
Orge.....	7,342
Paille.....	3,157
	13,405

COMMERCE.

Nous nous bornerons à rappeler ce que l'auteur de la brochure dit (page 18).

« Le commerce des Européens éprouva forcément un temps « d'arrêt; il subit en 1841 et 1842, à Constantine, une crise qui dut « rejaillir sensiblement sur Philippeville. »

Personne n'ignore que le commerce est le signe certain de la prospérité d'un pays. En Afrique surtout, l'élévation du chiffre des importations et des exportations a une immense importance; car l'extension des relations commerciales y prouve, plus que partout ailleurs, le calme et la sécurité du pays, la confiance des populations, et le développement de l'influence française.

L'auteur de la brochure nous semble avoir prononcé lui-même entre les deux administrations qu'il compare, et nous ne pouvons rien ajouter à ses expressions.

AGRICULTURE.

Nous ne saurions que répéter ici ce que nous avons déjà dit plusieurs fois. En 1838 la province était presque complètement inculte; la guerre, les craintes sur l'avenir du pays, empêchaient les Arabes de se livrer aux travaux de culture. Dans les années suivantes, la confiance a reparu, et partout la terre a été ensemencée. Les prix du blé sur les marchés que l'auteur indique, prix sur lesquels nous n'avons aucun document certain, ne prouvent rien; le prix des céréales ne tient pas seulement à la sécurité du pays, il dépend à la fois de l'abondance des récoltes, et de l'étendue des relations commerciales. Dès l'instant que le commerce souffrait, le prix des denrées devait s'avilir.

Nous devons nous arrêter ici: à d'autres appartiendra la mission de juger l'administration de 1841 et 1842, d'apprécier les faits qui préoccupent, en Afrique et en France, l'esprit des hommes sincèrement dévoués à la prospérité de notre colonie. Nous venons de rectifier les principales erreurs de l'auteur du *Coup d'œil* sur l'administration de la province de Constantine. Dans un exposé rapide nous avons montré que le pouvoir de 1839 et 1840 fut sage et habile. Les travaux que l'administration de cette époque avaient exécutés, l'organisation qu'elle avait mise en vigueur, assuraient à la province un avenir prospère. De brillants faits d'armes ont illustré le commandement du général Galbois; mais ce qui le signale surtout à la bienveillance du pays, c'est d'avoir rapproché de la France de nombreuses populations, et de ne s'être jamais laissé entraîner à des emportements belliqueux.

De 1837 à 1841, un vaste système d'ordre et de création a été appliqué en Afrique, et la guerre n'a plus été la pensée dominante du pouvoir. Le temps, la justice, le calme, étaient les trois grands élé-

ments qui lui paraissaient nécessaires pour accomplir l'œuvre si difficile de notre établissement dans l'Algérie. Depuis cette époque, on a abandonné ce système modéré ; on y reviendra, car la guerre et la destruction ne sont plus de notre siècle, et pour tout homme de sens, la soumission définitive des Arabes ne sera obtenue que lorsque la civilisation européenne les aura cernés de toutes parts : que de grands établissements militaires, que de florissantes colonies, que des voies nombreuses de communication, montreront aux tribus, dans toutes les parties de ce vaste empire, qu'une puissance irrésistible les domine, que la lutte ne leur est plus permise. L'établissement de ce système fera, dans l'avenir, la gloire des hommes qui ont servi en Afrique de 1837 à 1841. Parmi eux, M. le général Galbois occupera une grande place, car, comme l'écrivait à cette époque l'héritier du trône : « La province de Constantine sera notre ancre de « salut, quelles que soient les chances de la lutte avec Abd-el-« Kader. »

NOTE

SUR LES EFFECTIFS DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

DE 1837 A 1843.

—

Les chiffres ont de nos jours une grande puissance. Il importe donc de comparer l'effectif des troupes entretenues dans la province de Constantine de 1837 à 1843. Voici les chiffres officiels (*Tableaux de l'Algérie*).

Au 1er octobre 1837, *il y avait dans la province de Constantine* 19044 hommes.

Au 1er avril 1838, *sous M. le général Négrier :*

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
664	16,472	738	18,686	19,424

Au 1er octobre 1838, *sous M. le général Galbois :*

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
623	14,274	697	15,945	16,642

Au 1er avril 1839, *sous M. le général Galbois :*

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
562	12,268	614	13,584	14,198

Au 1er juillet, cet effectif était réduit à 13,362 hommes.

Au 1er avril 1840, *sous M. le général Galbois, six mois après la déclaration de guerre :*

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
447	13,065	530	14,811	15,341

Au 1er juillet, sous M. le général Négrier :

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
488	16,758	558	17,718	18,276

En 1843, l'effectif des troupes françaises est de 21,050 hommes (rapport de M. Vatout).

M. le général Galbois a donc eu, en moyenne, un effectif inférieur de 3,000 hommes environ à celui de M. le général Négrier : l'état a donc dû faire annuellement une économie de près de 2,000,000 fr.

Effectif des troupes indigènes :

Au 1er avril 1839.	1,065
Au 1er juillet 1841.	2,051
Au 1er avril 1843.	3,023

Sous l'administration de M. le général Négrier, l'augmentation de la dépense pour les troupes indigènes, est encore de plus de 1,500,000 francs.

Nous ne voulons rien blâmer, mais nous ferons seulement remarquer que la division de Constantine coûtait à l'Etat, en 1839, 3,500,000 fr. de moins qu'en 1842.

Soit pour deux ans : 7,000,000 fr.

Cette économie peut être mise, certainement, à côté de celles que la brochure attribue à l'administration de 1841.

Les résultats précédents nous ont amenés à comparer les effectifs généraux de l'armée d'Afrique de 1837 à 1843. Nous avons pris les chiffres indiqués par les documents officiels pour le 1er avril de chaque année, parce que à cette époque : 1° les mouvements amenés par la libération sont terminés ; 2° parce que c'est le moment où l'état sanitaire est le meilleur.

Effectif de l'armée d'Afrique au 1er octobre 1837, sous M. le maréchal Valée :

TROUPES FRANÇAISES.

Officiers.	Troupe.	Total.
2,093	89,969	42,067

Au 1er avril 1839.

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
1,746	37,045	1,883	40,184	42,067

TROUPES INDIGÈNES.

Infanterie.	Cavalerie.	Total.
1,615	1,525	3,140

Au 1er avril 1840, pendant la guerre :

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
2,307	50,208	2,481	55,438	57,919
			Troupes indigènes. . .	3,140
				61,059

Au 1er avril 1841 (M. le Général Bugeaud gouverneur général :

PRÉSENTS.		EFFECTIF.		TOTAL.
Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	
2,385	59,123	2,622	66,078	68,700
			Troupes indigènes. . .	4,412
				73,112

Effectif de l'armée d'Afrique en 1842 :

Troupes françaises . . .	76,886
Troupes indigènes . . .	9,800
Total.	86,686

(Rapport de M. le comte Beugnot à la Chambre des Pairs.)

Au 1er avril 1843 :

M. le maréchal duc de Dalmatie a déclaré aux Commissions des deux Chambres (*Rapports de M. le comte Beugnot et de M. Vatout*) que l'effectif entretenu en Afrique était de.	75,000	Français.
Et environ	10,000	indigènes.
Total.	85,000	

Ainsi, lorsque M. le maréchal Valée détruisait les troupes régulières que le malencontreux traité de la Tafna avait permis à Abd-el-Kader d'organiser, lorsqu'il occupait Cherchell, Medeah et Milianah, qu'il montrait nos drapeaux, pour la première fois, dans la vallée du Chéliff, l'effectif de l'armée n'était que de 61,000 hommes, sur lesquels 52,515 (officiers et troupe), étaient seulement disponibles ; sur ce nombre 10,000 hommes étaient dans la province d'Oran.

En 1839, lorsque l'occupation de la province de Constantine se développait rapidement, que tout le territoire laissé à la France dans les provinces d'Alger et d'Oran était occupé, que, partout d'immenses travaux étaient exécutés, l'effectif de l'armée n'était que de 45,000 hommes français et indigènes : le nombre des présents sous les armes à cette époque n'était que de 38,791 hommes (officiers et troupes) : chiffre égal à celui prévu par le budget normal de l'Algérie.

En 1843, l'armée d'Afrique a un effectif double de celui de 1839.

« Marius, dit M. le général Duvivier, dans son remarquable ou-
« vrage sur l'Algérie, Marius fut nommé consul et, contrairement à
« toute justice, vint remplacer Métellus en Afrique. Il amena une
« armée *bien plus nombreuse que celle de son prédécesseur, bien*
« *plus nombreuse que celle qui avait été décrétée.*

« Il guerroya *longtemps* jusqu'à ce qu'une infame trahison, our-
« die par l'heureux Sylla, mit entre ses mains Jugurtha, et permit
« de terminer la guerre par un traité de paix avec un *roi nou-*
« *veau.* »

L'histoire donne, à toutes les époques, de grands enseignements.

Imprimerie de FÉLIX LOCQUIN, 16, rue Notre-D.-des-Victoires.

DIVISION POLITIQUE

JUDICIAIRE, ADMINISTRATIVE, MILITAIRE, MARITIME ET ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ALGÉRIE.

DIVISION POLITIQUE

MILITAIRE, JUDICIAIRE, ADMINISTRATIVE,

MARITIME ET ECCLÉSIASTIQUE

DE

L'ALGÉRIE.

La division territoriale d'un pays est d'une haute importance. Elle peut exercer la plus heureuse et la plus durable influence sur l'esprit des populations ; elle facilite l'action administrative en la ramenant à l'unité. Tous les législateurs ont considéré une bonne division territoriale comme la base la plus essentielle de l'organisation qu'ils voulaient établir.

Cependant la division territoriale actuelle de l'Algérie ne se rattache point encore à un principe général. Elle n'a point été l'objet d'un travail particulier. Elle n'est point rigoureusement déterminée dans son ensemble.

L'ancienne division par provinces a été conservée, et a prévalu par la puissance de l'usage, non de la loi.

Ces provinces sont au nombre de quatre : province *d'Alger*, province *d'Oran*, province de *Constantine*, province de *Tittery*.

Dans les trois premières provinces ci-dessus, l'on doit distinguer entre les parties du territoire soumises directement à la domination française ou administrées en son nom, et les parties non soumises.

Dans les parties du territoire soumises, l'on doit distinguer entre le territoire placé sous la juridiction des tribunaux et de l'autorité civile, et celui placé sous la domination militaire directe ou

indirecte, et, par conséquent, sous la juridiction des conseils de guerre (1).

La juridiction des tribunaux a dû être déterminée avec soin.

Celle du tribunal d'Alger, celle du tribunal de Philippeville ont été réglées par l'arrêté ministériel du 21 décembre 1842.

La juridiction des tribunaux de Bone et d'Oran, par l'arrêté du 28 juillet, que vise l'arrêté ministériel du 21 décembre 1842, et par l'arrêté ministériel du 4 août 1843.

Dans les *parties du territoire administrées par l'autorité française*, fonctionnent encore deux sortes de juridictions : celle des commissariats civils (2) et celle des justices de paix (3).

Les commissariats civils sont une institution mixte, à la fois administrative et judiciaire, qui devait naître des besoins particuliers d'un pays, où la progression de la population n'est pas moins rapide qu'irrégulière. Cette institution se démembre et perd ses attributions judiciaires aussitôt qu'une justice de paix peut être utilement établie dans le même centre (4).

Les justices de paix, instituées par l'ordonnance du 26 septembre 1842, ont la même compétence et les mêmes attributions qu'en France (5).

Des commissariats civils existent, dans la province d'Alger, à Bouffarick, Douéra, Blidah, Cherchell et Koléah; dans la province d'Oran, à Mostaganem; dans celle de Constantine, à Constantine et à La Calle.

Des justices de paix sont établies, dans la province d'Alger, à Alger et à Blidah; dans la province d'Oran, à Oran et à Mostaganem; dans celle de Constantine, à Bone, Philippeville et Constantine.

En résumé, dans *les parties du territoire administrées par l'autorité française*, l'on distingue comme juridiction, des tribunaux

(1) Ordonnance royale du 26 septembre 1842, art. 42. — Arrêté du 30 septembre 1838.

(2) Ordonnance royale de 31 octobre 1838, et arrêté ministériel du 18 décembre 1842.

(3) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 3).

(4) Arrêté ministériel du 21 septembre 1842.

(5) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 12).

de première instance, des commissariats civils, des justices de paix.

Une cour royale, dont le siége est à Alger, domine ces juridictions. Son ressort embrasse la totalité de l'Algérie, sauf la juridiction des conseils de guerre dont il sera parlé ci-après (1).

Pour compléter la nomenclature des juridictions, nous nous bornerons à mentionner ici les tribunaux musulmans et les tribunaux rabbiniques dont les attributions, limitées aux races indigènes, ont été toujours en décroissant.

En dehors des limites fixées pour les juridictions ci-dessus, les conseils de guerre sont seuls compétents pour connaître des délits et des crimes (2).

En dehors des mêmes limites, la nécessité de pourvoir aux *besoins de justice* d'une population exceptionnelle, de la population des places, postes et camps où l'autorité civile n'était pas encore établie, a fait attribuer aux commandants de place une juridiction égale à celle des commissaires civils et des juges de paix (3).

En dehors des mêmes limites, les kadis musulmans nommés et institués par le gouverneur général conservent leurs anciennes attributions, sauf la juridiction des conseils de guerre (4) ; mais ces attributions sont plus fictives que réelles ; la justice musulmane, abandonnée à elle-même, est sans force.

Les indigènes, même ceux qui vivent le plus rapprochés de nos lignes militaires, manquent donc d'une bonne administration de la justice ; car celle-ci suppose l'ordre dont elle n'est que la sanction, et l'ordre ne saurait exister là où tous les rouages de l'ancienne organisation ont été brisés, et où une organisation nouvelle, complète, efficace, n'a pu encore être établie.

Mais, du moins, partout où flotte le drapeau français, partout où notre souveraineté a pu, pour ainsi dire, s'enraciner dans le sol, deux grands principes ont été proclamés et respectés : 1° aucune condamnation à mort ne peut être prononcée par les tribunaux

(1) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 4).
(2) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 42).
(3) Arrêté du gouverneur général du 5 août 1843.
(4) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 45).

musulmans (1) ; 2° aucune condamnation à mort ne peut être exécutée, dans toute l'étendue de l'Algérie, sans l'autorisation du roi (2).

Ces grandes et solennelles garanties rassurent du moins contre les abus et les désordres inséparables de l'état de violente transition où se trouvent placées certaines parties du territoire algérien.

L'on vient de faire connaître la division territoriale judiciaire.

Les autres services civils qui fonctionnent en Algérie sont représentés par une direction de l'intérieur et une direction des finances dont le siége est à Alger.

La direction de l'intérieur embrasse les attributions qui se partagent dans la métropole entre les départements suivants : le ministère de l'intérieur, le ministère des travaux publics, le ministère du commerce et le ministère de la justice, pour les cultes seulement.

Elle a sous sa dépendance des sous-directions qui sont établies à Bone, Oran et Philippeville (3).

La limite de l'arrondissement de la direction et des sous-directions de l'intérieur n'a point été déterminée. Elle paraît être celle de la juridiction des tribunaux, sauf ce qui sera dit ci-après pour les commissions administratives.

Indépendamment de cette principale division en direction et sous-directions de l'intérieur, des commissariats civils, institution mixte qui, comme on l'a déjà vu, est spéciale à l'Algérie, peuvent être établis par des arrêtés spéciaux du ministre de la guerre (4). Ces commissariats ont pour objet de pourvoir à certains besoins de l'administration publique qui ont été exactement déterminés (5).

Le ressort des commissariats a été fixé (6).

Enfin, des centres administratifs fort secondaires, sous la dénomination de *communes*, existent encore dans la province d'Alger. Ces communes ont été créées dès 1835 (7); elles ont été

(1) Ordonnance royale du 17 juillet 1842.
(2) Ordonnance royale du 1er avril 1841.
(3) Ordonnance royale des 31 octobre 1838 et 10 décembre 1842.
(4) Arrêté ministériel du 18 décembre 1842 (art. 1er).
(5) *Id.* (art. 17 et suivants).
(6) Arrêté du 21 décembre 1841, et arrêté du 18 décembre (art. 19).
(7) Arrêté du 22 avril 1835.

maintenues (1). Celles qui faisaient partie de deux anciens districts sont administrées sous les ordres du directeur de l'intérieur (2). Des maires et adjoints peuvent être d'ailleurs institués dans les parties du territoire soumises à la juridiction des tribunaux de première instance et de paix où il n'existe pas de commissariat civil.

La direction des finances embrasse les divers services financiers qui relèvent en France du ministère des finances (3).

Cette direction, comme la direction de l'intérieur, paraît, pour les arrondissements d'Alger, d'Oran, de Bone, Philippeville, étendre son action jusqu'aux limites de la juridiction des tribunaux institués dans ces diverses localités. Mais cette compétence ne résulte d'aucun acte précis.

L'on touche maintenant à une division territoriale particulière.

En effet, à côté du territoire placé sous la juridiction des tribunaux et de l'autorité civile, se trouvent des villes et des parties de territoire où il n'a pas encore été possible d'instituer toute l'administration civile, ni d'appliquer entièrement les règles relatives à la perception des impôts, à l'administration du domaine et à l'acquittement des dépenses d'un intérêt local, où l'intérêt même de l'avenir commandait de réserver une grande action à l'autorité politique et militaire (4).

Dans ces villes et parties de territoire fonctionnent des commissions administratives. Ces commissions ont succédé aux commissions militaires, exclusivement formées d'officiers. Elles se composent du commandant supérieur auprès duquel elles sont placées, de l'intendant ou d'un sous-intendant militaire, de deux officiers supérieurs, et, à défaut, de deux capitaines, dont l'un est pris dans l'arme du génie, d'un médecin des hôpitaux militaires, et de l'agent le plus élevé en grade des services financiers. L'autorité militaire, on le voit, y conserve une juste influence; son action, en matière domaniale, reste aussi entière que possible.

Ces commissions administratives ont permis d'atteindre trois

(1) Arrêté du 21 décembre 1842 (art. 14).
(2) Arrêté du 22 décembre (art. 11), et arrêté du 18 décembre (art. 96).
(3) Ordonnance royale du 21 août 1839.
(4) Arrêté du gouverneur général du 3 septembre 1842.

grands résultats. D'une part, l'uniformité des taxes à prélever dans toute l'Algérie est assurée ; en second lieu, l'impôt arabe est particulièrement soumis à des règles fixes ; en troisième lieu enfin, les villes comprises dans le rayon militaire cessent d'être abandonnées à l'insuffisance de leurs besoins, et participent au fonds commun créé par l'ordonnance du 21 août 1839, sous le titre de revenu colonial.

Des commissions administratives sont établies à *Constantine*, *Sétif*, *Guelma*, *La Calle*, *Djigelli*, *Médéah*, *Milianah*, *Mascara*, *Tlemcen* et *Bougie*.

Dans les villes de *Bone*, *Oran*, *Philippeville*, *Blidah*, *Coléah*, *Cherchell* et *Mostaganem*, une commission administrative spéciale est chargée uniquement de pourvoir au prélèvement des contributions dues par les Arabes (1).

Une division particulière a été introduite dans la province de *Constantine*.

Le commandement et l'administration de cette province ont été confiés à un officier-général prenant le titre de commandant supérieur de la province. Les autorités civiles et militaires en relèvent directement. Les chefs des différents services prennent ses ordres pour toutes les affaires : ils rendent compte à leurs supérieurs immédiats des mesures prescrites par lui, mais ils ne peuvent, dans aucun cas, agir sans avoir pris ses instructions, ou retarder l'expédition des dispositions arrêtées par lui (2).

Le territoire de la province de Constantine a deux parties distinctes, l'une dont la France conserve l'administration directe, l'autre dont la France ne se réserve point l'administration directe.

Dans cette première partie l'on distingue deux arrondissements : l'arrondissement de Bone et l'arrondissement de Sétif.

L'arrondissement de Bone se partage en quatre cercles, qui sont le *cercle de Bone*, le *cercle de La Calle*, le *cercle de Guelma* et le *cercle de l'Edough* (3). Un autre cercle a été créé, celui de *Philippeville* (4).

(1) Arrêtés des 7 novembre et 29 décembre 1842.
(2) Arrêté du 30 septembre 1838.
(3) Arrêté du 1er novembre 1838.
(4) Arrêté du 1er octobre 1840.

Chacun des arrondissements de Bone et de Sétif est placé sous le commandement d'un maréchal de camp, qui relève du commandant supérieur de la province de Constantine. De plus, un conseil d'administration avait été créé à Bone (1) à l'instar de celui d'Alger. Ce conseil était spécialement chargé de surveiller la rentrée des impôts. Mais il a été nécessairement remplacé par la commission administrative dont nous avons parlé plus haut.

Les cercles sont commandés et administrés par un chef français, qui exerce son pouvoir sous l'autorité de l'officier-général commandant l'arrondissement de Bone; le chef du cercle de Philippeville relève du commandant supérieur de la province.

L'autorité des fonctionnaires civils peut ainsi s'étendre sur tous les cercles avec les réserves que les circonstances rendent nécessaires. Mais lorsqu'une ordonnance du roi ou un arrêté du gouverneur général a placé une partie du territoire sous l'autorité des fonctionnaires de l'ordre civil et la juridiction des tribunaux, le commandant supérieur de la province ne peut s'immiscer dans les affaires administratives et judiciaires qu'en vertu des ordres spéciaux du gouverneur général, ou sous sa responsabilité personnelle, dans des circonstances intéressant la sûreté du pays (2).

Les commandants des cercles soumis à l'administration civile n'ont d'autorité que sur les populations indigènes (2). Mais les commandants des cercles où l'administration civile n'est point établie, réunissent tous les pouvoirs militaires, civils et judiciaires. — *Des arrêtés spéciaux devaient régler ces différentes attributions, ils n'ont point été rendus;* ils étaient destinés à régulariser cette organisation, et à ménager, pour la population européenne, la transition de l'administration militaire à l'administration civile. L'organisation que nous exposons n'est donc complète que pour les populations indigènes, dans les cercles qui ne sont point soumis à l'administration civile et à la juridiction des tribunaux.

Dans les cercles de Bone, de La Calle et de l'Edough, les popu-

(1) Arrêté du 1er novembre 1838.
(2) Arrêté du 1er novembre 1838.

lations indigènes sont placées sous les ordres du caïd, qui reste dans la dépendance du commandant du cercle. Dans le cercle de Guelma, il y a deux caïds, l'un arabe et l'autre kabaïle. Ils sont indépendants l'un de l'autre.

Des règles particulières sont établies, conformément à ces bases, pour la perception de l'achour et du hokor, pour l'administration de la justice et pour la formation de la cavalerie irrégulière et auxiliaire des tribus.

Le cercle de Philippeville a reçu une organisation analogue.

Outre l'arrondissement de Bone et les cinq cercles dont il vient d'être parlé, on distingue encore dans les parties du territoire dont la France se réserve l'administration directe, une dernière division territoriale qui porte le nom d'arrondissement de Sétif. Cet arrondissement est formé du djerid et du kalifat de la Medjana. Ses limites devaient être successivement portées jusqu'à la partie du littoral de la Méditerranée comprise entre Gigelly et Bougie. Cette mesure n'a point été prise.

L'arrondissement de Sétif est placé sous le commandement d'un maréchal de camp qui relève du commandant supérieur de la province de Constantine, et dont le quartier-général est établi au fort d'Orléans, à Sétif.

Les règles de gouvernement et d'administration suivies dans les cercles sont applicables à l'arrondissement de Sétif (1).

Pour la partie de la province de Constantine dont la France ne se réservait pas l'administration directe, le gouvernement en fut confié à des kalifats qui relevaient immédiatement du commandant supérieur (2).

Trois tribus puissantes furent en même temps placées sous l'autorité de caïds, ayant le rang et les attributions accordés à leurs anciens chefs sous le gouvernement des beys.

Le djerid et la partie du désert qui y est annexée, restèrent sous l'administration du cheik-el-arab (Ben-Gana).

La ville même de Constantine fut placée sous l'autorité d'un hakem, ayant rang de kalifat, et relevant directement du commandant supérieur.

(1) Arrêté du 15 octobre 1840.
(2) Arrêté du 30 septembre 1838.

Ces divers fonctionnaires indigènes étaient indépendants les uns des autres. Ils devaient percevoir chacun dans leur arrondissement, et pour le compte de la France, l'achour (l'impôt en nature), le hokor (l'impôt en argent) et la contribution en paille.

Des dispositions particulières organisaient les troupes indigènes sous le commandement des kalifats, et réservaient, dans tous les cas, la haute juridiction et la supériorité du gouverneur général et du commandant de la province.

Cette organisation était assurément l'œuvre d'un génie hardi et vigoureux. Cependant elle n'a pu résister aux événements; et, si l'on ne se trompe, elle n'est plus aujourd'hui que nominale. Sur les cinq principaux chefs indigènes qui y avaient été compris, trois, *Ben-Aïssa*, kalifat du Sahel; *Ben-Hamelaoui*, kalifat de Ferdjouah, et *Hamouda*, hakem de Constantine, ont été plus ou moins atteints par la justice française ou indigène, et obligés de renoncer à la vie politique.

L'on a constaté et reconnu ci-dessus :

1° Des circonscriptions où *l'autorité civile* et *l'autorité judiciaire* sont établies et fonctionnent régulièrement;

2° Des circonscriptions où des *commissariats civils* et des *justices de paix* sont institués.

3° Des circonscriptions où les *commandants de place* exercent une certaine juridiction.

4° Des circonscriptions particulières sous la dénomination de *communes*.

5° Des circonscriptions où des *commissions administratives* pourvoient à certains besoins de l'administration générale.

6° Enfin, l'organisation particulière de la province de Constantine, sa division en cercles et kalifats.

En dehors de ces diverses circonscriptions, l'autorité militaire et les chefs indigènes institués par nous se partagent l'Algérie.

L'autorité militaire intervient, comme on l'a déjà vu ci-dessus, pour la répression des crimes et délits, d'où il résulte que les cadis nommés ou institués ou non par le gouverneur général, ne conservent, *avec leurs anciennes attributions*, que la connais-

sance des contraventions (1). D'après ces anciennes attributions, d'ailleurs toujours mal définies (2), les cadis devraient être encore *juges* et *notaires* (3).

Les cadis, institués par nous, en dehors de la limite de la juridiction des tribunaux, ne sont qu'au nombre de trois, à Blidah, Koléah et Miliannah.

Les conseils de guerre se rattachent aux trois divisions militaires créées en Algérie, par décision ministérielle du 29 novembre 1843.

Ces divisions ont leur chefs-lieux à Alger, Oran et Constantine.

Chaque division comprend des subdivisions et des cercles.

La division d'Alger comprend quatre subdivisions : subdivision d'Alger, subdivision de Tittery, subdivision de Miliannah, subdivision d'Orléans-ville.

La division d'Oran comprend quatre subdivisions : subdivision d'Oran, subdivision de Mascara, subdivision de Mostaganem, subdivision de Tlemcen.

La division de Constantine comprend trois subdivisions : subdivision de Constantine, subdivision de Bone, subdivision de Sétif.

A ces trois grandes divisions qui embrassent l'Algérie entière, et font rayonner notre autorité sur tous les points du territoire, correspondent trois intendances militaires, indépendantes les unes des autres, et placées à Alger, Oran et Constantine (4).

L'organisation militaire se complète, ou tend à se compléter incessamment par la constitution d'un pouvoir indigène, placé sous l'autorité immédiate des chefs français.

Les premiers essais de constitution d'un pouvoir indigène da-

(1) Ordonnance royale du 26 septembre 1842 (art. 45).

(2) Sous le régime turc, les contraventions étaient réprimées dans les villes par les magistrats municipaux (cheiks-el-belad, hakem, etc.), ou par les chefs des corporations (amines) sur leurs membres.

(3) *Voy.* le 2e volume des *Rapports de la commission* de 1833, page 287, et le Rapport de l'honorable M. Laurence, page 7.

Dans la province de Constantine, il y avait très-peu de tribus qui eussent des kadis ; on s'en remettait à la décision des marabouts, ou l'on venait plaider au chef-lieu de la province. (*Voy.* 6e tableau, page 357.)

(4) Note ministérielle du 30 juin 1842.

tent de loin. Dans les premiers temps de l'occupation, le maréchal Clauzel avait voulu instituer un bey à Médéah (1), mais le succès ne répondit point à ses efforts. Les populations n'avaient point encore assez éprouvé la puissance de nos armes pour accepter avec résignation des chefs de notre choix. — Plus tard, en 1835, des beys furent encore nommés pour Milianah et Cherchell, pour Tittery (2), et pour Mostaganem (3). Ces beys ne furent pas plus heureux que le premier. D'autres tentatives du même genre furent également infructueuses (4).

Toutefois, ce fut sous l'empire de ces premières idées, de ces premières espérances si promptement démenties par les événements, que la province d'Oran fut divisée en trois beylicks et un arrondissement. — Cet arrondissement qui portait le nom d'arrondissement d'Oran, devait être ultérieurement fixé, et avoir une administration particulière, ce qui n'a jamais été fait. L'organisation dont il s'agit se borna alors à la division territoriale que l'on vient d'indiquer (5).

Une création plus sérieuse eut lieu, après les brillants succès de M. le lieutenant général Bugeaud, dans la province d'Oran, en 1841. L'on veut parler ici de celle du beylick de Mostaganem et de Mascara, et de la nomination de Hadj-Mustapha-Oulid-Osman-Bey, à ce beylick (6).

La province de Tittery a été récemment divisée en plusieurs agaliks ou arrondissements, qui sont :

L'agalick du sud, ou Keblah ;

L'agalick de l'est, ou Cherk ;

L'agalick du sud-ouest, connu chez les Arabes, sous le nom de Tell.

Chacun de ces agalicks, commandé par un chef indigène, comprend diverses tribus, qui ont à leur tête des caïds (7).

(1) Arrêté du 16 novembre 1830.
(2) Arrêté du 9 septembre. — *Annales algériennes*, tom. III, p. 5.
(3) Arrêté du 8 décembre 1835.
(4) *Annales algériennes*, tom. III, p. 86 et 89.
(5) Arrêté du 8 décembre 1835.
(6) Arrêté du 3 août 1841, et ordonnance royale du 29 janvier 1842.
(7) Ordonnance royale du 29 juillet 1842.

Divers agalicks ont encore été créés; des chefs indigènes ont été nommés; nous n'avons pas, au point de vue spécial qui nous occupe, à nous étendre davantage sur cette organisation. Ce que nous en avons dit rentrait essentiellement dans notre sujet, et doit suffire pour compléter le tableau de la division territoriale de l'Algérie, dans ses rapports avec les autorités politiques, civiles, judiciaires, militaires, ou indigènes qui y sont établies.

Alger est le siége d'un évêché qui relève de la métropole d'Aix (1).

Il est encore le siége d'un commandement maritime (2). Ce commandement est confié à un contre-amiral qui a sous ses ordres, à Alger, un commandant de la marine, et à Oran et à Bone, un lieutenant de vaisseau.

Le tableau que l'on vient de tracer est aride, sans doute; mais, pour un observateur attentif, il renferme de grands enseignements. Il représente en effet, pour ainsi dire, la constitution *en relief* de l'Algérie. Il laisse voir la charpente de cet édifice qui s'élève si promptement et si laborieusement à la fois, sur les ruines de la domination turque. Quelque confusion y règne, et l'on s'aperçoit bien vite que le plan n'est ni régulier, ni complet. Le terrain était inégal; et les travaux commencés ont dû être souvent interrompus. Mais les fondements en sont solides et inébranlables, car ils s'appuient sur le courage de nos soldats et sur l'honneur de la France.

En résumé, de tout ce qui précède, il résulte :

Que l'Algérie se divise encore en deux parties principales : la partie soumise et la partie insoumise.

Dans la partie soumise, l'on peut distinguer trois grandes zônes de territoire.

La première est celle où fonctionnent l'autorité civile et l'autorité judiciaire;

La deuxième, celle où l'autorité militaire domine;

La troisième, celle où les populations indigènes sont gouvernées immédiatement par des chefs indigènes, reconnus et institués par la France.

(1) Ordonnance royale du 25 août 1838.

(2) Ordonnance royale du 10 août 1834.

Des territoires mixtes, où l'autorité civile n'est représentée que par des commissaires civils, et l'autorité judiciaire que par des juges de paix;

Des territoires enfin, où des commissions administratives surveillent des intérêts divers qui ne pouvaient être laissés sans défense.

Il en résulte encore :

Que des juridictions diverses sont établies :
Celle des tribunaux de première instance;
Celle des commissariats civils;
Celle des conseils de guerre;
Celle des tribunaux musulmans;
Celle des tribunaux rabbiniques.

Il en résulte encore :

Que trois pouvoirs distincts : le pouvoir civil, le pouvoir militaire, le pouvoir indigène, se trouvent souvent en présence dans la même partie de territoire, dans la même enceinte, appelés à gouverner trois populations différentes : la population française, ou européenne, la population guerrière, la population indigène, et à statuer sur trois intérêts divers : l'intérêt français ou européen, l'intérêt militaire, l'intérêt indigène.

Ramener les autorités diverses à un centre unique d'action;

Régulariser les juridictions, *uniformiser* leur compétence, et établir entre elles une exacte harmonie;

Préparer la fusion des populations par la fusion des intérêts;

Tel doit être évidemment le but du législateur algérien.

Pour atteindre plus promptement et plus sûrement ce but, une division territoriale, logiquement et rigoureusement déterminée, est indispensable.

Celle qui existe aujourd'hui peut être notablement améliorée, en beaucoup de points. Il importe surtout de fixer irrévocablement les divisions par province, en traçant nettement la ligne de démarcation de chacune d'elles (1). Mais, dès ce moment, les

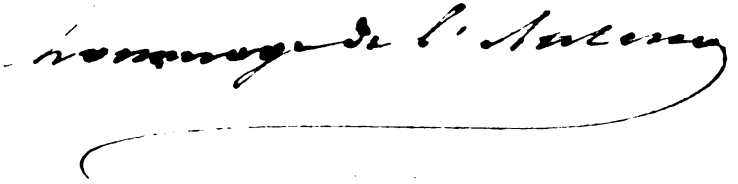
(1) Une ordonnance royale du 6 août 1842 mentionne une province de *Milianah*.

subdivisions de même nature nous paraissent pouvoir être appliquées uniformément à toutes les provinces, et cette seule simplification pourrait être féconde en heureux résultats.

Quant à l'organisation même des pouvoirs compris dans les divisions et subdivisions territoriales, elle sera traitée ailleurs.

FIN.

Paris. — Impr. de H. Vrayet de Surcy et Comp., rue de Sèvres, 37.



L'ALGÉRIE

PRISE AU SÉRIEUX.

IMP. DE COSSE ET G.-LAGUIONIE,
rue Christine, 2.

L'ALGÉRIE

PRISE AU SÉRIEUX,

Par

M. LEBLANC DE PRÉBOIS (Fçois),
Capitaine d'État-Major.

ÉPIGRAPHES.

La destruction d'un Arabe nous coûte actuellement la mort de 33 hommes et 150,000 francs.

—

Le Gouvernement, sur la foi des exploitateurs de l'Algérie, a mis la France dans le ridicule position d'être en échec devant un marabout révolté.

PARIS,
CHEZ GAULTIER-LAGUIONIE, LIBRAIRE,
RUE ET PASSAGE DAUPHINE, N° 36.

A ALGER,
CHEZ BRACHET ET BASTIDE, LIBRAIRES-IMPRIMEURS,
PLACE DU GOUVERNEMENT.

—

Février 1842.

Fautes typographiques essentielles à corriger pour l'intelligence du texte.

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lisez*
XV	10	cerf	serf.
101	10	à l'est	à l'ouest.
108	26	dix-huit	dix.
121	23	cela est-il vrai	cela est si vrai.
125	30	d'accepter par les	d'accepter les.
138	24	infâme	infime.

INTRODUCTION.

Signaler les abus qui existent en Afrique, sans proposer une solution claire, précise et surtout exécutable, une solution par laquelle *l'avenir* soit pour ainsi dire *palpable*, est une œuvre morte d'avance.

Proposer des utopies, se poser en législateur, improviser des institutions, est également une œuvre morte d'avance; car l'improvisation en matière gouvernementale est inacceptable, par la simple raison que les institutions ont besoin de passer au creuset de l'expérimentation.

C'est sous l'influence de ces deux considérations majeures que cet ouvrage est écrit.

Depuis longtemps j'ai eu l'idée d'écrire sur l'Afrique, mais presque toujours les événements sont venus donner aux observations que j'avais faites, et que je croyais les plus fondées, des démentis si formels que j'ai dû suspendre mon jugement jusqu'en 1840, époque à laquelle j'ai publié deux mémoires sous les titres suivants : *De la Nécessité de substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire, pour le succès de la*

Colonisation d'Alger, et conditions essentielles du Progrès en Algérie.

Les graves événements survenus en Algérie pendant ces deux années dernières, n'ont pas fait varier ma manière de considérer les choses; presque toutes mes prévisions ont été accomplies, j'ai donc une foi complète dans le système que j'offre aujourd'hui; il est le résultat de onze années d'études sur le pays, et il est basé sur les rapports intimes que l'Algérie doit avoir avec la France.

Dans les deux mémoires précités, j'ai jeté en avant une idée que je développe aujourd'hui davantage, savoir: la suppression de tout gouvernement dictatorial militaire ou civil, et l'assimilation de notre conquête à la France.

C'est dans les limites du *connu*, de *l'éprouvé* que je me suis maintenu; j'ai donc été tout naturellement conduit à proposer la réunion à la France du territoire de l'Algérie, et sa division successive en départements.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui, faisant profession d'impuissance, déclarent que la marine française est à jamais condamnée à une infériorité marquée vis-à-vis la marine anglaise. J'ai peu de foi dans les empêchements soi-disant politiques, qui peuvent arrêter le gouvernement dans l'adoption définitive de notre conquête, conquête faite avec l'or et le sang de la France. Je ne comprendrai jamais qu'avec des finances iné-

puisables, et une armée plus nombreuse que celles des autres Etats, une nation de 34 millions d'habitants puisse être arrêtée par des remontrances de cabinet, dans le légitime exercice de ses droits.

Aucune nation européenne ne nous conteste nos droits sur Alger, si ce n'est l'Angleterre, dont les conquêtes sont immenses (1); aucune ne

---

(1) Possessions et conquêtes anglaises.— *Amérique du Nord.* — Bas et haut Canada; île du prince Edouard; le Cap breton et Terre-Neuve; territoire de Hudson-Bay.— Surface, 48,333 lieues carrées.— Population, 1,500,000 habitants.

Amérique du Sud. — Demerari; Essequibo; Berbice; Honduras; îles Falkland.— Surface, 18,330 lieues carrées. — Population, 120,000 habitants.

Indes-Occidentales. — La Jamaïque; Trinidad; Tabago; Grenade; Saint-Vincent; les Barbades; Sainte-Lucie; Domingo; Antigua; Montserrat; Nevirs; Saint-Kitts; Anguilla; Tortola; îles Vierges; Nouvelle-Providence; îles Bahama; îles Saint-Georges; îles Bermudes.— Surface, 1,444 lieues carrées. — Population, 1,000,000 d'habitants.

Afrique. — Cap de Bonne-Espérance; Maurice; Mahé; îles Séchelles; Sainte-Hélène; l'Ascension; Sierra-Leone; Gambie; Acera; cap Coast. — Surface, 29,000 lieues carrées. — Population, 350,000 habitants.

Austral-Asie. — Nouvelle-Galles du Sud; île de Van-Diemen; la rivière du Cygne; le détroit du roi George; île Norfolk. — Surface, 55,550 lieues carrées. Population; 2,000,000 d'habitants.

Asie. — Ceylan; présidence du Bengale; Madras; Bombay; une partie du Décan. — Surface, 64,182 lieues carrées. — Population, 83,400,000 habitants.

En Europe. — Gibraltar; Malte; Gozzo; Corfou; Céphalonie; Zante; Santa-Maura; Ithaque; Paxo; Cérigo et Heligoland. — Surface, 166 lieues carrées.—Population, 400,000 habitants.

Ajoutons 15,000 lieues carrées et 16,000,000 d'habitants des îles-Bri-

prendrait fait et cause pour notre éternelle rivale, si elle nous déclarait la guerre à ce sujet, parce qu'aucune d'elles ne voudrait commettre aux hasards d'une guerre inique, les avantages que nous pourrions lui ravir en Europe. Une seconde invasion de la France est impossible; car l'esprit public a fait ce pas, qu'on ne se ralliera plus à un parti; que la nation n'acceptera plus des traités qu'une minorité voudrait lui imposer.

Que le pouvoir ose donc ce qui est grand: *la civilisation du nord du continent Africain.* Il aura la sanction de la nation entière : avec cela, on peut tout tenter.

Qu'on ne préjuge pas ici la question, qu'on veuille bien lire ce livre, on se convaincra, je l'espère, que cette œuvre est possible immédiatement, mais par de grands moyens, et je n'en sache pas de plus énergique, qu'une loi réunissant l'Algérie à la France.

C'est en vain qu'on attendrait d'une autre combinaison un essor rapide vers le progrès.

Aujourd'hui, la richesse et la fertilité du sol Africain ne sont plus en question, aujourd'hui, la salubrité du climat est chose démontrée. Bône, qui naguère était un lieu empesté, est devenu

---

tanniques; ce qui fait, en total, 232,006 lieues carrées et 103,770,000 habitants.

une des localités les plus saines de l'Afrique, grâce à quelques travaux de desséchement, à quelques plantations dans la petite plaine, et surtout depuis la construction d'une belle fontaine, qui distribue d'excellentes eaux à toute la ville.

Mais ce qui est moins connu, ce qui est caché à dessein, *c'est l'importance de la population arabe, ses forces militaires, son état religieux et social, et la juste appréciation de l'obstacle qu'elle peut nous opposer dans nos projets d'établissement.*

Dès l'origine de notre conquête, il était difficile d'adopter avec connaissance de cause un mode déterminé d'occupation et de colonisation. Cela se conçoit aisément. Tout était nouveau et mystérieux dans ce singulier pays et chez ce peuple, dont le premier aspect nous a si complétement abusés.

Au lieu de faire des études sérieuses, en même temps que nous portions nos investigations dans l'intérieur, nos gouverneurs s'en sont tenus aux premières idées que l'on s'était faites, aux premières impressions que l'on avait reçues, et, il faut le dire, on est resté complétement dans le faux.

Dans toutes les nations, il y a une masse flottante d'individus sans patriotisme, professant une sorte de cosmopolitisme dans l'intérêt de la satisfaction de leurs vices : cette masse qui, dans tous les temps, s'est jetée à la tête du vainqueur, en

s'offrant à lui comme séïde, existe en Algérie, c'est elle qui, avide, obséquieuse, avilie, s'est empressée autour de nous, et c'est sur cet échantillon taré que les Français ont jugé le peuple arabe.

Cette erreur de jugement s'est perpétuée et se perpétue encore par un certain nombre de personnages, pour lesquels l'Algérie est une vaste mine à exploiter. Ils ont fondé une école qui a des ramifications en France, et dans l'administration aussi bien que dans l'armée.

Dans l'armée, ses adeptes prêchent la guerre qui leur rapporte grades et décorations. Ils exploitent aujourd'hui *les soumissions de tribus* qui, en réalité, sont chimériques par les raisons expliquées dans le chapitre III (1).

Dans l'administration, ses adeptes tiennent à présenter un progrès apparent, c'est-à-dire le plus fort chiffre de revenus possible : on verra dans le chapitre V ce que sont ces revenus.

Je me suis attaché à dévoiler les manœuvres

---

(1) M. le maréchal duc de Dalmatie leur a cependant porté un coup funeste. A la grande satisfaction de la masse souffrante et délaissée de l'armée, il a, par une lettre du 30 avril 1841, réprimé le dévergondage du bulletin; néanmoins, mal obéi de quelques héros, il a pris le parti le plus efficace de faire respecter sa décision, c'est de regarder comme non avenues les propositions nombreuses qui lui arrivent pour l'avancement, et qui reproduisent sans cesse les mêmes noms, assez généralement ceux des membres de cette funeste école d'exploitation.

et les espérances de cette école, parce qu'il était important de les signaler, parce qu'elle a envahi la presse quotidienne, dont elle a pour ainsi dire le monopole, et au moyen de laquelle elle fausse l'opinion publique.

J'ai cherché à dessiller les yeux du gouvernement trompé sur Abd-el-Kader et sa puissance.

L'émir, mal connu de ceux mêmes qui ont eu des relations fréquentes avec lui, a été d'abord l'objet de vives espérances : on a cru voir en lui un coopérateur complaisant de notre œuvre civilisatrice, sans comprendre que ses désirs ambitieux s'élevaient d'autant plus que le gouvernement paraissait moins disposé à fonder quelque chose de durable en Afrique. Aujourd'hui, on s'est jeté dans l'extrême opposé, et l'on voit en lui le seul et réel obstacle à notre établissement. Ces deux manières de considérer les choses sont fausses : Abd-el-Kader ne pouvait pas plus être l'apôtre de notre civilisation, qu'il n'est aujourd'hui l'obstacle sérieux qui nous arrête.

Par une direction inintelligente des affaires, nous avons laissé prendre à l'émir la haute position *d'adversaire* de la France, tandis que c'était celle *d'instrument* de nos projets que nous devions lui imposer.

Bon nombre de personnes, dont l'opinion pourrait être prise en considération, pensent que, pour dominer les Arabes, il faut mettre en usage le vieil adage *divide et impera*, et qu'il faut créer

une foule de petits chefs indépendants, parmi lesquels on entretiendrait la discorde. Cette maxime, *usée jusqu'à la corde*, était bonne pour le gouvernement des pachas, dont le but était d'exploiter le pays au profit d'une milice peu nombreuse, dont ils étaient les chefs. Ils ne voulaient rien fonder, mais seulement subsister; ils avaient besoin des Arabes tels qu'ils sont; mais l'application de cette maxime dans notre œuvre est un *non-sens*; car cette extrême division des Arabes, qui faisait la force des Turcs, est précisément ce qui fait notre faiblesse; nous ne savons comment frapper un ennemi qui nous échappe sans cesse, et dont la puissance n'a pas de cœur vulnérable. D'ailleurs, est-il possible de fonder quelque chose, en entretenant la discorde et l'anarchie à la porte de nos établissements.

Prenons donc devant les Arabes une position avantageuse, logique, dessinons-la nettement à leurs yeux. Au lieu de chercher à détruire Abd-el-Kader, qui est une puissance établie, comme nous l'avons fait si imprudemment en chassant les Turcs, nous arriverons nécessairement à faire peser sur les indigènes l'ascendant de notre formidable puissance, et nous amènerons infailliblement leur chef à devenir notre instrument, comme je l'ai dit plus haut. C'est sous ce point de vue que je traite la question arabe.

Néanmoins, il ne serait ni sage ni prudent, de compter sur cette base pour asseoir notre domi-

nation dans le pays. Il ne faut pas que l'émir conserve la moindre illusion sur le besoin que nous avons de sa coopération, il faut même qu'il acquière, ainsi que tous les Arabes, la certitude que tous leurs efforts seront nuls contre nous, et qu'il ne leur reste plus qu'à se résigner, et à tirer parti de la position que nous leur ferons.

Le moyen que j'emploie pour arriver à ce but, est indépendant de l'attitude que les Arabes conserveront devant nous ; c'est *le système de l'occupation partielle et successive du pays par des routes de ceinture.*

Sans avoir recours à l'odieux moyen des razzias ou de l'extermination, fort en usage dans les temps antiques, ce système amènera le refoulement hors de notre sphère d'activité, des indigènes qui ne voudront pas se laisser assimiler à nous, par la seule force du contact et des besoins que nous ferons naître chez eux.

Les plus belles espérances naissent, dit-on, dans la province d'Oran. Abd-el-Kader est censé en fuite, les tribus se soumettent, et envoient des députations : admettons ce fait. Quel résultat aurons-nous atteint? Celui qu'on admire dans la province de Constantine, savoir : un *statu quo*, un emprisonnement des Français dans quelques places ou camps. Ce n'est pas la peine de crier au miracle ; car, en résumé, ce sera dans cette province une dépense de 25 ou 30 millions par an, contre quelques centaines de mille francs de revenus.

Qu'on ne s'y trompe pas, l'expérience du passé atteste que les Arabes ne peuvent ni ne veulent être sincères dans leurs soumissions; le Coran le leur défend. S'ils plient devant la nécessité, c'est toujours avec l'arrière-pensée de ressaisir leurs avantages aussitôt qu'ils le pourront. Abd-el-Kader n'est point abattu, il est le représentant de la foi arabe, et, à ce titre, son ascendant est immense. N'est-ce pas au moment où son humiliation et son abaissement étaient à leur comble, que Jésus-Christ, l'Homme-Dieu a triomphé? N'est-ce pas de l'époque où Mahomet persécuté fut contraint à s'enfuir, que date sa plus grande puissance?

Le paganisme, qui, en résumé, n'était que le culte de la matière, habilement organisé, puisque chaque intérêt matériel était divinisé, a croulé devant le christianisme, code sublime de l'âme. Craignons donc que le paganisme grossier dans lequel nous sommes retombés, paganisme dans lequel on n'a pas même songé à diviniser *l'or*, ne croule à son tour devant l'ardente foi des musulmans. L'esprit qui vivifie tout combat pour eux, tandis que la matière mortelle seule combat pour nous. Craignons, en cherchant à abattre le représentant de la foi chez les Arabes, de nous attirer un jour sur les bras le Maroc et Tunis. Craignons qu'il ne se pose en martyr, comme il s'est posé en prophète. Accablons-le de prospérités,

qui tuent l'esprit, au lieu de donner à son âme le puissant ressort de l'adversité.

Puisque la religion est morte chez nous, ou plutôt, puisque le christianisme sommeille pour se réveiller plus tard avec force, ayons donc recours à l'organisation pour nous maintenir en Afrique. Je ne doute pas que les Français de l'Algérie ne deviennent un jour religieux par le seul effet du climat : un peuple qui vit plus sous le ciel que dans des villes ou dans des habitations, un peuple qui vit en présence des merveilles de la création, sent en son cœur se développer des instincts religieux irrésistibles.

Mais quittons la digression et revenons au le sujet qui nous occupe. J'ai démontré que l'Algérie ne peut devenir colonie; il est essentiel que cette vérité soit comprise, afin qu'on ne fasse plus de tentatives inutiles de ce côté. Depuis l'émancipation des États-Unis, les gouvernements ne doivent plus se faire illusion sur l'avenir des colonies qui prospéreront. Il ne faut plus compter sur leur asservissement indéfini, ni même sur leurs relations amicales après l'émancipation : c'est le malaise qui amène la révolte; or, jamais esclave ou cerf révolté ne conserva d'affection pour son ancien maître; l'exemple des États-Unis est là pour nous servir de preuves.

Il faut donc que l'Algérie devienne France, parce que dans 50 ans au plus tard, lorsque nous aurons installé en Algérie quatre millions d'habi-

tants, qui seront Français au lieu d'être Algériens, ils contribueront au budget national dans la même proportion que les habitants de la métropole, c'est-à-dire pour 133 millions par an. Quelle colonie aurait ce résultat? et si une colonie parvenait à ce point de prospérité, quel espoir aurait la France de la conserver longtemps?

On voit clairement que ce projet, qui effraie certains utopistes, est le seul admissible, le seul rationnel, et que, sous peine de s'avilir et de déchoir honteusement, la France ne doit pas agir autrement.

Peut-être sur la foi de ce qui se passe à Oran, les Chambres vont-elles voter encore 140 ou 150 millions, pour donner ce qu'on appelle ici *le dernier coup de collier*. Aveugles que nous sommes! si incrédules pour les choses saintes, nous devenons puérils de crédulité, quand le moindre indice flatte notre espérance. Qu'aurons-nous donc fondé après ce *dernier coup de collier* qui engloutira 150 millions, et peut-être 20,000 hommes? Rien, si ce n'est un instant de lassitude chez les Arabes : rien, si ce n'est une aveugle sécurité, sans autre fondement que notre crédulité, peut-être une catastrophe qui aura un long retentissement dans la postérité. A ce propos, je citerai un fait qui s'est passé à Bougie il y a quelques années. Les Scheiks des tribus environnantes s'étant réunis, tombèrent d'accord pour ouvrir des relations avec les Français, déjà ils avaient choisi

les députés qui devaient venir traiter avec nous, lorsque tout à coup un vieux Scheik parut dans l'assemblée, et lui tint le discours suivant: « Quoi! « vous voulez traiter avec les Français, avec ces « infidèles; mais apprenez ce que j'ai vu à Alger! « j'ai vu notre foi sapée par eux; j'ai vu des mu- « sulmans livrés à l'ivrognerie; j'ai vu les mos- « quées abandonnées, cédées aux Français par « nos Imans mêmes; j'ai vu les plus grandes fa- « milles tombées dans la misère et l'ignominie; « j'ai vu leurs femmes et leurs filles devenues les « prostituées des infidèles. Quand vous voulez « prendre un coq sauvage, vous lui jetez au loin « quelques grains de blé, il vient les manger; « vous lui en jetez encore en rapprochant la dis- « tance, il vient encore les manger : en endor- « mant ainsi sa défiance, vous l'amenez à venir « prendre le grain dans votre main; c'est alors « que vous le saisissez pour le réduire à l'escla- « vage, si ce n'est pour l'égorger. Ceci est votre « histoire et celle des Français. »

A ces simples paroles, l'assemblée fut dissoute et la députation n'eut pas lieu.

Qu'il s'élève plusieurs orateurs de cette force parmi les Arabes, et tout notre échafaudage croule à l'instant.

Je n'insisterai donc plus pour prouver que notre système doit être indépendant de toute combinaison fondée sur les Arabes. Je n'insisterai plus pour démontrer que nous devons cesser de

produire aux yeux de ce peuple neuf, tout ce que notre civilisation a de vermoulu et de pourri, savoir: un pouvoir vacillant, sans idée génératrice; le fisc sans frein et une administration bâtarde, tronquée et sans vues d'avenir.

Qu'on lise les pages suivantes; qu'on les lise avec foi, on découvrira que c'est avec foi que je les ai écrites; que c'est sans intérêt personnel, puisqu'en sapant le gouvernement dictatorial et militaire, moi militaire, je ne puis que m'aliéner la bienveillance de ceux des chefs de l'armée que dévorent une aveugle ambition, un amour-propre sans frein : et le nombre en est grand.

Avant d'entrer en matière, je dois ici rendre justice à qui de droit : d'abord, au corps du génie, qui a compris le progrès, qui a renoncé autant que possible aux travaux provisoires, à M. le maréchal duc de Dalmatie, qui a compris qu'Alger et les villes du littoral doivent être fortes, et qui, cédant aux instances du génie, a donné enfin l'ordre de fortifier Alger. Déjà se creusent avec activité les fossés d'une enceinte bastionnée qui triplera la surface de la ville, déjà surgissent de terre les fondations d'un vaste et magnifique hôpital.

Plaise au ciel que les travaux importants du port ne soient plus suspendus par une vaine discussion toute d'amour-propre, entre les auteurs des divers projets, peut-être par des considérations politiques qu'on n'ose pas braver.

Si le corps du génie, si puissant dans toutes les déterminations prises sur l'Algérie, est entré dans la voie du progrès, on ne peut pas en dire autant des administrations civiles; car, au moment où le génie renonce aux baraques, au logement militaire dans les maisons des particuliers, l'administration actuelle, inhabile à créer, incapable de comprendre le besoin du pays, loue des emplacements pour trois ans, avec la condition de construire des baraques, et vend ses immeubles à des prix exorbitants.

Partout se décèle en Algérie le besoin d'une réforme générale, et la nécessité d'imposer à chacun le frein des lois. Partout il y a à réprimer les abus, surtout ceux de la guerre, car ils sont la source de tout le mal.

APPENDICE

AU CHAPITRE III.

Pendant l'impression de cet ouvrage, survenaient les événements de janvier et de février dans la province d'Oran, et l'occupation de Tlemcen avait lieu ; on cite les soumissions d'un grand nombre de tribus, et l'on en conclut que tout est terminé. J'en conclus, moi, que tout commence seulement. En effet, de l'aveu de M. le général Bugeaud même, l'émir a de nombreux partisans dans les tribus soumises, et partout on lui a dit que si on se rapprochait des Français, c'était non en haine d'Abd-el-Kader, mais parce que la guerre y obligeait les Arabes : voilà la position nettement définie, les soumissions n'auront lieu, ou plutôt la neutralité des tribus n'existera qu'à une condition, c'est que nous aurons 25,000 hommes dans la province d'Oran, répartis ainsi qu'il suit : 6,000 à Mascara, 6,000 à Oran, 4,000 à Mostaganem, et au moins 4,000 à Tlemcen, et le reste en non-valeur, c'est-à-dire en non-combattants. Laisser dans cette dernière place un atome de garnison comme celles de Médéah et de Miliana, c'est la condamner à l'inaction, à l'impuissance, c'est emprisonner des troupes dans des murs. Il faudra donc que des colonnes mobiles partent incessamment de tous ces points pour parcourir le pays : les marches de ces colonnes mobiles auront bien le résultat d'empêcher des réunions de forces hostiles, mais nullement celui

de permettre aux isolés et aux petites caravanes de parcourir librement le pays : on retombera, comme je l'ai dit, dans le *statu quo* de Constantine, qui n'est qu'une occupation très dispendieuse sans compensation.

Dans cette province, dit-on, pacifique, on ne peut faire six lieues sans de fortes escortes.

Il ne faut donc pas s'y tromper, les soumissions sont des déceptions brillantes, qui nous astreindront à des charges énormes et par la suite intolérables.

Un fait saillant nous donne la vraie mesure de la manière de voir des Arabes, c'est le choix qu'ils ont fait d'un nouveau sultan, marabout des tribus d'Angad, nommé Abdallah-ben-Schirk. Ce choix est une manifestation formelle contre la nomination du bey de Mascara et de Mostaganem, Onlid Osman bey, nommé par le roi. Les tribus qui s'étaient rapprochées d'abord de lui en ont manifesté un vif regret, lorsqu'elles ont su que les Arabes s'étaient choisi un autre sultan.

Cet Abdalla bey Schirk est d'ailleurs une créature de l'émir, c'était sous sa protection spéciale qu'Abd-el-Kader avait mis M. le commandant Pelissier, lorsqu'il dut aller visiter le pays d'Angad. Tout est donc mystère dans la conduite des Arabes, et nous ne savons guère pénétrer dans leurs pensées secrètes.

Pour suivre, dans la province d'Alger, le même système que dans celle d'Oran, il nous faudrá plus de trente mille hommes, avec lesquels nous ne paralyserons que les rassemblements de troupes ennemies; rassemblements peu à craindre, comme je l'ai démontré au chapitre II. Les

30,000 hommes ne donneront aucune sécurité réelle aux établissements que nous voudrons faire, même aux environs d'Alger: car, ce n'est qu'à la condition de fortes escortes que les convois peuvent circuler.

Avec les 20,000 hommes de la province de Constantine, l'armée d'occupation devra être de 80 ou 85,000 hommes, qu'il faudra porter à 100,000 pour avoir toujours des troupes nombreuses disponibles.

Si la France veut faire d'énormes sacrifices pour obtenir de minces résultats, elle le peut, sans doute, mais ne serait-ce pas un non-sens ?

En effet, l'Algérie n'est pas comme les Indes, une contrée riche, fertile, produisant spontanément des denrées exquises et précieuses, qui nous dédommageraient largement de nos dépenses. Les Arabes ne for...ent pas une population innombrable et laborieuse comme les Hindous. Non, rien ne se ressemble dans ces deux pays. En Algérie, le pays ne deviendra riche que par le travail européen; il ne saurait donc être soumis à la méthode que suivent les Anglais dans les Indes.

J'ai donc raison de dire que tout commence. La génération actuelle nous hait; elle ne se dissimule pas que nous venons la déposséder, et sans cesse elle cherchera à reconquérir son indépendance, qui lui est aussi nécessaire que l'air qu'elle respire. La guerre, la victoire, les soumissions, sont des chimères. Le temps viendra où nous regretterons les énormes sacrifices faits contre un ennemi qui n'était pas à craindre, et en dépit duquel nous pouvions marcher rapidement dans la voie du progrès.

L'ALGÉRIE

PRISE AU SÉRIEUX.

CHAPITRE PREMIER.

Les députés sont indifférents aux intérêts de la France en Afrique.

Le prince de Ligne a dit : « *Dès qu'un empire ne s'élève plus, il diminue.* » Mot profond et vrai qui devrait être écrit en tête de tous nos Codes, et qui cependant est incompris.

Sans m'arrêter à démontrer que les traditions de la dignité *nationale* s'effacent de jour en jour, je constaterai que jamais, jusqu'à présent, la chambre des Députés n'a montré à la nation qu'elle eût la conscience des intérêts de la France en Afrique, que jamais jusqu'à ce jour ses lambris n'ont retenti d'argumentations basées sur une longue expérience des choses, sur une observation calme et froide de ces intérêts, et sur une volonté sérieuse de les y faire prospérer.

Ils votent d'énormes subsides sans se rendre compte de ce qu'ils font.

Je constaterai que chaque année, avec une indifférence blâmable, et, sans se rendre compte de ce qu'elle faisait, elle a voté des sommes dont le total, depuis dix ans, peut s'élever à environ 600 millions, pour n'obtenir aucun résultat positif et sans qu'aucun de ses membres se soit mis en état de formuler un système rationnel.

Les députés sonts ignorants sur les choses de l'Algérie.

Si quelque esprit paradoxal venait ici contester la vérité de ces assertions, en alléguant qu'il faut défalquer de ces 600 millions la solde des troupes, et que bon nombre de députés ont parcouru l'Algérie (1), je répondrai que la solde des troupes doit être comprise dans les dépenses, parce que si la France ne possédait pas l'Algérie, l'armée de l'intérieur eût été diminuée d'autant; je dirai encore que les députés qui sont venus en Afrique, y ont séjourné si peu de temps, qu'il leur a été impossible d'acquérir des convictions et de formuler une opinion quelconque, sans s'exposer à imiter certains publicistes, qui ont malheureusement faussé l'opinion en France à tel point, qu'on n'ose plus aborder cette question si complexe en apparence et pourtant si simple en réalité.

L'Algérie est le pays des illusions; elles ne peuvent se dissiper que par une longue expérience.

L'Afrique est le pays des illusions; et si dix ans d'expérience ne venaient à mon aide, je me surprendrais encore à m'y abandonner, tant certains faits paraissent concluants. Cependant, il est une épreuve infaillible, contre laquelle elles viennent toutes se briser, c'est *le temps;* et l'état actuel du pays est tel, que *deux mois* d'attente suffisent pour donner un cruel démenti aux faits qui semblent le mieux établis.

---

(1) On regrette que l'auteur de la démocratie aux Etats-Unis ait séjourné trop peu en Algérie, et qu'il n'ait pu se prémunir contre une erreur accréditée, celle de la continuation de la guerre.

Je n'ai pas la prétention d'avoir seul bien vu; je partage, sauf quelques nuances, les opinions de bon nombre de personnes qui, à l'aide d'une longue expérience, sauraient mettre le doigt sur la plaie, mais qui, ainsi que moi, n'y peuvent porter remède, à cause de leur position inférieure.

Hauts fonctionnaires exploitant l'Afrique dans l'intérêt de leur avancement.

Je puis cependant affirmer, qu'il y a dans les hauts emplois de l'Algérie des hommes qui ont vu clairement l'état des choses, mais qui font tous leurs efforts pour maintenir ce pays à l'état d'exploitation, dans l'intérêt particulier de leur avancement ou de leur avenir. Ont-ils reconnu qu'en marchant dans une voie plus droite, ils auraient végété dans les rangs inférieurs de la hiérarchie? Ceci est triste à dire, et les pensées qui en naissent sont encore plus tristes.

Importance politique d'Alger pour la France.

Avant d'entrer en matière sur ce qui concerne spécialement l'Algérie, il est nécessaire de démontrer de quelle importance est pour la France la possession de ce pays, que l'on dit être un présent funeste de la restauration.

Le monde entier est enlacé dans les chaînes de l'Angleterre.

La France, l'Europe, le monde est enlacé par l'Angleterre, d'un réseau qui enserre dans d'étroites limites et sa navigation et son commerce. L'explication des causes qui ont amené l'accomplissement de ce fait, est aussi facile à donner qu'il est aisé de produire les preuves matérielles de son existence.

L'Angleterre, sous peine de s'écrouler, est for-

L'Angleterre a développé sa puissance industrielle sur des bases si larges, qu'elle produit pour le

cée de faire des conquêtes.

monde entier. Le développement d'industrie l'a surchargée d'une population de *villes*, hors de proportion avec les ressources de son sol; elle ne vit donc que par le commerce; et, sous peine de s'écrouler, de s'abîmer sous elle-même, il lui faut de grands marchés ouverts à ses productions; aussi son gouvernement ne perd-il jamais de vue cette question vitale : *Monopoliser tous les marchés de l'univers; créer, par tous les moyens humainement possibles, des débouchés aux produits de son industrie.*

L'Angleterre a des stations maritimes sur tous les points du globe.

Pour satisfaire aux exigences de cette situation, les hommes d'État de la Grande-Bretagne ont reconnu, dès le XVIe siècle, qu'ils n'y parviendraient qu'en s'emparant à tout prix de toutes les stations maritimes importantes du globe; dès lors, aucune considération n'a pu les faire dévier de ces prétentions, quelque excessives qu'elles aient pu paraître à des esprits vulgaires.

Dans leur réalisation, ils ont eu recours aux traités, à la ruse et souvent à la violence. Leur politique, qui n'a d'absolu que le but vers lequel elle tend irrésistiblement, a toujours modifié ses moyens d'action, suivant les circonstances, en faisant taire fort souvent des susceptibilités d'amour-propre.

L'Angleterre, pour s'ouvrir les voies de la mer Baltique, s'est emparée d'Héligoland, qui est à l'embouchure de l'Elbe; elle a conquis Sainte-Hélène, le cap de Bonne-Espérance, l'Ile-de-France et Ceylan, qui jalonnent la route des Indes et de la Chine; les îles Malouines, qui lui assurent le passage dans le

détroit de Magellan et enfin Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes, par lesquelles elle voudrait dominer dans la Méditerranée.

Elle veut dominer dans la Méditerranée, pour avoir libre le chemin le plus court pour aller dans les Indes.

Obéissant aux nécessités de sa position, elle ne s'est point arrêtée dans cette voie de conquête. Elle a conçu l'espoir d'abréger la route des Indes en la faisant passer par l'isthme de Suez ou par la Syrie.

Cette pensée explique tous les événements d'Orient.

Méhémed-Ali, civilisant l'Égypte et conquérant de la Syrie, était l'obstacle qu'il fallait faire disparaître. Le cabinet de Londres travaille à l'écraser; et il compte tellement sur la réussite de ce projet, qu'il s'est emparé d'Aden, à l'entrée du golfe Arabique et de Bushire, qui lui assure la navigation du golfe Persique et de l'Euphrate. Sans bruit, l'Angleterre s'établit à Saint-Jean-d'Acre; elle s'y fortifie, et avant peu elle mettra l'Europe au défi de l'en chasser. Qu'elle soit aidée dans ses vues par l'incurie des cabinets européens et qu'elle réussisse, c'est à la France qu'elle s'attaquera pour la déposséder d'Alger, par laquelle nous pouvons sans grands efforts déjouer ses projets sur la Méditerranée, et rendre la liberté du commerce à l'Europe.

L'Angleterre s'établit sans bruit à St-Jean-d'Acre.

Sans la prise d'Alger, l'Europe, et en particulier la France, était à jamais resserrée par le réseau des forces britanniques. Au premier coup de canon, signalant le commencement des hostilités, nous n'aurions pu mettre en mer un seul navire du com-

Sans la prise d'Alger par la France, l'asservissement du monde commercial était consommé.

merce, sans qu'il ne vînt se heurter contre des flottes anglaises.

Alger n'est pas un funeste héritage de la restauration; sa conquête est un bienfait pour la France.

Non, Alger n'est point un héritage funeste de la restauration, c'est plutôt la planche de salut qui peut sauver la France de l'humble position dans laquelle elle est aujourd'hui, et la remettre au premier rang des nations. Si la restauration a commis des fautes, on doit convenir qu'elle avait l'instinct des grandes choses. Le sang de Louis XIV ne pouvait mentir à la puissance et aux gloires de la France.

La restauration avait des vues secrètes en prenant Alger. C'était pour arrêter invinciblement le développement de la puissance britannique.

La conquête d'Alger n'est point le résultat de la seule vengeance d'une injure; une pensée plus profonde y a présidé. Il fallait posséder Alger pour en faire le *point* d'arrêt du développement de la puissance britannique. Il fallait à la France Alger qui, avec Toulon, est un des anneaux extrêmes de la chaîne qui barrera le passage de la Méditerranée; c'est le *point* que nous devons nous attacher *à rendre inexpugnable et par terre et par mer.*

La conquête de l'Algérie a donné quatre ports de plus à la France sur la Méditerranée.

Avant 1830, nous n'avions qu'un port militaire sur la Méditerranée, où notre influence était primée par celle des Anglais. Aujourd'hui nous avons Mers-el-Kébir, Alger, Bougie, Gigelly et Bône, et notre marine, autrefois comme égarée sur les eaux de cette mer qui baigne nos côtes, déploie, par le seul fait de la possession d'Alger, une activité qui y a changé le rôle de la France, et lui a acquis une prépondérance incontestable.

L'Angleterre

Ce développement de puissance n'échappe point

à l'Angleterre, elle a deviné avec la merveilleuse intelligence qui distingue ses hommes d'État, que, lorsque nous aurons fortifié Mers-el-Kébir et Alger, l'influence et la force de Gibraltar, de Malte et des îles Ioniennes seront neutralisées; que Mahon, que nous quittons presque honteusement au moment où nos hôpitaux d'Afrique regorgent de malades, deviendra nécessairement notre conquête, et qu'avec la Corse, cette perle que la France néglige et que l'Angleterre a convoitée, nous aurons fait de la Méditerranée un lac Français, ainsi que l'a rêvé Napoléon.

voit avec envie et crainte ce développement de nos forces.

C'est la certitude de cette chance heureuse pour la France qui a ému l'Angleterre l'an dernier; mais avant d'oser nous intimer l'ordre d'évacuer Alger, elle a voulu détruire notre influence en Orient. Ce but a été complétement atteint par le traité du 15 juillet 1840, et plus encore par le protocole du 13 juillet 1841 qui nous admet, comme par grâce, à rentrer dans le concert européen; Dieu sait à quelles conditions secrètes!

Encore quelques concessions, et le mot du prince de Ligne s'appliquera à la France.

Il n'est pas hors de propos de soulever ici la question suivante: Quelle serait la station méditerranéenne que devrait choisir la France, si Alger n'était pas conquis et si le moment de la dissolution de l'empire ottoman étant arrivé, ses dépouilles étaient à partager entre les nations?

Si Alger n'é-

Est-ce Constantinople qui nous conviendrait? Je

tait pas conquis, il faudrait le prendre sous peine de descendre au dernier rang des nations.

ne le pense pas; Constantinople ne serait pour nous que la gardienne du Bosphore contre la Russie; et bien que quelques hommes aux vues d'avenir, pressentent la domination du monde par la Russie et les Etats-Unis, ces temps sont encore éloignés, et il est permis de penser qu'ils pourront ne jamais arriver. La possession de Constantinople par la France serait la pomme de discorde jetée entre Saint-Pétersbourg et Paris; l'Autriche ne manquerait pas d'en concevoir des craintes que l'Angleterre chercherait à transformer en hostilités; d'ailleurs, la distance qui sépare Toulon de Constantinople, serait bien longue à parcourir et bien hérissée de difficultés, tant que les Anglais posséderont Malte et les îles Ioniennes, et que l'entrée de la Méditerranée sera libre pour eux.

Mais, sans continuer ces raisonnements *sur des* chances d'avenir impossibles, abordons les considérations réelles qui s'opposent à ce que nous ayons le moindre espoir de posséder un jour Constantinople.

Personne n'ignore que la Russie, dont l'influence domine dans cet empire, peut se rendre maîtresse de Constantinople, comme l'observe M. le duc de Raguse, avant que les cabinets de Paris et de Londres en soient instruits; tandis que si nous armions un seul navire dans ce dessein, la Russie y arriverait d'avance pour nous recevoir, et l'Angleterre viendrait nous couper la retraite: il faut donc accepter ce qu'on ne peut empêcher, à savoir, l'ar-

Il faut regarder l'arrivée des Russes à Constantinople comme un événe-

rivée probable et prochaine de la Russie à Constantinople. ment très prochain.

Je crois qu'on doit se rassurer sur les dangers que cette conquête peut nous faire courir; M. le duc de Raguse, qui a vu les choses de près, pense que lorsque Constantinople sera russe, l'empire grec renaîtra et succédera à l'empire ottoman.

Admettons néanmoins que cette combinaison n'ait pas lieu; n'est-il pas certain qu'alors la Prusse, l'Autriche, l'Allemagne entière et les autres États du continent, effrayés de la puissance russe, seront forcés de recourir au protectorat de la France, pour contenir l'ambition des czars? Que pourra faire la Russie contre une alliance de peuples fondée sur l'instinct de leur propre conservation? Elle aura, au contraire, tout intérêt à maintenir une paix dont elle a besoin pour continuer son œuvre en Asie. Alors l'influence anglaise sur le continent sera détruite entièrement, et le système continental, objet de la politique de Napoléon, sera réellement constitué, puisque la France et la Russie auront des intérêts sans rivalité. La France ne doit pas s'effrayer de l'arrivée de la Russie à Constantinople; les intérêts de ces deux nations ne sont pas opposés.

Quelques songe-creux nous menacent encore d'une invasion de Goths, de Scythes, de Vandales, etc., etc.; mais toutes les tendances de la Russie sont du côté de l'Asie : elle civilise ses provinces méridionales, et quand ces admirables contrées seront fertilisées, leurs habitants n'auront plus besoin de venir chercher au midi de l'Europe ce qu'ils trouveront en abondance chez eux.

L'invasion du nord sur le midi s'opère, mais du côté de l'intérieur de l'Asie. Les luttes de l'empire ont appris aux peuples du nord que, sans le concours de l'Europe entière, la France est pour eux une barrière infranchissable.

La France n'a aucun intérêt à lutter contre la Russie, car cette puissance est à l'abri de l'invasion, ainsi que l'a prouvé la guerre de 1812 : et qui peut savoir ce que serait devenue la France, si Napoléon, considérant sous ce point de vue la politique européenne, eût cédé Constantinople à la Russie?

Les Russes menaçant les Indes, les alliances anglo-russes ne peuvent être sincères ni durables; si le traité du 15 juillet 1840 a eu lieu, la Russie ne s'y est prêtée que pour s'approcher encore de Constantinople et y saper toute autre influence que la sienne.

La possession de la Syrie et de l'Égypte ne nous serait profitable que par un développement de forces maritimes très considérables. D'ailleurs, ce n'est pas du fond de la Méditerranée que nous pourrons la dominer; l'entrée en resterait libre aux Anglais, et leurs communications avec Malte et Corfou ne pourraient, à la rigueur, être interrompues.

Si Louis XIV convoitait l'Egypte, c'est que nous avions les Indes; notre politique changée aujourd'hui, ne peut plus être celle du grand roi.

Quand Louis XIV chargea Leibnitz d'examiner la question de la conquête de l'Égypte, il venait d'installer la France dans la presqu'île de l'Inde, et son génie avait deviné la communication la plus directe avec cette conquête par l'isthme de Suez.

Napoléon avait

Quand Napoléon conquit l'Egypte, il n'avait eu-

core que des vues incertaines sur la France, et son génie ayant besoin d'un trône, il avait pensé à s'asseoir sur celui de Constantinople. Depuis son avénement au pouvoir impérial, ce fut sur Alger qu'il tourna ses vues (1); mais la vapeur n'avait pas encore rapproché ce pays à trois journées de la France, et d'impérieuses circonstances l'empêchèrent de persévérer dans ses projets.

des vues sur Alger.

Aujourd'hui notre politique ne peut plus être la même que celle du grand roi, nous ne sommes plus les rivaux de l'Angleterre dans les Indes, c'est à la Russie qu'est dévolue cette tâche que nous devons favoriser. Notre rôle actuel doit être de relever, pour ainsi dire, le trône de l'occident, en groupant autour de nous l'Europe occidentale et méridionale, et en initiant à la civilisation l'Afrique septentrionale.

La France doit accepter la mission de relever le trône de l'occident.

L'Algérie est donc la seule station méditerranéenne qui puisse nous conduire à ce brillant avenir, et l'événement qui nous en a rendus maîtres en 1830, est une de ces faveurs providentielles, dont la branche aînée a été souvent l'objet : Gardons-nous donc de répudier Alger, gardons-nous également

Si la France agit sagement, elle arrivera au plus brillant avenir par Alger.

---

(1) « M. Decrès, méditez l'expédition d'Alger, tant sous le point « de vue de mer, que sous celui de terre. Un pied sur cette Afri- « que donnera à penser à l'Angleterre » C'est ce qu'écrivait l'Empereur à son ministre, le 18 avril 1808. (Correspondance de Napoléon avec le ministre de la marine.)

Napoléon étant consul avait fait faire un mémoire sur Alger. On le lit dans la même correspondance.

d'y dissiper follement contre un ennemi impuissant les immenses ressources que nous y jetons au vent sans profit.

La Méditerranée est le canal qui reportera la civilisation en Orient.

La Méditerranée est le canal qui reportera la civilisation en Orient; le devoir de la France, qui paraît être de marcher à la tête du monde intellectuel, est donc d'y rester maîtresse. Il serait par trop ridicule de la réduire au rôle de l'ancienne Grèce qui, bien que le berceau de la civilisation antique, a joué un rôle politique fort mince, et a fini par être envahie.

Je dirai en passant aux utopistes qui élaborent des théories pour arracher les basses classes à la misère, que ce problème ne peut se résoudre que par le développement de la puissance de la France, parce que la puissance développe le travail et la richesse, parce qu'aujourd'hui le travail et la richesse sont solidaires de la puissance.

Il faut être très fort sur le littoral en Algérie.

Si l'Algérie est enfin comprise, un vaste avenir commence pour nous : Oran et Mers-el-Kébir deviendront le vrai Gibraltar, gardien de la Méditerranée; Toulon et Alger seront, comme je l'ai dit, les points d'attache d'une chaîne qui ne pourra être franchie sans notre permission; Bougie, immense rade où les sinistres sont inconnus, sera une station assez sûre pour servir de lieu de ralliement à une armée navale; Gigelly et Bône, susceptibles d'être fortifiés, seront les auxiliaires de cet immense appareil de force, et nos sentinelles avancées du côté de l'Orient.

Quand nous serons forts sur tous ces points, qui pourra douter de notre ascendant sur l'Espagne et sur toute l'Italie, sur le Maroc, Tunis et l'Égypte? C'est la résurrection de l'empire romain qu'il nous est donné d'accomplir, et cet avenir de grandeur est bien fait pour échauffer le cœur le plus froid, et pour stimuler l'esprit le plus timide. Mais où êtes-vous, Louis XIV et Napoléon?.

Notre puissance en Afrique nous rendra les arbitres de toutes les nations occidentales et méridionales.

Que faut-il cependant pour réaliser cet avenir?

Cesser l'absurde conduite que nous tenons en Afrique, cesser une guerre illogique, désastreuse et sans gloire : *guerre illogique*, parce que s'il est facile d'envahir un pays sans centralisation, sans institutions, la conquête en est presque impossible, parce que les indigènes ne sont pas nos ennemis sérieux en Afrique : l'histoire nous apprend que ni les Carthaginois, ni les Romains, ni les Vandales ne furent chassés par eux; *guerre désastreuse*, parce qu'aujourd'hui nos sacrifices s'élèvent à 600 millions et 100,000 soldats morts, sans qu'on soit plus avancé qu'en 1830; *guerre sans gloire :* qui se souviendra dans vingt ans de ces bulletins immodestes et bien propres à nous rendre la risée des peuples.

La guerre d'Afrique est illogique, désastreuse et sans gloire; il faut la cesser.

Au moment où j'écris, le désarmement de la flotte est presque consommé, et il est question du retrait de 60 millions sur le budget de la marine. Veut-on réellement faire une économie, qu'on prenne les 60 et tant de millions que coûte annuellement la guerre contre une horde de Bédouins.

Si les efforts qu'on fait pour conduire la France

à l'abandon d'Alger, avaient ce résultat, un seul dominera les autres dans l'histoire, c'est qu'Alger fut conquis par une dynastie qui en comprit toute l'importance politique, et qu'elle a emporté dans l'exil le secret des gloires de la France.

La restauration n'avait rien promis à l'Angleterre. elle avait compris qu'il fallait agir secrètement et grandir silencieusement en Afgérie.

Si on argue en faveur de l'abandon d'Alger, que la restauration en avait fait la promesse à l'Angleterre, on se trompe (1); la restauration n'avait rien promis, et si elle n'avait pas déclaré ouvertement la volonté de rester en Algérie, c'est qu'elle avait compris qu'il fallait y grandir *silencieusement*, comme agissent actuellement les Anglais en Syrie.

Réservons donc quelques-uns des innombrables millions que, sur la parole d'hommes sans foi ou sans intelligence, nous prodiguons en Afrique, réservons-les, dis-je, pour créer *rapidement* de vastes ports à Mers-el-Kébir, à Alger; des abris sûrs à Gigelly et à Bône, et pour rendre ces points *inexpugnables par terre et par mer*. Construisons de vastes casernes et d'immenses magasins propres, les premières, à conserver la santé du soldat, et les autres à recevoir des approvisionnements pour deux ans.

---

(1) Lors de l'arrestation de M. de Peyronnet à Tours, il fut gardé par des gardes nationaux. Interrogé par l'un d'entre eux, médecin de la ville, sur tout ce qui avait trait aux événements de 1830, il se prêta avec assez de complaisance à donner toutes les explications désirées. Mais interrogé également sur les projets de la France sur Alger : « Je ne puis vous satisfaire sur ce point, c'est le « secret de la France et du gouvernement, et il ne m'appartient pas. » Donnant ainsi à entendre que la branche aînée avait depuis longtemps des vues sur Alger.

Tel est le premier devoir du gouvernement; puis ensuite, on devra chercher à grouper autour de ces villes des populations pour en augmenter la force et les alimenter.

Tous les ports sont possibles depuis l'emploi des blocs de béton.

Il n'y a plus de port impossible depuis l'emploi des blocs de béton, si heureusement appliqué à Alger par M. l'ingénieur Poirel. Aujourd'hui, la difficulté se réduit à une question d'argent (1).

Quelques praticiens prétendent que les ports artificiels finissent par s'ensabler : c'est possible; mais la puissance de la vapeur y portera sans doute un remède certain.

La France est dans la ridicule position d'être en échec avec 75 mille hommes, devant un marabout révolté.

Peut-être, sur la foi de quelques hommes trop intéressés à la continuation d'une guerre qui leur est si profitable, pensera-t-on qu'il faut accepter en Algérie la situation telle qu'elle existe. La vérité est qu'il faut sortir à tout prix de la ridicule position que les héros de l'Afrique ont faite à la France, celle d'être avec 75 mille hommes, en échec devant un marabout révolté. Il n'est jamais trop tard pour s'arrêter dans une voie sans issue et sur laquelle nos succès ne sont que des désastres. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître ses erreurs. S'acharner après Abd-el-Kader et les Arabes, c'est imiter l'agitation furieuse du lion de la fable contre le moucheron qui se riait de ses efforts. Un gouvernement peut se tromper; mais il ne saurait sans danger, pour lui, persévérer dans l'erreur.

---

(1) Voir la note 1.

Pour me résumer, je pose la question suivante : Que deviendrait notre puissance en Algérie, si un blocus par mer venait en aide aux Arabes? Pour motiver l'éloïgnement éternel que la France doit ressentir pour l'Angleterre, pour comprendre les dangers qu'Alger court en ce moment et pour y remédier sans retard, il n'est pas besoin de recourir aux haines instinctives des deux peuples; l'examen froid et consciencieux des tendances de l'Angleterre et des nécessités qu'elle subit à cause de sa position industrielle, suffit pour nous prouver que ses intérêts seront éternellement basés sur la ruine des nôtres. Partout où la France a entrepris quelque chose d'important, elle a rencontré l'Angleterre, et partout cette rencontre lui a été fatale.

Nous fondons sur le sable en Afrique.

Il n'est que trop évident que nous fondons sur le sable, et que notre édifice croulerait au premier effort sérieux dirigé contre lui.

M. le maréchal duc de Dalmatie a fait mettre, pour 1841, la somme de 800 mille francs à la disposition du génie militaire en Algérie, savoir : 400 mille pour les fortifications d'Alger, et 400 mille pour continuer à construire des casernes et bâtir un hôpital; mais des besoins créés par l'état actuel des choses ont fait changer la destination d'une partie de ces fonds. Néanmoins, ce désir de fortifier Alger est d'un bon augure; j'espère que M. le maréchal Soult finira par interposer sa puissante intervention pour faire cesser une guerre désavantageuse, comme je le prouverai dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II.

Après avoir développé dans le chapitre précédent, les raisons politiques qui font à la France une nécessité de la conservation de l'Algérie, de l'amélioration immédiate des ports de *Mers-el-Kebir*, d'*Alger* et de *Bône* et d'une occupation très forte de ces places, je vais examiner ce pays sous les rapports : 1° des ressources qu'il offre à la colonisation; 2° des limites dans lesquelles elle devra forcément se restreindre; 3° des obstacles que les Arabes peuvent apporter à notre œuvre, tant par leur force militaire que par leur constitution sociale; 4° enfin, du rôle que nous devons assigner aux indigènes et des moyens à employer pour les y faire entrer.

Description générale de l'Algérie.

La côte de l'Algérie est généralement très montagneuse, et inabordable dans toute sa longueur, sauf quelques points où les Turcs avaient formé des établissements, qui sont au nombre de douze environ, depuis la Calle jusqu'à Oran (1). Quatre d'entre eux seulement sont praticables pendant la mauvaise saison, c'est-à-dire depuis l'équinoxe d'automne jusqu'à l'équinoxe du printemps (2).

Petit-Atlas.

Ce que l'on nomme Petit-Atlas est une chaîne de

(1) Ce sont : *La Calle, Bône, Stora, Collo, Gigelly, Bougie, Delys, Alger, Cherchell, Tenez, Arzew, Mers-el-Kebir.*

(2) Ce sont : Bougie, Alger, Mers-el-Kebir, Bône. On pourra y ajouter Gigelly, où il est possible de construire un assez bon port de commerce; mais il faut y faire des travaux assez considérables.

montagnes dont les sommets principaux forment une ligne qui paraît courir dans la province de Bône, de l'est à l'ouest, à environ 15 ou 16 lieues dans l'intérieur des terres, et vient aboutir dans le sud de Delys aux Bibans (portes). De ce point, le Petit-Atlas s'étend dans la province de Titteri, au sud de Belida, et se prolonge ensuite dans la province d'Oran jusqu'à Tlemcen, en s'écartant de 7 à 8 lieues des côtes. Les nombreux contre-forts que cette chaîne jette jusqu'à la mer, forment la côte montagneuse que j'ai citée.

Grand Atlas. Le Grand Atlas ou plutôt les monts Aurès, à environ 20 ou 25 lieues plus au sud que le Petit Atlas, dans la province de Constantine, et à une distance plus rapprochée dans les provinces de Titteri et d'Oran, se dirige de la frontière sud de Tunis aux Bibans (portes), c'est-à-dire de l'est au nord-ouest, et des Bibans à l'ouest dans le territoire de Titteri, à 12 lieues plus au sud que le Petit Atlas. De là, et presque parallèlement à cette dernière chaîne, il passe dans la province d'Oran. On remarque, qu'en général, les deux Atlas offrent des montagnes bien moins élevées dans cette dernière province que dans celles de Titteri et de Constantine.

Les Bibans sont donc le nœud des deux chaînes; aussi les contrées situées au sud de Bougie et de Delys sont-elles très montagneuses. L'Aurès trace la ligne de partage des eaux du Sahara et du bassin de la Méditerranée. Le Petit Atlas, fréquemment coupé par des ravins, donne passage aux principaux cours

d'eau qui, avant de se jeter dans la mer, reçoivent des ruisseaux et des torrents.

Les notions à donner sur le désert qui se trouve au sud des monts Aurès, sont peu exactes; il y a toute apparence que le désert n'existe pas et que le *Sahara* est, au contraire, parsemé d'oasis assez grandes et assez belles; qu'il produit en grande abondance les dattes qui ne mûrissent pas dans la partie nord de la régence; des laines, de la gomme, de la cire et d'autres précieuses denrées. Ainsi, au moment où l'on parle d'abandonner l'Algérie, notre conquête acquiert en quelque sorte un degré plus grand d'importance. Le désert ou plutôt le Sahara.

Entre le Petit Atlas et l'Aurès, le terrain est montagneux mais fertile. On voit, à 6 ou 700 mètres au-dessus du niveau de la mer, de vastes plateaux où le trèfle et le sainfoin forment des nappes rouges à perte de vue. La province de Constantine, la plus fertile des trois, présente surtout de magnifiques prairies.

L'intervalle qui sépare le Petit Atlas de la mer, renferme une série de vallées très boisées, et de montagnes où les terres sont cultivées presque jusqu'au sommet. Là croissent beaucoup d'oliviers, de caroubiers, de chênes-liéges et robur. Quelques vastes plaines, celles de Bône, de la Mitidja, etc., s'étendent vers la mer.

La configuration du sol est un indice certain de la salubrité du climat. Les marais qui existent dans les plaines et aux embouchures des rivières, sont Salubrité du climat.

sans doute nuisibles à la santé des troupes; mais tous peuvent être desséchés. Aucun d'eux ne donnerait, pour y parvenir, les difficultés que présentent certains marais d'Europe; car un homme à cheval peut les franchir tous assez aisément. La seule culture les ferait disparaître, en même temps qu'elle convertirait en engrais les débris putréfiés de végétaux qui, depuis longtemps, couvrent la surface du sol.

Ce n'est point la terre d'Afrique qui est malsaine, mais bien les conditions d'existence qui y sont imposées aux militaires. Dans les camps, ils goûtent rarement quelques heures de sommeil, *rien n'y a été préparé pour leur bien-être* (1); le froid, l'humidité les tiennent éveillés, et si parfois ils peuvent espérer quelque repos, la vermine, les moustiques et les puces que la terre engendre par milliards, leur enlèvent tout espoir à cet égard. Joignez à ces circonstances des fatigues exagérées et un régime alimentaire, composé d'assez mauvaises denrées et fort souvent insuffisant. En voilà plus qu'il n'en faut

---

(1) On parle de substituer, dans les casernes d'Afrique, les hamacs aux lits; c'est une funeste mesure dont la santé des hommes se ressentira à coup sûr. On se repose mal dans un hamac, à moins d'y avoir été habitué dès l'enfance. On y a froid la nuit; le corps y est gêné; on a vu les hommes à Bône préférer se coucher sur le sol. Suffit-il donc d'être soldat pour devenir l'objet de toutes espèces de tortures? Une sordide économie, fatale à son bien-être en Afrique, prévaudra-t-elle, lorsque d'un autre côté on prodigue l'or pour faire une guerre insensée?

pour expliquer la mortalité qui sévit si cruellement en Algérie sur l'armée.

La végétation y est très riche.

Le pays est d'une richesse incontestable; il suffit pour s'en assurer de voir sa splendide végétation. Ce qu'on a dit jusqu'à présent pour ou contre, n'a pu jeter sur ce point aucune lumière véritable; car, d'un côté, on a voulu représenter l'Algérie comme devant nous affranchir de la nécessité de tirer des Indes orientales et occidentales, des produits dont l'usage est passé dans nos mœurs, et de l'autre, on l'a représentée comme stérile, parce qu'elle ne produit pas ces denrées.

Culture du sucre, du café.

On a fait l'essai de la culture du café, de la canne à sucre et d'autres plantes intertropicales; on n'a pas précisément échoué dans ces essais, mais on n'a pas obtenu tout le succès qu'on en attendait. Quelques années ne suffisent pas pour acclimater plus au nord les plantes des zones torrides; il faut, pour arriver à ce résultat, tout le temps et tous les soins qu'on a dû apporter à l'acclimatement dans le nord de l'Europe, de tous ces fruits exquis que les Romains ont importés d'Asie.

Notion agricole des indigènes.

Il existe à Alger, parmi les indigènes, une notion agricole qui en fera ressortir toute la difficulté, c'est que les semences, pour donner de beaux produits, doivent être mises dans des terrains meilleurs que ceux qui les ont produites, et sous des conditions de climat plus favorables. Près d'Alger est une montagne appelée Bou-Zaria (le père de la semence); c'est sur ses flancs que se récoltent les se-

mences qui réussissent le mieux dans la plaine.

L'Afrique française semblable à l'Andalousie.

L'Afrique française, où tout est à créer, loin d'être un pays épuisé, comme on l'a prétendu, n'a eu jusqu'à ce jour que la faible tâche de nourrir une population clair-semée. Elle est en tout semblable au midi de l'Espagne, et l'on se rirait de celui qui affirmerait que l'Andalousie ne peut rien produire. Le sol ne présente pas au colon les difficultés de défrichement de l'Amérique.

La charrue peut y être appliquée sans autre préparation, et à la fin de l'année, l'agriculteur entendu sera largement récompensé de ses travaux. Il ne suffit pas de gratter la terre légèrement, comme on l'a répété souvent, il faut la cultiver avec soin et modifier nos méthodes de France, selon le climat et la nature des terrains (1).

Les oliviers y sont gigantesques et les céréales y rendent jusqu'au 20 pour 1.

Le sol africain offre au véritable agriculteur des richesses incalculables : l'olivier, qui y acquiert une taille inconnue en France; le mûrier, qui étale un luxe de végétation incomparable; des prairies immenses pour l'élève des bestiaux, enfin un terroir qui peut reproduire au 20 pour 1 les céréales qu'on lui confie avec sagacité.

Cause de l'absence de bois en Algérie.

On remarque, avec raison, l'absence presque totale de bois en Algérie. Il ne faut pas en conclure que le pays n'en produit pas, mais il faut l'attribuer

---

(1) Il existe à Alger un recueil manuel indicatif des travaux agricoles à exécuter dans chaque mois de l'année. Il est rédigé par M. Caussidou.

aux Arabes qui le détruisent, en le coupant de manière qu'il ne repousse plus, ou en l'enveloppant malgré eux dans les mers de feu qu'ils allument chaque année pour brûler les herbes que leurs bestiaux n'ont pu consommer, et qui, séchées sur le sol, empêcheraient la végétation de l'année suivante.

Les montagnes ont conservé du bois.

Richesse minérale du pays.

Les pays de montagnes où ces incendies ne peuvent s'étendre, ont conservé du bois. Mais d'autres causes de destruction le feront bientôt disparaître; ce sont les coupes exagérées que font nos soldats, sans avoir égard à la saison où elles doivent se pratiquer, pour la pousse des rejetons. Les environs de nos camps sont rapidement dépouillés de leurs ceintures d'ombrages; les corvées de bois deviennent pénibles et dangereuses pour nos troupes. Le gouvernement militaire, dans son imprévoyance, ou peut-être dans son manque de foi en l'avenir du pays, ne fait rien pour s'y ménager des ressources; et cependant l'Algérie possède des richesses minérales qui, pour être exploitées, nécessitent le reboisement du pays, et l'aménagement bien entendu du peu de combustible qui y existe. La note qui m'a été fournie par M. Tripier, pharmacien-major de l'armée, dont les connaissances chimiques et minéralogiques sont fort étendues, fait connaître une partie des mines situées dans les terrains parcourus par notre armée (1).

---

(1) *Voir* la note 2 a la fin du volume.

L'eau manque aussi; mais je n'attribue la sécheresse générale du sol qu'à l'absence des forêts. Dans les montagnes où il y a des arbres, de nombreuses et abondantes sources jaillissent de toutes parts. Il serait facile, avec le temps, de boiser les campagnes, non-seulement avec des essences forestières, mais avec des arbres fruitiers: leur ombre salutaire maintiendrait la terre dans un état de fraîcheur continuelle, et empêcherait la trop rapide évaporation des eaux. Peut-être en multipliant les forêts dans notre colonie, pourrons-nous ramener à l'état de rivière des ruisseaux desséchés. L'Amérique du nord doit les masses imposantes d'eau que roulent ses fleuves, aux immenses forêts primitives qui couvrent son sol. Les fleuves de l'Europe n'ont perdu de leurs eaux que par le défrichement des forêts qui assombrissaient autrefois les Gaules et la Germanie. Il tombe en Afrique une plus grande quantité d'eau qu'en France; ainsi, nul doute qu'en prévenant la puissante absorption d'un soleil brûlant, on ne rétablît, sinon des fleuves, du moins des ruisseaux et un grand nombre de sources taries.

Les terres actuellement stériles pourront devenir très fertiles.

Toutes les terres ne sont pas également fertiles; mais on se tromperait si on pensait que celles qui paraissent stériles, ne peuvent s'améliorer. Dans l'état de nudité actuelle du sol, ces terres ne peuvent jamais conserver assez d'humidité pour activer une végétation vigoureuse. Il n'y croît qu'une herbe rare et courte qui se dessèche promptement à l'ardeur du soleil, et dont les débris ne peuvent

fournir aucune espèce d'humus. Ces terres sont cependant susceptibles de produire; car, çà et là, on voit quelques arbres qui y semblent égarés, mais qui sont d'une belle venue.

On peut affirmer que ces terres deviendront bonnes par le travail et par la multiplication des arbres; mais cela n'aura lieu que lorsqu'on aura intérêt à les cultiver, et que l'accès en sera rendu facile, au moyen d'un réseau de communications dont on ne s'occupe presque nullement en Algérie.

Les travaux utiles sont de longue haleine, ils produisent lentement leurs fruits; les *héros de l'Afrique* s'y attachent peu, car ils ne peuvent donner matière à de pompeux bulletins.

Communications, routes.

Malgré l'élan donné en 1832 par M. le duc de Rovigo, qui, le premier, dirigea tous les efforts de l'armée sur le travail des communications et créa, comme par enchantement, les magnifiques routes qui traversent une partie du Fahs (territoire d'Alger), ses successeurs ont peu ou point compris que l'ouverture du pays, par ce moyen, était l'action la plus énergique qu'il fût possible d'avoir sur les Arabes.

En huit ans, depuis 1832, on a proportionnellement moins créé de routes véritables, que n'en a exécuté M. le duc de Rovigo pendant l'année de son commandement. Aujourd'hui on décore pompeusement du nom de route, des sentiers arabes ou bien des chemins presque inutiles en été, impratica-

bles en hiver, et bons seulement à indiquer où il ne faut pas passer.

On cherche à se passer de routes.

On s'attache, pour remédier au manque de route, à supprimer dans les colonnes expéditionnaires toute espèce de voiture, sans s'apercevoir que les convois en bêtes de somme s'augmentent énormément, et que nos colonnes sont aussi lourdes qu'auparavant. On occupe Médéah, Miliana et Mascara, mais l'autorité supérieure est à mille lieues de la pensée de relier ces points à ceux du littoral par des routes qui toutes peuvent être exécutées.

La colonisation n'est possible qu'avec des routes.

L'occupation du pays, la colonisation, ne sont possibles que par la création de communications faciles, et sûres, et l'Afrique, fût-elle un Eden, ne saurait donner naissance à des établissements prospères qu'à ces conditions.

Néanmoins, il existe une limite à la création de ces communications, et l'on doit faire un choix judicieux de celles qu'on exécutera d'abord. J'indiquerai ici les limites au delà desquelles il n'y a pas nécessité de les entreprendre et dans le chapitre 4, je ferai connaître celles qu'il faut commencer immédiatement.

La production est impossible sans débouchés.

Une des premières notions des sciences sociales, est que les peuples ne se livrent à la production au-delà de leurs besoins, qu'autant qu'ils ont des débouchés certains pour l'écoulement de leur superflu, c'est-à-dire, des communications faciles pour faire arriver leurs produits sur les marchés, et les li-

vrer à un prix qui résulte toujours de la concurrence.

Tous les pays où il n'existe pas de communications faciles, sont condamnés à rester arriérés sous le rapport du développement des richesses. Ce n'est point à l'inquisition, comme on l'a cru longtemps, que l'Espagne doit son état d'inertie industrielle et commerciale, mais c'est à l'absence presque totale de fleuves navigables et de canaux. Par la contexture de son sol, les routes y sont difficiles, et presque tous les cours d'eau ne sont que des torrents, souvent à sec.

Lorsque l'Espagne s'est élevée au premier rang des nations, c'est grâce aux immenses trésors que l'Amérique versait dans son sein ; dès que cette source a été tarie, elle est retombée dans la pauvreté et l'impuissance, parce qu'il n'existe en elle aucun des éléments de la prospérité des nations.

Les peuples qui, les premiers, ont eu des canaux, avaient déjà obtenu de la navigation des fleuves tout le développement de richesses qu'elle est susceptible de donner. Les chemins de fer sont nés dans les États auxquels les canaux ne suffisaient plus. L'Angleterre et les États-Unis nous offrent les preuves de ces vérités.

L'Algérie n'a pas de navigation intérieure; moyen d'y remédier.

L'Algérie n'a pas de fleuves. Cette absence de navigation intérieure est réellement un obstacle au développement agricole de notre conquête, au moins passé certaines limites que la suite de ce raisonnement fera connaître. Cependant, on tombera d'accord avec M. Ernest Becquet, qui a dit avec rai-

on (1) : que l'Algérie, ayant plus de longueur que de profondeur, peut à la rigueur se passer de navigation intérieure au moyen du cabotage sur les côtes; j'ajouterai que plus tard, quand la prospérité du pays le permettra, on pourra relier les points de l'intérieur à la voie méditerranéenne, par des chemins de fer sur lesquels la traction ne pourra s'opérer qu'au moyen de chevaux, parce que ces chemins, devant pour la plupart suivre les sinuosités de profondes coupures dans les montagnes, auront nécessairement des inflexions à rayon trop court pour l'emploi de locomotives (2).

Jusqu'où les routes devront être ouvertes.

Les routes d'exploitation ne pourront guère s'enfoncer dans le pays, quant à présent, à plus de 15 ou 18 lieues du littoral. Les pousser plus avant, serait s'éloigner trop de la mer, qui est la grande communication de l'est à l'ouest, et au delà de cette distance du littoral, les colons ne pourraient soutenir la concurrence de leurs voisins intermédiaires entre eux et les ports, ni recevoir au même prix les objets arrivant d'Europe. La limite de la colonisation utile, pour le présent, est donc une ligne qui partant de *Tlemcen,* passerait par *Mascara*, le *Kantara du Chéliff, Médéah, Hamza, Sétif, Constantine, Tiffech* et le *Kef* sur la frontière de Tunis. (*Voir* la carte).

Limite de la colonisation utile.

---

(1) Voir la *Revue de Paris* du 26 août 1838.

(2) Le problème des inflexions à court rayon est, dit-on, presque résolu au moyen d'essieux indépendants.

La zone colonisable est comprise entre cette ligne et le littoral, elle a en moyenne 18 lieues de largeur sur 250 de longueur, c'est-à-dire, qu'elle offrirait une superficie de 4,500 lieues carrées. Mais en Afrique, avant qu'on ait favorisé le reboisement du pays, on ne pourra guère agglomérer la population qu'à raison de 600 habitants par lieue carrée; autrement, les eaux y deviendraient insuffisantes. C'est donc une population de 2 millions 700 mille âmes, au plus 3 millions, que nous pouvons placer en Algérie avec connaissance de cause.

Zone colonisable; chiffre de la population qu'on pourra y jeter.

Cependant, il ne faut pas se flatter d'accomplir instantanément cette immense tâche; elle ne peut l'être que par la cessation de la guerre, et par conséquent en dépit des héros de l'Afrique et de leurs intérêts particuliers; elle ne peut s'accomplir que *partiellement* et *successivement*, c'est-à-dire *lentement*.

Il est impossible d'occuper la zone colonisable, autrement que partiellement et successivement.

Les obstacles que nous rencontrons ne viendront ni du climat de l'Algérie, ni des Arabes, ni des difficultés matérielles qu'offrira le sol; mais ils résideront encore longtemps en France dans le gouvernement, qui persiste avec un aveuglement inconcevable dans ses erreurs; dans la chambre des Députés, prodiguant, sur la foi de mensonges dorés et héroïques, les trésors de la France aux hommes qui, depuis dix ans, exploitent si coupablement l'armée et les ressources de l'État.

On voit donc, qu'à moins d'un miracle, nous

n'en sommes pas encore au temps où le progrès réel pourra commencer.

Le contenu du chapitre suivant, qui traitera de la guerre d'Afrique et de ses résultats, permettra d'apprécier tout ce qu'on peut en attendre pour l'avenir, et surtout la bonne foi de ceux qui la prônent.

La guerre suspend tout progrès.

Je le répéterai à satiété, la guerre suspend forcément les immenses travaux qui sont à exécuter avant de pouvoir commencer l'œuvre de la colonisation; les principaux sont les routes sans lesquelles il n'y a pas d'établissement possible. C'est en vain qu'on parle de cultiver le pays en parquant les colons dans des villages retranchés : que deviendront ces villages s'ils ne communiquent entre eux d'une manière sûre?

La partie de l'Algérie entre le Sahara et la zone de colonisation, devra être habitée par les indigènes.

Entre la zone européenne fixée ci-dessus et le Sahara, il existe un vaste espace dans lequel les Européens ne pourront s'établir à des conditions avantageuses, au moins d'ici à un siècle. C'est dans cet espace que je propose de placer les indigènes dans des conditions assez belles, pour qu'ils finissent par désirer eux-mêmes s'y établir et y rester. C'est par eux que je proposerai de faire le commerce intérieur de l'Afrique.

Avant de développer davantage ma pensée à cet égard, je vais d'abord essayer de faire connaître les traits principaux du caractère des Arabes.

Mœurs arabes.

L'assimilation des Arabes et des Européens n'est pas près de se faire. Dans tous les temps, chez tous

les peuples conquis, on vit naître, en peu d'années, une race croisée de leur sang et de celui de leurs vainqueurs. A Alger, je ne crois pas qu'on cite, depuis dix ans, une seule naissance de métis arabe et européen. Les seules relations qui existent sont improductives (ce sont celles que l'on a avec les prostituées). Dans les villes, quel est l'Européen qui peut se flatter d'avoir été admis familièrement chez un maure ? On se voit sur la place, dans les boutiques, au café, mais pas ailleurs. Il ne faut donc pas se bercer de l'espoir d'un rapprochement prochain entre nous et les indigènes.

Ce que j'ai remarqué de plus saillant dans le caractère des Arabes, c'est un besoin excessif de liberté, non de *liberté politique,* cette chimère de notre époque, mais de cette indépendance absolue, qui fait que toute autorité leur est à charge, et qu'ils sont sans cesse en révolte contre ceux qui tentent de s'en saisir. C'est cette soif ardente de liberté qui leur rend la vie nomade si chère; ils ne cultivent la terre qu'en raison de leurs besoins personnels : toujours prêts à fuir au moindre indice de la présence d'un ennemi puissant, ils disparaissent comme par enchantement, emmenant avec eux leurs troupeaux, auxquels ils savent, pour ainsi dire, faire partager leur pensée (1).

---

(1) Tout le monde se rappelle l'enlèvement du troupeau de Bougie. 500 bœufs disparurent avec la rapidité de l'éclair; la cavalerie ne put même les atteindre.

C'est ce même amour indomptable de la liberté absolue, qui a poussé les Kabaïles dans les montagnes, où il est dangereux, souvent impossible, de les poursuivre, et où les Turcs n'ont jamais pu les atteindre.

L'Arabe appartient à une race fière : c'est l'homme dans sa dignité primitive; c'est le descendant d'Ismaël, le fils d'Abraham.

N'espérons donc pas détruire si facilement la rouille de cinquante siècles.

Quels sont nos véritables ennemis en Afrique.

Nos plus grands ennemis en Afrique ne sont pas les indigènes, mais bien les utopistes rêveurs, occupés sans cesse à rechercher des moyens de fusion entre les chrétiens et les Arabes. Ils élaborent dans leur cerveau des théories creuses, en déduisent des conséquences imaginaires; tout leur apparaît évident, excepté la réalité. Ces hommes crédules et ceux que j'appelle *Arabocoles*, parce qu'ils exploitent la prétendue diplomatie arabe et la guerre, constituent en Afrique les principaux obstacles à l'aplanissement des difficultés que nous éprouvons.

Les auteurs qui ont écrit sur les Arabes ont été plus ou moins heureux dans leurs descriptions; souvent ils se sont contentés de les juger sur l'apparence, sans approfondir leur situation sociale. Tous ont cru reconnaître en eux une nationalité.

Si les Arabes ont à peu près les mêmes mœurs et les mêmes usages, c'est qu'ils sont très près de l'état primitif. En Europe, les Français, les Anglais, les Allemands, les Italiens et les Espagnols diffèrent en-

tre eux, non-seulement par leur langage, mais par le reflet que leurs institutions ont jeté sur leurs mœurs et leurs usages. Tous les Arabes sont à peu près les mêmes, soit qu'ils habitent le Maroc, soit qu'ils habitent l'Égypte ou l'Arabie. Ils diffèrent peu des peuplades de l'Asie ; ils sont les mêmes, par la raison que tous les lions et les tigres des divers pays sont semblables.

Plus les peuples se rapprochent de l'état primitif, plus il est difficile de les différencier; mais il ne faut pas croire que, pour cela, ils aient une nationalité, ni qu'ils soient réunis par des intérêts sociaux ou politiques. Chaque famille vit, pour ainsi dire, à part. Ils sont, au XIXe siècle, l'histoire vivante de la Bible, sauf l'adoption des armes à feu.

Les Arabes sont encore les peuples bibliques.

Abraham quittant le pays d'Ur pour aller dans le pays de Canaan, « se transporta vers la montagne « qui est à l'orient de Bethel, *et y tendit ses tentes*, « ayant Bethel à l'occident et Haï à l'orient. » (*Genèse*, chap. XII, v. 8.)

Revenant d'Égypte où il s'était retiré pendant la famine qui désola le pays de Canaan, il cheminait avec Loth, son neveu, qui avait aussi des brebis, des bœufs et des tentes (*Genèse*, chap. XIII, v. 5 et suiv.), « et la terre ne les pouvait porter pour de- « meurer ensemble, car leurs biens étaient si « grands qu'ils ne pouvaient demeurer l'un avec « l'autre.

« De sorte qu'il y eut querelle entre les pasteurs

« du bétail d'Abraham et les pasteurs du bétail de « Loth.

« Et Abraham dit à Lot : Je te prie, qu'il n'y ait « point de disputes entre moi et toi, ni entre mes « pasteurs et les tiens; car nous sommes frères.

« Tout le pays n'est-il pas à ta disposition? Sé- « pare-toi, je te prie, d'avec moi. Si tu choisis la « gauche, je prendrai la droite, et si tu prends la « droite, je m'en irai à la gauche.

« Et Loth, élevant ses yeux, vit toute la plaine « du Jourdain qui, avant que l'Éternel eût dé- « truit Sodome et Gomorrhe, était arrosée par- « tout.

« Et Loth choisit pour lui toute la plaine du Jour- « dain et alla du côté d'orient; ainsi ils se séparè- « rent l'un de l'autre.

« Et Abraham demeura au pays de Canaan, et « Loth dressa ses tentes jusqu'à Sodome. »

Telle est encore l'histoire des Arabes : lorsqu'une famille est trop nombreuse, elle se divise, chacun de ses fragments prend le nom du nouveau chef de famille; de là, la formation des tribus qui, presque toutes, portent des noms signifiant les enfants (*ouled*) d'un tel, les fils (*beni*) d'un tel; exemple : les *Ouled-Ali*, les *Ouled-Braham*, etc.; les *Beni-Moussa*, les *Beni-Salah*, etc.

Chaque tribu se compose donc d'un certain nombre de familles descendant du même père, demeurant sous la tente et possédant un grand nombre de

troupeaux. Dans le principe, l'autorité paternelle était dans toute sa force et jamais méconnue; à sa mort, elle passait au plus âgé de ses fils, et cette autorité se conservait dans la descendance masculine du premier-né, tant qu'elle était la plus riche et la plus forte. Du reste, aucune loi ne pesait sur ces peuplades; des coutumes seulement régissaient la famille ainsi constituée. L'autorité du scheik (*ancien*) n'est point celle d'un despote, elle ne consiste que dans l'ascendant qu'il a sur les familles qui composent la tribu ou le douar; il n'est point le juge des actions des hommes qui vivent autour de lui, il n'a pas même le droit de les punir.

L'Islamisme n'a point changé les mœurs des enfants d'Ismaël.

L'islamisme n'a point changé ces mœurs; la religion du koran ne s'est conservée que dans les villes où il y a des tolba (lettrés) ou des ulémas. Dans les campagnes, les croyances ne sont qu'un tissu de superstitions grossières qu'augmentent encore les innombrables marabouts qui errent dans les tribus; prophétisant toujours en termes ambigus, ils inspirent une foi aveugle.

L'existence de ces marabouts nous offre encore un point de ressemblance entre les Arabes et les peuples bibliques; en effet, ne remplacent-ils pas la multitude de prophètes et de devins dont l'Ecriture parle à chaque page?

Il n'existe aucun lien social chez les Arabes,

Malgré mes recherches, je n'ai pu découvrir aucune trace du lien social entre les diverses tribus. Elles forment toutes des agglomérations à part et indépendantes les unes des autres. Rien n'oblige un

scheik à déférer aux volontés d'un autre, on ne connaît aucune hiérarchie parmi les Arabes, et cependant ils ont des habitudes aristocratiques; ils conservent fidèlement les traditions de familles et connaissent la filiation de tous ceux qui portent des noms connus dans le pays.

Je m'appuierai pour prouver l'absence du lien social parmi les Arabes, sur l'autorité de Moïse. Ce prophète, sentant que les Israélites ne pourraient jamais former un corps de nation, s'ils restaient nomades, multiplia, peut être outre mesure, les lois cérémonielles qu'il leur dicta.

Il voulait par ce moyen les centraliser, et c'est à peine s'il réussit.

Tous les titres de caïds, de kalifas, sont l'expression d'emplois conférés par les deys ou les beys; on ne trouve des personnages qui en soient revêtus, que dans les tribus voisines des centres de la puissance turque; dans les tribus éloignées il n'était pas possible de les maintenir.

Le mot de caïd trouve son équivalent dans celui de *commissaire du roi* : les caïds étaient effectivement des commissaires chargés par les Turcs de gouverner en leur nom plusieurs tribus.

Il n'existe dans les tribus aucune autorité pour la punition des crimes commis dans les familles. Pendant mon séjour à Bône, un spahis (1) soupçonnant

(1) A Bône, les escadrons de spahis sont tout simplement des tribus de la plaine enrôlées.

sa femme d'infidélité, ou peut-être en ayant eu des preuves, la tua d'un coup de fusil. Cet homme se croyait dans son droit, et la tribu fut fort surprise d'apprendre que l'autorité française voulait connaître de ce crime, dont l'auteur fut traduit devant un conseil de guerre.

Si un meurtre est commis, la famille du mort a le droit de réclamer le prix du sang; à défaut, elle se croit autorisée à mettre à mort le meurtrier.

Si le meurtre est commis d'une tribu à une autre, le prix du sang, fixé par les scheiks, est également payé, ou le meurtrier est obligé de s'enfuir. Les notables de la tribu du meurtrier l'obligent à satisfaire à la coutume, pour éviter des collisions entre les tribus entières. Les différends pour cause de meurtre s'arrangent facilement, mais il n'en est pas de même de ceux provenant de vols de troupeaux; ils occasionnent des guerres, des razzias (*ghazia*), pillage. La possession d'un puits, d'une source, occasionne également des combats.

Les razzias datent des temps bibliques.

Razzia d'Abraham sur les Scheiks de la vallée du Jourdain.

Les razzias rappellent encore les temps bibliques. La première expédition de ce genre dont l'Écriture fasse mention, remonte au temps d'Abraham. Des rois (scheiks) voisins de la vallée du Jourdain vinrent attaquer les rois (scheiks) de Sodome, de Gomorrhe, d'Adma, de Tséboïm et de Bélah, s'emparèrent de leurs richesses et emmenèrent prisonnier Loth, neveu d'Abraham. (*Genèse*, chap. XIV, v. 13.)

« Et quelqu'un qui était échappé en vint avertir

« Abraham, Hébreu, qui demeurait dans les plaines « de Mamré, Amorrhéen, frère d'Escol et frère de « Haner, qui avaient fait alliance avec Abraham.

« Quand donc Abraham eut appris que son frère « avait été emmené prisonnier, il arma trois cent « dix-huit de ses serviteurs, nés dans sa maison, et il « poursuivit ces rois (scheiks) jusqu'à Dan.

« Et ayant partagé ses troupes, il se jeta sur eux « de nuit, lui et ses serviteurs, et les battit et les « poursuivit jusqu'à Hobar, qui est à la gauche de « Damas.

« Et il ramena tout le bien qu'ils avaient pris; il « ramena aussi Loth, son neveu, ses biens, les fem- « mes et le peuple. »

Un différend s'étant élevé entre Abraham et Abimelec au sujet d'un puits d'eau, l'Écriture s'exprime de la manière suivante (*Genèse*, chap. XXI, v. 25) : « Mais Abraham se plaignit à Abimelec au sujet « d'un puits d'eau, dont les serviteurs d'Abimelec « s'étaient emparés par violence.

« Et Abimelec dit : Je n'ai pas su qui a fait cela, « et aussi tu ne m'en as point averti, et je n'en ai « point encore ouï parler jusqu'à ce jour.

« Alors Abraham prit des brebis et des bœufs, « et les donna à Abimelec, et ils firent alliance en- « semble.

« Et Abraham mit à part sept jeunes brebis de son « troupeau.

« Et Abimelec dit à Abraham : Que veulent dire « ces sept jeunes brebis que tu as mises à part ?

« Et il répondit : C'est que tu prendras ces sept « jeune brebis de ma main, pour me servir de té- « moignage que j'ai creusé ce puits de ma main.

« C'est pourquoi on appela ce lieu *Beer-Seba* « (Puits-des-Sept).

« Et Abraham planta un bois de chêne en *Beer-* « *Seba*. »

Ces mots hébreux, *Beer-Seba*, sont arabes aujourd'hui; ils signifient également le Puits-des-sept; et, de nos jours, les puits, en Afrique, sont entourés d'une plantation d'arbres.

On pourrait faire des volumes de comparaisons aussi palpables entre les Arabes et les peuples bibliques; ces exemples suffiront pour faire comprendre les indigènes de l'Algérie à ceux qui les jugent autrement que par la lecture des livres de l'Ancien Testament.

Les tribus sont des centres à part, vivant indépendants les uns des autres, sans code, sans lois, régis seulement par des traditions. Dès lors, on comprendra aisément l'impossibilité de créer une nationalité. La rivalité seule des Arabes et des Kabyles y apporterait un obstacle éternel.

A quelle condition on possède le pouvoir chez les Arabes.

Lorsqu'un personnage a su se faire un parti armé de 3 ou 400 cavaliers, il parcourt le pays en rançonnant au profit de sa troupe toutes les petites tribus qui ne peuvent opposer une résistance égale; plus tard, sa troupe se grossit de tous les vagabonds et les voleurs du pays, et quand, comme l'a fait Abd-el-Kader, il a pu réunir 3 à 4 mille hommes, il est

le maître du pays, c'est-à-dire, que partout où il se présente, on lui paie à peu près ce qu'il demande, sous peine d'être pillé et mis à mort. Il ne règne que par le sabre sur les tribus, pour lesquelles il est un fléau. La dernière chose à laquelle un conquérant arabe songe, c'est de donner aux peuples, même quelque apparence d'institutions; il les laisse livrés à leurs coutumes, et préfère les voir divisés, parce qu'il les domine plus facilement. C'est ainsi que gouvernaient les Turcs.

Si un jour il cessait de parcourir le pays pour rançonner les tribus, et qu'il attendît qu'on lui apportât volontairement l'impôt, il ne verrait arriver personne.

On a pu penser en France, que les divers soulèvements qui s'opèrent de toutes parts dans les provinces d'Oran et Alger, sont dus à l'organisation que l'émir a donnée aux Arabes : il n'en est rien. En voici l'explication : Abd-el-Kader a sous ses ordres 3 à 4,000 hommes toujours prêts à combattre, au moyen desquels ils contraint toutes les tribus à nous attaquer; elles sont obligées de le faire, sous peine d'être ravagées et presque anéanties : elles obéissent à la nécessité.

La population de toute la régence ne dépasse pas 500,000 âmes

Plusieurs savants, se reportant à leurs souvenirs d'Europe, ont pensé qu'ils pourraient établir le chiffre de la population de la régence, au moyen de quelques rôles d'impositions et du montant des sommes versées dans le trésor du Beylick; d'autres ont basé leurs assertions sur des renseignements que

leur donnaient quelques Arabes. Ces recherches n'ont produit que les chiffres déjà présentés par les auteurs qui ont écrit sur l'Algérie, avant la conquête de 1830. On ne peut accorder aucune confiance au rapport des indigènes. Nous pensons donc qu'il y a une énorme exagération dans le nombre de 2 à 3 millions d'habitants que l'on dit répandus dans la contrée. D'abord, démontrons que la quotité des impôts ne peut fournir une juste appréciation.

Les contributions à prélever n'étaient jamais exactement déterminées, l'Arabe ne connaissant pas la manière d'évaluer la surface de son territoire, et ne tenant, même dans les villes, aucun registre des naissances ou des décès. On savait le nom des tribus, le nombre approximatif de leurs troupeaux et de leurs silos; ces notions servaient à établir l'*achour*, ou la quotité de la dîme. Le nombre des charrues indiquait celui des *gebda* (mesure agraire déterminée par le travail moyen d'une paire de bœufs pendant la saison du labour). Le *hoker*, ou prix du loyer des terres, était fixé à 15 francs par *gebda*, dans les provinces de Bône et Constantine.

Ces notions une fois établies dans toute l'Algérie, à l'exception des terres des Kabaïles, chez lesquels les Turcs paraissaient rarement, le dey affermait les provinces à ses beys, qui eux-mêmes avaient des sous-fermiers nombreux (1). Aucun des officiers des

(1) Voir la note 3 à la fin de l'ouvrage.

beys ne recevait de traitement; il payait, au contraire, sa charge fort cher, et devait, sous peine de se la voir enlever, verser annuellement au trésor la moitié du prix qu'elle lui avait coûté.

Les prix fixés pour les investitures produisaient, pour la première fois, une somme de 1,118,400 boudjous ou 751,640 francs (le boudjou de Constantine ne vaut que 85 centimes), et ensuite annuellement la moitié de cette somme.

Souvent les scheiks de *Tuggurt* et de *Sahara* se passaient de l'investiture, et ne payaient pas très exactement; ils étaient trop puissants ou trop éloignés pour qu'il fût facile de les y soumettre.

Le *hocker* et l'*achour*, après avoir passé en tant de mains intéressées, produisaient un bien médiocre revenu pour le Bey. A ces impôts s'en joignaient d'autres arbitraires, les amendes, les enlèvements de chevaux, etc. La population arabe était réellement écrasée, sans que pour cela le dey d'Alger perçût de grosses sommes. Nous avons su que, lors du blocus de 1827 à 1830, les profits de la piraterie ayant cessé, les sommes versées par les beys des provinces de Constantine, de Titteri ou d'Alger et d'Oran ne se sont pas élevées en tout à un million de francs par an.

Les Turcs connaissaient la faiblesse de la population qu'ils opprimaient; aussi, pour ménager leurs ressources, n'admettaient-ils que difficilement les renforts volontaires qui leur arrivaient de la Turquie d'Europe ou d'Asie. Ces détails sont suffisants

pour démontrer le peu de certitude que présente un chiffre de population établi d'après la quotité de l'impôt.

Après 10 années d'observations, j'émets mon opinion sur le nombre d'habitants, par les raisonnements suivants.

L'Algérie, depuis l'embouchure de la Tafna jusqu'à la Calle, offre une longueur de 250 lieues de 4,000 mètres; sa largeur moyenne est de 40 lieues; sa surface est donc de 10,000 lieues carrées.

Si 3,000,000 d'hommes habitaient ce territoire, chaque lieue carrée, l'une dans l'autre, aurait 300 habitants; et, dans quelque direction que l'on marchât, on devrait trouver moyennement, à chaque lieue de poste un douar (village) de 60 tentes, renfermant chacune cinq individus. S'il y avait même 1,500,000 habitants, les douars auraient 30 tentes au lieu de 60; mais il est à la connaissance de toute l'armée que l'on fait souvent 5, 6 et même jusqu'à 10 lieues sans rencontrer un douar, mais seulement quelques pâtres isolés. Je crois exagérer en comptant 50 habitants par lieue carrée; mais je m'en tiendrai à ce chiffre, qui certainement est plus près de la vérité que tous ceux émis jusqu'à présent, et qui donne une population totale de 500,000 âmes sur les 10,000 lieues carrées de l'ancienne régence.

Formons-nous maintenant, avec ce point de départ, une idée de la force militaire du pays.

Les femmes composent les trois cinquièmes de la population. Il n'y a donc que 200,000 hommes,

parmi lesquels on peut compter 80,000 vieillards, enfants ou invalides. Restent à peu près 120,000 hommes valides, dont la moitié à peine est armée d'une manière incomplète : chacun sait que, dans toutes les circonstances, lorsque les Arabes vont faire quelque excursion guerrière, ils laissent au moins la moitié de leurs forces pour protéger leurs familles et leurs biens contre les *razzias* (mot arabe écrit ghazia) ou les attaques de leurs ennemis particuliers. La France n'a donc dans toute l'Algérie que 120 mille hommes valides en état de lui résister; 60,000 d'entre eux à peine sont armés, les uns de fusils, les autres de yathagants et de couteaux, et d'après ce que je viens de dire, 30,000 seulement sont disponibles.

Ces 30,000 hommes combattants, qui forment la force arabe, sont disséminés sur une surface de 10,000 lieues carrées, et cette tourbe indisciplinée, sans organisation, sans artillerie et souvent sans munition, est incapable, en supposant même qu'elle pût se réunir, d'aucun effort sérieux.

C'est ce qu'Abd-el-Kader a fort bien observé, et c'est d'après cette connaissance qu'il a réglé sa conduite actuelle, ainsi que nous le verrons dans le chapitre III.

En 1830, époque où l'armée indigène, aidée de 6,000 Turcs, devait être la plus nombreuse possible, soit parce que les Arabes étaient encore sous l'influence d'une espèce d'organisation, soit parce qu'ils étaient attirés par l'appât d'un butin qu'ils croyaient

certain, l'armée arabe, aidée de tous les pillards tunisiens et marocains, voisins des frontières, ne présentait pas un effectif de 30,000 hommes. Ici, les chiffres viendront encore à l'appui de notre assertion.

L'expédition française de 1830 comptait 36 bataillons de 8 à 900 hommes chacun, ou se composait de 3 divisions de 12 bataillons chacune. Pendant les 20 jours de campagne qui précédèrent la prise d'Alger, une seule division fut engagée à la fois, c'est-à-dire, que chacun de ses 12 bataillons détachait une ou deux compagnies en tirailleurs, ce qui faisait au plus 24 compagnies ou 2,400 hommes en présence de l'ennemi. Celui-ci ne s'est presque jamais montré en plus grand nombre que nos tirailleurs. Mais, admettons que sa ligne de bataille ait été quatre fois plus forte, et qu'il n'ait déployé simultanément que la moitié de ses forces, d'après cette hypothèse exagérée, il n'aurait eu encore que 20,000 hommes. En 1830, les seuls combats sérieux que nous ayons eu à livrer, ont eu lieu contre les Turcs; les Arabes ne faisaient que tirailler dans le lointain.

Le peuple arabe ne peut nous opposer une résistance sérieuse.

Il est de toute évidence que d'ici à de longues années, le peuple arabe ne nous opposera une résistance sérieuse, et qu'un chef, quelque habile qu'il soit, ne pourra parvenir à l'organiser qu'avec un temps infini. D'ici à longtemps, leur mobilité fera leur principale force, non pour nous résister, mais pour nous éviter, tout en nous harcelant.

Les Arabes, peuples pasteurs, ont besoin, pour une rare population, d'une grande étendue de terrain; leur œuvre est de détruire, laissant à la nature le soin de créer. Depuis la chute des comptoirs de la Calle et de Bône, les beys ne pouvant plus monopoliser le commerce des grains, n'ont plus forcé les Arabes à cultiver; ceux-ci se sont restreints au strict nécessaire, et n'ont plus ensemencé que pour vivre. Dans nos courses, j'ai cherché à évaluer approximativement le terrain ensemencé par les Arabes, je n'ai jamais trouvé plus d'une moyenne de 25 à 30 hectares par lieue carrée. Ce qui confirme l'exactitude du chiffre de population que j'ai présenté plus haut.

Les Arabes, autour de Bône, se sont livrés à l'élève des bestiaux; ils n'ont pu nous fournir le blé dont nous avions besoin.

Les Arabes, autour de Bône, se sont livrés à l'élève des bestiaux; ils ont pu le faire sans peine et sans augmentation de travail à cause des immenses pâturages dont ils disposent. On doit remarquer ici que, malgré le profit incontestable qu'il auraient pu réaliser en semant du blé, ils ne l'ont pas fait. S'ils cultivaient autrefois pour l'exportation, c'était *bel sif* (par la crainte du sabre). Il est donc hors de doute que s'ils ne cultivent pas pour vendre, c'est qu'ils manquent de bras pour travailler.

Les Arabes ne peuvent être un élément de colonisation.

Le peuple arabe ne peut donc devenir un élément de colonisation, il doit être autant que possible aggloméré sous la domination d'un ou deux chefs puissants, en dehors de la zone de colonisation déterminée plus haut, afin de nous servir d'intermédiaires avec l'intérieur de l'Afrique.

Chez les Arabes, le temps n'est pas évaluable en argent; leurs occupations sont presque nulles, et quel que soit le lieu qu'ils habitent, ils ne dépensent pas une obole de plus que dans un autre. L'espoir de vendre, à 20 lieues plus loin, une charge de chameau pour quelques francs de plus, les détermine immédiatement à se mettre en marche; il y a alors tout bénéfice pour eux, car ils ne sont pas grevés en chemin de la dispendieuse hospitalité des auberges; ils trouvent partout à faire pâturer leurs bêtes de somme, ils ont sur tous leurs sentiers des puits autour desquels ils installent leurs tentes.

Ils pourront en conséquence nous apporter au meilleur marché possible les produits de l'intérieur de l'Afrique, et même ce n'est qu'à l'aide des Arabes que nous pourrons exploiter avec fruit le Sahara.

Sous quel aspect nous devons paraître aux Arabes pour les attirer.

Si nous sommes justes et dignes surtout, ils nous aimeront et nous estimeront. Ils n'ont pu le faire jusqu'à présent, parce que nous avons mis en contact avec eux une armée hostile qui, par les fautes de ses chefs, a cessé d'être redoutée, parce que nous avons mis en face de leur nature forte et vigoureuse, tout ce que notre civilisation a de pourri, le fisc sans frein, l'agiotage, l'usure poussée à son dernier période, et une administration confiée à des hommes qui n'en ont compris que les abus; si donc nous leur apparaissons plus fixes dans nos idées et sous un jour plus favorable, ils fréquenteront nos marchés; ils s'habitueront à nous et à nos produits,

et avant peu ils les accepteront en totalité en échange des leurs. Ils est hors de doute qu'à la longue, un grand nombre d'entre eux finira par s'assimiler à nous; car rien n'est contagieux, comme le désir du bien-être.

Nous ne sommes plus des étrangers pour la jeune génération arabe.

Déjà la génération, née depuis 1830 nous connaît; nous ne sommes plus pour elle des étrangers tombés d'un monde inconnu. Il n'y a pas un Arabe qui ne sache actuellement qu'en 3 jours on vient de France, et que chaque semaine amène un bateau à vapeur et de nombreux navires du commerce.

L'état de guerre seul s'oppose à ce contact qu'il serait si désirable d'établir.

Sans doute, en proposant d'agglomérer les Arabes hors de la zone de colonisation, je ne prétends pas en exclure ceux qui voudront se rallier à nous et adopter nos lois, tout en conservant leur culte.

Je n'ai pas non plus la prétention d'arriver d'emblée à l'occupation de cette zone et à l'organisation du peuple arabe en dehors de nos limites. Le but de cet ouvrage est de faire cesser le vague de notre domination et de nos institutions en Algérie; de faire avancer d'un pas dans ce système et d'attendre du temps l'achèvement de cette œuvre.

Le problème de la question algérienne sera résolu quand 500 mille français seront établis dans le pays.

Pour le moment, le problème de la question d'Afrique est d'implanter dans le pays une population de 500,000 Français, nombre à mon sens à peu près égal à celui des habitants de la régence. Pour y arriver, il faut obtenir la paix, ou au moins cesser *la guerre offensive*.

En Europe, l'offensive est une chance de succès; en Afrique, c'est le contraire. Je le prouverai dans le chapitre suivant.

Aucune raison d'amour-propre ne peut nous empêcher de traiter avec l'émir.

Quant à la paix avec l'émir, aucune question d'amour-propre ne doit nous arrêter : Abd-el-Kader n'est pas une puissance; on peut agir sans façon avec lui, sans s'occuper de l'opinion qu'on en prendra, soit en France, soit en Afrique.

Les chapitres suivants démontreront, je l'espère, la nécessité de traiter avec l'émir, ou du moins de s'en tenir à la défensive, au moyen d'un système de routes de ceinture.

CHAPITRE III.

En Europe, la guerre ne se fait que dans un intérêt bien connu.

Lorsqu'un État fait la guerre, c'est dans un intérêt bien réfléchi, et pour atteindre un but bien arrêté. Les plans de campagne sont mûris d'avance, et mis à exécution, autant que le permettent les chances des combats.

En Afrique, ces considérations sont complétement mises de côté; on y continue ce qu'on est convenu d'y appeler la guerre, sans qu'il soit possible de se rendre compte de ce qu'on fait, et sans autre but que le vague dessein de vaincre les Arabes et de battre, dit-on, Abd-el-Kader. Et cependant, c'est dans ce pays qu'il était facile de se proposer un but avant d'agir, de débattre toutes les chances de succès; car, jamais les suites des combats ne viennent déranger les combinaisons. Quand on a voulu aller à Médéah, à Miliana, à Mascara, à Tazza, à Tekedemt, rien ne s'y est opposé. Le fameux col de Mouzaïa ne donne lieu qu'à une échauffourée qui dure à peine une heure ou deux, juste le temps qu'il faut à nos colonnes pour couronner les crêtes des montagnes.

La guerre se réduit donc en Afrique à la description que j'en faisais en 1840 (1) : On part en grand

(1) Dans une brochure intitulée : De la nécessité de substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire, pour le succès de la colonisation d'Alger.

nombre, les soldats chargés outre mesure de vivres et de cartouches; on marche pendant plusieurs jours sans se battre ou en se battant; car, les Arabes ne peuvent nous empêcher d'avancer. Au retour, les vivres manquent; tout le monde est à la demi et même au quart de ration; les hommes tombent malades en route, encombrent les ambulances, et quand elles sont pleines, ils restent en arrière mourants et sans force. L'armée marche toujours d'un pas inexorable; les Arabes attaquent avec fureur la queue de la colonne, décapitent les malheureux qui ne peuvent suivre, blessent un assez grand nombre des nôtres, parce qu'ils tirent sur des masses. On ordonne de belles charges de cavalerie qui, la plupart du temps, n'atteignent personne; le canon tonne. On arrive enfin, laissant une longue trace de boue et de sang. Néanmoins, on a vaincu, les bulletins le disent; plusieurs malheureux se sont suicidés de désespoir, et les hôpitaux s'encombrent des vainqueurs.

Rien n'est changé, si ce n'est que les couleurs de ce tableau sont plus assombries que jamais.

Le général Bugeaud fait connaître mieux que personne l'ennemi que nous avons à combattre.

Veut-on savoir ce qu'est l'ennemi que nous avons à combattre en Afrique? M. le général Bugeaud va nous l'apprendre. Je cite ses propres paroles (1) : « Qu'est-ce qu'un camp arabe? Est-il retranché

(1) Lettre de M. le général Bugeaud, insérée dans le Courrier-Français du 11 février 1838.

« comme un camp d'Europe? Occupe-t-il un point « stratégique important à ôter à l'ennemi? Y a-t-il « de nombreuses provisions de guerre et de bouche, « un grand matériel à saisir? Est-ce quelque chose « de difficile à évacuer et qu'il y ait probabilité « de prendre? Non, c'est tout simplement une réu- « nion de tentes mobiles, établies sur le bord d'un « ruisseau ou près d'une fontaine. Dix minutes suf- « fisent pour tout charger sur des chameaux; le « camp s'en va, et les cavaliers se présentent s'ils se « croient assez forts pour combattre. Une fois pour « toutes, qu'on le sache bien, les talents des plus « grands généraux, concentrés en un seul, ne for- « ceraient par les Arabes à combattre quand ils « n'en ont pas l'intention. Rien ne les oblige à vous « attendre; ils n'ont rien à garder, rien à proté- « ger, parce que leur force consistant en cavalerie « irrégulière, ils ne peuvent défendre un point fixe « contre une armée régulière, dont la principale « force se compose d'infanterie. La cavalerie régu- « lière d'Europe ne pourrait pas beaucoup plus « que les Arabes défendre une position, un camp « retranché.

« Qu'on tâche donc de comprendre enfin que « les combinaisons stratégiques d'Europe n'ont au- « cun sens en Afrique : les choses, les armées étant « toutes différentes, la guerre doit différer égale- « ment. Il n'y a pas de *clef* d'une contrée; il n'y a « pas à prendre de ces positions qui commandent « au loin le pays, militairement parlant. On ne

« tourne pas les Arabes, tous les points de l'horizon « leur sont indifférents; on ne s'empare pas de leurs « lignes de communications, tous les chemins leur « sont bons; on ne menace pas leurs dépôts, ni le « siége de leur gouvernement, ni le cœur de leur « puissance; leurs dépôts sont des silos invisibles « depuis la guerre : le cœur de leur puissance est « aussi mobile que leur camp. »

Opinion du général Bugeaud sur les résultats de la guerre, même après une victoire.

Dans une petite brochure intitulée : Lettre d'un lieutenant de l'armée d'Afrique, après avoir raconté avec beaucoup d'intérêt les opérations qui précédèrent, en 1836, le ravitaillement de Tlemcen, et avoir exposé les principes à suivre pour la guerre contre les Arabes, ce même officier général, malgré le succès qu'il obtint à la Sickak, formule son opinion sur la guerre d'Afrique, en terminant son ouvrage par ces lignes :

« Le général avait le désir de poursuivre le len- « demain sa victoire, et de s'avancer jusqu'aux fron- « tières de l'empire de Maroc; mais les troupes « étaient horriblement fatiguées, et nous n'avions « aucun moyen de transport, puisque le convoi « était à Tlemcen. D'ailleurs, il n'y avait pas, comme « en Europe, une armée à poursuivre pour achever « sa défaite. Les Arabes vaincus se dispersent sur « tous les points de l'horizon; ils sont partout et « nulle part.

« Nous pensions tous que cette victoire allait « nous amener la soumission de toute la province. « Hélas ! tous nos trophées se réduisirent à sept dra-

« peaux et cent trente prisonniers. Les suites « n'eurent d'autre résultat que de nous donner le « droit de parcourir des broussailles brûlantes, sans « rencontrer aucun ennemi sérieux. Revenus à « Tlemcen, nous essayâmes de moissonner dans les « environs; mais comme les blés étaient rares et « très éloignés, nous ne ramassions pas autant de « subsistance que nous en consommions, et nous « aurions ruiné à ce métier les approvisionnements « de la garnison.

« On envoya des émissaires maures aux Arabes « pour les menacer de brûler tout s'ils ne se sou- « mettaient pas. Nous allâmes jusque sur le haut « Isser sans brûler; personne n'étant venu au-devant « de nous pour se soumettre, nous fîmes, de là à « Oran, en passant par le Sig, un ruban de feu d'en- « viron deux lieues de largeur. Ainsi finit cette pe- « tite expédition. »

Aujourd'hui, à la fin de 1841, les résultats de la guerre ne sont pas plus avantageux qu'en 1836, et plus de 100 millions ont été dépensés depuis 1839, en sus du budget de l'Algérie, pour la guerre contre Abd-el-Kader.

Erreur de M. le général Bugeaud en 1838.

En 1838, M. le général Bugeaud disait en parlant des Arabes : « Comment donc les soumettre? Il n'y « a pas deux moyens : dominez les intérêts agrico- « les, mettez-vous en situation de leur dire : Vous « ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas, vous « ne pâturerez pas, sans notre permission. Alors, ils « seront forcés de se soumettre; car, ils ne peuvent

« vivre dans le désert. Que faut-il pour obtenir ce « résultat? 90,000 ou 100,000 hommes judicieu- « sement employés. »

Alors on pouvait encore nourrir cette erreur : les tristes épreuves de 1840 et 1841 n'étaient pas encore faites; on ne prévoyait pas que l'armée serait décimée d'un cinquième.

Évaluation du mal que nous ferons aux Arabes en brûlant leurs moissons.

En 1840, M. le maréchal Valée a fait brûler les moissons dans le haut Chéliff, et depuis, en 1841, M. le général Bugeaud a fait la même opération dans la province d'Oran, laissant dans celle de Titteri des colonnes qui brûlaient aussi. Le mal fait à l'ennemi a néanmoins été peu considérable; en effet, à l'époque de la moisson, nos colonnes ont fait dans le pays environ 20 jours de campagne à raison de 5 lieues par jour, et sans pouvoir s'étendre sur plus d'une lieue de front; elles n'ont donc pu brûler chacune que sur cent lieues carrées d'un pays très loin d'être entièrement ensemencé, conséquemment sur 200 lieues carrées en tout, et il ne faut pas croire qu'il soit aisé de brûler sur pied des blés assez clair-semés. A ce compte, en supposant même que les Arabes soient mis dans l'impuissance de cultiver les parties que nous aurons dévastées, il faudrait que la guerre durât trente ans pour tout saccager dans les provinces de Titteri et d'Oran.

Qualités guerrières du général Bugeaud; elles ne peuvent triompher des difficultés de la guerre.

M. le général Bugeaud, en 1841, a tenu la campagne avec une activité inconnue jusqu'à lui. Il possède au plus haut degré les qualités nécessaires pour conduire une guerre de coups de main. Audacieux,

infatigable, doué d'un corps de fer, il a le coup d'œil prompt et la résolution plus prompte encore. Il connaît à fond le soldat, et il en a soin; mais ces qualités, véritablement appréciées de l'armée d'Afrique, nous ont amenés à faire une triste mais utile expérience; c'est que cette activité à la guerre, qui partout ailleurs est une grande chance de succès, devient au contraire, en Afrique, une cause de ruine et de mortalité.

Mortalité effrayante dans l'armée.

En 1841, malgré les évacuations incessantes de malades sur Mahon et sur France, au moyen de trois bateaux à vapeur installés en ambulances, nos hôpitaux d'Afrique ont regorgé de malades. Aujourd'hui, ceux d'Alger en contiennent 4,000, ceux de Douéra, Belida, Coléah, Cherchell, Miliana et Médéah en contiennent près de 3,000. Si on ajoute à ces chiffres ceux des hôpitaux des autres provinces, on n'ira pas loin de 11,000. L'an 1841 coûtera à l'armée au moins 20 mille hommes. Le chiffre des morts des hôpitaux ne peut rien prouver, à cause des évacuations; c'est celui donné par les corps qu'il faudrait consulter (1).

Aspect des hôpitaux.

Les hôpitaux d'Afrique offrent un aspect désolant : presque pas de blessés, mais partout des fiévreux et des dyssentériques. Les figures inanimées des malades portent l'empreinte du désespoir et de l'épuisement. Tous ces hommes mourront, car il ar-

---

(1) Le chiffre des entrées aux hôpitaux dépasse 35.000 pour 1841.

rive, dans la misère et la maladie, un degré où la constitution épuisée ne peut plus seconder les secours de l'art, ni reprendre le dessus. Ce ne sont pas seulement les soldats qui succombent, ce sont même les personnes qui sont dans les meilleures conditions de fortune, pour se procurer tout ce qui peut contribuer à la guérison; ainsi, M. de Caulaincourt, lieutenant aux chasseurs à pied, M. le vicomte de Labriffe, maréchal des logis au 1er chasseurs, M. Raindre, capitaine au 33e de ligne, ont succombé dernièrement, vaincus par la fièvre et la dyssenterie.

Le suicide et le découragement gagnent l'armée.

Cette effrayante mortalité produit des effets tristes à révéler; le dégoût s'empare des officiers, le suicide gagne l'armée, nos bataillons sont réduits de plus de moitié. Bien peu de militaires conservent cet enthousiasme qu'on remarquait au commencement de la conquête. La mort par le feu de l'ennemi est devenue extrêmement rare; c'est donc sur des monceaux de cadavres exténués de misère, que se base l'avancement des hommes qui exploitent l'armée, et c'est cependant sur cet horrible piédestal qu'ils comptent continuer à s'élever. Le gouvernement, en favorisant cette soif égoïste d'un avancement assez médiocrement gagné, continuera-t-il à se rendre complice des malheurs qui accablent l'armée d'Afrique? L'avenir nous l'apprendra.

Si, par tant de sacrifices, il était probable qu'on pût réellement vaincre Abd-el-Kader, ou, ce qui vaudrait mieux, en détacher les Arabes, on concevrait

que, dans cet espoir, on continuât la guerre; mais on poursuit une chimère.

On demande des soumissions de tribus. Elles sont impossibles. —Pourquoi?

On veut des soumissions de tribus, ou du moins *les héros de l'Afrique* feignent d'y compter : c'est le but impossible qu'avec une insigne mauvaise foi, ils présentent comme prochain. Mais est-il possible d'espérer qu'un peuple fractionné en tribus indépendantes les unes des autres, puisse venir à merci faire ce qu'on appelle une soumission, c'est-à-dire, nous promettre qu'il acceptera notre domination. L'autorité en Afrique n'émane que de la force, le droit n'existe pas à cause de l'absence des lois. Le Coran et ses commentaires servent, il est vrai, de Code dans les villes et dans leur banlieue; mais hors de là, dans les tribus livrées à une grossière superstition, la raison du plus fort est presque la seule règle.

Que, par la pensée, le lecteur se place *au milieu* d'un vaste horizon de plaines et de montagnes, qu'il se suppose membre d'une tribu composée de plusieurs familles possédant chacune quelques troupeaux, et pour tout mobilier, quelques grossiers ustensiles en bois et en terraille. Qu'il se suppose de toutes parts entouré d'autres tribus jouissant d'une liberté primitive, c'est-à-dire exemptes de toute espèce de frein, sauf quelques coutumes, et n'ayant entre elles d'autres relations que des rivalités pour des pâturages ou une source. Qu'il considère ensuite toutes ces tribus sans lien social, soumises aux exactions d'un caïd ou d'un kalifat qui, à l'aide de quelques centaines de cavaliers, errants

comme lui, peut tomber à l'improviste sur chacune d'elles pour la piller et la saccager; alors il pourra se faire une juste idée de ce qu'on demande aux Arabes.

On ne leur demande rien moins que ce qui, chez les autres peuples, a été l'œuvre des siècles, savoir : de se constituer en corps de nation; on leur demande de s'improviser une organisation, une centralisation, en un mot, un système au moyen duquel des chefs investis des mandats des peuples puissent traiter en leur nom. On veut que ce peuple fractionné à l'infini, s'entende pour venir se soumettre. Est-ce possible?

Nos Arabocoles diront-ils qu'ils ne demandent que la soumission individuelle des tribus? que le lecteur se place de nouveau dans la position où nous l'avons mis tout à l'heure, et qu'il nous dicte lui-même la manière dont on pourrait s'y prendre pour se soumettre.

Pour obtenir des soumissions, il faut pouvoir donner de la protection à ceux qui se soumettent, et en même temps les dominer.

On ne peut se dissimuler qu'une tribu qui se soumet, déserte la cause des Arabes, pour faire cause commune avec nous, et par conséquent, se déclare en hostilité avec toutes celles qui l'environnent. Comment, d'ailleurs, échappera-t-elle aux vengeances du sultan, puisque notre protection est nulle, comme les Arabes ont pu s'en convaincre depuis onze ans?

Après la conquête, au moment où toute autorité venait d'être brisée violemment, les tribus les plus voisines de nos camps ont essayé de se rallier à nous,

dans la pensée qu'elles pourraient vivre tranquilles sous notre protection, mais constamment cette protection leur a manqué. Exposées, à cause de leurs relations avec nous, aux incursions de leurs ennemis, c'est en vain qu'elles venaient implorer notre secours lorsqu'elles étaient menacées; nos colonnes arrivaient toujours trop tard et quand le mal était fait. Pas un Arabe ne compte sur notre protection. Tous nous l'ont exprimé naïvement, en nous disant qu'ils sont obligés de subir la loi du plus fort.

L'émir peut faire 365 razzias par an, et nous 12 ou 15 au plus.

On comprendra mieux encore l'impossibilité des soumissions par l'observation suivante que je prie le lecteur de remarquer attentivement. Abd-el-Kader et ses réguliers sont campés toute l'année, ainsi que le reste des Arabes, c'est leur état normal. Les troupes de l'émir vivent pour ainsi dire en garnisaires dans les tribus; il peut, s'il le veut, faire 365 razzias par an, tandis que nous ne pouvons, avec toute l'activité possible, en faire que 12 ou 15. Il est inutile de demander qui, de nous ou du sultan, a le plus d'action sur les Arabes.

Inutilité des otages, comme garantie de soumission.

En supposant que les soumissions soient possibles, quelles garanties nous offriront les Arabes? Les otages sont passés de mode; c'était une coutume antique; d'ailleurs les Arabes savent bien que nous ne couperons jamais la tête à des otages. Comment se formulera un acte de soumission? et quelle organisation donnerons-nous aux Arabes en échange de ce qu'ils feront pour nous?

Les expédi-

Ces réflexions si simples et qu'on devait se faire

avant de rechercher des soumissions, auraient dû donner à penser à nos généraux; mais non, en Afrique où tout est exploitation, les *soumissions*, les *expéditions* sont marchandises cotés au bulletin, comme les actions le sont à la bourse; chacun cherche à s'en procurer, et ces prétentions paraissent si naturelles que naguères un général, en l'absence du gouverneur, apprenant qu'un de ses collègues avait eu un petit succès, témoigna naïvement qu'il ne pouvait pas rester en arrière, et, sous le prétexte de ravitailler Médéah qui venait de l'être à plusieurs reprises, et qui contenait pour 10 mois de vivres, une petite expédition fut préparée, quoique les troupes fussent épuisées de fatigue, et malgré les observations qui lui furent faites sur l'insuffisance des magasins de Médéah.

tions et les soumissions sont, en Afrique, marchandises cotées au bulletin, comme les actions à la bourse.

Ce fait en dit plus que toutes les réflexions qu'on pourrait faire, et ouvrira sans doute les yeux de qui de droit.

Tout ce qui a été fait de guerre et d'expéditions n'a amené, jusqu'à présent, aucune espèce de soumission. Celle des Medjeers dont les Arabocoles ont fait grand bruit, est un fait simple et qui devait s'accomplir. Il n'est arrivé à Mostaganem que ce qui est arrivé à Bône en 1832, après qu'on y eut mis une garnison imposante. Avant l'arrivée de M. le général Bugeaud en Afrique, Mostaganem n'avait qu'une garnison incapable, vu sa faiblesse numérique, de faire la moindre sortie; mais depuis que le gouverneur a choisi ce point pour en faire sa base d'opération

Malgré la guerre, aucune soumission n'a eu lieu.

dans la province d'Oran, et qu'il en a augmenté l'importance, la tribu des Medjeers, dont le territoire touche les murs de la ville, a dû nécessairement se rallier à nous, parce qu'elle aurait été immédiatement l'objet d'incursions journalières de notre part. J'ai entendu M. le général Bugeaud dire qu'il faisait peu de cas de la soumission des Medjeers, qu'il avait appris qu'ils étaient généralement méprisés des autres Arabes. Il a pu se convaincre, dans la course à Saïda, qu'ils étaient les plus lâches des indigènes, au point qu'un cavalier ennemi est venu décharger ses pistolets à bout touchant, sur un groupe de Medjeers qui a pris aussitôt la fuite, laissant au fond des silos quelques-uns des siens qui pillaient et que ce cavalier isolé a tués dans les silos mêmes.

La soumission des Medjeers n'est donc point un pas vers la soumission des Arabes; c'est la répétition de ce qui s'est passé à Bône en 1832, époque à laquelle les tribus des Karésas et des Beni-Urdjin sont venues se mettre à notre solde, où elles sont encore.

M. le général Bugeaud a toujours été l'adversaire de la guerre. Sa proclamation le prouve. Il la fait par nécessité.

M. le général Bugeaud ne croyait pas qu'il fallût faire la guerre; sa proclamation exprime douloureusement la nécessité qui lui a été imposée à cet égard. Il a promis d'y dévouer tout ce qu'il a d'énergie et de capacité; il tient parole avec une force de volonté que ferait plier chez tout autre le peu de résultat qu'on en obtient.

Il est obligé de

Il est obligé même de remplir les pages du Moni-

teur algérien d'espérances qu'il ne partage pas; il y est forcé, car on lui saurait sans doute mauvais gré en haut lieu, s'il disait la nue et triste vérité. N'ai-je pas vu le malheureux capitaine Morizot, au retour de sa captivité chez Abd-el-Kader, être presque honni par les Arabocoles, parce qu'il lui est arrivé de dire que l'émir, loin d'être abattu, était en grande vénération chez les Arabes et tout aussi fort qu'auparavant. Du petit au grand, M. le général Bugeaud est obligé, pour ne pas déplaire, de donner des espérances; cependant quand on lit, quand on écoute avec attention tout ce qu'il écrit et ce qu'il dit, on y découvre sans cesse un manque d'espoir qui est le fond de sa pensée. On lui impose la guerre, il la fait; voilà sa position, et, malgré les ressources immenses dont il dispose, il est encore dans la nécessité d'en improviser d'onéreuses pour les populations.

donner des espérances pour ne pas déplaire en haut lieu.

M. le général Bugeaud a certainement allégé les colonnes, mais, malgré ce qu'il a fait, elles ne seront jamais mobiles, à cause de l'énormité des convois que nous sommes obligés de traîner.

M. le général Bugeaud n'a pu rendre les troupes entièrement mobiles.

Depuis dix ans qu'on *patrouille* en Afrique avec des divisions, on a épuisé le bois presque partout; on est souvent réduit à en charger le soldat pour qu'il puisse cuire ses aliments. Le manque d'eau se fait souvent sentir. Dans la province d'Oran, on a imaginé un système d'outres qui contiennent de l'eau pour les colonnes. Ces deux circonstances augmentent encore les embarras de nos marches et démon-

Outre les vivres et les munitions, on est obligé de porter l'eau et le bois.

trent jusqu'à l'évidence l'impossibilité de rendre nos troupes mobiles.

Charlatanisme qui a eu lieu dans la province d'Oran.

Il se joue actuellement, dans la province d'Oran, un jeu dont les grossières finesses ne trompent plus personne en Afrique; lorsque le gouverneur n'y est pas, les nouvelles les meilleures en arrivent, tout réussit à souhait, ce ne sont que soumissions; mais, lorsque le gouverneur, attiré par le bruit de tant de merveilles, prend la résolution de s'y transporter, il ne trouve que le pot au lait de Perrette renversé. En septembre dernier, tout était prêt, au dire des *Arabocoles*, pour la pacification du pays; les tribus brûlaient du désir de venir s'abriter sous l'ombre tutélaire du parasol du bey de Mostaganem (1); on n'attendait plus que le gouverneur pour compléter cette œuvre *élaborée si habilement*. Il arrive le 19 septembre; le 22, l'on se met en marche pour aller faire reconnaître le bey, mais, oh déception! la *colonne politique* se promène huit jours entiers sans rencontrer personne : le bey agite en vain ses sept drapeaux et fait grincer son infernale musique; personne, absolument personne n'est sensible à cette pompe. Le seul effet produit est *le ridicule* qui n'échappe jamais au soldat français. Bientôt notre marche, à cause de la fâcheuse consonnance entre les mots bey et bœuf, ressemble à la saturnale du *bœuf gras*, et les soldats n'aperçoivent plus le bey sans

(1) Une des marques de la dignité du bey, est un parasol en drap d'or porté par un chzouch.

dire : voilà le *bey-gras*. Les Arabes qui parlent le français, comprennent à merveille, en font part aux leurs qui sont furieux du rôle que nous leur assignons, surtout quand ils comparent tout cela à leur émir, à leur sultan.

A la fin cependant, M. le général Bugeaud, impatienté de tant de misérables combinaisons, se décide à agir, et le 28, fait chez les Flitas (tribu des montagnes de la rive droite de la Mina), une razzia. Razzia chez les Flitas.

Le système des *razzias* qui a pris faveur, est, à mon avis, une chose ignoble et monstrueuse, plus propre à déshonorer l'armée qu'à la couvrir de gloire.

Qu'on se représente une colonne débouchant au point du jour sur une tribu, sans rencontrer la moindre résistance; elle surprend dans ses buissons quelques centaines de femmes et de vieillards couverts de haillons, d'enfants nus, la plupart à la mamelle; elle les rassemble comme des troupeaux, non sans joncher le terrain des cadavres de quelques-uns de ces malheureux que nos soldats, abusés par la ressemblance des vêtements des deux sexes se sont hâtés de tuer. On complétera ce tableau par l'effroyable cohue causée par des bœufs, des ânes, des moutons, des chèvres errants çà et là en poussant d'affreux hurlements; par l'aspect de nos spahis, de nos soldats assis, entourés des entrailles fumantes des bestiaux qu'ils ont égorgés. Tout cela se termine par la marche en retraite de notre colonne, traînant à sa suite de malheureuses femmes chargées de deux

ou trois petits enfants, et d'autres enfants marchant péniblement en poussant des cris douloureux.

La razzia sur les Flitas avait ces horribles caractères; les prisonniers étaient au nombre de 339 femmes et enfants, et 28 hommes tous vieux ou estropiés.

On espérait une soumission, personne ne vint, pas même les pères des enfants pris, ni les maris des femmes captives.

Je laisse à penser quelle rage et quelle soif de vengeance font naître, dans le cœur des Arabes, ces razzias qui, en France, font la gloire des héros de l'Afrique.

La campagne d'octobre dernier, pour détruire *Saïda*, a donné lieu à quelques incidents; une douzaine de têtes ont été coupées par les spahis; de là, grande victoire annoncée dans le bulletin.

Ce que c'est que les tribus du désert qui *ont donné la main à notre armée* en octobre 1841, au sud de Mascara.

Plusieurs tribus des Hassenias ont fait cause commune avec nos troupes : elles ont, dit-on, combattu dans nos rangs. Ce fait n'est pas nouveau, son explication en est simple : Abd-el-Kader a donné leur territoire aux *Hachems*, et elles ont profité de la présence de nos troupes chez ces derniers pour venir y piller; puis, le troisième jour, elles sont parties dans leurs montagnes. En octobre 1835, pareil fait s'est passé inaperçu dans la province de Bône. M. le général d'Uzer, pour châtier *les Beni-Sala*, depuis assassins du capitaine Saget, ordonna une razzia. Lors du départ, les Français et les spahis étaient seuls, mais à peine eûmes-nous fait quelques lieues,

qu'une foule d'amis inconnus nous suivirent, tous pourvus de mules chargées de grandes sacoches vides et de paniers en palmier également vides. La razzia se fit plus par nos auxiliaires que par nous; puis, ils s'en furent chargés de butin et conduisant les troupeaux pris.

Au retour, nous rentrâmes les mains presque vides et en nombre égal à celui des troupes, lors du départ.

Malgré les déceptions de la campagne d'automne 1841, malgré le peu de réalité qui suivit les promesses des Arabocoles, il arrive encore aujourd'hui d'Oran des annonces pompeuses de soumissions, et la même crédule espérance les accueille à Alger. On feint d'ignorer qu'à l'époque des semailles et à celle des moissons, les Arabes sont disposés à faire des concessions momentanées; on cherche à plonger dans l'oubli la campagne du général Perregaux qui, en 1836, obtint *dix-sept* soumissions après quelques razzias; on met en avant la soumission de la tribu des Borgia, sans vouloir se rappeler que déjà cette soumission eut lieu en 1836, et que, pour punir les rebelles, Abd-el-Kader les dispersa dans tout le pays, comme jadis furent dispersés les Juifs après la destruction du temple de Jérusalem.

Qu'ont produit pour notre domination les dix-sept soumissions du général Perregaux et tant d'autres? quel a été leur résultat? *Oh! Arabocoles, Pharisiens* de notre époque! vous êtes sans foi, car vous savez bien que les Arabes sont en ore *ce peuple à col*

roide dont parle l'Ecriture. Ignorez-vous que Farhat ben Saïd Scheik el Arab vint, en 1836, à Bône implorer notre domination, et que peu à peu il se soumit à Abd-el-Kader; qu'en 1833, Sidi Embarak, notre agha, payé à 72 mille francs par an, nous trahit également.

Apprenez donc que l'émir possède *l'autorité*, et que nous ne possédons *que la force*, qui agit seulement sur les rares points où elle s'exerce, et qui est loin d'être incessante; et toi, France, combien de temps encore auras-tu des yeux pour ne pas voir? Rien n'est donc nouveau en Afrique, si ce n'est la manière de faire valoir les choses.

La division de Mascara ne pourra s'y soutenir longtemps, elle manquera de bois pour cuire les aliments.

On a placé une division de 6,000 hommes à Mascara pour agir sur le pays; on fait labourer et ensemencer les environs de cette ville par les troupes : on tire de ces faits la conclusion que la guerre nourrira la guerre et qu'en cultivant nous-même, nous empêcherons les Arabes de le faire.

J'ai quelque idée que Mascara devra être évacuée avant l'époque de la récolte prochaine par l'impossibilité d'y nourrir 6,000 hommes, malgré le grain qu'on y a rassemblé. Le soldat ne vit pas seulement de pain, il faudra, en attendant une récolte problématique, lui porter toute espèce d'autres approvisionnements, et, par conséquent, diriger sur ce point de nombreux convois. Avant six mois, le bois y manquera totalement, les jardins de la ville seront dépouillés de leurs arbres, et cependant il faudra y cuire journellement six mille rations de pain, don-

ner des combustibles à 6,000 hommes pour faire cuire leurs aliments et alimenter les fours à chaux, puisque la ville est en ruine.

Les Arabes, dit-on, ne cultiveront plus les terres que nous ensemencerons. Peu leur importe, la terre ne leur manque pas, et, au besoin, l'émir dépayse une tribu sans la moindre difficulté; deux heures suffisent pour la mettre en route. Voici, sur ce fait, le récit d'un de nos soldats, prisonnier des Arabes et qui est parvenu à s'échapper de leurs mains, après une captivité de deux mois. Interrogé sur l'effet que produisaient sur les Arabes nos marches et nos dévastations. Je ne puis le savoir, dit-il, j'ignore leur langage, mais voici ce qui s'est passé sous mes yeux : « Lorsque le frère d'Abd-el-Kader vint annoncer à sa tribu l'approche de l'armée française et le sort qui l'attendait, tout le monde s'est prosterné pour prier, puis, chacun s'excitant à la résignation, on a chargé tout ce qui était transportable, caché ce qu'on était obligé de laisser; puis le départ a eu lieu sans murmure. »

On a dit que les Arabes ne pourront plus cultiver à Mascara.

La terre ne leur manque pas.

Désignation des tribus qu'on dépayse.

Le peuple qui accepte avec un pareil dévouement les sacrifices que lui imposent sa religion et la défense de son pays, peut continuer encore longtemps la lutte terrible qu'il soutient. Il est digne d'un sort meilleur que celui qui lui est fait; son abnégation contraste noblement avec l'égoïsme de ceux qui exploitent la guerre, sans autre but que leur intérêt personnel.

La campagne d'automne a prouvé également que l'Afrique est un pays riche et fertile. Prévoyant que

L'Algérie est un grenier à blé.

L'émir a force

Les Arabes à semer pour plusieurs années.

l'on continuerait, en 1841, à brûler les moissons, l'émir a fait ensemencer le plus qu'il a pu, et il paraît certain qu'il a du grain pour plusieurs années. Le blé est dans des silos habilement cachés, et sur lesquels on a passé la charrue pour en dérober la vue à l'œil le plus exercé.

Mais revenons-en à ce qui constitue la guerre en Afrique et achevons de démontrer son inutilité. L'expérience de dix années a prouvé que, vis-à-vis des Arabes, il n'y a aucune position stratégique à prendre : tous nos camps ne sont que des points isolés, sans influence sur les populations. Une place située en Europe comme Constantine l'est en Afrique, commanderait tout le pays situé entre elle et la mer; mais Constantine ne commande que l'espace battu par son canon.

Il n'y a pas de pointstratégique en Afrique.

Une colonne qui marche ne possède que le terrain qu'elle occupe.

Une colonne qui marche n'est maîtresse *que du* terrain qu'elle occupe; celui qu'elle a parcouru ne lui appartient plus; et quelque nombreuse qu'elle soit, elle est tenue en échec par un petit nombre de cavaliers tiraillant autour de nos masses. Ils s'approchent bride abattue, font feu, et par un demi-tour rapide, sont bientôt hors de portée pour recommencer aussitôt. Au fur et à mesure qu'elle avance dans le pays, c'est aux cavaliers des localités qu'elle traverse qu'est dévolue la tâche de la harceler. On a donc presque toujours affaire à un ennemi peu nombreux, mais frais et reposé. Une fois la colonne revenue à son point de départ, tout rentre dans l'état primitif; elle ne laisse d'autre trace de son passage,

que l'absence du bois qu'elle a dévasté, et dont les Arabes n'ont que faire.

Il n'est pas hors de propos de faire ici un parallèle entre la guerre de la Péninsule et celle que nous faisons en Afrique. Le ministère apporte aux affaires de l'Algérie la même indifférence que l'Empereur aux premières opérations de l'invasion d'Espagne. Cependant les Arabes peuvent, comme nous l'avons dit, disposer de 30,000 guérillas; ils font la guerre pour la religion, pour leur indépendance particulière et pour le pillage. Les fautes que nous commettons ont fait disparaître le prestige qui nous entourait; elle enhardissent les Marocains et les Tunisiens; et, si l'Angleterre vient à soutenir ouvertement ces populations, au lieu de s'en tenir à des encouragements secrets, bientôt 100,000 hommes ne suffiront pas pour nous maintenir devant les Arabes.

Rapprochement entre la guerre de l'indépendance en Espagne et la guerre d'Afrique.

M. le duc de Rovigo, après avoir remplacé en Espagne le grand duc de Berg, signale à l'Empereur les fautes et les plaies qui dévorent l'armée (1). « La « méthode de patrouiller avec des divisions dans les « provinces, avant d'en avoir fini avec l'Aragon et « la Catalogne, est propre à amener des échecs par- « tiels qui donneraient de la consistance à l'insurrec- « tion. Nous perdons quatre cents hommes par mois, « seulement dans les hôpitaux. Notre armée ne peut « être comparée à l'armée d'Allemagne : tout a été

(1) **Histoire de la guerre de la Péninsule, par le général Foy.**

« *calculé d'après la tournure que l'on croyait que les* « *événements prendraient, et non d'après la position* « *dans laquelle on se trouve aujourd'hui....* La foule « de jeunes gens présomptueux et avides d'avance- « ment, ne fait qu'*accroître notre embarras;* il faut « vraiment être chargé d'une grande besogne « comme celle-ci, pour savoir mettre une juste dif- « férence entre les jeunes gens chamarrés d'ordres « et de graines d'épinards, et un bon officier, an- « cien sergent ou adjudant, qui a traversé la révo- « lution, n'ayant pour lui que sa capacité et son « devoir. »

Ces paroles semblent être prophétiques et s'appliquer mot pour mot à l'Afrique. M. le duc de Rovigo s'en est souvenu, lorsqu'il y a commandé. Il avait cessé ce patrouillage dans l'intérieur avec des divisions; il a cherché, avant d'aller plus loin, à s'établir solidement et d'une manière salubre pour les troupes à Alger, à Bône et à Oran; il a sacrifié son palais d'été pour en faire un vaste hôpital; enfin, il a préféré se servir des officiers qui étaient depuis 1830 en Afrique, plutôt que d'amener à sa suite une foule dorée, avide d'avancement, et qui, après avoir obtenu grades et décorations, serait repartie pour Paris, y étaler des récompenses obtenues par la faveur, laissant aux hommes de l'armée les misères et les travaux pénibles dont elle est venue *marauder* les fruits.

Peut-être alléguera-t-on pour le maintien du système guerroyant, actuellement en vigueur, que

l'Algérie est une bonne école pour nos troupes. Une guerre contre les privations, une guerre où les maladies seules éclaircissent les rangs de l'armée, ne peut-être une école; on doit craindre plutôt que, si elle continue, nos soldats, déshabitués du canon et culbutant sans peine quelques groupes d'Arabes indisciplinés, n'éprouvent une surprise fatale, lorsqu'ils se trouveront en face d'une armée européenne, et vis-à-vis de batteries formidables et bien servies. Sans doute, cette surprise ne durera pas longtemps. Mais, l'indécision qui la suivra nécessairement, ne pourra-t-elle se manifester dans cet instant très court, que Napoléon appelait l'*étincelle morale* qui décide du sort d'une bataille, et qu'un général habile doit savoir faire naître et saisir, sous peine d'être battu? Quelle garantie, dans une guerre européenne, nous offriront les généraux que l'Afrique a produits, s'ils ne sont appelés à compléter leur instruction en assistant chaque année aux grandes manœuvres des troupes, dans les camps de Saint-Omer et de Compiègne.

Complétons ce chapitre par l'appréciation du caractère d'Abd-el-Kader, tel qu'il nous est apparu dans ces derniers temps.

Ce qu'est Abd-el Kader. — Il se pose en prophète.

Abd-el-Kader a hérité de l'influence de son père sur les tribus de l'ouest. Fils d'un marabout vénéré, il s'est posé lui-même en prophète, et comme tel, a basé sa puissance sur la haine ardente des Musulmans pour les infidèles. Le nombre de ses partisans s'étant accru assez rapidement, il les a armés et a

Il a rétabli le système turc.

saisi lui-même le sabre du conquérant. Il a rétabli habilement à son profit le système turc que nous avons délaissé, ou dont nous essayons de ridicules parodies, et il en use avec succès. Il a réuni quelques milliers de cavaliers pour tenir dans l'obéissance les tribus des plaines, et il a formé grossièrement quelques bataillons réguliers à pied, pour obtenir le même résultat dans les montagnes chez les Kabaïles.

Lors du traité que fit avec lui M. le général Desmichels, l'émir prit une fausse confiance en ses forces; il recommença la guerre, mais l'issue du combat de la Sickak vint dissiper une partie de ses illusions.

Plus tard, le traité de la Tafna, sans accroître la puissance de l'émir, lui ouvrit les yeux sur les hésitations du gouvernement relativement à nos établissements en Afrique, et pendant la paix qui suivit ce traité plutôt ébauché que conclu, il augmenta le nombre de ses troupes régulières dans l'espoir que tôt ou tard l'abandon de l'Afrique serait adopté par le ministère, et pour se trouver naturellement en position de nous succéder.

Il nourrit cet espoir avec d'autant plus de raison qu'il ne voyait, de la part du ministère, aucun acte qui eût le caratère d'une volonté stable de fixer à jamais la puissance française en Afrique.

Avec ses idées arabes, il ne comprit pas que la nation française, plus puissante que le gouvernement, lui impose sa volonté, lorsqu'il s'agit de son honneur

et de ses intérêts. Il ajouta foi aux tristes discours de M. Piscatory et autres détracteurs de l'Afrique; puis, se croyant assez fort pour agir, il fit en novembre 1839, irruption sur nos établissements et détruisit facilement l'œuvre péniblement élaborée de quelques colons courageux.

Modifications rapides des idées de l'émir sur la tactique à adopter vis-à-vis de nous. Il nous combat même par l'absence des Arabes.

Qu'on suive actuellement, avec la plus grande attention, la rapidité des modifications des idées d'Abd-el-Kader. Pendant toute l'année 1840, ses troupes se montrèrent partout, attaquant hardiment nos colonnes et les abordant corps à corps (bois des Oliviers, 20 mai 1840). Quelques jour auparavant, nous ne dûmes qu'à son ignorance des règles de la tactique, de ne pas être défaits en bataille rangée dans la plaine de la Mitidja, près du lac Eloula.

Au commencement de 1841, il crut pouvoir continuer ce mode de guerre, mais dès la première rencontre, lors du premier ravitaillement de Médéah, il reconnut qu'il avait affaire à son vainqueur de la Sickak. Il se convainquit alors que les combats qu'il livrerait avec ses réguliers, en amèneraient promptement la destruction; aussi, dans les campagnes d'avril et de mai, ne s'en servit-il que pour contraindre les populations au combat. Les affaires du 3 mai devant Miliana, et du 5 du même mois sur le territoire des Beni-Zegzeg, dissipèrent encore ses illusions à cet égard; il comprit qu'il fatiguerait en vain les populations et se les désaffectionnerait; aussi, en juin et juillet, évita-t-il partout le combat, s'oc-

cupant seulement à faire éloigner les tribus qui se trouvaient sur le passage de la colonne, afin de ne nous livrer que de vastes solitudes, éternel fléau de toutes les armées. L'émir a poussé si loin cette tactique, qu'il en est arrivé au point de nous combattre même *par l'absence des Arabes*. En effet, le ravitaillement des villes de l'intérieur se fait sans que nous rencontrions autre chose qu'une vingtaine de Kabaïles qui tiraillent de loin. Qui oserait cependant diriger sur ces villes un convoi sans le faire escorter par une colonne de 3 à 4 mille hommes? Après chacune de ces courses, l'armée paie aux hôpitaux un pénible tribut (1).

Preuves du pouvoir de l'émir.

Le pouvoir d'Abd-el-Kader est maintenant solidement établi; la meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est qu'il a obtenu des Arabes de faire des prisonniers, au lieu de couper des têtes, et que, lors de l'échange qui a eu lieu à Bouffarick et dans la province d'Oran, ces prisonniers ont traversé, sans être insultés et sous la garde de deux cavaliers seulement, des contrées que nos troupes parcouraient la torche et le fer à la main.

---

(1) Lors de l'échange des prisonniers en juin 1841, les Hadjoutes ont positivement déclaré que l'émir avait adopté le plan de ne point combattre et de nous laisser nous épuiser nous-mêmes Un nommé Ali-ben-Turquia l'a dit à M. Berbrugger, resté en otage chez les Arabes pendant que l'échange avait lieu. Il a également déclaré que l'émir, prévoyant des incendies de moissons, avait ordonné des semailles extraordinaires et tellement considérables, que, malgré ce que nous avons détruit, ils n'ont pu récolter complétement le reste.

Dans son inexpérience de la guerre, il a brûlé et abandonné *Tazza*, *Boghar et Tekedemt*. Cette action irréfléchie nous a probablement évité de grands échecs. On frémit de penser que si, au lieu de détruire ces bicoques il s'y était défendu, nous eussions peut-être dû opérer notre retraite; il est douteux que nous eussions pu courir les chances d'un siége sans aucun moyen de faire brèche et avec des vivres pour un temps assez court.

Son inexpérience l'a empêché de se défendre dans Tazza et Tekedemt.

Lors de la dernière campagne, en septembre dernier, un jeune Corse, nommé Montéra, capitaine dans les réguliers de l'émir, vint nous rejoindre; il nous a appris d'une manière formelle qu'un colonel anglais est auprès d'Abd-el-Kader, comme agent non avoué de l'Angleterre. Ce personnage lui donne sans doute des subsides, lui conseille de résister en le confirmant dans l'idée que les Français abandonneront l'Afrique, dont le gouvernement ne veut pas, dit-on; c'est probablement lui qui l'engage à rebâtir Tazza et Tekedemt qui sont, dit-on, en pleine reconstruction. Le rétablissement de ces places annonce évidemment l'intention de s'y défendre.

Colonel anglais chez Abd-el-Kader.

Néanmoins, avec son jugement sain, Abd-el-Kader sent bien que la présence d'un agent anglais chez lui, est un indice certain que l'Angleterre nous succédera en Afrique, et que le but qu'il se proposait ne sera pas rempli (1). Ce qu'il a dit à MM. Mas-

(1) Les agents de l'émir, lors de l'échange des prisonniers, tout en

sot et Morizot, le premier, sous-intendant militaire, et le second, capitaine au 3e léger, tous deux ayant passé huit mois de captivité chez lui, prouve son désir de faire la paix. « Pourquoi les Français me « font-ils la guerre, a-t-il dit, la paix serait bien « préférable; *à vous le littoral, à moi l'intérieur.* « J'ai des richesses de toutes espèces, et surtout des « mines fécondes qui me sont inutiles faute de pou- « voir les exploiter. Si la paix se faisait, nous pour- « rions en tirer parti conjointement, et tout le « monde y trouverait profit et avantage. »

On croit généralement, en France, que c'est l'émir qui a commencé la guerre.

Ici se présente une apparente contradiction. On croit généralement en France que c'est l'émir qui a rompu la paix à l'improviste. Voici ce qu'on sait : M. le maréchal Valée ayant conçu le dessein d'ouvrir une route d'Alger à Constantine, fit rédiger, le 4 juillet 1838, une proposition à l'émir, tendante à obtenir la rectification de quelques articles du traité de la Tafna, relatifs aux limites. M. le maréchal Valée désirait comprendre le fort Hamza dans notre territoire, et tout le terrain sur lequel devait passer la route projetée. L'émir déclara qu'il était prêt à tout accepter, mais qu'il ne le pouvait, avant d'avoir consulté les Arabes. Sur cette réponse, on se berça d'espérances pendant longtemps; enfin une nouvelle entrevue eut lieu entre l'émir et un envoyé

---

avouant qu'ils recevaient des secours de l'Angleterre, ont témoigné leur crainte de la voir nous succéder, parce que, disaient-ils, elle y resterait définitivement.

du gouvernement, au commencement de 1839, sans amener une réponse satisfaisante. Une tentative eut lieu contre le fort Hamza, mais le mauvais temps la fit échouer. L'émir alors écrivit au roi une longue lettre très mesurée sur tout ce qui se passait : c'était au fond un ultimatum. Enfin, en septembre 1839, s'effectua la fameuse course des Bibans, par laquelle le traité de la Tafna fut violé; car, en passant à Hamza, l'armée encloua les canons de l'émir. Je ne prétends pas que la violation de ce traité fut un mal; mais on ne comprendra jamais qu'on ne se soit pas attendu à la reprise des hostilités, et que l'émir ait pu sans opposition faire irruption dans la plaine de la Mitidja (1).

Arabes religieux et fanatiques; ils n'en sont qu'à leur 13e siècle.

Les Arabes, que l'on juge en France avec fort peu de discernement, d'après les idées d'incrédulité et d'indifférence qui sont un des tristes apanages de notre nation, en sont, pour les idées religieuses et le fanatisme, à leur XIIIe siècle. Abd-el-Kader profite habilement de cette situation morale des Arabes, et à défaut de centralisation gouvernementale qu'il ne sait comment créer, il se sert, pour les réunir, de la haine que tout *fidèle* porte au nom chrétien. Le Koran nous donne la clef de l'énergique résistance que ces peuples nous opposent, et peut nous apprendre quel degré de confiance nous devons avoir

(1) Un des députés, venus à Alger, a entre les mains des documents authentiques à cet égard.

dans ceux qui demandent à se soumettre. *La déloyauté à la guerre, l'implacabilité dans leurs sentiments hostiles, la dépouille des ennemis*, sont, non-seulement recommandées par le prophète, mais il *maudit et repousse les lâches et ceux qui ne veulent pas faire la guerre*, en même temps qu'il promet *un bonheur éternel à ceux qui succombent en combattant contre les infidèles*. La guerre sainte est une obligation pour tout bon musulman. On peut s'assurer de la vérité de ces assertions, en lisant dans le Koran, les versets 7, 60, 70 du chapitre 8, les versets 5, 12, 13, 20, 21, 24, 29, 36, 82, 88, 91 et 96 du chapitre 9.

Le sang des martyrs appelle des combattants.

D'ardentes croyances ont produit des martyrs, et le sang des martyrs a toujours appelé des combattants. Pense-t-on que les Arabes, avec leur imagination ardente et leur mysticisme religieux, puissent volontairement se soumettre à un ennemi que leur religion leur apprend à haïr ?

Abd-el-Kader ne peut pas augmenter sa puissance au delà d'une limite fort peu inquiétante pour nous.

Malgré tous ses éclairs de génie, malgré la coopération d'un conseiller anglais, Abd-el-Kader ne peut augmenter sa puissance au delà de certaines limites qui n'ont rien d'inquiétant pour nous. Les conditions même de l'existence chez les Arabes s'y opposent. Tout ce qui naît chétif et souffreteux, ne peut supporter la rude vie nomade, et succombe dans l'enfance; les maladies, sans autre moyen curatif que des amulettes, déciment la population d'une manière cruelle; l'état d'avilissement auquel les femmes sont condamnées, sont autant de causes

qui s'opposent à l'augmentation de la population. De ce côté, nous n'avons à craindre aucun obstacle sérieux.

En résumé, Abd-el-Kader n'est qu'un croque-mitaine qu'exploitent coupablement les héros de l'Afrique, et qu'ils sont parvenus à faire considérer, en France, comme l'ennemi qui nous arrête en Algérie; et c'est sans examen sérieux et raisonné de la question, que les Chambres prodiguent l'argent et les hommes, tandis qu'elles discutent avec lésinerie les sommes faibles, par comparaison, qui leur sont demandées pour les grands travaux des ports et des fortifications.

Abd-el-Kader n'est qu'un croque-mitaine exploité par les héros d'Afrique.

L'Angleterre et son agent se rient sans doute de nos efforts et de l'importance absurde que notre gouvernement met à s'acharner contre un homme qui ne peut s'opposer aux travaux essentiels à faire sur le littoral, travaux qui devraient être poussés avec assez de rapidité pour avoir déjà la puissance de faits accomplis.

Ce n'est pas ainsi qu'on procède à Saint-Jean-d'Acre : on n'y fait pas de courses à l'intérieur; mais avant peu nous y verrons un second Gibraltar.

Abd-el-Kader sent parfaitement qu'il ne peut maintenant nous chasser d'Afrique; sa résistance actuelle vient donc du désir qu'il a de ne pas être abattu. Il connaît le cri de ralliement des Arabocoles : Guerre à mort à Abd-el-Kader! point de traité avec lui. Là est le secret de la lutte de l'émir avec nous.

Les adversaires de l'Algérie ont adopté la guerre d'Afrique. Pourquoi?

La guerre d'Afrique a été adoptée avec une sorte de fureur par les adversaires de l'Algérie; ils ont compris qu'en outrant les sacrifices de la France, ils arriveront plus sûrement à l'abandon; ils feignent adroitement de trouver l'honneur de la France compromis dans la cessation de la lutte. Pourquoi, d'ailleurs, leur amour-propre national serait-il plus chatouilleux à l'endroit de la guerre, avec un marabout révolté, qu'il ne l'a été depuis longtemps devant la sainte alliance et l'Angleterre? Pourquoi notre flotte est-elle désarmée?

Il faudra 150,000 soldats pour continuer la guerre et un subside de 150 millions.

La guerre que nous faisons depuis deux ans avec une armée qui dépasse 70,000 hommes, n'a eu d'autre résultat que de faire disparaître annuellement de ses rangs près de 20,000 soldats. Pour la continuer activement, il faudra l'an prochain 150 millions et plus de 150,000 hommes; car, l'expérience prouve que les mêmes régiments ne peuvent faire les expéditions du printemps, de l'été et de l'automne, sans être anéantis.

Malgré nos courses dans l'intérieur, nous sommes bloqués étroitement dans nos places et nos camps.

Aujourd'hui, malgré nos courses dans l'intérieur, nous sommes resserrés et bloqués étroitement partout. On ne saurait s'écarter à trois lieues d'Alger sans courir le risque d'être attaqué.

Je ne saurais donc trop le répéter, la continuation de la guerre en Afrique suspendra l'adoption de tout système; elle n'est qu'une exploitation au profit de quelques personnages et de quelques favoris. Elle autorisera le maintien d'un pouvoir dictatorial, sujet à tous les écarts de la raison, qui peut-être en-

fantera des créations aussi stériles que le système arabe de la province de Constantine, en vertu duquel on expulse avec soin le seul élément de succès, *les populations européennes*. Depuis deux ans bientôt qu'il existe, peut-on citer une seule charrue française occupée à fertiliser cette admirable province? Les rapports et les bulletins sont réduits à annoncer, comme un progrès, la condescendance que veulent bien mettre les Arabes à échanger leur superflu en bestiaux contre notre numéraire.

Il faut traiter avec l'émir malgré des répugnances non raisonnées.

L'inutilité de la guerre, l'impossibilité d'obtenir des soumissions réelles et sincères, me font pencher, quelque répugnance que cette idée puisse faire naître, à proposer de traiter de la paix avec Abd-el-Kader.

Abd-el-Kader est une autorité toute trouvée à imposer aux Arabes; elle fonctionne.

L'émir est une autorité toute trouvée pour l'imposer aux Arabes, elle a l'avantage immense d'être en fonction et d'être respectée de tous. J'ai démontré que l'accroissement de sa puissance ne doit en aucune façon nous inquiéter, et j'ai la conviction, qu'adroitement ménagée, une transaction pourra se faire à l'avantage de la France. Une fois conclue, elle conduira tout naturellement les Arabes à prendre le rôle que je leur assigne, celui d'intermédiaires entre nous et le Sahara.

Le chapitre suivant développera le système des routes de ceinture, au moyen desquelles les colons obtiendront la sécurité, et les Arabes la protection efficace qu'on n'a pu encore leur donner. Il indiquera les conditions principales d'un traité avec l'émir.

CHAPITRE IV.

Occupation générale;--occupation restreinte. — Toutes deux impossibles.

L'occupation générale est, sinon impossible, au moins impraticable, sans un déploiement de forces, et une exagération de dépenses hors de proportion avec le but qu'il faut atteindre. En effet, de cette vérité reconnue, même par M. le général Bugeaud, qu'il n'y a pas *de point stratégique* vis-à-vis les Arabes, il faudrait, à la lettre, couvrir le pays de postes assez rapprochés les uns des autres pour empêcher les Arabes de le parcourir. Il ne faudrait alors pas moins de 2 à 300,000 hommes. Comment les nourrir en Afrique?

L'occupation restreinte consistant en une captivité de nos troupes dans Alger, Oran et Bône est inadmissible, et ne répondrait pas au vœu et aux espérances de la France. Le renouvellement annuel du vote des fonds affectés à l'entretien d'une armée d'outre-mer et aux autres dépenses, sans compensation autre qu'une importance politique, qui n'est pas également bien appréciée par tout le monde, finirait par lasser les Chambres, et chaque année la possession définitive de notre conquête serait remise en question.

Conditions d'un système efficace.

Il faut donc adopter un système qui, permettant d'appliquer aux très urgents travaux des ports et des fortifications, une faible partie des sommes que la guerre absorbe, donne réellement naissance à un commencement de colonisation, à l'implantation

dans le pays d'un peuple européen, et surtout français.

Ce système ne sera efficace qu'à deux conditions : la première, *qu'il donnera sécurité et protection aux colons véritables;* la seconde, *que par son moyen, nous aurons une action directe sur une partie des indigènes, et qu'il assurera une protection efficace, contre leurs ennemis, à ceux d'entre eux qui se soumettront à nous.*

A ces conditions indispensables doivent s'en joindre d'autres secondaires, mais d'une grande importance, c'est *le bien-être de l'armée* et sa *conservation.*

Occupation partielle et successive.

Ce système, que je développe dans les pages suivantes, est celui de *l'occupation partielle et successive.* Il consiste à ouvrir des routes de ceinture à la fois militaires et d'utilité générale.

Opinion sur le fossé, obstacle de la Mitidja.

J'ai peu de confiance en des fossés d'enceinte, enfermant de petites parcelles de territoire et ne devant offrir aucune utilité dans l'avenir. Les militaires comprendront aisément que tant que l'Atlas pourra donner un asile sûr aux troupes de l'émir, et aux maraudeurs, jamais la plaine de la Mitidja ne sera tranquille. Ces fossés ne peuvent en aucune façon donner aux Arabes qui voudraient se soumettre, la *sécurité dont ils font une condition essentielle.* Ce système est mesquin; il fait redouter l'occupation restreinte, et l'ardeur qu'on met à le suivre, présage le retrait prochain d'une partie des troupes de l'armée d'Afrique. Je dirai, au chapitre sui-

vant, quelle fâcheuse influence il a déjà produite dans le Sahel.

Infériorité de position de l'armée vis-à-vis les Arabes.

J'ai fait connaître les renseignements que dix ans d'expérience m'ont permis de recueillir sur la population arabe, sur son état social, sur ses forces militaires, et surtout sur l'impuissance où elle est de nous opposer des obstacles sérieux. J'ai mis en parallèle la manière dont nous faisons la guerre en Afrique, et celle adoptée par les Arabes et en particulier par l'émir. J'ai démontré que nous nous sommes tenus constamment dans une position inférieure à la leur, malgré les ressources immenses dont nous disposons et dont ils sont privés, et que nulle part notre armée n'a pris l'attitude qui seule pouvait favoriser notre établissement.

Aujourd'hui, *le fossé obstacle* que l'on construit dans la Mitidja, prouve que le gouvernement *n'a* pas compris l'Algérie; on a recours à un vain palliatif.

Qu'a de commun, en effet, l'occupation des villes de l'intérieur avec le fossé de la Mitidja? Que sont Médéah, Miliana sans routes qui les relient aux points de la côte? Ce sont des cancers dévorants qui ne protégent rien, qui sont sans action sur les contrées qui les environnent, et où les approvisionnements reviennent à des prix exorbitants (1), et cependant

(1) Aujourd'hui, en Algérie, toutes les denrées viennent d'Europe, farine, viande, sel, riz, fruits de toutes espèces; le bois même vient d'Italie.

avec un peu de bon vouloir, il était bien simple de rendre ces places non-seulement utiles, mais même indispensables. On y parviendra par le système des routes de ceinture.

Nos généraux *en chef* (car jusqu'à présent ils ont tous abdiqué le rôle de *gouverneur*, pour n'être que commandants des troupes), ont agi, militairement parlant, comme on aurait pu le faire en Europe. Aucun d'eux n'a apporté dans sa gestion ce sentiment intelligent du devoir qui leur imposait l'impérieuse obligation d'étudier la question d'Afrique, en faisant abstraction de l'entraînement de la guerre et du prestige de la victoire, ou des exigances d'un amour-propre mal entendu. Aucun d'eux, si ce n'est M. le duc de Rovigo, ne s'est souvenu des cruelles leçons que la France a reçues dans les Indes et dans le Nouveau Monde.

Personne n'a gouverné en Afrique.

Rien n'est plus triste à lire, en effet, que notre histoire en Amérique, rien ne serre plus le cœur que le souvenir du splendide avenir qui semblait réservé à la France, au commencement du XVIIIe siècle dans ce nouveau monde, où le génie du grand

---

Alger ne produit à la consommation que quelques légumes frais, dont les prix sont au niveau de celui des autres denrées.

A Alger, le prix de la viande est de 2 fr. le kilogramme.
— du bois, 5 fr. le quintal.
— des pommes de terre, 25 c. le kilogramme.
— des œufs, 2 fr. 50 c. la douzaine.

Dans les camps ces prix n'ont pas de limites. On a calculé qu'un biscuit rendu à Miliana coûte 48 sous.

roi nous avait tracé un des plans les plus grandioses que jamais monarque ait conçu.

Tandis que ce plan recevait un commencement d'exécution, et que maîtres du Canada et de la Louisiane, nous avions arboré le drapeau de la France dans les bassins arrosés par deux des plus grands fleuves du monde, l'Angleterre s'établissait à petit bruit, mais fortement, sur le littoral aride de l'Amérique du nord.

Alors les héroïques Français, qui conquéraient ce vaste continent, avaient des motifs bien puissants et bien fondés en raison pour s'établir d'abord dans l'intérieur; car le Saint-Laurent et l'Ohio, deux artères qui, aujourd'hui répandent la vie dans les vastes contrées qu'ils arrosent, étaient certainement les deux lignes, sur lesquelles il fallait fonder les bases d'un vaste empire. Eh bien, de chétifs établissements anglais, créés dans les parties les moins fertiles de l'Amérique, ont prospéré par la seule raison qu'ils étaient sur le littoral, et ont grandi au point de nous chasser en peu de temps de ce continent, où nous avions de si magnifiques espérances.

Sans doute, l'impéritie des administrations chargées à Paris de suivre les détails de l'œuvre commencée par Louis XIV, a puissamment contribué à accélérer la chute de notre puissance en Amérique, néanmoins un fait demeure debout au milieu de tant de désastres : *les établissements sur le littoral ont prospéré, tandis que ceux de l'intérieur ont péri et n'ont pu se relever, que lorsque par la conquête ils*

sont tombés au pouvoir des premiers, et se sont appuyés sur eux.

2e preuve qu'il faut être fort sur le littoral.

Concluons donc que tout ce que nous ferons dans l'intérieur de l'Afrique, avant d'être solidement assis sur le littoral, est destiné à périr. En effet, supposons que, profitant de l'absence presque absolue de moyens défensifs, dans laquelle on a abandonné jusqu'à présent les villes d'Alger, d'Oran et de Bône, les Anglais vinssent à s'emparer de l'une d'elles; que deviendraient Mascara, Médéah, Miliana ou Constantine? Il faudrait les rendre, ou y mourir glorieusement de faim; car, malgré les utopistes, nous n'avons aucune racine dans le pays, pas même dans la province de Constantine.

Pour l'homme qui a étudié sérieusement l'Algérie, il est évident que les trois provinces d'Oran, de Titteri (ou d'Alger) et de Constantine, sont dans des conditions complétement différentes pour revoir la domination française; conséquemment, il faut, dans chacune d'elles, procéder d'une manière différente.

Province d'Oran, fanatique et guerrière.

La province d'Oran est moins montagneuse que les deux autres, il y a plus d'Arabes que de Kabaïles; elle est riche et fertile surtout du côté du chéliff et de ses affluents. Les tribus y sont plus nombreuses et plus puissantes, en sorte que leurs collisions ont un caractère de guerre plus sérieux que dans l'est. Ces circonstances, jointes à celle de la présence des Espagnols, ont entretenu parmi les Arabes de l'ouest, un esprit guerrier qui dure encore. Leurs idées religieuses se sont exaltées vis-à-vis la sombre et

fière piété de leurs ennemis, et chaque famille a tenu à honneur d'appartenir ou de donner naissance à quelque marabout vénéré. Aussi les contrées de l'ouest, à partir du cap Tenez sont-elles parsemées d'un nombre fort considérable de ces petits monuments que nous appelons aussi *Marabouts*, et qui sont élevés sur la tombe des Saints. Il n'est pas rare d'en découvrir douze ou quinze d'un seul coup d'œil.

Guerre sainte. Dans l'ouest, la guerre est une croisade; les paroles d'Abd-el-Kader sont aussi puissantes que celles du prophète, et les populations se laisseront détruire, jusqu'au dernier individu, pour obtenir les félicités de la vie future. Les razzias et les courses de nos colonnes dans l'intérieur, ne font qu'exalter leur fanatisme.

Oran doit être un port franc. Le temps, le contact dissolvant de la civilisation européenne, changeront seuls l'esprit et les mœurs de cette province. Oran doit être un *Gibraltar*, un port inexpugnable, et comme je l'ai dit (1), il doit être déclaré *port franc*. Oran et Mers-el-Kebir doivent être aussi inaccessibles à tout ennemi européen que faciles à aborder par tout navire de commerce.

Oran ne doit pas compter sur l'intérieur pour vivre : c'est le commerce qui devra l'alimenter. Un marché et des caravansérais y doivent être ouverts aux Arabes qui y arriveront en foule, dès qu'ils au-

---

(1) Conditions essentielles du Progrès, ouvrage publié en mai 1840.

ront la certitude que nous ne leur demandons plus des soumissions, impossibles à eux.

Quand Oran leur sera devenu nécessaire, Abd-el-Kader leur deviendra véritablement à charge.

Garnison d'Oran, ses devoirs.

Oran ne devra donc avoir qu'une garnison de quatre mille hommes, qu'on installera dans de bonnes et saines casernes, avec défense expresse de faire aucune sortie. Pour exercer l'ardeur des troupes, on les emploiera à relever le fort de Mers-el-Kebir, à le rendre inexpugnable, en fortifiant les positions qui l'environnent et dont on n'a pu le défiler. Les troupes coopéreront à tous les grands travaux d'utilité publique. Par leur secours, on armera la côte d'une manière complète, afin qu'elle cesse de présenter à l'œil la masse de ruines qu'on aperçoit partout où devraient exister des forts et des batteries.

Il faut que le général qui commandera à Oran se résigne à abdiquer le rôle de conquérant.

En résumé, le chef qui y commandera devra se résigner à abdiquer le rôle de conquérant pour attacher son nom à la création d'une métropole commerciale et *du Gibraltar de la France*, gloire à coup sûr plus solide que celle acquise par quelques razzias et quelques escarmouches aussitôt oubliées que passées.

Si, par la suite des temps, on veut s'avancer dans le pays, on devra le faire en créant à l'avance des routes dirigées sur les points que l'on voudra occuper. Ces routes faciliteront même les arrivages de l'intérieur.

Province d'Al-

La province d'Alger présente un caractère moins

ger ou de Titeri.

austère que la province d'Oran. Les Arabes y étaient autrefois moins hostiles aux chrétiens, parce que Alger était un centre où l'on en voyait souvent, où des navires de Marseille venaient commercer. L'esprit religieux y est moins ardent, le luxe y avait amolli les mœurs, et on y considérait l'Europe comme l'Eldorado d'où arrivaient toutes les richesses que les Arabes convoitent, et que l'on se procurait souvent par l'entremise des corsaires.

Colonisation possible dans cette province.

La province d'Alger est susceptible d'être colonisée; mais il faut auparavant la conquérir par des travaux d'utilité et par un système de routes.

Province de Constantine.

La province de Constantine, depuis longtemps prête pour la colonisation, n'attend pour cela que l'action d'un pouvoir éclairé et véritablement désireux du progrès. Les relations de la compagnie française de la Calle et du bastion de France, *ont* laissé des traces profondes dans le pays; on y rencontre encore bon nombre d'Arabes qui parlent le provençal.

Arabes parlant le provençal

Système adopté à Constantine.

Mais on n'a pas eu égard à l'observation de ces faits, dans l'adoption du système qui régit actuellement cette vaste province, et en vertu duquel on cherche à détruire au contraire toute espèce de contact des Européens avec les indigènes. *Les Arabocoles* y ont introduit une prétendue organisation qui la divise en *commandements de Kalifats* composés de *caïdats*, lesquels se subdivisent *en tribus*.

On fut charmé de l'admirable simplicité de cette hiérarchie, et du mécanisme non moins ingénieux

qui devait faire arriver par l'intermédiaire des cheiks, des caïds et des kalifats, la pluie d'or du *hoker* (loyer des terres) et de l'*achour* (dîme) dans les caisses de l'État; et chez vous, oh! vertueux Arabes, peuple primitif, tout cela devait se passer sans gendarmes, sans douaniers, sans percepteurs, enfin sans le réseau qui enveloppe notre France pervertie. Les cheiks qui sont de bons *maires* de village, les caïds de bons *sous-préfets*, et les kalifats d'excellents *préfets*, devaient se charger de tout. En vérité, l'âge d'or n'avait pas des institutions plus simples.

Ce système est prôné en France; sur la foi de quelques *économistes* accourus à la hâte en Afrique, et repartis plus diligemment encore, on croit à Paris et ailleurs, avec une simplicité naïve, qu'il est en pleine activité; et cependant il est tout simplement impossible.

Deux des trois kalifats sont au bagne à Toulon, et ne sont pas remplacés à Constantine.

Tous les hauts fonctionnaires arabes sont concussionnaires, mais sans crime, car la concussion est passée dans les mœurs du pays, où les emplois, au lieu d'être rétribués, sont au contraire vendus comme très lucratifs (1). Il était donc au moins absurde de créer des fonctionnaires indigènes, pour en faire nos intermédiaires avec les Arabes, et de

Tous les fonctionnaires arabes sont concussionnaires.

(1) Voir la note.

leur accorder pour émoluments *le tiers des impôts.*

Voici comment les choses se passent réellement dans cette province. Les Arabes les plus voisins de la ville paient l'*achour* et le *hoker* sans trop de difficulté; mais les kalifats, les caïds et les cheiks se partagent la totalité de cette contribution sans en parler. L'autorité française se plaint que les impositions ne rentrent pas; les fonctionnaires arabes répondent que les populations sont pauvres; alors, le général presse les kalifats de faire payer ce qui est dû; ceux-ci communiquent aux Arabes ce qu'ils appellent les nouvelles exigences de l'autorité française, et cette fois les fonctionnaires arabes n'en gardent pour eux que la moitié. Le général se décide alors à faire des razzias. On voit que ce système ne peut supporter l'examen.

Les kalifats et les caïds n'ont d'action que sur les tribus assez voisines de Constantine pour qu'on puisse y aller sans trop de danger, mais les grands cheiks du pays ne paient rien et n'ont jamais rien payé.

Le système de Constantine est une dépense annuelle de 18 à 20 millions, pour obtenir à grand peine un revenu annuel de 5 à 600,000 francs.

La tranquillité de la province de Constantinen'est pas due à la présence des troupes.

Ce n'est point à la présence des 18 ou 20,000 hommes disséminés dans Philippeville, Bône, Guelma, Constantine, Milah, Sétif, Gigelly, et dans quelques autres camps, que l'on doit la prétendue tranquillité de cette province. Si un des grands cheiks du sud venait à se révolter et à soulever la pro-

vince, nos troupes y seraient dans la même impuissance que dans celles d'Alger et d'Oran, où nous sommes partout étroitement bloqués.

Cette paix de Constantine, dont on fait grand bruit, n'est, en résumé, qu'une liberté pleine et entière aux Arabes de venir chez nous, mais sans *réciprocité;* et nous sommes si mal assis en Algérie, que l'on est réduit à admirer ce résultat bien mince en réalité.

La province de Constantine, moins religieuse et moins fanatique que celles d'Oran et d'Alger, se soucie assez peu de la sainteté d'Abd-el-Kader, et redoute les exactions qu'il viendrait y commettre. Notre action est si faible, qu'elle ne peut s'exercer que sur quelques petites tribus complétement sous notre main, et que, forcément, nous laissons en paix les tribus puissantes ou trop éloignées, qui, du reste se protégent mieux elles-mêmes que nous ne saurions le faire (1).

Il n'y a à Constantine qu'un *statu quo.*

Le système de Constantine n'est qu'un *statu quo.* On frémit de penser que l'ambition d'un grand cheik peut amener la ruine de ce frêle échafaudage, et qu'un nouveau sujet de guerre peut être ainsi offert aux ambitions militaires, qui ne manqueront pas de l'exploiter.

---

(1) On se rappelle la défaite de Bou-Azzous, kalifat d'Abd-el-Kader qui, au commencencement de 1840, voulut étendre la puissance de l'émir dans l'est. Il fut rencontré par le cheik el-Arab-Ben-Gannah, qui lui tua 300 hommes dont il envoya les oreilles salées au général Galbois.

A Alger et à Oran, aucun système proprement dit n'a prévalu. On y a vécu au jour le jour, au gré du flux et du reflux de la politique dite arabe; on ne sait même actuellement quelle voie suivre dans le tohu bohu qui grandit tous les jours. C'est ce qui me détermine ici à reproduire *le système de routes de ceinture*, exposé dans les deux ouvrages que j'ai publiés en 1840. Il n'a pas été compris en France, parce que je n'ai pas donné toutes les explications que j'aurais dû présenter aux personnes qui ne connaissent pas l'Algérie. Les critiques bizarres, souvent niaises, auxquelles il a donné lieu, et que les journaux, sans en excepter le grave *Spectateur militaire*, ont accueillies, m'ont fait connaître ces omissions. Je réfuterai donc les interprétations, en même temps que je chercherai à rendre les explications plus claires.

Conditions de réussite d'un système.

Pour qu'un système soit admissible, il faut qu'il satisfasse aux conditions suivantes :

1° Sécurité et protection pour nos établissements.

2° Protection efficace aux Arabes qui se soumettront et action incessante sur eux.

Onze ans d'expérience ont pu convaincre les plus incrédules, que nos camps isolés sont impuissants pour atteindre ce but; Constantine, Médéah, Miliana et toutes nos villes, ne protégent que l'espace battu par leur canon.

Les courses de nos colonnes dans le pays n'ont amené ni combats sérieux ni soumissions. L'inva-

sion a eu lieu, mais la conquête n'existe pas plus que la colonisation; le seul fait à constater est l'exploitation des grades et l'agiotage des terrains que le gouvernement militaire a fait naître.

Le changement de système n'est donc plus la question à agiter, c'est chose arrêtée par tous les esprits sérieux; on flotte seulement dans l'incertitude, faute de renseignements exacts sur l'état réel de l'Algérie.

Traces des Romains.

Dans nos nombreuses courses au travers de ce pays, j'ai rencontré fréquemment des ruines romaines, particulièrement sur les lignes de communications entre les centres de populations. Ainsi, d'Hippône à Cirta (de Bône à Constantine) on aperçoit des traces de voies romaines. On en voit aussi de Stora à Constantine, et en bien d'autres localités. Sur ces voies, pour la sûreté de la circulation, étaient établies, à des distances de moins de mille mètres les unes des autres, des enceintes en pierre de taille, destinées sans doute à recevoir un petit nombre de soldats.

A chaque journée de marche (7 à 8 lieues environ), on arrivait à un *prœsidium* (fort), autour duquel s'étaient groupées les maisons d'une ville, telle que *Guelma*, *Announa*, *Djimila* (Culcul), *Sétif*, etc., etc.

Les Turcs ont en quelque sorte imité le système romain, en créant leurs *haouch*. Ces *haouch* servaient de gîtes aux beys ou aux grands fonctionnaires, obligés de parcourir le pays pour la levée des

impôts : ce sont de grandes cours carrées, autour desquelles règnent des appartements pour les hommes et des apentis en colonnades pour les bêtes de somme.

Pourquoi n'imiterions-nous pas le système romain, en le modifiant d'après nos vues, et d'après les puissants moyens d'action à notre disposition ? Pourquoi ne cernerions-nous pas successivement, par des routes de ceinture, des portions de territoire assez vastes pour y implanter des populations agricoles ?

On peut s'assurer de 600 lieues carrées de territoire autour d'Alger.

Une ligne partant de Cherchell et passant par Miliana, Médeah, Hamza et Delya, comprendrait, avec le rivage, un espace d'environ 600 lieues carrées, sur lequel il est facile d'obtenir sécurité pour les colons et protection pour les Arabes qui l'habitent.

Route de ceinture.

Pour cela, il faut transformer cette ligne en une bonne route qui lie entre elles ces cinq villes, laquelle serait semée, de mille mètres en mille mètres, de blockhaus en pierre, et, de 5 à 7 lieues de poste, de fortins servant de gîtes d'étape.

Chacun des blockhaus serait disposé pour recevoir, dans un bon casernement, une garnison de 20 hommes, et serait pourvu d'une pièce de canon. Chaque gîte d'étape contiendrait une caserne bien construite, pour recevoir 150 hommes, et aurait quatre pièces de canon. Ici, je prie le lecteur de suspendre son jugement jusqu'à la fin de la lecture de ce chapitre.

De Cherchell à Miliana, il y a 10 lieues de poste ou 40 mille mètres. Entre ces deux villes, il faudra un gîte d'étape et 38 blockhaus en pierre.

De Miliana à Médeah, il y a 53 mille mètres. Entre ces deux villes, il faudra un gîte d'étape et 51 blockhaus en pierre.

De Médeah à Hamza, on compte environ 72 mille mètres; conséquemment, il faudra 2 gîtes d'étape et 69 blockhaus en pierre.

Je n'achève pas de pousser la route jusqu'à Delys, parce que le terrain est encore inconnu, et que le raisonnement subsistera, quoique le polygone d'enceinte ne soit pas complétement fermé. Il y aura d'ailleurs à étudier s'il ne convient pas de prolonger la route sur Bougie, par la vallée de l'oued (rivière) Messaoude, plutôt que de couper sur Delys.

La route de ceinture devra être praticable en toute saison; il faudra donc la construire presque partout en chaussée, à cause des déluges d'eau qui tombent en hiver. En plaine, pour avoir les terres nécessaires à l'exhaussement de la chaussée, je la borde à l'extérieur d'un fossé de deux mètres de profondeur sur trois de largeur. Ce fossé, que l'on a pris pour un obstacle continu sur une immense échelle, n'est point fait dans ce but; on pourrait s'en passer, mais à tout considérer, il peut encore présenter, partout où il sera nécessaire de le creuser, un obstacle au passage des bestiaux que l'on tenterait d'enlever.

Je repousse également l'idée que les stratéges du *National* m'ont complaisamment prêtée, d'avoir voulu obtenir *des feux croisés* sur toute la ligne, au moyen des blockhaus armés d'un seul canon.

La route de ceinture sera vue sur toute sa longueur.

La route que je propose est une *route de ceinture*, *un grand chemin de ronde ;* et si je le sème de blockhaus de kilomètre en kilomètre, c'est pour qu'il *soit constamment vu sur toute sa longueur*, afin qu'un corps ennemi ne puisse le franchir sans être aussitôt signalé par un coup de canon tiré du blockhaus le plus voisin du point d'invasion, et répété de blockhaus en blockhaus jusqu'au point où stationnent les colonnes mobiles (1).

Colonnes mobiles.

A ce signal, une colonne mobile se dirigera rapidement par la route de ceinture, sur la partie qui a été franchie; elle viendra ainsi se placer sur les derrières de l'ennemi, et manœuvrera de manière à l'atteindre lorsqu'il voudra repasser au dehors.

Il est évident que l'ennemi, sachant qu'une colonne manœuvre pour lui couper la retraite, ne pourra pousser son mouvement offensif plus longtemps qu'il ne faudra à cette colonne pour arriver sur le point d'invasion, c'est-à-dire faire plus de 3 ou 4 lieues dans l'intérieur, ainsi qu'on le verra tout à l'heure par le choix des stations de ces colonnes.

---

(1) Ces blockhaus, de kilomètre en kilomètre, assureront également la circulation des isolés ; car, si on les entoure d'un fossé et d'un parapet formant une cour, en cas d'attaque, les voyageurs et les voitures n'étant qu'à 500 mètres d'un lieu de refuge, pourront presque toujours circuler sans escorte.

Dans le cas où il persisterait à demeurer sur le territoire cerné, une seconde colonne mobile se mettrait à sa poursuite pour l'obliger à la retraite. Alors la position de l'ennemi devient critique; car, poursuivi par une colonne, il aura la certitude d'être attendu par l'autre qui manœuvre sur la route de ceinture : il est presque certain qu'il ne saurait s'exposer à ce danger.

L'ennemi ne pourra jamais s'installer sur le territoire cerné.

La route de ceinture passant au sud du petit Atlas, et à l'est des montagnes des Beni-Menad, de Chénouan, des Soumata, etc., toutes habitées par des Kabaïles, qui nous sont hostiles parce que les réguliers de l'émir viennent les contraindre à nous attaquer, enfermera toutes ces populations qui seront alors continuellement en prise à nos colonnes, et par ce moyen forcées de rester tranquilles; d'un autre côté, les troupes d'Abd-el-Kader ne pourront séjourner dans ces montagnes, par la raison expliquée dans le paragraphe précédent. Il résultera nécessairement de cette combinaison, que les indigènes compris dans nos lignes *seront efficacement* protégés, puisque l'ennemi ne pourra plus achever ses razzias; car, rencontré à coup sûr par une colonne mobile, lorsqu'il voudra repasser nos lignes, il ne pourra emmener le butin qu'il aura pu faire. Dès lors, il devient indispensable aux indigènes compris dans nos lignes, de faire cause commune avec nous ou d'évacuer le terrain. Dans le premier cas, ils s'enhardiront à repousser un ennemi dont la présence les exposerait à nos coups; et ce n'est même qu'à la

condition qu'ils nous préviendront de tout mouvement hostile qu'ils seront tolérés.

La route de ceinture étant partout éloignée de 15 ou 18 lieues d'Alger, et l'ennemi ne pouvant la dépasser de plus de 3 ou 4 lieues, il devient évident qu'il existera autour d'Alger, un espace de 10 ou 12 lieues de rayon, que l'*ennemi en corps* ne pourra jamais pénétrer, et où il n'y aura plus que quelques maraudeurs qui seront aisément contenus par la gendarmerie à cheval, dont je demande un régiment de 600 hommes dans chacune des provinces d'Alger et de Constantine.

Les Européens obtiennent la sécurité.

Par ce système, serait atteint le double but de donner de la sécurité aux Européens et de la protection aux indigènes, en même temps qu'on aurait de l'action sur eux; et, alors, la *conquête de* 600 *lieues carrées de territoire serait réalisée.*

Nombre d'hommes nécessaire au système proposé.

Il ne faudra pas un nombre d'hommes bien considérable pour arriver à ce résultat. Avant d'en donner le calcul, je dois encore prévenir le lecteur contre l'exagération énorme de l'évaluation, dans les bulletins, du nombre des ennemis que nous avons à combattre. J'ai prouvé que les Arabes étaient peu nombreux; qu'il y avait à peine 30 mille combattants disponibles, disséminés sur les 10 mille lieues de l'Algérie. Il faudrait pour réunir 10 à 12 mille Arabes, les rassembler sur une surface de 3 à 4 mille lieues carrées, c'est-à-dire les faire arriver de 30 à 60 lieues de chez eux, ce qui est presque impossible. J'ose affirmer que jamais l'ennemi n'a paru de-

vant nous en plus grand nombre que 3 à 4,000 cavaliers et moins encore de fantassins. Ces derniers ne sortent guère de leurs montagnes.

Mais en supposant même qu'ils aient paru en plus grand nombre, je m'appuierai encore de l'assertion de M. le général Bugeaud, pour apprécier l'effort dont ils sont capables. On lit, page 9 de son petit ouvrage intitulé : *Lettre d'un lieutenant de l'armée d'Afrique*. « Il (le général) parla aux trois régiments « formés en masse de la manière dont il entendait « faire la guerre; il analysa la force des Arabes, et « la puissance supérieure de notre infanterie, de « manière à convaincre tout le monde. Voici ses « paroles que j'ai gravées dans mon esprit : *Sans « organisation, sans discipline ni tactique, une grande « réunion d'hommes n'a que des moyens individuels, incapables de former un ensemble redoutable. Comment, en effet, diriger à propos vers un « but commun cette multitude désordonnée, quand « on n'a, pour la mouvoir, ni mécanisme, ni langage « convenu et compris de tous ? Aussi, passé certain « chiffre, le nombre ne fait plus rien; car on ne peut « l'employer utilement. J'aime autant combattre « 12,000 cavaliers arabes que* 3,000. Ne vous étonnez donc plus des multitudes que vous pouvez « rencontrer. . . . . Comprenez donc bien « combien votre ordre est puissant. Par un commandement, je vous porte avec ensemble et harmonie sur tous les points dans l'ordre qui convient aux circonstances. . . . . .

« Je vous pousse, je vous arrête comme je veux; j'ai « donc dans les mains un grand nombre d'actions « successives. Les multitudes désordonnées, au con- « traire, n'en ont qu'une, celle de la première im- « pulsion. Si elles échouent, (et elles doivent échouer « quand vous êtes fermes) elles ne peuvent plus re- « venir au combat, pourvu que, profitant de votre « succès, vous pénétriez audacieusement au milieu « du tumulte. »

Voici l'évaluation du même ennemi, dans la même affaire, par deux généraux connus, M. le maréchal Valée, et M. le général Duvivier. Dans le rapport du premier, à la date du 12 novembre 1840, inséré au *Moniteur universel* du 7 décembre de la même année, on lit (paragraphe 24). « Le 11, à sept heu- « res du matin je passai l'oued Ger. Au moment « où l'arrière-garde s'approchait de cette rivière, « nous aperçumes *au pied des montagnes de Fum-* « *oued-Ger, un corps d'environ* 2,000 *cavaliers ara-* « *bes*, précédés par une ligne de tirailleurs. Je fis « tirer quelques obus sur ces derniers, et le géné- « ral Duvivier, qui commandait l'arrière-garde, « arrêta ses bataillons et les déploya. »

Dans le rapport particulier du général Duvivier, inséré au même Moniteur, on lit (paragraphe 17). « Le 11 novembre, la brigade devait former l'ar- « rière garde; elle avait six obusiers de 12, l'en- « nemi, dès la pointe du jour, montra, à très petite « distance, quatre corps de cavalerie sur un flanc « parallèle à l'oued (la rivière), et pouvant pré-

« senter mille chevaux; *un cinquième corps de* 3 à 500
« *cavaliers débouchant du Fum-oued-Ger, filait dans*
« *les bois le long du pied des montagnes*, etc.

Dans le rapport de M. le maréchal Valée, on évalue à 2,000 un ennemi que M. le général Duvivier évalue à 500. Il en est de même dans tous les bulletins.

Mais revenons-en au calcul des forces qu'exigera le système développé ci-dessus.

De Cherchell à Hamza, il y aura 158 blockhaus à 20 hommes.		3,160
Quatre fortins ou gîtes d'étape à 150 h. hommes.		600
Garnison de Cherchell.		1,000
Id. de Miliana.		600
Id. de Médéah.		600
Id. de Hamza.		1,000
Id. de Bélida.		600
Id. de Coléah.		300
Id. d'Alger.		3,000
4 pièces de montagnes à chaque colonne mobile.	Une colonne mobile à Miliana (600 chevaux et un bataillon de 500 hommes).	1,100
	Une colonne mobile à Médéah (600 chevaux et un bataillon de 500 hommes).	1,100
	Une colonne mobile à Bélida (600 chevaux et un bataillon de 1000 hommes.)	1,600
	A reporter. . . .	14,660

Report. . . .	14,660
Un régiment de 600 gendarmes à cheval.	600
Total. . . .	15,260
Plus, 1/15e pour les éventualités d'hôpitaux.	1,017
Total général. . . .	16,277

Chaque colonne mobile aurait quatre pièces de montagnes.

La colonne mobile de Miliana manœuvrerait entre Miliana et Cherchell. En cas de besoin, elle pourrait se renforcer de 500 hommes de la garnison de cette dernière place.

La colonne mobile de Médéah manœuvrerait entre Hamza et cette ville; elle pourrait, en cas de besoin, s'augmenter aussi de 500 hommes de la garnison de Hamza, et de 200 hommes de celle de Médéah. Elle s'appuierait au besoin sur l'un des deux fortins entre ces deux places.

Les colonnes mobiles de Médéah et de Miliana manœuvreraient alternativement entre ces deux villes.

La colonne mobile de Bélida serait destinée à se porter indistinctement sur tous les points du territoire cerné, où sa présence deviendrait utile, ou au secours des deux autres colonnes.

Quand les routes de ceinture seront faites, un chemin assez court, de Bélida à Médéah, pourra être rétabli dans la coupure de la Chiffa : il a été dégradé lors du tremblement de terre de Bélida.

L'ennemi ne pourra profiter de l'ouverture non encore fermée entre Hamza et Delys, car le pays est montagneux et peuplé de Kabaïles, qui ne tolèrent pas chez eux les troupes de l'émir, et qui ne nous sont pas hostiles tant qu'on les laisse tranquilles. D'ailleurs, pour venir dans la Mitidja, l'ennemi serait obligé de passer à l'est de Hamza ; il est douteux qu'il ose le faire à cause des difficultés de la retraite.

Le régiment de 600 gendarmes ferait la police dans l'intérieur du territoire cerné, pour empêcher les bandes peu nombreuses de le parcourir.

Lignes télégraphiques.

Au moyen de lignes télégraphiques, on serait instruit avec la plus grande rapidité de tous les mouvements de l'ennemi, et l'on pourrait prévenir ses projets.

On m'a objecté qu'il pourrait, pendant la nuit, faire invasion dans l'intérieur; mais, il est difficile qu'une troupe nombreuse passe silencieuse entre deux postes à mille mètres de distance l'un de l'autre, surtout si on fait de fréquentes patrouilles, et qu'on emploie le secours des chiens dont on tire un excellent parti à Bougie.

Les habitants mêmes du pays, sur lesquels on viendra faire une razzia, nous préviendront de la pré-

sence de l'ennemi. Cette objection est à peine sérieuse.

Ce système ne peut s'improviser, comme on le pense bien, mais il peut être mis assez promptement à exécution dans la province d'Alger, avec les troupes qui y sont, et avec infiniment moins de dépenses que n'en exige la guerre.

Il aurait de plus l'avantage inappréciable de démontrer aux Arabes et à l'émir que nous suivons une marche contre laquelle il est impuissant.

Routes de Cherchell à Miliana.

Il y a trois routes possibles entre Cherchell et Miliana ; 1° l'une se dirigeant à l'est et venant passer à *Aquæ Calidæ ;* elle contourne le mont Zaccar et rencontre la route de Bélida à Miliana. Elle est assez facile, c'était la route des caravanes; mais elle a, quant au système que je propose, l'inconvénient grave de laisser hors des lignes tout *le massif* des montagnes au sud de Cherchell;

2° La seconde, qui se dirige au sud-ouest sur le pont ou Kantara du Chéliff, laisserait Miliana dans l'intérieur du polygone. On a peu de renseignements sur cette communication, qui aurait près de 55 mille mètres de développement.

3° La troisième existe entre les deux premières, et se dirige directement sur Miliana, en traversant les montagnes; elle a dix-huit lieues au moins de développement, quoique Cherchell ne soit séparé de la première de ces villes que par une distance de 30,000 mètres à vol d'oiseau : elle est difficile, et en plusieurs endroits, les pentes auraient une inclinaison plus

forte que le maximum fixé pour la circulation des voitures; mais on remédierait à ces inconvénients par la construction de paliers assez grands pour y grouper un certain nombre de voitures, et permettre aux atelages d'une moitié de venir renforcer ceux de l'autre.

Cette troisième route, quoique difficile, m'a paru devoir mériter la préférence, parce qu'elle est la plus courte et qu'elle éclaire la montagne.

Route de Miliana à Hamza, en passant par Médéah.

La partie de la route de ceinture, entre Miliana et Hamza, n'offre aucune difficulté de construction; elle passe en plaine et sur des pentes assez douces.

Quand la sécurité sera ainsi établie sur les 600 lieues carrées, les communications par terre entre Alger, Cherchell, Médéah et Miliana, deviendront possibles avec des escortes très faibles.

Prix des routes.

Afin qu'on puisse juger approximativement *du temps et des dépenses* nécessaires à l'achèvement de ces travaux, j'entre dans quelques détails.

La route de Cherchell à Miliana a près de 40,000 mètres de développement : elle exigera de grands déplacements de terrains, à cause de son tracé dans les montagnes.

Sa largeur sera de 5 mètres; on ne peut donc espérer d'avoir moins de 10 mètres cubes de terres et de rochers à déblayer, par mètre courant de route, en conséquence, 400 mille mètres cubes pour la route entière.

Pour l'exécution, elle se divisera en 20 mille ate-

liers de 2 mètres chacun, sur lesquels 6 hommes travailleront. J'estime que, vu les difficultés, ils ne pourront moyennement déplacer plus d'un mètre cube par jour; conséquemment, ils ne feront en 20 jours que 2 mètres courant de route.

D'après ces données, 12,000 hommes exécuteront en 200 jours la route de Cherchell à Miliana. Les blockhaus en pierre, les gîtes d'étape (fortins) et les ponts qu'il faudra jeter sur les ravins, au fond desquels passent des torrents, peuvent tous être construits en 3 mois.

Dix mois suffiront donc pour livrer cette route à la circulation; il ne restera qu'à la ferrer et à l'entretenir.

Si on suit la méthode de M. le duc de Rovigo (1), qui consiste à employer l'armée aux travaux; et si on alloue à chaque travailleur une indemnité de 25 centimes par jour, pour améliorer les ordinaires et pourvoir au remplacement de quelques effets, le prix des travailleurs sera de. 600,000

Le prix des 38 blockhaus en pierre, à 5000 francs l'un. 190,000

Le fortin ou gîte d'étape. 20,000

Total. . . . 810,000

(1) En 1832, M. le duc de Rovigo employa l'armée à la construction des routes et des camps retranchés, moyennant une gratification journalière d'un quart de ration de pain et d'un quart de litre de vin, c'est-à-dire, une dépense de 12 à 15 centimes par jour et par homme. Il fit construire, à Déli Ibrahim, une caserne pour 600 hommes, et à Bivleudan une

Mais pour ne pas être en déficit, et afin de pourvoir aux dépenses imprévues, je double cette somme et la porte à. 1,620,000

La route de Cherchell à Hamza aura à peu près quatre fois cette longueur, et quoique les travaux soient beaucoup moins considérables entre Miliana et Hamza, je quadruple la somme déjà doublée, et j'obtiens 6,480,000 fr.

Tel sera le prix largement estimé d'un ouvrage qui, au premier abord, paraît gigantesque : il faudra moins de 3 ans pour l'achever, car le travail marchera infiniment plus vite entre Miliana et Hamza.

Les troupes seront installées d'une manière salubre.

Quand tous ces travaux seront achevés, et que, dans les principales villes, on aura construit de bonnes casernes pour les troupes qui doivent y être à poste fixe, et pour les colonnes mobiles, la mortalité provenant des longs bivouacs dans un pays où de brusques changements de température causent des maladies d'entrailles incurables, sera sensiblement diminuée; les colonnes mobiles ne seront jamais assujetties à rester dehors plus de 4 ou 5 jours, après lesquels elles rentreront dans de bonnes casernes, et les chevaux dans de bonnes écuries (1), et si on adopte en Algérie, le costume des zouaves pour l'in-

---

pour 1200 hommes; la première, pour 12,000 fr., et la seconde, pour 25 ou 30,000 fr.

(1) Le chiffre de la mortalité des chevaux et mulets morts par suite de longs bivouacs est énorme.

fanterie, le pantalon à pli et le demi-caban pour la cavalerie, on s'apercevra bientôt que, dans de bonnes conditions, le climat de l'Afrique est aussi sain que celui de la France.

Système des routes de ceintures appliqué à la province de Constantine.

Le même système pourra être mis à exécution dans la province de Constantine, au moyen d'une route passant par Gigelly, Milah, Constantine, Sidi Tamtam, Guelma et Bône.

L'armée pourra être réduite.

L'armée pourra être réduite de 75 à 40,000 hommes; et si on est obligé de la maintenir sur un pied aussi considérable pendant le temps des travaux, au moins pourra-t-on tirer du pays même une bonne partie de sa subsistance et des revenus suffisants pour l'entretenir.

Hostilités pendant l'exécution des travaux.

Deux circonstances peuvent se présenter pendant la durée des travaux, la première est celle qui existe, savoir le soulèvement des tribus contre nous, et la continuation des hostilités. Elle ne pourra *être un obstacle* à l'exécution des routes; car *les* 12,000 travailleurs n'occuperont pas plus d'une lieue (4,000 mètres) sur le tracé.

Armés eux-mêmes, ils n'auront besoin que de quelques hommes munis de fusils de rempart et de quelques pièces de canon, pour tenir constamment l'ennemi hors de portée.

Paix avec l'émir.

La seconde circonstance est la suspension des hostilités au moyen d'un traité avec Abd-el-Kader. C'est celle qu'il est préférable de faire naître, parce qu'elle ramènera immédiatement l'abondance et le bon marché des denrées de première nécessité, et qu'on

ne sera plus obligé de tout tirer de l'Espagne et de la Sicile.

Je le répète ici, aucune raison d'amour-propre déplacé ne doit empêcher le gouvernement de cesser la guerre, si, toutefois, les intentions qu'il manifeste sur l'Algérie sont sans arrière-pensée. Le prétendu sultan n'est ni une puissance, ni un homme dont l'opinion puisse ne pas nous être indifférente. Il cherche à s'élever en tenant tête à la France, c'est un noble sentiment; mais il serait par trop ridicule que la France consentît à s'assimiler à l'émir, au point de se piquer d'honneur dans ses vues sur lui et sur les Arabes.

Il peut avoir convenu jusqu'à présent de le combattre; demain, il sera plus avantageux de faire à Abd-el-Kader un pont d'or, c'est tout simple, et personne, si ce n'est quelque héros de théâtre, n'aurait bonne grâce à venir alléguer qu'il est déshonorant de céder à l'ennemi. Au reste, ce n'est pas *céder* que je propose, c'est marcher au but d'une manière plus rationnelle et plus sûre.

Si, en continuant la guerre, nous parvenions à faire Abd-el-Kader prisonnier, ce qui est douteux, la question ne serait pas résolue; car nous retomberions dans le *statu quo* de Constantine, c'est-à-dire, que nous serions bloqués dans toutes nos places, tout en étant forcés, pour vivre, de laisser libres les arrivages des Arabes. Or, cet état ne pourra jamais seul compenser tous nos sacrifices.

Il faut donc traiter avec Abd-el-Kader; je le dis

hautement, il faut lui faire un pont d'or, c'est-à-dire, lui laisser gouverner à sa manière tout le pays que nous ne nous réserverons pas. Notre œuvre ne peut être que lente, mais elle doit être sûre; il faut donc renoncer au fol espoir de vaincre un ennemi insaisissable.

Nos routes de ceinture ne laisseront plus aucun vague dans les limites du territoire sur lequel nous ne pouvons avoir une action directe. L'émir dominerait le pays que nous lui laisserions, sans aucun concours de notre part, mais comme il l'entendrait.

Le même système se continuerait par la suite des temps, jusqu'à ce que nous occupions complétement la zone de colonisation déterminée plus haut.

Conditions du traité avec Abd-el-Kader.

Les termes d'un traité avec l'émir peuvent être précisés à peu près de la manière suivante :

Article 1er. La France, tout en se réservant la souveraineté de toute l'Algérie, confie au sultan (1) Abd-el-Kader, sa vie durant, l'autorité suprême sur toute la partie de l'Algérie située dans les provinces de Titteri et d'Oran, non spécifiées ci-dessous.

Article 2. La province de Constantine sera séparée de celle de Titteri par le méridien passant par les Bibans.

Article 3. Seront administrés directement par

(1) Le territoire de Miserghin serait sous la domination du général Mustapha; le territoire de Mostaganem serait rendu au bey Ibrahim. Le territoire du Chéliff serait l'apanage du bey Oulid-Osman.

l'autorité française : 1° Oran et une zone de mille mètres de rayon hors des murs de la ville; 2° l'espace compris entre la route de ceinture passant par Cherchell, Miliana, Médéah, Hamza et Delys, et le rivage de la mer.

Article 4. Seront administrés par des beys nommés par le gouvernement français, et sous l'autorité directe de la France : 1° Miserghin et tout le territoire situé entre le Rio-Salado, le lac Sebga, le lac El Melahh et l'embouchure de la Macta; 2° Mostaganem et tout le territoire compris entre la Macta, l'Hill-Hill, la Mina et le Chéliff : la ville de Callah fera partie de ce beylik; 3° tout le territoire compris entre la mer, le Chéliff et une ligne partant du Kantara, du Chéliff, et venant aboutir à Miliana.

Article 5. Le sultan Abd-el-Kader, en témoignage de vasselage, ne devra qu'un impôt de 20 chevaux de choix. Aucun autre tribut ne lui sera demandé.

Article 6. Aucune autorité française ne pourra s'immiscer dans l'administration du sultan.

Article. 7. Le commerce sera libre. Des marchés seront ouverts à Hamza, Médéah, Miliana et Oran, où les échanges auront lieu.

Article. 8. Les Arabes de l'extérieur de nos lignes, ne pourront s'introduire dans les contrées que la France se sera réservées, qu'en suivant strictement les lignes de communication qui leur seront ultérieurement tracées. Ceux qui seraient surpris hors de ces lignes, seront considérés comme prisonniers et déportés en France.

Article 9. La circulation des Européens hors de nos *routes de ceinture*, est formellement interdite. Il pourra être fait des exceptions en faveur de ceux qui auraient obtenu un sauf-conduit du sultan.

Article 10. Mascara et Tlemcen seront rendues au sultan, et leur occupation par les Français ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'arrangements consentis par lui.

Article 11. Les tribus dont le territoire sera traversé par nos lignes, auront l'option de demeurer au dehors ou au dedans; dans ce dernier cas, l'autorité française assignera un territoire à la partie de tribu qui se ralliera à nous.

Article 12. Les tribus comprises dans nos lignes seront libres d'en sortir, si notre administration ne peut leur convenir. En nous quittant, elles perdront la faculté du retour. Les tribus sous la domination de l'émir ne pourront, sous aucun prétexte, être admises sur notre territoire. On n'y recevra que des émigrations par familles.

Article 13. Le sultan s'engage à maintenir la paix absolue entre les tribus sous son obéissance, et les populations françaises ou indigènes, domiciliées sur les territoires hors de sa domination.

Article. 14. Toutes les clauses ci-dessus énoncées, sont obligatoires pour le maintien de l'autorité du sultan.

La province de Constantine pourra donner lieu à un arrangement politique, approprié à l'état moral des populations indigènes, après que la route

de ceinture mentionnée ci-dessus aura été construite, en ayant soin surtout de n'exiger aucun impôt trop fort, pour que les grands cheiks n'aient aucun prétexte de révolte.

La paix avec l'émir est une chose de première nécessité; car, avant un an, il n'y aura plus un arbrisseau autour de Médéah et de Miliana, et la cuisson du pain et des aliments y deviendra impossible, si on n'y porte aussi le combustible. Depuis mai jusqu'en octobre 1841, on a consommé à Miliana 4,000 quintaux métriques de bois pour les besoins du service. C'est pitié de voir couper tous les arbres fruitiers pour satisfaire aux exigences d'une occupation actuellement stérile. C'est pitié de voir la magnifique ceinture d'orangers de Bélida, presque détruite par les passages successifs des colonnes de ravitaillement des deux premières villes. Encore quelque temps du gouvernement militaire, par conséquent, de la continuation de la guerre, et le pays deviendra inhabitable. Paix avec l'émir, nécessaire.

La tâche que j'assigne à l'armée est-elle au-dessous de sa dignité? je ne le pense pas; l'accomplissement de tous ces travaux ne peut-il suffire à la gloire de ses chefs? Ne sera-ce pas pour eux un magnifique titre aux récompenses de la nation, quand ils pourront, dans des bulletins d'un nouveau style, dire aux troupes :

Soldats! vous avez acquis à la patrie 1200 lieues carrées de territoire, sur lequel notre autorité est réelle. Vous avez augmenté la France de deux dé-

partements. La charrue partout y trace ses sillons avec sécurité, et d'immenses troupeaux en couvrent les pâturages. Le pays était nu, et vous l'avez reboisé ; il était malsain et vous l'avez rendu salubre : gloire vous soit rendue, soldats! Cette terre que vous avez rendue féconde, est à vous; la France vous la donne pour récompenser vos nobles efforts.

C'est alors seulement que la France sera installée en Afrique.

Formation de corps indigènes.

On s'occupe de la formation de corps indigènes; il me semble qu'on les multiplie trop, car ce n'est que la lie de la nation arabe que nous recrutons. Il faudrait suivre, à cet égard, la méthode employée par M. le général d'Uzer à Bône. Il a formé des escadrons de spahis avec les tribus mêmes des environs, et ces corps continuent leur vie arabe. Ils sont bien payés, et leur solde garantit leur fidélité; *ils* ne sont assujettis à aucun service de caserne; *mais* ils portent des lettres où un bataillon ne pourrait aller; mais ils font admirablement la police du pays; arrêtent le brigandage, et c'est à leurs avis qu'on a souvent dû de saisir l'à-propos, pour châtier des tribus coupables.

Il est urgent que nos troupes soient non-seulement vêtues pour le climat d'Afrique, mais encore que certains numéros de régiments soient spécialement affectés à l'Algérie; on les recruterait autant que possible d'hommes de bonne volonté.

Chaque corps devra être maintenu d'une manière permanente dans les mêmes localités. Par ce

moyen (1), les officiers et les soldats acquièrent une connaissance parfaite des environs de leurs cantonnements, et peuvent plus efficacement prévenir les projets de leurs ennemis. On les habituera à ces localités en les y installant convenablement, et en leur assignant des terrains que les corps cultiveront avec la certitude de récolter ce qu'ils auront semé.

M. le général baron de Berthois a émis, à l'égard de la colonisation militaire, une idée pleine de sagesse et d'avenir; je m'empresse de la consigner ici.

Cet officier général a fort bien observé que presque tous les militaires, sur le point d'atteindre le terme de la durée de leur service, ont soif du foyer paternel et quittent avec empressement l'armée qui les en a éloignés pendant sept années. Il a observé également que ce désir du foyer paternel se calme promptement. En effet, pendant la première quinzaine après leur retour, ce ne sont que fêtes et fes-

(1) On regrette que par sa nomination au grade de lieutenant-colonel au 4e régiment de hussards, M. de Mirbeck, qui était chef du cercle de La Calle, soit éloigné de l'Afrique. Rien n'est plus fâcheux pour notre domination sur les indigènes que ces changements trop fréquents. M. de Mirbeck avait une connaissance parfaite des localités, des tribus, de leurs chefs, et l'avait prouvé par un mémoire très complet qu'il a fait sur la province de La Calle Il était connu de tous, et avait, par son caractère honorable, acquis l'estime et le respect des Arabes; il s'était attaché à cette province qui est pour ainsi dire son œuvre, et qu'il avait pacifiée; car, tandis que partout la guerre était flagrante, on chassait sans danger à plus de dix lieues de La Calle. Si M. de Mirbeck doit rentrer en France, non-seulement on se prive en Afrique des services d'un homme utile, mais on détourne tous les autres officiers de l'étude du pays. M. de Mirbeck publie en ce moment un excellent mémoire sur la formation des troupes indigènes.

tins chez tous les voisins; mais au bout de ces quinze jours, il faut reprendre la bèche pour vivre, alors s'éveillent les regrets du régiment.

Si donc, profitant de ces dispositions d'esprit, on faisait chaque année dans les régiments d'Afrique, un choix des meilleurs sujets, n'ayant plus qu'un an à servir, et qu'on leur donnât un congé de six mois au commencement de cette dernière année, avec obligation de rentrer au corps, ils seraient plus disposés à rester en Algérie après l'expiration de leur temps de service, surtout si, par les soins du régiment auquel ils appartiennent, on pouvait les mettre en possession d'un petit bien de quelques hectares, avec une maisonnette. Pendant leur congé, ils auraient pu se marier et revenir avec leurs femmes. Le régiment sachant qu'il travaille pour lui, n'aurait aucune répugnance à préparer ces fermes.

Telle est l'idée féconde de M. le général baron de Berthois; elle portera des fruits à coup sûr, si on la prend en considération, et c'est la seule base rationnelle et possible de colonisation militaire.

Au lieu de tracasser les officiers qui deviennent acquéreurs en Algérie, on devrait, au contraire, leur faire le même avantage qu'au soldat; on aurait alors pour les villages militaires des maires tout trouvés, et ayant déjà par leur ancien grade de l'ascendant sur leurs administrés.

La tâche de l'armée est immense et doit suffire à la gloire de ses chefs; elle doit leur mériter les récompenses que le gouvernement prodigue à des

héros équivoques, dont en résumé la gloire acquise dans les combats d'Afrique, forme un assez mince bagage.

L'armée doit conquérir réellement le sol et le livrer à des administrateurs éclairés. Pour effectuer cette conquête, il faut réprimer avec une invincible rigueur les tendances *héroïques* des chefs. Rien ne les motive, si ce n'est une soif insatiable d'avancement.

Si le gouvernement n'adopte pas le mode d'occupation indiqué dans ce chapitre, il condamne la France à une occupation militaire, toujours croissante en hommes et en sacrifices.

Tlemcen va recevoir une garnison nombreuse, la tranquillité ou plutôt *l'hostilité sans guerre ouverte*, ne sera possible dans la province d'Oran, qu'avec un corps d'armée de 25 ou 30 mille hommes : quel profit en retirerons-nous, si ce n'est une dépense inutile de 30 millions par an ?

Abd-el-Kader, avec 500 cavaliers, nous y tiendra en échec ; il est respecté, aimé des populations qui ne le trahiront jamais; car, ce serait trahir l'Islam pour la croix. Cela est-il vrai, qu'Achmed, bey de Constantine, quoique *turc*, se soutient dans les tribus avec 200 cavaliers, sans qu'aucune d'elles ait cédé ni aux menaces, ni aux promesses que nous leur avons faites pour qu'elles le livrassent ?

Le chapitre suivant établira la position exacte et bien définie de l'armée et de l'administration.

CHAPITRE V.

Afin de dégager ma pensée de la phraséologie, actuellement en usage pour exprimer *parlementairement* quelques vérités qui pourraient être prises en mauvaise part, je déclare ici qu'aucune intention malveillante ne saurait avoir accès dans ces pages; c'est la vérité que je recherche, et tout ce que j'y exprime, ne doit avoir d'autre portée que celle du raisonnement.

Système actuel d'administration en Algérie.

Le ministère de la guerre, représenté par un directeur des affaires d'Afrique, est aujourd'hui, à Paris, le moyen d'action du gouvernement sur l'Algérie. Cette combinaison est étayée par un gouverneur militaire à Alger, ayant sous sa présidence un conseil *dit* d'administration.

Le ministère de la guerre ne peut rien créer.

Or, le ministère de la guerre, indispensable dans sa spécialité, est le seul de tous les ministères dont l'unique fonction soit d'absorber, chaque année, des ressources immenses, sans intervenir en rien dans leur production. *Administrer*, militairement parlant, c'est appliquer à un mal nécessaire, *l'armée* et *tous ses accessoires*, des ressources déjà péniblement recueillies; et si les agents de ce ministère sont appelés à *créer*, les moyens qu'ils emploient sont *les réquisitions forcées, les contributions extraordinaires frappées sur les populations*, mode qui, souvent mis en pratique, amène promptement la ruine des pays où il s'exerce.

On conçoit, dès lors, que la plupart des hommes qui appartiennent à ce ministère, y compris la grande majorité du personnel de l'armée, n'ont ni l'instinct de la prospérité des peuples, ni l'aptitude nécessaire pour la faire naître et la développer. Obligés de commencer fort jeunes leur carrière, ils y sont devenus tellement spéciaux, que tout autre ordre d'idées leur est complétement étranger. La meilleure preuve que je puisse donner de cette vérité, est la lecture du bulletin des actes du gouvernement algérien, chaos informe où se décèlent, à chaque page, les incertitudes et les tâtonnements d'esprits étrangers à tout ce qui tient à la prospérité publique.

Pour mettre le comble à son impuissance, le ministère de la guerre n'avait pas hésité de confier les destinées de l'Algérie, et probablement de la France (car j'ai prouvé, je le pense, que par l'Algérie, la France pouvait relever le trône de l'occident), à un homme pris dans l'ordre des avocats, non parmi ceux qui ne le sont que de nom, qui par la grandeur de leurs vues, par la vigueur de leur esprit, se sont placés hors de ligne, et sont destinés à continuer Montesquieu, mais à un avocat, fruit avorté de quelque obscure manœuvre électorale.

Les avocats, à part quelques célébrités qui d'elles-mêmes se placent hors de cette catégorie, sont plus parleurs qu'orateurs profonds, plus attachés aux formes qu'à l'esprit des affaires, plus habitués à éluder les lois qu'à les expliquer sainement. L'histoire

nous montre, dans tous les siècles, les empires croulant lorsque le règne des avocats commence.

Comment concevoir qu'un pays soit administré convenablement, quand il est tiraillé, à Paris, par les rivalités d'un directeur et d'un gouverneur militaire qui, à part le pouvoir de guerroyer sans but, n'est, à Alger, que le très docile instrument du fisc.

Prétendu conseil d'administration à Alger.

Le conseil *dit* d'administration, n'est qu'une ombre de conseil, il ne se compose à la rigueur que *d'un seul membre, le directeur des finances*. Les autres sont là, sans autorité, parce que les seules questions qui s'y discutent sont des questions fiscales. Le directeur de l'intérieur et l'intendant militaire sont complétement absorbés par le gouverneur. La question des ports n'étant pas traitée au conseil, l'amiral est réduit à la simple surveillance du service de la correspondance, et le chef de la justice y siége sans utilité, puisque les lois qui régissent la colonie arrivent maintenant toutes faites de l'officine du directeur des affaires de l'Algérie. En résumé, c'est le directeur des finances qui gouverne, et le gouverneur n'est que l'éditeur responsable de ses actes.

Usure, agiotage à Alger.

Avec une administration semblable se sont accomplis à Alger tous les genres d'excès : l'usure s'y est montrée ouvertement dans tout ce qu'elle a de hideux; l'agiotage est devenu l'occupation de la plupart des prétendus colons. Alger est actuellement un monstre à tête pléthorique et sans corps.

La présence d'une armée très nombreuse a attiré

en Algérie 18 à 20,000 habitants qui, tous, à part quelques rares exceptions, spéculent sur les besoins du soldat. Ceci est chose naturelle, et je suis le premier à reconnaître que l'armée ne pouvant vivre seulement de ses rations, la population des marchands et même celle des cantiniers a rendu, sous le rapport des approvisionnements, de grands services aux troupes; dès lors, un légitime bénéfice lui était dû. Mais l'abus s'est bientôt introduit dans cette foule qui, administrativement parlant, n'a été retenue par aucun frein. Le gouvernement militaire n'a jamais rien su empêcher, par conséquent, il a tout toléré.

Transactions coupables.

Dans l'origine de notre conquête, il se fit des transactions que l'on peut hardiment qualifier de vol. Les propriétés des Turcs en furent d'abord l'objet. Quelques intrigants parvinrent à faire prononcer l'expulsion de cette milice, sous le prétexte qu'elle conspirait; comme si une milice de 6,000 hommes au plus, abattue, désarmée, et dont nous occupions les forts avec une armée de 37,000 hommes, pouvait être dangereuse. Ceci avait lieu précisément au moment où elle avait manifesté la volonté de se mettre sincèrement à notre solde, et de continuer la domination pour notre compte. Les biens de ces malheureux leur furent pour ainsi dire arrachés; le séquestre les frappa; et ceux qui en avaient été oubliés, poussés par la force armée sur les navires qui devaient les conduire dans l'exil, se virent contraints d'accepter par les conditions que

leur faisaient des misérables, tenant un contrat à signer d'une main et quelques écus de l'autre.

Ce mode d'achat trouva des imitateurs. D'autres intrigants, en répandant de faux bruits parmi la population indigène, en déterminèrent une partie à émigrer, en vendant à bas prix des immeubles d'une assez grande valeur. Un obstacle cependant s'opposa à ces ventes; la plupart de ces immeubles étaient substitués à la Mèque ou aux corporations. Mais l'esprit inventif des acheteurs trouva un moyen terme, qui est d'acquérir à rentes perpétuelles. Les Maures ne crurent que louer; mais ils vendirent en réalité, puisque, par leurs contrats, ils ne pouvaient plus rentrer en possession de leurs biens.

Depuis, le domaine qui s'adjugea l'administration des biens des corporations, de la Mèque et des mosquées, en même temps qu'il prit possession des biens du beylick (l'État), a adopté ce mode de vente en rentes, seulement il y a introduit l'enchère.

Le domaine s'est trouvé à la tête des agioteurs et des accapareurs.

Au premier abord, les ventes à l'enchère paraissent rationnelles et justes; mais il ne sera pas difficile d'expliquer comment ce mode, habilement exploité, a placé l'administration en tête des agioteurs et des accapareurs.

Dans un pays dénué de tout ce qui est de première nécessité à la vie européenne, et où tout à coup débarqua une armée nombreuse, traînant à sa suite une population civile, il était hors de doute qu'un mouvement commercial considérable naîtrait. C'est

ce qui arriva, et c'est ce qu'avait prévu la direction des finances.

Pour la première fois, peut-être, on vit le fisc, sous toutes ses formes, précéder pour ainsi dire une armée agissante. Avant que le gouvernement sût si Alger ne serait pas un lieu de passage pour nos troupes, la douane vint grever les objets de première nécessité, que quelques spéculateurs aventureux apportèrent à nos soldats. Cette activité fiscale fut si grande que, lors de la prise de Bougie, M. le général Trézel dit fort plaisamment, qu'il faillit être arrêté court dans ses opérations par les douaniers installés à l'avance dans la ville, comme par enchantement.

Mon but n'est pas de faire l'historique des opérations de la direction des finances, mais bien de mettre sous les yeux du lecteur la situation actuelle d'Alger.

Ventes de terrains et d'immeubles à des prix exorbitants.

Les démolitions considérables qu'on fit dans le bas de la ville, dans le but de créer avec le port et l'extérieur des communications carrossables, rendirent les emplacements à bâtir rares et précieux : dès lors, l'agiotage des terrains commença. L'administration des domaines les vendit à rentes annuelles et à l'enchère, et l'on vit des terrains, sur la place du Gouvernement, monter jusqu'à 20 francs de rente le mètre carré (1).

---

(1) Celui de l'hôtel de Latour-du-Pin.

La vente à l'enchère et à rente, est un piége dangereux tendu aux colons.

Le mode de vente à l'enchère est le fruit d'une blâmable prescience; car les colons leurrés par la facilité de ne débourser aucun capital, et comptant sur les bénéfices certains que la consommation forcée d'une armée nombreuse devait leur donner, s'arrachèrent avec frénésie ces lambeaux de terrain : les rentes qu'ils consentirent à payer pour les obtenir, furent énormes et les rendirent aussi chers que ceux des quartiers les plus courus de Paris.

On adopta, pour les constructions, des façades à arcades. Les acheteurs, pour se dédommager des charges énormes qui pesaient d'avance sur le sol nu, furent forcés d'économiser sur la qualité des matériaux. Aussi, à part deux ou trois constructions qu'on peut citer et qui ne rapportent que le 4 pour cent, les maisons d'Alger, avec une apparence de somptuosité, ne sont que des bouges infects qu'on répugne à habiter, et qui croulent peu après leur achèvement. On y a échangé l'élégance intérieure des maisons mauresques contre une architecture de taverne; toutes les citernes, ce supplément indispensable des rares fontaines de la ville, y ont été détruites.

Mauvaises constructions à Alger. Pourquoi?

Il ne serait peut-être pas difficile de prévoir l'époque où la population augmentant, l'eau deviendra une marchandise. L'administration ne s'occupe pas de cela.

L'eau finira par se vendre fort cher à Alger.

Depuis 1839, l'armée ayant été presque doublée et les arrivages de l'intérieur du pays étant complétement supprimés, les denrées de première nécessité,

jusqu'au charbon et au bois à brûler, viennent de l'Europe méridionale, et comme elles sont apportées par cargaison de navire, il faut de nouveaux et vastes magasins pour les recevoir. On a dû bâtir ces magasins hors des faubourgs. Le domaine a profité de cette circonstance pour vendre les terrains hors de la ville, à raison d'une rente de 7 à 10 fr. le mètre carré.

On ne fait plus de concessions

On ne fait plus de concessions; et offrît-on d'élever des palais sur les emplacements concédés, l'administration préfère vendre à rente et à l'enchère : c'est là son genre de bulletin; elle l'exploite avec autant d'impudeur que, dans l'armée, on exploite les *razzias* et les escarmouches.

Expropriations faites par l'administration, pour vendre les terrains à l'enchère.

Je ne dois pas omettre un genre d'opérations auquel se livre, à Alger, l'administration. Elle exproprie les habitants pour revendre leurs terrains à l'enchère, et voici sous quel prétexte : les propriétés des Maures, surtout celles qui consistent en boutiques, étant extrêmement subdivisées, l'emplacement de plusieurs d'entre elles devient nécessaire pour bâtir une seule maison à arcades; alors, on signifie aux propriétaires d'avoir à déguerpir dans un temps très court, leur laissant toutefois la faculté de désigner un expert pour évaluer l'indemnité qui leur est due; de son côté, l'administration nomme un expert dont la mince évaluation est toujours adoptée, puis on vend à l'enchère, en un seul lot, les diverses parcelles expropriées : toujours le

prix qu'en retire le domaine, est infiniment plus fort que celui qu'il a payé (1).

S'il était permis de forcer ces petits propriétaires à déguerpir, il était juste de leur répartir le prix de la vente définitive de leurs biens; mais à Alger le scrupule est chose peu connue.

Propriétaires dépouillés de leurs biens, sans que l'indemnité leur soit payée.

En d'autres circonstances, le domaine a vendu des terrains expropriés, sans que l'indemnité soit encore aujourd'hui réglée ni payée, et cependant depuis quatre ans il perçoit l'énorme rente de 15 mille francs par an, pour la place sur laquelle est bâti l'hôtel de Latour-du-Pin, tandis que les anciens propriétaires de ces terrains sont à Alger exposés à la plus affreuse misère, et mendient leur pain sur la voie publique. Tout ceci est passablement immoral.

Les membres des administrations ne se croient pas coupables, parce que, disent-ils, tout *cela est* fait dans l'intérêt du trésor. Je laisse à l'appréciation du lecteur la valeur de cette raison.

On conçoit que les indigènes ne peuvent, avec leur bon sens naturel, admirer nos actes administratifs, et désirer se ranger sans murmure sous notre domination.

---

(1) Lorsqu'on voulut élargir la rue de la Marine, on exproprie un sieur S.....; on lui paya 8 francs de rente le mètre carré. Depuis, il arriva que les constructions laissèrent vacant et inoccupé un emplacement. Le domaine le mit à l'enchère, et le même sieur S....., qui tenait à l'avoir, dut le racheter à plus de 40 fr. le mètre carré; comment faut-il qualifier cette manière d'opérer?

Puisqu'on veut, dit-on, fonder à Alger, et qu'on impose des conditions (1) onéreuses de constructions, *ne serait-il pas plus profitable d'évaluer les terrains à vendre, à des prix très modérés, et de les adjuger à ceux qui, après avoir prouvé qu'ils sont en état de tenir leurs engagements, proposeraient, par soumission cachetée, d'y faire les constructions les plus solides et les plus élégantes.*

Mode de ventes qu'il est préférable d'adopter à Alger.

Le fisc répond à cela, qu'il serait accusé de favoriser, moyennant salaire, les uns aux dépens des autres. C'est avouer que la réputation de ses agents n'est pas à l'abri du soupçon; et il est toujours fâcheux de ne pas oser se mettre au-dessus de ces misérables considérations.

Si le fisc allègue encore qu'il est avantageux à l'État d'avoir des revenus, je répondrai que la prospérité de l'État consiste moins en quelques revenus pour ainsi dire extorqués, que dans la prospérité de chaque citoyen.

Il suit, de tout cela, que les loyers des maisons et des magasins sont à des prix exorbitants. Sur la place du gouvernement, un petit magasin se loue de 3 à 4 mille francs par an. Dans les rues Babazoun, Bab-el-Oued et de la Marine, il vont de 1800 à 3,500 francs. Il est clair que tous les objets qu'on y vend, et ce sont presque tous des objets de première nécessité, sont taxés fort cher, afin que le mar-

Cherté des moindres magasins à Alger.

(1) Chaque arcade augmente le prix de bâtisse de 1200 francs.

chand, après avoir payé son loyer, puisse encore réaliser un bénéfice raisonnable. C'est, en résumé, l'armée qui paie tout cela, parce qu'elle forme la masse des consommateurs.

L'administration sera la cause de procès ruineux pour les colons.

Lorsque l'état de paix, ou enfin un changement dans la situation actuelle, permettra à la population qui s'agglomère à Alger, de se répandre dans le pays; lorsque l'armée sera diminuée, il s'opérera forcément, par le manque d'acheteurs, une baisse considérable dans les loyers et le prix des denrées, et les propriétaires ne pourront plus payer les énormes rentes dont sont grevés leurs immeubles. Alors, le domaine aura recours aux voies judiciaires pour exproprier de nouveau et revendre. Alors, Alger sera devenu, par le fait de l'administration, un foyer de procès qui causeront la ruine de tous ceux qui auront follement entrepris de bâtir, à des conditions trop onéreuses.

En pousant plus loin les prévisions, on se demande quels impôts il sera possible d'établir sur les immeubles déjà grevés si lourdement. Est-ce donc habilement administrer, que d'imposer la matière avant de l'avoir créée?

Parlerai-je ici de nombreux colons qui, pendant le cours de ces dernières années, sont venus à Alger apportant avec eux quelques milliers de francs. Ils pensaient pouvoir obtenir des concessions et les mettre en valeur avec les avances qu'ils possédaient. Il n'en fut rien : après une année et plus d'attente infructueuse, pendant laquelle ils épuisèrent leurs res-

sources, ils furent contraints de rentrer en France, après avoir obtenu la triste faveur du passage comme indigent sur les bâtiments de l'État. Le domaine a toujours préféré vendre à des prix désordonnés.

Il est clair que le fisc a saisi habilement toutes les occasions de spéculer sur les immeubles du beylick; tandis qu'il aurait dû s'occuper de l'importante question des *habous* (1) et de l'état de la propriété. Nos financiers pensent sans doute qu'une colonie, ou un établissement dans un pays nouveau, est une ferme dont l'État doit retirer le tant pour cent. En cela, ils sont dans l'erreur, une colonie est un débouché pour le trop-plein de la population, un moyen de procurer du bien-être aux hommes que la misère pousse trop souvent dans les complots. L'algérie promet dans l'avenir, des huiles, des soies, des laines que l'étranger nous fournit à grands frais, et peut-être des richesses minérales incalculables. Elle promet une bonne solution au problème de la loi sur les céréales; mais il faut la laisser grandir sans l'épuiser. Quand elle sera riche, quand elle vivra de sa propre vie, alors il sera temps que le fisc vienne s'y asseoir.

Preuves d'impuissance du gouvernement militaire.

Le gouvernement militaire, dans son impuissance à dompter les Arabes, construit un fossé mesquin qui enferme les parties les plus marécageuses de la

(1) Voir la note 4.

Mitidja : c'est une convention tacite avec les Arabes, que notre *nec plus ultrà* est tracé, et qu'ils garderont la montagne d'où ils suivent de l'œil tous nos mouvements.

L'orgueil du gouvernement militaire ne pouvait recevoir une atteinte plus rude, que celle de s'avouer ainsi vaincu et contraint à s'enfermer dans un réduit : et comme il est dit que tous ces actes auront un funeste résultat, les spéculateurs et les accapareurs ont déjà occasionné une hausse sensible dans le prix des terrains déjà si chers.

Avec un gouvernement militaire, on n'aura jamais en Algérie une population sérieusement occupée à s'installer dans le pays ; car, le citoyen laborieux ne consentira jamais à se soumettre volontairement à la législation du service des troupes en campagne. Un peuple de cantiniers et de brocanteurs peut seul s'accommoder d'un tel régime.

Le gouvernement militaire est ruiné dans l'opinion.

L'histoire nous apprend que le despotisme militaire n'a prévalu que chez les peuples dont les institutions étaient tombées dans l'impuissance. Ils ont dû, en effet, leur substituer l'empire de la discipline, sous peine d'être effacés de la liste des nations. Ces phases, néanmoins, n'apparaissent que passagères; il serait donc absurde, pour *créer*, d'avoir recours à un moyen extrême, réservé seulement pour empêcher la chute d'un corps décrépit. Le gouvernement militaire est donc ruiné dans l'opinion; on ne sait encore ce qu'il faut mettre à sa

place. C'est cette lacune que j'essaie aujourd'hui de remplir.

Alger ne peut devenir colonie, elle est trop près de la France; il y a trop de facilité de rentrer dans la mère-patrie, pour que la population perde l'espoir du retour, lorsqu'elle éprouvera du malaise.

Alger ne peut devenir colonie.

A cause de cette proximité, de la rapidité du voyage, et de la fréquence des communications, les Français-algériens conservent un vif sentiment de la nationalité française; la plupart d'entre eux gèrent des intérêts dans la métropole et dans l'Algérie. Avant peu, il se manifestera une répugnance extrême parmi les populations, de se voir soumises à deux législations différentes et à une fiscalité sans frein.

Quelle a été la destinée des colonies? Celles qui ont prospéré, malgré les charges dont les ont accablées les métropoles, se sont promptement rendues indépendantes; celles qui ont langui sont encore sans force et sans vigueur. Le sort des premières attend certainement l'Algérie avant qu'il soit longtemps.

D'ailleurs, le système des colonies commence à ne plus être possible, même au loin, à cause du perfectionnement des moyens de communications.

La raison politique, examinée dans le premier chapitre, s'oppose encore à ce qu'Alger devienne colonie; car, ce n'est pas *une colonie qui tiendrait d'une main ferme l'extrémité de la chaîne qui, de Toulon à Alger, doit nous rendre maîtres de la navi-*

La raison politique s'oppose à ce qu'Alger devienne colonie.

gation de la Méditerranée. C'est la France seule qui doit l'y tenir, c'est la France qu'il faut installer en Algérie. Par ce moyen, on détruit toute espèce de prétexte et même de désir de rébellion; Alger, devenu France, n'aura pas plus le besoin de se séparer de la métropole, que n'en ont l'Alsace, la Provence ou toute autre province.

Le trop plein de la population de la France doit pouvoir venir en Algérie.

Aux utopistes qui cherchent à soulager la misère des populations, je dirai que cette masse de quatre millions d'âmes, dont s'est accrue la population de la France depuis le commencement du siècle, trouvera naturellement un écoulement en Afrique. Mais il faut qu'elle y soit attirée volontairement; le gouvernement serait impuissant à l'y exiler.

Elle ne se dépaysera pas plus pour l'Algérie que pour les autres colonies de la France; mais qu'on lui offre la France en Afrique, qu'on l'appelle à y jouir des avantages de la propriété et du bénéfice de nos lois, qu'elle connaît, alors, elle y accourra en foule, et le danger qui menace l'État par les soulèvements de la misère, disparaîtra. Alors, dans 25 ou 50 ans, ces 4 millions d'âmes, installées sur une terre fertile, pourront contribuer au budget national dans la même proportion que les Français de la métropole, c'est-à-dire, *annuellement pour* 133 *millions*.

L'Algérie produira au budget 133 millions par an.

Ce revenu s'accroîtra par la suite avec l'augmentation de la population et du territoire; car, apparemment, les limites futures de l'Algérie ne seront

que celles de la civilisation en Afrique : et qui peut dire jusqu'où elles s'étendront!

Quel vaste avenir nous a préparé la providence! Malheur à la France, si confiant ses destinées à des hommes qui ne les comprennent pas, elle ne sait pas en profiter.

Danger d'un gouverneur civil.

La pensée de la suppression en Algérie du gouverneur militaire, fait naître dans un grand nombre d'esprits l'idée de son remplacement par un gouverneur civil; mais on se tromperait grossièrement en pensant que ce changement doit être profitable à l'Algérie. Ce régime ne pourrait être qu'une transition, encore faudrait-il trouver, pour qu'il fût tolérable, un homme dont la position sociale fût supérieure à celle de gouverneur de l'Algérie, et parmi les hommes du jour, aucun ne remplit ces conditions (1).

L'adoption d'une dictature civile entre les mains d'une des minces célébrités de l'époque, ne serait pas sortir de l'inconnu dans lequel nous nous égarons, et du provisoire qui paralyse nos efforts; de plus, elle pourrait attirer sur la colonie le fléau d'une rivalité entre le gouverneur civil et le chef de l'armée.

Un gouverneur civil ne remédierait pas au mal,

---

(1) On avait parlé de M. le duc de Mortemart pour gouverneur civil. C'est à peu près le seul qui, à mes yeux, remplisse les conditions exposées ici; mais voudrait-il accepter ? C'est douteux, en présence du directeur des affaires de l'Algérie, à Paris.

car sous son administration, existerait à Alger la centralisation qui tient la province de Bône et de Constantine dans un alanguissement complet. On aurait encore la direction de l'intérieur, dont le chef serait comme aujourd'hui le premier commis du gouverneur; la direction des finances qui dicterait des lois à tous les deux, une ombre du conseil d'administration, qu'on ne saisit que des questions qu'on ne veut pas trancher, et ce qui serait pis que tout cela, un seul ministère aurait, comme annexe de ses attributions, la haute direction de toutes les affaires.

Rien ne serait changé réellement. Ce n'est donc pas la peine de modifier, pour arriver au même fâcheux résultat.

Une dernière réflexion suffira pour faire comprendre ma pensée sur le danger d'une dictature quelconque. C'est que la justice même, cette institution sacerdotale et sacrée, lui a été sacrifiée jusqu'à présent. On a imaginé une cour royale qui ne l'est que de nom, sans premier président, et où les rôles sont intervertis; car, c'est le procureur général qui y est le chef de la justice. On l'a mise volontairement dans cette position infâme, afin que l'administration pût la dominer à son gré. Quelle garantie peut-on espérer d'un tel état de choses?

M. le général de l'Etang a posé le problème d'une manière claire

M. le général de l'Étang, dans la remarquable introduction de son ouvrage sur l'Algérie, pose en termes clairs, précis et sans équivoque, le problème à résoudre pour l'Algérie, savoir : *Que ce pays re-*

clame sans délai l'adoption d'un système qui, ne laissant plus rien au hasard, assignerait à chacun de ceux qui doivent prendre part à la colonisation de cette contrée, UN ROLE SI BIEN TRACÉ, SI EXACTEMENT DÉFINI, *que personne ne pourrait s'en écarter sans être bientôt obligé d'y rentrer.*

L'improvisation gouvernementale est inacceptable.

Je regrette de dire que M. de l'Etang, après avoir si bien posé la question, ne l'a pas résolue. Il ne s'agit pas ici de se creuser l'imagination pour inventer. De toutes les improvisations, c'est celle en matière gouvernementale qui est la moins acceptable; car les institutions sont le fruit d'une longue et quelquefois sanglante expérience.

Il faut fuir les chemins détournés, et marcher dans une voie large, ouverte et connue; c'est pourquoi je propose d'en venir immédiatement a l'organisation départementale française, dans laquelle chaque administration ressortissant à son ministère propre, donne enfin au gouvernement son action complète et compétente sur l'Algérie.

L'Algérie doit être divisée en départements.

Si même on voulait laisser au ministère des finances une action légitime sur ce pays, il n'y aurait en quelque sorte qu'un abaissement de tarifs à adopter.

On ne peut coloniser avec les Arabes.

J'ai prouvé que nous ne pouvions coloniser avec les Arabes, que c'est un élément nul, comme ressource dans cette œuvre, et nul comme obstacle, si au lieu de dissiper nos immenses moyens d'action en folles expéditions, nous le repoussons peu à peu par un système de routes. J'ai assigné aux indigènes

leur rôle hors de la zone de colonisation, comme intermédiaires entre nous et le Sahara. La colonisation ne peut donc avoir lieu que pour l'arrivée en Afrique d'une nation européenne; conséquemment, il faut qu'elle y trouve, avec la sécurité, une organisation toute faite.

L'histoire n'est pas sans exemple de cette manière d'opérer, je cite ici, à l'appui de cette assertion, un passage remarquable des lettres sur l'Amérique du nord (1), de M. Michel Chevalier.

« Le Canada, dit-il, est à peu près la seule co-
« lonie que nous ayons fondée exclusivement avec
« des Français. On y transporta une organisation
« sociale complète. Une fois le pays reconnu, la
« flotte royale y débarqua des seigneurs, à qui
« le roi avait octroyé des fiefs. Ils étaient suivis de
« vassaux qu'ils avaient pris en Normandie et en
« Bretagne, et à qui ils *distribuèrent* des terres. Elle
« y déposa en même temps un clergé régulier et
« séculier doté lui-même d'amples domaines terri-
« toriaux, et qui, de plus, préleva la dîme. Puis,
« vinrent des marchands et des compagnies à qui
« des priviléges étaient accordés pour la traite des
« pelleteries et pour le commerce. En un mot, les
« trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, furent
« importés tout d'une pièce de la vieille France à la
« nouvelle. La seule chose que les colons laissèrent

(1) Tome II. page 118.

« derrière eux fut la misère du plus grand nom-
« bre. Le système était bon pour l'époque; le prin-
« cipe d'ordre et de hiérarchie qui y présidait, sous
« la seule forme possible alors, était en harmonie
« avec le caractère du peuple. Ce qui l'atteste, c'est
« que sous ce régime, auquel les Anglais conqué-
« rants n'ont rien changé, le Canada a fleuri et la
« population s'y est multipliée au sein d'une douce
« aisance. » . . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . .

« On ne serait pas fondé à prétendre que les
« progrès du Canada se sont réalisés en dépit du
« mode de colonisation; la discussion entre le *parce*
« *que* et le *quoique* est aisée à terminer dans ce cas.
« Tout ce que le système primitif avait d'onéreux
« subsiste encore intact, et la population ne s'en
« plaint pas. Les redevances seigneuriales, la dîme,
« le droit de mouture, le four banal, y sont actuel-
« lement en pleine vigueur, et, chose incroyable!
« rien de tout cela ne figure dans l'interminable
« liste des 93 griefs, récemment dressée par les Ca-
« nadiens, contre le régime qui les gouverne.

« En France....., il n'y a plus de seigneurs, de
« vassaux, ni de dîme; les trois ordres sont abolis,
« il n'y a plus de royauté absolue; mais nous avons
« un gouvernement à trois têtes qui dispose de res-
« sources bien autrement inépuisables, de moyens
« d'action bien autrement énergiques. Le pouvoir
« central, le seul qui subsiste maintenant, doit faire

« intervenir sa direction là où autrefois la royauté « et les divers ordres imposèrent la leur. Nous ne « fonderons de colonie ni à Alger, ni ailleurs, à « moins que le gouvernement ne se charge d'y rem- « plir, sauf les modifications exigées par le progrès « des temps et par les circonstances, le rôle que « jouèrent, au Canada, la noblesse et le clergé. »

. . . . . .

. . . . . .

« Sans doute, un gouvernement qui veut coloni- « ser, peut rechercher le concours des capitalistes ; « mais on se méprendrait si on en attendait, relati- « vement à Alger, de grands efforts et de grands « résultats. En fait de compagnies, nous ne som- « mes pas beaucoup plus avancés que du temps de « Louis XIV, peut-être le sommes-nous moins : je « cherche vainement en France quelque chose qui « puisse être comparé à nos ci-devant *compagnies* « des Indes.

« Je ne veux pas faire le métier de prophète, en- « core moins celui de prophète de malheur, d'ail- « leurs, à la distance où je suis d'Alger, je n'en dois « parler qu'avec une extrême réserve, je suis ce- « pendant persuadé qu'avec le système de laisser « faire, ou de ne rien faire, adopté par le gouver- « nement, nous ne sommes pas en chemin d'y im- « planter une population française. Et pourtant, « jusqu'à ce qu'il y ait 200,000 ou 300,000 Fran- « çais, notre domination n'y sera qu'éphémère, à « la merci d'un vote inopiné des Chambres, ou

« d'un caprice ministériel, ou d'un bruit de guerre,
« et, qui pis est, dans ce siècle positif, Alger nous
« coûtera beaucoup sans nul retour.

« Si je ne m'abuse complétement, ce qui se dé-
« verse à Alger avec le système des émigrations in-
« dividuelles, doit être, sauf un petit nombre d'ex-
« ceptions, le rebut de nos grandes villes. Il y fau-
« drait la fleur de nos campagnes et de nos ateliers;
« de jeunes cultivateurs, ou de robustes ouvriers,
« comme ceux qui, le mousquet à la main, font la
« gloire de nos armées : ceux-là auraient la force
« et la volonté de s'emparer du sol, comme s'en
« empare la civilisation, par la culture et le tra-
« vail..... Ils ne se déplaceront, pour aller asseoir
« avec eux la domination française sur le sol de
« l'Afrique, que lorsqu'un *Gouvernement éclairé*
« les y appellera, non *vaguement*, mais *nominati-*
« *vement;* les y conduira et les y installera lui-
« même.

« Tous les ans, deux milliers environ de soldats
« quittent la régence (car c'est encore la régence)
« pour rentrer dans leurs foyers et redevenir ou-
« vriers et paysans. Quelle fortune ne serait-ce pas
« pour Alger, si l'on pouvait les y retenir, ou s'ils
« voulaient y retourner, après être venus en France
« prendre femme! Avec l'ambition d'arriver à la
« propriété dont tout homme est possédé aujour-
« d'hui, il ne serait pas impossible de les y résou-
« dre en leur donnant des terres, des outils, des mai-
« sonnettes que l'armée aurait bâties elle-même.

« Distribués dans de grandes fermes, ou dans des « villages, autour desquels chacun d'eux aurait son « champ, et qu'au besoin protégerait l'inexpugna- « ble blockhaus, ils formeraient un noyau que la « population française viendrait bientôt grossir, et « dont l'existence enhardirait les compagnies à ten- « ter enfin des entreprises sérieuses; si on leur lais- « sait leur fusil, leur uniforme, ils constitueraient « une milice aguerrie qui ne craindrait pas les Bé- « douins et que les Bédouins redouteraient. Qui « pourrait trouver mauvais qu'Alger, conquis par « notre armée, en devint le patrimoine? Nos sol- « dats ont payé Alger au même prix que les *Sett-* « *lers* américains ont acheté l'ouest, c'est-à-dire de « leur sang. »

M. Michel Chevalier a, par induction, résolu le problème posé par M. le général de Létang. Le Canada (1) est le seul établissement que *nous ayons* fondé sans esclaves, et il a prospéré. Remarquons également que les terres, loin d'y avoir été vendues, y ont été largement distribuées.

Il faut donc procéder sans retard à l'accomplissement de cette œuvre en Afrique, en ayant toutefois égard aux modifications apportées dans l'état social de la France.

---

(1) Les Espagnols n'avaient rien trouvé, disaient-ils, au Canada. Cette circonstance renferme l'étymologie de son nom. En voyant les frimas dont cette contrée était couverte, ils rétrogradèrent en disant *a Canada*, là il n'y a rien.

Que la France, par une loi, proclame la réunion du territoire algérien au sien propre.

Il faut réunir le territoire algérien au territoire français.

Que l'on décrète immédiatement la formation de deux départements.

Celui de LA MITIDJA, chef-lieu ALGER.

Celui de LA SEYBOUSE, chef-lieu BONE, *ayant pour limites, le littoral et les routes de ceinture mentionnées dans le chapitre IV.*

Que chaque département soit pourvu d'une administration identiquement semblable à celle des départements en France, ET DONT LA CENTRALISATION SOIT A PARIS.

Adopter l'administration départementale.

Scindons également le pouvoir militaire; et pour cela, créons deux divisions indépendantes dans les deux départements précités.

Scinder le pouvoir militaire et le réduire à ses attributions.

Leurs chefs seront exclusivement chargés de la conquête successive du territoire, selon le système indiqué dans le chapitre IV; toutefois, avec l'interdiction formelle de porter la guerre à l'extérieur de nos lignes.

Formons d'Oran une place de guerre; qu'elle devienne le vrai Gibraltar de la Méditerranée.

Qu'une vraie Cour Royale soit créée à Alger, et que la justice cesse enfin d'être le jouet des organisations.

Créer une vraie cour royale à Alger.

C'est en vain qu'on objecterait que l'exemple du Canada ne peut être utilement suivi; que les budgets des dépenses y dépassaient infiniment les recettes. Mais n'en est-il pas de même à Alger? On conçoit qu'avec le système financier du XVIIe siècle,

on ne pouvait attendre des revenus réels et certains de cette colonie; mais il n'en sera certainement pas de même à Alger, car l'organisation départementale nous amène forcément à obtenir d'Alger les mêmes ressources que des départements de la France, c'est-à-dire dans une époque rapprochée (25 ou 50 ans) 133 millions par an, pour les 4 millions d'habitants qu'on pourra y installer.

Sans doute, quelques cas exceptionnels, dans un pays où tout est à créer, motiveront des dispositions exceptionnelles; mais elles ne seront que temporaires, et elles cesseront quand tout sera rentré dans l'état normal.

La question d'Afrique ne me paraît pas susceptible, dans le sens du progrès et de l'intérêt de la France, d'une autre solution. Je ne me suis occupé d'aucun détail; il sera temps de les faire entrer en ligne, lorsque les bases fondamentales de notre empire seront fondées dans ce continent.

Déclarer les Arabes qui se soumettront citoyens français.

L'effet de la déclaration de la réunion de l'Algérie à la France serait immense. La confiance des Arabes serait détruite. Ils acquerraient la conviction que nous voulons rester les maîtres, et qu'il ne leur reste qu'à se soumettre. Autrefois, Rome n'a grandi qu'en accordant le titre de citoyen romain aux peuples vaincus. Imitons cette grande politique, et offrons la naturalisation à tous les indigènes qui accepteront notre domination.

Si une politique étroite, craintive, venait mettre des entraves à ces vues dignes de la grandeur de la

France, que la nation fasse comprendre aux hommes de cabinet actuels, dont les basses et puériles combinaisons sont dévoilées par la publication des correspondances du Foreign-office, qu'elle est lasse *du terre à terre* dans lequel on énerve ses forces.

Restons armés sur terre et sur mer; et si l'étranger affichait d'insolentes prétentions, montrons-lui qu'une nation de 34 millions d'hommes n'a point de maîtres en Europe.

Alors, peut-être, le temps viendra d'employer utilement l'ardeur des troupes que nous usons en Afrique au profit de quelques personnages; alors, naîtra pour eux l'occasion de déployer un génie que jusqu'à présent rien n'a révélé.

Qu'on ne m'accuse pas d'avoir voulu porter atteinte à la dignité de l'armée; je crois plutôt l'avoir relevée en lui prouvant qu'elle n'est en ce moment que le marche-pied de quelques ambitieux.

Je n'ai rien à ajouter à ces pages, elles sont significatives; et, je l'espère, elles porteront la conviction chez les hommes qui, avant tout, veulent la gloire et la grandeur de la France.

FIN.

Appendice.

Quelles sont les ressources en chevaux en Algérie.— Moyen de remédier aux pertes que nous avons éprouvées.

Ce n'est point aux prohibitions d'Abd-el-Kader qu'il faut attribuer les difficultés que nous éprouvons à remonter notre cavalerie, mais bien au décroissement rapide du nombre de chevaux dans l'Algérie. Les chiffres nous fourniront encore la preuve de cette assertion. Les trois régiments de chasseurs d'Afrique dépassent, l'un dans l'autre, le nº 2,500 au registre-matricule des chevaux, et pourtant chaque régiment n'a pas actuellement 600 chevaux valides et pouvant faire un bon service. La consommation, depuis 1830, a été :

Par les 3 régiments.	7,500 chevaux.
Par les spahis des trois provinces. . .	6,000
Par les officiers sans troupe, les trains des équipages, les parcs, les colons, les civils, les charretiers, les loueurs de chevaux, etc.	4,000
Par les Arabes ennemis, en guerroyant depuis 9 ans.	15,000
Total. . .	32,500 chevaux.

Voilà donc, en évaluant la consommation au minimum, 32,500 chevaux presque disparus du solde l'Algérie en moins de 9 ans. L'espèce chevaline n'étant pas aussi facile à reproduire ni à élever que l'espèce bovine (1), les Arabes

(1) Chaque bœuf, quelque mauvais qu'il soit, trouve toujours un acheteur; tandis qu'un cheval, pour être vendu, doit avoir de la taille et quelques qualités.

n'ont pas trouvé assez d'avantages à la multiplier ; ils sont d'ailleurs incapables de donner à cette industrie les soins qu'elle demande ; et, pour ne produire que des sujets qui leur resteraient, ils ont préféré s'en abstenir : si parfois on a rencontré quelque cheval de distinction dans nos remontes, c'est au hasard qu'on le doit et non à leur intelligence.

Les 2,000 chevaux qu'on a été obligé d'envoyer de France en 1840, sont morts. D'ailleurs, on ne peut adopter la méthode de remonter, en France, nos régiments d'Afrique : les chevaux sont chers et les transports fort dispendieux.

Ce sont des moyens prompts et efficaces qu'il faut employer pour suppléer à ces pertes, et nous créer des ressources pour l'avenir.

Nous proposerons donc la création d'un haras en Afrique. La Calle offre un terrain immense et admirablement approprié à cet établissement. Il y a forêts, prairies, petites montagnes, enfin tout ce qui peut en favoriser le progrès.

Trois lacs, séparés par quatre langues de terre faciles à barricader, cernent, avec la mer, un terrain de 16 lieues carrées de surface. Dans les forêts, l'on trouverait en abondance tout le bois nécessaire pour faire des abris pour deux mille juments qu'on pourrait acheter dans le pays, d'autant mieux que nous n'avons usé jusqu'ici que des étalons. Elles ont presque toutes du sang, malgré leur abâtardissement, et nul doute que c'est par elles que la race conserve quelque distinction ; mais il faudrait faire venir de France des étalons pour grandir un peu l'espèce, qui est généralement chétive, peut-être à cause de la parcimonie avec laquelle l'orge est distribuée aux jeunes poulains, ou à cause des travaux auxquels ils sont soumis avant d'avoir acquis leur développement.

Au bout de cinq ans, on aurait déjà près de 5,000 poulains de 4, 3, 2 et 1 ans : chaque année la production se-

rait d'environ 7 à 800 chevaux, quantité suffisante pour remonter nos régiments et pour propager une bonne race dans la colonie.

Les dépenses premières pour l'achat des 2 mille juments et de 50 ou 60 étalons, iraient à près de 920,000 francs ; les juments coûtant à peu près 400 fr. l'une, c'est-à-dire 800,000 et les 60 étalons, à raison de 2,000 fr l'un dans l'autre, ... 120,000

Total . . . 920,000

Il ne serait nécessaire de leur fournir la nourriture que pendant six mois ; car les immenses prairies situées dans le terrain de La Calle suffiraient au delà pour les pâturages. Le foin, l'orge seraient également produits et récoltés sur les lieux.

Avec à peu près 2 millions, on commencerait cet établissement, les matériaux se trouvant en abondance et presque sans frais pour les bâtiments, les écuries, etc., etc.

Peut-être objectera-t-on qu'on serait embarrassé des produits en juments? Nullement. Les régiments à *numéros pairs* en seraient montés, et ceux à numéros *impairs* auraient des chevaux. Il n'est point encore prouvé que la *castration* soit impossible en Afrique. Dans chaque corps existe une quinzaine de chevaux hongres, qui font un aussi bon service que les autres.

Nous arrêtons ici nos réflexions. Si on veut véritablement des chevaux en Afrique, cet établissement est indispensable, non-seulement pour améliorer la race, mais pour réparer la consommation que nous avons faite, sans prévoir qu'avant peu on en manquera totalement.

FIN DE L'APPENDICE.

NOTE I.

Sur les Ports de l'Algérie.

La Calle, comme établissement maritime, n'est susceptible d'aucun avenir; les bâtiments à vapeur ne peuvent en approcher que lorsque la mer est calme. Sa *crique*, que l'on ne peut décorer du nom de port, ne reçoit que des bateaux corailleurs, qui, pendant le gros temps, sont tirés à terre par les pêcheurs : aujourd'hui ces corailleurs ont quitté les parages de La Calle; ils ne peuvent s'accommoder du régime militaire qui y règne.

Bône n'est pas un port; chaque hiver il y arrive d'assez nombreux sinistres; et cependant, si on voulait utiliser la rivière Seybouse, qui se jette dans la mer à 1,200 mètres de la ville, on pourrait abriter au moins 200 navires de commerce, d'un tonnage même considérable.

La Seybouse baignait autrefois les murs d'Hippone; on voit encore sur sa rive gauche des fragments de quais : elle a environ 80 mètres de largeur et 6 à 7 mètres de profondeur. Ces dimensions existent à plus de 2,000 mètres de l'embouchure; mais une barre de sable mouvant en obstrue l'entrée.

En 1835, le brick de l'État *le Rusé* fit naufrage à Bône, et coula à fond vis-à-vis l'entrée de la rivière, à environ 800 mètres du rivage. Pendant les deux années qui suivirent, la barre de l'embouchure fut détruite : tous les navires purent y pénétrer. Mais, en 1838, les sables ayant cessé de s'agglomérer autour de la carcasse du brick, la barre s'est reformée et l'entrée est de nouveau obstruée.

Il est à remarquer qu'il ne se trouve devant la Seybouse aucun banc de galet; la barre se compose de sable mouvant très délayé, ce qui fait que quelques légers navires peuvent encore la traverser.

On croit qu'un bateau dragueur suffirait pour détruire cette barre de sable ; nous ne pensons pas que ce moyen suffise, et voici celui que nous a suggéré un examen approfondi des localités.

Si on remonte le courant de la Seybouse, jusqu'à un bouquet de bois appelé la Première Oasis, on remarque que le terrain s'élève insensiblement et que la rivière s'encaisse. A ce point, qui est environ à 3,000 mètres de l'embouchure, l'encaissement est d'environ 4 mètres.

Si donc à partir de cet endroit on élevait, sur chaque rive, et jusqu'à l'embouchure, deux terre-pleins servant de digues, et que l'on construisît à l'entrée de la rivière une écluse de chasse, il est évident qu'on pourrait élever le niveau de la Seybouse de 4 mètres, et obtenir à volonté une masse de près de 2 millions de mètres cubes d'eau à lâcher pour nettoyer le chenal et débarrer l'entrée du port.

L'écluse pourrait être à deux portes, afin de donner l'entrée à un navire, sans être obligé d'abaisser le niveau du port à celui de la mer. Ce travail qui paraît gigantesque, pourrait s'exécuter en peu de temps et à moins de frais qu'on ne le pense. Les digues auraient 12 mètres de base et 4 mètres de hauteur, les talus au 3/4 de la hauteur. Prolongées à 3,000 mètres de l'embouchure, elles donneraient un massif total de 108,000 mètres cubes de terres fortement tassées.

En supposant que quatre hommes placent et tassent un mètre cube de terre en un jour, il en faudrait 432,000 pour faire la digue entière en un jour, ou 2,400 en 180 jours ou six mois. En payant les soldats employés à ce travail à raison de 25 centimes par homme et par jour, la main-d'œuvre coûtera environ 60,000 fr., que nous doublons pour ne point être au-dessous des dépenses imprévues. Le travail de l'encaissement de la Seybouse coûtera donc 120,000 francs.

Il y aurait encore à compter les sommes nécessaires pour

la construction de l'écluse. Cette dépense, à coup sûr, ne dépassera pas 200,000 fr., qui, joints aux 120,000 fr. mentionnés ci-dessus, donneront un total de 320,000 fr. pour faire un bon port de la Seybouse.

On n'aurait plus à déplorer les sinistres nombreux qui ont lieu chaque année sur la rade foraine de Bône. Des usines pourraient être établies le long des digues de la Seybouse. La ville d'Hippone se relèverait comme par enchantement, et deviendrait le centre du commerce de la province de Constantine et de la régence de Tunis, où les navires ne peuvent facilement arriver. Alors, cette province si belle et si fertile se peuplerait rapidement, et deviendrait une source de richesses pour nos établissements en Afrique.

Le port militaire et de la marine de l'Etat resterait devant le fort Génois, où les navires sont en sûreté; il faudrait cependant y faire une jetée et y établir des batteries.

Delys ne sera jamais qu'une crique fréquentée par les caboteurs, qui sont obligés de tirer leurs navires à terre, lors d'une tempête.

La question du port d'Alger est pendante à Paris, ou devant des exigences politiques que l'on n'ose pas braver, ou devant des questions d'amour-propre entre les auteurs des divers projets. En attendant, les travaux du môle n'ont pas marché pendant l'été de 1841.

Cherchell, *Tenez*, *Mostaganem*, n'offrent guère plus de ressources maritimes que Delys. Il suffira d'y construire des débarcadères pour faciliter le déchargement et le chargement des petits navires, qui seuls peuvent fréquenter ces ports pendant l'été.

Arseu offre un bon mouillage, mais ce point est sans eaux potables. On est à la recherche d'une source, dit-on, abondante.

Mres-el-Kébir est un des points stratégiques les plus importants de la Méditerranée, et qu'il faut rendre inexpu-

gnable. C'est le vrai gardien de l'entrée de cette mer, et, dans une guerre maritime, la sentinelle avancée qui avertirait les escadres de Toulon, d'Alger et de Mahon, de l'apparition de l'ennemi.

Les lignes de Mers-el-Kébir et Palma (1), Alger et Mahon et Toulon, Gigelli et Ajaccio, seront un triple obstacle à franchir pour tout ennemi qui se présenterait à l'entrée du détroit de Gibraltar, ou du côté de l'Orient.

On a prétendu que les lignes de Mers-el-Kébir à Mahon, d'Alger à Toulon et de Gigelly à Ajaccio sont imaginaires, parce qu'elles ne présentent pas d'obstacles matériels à franchir. Ceci n'est pas réfléchi. La navigation militaire est stérile si elle ne protége pas le commerce; ce n'est pas la marine militaire anglaise que nous avons intérêt à arrêter, c'est celle du commerce; or, nos corsaires, ayant des refuges à Mers-el-Kébir, à Palma, à Mahon, à Alger, à Ajaccio, à Bougie, à Gigelly, à Bône, rendront la Méditerranée impraticable à tout navire marchand anglais, et malgré toutes les flottes que l'Angleterre essaierait de placer dans la Méditerranée, elle ne pourrait atteindre facilement *nos croiseurs*.

On a également prétendu qu'il est inutile de faire un port à Alger, parce que, dit-on, une flotte viendrait détruire nos vaisseaux dans le port au moyen de feux courbes; pourquoi nous refuse-t-on la facilité d'éloigner les flottes ennemies par le même moyen?

Les Anglais n'essaieront pas de venir débarquer en Afrique; car, si nous nous hâtons, ils n'y trouveront pas de Boyro u.

---

(1) Nous ne pouvons séparer les Baléares de notre système maritime; il faut que tôt ou tard elles appartiennent à la France.

NOTE DEUXIÈME,

Fournie par M. Tripier, pharmacien major, chargé de la direction de la pharmacie centrale à Alger.

Combien de fois, depuis la première invasion romaine jusqu'à notre occupation armée, la destruction qui accompagne la guerre et la spoliation qui suit la conquête, n'ont-elles pas désolé le sol africain; nous y voyons régner éternellement une sorte d'exploitation pillarde, que le régime turc ne faisait lui-même qu'entretenir. Les arts pouvaient-ils s'établir et prendre racine sur une terre dévolue au premier occupant, qui n'a d'autre intérêt que celui de la dépouiller, avant que d'en être dépossédé?

L'agriculture appréciée seulement dans ses produits les plus immédiatement réalisables, y fut entretenue comme une nécessité de l'existence des hommes, et la charrue, telle qu'elle sortit autrefois des mains du premier cultivateur, y trace d'imparfaits sillons.

La nature produisit toujours plus de combustible qu'il n'en fallait sous un ciel brûlant, pour satisfaire aux besoins de l'espèce humaine privée d'industrie. Au lieu d'entretenir la végétation des arbres, on incendiait les forêts naissantes, sous prétexte de détruire les insectes et les reptiles, de se procurer du bois sec dans les tiges et les troncs qui avaient échappé à une combustion totale, d'établir une culture facile et des pâturages commodes, sur un sol envahi par des buissons impénétrables. Ainsi, les forêts vouées à la destruction partout où l'homme allait s'établir, n'ont fourni aucun aliment à l'industrie dont elles sont l'élément le plus indispensable : elles se sont comme reculées derrière les marais de La Calle, dans les montagnes peu accessibles du

territoire de Bougie, dans les Bibans et sur toute la chaîne qui domine au loin la plage maritime, où nous arrêtons les restes de la grande végétation, tandis qu'il faudrait l'y rappeler, l'y consolider sur une vaste échelle, comme la véritable source de la prospérité future, la source la plus féconde de toutes les industries créatrices et de l'agriculture, qui se tiennent par la main.

Les habitants de l'Afrique réduisirent autrefois les métaux dans quelques localités où, le combustible étant devenu rare, ils cessèrent de produire ce que le commerce leur offrit avec moins de peine et à meilleur compte.

La métallurgie s'éteignit alors en Barbarie sans laisser d'autres traces de son existence, que quelques travaux de mines et de riches scories qui révèlent un travail très imparfait de réduction.

Les excellents minerais de fer oligiste, de fer hydraté, qui sillonnent les montagnes de couches et de filons puissants, dont les débris minés par le temps, couvrent les vallées de pierres inutiles, accusent l'impuissance de nos devanciers à produire le fer, ce dieu de la civilisation chez *les peuples* modernes. Les causes de cette impuissance remontent sans aucun doute aux institutions qui ont régi le pays ; nous les trouvons plus près dans le caractère insouciant, apathique d'un peuple mou et paresseux, qui aurait pu produire sur certains points favorisés, de quoi satisfaire aux besoins de toutes les populations barbaresques ; il n'eût fallu pour cela qu'interroger les vastes flancs pleins de fer et de cuivre du djebel Mouzaïa (1), savoir utiliser ses chutes d'eau, ses calcaires, ses grès, ses plâtrières et exploiter ses forêts, ses vieux chênes, avec intelligence et économie ; tout était réuni là, sur moins d'une lieue carrée de surface.

L'armée conquérante, étrangère à la spéculation, détruit

---

(1) Djebel, montagne.

par nécessité, détruit à regret et fonde en espérance ; elle a vu en passant, elle a enregistré toutes ces ressources pour l'ère de civilisation qu'elle vient établir dans ce pays, au prix de son sang et par les plus rudes travaux ; elle a senti tout ce que l'on pourrait faire ici; mais elle ne s'exprime qu'à regret sur les trésors qu'elle découvre ; elle voit des biens qu'il faudrait éterniser par une jouissance ménagée, et elle tremble de les faire tomber entre des mains qui ne connaissent de limites à la production que celles imposées à la puissance de l'homme, et qui épuiseront dans le temps le plus court possible, pour se les approprier, des richesses qui doivent appartenir à la succession des temps.

Le gouvernement qui seul a fondé quelque chose de durable en Afrique, reconnaîtra l'utilité d'imposer des règles à la production, quand tournant ses regards sur le passé, et remontant de dix années vers l'origine de notre occupation, il aura vu que nous n'avons encore appliqué de notre civilisation que des moyens destructeurs, en dépouillant la terre des biens que la nature y avait amassés durant de longues années, sans confier autre chose que quelques semences de végétaux éphémères, à un sol qui demande à produire à la fois pour nous, pour nos enfants et pour les générations futures. Permettra-t-il à un particulier spéculateur, à une compagnie avide de bénéfices, de venir s'établir aux rives de la Chiffa, d'abattre depuis l'arbre naissant jusqu'au vieux chêne que les siècles ont respecté, d'épuiser ainsi les ressources de l'avenir sur ce coin de terre, pour aller jouir ailleurs, en ne laissant derrière soi que des traces de spoliation.

La question d'utilité doit être placée au point de vue des sociétés naissantes, autant préoccupées de la prospérité future que du bien-être actuel.

L'absence du combustible fossile est un malheur qui semble interdire la production des métaux dans la plupart des localités ; mais peut-on affirmer qu'on n'en découvrira pas

quelque jour en abondance sur certains points, quand on a trouvé au Fondouck des veines d'un anthracite très analogue à la houille sèche, et riche à 95 centièmes de carbone.

Nous connaissons mal encore les richesses minérales autour de la capitale, à plus forte raison ignorons-nous presque complétement ce qu'il en existe dans l'intérieur, où nous n'avons parcouru que des lignes étroites avec la rapidité de l'éclair ; il convient, toutefois, d'indiquer ce qui a été vu de ces sources de fortune pour un temps meilleur.

Le plâtre abonde à Médéa, où il est employé dans les constructions à cimenter les pierres de grès ; on le trouve sur le versant sud du Ténia, à Miliana, à Hammamerera (*aquæ calidæ*) ; il est commun à Ghelma, il remplit les argiles salifères de Constantine, de Milah ; les torrents de la Mejana en sont saturés ; il s'en présente une grande masse niviforme à l'entrée des Bibans : voilà des matériaux pour les arts et des sources d'abondance pour l'agriculture.

Le sel gemme est apporté sur le marché de Constantine par les Arabes de Milah, en grands blocs encore *salis de* terre; plusieurs de ces fragments contiennent *du* plâtre. Un grand nombre de sources saumâtres, quelques-unes salées jusqu'à la causticité, s'écoulent des argiles gypseuses dont le sol de la province est en partie formé, et où le sel et le plâtre s'accompagnent presque partout.

De beaux minerais d'oxyde d'antimoine se retirent des montagnes au sud de Constantine, où la mine fut traitée comme un argent cassant, auquel il aurait suffi de pouvoir donner de la malléabilité.

Si le lignite qui affleure le sol du Smindou était un jour susceptible d'exploitation, ce serait une ressource précieuse pour Constantine, où la température est basse et le combustible très rare ; il faut espérer, en outre, que des tourbières

mieux connues, mieux appréciées, viendront aussi en aide au chauffage de cette localité.

Le sulfure de plomb est très répandu en Algérie; il se trouve à Constantine, dans les montagnes de Bougie, au Fondouk, à Miliana, etc.; c'est presque toujours la variété à grandes facettes, peu riche en argent: la production du plomb si facile avec ce minerai, est tout à fait dépendante de la question du combustible.

Le cuivre gris, très commun dans les montagnes de Bougie, abonde aussi dans la chaîne au sud de la Mitidja; les filons du Ténia en sont remplis, il s'y trouve comme injecté au milieu des masses de fer oxydé, dont la présence en grande quantité dans le minerai, créerait une difficulté sérieuse pour l'exploitation, dans des conditions où il faut économiser le combustible; mais la nature a pris soin elle-même de nous indiquer un moyen de réduction infiniment économique, en vitriolisant le minerai à la surface des filons, et produisant ainsi des sels solubles dans l'eau et les acides faibles, d'où le fer, précipité par cémentation, le cuivre le plus pur, le plus recherché dans les arts.

La présence d'un minerai de cuivre, riche en arsenic, à côté, et, au milieu des mines de fer du Ténia, pouvait faire craindre qu'un mélange d'arsenic à cette mine fît obstacle à la production du fer; mais plusieurs essais m'ont démontré qu'elle en était exempte jusqu'au contact du cuivre gris; et l'exploitation d'un même filon donnerait à la fois plusieurs produits différents, également utilisables.

Le manganèse et le fer ne manqueront pas en Afrique; il suffit de ramasser l'un et de se placer dans des conditions favorables à la réduction de l'autre.

Le fer oxydulé d'Hippône paraît avoir été exploité autrefois; les champs vers *Méjana* sont couverts de fer oxydé: il est abondant dans les montagnes couvertes de bois du territoire de Bougie; il remplit les filons du Mouzaïa, du

Zaccar et de Cherchell; il est commun à Oran et autour d'Alger.

Abd-el-Kader avait établi à Miliana une usine pour la réduction du fer, par la méthode catalane : la position était exquise, mais l'approvisionnement en charbon devait offrir les plus grandes difficultés ; il aurait fallu le faire venir des forêts situées au pied sud-est du mont Zachar, à travers d'immenses ravins très difficiles à franchir, malgré la faible distance. Le Ténia de Mouzaïa était bien plus favorable à une exploitation de ce genre, pour laquelle tout se trouve sous la main.

NOTE TROISIÈME.

Voici comment se prélevait l'impôt dans la province de Constantine, que nous avons le plus étudiée.

Le premier officier du bey était le Kalifa (lieutenant) ; chargé de faire rentrer l'impôt que devaient payer les tribus, il était suivi d'un corps permanent de 500 Turcs, et de 2 à 3,000 cavaliers (douerys, zemouls); il percevait d'abord ce qui devait rentrer au trésor du Bey, et ensuite tout ce qu'il pouvait pour lui et ses gens. Les zemouls et les douerys étaient exempts d'impôts, à la condition de se rassembler pour marcher contre les douars qui refusaient les contributions ; ces auxiliaires recevaient du Bey un cheval et des armes. On les indemnisait des pertes qu'ils faisaient en combattant. L'*Agha* commandait cette cavalerie sous les ordres du Kalifa.

Le second officier du Bey était le Bach Ketseb ou le garde des sceaux. Il délivrait à prix d'argent les diplômes de tous les officiers publics, des cadis, des muftis, etc., et jouissait du revenu de plusieurs tribus.

Le Kaïd-Dar (officier civil) rendait la justice dans le palais même du Bey (la justice se vendait fort cher). Il avait, en outre, la direction de l'azel, ou terres du Bey, dont il touchait les revenus et en versait une partie dans le trésor.

Outre ces officiers, on en comptait une dizaine moins élevés.

Le tableau suivant donnera une idée des prix payés par les hauts fonctionnaires, lorsqu'ils recevaient le caftan ou la gandoura (espèce de vêtement insigne de la dignité), et par les Scheiks, lorsqu'ils recevaient le bournous rouge.

TARIF DES INVESTITURES.

Fonctionnaires de la ville.	*Boudjous*
Le Kalifa.	30,000
L'Agha.	20,000
Le Caïd-Dar.	40,000
Le Caïd-Jebri. . . .	15,000
Le Bach Mouqualli. . .	700
Le Bach Serradj. . . .	1,000
Le Negged.	500
Le Bach Ketseb. . . .	5,000
Le Caïd el Kasbah. . .	3,000
Le Caïd el Azib. . . .	1,000
Le Caïd el Belad. . . .	500
Scheiks et Caïds du dehors.	
Le Caïd Sahel Skikeda. .	3,000
Caïd ouled Braham. . .	1,400
Caïd Milah.	3,000
Caïd Hamoucha. . . .	5,000
Caïd Zouagha. . . .	2,000
Caïd Amer el Gharaba. .	5,000
Caïd ouled Darradj. . .	3,000
Caïd Msila.	3,000
Caïd ouled Abd-el-Nour.	5,000
Caïd Tslegma.	2,500
Caïd Zmela.	5,000
Caïd Amer-Cheraga. . .	2,000
Caïd Mahatsla. . . .	1,000
Caïd el Aoussi. . . .	66,000
Caïd Guirfa.	3,000
Caïd ouled Debheb. . .	1,500
Caïd Nemenchas. . . .	3,000
A reporter. .	231,100

	Boudjous.
Report.	231,100
Caïd Babor.	2,000
Grand Scheik du désert.	200,000
Scheik de Ferdjouiya. .	12,000
Scheik ouled Mocran. .	55,000
Scheik des Righas. . .	45,000
Scheik Aouères. . . .	10,000
Scheik Belesma. . . .	5,000
Scheik Annencha. . . .	100,000
2 Scheiks ouled Mahdi. .	40,000
Scheik Sahara gharbia. .	100,000
Scheik Tuggurt. . . .	200,000
Scheik Sidi Asgha. . .	50,000
Scheik Soudiat.	2,000
Scheik Debedga. . . .	2,500
Scheik Cassem gharbia. .	1,500
Scheik Danbar.	1,200
Scheik Beni Merouen. .	1,600
Scheik ouled Seid Benslima.	2,500
Scheik-el-Bastioun (la Calle).	20,000
Caïd de Bône.	1,500
Scheik Beni Fonda. . .	2,100
Scheik Jebel Edough. .	1,000
Scheik ouled Sellemm. .	1,200
Scheik ouled Melloul. .	1,400
Scheik Smela.	900
Scheik Talha.	900
Plusieurs autres. . . .	28,000
TOTAL.	1,118,400

NOTE QUATRIÈME.

A Alger, la propriété se divise en trois catégories :

1° Les biens *melk*, ou *libres;*

2° Les biens *habous*, ou substitués;

3° Les biens grevés d'un *ana*, ou rente.

Les biens *melk* ne sauraient faire naître aucune difficulté. Les transactions dont ils ont été l'objet entre les vendeurs et les acheteurs, doivent être maintenues selon les conditions du contrat passé, et aussi longtemps que les intéressés y trouveront leur avantage.

Les biens *habous* ou *substitués* étaient dans l'origine *melk* ou libres; mais, comme il arrivait souvent que le gouvernement turc faisait mettre arbitrairement à mort leurs propriétaires pour s'en emparer, ceux-ci, pour les soustraire à la cupidité des chefs de l'État, et en garantir la possession à leurs familles, les substituaient à l'extinction de leurs descendants, *à quelque corporation religieuse, aux mosquées*, etc., ou enfin, aux établissements d'utilité publique, tels que les *fontaines*, etc. Le despote n'avait plus aucun intérêt à faire mourir des familles entières, pour s'emparer de leurs biens, puisque alors ces biens revenaient à des établissements religieux; et tel est l'empire de l'islamisme, que les Deys respectaient ces substitutions.

Les biens grevés d'un *ana* ou rente, sont des immeubles ayant appartenu à des familles éteintes, et devenus, en vertu du *habous*, la propriété, soit de *la Mèque médine*, soit des *mosquées* ou d'*autres corporations*. Souvent il arrivait que ces biens tombant en ruine, n'étaient d'aucun rapport; alors, au lieu de les réparer, ce qui en aurait compliqué l'administration, on préférait les vendre. Le Midjèles (tribunal composé des Cadis et des Muftis) se rassemblait et les adjugeait, moyennant une rente perpétuelle appelée *ana*, à quiconque prenait l'engagement de les rebâtir et de les remet-

tre en valeur. L'*ana* se payait à la corporation à laquelle appartenait le bien. Ces immeubles continuaient à être sous la protection de la religion.

Un grand nombre de *coutumes* régissaient encore la propriété; elles étaient plus ou moins suivies.

M. Blanqui a mis le doigt sur une des plaies qui désolent l'Algérie, le manque d'assiette de la propriété; mais il paraît croire que le remède à ce mal sera d'une difficile application. Il propose la formation d'un jury de révision des titres de propriété. Cette institution est urgente, *armée, comme il le veut, d'un pouvoir assez élevé pour que ses décisions soient sans appel et au-dessus des arguties de procédures.* Il ne s'est point expliqué sur les attributions de ce jury, et surtout sur le point de départ de ses travaux. Je vais essayer de remplir cette lacune.

Les opérations du jury de révision des titres de propriété ne doivent pas seulement avoir pour but de reconnaître le plus ou moins d'authenticité des titres actuellement existants, et de s'assurer que des propriétés du Beylick n'ont pas été vendues illégalement : une telle opération ne changerait rien à ce qui existe. Il faut qu'après les décisions de ce tribunal, chaque acquéreur soit investi de *tous les* droits de propriétaire.

Avant tout, il faut que les substitutions soient anéanties, que les rentes puissent être rachetées, capitalisées au 10 pour 0/0, soit qu'elles appartiennent à l'État ou à des propriétaires indigènes, soit aux corporations. Il faut que l'État renonce, pour lui et les corporations, aux droits que le *habous* conférait : car, nous l'avons dit, le *habous* était une garantie contre les confiscations illégales. Ce danger a cessé; le trésor ne peut bénéficier de la protection que l'*islamisme* ne peut plus accorder à des *chrétiens;* d'ailleurs, l'anéantissement des substitutions détruirait ces droits.

Les actes du jury ne devront pas avoir d'effet rétroactif. Tout ce qui a été consommé de bonne foi par une des par-

ties contractantes, doit être accepté comme valable, sauf à poursuivre devant les tribunaux les délinquants.

Je n'ignore pas que quelques acquisitions ont été faites frauduleusement, ou par abus d'autorité, je pourrais même en citer quelques exemples qui ont donné lieu à des procès scandaleux. Mais la plupart des immeubles, acquis d'abord par des manœuvres coupables, ont déja changé de propriétaires. Une révision ayant des effets rétroactifs, engendrerait des procès interminables : le remède serait pire que le mal. L'administration elle-même ne serait pas exempte de blâme pour des abus de pouvoirs, tels que ceux d'avoir exproprié sans nécessité, et sans que, depuis bien des années, les intéressés soient parvenus à faire régler leur indemnité.

Les opérations du jury devront être subordonnées aux travaux du cadastre; car, pour faire acquérir une validité incontestable aux titres de propriété, il faut nécessairement qu'ils soient l'expression d'un immeuble défini par sa contenance et sa situation. On comprend, dès lors, que le directeur du cadastre doit immédiatement commencer son œuvre, à partir des portes des villes que nous occupons, et préparer ainsi les matériaux qui devront servir aux travaux du jury.

Pour empêcher que le problème ne se complique encore, il serait nécessaire d'interdire les ventes notariées et enregistrées de tout immeuble dont le titre n'aurait pas subi l'examen du jury, qui devra, pour le rendre légal, y mentionner sa décision, ainsi que l'évaluation de la contenance en hectares, ares, etc.; la situation topographique, si c'est une terre, et la position en ville, si c'est une maison. Les transactions sous seing privé, aux risques et périls de l'acheteur, seront tolérées, sauf à leur donner la sanction exigée par la loi, au fur et à mesure que les opérations du cadastre permettront au jury de statuer.

Si un acte de propriété est reconnu faux, l'acheteur ne sera point troublé dans sa possession ; mais le vendeur per-

dra ses droits, deviendra passible de la sévérité des lois et responsable envers le véritable propriétaire primitif, qui sera mis en son lieu et place.

Si un immeuble est reconnu avoir été l'objet, sous divers noms, de plusieurs transactions, il demeurera la propriété de celui qui sera en possession du titre véritable; mais, si aucun acte ne peut être produit, et que des prétendants se présentent comme propriétaires, le jury examinera si leurs prétentions sont fondées : dans les cas où les preuves ne lui paraîtraient pas suffisantes, le domaine serait mis au lieu et place du vendeur, ou deviendrait propriétaire si l'immeuble n'a pas été vendu.

Toute propriété qui sera reconnue avoir été soumise à l'impôt du *hoker* (loyer des terres) avant la conquête, sera déclarée propriété de l'État; et, dans le cas de vente illégale, le domaine ne fera que se substituer au vendeur pour la perception des rentes, afin que l'acquéreur ne soit point troublé dans sa possession.

Si une propriété, contenant un petit nombre d'hectares, avait été vendue comme en contenant un grand nombre, et que le marché fût reconnu onéreux à l'acquéreur, il serait loisible à celui-ci de le résilier; les indemnités auxquelles il pourrait prétendre, seraient fixées par un jugement du tribunal de première instance.

Les biens séquestrés continueront à être administrés par le domaine, jusqu'au moment où le séquestre viendrait à être levé.

Telles sont les bases d'après lesquelles le jury de révision pourrait opérer sans secousses; alors, la confiance naîtrait et tout rentrerait dans l'ordre. On le voit, l'action du fisc doit être écartée autant que possible.

NOTE CINQUIÈME.

L'auteur doit à la complaisance de M. le lieutenant colonel Blangini, une copie d'un rapport adressé par lui le 2 mai 1841, à M. le général Bugeaud, sur ce qui s'est passé dans la place de Miliana, du 8 novembre 1840 à l'époque précitée.

Ce rapport, dont ci-après des extraits, fera comprendre parfaitement la situation de notre armée, et combien on doit à certains officiers modestes qui aiment leur devoir, plus qu'une coupable exploitation de la guerre au profit de leur avancement. Ce n'est ni l'anéantissement prétendu de la nation arabe, ni le désir de faire des *razzias* qui les guident, mais bien le désir de progresser réellement. Je dois également payer un tribut d'éloges à M. le commandant Brunet du 48e de ligne, sur l'activité avec laquelle il a poussé les travaux si bien commencés par M. Blanginti. Il a été bien secondé par M. le capitaine du génie Gaubert.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique quitta Cherchell le 24 octobre 1840, et fit partie de la colonne expéditionnaire qui, après avoir ravitaillé Médéah, arriva le 7 novembre 1840 sur le plateau situé au pied de Miliana; le lendemain, 8 au matin, je reçus officiellement l'ordre de relever le 3e léger; à 10 heures j'avais pris possession de la place, et M. le maréchal Valée m'en confia le commandement.

La nouvelle garnison se composait de 437 sous-officiers et soldats de mon bataillon, 109 hommes malingres ou éclopés des divers corps de la colonne; 122 malades à l'hôpital, plus 40 sapeurs du génie et 20 artilleurs. Je dus m'occuper

immédiatement d'organiser les différents services intérieurs et extérieurs, d'après les besoins de la place. La garnison que je venais de remplacer avait 75 hommes détachés aux avant-postes et 103 de gardes intérieures; ne pouvant continuer sur ce pied, eu égard à la force numérique à ma disposition, je réduisis les premiers à 45 et les derniers à 40. Peu de temps après, apercevant que les grands travaux qui m'étaient ordonnés, et ceux indispensables pour mettre la ville, non-seulement dans un état de défense ordinaire, mais encore à l'abri d'un coup de main, n'avançaient que lentement, je supprimai les gardes pendant le jour, afin d'augmenter le nombre des travailleurs, et les postes n'étaient occupés que de nuit. (Ces mesures ont été approuvées par M. le maréchal.) Par suite de cette réduction dans les gardes, et pour que le service fût assuré de manière à éviter toute surprise, il a été fait 8 rondes chaque nuit, depuis 9 heures jusqu'à 4 ; les officiers d'administration de l'hôpital et des subsistances militaires ont été adjoints pour ce service, aux officiers de troupe, qui étaient en trop petit nombre.

J'organisai aussi, avec une attention toute particulière, les services administratifs; je fis constater d'une manière précise et définitive, les quantités des denrées apportées par la colonne, et celles qui existaient auparavant en magasin, de façon à ce que rien ne pût être gaspillé ni distrait de son but naturel; à cet effet, je nommai une commission de surveillance composée d'officiers, qui fut chargée de veiller tant à la fabrication qu'à la cuisson du pain, et de vérifier la qualité de la viande mise en distribution : l'action de cette commission s'est exercée jusqu'à ce jour.

Le détachement de l'artillerie était insuffisant pour le service des pièces et des fusils de rempart; sur la demande du capitaine commandant, j'y attachai, comme auxiliaire, dix chasseurs de mon bataillon, choisis parmi ceux qui avaient servi dans cette arme.

Le troupeau laissé pour la subsistance de la garnison, se composait de 370 bœufs; c'était une lourde charge dans la position, n'ayant pas de fourrages pour le nourrir, et la saison n'étant nullement favorable. Je pris les mesures suivantes : je formai une compagnie de 80 hommes choisis, et lorsqu'elle sortait je faisais appuyer ses mouvements par 2 pièces d'artillerie; le matin, cette compagnie faisait une reconnaissance pour chasser l'ennemi des embuscades qu'il prenait la nuit, et ensuite, le troupeau descendait au pacage dans le ravin, lieu où il a pris sa nourriture pendant 5 mois. Je fis tous mes efforts pour rassembler quelques provisions, afin d'être à même de nourrir le troupeau pendant le mauvais temps, mais ils furent insuffisants. Dans la nuit du 5 au 6 janvier, la ville fut couverte par 30 centimètre de neige, qui continua jusqu'au 12; dès les premiers jours, je vis mes faibles ressources épuisées, alors je répartis le troupeau, par nombre égal, entre les corps du génie, de l'artillerie et les compagnies du 2e bataillon d'Afrique; le plus grand soin fut apporté dans sa conservation : chaque jour, une corvée générale descendait dans le fond du ravin, et malgré l'intempérie, remontait chargée de roseaux et de lierre en quantité suffisante pour la nourriture des bœufs : du 21 au 26 du même mois, nous eûmes 50 centimètres de neige; je pris les mêmes dispositions et le troupeau fut encore sauvé. Si le mauvais temps eût continué quelques jours de plus, je me serais trouvé dans une pénible situation; car, malgré tous les soins possibles, les bestiaux dépérissaient d'une manière sensible, et leur mort devenait inévitable; par surcroît d'accident, il n'existait point de lard salé dans les magasins, et la garnison aurait été privée de viande pendant plus de 3 mois.

Quelques habitants de la tribu des Beni-Menasser, avec lesquels j'avais eu des relations pendant mon commandement de Cherchell, ayant su que j'étais ici, sont venus me vendre des bœufs; j'ai reçu d'eux environ 8,000 rations de

viande au prix de 10 centimes; ils se chargèrent de quelques commissions, notamment de m'envoyer des émissaires, et ils ont tenu leur parole; par ce moyen, j'ai ouvert des communications sur les points d'Alger, Cherchell et Médéah, et j'ai pu donner des nouvelles tous les 15 jours, soit concernant la place, soit sur ce qui se passait chez l'ennemi, lorsque les faits m'ont semblé de quelque importance à faire connaître : M. le maréchal Valée m'avait recommandé d'une manière spéciale, de chercher à opérer comme ci-dessus.

Des déserteurs de la place ayant rapporté les faits qui précèdent au camp de Sidi Mohammed (1), situé à 8 kilomètres d'ici, ce dernier fit venir un 2e bataillon de réguliers et entoura la ville de 15 postes, à une distance de 2,000 mètres; ces mesures rendirent les communications très difficiles, et empêchèrent le bon vouloir de quelques tribus voisines qui désiraient commercer avec nous. Deux des Arabes qui étaient venus me vendre des bœufs furent arrêtés par des réguliers, conduits au camp de Sidi Mohammed et confrontés avec des déserteurs de la garnison; mais, n'ayant pas été reconnus d'une manière positive, on leur rendit la liberté. Malgré ces obstacles, beaucoup d'Arabes seraient venus nous apporter des denrées, si j'avais eu à ma disposition des douros d'Espagne, seul argent qu'ils veulent recevoir, l'émir défendant l'émission de celui de France: j'ai rendu compte de ces faits à M. le gouverneur général.

Ayant reconnu aux alentours de la ville plusieurs endroits desquels on pouvait tirer des foins, j'y fis pratiquer des conduits d'eau pour des irrigations, afin de préparer des fourrages pour la future garnison.

Je formai une section de jardiniers, et les beaux jardins existants furent cultivés ainsi qu'une petite pépinière d'ar-

---

(1) Le Bey de Miliana.

bres fruitiers et autres, nécessaires pour les plantations de la ville. J'ai demandé des graines pour ensemencer les jardins, qui deviendront d'un grand secours à la garnison.

On fit des fouilles qui produisirent environ 20 quintaux de blé; le génie construisit des charrues, je créai une section de laboureurs, et des bœufs de l'administration servirent au labourage et à l'ensemencement des terres.

D'autres fouilles furent faites dans l'usine située au-dessous de la maison crénelée, il y fut trouvé environ 1,400 kil. de fer de toute espèce, qui a été d'une grande utilité dans les ateliers du génie.

A quelque temps de là, d'autres recherches amenèrent la découverte de plusieurs jarres d'huile à brûler et de 40 quintaux de blé; je fis augmenter le nombre des charrues et l'ensemencement fut terminé le 15 février.

J'organisai aussi une section de vignerons chargés de tailler les vignes qui se trouvent sur le plateau, ce qui a été exécuté en temps opportun.

Je fis construire deux nouveaux magasins à poudre aux fins de partager les munitions, et me ménager une ressource au cas d'accident imprévu.

Depuis le 11 novembre jusqu'à ce jour, les travaux exécutés dans la place et au dehors, ont constamment été poussés avec la plus grande vigueur, même pendant les dimanches : je ne vous donnerai ici aucun détail sur eux, puisqu'ils doivent être visités par vous; mais j'ose espérer que votre approbation sur tout ce qui a été fait viendra dédommager la garnison des fatigues et des privations qu'elle a éprouvées pendant 6 mois.

A la suite de l'hiver, beaucoup de bœufs avaient souffert et leur état de maigreur empirait; la viande était très mauvaise, et ne contenait presque plus de substance nutritive; alors la commission de surveillance des vivres décida qu'il était urgent que quelques bœufs fussent abattus, dans la crainte d'un dépérissement total, et qu'il fût fait plusieurs

doubles distributions de viande. Il sera facile d'éviter le retour de pareils accidents pendant la mauvaise saison prochaine, si l'on parvient à empêcher le gaspillage des foins et de la paille qui devront être faits pendant l'été; pour opérer ces diverses récoltes, j'ai demandé des faux et des faucilles.

M. le gouverneur général avait accordé au chef du génie une gratification d'une demi-ration de pain par jour, aux travailleurs employés dans la place, mais le nombre de ces derniers étant trop élevé, d'après les ressources des magasins, j'ai dû restreindre ces distributions qui ont été faites seulement deux fois par semaine à toute la garnison, afin d'améliorer la position de tous, et attendu le manque de pain de soupe, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte, en vous adressant une note pour remédier à cet inconvénient : il n'existait également dans la place aucun légume sec; j'ai demandé que la première colonne apportât des pommes de terre pour être plantées, ce qui deviendrait d'une grande ressource par la suite.

Suit le tableau des vivres existant lors de ma prise de possession de la ville, et dont j'ai rendu compte à *M. le gouverneur général*, en lui faisant connaître qu'ils étaient suffisants pour les besoins de la garnison, jusqu'au mois de mars inclus.

Les approvisionnements, ainsi qu'il a été constaté par la commission de surveillance, étaient à la date du 8 novembre, de. . . . . 150,000 rations.

LES DISTRIBUTIONS JOURNALIÈRES EXIGEAIENT :

« 1° Pour 33 officiers de troupe et d'admi-		
« nistration.	61	rations.
« 2° Pour 772 sous-officiers et soldats.	772	id.
A reporter. .	833	

Report. .	833
« 3° Pour 12 sous-employés des subsis-	
« tances et toucheurs.	12
TOTAL. . . .	845 rations.

« Il convient d'ajouter à ce chiffre les « rations accordées par M. le gouverneur « au chef du génie, pour les travailleurs « dont le nombre journalier a été, terme « moyen, de 326, à raison d'une 1/2 ra- « tion chaque; ce qui donne. 163

« Total des rations à distribuer chaque « jour. . . . . 1,008 rations.

« Ainsi, d'après l'effectif du 8 novembre, il aurait dû être « consommé jusqu'au 8 avril, période composant 5 mois « ou 151 jours, ci. . . . . 152,208 rations.

Différence en moins. . 2,208

« Les vivres dont la garnison se nourrit actuellement « proviennent des rations non perçues par les hommes dé- « cédés. »

A la fin du mois de février, tout le tabac existant chez les marchands s'est trouvé épuisé, la privation de cette denrée a été fortement sentie par la plus grande partie des hommes, qui ne possèdent ici que ce seul moyen de récréation.

Vers la même époque, les travaux et l'insuffisance de la nourriture avaient épuisé les hommes d'une manière visible : ils se plaignaient de la faim et faisaient une partie de leur nourriture avec des herbes, et même ils mangeaient des peaux abandonnées provenant des bœufs abattus. Pour remédier à ces faits très nuisibles à la santé, et attendu qu'il existait en magasin du riz en plus forte quantité que les autres vivres, j'en fis délivrer une ration extraordinaire par homme et par jour, à partir du 1er mars, et cette mesure a produit un bon résultat.

L'état sanitaire de la garnison a été très satisfaisant pendant tout le temps de notre séjour ; le nouvel hôpital, qui a été construit dans l'ancien logement du commandant supérieur, se trouve bien situé dans une position agréable; depuis qu'on y a installé les malades, leur nombre a diminué sensiblement.

Le service de santé a été bien fait par M. Pastoret, chirurgien aide-major qui en était chargé. Les officiers comptables de l'hôpital et des subsistances militaires, ont fait preuve de probité dans leur gestion.

Trois officiers sont décédés, MM. Coumse, capitaine du génie, Perret et Levasseur, chirurgien sous-aide à l'hôpital; leur mort ne peut être attribuée qu'à la nostalgie. Je saisis cette occasion pour vous faire observer qu'il serait indispensable, pour l'occupation des points tels que Miliana, qu'il fût fait un choix d'officiers déjà acclimatés en Afrique: car six mois passés dans ce lieu sont bien difficiles à supporter, c'est une corvée très pénible et surtout dangereuse pour des hommes qui ne posséderaient pas un moral à toute épreuve; la privation de toutes les commodités de la vie jointe à l'absence des plaisirs nécessaires à l'existence, *l'exil*, la solitude, et l'ignorance de ce que peuvent être devenus des parents ou autres personnes chères, et le manque total de livres et journaux qui dissiperaient l'ennui, rendent cette position peu supportable à certains individus, et font naître des maladies nostalgiques qu'il devient impossible de combattre; ainsi sur les cinq chirurgiens sous-aides, quatre étaient des jeunes gens arrivant de France, qu'ils regrettaient, aussi sont-ils décédés, et les deux autres ont presque toujours été malades ou peu en état de faire leur service. Le commandement d'une place comme celle-ci est déjà bien lourd par lui-même; mais alors il devient très pénible, lorsque le chef est obligé à chaque instant, de relever le moral de ceux qu'il commande.

La perte en sous-officiers et soldats décédés est de 138,

dont 52 du 3e léger qui formait la garnison précédente; le 2e bataillon d'Afrique est compris dans ce chiffre pour 33 sous-officiers et soldats, morts de fièvre ou par suite de blessures.

La garnison a eu 14 déserteurs : 4 de la légion étrangère sont rentrés; j'appelle toute votre attention sur ces désertions qui causent un grand préjudice dans la position où nous sommes. Six déserteurs des bataillons des réguliers se sont rendus ici.

Il me reste à vous faire observer que, dans le cas où on voudrait coloniser à Miliana, il suffirait d'une garnison de 1,000 hommes, alors on devrait établir deux grands postes à l'est et à l'ouest de la ville, et le terrain qui s'y trouve compris serait suffisant pour nourrir la garnison; il y aurait lieu également de construire deux moulins, chose très facile par suite de la grande quantité d'eau qui sort du Zeckar.

Si les Arabes du Chélif et des tribus voisines venaient commercer avec nous, et qu'une route de communication vînt à s'ouvrir par Cherchell, nul doute que Miliana deviendrait alors un des points les plus agréables de l'Algérie.

M. Tripier, capitaine chef du génie, a montré beaucoup de zèle et d'activité dans les travaux qui ont été exécutés : cet officier n'est jamais arrêté par les difficultés, qu'il sait aplanir avec succès.

Je recommande également à votre bienveillance les officiers et sous-officiers dont les noms suivent, comme étant les plus méritants et s'étant rendus dignes de récompenses dans toutes les positions où ils se sont trouvés; ce sont :

MM.

BLANC DE LOIRE, capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

PATEAU, capitaine adjudant-major au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

DE RUTHIE, lieutenant, commandant la compagnie de piquet au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

LIÉBERT, sous-lieutenant de la même compagnie, au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

MAYNARD, lieutenant au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

CHERPANTIER, sous-lieutenant au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

GIRARD, sergent au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (décédé, suite de blessure).

Ainsi que M. GELIN, capitaine commandant l'artillerie.

Je suis avec le plus profond respect,

Mon général,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le chef de bataillon commandant supérieur,

Signé BLANGINI.

Miliana, le 2 mai 1841.

FIN DES NOTES.

TABLE

DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction. v
Appendice au chapitre 8. xxi
Les députés sont indifférents aux intérêts de la France en Afrique. 1
Ils votent d'énormes subsides sans se rendre compte de ce qu'ils font. *id.*
Les députés sont ignorants sur les choses de l'Algérie. 2
L'Algérie est le pays des illusions; elles ne peuvent se dissiper que par une longue expérience. . . . . *id.*
Hauts fonctionnaires exploitant l'Afrique dans l'intérêt de leur avancement. 3
Importance politique d'Alger pour la France. . . . . *id.*
Le monde entier est enlacé dans les chaînes de l'Angleterre. . . . *id.*
L'Angleterre, sous peine de s'écrouler, est forcée de faire des conquêtes. . . . . *id.*
L'Angleterre a des stations maritimes sur tous les points du globe. . 4
Elle veut dominer dans la Méditerranée, pour avoir libre le chemin le plus court pour aller dans les Indes. 5
L'Angleterre s'établit sans bruit à St-Jean-d'Acre. . . . . *id.*
Sans la prise d'Alger par la France, l'asservissement du monde commercial était consommé. . . . . *id.*
Alger n'est pas un funeste héritage de la restauration; sa conquête est un bienfait pour la France. 6
La restauration avait des vues secrètes en prenant Alger. . . . *id.*
C'était pour arrêter invinciblement le développement de la puissance britannique. . . . . *id.*
La conquête de l'Algérie a donné quatre ports de plus à la France sur la Méditerranée. . . . . *id.*
L'Angleterre voit avec envie et crainte ce développement de nos forces. . . . . *id.*
Si Alger n'était pas conquis, il faudrait le prendre sous peine de descendre au dernier rang des nations. 7
Il faut regarder l'arrivée des Russes à Constantinople comme un évé-

nement très prochain. 8
La France ne doit pas s'effrayer de l'arrivée de la Russie à Constantinople; les intérêts de ces deux nations ne sont pas opposés. . . 9
Si Louis XIV convoitait l'Egypte, c'est que nous avions les Indes; notre politique changée aujourd'hui, ne peut plus être celle du grand roi. 10
Napoléon avait des vues sur Alger. . . . . id.
La France doit accepter la mission de relever le trône de l'occident. 11
Si la France agit seulement, elle arrivera au plus brillant avenir par Alger. . . . . id.
La Méditerranée est le canal qui reportera la civilisation en Orient. 12
Il faut être très fort sur le littoral en Algérie. . . . . id.
Notre puissance en Afrique nous rendra les arbitres de toutes les nations occidentales et méridionales. 13
La guerre d'Afrique est illogique, désastreuse et sans gloire; il faut la cesser. . . . . id.
La restauration n'avait rien promis à l'Angleterre; elle avait compris qu'il fallait agir secrètement et grandir silencieusement en Algérie. 14
Tous les ports sont possibles depuis l'emploi des blocs de béton. . . 15
La France est dans la ridicule position d'être en échec avec 75,000 hommes, devant un marabout révolté. . . . . id.
Nous fondons sur le sable en Afrique. 16

CHAPITRE DEUXIÈME.

Description générale de l'Algérie. 17
Petit Atlas. . . . . id.
Grand Atlas. 18
Le désert ou plutôt le Sahara. 19
Salubrité du climat. . . . . id.
La végétation y est très riche. 21
Culture du sucre, du café. . . . . id.
Notion agricole des indigènes. . . . . id.
L'Afrique française semblable à l'Andalousie. 22
Les oliviers y sont gigantesques, et les céréales y rendent jusqu'au 20 pour 1. . . . . id.
Cause de l'absence de bois en Algérie. . . . . id.
Les montagnes ont conservé du bois. Richesses minérales du pays. . 23
Les terres actuellement stériles pourront devenir très fertiles. . . 24
Communications, routes. 25

On cherche à se passer de routes. 26
La colonisation n'est possible qu'avec des routes. . . . . *id.*
La production est impossible sans débouch . . . . . *id.*
L'Algérie n'a pas de navigation intérieure; moyen d'y remédier. . 27
Jusqu'où les routes devront être ouvertes. 28
Limite de la colonisation utile. . . . . *id.*
Zone colonisable; chiffre de la population qu'on pourra y jeter. . . 29
Il est impossible d'occuper la zone colonisable autrement que partiellement et successivement. . . . . *id.*
La guerre suspend tout progrès. 30
La partie de l'Algérie entre le Sahara et la zone de colonisation devra être habitée par les indigènes. . . . . *id.*
Mœurs arabes. . . . . *id.*
Quels sont nos véritables ennemis en Afrique. 32
Les Arabes sont encore les peuples bibliques. 33
L'Islamisme n'a point changé les mœurs des enfants d'Ismaël. . . 35
Il n'existe aucun lien social chez les Arabes. . . . . *id.*
Les razzias datent des temps bibliques. Razzia d'Abraham sur les Scheiks de la vallée du Jourdain. 37
A quelle condition on possède le pouvoir chez les Arabes. 39
La population de toute la régence ne dépasse pas 500,000 âmes. . . 40
Le peuple arabe ne peut nous opposer une résistance sérieuse. . . 45
Les Arabes autour de Bône se sont livrés à l'élève des bestiaux; ils n'ont pu nous fournir le blé dont nous avions besoin. 46
Les Arabes ne peuvent être un élément de colonisation. . . . . *id.*
Sous quel aspect nous devons paraître aux Arabes pour les attirer. . 47
Nous ne sommes plus des étrangers pour la jeune génération arabe. 48
Le problème de la question algérienne sera résolu quand 500,000 Français seront établis dans le pays. . . . . *id.*
Aucune raison d'amour-propre ne peut nous empêcher de traiter avec l'émir. 49

CHAPITRE TROISIÈME.

En Europe, la guerre ne se fait que dans un intérêt bien connu. . . 50
Le général Bugeaud fait connaître mieux que personne l'ennemi que nous avons à combattre. 51
Opinion du général Bugeaud sur les résultats de la guerre, même après une victoire. 53
Erreur de M. le général Bugeaud, en 1833. 54

Evaluation du mal que nous ferons aux Arabes en brûlant leurs moissons. 55
Qualités guerrières du général Bugeaud ; elles ne peuvent triompher des difficultés de la guerre. . . . . *id.*
Mortalité effrayante dans l'armée. 56
Aspect des hôpitaux. . . . . *id.*
Le suicide et le découragement gagnent l'armée. 57
On demande des soumissions de tribus. Elles sont impossibles. — Pourquoi ? . . . . . *id.*
Pour obtenir des soumissions, il faut pouvoir donner de la protection à ceux qui se soumettent, et en même temps les dominer. . . . 59
L'émir peut faire 365 razzias par an, et nous 12 ou 15 au plus. . . 60
Inutilité des otages, comme garantie de soumission. . . . . *id*
Les expéditions et les soumissions sont, en Afrique, marchandises cotées au bulletin comme les actions à la bourse. . . . . *id.*
Malgré la guerre, aucune soumission n'a eu lieu. 61
M. le général Bugeaud a toujours été l'adversaire de la guerre. Sa proclamation le prouve. Il la fait par nécessité. 62
Il est obligé de donner des espérances pour ne pas déplaire en haut lieu. . . . . *id.*
M. le général Bugeaud n'a pu rendre les troupes entièrement mobiles. 63
Outre les vivres et les munitions, on est obligé de porter l'eau et le bois. . . . . *id.*
Charlatanisme qui a eu lieu dans la province d'Oran. 64
Razzia chez les Flitas. 65
Ce que c'est que les tribus du désert qui ont donné la main à notre armée en octobre 1841, au sud de Mascara. 66
La division de Mascara ne pourra s'y soutenir longtemps, elle manquera de bois pour cuire les aliments. 68
On a dit que les Arabes ne pourront plus cultiver à Mascara. La terre ne leur manque pas. 69
Désignation des tribus qu'on dépayse. . . . . *id.*
L'Algérie est un grenier à blé. L'émir a forcé les Arabes à semer pour plusieurs années. . . . . *id.*
Il n'y a pas de points stratégiques en Afrique. 70
Une colonne qui marche ne possède que le terrain qu'elle occupe. . *id.*
Rapprochement entre la guerre de l'indépendance en Espagne et la guerre d'Afrique. 71
Ce qu'est Abd-el-Kader. Il se pose en prophète. 73
Il a rétabli le système turc. 74

Modifications rapides des idées de l'émir sur la tactique à adopter vis-à-vis de nous. Il nous combat même par l'absence des Arabes. . . 75
Preuves du pouvoir de l'émir. 76
Son inexpérience l'a empêché de se défendre dans Tazza et Tekedempt. 77
Colonel anglais chez Abd-el-Kader. . . . . *id.*
On croit généralement, en France, que c'est l'émir qui a commencé la guerre. 78
Arabes religieux et fanatiques; ils n'en sont qu'à leur 18e siècle. . . 79
Le sang des martyrs appelle des combattants. 80
Abd-el-Kader ne peut pas augmenter sa puissance au delà d'une limite fort peu inquiétante pour nous. . . . . *id.*
Abd-el-Kader n'est qu'un croque-mitaine exploité par les héros d'Afrique. 81
Les adversaires de l'Algérie ont adopté la guerre d'Afrique. — Pourquoi? 82
Il faudra 150,000 soldats pour continuer la guerre et un subside de 150,000,000. . . . . *id.*
Malgré nos courses dans l'intérieur, nous sommes bloqués étroitement dans nos places et nos camps. . . . . *id.*
Il faut traiter avec l'émir malgré des répugnances non raisonnées . 83
Abd-el-Kader est une autorité toute trouvée à imposer aux Arabes; elle fonctionne. . . . . *id.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

Occupation générale; — occupation restreinte; — toutes deux impossibles. 84
Conditions d'un système efficace. . . . . *id.*
Occupation partielle et successive. 85
Opinion sur le fossé-obstacle de la Mitidja. . . . . *id.*
Infériorité de position de l'armée vis-à-vis les Arabes. 86
Personne n'a gouverné en Afrique. 87
2e preuve qu'il faut être fort sur le littoral. 89
Province d'Oran, fanatique et guerrière. . . . . *id.*
Guerre sainte. 90
Oran doit être un port franc. . . . . *id.*
Garnison d'Oran, ses devoirs. 91
Il faut que le général qui commandera à Oran, se résigne à abdiquer le rôle de conquérant. . . . . *id.*
Province d'Alger ou de Titteri. . . . . *id.*

Colonisation possible dans cette province. 92
Province de Constantine. . . . . *id.*
Arabe parlant le provençal. . . . . *id.*
Système adopté à Constantine. . . . . *id.*
Tous les fonctionnaires arabes sont concussionnaires. 93
La tranquillité de la province de Constantine n'est pas due à la présence des troupes. 94
Il n'y a à Constantine qu'un *statu quo*. 95
Condition de réussite d'un système. 96
Traces des Romains. 97
On peut s'assurer de 600 lieues carrées de territoire autour d'Alger. 98
Route de ceinture. . . . . *id.*
La route de ceinture sera vue sur toute sa longueur. 100
Colonnes mobiles. . . . . *id.*
L'ennemi ne pourra jamais s'installer sur le territoire cerné. . . . 101
Les Européens obtiennent la sécurité. 102
Nombre d'hommes nécessaires au système proposé. . . . . *id.*
Lignes télégraphiques. 107
Routes de Cherchell à Miliana. 108
Route de Miliana à Hamza, en passant par Médéah. 109
Prix des routes. . . . . *id.*
Les troupes seront installées d'une manière salubre. 111
Système des routes de ceintures appliqué à la province de Constantine. 112
L'armée pourra être réduite. . . . . *id.*
Hostilités pendant l'exécution des travaux. . . . . *id.*
Paix avec l'émir. . . . . *id.*
Conditions du traité avec Abd-el-Kader. 114
Paix avec l'émir, nécessaire. 117
Formation de corps indigènes. 118

CHAPITRE CINQUIÈME.

Système actuel d'administration en Algérie. 122
Le ministère de la guerre ne peut rien créer. . . . . *id.*
Prétendu conseil d'administration à Alger. 124
Usure, agiotage à Alger. . . . . *id.*
Transactions coupables. 125
Le domaine s'est trouvé à la tête des agioteurs et des accapareurs. . 126
Ventes de terrains et d'immeubles à des prix exorbitants. 127
La vente à l'enchère et à rente, est un piége dangereux tendu aux

colons. 124
Mauvaises constructions à Alger. Pourquoi? . . . . . *id.*
L'eau finira par se vendre fort cher à Alger. . . . . *id.*
On ne fait plus de concession à Alger. 129
Expropriations faites par l'administration, pour vendre les terrains à l'enchère. . . . . *id.*
Propriétaires dépouillés de leurs biens, sans que l'indemnité leur soit payée. 130
Mode de ventes qu'il est préférable d'adopter à Alger. 131
Cherté des moindres magasins à Alger. . . . . *id.*
L'administration sera la cause de procès ruineux pour les colons. . 132
Preuves d'impuissance du gouvernement militaire. 133
Le gouvernement militaire est ruiné dans l'opinion. 134
Alger ne peut devenir colonie. 135
La raison politique s'oppose à ce qu'Alger devienne colonie. . . . *id.*
Le trop-plein de la population de la France doit pouvoir venir en Algérie. 136
L'Algérie produira au budget 133 millions par an. . . . . *id.*
Danger d'un gouverneur civil. 137
M. le général de l'Etang a posé le problème d'une manière claire. . 138
L'improvisation gouvernementale est inacceptable. 139
L'Algérie doit être divisée en départements. . . . . *id.*
On ne peut coloniser avec les Arabes. . . . . *id.*
Il faut réunir le territoire algérien au territoire français. 145
Adopter l'administration départementale. . . . . *id.*
Scinder le pouvoir militaire et le réduire à ses attributions . . . *id.*
Créer une vraie cour royale à Alger. . . . . *id.*
Déclarer les Arabes qui se soumettront, citoyens français. 146
Appendice. 147
Note 1. — Sur les ports de l'Algérie. 151
Note 2. — Fournie par M. Tripier, pharmacien major, chargé de la direction de la pharmacie centrale à Alger. 155
Note 3. 161
Note 4. 163
Note 5. 165

ERRATA.

Page.	ligne.	*Au lieu de :*	*Lisez :*
14	1	un seul dominera	un seul fait dominera.
65	16	dans ses buissons	dans leurs buissons.
89	18	revoir	recevoir.
93	dernière	voir la note	voir la note 8.


Bougie
e
o
R
I

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 15 juin 1840.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL

COMTE DE CASTELLANE,

A L'OCCASION DU CRÉDIT EXTRAORDINAIRE

DEMANDÉ

POUR LES DÉPENSES DE L'ALGÉRIE.

MESSIEURS,

Il est échappé au préopinant une expression que je crois devoir relever. Il a dit que notre position actuelle en Afrique n'était pas tenable. Un pareil mot, j'ose le dire, n'est pas celui d'un soldat français. Notre position est, il est vrai, difficile; mais les difficultés, nous ne pouvons en douter, seront surmontées par la bravoure française.

L'honorable Pair a plutôt attaqué M. le Gouverneur-général de l'Algérie que le projet de loi; je n'ai pas la prétention de défendre les actes de M. le Maréchal Valée : je laisse ce soin à MM. les Ministres, si telle est leur intention.

J'ai cherché en vain à découvrir le système qui avait été suivi en Algérie. Les ministères qui se sont succédé depuis notre conquête ont sûrement, pendant leur passage au pouvoir, eu l'envie d'en avoir un. Appliquer un système est difficile pour un Gouvernement qui ne sait jamais si le crédit voté pour l'Afrique une année le sera la suivante. On a vécu au jour le jour, attendant les événements et s'en faisant les serviteurs, n'envoyant des renforts que lorsque les circonstances l'exigeaient. On a par là été entraîné à un grand accroissement de forces en Afrique. On ne serait pas arrivé au chiffre actuel si on avait, au début, entretenu un nombre suffisant de troupes en Algérie.

On s'agite pour savoir si notre occupation sera étendue ou restreinte. Je ne comprends pas trop, je l'avoue, ce qu'on entend par là ; ce qu'il faut, c'est une occupation forte, qui assure la domination de l'Algérie à la France. Une poignée de Turcs maintenait ce pays ; nous y enterrons hommes et argent, et nous ne parvenons pas à faire aussi bien qu'eux. Il y avait dans toute la régence 15,000 Turcs ou Coulouglis, dont 5,787 à Alger. Nous avons à vaincre la différence de religion : cela est un obstacle de plus, mais aussi nous disposons de moyens plus puissants. On ne peut pas apporter en Afrique des idées de civilisation européenne pour le gouvernement d'un pays où l'on ne comprend pas ce que nous appelons la liberté. La société arabe est autrement organisée que la nôtre : en France, un garde national mis en prison pour n'avoir pas monté sa garde trouve cela simple ; un

Arabe le regarderait comme très-dur, tandis que des coups de bâton sur la plante des pieds pour la même faute lui paraîtraient la chose du monde la plus naturelle. Si vous demandez à un mari français des nouvelles de sa femme, il vous en remerciera comme d'une attention; si vous faites la même question à un Arabe, il croira que vous lui faites la plus grosse injure possible; cette politesse-là nous a aliéné plus d'un chef de tribu; il faut lui demander des nouvelles de sa tente ou de sa maison, et cela comprend tout.

L'influence des marabouts et des familles des scheiks est très-grande sur les tribus.

Celles de la province d'Oran sont les plus guerrières, les tribus de Constantine et de Bone le sont moins; peut-être la manière de gouverner les trois provinces d'Oran, d'Alger, de Constantine, ne doit-elle pas être identiquement la même. Pour maîtriser les mœurs et les coutumes des Arabes, il faut user de moyens arabes; ce sont les seuls susceptibles d'amener de bons résultats. Les articles de sensiblerie qu'on rédigera à cet égard sur les bords de la Seine auront du succès à Paris; mais certes ils ne contribueront pas à la prospérité de la colonie. On est disposé à assimiler toute chose à ce qui se pratique dans son pays, en France plus qu'ailleurs, sans penser que le génie et les idées des peuples diffèrent entre eux, sans s'embarrasser de l'influence que le climat exerce au physique comme au moral sur les individus.

La presse a été parfois l'expression des vœux particuliers de quelques spéculateurs, qui en-

voyaient en France des articles auxquels on ajoutait foi, et qui n'exprimaient que ce qu'il était dans leur intérêt de faire croire. Lorsqu'elles revenaient en Algérie, ces assertions erronées étaient déjà établies des vérités en Europe. Il serait désirable que la presse française accueillît les documents venant de l'Algérie avec une grande réserve; la presse de la Grande-Bretagne lui en donne l'exemple pour ses colonies; la puissance anglaise ne serait pas ce qu'elle est si on gouvernait l'Inde comme l'Angleterre. La religion des Indiens permettant de recueillir de leur travail les mêmes avantages que leur donne celui des nègres, les Anglais ont pu prêcher l'abolition de l'esclavage; le tort qu'en éprouvaient leurs possessions dans les Indes-Occidentales était compensé pour eux par l'impossibilité où cela mettait les autres Puissances de l'Europe de conserver longtemps des possessions dans les Antilles, et assurait, pour l'avenir, à l'Angleterre, par l'Inde où on les récolte, le monopole en Europe des productions de nos colonies. Nous ne pouvons pas cultiver par les nègres en Afrique, la traite étant abolie. Les Romains avaient des esclaves, les Arabes ont des esclaves; nous sommes privés de ces avantages de colonisation. Si, au lieu d'acheter, on louait des nègres pour quinze ou vingt ans, cela serait un esclavage déguisé; s'il existait, l'Algérie serait déjà en voie de prospérité. Cultiver l'Afrique avec les Européens n'est applicable que sur une très-petite échelle, du moins pour bien des années. Les Européens vont en Afrique pour y faire fortune, et

non pour s'y trouver dans une position analogue à celle où ils étaient dans leur pays.

Lors de la conquête, on promit aux habitants respect aux personnes et aux propriétés. La facilité que trouvèrent des Européens n'ayant rien, à acheter à rente d'immenses étendues de terrain d'Arabes qui les possédaient ou ne les possédaient pas (et on a aidé la bonne volonté de plus d'un à s'en défaire), a été funeste, ces grandes acquisitions étant faites dans le but d'en tirer un meilleur parti, mais non avec la volonté, et encore moins avec la possibilité de les cultiver. Les militaires ont même été encouragés à une certaine époque à se livrer à ces spéculations; les agents de l'administration ne s'en sont pas fait faute. Ce n'est que le 17 mars 1834, sous le ministère du Maréchal Soult, que défense leur a été faite d'acquérir de nouvelles propriétés; mesure sage trop tardivement prise : on l'esquive encore quelquefois au moyen de prête-noms. Les résultats ont été déplorables, la moralité de l'armée en a souffert : dans l'administration militaire surtout, on s'occupait plus de spéculations que de remplir ses devoirs. Ces colons, qui ne cultivaient pas, mais qui achetaient même au delà des lieux que nous avions, ont poussé à l'occupation de points éloignés, de camps malsains, où périssaient misérablement nos soldats, pour garder, quoi? des terrains incultes. Un officier supérieur distingué, qui a acquis en Afrique non des terres, mais une belle réputation, écrivait du camp de Kara-Mustapha, en juin 1838 :

« Aucun événement n'a modifié, au moins en

apparence, l'état de l'Algérie. Nous avons la paix, le Gouvernement ne marchande ni l'argent ni les hommes, et cependant le nombre des colons travailleurs et de bonne foi n'augmente pas.

« Si ceux qui croient à de grandes exploitations dans la Mitidja étaient pendant cinq minutes seulement à Kara-Mustapha, je leur ferais voir de cette belle position la moitié de la province d'Alger, et ils compteraient les établissements agricoles à la garde desquels 14,000 hommes sont emplôyés. Ils sont au nombre de quatre, dont trois abandonnés depuis quelques mois; la compagnie qui exploite le quatrième ne tardera pas à suivre les autres dans leur ruine. »

On écrivait d'Alger, du 19 juillet 1839 :

« Un village pompeusement inauguré, il y a trois mois, sous le nom de Clausel-Bourg, a été envahi par la fièvre avec une telle intensité qu'en huit jours, un dixième des habitants a péri, et que tous les autres, hors d'état de marcher pendant une demi-heure, ont dû être transportés par les soins de l'administration militaire au camp de Tixeraïn, qu'on a, pour eux, transformé en hôpital. Ce résultat avait été prévu par le Maréchal Valée, qui employa tous les moyens de persuasion pour dissuader les entrepreneurs de faire un pareil établissement sur un des points les plus malsains de la plaine. Il n'aurait pu, en cette occasion, faire usage de son autorité sans s'exposer à mille calomnieuses interprétations. »

Le respect pour les acquéreurs a été poussé au

point de ne pas réserver, dans plusieurs villes, de terrain de manœuvre; à Bone il n'y en a pas; à Alger on en louait un, et ce n'était pas à un Arabe qu'on en soldait le prix.

La province d'Alger offrira plus de difficulté que les autres parties de la colonie, parce qu'elle renferme plus d'acquéreurs européens. Si le Gouvernement, lors de la conquête, s'était déclaré maître du pays et avait concédé des terres seulement à ceux qui les auraient cultivées, partant de la mer et ne s'étendant vers l'intérieur qu'au fur et à mesure des progrès de la culture, les résultats eussent été meilleurs. Ces acquisitions dans la province d'Alger sont un fait accompli; on doit protection aux colons qu'on a laissé s'y établir; cependant les sacrifices en hommes et en argent de la part de la France ne doivent pas être hors de proportion avec les gains possibles de ces particuliers. Il y aurait peut-être avantage à leur accorder une indemnité pour se racheter du devoir de protéger leurs terres. Les propriétaires des maisons à Alger, à Bone, à Oran, le sont naturellement et ne peuvent pas, sous ce rapport, donner d'embarras au Gouvernement. Il y a, en Afrique, abondance de cafetiers, de cabaretiers, peu de véritables cultivateurs; je n'entends pas par là constater l'impossibilité d'établir la domination française en Afrique, je crois le contraire. Les essais jusqu'ici n'ont pas été heureux, il faut donc en tenter d'un autre genre.

La création d'un gouverneur civil serait loin d'être un remède, elle augmenterait les embarras;

il ne pourrait avoir sur les troupes l'autorité d'un militaire, et c'est par des moyens militaires seulement qu'on peut dominer les Arabes. Parce qu'un gouverneur militaire aurait annihilé les autorités inférieures, parce qu'il aurait enlevé à l'administration civile le prestige qui s'attache naturellement à l'exercice légal d'une fonction légale en brisant les hiérarchies pour tout concentrer dans sa main, cela ne prouverait nullement la supériorité d'un gouverneur civil sur un gouverneur militaire; l'armée n'aurait pas moins à s'en plaindre que les colons; le résultat d'un pareil système serait d'amener un peu de désorganisation partout; un seul peut diriger les actions de plusieurs, mais non les suppléer. Abaisser les plus près de soi, loin de relever un chef, l'amoindrit. Dans les hautes positions, il ne faut jamais faire soi-même ce dont un autre peut s'acquitter aussi bien. Un gouverneur civil ou militaire qui détruirait les pouvoirs autour de lui, qui briserait les rouages au lieu de les laisser se mouvoir librement dans leur sphère en leur imprimant sa direction, prendrait là un moyen de gouvernement qu'on ne pourrait que déplorer.

Les Européens ne possèdent pas à Bone loin de la ville. On n'a pas admis de colons dans la province de Constantine; on a investi des chefs de tribus au nom de la France. M. le Maréchal Valée approuva, en janvier 1838, la nomination d'un caïd de Guerfa à des conditions avantageuses pour la domination française; elles ont été appliquées, je crois, ou à peu près, à la province de Constantine. Le caïd recevait la dîme, le droit de l'hokor de 26 fr. 50 c. par paire

de bœufs ayant labouré; il avait pour lui le quart des céréales et la moitié de l'hokor; le reste était versé à Bone ou à Constantine. Il devait fournir cent cinquante chevaux et cinq cents fantassins quand on en aurait besoin, et pourvoir à leur nourriture. Un article retirait au caïd le droit de punir les crimes, celui d'imposer des amendes arbitraires sans le consentement du commandant-supérieur, afin d'amener insensiblement les Arabes à se soumettre à la justice française. La suppression des frais d'investiture des caïds et des scheiks était un adoucissement pour les tribus (1).

---

(1) Nomination du nommé Mohammed Sarrir-Ben-Farahat-Ben-Marat au poste de caïd d'une partie du pays de *Guerfa*, soit celle dite des Kabaïles reconnue appartenant à ce pays, composée des *Eltaia*, *Ousselib*, *Bouihina*, *Elmerig*, et *Ouled-Afif* bien connus, et ce, comme du temps de ses devanciers, aux conditions qui vont être expliquées ci-après et convenues avec ledit caïd :

Art 1er. Le caïd ne devra faire payer à ses administrés que la dîme d'usage, qui consiste en une mesure de Bone par paire de bœufs qui auront labouré, sur la récolte des céréales; plus le droit dit de l'*hokor*, qui consiste en onze petites *pecettas*, équivalant à 26 fr. 40 c., aussi par paire de bœufs qui auront labouré, sans autre contribution quelconque, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 2. De ces perceptions sus-énoncées, le caïd, qui en est chargé, s'en réservera à son profit : 1°. le quart sur les céréales; 2°. la moitié sur le droit de l'*hokor;* le restant sera au profit du Gouvernement français et transporté par les tribus à Bone ou à Constantine, là où le général l'ordonnera.

Art. 3. Si quelque événement, quelque désordre, etc., avait lieu dans le pays entre les Arabes, le caïd devra, après s'être assuré des délinquants, en prévenir le général, qui sta-

Grâce au système suivi dans les provinces de Bone et de Constantine, cette partie de l'Afrique pourra bientôt suffire à ses dépenses.

La compagnie française d'Afrique faisait, avant la révolution, un grand commerce de laines dans les provinces de Bone et de Constantine. Il sera facile de rétablir des relations avec les indigènes, du moment que des négociants capitalistes se présenteront avec de l'argent pour traiter avec les Arabes; là existe une source de prospérité pour notre commerce.

Il aurait fallu, lors de la conquête, prendre à la solde de la France les Turcs et les Coulouglis qui étaient à celle du dey. Ceux qu'on a conservés, ou plutôt qui se sont conservés eux-mêmes sur des points que nous n'occupons pas, ont bien servi la France. Les services rendus dans la pro-

---

tuera sur les délits commis, sans qu'il soit permis au caïd de rien décider, et encore moins d'imposer, de percevoir aucune amende à ce sujet.

Art. 4. Le caïd répond personnellement des désordres, vols, assassinats, qui pourraient avoir lieu chez lui.

Art. 5. Les scheiks des tribus de son pays, de son arrondissement, seront investis par le général; c'est lui qui devra les lui amener; ces scheiks lui doivent obéissance entière.

Art. 6. La décharge d'une foule d'impôts, dont autrefois le gouvernement passé accablait les populations de l'ex-régence, est un bienfait du Gouvernement français, dans la vue de les encourager au travail et de leur procurer un bien-être.

Art. 7. Les quatre-vingt ou cent chevaux dont nous a dit le caïd pouvoir disposer personnellement seront, dans le besoin, à la demande du général, à sa disposition avec les hommes de sa tribu qui ont aussi environ cinquante chevaux et

vince de Bone par un malheureux bataillon turc de 120 hommes sont incalculables : on les place par petits détachements dans des blockhaus souvent situés dans les lieux les plus malsains; ils restent toujours dans ces postes, où les troupes françaises devraient être relevées toutes les vingt-quatre heures. On leur donne des armes, puis 1 franc par jour, avec lequel ils s'habillent et se nourrissent. Ce ne sont pas des troupes régulières; leurs fusils sont rouillés, ils ne savent pas l'exercice, mais enfin ils gardent ces postes. Les spahis de Bone sont tenus de s'habiller, de s'équiper, de se monter. Ils restent dans leurs tribus, dont ils font au besoin la police. Ils sont tenus de se nourrir, eux et leurs chevaux, et reçoivent pour tout cela 3 fr. 50 cent.

---

quatre à cinq cents fantassins; bien entendu qu'ils pourvoiront à la nourriture, tant des chevaux que des hommes.

Nous faisons savoir à tous ceux qui sont compris dans le pays du caïd qu'ils devront lui obéir et se soumettre à toutes les conditions qui précèdent; ceux qui ne s'y conformeraient pas seront signalés au général par le caïd, pour, avec la force, aviser aux moyens de les punir et de les faire obéir.

La présente sera envoyée à M. le Maréchal comte Valée, gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, pour recevoir son approbation.

Fait à Bonne, le 17 janvier 1838 (l'an de l'hégire 1253, et de la lune de chaouel le 21).

Le Pair de France, Lieutenant-général commandant supérieur des provinces de Bone et de Constantine,

Le Comte DE CASTELLANE.

(Cachet du Caïd.)

Approuvé par nous, Maréchal gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique,

Comte VALÉE.

Alger, le 31 janvier 1838.

par jour. Lorsqu'on en a besoin, on réunit les escadrons; ils fournissent des détachements dans les camps pour les ordonnances. On a été au moment de supprimer ces spahis, de même que ceux d'Oran : cela aurait été une grande faute : on ne voyait à Alger que les spahis d'Alger, composés, non de propriétaires, mais d'Arabes auxquels on donnait des chevaux, des armes, qui étaient enfin sur le pied de nos cavaliers et qui ne les valaient pas.

On avait supposé que quand on aurait occupé certains points de l'Algérie, on serait maître de la régence. De Tlemcen à Mascara il y a 15 myriamètres et demi, de Mascara à Miliana 25 myriamètres, de Miliana à Sétif 31 myriamètres, de Sétif à Constantine 12 myriamètres, de Constantine à Boue 17 myriamètres; cela n'eût pas empêché les Arabes de se promener entre de si grandes distances. Tlemcen était gardé par des Turcs et des Coulouglis; on y a mis une garnison française, le lendemain il était bloqué. Le seul avantage que nous en ayons retiré a été la nécessité de dépenser 85,000 francs tous les trois mois pour la mise en mouvement d'une colonne afin de ravitailler la place.

Étendre le système des spahis pris parmi les propriétaires des tribus, prendre à notre solde 10,000 Turcs ou Coulouglis, serait, je pense, une mesure efficace. Nous avons 63,000 hommes en Afrique, le dey d'Alger avait 15,000 Turcs ou Coulouglis.

Cette multiplicité de points fortifiés nous coûte des milliers d'hommes, des millions, et ne nous sert pas à grand'chose. Dans les pays civilisés même,

ce système est mauvais : en 1839, en Catalogne, il y avait deux cent vingt points fortifiés, gardés par les troupes de la Reine ; il en résultait qu'avec 35,000 hommes le capitaine-général ne pouvait pas former de colonne de plus de 7,000 hommes, et que 12,000 carlistes se promenaient librement dans tous les sens.

La guerre en Afrique ne ressemble à aucune autre. Il n'y a là ni vivres ni maisons, pas de bois dans certaines localités. On a à faire à des ennemis insaisissables, vivant sous la tente. Le soir d'une victoire on n'est pas plus avancé que le matin ; on a l'embarras des blessés et des malades de plus, avec la faculté de s'établir à la belle étoile et de manger ce qu'on a apporté. Un mulet ne pouvant transporter pour lui-même que huit jours de vivres, dans un pays sans chemins, on ne peut pas pousser les succès bien loin ; puis il faut revenir.

Les pertes par le feu avaient été jusqu'ici à peu près nulles : les Arabes tirent de fort loin ; elles sont énormes par les maladies. Je citerai le 3e de chasseurs à cheval d'Afrique ; sur un effectif de 1,100 hommes, il a perdu à Bone, en quinze mois du 1er octobre 1836 au 13 janvier 1838, 397 hommes par les maladies et 12 par le feu. On ne combat point à armes égales, puisque les Arabes n'ont que rarement des canons. Les soldats qui n'auraient fait que cette guerre seraient étonnés s'ils avaient ensuite à se mesurer avec des troupes réglées en Europe. Il n'était pas rare sous l'Empereur qu'un régiment eût un quart de son monde hors de combat dans une bataille, souvent il y en avait davan-

tage : ce qu'on appelait des grands combats en Afrique avant la dernière expédition, était considéré alors comme des affaires d'avant-garde dont on ne parlait guère.

On ferait bien de tirer parti de l'Afrique pour instruire les troupes : on s'en occupe peu. La discipline ni la tenue ne sont pas non plus ce qu'elles pourraient être; nos braves soldats n'en ont pas moins saisi et provoqué toutes les occasions d'acquérir de la gloire, la nation est trop guerrière pour qu'il en fût autrement. Les Princes de la famille royale, l'héritier du Trône en tête, leur en ont donné l'exemple.

On a oublié par fois dix-huit mois un régiment dans un camp sans bouger : il faut savoir ce que c'est que Mjez-Ammar ou le Fondouck pour se figurer le malheur d'un pareil séjour sous de mauvaises baraques ou des tentes, avec de grosses pluies d'Afrique, pour unique distraction la promenade dans les limites du camp. Tout y est, de plus, fort cher, ceux qui apportent des provisions pour les vendre risquant leur cou pour cela : que de gens ont été emportés par la nostalgie! La plupart des officiers sont pauvres, leur existence est misérable; leur accorder une indemnité est indispensable pour faire cesser des plaintes fondées sur des privations réelles. Les économies sur la solde en Afrique sont cruelles : il vaudrait mieux dépenser moins par une meilleure administration. Tel mulet qui ne valait pas 60 fr., avait coûté à l'État 375 fr. de transports divers, et on l'embarquait encore après la seconde expédition de Constantine, à Bone pour Alger, à 80 fr. par tête. On

était convenu à Bone de 50 fr. pour ce transport : un entrepreneur d'Alger est arrivé avec un marché à 80 fr.; il n'a eu, pour gagner 30 fr. par mulet ou cheval, qu'à se servir des bâtiments nolisés. Le foin d'Italie que mangeaient les chevaux de la cavalerie à Bone, en 1837, coûtait de 16 à 17 fr. le quintal; on aurait pu en avoir à Bone à 7 fr.; mais l'administration avait donné pour limite 4 fr. 75 cent., de sorte qu'on n'avait pas pu conclure.

La France est l'unique Puissance qui paie aussi mal ses troupes outre-mer; les Espagnols donnaient aux officiers, à la terre ferme, double paie; au Mexique triple paie, et quadruple au Pérou. On devrait au moins accorder, en Afrique, un supplément de 30 fr. par mois aux lieutenants et sous-lieutenants, de 40 fr. aux capitaines, et de 60 fr. aux officiers supérieurs; cela se pratique en France dans certaines villes, dans les camps et dans les divisions des Pyrénées. La troupe reçoit, en Afrique, un supplément de 5 centimes. Les officiers, jusqu'au grade de capitaine, ne touchent qu'une indemnité d'ameublement de 15 fr., et les officiers supérieurs de 25 fr. par mois. Il est vrai que les agents des subsistances, des hôpitaux, ont leur solde de guerre d'un tiers en sus. Ce qu'on appelle maintenant un officier principal des hôpitaux ou des subsistances a en France 4,000 fr., en Algérie 6,000 fr., et ainsi des autres. Les officiers de santé jouissent aussi de leur solde de guerre. Les officiers combattants ont seuls le privilége de n'être pas mieux payés dans la colonie, et même de l'être moins que sur certains points de la France. Les rations de fourrage ne sont pas même données tout

à fait sur le pied de guerre : les lieutenants d'artillerie n'ont droit qu'à une ration. Cette manie du commerce, qui a existé dans l'armée d'Afrique, venait en partie de ce qu'elle vivait de privations.

L'administration militaire n'a pas été sans reproche : trop d'employés des subsistances et des hôpitaux ont été plus préoccupés de leurs intérêts personnels que de ceux du soldat; il y a eu de bien graves, de bien tristes abus. Les révélations de M. Blanqui ont éveillé l'attention du Gouvernement : elle aurait pu l'être plus tôt, si ceux qui commettaient des abus en Afrique n'avaient pas trouvé des appuis en France. Au 1er janvier 1838, le Gouvernement payait des effets d'hôpital pour les soldats, et ils ne leur étaient pas délivrés; on s'en plaignit à Bone; le directeur de l'hôpital prétendit n'avoir pas d'emplacement pour mettre les effets des soldats; il avait, lui, directeur, un fort bon logement. Le Maréchal Valée, instruit de ce fait, les fit également distribuer sur les autres points de l'Algérie.

L'opinion est bien établie dans l'armée que des agents de l'administration ont fait fortune au détriment des soldats, qui ont manqué de tout dans certains hôpitaux, et parfois même de médicaments. Le Gouvernement payait très-cher pour que le soldat fût fort mal; tout le monde n'y perdait pas. On a vu du vin si mauvais, que le soldat aimait mieux ne pas aller à la corvée pour le prendre. Le pain était souvent détestable; on a distribué du biscuit pourri. Au lieu de faire officiers des agents de l'administration dont les fonctions

n'ont aucun rapport avec celles des officiers à épaulettes, il eût mieux valu exiger d'eux de porter constamment leur uniforme; tout brodé qu'il est, ils ne s'en soucient pas, préférant écraser l'officier de leur élégance bourgeoise. Plusieurs de ces agents avaient en Afrique un train nullement en harmonie avec leurs appointements. Si on les avait forcés à être en uniforme, ils ne l'auraient pas osé; cela satisferait l'armée que le contraire irrite. Un agent de l'administration zélé et probe rend de grands services; il doit être honoré. Grâce à Dieu, il y en a de ceux-là. Quant aux autres, on ne peut pas les traiter trop sévèrement; la vie, le bien-être du soldat en dépendent. Le Ministre de la guerre qui détruira le gros des abus, je ne dis pas tous parce que cela est impossible, aura rendu un éminent service au pays. L'Afrique a prouvé que notre système d'administration des hôpitaux était mauvais; pourquoi n'en établirait-on pas dans les villes, à Alger, à Bone, à Oran, à Constantine, dans lesquels les infirmiers seraient remplacés par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paule? La difficulté serait de s'entendre avec cette communauté pour l'administration de ces hôpitaux militaires. Quelques concessions qu'on lui fît à cet égard, le Trésor y gagnerait et le soldat aussi, car il serait bien soigné; la présence de ces saintes filles empêcherait les administrateurs qui en seraient tentés, de faire publiquement des gains illicites aux dépens du bien-être des malades.

En France on est enchanté d'une économie de 50 centimes, lorsqu'il s'agit des personnes; pour les marchés, on vote volontiers des millions : s'il

y a des économies à faire, c'est sur ce chapitre cependant qu'on peut en obtenir. En Angleterre on entend mieux les intérêts du pays : on sait bien que de payer convenablement les fonctionnaires contribue à la puissance de la nation. L'égalité est établie par la Charte; en ne soldant pas suffisamment les positions élevées, on créera une aristocratie de richesse, car les fonctionnaires qui représenteront auront beaucoup plus d'influence que les autres; et, par contre-coup, le gouvernement qu'ils servent. L'humanité est ainsi faite, on ne la changera pas. On a, par économie, fait commander des brigades à des colonels, des divisions à des maréchaux-de-camp; on a vu des capitaines tenir la place de colonels comme chefs d'état-major : cela a le désavantage d'amoindrir les fonctions ; la surveillance ni l'autorité ne sont pas les mêmes, et le service en souffre. Les grades n'ont pas été établis pour les individus, mais pour le bien général. Si on ne s'était point écarté en Afrique de la hiérarchie militaire, on s'en trouverait bien. Les brigades doivent être commandées par des maréchaux-de-camp, les divisions par des lieutenants-généraux. Ce sont des économies chères pour un pays : une mauvaise organisation entraîne à bien des dépenses. Les officiers-généraux n'ont pas des appointements suffisants. Ils avaient, indemnités comprises, pendant l'occupation en Espagne, un tiers de plus qu'ils n'ont en Afrique actuellement.

Je conçois la création de corps spéciaux d'indigènes : celle de ceux composés de Français n'est bonne que pour l'avancement des gens favorisés. Les quatre-vingt-sept régiments d'infanterie, déjà

trop nombreux pour l'effectif des soldats, n'en vaudraient que mieux avec mille hommes de plus. Ces cadres hors ligne finissent toujours par être supprimés; les officiers réformés viennent alors arrêter l'avancement des corps de la ligne. Les régiments de chasseurs à cheval d'Afrique devraient prendre un numéro dans la cavalerie française, se recruter comme elle et non sur les autres régiments. S'il y avait une guerre en Europe, ce genre de recrutement serait impossible. Chacun doit jouir du fruit de ses œuvres; l'officier qui a formé le soldat a le droit de combattre avec lui; on ne peut mettre trop de soin à entretenir la religion de l'étendard. Les Anglais relèvent leurs régiments mêmes dans les Indes-Orientales. Les corps qui rentreraient en France et ceux qui iraient en Afrique échangeraient réciproquement leurs chevaux et leur harnachement; les indigènes resteraient, les soldats auxquels cela conviendrait, les officiers et les sous-officiers qui permuteraient; il y en aurait toujours assez pour indiquer le genre de guerre de ce pays. D'ailleurs, on n'a pas inventé la guerre en Afrique : à entendre certaines gens cependant on serait tenté de le croire.

On a heureusement renoncé en principe, pour l'infanterie en Afrique, au recrutement sur les autres corps en France. Cette méthode était aussi mauvaise pour les uns que pour les autres. L'esprit de corps se formait difficilement en Afrique avec des soldats venus de tous les régiments; cela nuisait aussi à ceux en France : la facilité avec laquelle on enlevait le soldat à son drapeau ne pouvait l'y attacher. On a fait, au 47ᵉ de ligne, le

relevé de ce qui est mort dans les hôpitaux de ces volontaires : le nombre en est, en proportion, plus grand que celui des hommes de la levée, et ils sont loin de s'être montrés meilleurs qu'eux. Il est advenu ensuite que, comme les sujets capables restaient en général dans leurs régiments, on ne savait plus comment faire des caporaux et des sous-officiers. On avait tant dit et écrit qu'il fallait en Afrique des soldats d'une espèce particulière, qu'on avait pris cette détermination qui a coûté cher, et qui a eu les grands résultats dont je viens de parler. On a eu, il est vrai, le bonheur d'innover. Il y a trop de cadres de bataillons en Afrique pour le nombre d'hommes : on en a vu qui ne pouvaient pas mettre 200 soldats en bataille. Il y aurait économie à ce que chaque régiment n'y eût que deux bataillons de 1,000 hommes chacun, sans craindre qu'il y en eût trop sous les armes, défalcation faite des hôpitaux, des auxiliaires à fournir à l'artillerie, au génie, au train. 1,000 ou 1,200 hommes devraient toujours être en France dans les dépôts, comme réserve d'Afrique et pour alimenter les bataillons de guerre ; on aurait là des renforts tout prêts. L'envoi de nouveaux régiments force à une grosse dépense de gratifications d'entrée en campagne. L'arrivée de fréquents détachements des dépôts relèverait le moral du soldat. Si on laisse tomber les effectifs pour ne les grossir que de loin en loin, le soldat le remarque, cela l'attriste. On serait plus facile pour renvoyer en France, au dépôt, les soldats malades, qui reviendraient plus tard en Algérie ; souvent, le besoin d'hommes fait garder des malades qui périssent. On a usé trop largement

de l'article de la loi de recrutement qui dit que les soldats ayant droit à leur congé le recevront, en temps de guerre, immédiatement après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer. Des soldats ont été gardés, presque chaque année, trois, et même six mois au delà du terme légal de leur service, tandis qu'en France on les congédiait six mois avant l'expiration de leur temps. En faisant partir assez tôt les recrues, avec un peu de soin, on eût évité cet inconvénient, qui a été en Afrique, de la part des soldats dans cette position, le sujet de plaintes.

Les soldats doivent être armés et équipés de manière à pouvoir être également employés sur le Rhin et en Afrique. Il faisait froid en Russie et chaud en Espagne sous l'Empereur, et il n'y avait ni deux coiffures ni deux gibernes. Changer la coiffure et l'équipement d'un régiment à son départ pour l'Afrique et à son retour en France est une grande et inutile dépense pour l'État.

Laisser continuellement des régiments dans les camps les perd; au moins moitié des troupes devraient être dans les villes; les bataillons s'y relèveraient tous les trois mois. Dans les camps, les bataillons feraient les exercices de détails, les reconnaissances, le service d'avant-postes; dans les villes où seraient réunis plusieurs bataillons, on les exercerait au service des places, aux évolutions de ligne, etc. Ces exercices, loin d'être nuisibles à la santé du soldat, diminueraient le nombre des malades; l'expérience est là pour le prouver, puisqu'en ne faisant rien les hôpitaux étaient encombrés. L'armée d'Afrique, mise sur ce pied, serait

une bonne école de guerre. Quand on est dans un mauvais camp pour trois mois, on en prend son parti; si on y est indéfiniment, on se désole. Il faut vouloir le possible; on ne peut pas laisser trop longtemps les hommes mal : il faut qu'ils soient au moins la moitié du temps bien nourris, bien couchés dans les villes. Les 10,000 Turcs à notre solde garderaient les postes les moins sains, iraient dans les tribus, comme sous le dey, recouvrer les impôts, faire des razia chez celles dont nous aurions à nous plaindre, rendre la justice et prêter main-forte à nos alliés; on ménagerait par là le sang français. Les troupes françaises marcheraient avec eux comme réserve quand besoin serait.

Il faut être juste et sévère avec les Arabes, être fidèle aux promesses qu'on leur fait, mais les châtier sans rémission et soutenir vigoureusement les tribus alliées; sans cela vous n'en obtiendrez jamais rien. Si on avait suivi ce système depuis dix ans, notre position serait autre en Algérie. Maintenant on a créé une nationalité arabe : il eût mieux valu dépenser un million à diviser nos ennemis. Les fonds secrets, en les employant bien, éviteront des déploiements de forces. Une fois que nos troupes auront de nouveau pacifié la province d'Alger, ce système, moins facile à y établir qu'en 1830, est encore celui qu'il convient d'adopter. Peut-être y aurait-il avantage à faire des provinces de Bone et de Constantine un gouvernement à part.

L'argent qu'on donne aux Arabes en échange de leurs denrées est retiré de la circulation, car ils l'enterrent. Peu à peu, et au fur et à mesure des

progrès de la civilisation, ils arriveront à avoir des besoins. D'après le journal de Marseille, les bâtiments ne rapportent guère d'Algérie que des tonneaux vides et des peaux, celles des bêtes que nos soldats mangent, et les futailles du vin qu'ils boivent. L'argent dépensé en Algérie n'est pas perdu pour cela; il a élevé à un haut degré de prospérité nos ports du Midi. La France possède une grande étendue de côtes sur la Méditerranée, ce qui ne peut manquer, avec le temps, de lui être profitable; elle a eu l'honneur de détruire la piraterie.

Il faut avoir le courage de regarder en face les obstacles, s'efforcer de calculer les sacrifices en hommes et en argent nécessaires pour établir la domination française dans la régence, les proclamer, les obtenir pour dix ans, afin de ne pas exposer la France à évacuer l'Algérie par un budget rentré, ce qui serait aussi contraire à ses véritables intérêts qu'à sa puissance.

Convaincu qu'il y a plus que quelque chose à faire pour l'armée d'Afrique, je supplie le Gouvernement du Roi de s'occuper sérieusement d'améliorer la qualité des vivres du soldat, son sort dans les hôpitaux particulièrement, celui de l'officier pécuniairement, il est par trop maltraité. L'humanité, la dignité de la France le réclament également.

Je vote pour le projet de loi.

Dans la séance du 16 juin, au moment de la clôture de la discussion, le général Castellane a repris la parole en ces termes:

M. le Ministre de la guerre a annoncé hier à cette tribune que la farine destinée au pain de nos

soldats en Afrique serait blutée à 15 pour cent au lieu de 10 pour cent. L'armée d'Afrique en sera très-reconnaissante; en ma qualité de soldat, je l'en remercie.

J'ai encore un mot à répondre sur ce qu'a dit M. le Ministre de la guerre au sujet du vœu que je formais de voir la solde des officiers en Afrique augmentée par un supplément. Je ne doute pas de la bienveillance du Gouvernement du Roi à cet égard, mais comme le concours des Chambres est nécessaire, je me borne à dire un mot sur ce sujet.....

La solde des officiers sur le pied de guerre est la même sur le continent en temps de paix comme en temps de guerre. La solde des colonies est tout à fait différente. Si les troupes françaises en Algérie appartenaient au département de la marine, elles recevraient une solde bien plus considérable en Afrique. Je ne le demande pas, je sais que cela est impossible, mais je demande un supplément de 30 fr. par mois pour les lieutenants et les sous-lieutenants, de 40 fr. pour les capitaines, et de 60 fr. pour les officiers supérieurs, comme cela a eu lieu pour les corps des divisions des Pyrénées, parce que j'ai la conviction que cela est indispensable.

J'appelle à ce sujet toute l'attention du Gouvernement.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1840-1841

DISCOURS

DE

M. DESJOBERT

DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ET EXTRAORDINAIRES DE 1841.

— CHAPITRE D'ALGER. —

Séance du 14 avril 1841.

MESSIEURS,

La discussion de ces deux derniers jours n'a que trop bien établi que le déficit était dans nos finances, et que l'insuffisance avait été dans notre armée. Je vais examiner ces deux faits dans leur rapport avec l'Afrique qui, plus que toute autre cause, ruine nos finances, ruine notre armée et compromet la sûreté de la France.

Je commence par la question financière.

D'après les calculs des différents orateurs qui l'ont traitées

le déficit de nos finances, à la fin de 1842, s'élèvera à environ 1 milliard, et provient en grande partie de nos dépenses d'Afrique. 1840 et 1841 contribuent à ce déficit, en dehors des travaux publics extraordinaires, pour 280 millions.

L'Afrique pour 1840, aura coûté 74 millions, savoir :

Budget primitif voté en 1839.....	35,487,709
Crédits extraordinaires votés en 1840.....	20,162,000
Crédits extraordinaires votés en 1841.....	10,159,904
Il faut ajouter les dépenses de marine et le matériel fourni par les magasins de la guerre. Vos commissions antérieures ont constaté que ces dépenses, pour 1837, alors que l'effectif n'était que de 42,000 hommes, s'étaient élevées à 5,345,000 fr. L'effectif actuel, de 65,000 hommes, élèvera proportionnellement ces dépenses à.....	8,255,000
Total pour l'année 1840.	74,064,613

Le tout sans aucune compensation, car les deux millions que l'Etat perçoit en Afrique sont, pour la grande partie, des impôts de consommation que nos troupes auraient payés en France, si on les avait entretenues en France. Les Arabes abandonnent avec peine quelques boudjous, et les indigènes nos amis absorbent le produit de nos razias.

En 1841, la dépense sera encore plus forte. Le crédit extraordinaire de 25 millions qui vous est aujourd'hui demandé, n'est que le précurseur du crédit final que vous aurez à subir en 1842.

L'Afrique nous aura donc coûté, pour les deux années 1840 et 1841, 148 millions, somme qui représente la moitié du déficit ordinaire de nos finances pour ces deux années.

Lorsque nous prédisions ces résultats, les partisans de l'Afrique répondaient : La France est riche et peut se permettre des caprices. Je leur demande aujourd'hui s'ils pensent

qu'une perte annuelle de 74 millions, perte qui s'élevera bientôt à 100 millions, n'est pas pour la France une cause d'affaiblissement. Je demande à la chambre si elle se tient satisfaite de l'expérience, ou si elle veut la pousser à 100 millions ; je lui demande si elle veut, pour poursuivre en Afrique la chimère coloniale, abandonner en France tous les travaux publics, les routes, les canaux, les ports. Mais nos ports, nos routes, nos canaux peuvent attendre; ce sont ceux de l'Afrique qui ne le peuvent pas. Toute l'Europe se couvre de chemins de fer, et la France, immobile chez elle, va perdre le commerce de l'Allemagne pour courir l'aventure dans le Sahara et l'Atlas. Et ne dites pas que vous ferez les deux. Non ; car le déficit qui vous vient d'Afrique vous a déjà arrêtés en France (1).

Je passe à la question militaire et politique.

J'accuse l'Afrique d'avoir, en juillet dernier, compromis la sûreté de la France.

---

(1) Cette somme de 74 millions donne pour une population de 34,540,000 âmes un impôt de 2 fr. 20 c. par tête de Français, ou de 11 fr. par famille. Si les uns payent moins, les autres payent plus. Mais tous payent, ne fussent que les impôts du sel, du tabac, et les autres impôts de consommation, qui forment la moitié des impôts.

Si on l'envisage sous le rapport communal, il en résulte qu'une commune de 500 âmes paye pour l'Afrique 1,100 fr, une commune de 1,000 âmes 2,200 fr., c'est-à-dire le double à peu près de ce que ces communes payent pour le budget de leurs dépenses municipales.

Si on l'envisage sous le rapport départemental, il en résulte que le département de la Seine-Inférieur, par exemple, dont la population est de 720,525 âmes, paye pour l'Afrique 1,585,155. Le conseil général pour l'exécution d'un système qui doit achever, en six ans, toutes les routes départementales, a voté en 1840, un impôt de 3 centimes pendant seize ans, impôt qui existe depuis vingt ans : cet impôt est de 255,000 fr. par an. Mais le Gouvernement, craignant que l'élévation des impôts ne nuise à leur facile recouvrement, délibère (jusqu'à aujourd'hui le 15 avril) s'il autorisera cette imposition annuelle de 225,000 fr., votée pour une dépense éminemment utile, et d'un autre côté les folies dans lesquelles il s'est engagé en Afrique, ont coûté, en 1840, au département, 1,585,155, et coûteront davantage les années suivantes, car le chiffre de 74 millions arrivera promptement à 100 millions.

L'honorable M. Thiers, en établissant dernièrement à cette tribune la situation militaire de la France à cette époque, disait : « Vous aviez plus de 70,000 hommes en Afrique (1); restait donc en France 230,000 hommes. » Mais pendant les six années antérieures, l'Afrique avait détruit par la maladie environ 30,000 hommes appartenant aux classes en activité de service; c'était donc 100,000 hommes de l'armée qui faisaient défaut à la France au moment du danger, 100,000 hommes choisis dans ce que l'armée offrait de plus énergique au moral et de plus vigoureux au physique; car l'Afrique ne se contente pas de notre recrutement; il lui faut encore choisir dans l'élite de nos troupes.

Telles n'étaient pas, messieurs, les promesses de MM. les Africains.

En 1830, M. le maréchal Clauzel pensait que 10,000 hommes suffiraient *pour conserver l'Algérie et y fonder une puissante colonie;* en 1836, M. Thiers et les maréchaux Maison et Clauzel, avaient fixé l'effectif à 30,000 hommes, y compris les indigènes réguliers, et à 5,000 irréguliers, pour l'exécution d'un *nouveau système de domination générale et absolue de la régence.* L'occupation devait comprendre l'intérieur de la province d'Oran, que nous n'occupons pas aujourd'hui, et cependant au 1er janvier 1841 l'effectif était de 65,840 hommes. Il est évident que si nous voulons occuper l'intérieur de la province d'Oran et étendre notre domination jusqu'à Tekedempt, ainsi que M. le maréchal Valée en avait reçu l'autorisation, nous arriverons prompte-

(1) Ces 70,000 hommes donnent 2 soldats pour 1,000 âmes de la population française. C'est-à-dire que chaque commune de 500 âmes fournit un soldat pour l'Afrique. Une commune de 1,000 âmes en fournit 2, et ainsi de suite. On verra plus loin qu'en 1840 chaque soldat d'Afrique a été malade une fois et trois quarts, et que la maladie a fait périr le sixième de l'effectif. QUE LES COMMUNES RÉFLÉCHISSENT ! Si ce n'est pas aujourd'hui le tour de l'une, ce sera demain, car les chiffres sont là irrécusables.

ment aux 100,000 hommes indiqués par M. le général Bugeaud.

C'est alors que se posera cette question : « LA FRANCE PEUT-ELLE ENTRETENIR 100,000 HOMMES EN AFRIQUE? »

M. le maréchal Soult vous répondra ce qu'il écrivait en 1830 à M. Clauzel : « L'honneur et l'intérêt de la France que vous invoquez doivent être soutenus avant tout sur nos frontières et dans le centre de l'Europe. » Et si, en 1830, il consentait à grand peine à laisser 10,000 hommes en Afrique, il ne consentirait pas aujourd'hui à en laisser 100,000.

M. le maréchal Sébastiani vous répétera ce qu'il disait aussi à M. Clauzel en 1831, sur la nécessité de rappeler d'Alger en France une partie de nos troupes.

M. le maréchal Clauzel lui-même vous fera lire ce qu'il écrivait à cette époque au ministère, sur les moyens qu'il avait pris pour fournir à la mère patrie les secours qu'elle pouvait réclamer.

M. Molé, qui en 1838 à la chambre des pairs et dans cette enceinte, se retranchait derrière les 49,000 hommes qui étaient alors en Afrique, pour ne pas s'engager sans nécessité en Espagne, se trouverait bien autrement paralysé aujourd'hui, et il ne prendrait certes pas le pouvoir, s'il était obligé d'avoir 100,000 hommes en Afrique.

M. Thiers surtout viendrait combattre un pareil esprit d'aventure, lui qui disait à cette tribune le 12 janvier 1838 : « Si nous avions la guerre sur le Rhin, nous ne pourrions pas avoir 50,000 hommes en Afrique. »

En 1840, lors des affaires d'Orient, la guerre a failli éclater en Europe. Quelle était alors l'influence de l'Afrique sur les destinées de la France?

Nous avons dit plus haut que, dans ce moment, l'Afrique avait enlevé à la France 100,000 de ses meilleurs défenseurs.

Mais, nous dira-t-on, nous aurions fait revenir nos 70,000 hommes. Je sais en effet qu'à cette époque le ministère, réa-

lisant les prévisions de M. Thiers qui, en 1837, disait à cette tribune : « Si la guerre vient vous surprendre dans l'état d'indécision où vous êtes, dans l'état de demi-mesure, je dis qu'il faudra évacuer honteusement l'Afrique ; » le ministère pensait à retirer d'Afrique une partie de nos troupes : c'est ce qu'indiquent les discours prononcés par M. Pelet de la Lozère à la chambre des pairs le 18 novembre, et par M. Jaubert à cette tribune le 3 décembre.

Le ministère avait la pensée qu'il pourrait prélever 40,000 hommes sur les 70,000 qui étaient en Afrique. Mais cela était impossible ; sur les 70,000 hommes, on en aurait à peine trouvé 40,000 bien portants ; et si on avait retiré les 40,000 valides, on aurait abandonné à la vengeance des Arabes les malades ou convalescents et une population européenne de 20,000 âmes. Il aurait donc fallu retirer tout le monde, c'est-à-dire 90,000 âmes; et, pour cela, avoir six mois de paix et la disposition de notre marine. Rappelez-vous que pour les 40,000 hommes des expéditions d'Egypte et d'Alger, il a fallu le secours de plus de 400 voiles.

Ce qu'on aurait fait, le voici : et voici ce qui serait arrivé : on aurait retiré 15 ou 20,000 hommes, et par là on aurait compromis le salut des autres. Car, messieurs, dans ces conjonctures, nos ennemis d'Europe fourniront toujours des armes et des munitions à la population arabe. Les chefs proclameront la guerre sainte, nous serons attaqués simultanément dans les quarante positions que nous occupons en Afrique ; une partie de nos faibles détachements seront bloqués et périront de misère sans pouvoir sortir de leurs prisons; les autres pourront parvenir au rivage, mais ils y trouveront encore la misère. Rappelez-vous qu'en pleine paix nos garnisons du littoral souvent ont été réduites à demi-ration. Que deviendront-elles en temps de guerre lorsque les communications seront interrompues?

Il ne faut pas l'oublier ; notre armée ne vit qu'avec ce

qu'on lui porte du dehors, M. le général Bernard vous l'a dit : « L'Afrique ressemble à un rocher nu sur lequel il faut tout transporter, excepté l'air et l'eau. » Nous faisons venir les bœufs d'Espagne et de France; le blé, d'Odessa; le bois, de Corse et d'Italie; les mulets, du Poitou et de la Drôme; le vin et les munitions de guerre, de France; le foin et la paille de couchage, des ports de l'Océan (1).

Nos soldats ne trouveront donc sur le rivage que la misère; ils seront sans vivres et sans munitions, entre l'acharnement des Arabes et les flottes ennemies. Rappelez-vous, messieurs, les deux capitulations d'Egypte.

On m'a souvent reproché de présenter ici le tableau de nos souffrances en Afrique. Je viens encore aujourd'hui mériter ce reproche. Je sais, messieurs, qu'il y a des esprits forts qui proclament que la civilisation ne peut marcher que les pieds dans le sang, qui appellent œuvre humanitaire et providentielle cette guerre que nous faisons en Afrique. Ces gens blasphèment contre la Providence. D'autres se piquent d'être des esprits pratiques; ils prennent peu de souci de la mort et des souffrances de nos soldats, et nous disent : Que voulez-

---

(1) Dans ce moment (15 avril 1841) on fait venir du foin et du bœuf fumé de Hambourg. On a les plus grandes peines pour se procurer les chevaux et mulets de remonte. Les mulets sont presque épuisés en France et en Sardaigne. On ne trouve plus de chevaux en Afrique. Nous ne pouvons penser, dans l'état où est notre cavalerie, à en envoyer de France, puisque nous n'avons même pas pu trouver en Allemagne ce qui nous était nécessaire pour la remonte de notre cavalerie de France. On a eu recours à Tunis; mais le dey, qui a besoin de ses chevaux, a refusé, sauf dix chevaux que, par galanterie, il accorde au général Bugeaud. Faudra-t-il, ainsi que nous le conseille M. Leblanc de Prebin, officier distingué, qui a passé dix ans en Afrique, *prescrire au bey de nous les vendre à raison de* 400 *fr. la pièce, l'un dans l'autre, et dans un délai fixé, ou qu'à défaut de bonne volonté, nous irons les demander avec* 25,000 *hommes* (Nécessité de substituer le gouvernement civil au gouvernement militaire.)? ce serait un peu cher; et d'ailleurs, pour aller demander ces chevaux au bey de Tunis, avec 25,000 hommes, il faudrait avoir des chevaux pour la cavalerie de ces 25,000 hommes. Tout cela est véritablement fabuleux.

vous, c'est la guerre; on n'aurait eu ni Zurich ni Marengo si on avait supputé tous les maux que la guerre entraîne avec elle. Je réponds que lors de Zurich et de Marengo, l'honneur et l'intérêt du pays entraînaient aux armées les citoyens de toutes les classes; la guerre était nationale, et tous les sacrifices étaient bien acquis à la patrie en danger. Mais cette guerre d'Afrique où l'on prodigue le sang de la France, cette guerre est-elle faite dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du peuple? Nous ne le pensons pas. Nous exposerons au peuple les misères qui l'attendent dans cette entreprise insensée, et nous tâcherons de le soustraire aux maux qu'appellent sur lui l'audace et la présomption de ces hommes que les malheurs passés ne peuvent instruire.

L'Afrique, suivant ce que disait l'an passé le général Bugeaud à la commission des crédits extraordinaires, avait déjà dévoré 50,000 soldats. En 1840, ce nombre s'est accru de 12,000 (1) victimes, car il ne faut pas seulement compter les morts enregistrés par la comptabilité des hôpitaux d'Afrique, il faut y ajouter ceux qui périssent dans les infirmeries régimentaires, pendant les traversées et dans les hôpitaux de France.

En 1840, sur un effectif moyen de 66,000 hommes, 114,174 (2) sont entrés aux hôpitaux, c'est-à-dire que tous les soldats ont été malades une fois trois quarts.

Napoléon en blâmant l'expédition de lord Exmouth disait : « La vie de mille braves matelots anglais a plus de prix et est d'une plus haute importance que la totalité des Etats barbaresques (3). » L'Afrique, messieurs, n'est qu'un immense

(1) M. Laurence, commissaire du Roi, a avoué dans cette séance une perte de 10,000 hommes en 1840; mais il n'a pas compris les décès survenus dans les hôpitaux de France, et qui surviendront encore pendant longtemps, par suite de l'évacuation des malades d'Afrique.

(2) Chiffre officiel fourni par le Gouvernement.

(3) *Napoléon en exil à Sainte-Hélène.* O'Meara, édit. 1822, t. Ier, page 180.

cimetière français, dont Napoléon aurait fait justice depuis longtemps.

Vous avez beau flatter du nom de Philippeville et Clauzelville vos créations fantastiques; elles dévorent vos soldats aussi bien que vos vieilles ennemies, Bougie, Medeah, Milianah. Ecoutez ce passage d'une relation de ce qui s'est passé à Milianah; car il faut que l'on sache jusqu'où va l'héroïsme de nos braves soldats. « De 1,300 et quelques hommes que nous étions le 11 juin, 300 à peine étaient capables de marcher au 4 octobre. Nous quittâmes Milianah en y laissant 600 hommes au cimetière et 400 malades à l'hôpital. Après la première journée de marche, les 300 hommes qui échappaient à Milianah se trouvèrent tellement faibles qu'ils furent obligés de monter tous sur les mulets de l'administration; plusieurs périrent dans la route. On en déposa beaucoup à Belidah, Bouffarick, Douera. Enfin une trentaine seulement put parvenir à Alger. » 30 sur 1,300!

L'Afrique aujourd'hui, messieurs, a honte de ses œuvres. Elle n'a plus d'hôpitaux pour ses malades; elle n'ose plus envoyer en France ses victimes effrayer de leurs visages moribonds les garnisons du littoral (1) : elle craint que, quelque jour, le démon colonial qui apparut à l'île de Léon n'apparaisse à Marseille ou à Toulon. Elle a imaginé un hôpital à Mahon, où elle envoie ses victimes périr sur la terre étrangère.

Quel est donc le résultat de nos efforts et de nos sacrifices? Nous sommes maîtres de nos retranchements et du terrain couvert par la semelle de nos souliers, et rien de plus.

---

(1) « Pendant mon séjour à Toulon, j'ai vu débarquer, ou plutôt « *exhumer les tristes restes d'un convoi de* 300 *malades* embarqués et « restés en mer depuis un mois. » (Discours de M. le comte de Tascher à la chambre des pairs, le 5 janvier 1838.)

La marine fait aujourd'hui construire des *vaisseaux hôpital*, pour rapporter en France nos malades.

La colonisation est nulle ; il n'y a de labourée que la terre sillonnée par le boulet de canon ; il n'y a pas de colons, mais seulement des spéculateurs et des débitants de boissons. En fait de cultivateurs, quelques planteurs de salade qui réussissent lorsqu'ils sont gardés à vue par nos troupes. Le *Moniteur algérien* du 1er mars vient enfin de donner un démenti officiel aux documents fantasmagoriques que chaque année vous distribue la direction d'Afrique.

Le commerce est nul. On ne peut appeler commerce la consommation de l'armée, qui consommerait tout aussi bien en France si on la conservait en France. Les Arabes ne consomment rien.

Voici exactement ce qui se passe en fait de commerce.

M. le maréchal Soult envoie 66,000 hommes en Afrique, bien malgré lui, je vous assure.

M. Humann, bien malgré lui aussi, envoie à ces 66,000 hommes 49 millions, comme en 1840, outre ce qu'il paye pour eux en France.

Le commerce français leur envoie, comme en 1839, des marchandises françaises pour 15,887,000 fr.

Les étrangers, pouvant fournir certaines marchandises à meilleur marché que nous, fournissent, comme en 1839, pour 20,567,000 fr. de marchandises étrangères.

Les soldats du maréchal Soult achètent ces marchandises françaises et étrangères avec les millions de M. Humann. Si nous avions gardé en France nos soldats et nos millions, nous aurions employé nos millions à acheter des produits français, et notre armée n'aurait pas été se battre pour acheter aux étrangers pour 20 millions de leurs produits. C'est cependant là ce que la direction d'Afrique appelle du commerce ! Commerce pour les étrangers, oui ; mais pour nous, non. Les étrangers cherchent à faire leurs affaires ; mais nous, nous nous appliquons à faire les affaires des étrangers.

L'avenir peut-il être meilleur? Non, il ne peut être que pire. C'est le fond de la chose qui est mauvais, irrémédiable, impossible.

Je ne suis pas de ceux qui blâment les gouverneurs pour ce qu'ils font en Afrique : nous en sommes au neuvième, et chacun d'eux avait certaines qualités éminentes. Leur seul tort a été de se charger d'une affaire que la plupart d'entre eux regardaient comme mauvaise (1).

Je ne suis pas de ceux qui blâment les systèmes que l'on a essayés. Il fallait bien faire des essais, puisqu'on n'avait pas voulu juger l'Afrique d'une manière scientifique et par analogie des faits passés sur les autres parties du globe.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à l'essai de l'extermination des indigènes. Que l'on ne se récrie pas. Cette extermination était l'une des éventualités sur lesquelles le Gouverne-

(1) Aucun ne s'est aussi fortement prononcé contre l'Afrique que M. le général Bugeaud, gouverneur actuel. Il disait à la chambre des députés, le 13 janvier 1840 : « Tout le monde sait bien que j'ai toujours consi-« déré l'Algérie comme le plus funeste présent que la restauration ait « fait à la révolution de juillet. »

Toutes les commissions de la chambre des députés, sauf celle de 1838, ont fait ressortir, dans leurs rapports, les dangers que l'Afrique devait apporter à la France.

Tous les ministres ont compris ces dangers. M. Piscatory (séance du 15 avril) a prouvé que le ministère du 29 octobre avait peu de sympathie pour l'Afrique. Il a rappelé que M. le ministre de la marine, qui a si habilement conduit l'expédition de 1830, écrivait alors que le meilleur parti à prendre était de jeter Alger dans le port. — Le ministère du 1er mars comptait dans son sein des anti-africains prononcés, MM. Jaubert, Pelet de la Lozère, Gouin, de Rémusat. M. Thiers, qui passe pour l'un des plus grands partisans de l'Afrique, disait à la chambre des députés, le 21 avril 1837 : « Je ne sais pas un homme de sens qui, si l'Afrique était à occuper, irait entraîner la France dans une entreprise pareille. » Et le 10 juin 1836 : « Si aujourd'hui Alger était à conquérir, je ne le conseillerais pas à la France, car je crois qu'il serait peut-être plus utile d'achever beaucoup d'améliorations intérieures, que d'aller porter nos armes au loin. » Parle-t-on ainsi d'une affaire qu'on pense bonne pour son pays? et pourquoi la suivre si elle est mauvaise?

ment, en 1833, avait consulté la commission envoyée en Afrique. A la même époque, M. le maréchal Clauzel demandait à M. Desfontaines qui avait habité le pays, « si le caractère des habitants était tel qu'il fallût de toute nécessité les détruire pour occuper le sol. »

Mais l'extermination n'ose pas se produire au grand jour, elle se cache sous le nom de razia. Les bulletins de ces razias nous apprennent que de tous côtés nous surprenons les tribus à l'improviste, incendiant les villages, les moissons, les silos ; enlevant les habitants, hommes, femmes et enfants, dont l'énumération figure aux bulletins, avec celle des bœufs et des moutons capturés. On tue ce qui tombe sous la main, même les femmes.

M. AUGUIS. C'est le progrès de la civilisation.

M. DESJOBERT. Je ne sais s'il est dans l'intention du ministère de perpétuer ce système, et s'il attendra, des faits, la preuve de l'impossibilité de l'extermination. Je lui rappellerai que, dans les temps modernes, l'extermination n'a réussi qu'aux îles Banda, et aux îles du golfe du Mexique, jamais sur un continent. De nos jours, les Américains avaient entrepris l'extermination des indigènes de la presqu'île des Florides. Le succès paraissait facile, en barrant la presqu'île par la base et refoulant au sud les indigènes qui auraient été acculés à la mer. Les Américains ont échoué ; vous ne réussirez pas en Afrique, où les Arabes sont autres que les peaux rouges des Florides, et où la solidarité arabe et mahométane s'étend, par l'état nomade, du Nil à l'Océan.

Après cet essai, vous aurez recours aux colonies militaires du général Bugeaud. Nouvel essai qui vous coûtera 200 ou 300 millions. Sous le régime de la liberté, et avec l'attrait du bien-être dont la population jouit en France, vous ne pouvez espérer mieux réussir que n'ont fait en Russie les colonies militaires formées avec les esclaves de la couronne.

Dieu veuille que la guerre d'Europe ne vienne pas pen-

dant ce nouvel essai ! car la France se trouverait affaiblie, outre de son armée d'Afrique, de la partie de sa réserve absorbée par la colonisation militaire. Mais j'espère que nos soldats de réserve et même les *filles repenties* auxquelles, en désespoir de cause, M. Bugeaud fait appel (Hilarité), auront le bon sens de rester en France (1).

M. LAURENCE, *commissaire du Roi.* Je ne connais pas d'appel fait par M. le général Bugeaud.

M. DESJOBERT. A cette époque, vous serez arrivés à 100,000 hommes d'effectif, à 100 millions de dépense par année, à 100,000 morts. Il sera trop tard pour organiser l'occupation maritime que nous avons conseillée ; la France, en abandonnant l'Afrique, maudira avec raison les esprits aventureux qui l'auront poussée dans l'abîme.

En attendant, je répète ici, avec Jean-Baptiste Say : « Il viendra un temps où l'on sera honteux de tant de sottises, et où les colonies n'auront plus d'autres défenseurs que ceux auxquels elles offrent des places lucratives à donner ou à recevoir, le tout aux dépens des peuples. » (Très-bien ! à gauche.)

Après la réponse de M. Laurence, commissaire du Roi, M. Desjobert reprend :

M. DESJOBERT. Je ne sais si la chambre a pu comprendre, d'après les explications données par M. le commissaire du Roi, quel est le système auquel le ministère s'est arrêté en Afrique. Il m'a semblé que M. Laurence a seulement indiqué que le ministère voulait tenir le milieu entre le système qu'on a appelé restreint, et le système étendu.

---

(1) « La chose difficile, c'est de donner des femmes à nos soldats colons. Il me semble que des *maisons de repentir* pourraient en fournir à ceux qui n'en trouveraient pas dans leur pays, où l'on pourrait les envoyer en congé pour en chercher. » (Mémoire sur notre établissement dans la province d'Oran, p. 41.)

En vérité, maintenant qu'on occupe tous les points, excepté Tekedempt, et qu'on veut aller à Tekedempt, je ne comprends pas qu'il puisse y avoir un système plus étendu que celui que nous allons suivre, puisque tout sera occupé.

En quoi peut différer ce système de celui suivi par M. le maréchal Valée.

M. Laurence a fait tomber un reproche sur l'administration du maréchal Valée.

M. LAURENCE. Ce n'est pas.

Vous me faites dire une chose qui n'a jamais été dans ma pensée ; je la démens complétement.

M. DESJOBERT. L'honorable M. Laurence, à deux reprises différentes (1), a fait peser sur l'administration du maréchal Valée la cause d'une partie de la mortalité, en ce sens, que M. Laurence pense que, sous l'administration du maréchal Valée, il y avait beaucoup trop de postes dans l'Afrique.

M. LAURENCE. Je n'ai pas dit cela.

M. DESJOBERT. Sans doute la multiplicité des postes a de graves inconvénients ; mais, en supprimant les postes intermédiaires, comme se le propose M. le général Bugeaud, on sera obligé, pour ravitailler les grandes positions que l'on conservera, de faire de véritables expéditions, et nous verrons si ce système du général Bugeaud amènera une mortalité moins grande.

L'honorable M. Laurence nous a dit que, dans la province de Constantine, il y avait plus de tranquillité que dans les

---

(1) M. Laurence venait de dire : « *L'une des principales causes de la « mortalité est l'insalubrité d'un assez grand nombre de postes militaires « établis*, sans qu'il eut été possible d'acquérir avant l'établissement une « expérience suffisante des convictions sanitaires du lieu. — Dans la pro- « vince de Constantine *ou les troupes étaient fort disséminées, l'éparpille- « ment* n'avait pas les mêmes inconvénients à cause de l'état peu agité « du pays ; *mais il avait celui d'exposer les militaires à des chances « beaucoup trop nombreuses des malades*, et d'affaiblir notablement le « chiffre des forces mobiles.

autres provinces de la régence. Cela est vrai; la raison en est fort simple, c'est que dans la province de Constantine nous n'avons pas encore, très-heureusement pour nous, ce qu'on veut bien appeler des colons. Aussitôt que les colons y arriveront, vous verrez se produire dans la population arabe de cette province la même exaspération que dans les autres parties de la régence; car l'indigène sera toujours blessé de voir les étrangers venir s'emparer de ses propriétés. Voilà pourquoi il y a plus de tranquillité dans la province de Constantine.

Cependant cette tranquillité n'est pas telle que nous n'y ayons aussi des razias. Voici un ordre du jour du 18 janvier 1841, daté de Constantine:

« Chacune de nos colonnes, ravageant dans sa marche tous les douars qu'elle rencontrait, porta la désolation dans le pays, aucun homme ne fut épargné, les femmes furent prises, les troupeaux enlevés, les silos vidés, et le feu mis à tout ce qu'il fut impossible d'emporter. »

Voici donc ce que l'Afrique peut offrir de plus satisfaisant, puisque l'exemple est pris dans la province de Constantine, qui est citée comme modèle.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit sur le système d'extermination; je pourrais vous lire de nombreux bulletins qui tous respirent ce système; mais je ne le ferai pas (1).

---

(1) « Le corps expéditionnaire n'a pas eu à combattre en revenant de Medeah. Il a détruit les derniers restes de la tribu de Mouzaya. » (*Moniteur algérien* du 5 novembre 1840.)

« Le 9 novembre, le corps expéditionnaire pénétra sur le territoire de la tribu des Righas. Cette tribu puissante fut complétement ravagée; tous les villages furent détruits. Le territoire des Beni-Merrod fut ravagé dans la journée du 10. Tous les douars et une énorme quantité de paille furent brûlés, et on mit le feu dans les silos de blé et d'orge. » (*Moniteur algérien* du 16 novembre 1840.)

« Il ne reste à plusieurs tribus qu'à mourir de faim ou à abandonner le pays. » (*Moniteur algérien* du 24 novembre.)

« L'aga Ben-Yacoub était parti depuis deux jours pour Mascara. Son

Ce système a été mis en délibération par le Gouvernement en 1833. Voici un extrait des instructions qu'il donnait à la commission qu'il envoyait en Afrique.

« Le système de l'expulsion violente des indigènes, de l'occupation pure et simple du territoire, de la substitution actuelle, immédiate, d'une population européenne à celle qui existe, a été sérieusement proposé. La commission pourra se rendre compte jusqu'à quel point il sera praticable, et si, en admettant que la civilisation de nos jours pût consentir à procéder ainsi, la soumission de la régence, par un gouvernement qui avouerait ce système, n'exigerait pas un déploiement de force et une profusion de dépense hors de proportion avec le résultat non moins qu'avec les moyens qu'il conviendrait à la France d'y consacrer. » (*Instructions*, page 3.)

Quant à l'absence de production de l'Afrique, l'honorable M. Laurence est venu à l'appui de mes assertions, puisqu'il a commencé par dire que la production d'huile avait diminué. Il est de fait qu'aujourd'hui l'Afrique produit moins qu'à aucune autre époque.

Cependant M. Laurence, revenant à ses idées de progrès, nous a cité les pertes que nos colons auraient faites à la fin de 1839. Ces pertes-là, d'après ce que j'ai entendu dire par un maire, car il y a des maires en Afrique, ne s'élevaient

---

fils est au nombre des morts ; sa fille, deux de ses belles-filles, quatre femmes de chefs secondaires, un marabout, en tout vingt individus, hommes, femmes et enfants, sont prisonniers ; 10 hommes et 6 femmes ont été tués ; toutes leurs tentes, tout leur mobilier, ont été brûlés. » (Rapport d'Oran du 26 octobre 1840.)

« 2 hommes et 12 femmes ont été pris ; 700 bœufs, 1,000 moutons, 15 chevaux, 31 chameaux, 10 mulets, plus de 200 ânes, ont été enlevés ; près de 200 tentes ont été pillées ou brûlées sur place. » (Rapport d'Oran, 4 décembre 1840.)

« Le 29 décembre, la garnison de Medeah a exécuté une sortie e s'est dirigée à deux lieues de la ville sur la tribu de Ouzza-Gharaba, où plusieurs villages ont été surpris et incendiés. » (Rapport d'Alger, 24 janvier 1841.)

qu'à 200,000 fr.; et M. Laurence nous parle de 1,200,000 f. Je ne dis pas que les réclamants n'aient pas élevé leurs prétentions à 1,200,000 fr. d'indemnité : nous savons tous qu'en France les réclamations sont souvent au-dessus des pertes; et l'Afrique, qui ne se fait pas faute de grossir les objets, aura facilement quintuplé les pertes.

Au reste, ce que j'ai dit sur la nullité complète de colonisation, je le trouve dans le *Moniteur algérien;* le voici. C'est le journal officiel de la colonie, et j'y lis, dans le numéro du 1er mars, que M. le général Bugeaud, dans une excursion aux environs d'Alger, à Delly-Ibrahim, Douera, Bouffarick, « ayant remarqué qu'aux environs de ces villages les champs étaient incultes, sauf quelques petits jardins, et appris des habitants qu'ils ne vivaient que des transports de l'armée, il a profité de l'occasion pour les engager à cultiver la terre. Il ne comprend pas que l'on appelle colonisation des agglomérations d'hommes qu'il faut garder et qui ne vivent que d'industries uniquement alimentées par l'armée. » Est-ce clair?

Ainsi, le *Moniteur algérien* à la main, je répète qu'il n'y a aucune espèce de production en Afrique.

M. Laurence m'a fait l'honneur de me dire que j'avais beaucoup de persévérance dans mon opinion. Cela est vrai; quand j'ai étudié à fond une question, et qu'une opinion raisonnée est là (l'orateur porte la main à sa tête), je la garde, à moins que de nouvelles études ne m'en fassent changer.

Tout le monde n'agit pas de même, car je vous dirai que moi, qui suis le plus grand anti-africain qui existe, je suis un élève de M. Laurence. (On rit.) Il est vrai que j'ai un peu dépassé mon honorable maître. (Nouveaux rires.)

Voici ce que disait l'honorable M. Laurence en 1833, après avoir fait partie de la commission envoyée en 1833 en Afrique par le Gouvernement (1).

---

(1) Procès-verbal de la commission, 3e opinion, p. 12 et suivantes.

« L'agriculture y gagnera-t-elle? Oui, sans doute, mais l'agriculture de la colonie seulement; ses marais seront fertilisés, mais leur fécondité favorable au colon exclura de la consommation des produits analogues du Français d'Europe.

« Vingt années au moins de patience, quelques centaines de millions, une armée d'occupation qui suffirait à garantir la sécurité d'une de nos frontières, et nous faillirait un jour contre un ennemi du continent; une grande consommation d'hommes dans les rangs de cette armée, des embarras probables dans quelques-unes de nos relations diplomatiques, tels sont les inconvénients et les charges auxquels il se faut résigner pour des résultats malheureusement incertains. »

Vous voyez, messieurs, quelle était la perspicacité de M. Laurence; je pense encore aujourd'hui ce qu'il disait en 1833. Il ajoutait:

« Le succès du grand ouvrage que nous allons entreprendre tient au concours le plus absolu de volontés et d'efforts, au maintien d'une longue paix, au bon choix des hommes, à un seul homme peut-être. »

« La raison n'est donc pas satisfaite et le conseil de coloniser échappe à des convictions mal assurées. »

« Il faut compter nécessairement sur le hasard qui peut faire surgir des hommes de cœur et de génie. Les circonstances peuvent être constamment favorables, et les événements justifier, dans leurs combinaisons inespérées, une concession en quelque sorte arrachée par le cri public. Mais l'opinion elle-même ne nous reprochera-t-elle jamais de lui avoir cédé? »

M. Laurence reconnaît donc que *la raison n'est pas satisfaite;* que *le conseil de coloniser échappe à des convictions mal assurées,* qu'*il faut compter sur le hasard;* mais *le cri public lui arrache une concession que sa raison repousse;* il cède à l'opinion publique, tout en craignant que *l'opinion elle-même ne lui reproche* plus tard sa faiblesse.

L'honorable M. Laurence est envoyé en Afrique pour en rapporter son opinion de lui M. Laurence, et il en rapporte l'opinion de la France; c'est jouer au propos interrompu. (On rit.)

Il est vrai que M. Laurence compte *sur le hasard, qui peut faire surgir des hommes de cœur et de génie*, il compte sur l'appui *d'un seul homme peut-être*. Messieurs, à juger par les résultats obtenus, je ne crois pas que cet homme soit encore trouvé, à moins que l'honorable M. Laurence, retournant sur lui-même sa lanterne désespérée, ne s'écrie : Le voilà ! (Hilarité générale.)

Extrait du MONITEUR UNIVERSEL
du 15 avril 1841.

Imprimerie PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 6.

DISCOURS DE M. DE TRACY

DÉPUTÉ DE L'ORNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1840-1841.

DISCOURS

DE

M. DE TRACY

DÉPUTÉ DE L'ORNE

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1841
—QUESTION D'ALGER.—

Séance du 13 mai 1841.

MESSIEURS,

Je parle dans le même sens. (Parlez! parlez!)

(L'honorable membre, après quelques hésitations, quitte son banc et monte à la tribune.)

M. DE TRACY. J'espérais, je l'avoue, que, pour une question aussi grave, les organes du Gouvernement se décideraient à prendre la parole.

M LAURENCE, *commissaire du Roi*. Ils attendent que toutes les objections aient été faites, pour répondre à toutes ensemble.

M. DE TRACY. Selon moi, la question qui vous occupe est non-seulement grave, mais la plus grave qui puisse fixer l'attention de la chambre.

En conséquence, je demande, puisque la chambre m'ordonne de parler, qu'elle daigne me prêter quelque attention. (Parlez! parlez!)

Messieurs, depuis plus de dix ans jusqu'à ce jour, les chambres et le public, il faut le reconnaître, ont accordé une merveilleuse confiance, une rare faveur à la direction de nos affaires dans l'Afrique, à l'avenir de nos possessions dans ces contrées. Cette disposition, à mon avis plus qu'optimiste, loin de s'affaiblir, semble s'augmenter chaque jour avec le temps, avec l'étendue toujours progressive des sacrifices.

En effet, plus les demandes deviennent exorbitantes, et sont, en réalité, au moment d'absorber toutes nos ressources, plus on semble disposé à ne rien demander au Gouvernement, à n'attendre de lui aucune explication, ou du moins à se contenter de promesses si vagues, d'espérances si lointaines, qu'elles semblent se confondre et s'évanouir dans un avenir qu'on ne se donne pas la peine de définir.

Ce fait est fort extraordinaire, messieurs; il est cependant plus facile à expliquer qu'on ne pourrait le croire. Pour cela, il suffit de se rappeler que les affaires d'Afrique n'ont jamais été envisagées du point de vue de la politique ordinaire, je dirai même plus, de ce bon sens vulgaire dont j'entends si souvent faire l'éloge, et, à vrai dire, que je vois pratiqué assez peu.

Les affaires d'Afrique ayant été placées, en quelque sorte, dans une sphère à part, trop élevée sans doute, car, je l'avoue, mon intelligence ne saurait l'atteindre, dans une sphère enfin où la discussion n'est pas admise, où tout se

décide par enthousiasme, où tout se décide, comme on l'a dit, par le sentiment des grandes choses, des grandes pensées, vous concevez que là, messieurs, le raisonnement n'a que faire. Aussi ce n'est pas lui qu'on a pris pour guide, on a eu recours à d'autres moyens.

Messieurs, remarquez-le bien, dans une question, je ne crains pas de le dire, si fatalement positive, que tous les intérêts de la France, tous, sans exception, y sont engagés et compromis, nos adversaires, les partisans d'une domination indéfinie, et qui tous cependant ont la prétention d'être des hommes pratiques, des hommes d'affaires, des hommes de gouvernement, plus occupés sans doute d'émouvoir et d'entraîner que de convaincre, ne se sont jamais adressés qu'aux passions et à l'imagination.

En effet, ils ont eu recours à la magie des bulletins, au prestige des souvenirs classiques, historiques, orientaux, que sais-je! ils se sont livrés à des descriptions vraiment fantastiques de toutes les richesses qui, un jour, doivent surgir de ce sol quand il sera soumis à notre domination, à notre colonisation, à notre civilisation : on vient de vous dire ce qu'elle est; et enfin à toutes les merveilles qui doivent naître de la création de ce qu'on a appelé un empire africain. D'autres fois, s'attaquant aux passions, à l'orgueil, ou plutôt à la vanité nationale, on l'a montrée intéressée à ne rien répudier de ce que l'on a appelé aussi le legs de la restauration. Or, chacun sait si la restauration est coupable de la charge qui nous accable en ce moment.

D'autres fois, s'adressant à un sentiment honorable, celui d'une juste fierté, on a présenté nos rivaux, nos ennemis, jaloux de nos conquêtes, et nous menaçant pour nous les faire abandonner.

Ah! messieurs, si la France a des ennemis, et qui peut douter qu'elle n'en ait! croyez-le bien, ils sont trop éclai-

rés sur leurs intérêts véritables pour désirer que notre situation change ; car elle est pour eux un gage si précieux de sécurité, que je ne voudrais pas essayer à cette tribune d'en signaler toute l'étendue et toute la portée.

Plusieurs voix. C'est vrai !

M. DE TRACY. Quoi qu'il en soit, toutes ces causes réunies, auxquelles il faut joindre les mille ressources mises en jeu par le démon de la spéculation, ont égaré, ont faussé l'opinion publique, devant laquelle maintenant on hésite, et dont on subit les exigences. Elles ont entraîné la France dans une voie sans issue, ou plutôt dans une voie qui, je le déclare, conduit infailliblement à un abîme. C'est pourquoi je ne veux pas même, par mon silence, continuer d'entretenir mon pays dans des illusions et des erreurs déplorables. Je veux au contraire qu'il sache, autant qu'il dépend de moi, que la question d'Alger n'est point isolée, qu'elle tient à tout, qu'elle se rattache à tout, que partout et toujours vous la trouverez comme un obstacle à ce qui peut être conçu de grand et d'utile dans l'intérêt du pays. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Messieurs, il existe sans doute en France un grand nombre de citoyens honnêtes, chez lesquels l'égoïsme n'absorbe pas toutes les pensées et ne les concentre pas dans une étroite personnalité ; il leur reste encore de l'attention pour les intérêts généraux de leur pays. Ils s'en préoccupent ; ils ont raison. Ils se préoccupent, par exemple, de l'équilibre rompu entre nos recettes et nos dépenses ; ils se préoccupent des travaux d'utilité publique qui pourraient féconder notre sol ; ils veulent que, dans toutes les circonstances, la France soit sûre que son indépendance soit garantie ; ils veulent aussi qu'elle conserve le rang qu'elle doit avoir parmi les nations, qu'elle

puisse parler avec une juste autorité et une juste influence dans les conseils de l'Europe.

Ces sentimeuts sont honorables, je les partage, et vous les partagez tous ; cependant je suis forcé de leur dire à ces hommes de bien : Laissez là tous vos calculs, laissez là tous vos projets, renoncez à vos espérances, faites taire vos vœux les plus légitimes ; rien de tout cela ne sera réalisé, tant qu'on s'entêtera à répandre tant de millions, à prodiguer tant d'existences à la poursuite de chimères aussi insaisissables que l'ennemi qui nous consume en nous échappant sans cesse. (Mouvement d'approbation.)

Oui, messieurs, je leur dirai cela avec l'accent de la conviction qui est inspirée par la vérité parvenue au dernier degré de l'évidence.

Cependant je ne me dissimule pas que cette conviction ne sera peut-être pas partagée par le plus grand nombre. Si cela arrive, j'en éprouverai plus de regret que de surprise, car, messieurs, le triomphe de la vérité, obtenu assez à temps encore pour qu'il puisse être utile, est une de ces rares exceptions, et, passez-moi l'expression, une de ces bonnes fortunes sur lesquelles un homme de bon sens, qui a quelque expérience des affaires de ce monde, ne doit jamais compter, ou du moins ne doit compter que très-rarement.

Quoi qu'il en soit, non-seulement j'aurai fait mon devoir, mais j'aurai indiqué à MM. les ministres celui qui leur est rigoureusement imposé sous peine d'encourir une très-sévère et très-légitime responsabilité, lorsque les illusions seront entièrement dissipées. M. le ministre des affaires étrangères disait il y a peu de temps, sur le même sujet, qu'il n'admettait pas l'expression de persévérance appliquée à une période de dix ou onze ans. On aurait pu lui répondre que, dans le temps où nous vivons,

les événemens marchent vite, et que, dans le mouvement accéléré des choses, dix années ne sont pas à dédaigner; que même il pourrait être imprudent de compter sur une période beaucoup plus longue pour poser les bases du projet le mieux conçu.

Mais je n'insiste pas sur ces objections contre ce qu'a dit M. le ministre, car là n'est pas la question. La vraie question, la voici :

Le mot de persévérance ne peut raisonnablement s'appliquer qu'à la poursuite active, courageuse, dangereuse, s'il le faut, d'un projet dont le but est bien déterminé, et dont les résultats sont prévus et calculés autant qu'on peut l'attendre de l'intelligence et de la prudence humaines. Autrement, la persévérance n'est que de la témérité, qu'une obstination inexcusable, injustifiable, que je ne veux pas qualifier, parce que l'épithète que je lui donnerais s'appliquerait trop malheureusement à la conduite de nos affaires en Afrique.

Je ne discute pas des plans; je suis persuadé qu'il y a eu des plans militaires, des plans de conquête. Je ne les attaque ni ne les discute. Ce que je soutiens, c'est que, depuis dix ans, et encore à présent, on ne s'est pas sérieusement demandé quel sera le résultat qui vous récompensera de vos sacrifices. Messieurs, je désirerais me tromper. Je ne viens pas ici porter un défi; je ne provoque pas les personnes; je ne les accuse pas; je veux seulement m'éclairer; je veux, s'il est possible, que mon pays le soit; et, si je ne me trompe, il est un moyen bien simple de me réfuter.

J'invite non-seulement les ministres actuels, mais tous leurs prédécesseurs, mais tous ceux qui prétendent leur succéder (On rit), à venir ici, à cette tribune, nous exposer en termes clairs, précis, prosaïques, pas de poésie

surtout (Nouveau rire), quels pourront être un jour pour la France les dédommagements de ses sacrifices, ce que l'on pourra lui offrir en compensation de 100 millions (Des hommes, hélas! je n'en parle plus) dépensés chaque année, pendant un espace de temps assez long pour qu'une période de dix et douze ans ne doive pas être appréciée. Voilà ce que je demande. Assurément, ce n'est pas être trop exigeant, et j'ajouterai ce n'est pas être trop curieux.

Si j'osais espérer que la chambre s'associât à mes vœux, qu'elle voulût se rappeler ce qui se passa l'année dernière lors du rapport sur les crédits de 1839 et de 1840, elle verrait que l'amendement qu'on lui proposait alors, amendement que j'ai là, que j'ai copié dans le rapport, était la chose la plus simple, la plus raisonnable. On demandait que le Gouvernement s'engageât à présenter à la chambre, à la session suivante, les conditions de la domination et de l'occupation françaises en Algérie.

Je demande, en parlant au nom du pays, qui, comme je l'ai fait voir, est engagé sous tous les rapports financiers, industriels, commerciaux, politiques et diplomatiques, dans cette question, je demande en grâce qu'on veuille bien nous dire quel sera l'avenir du pays. Voilà ce que je demande.

Je sais quelles sont les objections qu'on pourrait me faire si je proposais maintenant cet amendement. On me dirait : Insérer des dispositions de cette nature dans la loi du budget, c'est, en quelque sorte, forcer la main à l'autre chambre. On me ferait toutes sortes d'objections; aussi je n'ose pas proposer cet amendement; mais je suis convaincu qu'il est dans les vœux et dans les désirs de presque tous ceux qui m'entendent.

Quelques voix. Oui! oui!

M. DE TRACY. Car remarquez bien une chose, mes-

sieurs, et je ne veux pas seulement m'étayer des lumières que j'ai pu recueillir dans les conversations particulières; je ne crains pas de le dire, quand on interroge chacun, la réponse est connue d'avance; toutes les fois que des hommes de bonne foi, des hommes graves et raisonnables se réunissent autour d'un tapis vert pour s'entretenir de ces déplorables affaires, le résultat est toujours le même.

Je citerai à la chambre, si elle me le permet, quelque chose de plus solennel encore; c'est son adresse, c'est ce qu'elle a voté il n'y a pas encore six mois, le 6 décembre.

Après avoir fait un éloge mérité de la valeur de nos soldats et de la conduite des princes français, voici ce que l'adresse ajoute :

« Ce que nous demandons à votre Gouvernement, Sire, c'est d'apporter un sérieux examen à la conduite générale de nos affaires dans cette contrée, afin que les triomphes de nos armes ne demeurent pas stériles, et pour qu'une possession si glorieusement conquise, si chèrement achetée, devienne pour la France un principe de force et non une cause d'affaiblissement. »

Ne pensez-vous pas que de telles paroles insérées dans une pièce de cette importance, avec la réserve qu'on apporte toujours dans des circonstances aussi solennelles, ne pensez-vous pas que ces paroles signifient beaucoup?

Tout récemment, dans le rapport de la loi sur les crédits supplémentaires de 1840, l'honorable M. Lanyer, qui n'aurait rien dit contre son sentiment, et dont les dispositions sur les conquêtes en Afrique sont assez connues, parlait ainsi au nom de la commission :

« Nous espérons cependant que le Gouvernement comprendra la nécessité de sortir de la situation où nous

sommes, et d'arrêter enfin un système qui puisse être soumis aux chambres et adopté par elles. »

Ce que j'ai eu l'honneur de vous dire est, quant au fond, j'en suis convaincu, l'expression des sentiments de la chambre.

Je pourrais encore citer la commission du budget, qui a manifesté des sentiments, des pensées tout à fait analogues à celles que je viens de vous exprimer.

Je m'arrête et je termine en motivant mon vote de cette manière :

Je vote sans hésiter l'effectif de 38,000 hommes, bien convaincu qu'il sera à peine le tiers de ce que vous aurez de troupes en Afrique en 1842, si vous ne changez pas de système ; il en est à présent la moitié à peu près ; je rejette tous les accessoires à ces 38,000 hommes, accessoires qui supposent un effectif double ; je voterai, s'il le faut, le double de tout ce qu'on vous demande pour assurer la santé des troupes, pour défendre contre les influences funestes du climat nos malheureux camarades... Je dis malheureux ! non pas de courir les dangers de la guerre, mais d'être soumis à de pareilles influences. Oui, pour nos officiers et soldats, demandez le double, je le voterai de grand cœur. Enfin, je rejette et je repousse formellement tout ce qui nous est demandé pour occuper militairement, et d'une manière permanente, des points que, dans une bonne et saine politique, vous devez abandonner.

Quant à mon opinion, je ne suis pas obligé de l'exprimer de nouveau, car j'ai fait partie de la commission des crédits supplémentaires de 1839 et de 1840 ; elle m'avait même fait l'honneur de me nommer son président, et ses conclusions sont demeurées pour moi l'expression

de ma pensée. Je fais des vœux pour que le Gouvernement adopte ces conclusions; le plus tôt sera le mieux pour le salut du pays. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Extrait du MONITEUR UNIVERSEL
du 14 mai 1841.

IMPRIMERIE PANCKOUCKE
rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1841—1842

OPINION

DE

M. FRANÇOIS DE CORCELLE

DÉPUTÉ DE L'ORNE

SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE 1841-1842

Séance du 4 avril 1842

MESSIEURS,

Mon honorable ami M. Desjobert a décrit des embarras, des périls que je reconnais également dans la situation présente de l'Algérie.

Bien loin de contester cette triste partie de ses observations, je serais presque tenté d'y ajouter des preuves nouvelles, tant je suis convaincu qu'il est quelquefois patriotique de constater hautement les côtés faibles de son pays, pour y porter remède ; mais mon vote sera contraire à celui de l'honorable et consciencieux orateur, parce que, dans ma vive préoccupation du véritable objet de notre conquête, de la nécessité où nous sommes désormais de fonder un puis-

sant établissement dans la Méditerranée, je dois conclure des dangers qu'il a signalés, l'obligation impérieuse de les surmonter avec la plus énergique résolution.

Les mesures qu'il conseille conduiraient inévitablement, et, contre son avis, sans doute, à l'abandon de tout établissement français en Afrique.

Le Gouvernement, messieurs, nous propose-t-il des mesures efficaces? Nous propose-t-il tous les moyens nécessaires et les meilleurs moyens de mettre un terme à nos difficultés ?

Je le voudrais ardemment, car toute vue d'opposition systématique m'est odieuse, et je serais heureux d'appuyer entièrement le cabinet dans une affaire qui intéresse autant l'honneur et l'avenir du pays.

Mais quand j'examine l'état précaire de notre établissement, les sacrifices à la fois très-considérables et très-insuffisants que l'on nous demande, quand il est certain que nos charges ne peuvent s'accroître et que, cependant, si l'on ne trouve pas moyen de les répartir entre tous les services également urgents et nécessaires, les expéditions africaines doivent absorber toutes nos ressources au delà d'une certaine limite, je conçois, je l'avoue, de vives inquiétudes.

Le renversement de la puissance du chef qui nous a suscité tant d'obstacles me paraît, sinon nécessaire, très-utile du moins à la fondation d'une colonie, et je ne conçois même pas la pensée d'interrompre, au milieu du succès, ce premier résultat d'une guerre conduite par M. le général Bugeaud avec un talent, une énergie, un retour de jeunesse vraiment incomparables. Seulement, je crains que la poursuite de l'ennemi arabe ne fasse oublier l'ennemi beaucoup plus redoutable qui peut surgir sur la mer ; je crains que le Gouvernement, en exagérant ses avantages, ses chances de maintenir la paix en Europe, ne néglige, en Algérie, les précautions les plus urgentes et n'aboutisse, contre son avis éga-

lement, à une conclusion qui ressemblerait beaucoup à celle de l'honorable M. Desjobert.

Pays et Gouvernement, messieurs, nous avons trop compté sur nos facilités et nos loisirs. Pendant onze ans, nous avons à peine imaginé qu'une sérieuse chance de guerre pût troubler l'éducation de notre colonie en nous contraignant au déploiement de nos forces navales dans la Méditerranée.

Cette excessive sécurité a beaucoup contribué à faire éclore une multitude de projets qui ont fini, je crois, par nous rendre très-obscur le but de notre possession d'Afrique ; elle a augmenté notre disposition si fâcheuse à peu nous inquiéter de notre avenir et de la suite de ce que nous entreprenons.

De là ce mélange d'aventures qui nous engageaient tous les jours davantage, et de consultations tardives, l'étude n'arrivant jamais qu'à la suite de l'action et comme un remords attaché à l'honneur de nos armes ; de là cette mobilité dans l'exécution, et en même temps dans la direction générale de nos affaires, cette sorte de fatalisme emprunté aux races vaincues, qui nous portait sans cesse à gagner du temps, parce que nous pensions en avoir beaucoup devant nous, à multiplier tous nos obstacles en essayant de les éluder.

On se figurait mille occasions fortuites de réparer ses fautes, de tirer parti de quelque bonheur imprévu, comme si les colonies et les empires se faisaient au hasard ; comme s'ils n'étaient pas, en vertu des lois divines, une œuvre de liberté morale et de religion prévoyante !

Le Gouvernement qui se conduirait au hasard pourrait à peine se maintenir lui-même ; à plus forte raison serait-il incapable d'aucune acquisition glorieuse au dehors.

Un bien grave avertissement, messieurs, le traité du 15 juillet 1840, aurait dû nous tirer plus tôt de la sécurité singulière, de l'état de rêverie, d'imprévoyance, que je signale ; il aurait dû nous éclairer sur la situation de l'Algérie et la nôtre.

Que serait devenue la colonie, en effet, si la guerre eût éclaté il y a un an? Elle aurait été exposée à la plus désastreuse des capitulations.

On eût héroïquement résisté, je n'en doute pas; mais la famine est un obstacle qui augmente avec le nombre des plus vaillants défenseurs, et nul n'oserait affirmer que la colonie, dans ses conditions présentes, est en état de résister au double blocus d'une puissance maritime supérieure à la nôtre et des indigènes, excités alors par un surcroît d'appui et d'audace.

Voilà, messieurs, quel a été et quel est encore le péril de la France. Il subsistera dans toute sa gravité aussi longtemps que la colonie ne pourra vivre sur son territoire, aussi longtemps que notre flotte n'aura pas la puissance de la défendre et un refuge assuré dans ses ports.

Comment vit aujourd'hui la population civile et militaire de l'Algérie? Par des approvisionnements étrangers.

Nous n'avons là ni culture ni colonie véritable, messieurs; la production des céréales est presque inconnue parmi les habitants soumis à nos lois, et cependant, comme ils forment avec l'armée une population d'environ 150,000 individus, 6,000 navires, en 1841, ont été employés à leur apporter les vivres et denrées nécessaires. Notre marine ne figure que pour un tiers dans ces transports.

Pense-t-on, messieurs, qu'en cas de guerre, l'on pourrait compter sur l'arrivage de 6,000 navires, en supposant d'ailleurs que les marines étrangères dont le concours est indispensable n'appartinssent pas à des nations hostiles?

Vainement, messieurs, on croirait se soustraire à de telles nécessités en attirant à soi les indigènes, et commerçant avec eux. Il serait temps, en effet, d'attirer à soi les indigènes par la civilisation et le commerce; mais depuis dix ans ce sont des expédients contraires que l'on a toujours essayés, tout en déclarant que le marché intérieur des Arabes et Kabyles nous

offrirait d'immenses ressources ; je ne nie pas qu'en temps de paix on ne puisse assez largement profiter de ce marché intérieur, je crois qu'on en pourrait augmenter l'importance en ne changeant pas militairement, comme on le fait, les ordonnances de douane, en ne soumettant pas les indigènes à un régime de réquisitions, de maximum et de jugements arbitraires, en n'appliquant pas quelques-uns des mêmes sévices aux colons européens ; mais même avec de meilleurs procédés, le marché intérieur a toujours été bien loin de suffire pendant la courte durée de nos trèves.

Ainsi, messieurs, dans la province de Constantine où nos relations, sans être bien assurées, ont pourtant un caractère pacifique en comparaison du reste de l'Algérie, le blé a valu jusqu'à 70 fr. l'hectolitre, et c'est du grain d'Odessa que l'on consomme au Sétif.

L'explication en est simple. Les nomades cultivent mal pendant la paix, plus mal encore pendant la guerre ; en tout temps, ils n'ont que peu de produits au-delà de leur consommation.

J'admets que la terre est très-fertile, que les cultures des indigènes doivent s'étendre à mesure que l'œuvre de la pacification s'accomplira ; mais il faut toujours prévoir, messieurs, que le marché intérieur sur lequel on aurait fondé ses espérances nous échapperait à la première guerre.

A défaut d'échanges incertains ou insuffisants avec les indigènes, peut-on accumuler constamment par la voie de mer les approvisionnements qu'exige l'éventualité d'un double blocus indigène et européen? Non, messieurs, ce serait une illusion de le croire. Les populations placées sous notre protection et la garantie de notre honneur, sont trop nombreuses pour qu'on puisse assurer leur subsistance par de semblables précautions.

Dans une guerre générale, l'armée pourrait et devrait être réduite ; mais comment diminuer le nombre des 30 à 40,000

indigènes et des 33,000 européens fixés sur notre territoire? Comment les faire vivre ou les exporter eux et leurs effets mobiliers? Comment les indemniser de leurs pertes?

Pour transporter, en 1830, une armée de 34,000 hommes, il a fallu 100 bâtiments de guerre et la nolisation de 400 voiles marchandes dont les deux tiers n'appartenaient pas à la France.

Tous les paquebots d'Algérie ont servi, pendant l'année 1841, au passage de 61,000 individus.

Ainsi, messieurs, nous sommes dans l'obligation aujourd'hui d'approvisionner de loin une population plus considérable que celle de Gibraltar et de Malte, et cependant ces établissements anglais ne sont pas divisés comme les nôtres, enveloppés sur une vaste étendue de côtes et sur tous les points d'ennemis insaisissables.

Vers la fin du dernier siècle, les Espagnols ne possédaient qu'Oran sur le littoral de l'Algérie. Comme nous, ils n'avaient pas de population agricole; mais Oran était à quinze heures de Carthagène, fort à portée de leurs ravitaillements et secours. Qu'est-il arrivé? Les Espagnols ont été réduits à l'abandon de cette ville, où ils ont laissé des monuments empreints de leur ancienne grandeur et le souvenir de fort beaux exploits.

Les approvisionnements qui dépassent les proportions ordinaires sont difficiles en Afrique, même avec les facilités de la paix et de la navigation actuelle; ces approvisionnements se font à des prix onéreux et souvent avec beaucoup de désordres; le défaut d'espace dans les magasins et des bonnes conditions de débarquement, les accidents du climat multiplient les causes de détérioration ou de pertes. Huit à neuf mois de vivres pour l'armée, deux mois pour la population civile, voilà la moyenne que l'on a pu atteindre jusqu'à présent. Quels que soient les nouveaux moyens que l'on ima-

gine, ils ne permettront pas de se pourvoir contre de très-longues hostilités sur mer et dans l'intérieur.

Je n'entrerai pas dans de plus grands détails, messieurs ; il suffit d'indiquer ces difficultés générales, parce qu'elles peuvent se renouveler avec un conflit européen.

J'en tire cette conséquence que le principal besoin de notre établissement est l'introduction d'une population agricole, qui alimente, dans un rayon déterminé, nos garnisons et nos villes.

Nous ne devons compter, en Algérie, que sur nous-mêmes, et, comme l'armée, les colons établis sur cette terre n'y peuvent rester captifs, sans communication avec la France ; comme il faut prévoir que, même en se hâtant, la colonisation ne fera vivre l'établissement que dans un certain nombre d'années, il faut aussi reconnaître la nécessité de construire des ports, de les fortifier, de les défendre avec une marine qui n'ait à redouter aucune agression dans la Méditerranée.

Mais ces moyens d'une occupation sûre et durable ne s'improvisent pas ; nous devons donc les réaliser sans perte de temps. Quand il y a un an à peine nous étions menacés, dès le début de la guerre, de perdre la colonie, ne serait-il pas insensé d'ajourner l'examen et l'exécution de ce que nous avons à y faire ? Ne sommes-nous pas dans l'obligation de voir enfin clairement notre but et d'écarter d'abord tout ce qui nous en détourne, car toute illusion, tout déguisement de la vérité, toute substitution d'un avantage accessoire à l'utilité principale fausse notre direction, détermine la diminution ou l'ajournement des efforts nécessaires ?

Assez longtemps nous nous sommes étourdis sur notre péril, tantôt en poursuivant à perte de vue de gigantesques projets qui, d'un instant à l'autre, pouvaient ne laisser aucune trace, tantôt en accueillant avec crédulité je ne sais quels motifs honteux ou ridicules que l'on nous recommandait comme la récompense de nos sacrifices.

Parcourez, messieurs, ces divers projets proposés pour utiliser l'Algérie, au moment même où elle allait nous échapper.

A côté de la profonde sécurité méditerranéenne qui en est le caractère distinctif, vous y verrez aussi que l'on embrasse quatre ou cinq buts à la fois, pour être dispensé d'en définir péremptoirement un seul.

Il semble que, désespérant de nous engager dans une résolution sensée et courageuse par l'évidence d'une bonne raison, on ait prétendu nous éblouir par la profusion des merveilles imaginaires.

C'est ainsi qu'on se préoccupait du profit des plus fabuleuses cultures et d'un vaste commerce, comprenant jusqu'à la poudre d'or des caravanes du Soudan ; en même temps on faisait valoir l'avantage d'offrir à des existences turbulentes un lieu de déportation volontaire ; à l'armée, une école de guerre active ; aux imaginations vives ou déréglées le charme d'une grande entreprise inconnue, je ne sais quelle fusion mystique des mœurs européennes avec les mœurs orientales ; on voulait, de plus, que la fierté inquiète du pays eût là des occasions de se distraire par de petits succès et sans entraînement de guerre générale.

Rien n'est plus propre que cet ensemble si confus à révéler l'incertitude, l'imprévoyance des esprits, et peut-être une position fausse qui nous porte à reculer devant un résultat pratique, de peur d'arriver à de nouveaux mécomptes.

Ce n'est pas ainsi que de grands peuples et de grands gouvernements ont réalisé leurs entreprises : leur but était clair et leurs procédés assez simples.

On aura beau amplifier les avantages d'une colonie si fragile dans son état actuel, plusieurs idées vagues ne peuvent faire une idée nette, plusieurs petites prétentions réunies ne sauraient s'élever à un parti héroïque, et la variété des

plus agréables espérances ne vaudra jamais un seul moyen de solide prospérité.

Je n'entreprendrai pas, messieurs, de réfuter toutes ces utopies.

Personne n'accueillerait ici l'abominable pensée de cultiver la guerre pour la guerre, de commencer par nous affaiblir sur le continent et nous ruiner afin de former quelques chefs militaires plus capables; vous ne souffriricz-pas non plus qu'on créât des hostilités lointaines pour tromper la France sur les devoirs que son rang lui impose; vous n'aimez l'inconnu ni en Afrique ni dans le budget; vous ne reconnaissez en aucune façon la supériorité des mœurs de l'islamisme sur les mœurs chrétiennes, et vous n'admettez donc pas le rapprochement idéal qui serait la dégradation de celles-ci; vous ne pouvez penser qu'il soit bon de transporter une multitude d'hommes turbulents dans une colonie qui a surtout besoin d'une population honnête et régulière, et enfin ce n'est pas la déportation aventureuse de toutes les misères du royaume qui vous paraîtrait le moyen de les soulager, quand, vous le savez, l'agriculture nationale et les grands travaux publics peuvent occuper tant de bras.

Un seul objet, parmi ces rêves, mériterait d'attirer votre attention puisque l'administration elle-même l'a représenté comme très-important; vous examineriez s'il est vrai que l'on puisse acquérir en Algérie un très-grand commerce?

Mais vous apercevriez bientôt, messieurs, que cet avantage est chimérique, car on ne saurait l'obtenir qu'avec une nation qui puisse ou veuille échanger des productions. Or, cette nation n'existe pas en Afrique. S'il faut l'y transporter, la former d'Européens, assainir son territoire, la défendre, l'abriter et lui faire toutes sortes d'avances, nous n'en retirerons jamais l'intérêt de notre capital, ce qui est assurément la plus faible compensation que l'on doive se proposer dans une spéculation purement industrielle.

Deux milliards seront dépensés, peut-être, lorque la nation coloniale sera bien établie : n'est-il pas évident que ses échanges ne vaudront jamais un bénéfice net de 100 millions?

N'est-il pas évident d'ailleurs que si, contre mon opinion, un grand commerce devait nous écheoir, il serait un danger de plus, tant que la colonie ne serait pas en état de défense, puisque nous aurions alors à prévoir une rivalité à la fois politique et commerciale?

Il n'y a rien aujourd'hui qui doive entretenir en Algérie de véritables échanges de nations à nations.

La population maure dépérit et s'éteint; les israélites prélèvent leurs bénéfices ordinaires sur la production; nos Européens sont occupés d'horticulture, de ventes en détail et d'une petite industrie intermédiaire; quant aux Arabes ou Kabyles qui cultivent et consomment, vous croirez aisément que leurs besoins les portent peu à des achats considérables de nos produits, alors même que la religion et la guerre ne les en éloignent pas.

La fertilité de l'Afrique ne dispense nullement des capitaux, du travail appliqué à la terre; et, quoiqu'il y ait des chances d'ouvrir avec les indigènes d'utiles relations, dans l'intérêt de la paix et de la civilisation surtout, cette paix, cette civilisation, tout est encore à créer.

Aussi, messieurs, la presque totalité des importations africaines ne représente que les fournitures de l'armée.

Si le but essentiel de l'Algérie n'est pas commercial, messieurs, si aucun des avantages accessoires que j'ai passés en revue très-rapidement ne justifie la perte de cinquante mille soldats et l'emploi de 5 à 600 millions, aujourd'hui dépensés avec le risque de voir à chaque instant s'écrouler notre édifice, quelle est donc l'utilité d'une semblable entreprise?

L'utilité de l'Algérie, messieurs, sa destination véritable, elle a été définie dans cette enceinte, par l'éloquent rapporteur de la commission des crédits supplémentaires de 1838 :

« Notre conquête, disait l'honorable M. Dufaure, nous donne deux cent quarante lieues de côtes sur cette mer Méditerranée où tous les peuples semblent appelés à des destinées nouvelles, des ports qui peuvent devenir sûrs : Oran, en face de l'Espagne ; Bone, près de la Sardaigne ; Alger, à portée des Baléares ; tous trois sur le grand chemin que suivent les vaisseaux de l'Amérique et de l'Angleterre pour arriver dans le Levant. La seule possession de ces ports doit ajouter à notre puissance sur ce littoral. »

Ces paroles, messieurs, exprimaient l'instinct le plus élevé de la France. Nous sommes, en effet, si naturellement placés dans la Méditerranée, nous y avons de si grands intérêts, que nous ne pouvons ajourner aucun moyen d'y rendre notre position plus forte, ni rester inattentifs aux grands changements qui s'y préparent.

Nous possédons l'Algérie, messieurs, dans un double intérêt de civilisation ; nous la possédons, comme le disait encore l'honorable M. Dufaure, afin de nous opposer à toute espèce de piraterie *barbare* ou *civilisée* ; afin que chacun ait son droit dans cette mer où le commerce a retrouvé le plus court chemin de l'Inde, et où s'ouvrira tôt ou tard la succession d'un empire qui occupe les positions les plus enviées entre l'Europe et l'Asie.

L'Algérie n'est qu'une cause de déclin ou de ruine pour la France, ou bien elle est un poste d'observation sur toute l'étendue de la Méditerranée, une sorte de Gibraltar oriental ; nous y devons trouver toute l'augmentation de force maritime nécessaire pour prendre part avec plus d'autorité et de justice au règlement de ces intérêts qui se lient à tous les nôtres et renferment les destinées du monde.

Voilà, messieurs, une mission digne de la France. Ce but que je rappelle est grand par ces avantages, mais sachons qu'il est grand aussi par ses périls, car il doit susciter contre nous les jalousies, les susceptibilités, les craintes des peuples

qui, étant constitués pour la conquête et les monopoles commerciaux, tendent à ces injustes fins dans les affaires d'Orient.

D'un autre côté, ce but qui nous prépare peut être des ennemis, devrait nous valoir des alliances.

L'Europe centrale, les nations riveraines de la Méditerranée, ces nations qui profitent déjà par le commerce de notre colonie, ne souffriraient-elles pas comme nous et plus que nous des envahissements qui nous abaisseraient avec elles? Nous défendons leurs intérêts dans la Méditerranée en défendant les nôtres. Aussi l'Algérie, sous ce point de vue, n'est-elle pas vraiment une conquête dans le sens des intérêts exclusifs ordinairement exprimés par ce mot.

Quoique nous devions y trouver notre propre avantage, c'est bien plutôt un établissement protecteur de toutes les marines secondaires, un établissement de civilisation et de droit commun pour tous les peuples, un gage de paix honorable pour l'Europe.

Cette situation et la poursuite d'un tel but nous imposent une politique généreuse, pleine de respect bienveillant pour les droits de tous, prompte au besoin à leur venir en aide.

Une telle politique est la seule qui puisse honorer encore notre pays et lui réussir. En paraissant la suivre dans les affaires de Grèce et d'Afrique, la restauration s'était noblement relevée au dehors du malheur de son origine.

Une nation qui veut la justice chez elle ne peut vouloir l'iniquité chez ses voisins. Dès qu'elle se réforme, elle mécontente les gouvernements qui redoutent ses exemples, et si elle se propose en outre des conquêtes exclusives, elle n'offense pas seulement le principe de ses propres institutions, elle tente l'impossible en ajoutant la malveillance de tous les peuples à la malveillance de tous les cabinets.

Mais une politique généreuse, vis-à-vis des peuples qui en suivent une autre, est tout l'opposé d'une politique timide, et quand la prévoyance des immenses intérêts contenus dans

la question d'Orient nous a déterminés à la fondation d'un établissement méditerranéen, nous avons contracté le plus grave des engagements. Il n'est plus permis d'ignorer les conséquences d'une prétention si haute !

A côté des peuples qui seront tôt ou tard en communauté d'intérêts pacifiques avec la France, nous avons affaire à l'opposition persévérante et habile de ceux qui ont des intérêts turbulents.

C'est en face de notre colonie inachevée que nous rencontrons l'Angleterre. Nous voulons un établissement dans la Méditerranée.... que de difficultés ! que de périls ! que de conditions à remplir ! quelle gloire, messieurs !

Pour qu'un port lointain puisse avoir quelque influence sur les mers, il faut d'abord qu'il soit bien construit, fortifié, pourvu de quelques moyens de réparation navale ; mais si, de plus, une population agricole n'y fait pas vivre les habitants des villes, leurs garnisons, les équipages des vaisseaux qui s'y abritent, un tel établissement divise et diminue les forces du pays qui le possède ; à moins que ce pays ne s'appuie, comme la Grande-Bretagne, sur une marine si formidable qu'elle puisse défier tous les obstacles de la guerre et se fortifier en multipliant ses points d'occupation.

Jusqu'à ce que nous ayons dans la Méditerranée une marine aussi puissante, jusqu'au moment où il y aura facilité de protection réciproque entre la France et sa colonie, celle-ci sera notre côté le plus vulnérable et tout à fait le contraire d'une position maritime.

Ce mot, en effet, ne devient-il pas un véritable contresens si, au lieu d'exprimer un appui pour notre marine, la garantie de notre politique du Levant, il signifie une possession qui, dès son début, absorbe la plus grande partie de nos ressources ; si, n'étant pas même assurés de la défendre, tous ses progrès partiels, toutes nos constructions, toutes nos dépenses, peuvent à chaque instant tourner contre nous ?

Cessons, messieurs, de nous dissimuler les infirmités de cette situation, en nous attachant aux probabilités de la paix européenne.

Est-il donc nécessaire d'admettre le cas extrême de la guerre pour subir l'affaiblissement qui résulte d'un si grave embarras, et comment mènerions-nous à bonne fin la moindre négociation diplomatique, aussi longtemps que nous ne paraîtrions pas libres dans nos mouvements?

Quant à moi, je crains que, dans l'entreprise même où nous nous sommes proposé un avantage sur une puissance maritime supérieure, notre Gouvernement ne soit amené, par faiblesse, à l'étrange et contradictoire alternative de lui faire les concessions les plus dangereuses, comme dans l'affaire si fâcheuse du droit de visite, par exemple; de lui faire les concessions que nous aurions voulu éviter en érigeant contre elle, au besoin, un établissement dans sa dépendance, ou bien de provoquer les hostilités de cette même puissance, par une prétention mal soutenue avant que nous ne soyons en mesure d'y faire face.

Mes inquiétudes augmentent encore, messieurs, si je considère l'état actuel des affaires extérieures, l'anarchie orientale qui s'est manifestée au moment même où l'on signait le traité de juillet 1841, la disposition générale des esprits en France et en Angleterre, ces indiscrétions enfin, ces *errata* de tribune à tribune qui, assurément, couvrent fort peu de bienveillance.

Je crois bien que les *observations* anciennes ou récentes du ministère anglais ne se formuleront pas en *objections* avant que les difficultés de l'Inde, de la Chine et de l'Amérique ne soient aplanies, avant que l'Algérie n'ait pris plus de consistance; mais encore n'avons-nous ni temps à perdre ni mesures à négliger, et je ne trouverais pas que les difficultés de l'Angleterre fussent pour nous des occasions naturelles de lui

faire des concessions contre notre droit légitime et notre sûreté.

Au lieu de marcher fermement à notre but, que faisons-nous les uns et les autres ? Le Gouvernement exalte plus que jamais l'Algérie, et, d'un autre côté, on se laisse entraîner quelquefois à des récriminations blessantes que, pour mon compte, j'ai toujours déplorées parce qu'elles expriment des haines qui n'entrent point dans mes sentiments, parce qu'elles sont contraires au respect que se doivent deux grandes nations.

La terre d'Afrique est saluée à l'ouverture de la session comme une terre à jamais française, mais si l'on fait immensément du côté des Arabes, on est bien négligent en Europe pour garantir à notre colonie la beauté de son pavillon.

Un peu moins d'emphase africaine, un peu moins de mots blessants envers l'Angleterre, et un peu plus de vaisseaux, de loyaux procédés toujours, voilà l'attitude que je souhaite à la France.

Je suis malheureusement réduit à souhaiter aussi que le cabinet ait le sentiment de cette situation, car je ne puis m'expliquer en ce moment la division, l'affaiblissement de notre belle flotte de la Méditerranée, la réduction du budget général de la marine, l'ajournement ou l'interruption des travaux du port militaire d'Alger.

Je m'étonne et m'afflige qu'après les *observations* du ministre anglais, ce soient précisément les précautions maritimes que l'on néglige pour l'Afrique ; je m'étonne et m'afflige que le Gouvernement, au moment où nous allons engager 100,000 hommes peut-être sur cette terre, n'assure pas sans délai, à notre brave armée, les seuls moyens de complète sécurité qu'elle puisse avoir en attendant le succès de la colonisation : l'armement, la construction des ports et une grande marine.

On peut soutenir (c'est une erreur, je le crois), on peut

soutenir que la colonisation n'est possible qu'après l'entière soumission de l'Algérie ; mais comment cet argument serait-il applicable à des travaux qui s'exécutent sur la côte, et qu'il est d'autant plus pressant de commencer, qu'il faudra du temps pour les achever?

L'achèvement de la guerre arabe n'est donc pas une bonne raison d'ajourner ces travaux, plus importants à mes yeux, que la poursuite même de la pacification complète des indigènes ; car il est douteux qu'on puisse jamais obtenir cette pacification complète, absolue, tandis qu'il est, au contraire, bien certain que si les événements de 1840 venaient à se reproduire, nos rivaux sur mer seraient plus à craindre en Algérie qu'une nouvelle révolte des indigènes.

Je prie donc la chambre de me permettre quelques observations sur l'une des plus fâcheuses lacunes des crédits supplémentaires et du budget, sur l'omission des crédits suffisants pour la construction des travaux de la jetée d'Alger, de ce port depuis si longtemps réclamé, et de plus en plus nécessaire, à mesure que le mouvement commercial s'y accroît, à mesure que nous compromettons plus de troupes et un matériel plus considérable en Afrique.

Ce port ne figure sur l'exercice courant, et sur l'exercice prochain, que pour 870,000 fr.

Or, messieurs, il faut savoir qu'au mois de juillet dernier, l'habile ingénieur chargé de la construction du port d'Alger, prenait l'engagement, avec un crédit de 2 millions, d'élever en 1841, 200 mètres de jetée, c'est-à-dire un abri pour cinq à six vaisseaux de ligne à la fin de l'année où nous sommes, et il pensait pouvoir achever en deux ou trois ans, pour 6 millions, un port en état de recevoir une flotte trois fois plus nombreuse.

Si sa proposition eût été agréée, nous aurions eu dans neuf mois, à Alger, un abri pour une escadre.

On a préféré interrompre les travaux, pour examiner un

autre projet, dont la construction exigerait 2,000 ouvriers pendant neuf ou dix ans, et 25 millions à première vue, soit 40 en style des ponts et chaussées. Jusqu'ici, 800 ouvriers environ ont été employés; il est désirable qu'on en trouve 2,000; mais avons-nous dix ans pour accueillir de si beaux plans et si bien conçus qu'ils soient relativement à la question d'art?

Il ne m'appartient pas, messieurs, d'exprimer un jugement dans la controverse à laquelle les deux projets ont donné lieu entre des hommes compétents.

J'observerai seulement, qu'à ma connaissance, des ingénieurs bien distingués, des officiers supérieurs de la marine, se prononcent pour le projet de 6 millions; ils le jugent très-praticable, tout en trouvant celui de 25 plus beau. Ils pensent, avec raison, que la question d'art est ici dominée par une question plus grave, et qu'il s'agit moins de faire du beau, d'avoir un port monumental, que d'achever le plus tôt possible un port suffisant.

Dans tous les cas, si le projet de 6 millions comportait cette année une dépense de 2 millions, le projet de 25 pouvait certainement justifier un crédit supérieur à 870,000 f.

Depuis longtemps, tous les devis sont présentés; le cabinet doit avoir un avis sur ces projets, et prouver par la promptitude de sa résolution, qu'il comprend la valeur politique du temps.

Alger, si on le veut, peut avoir bientôt un port militaire; mais cette métropole, du côté de terre, est seulement fortifiée contre les Arabes. Je doute que les crédits consacrés à cet objet permettent de pousser les travaux avec toute l'activité désirable.

Douze à quatorze vaisseaux de ligne peuvent jeter l'ancre en sécurité à Mers-el-Kebir, près d'Oran ; mais ce beau mouillage, le meilleur de la côte, le plus important avec le port

Transmis par l'auteur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1844

OPINION

DE

M. DE CORCELLE

DÉPUTÉ DE L'ORNE

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS RELATIFS A L'ALGÉRIE

Séance du 5 juin 1844

MESSIEURS,

Mon intention est de traiter d'autres questions que celles qui ont été abordées par le préopinant (1). Je répondrai sur les questions qui ont été posées par le rapport même de la commission des crédits supplémentaires.

Je voudrais approuver entièrement les conclusions présentées par M. le général de Bellonnet ; personne, mieux que moi, n'a pu, au sein de la commission coloniale d'Afrique, honorer son caractère et son expérience. Le rapport qu'il vous a soumis m'a paru contenir plusieurs conseils judicieux.

La commission, dont l'honorable général est l'organe, a raison, selon moi, de vouloir que la colonisation civile soit d'abord établie près de nos principales villes du littoral, sous

(1) M. Emmanuel Poulle.

la protection des garanties administratives et judiciaires trop longtemps différées, sans lesquelles une société quelconque ne saurait prospérer ; elle a raison de s'opposer à la dispersion de cette colonisation civile autour de nos postes intérieurs ; je pense aussi, avec nos collègues, que des expéditions dans les montagnes kabyles, à l'est du Jurjura, seraient inutiles et dangereuses, parce que les populations aujourd'hui très-divisées, à qui ces expéditions pourraient apprendre l'unité dans la résistance, sont industrieuses, puissantes par leur nombre, défendues par de grandes difficultés naturelles, et ne nous ont jamais fait la guerre.

Le rapport constate qu'elles dépendent de nos marchés pour l'échange de leurs produits ; il prévoit que la soumission de ces tribus ne pourrait s'obtenir qu'avec de sanglantes pertes et de nouveaux postes dont l'utilité ne compenserait pas les charges. Cette manière de voir est aussi la mienne.

Mais mon opinion diffère tout à fait de celle de la commission sur les limites de notre occupation, sur l'emplacement, la destination de nos postes frontières, et, par conséquent, sur la situation générale de notre établissement d'Afrique. M. le général de Bellonnet regrette l'extension de nos postes au delà de la ligne centrale de Constantine à Tlemcen, adoptée en 1843, lorsque le pays qu'elle traverse était encore le théâtre de la guerre. Les postes situés plus au sud, au fond et sur la lisière du Tell, Boghar, Teniet-el-Had, Tiaret, Saïda, Sebdou, etc., ne doivent être que des stations provisoires, selon lui et la commission, et, à plus forte raison, nos collègues ne sauraient trop protester contre les expéditions de Biskara et d'El-Aghouat dans le Sahara algérien.

D'après eux, ces postes, ces visites ou ces établissements au sud, nous exposent à des conflits nouveaux, à un surcroît d'effectif et de dépenses, sans aucun dédommagement politique, ni commercial.

Nos collègues considèrent le petit désert ou le Sahara algérien comme un second champ de conquête illimitée, où nous nous épuiserions en efforts stériles qui compromet-

traient l'occupation du nord ; ils craignent qu'à partir des postes trop rapprochés de la région méridionale, on ne se laisse entraîner à des fondations sans terme. C'est pourquoi ils nous proposent, sur les crédits de ces postes, une réduction de 10,000 fr., pour manifester leur méfiance et opposer leur système d'occupation restreinte au système actuellement suivi.

Je viens combattre cette réduction de 10,000 francs, démontrer que nos postes du sud ont été la condition de presque tous les succès de guerre obtenus depuis deux ans, et ne seront pas moins nécessaires, à l'avenir, pour assurer la paix de nos possessions. J'exposerai en même temps l'intérêt commercial et politique, l'intérêt civilisateur de nos expéditions de Biskara et d'El-Aghouat, en montrant combien est peu fondée la crainte d'une conquête illimitée dans le Sahara algérien.

Et d'abord, sous le point de vue de la guerre, les postes du sud ont-ils donc été le résultat d'une ardeur irréfléchie qui nous aurait transportés au delà des limites d'une prudente occupation? Ont-ils donc été placés au hasard et fondés aventureusement? S'il en est ainsi, il faut du moins convenir qu'il nous a bien étrangement réussi d'avoir franchi la ligne centrale de Tlemcen à Constantine.

C'est, en effet, des nouveaux postes-frontières, de Boghar, Teniet-el-Had, Tiaret, etc., que sont parties les expéditions qui ont pu renverser la fortune de l'émir, atteindre sa smala sur le haut Schélif, détruire quelques mois plus tard les débris de ses réguliers avec son principal kalifa, le chasser du Tell dans le Sahara algérien, et du Sahara dans le Maroc, lui ravir ses moyens d'impôt, de recrutement, d'autorité, assurer de la sorte, derrière notre armée, une sécurité et des facilités coloniales que l'on jugeait impossibles il y a trois ans.

La commission paraît croire que M. le maréchal Bugeaud tend à augmenter, à immobiliser son effectif par la multiplication de nos établissements. Rien n'est plus contraire à son système de guerre, et ce système est justifié par d'éclatants résultats, en regard desquels il serait fort injuste de placer

le traité de la Tafna, surtout si, blâmant dans cette ancienne faute du Gouvernement l'impuissante méthode de l'occupation restreinte, on nous proposait d'y revenir.

Comment M. le maréchal Bugeaud a-t-il débuté en 1841? Par la suppression de dix-huit postes perpendiculaires à la Méditerranée; et c'est précisément pour la plus active mobilisation, pour la meilleure économie de nos forces, qu'il en a porté quelques-uns sur la frontière du Tell.

Je sais bien que la commission n'a pas voulu nier de si habiles services; elle conteste seulement la permanence des postes-frontières et le mode des constructions à y faire. Des barraquements lui paraissent préférables à des édifices durables sur des points dont elle prévoit l'abandon parce qu'elle n'en a pas vu l'importance.

Je me garderai, messieurs, d'entrer dans des détails sur le mode des constructions. Si l'on élève des barraques sur nos postes, les Arabes en reconnaîtront aussi bien que nous la destination provisoire, et ils sauront que nous ne songeons nullement à nous établir d'une manière durable dans les positions qui peuvent les protéger et les dominer.

La question principale est de savoir si ces postes, situés comme ils le sont, protégent, dominent les Arabes, et ont une utilité permanente.

Je n'hésite pas à dire qu'ils ont cette utilité. Ils l'avaient dans l'opinion d'Abd-el-Kader qui les gardait tous avec soin, et soyez convaincus qu'il était juge compétent en cette matière.

Jetez les yeux sur la carte, messieurs, et vous verrez que les postes dont je parle sont placés sur les limites du Tell et du Sahara algérien; quelques-uns sur la frontière du Maroc.

Pour en bien comprendre la nécessité, il faut savoir que toutes les transactions du Tell et du Sahara algérien, ont lieu sur les marchés placés aussi vers cette limite des deux régions, que leurs deux populations se rencontrent là chaque année sur la ligne de nos postes, et qu'en y maintenant une bonne et forte administration, on est le maître de l'Algérie entière, au nord comme au sud.

Cette situation générale est la loi naturelle du pays; elle est réglée comme l'ordre même des saisons; elle résulte de la diversité des productions du sol et des besoins des populations, sous chaque latitude.

Remarquez bien, messieurs, le rapport qui unit nécessairement les deux zones de l'Algérie sur la frontière du Tell et près de nos postes; il est facile de l'expliquer en peu de mots.

Vous y verrez à la fois pourquoi nos postes du sud doivent être permanents, et pourquoi nos expéditions dans le Sahara algérien ne peuvent avoir qu'un caractère pacifique et commercial.

Quel pays possédons-nous au nord de l'Algérie? A l'exception de la grande Kabylie, plus ou moins insoumise pendant les trois siècles de la domination turque, nous occupons ou nous dominons tout le Tell, l'ancien *Tellus* romain, le pays des céréales, c'est-à-dire 10,000 lieues carrées environ, comprenant la région fertilisée par de nombreux cours d'eau, et 250 lieues de côtes sur une profondeur moyenne de 40 lieues.

A quel pays avons-nous maintenant affaire au sud de ce Tell, de ce *Tellus?* Est-il vrai que ce soit un désert illimité, insaisissable, sans intérêt pour nous? Est-il vrai que nous puissions ajourner nos relations avec lui? Non, messieurs, c'est un pays aujourd'hui connu, nettement limité, inséparable du Tell, peuplé par 7 à 800,000 habitants et d'un commerce facile. Tous les maîtres de l'Algérie l'ont possédé sans violence, et pour me servir de l'expression de l'un de ses savants explorateurs, l'ont dirigé à longues guides.

Le sud du Tell, que nous appelions vaguement le désert, avant de le connaître, c'est le Sahara algérien; il comprend 17,000 lieues carrées où les eaux deviennent de plus en plus rares à mesure que l'on s'avance entre le 31e et le 32e degré de latitude, vers la limite absolue des sables, vers le grand désert qui le sépare du Soudan.

Le Sahara algérien n'a plus que des relations de caravanes avec les contrées qui s'étendent à d'immenses distances au delà, dans une direction beaucoup plus méridionale; mais ses

populations viennent chaque année presque tout entières dans la direction du Tell et de nos postes.

Les documents que j'expose, messieurs, résultent de plusieurs milliers d'itinéraires recueillis par deux membres de la commission scientifique de l'Algérie, M. le capitaine du génie Carette et M. le docteur Warnier. Personne dans l'armée ni dans l'administration ne me démentira quand je dirai que leur science est égale à leur modestie et à la noblesse de leur caractère ; je regrette que leurs remarquables travaux, et notamment l'ouvrage que M. Carette vient de remettre à l'administration, ne soient pas encore publiés, car ils jettent une vive lumière sur la nature, l'ensemble et les limites de nos possessions.

Là où il y a des eaux dans le Sahara algérien, il existe des oasis dont les populations sont à la fois plus sédentaires et plus nomades que celles du Tell : elles sont aussi plus civilisées. On y rencontre un beaucoup plus grand nombre de villes ou bourgades, et, autour d'elles, des pasteurs qui doivent chercher sur de plus grands espaces la nourriture de leurs troupeaux.

Les villes du Sahara sont l'entrepôt nécessaire de tous les approvisionnements de la population rurale : elles cultivent des jardins, récoltent des dattes et fabriquent des tissus, produits de luxe dont l'échange ne peut avoir lieu qu'au nord.

Les habitants de ces oasis n'obtiennent pas chez eux les céréales en quantité suffisante, et c'est encore dans le Tell que ce besoin peut être satisfait.

Mais voici une troisième nécessité qui pousse les populations du sud vers le territoire occupé par nous. Chaque année, vers la fin de mai, sous ces latitudes, les herbes manquent aux troupeaux ; les pasteurs sont donc obligés de partir pour trouver des pâturages au nord. Sous le gouvernement des Turcs, ces pâturages étaient réservés, ou bien les tribus émigrantes en étaient les propriétaires.

Elles pénétraient dans le Tell accompagnées des commerçants de leurs villes; elles y arrivaient précisément à l'épo-

que des moissons et du plus bas prix des céréales; elles y échangeaient leurs produits et quelques denrées du Soudan contre le grain nécessaire à leur subsistance et contre certains objets manufacturés d'Europe. Voilà comment le Tell et le Sahara se réunissaient sur les marchés où, de tout temps, des droits étaient perçus (la tekza, droit d'entrée du Tell, le meks, droit du marché, la lezma, droit de répartition sur la tribu.)

Puis, quand les herbes reverdissaient dans le Sahara, quand la datte était mûre, les pasteurs retournaient dans leurs oasis, et, à leur tour, les produits du nord étaient échangés contre les produits du sud.

Tel était, messieurs, tel est encore l'ordre invariable des échanges entre les deux contrées de l'Algérie. Ce sont là les relations qui s'offrent à nous sur toute la lisière de nos possessions depuis qu'Ahmed-Bey à l'est et l'émir à l'ouest n'y font plus obstacle.

Lorsque Abd-el-Kader occupait une partie du Tell, c'est sur cette ligne de nos postes, qu'il exploitait avec beaucoup d'exactions, les besoins du sud, et ces populations tiraient le plus possible du beylik de Tunis et du Maroc les produits qu'autrefois elles trouvaient directement au nord; aujourd'hui encore les marchandises anglaises leur arrivent par ces voies latérales.

Mais elles nous redemandent le commerce direct, l'achat de leurs denrées, les grains et les herbages du Tell; elles viennent au-devant de nous sur les mêmes marchés où elles ont toujours payé l'impôt et donné le gage de leur facile soumission. Qu'allons-nous leur répondre? Dirons-nous qu'une certaine ligne stratégique nous oblige d'ajourner nos relations avec elles?

Chacun de nos postes du sud est à portée de l'un de ces marchés qui réunissent annuellement les deux régions.

Boghar et Teniet-el-Had commandent le marché des Ouled-Aïad; Tiaret, le marché de Loha; Saïda, le marché des Djaffras; Sebdou, celui d'El-Gor. Déclarerons-nous qu'à

côté de ces réunions commerciales et séculaires de toute l'Algérie nous ne voulons occuper que des positions provisoires?

Puisque la commission elle-même a remarqué que le Sahara algérien dépendait de notre territoire pour les céréales seulement, il est vrai, elle aurait dû en conclure que cette dépendance ne pouvait exister que sur des marchés à notre portée, par l'impôt, et par des moyens permanents de perception et de surveillance.

Ce n'est pas sur la ligne centrale, à quinze ou vingt lieues en arrière, qu'on obtiendra ces résultats.

On attache avec raison beaucoup d'importance aux ports de l'Algérie sur la Méditerranée. Eh bien, les marchés de la frontière du Tell sont, en quelque sorte, les ports du Sahara ; ils reçoivent tous les arrivages des îles ou des oasis du désert algérien.

Et ces postes, que je suis tenté d'appeler des postes-marchés, de même qu'on peut les appeler aussi des postes-frontières, des postes-magasins, car ils sont tout cela à la fois, ces établissements si importants dont nos collègues prévoient l'abandon, ne sont pas seulement destinés à régler puissamment les conditions de la paix entre des populations intéressées à vivre en bonne intelligence, ce qui est assurément la seule domination digne de nous; plusieurs d'entre eux ont une autre utilité permanente que le rapport de M. le général de Bellonnet a également méconnue.

Les postes de la direction sud-ouest, par exemple, nous défendent contre les agitations d'un empire musulman fort mal disposé à notre égard et souvent hors d'état de contenir ses tribus indépendantes. N'est-il pas clair que le mauvais vouloir du Maroc survivrait à la disparition même d'Abd-el-Kader? Ce danger est permanent; il y aura toujours des difficultés de frontières de ce côté. Il faut donc que les places, fondées dans le rayon de Tlemcen, soient suffisamment fortifiées et pourvues, ne fût-ce que pour le soulagement des vaillantes garnisons de cette province qui, depuis un an, ont bivouaqué trois cent sept jours sur trois cent soixante-cinq.

La commission craint l'entraînement de la guerre sur la ligne méridionale du Tell ; mais le moyen le plus sûr de nous attirer des embarras de ce genre serait précisément de rejeter les soumissions offertes, de réduire le Sahara algérien à remplacer par un commerce latéral le commerce direct qu'il faisait au nord, de livrer ce pays aux suggestions hostiles de Tunis, du Maroc, et peut-être de seconder ainsi de nouvelles attaques d'Abd-el-Kader.

Qui ne voit que le jour où les intérêts de toute l'Algérie seront étroitement unis et mêlés, du sud au nord, l'émir ou tout autre ennemi aura perdu ses principales chances d'intervention ?

Le rapport de l'honorable général, en conseillant une conduite différente, diviserait nos possessions en deux parties : d'un côté, une zone en souffrance, ouverte à l'anarchie et à des intrigues ; de l'autre, une zone mécontente, toujours inquiétée et mal soumise.

Ce n'est pas que les oasis méridionales soient en état de tenter seules et par elles-mêmes rien de sérieux contre nous ; mais elles peuvent aider, accidentellement et sur quelques points, des entreprises qu'il importe de prévenir.

Nous ne devons ni les abandonner à elles-mêmes, ni les craindre si nous savons profiter de leurs soumissions.

Comment des conflits pourraient-ils résulter de nos postes et de nos expéditions du sud ? Ce ne sont pas les tribus pacifiques de ces dix ou douze grandes oasis qui les provoqueraient.

Chacune d'elles est trop faible pour y songer, et elles ne sauraient se réunir pour un dessein de ce genre. Des distances considérables les séparent et leurs intérêts les rapprochent peu, car elles se font toutes concurrence pour les mêmes denrées d'exportation qui ne peuvent s'échanger que dans le Tell ; de fréquentes querelles de pâturages s'élèvent entre elles ; elles sont donc beaucoup moins liées les unes avec les autres qu'avec notre territoire ; toutes offrent au nord, en retour de denrées nécessaires à leur existence, des produits

de luxe dont il pourrait se passer, quoiqu'il ait intérêt à ce commerce.

En admettant dans ces régions des hostilités isolées et passagères, voyez quels sont leurs désavantages. Elles ont de nombreuses villes sans défense, qui renferment toutes les richesses mobilières et alimentaires des pasteurs comme des citadins. On ne fait pas de silos dans ces vastes pâturages. Il nous serait donc trop facile de saisir tout ce qu'elles possèdent, et nous trouverions là ces gages de prompte soumission dont l'absence a rendu si difficile la conquête du Tell. Ajouterai-je que leurs chevaux et leurs chameaux ne sont point faits pour le sol accidenté du nord ?

Mais, dira-t-on, puisque ces populations dépendent si étroitement de notre territoire, puisqu'elles sont obligées d'y venir à des époques périodiques, pourquoi irions-nous chez elles ? Pourquoi marcher sur Biskara et El-Aghouat ?

Messieurs, il serait assurément bien inutile et peu raisonnable de multiplier nos postes de ce côté. Ce n'est pas là ce que je conseille. Les facilités générales de soumission que je viens d'exposer le démontrent assez ; le nombre des établissements que les maîtres de l'Algérie ont toujours possédés, en dehors du Tell, ne peut être que fort restreint.

Deux ou trois stations armées, deux ou trois bataillons d'indigènes entièrement entretenus par le pays occupé doivent y suffire. Abd-el-Kader, et les Turcs avant lui, n'ont jamais dominé le Sahara algérien à plus de frais ; mais ils ne croyaient pas pouvoir se passer de ces extrêmes avant-postes.

Pour bien établir, en effet, le commerce direct avec les régions du sud, quelques précautions de police, quelques soumissions sur place sont nécessaires ; il faut assurer sur certains points la sécurité des routes contre des nomades pillards, empêcher par un arbitrage toujours sollicité les querelles qui intercepteraient les passages commerciaux, répartir la portion des impôts qui ne se perçoit pas dans le Tell. Cela est nécessaire surtout après une longue anarchie.

Voilà pourquoi les Turcs avaient deux ou trois compagnies

disciplinées à Biskara, par exemple, à Biskara où nous sommes, à Bouçada où nous avons été aussi pour donner l'investiture à de nouveaux chefs.

Bouçada est une ville saharienne de 5 à 6,000 habitants, la plus importante peut-être de l'Algérie méridionale. Nous y sommes entrés sans la moindre difficulté. Elle est l'entrepôt d'une grande partie des huiles provenant de la Kabylie, à l'est du Jurjura. On arriverait probablement à la soumission des Kabyles par la domination pacifique de Bouçada, plus facilement que par la guerre la plus sanglante dans les montagnes du Tell. Abd-el-Kader ne procédait pas autrement que les Turcs dans le Sahara algérien. Voulez-vous un exemple plus ancien ? Il existe des ruines romaines jusqu'au fond de nos oasis. Vous ne penserez pas que les Romains aient été poussés là par un sentiment de curiosité géographique. L'expérience et le bon sens leur avaient appris que l'Algérie est un pays indivisible, et que le sud est l'annexe du nord.

Nous entretenons 9,000 soldats indigènes dans le Tell. Quel inconvénient voit-on à en porter quelques compagnies choisies et bien commandées dans le Sahara, où elles pourraient n'être plus à notre charge ?

Si la commission blâme les expéditions de Biskara et d'El-Aghouat, c'est qu'elle croit que nous pouvons choisir notre place et notre temps pour entrer en relation avec le Sahara ; elle suppose qu'il suffit pour cela de nous retrancher passivement et stratégiquement au milieu du Tell.

Les choses, messieurs, ne peuvent se passer ainsi. Jugez-en par ce qui vient d'arriver à Biskara.

Au sud de Constantine une chaîne de montagnes nous sépare de Biskara, dans le Ziban, la première des oasis dans cette direction ; les montagnes étaient occupées par Ahmed, l'ancien bey turc, qui avait là son parti. Un autre ennemi, kalifa perdu d'Abd-el-Kader, dominait Biskara avec ses réguliers.

Cette double hostilité rendait impossible toute relation commerciale et politique entre le Tell et le sud de Con-

stantine. Fallait-il permettre à l'ancien bey de Constantine et au kalifa d'Abd-el-Kader d'épier dans ces positions nos côtés faibles, d'attendre toutes les occasions de nous nuire? Fallait-il renoncer à délivrer le Ziban de leur oppression? M. le duc d'Aumale a mieux fait, je le crois, en nous assurant un passage à travers les résistances de la montagne, car les trente huit villes ou bourgades du Ziban, les 103,000 habitants, de cette oasis, ont été aussitôt au-devant de notre protection, de notre Gouvernement, et à peine étions-nous là, qu'à cinq journées plus loin, l'oasis de Tugurt demandait aussi à commercer avec nous.

Il n'y a eu résistance, remarquez-le bien, que dans les montagnes intermédiaires habitées par des Kabyles d'une race distincte; pas un seul coup de fusil n'a été tiré dans le Ziban ; et, en définitive, on a substitué de ce côté aux précautions onéreuses qu'il fallait prendre contre deux ennemis des relations pacifiques avec environ 200,000 habitants de la partie orientale du Sahara algérien.

Quant à l'expédition d'El-Aghouat, à l'ouest, elle sera plus pacifique encore, car elle ne rencontre pas de montagnards kabyles sur son chemin, et nous sommes appelés dans cette oasis par les chefs même du pays, qui nous demandent l'investiture et nous offrent l'impôt. Les soumissions les plus faciles exigent au moins quelque démonstration de puissance. Aussi les Turcs ont-ils visité quelquefois l'oasis des Ksours, dont El-Aghouat fait partie ; leur autorité fut toujours exposée, dans la province d'Oran, à l'influence turbulente des marabouts et du Maroc. Nous ne pouvons prendre moins de précautions que les Turcs de ce côté, car leur présence excitait moins que la nôtre les répulsions de l'empire musulman, et ils n'avaient pas à se défendre contre un prétendant arabe réfugié dans ce voisinage. Je ne puis donc blâmer la visite d'El-Aghouat, surtout si je considère qu'à côté de l'oasis des Ksours se trouvent de nombreuses tribus qui prêtent quelques secours à notre ennemi, et ne sont pas encore rentrées dans le Tell.

La commission, pour démontrer l'inutilité des postes et des expéditions du sud, s'est attachée à nier la possibilité d'un commerce de l'Algérie avec le soudan. Les considérations exposées à cet égard dans le rapport, s'écartent beaucoup, que mes collègues me permettent de le dire, de la question sérieuse que nous avons à résoudre. C'est le commerce du Sahara algérien avec le Tell qu'il importe de ne pas négliger quand il vient à nous, le commerce de 7 à 800,000 habitants au sud avec 4 millions d'habitants au nord.

On peut atténuer, contester le profit mercantil qui peut en résulter pour la France, quoiqu'il n'y ait pas de petits profits en industrie, s'ils se présentent naturellement et sans accroissement de charges ; mais on ne peut nier que pour les indigènes de telles relations ne soient très-importantes, et qu'elles ne soient pour nous la condition d'une possession durable.

Je ne m'engagerai donc pas dans une controverse sur l'élégant exposé de géographie africaine publié à la suite du rapport de M. le général de Bellonnet.

Cette discussion un peu académique trouvera sa place en dehors de nos débats. La commission scientifique de l'Algérie, d'accord avec un grand nombre de voyageurs, a recueilli beaucoup de documents d'après lesquels les oasis du Sahara algérien seraient mieux placées que les marchés du Maroc ou de Tripoli pour commercer avec le soudan par l'intermédiaire de certaines tribus. Ce serait là un avantage accessoire qui ajouterait sans doute une branche spéciale au commerce des oasis avec nous ; mais c'est le commerce général du cercle même de l'Algérie qu'il faut voir ici. La commission ne s'en est point préoccupée. Il est regrettable qu'au lieu d'étendre jusqu'à Timbektou ses recherches intéressantes, elle n'ait pas d'abord constaté les échanges qui doivent relier les deux parties de nos possessions pour la satisfaction de leurs besoins réciproques.

La commission et la chambre remarqueront que nos expéditions du sud nous mettent en rapport avec des populations fort industrieuses qui nous connaissent déjà, et n'ont eu qu'à

profiter de notre établissement. Les meilleurs ouvriers de nos villes du littoral sont des habitants de Biskara, d'El-Aghouat, de l'Ouad-Mzab, la plus méridionale des oasis. Alger seule compte plusieurs milliers de ces émigrants; ils viennent sans cesse ramasser à notre service un petit pécule et retournent ensuite chez eux.

J'ai de plus appris une circonstance qui ne vous paraîtra pas sans intérêt. Déjà nous avons atteint El-Aghouat et Sidi-Okba, deux villes où passe annuellement la caravane qui part du Maroc, sous la conduite d'un parent de l'empereur, et se dirige ensuite par les Etats de Tunis et de Tripoli vers la Mecque, ce rendez-vous de 80,000 pèlerins et commerçants de toutes les parties du monde musulman.

N'est-ce rien que de faire parvenir à tous ces peuples de l'Orient une haute idée de la justice et de la grandeur de la France?

Pour me résumer, messieurs, il ne s'agit pas, vous le voyez, d'entreprendre une seconde conquête, mais d'utiliser, d'affermir et de légitimer celle du nord ; il s'agit d'achever par une occupation complète, par un gouvernement complet et par la civilisation, ce que la guerre a dû commencer.

Vous avez voté des dépenses énormes pour obtenir de grands résultats militaires ; ne refusez pas les ressources nécessaires à la paix et à l'administration du pays.

Notre armée a ouvert 400 lieues de routes ; faites qu'elles puissent aboutir aux transactions qui désarment les peuples!

La stratégie se trouve ici d'accord avec l'économie politique et l'humanité. La stratégie toute seule, se confinant dans ses retranchements stériles, c'est la guerre, la guerre sans issue, sans compensation de nos sacrifices.

L'occupation complète est à peu près réalisée : ne revenons pas à cette occupation restreinte qui se croit en sûreté parce qu'elle s'entoure d'anarchie et d'hostilités sans cesse renaissantes. L'occupation qu'on nous propose est moins circonscrite qu'en 1839; mais l'étendue d'une ligne purement défensive ne fait qu'accroître ses côtés faibles. Il a fallu cinq

ans, dix campagnes, et plus de 400 millions pour réparer le traité de la Tafna. A ce prix, nous aurions peut-être achevé, en nous y prenant mieux, ce qui nous reste à faire. Recommencerons-nous la faute de reculer en plein succès?

Estimons bien le prix du temps, messieurs, dans cette effrayante entreprise, où tout peut nous échapper, si la guerre européenne vient à l'interrompre. Songeons que deux nécessités pèsent encore sur nous, celle de faire à la fois, de faire le plus vite possible une colonie agricole et un gouvernement complet: une colonie agricole, afin de pouvoir vivre sur place, afin de pouvoir soustraire notre conquête au désastre d'une capitulation par famine; un gouvernement complet, français et indigène, afin de pouvoir nous appuyer en Afrique sur une autre force que celle des armes.

Le rapport de notre commission, messieurs, est resté silencieux sur la question du gouvernement indigène, l'une des plus urgentes assurément. Un seul mot de l'honorable général de Bellonnet semblerait indiquer qu'il blâme le commandement des bataillons indigènes par des officiers français.

Je suis d'avis, sans doute, que cette situation faite à nos officiers exige beaucoup de précautions; mais, messieurs, demandez-vous ce qui arriverait si notre armée, en partie rappelée sur d'autres champs de bataille, devait abandonner l'intérieur de l'Algérie, laisser derrière elle le pays à nos quarante kalifas, agas, grands vassaux indigènes si peu faits pour nous attacher les populations que nous leur laissons exploiter. Pour mon compte, je crois que nous ne pouvons espérer la soumission du pays, dans des temps difficiles, qu'en nous appuyant d'avance sur un peuple intéressé à notre cause, et non sur de pareils chefs. Or, le moyen d'y parvenir graduellement est, toutes les fois que nous le pourrons, de l'administrer nous-mêmes, et, tout en respectant ses usages, de faire arriver jusqu'à lui les bons procédés de la France, aujourd'hui interceptés par la forme féodale de ce gouvernement que nous aurions tort de reconstruire là où il n'existe plus.

Pourquoi ne tendrions-nous pas à employer ces chefs indigènes en sous-ordre seulement ? Partout où la réforme dont je parle a été essayée, elle a réussi. Je pourrais citer plus de vingt officiers français qui ont rendu la justice aux Arabes, exercé les fonctions de kaïds, chefs de makzen, et toujours les Arabes les ont préférés à des chefs coreligionnaires, tant il est vrai que l'intelligence réunie à l'honneur est dans le pouvoir un bienfait aisément senti par des opprimés, quelle que soit, d'ailleurs, leur fanatique ignorance !

La subordination du gouvernement indigène à notre propre autorité sera donc tôt ou tard le complément de notre sûreté comme du bien que nous devons faire.

Il y faut, sans doute, des ménagements et un apprentissage ; il y faut beaucoup de rectitude morale, une vive religion de la patrie, et il sera bon de redire à nos compatriotes chargés de représenter la France dans ces missions si délicates, les paroles qui furent adressées à la Peyrouse, quand on lui remit ses instructions de départ. Écoutez-les, messieurs, elles sont vraies, touchantes, et c'est par là que je veux terminer : « Partez, monsieur, dit Louis XVI à l'illustre voyageur, portez à ces pauvres nations nos connaissances et d'honnêtes exemples ; appliquez-vous à naturaliser chez elles les arts utiles de l'Europe ; mais surtout, monsieur, faites bénir le nom français ! » (Marques d'approbation sur divers bancs de la chambre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 juin 1844.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

RAPPORT

DE M. VATOUT

SUR L'ALGÉRIE.

1843.

RAPPORT

DE M. VATOUT,

député de la Côte-d'Or,

SUR LES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES

POUR L'ALGÉRIE [1].

Séance du 13 mai. 1845.

MESSIEURS,

Ce fut un jour glorieux pour la France et pour l'humanité, que celui où une armée française entra victorieuse dans Alger, planta ses étendards sur le palais du Dey, chassa les pirates, et affranchit pour toujours la Méditerranée d'une honteuse servitude. Mais la gloire, comme la liberté, coûte cher aux nations, et il est des conquêtes qui ne se conservent qu'à prix d'or et de sang. Cette responsabilité n'effraya point le Gouvernement de 1830 : soutenu par le sentiment national autant que par un instinct d'avenir, il accepta un héritage entouré de sacrifices, et prit avec lui-même l'engagement de maintenir sous ses lois cette terre d'Afrique, riche de souvenirs et féconde en espérances.

(1) La Commission était composée de MM. le marquis de Chasseloup-Laubat, le marquis de Mornay, Hartmann, l'amiral Leray, Laurence, Véjux, Baude, Vatout, le général Bellonet.

L'entreprise était hardie : au milieu des agitations inséparables d'une grande révolution politique ; en présence de l'Europe qui, après avoir applaudi au succès de nos armes et à la liberté des mers, épiait d'un œil jaloux ce que nous ferions de notre conquête, il fallait explorer un sol qui tue lorsqu'il n'alimente pas ; lutter contre les ardeurs d'un ciel d'airain ; pénétrer dans des montagnes inaccessibles ; combattre, soumettre, organiser des populations belliqueuses, fanatiques, séparées de nous par leurs usages, leurs mœurs, leur religion ; qui, héritières des anciens Numides, se répandent par essaims dans les plaines, et trompent la victoire par la rapidité de leur fuite ; populations primitives, indépendantes, au domicile errant, pour qui le courage seul est une puissance et la force une souveraineté ; il fallait fonder tout à la fois dans ces contrées la victoire et la civilisation. Il était digne d'une grande nation de ne point reculer devant cette œuvre gigantesque, et la France marcha vers son but, sans s'inquiéter des agitations intérieures, des jalousies étrangères, des difficultés d'un pays inconnu.

Mais ce but était encore vague, indéterminé ; la route était nouvelle, incertaine, hérissée d'obstacles ; aussi nos premiers pas ne furent pas tous heureux : des pertes déplorables, des mécomptes, des résistances inattendues, jointes à cette impatience du succès trop naturelle à une nation qui ne sait pas attendre, firent éclater dans le Parlement des doutes sur l'avenir de l'Algérie, de l'indécision dans les projets du Gouvernement.

« Que voulez-vous faire de l'Afrique? disaient les « organes de l'opinion découragée. C'est une terre de « deuil et de désolation, un arbre sans fleurs et sans « fruits qu'arrose inutilement le sang de nos soldats; « c'est un gouffre où vont incessamment s'engloutir « nos trésors, et il ne vous restera bientôt de votre « conquête que le stérile regret des sacrifices qu'elle « vous aura coûté! »

Ceux qui avaient foi dans l'avenir de l'Algérie répondaient :

« Nous aussi, nous désirerions retenir en France « les millions qui s'écoulent vers l'Afrique; nous « aussi nous pleurons les braves qui ont trouvé la « mort sous ce brûlant climat; mais appartient-il à « des hommes politiques, à des esprits sérieux, de « manifester cette impatience qui dévore le temps, « sans savoir en attendre les bienfaits? Qu'est-ce « donc que quelques années dans la vie des peuples? « Quels sont les grands établissements qui aient été « improvisés? les grandes choses qui n'aient point « coûté de grands sacrifices? Tout, d'ailleurs, doit-il « se traduire par des chiffres, et les plus nobles en- « treprises des nations ne sont-elles que des questions « d'arithmétique? N'est-ce rien déjà que d'avoir af- « franchi du fléau de la piraterie cette côte inhospi- « talière dont l'Europe n'approchait qu'en trem- « blant? Une nation n'est-elle forte que de ce qu'elle « possède? Ne l'est-elle pas aussi de ce qu'elle em- « pêche aux autres de posséder?

« Au lieu de régner en maîtres dans la Méditer- « ranée, et de dominer le commerce de l'Orient,

« voulez-vous laisser former un port ennemi en face « de Marseille et de Toulon, lorsque déjà une nation « rivale possède Malte et Corfou, Aden et Gibraltar? « Indépendamment de ces avantages politiques, n'y « a-t-il pas, au fond de cette conquête, quelque « chose de considérable dans l'avenir? S'il est vrai « que la terre d'Alger ouvre un débouché à ces esprits « aventureux qui, à la suite des révolutions, ont besoin « de mouvement et cherchent un ciel nouveau; s'il est « vrai que, dans l'état de repos où se trouve l'Europe, « la guerre d'Afrique soit pour nos soldats et pour « nos officiers une bonne et glorieuse école; s'il est « vrai que la possession de ces côtes soit pour notre « commerce un gage de sécurité, et pour notre ma- « rine une garantie de prépondérance; si, enfin, une « intelligente colonisation peut rendre au sol assaini « son ancienne fécondité, et créer une France nou- « velle sur ce second rivage de la Méditerranée, certes « une telle perspective mérite bien qu'on daigne « poursuivre une épreuve si laborieusement com- « mencée, au lieu de répudier un pareil héritage, et « de donner à l'Europe le spectacle d'une désertion. »

Et ceux-là même qui avaient proféré contre l'Afrique les plus sinistres prédictions, ont fini par se rallier à ce vœu, sentant que nous n'avions plus le choix, ou n'osant peut-être pas heurter de front le sentiment national, ni conseiller à la France l'abandon d'une conquête.

Mais à quels titres, dans quelles limites, avec quel système devions-nous la conserver? Sur ce point, la divergence éclata de nouveau : ceux qui ne croyaient

pas à l'Algérie ne voulaient l'occuper que comme une station maritime, comme un point militaire; ceux, au contraire, qui voulaient fonder une colonie, repoussaient l'occupation restreinte.

Ces deux systèmes, qui partagèrent longtemps les meilleurs esprits, nous conduisirent, à travers cent combats glorieux, mais stériles, jusqu'à la signature du traité de la Tafna, 30 mai 1837.

Cette halte nous laissa le loisir de marcher sur Constantine, qui tomba en notre pouvoir.

Mais le traité renfermait quelques-unes de ces amphibologies qui ne se traduisent qu'à coups de canon : Abd-el-Kader se chargea de les interpréter. Le glaive dans une main, et le Coran dans l'autre, il cria du haut de l'Atlas : « La guerre sainte est agréable à « Dieu ; » et les montagnes s'ébranlèrent, et les plaines se couvrirent d'un essaim d'ennemis.

La fondation de Philippeville, l'expédition des Bibans, l'occupation de Cherchell, la prise de Médéah, de Miliana, jetèrent un nouvel éclat sur nos armes; mais, à l'exception de la province de Constantine, où la soumission était exemplaire, notre domination, soutenue par une occupation trop faible, était contestée; et l'émir était debout et balançait notre puissance.

Le Gouvernement se décida enfin à frapper ce grand coup qui, dans le principe, nous eût évité bien des sacrifices, bien des pertes, bien des deuils! et un nouveau gouverneur fut choisi pour accomplir cette mission de courage et de patience.

Le général Bugeaud partit pour Alger, au mois de

février 1841, emportant ces instructions du Ministre de la guerre : « Prendre une offensive hardie ; faire « une guerre énergique, poussée à fond, en vue d'a- « mener l'entière soumission des Arabes, et de pré- « parer les voies à la colonisation qui, seule, après « la conquête, pouvait nous maintenir en posses- « sion du territoire soumis à nos armes. »

La ville d'Alger de jour en jour plus florissante ; le Sahel se couronnant de villages ; les tribus venant, en grand nombre, reconnaître notre souveraineté ; des chefs indigènes nous prêtant l'appui de leurs forces et de leur influence ; l'impôt levé avec moins de résistance ; les travaux civils et militaires continués avec zèle ; les routes stratégiques facilitant les communications de l'armée, et préparant les progrès de la civilisation ; les émigrations européennes devenues plus nombreuses et plus confiantes ; l'Algérie commençant à verser un revenu au trésor ; enfin, notre domination plus étendue et mieux affermie : tels sont les premiers résultats du système adopté par le Gouvernement du Roi, et appuyé d'une force de 80,000 hommes.

Toutefois, ne nous faisons point illusion : avec des populations indociles, remuantes, fanatiques, il faut toujours veiller, l'épée à la main, tant que l'homme qui les agite encore ne sera point renversé ; c'est le but de la nouvelle campagne qui vient de s'ouvrir.

Telle est en aperçu, Messieurs, la situation générale sous l'influence de laquelle votre Commission a été appelée, en 1843, à délibérer sur cette grande

question de l'Algérie, qui nous a paru comprendre trois points principaux :

1° La domination, comme principe ;

2° L'occupation, comme moyen ;

3° La colonisation, comme but.

Sur ces trois points, notre opinion a été presque unanime.

1° DOMINATION.

Depuis la domination romaine, l'Afrique, après avoir subi tour à tour l'invasion des Vandales et l'occupation des Arabes, avait passé sous le joug des Turcs, et, depuis plusieurs siècles, la régence d'Alger était devenue le repaire de la piraterie. On avait tenté plusieurs fois, mais vainement, de la détruire ; Charles-Quint avec Doria, les Anglais sous lord Exmouth. Cet honneur était réservé à la France. Un coup d'éventail prépara la chute du Dey ; un coup de canon la décida. Une fois maîtres d'Alger, c'était à nous à faire la police de la Méditerranée ; mais en peuple civilisé, dans l'esprit qui porta jadis les Vénitiens à s'emparer de l'Adriatique, malgré l'étendue des sacrifices que leur coûta cette guerre. Le même instinct, le même intérêt nous attachèrent à l'Afrique après notre conquête.

Nos vaisseaux déportèrent les Turcs à Smyrne ; et « la France, au nom du droit de la guerre, se déclara souveraine de l'ancienne régence d'Alger (1). »

(1) Déclaration répétée par l'honorable M. Thiers, président du Conseil, le 2 juin 1840.

A côté de nous s'élevait dans ce pays un jeune guerrier, fils d'un marabout, opposant à la croix, objet de haine pour les infidèles, les préceptes du Coran et les inspirations de la Mecque, dont il avait fait le pèlerinage. On se méprit d'abord sur son influence et sur ses desseins; on le flatta, on le caressa, on lui fit des présents ; notre imprudence lui créa, par un premier traité, une position dont il ne tarda pas à faire une rivalité. Il essaya de ressusciter le système turc, tout en lui donnant le cachet de la nationalité arabe; il réunit autour de lui quelques milliers de cavaliers dévoués à sa cause; il organisa des kalifas, parcourut les plaines, se mit en communication avec les Kabyles des montagnes, châtia les tribus dont la soumission était douteuse, déplaça celles dont la résistance était molle, parce que notre protection était insuffisante, répandit partout la terreur, commanda l'obéissance, et fit de Mascara le siége de son gouvernement. L'émir avait pris nos attentions pour des avances, nos avances pour des marques de faiblesse: il recommença les hostilités; le combat de la Sicka punit sa présomption, et prépara le traité de la Tafna.

Profitant du loisir que lui laissa ce traité, Abd-el-Kader disciplina les Arabes; il se créa une armée permanente, des postes de guerre, des dépôts, des fabriques d'armes, une monnaie, un système d'impôt, et un gouvernement simplement organisé, mais fonctionnant avec activité.

C'était trop de deux maîtres pour l'Algérie; on avait grandi Abd-el-Kader en l'élevant au droit d'a-

dresser, par ambassadeurs, au roi des Français, des hommages et des présents (1); aussi, cet honneur inattendu, le nouvel ascendant qu'il lui donna sur les Arabes, le parti qu'il sut en tirer pour organiser son pouvoir, l'idée dont il s'était flatté que les Français, embarrassés de leur conquête, repasseraient bientôt la Méditerranée, tout se réunit pour exalter l'audace et l'orgueil de l'émir. Il provoqua notre longanimité, et la guerre recommença. Malgré le courage et le succès de nos troupes, obligées de se battre et de vaincre tous les jours, à toute heure, notre domination luttait, encore impuissante, contre une domination rivale, appuyée sur les passions religieuses et politiques du pays.

Mais depuis 1841, grâce à la résolution prise par le Gouvernement de proportionner la grandeur de ses actes à la grandeur de son but, la puissance française a fait de véritables progrès en Algérie.

La province de Constantine a été maintenue jusqu'ici dans sa fidélité; puisse sa tranquillité n'être pas compromise!...

Dès le jour où nous nous rendîmes maîtres de cette importante cité, le maréchal Vallée comprit le régime qu'il convenait d'y maintenir pour nous en assurer la paisible possession. Constantine et ses environs sont habités par des populations moins turbulentes que celles de l'ouest; elles ne sont pas étrangères à une sorte de civilisation; les chefs qui les gouvernaient, sous les Turcs, étaient

(1) *Moniteur*, 24 avril 1838.

des personnages considérables, espèce d'aristocratie patriarcale, fière de sa naissance et jalouse du pouvoir. Les habitants de la province, plus cultivateurs que pasteurs, ont moins de répugnance à se rapprocher de nous, et ce qui importe par-dessus tout, ils sont entièrement en dehors de l'influence d'Abd-el-Kader. Ces éléments ont éclairé et favorisé les mesures qu'on a prescrites; c'était de laisser aux anciens chefs leur influence, à la population sa religion, ses usages, ses juges, et de défendre aux spéculateurs européens de venir s'établir dans la ville; c'était d'éviter toute expédition imprudente contre les Kabyles des montagnes, et de nous contenter de leur tranquillité.

Gardons-nous de déranger ce mode de gouvernement si intelligent et si sage! maintenons l'éloignement des étrangers, qui deviendraient une cause d'embarras pour l'autorité et de perturbation parmi les indigènes; songeons que Constantine, avec ses 25,000 âmes, ne peut sans danger s'étendre au delà de ses murailles, ni recevoir une population nouvelle; que la plupart de ses riches habitants sont les correspondants, les alliés, les patrons des familles environnantes, et par cela même autant d'otages entre nos mains. N'affectons pas surtout une exigence inquiète qui porterait capricieusement la guerre chez des tribus inoffensives, que les Romains eux-mêmes ont respectées.—Nous savons qu'aujourd'hui, malgré les sages prescriptions du Gouvernement, 800 Européens ont trouvé le secret d'entrer et de s'installer à Constantine : M. le Président du

Conseil, à qui nous avons communiqué nos appréhensions à cet égard, nous a promis de porter sur ce point toute sa sollicitude.

Les autres provinces ne se trouvaient pas dans les mêmes conditions. A la voix d'Abd-el-Kader, des tribus ont transporté leurs tentes dans les montagnes; les villes ont été dépeuplées; l'émir, amoindri comme chef militaire, frappé dans les deux nerfs de la guerre, l'impôt et le recrutement, n'en est pas moins encore redouté comme grand marabout, et les kalifas qu'il avait nommés lui sont demeurés fidèles. C'est lui qu'il faut abattre; car avec lui tombera le prestige, et les tribus viendront alors en foule, et sans esprit de retour, *amener le cheval de la soumission et recevoir le burnous d'investiture.*

Une carte mise sous les yeux de la Commission indique les tribus qui ont fait acte de reconnaissance. Malgré les preuves de dévouement que plusieurs d'entre elles ont données en résistant aux instances et aux menaces d'Ad-el-Kader, ce serait s'abuser peut-être sur le caractère des Arabes que de croire à la sincérité de tous ces hommages, à la sainteté de tous ces serments; mais la force commande le respect; elle habitue à l'obéissance et garantit la tranquillité.

Le discours du Trône s'était déjà nettement exprimé sur les droits et sur les projets de la France à l'égard de notre conquête. M. le Président du Conseil, dans le sein de la Commission, a déclaré de nouveau « que l'intention bien formelle du Gouverne-

« ment du Roi était que la domination française fût « entière, absolue dans l'Algérie. »

Cette déclaration aura un heureux retentissement sur la terre d'Afrique!

Nous aussi, Messieurs, nous pensons que la France ne doit tolérer en Algérie ni deux souverainetés ni deux drapeaux. Nous voulons une domination protectrice pour ceux qui nous sont dévoués, redoutable pour ceux qui tenteraient de nous troubler; qui, bienfaisante et féconde pour les Européens, assurera en même temps aux indigènes appui et sécurité, en échange de la soumission et de la fidélité; une domination sans rivale, mais forte, pour être pacifique; juste, pour être respectée; qui impose et attire, fonde et éclaire, et soit tout à la fois un gage de stabilité pour l'Afrique, d'avenir pour la France, et de grandeur aux yeux de l'Europe.

2° OCCUPATION.

Pour établir une domination telle que nous venons de la définir, il fallait, dès le principe, donner une haute opinion de notre force dans un pays où la force est le droit; il fallait mettre notre supériorité en dehors de toute contestation; notre triomphe au-dessus du doute; notre armée à l'abri du soupçon même d'un revers. Ce sont les idées bien arrêtées qui préparent les succès; c'est une de ces idées qui décida la conquête de l'Égypte.

Quelle marche avons-nous suivie pour l'Algérie?

Nous avons douté, et on ne fait de grandes choses qu'avec la foi et une pensée d'avenir. Au lieu de commander aux événements, nous nous sommes traînés à leur suite ; au lieu d'anéantir dès l'abord jusqu'à l'ombre d'une souveraineté rivale, nous avons traité avec celui que nous devions abattre ; au lieu de porter sur-le-champ nos bataillons au nombre nécessaire pour assurer partout le succès, nous avons exposé nos soldats à ces mille combats de détail où leurs forces s'épuisaient à poursuivre un ennemi fuyant avec art devant leurs baïonnettes. En un mot, nous avons marchandé les hommes et l'argent, et l'insuffisance de nos forces militaires, déjà fatale en 1835, fit échouer en 1836 la première expédition de Constantine, et un maréchal de France fut condamné à chercher dans une admirable retraite l'honneur qu'il attendait d'une victoire ;

En 1837, le traité seul de la Tafna nous laissa les moyens de nous emparer de cette cité ;

En 1838, la Commission du budget se flattait qu'avec 38,000 hommes « notre domination et la ci- « vilisation seraient assurées en Afrique(1) ; » les événements démentirent ces calculs et ces espérances.

Un prince dont la perte prématurée a fait tomber des yeux des rois et des peuples tant de larmes véritables, passe pour la seconde fois en Afrique ; il franchit les Portes-de-Fer sans être sérieusement inquiété ; mais à peine a-t-il remis le pied sur le vais-

(1) Rapport de M. Leyraud (23 mai 1838).

seau qui le ramenait en France, qu'Abd-el-Kader, qui n'attendait qu'un prétexte pour recommencer les hostilités, comme le prouvèrent les lettres saisies sur ses émissaires, rappelle les Arabes au combat, dévaste la plaine de la Metidja, et s'avance jusqu'aux portes d'Alger.

Cette sanglante surprise ne laisse plus de doutes sur l'impossibilité d'établir dans les provinces d'Alger et d'Oran le même système que dans la province de Constantine. C'est la guerre et la force qui seules dompteront l'insoumission de l'ouest et anéantiront l'influence de l'émir. La campagne de 1840 s'ouvre; on marche, on s'empare de Cherchell, on franchit le col de Mouzaïa, on prend Médéah, et partout, princes et généraux, officiers et soldats, déploient la plus brillante valeur.

Les tribus faisaient acte de soumission, mais le lendemain elles reprenaient les armes, et Abd-el-Kader, en apparence abattu, se relevait, comme la branche courbée se redresse avec plus de violence tant qu'elle n'a pas été brisée.

C'est, nous ne craignons pas de le dire, que nos sacrifices, déjà pourtant considérables, n'avaient pas été suffisants; c'est que nos bataillons, trop peu nombreux, éparpillés sur une trop grande étendue de terrain, affaiblis par les fatigues, étaient sans cesse obligés de demander au courage ce que la force eût rendu facile.

Enfin, d'accord avec le vœu national, le Gouvernement comprit l'impérieuse nécessité de ne plus exposer nos possessions d'Afrique aux chances d'une

domination partagée, d'une occupation incomplète, d'une lutte glorieuse mais encore sans résultat.

La guerre prend une face nouvelle; on combat les Arabes avec leurs propres armes : la vitesse et la mobilité. On va chercher les tribus éloignées, jusque sous leurs tentes, frappant ainsi de terreur celles qu'on laisse entre les côtes et l'armée; on occupe définitivement Tlemcen et Mascara; l'émir et ses kalifas se retirent devant le drapeau français ; et partout, pendant les années 1841 et 1842, grâce aux talents et à l'activité infatigable du général Bugeaud, grâce à la bravoure éprouvée de ses compagnons d'armes, le succès couronne nos opérations et l'héroïsme de nos soldats.

L'année 1843 voit reparaître Abd-el-Kader, mais plutôt en partisan qu'en émir; toutefois, le prestige dont il est entouré, la terreur qu'il exerce au nom du Coran, sur ces tribus auxquelles l'honneur fait un devoir de combattre et de mourir pour leur religion; les intelligences secrètes qu'il entretient encore avec certains hommes puissants du pays, expliquent l'empire qu'il a conservé. Le mouvement occasionné par sa présence a gagné les montagnes de l'ouest, et notre armée est en marche pour châtier et maîtriser ces soulèvements.

Ainsi, à l'instant où nous traçons ces lignes, notre occupation embrasse toute la côte depuis la frontière de Tunis jusqu'au Maroc, dans l'espace de 240 lieues;

La province de Constantine;

La province d'Alger, avec Médéah, Milianah, Cherchell;

La province d'Oran, avec Mascara et Tlemcen.

Avant de délibérer sur l'étendue de cette occupation, votre Commission a désiré connaître à cet égard la pensée du Gouvernement, et M. le Président du Conseil nous a dit : « Nous voulons une occupation qui, sans s'étendre à tous les points, assure pourtant notre domination dans toute l'Algérie. Nous n'irons pas troubler les tribus disposées à vivre avec nous en bonne intelligence. Il nous reste encore des coups de fusil à tirer, des points à occuper, des tribus ennemies à soumettre. C'est l'objet de la campagne qui vient de s'ouvrir. Il est difficile de préciser à l'avance les points où peut se répandre et s'arrêter une armée en mouvement ; mais *comme ligne militaire permanente*, nous voulons une ligne partant de Tlemcen et se prolongeant par Mascara, la vallée du Chélif, Milianah, Médéah, Sétif et Constantine. J'ai aussi autorisé sur le bord de la mer, mais provisoirement, l'occupation de Tenez comme poste-magasin ; El-Esnam servira de lieu de campement. Nous avons besoin aujourd'hui des 75,000 hommes qui sont en Afrique, mais nous espérons que dans un temps prochain, si la guerre continue à être heureuse, il sera possible de réduire cet effectif. »

Une voix s'est élevée dans la Commission contre l'extension donnée à notre occupation d'Afrique. Elle a de nouveau déploré le chiffre des dépenses, les dangers d'une guerre indéfinie, la perte de nos soldats et l'amoindrissement de notre puissance en Europe par l'emploi d'une armée si nombreuse à

l'extérieur ; elle eût désiré que la France bornât son occupation au littoral.

Ces plaintes ne sont point nouvelles ; elles ont déjà retenti plus d'une fois à la tribune, et plus d'une fois aussi on y a combattu les inconvénients du système restreint, ou plutôt de cette sorte de captivité qui nous mettrait, d'un côté, à la merci d'un blocus ou d'une tempête, de l'autre à la discrétion des Arabes ; système qui a été jadis si funeste aux Espagnols confinés dans les villes de la côte.

Quant aux dépenses et aux lenteurs de la guerre, nous ne craignons pas de nouveau d'affirmer que si, dès le principe, on eût proportionné les sacrifices au but de l'entreprise, le nombre de nos soldats aux besoins de la guerre, les bâtiments militaires aux intempéries du climat, on eût épargné au trésor bien des millions perdus en détail, à l'armée bien des regrets.

Vous craignez que le séjour en Afrique d'une armée nombreuse n'affaiblisse notre ascendant en Europe ! — Ce qui honore les nations les grandit toujours. C'est l'abandon d'Alger qui nous eût amoindris. L'Europe n'eût point reconnu la France à cette faiblesse ; et nous ne pensons pas qu'elle estime moins nos soldats pour avoir pris Constantine !

Les Chambres se sont déjà prononcées ; elles ont repoussé l'occupation restreinte au littoral ; elles ont fait leur choix : ce qui leur reste à faire, c'est de le soutenir avec fermeté. Les paroles qui tombent de la tribune française ne sont point perdues pour l'Afrique ; on y commente nos débats sous la

tente d'Ad-el-Kader; on exagère nos regrets, on présente nos hésitations comme le signal de notre prochaine retraite; et si l'émir choisit l'époque de la session des Chambres pour hasarder quelque apparition soudaine et désespérée, comme dans ces derniers jours, c'est principalement dans le but de mieux faire croire à sa puissance et de fournir peut-être un argument de plus aux adversaires de l'Algérie.

Ce n'est point cependant, Messieurs, que votre Commission désire une occupation indéfinie : Conserver, 1° la zone maritime pour la sûreté de nos vaisseaux et la prospérité de notre commerce, et y réserver avec discernement des emplacements pour la colonisation; 2° la zone militaire sur la ligne tracée par M. le Président du Conseil, et y répartir habilement nos forces sur les points dominateurs;

Tel est le plan d'occupation auquel votre Commission, Messieurs, donne son assentiment.

Ce plan exige encore une armée nombreuse. Nous appelons de tous nos vœux l'instant où notre domination mieux affermie, et la fidélité des tribus mieux assurée, permettront la réduction progressive des bataillons français envoyés en Afrique, et où la patrie pourra redemander à l'Algérie pacifiée une partie de ses enfants; à l'Algérie colonisée, une compensation de ses sacrifices. Jusque-là, il nous paraît indispensable que si des tribus osent lever contre nous l'étendard de la révolte, elles sachent qu'il existe à leurs côtés des troupes toujours prêtes à les faire rentrer dans l'ordre; que si des tribus se placent sous notre protection, elles sentent qu'il y

a près d'elles une force capable de les défendre ; que si des chefs influents du pays viennent nous offrir leurs services, ils trouvent dans notre alliance des gages de sécurité et le prix de leur dévouement. Il importe surtout de protéger la vie des colons, les travaux de la colonisation, et de garantir le présent pour féconder l'avenir.

3° COLONISATION.

Un instinct général a, de tout temps, poussé les hommes à se transporter hors de leur pays pour se créer une nouvelle existence. L'Égypte a colonisé la Grèce ; la Grèce a colonisé l'Italie et le midi de la France ; l'Afrique a colonisé l'Espagne ; l'Europe a colonisé l'Amérique. La Providence a voulu que partout où il y a un morceau de terre et une main pour le cultiver, l'homme trouve à se nourrir ; et quand la terre a donné à l'homme sa nourriture, elle a rempli sa tâche. C'est à lui de se créer l'aisance par le travail et par l'industrie.

L'Algérie est-elle dans des conditions qui permettent de fonder une colonie ?

De temps immémorial, tous les écrivains ont fait l'éloge de sa fertilité. Pline nommait l'Afrique *l'empire de Cérès*. Les Romains, qui attachaient le plus grand prix à sa possession, la couvrirent de cités, de routes, de palais, de monuments dont les vestiges attestent la grandeur du peuple-roi ; le pays était cultivé, peuplé, civilisé. Cette antique fécondité n'est qu'endormie dans les entrailles de la terre ; le secret

est de la ranimer et de faire revivre ses bienfaits.

Le sol de l'Afrique ressemble, avec un soleil plus ardent, au sol de l'Espagne et de la Sicile. Indépendamment du blé qui y croît en abondance sous la charrue légère de l'Arabe, l'olivier, la vigne, le figuier, le mûrier, l'oranger y prospèrent; de plus, il pourra donner le coton et le tabac.

Mais pour entreprendre toutes ces cultures, aurez-vous de l'eau, du bois et des bras, ces premiers éléments de toute colonisation?

Les rivières ne manquent pas en Afrique, et des travaux d'art peuvent en conserver les eaux ou en améliorer le cours. On n'a pas besoin du Nil ou du Gange pour assurer la fécondité d'une terre: le Tibre et l'Arno sont de petites rivières, et pourtant l'Italie est fertile.

Pour le bois, c'est une erreur accréditée qu'il manque en Algérie: il est vrai que chez un peuple pasteur plutôt qu'agriculteur, les forêts prospèrent difficilement; les troupeaux qui les parcourent nuisent à leur conservation; l'Arabe, d'ailleurs, brûle les bois pour couvrir la terre de cendres et lui donner une fertilité plus hâtive. Le *chêne-liège*, le *chêne-vert* viennent à merveille en Algérie, et chaque jour on découvre de nouvelles forêts; sans parler de celles de l'Adough, de la Calle, des Portes de Fer, il en est d'autres encore qui, réunies à celles que l'on connaît déjà, formeraient, dit-on, 80,000 hectares. Le Gouvernement s'occupe de cette branche d'administration si utile pour les irrigations et pour la salubrité du pays.

Enfin, les bras ne manqueront pas s'ils sont encouragés, soutenus, employés avec intelligence. De vastes espaces sont ouverts à l'agriculture, et de riches vallées, des plaines fertiles, de beaux jardins, les essais tentés par nos soldats autour des villes, attestent la docilité du sol à répondre au travail de l'homme. La plaine de la Métidja a besoin d'être assainie ; mais en Toscane et en Espagne, partout où une grande puissance de soleil agit sur un sol vigoureux, on fait des travaux pour rendre les terres à la salubrité et à la culture ; ou, comme dans quelques parties de la campagne de Rome, on se contente de les cultiver sans y résider, entre le lever et le coucher du soleil.

Mais quels seront les bras employés à la colonisation ?

Lorsqu'au mois de mai 1830 la flotte française voguait vers Alger, quatre à cinq cents personnes l'avaient suivie à tout hasard, dans l'espoir de se créer une fortune nouvelle sous le ciel de la conquête ; depuis, sur la foi d'un avenir moins vague, ce nombre s'est accru annuellement, et aujourd'hui, sous la protection d'une puissante armée, il dépasse cinquante mille. Il est juste de reconnaître que, dans cette nouvelle population, les industriels, les spéculateurs, les ouvriers sont en majorité.

Les colons sérieux, ceux qui se vouent avec leur famille à la culture de la terre, sont encore dans une faible proportion ; mais une guerre heureuse, les résistances brisées, notre domination affermie, une protection assurée, des terres données plutôt que

vendues, des garanties offertes à la propriété, dont il importe, avant tout, de consacrer tous les droits, un système d'administration sage et protecteur, attireront les colons, encourageront les capitaux, multiplieront les exploitations; et, à côté des diverses industries qui se seront classées, l'agriculture, à son tour, prendra sa place et deviendra, avec le temps, l'élément principal et fixe de la prospérité coloniale.

Plusieurs personnes, séduites peut-être par des exemples anciens et modernes, ont pensé que les colonies militaires étaient le meilleur moyen de hâter et d'atteindre ce but.

M. le Président du Conseil nous a déclaré qu'il n'avait pu donner son adhésion aux plans qui lui avaient été présentés dans ce système, parce qu'il les trouvait inconciliables avec l'état actuel de notre législation militaire. Il a manifesté sa prédilection pour la colonisation civile.

« La colonisation civile, nous a-t-il dit, c'est la famille, et à ce titre la plus féconde et la meilleure. Dix-neuf familles du Var, conduites par le maire de leur commune, sont venues peupler le village de Cheragas; d'autres familles viennent d'Alsace, de Suisse, de Wurtemberg, du duché de Bade; des Espagnols arrivent dans la province d'Oran; j'ai fait inviter les Basques qui immigraient pour Montévidéo, à se diriger de préférence vers l'Algérie.

« Il y a aujourd'hui dans le Sahel d'Alger près de 500 familles, et ce nombre s'accroit de jour en jour.

« Dès qu'un centre de population est arrêté, on y pose la population, et on fait immédiatement appel

aux forces et à l'intelligence individuelles, que l'intérêt et l'amour de la propriété développent rapidement.

« J'ai donné des ordres pour organiser l'exploitation des forêts, pour opérer des desséchements, pour étudier les moyens d'assainir la Métidja ; il faut assurer la santé après la sécurité. Il importe donc d'accorder promptement des fonds nouveaux pour la colonisation, car je suis obligé de suspendre toute réponse aux nombreuses demandes de concessions qui me sont faites pour l'Afrique. »

Ainsi, Messieurs, les troupes, dans les rares loisirs que leur laisse la guerre, sont employées à la confection des routes ; les compagnies disciplinaires et les condamnés élèvent les villages défensifs destinés aux colons ;

Des ordres religieux, attirés par l'amour de l'humanité et par de pieux souvenirs, apportent leur austérité laborieuse sur la terre de saint Augustin ;

Enfin, la colonisation civile provoquée, encouragée par le Gouvernement, est ouverte à tous les efforts, à toutes les industries, à toutes les espérances.

Lorsque ces divers éléments de travail et de création seront mis en mouvement avec intelligence, reposons-nous sur le temps du soin d'en mûrir les fruits ; c'est le calomnier que douter de sa toute-puissance.

Aujourd'hui, nous ne sommes encore qu'à l'état d'expérience, et la colonisation ne doit marcher que successivement sous la protection de nos armes, et concentrer naturellement ses premiers efforts sur le

rivage, autour du siége de notre gouvernement, et des foyers de population (1).

L'avenir fera le reste: votre Commission, Messieurs, en accepte l'espoir, et elle croit le favoriser en appuyant de ses vœux une domination absolue, une

(1) D'après le plan sanctionné par le Ministre, trois zones concentriques de villages embrassent tout le massif d'Alger :

La première, dite des Fahs, destinée à couvrir Alger dans toutes les directions;

La deuxième, dite de Staouéli, commençant à l'est par un village au devant de Birkadem, pour se terminer à Sidi-Ferruch;

La troisième, dite de Douéra, qui comprend Mahelma et le village de Boukandura, bâti par les condamnés militaires, sous la direction du colonel Marengo.

Les documents officiels nous apprennent également que six nouveaux centres ont été créés en 1842, savoir : Drariah, Douéra, l'Achour, Cheragas, Birkadem, Ouled-Fayet.

Les villages militaires de Saint-Ferdinand, de Fouka et de Mered sont terminés.

Staouéli a été concédé aux Trappistes avec 1,000 hectares de terre; d'autres Trappistes ont demandé à cultiver les environs des ruines d'Hippone.

M. le directeur de l'intérieur propose pour 1843 la création, dans la province d'Alger, de sept autres villages : Saoula, Baba-Hassen, Cressia, El-Hadjer, Douanda, Ouled Mendil, Sidi-Ferudj.

M. le Président du Conseil a mis sous nos yeux un nouveau travail pour la colonisation plus ou moins prochaine des territoires de Cherchell, de Mostaganem, d'Oran, de Philippeville, de Bone et de la Calle.

Le tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie, distribué aux Chambres, fait connaître : 1° l'arrêté du 18 avril 1841, relatif à la formation des centres de population et aux conditions de leur existence; 2° les avantages concédés aux personnes qui désirent s'établir en Algérie; les détails sur les villages, sur leur enceinte défensive, sur les édifices qu'ils doivent renfermer, sur les chemins qui doivent les relier entre eux, et enfin, sur tout ce qui peut garantir leur bonne police et leur salubrité. Il est à désirer que leur construction, faite par des colons ou par les compagnies disciplinaires, réponde sous tous les rapports à ces sages prévisions!

occupation puissante, une colonisation limitée et sagement progressive.

C'est dans cette pensée que nous avons examiné le crédit de 29,233,508 fr. demandé pour l'Afrique (1).

. . . . . .

Notre tâche est terminée, Messieurs : c'est à vous maintenant qu'il appartient de décider si votre Commission a été dans le vrai sur cette grande et laborieuse question de l'Algérie. Nous avons essayé, du moins, de nous tenir à égale distance des entraînements de l'enthousiasme et des injustices de la prévention, afin de juger les choses avec impartialité. Nous n'avons rien dissimulé à notre pays ; nous le croyons assez grand pour ne point l'abuser. Nous ne lui avons caché ni les erreurs, ni les hésitations qui ont prolongé la guerre ; ni l'étendue des sacrifices qu'impose pour de longues années une semblable conquête ; nous n'avons pas non plus cherché à l'égarer par de vaines illusions ; mais persuadés qu'à côté de l'œuvre d'honneur et de patience qui nous reste à accomplir, il y a en Algérie une pensée d'avenir à féconder ; que si la France, pour l'ascendant de sa marine, pour la prospérité de son commerce, pour sa prépondérance politique, a un immense intérêt à dominer la Méditerranée, il y a

(1) Nous ne reproduisons pas, dans cette réimpression, la longue discussion des chiffres ; nous nous bornons à dire que la Chambre, dans sa séance du 26 mai 1843, a sanctionné toutes les propositions de la Commission, et qu'elle s'est empressée de s'associer à la sollicitude qui a porté M. le Président du Conseil à demander une augmentation de crédit pour le port d'Alger.

aussi quelque gloire et quelque grandeur pour elle à refaire cette vieille terre d'Afrique, où Carthage et Rome avaient su se créer, tour à tour, une puissante installation, nous n'avons point balancé à donner au Gouvernement tous les moyens d'asseoir fortement sa domination et de fonder cet avenir. Il faut, nous le savons, pour que le jour des compensations arrive, que la victoire et le temps accomplissent leurs rôles : celui de la victoire sera plus prompt et plus facile avec un général et des soldats familiarisés avec elle ; celui du temps sera plus lent ; mais il aura pour auxiliaires la supériorité de nos armes ; ce penchant naturel qui entraîne toujours le plus faible sous la loi du fort ; les ressources du travail ; les prestiges de la civilisation ; et nous n'avons pas le courage de croire que tant d'héroïsme, tant d'avantages, tant de généreux efforts, seront perdus pour la France et pour l'humanité.

Paris.— Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

APERÇUS

SUR L'ÉTAT ACTUEL DE L'ALGÉRIE,

LETTRES

D'UN VOYAGEUR A SON FRÈRE.

Après avoir vaincu pour soumettre, rester fort pour organiser, pour maintenir, pour faire les grands travaux de colonisation.

ALGER,

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

1844.

LETTRE PREMIÈRE.

INTRODUCTION.

Alger, 26 mars 1844.

Après onze ans de séjour sur la côte, j'ai vu enfin l'Afrique s'ouvrir devant moi ; je me suis fait voyageur.

Mon Dieu! mon ami, que c'est une grande et belle chose pour notre pays, pour notre époque, que ce réveil de l'Afrique après un stupide sommeil de 1,400 ans, que sa régénération par des mains françaises, qu'une société nouvelle se fondant sous le drapeau de la patrie!

Je me suis voué, corps et âme, à l'étude de cette noble entreprise ; je t'envoie mes *impressions de voyage* écrites dans le silence des nuits après des journées de fatigue et de travail.

Que Dieu te comble de bénédictions, comme disent les Arabes, et qu'il protège la France!

Ton Frère le Voyageur.

LETTRE DEUXIÈME.

Excursions à l'intérieur. — Aspect du pays. — Travaux de l'armée. — Conversation du Gouverneur avec les arabes — Son influence sur eux. — Devise du Maréchal. — Emploi des fonds secrets.

Alger, 27 mars 1844.

Je viens, mon cher ami, de faire 110 à 115 lieues dans l'intérieur du pays, avec M. le Gouverneur-Général et sans un soldat français. J'ai été à 54 lieues droit vers le Sud ; j'ai traversé l'Ouedjer, le Cheliff, le Derder, l'Oued-el-Khamis et plusieurs autres rivières dont le Maréchal veut emprisonner les eaux dans des barrages, pour arroser les terres et conquérir par les bienfaits les arabes vaincus par la force; j'ai franchi l'Atlas et l'Afroun, j'ai bivouaqué dans le Chaab-e'-Kettâa, (ravin des voleurs) théâtre de plusieurs combats, j'ai vu le Zaccar, les riantes vallées qui s'étendent à ses pieds, la ville antique de Milianah qu'il porte à son flanc et les forêts qui couronnent sa cime ; j'ai vu le Gontas et sa route tortueuse, ouvrage de l'armée, le Riga et ses cèdres majestueux, et ce vaste panorama qui se prolonge au loin, jusqu'aux montagnes bleues, limites du véritable désert, à 30 lieues environ de Téniet-el-Had.

J'ai vécu au milieu des Beni Khalil, des Beni Me-

ned, des Sumata, Righra, Matmata, Zugzug, Djendel, Bellel, Hachem, Hadjoutes et autres dont les noms m'échappent ; j'ai pris part à la Diffa et la Mouna (les vivres et l'orge) offerts au Gouverneur, sous la tente des kalifas, aghas et kaïds ; j'ai dormi sous la seule garde de leurs cavaliers, au nombre de 2 à 300, arrivés de 10, 15 et 20 lieues, pour saluer *leur seigneur.*

Je pourrais te raconter combien cette aristocratie arabe a déjà repris d'éclat, combien est pittoresque l'aspect de ces chefs, aux selles brodées, aux bottines rouges, aux bernous blancs, aux mâles visages, s'élançant dans la plaine à la tête de leurs cavaliers, debout sur leurs étriers, le fusil en joue, constamment horizontal, déchargeant leur arme aux pieds *du maître*, la fesant sauter en l'air, la ressaisissant, et arrêtant court leurs chevaux lancés au galop ; mais je n'ai pas le temps de t'amuser : tout ce que je puis te dire, c'est que le Nord de l'Afrique est un magnifique pays, et que je suis revenu de mon excursion fier comme un paon et glorieux de notre conquête comme si j'y avais contribué.

En foulant cette vieille terre, en voyant cette partie de l'Empire romain, morte depuis le 5e siècle, secouer son linceul, sortir de sa tombe et renaitre à la civilisation au seul contact de la France, en me sentant dans ces solitudes, moi quatrième, protégé invinciblement par la puissance morale que la victoire nous a donnée, je me croyais plus grand, j'étais plus fier de ma patrie.

Nous écrivons tant aujourd'hui que personne n'a

plus le temps de lire ; ainsi tu n'as peut-être jamais jeté les yeux sur quelques uns des volumes déjà si nombreux où l'on a parlé de la richesse et de la fécondité de l'Algérie, et tout entier à tes souvenirs du collége ou aux déclamations courantes, tu rêves encore les sables du Sahara, le terrible Simoun et cette Libye dévorante dont nous parle Virgile ; nous avons nous même ici, sur les lieux, entendu de si étranges choses, qu'en présence de cette nature si verdoyante, si riche, si pittoresque, on se demande si l'on est en Afrique ou si l'existence du désert n'est par un conte de nos nourrices.

Oui, mon ami, ce beau pays fait bien partie de l'Afrique, et il y a un désert, un vaste désert, une mer sans eau, disent les arabes, un océan de sable jaune avec des taches bleues, des lignes noires et un horizon rouge ; mais ce désert, il est au moins à 80 lieues de la côte ; il est immense, et les poètes, prenant la partie pour le tout, ont donné à l'Afrique entière cette mauvaise réputation dont elle a peine à faire revenir l'opinion.

Depuis la mer jusqu'à 40 ou 50 lieues environ au Midi, c'est le *Tell*, Tellus, la terre féconde qui produit les grains ; depuis là jusqu'au Sahara, c'est le petit désert, nom que les arabes lui donnent parceque les grains ne peuvent y mûrir, ce qui explique la consommation de cette grande quantité de céréales que fournit en abondance la première région, mais qui n'en est pas moins très riche et très populeux et où les Romains avaient fondé des villes en grand nombre. Au delà sont les montagnes bleues, puis le Sahara.

Eh bien ! ce qui m'a surpris, ce n'est pas l'aspect riant et fertile des vallées et des plaines, l'étendue des bois que nous n'avons pas quittés depuis Blïdah, jusqu'à la forêt de chênes et de cèdres de Teniet el Had, à trente lieues de cette première ville, l'importance et la qualité des terres cultivables toutes ensemencées par les arabes, l'état et le nombre de leurs troupeaux, etc., c'est de voir nos soldats travaillant gaîment aux défrichemens pour les Européens, aux constructions pour les établissemens militaires et aux routes qu'ils ouvrent dans toutes les directions ; ce sont les routes à peine praticables déjà fréquentées par des européens et des arabes, allant vendre ou acheter du bétail et des grains; ce sont les indigènes sans solde (sans solde !), montant la garde, de distance en distance, jour et nuit, depuis plusieurs mois, pour assurer la sécurité de ces routes et l'assurant en effet complètement; c'est, de voir à 50 lieues d'Alger, dans un lieu naguère désert, un magnifique hôpital et une caserne en pierres, bien et solidement bâtis par l'armée, sous la direction d'un jeune Officier du Génie, plein de cœur et de résolution ; ce sont des colons, des Européens, des Français, se bâtissant des maisons et se fesant des jardins dans ces solitudes élevées où le froid est européen et où les tempêtes et la foudre semblent avoir fixé leur domicile.

Ce qui m'a le plus étonné dans les arabes, ce n'est pas de les voir si promptement remis des rudes atteintes et des désastres dont ils nous fesaient sous la tente le naïf récit, ce n'est pas de les voir mettre tant

d'ardeur dans les exercices militaires qu'ils aiment de passion, ce n'est pas de voir les populations faire nu pieds, à travers les montagnes, sept à huit lieues pour demander au Maréchal, ou justice, ou faveur, discutant leurs intérêts avec chaleur, acceptant immédiatement et en silence la décision qu'elle qu'elle soit, entourant le Gouverneur, au nombre de plus de soixante, et lui baisant les mains, les pieds, les vêtemens, pour le retour promis d'un Marabout ou d'un vieux chef exilé; c'est de les voir écouter avec une religieuse attention, les recommandations qu'il fait aux chefs pour qu'ils commandent avec justice, les avis et les conseils qu'il donne à tous pour améliorer leur bien-être, soigner leurs bestiaux et cultiver leurs terres d'une manière plus intelligente; c'est la réponse que ceux-ci lui fesaient entendre:

« *Mes relations avec toi*, lui disait un des aghas, *ne sont pas seulement celles du serviteur envers le maître, elles sont aussi celles du fidèle envers le Marabout; car tes paroles sont celles d'un Marabout, elles portent les sages avis, et la bénédiction de Dieu est avec toi.* »

A un autre bivouac, après un long entretien avec cinq Aghas sur l'agriculture, les bestiaux, les plantations d'arbres, le barrage des eaux pour les irrigations, les avantages des routes et du commerce européen, Ben-Typhour, qui a été un de nos ennemis les plus tenaces, lui disait, en présence des autres chefs arabes:

« Tu es véritablement le représentant du Sultan,
« car il est écrit: Celui-là est le véritable Sultan qui
« s'occupe non seulement de son serviteur, mais en-

« core des enfans de son serviteur, de ses troupeaux,
« de ses champs, des semences qu'il y a mises et des
« arbres qu'il y a plantés : pendant ton voyage, tu
« t'es occupé constamment de tous ces intérêts ; que
« la bénédiction de Dieu soit sur toi, comme tu cher-
« ches à la répandre sur nous. »

Je te vois d'ici, avec ton scepticisme parisien, sourire à la pensée que je m'amuse de quelques paroles insignifiantes plus ou moins colorées par l'imagination... Non, ce serait puérilité ou mensonge ; j'étais là, sérieux et attentif, persuadé qu'on n'étudie un peuple qu'en vivant au milieu de lui, enregistrant les faits avec soin, cherchant dans ces circonstances, frivoles en apparence, le secret des mesures à prendre pour gouverner les Arabes : je te rends les paroles telles que je les ai entendues et lues dans les physionomies,

Ces paroles, et mille autres semblables, étaient-elles sincères ? Qui le sait ? Mais, de deux choses, l'une : ou elles étaient sincères, et certes alors nous sommes dans une excellente voie; ou elles ne l'étaient pas ; dans ce cas, il faut convenir que ces Arabes sont de très spirituels courtisans, et dès-lors, ils sont plus près de la civilisation que nous ne pouvions le penser.

Ces entretiens du Maréchal Gouverneur-Général, moitié militaires, moitié agricoles, me rappelaient sa devise particulière : *Ense et aratro ;* ils m'expliquaient l'étonnante influence qu'il a prise sur eux et l'attachement qu'ils lui portent. Ense et aratro ! l'épée et la charrue, la force et l'agriculture, c'est, peut-

être, *avec la justice*, tout le programme du système gouvernemental, à employer actuellement sur ces peuples primitifs.

Ce qui me charmait le plus dans le Maréchal, ce n'était pas sa bonté à laquelle je suis accoutumé, ni la clarté avec laquelle il expliquait ses opérations militaires, dans leur cause, leur moyen et leur but, ni l'aveu qu'il faisait qu'il s'était trompé dans telle disposition, ni sa simplicité, vertu privée que j'osais combattre presque comme une imperfection politique, en présence d'un peuple qui aime l'éclat dans le pouvoir; ce n'était pas de le voir employer à réparer des malheurs, à vêtir un pauvre, à faire bénir le nom du Roi, à terminer un travail urgent, à faire effectuer des plantations et des greffes, etc., les quelques fonds secrets dont il était avare pendant la guerre, tant il avait plus de confiance dans son épée que dans l'argent : c'était de le voir toujours excellent citoyen, politique pratique, *vrai philosophe sans le savoir*, préoccupé sans cesse de la gloire de notre pays, de ses intérêts sérieux, du développement de la grande et véritable colonisation, du bien-être du soldat, des colons et des Arabes, songer à tout, s'occuper de tout, repousser toutes les théories brillantes, tous les rêves, toutes les utopies, toutes les inopportunités, pour découvrir l'utile, le juste, le praticable, pour chercher et trouver le bien dans la raison, dans les faits réels, dans le génie du bon sens ou dans le bon sens du génie.

De tels hommes peuvent quelquefois se tromper; ils ont sans doute leurs défauts; mais combien n'ont-

ils pas droit à nos respects et à notre reconnaissance?

Ce que je dis là pour toi, je le dis ailleurs, et tout haut, comme j'avoue que j'avais cru tout perdu quand il a été nommé Gouverneur, et je le dirais plus haut encore dans l'intérêt de mon pays, si ma faible voix pouvait être entendue!

Ah! mon cher ami, c'est sur les lieux, c'est en voyant de près ce pays si riche de sa nature, si négligé par les hommes, c'est en étudiant les Arabes, en vivant au milieu d'eux que l'on comprend combien sont tristes, mesquines, inefficaces ces petites combinaisons de salon ou de journaux qui vous occupent tant à Paris, et qui absorbent les intelligences et les bras au détriment des progrès sérieux de notre vaste et belle colonie!

Conquérir, gouverner, régénérer, coloniser, fonder une société, tout cela peut-être est renfermé dans quatre ou cinq principes fondamentaux et dans une continuité de petits soins qui ne peuvent guère s'expliquer et moins encore se deviner en France.

Je n'ai pas le temps de te dire méthodiquement mes idées à ce sujet, j'aime mieux les taire. Le Maréchal résumait les siennes en quelques mots: *Placer la force morale, c'est-à-dire la justice et la satisfaction des intérêts légitimes, sous l'égide de la force physique, en employant cette force à maintenir, protéger et créer.*

Le principe est bon pour les Arabes, peut-être même partout; mais dans l'état de nos mœurs, il y aurait quelques modifications à adopter pour l'appliquer à une société européenne; je n'aborde pas

cette question trop délicate pour être traitée dans une lettre ; j'aime mieux achever de t'endormir en te jetant les réflexions générales que je fesais dans le silence du bivouac, en dépit des vents, de la grêle, des lions et d'un autre animal,

Du repos des humains, implacable ennemi.

A propos de lions, les Arabes en racontent sous la tente les histoires les plus miraculeuses, comme nous racontions au collége les histoires de voleurs ; on en parle tant, que j'espérais en voir ou en entendre ; mais, en historien fidèle, j'avoue que je n'ai vu que des chacals, des lapins, des lièvres et des perdreaux ; que je n'ai enteudu que les cris des Arabes qui veillaient à un quart de lieue de nous, pour écarter les lions du voisinage du Gouverneur.

A demain les réflexions.

LETTRE TROISIÈME.

Caractère national. — La conquête a été faite légèrement. — La guerre n'en était que le premier acte. — Elle se termine. — La guerre pour la guerre. — Ses résultats actuels. — Ce qui doit la suivre. — Danger de diminuer l'armée. — Comparaison de la conquête des Gaules avec celle de l'Algérie, de la conduite des Romains avec la nôtre.

Alger, 29 mars 1844.

C'est un noble pays que la France, mon cher ami; c'est un grand peuple que le nôtre, et tu sais, frère, si j'ai dans le cœur la sainte religion de la patrie.

Mais il faut convenir cependant qu'avec tout notre esprit, notre ardeur, nos belles et brillantes qualités, nous n'avons pas toujours toute la raison possible. Nous sommes bien encore ces mêmes Gaulois que César, Strabon, Ammien-Marcellin, Aghatias le Scolastique et tant d'autres dépeignaient comme :

« Inconstans, légers, avides de nouveautés; af-
« frontant gaiement tous les périls, irrésistibles dans
« le succès, prompts à se décourager par les obsta-
« cles, difficiles à retenir dans les revers, turbulens,
« frondant l'autorité, la harcelant comme un en-
« nemi, faisant tout pour la gloire ou le mépris du
« danger, peu pour la cause commune ou le bien

« public. Du reste, spirituels, aimables, frivoles, « ayant de la loyauté, de la franchise et de la « grâce. » (LESAGE, t. VIII)

Les siècles ont passé sur nous sans nous changer, et je suis peut-être trop Gaulois, moi-même, pour regretter qu'il en soit ainsi ; mais quand nous aurions un peu plus de raison, de fixité et de persévérance, nous n'y perdrions pas beaucoup ; nous pourrions y gagner.

N'est-ce pas une preuve de notre légéreté, de notre ardeur et de notre inconstance que cette facilité avec laquelle nous avons voulu la conservation et l'abandon de l'Algérie, avant de savoir ce qu'elle valait, que cet enthousiasme suivi de découragement, que cette impatience irréfléchie avec laquelle nous demandons si tout est fini en Afrique, si la conquête rapporte de gros revenus, si nous avons peuplé et cultivé l'espace ; que cette outrecuidance avec laquelle nous adoptons ou combattons les opinions sur la paix, sur la guerre, sur la colonisation, sur le gouvernement des Arabes, avant de connaître un mot de cette Afrique et du peuple qui l'habite ; que cet esprit de dénigrement, de vanité et de chicane, avec lequel on méconnaît les plus glorieux services et les travaux les plus utiles.

Nous savons l'histoire cependant, nous savons que les Romains ont mis plus d'un demi-siècle à conquérir cette partie des Gaules qui forme aujourd'hui la France, qu'ils en ont mis bien davantage à subjuguer les deux Numidies ; nous savons en théorie et en fait qu'on ne soumet pas un peuple, qu'on ne le range

pas à une domination étrangère, qu'on n'introduit pas sur le territoire de ses pères une population nouvelle, qu'on ne fonde pas des villes, des ponts, des routes dans un pays privé de tout cela, avec des argumens de tribune et des articles de gazettes. Nous savons que toute conquête est difficile, toute organisation lente; nous savons qu'il n'est pas donné à la faiblesse humaine de faire en un tour de main, ce qui partout a été l'ouvrage de la force, de la persévérance et de la sagesse aidés par la puissance du tems, des sciences et de l'or.

Nous savons tout cela; n'importe : une conquête est à faire, il faut la faire, avant qu'on sache ce qu'il en coûtera d'hommes et d'argent, et si cette conquête sera un vain bruit à amuser la postérité ou une œuvre à donner une gloire solide et à grandir un peuple. De l'organisation sociale du pays, de sa constitution topographique, de la force ou de la faiblesse de l'ennemi, de sa pauvreté ou de sa richesse, etc., etc., le public ne s'en enquiert pas ; il y a une conquête à faire, il faut qu'on la fasse.

Pendant dix ans on joue avec cette question, sans avancer d'un pas, parce qu'on ne l'a pas étudiée, parce qu'on n'a pas mesuré l'étendue de la tâche qu'on s'est imposée, parce qu'en voulant la fin on n'a calculé ni les difficultés à vaincre, ni les moyens de les surmonter.

Enfin, les fautes éclairent, l'expérience donne ses enseignemens, le bon sens domine le bruit des déclamations. Si les moyens sont encore incomplets, ils peuvent devenir suffisans, pourvu que l'activité dou-

ble le nombre, qu'une tête dirige les bras, que l'exécution réponde à la pensée.

A la France, il ne faut que des occasions pour que les hommes se produisent; l'Afrique est une pierre de touche où ils s'éprouvent, une arène où ils se forment; ces hommes se révèlent dans tous les rangs;... et quand nous étions déjà las de notre conquête à peine commencée, quand notre enthousiasme réfroidi ne voyait plus que des impossibilités, quand au nom de l'économie d'hommes, de tems et d'argent, nous épuisions toutes les formules décentes pour conseiller l'abandon que repoussait l'instinct populaire et la haute pensée qui veille sur le trône à la gloire de la France... Voilà qu'en moins de trois ans, la guerre est reportée des portes de nos villes aux extrémités de l'Algérie, où elle expire dans ses derniers efforts, que les peuples se soumettent, qu'ils acceptent le Gouvernement du vainqueur, et qu'au lieu des coups de fusil qu'ils vous prodiguaient l'année dernière encore, ils paient l'impôt en signe de soumission, plus facilement qu'ils ne l'acquittaient aux Turcs....!

Ce n'est rien, dit-on dans les journaux!

On n'a rien fait, rien que d'ajouter à l'empire français un royaume de 250 lieues de longueur, sur 40, 60 ou 70 de largeur, suivant qu'on voudra en prendre! Un royaume situé en face de nos côtes, à 15 heures de nos ports, à six journées de la capitale, un royaume où, écrivait-on, il y a quelques années, les orangers ne mûrissaient pas, où il n'y avait ni eau, ni bois, ni pierres (tout cela est imprimé, tu l'as vu, tu t'en souviens), et qui, examen fait sur les

lieux, en long et en large, se trouve être une des contrées les plus belles, les plus pittoresques, les plus fécondes, et deviendra l'une des plus salubres par le travail de l'homme. Contrée peu peuplée aujourd'hui relativement à son étendue, mais riche de son soleil et de la fertilité de ses terres, où l'intelligence trouvera suffisamment de l'eau, du bois, voire même des pierres, et qui n'a besoin que de tems pour renaître sous le drapeau de la France à une prospérité plus grande que celle qu'elle a connue quand Rome y plantait ses enseignes :

> On dit que ce n'est rien ; je dis que c'est beaucoup.
> LAFONTAINE.

Et cependant, non, ce n'est rien, rien que le premier acte de cette grande œuvre, à laquelle la dynastie de juillet et le ministère du 29 octobre devront : le ministère, l'une de ses plus belles gloires, le Roi, un nouveau titre au respect et à la vénération de la France, du monde commerçant et de la postérité !

La seconde période commence ; période de reconstruction, de régénération, d'organisation, conséquence et fruit de la première ; œuvre à la fois de temps, de sagesse, de prudence et de force, que nous comprendrons peut-être moins encore que la première, parce qu'elle va moins bien à nos instincts, parce que cette œuvre patiente et étudiée de la création et du gouvernement, ne sourit pas à nos imaginations ardentes et à nos impatiences immodérées, comme la gloire éclatante et prompte des combats.

Nous avons été dix ans avant de comprendre les nécessités de la guerre en Afrique ; j'ai peur que nous

ne soyons plus longs encore à comprendre les conditions impérieuses de la conservation paisible et sûre de la conquête, de l'exploitation possible et utile du sol dans l'intérêt de la France et de la paix du monde.

Vois en effet ce qui se passe :

La guerre est reléguée vers les frontières de l'Est et de l'Ouest et dans quelques recoins où l'ex-Emir conserve des lieutenans protégés jusqu'à présent par nos occupations sur d'autres points. D'un côté, c'est Mohamed Sghaïr, à la tête de quelques réguliers et de tribus éloignées, qui se met entre nous et les peuples au-delà du Tell, et les empêche de se livrer au commerce dont ils ont besoin pour vivre ; de l'autre, c'est Abd-el-Kader lui-même qui, aidé par les tribus indisciplinables de l'empire du Maroc, inquiète nos alliés et menace une partie de nos établissemens ; au centre, c'est Ben-Salem qui essaie de soulever quelques montagnards ; ailleurs, c'est Achmet-Bey qui tente de lutter encore et fomente des intrigues.

Assurément, s'il y a une vérité démontrée aujourd'hui, c'est qu'il n'y avait à espérer ni colonisation sérieuse, ni agriculture, ni commerce sans la soumission des Arabes ; c'est que pour avoir la paix, le recrutement et l'impôt, pour ouvrir le pays par des routes et des ponts, il fallait que la guerre en donnât les moyens ; c'est qu'en un mot, la paix sérieuse, durable, efficace et avec elle les biens qui en découlent, était toute dans *la guerre bien faite* et dans la soumission générale.

S'il y a un conseil de la prudence, c'est que dans un vaste incendie il faut tout éteindre et partout, si on

ne veut qu'il ne renaisse au premier souffle des vents.

La plus simple raison, le plus épais bon sens, l'intérêt le plus évident pour la France et pour la colonisation qu'elle entreprend, c'est donc qu'on en finisse une bonne fois, qu'on éteigne tous les brandons enflammés ou du moins qu'on les disperse de manière qu'il suffise d'un pied pour les éteindre.

La guerre aujourd'hui n'est plus la guerre; c'est la fin du commencement, c'est le complément forcé, rationnel, politique, *économique*, du travail accompli. Eh bien! non, suivant quelques journaux, c'est la guerre pour la guerre, c'est la guerre pour des épaulettes! Voilà un Maréchal de France qui fait la guerre pour ajouter à son illustration, . . quoi? et ne voyez vous pas qu'il n'a plus rien à faire ici en ce genre; que s'il est quelque chose qui puisse ajouter à sa gloire, c'est de déposer les armes, c'est de vous dire: je n'en ai plus besoin, envoyez moi des charrues que j'aime plus encore que l'épée, parce que si celle-ci donne la gloire à mon pays, les autres donnent le bien être à mes concitoyens.

Voilà un prince déjà célèbre, voilà son frère qui s'exposent au feu, pour quoi? pour conquérir un grade . . . pour anoblir leur nom . . . pour qu'une balle kabayle choisisse le plus jeune, au moment où ils gravissent à pied, l'épée à la main, à la tête des tirailleurs, les crêtes d'un rocher vaillamment défendu et grave sur son jeune front un signe de la bravoure héréditaire . . . Les enfans du Roi qui par sa sagesse a maintenu la paix du monde en fesant respecter la France en Belgique, à Anvers, au Mexique et dans les

conseils des rois où elle est plus grande que vous ne la faites; ces nobles fils d'une reine éprouvée deux fois d'une manière si amère, ils font la guerre pour la guerre; pour un renom ! . . . ah! Messieurs! Soyez ingrats si vous voulez; mais ne soyez pas absurdes.

Sans pousser les choses aussi loin, d'autres ne sont pas plus prévoyants. Ainsi, de la mer au désert, d'une frontière à l'autre, les coups de fusil ne se font plus entendre, que sur quelques points isolés; partout ailleurs, l'écho ne redit plus que le bruit de la mine qui ouvre le rocher à une route nouvelle, ou les jeux des cavaliers qui viennent saluer le Général qu'ils apprennent à aimer après avoir appris à le craindre. Les villes mobiles en poils de chameaux, les femmes, les enfans, les vieillards, les troupeaux ne s'enfuient plus devant nos colonnes aujourd'hui protectrices qui manient la pioche au lieu du fusil; les populations ne sont plus errantes de précipices en précipices sur les cimes ardues, citadelles naturelles dont nos soldats s'emparaient l'année dernière encore à pareille époque, sous une pluie de balles et de quartiers de roches.... Donc, tout est fini en Afrique: (Ce qui prouverait au moins qu'on y a fait quelque chose) . . . Vite, réduisons le budget, rappelons l'armée, suspendons nos armes à la panoplie, dormons paisibles et, chaque matin, comme les oisifs de Rome, nous demanderons à la gazette : *quid novi fert Africa?*

Ce qu'il y aurait de nouveau en Afrique, mon cher Gaulois, je vais te le dire : il y aurait de nouveau, la guerre, la guerre au centre, la guerre aux extrémités, la guerre rajeunie dans ses moyens de résistance, plus

longue et plus coûteuse que jamais. Voilà ce que l'Afrique vous donnerait pour fruit de cette légèreté, de cette impatience qui demande le salaire avant l'accomplissement du travail, de cette imprévoyance incroyable qui enlèverait les étais avant la consolidation de l'édifice, qui retirerait la force physique avant que la force morale fondée sur les intérêts, la justice et les habitudes, avant qu'une population énergique et guerrière pussent protéger l'œuvre de domination que l'armée seule pouvait fonder. La guerre, ses ruines, ses douleurs, ses dépenses incommensurables, voilà les résultats que vous obtiendriez, en échange de ceux que vous réclamez avec tant d'impatience, semblables aux enfans qui arrachent la semence pour voir si elle commence à germer.

Mais où donc, grand Dieu! a-t-on vu que pour s'emparer d'un vaste territoire accidenté de montagnes, de ravins et de précipices, sans villes, sans lieux d'étape, et sans route, que pour soumettre à une domination nouvelle un peuple brave et guerrier qui entraîne avec lui dans des retraites presque inaccessibles les populations et ses richesses, qui n'a à défendre ni le berceau de ses enfans, ni l'autel de son Dieu, ni les temples des arts, ni le trésor commun, qui combat corps à corps et presque jamais par masse, qui se bat tous les jours et ne livre jamais bataille, à moins que les combinaisons de son ennemi ne l'y contraignent, où a-t-on vu, dis-je, qu'il suffise de montrer sa force et puis de la retirer, comme la mère qui fait voir les verges et s'empresse de les cacher, menaçant de les reprendre, si l'enfant n'est pas sage?

Est-ce avec ces moyens anodins qu'on a fait la guerre en Corse, en Calabre, dans la Catalogne, dans la Biscaye? les Russes n'en employent-ils pas d'autres dans leur lutte avec la Circassie? Leur suffit-il d'une troupe nombreuse pour vaincre? Leur suffira-t-il de vaincre pour dominer? Chez nous, en Vendée, pour soumettre ses paysans, n'a-t il pas fallu d'habiles généraux, des armées aguerries et beaucoup de temps? pour les maintenir sous la loi commune, n'a-t-il pas fallu qu'une armée française ouvrît des routes stratégiques? Les Romains n'ont-ils pas mis de longues années à soumettre le nord d'Afrique? n'ont ils pas employé d'habiles généraux, de fortes légions et César pour soumettre et pour dominer la Gaule?

Le nord de l'Afrique est redevenu aujourd'hui sous la main des Vandales, des Arabes et des Turcs, à peu près ce qu'était la Gaule à l'époque où les Romains commencèrent à y pénétrer.

Tu te souviens, combien cette analogie nous avait déjà frappés dans nos lectures du coin du feu.

« Les Gaulois étaient partagés en plusieurs peu-
« plades qui avaient peu de liens communs et qui
« agissaient rarement de concert. Chez presque tous
« ces peuples, la nation se divisait en trois corps, les
« chevaliers, les druides et le peuple. Presque par-
« tout le Gouvernement était aristocratique, ou du-
« moins, le prince n'était qu'un chef militaire. Les drui-
« des chargés spécialement de la religion et de l'é-
« ducation de la jeunesse avaient aussi beaucoup de
« part au gouvernement (*Biog. Univ. p.* 1207). »

Malte-Brun dépeint l'état social des Gaulois de manière qu'en changeant les noms, on croirait ces descriptions faites pour les peuples actuels de l'Algérie.

« Les Galli, ou Gaulois, dit-il, ne furent d'abord « qu'un assemblage de peuples nomades vivant au « milieu des forêts. Plus tard, ils devinrent sédentaires ; mais l'instinct de la liberté leur fit long-tems « redouter l'enceinte des villes : leurs cités toujours « ouvertes étaient composées de cabanes séparées « par des jardins et situées sur la lizière d'un bois ou « d'une rivière. Chez eux l'agriculture était réservée « aux esclaves des deux sexes ; les hommes libres se « consacraient exclusivement à la profession des « armes.

« Ils élevaient une grande quantité de bétail, de « chevaux et de brebis et se nourrissaient de leur lait, « de leur chair et du produit de leur chasse.

« Le mari avait droit de vie et de mort sur sa femme ; l'adultère était sévèrement puni, et le divorce était autorisé.

« Les assemblées publiques, les mariages et les « enterremens étaient autant d'occasions de repas « qui se terminaient presque toujours par des danses.

« Les intérêts les plus graves, les questions sur « la paix et sur la guerre, se traitaient dans les assemblées publiques.

« Une troupe de musiciens assistait aux grandes « réunions. »

Strabon. — Scymnus de Chio. — Thierry.

N'est-ce pas là, à quelques modifications près, l'Algérie telle qu'elle existe aujourd'hui, avec ses

tribus nomades, ses cavaliers, ses marabouts, ses chefs de grande famille, ses villes de toile ou de branchage, ses habitudes guerrières, sa richesse en troupeaux, son agriculture paresseuse abandonnée aux gens de bas étage, sa vie, ses mœurs et jusqu'à ses musiciens et ses danses?

A l'époque de l'invasion romaine, la Gaule était certainement plus avancée que le nord de l'Afrique ne l'est aujourd'hui, elle comptait déjà un certain nombre de villes; elle en était plus facile à dompter; eh bien! Rome au faîte de sa puissance, Rome qui avait déjà des alliés parmi ces peuples, a mis plus de soixante ans à les subjuguer; elle a mis bien plus de tems encore à les organiser et à distribuer la Gaule, sous Auguste, en quatre provinces, sous Probus, en sept, sous Dioclétien, en douze, sous Valentinien, en quatorze, sous Gratien, en dix-sept.

Les Gaulois avaient plus d'une fois inquiété Rome, il ne leur avait manqué, dit Polybe, que la subordination, la prudence, l'esprit d'union et un chef capable de les commander, pour que leur brillante valeur pût conquérir le Monde. Rome ne l'avait pas oublié.

Marseille, colonie phocéenne, tourmentée par ses turbulens voisins, appelle les Romains à son secours; ils s'empressent de descendre les Alpes et d'envahir la Gaule, 120 ans environ avant notre ère.

Leurs premières expéditions ne furent pas heureuses; pour eux comme pour nous, il fallut que l'expérience se fût formée et les eût éclairés!

Sans doute aussi, quand Fulvius ne remportait que des succès douteux sur les Salluvii (peuples de

la Provence), quand Sextius Calvinus, le remplaçant dans son commandement, s'emparait de la Gaule Narbonnaise et employait sa légion à fonder Aquæ Sextiæ (Aix), la première ville romaine ; quand Domitius soumettait les Arvernes, quand Fabius battait les Allobroges, quand soixante ans après les premières conquêtes, César achevait de subjuguer toutes ces peuplades belliqueuses jusqu'au Rhin, il s'était trouvé aussi des orateurs au sénat, des tribuns au forum, des rhéteurs sur la place publique, qui avaient demandé, plus d'une fois, quand finirait cette guerre, quand elle donnerait des résultats, quand on rappellerait les légions. Sans doute aussi, il s'était trouvé plus d'un grand colonisateur qui, sans calculer que les terres étaient la propriété des Gaulois, avaient voulu jeter parmi eux les flots de cette population qui surabondait en Italie.

Mais Rome qui savait conquérir par l'épée, savait aussi conserver par la politique et la persévérance; elle savait surtout attendre.

Elle ne se fatigua pas devant les difficultés de son entreprise, elle ne crut pas avoir rien terminé tant qu'un ennemi resta debout; la Gaule méridionale était soumise, mais le nord était menaçant; César y marche, il défait Arioviste l'an 58 av. J.-C., la ligue belgique (*la guerre sainte*) l'an 57, et Vercingetorix l'an 52.

La Gaule était vaincue, Rome ne rappelle pas ses légions malgré les guerres civiles et étrangères qu'elle a à soutenir; elle les maintient, nombreuses et fortes, dans toutes les positions d'où elles peuvent exercer

leur double puissance de domination et de colonisation ; elle les établit sur les montagnes, au confluent des rivières, à l'entrée des défilés, dans des camps permanens où elle construit des magasins qui deviennent peu à peu des villes; elle les emploie à en fonder d'autres : la légion de Sextus, je viens de le rappeler, avait fondé Aix; celle de Fabius fonde Cassel, celle de Cicéron fonde Castres, celles de César en construisent partout et changent en une ville fortifiée, de misérables cabanes de pêcheurs que les commentaires signalent comme une position militaire, et qui deviendra un jour la capitale du monde civilisé.

« Non moins politiques que guerriers, les Romains » sentirent qu'ils devaient ménager et s'assimiler peu » à peu une nation belliqueuse ; ils respectèrent son » gouvernement particulier, accordèrent à ces chefs » le titre de citoyens et des emplois dans les pro- » vinces ; César, Tibère, Claude, suivant la même » politique, réprimèrent des usages barbares, dé- » truisirent les forêts et en chassèrent les Druides, » dont le fanatisme entretenait la résistance. »

(Malte Brun.)

C'est à l'aide de ces forces, de cette politique habile et persévérante, qu'ils gouvernèrent la Gaule pendant 500 ans, jusqu'au moment où, suivant les lois éternelles de la Providence, le vieil empire romain, s'écroulant de toute part, succomba sous l'invasion des Bourguignons, des Visigots et des Francs qui devaient rester maîtres du champ de bataille, et prendre un jour, en Afrique, la place des Romains.

comme ils l'ont prise, il y a 1,400 ans, dans les Gaules !

Lors de cette dernière invasion, nos pères eux-mêmes, bien qu'ils fussent alors des barbares, comparativement aux vaincus, nous donnent encore un exemple à imiter :

« Les Galli-Romains avaient été obligés de partager les terres avec les vainqueurs; les chefs des « Francs les dédommagèrent en abolissant une partie des impôts, en respectant leurs coutumes, en « conservant leurs magistrats et en reconnaissant « leur noblesse; ils se réservèrent seulement le droit « de donner des ducs aux provinces, des comtes « aux villes, des vice-comtes ou vicomtes aux « bourgs et aux villages. »

(Grégoire de Tours.)

L'œuvre que les Romains ont mis tant d'années à accomplir, pouvons-nous nous plaindre de ne pas l'avoir faite encore, dans un pays et dans des circonstances analogues ? La sagesse qu'eux et les Francs, leurs successeurs, ont montrée, ne saurons-nous l'avoir ?

Mais, que dis-je ?... Rassure-toi, mon ami; non, nous ne sommes pas indignes de ces vainqueurs du monde; nous avons fait en Afrique tout ce qu'il était possible de faire. On nous répète si bien, et sur tous les tons, et chaque matin, que nous sommes faibles, déconsidérés, sans prévoyance et sans fermeté (étrange patriotisme !) que nous finissons par douter de nous. Quel serait l'esprit assez ferme pour se croire en bonne santé, si les docteurs patentés ou non, lui

disaient tous les jours : Vous êtes pâle, vous avez la fièvre.

Non, grâces à Dieu, grâces à la fortune de la France, nous ne sommes malades ni de corps ni d'esprit ; nos erreurs, nos essais infructueux, nos tâtonnemens sont dans la nature des choses et dans la faiblesse inhérente à l'espèce humaine ; nos œuvres sont à nous, et elles prendront place dans l'histoire avec les noms de nos guerriers fondateurs de cette société nouvelle. Après 1,400 ans, nous avons ressaisi en Afrique l'héritage des Romains, héritage dilapidé, éparpillé, flétri ; nous le relevons d'une main ferme, nous donnons à la France un royaume, au commerce, aux arts, aux exilés, aux gens laborieux de tous les pays une patrie nouvelle, nous donnons un gage nouveau à la paix du monde.

Il y a trois ans, la guerre était encore aux portes de nos villes ; la population Européenne très-faible, voyait ses premiers établissemens ruinés; nos garnisons étaient bloquées et nostalgiques dans leurs postes. Un chef puissant par sa capacité, par son influence morale et religieuse, par les intérêts qu'il représente, fesait agir avec esprit d'ensemble une population belliqueuse appelée à défendre sa patrie et sa religion qu'elle croyait menacée. Nos dépenses étaient immenses, nos revenus imperceptibles.

Pouvait-il en être autrement ? l'homme marche-t-il d'un seul bond à la vérité et à la raison ? la France après une révolution fondamentale était-elle assez forte et assez paisible pour étudier, réfléchir et agir?

Aujourd'hui où en sont les choses?

Les possessions romaines s'étendaient jusqu'au désert ; les notres ont la même limite. La guerre a cessé, si ce n'est aux frontières, si ce n'est dans quelques repaires où nous n'avons pas dû pénétrer ; ce sont les lieutenans d'Abd-el-Kader qui luttent encore aux extrémités quand le reste est soumis. Ces peuples, ennemis la veille, acceptent aujourd'hui notre domination ; des chefs nommés par nous, commandent et administrent en notre nom ; le vainqueur qu'ils redoutaient hier, va seul au milieu d'eux, au milieu de leurs cavaliers armés, pour réparer les désastres de la guerre, assurer la justice, améliorer les cultures et étudier les grands travaux qui consolideront son œuvre, ouvriront les voies au commerce et amélioreront l'agriculture, source première de toutes les richesses.

Nous avons fondé trois cités entièrement nouvelles ; Philippeville, Ténès et Orléanville qui comptent ensemble 8,000 âmes de population logée dans des maisons dont quelques unes ne dépareraient pas les capitales de nos provinces. Nous en fondons d'autres à Teniet-el-Hâad, Tiaret, Setif, Guelma, Sebdou, etc., aujourd'hui simples dépôts qui grandiront bien vite comme le Compendium des Romains (lieu d'approvisionnement) qui est devenu Compiègne.

Nous avons reconstruit presqu'en entier Alger, Bône, Oran, leurs voies de communication, leurs quais et leurs ports, sur les plans nouveaux dignes de la civilisation.

Nous avons rebâti entièrement Blidah, Cherchell et

Mostaganem qui n'ont conservé d'autrefois que leur nom et leur admirable situation

Encore un peu de temps et il en sera de même de Tlemcem, Mascara, Médéah, Milianah et Constantine où les ruines disparaissent tous les jours.

Nous avons ouvert 12 villages à la colonisation Européenne et à une population laborieuse qui améliore son existence avec les secours du Gouvernement; dix autres vont s'ouvrir dans le courant de l'année.

A la fin de 1843, plus de 65,000 Européens répandus sur le littoral et jusque dans l'intérieur, à 50 lieues des côtes, bâtissaient, plantaient, cultivaient ou commerçaient; nos revenus s'élevaient à dix millions et s'élèveront à 15 en 1844, y compris 4 millions à peu près que nous paieront ces arabes si récemment soumis. Nos importations générales dépassaient 70,000,000, celles de France 44,000,000.

Nous avons achevé 9 routes d'un parcours de 250,000 m. et une étendue considérable de chemins aussi bien faits qu'en France; nous avons 400 lieues de routes ouvertes à l'Intérieur, des hôpitaux, des casernes, des magasins, des fortifications, des arsenaux, des ateliers, des citadelles, des églises, et onze ponts dans un pays où rien, absolument rien de tout cela n'existait. Nous avons pour 50 millions d'immeubles bâtis ou cultivés par les colons, etc., etc., etc.

On dit que ce n'est rien; je dis que c'est beaucoup.

Et maintenant, rappellerez-vous, réduirez-vous votre armée quand *Vercingetorix* et *Arioviste* sont encore debout, quand la *ligue Belgique* a encore son

chef, quand vous avez à faire tant et de si immenses travaux, indispensables pour couronner l'œuvre et empêcher que les premiers succès ne deviennent improductifs; quand la soumission est encore si récente, quand le temps et les intérêts ne l'ont pas cimentée ? la foudre gronde encore, enlèverez-vous le paratonnerre ?

Réduirez-vous cette armée dont l'histoire enregistrera les travaux au niveau de ses victoires, cette armée, machine intelligente, à une tête et à quatre-vingt mille bras, dont l'honneur est le moteur, qui prête à la colonisation la puissance incommensurable de sa force d'association et de discipline, qui gouverne les Arabes, fait les routes, construit ses hôpitaux, ses casernes et *défriche pour le pauvre*?..... Vous le pouvez, mais le génie de la France, mais votre patriotisme, votre bon sens ne le permettront pas.

Adieu, ami, je termine sous l'émotion d'un léger tremblement de terre; que Dieu nous en préserve et qu'il te préserve, toi, des voyages et des bivouacs qui amènent de si longues lettres !

LETTRE QUATRIÈME.

Colonisation militaire. — Cette expression n'a pas été bien comprise. — Les intérêts civils, militaires et de colonisation sont un seul et même intérêt. — La colonisation militaire n'est pas un mode absolu, général, mais un mode spécial et relatif; c'est un moyen, une force dont le concours est utile pour arriver promptement et économiquement à un but d'intérêt commun.

Alger, 5 avril 1844.

Tu veux que je te parle de colonisation militaire, c'est un grave sujet et qu'il m'est bien difficile de traiter en courant; je ne le discute pas, je l'effleure.

Ce mot, je crois, n'a pas été bien compris sur l'autre bord de la Méditerrannée, il a soulevé un cri presque général de réprobation, cela devait être: tout ce qui est nouveau, tout ce qui semble blesser les idées reçues éprouve à peu près le même sort: l'imprimerie, la vapeur, le gaz, etc., ont lutté pendant bien des années avant de recevoir parmi nous le droit de bourgeoisie. La colonisation dite militaire n'a pas la même importance; elle sera aussi moins longtemps à se faire comprendre parce qu'elle est dans la nécessité des faits qui étaient inconnus jusqu'à présent, même de nous, vieux africains, et qui, peu à peu,

deviendront patens pour tout le monde. On pourra sans doute différer d'avis sur les détails, sur la durée plus ou moins longue du service militaire imposé aux soldats colons ou aux colons soldats; mais il me paraît difficile que les bons esprits n'admettent pas l'utilité et la possibilité de ce que nous entendons sur cette rive par la colonisation militaire.

On a tant défiguré ce mot, qu'avant de t'expliquer ce que peut être ce mode de colonisation, j'éprouve le besoin de te dire ce qu'il n'est pas.

Mettons d'abord de côté toutes ces discussions oiseuses, toutes ces distinctions déplorables entre les intérêts civils et les intérêts militaires, entre la colonisation civile et la colonisation militaire, entre l'armée, les colons et les agens administratifs.

En Afrique comme en France, la société est une : elle se compose des mêmes élémens, elle aura les mêmes mœurs, le même langage, les mêmes droits et les mêmes devoirs, elle marchera d'après les mêmes lois. La société, c'est tout le monde; c'est l'ensemble de tous les intérêts, c'est la gloire, la religion et le trésor communs.

Seulement, il y a cette différence, que dans la métropole, la société est toute faite; que dans la colonie, elle est à faire; et l'on ne soumet pas une population étrangère et à demi barbare, on n'établit pas sur son territoire une population nouvelle, on ne crée pas toute une société, moralement et matériellement, avec les institutions, les lois et les moyens qui servent à conduire un peuple civilisé depuis des siècles.

Il n'y a en Algérie qu'un intérêt dominant : celui de

la France ; il n'y a qu'une colonisation ; celle qui pourra contribuer le plus promptement et le plus économiquement possible à l'affermissement de notre pouvoir dans ce royaume et à l'exploitation du sol par l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Gouvernans et gouvernés, officiers, colons, administrateurs, tous enfans de la même patrie, tous jaloux de sa gloire, nous travaillons tous à la même œuvre ; tous nous la servons bien, quand nos œuvres sont bonnes et honnêtes ; nous y avons tous nos labeurs, nos fatigues, nos dangers mêmes ; nous y avons tous nos avantages : qui la fortune, qui la considération et l'avancement, qui des décorations et des grades militaires que la gloire embellit de son auréole.

Arrière donc ces distinctions ! il n'y a qu'une espèce de gens inutiles au bien commun, ce sont ceux qui ne travaillent pas ; il n'y en a qu'une qui soit dangereuse, ce sont les gens qui n'ont ni honneur, ni probité.

Quel est le travail d'un colon honnête et intelligent qui, d'une manière ou de l'autre, ne profite au bien commun, nonobstant les difficultés de circonstances qui peuvent en naître ? Qu'elle est l'œuvre purement militaire en apparence qui ne contribue à la sécurité, à la consolidation de la conquête et par conséquent aux premiers intérêts des colons ? Quel est l'intérêt spécial de colonisation qui ne mettrait en mouvement l'armée s'il venait à être compromis ou menacé ?

Laissons cela et parlons de cette fameuse colonisation militaire.

Les uns ont pensé qu'il était question d'affecter chaque régiment à la culture des terres, ce qui pour-

rait détruire l'esprit militaire ou nuire aux producteurs civils.

Les autres se sont imaginé qu'on voulait faire une société composée uniquement de soldats qui auraient la théorie pour catéchisme, la discipline pour code, le commandement absolu pour justice, la culture et les coups de fusil pour unique occupation.

Ces deux hypothèses sont également erronées.

L'armée régulière contribuera sans doute avec cet admirable dévouement, dont elle a donné tant de preuves, à tous les travaux qui intéressent l'État; elle contribuera encore à ceux des colons dont elle a partout aidé et secondé les efforts soit par les défrichemens, soit par les constructions, soit par les travaux d'art ou de force pour lesquels les ouvriers manquaient, soit enfin par l'emploi momentané de ses outils, de son matériel et deses moyens de transport, quand les services public ne les réclamaient pas: elle s'associait en cela aux intentions paternelles et colonisatrices du Ministre de la Guerre et du Gouverneur qui allait lui-même stimuler et approuver les travailleurs. Mais jamais, je crois, personne n'a eu la pensée de vouer les régimens de l'armée uniquement à la culture: l'essai tenté à Fouka avec une vingtaine de soldats n'était qu'une expérience, une sorte d'étude.

On ne s'est pas arrêté davantage à l'autre combinaison qui, fût-elle bonne en elle-même, ne serait ni de notre temps, ni de notre pays, et qui ne serait qu'une moitié de société puisqu'il n'y aurait ni femmes, ni enfans, ni propriété individuelle.

Il s'agit, si j'ai bien compris, de corps spéciaux, voués à la fois aux travaux de colonisation et à la défense du sol, là où la population civile serait impuissante ou exposée à des dangers. Corps agissans, il est vrai, sous le commandement militaire, avec l'ordre, l'ensemble et la discipline militaires, mais ayant d'ailleurs ce qui constitue principalement une société: la propriété et la famille. Auxiliaires de l'armée qu'ils pourront remplacer un jour, en partie; sentinelles avancées de la colonisation, placées à l'intérieur, hors de la zône affectée à la colonisation civile, qui la couvriraient, complèteraient la sécurité du nord au midi et favoriseraient par conséquent le commerce et l'agriculture sur le littoral.

Voilà ce que j'ai compris, voilà ce qui, en présence de la société, agricole et guerrière des Arabes, me semble se justifier par des nécessités politiques, militaires et coloniales; voilà ce que j'essaierai de te démontrer après avoir cité quelques considérations générales dont tu ne contesteras pas, je pense, la justesse.

Rien ne se fonde en un jour; l'établissement d'un pouvoir étranger chez un peuple, la formation d'une société nouvelle sont partout des œuvres lentes et difficiles. Dans un pays comme l'Afrique, c'est-à-dire tel qu'étaient les Gaules à l'époque de l'invasion romaine, cette grande création exige d'immenses travaux matériels sur tous les points et dans toutes les directions; elle réclame aussi un grand concours d'efforts et de volontés sous une direction intelligente.

Livrées à elles-mêmes, agissant dans leur isolé-

ment sous la seule impulsion d'une autorité civile enchaînée dans mille formalités et dans le dédale des chicanes, les familles de colons s'y épuiseraient sans fruit pour elles ni pour l'État : elles manqueraient de direction et d'ensemble, elles absorberaient une partie des forces militaires pour les protéger et les aider.

Ah ! sans doute, si vous voulez porter l'armée à cent mille hommes, si même vous voulez pendant plusieurs générations, conserver quatre-vingt mille hommes en Afrique, on peut placer partout une population civile, parce que cette armée travaillera pour elle et la protégera.

Mais si, et vous faites bien, vous voulez tendre peu à peu, bien doucement, bien prudemment, dans deux ou trois ans, à réduire l'armée, il faut d'autres moyens.

Au lieu d'envoyer des familles faibles et pauvres, composez vous-même des familles avec cette jeunesse vigoureuse qui forme vos armées et en les plaçant dans toutes les conditions de force et de vitalité.

Ayez dix, vingt, cent mille hommes organisés successivement en légions, avec leur drapeau et leur uniforme, militaires enfin, par conséquent dévoués à l'honneur et à la religion du devoir, qui seront jeunes, robustes, habitués à la guerre et aux fatigues, qui manieront tour-à-tour la bêche et le fusil, et sauront se servir de l'un et de l'autre pour maintenir la domination, protéger et se créer des propriétés.

A l'intérieur, là où la population ne saurait s'établir sans danger pour elle ou pour la chose publique, laissez-nous employer ces légions à étendre, à compléter la sécurité sans laquelle il n'y a pas de coloni-

sation sérieuse et à faire ces grands travaux sans lesquels il ne peut y avoir ni villes commerçantes, ni villages prospères, ni agriculture, ni commerce intéressant pour la France.

Telle est, sauf les détails, la véritable pensée de ce qu'on a appelé la colonisation militaire; pensée d'économie, pensée de progrès, pensée de haute politique que l'armée a déjà justifiée par les faits; car, pendant que vous discutez sur l'application des armées aux travaux d'intérêts publics, l'Algérie a résolu le problème à l'éternel honneur de la France et de son armée d'Afrique.

La colonisation militaire n'est pas une société uniquement militaire; c'est, sous une forme spéciale et plus ou moins durable, suivant les circonstances, la société ordinaire avec la famille et la propriété, organisée dans l'intérêt commun de la domination, de la conservation et du progrès général, et créée par cette admirable force d'*association* et *de discipline* que l'on trouve dans une armée française.

Bon soir; dans ma première lettre j'essayerai de développer ce qui précède en expliquant l'institution projetée dans son principe et dans ses effets, sinon tels qu'ils peuvent être, du moins tels que je les vois.

LETTRE CINQUIÈME.

Considérations politiques sur les quelles s'appuie la colonisation militaire, — sa nécessité, à l'intérieur, au delà d'un certain rayon. Dans ces localités éloignées, la colonisation spontanée serait un affaiblissement.

Alger, 6 avril 1844.

Je me suis borné hier, à t'expliquer le principe général, l'idée mère sur la quelle la colonisation organisée militairement me parait reposer. J'essaye aujourd'hui de te développer sommairement les faits et les considerations spéciales qui, depuis que j'ai vu l'intérieur de l'Algérie, me semblent en faire une nécessité, dans les localités où, comme je le disais, la colonisation libre ne saurait s'établir sans danger pour elle ou sans affaiblissement pour la chose publique.

L'expérience, dit Vauvenargues, est la démonstration des démonstrations; je pourrais me borner à te citer les grands résultats obtenus par des moyens militaires dans l'intérêt de la colonisation, du commerce et de la civilisation des Arabes, à la voix du chef, soldat et agriculteur, auquel nous devrons en réalité, cette nouvelle France que pendant plusieurs années, nous n'avons guère possédée qu'en échantillon. Mais, vous ne voulez ni croire sans avoir vu, ni venir voir pour constater l'état actuel du pays. L'honorable M. de

Beaumont a mieux fait ; il avait vu autrefois, il croyait impossible tout ce qui était annoncé, il a résolument traversé la mer, il a fait cent lieues dans l'intérieur du pays et il vous a dit ce qui existait avec toute la loyauté, toute la bonne foi politique qu'on devait attendre de lui.

Cela ne vous suffit pas..... nous attendrons ; et si Dieu permet de compléter l'œuvre déjà accomplie dans ses principaux élémens... vous la jugerez et vous l'apprécierez plus tard.

Je laisse de côté les actes pour m'arrêter à des faits moraux et matériels en dehors de notre sphère d'action, et tels que, pour les nier, il faudrait nier la logique ou le cœur humain.

Permets-moi une comparaison :

Suppose qu'un peuple nouveau, sorti de je ne sais où ... veuille nous apporter le meilleur des gouvernemens et tous les perfectionnemens sociaux, artistiques et industriels que l'homme pourra découvrir un jour ; en un mot, une civilisation auprès de laquelle la nôtre serait une barbarie : assurément, ce que nous pourrions faire de plus sage serait de l'accepter; mais si l'on venait nous l'imposer à coup de canons, s'il fallait recevoir à la fois les lois, le drapeau et jusqu'au nom des réformateurs, s'il fallait partager avec eux nos maisons et nos terres, assurément aussi nous n'en voudrions pas. A la seule idée de cette contrainte, le vieux sang de la France lui monterait au front, elle lutterait avec toute l'énergie qu'elle peut avoir; vaincue dans le Midi, elle se retirerait au Nord, vaincue au Nord, elle se réfugierait dans ses monta-

gnes; elle ferait comme elle a fait déjà sous les Valois, comme a fait l'Espagne au temps des Maures et de nos jours, comme ont fait la Grèce et la Pologne; elle n'obéirait enfin que lorsque, garottée et le genou du vainqueur sur la gorge, elle succomberait épuisée, mais non résignée et sauf à se réveiller un jour.

Ce que ces réformateurs supposés seraient pour nous, nous l'avons été pour les Arabes; ce que nous ferions, pourquoi ne le feraient-ils pas? L'homme n'est-il pas toujours l'homme? Ce qu'il a désiré et qu'on lui impose ne cesse-t-il pas d'être ce qu'il désire?

Les Arabes ne nous désiraient pas, tant s'en faut; dès leur enfance, ils ont appris à maudire les chrétiens, *les Roumi*, à les haïr comme les ennemis de leur race et de leur religion : cette civilisation que nous leur apportons à coup de canons, ils ne la comprennent pas, ils la redoutent; et comment la comprendraient-ils? Nous venons changer leur gouvernement, leurs habitudes; nous prenons leurs terres, nous prétendons hardiment qu'elles nous appartiennent, à nous étrangers, à nous chrétiens, parce que leurs docteurs Bou Maleck et Bou Haneifa ont écrit que la terre appartenait au souverain; nous sequestrons le patrimoine de ceux qui ont assez de cœur pour nous faire la guerre; nous brûlons les villages, nous enlevons les troupeaux, nous renversons les villes; malgré nos intentions presque toujours meilleures que nos actes, souvent même à notre insu, nous jetons le trouble dans les fortunes de ceux mêmes qui nous servent..... Eh! sans doute, je ne méconnais pas les nécessités presque fatales que nous ont imposées la

guerre et la politique, je n'ignore pas que nous pouvons réparer ces maux, effacer pour l'avenir ces tristes conséquences du passé, et rendre aux générations futures plus de bien que nous n'avons fait de mal aux pères, je sais jusqu'où va à cet égard la sollicitude et la vigilance du Ministre de la guerre et du Gouverneur; mais je dis qu'il faut beaucoup de temps, beaucoup de force pour faire accepter à ce prix la plus belle des civilisations, beaucoup de prudence, de justice et de générosité pour réparer ces désastres et les faire oublier. [1]

Les Arabes n'étaient pas puissans par leurs armées, ils l'étaient parce qu'ils sont tous armés, ils l'étaient par leur pauvreté, leur mobilité, leur organisation sociale qui ne laisse pas prise sur eux à moins d'efforts incroyables: ils l'étaient par la constitution topographique d'un pays très-montagneux et par leur bravoure personnelle : ils ont résisté tant qu'ils ont pu le faire, tant qu'ils ont pu défendre leurs familles et leurs troupeaux, seul intérêt vulnérable et qu'il fallait saisir à la course; ils ont combattu de retraites en retraites, de rochers en rochers : il a fallu les vaincre pour ainsi dire un à un.... aujourd'hui ils sont vaincus, ils sont soumis, ils paient l'impôt... *Dieu le veut!*... Ils font plus, ils reconnaissent parfai-

[1] M. le Gouverneur a demandé et obtenu l'autorisation d'acquérir des arabes (lorsque l'ancien Beylick n'est pas propriétaire), les terres nécessaires à la fondation de nos établissemens. Cette mesure appliquée à la fondation de Ténèz, a produit le meilleur effet, et nous avons acquis pour moins de 6000 fr. les terres qui nous étaient indispensables. Quant aux propriétés sequestrées, presque toutes ont été rendues par ordre du Ministre.

tement notre supériorité physique et intellectuelle, ils se rapprochent de nous et si nous restons forts, si nous avons l'habileté de la justice et de la générosité, ils auront bientôt, spirituels comme ils le sont, compris que leur intérêt les rattache dorénavant aux nôtres. Mais, certes, ils ne peuvent nous aimer actuellement; et si nous négligeons d'occuper tout le pays, si nous ne restons pas maîtres de toutes les positions stratégiques, si nous laissons un ennemi debout, si après avoir vaincu, nous ne savons pas nous faire pardonner la victoire et la rendre profitable à ceux qui en ont tant souffert, nous verrons renaître la guerre comme je te le disais dans l'une de mes dernières lettres, nous ouvrirons de nouveau les outres d'Éole pour qu'il en sorte encore :

Luctantes ventos, tempestatesque sonoras.

Cette conséquence était écrite le jour où nous avons mis le pied en Afrique; le jour du moins où nous avons pris et conservé les principales villes.

Dès ce jour-là, il était insensé de croire que cette nation nous laisserait établir paisiblement sur une partie plus ou moins étendue de son territoire; elle ne l'a pas fait. Dès ce jour-là, il a fallu dominer partout pour pouvoir rester tranquilles quelque part, vaincre toutes les résistances pour n'avoir plus à combattre et rester constamment forts pour conserver la paix, la rendre utile et réparer les désastres de la guerre.

On a pu méconnaître ces nécessités pendant quelque temps; aujourd'hui il serait aussi puérile de les nier que honteux, impolitique et dispendieux de re-

culer devant les obligations que nous imposent les intérêts réels de la France et ceux même des Arabes.

Le premier conseil que donnent les faits, la politique et l'économie, c'est donc de conserver en Algérie les 80,000 hommes qui en ont fait la conquête.

Mais ce moyen est coûteux et il pourrait devenir imprudent en raison des autres intérêts de la France.

Il faut tendre à diminuer cette armée.

Comment la diminuer sans nous affaiblir ?

Est-ce en jetant dans l'intérieur, autour des points stratégiques, occupés militairement, une population pauvre, faible, inhabile aux armes, inaccoutumée au climat comme celle qui, nécessairement, formerait le noyau de ces établissemens lointains? Est-ce en y plaçant quelques-uns de ces jeunes gens hardis, séduits par l'étrangeté et la témérité de ces entreprises, qui chercheront la fortune ou rêveront quelques grandes propriétés pour chasser ou vivre en seigneurs féodaux? Est-ce même en y appelant les grands capitaux qui ne s'aventurent pas si légèrement, fructifient à moins de frais et se perdraient sans profit?

Assurément, non. Cette population aurait essentiellement besoin de protection ; il faudrait à côté d'elle une garnison permanente et immobilisée chargée de veiller à sa sécurité, de l'aider dans ses travaux, de régler ses différents avec les Arabes, de fournir souvent à ses besoins. Ce serait un affaiblissement et non une force.

On ne peut satisfaire à l'œuvre coloniale en maintenant la force, qu'en consacrant la force même à la colonisation. Dans ce but, il faut dans ces localités

écartées, loin de nos centres de population, en présence des Arabes organisés militairement, une population jeune, virile, faite aux dangers, aux fatigues, au climat, qui puisse à la fois travailler, se défendre, et concourir, s'il le faut, aux opérations militaires, non seulement avec le courage commun à tous, mais encore avec l'habitude des armes, de la tactique et de l'esprit d'ensemble qui multiplie les forces.

Remarque bien la distinction que je pose en cherchant à avancer graduellement dans ma démonstration :

Sur le littoral, dans un rayon de dix ou douze lieues autour de nos établissemens, la sécurité est assurée, les travaux les plus indispensables sont faits ou s'achèvent, la confiance est établie, le mouvement est donné ; la colonisation peut et doit s'effectuer au gré de chacun, suivant son aptitude et ses moyens, soit dans les propriétés privées, soit dans les villages bâtis par les bras militaires, soit dans ceux que fait établir avec tant de zèle et de sollicitude, le Directeur de l'intérieur qui semble se multiplier pour satisfaire à toutes les nécessités de cette œuvre si laborieuse.

Mais, à l'intérieur, dans les localités écartées, il faut autre chose, parce que la population y serait nécessairement plus exposée aux évènemens qui peuvent se présenter et qu'il est sage de prévoir, parce qu'elle aurait plus de besoins de tout genre.

Ce sera l'objet de la lettre suivante.

LETTRE SIXIÈME.

Considérations d'économie publique. — Conditions normales de la prospérité. — Travaux d'une utilité commune — Nécessité de la force d'ensemble pour les exécuter. — Moyens de cette force.

Alger, 7 avril 1844.

Revenons un moment sur ce qui précède : la question est si grave, je crains tant de m'égarer à mon insu en cédant à l'entraînement d'une idée nouvelle que j'ai repoussée moi-même pendant long-temps, que j'avance avec timidité et en tâtant le terrain pour m'assurer s'il est solide.

Si je me suis bien expliqué, tu as compris que nous devons rester forts pour pouvoir être justes, et qu'à l'exemple des romains, dans les Gaules et sur le théâtre même où nous agissons aujourd'hui, il faut occuper tous les points stratégiques de l'intérieur afin de pouvoir conserver la paix et la rendre féconde en nous emparant du commmerce.

De là, la nécessité d'une armée nombreuse répartie sur tout le territoire de manière à empêcher toute pensée de rebellion ou à la comprimer immédiatement d'après cet adage : *principiis obsta.*

Mais, dira-t-on, même en reconnaissant cette néces-

sité, elle n'entraîne pas celle d'y placer une population coloniale : c'est à cette objection que je dois répondre avant de reprendre la discussion.

Occuper avec une force purement militaire, vouée seulement à quelques cultures pour sa consommation, occupée de la construction des établissemens qui lui sont nécessaires, maintenant l'ordre et la paix dans un certain rayon, c'est beaucoup pour la puissance de domination, ce n'est pas assez pour les autres intérêts, car c'est avoir les dépenses sans les avantages matériels qui pourront en être la compensation.

Il faut avant tout qu'un centre de population soit placé dans les conditions normales dont je te parlerai tout-à-l'heure ; mais ces conditions une fois assurées, il est certain que plus nous multiplions les centres de population, plus aussi, nous enlaçons le pays dans nos bras, si l'on peut s'exprimer ainsi, plus nous augmentons la sécurité des routes qui permettent de commercer avec l'intérieur, plus nous développons la production qui nous enrichit et la consommation qui accroît les échanges avec le littoral et avec les Arabes.

En second lieu, des garnisons exclusivement militaires, jetées ainsi à une grande distance de nos villes, retranchées pour ainsi dire du monde vivant, n'ayant pour toute distraction dans ces solitudes, que la chasse aux chacals et le coucoussou des Arabes, y périraient de nostalgie. On n'apprécie pas assez, en France, combien il faut avoir d'énergie et de ressources dans l'esprit pour supporter gaiement comme nos braves de Teniet el Haad, de Tiaret, de Boghar et

de vingt autres points, cet exil qui ne s'anime plus des émotions de la guerre.

Ainsi, en dehors de l'intérêt colonial, l'humanité seule nous ferait une loi de placer autant que possible auprès de ces garnisons, la vie, le mouvement et les ressources qu'amène une population agricole et commerciale, mêlée de femmes et d'enfans et stimulée par l'intérêt qui s'attache à la propriété.

Mais, à part les considérations politiques dont il était question dans ma précédente lettre et que je ne semble oublier un moment que pour y revenir avec plus de force, il en est d'autres qui ne permettent pas d'aventurer ainsi des familles, même sous la protection militaire.

Si les établissemens coloniaux préparent la richesse de l'avenir, ils ont leurs inconvéniens pour le moment. Ainsi la terre qu'on leur donnera à cultiver appartient à quelqu'un; si elle nous appartient en droit, elle est du moins possédée de fait depuis longtemps par d'autres que par nous, et en bonne politique, ce fait doit avoir pour nous toute la force d'un droit; si le contact des Européens avec les Arabes multiplie les occasions d'échange et les chances de progrès, il augmente aussi les causes momentanées de froissement.

Il y a là un danger qui impose beaucoup de prudence, qui exige le concours d'une autorité forte, intelligente, respectée des Arabes et habituée à traiter avec eux.

L'homme, en outre, ne vit pas avec la terre toute seule, encore moins avec les théories.

Nonobstant tous les beaux projets de colonisation que chaque jour voit éclore et mourir, il n'est ni facile, ni prompt de créer un village ; il est encore plus lent et plus difficile d'en faire prospérer les habitans Quelques sacrifices, quelques efforts que puisse faire le gouvernement, cette prospérité ne peut exister sans la double facilité d'approvisionnement et d'écoulement des produits.

Choisissez le plus beau site du monde, bâtissez des maisons, défrichez, ensemencez les terres, donnez-les à des familles choisies parmi les meilleures et les plus aisées, ajoutez à ces dons quelques bestiaux.... On vivra peut-être dans ce village, mais certainement on n'y prospèrera pas s'il se trouve relégué au loin, dans l'intérieur des terres, sans communication constamment et facilement assurée avec les lieux d'approvisionnement et de consommation.

Que sera-ce si les maisons ne sont pas bâties, si les chemins ne sont pas ouverts, si les eaux ne sont pas réunies, contenues et dirigées ? Or, rien de tout cela n'existe à l'intérieur, rien de tout cela n'existait même dans nos banlieues ; il a fallu tout faire, et plus on s'éloigne, plus aussi tout devient difficile et coûteux.

Lancerez-vous une population civile, famille par famille, à 20, 30 ou 40 lieues de la côte, sans que ces travaux préparatoires aient été faits ? Elle y périra de misère ou d'ennui, même sous la protection militaire.

L'enverrez-vous en masse, ce qui est fort difficile, en exigeant qu'elle fasse, elle-même, les tra-

vaux d'utilité commune? Elle ne le peut pas, alors même que vous l'y forceriez, ce qui serait très peu civil; elle ne le peut pas, parce qu'il faut qu'elle bâtisse sa maison, qu'elle pourvoie à son existence, qu'elle veille aux enfans, qu'elle garde son faible troupeau.

Les ferez-vous exécuter à prix d'argent par des ouvriers civils? Votre budget n'y suffirait pas : la journée se paie de trois à cinq francs sur la côte.

Les ferez-vous accomplir par l'armée? Elle est prête sans doute à s'y dévouer, elle l'a fait, elle le fait encore tous les jours; mais alors, loin de la réduire, il faut l'augmenter; car elle ne peut à la fois maintenir la paix, assurer le recouvrement de l'impôt arabe, construire ses casernes, ses hôpitaux, ses magasins, faire les routes, bâtir les maisons des colons, défricher, planter et protéger. Ses soins sont dus d'abord à l'État pour les grands travaux d'utilité générale et pour ses propres établissemens.

Enfin, dans toutes les discussions, dans toutes les difficultés qui s'élèveront entre les colons et les Arabes, est-ce un Juge de paix, un Maire ou un Commissaire civil qui les règlera, à 50 lieues de l'autorité dont ce fonctionnaire tire son pouvoir à peine suffisant pour se faire obéir par ses administrés? Poser la question, c'est la résoudre : la puissance morale, ainsi que nous l'avons répété plus haut, ne peut encore exister que par la force physique.

Concluons sur ce point :

Il faut coloniser à l'intérieur, dans l'intérêt politique, militaire, agricole et commercial.

Cette colonisation exige de grands travaux tels que les défrichemens, la construction des maisons, des bâtimens publics, des fontaines, des égoûts, des canaux et des routes nécessaires pour que l'on puisse vendre les récoltes et acheter, soit des matières premières, soit les produits fabriqués.

Plus ces travaux seront faits d'ensemble, plus vîte ils seront faits, plus promptement aussi chaque fraction de la société sera à même de vivre d'abord, de prospérer ensuite, de grandir et de se développer peu à peu; plus tôt aussi elle créera la richesse mobilière et immobilière; plus tôt elle entrera dans le mouvement agricole et commercial qui donne à la métropole les véritables compensations, plus tôt, enfin, elle contribuera aux charges publiques.

L'armée ordinaire ne peut les exécuter sans qu'on l'augmente ou sans qu'elle fasse défaut à d'autres travaux plus urgens encore.

Les ouvriers civils ne peuvent être employés à cette distance.

La population dite civile, formée d'élèmens hétérogènes, sans lien d'ensemble, sans chef qui ait sur elle une autorité suffisante pour la diriger dans des opérations d'une utilité commune, libre d'ailleurs de s'abandonner aux fantaisies de sa volonté sous la seule condition d'observer les lois (or, la loi permet tout ce qu'elle ne défend pas) et forcée de pourvoir d'abord à l'intérêt individuel, serait incapable d'exécuter ces travaux d'ensemble; impuissante pour elle-même, elle aurait besoin d'aide et de protection, et serait une cause d'affaiblissement.

Il faut donc une population qui, sans être l'armée, puisse en être l'auxiliaire et la remplacer au besoin, c'est-à-dire qui ait la même composition et les mêmes devoirs ; une population qui, sans être civile, ait les mêmes intérêts, c'est-à-dire la propriété et la famille; une population, enfin, telle qu'elle a été désignée plus haut, nombreuse, armée, ayant avec elle toutes les industries diverses pour la satisfaction des premiers besoins matériels et moraux, car, et c'est une considération qui m'a échappé quand j'examinais les conditions de la prospérité, là où tout est à faire, tous ont besoin de tous.

Mais pour qu'une population semblable puisse être organisée avec sa double mission coloniale et militaire, pour qu'elle puisse remplir son mandat, suppléer l'armée et la remplacer plus tard en partie, il faut une institution, un engagement, une direction, un lien d'association, un intérêt :

Cette institution, c'est la loi qui doit la faire ;

Ce lien, c'est la discipline et la fidélité au drapeau;

La direction, c'est le commandement ;

L'intérêt, c'est la famille et la propriété.

Maintenant, qu'on appelle cela société civile, militaire ou religieuse, peu importe ; ce qui me semble évident, c'est qu'il y aura là un moyen de colonisation prompt, sûr, véritablement économique, bien qu'il impose d'abord un surcroît de dépense, et très protecteur de la colonisation civile sur la côte, quelque nom qu'on lui donne.

A demain, le complément.

LETTRE SEPTIÈME ET DERNIÈRE.

Esquisse sur l'action et la composition présumée d'une Légion Coloniale.

Alger, 8 avril 1844.

Rassure-toi, mon ami, je suis bientôt au bout de mon rouleau et je n'en serai pas moins enchanté que toi, car tout en devisant sur la colonisation, il faut que je veille à mes affaires et le fardeau ne laisse pas que d'être lourd.

C'est quelque chose d'assez étrange que de me voir, moi, paisible bourgeois, très ami des institutions ordinaires de notre pays, par métier et par habitude, moi, qui n'aimerais guère à monter ma garde ou à louer mes mules pour les transports de l'armée, c'est quelque chose d'assez étrange, dis-je, que de me voir préconiser une institution militaire.

Ah! c'est qu'entre nous, entre toi soldat, et moi, voyageur pacifique, il ne s'agit pas, d'affaires ou d'intérêts personnels, de préjugés de robe, de misérables discussions sur la toge ou l'épée; il s'agit de notre pays, de sa gloire, de sa prospérité, et suivant les temps, les lieux et les circonstances, nous cherchons pour lui, partout où elle peut-être, cette force qui lui est nécessaire pour accomplir son œuvre dans ce nou-

veau royaume, préparer l'avenir, et ouvrir au commerce de la France les voies où il s'élancera un jour.

Or, c'est le cas de le répéter; une société à faire dans un pays complètement deshérité depuis des siècles du travail de l'homme, et en présence d'une population étrangère dont nous troublons l'existence, ne se constitue pas avec les moyens qui servent à conduire une vieille société, dans une contrée enrichie de tous les travaux de la civilisation.

A la côte, nous sommes déjà en France, marchons par nos lois et nos institutions en les appropriant doucement à notre situation encore difficile; à quinze lieues de la mer, nous sommes en pleine Afrique, tendons à la franciser par tous les moyens possibles.

Le plus convenable et le plus économique sera celui qui aura le plus d'efficacité, quelque nom qu'on puisse lui donner!

A part toute considération de mœurs, de caractère, de sentiment jaloux de liberté, c'est, il faut en convenir, une admirable institution de force et de puissance que celle qui, appuyée sur la loi, réunit cent mille volontés sous la direction d'une seule, et fait agir cent mille bras en même temps et dans le même but! Corps toujours jeune, toujours dévoué, qui brave les fatigues, les privations et la mort, parce que la loi l'ordonne; corps sorti de la nation, et qui y rentrera; la nation elle-même, ou du moins l'expression vivante de sa force, composé de tous ses enfans, renfermant comme elle toutes les intelligen-

ces, toutes les capacités, tous les dévouemens, non pas confus, désordonnés et s'abandonnant aux fantaisies du caprice; mais contenus, réglés et dirigés sous un frein moral qu'on appelle l'honneur, sous un frein matériel qu'on appelle discipline. Société où le mérite et les services font les chefs, où le moins riche de ses membres jouit de plus de bien-être et se trouve entouré de plus de sollicitude, que la plupart d'entr'eux ne pourrait en rencontrer sous le toit paternel.

Certainement, il serait bien malheureux qu'on ne puisse employer aux grands travaux de la paix, de la colonisation et de la régénération de l'Afrique, cette admirable puissance d'association et de discipline, après l'avoir si glorieusement utilisée dans les fatigues et les dangers de la guerre.

Eh bien! nous demandons que les membres de cette armée qui auront pendant un temps servi la France, soit dans les combats, soit en maintenant l'ordre public, soit en exécutant de grands travaux, soient appelés à achever leur temps de service dans des corps spéciaux ayant mission de coloniser l'intérieur de l'Algérie et de défendre leurs créations.

Nous demandons qu'on leur assure à eux et à la famille qu'ils se feront, la propriété d'une maison et de dix à douze hectares de terre, à charge de créer cette propriété sous une direction ferme; avec l'appui de tous pour chacun, et en s'engageant à la défendre militairement tant qu'il sera nécessaire.

Dans une de ces allocutions si énergiques et si franches que par fois elles semblent manquer leur but, en le dépassant, tant il faut d'art pour persuader les

hommes! le Gouverneur-Général, dans les discours du quel les esprits les plus difficiles trouveront toujours ou une vérité ou un profond désir d'augmenter le bien-être des masses et la gloire de la France, nous disait: que dans les circonstances où nous nous trouvions, tout colon devait être soldat.

En reconnaissant qu'il avait raison; surtout à l'époque où il nous tenait ce langage, nous n'étions guère de son avis ; aujourd'hui, nous l'espérons, il sera du nôtre, car, grâces à lui, nous jouissons d'une sécurité que nous n'avions pas osé espérer, et il a si bien fait la guerre qu'il nous dispense désormais de la faire. Nous pouvons, ce qui vaut mieux pour lui comme pour nous, consacrer en paix, tout notre temps à nos cultures, nos voyages et notre commerce, sauf à monter notre garde de temps à autre pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Mais pour l'intérieur de l'Algérie, il me paraît avoir pleinement raison, et sans exclure les négocians ou les agriculteurs qui voudront y tenter la fortune dans les localités où ils seraient naturellement protégés, je crois, que la population doit y être à la fois civile et militaire. Or, comme la population civile ne saurait se plier complétement aux obligations militaires, il faut y placer une population militaire qui aura les mêmes intérêts que la population civile : la propriété et la famille; les mêmes devoirs que l'armée: le service militaire, le travail en commun, l'ordre et la discipline.

De là vient la création de ce que j'appelle : — *Légions Coloniales.*

Personne ne s'en est encore occupé qu'en théorie, je ne puis donc faire connaître des projets qui n'existent pas ; je te donne les idées qui me sont venues.

La Légion Coloniale serait en dehors de l'armée, mais organisée et payée comme les régimens.

Elle serait composée de volontaires.

Ils seraient pris soit dans la réserve, soit dans l'armée active, soit parmi les hommes qui ayant servi, ou même n'ayant pas servi, réuniraient les conditions d'âge, de santé et de moralité nécessaires.

L'engagement serait de trois ans ; pendant cette durée de service, les hommes reçevraient la solde et les vivres de campagne ; l'habillement et l'armement seraient fournis par l'état ; ceux qui se marieraient auraient droit à un supplément, le travail serait en commun, les produits seraient versés à la masse.

Le temps de service accompli, celui qui voudra porter ailleurs son activité deviendra libre, il recevra sa part sur le fonds commun et ira où sa fantaisie le portera.

Celui au contraire qui aura pris goût à l'œuvre, recevra une dot, il se mariera, s'il ne l'est pas, il aura sa maison à lui, sa basse cour, sa grange, son champ, les arbres qu'il transmettra à ses enfans.

A partir de cette époque, il n'a plus la solde, parce qu'il jouit de sa propriété ; il est exempt des corvées de détail ; mais il est encore légionnaire, il est tenu au travail en commun pour l'utilité publique et au service militaire, soit pour l'activité, jusqu'à un âge

déterminé, soit pour la défense des propriétés, passé cet âge, jusqu'à ce qu'enfin, devenu vétéran, il jouisse sous les ombrages qu'il aura fait naître, du repos acquis par une vie de travail et de probité.

On assure qu'il sera impossible de trouver les élémens nécessaires pour la formation de ces légions de soldats laboureurs; cela peut être; il y a, je crois quelque chose de plus difficile, c'est de régler les détails de cette institution, militaire dans la forme, civile dans ses intérêts Si l'on n'y parvient pas, disait M. le Maréchal Gouverneur, la question est résolue; on se sera mis en frais d'imagination, ce qui n'est pas coûteux, et on cherchera d'autres combinaisons car, pour me servir d'une expression consacrée: il y a quelque chose à faire.

Quant aux volontaires, comment n'en trouverait-on pas quand on est embarrassé pour donner de l'occupation aux militaires libérés qui assiègent les administrations? quand vous échangez un service purement militaire pour un autre qui joint à l'éclat du premier, l'intérêt d'une industrie privée, quand d'un prolétaire vous tendez à faire un propriétaire aisé, quand l'homme qui rentrait dans la société, avec l'honneur de ses services, mais la bourse vide, pour se mettre aux gages de quelqu'un dans les champs ou dans les villes, aura la perspective de laisser à ses enfans, la maison où ils seront nés, les champs qu'il aura défrichés, les arbres qu'il aura plantés?

Il avait été question d'abord de prendre des soldats libérés, au moment où ils reçoivent leur congé définitif: c'était une mauvaise combinaison; il y a à

cette époque, un moment de crise; on sort de la contrainte dans la quelle on est resté sept ans, contrainte sage et salutaire sans doute, mais qui n'en est pas moins une contrainte et dont, à ce titre, on ne sent que l'inconvénient.

Le premier besoin qu'éprouve le jeune soldat sortant du service, c'est d'être libre, d'être bourgeois, de revoir le pays, la famille, les amis; c'est d'aller raconter aux camarades ébahis qui n'ont pas quitté le clocher, comment on a franchi le Mouzaia sous une grêle de balles, ou chassé le lion dans les déserts... mais ce premier moment passé, combien de soldats sont revenus, le cœur serré, redemander à l'Afrique: son soleil, ses émotions et du travail... j'allais dire, du pain.

Supposant la Légion coloniale organisée.... Et qui empêcherait en effet d'en faire l'essai avec un millier d'hommes? L'expérience vaudrait la peine d'être tentée; elle démontrerait la possibilité ou l'impossibilité de cette création mieux que les discussions dont elle sera l'objet, et dans laquelle, avec toute la bonne foi possible, on parviendra difficilement à s'entendre.

Supposons donc qu'il ait été organisé une Légion coloniale de mille hommes, chargée de fonder, à cinquante lieues d'Alger, sur le bord du Haut-Chélif, entre Askar et Boghar, déjà occupé militairement, des établissemens destinés à défendre l'entrée des montagnes et à faciliter le commerce entre Médéah et les tribus des Saouary, des Ouled-Nail, de la plaine de Taguin, etc.

Voyons cette Légion à l'œuvre :

Voilà une population énergique, dans la force de l'âge, capable à la fois de cultiver la terre et de la défendre, qui a reçu de la loi ce double mandat, avec la certitude de travailler pour elle en même temps que pour l'État, et de se créer une propriété et une famille. La voilà marchant à ce but, sous la sanction de la discipline, à la voix d'un chef obéi qui donne aux forces individuelles l'impulsion la plus utile au bien général.

Elle a pour elle le nombre, l'habitude de la guerre et des travaux, des fatigues et des privations; elle fait non-seulement sa sécurité à elle-même, mais encore, celle des alliés du voisinage; elle renferme dans son propre sein, l'autorité qui veille aux intérêts politiques et militaires, comme à ceux du bon ordre; elle réunit toutes les industries, depuis celle du manœuvre jusqu'à celle de l'artiste, tous les caractères, depuis le penseur qui invente jusqu'au loustic parisien qui fait des chansons, joue la comédie et chasse la nostalgie, toutes les professions, depuis le médecin du corps jusqu'au médecin de l'âme qui prie, console, exhorte et instruira les petits enfans.

Les emplacemens ont été choisis, le plan en a été levé, la place des édifices publics a été réservée, celle des maisons a été indiquée, les terres sont divisées par parcelles.

La légion arrive, elle campe sous la tente dans les lieux assignés; elle est déjà chez elle habituée qu'elle est à vivre ainsi.

Elle n'a pas à craindre, elle peut déjà protéger.

Quelques jours après, les tentes sont remplacées par des maisons de planche ou de feuillages ; un jour viendra où il s'élèvera sur ces terres une cité florissante et l'histoire racontera qu'elle a été fondée par telle légion coloniale française!

Aidée par la garnison régulière mais momentanée de ce point stratégique, la légion se met à l'œuvre : elle fabrique sa chaux, cuit sa brique, taille ses pierres, façonne ses bois, forge ses serrures, creuse des fondations, et l'asile du malade avec sa chapelle sont bâtis avant qu'il y ait des malades.

Cependant les routes et les chemins d'exploitation sont ouverts, la pioche a extirpé les broussailles, la charrue a déchiré le sol, des jardins existent, des arbres sont plantés, la vie matérielle est déjà améliorée en attendant que des fourrages engraissent le troupeau commun et que d'autres récoltes puissent se vendre au profit de la masse en alimentant le commerce d'échange.

Ces premiers besoins satisfaits, les routes se perfectionnent et mettent en communication les établissemens nouveaux avec Médéah, Blidah et Alger ; l'auberge européenne existe à coté du bazar et du caravanserail destinés aux Arabes ; les produits du prétendu désert s'y échangent contre ceux de la France, au profit de la paix et de la domination.

Si, par évènement, quelques difficultés se présentent, l'établissement agricole devient une forteresse, il se hérisse de baïonnettes, les alliés inquiétés viennent chercher un refuge auprès d'elle et de

son enceinte, défendue par une partie des travailleurs, sortent des bataillons disciplinés qui se joignent aux colonnes expéditionnaires pour rétablir l'ordre et revenir ensuite à leurs travaux.

Tout n'est pas supposition dans ce que je te dis là, mon cher ami ; je te raconte ce que j'ai vu, ce qui existe déjà dans plusieurs localités, non pas tel que ce serait dans l'organisation indiquée, mais dans des conditions d'existence moins favorables pour l'armée qui a créé Teniet-el-Haad, St.-Ferdinand, Ste-Amélie, Orléanville, Tenez, Tiaret et vingt autres postes plus ou moins importans pour la sécurité et la colonisation.

Assurément s'il faut attendre ou du budget, ou des colons civils livrés à eux-mêmes, l'achèvement des travaux considérables qui sont si nécessaires pour assurer au loin la tranquillité et la prospérité d un centre de population un peu important, nous attendrons long-temps.

Et cependant, combien n'est-il pas important que les points stratégiques et commerciaux de l'intérieur soient occupés militairement et colonialement pour étendre le commerce et faciliter tous les échanges qui enrichiront la côte.

C'est la prospérité du commerce et de l'agriculture, du travail et de l'industrie que j'ai en vue ; c'est pour eux que je sors du silence que j'aime, pour eux que je me livre au feu des discussions que je redoute.

L'établissement des légions colonisatrices à l'intérieur me paraît un moyen puissant et économique, d'activer et de protéger la colonisation qui se fait sur

le littoral par l'action libre et volontaire de industries privées.

Quant aux détails, ce n'est pas ici qu'ils peuvent être étudiés.

Adieu donc, frère, en voilà assez, trop long peut-être pour cette fois; je n'ai compté ni mes forces ni les opinions; j'ai vu, j'ai senti, j'ai écrit. Je ne croyais pas tant en dire, mais je ne sais pas m'arrêter, quand il s'agit de la France ou de l'Algérie.

L'œuvre marche, mon ami, non pas au gré de nos impatiences, mais aussi rapidement que possible : elle a été admirablement suivie depuis trois ans, depuis que les expériences se sont formées. Tout n'est pas fini; il faut encore bien de la patience, bien de la force, bien de la sagesse pour recueillir les fruits dont la récolte se prépare.

Gardons-nous des fautes qui compromettraient tant de travaux.

Après avoir vaincu pour dominer, sachons rester forts pour organiser, pour maintenir, pour effectuer les grands travaux que réclame la colonisation, but de tous les efforts civils ou militaires.

LETTRE HUITIÈME.

Faits récens à l'appui de ce qui précède. — Progrès de la domination — Les tribus du Désert demandent à commercer avec nous ; elles reconnaîtront la souveraineté de la France et paieront l'impôt — Les chefs se sont présentés en personne pour solliciter l'investiture.

Alger, 12 avril 1844.

Eh non ! cher ami, non, je n'ai pas fini, et malgré le désir et le besoin que j'avais de laisser la plume, voici encore que poussé par je ne sais quel démon ennemi de mon repos, je griffonne à la clarté de ma lampe, cette lettre, appendice de celles que je t'écrivais, confirmation et preuve de tout ce que nous avons dit déjà.

Il s'agit d'un fait important, qui s'est passé, ce matin même.

Les conséquences d'un bon système fondé sur l'observation, appliqué avec habileté, énergie et persévérance, sont si fécondes qu'on a peine à y croire; tu me croiras, toi, parce que j'ai vu.

Les premières difficultés vaincues, les évènemens heureux se succèdent avec tant de rapidité, que l'aspect des choses change à chaque instant et que la supposition d'hier, qui paraissait chimérique, est dé-

passée aujourd'hui par la réalité. Et, pour le dire en passant, c'est là ce qui fait que vous êtes en France, imprudens et téméraires, quand vous croyez pouvoir dire d'une manière absolue, ce qu'il convient de faire ou d'éviter en Afrique, dans ce pays retranché du monde en quelque sorte, depuis tant de siècles et que personne ne connaissait, pas même ceux qui l'ont vu, du haut d'un minaret d'Alger.

Il n'y a pas très long temps que les noms inconnus de Boghar, Teniet el-Haad, Tiaret, etc., nous paraissaient fabuleux; nous regardions comme impossible que jamais nous puissions parvenir jusque là, peu s'en fallait même que nous ne révocassions en doute l'existence de ces localités où s'élèvent aujourd'hui de beaux établissemens militaires et déjà quelques maisons bâties par des colons civils qui s'y sont portés volontairement.

Dans ma dernière lettre, j'envisageais seulement comme une hypothèse, qui peut-être appelait sur tes lèvres un sourire d'incrédulité, l'installation d'une légion coloniale auprès de Boghar, pour faciliter le commerce de la côte avec la plaine de Taguin où S. A. R. le duc d'Aumale s'est emparé de la Smala d'Abd-el-Kader.

Eh bien! mon cher ami, les faits qui se passent tous les jours laissent ces suppositions bien loin derrière nous, quant à la possibilité du commerce et à la distance où il peut s'étendre..... grâce au *système guerroyant.*

Je te raconte ce que j'ai vu ou entendu, en supprimant toute couleur locale, si vraie qu'elle soit, afin

que tu ne prennes pas la réalité pour une peinture d'imagination.

Avant tout, ouvres la carte de l'Algérie(1843); tu me comprendras plus facilement.

Tu verras, au sud de Biskarah, à quarante lieues environ de cette ville, non loin du méridien de Milah, une autre ville du Désert, Tuggurth, dont nous parlions à peu près comme de Tombouctou.

Tu verras, un peu à l'ouest de Tuggurth, à cent quinze ou cent vingt lieues de la mer, à quelque distance des méridiens de Cherchell et de Tenès, deux autres villes, deux véritables villes, l'une Laghouat, à laquelle on donne 20,000 âmes de population et qui ne figure pas sur nos premières cartes; l'autre, Aïn Madhy, place fortifiée dont tu as pu voir le plan dans les bureaux de la Guerre en 1839 ou 1840.

Biskarah! tu sais ce que c'est; notre jeune prince vient de nous l'apprendre, et tu as vu, dans le *Moniteur*, que des chefs de Tuggurth étaient venus, dans son camp, lui faire leur soumission, demander sa protection et la permission de commercer avec nous, sous la condition d'acquitter l'impôt.

A la suite d'une excursion pacifique au sud de Médéah, prescrite par M. le Gouverneur-Général et exécutée par M le général Marey, une soumission de même genre vient d'être faite à Alger, au nom de la ville de Laghouat et des tribus qui en dépendent.

Je me trouvais ce matin, par hasard, dans le cabinet de M. le Gouverneur-Général, causant avec lui de banque et de commerce; il venait de lire un rapport de M. le général de Lamoricière sur le bon ef-

fet moral produit chez les Arabes, par le beau travail du barrage du Sig et les nombreuses greffes d'olivier que le Maréchal a fait effectuer chez plusieurs tribus de la province d'Oran, reconnaissantes de ce double bienfait. Il examinait avec quelques personnes la proposition qui vient de lui être adressée par un colon recommandable d'Alger que nous avons rencontré, .. *en cabriolet* !... à quelques lieues de Milianah, et qui, après cette étude des lieux, lui demande l'autorisation d'établir chez les Soumata, sur la route de Blidah à Milianah, quatre fermes avec auberge, pour faciliter le roulage qui s'y effectue déjà, assurer un asile aux voyageurs et commencer l'exploitation des bois qui abondent dans ces montagnes.

Cette création n'est peut être pas aussi nécessaire ni surtout aussi facile qu'elle peut le paraître au premier coup d'œil ; d'une part, l'ouverture d'une route nouvelle de Cherchel à Milianah. va changer la direction des transports en abrégeant le trajet de deux journées sur cinq ; de l'autre, il y a des intérêts sérieux à examiner: il n'est pas sage, de faire trop vite, même les meilleures choses ; avant de jeter ainsi des établissemens européens, au milieu des arabes, il faut consolider leur organisation, régler les conditions de la cession des terres et démontrer à ces peuples qu'ils peuvent avoir un avantage réel à la création de ces établissemens sur leur territoire. La population arabe, il ne faut pas l'oublier, doit être un élément important de la colonisation : si elle y trouve avantage, elle entrera peu à peu dans nos vues ; si, au contraire elle souffre de notre contact, les oppositions se perpé-

tueront et au lieu d'occuper l'armée aux travaux productifs de la paix, il faudra l'employer encore aux opérations dispendieuses de la guerre. Toute colonisation durable est lente ; appuyée sur la force, elle est encore une œuvre de temps, de persuasion, de sagesse et d'exemple.

En fesant ces observations, M. le Maréchal qui, du reste, a depuis plusieurs mois, donné l'ordre d'étudier, sur toutes les routes nouvelles, la forme et l'emplacement possibles de ces lieux d'étape destinés aux voyageurs, ne rejetait pas d'une manière absolue la proposition qui lui était faite; il va la faire étudier.

Je n'en admirais pas moins tout ce que le *système guerroyant* avait amené de résultats importans pour la grande, la véritable colonisation, pour celle qui va ouvrir au commerce et à l'industrie de la France, un continent nouveau, ainsi qu'on le disait il y a quelques jours, dans le banquet solennel où Marseille a protesté si énergiquement contre l'esprit de désordre. Et, en me rappelant un article récent de la *Gazette d'Augsbourg*, sur les difficultés graves que la guerre mal faite et le système pacifique ont tour à tour léguées à la Russie dans les montagnes du Caucase et dans la Circassie, en comparant l'état actuel de l'Algérie avec ce qu'elle était, il y a trois ans ; en voyant l'industrie privée solliciter avec chaleur l'autorisation de créer des établissemens, *pour faciliter le roulage*, à trente lieues d'Alger, sur une route à peine ouverte, au milieu des Arabes des montagnes, dans une partie où les armées ne s'aventuraient pas sans danger, il y a deux ans, je comprenais combien était vrai ce

qu'avait dit le Maréchal Bugeaud à son arrivée, et ce qu'il a si parfaitement démontré depuis: « la véritable « colonisation est dans la soumission des Arabes, « cette soumission dans la conquête de tout le pays, « celle-ci dans notre mobilité, notre énergie et notre « persévérance à poursuivre les intérêts saisis- « sables. »

Pendant que des réflexions de ce genre fermentaient dans mon esprit, un fait nouveau allait venir à l'appui de ces paroles et confirmer cette double nécessité de la domination générale et de la permanence d'une armée forte, active et nombreuse pour la conservation et le développement des avantages acquis.

Un Arabe, vieillard à barbe blanche, mais vert encore et vigoureux, dont la physionomie est à la fois douce et expressive, est introduit dans le cabinet de M. le Gouverneur par son premier aide-de-camp, M le colonel Eynard et par MM. Daumas, colonel directeur des affaires arabes et Roche, interprète principal.

Ce vieillard, c'est Yahia ben .... je ne me rappelle pas son autre nom; il arrive de la ville de Laghouat où il demeure, il est connu de M. Roche qui lui a dû la vie, lors de la mission périlleuse qu'il a remplie à Aïn-Madhy. Sid Yahia est venu trouver M. Marey, pendant l'expédition que ce Général vient de faire, sans tirer un coup de fusil, à 90 lieues d'Alger; il a demandé à être conduit auprès du Maréchal Gouverneur-Général.

Je passe sous silence les complimens et les sala-

malecs d'usage. Je vais au fait et je te reproduis sommairement le résumé de la conversation qui a eu lieu en présence de plusieurs fonctionnaires civils, des officiers supérieurs déjà cités et de quelques autres.

Vêtu simplement, calme en apparence, froid et recueilli, Sid Yahia écoute les questions du Gouverneur; il répond en substance :

« Je suis chef de Laghouat et des tribus qui en dépendent; ma famille ou moi leur commandons depuis plus de 150 ans; les habitans d'Ain-Madhy, de Kesyr-el-Heyran, de Haouytas, de Tadjemonte, du Djebel-Amor nous ont obéi; tous me connaissent et me respectent.

« Nous sommes riches en bestiaux, en chevaux, en laines, en tissus, ouvrages de notre industrie, en dattes, en plumes d'autruche, etc.; nous avons besoin des céréales qui croissent sur les terres que vous avez soumises à l'obéissance.

« Sous les Turcs, nous apportions nos produits pour les échanger contre les grains qui nous sont indispensables; mais les Turcs laissaient souvent piller nos caravanes ou nous épuisaient tellement par leurs exactions que toutes nos richesses passaient entre leurs mains.

« Depuis qu'ils ont disparu devant votre étendart, la guerre a semé parmi nous des dissensions; nous ne pouvons plus vendre, nous ne pouvons plus acheter; nos laines se perdent sans emploi et nous souffrons.

« Nous attendions qu'une maison solide (une

« puissance durable) se constituât à Alger pour reve-
« nir et négocier avec elle. Jusqu'à présent, nous
« avions pensé que votre séjour ne se prolon-
« gerait pas sur ces côtes : nous voyons que vous
« y fondez de grands établissemens et que vous ré-
« gnez sur tout le territoire : le moment nous a paru
« favorable.

« La renommée nous a appris vos victoires et vo-
« tre grandeur. Vous êtes puissans, car vous avez
« vaincu tous vos ennemis; vous êtes justes, car
« ceux que vous avez vaincus vous aiment, et ceux
« qui ne sont pas fidèles aux lois, redoutent vos
« châtimens. On dit que vous aimez le commerce,
« que vous protégez l'agriculture, que vous ouvrez
« des chemins et faites des fontaines pour les voya-
« geurs ; on dit que, terribles à vos ennemis, vous
« ne dépouillez jamais ni le riche ni le pauvre qui
« négocient avec vous : que Dieu vous protège.....
« nous venons à vous.

« Abd-el-Kader était notre ennemi comme le
« vôtre ; nous ne l'avons ni redouté ni servi; il ne
« pouvait rien contre nous quand il jouait avec tou-
« te sa poudre (quand il était puissant). Que pour-
« rait-il aujourd'hui qu'il est tombé ?

« Mais ces longues agitations qu'il a cherché à en-
« tretenir parmi nous, y ont laissé la discorde; nous
« le maudissons ; nous ne serions pas venus auprès
« de vous si vous étiez ses amis.

« Aujourd'hui, les esprits divisés ne peuvent se
« rapprocher que par l'ascendant du pouvoir : mon
« autorité, si ancienne qu'elle soit, est trop faible

« pour que je puisse ramener l'ordre qui serait sa-
« lutaire à tous.

« Vous avez la force qui donne la puissance, et la
« grandeur que donne la victoire : Si l'éclat de votre
« protection rejaillit sur moi et sur les tribus que
« je commande, si j'ai reçu de vos mains triomphan-
« tes la consécration nouvelle de ma vieille autorité,
« vous rendrez aux miens la prépondérance qui leur
« appartient, et mon autorité exercée en votre nom,
« s'étendra, sans contestation, sur toutes les tribus
« que je viens de citer, et, si vous le voulez, jusques
« sur les Beni M'zabs.

« Tous feront cause commune avec nous ; vous
« serez les maîtres et nous serons les serviteurs; vos
« amis seront nos amis, vos ennemis seront les nô-
« tres. Nous ferons un commerce qui sera utile à
« vous comme à nous et nous acquitterons fidèle-
« ment les impôts.

« Je vous le répète, seul, je serai peut-être im-
« puissant à faire le bien ; si vous m'appuyez, il vous
« suffira de paraître pour que tous les enfans du Dé-
« sert obéissent à ma voix et bénissent votre pré-
« sence.

« Je marcherai avec vous, je serai entre vos
« mains avec ma famille, si ce que je dis n'est pas
« la vérité, s'il vous en coûte un coup de fusil, vous
« ferez tomber ma tête.

« Je vous demande l'investiture, je vous en ap-
« porte le prix et je vous amène les chevaux de sou-
« mission envoyés par Laghouat. »

Le Maréchal, dont je ne te répète pas toutes les pa-

roles, lui a promis sa bienveillance et l'appui de la France s'il était sincère :

« Quant à ton argent, lui a-t-il dit, tu peux le « remporter ; nous percevons les impôts régulière- « ment établis parce qu'ils sont nécessaires pour ac- « quitter les dépenses que nous faisons et dont vous « profitez tous ; mais le Sultan des Français, ni ses « lieutenans, ne reçoivent pas d'argent pour prix des « faveurs ou de la protection qu'ils accordent. »

Sous les Turcs, Sid Yahia aurait bien pu ne pas recevoir l'investiture sur sa première demande ; mais, à coup sûr, il n'eut pas remporté son argent ; on n'a accepté de lui que les trois chevaux du Désert, donnés en signe de soumission par les habitans de Laghouat.

Le futur Khalifa de cette partie du désert, *habité par une population nombreuse*, a été remis aux soins éclairés et bienveillans de MM. Daumas et Roche, chargés d'exercer envers lui les devoirs de l'hospitalité. Il a déjà parcouru la ville avec admiration ; demain, il recevra quelques présens et dînera chez M. le Maréchal. Dimanche il assistera à la revue que doit passer S. A. R. Mgr le duc de Montpensier, et sera reconduit auprès de M. le général Marey, qui, après avoir heureusement commencé cette affaire, va commander les deux ou trois mille hommes chargés de cette conquête pacifique et coloniale.

Au retour, Sid Yahia reviendra à Alger avec les principaux personnages de son khalifat ; ils prêteront solennellement serment et recevront l'investiture.

Voici les faits ; poses en les conséquences.

Il y a deux ans, au 11 avril 1842, on se battait encore à Mered, sur la route d'Alger à Blidah ; on ne pouvait s'éloigner des villes sans danger ; on regardait comme impossibles la soumission des Arabes et le paiement des impôts, comme chimériques la population et la richesse du Désert ; l'Algérie passait pour avoir à peine une largeur de quelques myriamètres, aujourd'hui elle a plus de cent lieues de profondeur ; l'activité européenne pénètre déjà au tiers de cet espace, sur les routes qui sillonnent le territoire, l'impôt se paie partout avec plus de facilité et surtout avec plus de justice que sous les Turcs, notre pouvoir s'étend au-delà des limites du leur, les Chefs du Désert viennent implorer la protection de la France au nom de l'ordre et du commerce, *un continent nouveau* est ouvert à l'industrie de la France et du monde !

On dit que ce n'est rien, je dis que. . . .

Je dis que je te souhaite le bonsoir, et cette fois, pour la clôture définitive et sans remise. . . . Adieu !

AUX CHAMBRES FRANÇAISES

La France a besoin d'avoir presque continuellement une guerre en Afrique, et c'est pour occuper son armée, pour satisfaire et pour calmer le trop d'ardeur, le trop d'impatience des sous-officiers et des officiers.

Telle a toujours été la politique des grands empires; — tel est aujourd'hui le besoin impérieux de la France et de la Russie, puissances qui sont obligées d'entretenir de nombreuses armées de terre, et dont les peuples sont de races éminemment belliqueuses.

La France doit occuper son armée en Afrique, comme la Russie occupe la sienne en divers pays d'Asie.

La Russie pourrait dans une seule campagne terminer la guerre avec les Circassiens, mais le gouvernement russe se garde bien de commettre une pareille faute, aussi conserve-t-il habilement cette guerre, parce qu'elle lui sert de *soupape* pour l'armée; — et si un jour le gouvernement russe avait besoin de terminer la guerre avec les Circassiens, il l'ouvrirait immédiatement dans un autre pays d'Asie, car les forces militaires de la Russie pourraient devenir dangereuses à la tranquillité intérieure de l'empire, si elles n'étaient pas continuellement occupées.

Les mêmes motifs doivent décider aussi la France à saisir avec empressement l'occasion de faire la guerre, d'abord dans l'intérieur de l'Algérie, et ensuite sur les frontières de ce grand pays.

L'armée française abonde plus qu'aucune autre en jeunes et bouillantes intelligences, — pour éviter donc tout danger qui pourrait résulter de l'inactivité de ces ardentes intelligences, il ne reste au gouvernement que l'alternative, ou de diminuer l'armée au moins de moitié, ou de l'occuper.

La diminution est encore de long-temps impossible, non-seulement par les nécessités de la politique extérieure, mais aussi par cette grave considération, que les intelligences peu fortunées, qu'on licencierait, se joindraient infailliblement au nombre déjà trop grand des anarchistes par besoin.

La France ne pouvant pas à présent se soustraire à

la nécessité d'entretenir une grande armée, qui, en restant inactive et cloîtrée dans les casernes, lui coûterait toujours des centaines de millions par an, il est donc plus sage, plus habile et plus économique, de dépenser quelques dixaines de millions de plus, et d'employer l'armée le plus conformément à ses besoins.

L'emploi de l'armée aux travaux publics pourrait être très-utile aux besoins matériels du soldat, mais cet emploi ne suffirait nullement aux besoins moraux des sous-officiers et des officiers.

Les intérêts sociaux des peuples devant pour longtemps encore refuser des champs de bataille en Europe, ce n'est donc qu'en Afrique que le poste d'honneur se trouve à présent pour l'armée française.

L'Europe ne sera point jalouse de voir cette armée combattre en Afrique.

Au contraire, cette occupation et cette distraction de l'armée française sera très-rassurante pour tous les gouvernemens et pour tous les véritables amis de l'humanité, car l'Europe a un besoin absolu de la paix pour développer et pour consolider les progrès du bien-être moral et matériel des peuples.

La France doit donc accepter la guerre en Afrique, non-seulement avec résignation, mais même avec empressement, — et cultiver cette guerre aussi longtemps que la politique l'exigera.

Le gouvernement français ne manquera certainement pas de faire produire à la guerre en Afrique

des résultats avantageux, non-seulement aux besoins de l'armée, mais aussi à tous les grands intérêts présens et futurs de la France et de l'Europe méridionale; — la France, par sa position géographique, par la communauté solidaire des besoins sociaux et des intérêts politiques, ainsi que par les liens de race, devant dans toutes les grandes questions de l'époque, agir toujours comme métropole morale de l'Europe méridionale, comme chef des peuples composant la famille latine.

DE LA

COLONISATION MILITAIRE

DE L'ALGÉRIE.

La question d'Alger, vue de près, se lie directement aux intérêts commerciaux, maritimes et politiques de la France. Sous ce rapport elle se résout dans la fondation d'une colonie qui, par l'avantage de sa proximité, pourrait à la rigueur nous dispenser de toutes les autres, si un grand peuple pouvait jamais se passer d'établissements de cette nature.

Vue d'un peu plus haut, la même question domine toute l'Afrique septentrionale et se rattache par conséquent à l'avenir de l'Égypte et de la Syrie, à la restauration de la nationalité arabe, cette grande préoccupation de la diplomatie européenne et de la civilisation moderne. A ce point de vue plus général, notre établissement en Algérie est la base même de notre prépondérance sur la Méditerranée. On conçoit en effet de quel intérêt majeur et tout-puissant il est pour la France de tenir une extrémité de cette mer resserrée comme un canal entre les deux rivages que leur proximité a fait pour le même empire, tandis que l'autre extrémité se trouve aujourd'hui dans les mains d'un fidèle allié qui rassemble sur la grande route de l'Inde toutes les forces auxiliaires de notre politique extérieure.

Tout ce qui s'accomplit ou se prépare pour l'Algérie doit enfin se considérer au point de vue de la question d'Orient, immense problème qui domine l'avenir commercial de l'Europe, et dont le dénouement approche avec une effrayante rapidité. On dirait un fruit déjà prêt à cueillir, une moisson qui mûrit sous un ciel de feu. Or, plus sont vives les craintes qu'inspire au *statu quo* de l'Occident la péripétie du grand drame oriental, plus la solution de ce problème devient imminente, et plus il importe à la France de tenir ferme sur le continent africain, d'où elle pourra exercer sur les races musulmanes son ascendant civilisateur.

En présence de tant d'éventualités, qui pourrait hésiter à consolider une

colonie qui est un avant-poste maritime et militaire pour les grands débats que chacun pressent? Qui pourrait hésiter à pourvoir aux graves difficultés qui, si nous n'y prenons garde, y surgiront infailliblement plus tard au contre-coup des événements du dehors? Hâtons-nous donc ; car chaque année de retard est une année de sacrifices onéreux ; chaque année d'immobilité, une année de marche rétrograde. Mais ici plus que jamais c'est le cas de dire : Hâtons-nous lentement ; bâtissons sur l'expérience et ne développons jamais notre colonie sans l'avoir d'abord fortifiée.

En parlant d'expérience, distinguons bien celle qui convient à l'Afrique, de celle que nous pratiquons en France, car l'une et l'autre sont comme deux antipodes et aussi opposées entre elles que les deux sociétés auxquelles elles sont applicables.

Il résulte de cette opposition que l'homme qui a le plus étudié notre état social et comprend le mieux le mécanisme de notre centralisation, s'il ne comprend que lui seul et s'est exclusivement pénétré de son esprit, est nécessairement le plus impropre à comprendre et à diriger le mouvement des populations africaines ; et pour peu que l'expérience de notre système administratif, judiciaire ou politique soit dégénérée chez lui en routine comme il arrive si souvent, on peut être sûr que cet homme, habile sur le terrain qui lui était familier, va trébucher à chaque pas sur le terrain inégal et plein d'accidents imprévus de l'Algérie. Cela vient de ce que la question de cette colonie est entièrement nouvelle pour nos habitudes et si étrangère à nos idées reçues, que pour lui trouver une analogue dans notre histoire, il faut remonter jusqu'aux temps des croisades. Alors en effet nos bandes féodales colonisaient la Calabre et la Sicile, fondaient un royaume en Palestine, plaçaient un comte de Flandre sur le trône de Constantinople et des colonies religieuses et commerçantes sur tous les bords de la Méditerranée. Mais l'histoire de ces établissements est généralement si peu connue ou si mal comprise qu'elle n'exerce plus sur nous l'autorité de l'expérience. Les traditions du passé, se trouvant ainsi rompues, nous laissent entièrement novices dans la science de la colonisation. Aussi faute d'antécédents pour nous diriger et nous soutenir, nous avons dû payer chèrement notre premier apprentissage ; car il ne s'agit même plus en Afrique de ces chefs de colons envoyés par Colbert et Louis XIV, libres concessionnaires ou membres de compagnies privilégiées qui se chargeaient de diriger vers un but utile des hommes attachés à leur fortune, et intéressés aux succès de leurs entreprises. Pour la première fois c'est le gouvernement lui-même qui se charge de diriger nos colons; et c'est le pouvoir politique qui essaie d'accomplir une œuvre réservée jusqu'à ce jour au génie de la liberté et du commerce ou à celui de la religion. Aussi, ne saurions-nous trop le répéter :

à une question nouvelle il faut des hommes nouveaux ou bien entièrement capables de se rajeunir, ce qui est à notre époque d'une effrayante rareté. Il faut encore que ces hommes soient jeunes de corps aussi bien que d'esprit, car ils ne doivent pas se prêter seulement à l'intelligence des idées et des mœurs arabes et refaire en quelque sorte leur éducation ; ils doivent, à certains égards, se faire aussi à l'influence du climat. à l'humidité des nuits, à l'ardente chaleur du jour et à une vie moitié barbare, moitié civilisée, partagée entre la tente des tribus nomades et les villes maritimes directement soumises à notre domination.

Les Anglais, qu'on cite à tout propos comme si leur état féodal était celui de notre société et comme si notre histoire ne nous offrait pas de meilleurs modèles, n'enrôlent pour l'armée et l'administration de la compagnie des Indes que de jeunes hommes, capables de former leur tempérament aux intempéries d'un ciel meurtrier et leur volonté au mode de gouvernement qu'acceptent de quelques milliers d'Européens cent millions de timides Indous. En Algérie, nous n'avons ni ces populations soumises ni surtout ce climat dangereux; mais l'exemple des Anglais n'y est pas moins applicable à certains égards, et nous devrions en profiter pour y envoyer toujours de préférence des hommes qui n'ont pas vieilli dans la routine européenne. Ceux-là, capables encore de se transformer au moral et au physique, se feront facilement à toutes les allures des indigènes, et, compris d'eux comme ils les comprendront, sauront leur faire accepter notre influence. Mais en attendant que nous ayons des hommes ainsi appropriés au gouvernement de l'Algérie, et en assez grand nombre pour étendre dans l'intérieur notre autorité, que de tâtonnements, que de demi-mesures, que de fautes, il faut bien le dire, seront inévitables ! Pour ma part, je m'étonne qu'on en ait fait si peu depuis trois ans, et j'en rends grâce à la sagesse du maréchal Valée. Mais le mal n'en existe pas moins, toujours prêt à renaître, et par des irruptions soudaines prêt aussi à nous donner de rudes leçons.

Ce mal toutefois serait à moitié guéri, si nous pouvions franchement le reconnaître, et si, au lieu de nous aveugler volontairement, nous avions constamment devant les yeux la difficulté qu'il y a pour nous, enfants d'une société centralisée, à nous accommoder immédiatement aux conditions d'une société demi-barbare. Bien poser cette difficulté serait la résoudre à demi ; car, grâce à la faculté de transformation dont se trouve si bien doué le génie national, lui montrer la nouveauté du problème, c'est le placer dans les conditions les plus favorables pour lui apprendre à le résoudre. Ainsi reconnaissons que la question qui se présente à nous dans l'Algérie est sans analogue dans notre état social moderne, comme sans antécédents dans nos idées et dans nos mœurs actuelles. Si donc nous voulons nous mettre à même de la

bien résoudre, il faut d'un côté nous transporter par le souvenir à une époque où nous étions le mieux préparés à la solution ; et d'un autre côté, aller la chercher sur les lieux mêmes par l'étude des colonisations antérieures à la nôtre. Or, les colonisations dont nous pouvons nous faire une idée juste dans l'histoire de l'Algérie et de l'Afrique septentrionale, nous montrent successivement les Romains, les Arabes et les Turcs comme fondateurs d'établissements agricoles et guerriers. C'est à l'aide de soldats agriculteurs que ces trois peuples conquérants, après avoir vaincu les indigènes, s'établissent parmi eux. Les Romains d'abord, faute d'employer la colonisation militaire, combattent et triomphent deux siècles dans la Numidie, sans pouvoir y exercer qu'une souveraineté nominale. Enfin une légion d'aventuriers nommés Sittiens, après avoir servi Jules César, s'établissent à Cirta, se partagent cette province indomptée, et non-seulement la soumettent, mais la fécondent et contribuent puissamment à rendre les habitants agriculteurs, de nomades qu'ils avaient été jusqu'alors.

Les Arabes arrivent à leur tour ; et c'est eux surtout qui prennent soin d'attacher leurs troupes au pays conquis en leur distribuant toutes les terres disponibles, en les transformant en associations de cultivateurs, tenus seulement au service militaire. Dominateurs par les armes et civilisateurs par l'agriculture, leurs colons tirèrent de véritables prodiges de cette industrie, et portèrent jusqu'en Espagne la canne à sucre, le mûrier et le riz, triple et inépuisable ressource des peuples modernes.

Pour citer un dernier exemple, c'est grâce encore aux colonies militaires que la république aristocratique d'Alger gouvernait la régence avec quelques milliers de combattants, et corrigeait en partie les abus monstrueux du corps privilégié des janissaires. Celui-ci, fondé à l'imitation des anciens chevaliers de Malte qu'il devait combattre, était soumis au célibat et à une organisation exclusivement militaire. On sait aussi comment il déploya son caractère essentiellement destructeur. Mais cette milice avait pour auxiliaires les descendants des aventuriers turcs mariés aux filles indigènes, et formant, sous le nom de Koulouglis, une population mixte, adonnée à tous les soins de la vie civile et de l'agriculture, en même temps que soumise aux charges du service militaire et de la défense du pays. C'est ainsi qu'à Tlemcen, ils défendaient les frontières de l'Algérie contre les Marocains, et les protégeraient encore aujourd'hui contre Abd-el-Kader si nous avions su tirer parti de leur alliance. Or, si quelques milliers de soldats agriculteurs suffisaient à la milice d'Alger pour gouverner les populations indigènes et les défendre contre les entreprises du dehors, pourquoi ce système, déjà si heureusement pratiqué par les Arabes et par les Romains, serait-il dédaigné par nous qui avons tout oublié en fait de colonisation?

Lorsque nous avons à refaire à cet égard toute notre éducation, il me semble assez sage et assez prudent de s'en rapporter à l'expérience de nos prédécesseurs. Leurs conquêtes, comme d'ailleurs toutes celles de l'antiquité et du moyen-âge, n'ont été durables qu'en prenant pour base la culture du sol et des arts de la paix par l'armée conquérante. Les vainqueurs se rapprochaient ainsi des vaincus, en s'identifiant à tous les intérêts et à tous les besoins de la vie civile. L'union se consommait ensuite par la religion et par les mariages; et dans tous les cas, les relations multipliées du commerce suffisaient pour entretenir la bonne intelligence : mais c'était toujours lorsque l'armée conquérante, après avoir détruit les obstacles de la colonie, en jetait elle-même les fondements et se mêlait à tous les travaux de la vie sociale. Que cette expérience du passé dirige maintenant nos pas à mesure que nous avancerons dans l'étude de la question d'Alger.

Avant d'entrer dans l'examen de ce problème, éliminons d'abord toute opinion qui ne serait bonne qu'à l'entraver. Il en est une avec laquelle il n'est plus permis de discuter, c'est celle de l'abandon pur et simple de l'Algérie. Un second système, celui de retraite sur la côte, mérite encore moins qu'on discute avec lui, car il n'a pas même la franchise du premier. On ne peut y voir qu'une demi-mesure dictée par l'incertitude ou par la peur, offrant les inconvénients de tous les systèmes sans aucun de leurs avantages, sinistre précurseur d'un abandon complet après les charges onéreuses d'une occupation sans résultat.

Restent donc les systèmes qui veulent une occupation réelle et définitive. Ceux-ci ne diffèrent entre eux que sur les moyens de rendre l'occupation la plus utile et la plus sûre pour l'avenir. Pour lui faire atteindre plus promptement ce but, certains publicistes la veulent restreindre à des points d'une défense facile et d'une utilité immédiate; les autres la veulent déployer sur une grande étendue de territoire, parce que, disent-ils, l'espace est le meilleur rempart contre les Arabes, et qu'en les enveloppant dans une grande circonférence on a bien plus de moyens pour les contenir. Dans cette dernière opinion, l'espace gardant mieux que les forteresses, il en résulterait qu'en Afrique *le plus serait plus facile que le moins* (1), et que pour échapper à tous les inconvénients d'une demi-mesure, il faudrait repousser l'occupation restreinte. Examinons ces deux systèmes qui sont vrais chacun par un côté. C'est en prenant de l'un et de l'autre la portion de vérité qu'ils renferment que nous arriverons à une vérité complète.

(1) Paroles de M. le général Bugeaud.

Et d'abord il est évident que l'occupation de l'Algérie peut à la fois se restreindre ou se développer, à la condition, dans l'un et l'autre cas, de se conformer et aux circonstances du sol et à celles des populations. Ainsi l'occupation développée s'est déjà justifiée par elle-même dans la province de Constantine, et l'expédition des *Portes-de-Fer* y a tracé le périmètre où nous devons nous établir définitivement pour dominer les tribus agricoles et en général sédentaires, comprises dans ce cercle d'influence et d'activité. Dans la province d'Oran, au contraire, des populations nomades, mobiles et flottantes, et un sol bien moins productif se refusent à un pareil système ou du moins le rendent beaucoup plus difficile, surtout avec les moyens si peu efficaces consacrés jusqu'ici à son application. Vainement occuperions-nous Tlemcen, Mascara et quelques autres positions de ce genre; elles seraient trop éloignées ou trop excentriques pour se relier ensemble et contenir dans nos lignes de circonvallation des tribus insaisissables, toujours prêtes à nous échapper. Dès lors celles-ci, toujours sûres de l'impunité, n'en seraient ni plus ni moins disposées à la révolte; et nos efforts pour les dominer tout aussi impuissants qu'auparavant. L'occupation de l'Algérie peut donc à la fois se restreindre et se développer; mais, hâtons-nous de le dire, là n'est pas la grande question, quoiqu'on s'obstine à la désigner sous ces mots.

La première difficulté est de savoir comment on occupera la portion de territoire à laquelle on se sera restreint? c'est-à-dire comment on aura prise et domination sur les intérêts plus ou moins mobiles, plus ou moins sédentaires des indigènes qui sont à contenir ou à civiliser? En d'autres termes, il s'agit, avant de coloniser, d'avoir les agents et les instruments colonisateurs; et voilà dix années d'expérience qui prouvent que nous n'avons point encore su les trouver ou du moins que nous n'avons pas su les mettre en œuvre. Qu'on ne parle donc pas d'occupation restreinte ou développée, tant qu'on n'aura pas déterminé, en principe et indépendamment de toute échelle d'application, la méthode et les moyens d'occuper un point quelconque. Nous allons donc examiner et ces moyens et cette méthode, qui, appropriés à la nature du sol et des habitants, doivent rendre l'occupation de l'Algérie à la fois sûre et productive, double condition d'existence pour toute colonie.

Et d'abord, pour être productive l'occupation doit être nécessairement agricole et commerciale. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut devenir utile à la mère-patrie. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais comment la rendre sûre, inébranlable? comment la mettre à l'abri de tout revers, soit de la part des Arabes, soit de la part de tout ennemi extérieur? C'est ici que les moyens proposés diffèrent presque autant que les person-

nes. Ainsi les uns se préoccupent avant tout de la colonisation civile et comptent sur une émigration européenne; d'autres réclament de préférence la colonisation militaire, et la combinent à divers degrés avec la précédente; d'autres enfin ne songent qu'à établir par l'armée notre domination en attendant que l'action du temps vienne féconder notre conquête. Mais tous reconnaissent que la meilleure condition d'une colonie est de se suffire le plus possible à elle-même, et qu'il n'y aura complète sûreté pour nos établissements d'Afrique que lorsqu'ils pourront se maintenir et se défendre avec leurs propres ressources, de manière à laisser disponible la presque totalité de notre armée pour l'éventualité d'une grande guerre européenne. Or, dans l'état des choses, non-seulement l'Algérie est loin de pouvoir ainsi compter sur elle-même, mais elle retient pour sa défense 50 à 60,000 hommes dont l'emploi est par conséquent détourné d'un but plus essentiel, celui de protéger le sol national.

Aussi le détournement de forces aussi considérables est-il la grande objection renouvelée sans cesse contre la colonie. C'est donc cette objection qu'il faut résoudre en commençant, quoique de prime abord elle paraisse insoluble en face d'une population indigène la plus naturellement disposée à la guerre qu'il y ait au monde. Tout en effet contribue à faire des Arabes une race éminemment guerrière: la rude sobriété de la vie, l'ardeur du climat, l'avidité du gain et l'amour traditionnel des aventures chevaleresques. Comment dès lors songer à retirer tout ou partie de nos troupes, à moins d'avoir des colons capables de les remplacer et assez fortement organisés pour suffire à leur propre défense? L'organisation militaire, seul moyen de défense et de sécurité, est donc pour les colons la première condition d'avenir, à moins qu'on ne veuille les tenir constamment sous la tutelle de 50 ou 60,000 baïonnettes, aussi improductives pour la colonie que dispendieuses pour la France.

D'un autre côté, l'objection qui pèse comme une épée de Damoclès sur nos établissements d'Afrique ne peut se résoudre que par un nombre de colons assez considérable pour remplacer l'armée. Or, les émigrants ne viennent pas ou viennent peu. Les hommes nous manquent, de sorte qu'en ce moment les colons n'ont par eux-mêmes ni le nombre ni la sécurité. Mais remarquons bien qu'ils n'ont pas l'un, parce qu'ils n'ont pas l'autre. En leur assurant la sécurité, leur nombre s'accroîtra infailliblement; et tout se réduit de nouveau à leur donner cette organisation militaire qui, même en face d'une population moins hostile que les Arabes, serait la première condition d'existence d'une colonie fondée par la conquête. Voici donc pour nous l'état de la question: S'il est clair que pour coloniser, il faut des colons, pour avoir des colons il faut d'abord leur offrir sécurité

et comme leur nombre s'accroîtra d'autant plus que la sécurité sera plus grande, il faut avant tout les rendre forts contre les obstacles qu'ils auront à combattre en Afrique, c'est-à-dire à les organiser militairement. Ceci reste toujours le point essentiel ; et les autres ne sauraient venir qu'après, en proportion de leur degré d'urgence et d'utilité.

Malheureusement, jusqu'ici, comme on ne s'est guère préoccupé que de la colonisation civile, c'est-à-dire qu'avec des instruments pacifiques, on a voulu faire avancer la civilisation en face de la barbarie ; et conformément à ce principe, on n'a essayé d'établir définitivement en Algérie que des industriels, de petits marchands ou des agriculteurs paisibles, tous gens incapables de suffire à leur propre défense. De sorte qu'avec eux la colonie a reçu le superflu avant d'avoir le nécessaire. Elle s'est décorée avec luxe avant de s'être assuré les moyens permanents de sûreté. Aussi, bien loin qu'elle ait pu se défendre elle-même, n'avons-nous pu la maintenir qu'à grands renforts de troupes et d'expéditions militaires ; et l'expédition actuelle, quelque complet qu'en soit le succès, ne la préservera jamais définitivement d'un nouveau ravage de la Mitidja, si l'on n'établit dans cette plaine, ou du moins sur tous ses débouchés, ces colons agriculteurs et soldats que nous retrouvons dans toutes les colonisations antérieures à la nôtre et qui nous semblent en Afrique la première, pour ne pas dire l'unique condition d'un établissement stable et productif.

Mais, dira-t-on, s'il ne faut que des agriculteurs et des soldats, nous avons d'abord ceux-ci dans l'armée ; et quant aux autres, nous les aurons en attendant patiemment la venue d'une population européenne. Tel est l'esprit du système aujourd'hui en faveur. Eh bien ! ce système, quelles que soient d'ailleurs la prudence et la probité qui président à son application et corrigent les vices inhérents à sa nature, au fond, ne résout aucune difficulté ; et c'est à grand'peine s'il pourra les pallier en continuant d'être appliqué avec la même sagesse. Mais même dans ce cas, il y aura toujours des retours d'autant plus funestes qu'ils auront été moins prévus : témoin cette irruption de Barbares qui est venue tout-à-coup troubler le triomphe du maréchal Valée après le passage des *Portes-de-Fer*. Le système actuel, bon peut-être comme transition, nous semble donc mauvais pour l'avenir de la colonie, d'abord parce qu'il emploie une lenteur infinie qui convient peu au génie de notre nation : car, en France, pour faire bien, il faut presque toujours faire vite ; ensuite, parce qu'il ne pourvoit pas à l'éventualité toujours imminente du rappel forcé d'une partie de nos troupes ; enfin, parce qu'il maintient la séparation de la vie militaire et de la vie civile, dont les abus se font déjà sentir dans notre société civilisée, mais qui semble souverainement inadmissible au milieu d'une société aussi impar-

faite que celle des populations de l'Algérie. Ce dernier point surtout est le vice radical du système actuel. Vouloir, en effet, appliquer à un état social demi-barbare ce qui est le fruit et peut-être l'excès de notre civilisation, n'est-ce pas dénaturer les éléments du problème? Après le ravage des plaines de la Mitidja, et en songeant à ces ennemis invisibles qui n'apparaissent que pour fuir et ne fuient que pour reparaître à l'improviste, qui ne sent la nécessité de donner à l'armée une organisation partout présente et redoutable, et d'en faire en quelque sorte une cuirasse mobile et animée, toujours debout autour de chaque intérêt agricole ou commercial? Mais comment trouver le secret de cette nouvelle organisation, si le colon ne prend lui-même cette cuirasse, ou bien si le soldat ne se charge de tous les intérêts du colon et combattant d'une main ne cultive aussi de l'autre? L'union du colon et du soldat, c'est-à-dire la fusion de la vie civile et de la vie militaire, est donc l'unique moyen de défense contre une nouvelle irruption de Barbares. Je ne sache pas d'autre solution possible aux difficultés inhérentes à notre système actuel de colonisation.

Qui ne sait d'ailleurs combien l'aptitude à plusieurs rôles, caractère distinctif des hommes de l'antiquité et du moyen-âge, est favorable ou plutôt nécessaire aux fondateurs d'une colonie? Lorsque tout est à créer, lorsque chaque moment peut faire naître les exigences les plus imprévues et les dangers les plus divers, comment y pourvoir, comment faire face de tous côtés, si l'on n'a des facultés complètes, si l'on n'est à la fois soldat et citoyen, guerrier et homme d'état? si l'on ne tient dans sa tête et dans ses mains toutes les ressources combinées? C'est alors vraiment que les aptitudes exclusives et les applications particulières n'étant propres qu'à un objet déterminé, ne servent à rien ou plutôt nuisent à tout. Aussi les anciens et les hommes du moyen-âge, les uns et les autres si bien doués de l'instinct de conquête et de colonisation, se restreignaient-ils difficilement à une seule profession. Ils embrassaient ordinairement toutes celles qui leur importaient pour se suffire à eux-mêmes; car, trouvant alors peu de secours dans la société, ils étaient obligés de tout connaître pour mettre tout à profit. N'est-ce pas là précisément et pour longtemps encore la condition de la société nouvelle que nous allons établir en Algérie? Il ne faut donc pas s'y laisser préoccuper, comme s'il s'agissait de la France, du principe moderne de la division du travail, qui se traduit en politique par la distinction des pouvoirs, dans l'armée par celle des armes spéciales, et dans la société en général par la séparation de la vie civile et de la vie militaire. En effet, plus ce principe convient aux progrès de notre civilisation, et moins il doit s'accorder avec les éléments constitutifs des populations africaines et de leur société demi-barbare. Or, pour agir sur cette so-

ciété et la transformer, il faut d'abord nous mettre en contact avec elle, c'est-à-dire nous rapprocher des éléments qui la distinguent de la nôtre, et ne pas plus songer de longtemps à introduire la distinction des pouvoirs qui affaibliraient notre influence, qu'à maintenir la funeste séparation de la défense et de la culture, qui fait que 50,000 soldats ne peuvent protéger efficacement quelques milliers de colons.

Toute la question se réduit donc à trouver et à former des colons d'une nature multiple, à la fois militante, cultivatrice, industrieuse, et à les établir en Algérie, sans esprit de retour, à la place de ces régiments qui, outre l'impuissance où ils sont de protéger efficacement la colonie, ne peuvent guère mieux se protéger eux-mêmes, décimés qu'ils sont tour à tour par le climat et se succédant les uns aux autres, sans laisser après eux ni tradition ni résultats profitables à recueillir.

Jusqu'ici notre armée, mobile, sans consistance et toujours renouvelée, n'a pu rien fonder en Afrique, du moins en proportion des ressources infinies dont elle dispose. Nos légions, toujours prêtes à rentrer en France, n'ont laissé après elles aucun établissement ; ou si elles ont exécuté des routes militaires et d'admirables travaux publics, aucune d'elles n'a pu y attacher son nom et n'a laissé par conséquent aucun souvenir particulier de ses services capable d'enfanter l'émulation des autres corps. Tels sont les inconvénients de l'organisation mutationnaire de notre armée, digne complément de ceux qui résultent de son caractère exclusivement militaire et essentiellement improductif pour l'agriculture. Il est vrai qu'on s'est dissimulé la gravité de ces inconvénients sous le prétexte d'exercer nos troupes et de les aguerrir pour le cas d'une rupture en Europe. L'Afrique, à ce point de vue, a été une excellente école d'apprentissage militaire, un théâtre de brillants faits d'armes où notre jeune armée a ressuscité le vieil héroïsme des croisades et des guerres non moins chevaleresques de la République et de l'Empire. C'est là un beau résultat sans doute, et d'une haute portée pour l'avenir. Mais ce n'est point assez, même à ce point de vue spécieux, car il y a d'autres éventualités à prévoir ; et c'est afin d'y préparer notre armée qu'il faudrait que l'Afrique devînt surtout une école d'apprentissage pour de grands établissements coloniaux. L'Orient, en effet, est désormais destiné à une colonisation européenne. C'est une terre qui appartiendra bientôt au premier occupant ; et la nation qui pourra y envoyer le plus de colons capables de s'y défendre par eux-mêmes, en s'accommodant de prime abord à toutes les circonstances des races et du sol, y exercera naturellement la souveraine influence. Qu'on ne parle pas non plus de l'éloignement de semblables possessions ni de la folie des invasions lointaines. Avec les paquebots à

vapeur une conquête en Orient est aussi rapprochée et aussi sûre que si elle était faite en Europe. C'est donc pour l'éventualité des entreprises coloniales en Orient que nos soldats doivent aussi se préparer en Afrique; car il y a telle riche contrée bien plus mûre pour tomber en notre pouvoir que ne le sont aujourd'hui les rives du Rhin.

Il y aurait là, sans doute, des avantages capables de compenser en partie l'emploi actuellement improductif de nos troupes; mais cet emploi stérile des forces nationales et de l'héroïsme de notre armée, n'en est pas moins regrettable et peut-être sans excuses. En effet, pourquoi prolonger une telle déperdition de facultés si éminentes et de ressources si fécondes, lorsqu'il serait non-seulement possible, mais encore facile de les utiliser? L'armée est destinée à devenir un des grands instruments de notre civilisation. Elle commence déjà à se montrer comme un immense laboratoire où toutes les sciences sont mises au service du pays. Elle est surtout l'école où s'instruisent les enfants du peuple, et où les dernières classes de la société, se rachetant de la misère et de ses vices, s'initient aux lois de l'honneur, et participent à l'héritage des anciennes traditions chevaleresques. Dans de telles conditions, ce n'est pas trop bien augurer de l'armée, ni exagérer son importance, que de la croire capable de se transformer en associations colonisatrices, et de prêter le cadre de quelques-unes de ses légions pour enrégimenter des soldats agriculteurs et industrieux, comme étaient les anciennes milices féodales ou communales, ou comme serait encore de nos jours une garde nationale mobilisée.

Il s'agit maintenant de savoir comment on doit enrôler ces colons militaires; nous verrons après comment il faudra les établir. Et d'abord la classe des travailleurs, celle dont les bras doivent assurer la subsistance de la colonie, est la plus difficile à trouver: c'est elle aussi dont le choix exige le plus de discernement; car déjà un premier essai infructueux a été fait en ce genre.

On a essayé en 1833 d'établir dans nos possessions d'Afrique de petits villages militaires, peuplés de soldats libérés et de vétérans, et l'on y attira par des encouragements des hommes aptes peut-être à devenir d'excellents caporaux, mais nullement des agriculteurs et des artisans énergiques, comme il en fallait à ces colonies pour se suffire à elles-mêmes. Aussi, qu'en résulta-t-il? Les plus jeunes, parmi les soldats libérés, après avoir reçu des terres, des instruments aratoires et des provisions, ont commencé par manger leurs vivres; et puis, comme rien ne les obligeait de rester, impatients d'ailleurs de revoir leur village, ils ont abandonné leur établissement sans y avoir rien fait. Pour les vétérans ce fut bien pis encore: accoutumés à l'activité improductive des camps ou au *far niente*

de la caserne, comment auraient-ils pu comprendre qu'après vingt ans de service, il était encore temps pour eux de cultiver la terre pour se créer un petit avoir, pour devenir pères de famille, et laisser un héritage à leurs enfants avec les moyens de l'agrandir?

Nous ne parlerons pas des dépenses onéreuses de ces malheureux essais; mais il est bon de rappeler qu'on eut soin alors d'en éloigner précisément les gens qu'un bon esprit de colonisation aurait dû s'empresser d'y introduire; par exemple, des Suisses du canton de Fribourg et quelques bons cultivateurs français, dont il aurait été si facile de faire d'excellents soldats, sans les obliger à rien oublier de leur industrie agricole. Les tristes résultats de cet essai ne doivent donc pas nous décourager d'en faire un nouveau; car celui que nous proposons est précisément l'antipode du premier, puisque les vétérans et les soldats libérés y sont la pire espèce de colons militaires. Ces hommes, en effet, lors même qu'ils fussent nés agriculteurs ou artisans, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables à l'établissement de la colonie, ont entièrement perdu les habitudes de leur première position. Comment donc, après qu'ils sont arrivés à un âge mûr, c'est-à-dire à l'âge où l'on ne change plus, voudrait-on leur faire reprendre des habitudes oubliées et souvent devenues pour eux intolérables?

Il faut donc s'adresser à des hommes qui, se trouvant encore artisans et agriculteurs, n'ont qu'à faire un facile apprentissage de soldats pour devenir d'excellents colons militaires. Mais ceux-ci, comment les appeler? Attendra-t-on des enrôlés volontaires sortis de toutes les classes de la société, et excités par la perspective d'un état meilleur? C'est compter sur une donnée fort incertaine. M. le général Bugeaud la croit sûre, et « il est probable, dit-il, qu'il y aura foule pour répondre à l'appel. » Nous en doutons fort, car nos populations françaises tiennent singulièrement au sol de la patrie, et elles ne s'en détacheront jamais d'elles-mêmes. Il faut donc compter sur une autre classe que celle de ces volontaires. Or, après celle-là, je ne vois que la classe des conscrits, laquelle, précisément, remplit toutes les conditions désirables; car elle est détachée du sol par la loi qui l'appelle sous les armes, elle est mobilisée, et on peut la conduire où l'on veut. D'un autre côté, elle est neuve comme la question à laquelle il faut l'appliquer. Elle est sans habitudes prises, par conséquent sans répulsion aucune pour la colonisation, et on peut l'instruire et la façonner à volonté, l'accommoder à toutes les exigences de la vie coloniale. Le recrutement annuel de nos 80,000 conscrits, voilà donc la source de nos colons militaires. Loin toutefois de pouvoir y puiser sans discernement et songer à faire un bon colon d'un mauvais conscrit, là, comme partout ailleurs, il faut savoir choisir. On devra même y mettre d'autant

plus de soin que, sûr de la quantité, on n'aura plus qu'à rechercher la qualité. C'est la seule classe vraiment où les volontaires ne feront pas défaut; car ces conscrits, obligés déjà au service militaire, seront d'autant plus heureux d'avoir la liberté du choix qu'ils s'y attendent moins et se croient tous destinés à une obéissance brutale et passive. C'est donc parmi eux que la foule répondra à l'appel, surtout si l'on attache quelque avantage positif à leur détermination.

Quittant en effet leur village, où ils ont peut-être ambitionné vainement le rôle de petits propriétaires, et où les rappellerait plus tard la même ambition si le désespoir de la satisfaire ne les poussait ailleurs, combien ne trouveront-ils pas préférable d'aller échanger en Afrique, contre ce qu'ils appellent l'esclavage du régiment, une position libre, peut-être même fortunée et analogue à celle qu'ils avaient rêvée dans leur jeunesse laborieuse? Combien ne s'estimeront-ils pas heureux de trouver aussitôt dans l'Algérie ce qu'en France ils ont cherché si longtemps en vain! Nul doute assurément qu'il ne se recrute ainsi, dans les 80,000 conscrits de chaque année, assez de colons volontaires, et plus même qu'il n'en faudrait pour leur permettre de cultiver à leur profit et en propriétaires le sol de la Régence. D'un autre côté, avec leurs habitudes toutes fraîches de cultivateurs, qui pourrait douter de leur aptitude, de leur intelligence et de leurs moyens de succès dans le nouvel établissement?

On devrait y rendre leur résidence obligatoire pour un temps égal à la durée du service militaire. Or pendant sept années que ne pourrait-on pas obtenir d'eux? A l'expiration de leur engagement, on les retiendrait dans la colonie par un accroissement de priviléges qui appartiendraient de droit à ceux qui, dans l'intervalle, consommeraient leur établissement par des mariages avec des filles indigènes ou d'origine française; on les rendrait, par exemple, propriétaires de tout ce dont ils auraient été possesseurs et usufruitiers; mais dans tous les cas, on verrait bien peu de colons, à l'expiration de leur service, abandonner ces propriétés défrichées et fécondées de leur propre main, pour aller retrouver dans le pays natal une misère héréditaire, et échanger contre la vie au jour le jour de leurs pauvres parents une existence indépendante et ouverte à d'heureuses chances de fortune. Non; le jeune soldat, qui durant sept années consécutives se serait identifié à son grand profit à tous les intérêts de l'Afrique, ne sacrifierait point ce qu'il y aurait gagné à ce qu'on nomme *le mal du pays;* il retournerait pourtant dans ce pays, mais pour y montrer ce qu'il serait devenu, en rapporter des moyens d'accroître son bien-être, amener avec lui quelques compagnons, et peut-être une épouse qui donnerait une famille de plus à la France africaine. Telle serait l'hi-

toire de presque tous les conscrits auxquels le Gouvernement permettrait d'échanger la vie de soldat de caserne contre celle de libre colon.

Cependant il faudrait se garder d'être exclusif dans le choix des colons. Le conscrit ambitieux d'une petite propriété, comme il y en a tant parmi ceux qui sortent de leur village pour entrer à regret dans l'armée où ils ne voient aucune perspective d'avenir, nous a paru le type du colon militaire, l'homme le plus apte à se mettre en rapport avec le climat et les races de l'Afrique, à se façonner à des mœurs tour à tour sédentaires et aventureuses, industrieuses et nomades, agricoles et guerrières; mais il va sans dire qu'on admettrait tous ceux dont la profession pourrait servir directement les intérêts de la colonie. Tout homme intelligent et de bonne volonté, qui voudrait s'enrôler, serait accueilli avec empressement; mais cette minime exception mérite à peine d'entrer en ligne de compte. L'important serait toujours de bien choisir dans la classe des jeunes recrues dont le Gouvernement peut disposer à volonté pour le service du pays.

Si nous insistons tant sur la nécessité d'un bon choix, c'est pour protester de toutes nos forces contre le pêle-mêle qu'on semble avoir constamment recherché en pareille occasion, surtout contre le préjugé qui ne montre dans les colonies que des exutoires pour l'écume et la lie de la société. Peut-être nous faudrait-il des établissements de cette nature; mais ceux-là prennent un autre nom, s'appellent colonies pénitentiaires et sont aux antipodes de l'œuvre qui doit s'accomplir dans l'Algérie. Aussi bien, j'espère pour mon pays, qu'il n'aura jamais assez de criminels pour rivaliser à cet égard avec un état voisin trop glorieux, sans doute, d'avoir couvert de ses immondices les plus beaux rivages de l'Océanie. Quant aux colonies vraiment dignes de ce nom, elles ont le but le plus noble et le plus élevé qu'il soit donné à un grand peuple de concevoir : c'est celui d'étendre au loin la puissance de la métropole en multipliant les filles de la mère-patrie, en agrandissant la famille nationale et la mettant au service de la civilisation et de l'humanité. Or, ces colonies ne se fondent pas avec l'écume ni avec la lie de la société, mais avec ce qu'elle renferme de plus ardent et souvent aussi de plus généreux. Celles-là ne se proposent pas de délivrer la métropole de ses criminels, ni même d'une population oisive et vagabonde, mais bien de donner un débouché à la portion active et ambitieuse qui, tourmentée du besoin de croître en richesses et en pouvoir, serait capable, pour le satisfaire, de tout ébranler. Les forces de cette portion sociale impatiente du repos n'ont besoin le plus souvent que d'une bonne voie pour avancer, et d'un théâtre pour grandir quelquefois jusqu'à l'héroïsme. Ainsi, certains hommes ardents et laborieux qui se croient républicains parce qu'ils font de l'opposition au Gouvernement, seraient à mes

yeux des instruments colonisateurs de la trempe la meilleure. Si leurs passions que vous appelez mauvaises, sont dangereuses, c'est qu'elles sont déviées ou trop comprimées dans une société où toutes les places sont prises et toutes les carrières envahies; ouvrez-leur un nouveau champ, et ces hommes d'un ressort prodigieux deviendront les agents les plus actifs de notre influence et les plus intrépides propagateurs de notre civilisation; c'est parmi eux surtout que vous trouverez les bons officiers et sous-officiers qui vous manquent pour vos légions de soldats agriculteurs. Que feriez-vous, au contraire, avec la population lâche et vicieuse qui n'aime le désordre que pour se dispenser du travail? Ce n'est pas avec elle assurément que vous fonderiez une colonie qui fût en Afrique une nouvelle France; ce n'est donc pas à elle qu'il faut recourir, mais bien à ce qu'il y a de plus actif ou de plus neuf dans nos populations, c'est-à-dire à la classe des jeunes recrues, ou bien aux gens inquiets, mécontents, mais probes et laborieux.

Pour fonder avec ces divers éléments les colonies militaires dont nous avons entièrement oublié l'expérience et auxquelles nous sommes pour le moment aussi étrangers par nos idées que par nos mœurs, il faudrait enfin apporter le plus grand discernement au choix des hommes qui en auraient la direction. Nous avons dit en commençant combien notre société centralisée nous rendait impropres au maniement des choses africaines. Une extrême disette d'hommes capables se fera donc longtemps sentir chez nous, à moins qu'on n'aille les former en Afrique ou qu'on ne les prenne parmi ceux qui dans la vie civile et militaire y ont déjà fait leur apprentissage. Une fois qu'on aurait trouvé un ou plusieurs colonels aussi bons administrateurs que guerriers, et réunissant toutes les qualités que réclament des légions de colons militaires, on devrait leur donner pouvoir discrétionnaire et pour le choix des auxiliaires et pour celui des jeunes recrues; ils pourraient, par exemple, venir chercher eux-mêmes celles-ci dans les localités dont les habitants seraient connus d'eux ou leur inspireraient le plus de confiance. Enfin, pour plus de précaution, on pourrait exiger qu'il fût d'abord organisé un noyau, un point générateur où les jeunes soldats choisis par des chefs responsables du succès et surtout intéressés à l'entreprise, recevraient une éducation spéciale, et y deviendraient des colons-modèles destinés à instruire et à former d'autres colons.

Nous avons déjà dit combien l'éducation de ces conscrits serait facile, tandis qu'ils n'ont aucune habitude qui lui soit contraire. Cette éducation comprendrait la manière de vivre et de se vêtir sous le climat nouveau de l'Afrique, les soins de la culture, les rapports de commerce et d'échange

à établir avec les Arabes, tous les moyens de se suffire à soi-même, mais surtout l'art de défendre sa petite propriété. Établis ensuite par groupes dans les postes les plus importants et les plus vulnérables de l'intérieur, les jeunes soldats formeraient le fonds même de la colonisation; et tout aussitôt que ce fonds, que cet absolu nécessaire existerait, on verrait sans retard arriver l'accessoire; la sécurité appellerait alors les émigrants; et les petits marchands, les libres industriels viendraient cohabiter avec les petits propriétaires. De leur union naîtraient des intérêts de localités, qui se soumettraient d'eux-mêmes à une administration communale, prendraient de la consistance dans une solidarité réciproque, et trouverait dans une défense mutuelle la protection permanente d'une garde nationale mobile. Du reste tous les accidents des municipalités guerrières se reproduiraient naturellement dans chacune de ces colonies; mais ce serait aux colons à y pourvoir eux-mêmes, une fois leur service obligatoire expiré, et lorsqu'ils se seraient établis en Afrique sans retour.

Tel est, dans ses traits les plus rapides et les plus généraux, le plan de colonisation qui nous semble le plus favorable à une occupation à la fois sûre et productive de l'intérieur de l'Algérie.

Mais une objection se présente : les colons pris parmi les conscrits en diminueraient le nombre d'autant, et il faudrait, pour combler la lacune, recourir à un nouvel appel de soldats injustement arrachés à leurs foyers? Nullement, puisque ces colons seraient aussi des soldats, et des soldats d'autant plus actifs, qu'ils seraient plus intéressés à maintenir la domination française sur les terres de la colonie. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, le conscrit qui choisirait la destination de l'Afrique, ne serait pas le villageois inerte et poltron, mais l'homme naturellement actif et ambitieux, alerte et dispos, non-seulement à la vie agricole et industrieuse du petit propriétaire, mais aux coups de fusils qui peuvent en assurer la conservation. Ainsi les hommes connus dans leur village pour être dispos aux coups de mains, seraient acceptés de préférence : les braconniers, par exemple, et toutes ces précieuses mauvaises têtes, ardentes au dévouement comme à l'action, et si faciles à gouverner quand on sait les prendre par la fierté du cœur. Heureux de tenter à la fois et les aventures et la fortune, surtout d'être échappés à la vie de garnison, qui, à moins de les briser ou de les abrutir, n'aurait jamais fait d'eux, en France, que des soldats rebelles et indisciplinés, ils deviendraient, en Afrique, des héros de Mazagran; et l'on sait comment des hommes de cette trempe nous dispensent d'entretenir de fortes garnisons.

Avec de pareils défenseurs établis dans l'Algérie, et toujours alertes à courir sus aux Arabes pillards ou à repousser ces ennemis inexpérimentés

dans l'art de prendre des places murées, bien loin d'être obligés d'appeler de nouveaux soldats sous les armes, combien ne pourrions-nous pas diminuer le personnel de nos troupes d'Afrique! Les Koulouglis, au nombre de 8 ou 10,000, gardaient, sous les Turcs, tout l'intérieur de la Régence. Lors même qu'il nous faudrait le double de colons militaires, il y aurait toujours loin de ce chiffre à celui des 50 ou 60,000 hommes que nous employons en ce moment. En même temps, ces colons adonnés à la culture des champs, à l'éducation des bestiaux et au commerce compatible avec l'industrie agricole et pastorale, trouvant dans leur organisation la sécurité et toutes les ressources nécessaires à leur entretien, nous affranchiraient de la solde de 30,000 hommes, c'est-à-dire d'une charge de 30 millions par an, tandis que, d'un autre côté, quelques régiments et peu de dépenses suffiraient à l'occupation des principales villes du littoral.

Tels seraient les résultats de la colonisation militaire avec le recrutement des jeunes conscrits qui est le point de départ de notre système. Dans tous les cas, c'est là un moyen de solution qu'on n'a pas encore appliqué à la question de notre colonie et qui nous semble en résoudre toutes les difficultés pratiques, puisqu'il pourvoit aux soins de la défense aussi bien qu'à ceux de la culture. Avec ces légions de soldats agriculteurs qui trouveraient en eux-mêmes leurs propres ressources, nous serions sûrs à jamais de conserver l'Algérie, et nous la garderions sans dépenses ruineuses, en attendant le moment où elle pourrait venir en aide à la mère-patrie.

Après avoir exposé les nouvelles données du problème, il convient de jeter un coup d'œil sur le terrain de l'application, c'est-à-dire sur la question de l'occupation restreinte ou développée ; et il s'agit de circonscrire celle-ci de manière à ne pas lui faire embrasser plus que nous ne pouvons étreindre, surtout à ne lui faire étreindre que ce que nous avons profit à garder. Et d'abord il faut bien examiner les deux formes sous lesquelles doit s'exercer notre domination dans l'Algérie ; l'une et l'autre doivent être proportionnées au degré de relations intimes que la proximité et la situation des lieux nous permettent d'établir avec les indigènes. C'est pour ce motif que nous avons déjà distingué l'occupation des villes du littoral de celles de l'intérieur. Quant aux villes maritimes, elles doivent toutes rester directement soumises à notre civilisation ; car la distance qui nous en sépare ne peut être un obstacle à l'action de notre influence, ni à l'exercice de notre souveraineté.

La capitale de notre gouvernement africain devait donc naturellement et immédiatement recevoir tous les germes de nos institutions. Aussi Alger reproduit-il déjà l'image complète de la société française, et ses environs

présentent avant tout les caractères d'un établissement civil. Quant aux positions de l'intérieur et à celle de Constantine, par exemple, ce dernier genre d'établissement y eût été inopportun et prématuré; il y eût froissé trop violemment les habitudes des populations : il a donc fallu se contenter d'y établir notre autorité militaire sous une forme féodale, appropriée aux mœurs et aux libertés de chaque tribu. Or c'est grâce à cette forme si sagement adoptée pour nous mettre en rapport facile et immédiat avec les institutions indigènes, que nous devons aujourd'hui de commander à presque tout le plateau de l'ancienne et fertile Numidie, et pouvons à la fois nous faire comprendre et respecter de ses populations industrieuses et guerrières. En réalité donc, nous avons deux centres comme deux systèmes de colonisation; l'un regardant du côté de la France et de la civilisation, l'autre dans l'intérieur de l'Afrique et se rapprochant davantage de la barbarie, pour lui offrir un pont de passage et un degré d'initiation vers les bienfaits de notre société chrétienne. Mais comme on le conçoit très bien, cette dualité n'existe que dans la forme; car la pensée et le but de la colonisation sont nécessairement un.

Toutefois, cette unité de vue a un besoin urgent de se traduire en faits patents et matériels. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle pourra frapper vivement l'imagination mobile des Arabes et les convaincre de l'inutilité de leur résistance, et c'est dans ce but qu'a été accomplie l'expédition des *Portes-de-Fer*. Ce fameux défilé est en effet le lien de toutes les communications méridionales des deux provinces, ou pour mieux dire des seules communications par terre qui puissent s'établir entre les deux moitiés de nos possessions ; car même aujourd'hui Alger et Constantine ne peuvent se mettre en rapport que par mer. Or, comme on n'est pas toujours maître de celle-ci, non-seulement la communication des deux chefs-lieux de notre colonie n'est encore ni régulière ni assurée, mais chacun prévoit combien ces inconvénients pourraient s'accroître dans le cas d'une guerre maritime. Il pourrait alors arriver que nos établissements d'Afrique fussent coupés en deux, et qu'au lieu de se protéger mutuellement, ils courussent risque de se laisser vaincre l'un après l'autre. C'est donc pour remédier à l'éventualité de ce danger autant que pour fonder l'unité territoriale de notre colonie, qu'il faut avant tout considérer la question de savoir si notre occupation doit être restreinte ou développée. Nous avons dit au commencement que notre développement dans la province de Constantine s'était justifié par le fait même de la soumission des habitants; nous pouvons ajouter à présent qu'il était impérieusement réclamé par le besoin de fonder l'unité de notre domination. D'un autre côté, les alliés que nous nous sommes faits dans le désert, la victoire que le Cheik-el-arab a remportée à Selsoms et

l'hommage qu'il en a rendu à la France, nous font pressentir les avantages que nous pourrons retirer de notre extension dans cette province, lorsqu'elle sera définitivement jointe par terre à la capitale de la colonie.

Quant à la province d'Oran, généralement peu fertile et peu habitée, nous ne comprenons pas qu'on raisonne de la même manière que pour celle de Constantine. Aussi le système qui propose une occupation générale et sans choix de l'ancienne Régence, nous a-t-il paru un peu trop ambitieux, comme le sont du reste tous les plans tracés sur la carte.

D'un autre côté, la question dépend beaucoup des moyens d'action et d'autorité dont nous ferons usage. Avec de bons instruments colonisateurs l'occupation serait facile et sûre ; et dès lors, on pourrait l'étendre dans l'intérieur ; mais avec de mauvais instruments, elle sera difficile et précaire ; et tant qu'on voudra les employer, il sera prudent de se restreindre. Nous désirons toutefois que, même avec nos légions exclusivement militaires, mobiles, inconsistantes et préoccupées d'une pensée de retour, nous allions occuper Médéa et Miliana, lieux de passage des caravanes et postes stratégiques d'où nous commanderons d'un côté au cours du Chélif qui est la grande artère vitale de l'Algérie, de l'autre à la plaine et au fort d'Hamza qui nous joindra aux *Portes-de-Fer*, et assurera nos communications par terre avec Constantine. Nous désirons cette occupation développée, d'abord parce qu'elle est immédiatement nécessaire pour disperser les éléments de puissance que nous avons nous-mêmes imprudemment réunis dans les mains d'Abd-el-Kader ; ensuite parce que la nécessité de transformer ces éléments, à la fois rebelles et indestructibles, nous apprendra par expérience le véritable moyen de les contenir, en attendant que le temps nous vienne en aide pour les transformer. Cette occupation sera du reste simplifiée par un système qui simplifie tout : par l'exercice, non d'une souveraineté directe, mais d'une simple *suzeraineté*. Ce mot introduit dans le rapport de la commission pour les crédits supplémentaires de l'Algérie, et sanctionné par le vote des Chambres, nous semble un immense progrès. Il coupe court à tous les inconvénients d'une occupation guerroyante et agitée dont nous avons fait durant sept années une si triste expérience, et il annonce un système féodal qui doit exister partout où il y a une société fondée sur la conquête.

Ce système consiste à laisser un pays s'administrer lui-même, sous la surveillance générale du gouvernement central qui respecte tous les faits traditionnels et prend pour devise : *je maintiendrai*. Maintenons donc le système arabe, mais en l'améliorant, en y introduisant une ferme et probe administration, en la confiant à de bons *justiciers* comme auraient dit nos vassaux du moyen-âge.

Maintenant s'il s'agit de trouver des débouchés pour la sève nationale,

sachons bien fixer notre choix. Portons-le du côté où cette sève, toujours précieuse, lors même qu'elle déborde, n'ira pas se perdre dans des sables arides ni lutter en vain contre des barrières infranchissables; et veillons avec sollicitude à ce qu'elle s'épanche toujours comme une eau fécondante, sans déperdition, sans trouble et sans reflux. Or l'expérience des colonisations antérieures, non-seulement nous montre l'emploi que nous en devons faire pour des établissements agricoles et guerriers, mais nous signale encore les lieux où nous pouvons la diriger avec succès. C'est ainsi que les vieux débris nous indiquent à leur tour la place des nouvelles fondations; car il n'est pas jusqu'aux pierres, témoins irrécusables du passé, qui ne soient des conseillers infaillibles pour l'avenir. C'est elles, en effet, qui prennent la parole là où les antécédents historiques nous manquent, où les écrivains de l'antiquité nous font défaut, et où les contemporains n'ont rien à nous apprendre. Les ruines qui sont encore debout doivent donc nous guider aussi dans nos essais: clairsemées et à peine visibles dans l'ouest de la Régence, elles sont aussi imposantes que nombreuses dans la partie orientale. Ainsi la présence des vieilles constructions romaines nous appellera à chaque pas dans la province de Constantine, comme leur absence ou leur rareté nous éloignera de l'intérieur de la province d'Oran. Comment d'ailleurs peut-on confondre ces deux provinces, lorsque l'une nous conduirait vers une extension sans but, et que l'autre nous rend voisins de l'ancienne Carthage et met sous nos mains les destinées de Tunis? Pour comprendre enfin le triste parti qu'il y aurait à nous agrandir vers le désert et vers l'ouest de la Régence, sachons profiter des avis charitables que nous donnent les Anglais.

Voici comment s'exprime le *Morning-Chronicle* au sujet de notre Algérie: «Cobbet, parlant du partage de l'Amérique, disait qu'en découpant le taureau les Etats-Unis avaient eu la peau et la viande, tandis que l'Angleterre avec le Canada n'avait eu que les pieds et les sabots. C'est précisément ce que les Français ont obtenu en Afrique, et nous n'envions pas leur lot.»

A cette remarque aussi juste en apparence que maligne en intention, nous n'avons qu'un mot à répondre. C'est que le taureau dont il est question pour nous n'est pas encore partagé, qu'il est encore vivant, et que nous sommes assez satisfaits de le tenir par les pieds et les sabots; qu'enfin, lorsque le moment sera venu de l'abattre, nous saurons pourvoir à la distribution de la viande, et que sa peau découpée, comme celle qui, d'après la légende antique, servit à fixer le périmètre de Carthage naissante, entourera de même le berceau d'un établissement qui ne nous rendra pas jaloux des colonies britanniques.

PARIS. E. DUVERGER, IMPRIMEUR, RUE DE VERNEUIL, No 4.

APERÇU GÉNÉRAL

SUR

LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE

POUR SERVIR DE BASE

A

L'ORGANISATION DU TRAVAIL;

Par OBERT,

AGENT GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE BELGE DE COLONISATION,

ET

JULES CARLES,

Avocat.

Il est possible, d'ici à peu d'années, n
seulement de diminuer les charges que l'o
cupation de l'Algérie impose à la Franc
mais encore d'y entretenir l'armée et d
créer, en outre, pour l'état, un revenu
un domaine qui couvriraient largement
sacrifices faits jusqu'à ce jour.

IMPRIMERIE DE VASSAL FRÈRES,

RUE SAINT-DENIS, 368.

—

1843.

A Monsieur,

MONSIEUR,

La colonisation peut être placée au rang des grandes questions sociale lesquelles les hommes chargés des intérêts publics sont, de nos jours, appe fixer leur attention; bien comprise, placée sous l'égide d'une bonne dire qui permette d'assurer aux ouvriers une existence régulière et l'aisance l'avenir, elle doit coopérer au maintien de l'ordre. C'est sous ce point de qu'elle fut considérée par les personnes éminentes qui consentirent à stituer la Compagnie Belge de Colonisation.

Frappé, comme tous ceux qui s'occupent de l'avenir de notre Société dangers que présentent la concurrence et le paupérisme, que cette derni

engendré, je cherchai quels pouvaient être les moyens de diminuer les causes de cette concurrence, et je crus reconnaître que l'un des plus efficaces serait la colonisation de contrées étrangères. Non pas cette colonisation qui a pour but de diminuer par l'exportation l'encombrement de nos populations, et qui abandonne ensuite à eux-mêmes, en présence d'une nature encore vierge, des hommes dont l'isolement augmente l'impuissance ; mais la colonisation régularisée, organisée, c'est-à-dire, placée sous une direction unique, accordant à tous les colons un intérêt proportionné aux services rendus par eux, les faisant agir sous l'impulsion d'une même pensée, les réunissant pour attaquer collectivement, ces travaux difficiles que réclame la colonisation ; enfin, les associant à la propriété, au capital qu'ils sont appelés à faire fructifier.

Lorsque je proposai de créer un établissement colonial dans l'Amérique Centrale, mon but n'était pas seulement de mettre en exploitation ce vaste territoire, auquel il ne manque que des bras pour nourrir et enrichir une immense population, j'espérais poser sur un sol où il doit fructifier le germe de l'organisation du travail; œuvre difficile, impossible peut-être dans nos vieilles sociétés, mais dont l'importance est telle qu'elle doit être tentée partout où elle offre quelque chance de succès, c'est-à-dire dans les contrées où tout est à créer, où le prix de la propriété n'absorbe pas, par l'intérêt du capital, la majeure partie du produit, et n'oppose pas un obstacle insurmontable à l'admission des producteurs dans le partage des fruits, seul moyen d'organisation du travail offrant quelque chance de succès.

Tel est le but que je me proposais d'atteindre lorsque je m'adressai aux fondateurs de la Compagnie Belge de Colonisation ; tout en appréciant les difficultés que présente une telle entreprise, ils comprirent la grandeur de l'œuvre et n'hésitèrent pas à y concourir.

Une commission, de laquelle M. le chevalier Vandenberghe de Binckum, conseiller provincial, faisait partie, dirigée par M. Rémy de Puydt, colonel du génie, ancien membre de la chambre des représentants, et nommé par le gouvernement commissaire spécial près l'État de Guatimala, se rendit dans l'Amérique Centrale pour explorer cette contrée.

Il résulte des rapports des membres de cette commission, que l'Amérique centrale, riche en produits de tous genres, offre par sa position d'immenses ressources au commerce.

Le colonel de Puydt ayant obtenu de l'état de Guatimala, au nom de la compagnie, la concession de toute une province, ainsi que celle d'un port iste et sûr, trois navires, chargés de travailleurs et de tous les objets nécessaires pour assurer leur existence et faciliter leurs travaux, viennent d'être expédiés vers l'Amérique centrale. Cette expédition, placée sous les ordres de l'un des hommes les plus distingués de la Belgique, M. l'ingénieur-directeur Simons, fondateur des chemins de fer, se compose d'agriculteurs et d'hommes

spéciaux dans toutes les branches qu'exige une société naissante; ecclésias tiques, médecins, etc., etc., rien n'a été oublié pour assurer le bien-être mo ral et physique de tous. Ces travailleurs, auxquels la compagnie a garanti u traitement convenable, après leur avoir fait l'avance d'un trimestre, se son engagés à exécuter pendant quinze mois les ordres qui leur seront donnés e ont accepté le réglement organique de la Communauté de l'Union. Ainsi donc aujourd'hui, l'on peut espérer que les bases de l'organisation du travail son réellement posées; il vous suffira, Monsieur, de lire le réglement de cett Communauté, pour reconnaître que ces bases doivent faire espérer qu'u jour viendra, où, sur un point du monde, le travailleur placé à l'abri du be soin, sera intéressé au maintien de l'ordre et de la tranquillité, et n songera plus à porter atteinte à la propriété.

Ce que vient de faire une compagnie belge dans l'Amérique centrale ne pourrait-il être tenté dans nos possessions d'Afrique? Je l'ai toujours espéré, et, dans le moment où le départ de la Commission d'exploration belge me laissait quelques instants de loisirs, secondé par M. J. Carles, je traçais à la hâte un plan de colonisation de l'Algérie, basé, comme celui de l'Amérique centrale, sur une organisation qui, en assurant la position du travailleur, permet de tirer un plus grand parti de la propriété et de donner un intérêt plus fort au capital. Ce plan, auquel je n'ai pu consacrer que peu de jours, laisse sans doute beaucoup à désirer; cependant il a déjà reçu l'approbation de plusieurs hauts fonctionnaires et de quelques députés auxquels je l'ai communiqué; ils sont d'avis que, complétant par un travail plus assidu les bases que j'avais indiquées, il serait possible, par leur adoption, de voir d'ici à peu d'années, non seulement de diminuer les charges que l'occupation de l'Algérie impose à la France, mais encore d'y entretenir l'armée et d'y créer, en outre, pour l'état un revenu et un domaine qui couvriraient largement les sacrifices faits jusqu'à ce jour.

Fort d'une telle approbation, convaincu qu'une question aussi importante ne peut que vous intéresser, je prends, Monsieur, la liberté de vous soumettre ce travail considéré par moi comme une ébauche dont on obtiendra peu de résultat, si les hommes placés dans votre position ne consentent pas à y ajouter le concours de leurs lumières, de leur expérience et de leur influence.

Complétées par des hommes tels que vous, Monsieur, mes idées sur l'organisation du travail peuvent donner des résultats utiles, si, les appliquant après les avoir modifiées selon les circonstances, on s'en servait en Algérie ou dans nos nouvelles possessions de l'Océanie, comme d'un moyen de colonisation; dans nos anciennes colonies, pour arriver progressivement à l'émancipation des nègres; en France, pour supprimer la mendicité, et dans les prisons, pour corriger les détenus.

Ayant eu pendant bien des années un grand nombre d'ouvriers sous mes ordres, mes travaux sont le fruit d'une longue pratique et peuvent, par consé-

ent, vous inspirer quelque confiance, n'ayant d'autre désir, en vous importunant, que de fixer votre attention sur une question d'intérêt général, vous priant, pour le développement de mes idées, les renseignements que vous jugeriez utile d'obtenir, j'ose compter sur votre indulgence et je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération

De votre serviteur,

Obert.

Agent général de la Compagnie belge de Colonisation,
4, boulevart de l'Observatoire, BRUXELLES.

Chez M. RODIER, correspondant de la Compagnie belge de colonisation, 32, rue Tronchet.

APERÇU GÉNÉRAL

SUR LA

COLONISATION DE L'ALGÉRIE.

Appréciation comparative de la Colonisation individuelle et de la Colonisation collective.

S'il est une question qui ait eu le privilége de passionner l'opinion publique, c'est évidemment celle de la colonisation de l'Algérie. Elle a eu ses détracteurs et ses protecteurs également enthousiastes : les uns et les autres dupes de l'exagération que ceux-ci mettaient dans leurs espérances, ceux-là dans les difficultés qu'il fallait vaincre. De ces diverses assertions prises à un point de vue si opposé, il est arrivé, comme pour toutes les grandes questions qui ont le temps pour elles, que la vérité s'est faite pour tous, et que la colonisation de l'Algérie est aujourd'hui considérée comme une chose d'une utilité incontestable, et dont les difficultés, surmontables d'ailleurs, doivent néanmoins se mesurer à la grandeur de l'œuvre.

Une des entreprises les plus considérables qu'un état puisse tenter est sans contredit, celle de la colonisation de contrées qui lui ont été jusque-là étrangères. Ses forces matérielles et morales y sont également intéressées et il y a pour lui l'occasion d'un emploi fréquent de choses et d'idées. Aussi ce n'est qu'après de prudentes hésitations et après s'être bien assuré des dé

dommagements qu'il en peut tirer sous ce double rapport, qu'un gouvernement se risque à ajouter à ses charges et à sa puissance celles qui l'attachent à la possession des métropoles.

Outre le point de vue politique, qu'il ne nous appartient pas de traiter ici, deux questions se présentent dès l'abord à tout gouvernement colonisateur : la première, toute matérielle, considère le genre de productions du pays à coloniser, ses besoins commerciaux, et ce que la métropole peut tirer des unes et donner aux autres; la seconde, d'un ordre plus élevé, touche à l'état social de la métropole même, à celui de la population, à son chiffre, à ses besoins, à sa situation; enfin, toute colonisation qui peut satisfaire à ces deux sortes de nécessités est évidemment pleine d'opportunité pour les états qui veulent la tenter; et il nous semble que celle de l'Algérie, considération prise de ses ressources commerciales et agricoles, et de notre état social, se présente à nous avec les conditions requises d'à-propos et d'utilité.

Et d'abord, l'Algérie présente-t-elle des garanties matérielles suffisantes? Ses produits agricoles sont-ils assez nombreux, assez variés, sont-ils particulièrement de nature à remplaçer sur nos marchés certains de ceux que l'étranger nous fournit, et pour lesquels nous sommes tributaires? Sa position géographique est-elle assez commerciale pour offrir à nos propres produits de nouveaux débouchés? L'affirmative nous paraît incontestable sur ces deux points. Quant à la richesse agricole, on doit la mesurer par ce qu'elle fut, sous la direction prévoyante de Rome qu'elle alimenta jusqu'au jour où la barbarie reprit, pour l'avilir encore, le domaine qu'elle avait perdu. Mais quelque funeste que son influence ait pu être, elle n'a pu enlever à la terre ses premières conditions de fécondité; elles se retrouveront toujours sous une main laborieuse, et l'Afrique pourra, pour la seconde fois, devenir, dans des jours de disette, un grenier de prévoyance. Sans attendre, d'ailleurs, cette tâcheuse éventualité, il est des produits spéciaux dont nous pouvons retirer les avantages à peu près immédiats. Ainsi, et pour n'en citer que quelques-uns, l'huile, la soie, le tabac, que l'Italie et les colonies espagnoles nous fournissent, sont des produits qui peuvent devenir si abondants en Algérie, qu'ils devront avant peu améliorer sensiblement ce côté de notre situation commerciale. Quant à la question géographique et commerciale, il suffit, pour l'apprécier, de considérer que cette position nous laisse les arbitres du commerce de tout le littoral de la Méditerranée, ainsi que de la route des Indes; et qu'en pacifiant l'Algérie, la France trouvera de nouveaux consommateurs, pour ses produits manufacturiers, parmi les nombreuses tribus Arabes et Africaines, ainsi que chez les colons que nous y conduirons.

La colonisation se présente donc sous ces deux rapports, simplement indiqués ici, dans les conditions matérielles que nous avons signalées plus haut. Il y a pour nous occasion particulière de travail et de richesse : reste à savoir

si notre propre situation au-dedans nous impose impérieusement l'obligation de la saisir au plus tôt.

Il ne nous appartient peut-être pas de traiter ce point douloureux de la question. Mais peut-on sûrement chercher le remède, avant d'avoir constaté le siége et la nature du mal? N'en sommes-nous pas tous atteints, et le gouvernement n'y trouve-t-il pas le sujet d'une de ses plus graves préoccupations? Quelque soin qu'il y porte, quelques sacrifices qu'il s'impose pour l'arrêter, le torrent gronde encore et creuse, en avançant, un gouffre où tout ce qui fut saint et grand, croyance, propriété, famille, menace de s'abîmer en un jour. A l'exagération coupable des principes révolutionnaires, il faut joindre aussi comme une des causes déterminantes de cet état critique, le développement inattendu des populations qui réduit la société entière, dans ses divers degrés, à l'état ruineux de l'encombrement.

Elle n'a point été préparée pour régler cette invasion subite d'hommes et de passions; elle n'a pu donner cours à ces flots tumultueux qui la poussent, elle a lutté contre eux, et, où il fallait une issue, c'est une digue chancelante qu'elle a posée. Le mal est donc resté le même pour s'accroître encore; puis qu'il se retrouve dans ses premières conditions de développement.

Cette situation morale de notre état social, que nous ne faisons que signaler ici, cette exubérance de forces qu'elle ne peut distribuer, nous semblent devoir placer la France dans les conditions qui rendent indispensable aux grands états la fondation de colonies où ils puissent s'étendre et donner à la colonisation de l'Algérie toute l'importance d'une entreprise sociale.

La difficulté n'est donc plus que dans les moyens à employer dans le choix des divers systèmes proposés; nous ne craignons pas de dire, parce que l'expérience l'a prouvé, que tous ceux qu'on a tentés jusqu'ici ne portaient point avec eux cette prévoyance, cette unité de vues, cette concentration d'efforts nécessaires à de pareilles entreprises. Pouvait-il en être autrement, lorsqu'ils ont tous été livrés aux essais isolés de quelques individus épars sur un grand espace, sans lien, sans rapports entre eux; chacun essayant, à part soi et en sens contraire, une organisation nouvelle qui demandait avant tout une grande simultanéité d'efforts et cette régularité de mouvement nécessaire à toutes les œuvres dont l'ordre social est le but? Livrer ainsi au caprice individuel la colonisation d'un pays où tout est nouveau pour ceux qui s'en emparent, hommes et choses, institutions, coutumes et ressources matérielles, c'est retomber dans l'enfance des sociétés à qui une longue expérience seule apprend les ressources d'une organisation sociale; coloniser un pays, c'est ce ne semble, s'en emparer bien moins dans sa propriété que dans son esprit; c'est lui donner son esprit et ses mœurs; c'est le façonner aux lois qu'on lui porte, comprendre ses besoins, ramener ses tendances égarées; c'est se l'assimiler, c'est enfin le civiliser. L'individu peut-il suffire à une pareille entreprise?

ntre-t-elle pas, au contraire, dans l'ordre de ces grandes choses que de uissantes associations peuvent seules tenter? Et lorsqu'on a à lutter contre es croyances qui ont le fanatisme pour elles, contre un peuple entier orga- sé dans les mœurs sauvages, ne faut-il pas opposer à ces masses guerrières, ui, après être désarmées, luttent encore en s'isolant dans leurs coutumes, es masses égales de force et de mouvement? C'est une question de peuple à euple, de civilisation à civilisation, de religion à religion; la lutte com- ence par les armes, elle finit par les idées, après avoir groupé les unes, il ut organiser les autres, et se préparer à cette guerre pacifique qui ne gagne s batailles qu'avec la lenteur des siécles.

Nous croyons qu'il est facile de démontrer que le travail individuel ne peut ffire à aucun des grands travaux de fondation et d'exploitation que la colo- sation de l'Algérie exige tout particulièrement; ils nous paraissent au con- aire de nature à n'être traités que par une large association de travailleurs. elques mots, en les détaillant, suffiront pour le prouver.

Les premières questions qui se présentent dans la colonisation de l'Algérie, nt celles-ci :

1° De l'assainissement progressif de certaines parties du pays, celles qui rent précisément le plus de ressources à la culture.

2° De la culture et des cultivateurs.

3° De l'exploitation régulière des forêts, des plantations annuelles.

4° Des travaux d'irrigations et de l'aménagement des eaux.

5° De la protection contre les indigènes, et de leur éducation.

6° De la position des établissements à fonder.

De l'assainissement.

L'assainissement de la Mitidja et des autres contrées insalubres de l'Algérie, ose indispensable, vu leur fertilité et les résultats agricoles qu'on en urrait tirer, est-il possible? On n'en peut douter, puisque l'insalubrité des ux tient à des causes particulières que le travail peut détruire, au desséche- nt des marais particulièrement. Outre les frais considérables qu'une entre- se individuelle aurait la crainte d'engager dans une pareille opération, elle ait avant peu arrêtée par le défaut des bras qu'il lui faudrait. Les ouvriers ropéens succomberaient promptement aux causes réunies d'un travail con- , et de l'insalubrité des lieux, et au bout de peu de temps il serait impossi- de les remplacer; le personnel de l'exploitation étant effrayé, s'il n'était ne complètement détruit. Quelle que fût la prévoyance du propriétaire, il ourrait prévenir le mal; car, étant limité dans ses moyens d'action, ne

pouvant disposer d'un nombre assez considérable d'hommes pour varier le service de son exploitation, il serait forcé de soumettre fréquemment les mêmes hommes aux influences morbides qu'ils ne pourraient supporter qu'à de longs intervalles. On connaît d'ailleurs l'avidité des maîtres qui ne considèrent que le but qu'ils veulent atteindre, sans ménager les instruments qu'ils emploient. Quelle serait d'ailleurs la pensée directrice d'un semblable travail livré aux systèmes particuliers de quelques individus qui, loin de mettre les moyens de chacun en rapport, n'y verraient le plus souvent que l'occasion de satisfaire les rancunes si familières entre les propriétaires limitrophes? Il est évident qu'une opération, d'une si grande importance, qu'elle touche à la vie des hommes, ne peut être livrée à la faiblesse, à l'incapacité ou au mauvais vouloir des personnes. Elle doit être traitée par une pensée indépendante ayant à sa disposition toutes les forces nécessaires aux grandes choses, hommes, argent, intelligence, autorité: l'association peut seule disposer de tous ces moyens, qui ne sauraient se trouver collectivement dans la main d'un seul.

L'assainissement marcherait régulièrement avec elle, car elle n'aurait qu'un système que rien ne balancerait à côté; il ne présenterait point de danger pour les travailleurs, puisqu'ils seraient assez nombreux pour être remplacés journellement. Dès-lors l'épidémie n'aurait pas assez de temps pour les atteindre: ils reprendraient leurs travaux dans les parties saines de la colonie; ils auraient, d'ailleurs mis, dans l'accomplissement de leur tâche un dévouement égal à leur part d'intérêts dans les profits de l'association. Ainsi l'assainissement marcherait progressivement sans interruption ni danger, et peu de temps suffirait à l'accomplissement d'une œuvre à laquelle auraient failli tous les efforts isolés.

Quelles que soient les ressources dont l'état puisse disposer, il nous semble que lui-même ne pourrait remplacer l'association sur ce point. Aurait-il à sa disposition assez d'ouvriers, pour les renouveler aussi fréquemment que la condition de ce genre de travail l'exige? Que feraient-ils après avoir fini leur tâche, jusqu'au moment où ils devraient la reprendre? Le gouvernement emploierait-il ses troupes? Mais le service de l'armée qui pourrait les réclamer de jour en jour, ne viendrait-il pas interrompre les travaux au moment même de leur plus grand développement? Et d'ailleurs, dans l'intérêt de qui voudrait-il les entreprendre? Dans celui des propriétaires futurs? Mais ceux-ci l'indemniseraient-ils de ses dépenses? Le pourraient-ils? On ne saurait, d'ailleurs classer l'assainissement au nombre des travaux d'utilité publique, si ce n'est sur quelques points, puisqu'il ne serait point fait pour la généralité, mais simplement pour quelques intérêts privés qui seuls en retireraient le fruit. Il ne peut donc être fructueusement entrepris que par une réunion d'hommes ayant un intérêt plus direct que le gouvernement, et un ensemble de moyens

'action que la faiblesse et la division des efforts individuels ne pourraient mais réunir.

Culture.

La grande culture, qui, depuis le morcellement des propriétés en France, a û faire place à des exploitations bornées, a eu, pendant quelque temps, ses étracteurs. On a cru que notre production territoriale devait être en raison u nombre des bras qui y seraient intéressés. L'expérience a bientôt appris ue les efforts des propriétaires étaient trahis par l'insuffisance de leurs oyens, que l'agriculture restait stationnaire, s'appauvrissait dans leurs ains, et qu'à la grande culture, à la grande propriété seule appartenaient s améliorations pratiques que la science indique. N'y aurait-il pas défaut prévoyance à livrer la colonisation de l'Algérie, d'un pays à peu près in-nnu, à l'impuissance d'un système qui ne peut se soutenir même avec utes les ressources d'une civilisation faite? Les grands travaux agricoles ne présentent-ils pas au début? Là, ce sont des produits nouveaux qu'il faut climater et créer; ailleurs, c'est une culture long-temps sacrifiée par la bar-rie, qu'il faut retrouver et refaire; partout, c'est l'occasion des premiers crifices que le temps seul peut payer: ainsi l'olivier, le murier, l'oranger, en que particulièrement propres à l'Algérie, demandent un temps assez ng, dix à quinze ans pour produire leurs fruits; l'indigo, la garance, le tonnier, qui peuvent facilement s'y acclimater, réclament d'assez forts pitaux pour être exploités sur une grande échelle. L'industrie privée urra-t-elle attendre? Cette culture ne sera-t-elle point compromise en ses ins et la colonisation ne sera-t-elle point encore ajournée. Notre expé-nce est faite sur ce point. Que l'association, au contraire, avec ses bras mbreux et dirigés vers un but unique, pouvant ménager son temps et dis-buer ses forces, s'empare du terrain; et ce qui n'aurait été qu'éphémère ur quelques-uns, deviendra avec elle, comme tout ce qui est fait en vue n intérêt collectif, une œuvre de production et d'avenir.

Forêts.

e rétablissement des forêts, que la Barbarie a en partie détruites en Afrique, t particulièrement attirer l'attention des nouveaux colons. Les bois de chauf-e et de construction y sont devenus rares et coûteux, et il faut nécessaire-nt se mettre en mesure de satisfaire plus tard à un besoin de première né-ité. Mais quel sera le propriétaire qui voudra livrer des bras et des capi-

taux à la plantation de bois, de forêts entières, qui ne peuvent donne leurs fruits qu'après un enfantement séculaire? c'est un grand travail qu l'association seule peut entreprendre. Elle pourra supporter les sacrifice qu'elle fera ici; puisque, comme tous les grands corps sociaux, c'est l'aven qu'elle se propose, et qu'elle travaille moins pour les hommes que pour l durée de son institution. Nous croyons utile de signaler, en passant, l'erreu de ceux qui ont songé à trouver nos approvisionnements de bois, dans le marchés que nous pourrions faire avec les Kabyles qui saisiraient les moyer de tirer ainsi parti des forêts qu'ils habitent; il nous semble qu'il y aurait l défaut de prévoyance. On sait que les coupes de bois, pour donner un reven continu, doivent être sagement amenagées. Croit-on que les Kabyles voulus sent adopter cette prudente distribution? Il est évident, au contraire, qu'i livreraient leurs forêts à un véritable pillage pour réaliser, le plus tôt possibl les bénéfices que nos marchés leur auraient laissé entrevoir. De sorte que, nous venons un jour à les soumettre, nous ne trouverons après eux qu'u pays dévasté et nu, que le temps seul pourrait repeupler. Il nous semblera plus sage de ne traiter avec eux qu'après les avoir attirés à nous et après avo essayé sur eux une conquête morale, qui serait d'autant plus possible que l'a sociation se rapproche des habitudes de la tribu.

Irrigation.

On sait que la rareté des sources d'eau, en Algérie, est une des principal difficultés que l'agriculture y rencontre: de là, la nécessité de mettre un grande prévoyance dans la distribution des eaux et dans l'établissement d'u système d'irrigation, dont le plus grand nombre aura sa part. Sur ce poi encore, l'exploitation particulière serait un obstacle à la prospérité généra de la colonie. Chaque propriétaire chercherait à détourner et à réunir à so profit les filets d'eau qu'il pourrait rencontrer, et la lenteur des décisions jud ciaires, que le litige appellerait entre voisins, interromprait le développeme progressif de la culture que rien ne devrait contrarier, surtout à son débu Une communauté de travailleurs proportionnellement intéressés au succès d l'association, apporterait au contraire, dans la distribution des eaux, une me sure qui se règlerait, non sur la fantaisie et la cupidité des individus, mais su le véritable besoin des terres. C'est là un point qui rentre dans nos réflexio sur l'agriculture, mais que, vu son importance, nous croyons devoir partic lièrement signaler.

Indigènes.

Un des plus grands obstacles que la colonisation partielle ait rencontrés ju

qu'ici, c'est l'hostilité continue des indigènes, qui, par des invasions subites, viennent détruire, au moment de les recueillir, des récoltes si chèrement préparées. C'est un cas de force majeure, contre lequel elle ne pourra jamais rien; il est inutile de le démontrer; la protection de l'armée ne saurait même la mettre à l'abri, parce qu'elle ne peut être que temporaire, et que quelque brillante que soit une razzia, elle ne fera jamais que refouler momentanément les populations hostiles, et ne les détruira point.

Ce n'est là qu'une promenade militaire qu'il faudrait périodiquement recommencer; ce sera réprimer un mal consommé, ce ne sera pas le prévenir. Il faut donc placer la colonisation sous une protection permanente, toujours prête à se défendre; il faut la fortifier elle-même, de telle sorte qu'elle ne soit plus à la merci du secours ambulatoire d'un étranger.

Position des Etablissements communaux à fonder.

Nous croyons qu'il serait indispensable de donner à nos établissements un caractère colonial et militaire, de les échelonner sur les points les plus éloignés de nos possessions, à des distances assez rapprochées pour qu'ils pussent se secourir mutuellement et fermer la retraite aux Arabes qui seraient parvenus à pénétrer dans l'intérieur. Ce serait ainsi établir autour de nous un véritable mur d'enceinte, sans cesse protégé par les groupes nombreux qui les entoureraient. Quant aux indigènes qui se trouveraient compris dans nos possessions, ils cesseraient d'être hostiles, du moment qu'ils voudraient accepter les bienfaits de la civilisation et faire partie de nos communautés de travailleurs. S'ils s'isolaient, au contraire, dans leurs coutumes, et prenaient ainsi une attitude menaçante, ils ne pourraient devenir dangereux qu'en cherchant des secours au dehors, et nos établissements se trouveraient sur les frontières pour les arrêter encore. On pourvoirait facilement, d'ailleurs, à la sécurité de l'intérieur au moyen de bonnes voies de communication, reliant Alger aux points principaux et bordés de distance en distance, dans leur parcours, de nouveaux établissements et de routes, et les indigènes seraient conquis, ne fût-ce que par impuissance, à la civilisation qui les attend.

Nous osons le dire, sans crainte de calomnier, puisque des hommes désintéressés l'ont dit avant nous : le plus grand obtacle à la conquête et à la pacification de l'Algérie a tenu bien moins à l'hostilité des indigènes qu'à l'avidité des colons et à l'intempérance de leurs mœurs. Comme dans les commencements de toute colonisation, celle de l'Agérie ne s'est guère recrutée, à quelques exceptions près, que parmi ces hommes que la société menace, et qui la fuient. Là, de tout contrôle, en dehors de toute autorité, ils imposent comme un

droit de conquête, leur ambition et leur brutalité au pays qu'on leur livre. n'est point là le moindre des maux attachés à la colonisation individuelle, c'est aussi un des plus grands bienfaits de l'association d'en garantir les co trées que la civilisation réclame. Avec elle, l'homme retrouvera une société une loi qu'il acceptera comme une protection pour ses intérêts les plus che la religion, la propriété, la famille. Sous le point de vue matériel, aussi bi que sous celui de l'ordre et de la civilisation, la colonisation de l'Algérie nous paraît donc pouvoir être confiée qu'à une large association, embrassa le pays dans son entier, sans rien laisser exposer à son action continue. E seule peut suffire, par la multiplicité de ses ressources, à ces grandes entrepris que des générations accomplissent sans s'épuiser et qu'elles préparent comi un magnifique héritage pour l'avenir; elle seule peut, en protégeant les in rêts privés, les réunis autour d'elle, et entreprendre cette lutte sociale peuple à peuple, de fanatisme à religion, dont la civilisation sera le prix.

BASES ORGANIQUES

DE LA

COLONISATION DE L'ALGÉRIE,

SOUS LE RÉGIME D'UNE COMMUNAUTÉ GÉNÉRALE D'INTÉRÊTS.

Nous ne présentons ici que des bases générales d'organisation ; si notre plan était jugé digne d'être s en pratique, nous présenterions des explications des moyens d'application plus détaillés.

ARTICLE PREMIER.

Titre.

Il sera fondé en France une Compagnie sous le titre de *Communauté générale des intérêts agricoles, industriels et fonciers de l'Algérie.*

La Compagnie se composera des fondateurs et de tous les membres actifs de la Communauté : Prêtres, Conseillers, Directeurs, Médecins, Professeurs, Travailleurs, Cultivateurs, Industriels, Commerçants, etc.

ARTICLE 2.

But.

Le but de la Compagnie est de créer des établissements agricoles industriels et de commerce dans l'Algérie, et de confondre les intérêts de tous ses membres, quelles que soient les distances qui les séparent, le genre et la nature des propriétés ou des industries qu'ils exploitent. En conséquence, la Compagnie fondera en Algérie, dans les localités les plus convenables, des Communautés soit agricoles, soit industrielles, soit l'un et l'autre tout à la fois.

ARTICLE 3.

Respect des Coutumes.

Chaque Communauté pourra être composée indistinctement de Françai d'Européens de toutes races, d'Arabes, d'Africains, d'Indiens ou d'América elle pourra aussi ne se composer que d'individus de la même nation.

Que les Communautés soient composées de Français, d'Arabes, de Mé métans ou d'étrangers, lorsqu'elles se conformeront aux réglements de po locale, aussi long-temps qu'elles respecteront les lois Françaises et suivron règles de comptabilité de la Compagnie, elles pourront, avec l'approba du Gouvernement, se régir d'après leurs coutumes civiles et religieuses.

ARTICLE 4.

Mandat de la Compagnie.

La Compagnie sera le moteur dirigeant et donnant l'impulsion à toutes Communautés particulières; ce sera en même temps le point où viend se réunir les intérêts de tous, qu'elle sera chargée de surveiller. Elle a naîtra journellement, par des comités provinciaux, la situation de toutes Communautés.

Elle recevra mensuellement leurs comptes généraux, établissant le pro net de chacune d'elles; annuellement, elle établira la part individuelle et portionnelle du produit net revenant à chaque membre de toutes les c munautés.

Chaque Communauté aura le droit de déléguer auprès du Conseil gén un de ses membres, pour prendre annuellement connaissance des comptes néraux. Le Gouvernement nommera des commissaires dans le même but.

ARTICLE 5.

Direction.

Le siége de la Compagnie sera à Paris; la Compagnie sera dirigée par Conseil général composé de membres, au plus; ce Conseil sera pré par telle personne qu'il plaira au Roi de nommer.

Les membres du Conseil général seront tous nommés directement pa Roi. Ils ne pourront être révoqués que par décision du Conseil général; c décision ne pourra être prise que par tous les membres réunis en C seil extraordinaire et à la pluralité des voix; cette révocation devra être tivée.

Le Conseil général tiendra ses séances au siége de la Société; il pourra déléguer un ou plusieurs conseillers dans les Communautés.

ARTICLE 6.

Administration en France.

La Compagnie sera administrée par des Comités de direction; à Paris, par un Comité de direction centrale composé de conseillers généraux, et constitué à cet effet par le Roi.

Ce Comité sera chargé de l'administration générale.

Tous les actes de l'administration seront signés par le Président du Conseil, et suivis en son nom par le Comité de direction centrale.

Un agent général sera chargé de faire exécuter les ordres et les décisions de ce Comité.

Cet agent sera nommé par le Roi.

ARTICLE 7.

Administration en Algérie.

A mesure que les opérations de la Compagnie prendront du développement, des Comités de direction provinciale seront établis dans chaque province de l'Algérie.

Ces Comités prendront le titre de Comité de direction provinciale.

Il en sera de même pour les Communautés; à mesure que leur importance et que leur nombre augmenteront, on nommera des Comités chargés de les administrer; ces Comités auront le titre de Comités communaux.

Les Comités provinciaux seront sous les ordres et sous la surveillance immédiate du Comité central.

Les Comités communaux établis dans la même province, seront indépendants les uns des autres, et seront sous les ordres et sous la surveillance immédiate du Comité provincial de la province où ils seront établis.

Le Comité provincial recevra du Comité central les résolutions du Conseil; les fera exécuter en ce qui le concernera, et les adressera au Comité communal, qui en surveillera l'exécution de la part de ses administrés. Lorsqu'il agira de faire connaître au Conseil général ce qui aura trait aux opérations des Communautés ou des divers Comités, le rapport en sera fait du Comité communal au Comité provincial, qui l'adressera au Comité central; ce dernier, lorsqu'il y aura lieu, le soumettra au Conseil général.

Il y aura dans chaque Comité un agent chargé d'en faire exécuter les résolutions

Cet agent devra posséder des connaissances générales en agronomie et
industrie; il devra en même temps être bon administrateur.

ARTICLE 8.

Nomination des Membres des Comités.

Les membres du comité provincial seront nommés directement par le Conse
général; ceux du comité communal seront aussi nommés par le Conseil génér
sur la proposition du comité provincial sous la direction duquel ils se trou
veront.

ARTICLE 9.

Nomination des Agents.

Les agents de ces divers comités seront nommés par le Conseil général, s
la proposition des comités auxquels ils appartiendront.

ARTICLE 10

Administration provinciale et communale.

Il sera mis à la disposition de chaque comité les éléments nécessaires
toute bonne administration.

Chaque comité, après approbation de son budget par le Conseil général
nommera ses employés; ces nominations devront être ratifiées par le Conse
général; jusque-là elles ne seront que provisoires.

ARTICLE 11.

Révocation.

Aucune révocation ne peut avoir lieu que dans des cas prévus, et par juge
ment rendu par un juri choisi parmi les membres de l'administration.

Ce juri, nommé par le Roi, devra motiver son jugement, qui ne recevra so
entier effet que par l'approbation du Conseil général.

ARTICLE 12.

Des Communautés.

Les Communautés se composent de toutes les personnes réunissant leur in
telligence et leurs efforts dans le but d'exploiter en Algérie, d'accord avec

mpagnie, et sous ses auspices. soit des terres, soit des forêts, soit des ines, soit la pêche, soit le commerce, soit plusieurs ou toutes ses opéra- ns réunies.

Toutes les personnes, en Europe, qui s'engageront à faire partie de la Com- unauté, seront conduites en Algérie aux frais de la Compagnie.

ARTICLE 13.

Organisation industrielle.

Autant que possible, chaque Communauté devra comprendre toutes les pro- ssions nécessaires à son exploitation : dans tous les cas une Communauté ne urra se composer de moins de 100 personnes.

Nulle industrie ne pourra être exploitée, par l'une ou l'autre des Commu- utés, sans une décision expresse du Conseil Général.

ARTICLE 14.

Suppression d'Ateliers ou de Communautés.

Le Conseil Général pourra suspendre les travaux d'un Atelier ou d'une ommunauté dont les bénéfices n'équivaudront pas au moins à 4 pour cent du pital employé pour cet Atelier ou cette Communauté.

Les membres d'un Atelier ou d'une Communauté, dont l'industrie aura été pprimée, pourront se livrer à d'autres travaux, ou seront incorporés dans autres Communautés.

ARTICLE 15.

Direction des Travaux.

Chaque Communauté se divisera par Ateliers.

Chaque Atelier sera subdivisé par Profession ou Métiers.

La direction d'une ou de plusieurs Communautés, suivant leur importance, ra confiée à un directeur de Communauté ayant les connaissances relatives à ndustrie de la Communauté dont il aura la direction, il devra en même temps sséder les connaissances administratives suffisantes pour diriger la Com- unauté, qui se composera suivant son importance :

D'un ou plusieurs contre-maîtres, d'un ou plusieurs agents comptables, un ou plusieurs chefs d'ateliers, d'un ou plusieurs commis d'ordre, des ou- iers de première classe, des ouvriers de deuxième classe, ayant, chacun, ou plusieurs manœuvres, et un ou plusieurs apprentis sous leur direction.

Les Directeurs de Communautés et les agents comptables seront nommés par Conseil Général, sur la proposition du Comité communal.

Les chefs d'ateliers, les contre-maîtres et les commis d'ordre seront nomm par le Comité communal, sur la proposition du Directeur de la Communauté

Les ouvriers de première et de deuxième classe seront nommés par le Di recteur sur la proposition du chef d'atelier.

Les engagements d'ouvriers, d'apprentis et de manœuvres devront être s gnés par le Directeur et l'Agent Comptable, et approuvés par le Comité Com munal.

Les nominations
de chefs d'Ateliers,
de contre-maîtres,
d'ouvriers,

ainsi que les engagements devront être ratifiées par le Conseil Général; jus qu'à l'accomplissement de cette formalité, ces différents actes ne seront qu provisoires.

ARTICLE 16.

Discipline.

Les peines disciplinaires d'administration intérieure ne pourront être appli quées à un membre de la Communauté que par un tribunal de Prud'homme institués à cet effet, et sur la proposition de son chef immédiat. Ces Prud'homme seront choisis dans le sein de la Communauté, et seront nommés par le Comit communal, sur la proposition du Directeur de la Communauté, le chef d'atelie entendu.

ARTICLE 17.

Administration intérieure.

L'Administration intérieure de chaque Communauté appartiendra à son Di recteur et aux employés sous ses ordres.

Un fois le genre de travail décidé par le Conseil Général, et son importanc arrêtée par le Comité communal, la direction de ces travaux appartiendra seule et d'une manière absolue, au Directeur de la Communauté, leur exécution à ses subordonnés, qui ne devront connaître que ses ordres, et ainsi des premier jusqu'aux derniers.

Le Comité ne conservera d'autres droits sur la Communauté que celui de sur veillance et de contrôle. Chacun dans la Communauté ne sera responsable d ses actes qu'envers son supérieur immédiat dont il devra exécuter les ordres, e cela depuis le manœuvre jusqu'au Directeur, qui, à son tour, sera responsabl de l'exécution des ordres qui lui seront transmis par le Comité communal.

Il y aura dans chaque atelier un ou plusieurs commis d'ordre. Ces commi d'ordre rempliront un double emploi : ils seront piqueurs des ouvriers et l

surveilleront ; ils tiendront en même temps les comptes des ouvriers, et, à ce effet, une feuille journalière sera tenue par eux ; cette feuille constatera :

1° Le temps consacré au travail par chaque travailleur ;
2° Le genre de travail fait par chacun ;
3° L'importance du travail fait par chacun ;
4° Le prix, soit à la journée, soit à la tâche due à chacun ;
5° Combien chacun aura délivré de produits ;
6° L'importance des produits délivrés par l'atelier.

Cette feuille ou cet état, devra être tenu en double.

Afin d'éviter les erreurs et les fraudes, cette feuille sera signée à l'arrivée et au départ par chaque membre de l'atelier ; tous, ayant un intérêt dans les produits nets de la Communauté, auront le droit d'examiner et de contrôler cette feuille.

Cette feuille, après avoir été visée par le contre-maître, sera remise à l'agent comptable. Chacun des membres de la Communauté sera possesseur d'un livret où son compte sera établi d'après ces mêmes feuilles journalières ; ce compte sera tenu, comme il est dit plus haut, par le commis d'ordre, qui l'arrêtera mensuellement.

Chaque porteur de livret devra reconnaître et approuver son compte.

Chaque mois ce livret sera remis à l'agent comptable, qui le fera émarger en soldant le compte ; les produits de tous les ateliers seront remis à mesure de la récolte ou de la production au magasin de la direction communale, par les soins de l'agent comptable.

L'Agent comptable dressera un état mensuel qu'il signera et fera contre-signer par le chef d'Atelier, et approuver par le Directeur de la Communauté.

Cet état mensuel contiendra le compte de chaque ouvrier, contre-maître, chef d'atelier, etc., etc., ainsi que l'importance des produits obtenus dans le mois, et de ceux délivrés au magasin de la direction communale.

Cet état sera remis en double au Comité communal avec les feuilles journalières de l'atelier, et les duplicata des reçus du magasin de la direction communale à l'appui.

Cet état, reconnu exact par le Comité communal, sera ordonnancé, et les fonds nécessaires pour solder les comptes de la Communauté seront délivrés à l'agent comptable, qui paiera chacun en faisant émarger la feuille de paie ainsi que le livret.

Chaque mois les Comités communaux adresseront en double expédition aux Comités provinciaux l'état de situation des Communautés sous leur direction, les pièces à l'appui seront jointes à cet état.

Un état général en sera dressé par le Comité provincial, qui l'adressera, ainsi que toutes les pièces à l'appui, au Comité central.

Chaque année le Conseil Général se réunira en permanence, à l'effet d'a rêter définitivement les comptes; il recevra les délégués des Comités provi ciaux, des Comités communaux et des Communautés; ces délégués seront a pelés auprès du Conseil Général pour lui donner tous les renseignements qu croira nécessaire d'obtenir d'eux, et seront en même temps chargés d'arrêt les comptes généraux, d'accord avec le Comité central, et de les approuv avant que ces comptes soient soumis à l'approbation du Conseil général.

ARTICLE 18.

Placement des Produits.

Les produits obtenus, leur existence constatée, l'emploi en sera fait pou le mieux des intérêts de la Communauté générale, soit par les soins du Comit communal, ou par ceux du Conseil provincial ou par une Communauté com merciale.

Jamais une Communauté productrice ne pourra employer directement se propres produits.

Si ces produits sont nécessaires aux membres de cette Communauté, ceux ci seront tenus de les racheter du magasin de la direction communale.

N. B. Il est inutile de donner ici le mode de comptabilité des magasiniers une fois le produit bien constaté, chacun comprend qu'il s'agit de justifier d leur emploi; cela rentre dans la comptabilité ordinaire, et peut se faire pa un mode excessivement simple et sous la garantie d'un triple contrôle de l Communauté et des Comités; c'est un objet de détail qui rentre dans la rédac tion générale des Statuts. Il en sera de même du mode de réalisation des pro duits, mode qui, du reste, ne peut être réglé que par l'expérience, par l nature des produits, et surtout suivant les localités d'où ils seront obtenus.

ARTICLE 19.

Valeur Représentative.

Des billets au porteur seront créés pour le service des Communautés; tou les membres des Communautés seront tenus de les recevoir en paiement. Tous les objets de première nécessité, pour l'usage des membres des Commu nautés, seront continuellement à leur disposition dans les magasins de chaqu direction communale; ils les obtiendront du magasinier au prix de revient pour les objets manufacturés en France, et à un prix taxé, pour les objet provenant de la Communauté.

Les magasiniers seront tenus de recevoir les bons au porteur des Commu

autés en paiement de ces objets; ces mêmes bons seront reçus en paiement ans les caisses de l'Etat.

Tout porteur de ces bons, qui le désirera, recevra en échange, du Comité rovincial ou communal, des traites à cinq jours de vue sur la caisse de la ompagnie, à Paris.

ARTICLE 20.

Des Membres de la Communauté.

Seront membres de la Communauté générale, toutes les personnes ayant conacté un engagement de trois ans avec la Compagnie ou avec l'une des Comunautés particulières faisant partie de la Communauté générale, ainsi que elles qui, sans engagement seront employées par la Communauté générale ou ar les Communautés indiquées ci-dessus, quels que soient l'âge, le sexe et le ng, comme nous l'avons dit, article 1er: prêtres, conseillers, agents, emoyés de tous grades, médecins, professeurs, ouvriers de toutes classes, pprentis, cultivateurs, industriels, commerçants, etc., ainsi que les femmes ui seront employées par chaque Communauté; enfin, tous ceux qui recevront rectement de la Communauté générale ou des Communautés particulières un laire ou des appointements; aussi long-temps qu'ils recevront ce salaire ou s appointements, ils auront droit aux avantages stipulés ci-après, en se conrmant aux obligations qui leur seront imposées.

ARTICLE 21.

Obligations des Membres de la Communauté.

Il n'y a de Communauté que pour le travail de l'exploitation communale; ivant les localités et le genre de travail auquel il sera employé, chaque embre de la Communauté lui devra un certain nombre d'heures de travail r jour, ou l'accomplissement d'une tâche à convenir; hors de là, chacun ra libre de disposer du temps qui lui restera et de vivre selon sa convenance. Tout membre de la Communauté qui aura rempli ses engagements pourra sser d'en faire partie, lorsqu'il le jugera convenable.

Tous les membres de la Communauté, sans exception, seront soumis à un glement disciplinaire rappelé dans leur engagement et sur leur livret. L'apication de ce réglement sera prononcée par un jury ou par un tribunal de ud'hommes choisis par tous les membres de la Communauté, et constitué r le Roi.

ARTICLE 22.

Admission aux Emplois dans la Communauté.

Trois ans après la fondation de la Communauté, nul ne pourra être admis

à y remplir un emploi, s'il n'en fait déjà partie, au moins à titre de comm d'ordre, d'expéditionnaire ou d'ouvrier.

Cette exclusion n'est pas applicable aux officiers de l'armée d'Afrique, au membres du Clergé, aux médecins et chirurgiens, ni aux professeurs, q seront admis aux emplois relatifs à leurs spécialités; cependant, à méri égal, la préférence sera accordée aux membres de la Commnunauté ou ceux de leurs fils qui le réclameront.

ARTICLE 23.

Des Enfants des Membres de la Communauté.

Les enfants des membres de la Communauté auront le droit d'en faire parti aussitôt qu'ils seront en état de lui rendre des services. Ils y seront admis l'exclusion de tous autres.

La Communauté récompensant personnellement les services, le grade d'u membre de la Communauté ne donnera aucun droit à l'occupation d'un empl par ses fils.

ARTICLE 24.

Jury d'Examen.

Nul ne sera admis à exercer un emploi dans la Communauté, s'il ne justi de son aptitude à le remplir. A cet effet, un jury, nommé par le Roi et cho par les membres de la Communauté, sera constitué pour examiner et interr ger chaque candidat, afin de s'assurer qu'il possède les connaissances requi pour remplir l'emploi auquel il se destine.

Dans le cas où plusieurs titulaires se présenteraient pour le même emplo à mérite égal, la préférence sera accordée au plus ancien; mais, dans to les cas, elle sera donnée au plus capable.

ARTICLE 25.

Droits des Membres de la Communauté.

Tous les membres de la Communauté, suivant leurs grades et leurs attril tions, auront droit à des appointements ou à un salaire journalier.

Toutes les Communautés auront un magasin où les membres de la Comm nauté pourront se procurer, au prix coûtant, tous les objets de première cessité.

Sur les produits des exploitations des diverses Communautés, et principa ment sur les exploitations des forêts et des mines, aussitôt que ces exploi tions le permettront, il sera prélevé, avant tout, les fonds nécessaires p assurer :

1° Le service des écoles, où les enfants de tous les membres de la Communauté, avec le consentement des parents, recevront, sans frais, une instruction rapport avec leur aptitude et leurs capacités;

2° Le service de santé, créé pour soigner, en cas de maladie, et sans frais, us les membres de la Communauté, ainsi que leurs femmes et leurs enants;

3° Le service des pensions, qui sera créé en faveur de tous les membres de Communauté ayant atteint l'âge de 50 ans, et ayant donné un service nsécutif de 25 ans à la Communauté, ainsi que pour le service de penns des veuves;

4° Pour la fondation des établissements où seront élevés les orphelins;

5° Pour assurer les frais de transport des membres de la Communauté, ssi bien le transport de ceux venant d'Europe, que le transport de ceux qui, rès l'expiration de leur congé, voudront y retourner;

6° Enfin, pour assurer les frais des cultes.

ARTICLE 26.

Cultes.

Les membres de la Communauté ne paieront aucuns frais pour les cérénies religieuses; ces frais seront réglés entre les ministres des autels et dministration supérieure de la Compagnie.

'entretien des églises et des ministres des autels sera entièrement supporté la Communauté.

ARTICLE 27.

Concessions gratuites de terres.

n outre, les personnes qui, dans le cours des trois premières années a fondation de la Compagnie, y seront entrées et se seront mariées, au- droit, après huit années consécutives de service, à choisir parmi les s non-occupées de l'Algérie, et dans un rayon de des es de la Communauté :

Le manœuvre.....	hectares.
L'ouvrier de 2e classe.....	—
L'ouvrier de 1re classe.....	—
Le commis d'ordre.....	—
Le contre-maître.....	—
L'agent-comptable.....	—
Le chef d'atelier.....	—

Le directeur de Communauté..... —
L'agent communal..... —
Le directeur communal..... —
L'agent provincial..... —
Le directeur provincial..... —
L'agent général..... —
Le Conseiller..... —

Chaque action de fondation aura également droit à hectares de terres.

A la naissance de chaque enfant issu de mariage, les parts ci-dessus seront augmentées :

Pour les manœuvres, les ouvriers et les commis d'ordre, chacun de hectares.

Les contre-maîtres, agents-comptables et chefs d'ateliers, chacun de hectares.

Les directeurs de Communauté, agents et directeurs communaux, chacun de hectares.

Toutes ces terres seront affranchies d'impôts pendant années, à partir du jour de la prise de possession.

Les membres de la Communauté ont, en outre, droit, après déduction faite de tous les frais d'établissement et d'exploitation, au partage proportionnel de la part du produit net des exploitations de la Communauté, ainsi que cette part est indiquée ci-après, art. 35.

ARTICLE 28.

Répartition.

Les comptes seront arrêtés par le Comité central: d'accord avec les délégués des Communautés et des Comités, et après approbation du Conseil général, la répartition de la part du produit net, leur revenant, sera faite entre tous les membres de la Communauté.

Cette répartition se fera au marc le franc des appointements ou du salaire touché respectivement par chacun d'eux pendant le courant de l'année écoulée.

La répartition aura lieu à partir du 1er juillet de chaque année; elle se fera par les agens-comptables, et sous la surveillance du Comité communal. La balance générale de la Communauté, indiquant la part proportionnelle revenant aux membres de la Communauté, sera annuellement imprimée et affichée, quinze jours avant la répartition générale, dans tous les ateliers et dans les bureaux de la Communauté.

ARTICLE 29.

Caisse d'Epargne.

Sur cette répartition il sera fait une retenue de 4/10e du montant de la part revenant à chacun.

Cette retenue sera déposée dans une Caisse d'épargne au compte de chaque membre de la Communauté, et portera intérêt à 5 %; elle cessera toutes les fois que les sommes déposées représenteront un capital égal à quatre années des journées ou des appointements du titulaire.

Le titulaire pourra prélever sur ce qu'il aura versé à la Caisse d'épargne:

1° En cas de mariage..... 20 %
2° A la naissance de chaque enfant..... 10 %
3° En cas de maladie..... 5 %
4° En cas de deuil..... 5 %

Celui qui cessera de faire partie de la Communauté aura le droit de retirer les fonds qu'il aura déposés à la Caisse d'épargne; le remboursement lui en sera fait dans les deux ans qui suivront sa demande.

Il en sera de même à l'égard des héritiers d'un membre décédé de la Communauté.

ARTICLE 30.

Armée. — Garde communale.

Les officiers, sous-officiers, et soldats de l'armée d'Afrique seront engagés à faire partie de la Communauté.

Des gardes communales seront organisées en corps sédentaires et en corps actifs.

Les gardes sédentaires se composeront de tous les membres de la Communauté exempts du service militaire, ayant moins de 55 ans.

Les gardes actives seront composées de tous les militaires qui prendront l'engagement d'entrer dans la Communauté à l'expiration de leur service. Ce dernier corps sera porté sur les cadres de l'armée active, et ne cessera pas d'en faire partie.

Toute la garde communale sera sous les ordres du gouverneur-général de l'Algérie.

Les parents des gardes communaux seront admis à faire partie de la communauté, de préférence à tous autres.

Le garde actif d'une bonne conduite obtiendra la permission de se marier.

ARTICLE 31.

Officiers de la Garde communale.

Les officiers de la garde sédentaire seront nommés par le Roi, choisis de

préférence parmi les chefs industriels de la communauté, et, autant que p
sible, classés d'après leur rang dans l'atelier ou dans l'administration.

Le chef de communauté et de division....	Colonel.
Le chef d'atelier et l'inspecteur.....	Lieutenant-Colonel.
L'agent-comptable et le contrôleur.....	Major.
Le contre-maître et le chef de bureau....	Capitaine.
Parmi les ouvriers ou commis de 1re classe.	On choisira les lieutena et les sous-lieutenant
Le commis d'ordre.....	Sergent-major.

Les sergents, les fourriers et les caporaux seront choisis parmi les ouvri
et les commis de 2e classe, ainsi que parmi les apprentis et les expéditionnair

Pour la première organisation, autant que possible, les communautés ser
en partie créées par des officiers ayant des connaissances agronomiques; c
officiers continueront à compter sur les cadres de l'armée et y conserver
leur droit d'ancienneté.

Les officiers de la garde active seront choisis de préférence parmi ceux q
auront des connaissances en agriculture et en industrie agronomique, et pr
cipalement parmi les officiers du génie qui consentiront à entrer dans
Communauté.

ARTICLE 32.

Du Service des troupes communales.

Les gardes communales, aussi bien la garde sédentaire que la garde activ
pour le service militaire, seront à la disposition de l'état-major de l'armée
sous les ordres du gouverneur-général de l'Algérie. Tout garde sédentai
de service sera soumis à la discipline militaire dans toute sa sévérité.

La garde des établissements de la communauté sera confiée à la garde co
munale.

Le service extérieur sera fait par la garde active, le service intérieur, p
la garde sédentaire : ce service devra être réparti de telle sorte qu'il n'inte
rompe point les travaux agricoles ou autres de la communauté; les homm
de service pour la garde de la Communauté auront droit à la même paie q
lorsqu'ils seront employés aux travaux de la communauté.

La garde active, lorsque le service l'exigera, sera appelée à tenir la ca
pagne, conjointement avec tous les autres corps de l'armée; dans ce cas,
établissements de la communauté seront entièrement confiés à la garde séde
taire, et le service extérieur sera fait par les garçons et par les hommes mar
sans enfants.

Du jour de leur entrée dans la garde communale active, tous les militair
officiers, sous-officiers et soldats, seront considérés comme membres de
communauté, et, en cette qualité, jouiront des priviléges attachés à ce titr

Leur rang d'ancienneté, pour avoir droit à la pension et pour devenir propriétaires, prendra date de leur entrée dans ce corps.

Tous les gardes actifs devront à la communauté un certain nombre d'heures travail par jour, en dehors du temps qu'ils devront consacrer au service ilitaire; en conséquence, ils auront droit à un salaire proportionné aux serces qu'ils rendront à la communauté.

ARTICLE 33.

Emploi des Militaires par la Communauté.

Lorsque le service militaire permettra à des gardes actifs ou à d'autres militres de l'armée de se consacrer entièrement, comme les membres de la mmunauté, aux travaux de celle-ci, ils pourront être détachés, sans solde, ns les ateliers agricoles ou autres, et seront placés sur le même pied que les embres ordinaires de la communauté.

Il en sera de même de tous les officiers ou sous-officiers de l'armée qui urront, sans nuire au service militaire, remplir un emploi dans les bureaux dans les ateliers de la communauté.

Aussitôt que le service l'exigera, sur l'ordre de leur chef, tous ces militaires andonneront les travaux de la communauté, pour rejoindre leurs corps restifs. Dès-lors, tout en étant maintenus sur les cadres de la Communauté, en conservant les droits acquis aux membres de la Communauté, ils peront leur salaire ou traitement dans la Communauté aussi long-temps que ra leur service militaire.

Tous les militaires qui auront été employés par la communauté auront droit, mme les membres de celle-ci, au partage des produits nets, dans la protion de ce qu'ils auront gagné dans l'année, que ce soient des gardes comnaux ou des militaires détachés des autres corps.

ARTICLE 34.

Répartition Militaire.

e qui reviendra de ce chef aux militaires sera réparti entre eux de la maire suivante : une moitié sera déposée à la caisse de leur corps ou à la caisse pargne, pour leur être comptée lorsqu'ils quitteront le service militaire; ce ôt leur rapportera intérêt à 5 pour 100, l'autre moitié leur sera comptée poque où la répartition annuelle de la communauté sera faite.

ARTICLE 35.

Des Produits nets.

près paiement de tous les frais de premier établissement, d'ateliers, de

bureaux, d'administration et autres, ce qui restera du montant des ventes des produits des diverses communautés, formera le bénéfice général de la compagnie. Ce bénéfice sera empioyé de la manière suivante :

15 pour 100 serviront à former un fonds de réserve pour être employé au développement des établissements de la compagnie, ou pour en créer de nouveaux.

15 pour 100 serviront à amortir le capital employé pour la fondation de la compagnie; lorsque ce capital sera entièrement amorti, les 15 pour 100 destinés à cet amortissement seront ajoutés au fonds de réserve ci-dessus indiqué et destinés à l'extension et à la création de nouveaux établissements; ce qui portera cette réserve à 30 pour 100.

15 pour 100 appartiendront aux fondateurs, lesquels seront représentés par actions de fondation; ces 15 pour 100 seront partagés également entre les actions de fondation. Ce qui restera formera le produit net; un tiers appartiendra à l'Etat et sera compté annuellement au trésor à titre d'impôt et pour les concessions faites à la communauté; les deux tiers restant seront partagés, comme il est dit ci-dessus, entre tous les membres de la communauté, au marc le franc de leurs appointements ou de leur salaire respectif.

ARTICLE 36.

Établissements de la Communauté.

Les premières communautés seront placées sous la protection de l'Armée d'Afrique, dans les établissement créés par l'Etat et lui appartenant. On choisira pour établir les membres de la communauté arrivant d'Europe, les établissement placés dans les localités les plus salubres et sur des points assez élevés pour les mettre à l'abri de l'insalubrité des plaines.

ARTICLE 37.

Des Établissements à créer.

A mesure que les opérations de la Communauté générale prendront du développement, de nouveaux établissements seront créés par elle.

Les travaux seront faits aux frais de la communauté, par la garde communale active, par les membres de la communauté, et, toutes les fois que le service militaire n'en souffrira pas, par les soldats des autres corps de l'armée.

Ces établissements seront créés de manière à établir un système régulier de défense, afin de les mettre, ainsi que le territoire de l'Algérie appartenant à la France, à l'abri des excursions des tribus hostiles, et pour protéger ou contenir celles qui se seront soumises, ou celles qui, sans être soumises, se-

ront encore sur notre territoire. Une ligne sera tracée au point extrême du territoire français en Algérie. Les premiers établissements de la communauté seront placés sur cette ligne et tendront continuellement à se relier entre eux, et à s'assurer d'une communication facile vers Alger. En conséquence, lorsque les ressources de la communauté le permettront, on construira des fermes dans des positions qui les placeront sous la protection des établissements principaux; elles seront construites de manière à être à l'abri des attaques des Arabes, et à des distances assez rapprochées pour se secourir mutuellement au moindre signal.

Une église sera placée au centre de chaque établissement principal, les ministres des autels auront leur habitation particulière et distincte auprès de l'église. A cette habitation sera joint un jardin de hectares; ce jardin sera cultivé aux frais de la Communauté.

Des habitations particulières, aussitôt que l'on pourra en construire à l'abri des incursions des Arabes, seront mises à la disposition des membres de la Communauté; d'abord, aux plus élevés en grade, ensuite à leurs subalternes, et ainsi jusqu'aux ouvriers et manœuvres. Dans tous tous les cas, dans les grands établissements, chaque ménage aura son logement particulier.

ARTICLE 38.

Des Travaux de la Communauté.

Avant toute autre opération, la Communauté générale s'occupera de l'exploitation des terres. Autant que possible, les premières exploitations auront lieu sur les versants des montagnes et sur des points assez élevés pour mettre les colons à l'abri de l'influence pernicieuse des plaines.

Les premières cultures seront celles des céréales et des fourrages

Chaque ferme, suivant la localité et l'importance de son personnel, devra lever un certain nombre de chevaux, de bêtes à cornes et de bêtes à laine.

Chaque ferme devra posséder une pépinière où les arbres de toutes les essences convenables au pays seront élevés jusqu'au moment où l'Algérie sera convenablement peuplée de forêts. Tous les ans on plantera sur les terres de la Communauté au moins dix arbres de toute essence par chaque membre de la Communauté; la nature des arbres à planter sera réglée suivant les localités et les besoins de la Communauté.

ARTICLE 39.

Irrigation.

Les travaux d'irrigation seront exécutés par les soins et aux frais de la Communauté, d'après un plan dressé à cet effet; les eaux seront aménagées et dis-

tribuées d'après des réglements auxquels tous les membres de la Communau devront se conformer.

ARTICLE 40.

Assainissement.

Aucune habitation ne pourra être établie dans une localité où l'insalubri sera permanente.

Des habitations pourront être construites dans les localités fertiles, quoiq périodiquement insalubres; quelque temps avant les époques où l'insalubri s'y fait habituellement sentir, ces localités devront être entièrement abando nées par ceux qui les occuperont, pour se rendre dans les établissements la Communauté situés dans les endroits salubres.

Les travaux devront être organisés de manière que les mêmes travailleu ne cultivent pas les lieux insalubres deux saisons de suite.

Lorsqu'un séjour de toute une saison pourrait compromettre leur sant ils devront être relevés à des époques plus ou moins rapprochées.

Les travaux d'assainissement seront faits par la Communauté.

Ces travaux seront faits aux époques qui présenteront le moins de dang pour la santé des travailleurs.

Lorsque la proximité des établissements de la Communauté situés dans d endroits salubres le permettra, ceux qui se livreront aux travaux d'assainiss ment rentreront chaque nuit et seront journellement relevés par d'autres.

Lorsque les lieux à assainir seront trop éloignés des établissements pour qu les travailleurs soient relevés chaque jour, ils devront l'être tous les deux c quatre jours, ou au moins toutes les semaines; encore, dans ce dernier ca faudrait-il qu'il fût bien établi qu'un séjour aussi long sur les travaux d'as sainissement ne peut nuire à la santé des travailleurs; on ne pourra em ployer à ces travaux qu'un vingtième au plus des ouvriers, manœuvres ou ap prentis de la Communauté, ou des militaires occupés par elle. Dans le cas o les travaux d'agriculture n'en souffriront pas, un plus grand nombre pour être occupé aux travaux d'assainissement.

ARTICLE 41.

Des Ecoles.

Dans chaque Communauté il y aura des écoles primaires où tous les enfan des membres de la Communauté seront admis sans aucune rétribution.

Il y aura des écoles de filles et des écoles de garçons.

La Communauté, aussitôt que ses ressources le permettront, fondera aussi d

écoles préparatoires et des écoles pratiques ou d'application, où les élèves étudieront et pratiqueront les sciences administratives, agronomiques, industrielles et commerciales.

Les élèves des écoles préparatoires, ainsi que ceux des écoles pratiques ou d'application, seront nourris, logés et entretenus aux frais de la Communauté.

L'on ne recevra dans ces diverses écoles que les enfants des membres de la Communauté.

Pour être admis dans les écoles préparatoires, il faudra :

1° Que l'élève ait reçu dans les écoles de la Communauté l'instruction primaire complète.

2° Qu'il se soit fait distinguer par ses études et sa bonne conduite.

3° Qu'il ait au moins l'âge de ans.

4° Après deux ans d'étude préparatoire, l'élève devra faire connaître quelle est la branche de l'instruction à laquelle il désire spécialement se consacrer, et dès lors ses études seront principalement dirigées vers ce but.

Pour être admis dans les écoles pratiques ou d'application, l'élève devra :

1° Avoir complété son instruction préparatoire dans la branche de l'instruction qu'il aura choisie.

2° S'être fait distinguer par ses études ainsi que par sa bonne conduite.

3° Avoir atteint l'âge de ans.

Un concours sera ouvert tous les ans, pour l'admission des élèves dans les écoles préparatoires, ainsi que dans les écoles pratiques et d'application.

Des jurys d'examen nommés par le Roi, choisis autant que possible parmi les membres de la Communauté, seront établis pour examiner les élèves avant leur entrée dans les diverses écoles; toutes les écoles seront placées sous la surveillance de ces jurys.

Le programme des connaissances que devra posséder chaque élève pour être admis dans les diverses écoles, et celui des études qui y seront suivies seront publiés pour ans, et tous les ans.

Les professeurs devront tenir sur un registre spécial une note exacte de la conduite et des progrès que feront les élèves.

Ils devront s'attacher à étudier leurs goûts et leurs penchants, et noter au compte de chacun les observations que leur suggérera cette étude.

Ces diverses écoles procureront d'excellents employés et des chefs d'atelier à la Communauté, puisque ces derniers seront choisis parmi les élèves qui se seront le plus distingués ; la Communauté y rencontrera encore des ouvriers capables parmi les élèves d'un mérite inférieur ; de plus elle aura l'avantage appréciable de connaître les penchants de tous et de n'employer que des hommes capables, bien pénétrés des avantages de leur situation : ce seront autant de pépinières d'industriels et de cultivateurs.

ARTICLE 42.

Ecole des Filles.

Après avoir terminé leur instruction primaire, les filles des membres d Communauté pourront être admises dans les écoles supérieures, où, tout en c tinuant leurs études, elles apprendront les professions qu'elles voudront e cer par la suite, ainsi que tous les travaux du ménage; suivant leur âge, les occupera aux différents ouvrages d'aiguille : elles soigneront les ve soie.

Ateliers des Femmes.

Les divers travaux de femmes se feront dans des ateliers spéciaux organ comme tous les autres ateliers de la Communauté.

Les femmes qui dirigeront ces ateliers, et celles qui y seront occupées, fe partie de la Communauté, et jouiront, aux mêmes conditions que les au membres, des avantages attachés à ce titre.

Après examen préalable, toute jeune fille capable de rendre des serv dans les ateliers y sera admise avec le consentement de ses parents.

Elle sera placée sous la surveillance des directrices; ses frais de nourri et d'entretien seront retenus sur son salaire ou ses appointements.

Le surplus sera placé dans une caisse d'épargne, pour lui être entièren compté en cas de mariage.

A 25 ans, si elle n'est pas mariée, elle aura le droit de retirer de la ca d'épargne tout ce qu'elle aura gagné avant l'âge de 21 ans, le surplus de former sa part dans la réserve, comme pour tous les autres membres d Communauté. (Voir art. 29.)

Toute fille ayant plus de 25 ans pourra continuer à vivre en commun avec les filles au-dessous de cet âge.

Les écoles et ateliers des femmes auront leurs réglements spéciaux.

ARTICLE 43.

Propriétés.

Les terres exploitées par la Communauté, les constructions faites par e ou celles qui lui auront été concédées, les établissements agricoles, in triels, commerciaux ou autres fondés ou acquis par elle.

Les meubles, ustensiles et instruments nécessaires à l'exploitation de établissements, les chevaux, mulets et autres bestiaux compris, forme une propriété indivise qui, sous aucun prétexte, ni pour aucune cause pourra être vendue ni aliénée.

Cette propriété sera possédée à titre d'usufruit par la Communauté, qui evra continuellement l'augmenter et l'entretenir en bon père de famille. uoiqu'il y ait indivision, on distinguera cependant les propriétés de l'état de elles de la Communauté. Les propriétés de l'Etat se composeront de toutes les rres, des constructions et des meubles concédés à titre gratuit à la Communuté, ainsi que de toutes les constructions et meubles établis ou apportés par le sur ces terres, et servant à leur exploitation ou à l'exploitation des établissements industriels ou autres qui y seront placés.

Les propriétés de la Communauté se composeront de toutes les terres et nstructions acquises par elle, ainsi que de toutes les autres constructions et s meubles qu'elle aura établis ou apportés sur ses terres, ou de ceux sernt à leur exploitation ou à l'exploitation des établissements industriels ou tres placés sur ces terres.

ARTICLE 44.

Moyens d'exécution.

Dès l'instant que la Communauté sera constituée, l'Etat ne fera plus de nouelles concessions de terres en Algérie, et mettra à la disposition de la Comnauté, à mesure qu'elle pourra les exploiter, celles de ces terres qui ne ont pas réclamées pour le service civil ou militaire.

Toutes les concessions faites jusqu'à ce jour, et contenant des clauses résoloires qui n'auront pas été exécutées, seront annulées.

Les terres qui seront données ou concédées aux membres de la Communauté, titre de récompense, seront prises sur les terres non occupées de l'Algérie mi celles appartenant à l'Etat.

Les établissements appartenant à l'Etat qui ne seront pas occupés pour le vice militaire, et qui pourront être défendus par la Communauté, seront à sa disposition à mesure que le développement de son personnel lui permettra de les occuper et de cultiver les terres environnantes.

Toutes les terres de l'Algérie qui, dans un temps fixé, ne seront pas mises culture régulière, seront placées sous le séquestre pour être exploitées par Communauté et deviendront sa propriété, à la condition par elle de supter les charges dont ces propriétés seront grevées, ou de payer chaque ée au propriétaire une redevance annuelle; cette redevance ne sera due à partir du jour où ces terres seront livrées à la culture.

es paiements de ces redevances seront faits à celui qui justifiera légalet de ses droits de propriété; autrement le montant de cette redevance déposé chaque année à la caisse des consignations, jusqu'au moment où roit de propriété sera bien établi. Si le véritable propriétaire ne se pré-

sente pas, les fonds déposés retourneront à la Communauté après ar
de la date du premier dépôt, et dès lors ces propriétés deviendront les pro
priétés de l'Etat, pour entrer dans la propriété indivise de la Communauté.

L'importance de la redevance à payer sera fixée par l'ordonnance de mis
en séquestre.

La communauté pourra racheter cette redevance en remboursant le capit
au denier.

Les fonds nécessaires à la fondation des premiers établissements, ain
qu'aux frais réclamés pour leur mise en exécution, seront avancés par l'Eta

Ces fonds seront portés au débit de la Communauté, et porteront, a
profit de l'Etat, un intérêt de 4 %; cet intérêt sera dû jusqu'au moment c
leur remboursement, qui aura lieu au moyen d'une retenue annuelle de 15 °
qui se fera sur les produits nets des diverses exploitations de la Communau
(voir art. 35).

Ces fonds seront pris par l'Etat sur ceux accordés pour la colonisation c
l'Algérie.

Les remboursements partiels opérés par la Communauté au profit de l'Et
pourront, lorsqu'il le jugera convenable, être employés sous les conditio
stipulées ci-dessus, à l'effet de fonder de nouveaux établissements, ou po
donner du développement à ceux déjà existants.

QUELQUES EXPLICATIONS

SUR LE PROJET.

Après ce premier aperçu, il nous reste à donner quelques explications pro-
es à bien indiquer le but que nous nous sommes proposé dans nos plans
organisation communale.

Deux faits nous ont particulièrement frappé dans l'état des colonisations
odernes : le premier, c'est le défaut d'unité qui existe entre les colonies et
urs métropoles, et qui tient non-seulement à leur éloignement, mais en-
re à la nécessité où sont les métropoles de surcharger les colonies pour se
uvrir des frais d'établissement et d'entretien que celles-ci leur occasion-
nt (1); le second, qui en est la conséquence forcée, c'est la tendance pro-

(1) Un fait récent vient appuyer notre assertion : A la suite du désastre de la Guadeloupe, gouverneur de cette colonie en ayant ouvert les ports au commerce étranger pour les comes-
les, le résultat de cette mesure a été que les farines de froment, dont le prix est de 50 à 60 fr. 90 kilog., pour celles qui viennent ordinairement de France, est tombé à 27 fr. 50 c.

gressive que les unes ont à s'affranchir des autres, et la perturbation d'intérêts que ce conflit peut entraîner avec lui.

Nous avons pensé que le seul moyen d'échapper à ce double danger était de donner au gouvernement, dans la colonisation de l'Algérie, une prépondérance toujours présente, toujours active, s'exerçant sans limites sur tous les intérêts de la Colonie, et de lui conserver ainsi, suivant les modifications imposées par la nature des lieux, son caractère de pouvoir central.

Ainsi, en plaçant, premièrement, dans toute son intégrité, la propriété foncière et industrielle de l'Algérie dans les mains de l'Etat, nous avons cru lui incorporer pour toujours cette nouvelle province.

Secondement, en soumettant l'armée, l'administration, l'industrie, à sa direction immédiate, en confondant ces moyens et ces intérêts gouvernementaux sous sa main, nous avons cru pouvoir lui assurer en Algérie cette unité d'action, cette force de centralisation qui rentre dans sa constitution intime.

En dehors de ce système essentiellement gouvernemental, la colonisation de l'Algérie nous semble, livrée à l'inhabileté des entreprises individuelles, devoir être indéfiniment ajournée par elles. La pacification du pays sera d'autant plus lente qu'on ne la poursuivra que par le moyen des armes, et que les idées civilisatrices, auxquelles elle devrait appartenir aujourd'hui, n'auront guère pour représentants que ceux-là même qu'elles auront proscrits.

C'est en effet une chose confirmée par l'expérience, que les colonisations à leur début, sont le plus souvent entreprises par ceux qui cherchent dans l'expatriation, soit la position que leur pays leur refuse, soit l'indépendance que les lois condamnent.

Il est difficile d'apprécier le temps qu'il faudrait pour qu'une société, avec ses lois conservatrices, pût sortir de cette confusion de passions et d'intérêts divisés. L'action protectrice du gouvernement y suffirait à peine, et le jour où il aurait pu constituer un tout homogène de tant de choses séparées, où la colonisation serait définitivement établie, n'amènerait-il pas avec lui cette rivalité d'intérêts de la métropole et de la colonie qui finirait par l'émancipation de celle-ci. C'est donc pour épargner à la France tout ce que ce conflit aurait de coûteux pour elle, en lui faisant perdre le dédommagement de ses premiers sacrifices, que nous avons cru devoir placer sous son action immédiate l'avenir des intérêts qui doivent s'établir en Algérie, et lui éviter ainsi les épreuves dont la séparation de l'Angleterre et des États-Unis nous a fourni l'exemple. Tout en plaçant notre Communauté sous l'action directe du gouvernement, nous avons pensé que la création d'une Société était indispensable. Ce sera soustraire ainsi à ces critiques incessantes, qui sont autant d'encouragements donnés aux idées révolutionnaires, un fait, par exemple, qui leur sert le plus souvent de prétexte, parce qu'étant le plus matériel, il est mieux compris des masses : c'est le salaire des fonctionnaires représenté sa

esse comme une charge odieuse. Ce qui est injustement traité dans l'organisation ordinaire de tribut onéreux agravant l'impôt, ne sera, dans notre Communauté, qu'un intérêt créé au profit de tous les membres. Cette Communauté embrasse, en effet, au même titre de travailleurs, tous ceux qui la composent, les uns aidant les autres, chacun dans leurs fonctions respectives, et tous tendant vers ce but unique d'accroître, par son concours, les profit de l'association. L'envie ne poursuivra donc pas les employés ou fonctionnaires, puisqu'ils seront membres de la Communauté appliquant leur surveillance aux intérêts communs, dont la distribution proportionnelle sera placée sous la direction de l'administration supérieure. L'action de cette administration s'exerçant sur toutes les parties de la Communauté, fixant les appointements des fonctionnaires, le salaire des ouvriers, des manœuvres, des apprentis, les gages des hommes de peine, pourvoyant à l'entretien des écoles, des orphelins, distribuant à chacun son salaire et sa part de bénéfices; cette administration, avec ses réglements d'ordre et d'économie et sa direction suprême dans les travaux les emplois, sera d'autant plus acceptée par la Communauté qu'elle sera réellement le représentant de ses droits, de ses forces; qu'elle sera son expression vivante, devant laquelle s'effaceront tous les préjugés révolutionnaires qui tiennent tous les pouvoirs en suspicion et les gouvernements en haine.

Que sera cependant en réalité cette administration omnipotente, si ce n'est le gouvernement lui-même? A lui seul appartiendra la direction qu'il voudra lui donner, puisqu'il présidera son Conseil par un des membres de la famille royale; que tous les membres du Conseil général, aussi bien que ceux du Comité central et son agent général seront nommés par lui, et que la Société tiendra encore du concours que lui prêtra le Gouverneur général de l'Algérie et, par l'administration de la garde communale, a un pouvoir réel sur tous les membres de la Communauté.

Pour assurer encore au gouvernement une influence plus directe sur la Société, nous avons placé à Paris le siége de son administration supérieure. Il nous aurait semblé dangereux de constituer loin de lui un pouvoir directeur quelconque qui, dans la suite, aurait pu chercher à s'étendre et finir un jour par se rendre indépendant. Ces délégations de la puissance gouvernementale nous paraissent préparer toujours une usurpation future tendant à créer un état dans l'État: il nous a paru plus sage de ne demander au gouvernement que les forces nécessaires à l'établissement d'un département nouveau, à son incorporation à la métropole, et une protection bornée à l'importance du but que nous voulons atteindre.

RÉFUTATION

Des Difficultés que pourra présenter ce Projet.

Il nous reste maintenant à apprécier les difficultés morales et matérielles que nous pourrons rencontrer dans l'application de nos plans d'organisation.

Les difficultés morales reposent toutes sur les habitudes, les tendances, les goûts propres au caractère des individus appelés à faire partie de la Communauté, c'est-à-dire des indigènes et des colons européens. Quels rapports les uns et les autres pourront-ils trouver entre leurs mœurs premières et les mœurs nouvelles de notre organisation? Y aura-t-il attrait de rapprochement ou antipathie invincible? C'est ce qu'il importe d'examiner : peu de mots y suffiront.

Quant aux indigènes, nous avons déjà fait observer qu'il existe une analogie frappante entre les lois de la tribu et celles de notre Communauté; une liaison intime rattache tous ses membres entre eux, rend commune à tous l'injure d'un seul, et courbe leur indépendance naturelle sous la volonté d'un chef. La propriété elle-même est soumise à cette loi de solidarité; le pâturage est le bien de la tribu entière, et les droits de l'individu viennent s'y confondre dans les droits de tous.

Notre organisation présentera donc aux indigènes des analogies frappantes avec les habitudes d'obéissance au commandement supérieur, de distribution dans les fruits de la terre, que le temps leur a rendues chères et sacrées. Notre civilisation apportera sans doute des modifications sensibles à cet état de choses primitif encore; mais elle sera d'autant mieux acceptée qu'elle en respectera les bases fondamentales, et qu'elle attirera à elle sans violence par le seul effet d'une fusion constante d'intérêt avec les nouveaux venus ceux que la force des armes n'aurait pu réduire. Ainsi pourra s'accomplir cette conquête pacifique que l'impuissance des efforts individuels a vainement tentée, et qui, par son action bienfaisante, pourra s'étendre au-delà des bornes de nos possessions présentes.

Nos colons trouveront-ils de leur côté dans notre organisation assez d'attrait, un rapport assez marqué avec la tendance et les besoins de leur position, pour qu'ils veuillent s'y soumettre? sera-ce une violence ou une concession pour eux? Cette partie inquiète de notre population à laquelle appartiennent à peu près les colons que nous appellerons, a remis de nos jours en question cette théorie surannée de partage de biens, de lois agraires, que toutes les sociétés retrouvent, dans leur moment critique, toujour

lebout comme un stimulant offert par leurs chefs aux anarchistes de tous les emps.

L'émeute a mis le principe en scène, et au succès seul a tenu la mise en œuvre; mais, pour être un instant repoussées, des tentatives insensées n'ont oint été définitivement vaincues, et elles ont laissé à leurs fauteurs le soin de ur préparer, par la discussion, des jours meilleurs. Le danger est donc encore résent, et le pouvoir est toujours à la veille de recommencer une de ces uerres sociales d'où la paix ne saurait sortir. Ne serait-il pas plus rationnel t plus prudent de s'emparer du mouvement révolutionnaire, en lui donnant ne déviation, de le régler en lui livrant, sur un terrain neutre, les satisfacons de partage qu'il convoite, et que la société constituée lui refuserait oujours? C'est dans ce but que nous avons soumis à ces lois de partage, ambitionnées par les populations oisives l'organisation de notre communauté; 'est pour arriver à cette distribution équitable des fruits du travail réclamée ar elles, que nous avons établi notre répartition proportionnelle aux efforts e chacun. Cette concession, faite avec les tempéraments que la prudence inique aux besoins des classes inférieures, pourrait-elle être sans attrait pour lles? Ne sera-ce pas un appel direct à leurs besoins; quelque chose qui se approche des principes de justice dont elles s'autorisent, et notre organiation n'a-t-elle point écarté ainsi cette difficulté morale que nous avons révue, pour la résoudre à l'avance ?

Ajoutons que notre communauté restant placée sous la surveillance immédiate du gouvernement, recevant de lui seul son impulsion, sera limitée par ui dans son propre mouvement, et que, outre le défaut d'intérêt qu'il y aurait, lle n'aura pas la puissance d'abuser du principe sur lequel elle reposera.

Les difficultés matérielles de notre Communauté paraîtront sans doute les lus graves de toutes, et l'on craindra pour la régularité de l'administration ntérieure cette complication d'intérêts agricoles, industriels et commerciaux. 'est le tort de toutes les organisations nouvelles de faire entrevoir dans leur ablissement des difficultés pratiques prises, par défaut d'examen, pour de véables impossibilités. Nos organisations, militaire et administrative, que d'aues États nous envient aujourd'hui, ont dû à leur début inspirer les mêmes fiances, et l'ordre est néamoins sorti de ces combinaisons, de ces rouages multiiés qui n'ont besoin que de temps, pour suivre un cours constamment régur. Nos administrations nouvelles ont eu cependant à lutter contre des habides prises et des idées reçues; il a fallu, en les établissant, tenir compte du ssé, transiger quelquefois avec lui. Ces difficultés d'application auraient été rtainement moins grandes si l'on eût agi sur un terrain neuf, sans précénts, dans cette position exceptionnelle que nous offre l'Algérie. Qu'est-ce qui urrait rendre plus difficile que l'organisation de l'administration et de l'arée française, l'organisation du commerce et de l'industrie? Etant placée éga-

lement sous un pouvoir supérieur, ses délégués seront-ils plus nombreux? y aura-t-il plus de difficulté à transmettre des ordres à un atelier qu'à un bataillon? Qu'importent les uns ou les autres, pourvu qu'ils aient leurs chefs et que leurs attributions soient convenablement déterminées? Quelle différence y a-t-il, par exemple, entre l'administration de nos droits réunis, qui connaît, à une bouteille près, la quantité d'eau-de-vie et d'esprit que fabriquent nos distillateurs, et la connaissance des produits de nos diverses industries? Notre surveillance ne sera-t-elle même pas beaucoup plus efficace, puisque la Communauté d'intérêts qui existera entre tous les membres de notre association rendra leur vérification plus exacte, et que tous s'opposeront à la fraude, qui leur porterait un préjudice direct? Nous pourrions, si les bornes de cet exposé ne s'y opposaient, entrer dans un grand nombre de détails comparatifs, prouvant que les difficultés pratiques de notre Communauté ne seront pas certainement aussi sérieuses que celles des administrations existantes.

Notre Communauté pourra-t-elle supporter tous les frais attachés à son organisation? Sera-t-elle une charge pour l'État? Ce sont les dernières difficultés matérielles qui se présentent.

L'affirmative nous paraît incontestable sur le premier point. En effet, nos travaux, étant collectifs, doivent jouir de tous les avantages assurés à ce mode d'exploitation. Ils seront affranchis d'une partie des charges et des éventualités qui pèsent sur l'industrie individuelle, et qu'elle peut supporter néanmoins. Placés dans de meilleures conditions, nous devons donc compter sur des avantages considérables. Il nous paraît inutile d'insister sur ce point, puisque ce serait discuter une chose depuis long-temps jugée.

Loin d'être un fardeau pour l'État, il nous semble que notre Communauté deviendra dans peu de temps pour lui une branche de revenus considérables.

Ses charges se réduisent : 1° à mettre à la disposition de la Communauté les établissements et les terres qu'il possède en Algérie, et qui ne sont pas réclamées pour le service civil ou militaire; 2° à faire protéger par l'armée les premiers établissements de la communauté; 3° à appliquer au profit de celle-ci une partie des fonds que le budget met à sa disposition pour la colonisation de l'Algérie.

Jusqu'à ce jour, les fonds votés ont souvent été donnés aux colons sans obligation de remboursement; la terre leur a été le plus souvent livrée, sans autres charges que celles d'un impôt à venir. En supposant que la colonisation parvienne à prendre assez de développement pour supporter un impôt foncier, ce ne pourrait guère être avant une période de 20 ans; jusque-là, donc l'État aurait fait, sans aucune indemnité, tous les frais d'une colonisation aventureuse.

Dans notre système d'organisation, l'état reste au contraire propriétaire incontestable des terres de la Communauté, il perçoit immédiatement un tiers de ses produits, et prélève avant partage 15 °/₀ comme remboursement d

les premiers secours. Ainsi donc, outre l'impôt qui compense largement sa part d'intérêt dans les bénéfices, il rentre dans ses déboursés et reste, comme propriétaire et directeur de la Communauté, le véritable chef d'une colonisation qu'il peut soumettre à ses vues politiques. La colonisation individuelle cesse, dès lors, d'être à sa charge, et n'a plus besoin pour la protéger de disséminer ses forces militaires, puisque la Communauté, militairement organisée, suffira seule à sa propre sécurité.

Tels sont les points principaux d'un système qui, pour être convenablement décrit, exigerait de plus longs développements; nous avons voulu, avant de fatiguer par de plus longs détails ceux qui peuvent être appelés à l'examiner, leur soumettre les principes qui ont présidé à nos méditations. Ces principes sont de la nature de ceux qui cherchent à centraliser dans les mains du pouvoir toutes les idées comme tous les moyens sociaux, et à assurer par leur application équitable la tranquillité des masses et la sécurité des honnêtes gens.

DU

DÉSARMEMENT

DES ARABES,

CONSIDÉRÉ COMME L'UNIQUE MOYEN DE SOUMETTRE,

DE COLONISER,

ET DE CIVILISER L'ALGÉRIE.

PAR M. QUITARD.

ANCIEN MILITAIRE.

PARIS,

CHEZ LAVIGNE, LIBRAIRE,

RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, 1.

1841.

N. B. Je cède au conseil de quelques amis en permettant la vente de cet opuscule ; mais je laisse à MM. les journalistes la faculté de le reproduire en tout ou en partie, s'ils le jugent convenable.

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE THAIARD,
rue S.-Hyacinthe-S.-Michel, 30.

AVIS ESSENTIEL.

Parmi les questions qui intéressent à un haut degré l'honneur et la prospérité de la France, la question de l'Algérie est assurément une des plus importantes, et ce n'est pas la moins difficile. Me sera-t-il permis de dire qu'elle n'a pas été toujours comprise par ceux même qui s'en sont le plus occupés? La possession d'Alger nous a coûté beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent, et l'on semble avoir presque toujours oublié qu'il faut une compensation à tant de sacrifices. Cette compensation ne peut se trouver que dans la colonisation largement développée et préservée de toutes les éventualités funestes. Là doivent tendre nos efforts les plus constants et les plus soutenus, si l'on veut que l'occupation d'Alger ne reste pas pour la France une charge ruineuse.

De grandes fautes ont été faites. Peut-être est-il encore temps de les réparer. En recherchant les moyens d'opérer la colonisation, j'ai cru reconnaître que le premier de tous, le plus efficace, le plus simple, et précisément le seul dont on ne se soit pas avisé, c'est le désarmement des Arabes. J'en avais eu l'idée à l'époque du traité de la Tafna, et ce fut la conclusion de ce malheureux traité qui m'empêcha de publier mes vues sur ce sujet. En 1839, les circonstances me parurent propres à la réalisation de mon plan, et je l'exposai dans un mémoire que j'adressai au Roi, le 15 décembre. Je ne puis dire comment Sa Majesté l'accueillit, car je n'ai jamais eu l'indiscrétion de chercher à le savoir. Le 31 mars 1840, je pris le parti d'envoyer à MM. les députés le même mémoire, légèrement modifié dans la rédaction seulement. Il devait être déposé sur le bureau de la chambre par M. Auguis, qui m'avait offert sa bienveillante entremise; mais je pensai que si M. Thiers, alors premier ministre, voulait en prendre connaissance préalablement, il pourrait y trouver quelques idées utiles et nouvelles, que sa haute intelligence me paraissait propre à féconder. M. Auguis le lui remit. Plusieurs jours après, j'appris qu'effectivement M. Thiers l'avait lu, et je dus croire que ses vues avaient contracté dans cette lecture une sorte de parenté avec les miennes, quand je l'entendis articuler à la tribune le mot

de *désarmement*, qui n'avait été prononcé par personne avant lui. L'attente d'une entrevue avec M. Thiers, entrevue qui m'avait été annoncée par M. Auguis, m'empêcha de recourir à la publicité; et, dans une intention toute patriotique, je me décidai à laisser au gouvernement l'initiative de mes idées, dans le cas où il en aurait reconnu la justesse et l'opportunité. La question d'Orient surgit tout à coup avec une telle gravité, qu'elle absorba toute l'attention du ministre, et je dus renoncer momentanément à lui demander l'entretien qui m'avait été promis.

Tel a été le triste sort d'un écrit qui, malgré son peu d'étendue, n'en est pas moins le résultat de longues et sérieuses méditations. Ne dirait-on pas que le sujet lui a porté malheur, et qu'on a voulu secrètement le vouer, comme la colonie, à une espèce d'abandon?

Aujourd'hui que les circonstances ont ramené l'attention publique sur la question de l'Algérie, je crois que le temps est venu de publier mon mémoire, et de faire connaître mes vues, pour lesquelles je puis, sans trop d'amour-propre, réclamer une sorte de priorité.

Je donne ce mémoire tel qu'il fut remis à M. Thiers, qui a dû conserver l'original, et j'y joins quelques développements que je communiquai, dans le même temps, à M. Auguis et à d'autres personnes notables, prêtes à l'attester. Les copies déposées alors entre les mains de ces personnes prouveraient au besoin que je n'ai rien changé à mon travail, et que je me suis fait un scrupule de le reproduire dans son état primitif. Les nombreux matériaux que j'ai recueillis sur la question m'eussent permis de la traiter avec beaucoup plus d'étendue, et il m'eût été facile d'entrer dans des détails dont je dois m'abstenir aujourd'hui; ces détails viendront plus tard.

Il me suffit pour le moment d'établir que j'ai donné le premier, d'une manière tout à fait désintéressée, l'idée du plan qui semble avoir reçu, depuis quelque temps, un commencement d'exécution: la question essentielle, quant à ce plan, c'est de savoir s'il est bon, s'il est praticable, s'il est en même temps le plus simple, et, comme on dit aujourd'hui, le plus rationel.

A MESSIEURS

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'Algérie présente en ce moment une grande et difficile question qui préoccupe tous les esprits. On est encore vivement ému, sur tous les points du royaume, des événements déplorables dont elle a été le théâtre, et l'on se demande avec anxiété si les mesures de notre gouvernement seront assez efficaces pour remédier à de tels malheurs et en prévenir le retour. De leur côté, certaines puissances observent la France d'un œil jaloux, cherchent, par des menées souterraines, à lui susciter toutes sortes d'embarras, et se flattent peut-être qu'après avoir sacrifié ses troupes et ses trésors, elle sera forcée d'abandonner sa conquête.

Il n'en sera point ainsi, sans doute. La France tient à conserver un pays pour lequel elle a fait tant de sacrifices généreux dans l'intérêt de la civilisation. Elle le doit, elle en a le pouvoir; sa dignité et sa gloire l'exigent, et rien ne la détournera de ce noble but, où s'offrent pour elle, dans un avenir peu lointain, mille éléments de puissance et de prospérité. Mais comment y parviendra-t-elle? Il est reconnu que le système suivi jusqu'à ce jour a été fort insuffisant, et que les dangers sérieux soulevés par la révolte des tribus de l'ouest, qui peuvent avoir un appui redoutable dans l'empire de Maroc, ne permettent plus de le maintenir. Il faut absolument un nouveau système, dans lequel la force des armes et la sagesse des vues, à la fois politiques et administratives, se combinent habilement, pour obtenir un succès véritable et certain.

Des esprits éminents, parmi nos hommes d'état, nos guerriers, nos administrateurs et nos économistes, ont proposé divers projets, où se trouvent les documents les plus précieux et les observations les plus utiles. Mais tous ces projets, malgré l'incontestable mérite qui les distingue, rencontreront un écueil inévitable, tant qu'une question capitale, dans l'oubli de laquelle ils paraissent conçus, n'aura pas reçu préalablement la solution définitive qui peut seule donner à leur application une solide garantie. Cette question, qui domine impérieusement toutes les autres, est celle de la réduction de l'Algérie à une complète et durable soumission. Il est évident que les avantages attachés aux meilleurs plans ne sauraient être

assurés sans cet état de choses qu'il importe, avant tout, d'établir sur des bases inébranlables; car il doit être le principe, et non pas, ainsi qu'on l'a cru, la conséquence de la colonisation.

La source de nos revers a été précisément de méconnaître la nécessité de ce point de départ, et de regarder l'occupation de l'Algérie comme celle d'une contrée de l'Europe, sans songer, pour ainsi dire, à la nature de la région africaine et aux mœurs de ses habitants La supériorité des armes françaises a produit son effet nécessaire; notre établissement s'est opéré, et la conquête a paru achevée. Mais la force des institutions l'emporte sur celle des armes; l'antique organisation des peuples barbaresques est le premier boulevard de leur pays. Formés en tribus indépendantes, toujours armés, nomades, impatients de toute autorité, et sans autre chef véritable qu'un fanatisme inflexible et cruel, ces peuples sont constitués de manière à résister à toutes les dispositions accoutumées de la guerre. Leurs habitudes sauvages, leur esprit perfide, leur caractère farouche, ajoutent encore à la difficulté de fonder une colonie stable au milieu d'eux.

C'est en considérant ces obstacles, invincibles jusqu'ici, qu'on doit chercher le moyen de les surmonter. Il existe, et il y a lieu de s'étonner qu'il n'ait pas été aperçu, tant il se présente naturellement à l'esprit de la conquête pour achever son ouvrage et l'affermir. Ce moyen tout-puissant de soumettre l'Algérie et d'en faire une colonie française, c'est le désarmement de ses tribus. Le désarmement peut seul compléter le triomphe et le maintenir. La guerre la plus ardente, les victoires multipliées, ne produiront que des effets précaires; les sacrifices d'hommes et d'argent seront stériles, si le désarmement ne les suit pas, et des désastres pareils à ceux que nous avons à déplorer seront toujours imminents; car il est prouvé par le fait que les tribus qui feignent de nous être soumises feront continuellement cause commune avec les tribus hostiles.

Il suffit d'énoncer cette mesure pour en faire sentir les puissants effets. Une fois qu'elle serait exécutée, la perfidie africaine cesserait d'être à redouter pour les colons et les troupes qui les protégent; les tribus ne se livreraient plus à leurs dévastations habituelles, et seraient forcées de cultiver les terres où elles se trouveraient placées en permanence; la souveraineté de la France reconnue ferait régner une police ferme et prudente; elle établirait sans contrainte tous les règlements nécessaires d'administration, et l'œuvre de la colonisation marcherait de progrès en progrès assurés. Alors une sécurité

véritable amènerait des populations entières dans l'Algérie, où le grand but de la civilisation serait facilement atteint, malgré les obstacles d'une barbarie immémoriale; et ce beau pays, régénéré, croîtrait rapidement pour les hautes destinées à l'accomplissement desquelles un dessein providentiel l'a certainement réservé, en le plaçant sous les lois libérales de la France.

L'on objectera contre le désarmement la difficulté de son exécution, et je conviendrai qu'une telle objection peut paraître de quelque poids. Cependant, si le désarmement est seul capable de fonder la colonie, il n'y a plus qu'à chercher les moyens les plus propres à l'opérer. Ces moyens sont entre les mains du gouvernement, et il ne tient qu'à lui d'en disposer. Je n'indiquerai point ici les positions stratégiques qu'il faudra prendre, ni les manœuvres qu'il faudra faire pour l'accomplissement de cette grande entreprise. C'est aux habiles chefs à qui elle sera confiée d'en concerter l'ensemble et les détails sur le terrain même. Mais il est nécessaire d'observer qu'elle doit être exécutée avec autant de prudence que d'énergie, en temps convenable, et successivement. La brusquer, ce serait la compromettre.

Les tribus les moins fortes et placées dans l'intérieur ne sauraient refuser de céder leurs armes, quand on les aura enveloppées dans un réseau de lignes militaires; surtout si elles reçoivent des indemnités largement stipulées, et si elles voient prendre de justes et solides mesures pour les protéger. Quant aux tribus puissantes, la difficulté sera sans doute sérieuse et ne pourra être vaincue que par la force; mais ces tribus sont peu nombreuses. Le déploiement de troupes considérables ébranlera leur résistance, et lorsqu'elles se sentiront impuissantes, elles reconnaîtront que la fatalité, leur idole, les oblige à capituler pour conserver leur territoire. Les plus rebelles, celles qui se réfugieront sur les montagnes stériles de l'Atlas ou dans le désert, se trouvant dans l'impossibilité d'y vivre, de s'y établir, seront forcées à leur tour de venir présenter leur soumission ou de braver les bataillons français, qui ne cesseront point d'être en mesure de les disperser ou de les détruire.

Le grand principe de la colonisation est que nulle tribu armée ne soit tolérée dans l'intérieur de l'Algérie; et l'on vient de voir que son application est indispensable, ainsi que sa puissance infaillible. S'il exige une plus grande réunion de troupes, cette réunion ne sera que momentanée. Il suffit de deux campagnes bien dirigées pour asseoir la souveraineté complète de la France, pour distinguer ses

sujets de ses ennemis, pour assigner aux tribus soumises leur territoire, et rejeter au dehors les tribus révoltées, sauf à les recueillir plus tard, après leur soumission et leur désarmement.

Cette mesure capitale du désarmement paraîtra sans doute fort rigoureuse à des peuplades sauvages, qui ne reconnaissent de loi que la force la plus brutale, et pour lesquelles la décapitation instantanée est la plus simple mesure de police, au gré de leurs chefs; mais le désarmement, il faut le redire, peut seul assurer la possession de l'Algérie, et donner une colonie à la France. C'est ce moyen qui a formé les nations policées, et qui les maintient sous la règle de leurs gouvernements; il n'y a pas dans l'histoire de vérité mieux établie que celle-là. L'Afrique, divisée en tribus indépendantes et armées, resterait éternellement barbare; la civilisation ne saurait y pénétrer que sous une autorité régulière, et en substituant une liberté légale à l'indépendance farouche qui, depuis si longtemps, y entretient une ignorance grossière avec des mœurs féroces, et en fait le repaire d'hommes-lions plus terribles que les lions des déserts. Toutefois, le désarmement peut être adouci et rendu plus facile, en employant la voie des négociations auprès des tribus agricoles, en leur faisant comprendre qu'il est dans leurs vrais intérêts, en leur offrant des garanties et des dédommagements, en accordant aux chefs divers, aux agents, aux fonctionnaires et à quelques hommes importants la faculté de porter les armes, car il n'y a que la masse qui soit dangereuse et qu'il faille désarmer entièrement. Cette distinction du port d'armes étendue avec prudence, selon les distinctions en usage chez les Arabes, deviendrait elle-même un nouveau moyen de force pour l'autorité française; des règlements de police bien concertés afin de conduire à la civilisation ces tribus primitives encore malgré leur vétusté, des contributions modérées et sagement réparties, des encouragements donnés à l'agriculture, des cadeaux en troupeaux de toute espèce et de belle race, ou en objets d'industrie offerts comme récompenses aux tribus laborieuses et fidèles, enfin une foule d'avantages qui résulteraient d'une administration éclairée, généreuse et paternelle, achèveraient bientôt l'ouvrage du désarmement, et le feraient bénir des peuplades même qui s'y seraient soumises avec le plus de répugnance. Le jour où ce principe civilisateur du monde sera adopté, la colonie renaîtra pour une longue et florissante destinée; tout autre système fera sa perte, et ne préparera qu'une ruine à chaque fondation.

Mais l'action de l'armée doit précéder toutes les autres dispos-

tions; il importe, avant tout, de détruire la puissance d'Abd-el-Kader, et de faire éclater toute la supériorité des armes françaises; il importe de montrer aux peuplades ennemies la grandeur d'un champ de bataille où tonnent cent pièces de canon, et d'où s'élancent de nombreux escadrons qui renversent tout sous leurs charges redoutables. Lorsque le déploiement de cette tactique souveraine aura frappé les yeux épouvantés des hordes africaines, lorsqu'elles verront nos troupes maîtresses de toutes les positions importantes, elles ne douteront plus de leur impuissance; la suzeraineté de la France sera fondée, et tous les avantages d'une grande et riche colonie lui seront assurés.

Les préparatifs guerriers du gouvernement répondront sans doute à la grandeur du but qu'ils doivent atteindre; après la triste expérience des malheurs produits par les demi-mesures, pourrait-il hésiter à donner à l'expédition algérienne tout ce que réclame une victoire prompte et infaillible? L'Angleterre offre, à cet égard, un grand et utile exemple : elle n'a rien épargné pour établir sa domination dans les Indes, et elle y règne sur plus de cent millions d'hommes; les populations africaines, il est vrai, sont plus belliqueuses et moins disposées à l'obéissance que les populations asiatiques, mais la faible distance qui nous sépare de l'Afrique favorise contre elle nos opérations militaires.

L'insulte faite à la France par l'ambitieux Abd-el-Kader pouvait être prévue, et elle l'était même, ainsi que l'atteste un passage du rapport de M. le maréchal Valée; mais ne recherchons point si cet événement, résultat funeste et inévitable de la nature des choses, n'a pas dû sa principale gravité à l'insuffisance ou au défaut des mesures nécessaires pour le maîtriser : tout en le déplorant, il faut reconnaître qu'il peut avoir une influence heureuse pour l'avenir de la colonie. Le farouche et imprudent émir a perdu, par sa conduite déloyale et barbare, les droits que nous avions créés pour lui d'une manière si libérale et si impolitique; son odieuse violation de la paix nous fait rentrer dans la possession de toutes les provinces de l'ouest; il n'est plus qu'un simple marabout, un chef de tribu tout au plus; le prestige qui environne maintenant sa puissance va tomber avec elle : réduit à fuir devant nos armes victorieuses, il ne saurait plus inspirer de confiance aux tribus qu'il a soulevées pour la guerre sainte, ou plutôt pour la guerre impie qu'il nous fait, en leur promettant de rejeter les Français dans la mer, et de faire manger l'avoine à ses chevaux sur les autels chrétiens de la colonie; elles se reprocheront avec amertume d'avoir ajouté foi à ses men-

songes et à ses impostures; elles l'accuseront, dans leur désespoir, de tous les maux attachés à leur défaite. Si cet émir dépossédé demandait à traiter de nouveau, il faudrait rejeter sa proposition avec mépris et sans retour; il faudrait même le priver de l'avantage d'une soumission personnelle, dans le cas où il aurait l'impudeur de s'y résoudre: il importe qu'il soit à jamais proscrit; il importe que le spectacle de son sort errant et misérable soit offert aux yeux des Arabes, pour leur retracer l'arrêt de la fatalité qui les condamne à se soumettre.

Après avoir rétabli l'ordre et imposé notre domination dans toute l'Algérie, il est une mesure urgente à adopter: c'est la création de frontières défensives pour contenir les ennemis du dehors. La sûreté de la colonie deviendra ainsi ce qu'elle doit être, entière et inmuable; les désastres éprouvés dans la plaine de la Mitidja ne se renouvelleront plus sur aucun point; la confiance des colons ne sera plus exposée à être si cruellement trompée; l'agriculture, l'industrie et le commerce se développeront librement et multiplieront les habitants et les richesses sur ce territoire si dévorant jusqu'ici pour nos hommes et pour nos finances.

L'assiette des frontières doit être faite d'après la nature du terrain, sa salubrité et la direction des routes. On peut s'en rapporter à l'habileté et à l'expérience de nos officiers du génie pour le choix des localités les plus avantageuses, ainsi que pour l'établissement des forts et des camps retranchés armés de canons. Ces camps sont de la plus haute importance : ils deviendront un jour des villes populeuses, comme les camps romains auxquels les principales villes du Rhin ont dû leur origine; et de cette manière la guerre sera ce qu'elle devrait toujours être, c'est-à-dire fondatrice.

Abd-el-Kader et ses lieutenants se retireront probablement sur l'Atlas ou dans le désert : il ne faut pas les y poursuivre, du moins au delà des limites dont l'occupation sera jugée nécessaire pour nos fortifications. Tout pas de plus serait une imprudence fort périlleuse; il vaut mieux les attendre et les détruire sur nos frontières, lorsque le besoin des subsistances les forcera à revenir pour enlever les grains cachés dans les silos ou les moissons pendantes. Les tribus qui les auront accompagnés finiront, sous l'aiguillon de la faim, par se séparer d'eux, et par demander à rentrer dans leur pays aux mêmes conditions que les tribus soumises, en reconnaissant l'impuissance de leurs efforts contre une armée véritable.

Cette armée doit avoir soixante-dix mille combattants. Sa supériorité l'exposera à moins de pertes et lui donnera partout la vic-

toire. Il est indispensable qu'elle soit très bien entretenue et très bien soignée, qu'elle ait une grande provision de vivres toujours à l'abri des attaques incessantes auxquelles ils seront exposés, et qu'elle trouve, dans le service soigneusement organisé des campements et des hôpitaux, tous les secours les plus propres à neutraliser les dangereux effets d'un climat qui combat aussi contre elle. Ce serait un tort des plus graves que de calculer parcimonieusement les frais de l'expédition : la France tient beaucoup plus à conserver ses soldats que son or, et toute parcimonie qui s'écarterait de cette intention lui serait vraiment ruineuse. Elle a déjà dépensé plus de 400 millions pour ébaucher à peine la colonie; qu'elle dépense encore, s'il le faut, le tiers de cette somme, elle fondera ainsi définitivement cette colonie si importante, fera trembler Maroc, Tunis et Tripoli, et renversera à jamais Abd-el-Kader avec tous les autres petits tyrans de son espèce. Il suffit, je le répète, de deux campagnes bien employées pour faire de l'Algérie un état européen, défendu au dehors par une bonne ceinture de forts et de camps retranchés, et protégé au dedans par une forte police armée. Si cet état existait aujourd'hui, quelle assurance ne donnerait-il pas à la politique française dans la question des affaires d'Orient!

Tel est le système que j'ose soumettre aux lumières de MM. les députés, et que je puis développer en réfutant toutes les objections qu'on y ferait. Je ne crains pas d'assurer qu'il répond aux sympathies nationales, qu'il est la fidèle expression de ce sentiment populaire dont les inspirations saisissent toujours avec tant de promptitude et d'intelligence ce qui convient le mieux pour la gloire et pour la prospérité de la patrie; enfin qu'il est le seul qui permette de fonder en Afrique un grand et solide établissement qui, outre les avantages dont j'ai parlé, en aurait d'autres fort importants pour notre marine, et favoriserait l'écoulement et l'emploi de cette exubérante population de prolétaires sans travail assuré que le malaise pousse à des agitations destructives de l'ordre social. Et qu'on ne pense pas que l'extension de la colonie dans la régence entière fût un surcroît de dépenses et d'affaiblissement pour la métropole; ce double inconvénient résulterait bien plutôt de l'occupation restreinte telle que nous l'avons maintenant : car la présence des troupes nombreuses qu'elle exige pour protéger nos possessions et empêcher la formation de foyers de résistance, doit nécessairement augmenter les frais d'entretien et diminuer nos forces continentales. L'occupation

totale, au contraire, ne demanderait, après le désarmement, que de simples garnisons avec une bonne milice de colons, et elle nous indemniserait largement de nos pertes. Mais, dira-t-on, l'occupation totale ne ferait-elle pas éclater tous les ressentiments de l'envieuse Angleterre? — C'est à nos hommes d'état à répondre à cette question, à décider si la France doit voir comprimer son essor dans les limites de la crainte, lorsqu'elle peut légitimement l'étendre jusqu'au but glorieux de ses intérêts. Pour moi, je me bornerai à répéter ces belles paroles de M. Jouffroy : « Alger est un empire, « un empire en Afrique, un empire sur la Méditerranée, un em- « pire à deux journées de Toulon. Or, quand la Providence fait « tomber un empire entre les mains d'une nation puissante, ou de « cœur de cette nation ne bat plus, et ses destinées sur la terre « sont accomplies, ou elle sent la grandeur du don qui lui est fait, « et le témoigne en le gardant. »

P. M. QUITARD.

31 mars 1840.

LES TROIS MODES D'OCCUPATION.

Voilà déjà dix ans que nous sommes campés en Afrique et que nous y sacrifions nos troupes et nos trésors, et cependant, chose étrange! les hommes qui dirigent nos affaires en sont encore réduits à chercher un mode d'occupation qui non-seulement n'entraîne pas de plus grands sacrifices, mais ne compromette pas la possession d'une conquête si chèrement achetée. Ils ne savent s'ils doivent se prononcer pour l'occupation restreinte, ou pour l'occupation progressive, ou pour l'occupation générale, graves objets périodiquement discutés dans les chambres, à chaque présentation de ce bilan politique qu'on appelle le budget.

On a demandé quelquefois s'ils ne seraient pas en secret préoccupés d'une pensée d'abandon, et si leur indécision ne proviendrait pas de l'embarras qu'ils éprouvent sous la double influence de la volonté nationale qui leur défend de renoncer à la colonie, et de la politique étrangère qui ne leur permet de la conserver qu'à des conditions onéreuses. Malgré la série décennale des faits qui semblent confirmer de pareils soupçons, je ne veux pas les admettre. J'aime mieux croire que nos ministres sont animés de l'esprit français, et que, s'ils n'adoptent pas un parti bien déterminé, c'est faute d'avoir un système qui soit propre à les rassurer contre les difficultés

de tout genre qu'ils ont à redouter, un système qui porte en lui-même la garantie d'un succès véritable et certain.

Celui que j'ai proposé n'est pas nouveau : il a en sa faveur l'expérience des siècles, il a toujours réussi aux conquérants qui l'ont employé, il est le seul qui puisse satisfaire à toutes les exigences de notre position en Afrique, nous donner sur la régence entière, ou du moins sur les provinces du centre et de l'ouest, non pas, comme par le passé, une souveraineté nominale et précaire, mais une souveraineté réelle et durable, asseoir la colonisation sur des bases larges et solides, développer rapidement les avantages d'agriculture, d'industrie, de commerce, de marine et d'administration qu'elle promet, et propager dans une contrée barbare les bienfaits de la civilisation européenne ; il ne réclame pas d'ailleurs des forces beaucoup plus considérables que celles qui composent, en ce moment, l'armée expéditionnaire, et il se concilie mieux que tout autre avec nos besoins d'économie : car c'est un fait très vrai, quelque invraisemblable qu'il paraisse au premier aperçu, qu'en étendant nos possessions nous diminuerons nos dépenses, puisque nous pourrons nous approvisionner sur les lieux d'une manière facile et peu coûteuse, et prendre pour frontière, au sud, le grand Atlas qui, naturellement fortifié, nous dispensera de beaucoup de travaux de fortification. Et ce ne sont pas là les seules considérations d'épargne qu'il y ait à faire valoir : j'en ai présenté déjà d'autres qu'il est superflu de reproduire ici.

Qu'on ne vienne donc pas nous parler d'occupation restreinte, sous le vain prétexte de ménager nos finances. Il est positif que les diverses parties du territoire que nous possédons n'ont pu, jusqu'ici, nous fournir les objets nécessaires de ravitaillement qu'il nous a fallu tirer, à grands frais, de l'Europe ou acheter aux Arabes de l'extérieur à des prix plus élevés que de coutume, lorsqu'ils ont bien voulu nous les vendre, nonobstant les motifs qui les empêchent d'être nos pourvoyeurs. Mais l'occupation restreinte a des inconvénients plus graves encore : elle exige, pour mettre nos propriétés à couvert contre les pillards sans cesse prêts à les infester, une ligne permanente de troupes et de fortifications, ou l'obstacle continu qu'ont proposé tour à tour, avec des modifications diverses, MM. Emile Grand, le général Rogniat et Saint-Hippolyte ; elle soumet la colonie, comprimée entre la mer et les tribus hostiles, à une espèce de blocus ou d'état de siége, et l'expose aux chances funestes d'une guerre acharnée, en laissant à ces tribus le temps et

la facilité de se concerter et de concentrer leurs forces sous l'impulsion de quelques chefs ambitieux, de se procurer des pièces d'artillerie et de se liguer avec les puissances barbaresques; ainsi elle peut n'être, en dernière analyse, qu'un abandon différé, c'est-à-dire un abandon après des pertes irréparables d'hommes et d'argent; enfin elle ne garantit pas suffisamment notre honneur national qui réclame la dépossession de l'émir, et qui veut être d'autant moins compromis qu'il est plus sacré; et je ne crois pas qu'envisagée sous ce rapport elle trouve des défenseurs officieux. Si les Romains avaient été dans notre position, et si dans leurs conseils il se fût rencontré un homme assez osé pour leur proposer de s'en tenir à l'occupation restreinte, de réduire l'essor de l'aigle au vol du chapon, cet homme, à coup sûr, eût été lapidé... avec de la bouse.

Quant à l'occupation progressive, c'est un joli mot peut-être, un mot qui a produit de l'effet dans la nouveauté, mais qui paraît dénué de sens dans l'état actuel des choses. Et sur quoi se fonderait le progrès? quel moyen y aurait-il d'aller en avant, lorsqu'il faut continuellement faire effort pour ne pas reculer? On se figure, en dépit de l'expérience, que nous obtiendrons de l'ascendant sur l'esprit des Arabes par des relations de bon voisinage, et que nous parviendrons à humaniser ces barbares par des procédés délicats et courtois. En vérité, c'est être aussi simple qu'au bon vieux temps où l'on croyait apprivoiser les loups en les aspergeant d'eau bénite. Du reste, qu'on allègue tout ce qu'on voudra en faveur de l'occupation progressive, il n'échappera à l'attention de personne qu'elle n'est que l'occupation restreinte, plus un futur contingent sur lequel il n'est pas raisonnable de compter, que l'une ne vaut pas mieux que l'autre, et que, des deux parts, ce sont les mêmes obstacles et les mêmes dangers.

Il est donc évident que les intérêts de notre gloire, les progrès de la civilisation, la prospérité et même la conservation de la colonie ne sont compatibles qu'avec l'occupation générale. Nous ne pouvons manquer d'arriver à cette occupation par une résolution vigoureuse. Reste à savoir, et c'est là un point capital, quel est le système qu'il convient de suivre afin de la rendre tout à fait solide et avantageuse. Eh bien! je n'hésite point à dire que ce n'est pas celui qui a été adopté pour la province de Constantine, et je ne crains point qu'on m'accuse d'être sous l'influence d'une prévention injuste. Je reconnais l'utilité qu'il a eue et qu'il peut avoir encore, mais je ne puis me dissimuler qu'il nous impose des charges pé-

nibles qui la diminuent d'une manière assez considérable, car cette province qu'il a, dit-on, pacifiée, ne nous rapporte pas plus qu'il ne faut pour payer les burnous d'investiture que nous y donnons à divers cheiks, nous coûte plus de treize millions par an, et reste fermée à la colonisation qui, selon toutes apparences, ne s'y établirait pas avec quelque extension sans y rallumer les hostilités. Qu'on juge d'après cela de ce que produirait un tel système, si, méconnaissant sa valeur purement exceptionnelle et locale, on cherchait à l'appliquer ailleurs sur une vaste échelle.

C'est un principe consacré que *la guerre doit nourrir la guerre*, que tout pays occupé militairement doit supporter les frais de l'occupation; et il n'est permis de déroger à ce principe qu'en se ménageant des compensations proportionnées. La bonne politique n'admet point une générosité gratuite : il faut toujours qu'elle trouve ses intérêts dans ses libéralités. Cette condition a été observée, j'en conviens, dans les arrangements faits avec les tribus du beylik de Constantine, dont la neutralité nous servira beaucoup désormais si nous avons le bonheur de la maintenir. Mais quel bénéfice retirerions-nous des arrangements pris avec les tribus de l'ouest? Qui ne voit que cette race brutale et sans foi ne se soumettrait à la paix que dans l'intention de la violer bientôt après? Ses intérêts repoussent et excluent les nôtres, de telle sorte qu'elle ne cesserait pas de nous être hostile, quand même nous consentirions à ne coloniser qu'une petite portion du territoire d'Alger : toute colonisation lui paraît un attentat contre son droit de propriété et un acheminement vers sa dépossession totale; elle n'en veut point absolument, et si elle s'est résignée, pendant trois siècles, à subir le joug des Turcs, c'est, en grande partie, parce que, sous leur domination, elle n'a jamais eu à craindre aucune entreprise semblable et n'a jamais vu diminuer l'étendue des terres vagues que nous lui enlevons et sur la jouissance desquelles elle a compté, de tout temps, pour les besoins de sa vie nomade. Cependant il est indispensable pour nous d'établir la colonisation, non pas la colonisation étroite et morcelée dont l'impuissance est reconnue, mais la colonisation large et consistante qui permet seule à la France de nationaliser à son profit de nombreuses populations et de recueillir le fruit de tant de sacrifices consommés. Or, cette colonisation, si antipathique aux indigènes, ne sera réellement praticable qu'après qu'ils auront été réduits à une soumission complète et durable, sans laquelle la sécurité ne saurait être assez grande, même dans des enceintes fortifiées; et

cette soumission ne peut être assurée que par le désarmement suivi de toutes les mesures propres à empêcher l'importation de nouvelles armes. Il n'y a pas de meilleur moyen d'étouffer la rébellion, et certes Napoléon n'en eût pas employé d'autre, s'il en fût venu à réaliser le dessein qu'il avait d'ajouter l'Afrique à son vaste empire.

Qu'on examine attentivement dans l'histoire les divers désarmements qui ont eu lieu, depuis celui des Gaulois par les Romains jusqu'à celui des Vendéens par le général Hoche, et l'on reconnaîtra que l'exécution en a toujours été moins difficile qu'elle ne paraissait l'être. Le désarmement des Arabes ne présente pas non plus des obstacles aussi effrayants qu'on se l'imagine. Quand on voudra diriger les expéditions vers ce but, on ne manquera pas d'y arriver. La population ennemie, qui ne nous a jamais opposé quarante mille combattants, n'est pas assez nombreuse pour nous en détourner: et qu'on ne prétende pas qu'elle se résoudrait à périr tout entière plutôt qu'à se laisser désarmer. La conduite des Arabes d'Égypte offre un exemple frappant du contraire. On sait que, peu de temps après le massacre des Mameluks, ils furent obligés de livrer leurs chevaux et leurs armes au pacha, qui ne leur permit d'avoir que des ânes et des bâtons non ferrés. Les Arabes de l'ouest de la régence céderaient également à la nécessité. C'est en vain qu'ils chercheraient à braver notre stratégie dans leurs montagnes et à se soustraire à la loi qu'il nous plairait de leur imposer, si nous occupions Médéah, Miliana, Mascara, Tlemcen, avec deux ou trois autres positions qui compléteraient avantageusement le nombre de celles d'où notre puissance peut le mieux rayonner sur toute la contrée, et si nous faisions partir à la fois des provinces d'Alger et d'Oran des colonnes mobiles qui convergeraient vers un point central, tandis que d'autres colonnes, par une marche transversale, viendraient les ravitailler, en battant le pays. De telles opérations bien concertées acculeraient infailliblement Abd-el-Kader au pied du grand Atlas, où il tenterait une résistance inutile, et ses partisans découragés ne tarderaient pas à se détacher de lui, à nous le livrer peut-être, afin de ne pas voir détruire leurs moissons et leurs gourbis, et de racheter les femmes, les enfants et les marabouts que nous leur aurions enlevés dans nos courses et dans nos razzias (1). Alors le désarmement s'effectuerait

(1) Incendier les moissons de l'ennemi pour l'obliger à se soumettre est un moyen dont l'histoire offre plusieurs exemples, et quoiqu'il ait quelque chose qui répugne à la civilisation de notre temps, il peut être autorisé

sans beaucoup de peine de la manière que j'ai indiquée, et il serait reçu comme un acte émané du ciel même, conformément à cette maxime citée par des commentateurs autorisés du Coran, qu'*il faut se soumettre à toute puissance qui a la force pour elle, attendu que la véritable manifestation de la volonté de Dieu sur la terre, c'est la force.*

Mais supposons que cette mesure exigeât les plus grands efforts, ce ne serait point une raison de ne pas l'adopter. Les avantages immenses qui y sont attachés ne permettent pas de la négliger; et tôt ou tard on sera contraint d'y recourir si l'on veut garder l'Algérie. Laisser les armes aux Arabes quand on a le pouvoir de les leur ôter, est un fait si contraire au sens commun qu'il passera plutôt pour une trahison que pour une impéritie. En effet, ne semble-t-il pas qu'on ait résolu de sacrifier la colonie, en l'exposant ainsi aux nouvelles attaques de ses ennemis qui ne manqueront pas de se précipiter sur elle toutes les fois que l'occasion leur en paraîtra favorable? Comment leur résistera-t-elle dans le cas d'une rupture avec l'Angleterre, dont les escadres peuvent nous empêcher d'y envoyer des ravitaillements et des troupes, en dominant la Méditerranée, comme elles le fesaient du temps de l'empire, par l'occupation si importante des Baléares, où elles voudraient déjà stationner? Dans le cas contraire, où trouvera-t-elle toute la sécurité qui lui est nécessaire? Croit-on de bonne foi qu'elle n'ait plus rien craindre, en se rapetissant et se rencognant derrière l'obstacle continu qu'on établirait autour de la Mitidja? Cette clôture hybride de murs, de fossés et de canaux, trop faible contre une armée, ne restera pas infranchissable à des pillards aussi hardis que les Kabiles. D'ailleurs, pourra-t-elle être faite avec autant de promptitude que le demandent les besoins de la colonisation, qui se mourra de langueur à l'attendre? Assurément elle ne sera pas terminée dans deux années, en admettant, ce qui n'est guère admissible, qu'elle n'éprouvera point d'interruption par suite des agressions des tribus hostiles, et par suite des maladies qui atteindront les travailleurs dans les localités mal-

---

par les terribles nécessités de la guerre. D'ailleurs, en l'employant aujourd'hui contre les Arabes, on ne ferait qu'user du droit de représailles. M. le général Bugeaud, qui, le premier, a menacé de les traiter de la sorte, exécutera sans doute sa menace cette fois, et sa conduite sera approuvée comme l'a été celle de M. le maréchal Vallée dans sa dernière expédition. (25 avril 1841.)

saines, et même dans les autres localités; car il n'est guère possible de creuser la terre à une certaine profondeur, surtout en Algérie, sans qu'il s'en dégage des exhalaisons morbifiques. Si l'on prend nos soldats pour ouvriers, il en périra beaucoup; si l'on y emploie les forçats, comme le conseillent quelques personnes, on les verra déserter par bandes (1). Ce n'est pas tout: il en coûtera des sommes énormes auxquelles viendront s'ajouter des frais d'entretien continuels. Et quelles compensations aura-t-on pour cette dépense tout à fait provisoire, qu'un meilleur système permettrait d'épargner? Le principal résultat qu'on s'en promet, celui d'une réunion compacte de colons dans l'enceinte de la Mitidja, ne sera jamais tel qu'on le suppose. On exagère étrangement quand on dit que leur nombre peut s'élever bientôt jusqu'à 500,000. Le général Rogniat, quoiqu'il exagère aussi, n'en compte que 1,777 par lieue carrée, en tout 160,000; ce qui équivaut à une population presque double de la population moyenne de la France, sur une égale surface. Mais ceux qui connaissent la localité assurent qu'elle ne peut recevoir plus de 500 à 600 habitants par lieue carrée, et que le chiffre du général Rogniat doit être réduit des deux tiers (2). Ainsi les travaux projetés n'auraient qu'une médiocre importance pour la sûreté et l'augmentation de la colonie. Ils ne seraient véritablement utiles qu'autant qu'ils assainiraient certaines parties marécageuses du territoire, et c'est à cela qu'il faudrait les borner, si l'on venait à les exécuter.

Il ne suffit pas de s'abriter contre les Arabes sur un petit point de l'Algérie. Il est essentiel, il est urgent d'en finir avec ces barbares par un coup décisif qui les mette dans l'impuissance de renouveler désormais leurs dépradations et leurs hostilités. Les lenteurs et les demi-mesures ne feraient qu'aggraver les difficultés de la position. La guerre est trop dispendieuse et trop meurtrière, et l'on ne sau-

---

(1) On a parlé depuis d'y employer les réfugiés espagnols; mais y consentiraient-ils? Et, s'ils y consentaient, ne serait-il pas à craindre qu'ils passassent à l'ennemi? (25 avril 1841.)

(2) M. Leblanc de Prébois, appréciateur plus exact, a démontré qu'en Afrique on n'égalera pas la population moyenne de la France avant d'avoir favorisé la multiplication des forêts, et que les eaux y sont trop rares pour que, dans les circonstances présentes, on puisse la peupler à raison de plus de 600 habitants par lieue carrée. Voyez son intéressant ouvrage intitulé : *Conditions essentielles du progrès en Algérie*, pages 26 et 27. (25 avril 1841.)

rait en justifier la prolongation en alléguant que l'Afrique est une école éminemment propre à former nos jeunes soldats ; car une telle justification trahirait une pensée inhumaine ou tout au moins irréfléchie. Que notre armée s'aguerrisse au milieu des fatigues et des dangers, c'est un fait dont personne ne doute, et par conséquent inutile à rappeler. Mais ce fait peut-il être admis pour compensation des privations, des maladies et des pertes continuelles qu'elle éprouve dans des expéditions sans résultat définitif? Non ; l'apprentissage militaire n'est rien en comparaison de tant de sacrifices, et la gloire qui l'accompagne n'est qu'un faible dédommagement. Et qu'importent à la France ces brillants succès de bulletin qui en demandent toujours d'autres et ne sont vraiment que des pompes funèbres? Elle a besoin d'une victoire complète, après laquelle rien ne puisse plus s'opposer à ses projets. N'est-il pas temps enfin que la colonisation se développe avec sécurité dans l'Algérie, et que ce pays cesse d'être un gouffre pour nos finances et un cimetière pour nos guerriers? (6 avril 1840.)

Je veux revenir sur les mêmes idées, dans l'espérance qu'on leur accordera peut-être un peu plus d'attention, en les voyant reproduites sous plusieurs formes.

La colonisation ne peut s'établir que dans le cas où les colons jouiront de la sécurité la plus complète. Or, cette sécurité ne saurait exister pour eux tant qu'ils verront les Arabes armés, car ils n'oublieront jamais qu'un corps de vingt-trois mille hommes répandu sur le petit territoire d'Alger, dans des camps et des postes retranchés, s'est trouvé insuffisant pour prévenir les sanglantes dévastations dont ils ont été les victimes.

Supposons qu'on pût augmenter du double nos forces et nos dépenses en Afrique pendant cinq ou six ans, y organiser des colonies militaires, ou y former des tribus du Maqrzen (1),

---

(1) Le Maqrzen, qui aurait pu s'établir dès le principe, serait maintenant presque impossible à former, à moins qu'il ne se composât de quelques tribus de l'Est, qui consentiraient à concourir avec nous au châtiment des tribus de l'Ouest, et à fixer leur résidence dans cette région, ce

comme les Turcs : tous ces moyens n'atteindraient qu'imparfaitement le but véritable. Tant que les Arabes entreverront la possibilité de combattre et d'être soutenus par les puissances barbaresques, ils ne nous offriront qu'une soumission feinte ; leur rapacité sera sans cesse excitée par la vue des richesses des colons, ils ne seront animés que du désir d'en faire leur proie, et les intérêts opposés de la barbarie et de la civilisation finiront, après une trêve trompeuse, par lutter encore dans des flots de sang.

Si l'on veut donc assurer la colonisation et la faire marcher rapidement afin qu'elle se suffise à elle-même, il faut de deux choses l'une : ou exterminer les tribus hostiles, ou les désarmer. Le premier moyen est horrible et ne convient qu'à des vainqueurs pareils à ces sauvages qui se glorifiaient d'avoir mangé cent nations ; le second est humain et conforme aux intentions libérales de la France ; il doit *mettre les vaincus sous un meilleur génie*, suivant l'expression de Montesquieu, et policer infailliblement leurs mœurs brutales, en faisant cesser la farouche indépendance qui en est la principale cause. C'est une mesure tout à fait civilisatrice, et les résultats qu'elle promet ne peuvent manquer d'être aussi prompts que certains.

On objecterait à tort que les Romains, habitués à recourir à cette mesure, ne sont parvenus à coloniser l'Afrique qu'après beaucoup d'efforts et d'années. Les Romains, sur ce territoire, étaient moins forts que nous : ils avaient à lutter contre des troupes mieux organisées et contre des populations plus nombreuses ; ils se servaient d'armes moins supérieures que les nôtres à celles de l'ennemi, et l'usage où ils étaient de faire esclaves les captifs, selon le droit des gens de l'antiquité, accroissait nécessairement l'énergie de la résistance, car il y a dans le cœur des guerriers un noble sentiment qui leur crie qu'il vaut mieux mourir en combattant que de se laisser

---

qu'on ne saurait raisonnablement espérer. Quant aux colonies militaires, elles ne paraissent pas susceptibles de recevoir une extension considérable. Où trouver un nombre suffisant de colons qui voulussent jouer le double rôle de soldats et d'agriculteurs, obligés incessamment de tenir le fusil d'une main et la pioche de l'autre ? Du reste, le Maqrzen et les colonies militaires ne sauraient jamais suppléer au désarmement, unique mesure qui soit propre à faire affluer les habitants dans l'Algérie en leur donnant toute la sécurité dont ils ont besoin. (25 avril 1841.)

réduire en esclavage; et l'histoire nous apprend que l'héroïsme de Sagonte a été commun à d'autres cités.

Le fanatisme religieux, il est vrai, n'existait pas contre les Romains qui adoptaient volontiers les dieux étrangers. Toutefois le fanatisme ne nous oppose point un obstacle insurmontable. Les rapprochements opérés entre les chrétiens et les musulmans depuis les croisades l'ont considérablement amorti, et les Arabes qui ont éprouvé notre tolérance peuvent être facilement rassurés sur le libre exercice de leur culte, si l'on prend soin de gagner à prix d'argent les marabouts pour qui l'islamisme est comme une règle de plomb qu'ils font fléchir au gré de leurs intérêts.

Mais, dira-t-on, il ne suffit pas d'enlever les armes aux Arabes, il faut encore les priver des moyens de s'en procurer de nouvelles. Or, comment y parvenir? Cette question n'est pas difficile à résoudre : c'est en créant une police active et en établissant une bonne ligne de frontières défensives, principalement du coté du Maroc, car voilà le point qu'il importe de surveiller et de faire occuper par des colons organisés militairement. Ces colons doivent être choisis parmi nos anciens soldats. Ceux qu'on placera dans les autres parties de la régence n'ont pas besoin d'être militaires; il faut pourtant qu'ils soient Français, en très grande majorité. Toutes les colonies tendant à se séparer de leurs métropoles, les étrangers admis en grand nombre dans la nôtre précipiteraient infailliblement cette tendance. L'Algérie a déjà trop de ces étrangers qui sont aussi intraitables que les Arabes, et qui font beaucoup plus de mal qu'eux à nos troupes par les mauvaises denrées et les mauvaises boissons qu'ils leurs vendent. Mais revenons à la grande mesure du désarmement. Les principaux obstacles que nous aurons à vaincre pour l'exécuter ne proviendront pas tant de la résistance de l'ennemi que des besoins que nous éprouverons dans des localités sans ressources pour nous. Si toutes nos expéditions jusqu'à ce jour n'ont eu que des résultats incomplets, si elles n'ont été, à proprement parler, que des promenades militaires, c'est que l'insuffisance des moyens employés n'a jamais permis d'en poursuivre le succès aussi longtemps qu'il l'aurait fallu. Cette insuffisance s'est rencontrée constamment dans les soins exigés pour la nourriture et pour la santé des soldats en campagne (1); il faut

(1) Ce que je dis ici ne doit s'appliquer qu'aux expéditions faites avant le mois d'avril 1840, époque à laquelle les articles que je publie ont été écrits, ainsi que plusieurs autres que j'ai consacrés à l'administration et à la colonisation de l'Algérie, et que je publierai peut-être bientôt. (25 avril 1841.)

croire que notre gouvernement, si souvent averti des suites fâcheuses d'une telle faute, fera tout cette fois pour en prévenir le renouvellement. Tout système de guerre est frappé d'impuissance quand les précautions hygiéniques sont négligées et que les vivres ne sont pas assez abondants. Celui que j'indique serait impraticable si l'on n'approvisionnait comme il faut les places occupées par nos troupes et destinées à servir de bases aux opérations.

Il serait bon qu'on ne choisît pour l'expédition que des soldats endurcis à la fatigue, et pris autant que possible parmi les méridionaux. Le général Bernard, ministre de la guerre, n'admettait ordinairement dans les régiments destinés à l'Algérie que des hommes qui avaient au moins quinze mois de présence au drapeau. Son successeur du 12 mai aurait dû l'imiter sur ce point, et ne pas permettre qu'on embarquât, comme on l'a fait au commencement de décembre 1839, des conscrits qui n'étaient arrivés au dépôt que depuis trois mois au plus. On comprend que des recrues de cette espèce laissent beaucoup à désirer, et qu'il faut bien des soins pour les préserver des maladies qui les menacent dans un climat brûlant et insalubre. Ces maladies ont été jusqu'ici plus meurtrières que la guerre, et le chiffre de la mortalité qu'elles ont causée comprend déjà plus de soixante mille victimes (1). Je parle d'après des documents certains que j'ai recueillis sur ce sujet; et pour qu'on ne pense pas que j'énonce un fait sans en pouvoir donner des preuves, je vais relater ici le nombre des décès éprouvés pendant trois ans par des régiments qui ont fait partie de la garnison de Bone.

Le 55e de ligne, arrivé dans cette ville en mai 1832, a perdu *dix-sept cents hommes* dans l'espace de dix-huit mois.

Un bataillon du 4e de ligne, arrivé à la même époque, et fort de sept cent cinquante hommes, en a perdu *trois cents* en cinq mois.

Le 59e de ligne, qui a relevé le 55e, a perdu juste deux tiers de ses soldats, avec dix-sept officiers.

---

(1) Ajoutez-y les quinze ou dix-sept mille qui ont péri depuis la dernière expédition, sans doute parce que cette expédition a été prolongée au milieu des grandes chaleurs, et jugez quelles peuvent être les conséquences d'un système qui consiste à guerroyer périodiquement contre les Arabes, au lieu de prendre des mesures vigoureuses pour les désarmer ou les expulser. (25 avril 1841.)

Un bataillon de la légion étrangère, qui était placé au blockaus de la Fontaine, n'a pas conservé un seul homme.

Le compte que je présente est rigoureusement exact, et il me serait possible de dire, en descendant à des détails circonstanciés, que chaque compagnie des régiments cités a eu tant de morts, comme je dirai, par exemple, que la première du premier bataillon du 4e en a eu *vingt-deux*, y compris le sergent-major et la cantinière. Cette compagnie était sous les ordres de ce brave capitaine Galmand qui a été tué, il y a peu de temps, à Blidah, avec deux cents hommes du 24e léger, où il était passé chef de bataillon.

Il est positif que toutes ces pertes, faites à Bone, sont venues uniquement des maladies, et qu'elles auraient pu être évitées en grande partie si, au lieu de laisser les troupes dans les endroits malsains où elles étaient placées, on les eût mises ailleurs, comme on a eu le bon esprit de le faire depuis. On ne persuadera jamais à personne qu'une mesure si simple et si naturelle exigeât trois ans d'attente. Mais c'est une fatalité attachée à notre administration, d'être aussi lente pour faire des changements nécessaires qu'elle est prompte pour faire des changements inutiles.

..... Encore un mot sur le plan que je propose. Je crois qu'il ne peut manquer de réussir, si l'exécution en est confiée à un chef habile et prudent qui saurait le modifier et l'améliorer au besoin. Il n'y a pas d'entreprise si périlleuse qui ne ne s'accomplisse heureusement quand les moyens qu'elle exige ont été bien préparés et bien combinés, et le succès n'échappe jamais à qui a tout fait pour l'obtenir. Que nos ministres adoptent ce plan, qu'ils en fassent leur propre ouvrage, qu'ils en recueillent toute la gloire, s'il y en a, je ne revendiquerai le mérite d'en avoir le premier donné l'idée que dans le cas où ils persisteraient dans un faux système de temporisation et de tâtonnements. Mais je ne puis soupçonner que des hommes appelés au pouvoir par l'opinion publique se montrent infidèles à cette opinion qui leur demande une solution prompte et définitive de la question algérienne. Leur intérêt et leur honneur leur commandent de la satisfaire. Voudraient-ils qu'elle les accusât de n'oser se soustraire à l'influence de l'étranger, de ne protester de leur indépendance et de leur patriotisme que pour déguiser des sentiments contraires, et de ne chercher, comme on dit, qu'*à couvrir leur diable du plus bel ange?* (10 avril 1840.)

FIN.

COLONISATION

DE

L'ALGÉRIE.

OBSERVATIONS,

Par appendice et à l'appui d'un plan d'établissement en ALGÉRIE de COLONIES AGRICOLES, proposé comme un d'entre les moyens les plus efficaces de parvenir à une diminution sensible de la mendicité et même du paupérisme en France, suivies du plan, établi sur une plus grande échelle;

PAR A. AMAURY,

Avocat.

PARIS,

IMPRIMERIE DE P.-F. BEAULÉ,

Rue François Miron, N° 3.

1842.

COLONISATION

DE L'ALGÉRIE.

OBSERVATIONS,

Par appendice et à l'appui d'un plan d'établissement à l'extérieur et spécialement en Algérie, de Colonies Agricoles, proposé comme un d'entre les moyens les plus efficaces de parvenir à une diminution sensible de la mendicité et même du paupérisme en France.

Ce plan [1], que récemment nous avons eu l'honneur d'adresser à chacun de Messieurs les Députés des départemens, et de Messieurs les Membres de la Commission chargée de l'examen des questions relatives à l'Algérie, a pour objet, en particulier, d'assurer, par des moyens larges et prompts, la colonisation de nos possessions d'Afrique, dans tout son développement naturel, et d'utiliser, autant que possible, en faveur du paupérisme en France, cette grande mesure d'économie politique et sociale.

[1] Rapporté à la fin de cet opuscule, mais modifié et sur une plus vaste échelle.

Ces moyens résulteraient nécessairement de l'admission du principe suivant :

Outre les concessions gratuites de terrain déjà déterminées par l'autorité, laisser à toutes les classes régnicoles indistinctement, mais exclusivement aux étrangers, la voie libre dans le concours à la formation des colonies agricoles dont il s'agit, cela sans imposer aux émigrans ou colons les moindres sacrifices, tant pour ce qui concerne les frais de transport de leurs personnes à destination, que pour les frais d'établissement.

Il serait pourvu à ces dépenses, soit par des avances du trésor public, avec la réserve d'un remboursement ou la perspective d'une compensation à adopter ; soit par la combinaison financière exposée dans notre plan ; ou enfin par toute autre combinaison laissée à l'intérêt particulier, telle que la création d'une banque spéciale qui aurait pour garantie de ses avances aux colons, le sol même qui formerait l'étendue de concession territoriale attribuée à chacun d'eux.

Telles sont les vues que nous croyons les plus propres, peut-être les seules praticables, d'abord pour le grand but que le gouvernement s'est proposé en Afrique ; ensuite (ce qui n'est pas moins le sujet de ses hautes sollicitudes), pour amener, par un effet nécessaire, le soulagement des classes souffrantes, même une diminution graduelle et notable de la mendicité; et, en dernière analyse, du paupérisme en France.

Mais ces vues sont en opposition aux mesures adoptées par l'administration sur le point fondamental qui nous occupe, car elle exige des familles (sans distinction de nationalité) qui formeront une demande de concession de terres en Algérie, *la preuve qu'elles possèdent des avances et des moyens suffisants pour faire à leurs frais le voyage jusqu'à Toulon; mettre en valeur les terres qui leur seront concédées, et pourvoir à leur subsistance jusqu'à la récolte qui doit suivre la mise en possession.*

Certes, il ne nous appartient point de prétendre atténuer en soi une décision mûrie par la haute sagesse qui y a présidé ; néanmoins, éloigné de toute vaine préoccupation systématique, et libre dans notre pensée ; pouvant ainsi nous abandonner de bonne foi à la contemplation des graves intérêts auxquels le gouvernement travaille avec une activité si soutenue, nous exposerons nos doutes, nos appréhensions sur la complète obtention des succès qu'il se promet de cette mesure administrative.

Dans les circonstances données, il s'agit de détachement du sol natal, de la rupture de toutes les affections qui y sont nées ; c'est une expatriation illimitée, avec des éventualités comme suspendues sur tous les points de la vie humaine ; ce peuvent être des déceptions, en définitive, même des périls personnels rendus possibles pour des imaginations craintives: or, quelles sont donc les classes, sinon celle des indigents, des ouvriers ou sans ouvrage, ou sans salaire suffisant à leurs besoins ; quelle est l'autre portion de

notre population que celle-là, qui, ayant la possession d'un capital, même le plus modique, tentera l'émigration, se livrera à toutes les chances d'éventualité, quand elle pourrait en toute sécurité espérer d'utiliser, de faire fructifier les moindres ressources au foyer domestique ou partout ailleurs, au sein de la Mère-Patrie? Quelle autre classe, enfin, surmontera toutes les appréhensions, franchira tous les obstacles? L'homme réduit à une inaction meurtrière, aux prises avec l'indigence et le besoin, c'est bien celui-là seul qui ira coloniser nos possessions africaines, parce que n'ayant rien à y risquer, il a tout à y gagner; parce que n'ayant jamais rien possédé dans son pays, et désespérant trop aisément d'y jamais rien posséder, il aura l'expectative de se constituer dès l'abord cette possession jusque-là vainement espérée, s'attachera indéfiniment, lui et les siens, au sol et aux intérêts de sa patrie adoptive. Or, ce sont des colons susceptibles de se fixer au sol cultivé de leurs mains, qu'il convient et qu'il est sans contredit, dans l'intention du gouvernement, d'appeler de préférence dans nos possessions d'Afrique, pour les intérêts communs de la Colonie et de la Mère-Patrie.

Toutefois cette proposition ne préjudicie aucunement au concours des colons *spéculateurs*, qui, par la limite de leur nombre, ne doivent être que d'une considération accessoire, secondaire, dans l'ensemble des élémens de cette grande colonisation.

De cet appel qui s'adresse tout naturellement, et

plus spécialement aux classes indigentes, par le fait seul de concessions de terres sans autre condition que le travail, tous moyens de s'y livrer utilement leur étant d'ailleurs accordés, il résulterait nécessairement que leur affluence exclurait le concours des travailleurs étrangers; et de-là allégement sensible par une diminution plus considérable de notre population souffrante ; en un mot, avantages, sous tous les rapports, à la fois pour la Colonie et pour la Métropole.

Il serait assurément superflu de pousser plus avant une démonstration que saura rectifier et compléter la sagacité des hommes d'état auxquels nous avons l'honneur de soumettre les idées d'un plan non pas exclusivement particulier à l'Algérie, mais qui se généralise dans son application aux intérêts d'économie sociale qu'il comprend. Nous l'avons médité longtemps et avec le secours d'études spéciales, et sans cesse dans des vues que nous sommes glorieux de partager avec tous les hommes dévoués à leur pays et à leurs concitoyens, par les purs sentiments de la nationalité et de la philantropie.

PLAN D'ÉTABLISSEMENT

A L'EXTÉRIEUR,

SPÉCIALEMENT EN ALGÉRIE,

DE COLONIES AGRICOLES,

Proposé comme un des plus puissants moyens de parvenir à une diminution sensible de la mendicité et même du paupérisme en France.

EXPOSITION.

Un gouvernement est bien organisé, a dit Henri IV, *lorsqu'il n'a ni hommes ni champs inutiles; il est d'autant plus défectueux qu'il a plus d'hommes et de champs inutiles.*

Si cette maxime est vraie, la France, qui renferme peut-être quatre millions tant d'indigents que de nécessiteux par le défaut ou l'insuffisance du travail, a donc un grand intérêt à chercher les moyens d'utiliser cette masse d'individus, de telle façon qu'ils puissent fonder leur subsistance sur un salaire abondant et assuré.

Pour arriver à ce but, il a été proposé plusieurs projets ; entre autres, d'établir dans diverses parties de la France, des maisons manufacturières, où seraient occupés tous les mendiants et indigents de chaque localité. Un pareil projet dans un pays où la population manufacturière est tellement nombreuse, que l'ouvrier laborieux et intelligent trouve à peine

dans son travail de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, un pareil projet, disons-nous, ne peut remplir son but ; car, en procurant de l'ouvrage à quelques-uns, il en enleverait à d'autres, et par conséquent déplacerait la pauvreté, et ne la soulagerait pas.

Tout à la fois les progrès de l'industrie depuis vingt-cinq ans, la substitution des machines aux bras de l'homme dans les manufactures en tous genres, et le système de grande culture adopté maintenant dans presque tous les départements, ayant produit un trop plein en France, c'est donc hors de son territoire qu'il faut déverser ce trop plein.

Nous avons des colonies qui renferment de grands éléments de prospérité ; pourquoi la France ne chercherait-elle pas à y faire coopérer à ses succès la partie surabondante et nécessiteuse de sa population? pourquoi n'établirait-elle pas, en *Algérie* par exemple, au milieu de contrées fertiles, des colonies agricoles, composées d'habitations réunies en villages? des mesures légales, sagement mûries, allégeraient la Mère-Patrie, sans manquer aux sentiments d'humanité dus à la classe malheureuse.

Le département du Nord, qui contient 565,863 hectares de terre, non-seulement nourrit 1,026,417 habitants, mais il lui reste encore un excédant de produits égal au quart au moins de sa consommation : environ trois fois l'étendue de ce département suffiraient donc aux besoins de quatre millions d'individus. Or, la France peut facilement faire en Al-

gérie la concession d'une pareille contenance de terre, équivalant tout au plus au dixième de celles qu'elle y possède.

On peut estimer qu'un hectare de terre dans nos possessions d'Afrique, présente au colon une valeur de produit au moins égale à celle d'un hectare en Normandie ; il faut même élever de beaucoup ce produit comparatif, attendu qu'en Algérie on peut généralement obtenir deux récoltes dans l'année. Observons qu'en Normandie la terre se vend environ 4,000 francs l'hectare, mais qu'en Algérie la même contenance ne se vendrait par l'état que tout au plus 100 francs. Or, en supposant qu'il fît un abandon pur et simple, en faveur de la colonisation, d'une étendue de terrain d'environ 2 millions d'hectares, par exemple, chaque famille, soit de six personnes des classes dont il est question au présent projet, serait dotée de 3 hectares de terrain, équivalant au capital de 12,000 fr.; et d'après les données ci-dessus, la masse des colons recevrait, en résultat, de la concession gratuite du gouvernement français, une valeur relative de 8 milliards, tandis que l'état ne retirerait de la même étendue de terrain, au prix pour lui réel de 100 francs l'hectare, que 200 millions de francs. Cette mesure ainsi exécutée, mais en faveur de nos classes indigentes, exclusivement à tous sujets étrangers, procurerait d'abord à l'état une double économie, 1° sous le rapport des forces militaires à entretenir dans l'Algérie, lesquelles diminueraient naturellement à pro-

portion de l'accroissement de la population coloniale; 2° sous le rapport des sacrifices, alors bien moins grands à faire pour venir au secours des indigents. En outre, cette même mesure ouvrirait à nos produits manufacturés un débouché plus vaste, car l'aisance permettrait bientôt à la masse des travailleurs agricoles, de doubler ou tripler sa consommation.

Nous n'avons certainement pas la prétention de chercher à persuader que l'on réussirait à attirer et fixer tout d'une fois, moins encore dans l'absolue totalité, notre population indigente sur le sol colonisé de l'Algérie seulement, nous avons la ferme persuasion, qu'au bout de quelques années on y aurait obtenu l'émigration du moins d'une masse imposante de cette population.

De là donc un grand pas déjà vers l'extinction de la mendicité, disons même du paupérisme, et par suite une grande somme de sécurité pour l'ordre social; car alors, presque plus de vagabonds, ni de ces hommes oisifs et sans ressources, toujours prêts à se mettre à la solde des factieux contre la tranquillité publique.

DÉTAILS D'EXÉCUTION.

Quarante mille individus pris dans la classe déterminée ci-dessus, seraient de prime-abord admis au bénéfice de la colonisation. Il suffirait, pour l'admission, d'être valide et porteur d'un certificat authentique de bonne moralité.

Indépendamment de la quantité de terres, que dans notre plan, nous proposons d'affecter à l'établissement colonial en Algérie des indigents de France, nous demandons, en faveur des 40,000 individus ci-dessus (colons *fondateurs*), 1° la concession aussi à perpétuité et à titre gratuit de 24 hectares de terre par chaque famille ou par chaque société composée de six personnes ; 2° le droit facultatif de mettre en valeur toute l'étendue de terres incultes libres qu'il leur serait possible, avec jouissance du produit durant cinq années, à partir de la prise de possession des terres de premier établissement.

Au moyen d'une somme de 40 millions (qui pourrait s'obtenir par l'une des deux mesures proposées et expliquées plus loin) , il serait pourvu à la construction des habitations nécessaires aux 40,000 colons fondateurs ; habitations dont chacune servirait au logement de 10 ou 12 personnes, et qui seraient agglomérées en villages sur différents points du sol concédé ; cela dans une proportion à déterminer selon les circonstances ; 2° aux avances à leur faire tant pour achat de bestiaux, instruments aratoires, semences, que généralement pour tous leurs besoins jusqu'à la première récolte.

Chacune des familles ou des sociétés d'entre les colons fondateurs, serait dans l'obligation, pendant les cinq années de jouissance proposées plus haut, de prendre à son service, selon ses besoins, de préférence à tous autres, des individus de la classe des indigents en France. A l'expiration de cette jouis-

sance, ces derniers seraient alors admis à leur tour, concurremment avec ceux de la même classe demeurés en France, admis, disons-nous, aux avantages communs de la colonisation.

Quant aux terres dont l'usufruit aurait cessé, elles rentreraient à la Colonie ; elles seraient remises dans l'état suivant : par chaque colon, un hectare ensemencé soit de froment ou de pommes de terre ; et le complément, tel qu'il se présenterait, la récolte enlevée.

Chacun de ces mêmes colons, pareillement à l'expiration desdites cinq années, serait tenu de rembourser à la fois le montant des avances qui lui auraient été faites, et le prix afférent à la portion d'habitation qui lui aurait été abandonnée.

C'est ainsi que, tout à la fois par le retour à la Colonie de terres d'abord incultes, maintenant ensemencées ou en état de production, et par la rentrée dans sa caisse des 40 millions, sa propriété exclusive; et qu'en ajoutant, d'après l'indication ci-après, à ces importantes ressources une réserve de terres applicables à toutes les nécessités d'une vaste colonisation : c'est ainsi que se réaliserait notre pensée, c'est-à-dire, ensemble la puissance de nos possessions d'Afrique, le soulagement de la classe souffrante et l'allégement de la France.

Les fonds nécessaires pour l'établissement de 40,000 colons fondateurs, ne sauraient dépasser le chiffre que nous avons posé, soit 40 millions de francs.

L'état ne serait point appelé à avancer cette somme;

on se la procurerait au moyen d'une souscription, à laquelle prendraient part, d'abord toutes les personnes qui voudraient assurer à leurs aumônes une sage destination ; ensuite un grand nombre d'autres qu'attireraient d'infaillibles chances de bénéfice.

Seulement il n'entrerait directement dans les prestations de finances que pour les frais de transport des émigrants du lieu de départ à la destination. Notre plan n'exige par ailleurs, de sa part, que la cession, ou plutôt que la réserve, dans nos possessions d'Afrique, de terres d'une étendue de 2 millions d'hectares, tout au plus, qui seraient uniquement et successivement abandonnées à la classe spéciale qu'embrasse ce plan, celle des indigents de tous les états, mais rigoureusement valides.

PROJET DE SOUSCRIPTION.

Cette souscription se composerait de 1,200 actions, divisées chacune en 1,200 coupons de *trente* francs : en tout *quarante-trois millions deux cent mille francs.*

Il serait tiré au sort, à titre de primes, entre tous les souscripteurs d'un coupon, dix médaillons ou bas-reliefs représentant un sujet analogue ~~au sujet~~ qui nous occupe.

Un de ces médaillons ou bas-reliefs serait en or, et d'une valeur intrinsèque de *cent mille francs.*

Deux autres seraient en argent et sept en bronze. Ces neuf derniers représenteraient aussi le même sujet et seraient de la même dimension que celui en or.

Des commissaires nommés par le gouvernement choisiraient des agents pour le placement des coupons, dont le montant serait versé au fur et à mesure chez les receveurs particuliers; il y aurait au moins un agent par arrondissement. Les commissaires surveilleraient toutes les opérations de la souscription, et régleraient l'emploi provisoire des fonds.

Lorsque tous les coupons seraient placés, ce qui demanderait six mois au plus, le gouvernement nommerait des administrateurs définitifs sous les ordres desquels les mendiants et indigents se rendraient aux lieux désignés.

EMPLOI DES FONDS

PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION.

1° Construction de 4,000 habitations à effecter aux 40,000 colons fondateurs.	8,000,000
2° Leur nourriture et entretien, jusqu'à la récolte qui doit suivre la mise en possession. .	6,000,000
3° Achat de bestiaux, semences, instruments aratoires et autres à leur délivrer.	6,000,000
4° Dépenses imprévues.	5,000,000
5° Création d'une banque pour les besoins desdits colons.	15,000,000
TOTAL.	40,000,000

Si pourtant (ce que nous sommes éloignés de penser), ce mode [1], pour l'obtention des fonds indispensables au succès de la colonisation proposée, rencontrait dans la pratique des difficultés graves, ou qu'il ne semblât pas dès l'abord devoir offrir toutes les chances de succès désirables, l'état pourrait suppléer à l'insuffisance ou à l'impossibilité d'exécution des moyens qui viennent d'être indiqués, par l'avance de 40 millions, ou moins, selon les circonstances, en fonds de l'état.

Telles sont les idées que le sujet de la colonisation de l'Algérie nommément, nous a suggérées, et que nous souhaiterions voir appliquées, avec tous les développements et toutes les améliorations dont elles sont susceptibles, à l'économie sociale et politique de la France.

---

[1] A notre sentiment, en effet, ce mode est très-praticable, infaillible même. Qui, en France, dans les campagnes comme dans les villes, ne contribuerait pas avec joie, à favoriser une œuvre dont l'objet serait d'ouvrir infailliblement à l'honnête indigence, à l'artisan laborieux une source de bien-être, et la perspective d'une existence honorable et tranquille ?

LES FERMES

DU PETIT ATLAS.

PARIS. — IMPRIMERIE SCHNEIDER ET LANGRAND
rue d'Erfurth, 1.

LES FERMES

DU PETIT ATLAS,

OU

COLONISATION

AGRICOLE, RELIGIEUSE ET MILITAIRE

du nord de l'Afrique,

PAR L'ABBÉ LANDMANN,

Curé de Constantine.

Si l'Algérie était la propriété d'un peuple actif et civilisé, elle pourrait, même dans la génération présente, aspirer à la plus grande prospérité, et à la gloire de civiliser ce vaste continent.

(William Shaler, consul général des États-Unis dans l'ancienne Régence, *Esquisse de l'état d'Alger*, chap. VI.)

PARIS,

CHEZ PERISSE FRÈRES, LIBRAIRES,

8, RUE DU POT-DE-FER SAINT-SULPICE;

CHEZ DEBÉCOURT, LIBRAIRE,

69, RUE DES SAINTS-PÈRES.

—

1841

TABLE.

Pages.

Récit préliminaire. 5

PLAN DE COLONISATION.

CHAP. I. Importance et but de la colonisation de l'Afrique française. 43

CHAP. II. Examen abrégé des systèmes de colonisation dont le résultat a été constamment la conquête et la civilisation du pays colonisé. 48

CHAP. III. Des vices du système de colonisation que la spéculation individuelle a tenté en Algérie. 56

CHAP. IV. Des conditions nécessaires à l'établissement des colonies en Afrique. 59

CHAP. V. Plan d'une colonisation agricole, religieuse et militaire en Algérie. 62

CHAP. VI. Choix de la contrée pour la fondation des fermes. — Salubrité. — Fertilité. 68

CHAP. VII. Formation des fermes. — Sécurité. 77

CHAP. VIII. Capitaux nécessaires. 82

CHAP. IX. Cultures d'une ferme. 87

CHAP. X. Produits d'une ferme. 97

CHAP. XI. Construction des fermes. — Par qui elles doivent être construites. 102

Pages.

CHAP. XII. Moyen de se procurer les capitaux. — Formation d'une association nationale. — Part du gouvernement. 105

CHAP. XIII. Religion. 111

RÈGLEMENT DE LA COLONISATION EN AFRIQUE. 119

PROJET D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE. 141

NOTE I. Sur les revenus de l'église de Constantine. 153

II. Sur le mouvement de l'hôpital civil et du dispensaire à Constantine. 155

III. Sur les colonies par association. 156

IV. Sur les fièvres intermittentes et leurs causes en Afrique. 159

V. Sur les prix des objets nécessaires à une ferme. 162

VI. Sur la fabrication du pain. 164

VII. Sur la quantité de terrain mis en culture. 165

VIII. Sur l'importation des produits étrangers. 166

APPENDICE. — EXTRAITS D'AUTEURS ANCIENS ET MODERNES SUR LE NORD DE L'AFRIQUE. 169

Strabon; beauté et fertilité de l'Afrique romaine. *ib.*

Scylax; idem. 172

Salluste; salubrité de l'Afrique. Colonies phéniciennes. *ib.*

Pomponius Mélá; terroir et habitants comparés. 173

Pline l'Ancien; prodigieuse fécondité du froment en Afrique. 174

Salvien; richesse de l'Afrique romaine. *ib.*

Saint Isidore de Séville; fertilité idem. 175

Desfontaines; plantes économiques de l'Afrique française. 176

William Shaler; importance coloniale de l'Algérie. 181

Prédiction d'un Anglais; importance politique. 184

UNE PRIÈRE. 192

Récit préliminaire.



La première idée du projet d'association que je présente me vint, il y a près de six ans, lorsque j'exerçais le saint ministère à Schélestadt, dans le diocèse de Strasbourg. J'avais vu un grand nombre de familles de l'Alsace, ainsi que de la Bavière rhénane, du duché de Bade, du Wurtemberg et de la Suisse, abandonner leurs foyers pour aller en Amérique, et j'éprouvais un sentiment profond de tristesse, en voyant tant de pauvres gens quitter ainsi leur patrie. Malheureux qu'ils sont, me disais-je, ils vont chercher bien loin, dans les savanes du Nouveau-Monde, un pain de douleur pour eux et pour leurs enfants; ils affrontent les dangers d'un voyage de deux mille lieues pour une fortune incertaine, et peut-être pour le

désespoir, tandis que la France possède sur les bords de la Méditerranée, à deux journées de Marseille, des terres immenses et fertiles, qui pourraient devenir la plus florissante colonie. Plein de cette idée, et persuadé que ce serait rendre un grand service à des milliers d'infortunés et à la France elle-même, de diriger ces migrations périodiques sur les points de l'Algérie les plus propres à la colonisation, je sollicitai longtemps de mon évêque, et j'obtins la permission de quitter le saint ministère pour me vouer à cette œuvre. Je consacrai trois années entières à voyager en Allemagne, en Suisse, en France et en Italie, pour y faire les études et les recherches nécessaires à une si grave entreprise. A Munich, à Lyon, à Marseille, à Rome, partout, mon projet fut applaudi, et ces encouragements flatteurs auraient suffi pour déterminer ma nouvelle mission, si déjà je n'en avais eu la conviction la plus intime.

De retour à Marseille pendant l'été de 1838, comme j'étais occupé à recueillir toutes mes observations et à rédiger mon projet, avant de passer en Afrique, je fus mis en rapport avec un homme, dont le nom a été cité souvent avec éloge dans les journaux. C'était le prince de Mir, qui venait de l'Algérie, après y avoir fait lui-même des essais généreux, et qui paraissaient pleins d'espé-

rance. Le prince me proposa de travailler de concert avec moi, et j'y consentis d'autant plus volontiers, que je le croyais également capable de me comprendre et de me seconder. En effet, il entra sans peine dans toutes mes vues, et je me flattais de les voir bientôt se réaliser avec son noble concours. Tout contribuait alors à m'inspirer cette confiance; outre la renommée dont il jouissait à Marseille, j'étais frappé du témoignage honorable que ses premières entreprises avaient reçu dans les deux chambres pendant la session de 1837.

M. le duc de Mortemart, qui avait visité lui-même ses établissements de la *Rassauta*, à l'est d'Alger, disait dans son discours sur la question d'Afrique : « C'est là que le prince de Mir, avec ses « enfants et quelques domestiques, a établi sa ferme « principale, bâti de petites métairies et défriché « de vastes terrains avec le seul secours des Arabes, « qui ne lui ont jamais manqué ni dans le besoin « ni dans le danger. Lié avec les marabouts du « pays, reconnu comme *marabout chrétien* lui-« même, il a conquis l'estime et l'affection de ces « peuplades. Il n'a pour fortification que la croix « qui surmonte sa demeure et une cloche qui ap-« pelle sa famille à la prière. Dans la caserne que, « par une clause de son marché, il a été obligé de « bâtir, il n'a jamais reçu un seul soldat : toute sa

« garnison se compose de bonne foi, de fidélité à « sa parole, et d'autres vertus chrétiennes. »

J'avais donc assez de motifs pour accepter avec empressement les propositions du prince. Quand Monseigneur l'évêque d'Alger passa par Marseille, nous fûmes invités à une assemblée qui eut lieu au palais épiscopal, et à laquelle assistèrent M. le préfet des Bouches-du-Rhône, et plusieurs des membres les plus distingués du commerce et du barreau de cette ville. Notre plan y fut proposé, discuté et généralement adopté, après quelques légers amendements. Voici une partie du *Prospectus* qui parut alors à Marseille :

ANNONCE

D'UNE COMPAGNIE CHRÉTIENNE

POUR LA COLONISATION AGRICOLE ET LA CIVILISATION DU NORD DE L'AFRIQUE.

« A l'époque où la prise d'Alger fut connue, et dans les premières années qui suivirent cet événement, tout le monde n'en comprit pas l'importance.

« Un royaume entier conquis en quelques jours par le courage de nos jeunes soldats ; la piraterie, cette accusation permanente contre la civilisa-

tion des grandes puissances de l'Europe, frappée au cœur; les tributs imposés à plusieurs nations chrétiennes et l'esclavage des sujets chrétiens abolis : n'était-ce pas un triomphe tout à la fois chrétien, européen et français?

« En France, toutefois, les esprits ne furent point également disposés à admettre d'abord ce point de vue.

« Des préoccupations politiques d'une autre nature sollicitaient alors trop vivement leur attention pour qu'elle pût se reposer, d'une manière convenable, sur la gloire de cette conquête et sur l'utilité de ses résultats.

« Chez quelques-uns l'indifférence, chez d'autres la prévention, avait formé comme un nuage qui leur dérobait l'évidence des choses.

« Alger fut donc traité d'abord avec froideur, avec parcimonie; disons le mot, avec répulsion.

« Garderait-on cette terre? Se bornerait-on à « en occuper quelques points? Devait-on, dans « tous les cas, pousser à sa colonisation? »

« Telles étaient les questions qui s'agitaient encore naguère, et dont la solution avait été renvoyée pendant longtemps.

« Cette hésitation était mortelle; elle arrêtait toute entreprise de la part de nos colons, et devait nécessairement nous compromettre aux yeux d'un

peuple qui estime par-dessus tout la fermeté dans les desseins.

« Les Arabes, attribuant à la faiblesse une indécision qui ne leur avait point échappé, osèrent la considérer comme le présage d'un abandon prochain.

« De là, des hostilités continuelles de leur part, des répressions rigoureuses de la nôtre ; de là, des expéditions incessantes, des dépenses interminables, une situation toujours agitée ; de là, en définitive, des incertitudes nouvelles sur la ligne de conduite à tenir.

« Que faire d'un pays où les mœurs se révélaient « si inhospitalières, où les indigènes montraient « si peu de sympathie pour nous ; dont le climat, « le sol et les productions ne méritaient pas au « demeurant, disait-on, tant et de si grands sacri- « fices? »

« Il a bien fallu à la fin traiter à fond toutes ces questions à la tribune ; les Chambres françaises en ont retenti, et, grâce au ciel, après les solennels débats qui ont eu lieu, il ne reste plus aujourd'hui aucun doute sur tous ces sujets.

« Aujourd'hui, enfin, les faits sont connus ; l'importance politique, commerciale, agricole du nord de l'Afrique n'est plus contestée par personne ; les obstacles prétendus inhérents au pays ou aux in-

dividus se sont évanouis dès qu'on les a examinés de près.

« Il a été reconnu que le climat n'avait en lui-même rien d'insalubre, et que les précautions hygiéniques, les plus faciles à prendre, suffisaient pour prévenir les maladies ; que le sol, aride sur quelques points, était dans sa plus grande étendue d'une fertilité remarquable ; qu'il pouvait fournir en abondance tous les produits de l'Europe : l'olivier, le mûrier, le tabac, la garance, le blé, et de plus, le coton et l'indigo, sources de richesses inappréciables ; que les indigènes, sensibles à l'influence de la force, de l'éclat et de la piété, devaient entrer facilement en relations d'affaires avec nous, dès que nous aurions attiré leur confiance par un système arrêté, digne à la fois et conciliateur, par le spectacle d'une civilisation brillante et douce, et surtout par l'effet moral attaché à l'exercice public d'une religion, qui donne aux mœurs un heureux mélange d'expansion et de gravité.

« La question d'Alger s'est présentée dès lors aux économistes comme une question d'agrandissement des richesses nationales ; aux hommes politiques, comme renfermant tous les éléments d'une puissance et d'une prospérité nouvelles pour la France, qui doit y gagner 250 lieues de côtes sur une

mer, devenue le théâtre de tous les grands événements ; aux hommes de foi, de morale et de progrès, comme une mission de civilisation chrétienne.

« Le gouvernement lui-même, entrant dans la voie qui lui est tracée par l'opinion publique, songe sérieusement à compléter l'ouvrage si glorieusement commencé par nos armées à Constantine, en appelant à lui l'aide pacifique et puissant de la religion catholique.

« Monseigneur Dupuch, nommé tout récemment évêque d'Alger, s'avance vers son siége environné d'une réputation égale à son mérite ; il va consacrer sa vie à faire fleurir cette terre si longtemps déserte, et ses généreux efforts promettent à notre belle colonie africaine des destinées plus assurées et plus prospères.

« C'est le moment de s'occuper plus que jamais de colonisation. Aussi, trouvant l'occasion favorable, deux hommes que la Providence seule a mis en rapport entre eux, le prince de Mir, noble débris de la nationalité polonaise, aujourd'hui grand propriétaire de terres à Alger, le premier Européen qui ait dépassé nos avant-postes pour aller planter son pavillon au milieu des Arabes, et M. l'abbé Landmann, qu'une vocation particulière a arraché depuis plusieurs années aux occupations

paisibles du ministère pastoral qu'il remplissait en Alsace, pour se vouer absolument aux intérêts religieux de l'Afrique, viennent nous présenter de concert un projet mûri par eux depuis longtemps, qui, tout en laissant place à la spéculation particulière, serait de nature à avancer singulièrement le résultat général que la France poursuit.

« Acheter, aux conditions les plus avantageuses possibles, une vaste étendue de terre dans la circonscription d'Alger, pour la répartir ensuite, à des prix modérés, payables à terme, avec toutes les facilités désirables, entre des familles agricoles, honnêtes et d'une moralité reconnue, qu'on appellerait de l'Alsace et des divers pays qui sont en possession de fournir chaque année de nombreux émigrants à l'Amérique ; former de plusieurs fermes ainsi réunies des villages européens au milieu des tribus arabes ; exciter par ce rapprochement l'amour-propre des indigènes, les amener peu à peu par cet exemple à imiter nos habitudes et à perfectionner leur travail, et opérer à la longue une fusion complète entre eux et nous : tel est, en peu de mots, le plan généreux conçu par le prince de Mir et M. l'abbé Landmann ; tel est le problème simple et sublime en même temps qu'ils veulent tenter de résoudre.

« Dans leurs idées, comme on le voit, le prosé-

lytisme religieux ne s'exercerait pas d'une manière directe ; mais il ne concourrait pas moins à faire refleurir, sur cette même terre, cette antique foi catholique, qui y brilla jadis avec tant d'éclat ; et leur but n'en serait pas moins complétement atteint.

« L'église serait placée à côté du caravansérail, et l'école tout près d'un hospice.

« Ainsi, notre civilisation attirant les Arabes d'une manière insensible, sans avoir la prétention de les gêner dans leur culte, les familiariserait par degrés avec le nôtre, ouvrirait doucement leurs âmes à ses influences bienfaisantes, et les soumettrait, à leur insu, pour ainsi dire, à l'empire de cette croix puissante qui a civilisé le monde.

« On comprend combien est grande l'entreprise méditée par le prince de Mir et son digne coopérateur.

« On comprend qu'en définitive elle doit avoir pour objet de consolider la conquête de la France, en faisant bénir son nom.

« Et toutefois, qu'on se garde bien de la considérer comme une pure utopie inspirée par l'amour de l'humanité et les plus purs sentiments de la vraie foi.

« Les conditions du succès en ont été combinées depuis longtemps.

« M. l'abbé Landmann y a consacré plusieurs années d'études, de méditation et de voyages.

« On peut dire que par ses soins tous les éléments d'une colonie sont préparés dès à présent en Alsace et en Allemagne. »

Cette annonce, bien accueillie du public, fut suivie de la formation d'un comité, et en peu de temps il y eut un grand nombre de souscriptions.

Quand je vis les affaires ainsi en bon train, je crus qu'il était temps d'aller moi-même à Alger, pour examiner et choisir les lieux propres à l'emplacement de nos villages ; j'y arrivai dans les premiers jours de janvier 1859. Mais je n'y fus pas longtemps sans me convaincre que le moment favorable à mon œuvre, et la fin des sacrifices de la France en Afrique n'était pas encore venue. Le maréchal se déclara contre le projet, parce que le système adopté à cette époque était l'occupation pure et simple. Peut-être aussi croyait-il que l'association était l'œuvre du prince de Mir, et qu'elle était destinée à venir au secours de la compagnie en commandite pour l'exploitation de ses concessions de la Rassauta.

Dans cette occurrence, je voulus attendre que

les événements eussent fait justice du système, et profiter de mon séjour pour bien examiner et connaître le pays. Je parcourus donc à loisir le Massif, le Sahel, la plaine de la Metidja et le pied du petit Atlas. Je vis la plupart des établissements de nos colons sur ces différents points, depuis le plus petit jardinier, qui travaillait sa terre avec la bêche, jusqu'au riche colon qui mettait en mouvement trois à quatre charrues. J'entrai avec eux dans les plus petits détails sur leurs travaux, leurs semis, leurs plantations et leurs récoltes. Je comparais ce que j'avais sous les yeux, avec ce que j'avais observé dans les différentes parties de l'Europe, et plus j'examinais, plus je me convainquais de la supériorité du sol africain sur le nôtre.

Mais je fis en même temps une observation importante; c'est que le plan proposé à Marseille était insuffisant, et qu'il était même nécessaire de lui faire subir de grandes modifications. Je vis aussi, à mon grand regret, s'évanouir les espérances que m'avait fait concevoir l'illustre colon de la Rassauta. Tout semblait contrarier mon entreprise; la confiance en Dieu restait seule dans mon cœur, avec l'intime conviction des grandes destinées de la France en Afrique.

Sur ces entrefaites, Monseigneur m'ayant témoigné le désir de m'envoyer à Bougie, où l'on

demandait à grands cris un curé, je m'embarquai pour cette ville, et pendant cinq mois, j'y exerçai les fonctions pastorales, profitant des moments de loisir pour continuer mes observations agronomiques. Au bout de ce temps, Monseigneur me fit revenir de Bougie, non pas pour me laisser poursuivre l'exécution de mes plans, mais pour me charger encore du saint ministère à Constantine, en remplacement de M. Suchet, nommé grand vicaire. Je crus voir dans ces circonstances la main de la Providence, qui voulait me faire connaître à fond l'Algérie, afin que je pusse, dans la suite, agir avec plus de succès, pour l'œuvre de la colonisation, quand le moment favorable serait enfin venu, et je partis pour Constantine, plein d'espoir et d'ardeur.

Ma mission était belle dans cette ville ; j'avais à soigner, sous le rapport spirituel, cinq hôpitaux militaires qui contenaient toujours, terme moyen, cinq cents malades, et j'ai vu de mes yeux combien le ministère ecclésiastique y était consolant et indispensable. Car il ne faut pas croire qu'en Afrique le soldat soit irréligieux ou indifférent comme en France. A plusieurs centaines de lieues de sa famille, entouré d'hommes de langage, de mœurs, d'habillements si différents des nôtres, il rentre involontairement en lui-même ; les illu-

sions font place à de sérieuses pensées, il se souvient des paroles saintes qu'il apprit dans son enfance, et lorsque, dans le camp, au milieu d'une nature sauvage et silencieuse, il entend toutes les nuits, à tous les quarts d'heure, retentir autour de lui ce cri solennel, répété par vingt bouches : « Sentinelle, prenez garde à vous, » il élève son cœur et ses yeux vers le Dieu de ses pères. Aussi est-ce une chose excessivement rare de voir qu'un soldat bien malade, je ne dis pas refuse, mais ne demande pas lui-même les secours du prêtre. Tant il est vrai que la foi n'est pas éteinte dans les cœurs, et que la religion peut encore fleurir sur le sol africain.

A côté des cinq hôpitaux militaires, j'avais l'hôpital civil, qui ne me donnait pas moins de consolations. Je crois que quelques détails sur cet établissement ne seront pas sans intérêt pour le lecteur.

Ce fut vers le milieu de 1839 que l'hôpital civil de Constantine fut fondé, de concert, par Monseigneur l'évêque d'Alger et par M. le général de Galbois. M. le général nomma à cet effet un comité d'administration, sous le titre de comité de bienfaisance, qui fut composé de six membres : du sous-intendant militaire, comme président; du payeur de l'armée, comme trésorier; du curé, comme directeur, et de trois membres indigènes des plus dis-

tingués de la ville. Le service de l'hôpital fut confié à quatre sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. Le conseil municipal de la ville vota d'abord, sur la proposition de M. le général, une somme annuelle de 4,000 francs, pour la fondation et l'entretien de l'établissement ; et plus tard, M. le maréchal Valée, venant à Constantine avec Monseigneur le duc d'Orléans, proposa au conseil de voter encore une somme de 2,400 francs pour l'entretien des sœurs ; le conseil, quoique tout composé de Turcs et d'Arabes, trouva que ce n'était pas assez et vota 3,000 francs. Cette somme, comme la première, devait être prise sur les revenus de l'église catholique (1).

Son Altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans, après avoir visité avec la plus scrupuleuse attention tous les hôpitaux militaires, et ordonné plusieurs mesures extrêmement importantes pour l'état sanitaire des malades, voulut bien honorer l'hôpital civil de sa présence; elle en parut très-satisfaite, et, quoiqu'elle eût déjà fait distribuer une somme de 5,000 francs aux indigents arabes de la ville, et quelques centaines de francs aux indigents israélites, elle envoya encore le même jour, par son aide de camp, 500 francs pour l'hôpital civil, et 300 francs pour l'église. Vers la même époque,

(1) Voir la note I à la fin du volume.

Monseigneur l'évêque envoya pour l'hôpital un billet de 1,000 francs, et depuis, Sa Grandeur a encore envoyé une somme de 3,000 francs pour son agrandissement. Mais revenons à notre narration.

Le mobilier, pour monter l'hôpital, étant arrivé à Constantine presque en même temps que moi, et M. le grand vicaire, voulant rester encore quelques jours pour m'initier dans ce nouveau ministère, nous nous mîmes ensemble au travail; nous montâmes nous-mêmes les fers de lit, nous achetâmes de la laine, nous fîmes faire des matelas, et, vers le 1er novembre de la même année, il y eut seize lits pour recevoir les malades. Les premiers qui se présentèrent furent des Français; mais bientôt il en vint de toutes les nations, des Arabes, des Turcs, des Kabaïles, des Juifs, des Schawas, des Maltais, des Italiens, des Piémontais, des Suisses, des Espagnols. La charité, comme Dieu dont elle émane, ne faisait exception de personne, et tous, indistinctement, recevaient les mêmes soins, étaient traités avec le même amour.

Le dispensaire, où tous les pauvres pouvaient venir, tous les jours, se faire panser, consulter le médecin et recevoir les médicaments gratis, avait été ouvert vers le commencement de juin 1859. Le chirurgien en chef des hôpitaux militaires de Constantine, M. le docteur Deleau, avait été dési-

gué par M. le général pour donner des consultations, et il s'est acquitté de cette commission d'une manière qui lui fait le plus grand honneur. Il était secondé par M. Suchet, alors curé, qui prenait note des infirmes, de leurs maladies et des remèdes prescrits, et les faisait exécuter par les sœurs.

On ne saurait croire combien ces religieuses rendent déjà de services à l'Algérie. Parmi elles, il y en avait une, sœur Calliste Bousquet, de Toulouse, d'une activité, d'un zèle et d'un dévouement au-dessus de tous les éloges ; aussi était-elle vénérée, adorée, pour ainsi dire, par les Arabes.

Il accourut bientôt une grande quantité de malheureux, affligés de toute espèce d'infirmités ; et lorsque je vins à Constantine pour remplacer M. Suchet, nommé grand vicaire titulaire, il se présentait déjà tous les jours de soixante à cent infirmes.

J'étais toujours à côté du médecin quand il donnait ses consultations, je lui servais quelquefois d'interprète ; j'inscrivais ses ordonnances et les faisais exécuter ; je secondais les religieuses quand elles ne pouvaient suffire au travail ; et il m'est arrivé, presque tous les jours, d'avoir à panser quinze à vingt malheureux couverts d'ulcères. Pour témoigner leur reconnaissance, les indigènes apportaient souvent aux sœurs des œufs, des dattes,

des poules et même des moutons. Il est très-rare de voir quelqu'un, quand il est guéri, s'en retourner chez lui, sans venir au moins nous exprimer ses sentiments de reconnaissance, et très-souvent, avant de quitter l'hôpital, ils me baisaient la main en versant des larmes, et en disant que *Rabbi* (Dieu) nous donnerait la juste récompense de tout ce que nous avions fait pour eux.

Par ces soins et ces services, je gagnai entièrement la confiance des Arabes ; les principaux de la ville venaient très-souvent me voir ; j'allais à mon tour les visiter : ils m'invitaient à dîner, et ils venaient dîner chez moi. Quand je dînais chez eux, ils faisaient servir la table par leur femme, pour me témoigner leur amitié et une estime toute particulière, honneur qu'ils ne font jamais ni aux Français, ni même aux Arabes. Le khalifa me dit une fois : « Le général a dîné chez moi, beaucoup de colonels ont dîné chez moi ; jamais ils n'ont vu ni ma femme, ni mes enfants ; mais toi, puisque tu es le marabout *francis*, et que je t'aime beaucoup, je veux que tu sois dans ma maison comme si tu étais mon père. »

Voici encore quelques faits remarquables, qui, je crois, seront lus avec plaisir, et qui montreront que la vue d'un prêtre catholique, bien loin d'effaroucher les Arabes, ne leur inspire que

le respect et la confiance la plus bienveillante.

Dans les premiers mois de 1839, j'ai visité seul une grande partie du Massif, du Sahel et de la plaine ; souvent j'ai passé seul dans des ravins où l'on avait déjà coupé la tête à bien des Français, soldats et colons, et jamais il ne m'est arrivé le moindre accident.

A la même époque, pendant une excursion que je fis avec un Français, un jeune Hollandais et un interprète arabe, dans la partie du petit Atlas habitée par les Beni-Moussa, les Kabaïls, sortant d'abord partout de leurs chaumières, se tenaient, avec leurs fusils, derrière des haies ou des touffes d'orangers, et se mettaient avec inquiétude sur la défensive ; mais quand l'interprète leur eut dit que c'était un marabout français qui venait voir leur pays, ils quittèrent leurs fusils et vinrent de tous côtés en grand nombre se presser autour de nous ; ils ne pouvaient se rassasier de me regarder. Ils faisaient à l'interprète beaucoup de questions d'un air de bienveillance à mon sujet ; et, quand nous descendîmes de la montagne, ils nous suivirent des yeux aussi longtemps qu'ils purent nous voir.

A Constantine, le dimanche, j'avais très-souvent, à la messe, plus d'Arabes que de Français. Faute de place ailleurs, il y en avait quelquefois

jusque sur la chaire ; la plupart venaient sans doute par un sentiment de curiosité ; mais tous avaient une contenance grave et respectueuse, et même on en a vu qui faisaient, comme leurs voisins chrétiens, le signe de la croix. Dans l'après-dîner, l'église est toujours visitée, principalement par des groupes nombreux de femmes arabes, qui viennent voir et faire voir à leurs enfants les tableaux et les statues de la *Djemma-el-Roumy* (l'église des chrétiens). Ils s'arrêtent surtout volontiers devant un Christ peint sur toile par un officier de l'armée. La vue de *Sidi-Aïssa* (Seigneur Jésus) ainsi en croix produit sur eux une douloureuse impression; souvent des larmes leur tombent des yeux : j'en ai vu pleurer amèrement et faire des exclamations de compassion. Quelquefois ils éclatent en imprécations terribles contre les Juifs. Une fois, un bon nombre de ces derniers étant venus à l'église, tandis qu'un groupe d'Arabes considérait ainsi le tableau du Christ, ceux-ci tombèrent sur les malheureux enfants des déicides, et les jetèrent hors de l'église.

Un jour, je reçus la visite d'un des fils du scheik *El-Islam* (chef de l'islamisme) ; il était accompagné d'un de ses parents, qui était *taleb* (nom que portent les savants). Après un quart-d'heure

(1) Voir la note II à la fin du volume.

d'entretien, pendant lequel je leur faisais voir ma petite bibliothèque, qui renfermait aussi le Coran et plusieurs ouvrages arabes, ils me prièrent de leur faire connaître notre *djemma*. Je les conduisis donc à l'église, et leur montrant d'abord le Christ, qui était tout près de la porte par laquelle nous étions entrés, je leur dis : Que cela représentait *Sidi-Aïssa*, mort sur la croix pour les hommes. Le *taleb* me répondit aussitôt, *lô, lô, machi mouth*, non, non, il n'est pas mort ; *phi smâ*, il est dans le ciel. Comme je connais assez bien le Coran, je le compris de suite. Du temps que Mahomet écrivait, il y avait en Arabie une hérésie de chrétiens qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait pas été crucifié, mais quelqu'un qui lui ressemblait. Mahomet fit entrer cette hérésie dans son livre. Il est bien vrai, répondis-je, que *Sidi-Aïssa* est dans le ciel, mais d'abord il était mort sur la croix pour les péchés du monde, et après avoir été mis dans le tombeau, il en est ressuscité le troisième jour, pour donner à ceux qui observeront bien sa loi un gage de leur résurrection. Puis je les conduisis à l'autel de la Sainte Vierge, et je leur dis que la statue dorée, qui portait un petit enfant sur les bras, représentait la *Miriem* portant *Sidi-Aïssa* encore enfant; et comme je savais que Mahomet, ou par ignorance, ou par mauvaise foi, avait travesti le

mystère de la très-sainte Trinité, en disant qu'il était formé du Père, du Fils et de la Mère, j'ajoutai que nous ne l'adorions pas, mais que nous la vénérions beaucoup ; que nous avions beaucoup de confiance en elle, et qu'elle était pour nous une bonne mère. Et pour nous aussi, me répondirent-ils ! Après cela ils me demandèrent à voir *Sidi-Aïssa* dans le tabernacle, qu'ils m'indiquèrent du doigt. Je leur dis que, pour voir *Sidi-Aïssa* dans le tabernacle, il fallait être chrétien ; qu'on ne pouvait pas le voir avec les yeux du corps, mais avec les yeux de la foi, et que cette foi était fondée sur la parole toute-puissante de Jésus-Christ. Je leur expliquai encore, aussi bien que je pus, plusieurs objets, tels que le baptistère, le confessionnal, l'eau bénite ; ils parurent très-satisfaits, et m'exprimèrent en partant leurs sentiments de reconnaissance.

D'autres Arabes, qui venaient souvent me voir, me questionnaient aussi quelquefois sur plusieurs points de notre religion. Un jour le scheik *El-Arab* (chef des Arabes du désert, dont Biscarah est la capitale), dînant chez moi avec plusieurs de ses frères et de ses neveux, me demanda, avec beaucoup de bonhomie, pourquoi je n'étais pas marié ? Je lui répondis : Tiens, si j'étais marié, mon amour serait partagé ; je chercherais naturellement à plaire

à ma femme, et je ne chercherais plus uniquement à plaire à Dieu. Si j'étais marié, je serais resté dans mon pays pour jouir du bonheur de la famille, je voudrais amasser de la fortune, et assurer à mes enfants une belle position dans le monde. Maintenant que je suis libre, j'ai pu quitter la France et venir en Afrique, pour faire connaître Dieu à ceux qui ne le connaissent pas, et le faire aimer à ceux qui ne l'aiment pas. Tu vois bien, d'ailleurs, que les enfants ne me manquent guère, j'en ai quinze à l'école, auxquels je communique la vie spirituelle, qui est bien plus précieuse que la vie animale. Puis il me vient tous les jours beaucoup de pauvres, beaucoup de malheureux de la ville et de la campagne, des Français et des *Moslemins;* tous ces pauvres, je les regarde comme mes enfants, je panse leurs blessures, je soigne leurs infirmités, je leur donne du pain, etc. Tout cela, je ne le ferais certainement pas, si j'étais marié; et c'est précisément pour pouvoir le faire et plaire ainsi à Dieu, que je ne me suis pas marié. Cette explication fit sur lui et sur tous ses parents une profonde impression; ils me regardaient avec une sorte d'étonnement, puis le scheik me dit : Quand j'aurai pu retourner à Biscarah, tu viendras avec moi, je te donnerai une maison et une belle mosquée; il y a là, et dans le désert,

beaucoup de pauvres et de malheureux, et tu pourras aimer et servir Dieu, comme à Constantine.

Je pourrais rapporter encore un grand nombre de faits analogues ; mais, pour ne pas devenir trop long, je n'en citerai plus que deux.

Quand Monseigneur l'évêque d'Alger vint à Constantine l'automne dernier, presque tous les Arabes distingués de la ville s'empressèrent de venir lui présenter leurs hommages, et le prier de leur faire l'honneur de dîner chez eux. Sa Grandeur, n'ayant que peu de jours à passer à Constantine, ne put accepter que chez quelques-uns. Plusieurs lui envoyèrent alors des dîners entiers au palais du gouverneur, où Monseigneur demeurait, ce qui est chez les Arabes un témoignage de la plus haute vénération. Mais le dimanche suivant, Sa Grandeur fut bien étonnée, en sortant des vêpres, de voir rassemblés dans les galeries du palais un grand nombre d'Arabes, la plupart des vieillards vénérables avec de longues barbes blanches : c'étaient les imans des mosquées, ayant à leur tête les deux muphty Malekite et Hanefite. Monseigneur les reçut avec beaucoup de bienveillance dans la grande salle de réception, et leur dit d'exposer l'objet de leur visite. Ils lui dirent alors par l'interprète : Qu'ils étaient dans une bien triste position ; qu'ils ne pouvaient plus

vivre, eux et leurs familles, avec le traitement ordinaire; que ce traitement avait été fixé dans un temps où tous les vivres étaient à vil prix, mais que les prix de toutes choses avaient triplé et quadruplé, depuis que les Français étaient à Constantine; qu'on pouvait facilement prendre cette augmentation sur les revenus des mosquées qui étaient fort grands, et destinés à leur entretien et à celui des gens qui y sont attachés, et que, si on ne faisait pas droit à leurs réclamations, ils seraient forcés d'abandonner la ville, et de se retirer dans les montagnes; qu'ils conjuraient donc Sa Grandeur de vouloir bien s'intéresser pour eux auprès du gouverneur. Monseigneur leur conseilla de faire une pétition, et leur promit de l'apostiller et de l'appuyer de tout son pouvoir auprès du gouvernement. C'est ce qui fut fait ; et j'aime à croire que M. le maréchal aura fait droit à leur juste demande.

Quand, au mois d'août dernier, je fis descendre, avec l'autorisation de M. le général de Galbois, le croissant du *minaret* de mon église, et que j'y fis planter une grande croix, dorée en partie, ce furent des manœuvres arabes qui allèrent la chercher dans les ateliers du génie, qui la portèrent à travers presque toute la ville dans l'église, et qui la montèrent ensuite sur la tour, quand je l'eus

solennellement bénite : c'était un fait d'une haute portée pour moi, je voulus observer l'effet que cette mesure produirait sur les Arabes. Eh bien, non-seulement je remarquai qu'elle n'excita pas le moindre mécontentement parmi les musulmans, mais j'en vis même plusieurs qui la regardaient longtemps, avec des marques non équivoques de satisfaction.

Vers le commencement de 1840, le nombre de malades, et surtout des cas graves dans les hôpitaux militaires, ayant diminué, je pus sortir quelquefois, et aller respirer un peu l'air plus pur de la campagne. Pour continuer alors mes observations agronomiques, pour appeler l'attention des colons sur la fertilité du sol, et surtout pour convaincre les Arabes que nous étions bien déterminés à nous fixer pour toujours dans le pays, je demandai à M. le général Galbois une concession de terre. Comme les cinq sixièmes des campagnes qui sont autour de Constantine à plusieurs lieues à la ronde sont en friche, et qu'elles appartiennent au beylik, c'est-à-dire au gouvernement, le général ne fit pas la moindre difficulté de me l'accorder, et il me permit de choisir partout où je voudrais. Je choisis un endroit situé sur le versant méridional du Mansoura, au sud-est et à une lieue de la ville ; là je trouvai à peu près

cinq hectares de bonne terre labourable. Les bornes naturelles sont, vers l'est, un ravin creusé par un filet d'eau qui descend du haut du Mansoura; vers le sud, la route qui conduit, à Bone; vers l'ouest, une longue suite d'énormes rochers; et, vers le nord, un large fossé que j'ai fait creuser par les soldats.

C'est une position charmante et salubre : la vue se porte d'un côté sur la vallée du Boumersoum dans laquelle se trouvent les jardins militaires, avec leurs plantations de mûriers et de caroubiers, leurs cultures variées et régulières, leurs chemins coupés à angle droit et recouverts d'un sable blanchâtre, formant un superbe parterre. D'un autre côté, vers l'ouest, se déroule la belle vallée du Rumel, traversée en grande partie par les arches d'un magnifique aqueduc romain, qui portait autrefois les eaux de Cicada, de huit lieues de loin, à la capitale de la Numidie.

Deux sources d'une eau bonne et abondante en toute saison, descendant du Mansoura, arrosent la campagne et portent partout la fécondité et la vie; une troisième source se trouve presque au milieu de la campagne même. Un grand nombre de grosses pierres bien taillées, plusieurs tronçons de colonnes, un chapiteau d'ordre corinthien, et un grand bassin d'eau en briques, assez bien

conservé, de huit mètres de large sur douze de long, font bien voir qu'il y avait autrefois, sur cet emplacement, une superbe *villa* romaine : car les moindres restes du peuple roi se distinguent autant de ce qu'ont fait les Arabes, que l'or se distingue du plomb.

Une fois mon choix bien fixé, je fis ramasser par des indigènes et porter en un tas toutes les pierres qui recouvraient le terrain ; puis je fis venir, par l'intermédiaire d'un Arabe de la ville, le scheik de la tribu la plus voisine, qui me retourna pendant trois jours, avec une paire de bœufs, un bon hectare de terre. Quand je lui donnai son salaire, il me dit qu'il reviendrait travailler quand je voudrais, que je n'avais qu'à le faire prévenir. Secondé par mon jeune homme, un excellent Dauphinois du 22e de ligne, que son colonel, M. Levasseur, avait eu la bonté de mettre à ma disposition, et par quelques autres soldats, j'y plantai de la vigne, du mûrier, du figuier, du cyprès, toutes sortes de légumes, mais surtout de la pomme de terre. J'eus le bonheur inattendu de faire de ce précieux tubercule, qui n'était pas connu à Constantine avant l'arrivée des Français, deux récoltes dans huit mois, et la troisième était déjà levée, quand je quittai Constantine, vers le commencement de décembre dernier. Je construisis

aussi, à l'aide de deux manœuvres arabes et de deux soldats qui faisaient l'office de maçons, une petite maison de campagne de six mètres de long sur quatre mètres de large. Les maçons recevaient 1 fr. 30 c. par jour, et ils étaient fort contents, car *au génie*, ils n'auraient gagné que le tiers ; ils auraient bien voulu travailler toute l'année pour le curé de Constantine. Aux Arabes qui étaient de très-bons manœuvres, je donnai 1 fr. 50 c. et deux galettes de 10 cent. chacune, ce qui fait 1 fr. 70 c. J'entre dans tous ces détails, sans craindre de paraître minutieux : car, en fait de colonisation, il n'est point de minuties.

Quand la maison fut achevée, je remerciai la Providence, et je commençai à goûter la plus vive satisfaction, moins pour la jouissance que cette campagne pouvait me procurer, qu'à cause des gages qu'elle semblait me donner pour l'avenir de la colonie. Plus d'une fois je quittai Constantine à la fermeture des portes, et, accompagné de mon fidèle Biron, quelquefois seul, quand il était parti avant moi, j'allais passer sans crainte la nuit à la campagne. Toute ma vie je conserverai le souvenir de ces nuits africaines et des impressions profondes qu'elles faisaient sur mon âme... Je choisissais ordinairement ces époques, où la lune, entrant dans son premier quartier, répandait

sur ces solitudes sa lumière argentine. Partout alors régnait un silence imposant qui n'était interrompu çà et là que par le cri perçant du chakal, ou par les aboiements des chiens de quelque tribu lointaine. Assis sur une pierre, devant la petite maison, adossé contre le mur, je promenais lentement mes regards sur ces contrées sauvages; je leur demandais les causes qui les avaient réduites à un si triste état. Je me rappelais qu'autrefois peuplé par des colons actifs et intelligents venus de la Grèce, ce pays était devenu bientôt riche et florissant; que Cirta était une ville puissante qui pouvait mettre sur pied dix mille cavaliers et vingt mille fantassins [1]. Alors, me disais-je, ces coteaux étaient plantés de vignes, et ombragés de figuiers et d'oliviers; ces vallées se couvraient chaque année de riches moissons. Partout alors s'élevaient de superbes *villa* dont les restes témoignent encore de leur ancienne splendeur; et aujourd'hui tout est couvert de ruines, tout est nu et abandonné... La nature est cependant toujours la même; le sol est encore aussi fertile que du temps de Massinissa et de Micipsa.

Qu'est-ce qui a produit de si étranges changements? Qu'est-ce qui a opéré une si terrible révo-

[1] Strabon, lib. xvii.

lution ? Les mêmes causes qui ont mis en ruine Athènes et Corinthe, et qui ont changé en désert l'Asie Mineure et l'Égypte.... Ce sont les prévarications et les iniquités des peuples qui ont attiré la malédiction sur eux et sur toute la nature. Engraissés et enivrés de tous les dons d'une terre fertile et luxuriante, fiers de la magnificence de leurs édifices et de la richesse de leurs trésors, ils oublièrent les lois éternelles, et se livrèrent à tous les vices, à tous les désordres.... Dieu, justement irrité d'une telle ingratitude, appela du fond de l'Arabie le génie de la destruction, comme il l'avait appelé autrefois des forêts du Nord, pour punir les Romains.... Mais, me disais-je alors, les yeux levés vers le ciel, n'y a-t-il point de terme à un châtiment aussi terrible? Mille années d'indicibles malheurs n'ont-ils donc pas encore fléchi le courroux céleste?... La Providence, en conduisant le peuple français en Afrique, et en le forçant à y rester, n'a-t-elle donc d'autre but que d'achever la ruine de cette région infortunée, de faire disparaître ce qui a échappé à tant de siècles de barbarie, et de noyer dans leur sang les derniers rejetons de vingt peuples divers?....

Non, non, tels ne sont point les desseins de la Providence; sa justice est satisfaite. La gloire de la France en Afrique n'est pas d'imiter les

Vandales et les Arabes; sa mission est plus noble et plus digne d'elle... Elle tendra sa main généreuse et compatissante à ces malheureuses populations, et les retirera des ténèbres et de l'ombre de la mort, où elles sont assises ; elle leur fera goûter les bienfaits d'une civilisation chrétienne ; elle affranchira la nature elle-même du joug de fer qui pèse sur elle, et lui rendra sa vigueur et sa fécondité première. Et si, pour accomplir cette belle mission, il reste encore des difficultés de plusieurs genres, elles ne sont point insurmontables aux efforts d'un grand peuple....

Chaque fois que j'avais passé ainsi une partie de la nuit dans la campagne, à méditer sur l'Afrique et sur la France, je me sentais animé d'une nouvelle ardeur pour mes projets de colonisation. J'en parlais quelque fois à M. le général, et je lui exposais comment, par une disposition particulière de la Providence, la France ne pouvait coloniser l'Afrique qu'en y implantant ses lois, ses institutions, sa religion, sa langue, ses arts, en un mot, tout ce qui a servi à la civiliser elle-même.

Cette entreprise, lui disais-je, ne saurait être l'œuvre de quelques individualités; il faut pour cela une association éminemment nationale et chrétienne, telle, en un mot, que je la propose. Il faut que nos établissements en Afrique soient tout

à la fois agricoles, religieux et militaires : *agricoles*, pour relever la nature, et la mettre en état d'atteindre la fin pour laquelle elle a été créée, en prodiguant à l'homme ses dons et ses richesses ; *religieux*, pour relever l'homme, et donner à la colonie naissante le principe vivificateur et conservateur de toute société. Enfin, ils doivent être *militaires*, pour se défendre, pour protéger leurs plantations encore jeunes et faibles, et pour dompter la barbarie qui les entoure. En doublant ainsi sa puissance au dehors, la France peut assurer sa tranquillité au dedans. Elle ne voit pas sans inquiétude ces populations malheureuses dont elle regorge, qui commencent à remuer, et qui sont déterminées, ou *à vivre en travaillant ou à mourir en combattant*. Eh bien! l'Afrique les appelle. C'est la misère plutôt que l'amour du crime qui les agite : l'Afrique, en leur procurant le travail et une honnête aisance, les ramènera bientôt à des habitudes d'ordre, de moralité, de vertus chrétiennes.

M. le général avait l'esprit trop clairvoyant et l'âme trop élevée, pour ne pas sentir ce qui intéresse à un si haut point la patrie et la religion, et j'eus la consolation de voir qu'il entrait parfaitement dans mes vues. Il m'encourageait souvent et me promettait de me seconder de tout son pouvoir auprès du gouvernement. Ces paroles généreuses

me rassuraient contre les difficultés et consolaient mon impatience. Mais quand la nouvelle du traité du 15 juillet parvint à Constantine, je ne pus plus me contenir. J'en écrivis à Monseigneur l'évêque d'Alger ; je le priai instamment d'envoyer quelqu'un pour me remplacer, tandis que je poursuivrais, en France, l'œuvre de la colonisation.

Bientôt Monseigneur étant venu lui-même à Constantine faire sa visite pastorale, je pus alors mieux développer mes idées de vive voix que je ne n'avais pu le faire dans des lettres. J'exposai entre autres à Sa Grandeur la position précaire, terrible même, de la colonie, dans le cas d'une guerre générale; les embarras qu'elle devait donner à la France; les sacrifices énormes qu'elle lui avait déjà coûtés en hommes et en argent, et qu'elle coûtera toujours, aussi longtemps qu'il n'y aura pas en Afrique une population véritablement chrétienne, forte et dévouée... J'ajoutais qu'on ne pouvait guère compter sur la conversion des Arabes, aussi longtemps qu'ils n'auraient sous les yeux que des hommes qu'ils méprisent et ont en horreur, la plupart à cause de leur impieté et de leur immoralité ; qu'il fallait, pour y introduire cette population véritablement chrétienne, une puissante association religieuse et nationale ; que pour organiser cette association, il m'était nécessaire d'aller

à Paris... que pour cela je ne reculerais devant aucun sacrifice ; que je renoncerais même à mon traitement pendant mon séjour en France.

Monseigneur me répondit qu'il croirait s'opposer à la volonté de Dieu, en s'opposant davantage à mon entreprise... qu'il voyait bien que des baïonnettes ne suffisaient pas pour consolider notre puissance en Afrique ; qu'il fallait coloniser, et que, vu les circonstances actuelles, cela ne pouvait se faire que par une association...

Il me promit de m'envoyer quelqu'un pour me remplacer, aussitôt qu'il serait de retour à Alger.

Sa Grandeur tint parole, et envoya son grand vicaire, M. Suchet lui-même, pour remplir les fonctions de curé, tandis que je serais en France. A mon arrivée à Alger, Sa Grandeur me remit une lettre de recommandation, que je me fais un devoir de transcrire ici en son entier.

« Antoine-Adolphe DUPUCH,

« Par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint siége apostolique, évêque d'Alger, assistant au trône pontifical,

« Certifions à qui il appartiendra, que c'est de notre consentement, et avec pleine approbation de

notre part, que M. l'abbé Landmann, prêtre de notre diocèse, se rend en Europe, pour y poursuivre, avec le zèle et l'activité intelligente qu'il a reçus de Dieu, l'œuvre importante de colonisation à laquelle il a voué son existence.

« Depuis deux ans bientôt que M. l'abbé Landmann est auprès de nous, nous n'avons eu qu'à nous féliciter de l'avoir pour collaborateur. En toute occasion, nous avons fait l'expérience heureuse, pour nous et nos bien-aimés diocésains, de son excellent esprit, de son apostolique dévouement.

« Nous n'avons pas cru devoir nous opposer devant Dieu à la vocation qu'il nous paraît en avoir reçue, au sujet de son intéressante et grave entreprise.

« Nous faisons même les vœux les plus sincères, les plus ardents, pour que le succès le plus prompt et le plus complet réponde à ses efforts, et couronne son zèle infatigable. Et ce serait, en effet, d'un immense intérêt pour nous, pour notre pauvre et naissante Église, pour l'Afrique et la France.

« Nous déclarons, du reste, de nouveau, que confiance pleine, parfaite peut et doit être accordée à M. l'abbé Landmann, dont nous louons la piété et toutes les excellentes qualités avec effusion de cœur. Nous tenons singulièrement à le regarder

toujours comme un de nos prêtres les plus fidèles et les plus dévoués, et nous l'accompagnons de cœur dans tout ce qu'il va entreprendre dans le but le plus catholique et le plus français... Que l'ange de Dieu soit avec lui dans toutes ses voies !

« Alger, le 12 décembre 1840.

« † Antoine-Adolphe,

« Évêque d'Alger. »

Muni de ce témoignage, beaucoup trop honorable sans doute, mais d'un si grand poids pour mon entreprise, et après avoir employé encore quinze jours à parcourir les principaux établissements des colons du Massif, et après m'être assuré du progrès qu'ils avaient fait pendant mon séjour à Bougie et à Constantine, je m'embarquai pour la France. Arrivé à Paris, j'eus le bonheur de voir encore M. le général Bugeaud, avant son départ pour l'Afrique, et de lui faire part de mon plan. Je reçus de lui plus d'encouragement que je n'en avais encore reçu. « C'est ce qu'il nous faut, me répéta-t-il plusieurs fois, et je vous seconderai, pour la réalisation de vos idées, de tout mon pouvoir. » Il promit même formellement de faire construire les fermes de l'association aux frais du

gouvernement. C'est d'après ces encourageantes assurances, et sur l'invitation de M. Laurence, directeur des affaires d'Afrique au ministère de la guerre, que j'ai mis la dernière main à mon plan de colonisation, et que j'ai eu l'honneur de le présenter au ministère, le 19 avril dernier.

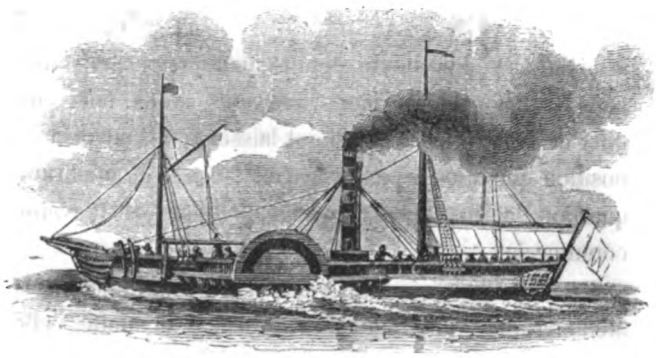
Je crois, en terminant cette introduction, devoir donner connaissance des motifs qui m'ont déterminé à faire imprimer ce mémoire, qui n'était d'abord destiné qu'à être communiqué au gouvernement. J'ai appris que plusieurs personnes, auxquelles j'avais fait part de mes vues, s'en occupaient et se disposaient à mettre au jour des projets *calqués* sur le mien. Tout en me réjouissant de voir mes idées partagées par d'autres, j'ai craint, non sans motifs, qu'elles ne fussent gravement altérées, et que l'opinion publique ne fût égarée dans la question qui me paraît la plus importante pour la conservation de l'Afrique : le meilleur moyen de m'opposer à ce danger était de recourir moi-même à la publicité. C'est le conseil qui m'a été donné par des hommes également zélés et prudents.

J'aime à payer ici mon juste tribut de reconnaissance à M. Buchez, qui m'a très-bien compris, et qui m'a puissamment secondé dans la rédaction de ce travail.

Plan

DE

COLONISATION.



PLAN DE COLONISATION.

CHAPITRE PREMIER.

Importance et but de la Colonisation de l'Afrique française.

L'importance de la colonisation de l'Afrique est proportionnée à l'intérêt qui attache la France à cette possession.

La conservation de nos provinces d'Afrique n'est pas seulement une question d'honneur national, un devoir dans cette mission de civilisation que la France

a fidèlement poursuivie depuis quatorze siècles ; une conséquence des sacrifices que nous avons faits ; un effet de la nécessité de ne point laisser à nos rivaux une position que nous avons préparée : c'est, de plus, une question de haute prévoyance politique et d'avenir commercial.

En effet, l'Algérie nous rend maîtres du bassin de la Méditerranée ; elle neutralise Gibraltar et Malte ; elle nous met à même de fermer la Méditerranée à toutes les nations qui n'y ont point de port. A ce titre, c'est une position précieuse dans les éventualités actuelles, et qui permettra de les dominer. Mais les avantages présents, quelque grands qu'ils soient déjà, sont de peu d'importance en comparaison de ceux que l'on est en droit de prévoir.

On ne peut guère mettre en doute aujourd'hui que le commerce ne soit sur le point de subir une de ces grandes révolutions, qui influent profondément sur la puissance des nations. Il est possible de prévoir, et même d'affirmer, que le commerce des Indes qui a quitté le bassin de la Méditerranée, il y a trois siècles, pour passer par l'Océan, ne tardera pas à quitter l'Océan pour reprendre la voie de la Méditerranée.

Le motif qui fit abandonner la Méditerranée fut, que par l'effet des moyens de transport alors usités, il se trouva que la voie du cap de Bonne-Espérance était la plus courte. Le contraire doit arriver, c'est-à-dire la route de la Méditerranée doit être reprise, le jour où, par un changement dans les moyens de transport, cette

dernière voie se trouvera moins longue que celle du cap. C'est ce qui ne tardera pas d'arriver, grâce aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur ; et ces moyens cependant sont encore dans un état d'imperfection, qui est le propre des commencements en toutes choses.

En définitive, la découverte du cap de Bonne-Espérance mit, dans le seizième siècle, le commerce des Indes entre les mains des Portugais et ruina Venise, Gênes et toutes les échelles du Levant. Des Portugais, ce commerce passa aux Hollandais, et de ces derniers aux Anglais, qui le possèdent aujourd'hui. Mais quelle que soit la puissance de ceux-ci, quelle que soit la domination qu'ils exercent sur l'Asie méridionale, ils ne pourront empêcher que la voie la plus courte ne soit préférée par le commerce, et cette voie sera la Méditerranée, dès l'instant où, grâce à des bateaux à vapeur et à un chemin de fer de quelques lieues, les marchandises pourront être transportées en 32 jours de Calcutta à Marseille.

Il est inutile d'insister sur l'importance d'un pareil résultat pour la France, ainsi que pour tous les peuples méditerranéens. Il est également inutile de démontrer l'importance du rôle que jouera la nation, dont la sage prévoyance l'aura mise à même de dominer le bassin qui sera le centre des richesses de la moitié du monde.

La question de la colonisation des provinces algériennes grandit de toute l'étendue des prévisions que nous avons essayé d'indiquer. C'est une des questions

qui mérite au plus haut degré l'attention du gouvernement. Les résultats sont tellement graves, qu'il n'est pas permis, en quelque sorte, de l'abandonner aux hasards des intérêts individuels et aux erreurs des tentatives particulières.

Pour que l'Afrique soit parfaitement assurée à la France, il faut qu'elle possède une population française suffisante, non-seulement pour contenir la population indigène, mais encore pour combattre toute agression de la part des puissances européennes.

Il est à désirer, enfin, que la population indigène devienne française. Or, il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire du monde, d'un peuple réellement acquis, c'est-à-dire devenu homogène à un autre, s'il n'a été auparavant conquis à ses croyances religieuses et à sa civilisation. C'est donc ce double travail qu'il faut opérer à l'égard des Arabes; il faut qu'ils ne croient plus que *l'épée est la clef du ciel, et qu'une goutte de sang français répandue dans le chemin de Dieu, est plus méritoire qu'un jeûne de deux mois;* mais il faut qu'ils nous regardent comme des hommes envoyés de Dieu, pour soulager leurs misères, pour dissiper les ténèbres dans lesquelles ils sont plongés, et pour leur communiquer tout ce qui peut les rendre heureux; en un mot, il faut qu'ils nous regardent comme des frères et qu'ils parlent notre langue.

Ce résultat pourra paraître impossible à tous ceux qui ont oublié les colonisations grecques et romaines, celles des Espagnols dans l'Amérique méridionale et

aux Philippines, celles même des Arabes. Ce résultat, qui cependant est admissible, et digne de la prévoyance du gouvernement, sera la conséquence d'une colonisation bien entendue, qui mettra sous les yeux des indigènes les avantages, les bienfaits, la moralité, en un mot, toutes les vertus de notre civilisation européenne, ainsi que nos sciences et nos arts.

Traiter la question de la colonisation, c'est donc traiter celle de la civilisation des Arabes.

D'après ce qui précède, on ne peut mettre en doute la nécessité de fonder dans nos provinces d'Afrique un système de colonisation dont le développement régulier ait, pour premier résultat, de réunir dans ces contrées une population française, suffisante à elle seule, pour en assurer la possession à la France contre toute espèce d'agresseur ; qui ait, pour seconde conséquence, de transformer la population indigène sous le rapport civil et religieux.

Ce but étant posé, nous allons rechercher quelles sont les méthodes de colonisation suivies par les peuples qui ont obtenu des résultats semblables ; nous mettrons ensuite en évidence les vices des méthodes qui produisent l'effet contraire. Cette recherche ne peut manquer de donner la connaissance du meilleur système, et disons-le tout de suite, d'offrir la meilleure démonstration du projet que nous présentons à la suite de ce mémoire.

CHAPITRE II.

Examen abrégé des systèmes de Colonisation dont le résultat a été constamment la conquête et la civilisation du pays colonisé.

Il n'y a point d'exemple de grande colonisation abandonnée aux caprices et aux erreurs de l'intérêt particulier. C'est toujours le gouvernement qui a présidé à cette œuvre, soit directement, soit médiatement par le moyen des compagnies. Encore, dans les circonstances où le second des moyens a été employé de préférence, un des objets de la colonisation a été manqué, celui de l'assimilation des indigènes. Ceux-ci ont toujours été détruits par la colonisation : nous en citerons comme exemples ce qui s'est passé à Saint-Domingue, à Porto-Ricco, lorsque ces îles furent livrées aux entreprises sans contrôle des premiers aventuriers espagnols qui y débarquèrent; ce qui est arrivé dans toute l'Amérique du nord, dans les Antilles françaises et hollandaises, au cap de Bonne-Espérance; ce qui arrive aujourd'hui en Tasmanie, etc. Si la même chose n'a pas eu lieu dans

la Guyane et le Brésil, il faut l'attribuer à ce que les Européens étaient trop peu nombreux, le territoire trop grand, et les forêts trop profondes.

Encore faut-il dire qu'il y a des populations indigènes dont il ne reste pas un seul exemplaire vivant. Ainsi, les entreprises dont il s'agit ont réussi sous le rapport industriel, mais elles ont failli sous le rapport moral. Il n'est point inutile au but que nous poursuivons de nous enquérir des motifs qui ont rendu les colonisations, dont nous venons de parler, si fatales aux naturels.

On en trouve la raison dans le but même qui avait présidé à ces compagnies. Elles ne se proposaient pas d'autre fin que des succès industriels. Étant instituées dans cette unique pensée, le but religieux et moral fut complétement mis de côté. On ne s'occupait des naturels qu'en tant qu'ils gênaient le développement de la colonie : on les poursuivait et on les détruisait, comme on aurait fait à l'égard d'animaux nuisibles. Ce qui prouve que la cause de la destruction des indigènes est bien celle que nous venons d'énoncer, ce n'est pas seulement l'histoire détaillée, et en quelque sorte journalière du développement de ces colonisations, c'est encore le succès tout différent des colonisations établies par les jésuites du Paraguay. Ceux-ci cherchaient les deux buts : le but industriel et le but religieux, mais ce dernier principalement. Ils ont laissé, comme résultat de leur administration, une population indigène, nombreuse, éclairée, civilisée ; en un mot, un peuple qui se suffit aujourd'hui à lui-même.

Mais recherchons quelle fut la méthode employée dans les colonisations entreprises au point de vue purement gouvernemental. Les Romains, les Francs nos ancêtres, et les Espagnols nous ont laissé de beaux exemples à cet égard.

Les Romains, pendant la durée de leur existence conquérante, ont employé deux méthodes différentes. Il est utile de dire un mot de l'une et de l'autre, car l'une et l'autre peuvent être appliquées en Algérie, sauf les modifications que l'état de la civilisation doit y apporter.

La méthode des premiers temps, la méthode que l'on pourrait appeler barbare, et qui fut employée à la conquête de l'Italie, consistait simplement à substituer, une ville étant prise, à la place des premiers occupants, une population de citoyens ou de soldats romains. Les vaincus, qui avaient échappé au carnage, étaient réduits en esclavage, transportés ou vendus au loin. Leurs richesses, c'est-à-dire leurs maisons, leurs terres, leurs esclaves, leur bétail, étaient donnés aux Romains qui prenaient possession de la ville. On formait ainsi tout d'un coup un peuple nouveau, dévoué à la garde de la nouvelle conquête, aussi bien par sa naissance que par ses intérêts.

Ce moyen peut être employé en Algérie dans toutes les villes que la population maure juge à propos d'abandonner, et où elle ne consent pas à revenir au bout d'un certain laps de temps, comme à Médéah, à Miliana. On en commence l'application à Scherchel, à Bélidah et à Coléah.

On peut prendre une idée de la seconde méthode usitée par les Romains, dans le code Théodosien, dans la Notice de l'empire, etc. Ce fut celle qui fut particulièrement usitée pour assurer les frontières par des colonies militaires.

Chaque soldat faisant partie d'un corps chargé de couvrir un point quelconque des diverses lignes de défense, était pourvu d'un manoir ou bénéfice militaire, sur le revenu duquel il devait s'entretenir, lui et sa famille. Le bénéfice ne lui appartenait qu'en tant qu'il accomplissait son service. Ses enfants lui succédaient seulement dans le cas où ils succédaient également à l'accomplissement du service de guerre. On finit même par rendre le service obligatoire pour les enfants des familles militaires, en sorte qu'il se forma en définitive une race particulière, désignée, dans le code Théodosien, par les mots de *stirps castrensis*, et dans nos historiens, par les noms de *lètes* et de *ripuaires* (*læti*, *ripuarii*, etc.).

Chaque bénéfice était cultivé par une famille d'esclaves colons ou de serfs attachés à la glèbe, dont la sécurité et les droits étaient protégés par la loi. L'ensemble des bénéfices constituant une colonisation formait de grands villages, *pagi*, entourés de vastes terrains communs pour la fourniture des pâturages et des bois ; le tout était placé au voisinage de tours ou de camps de défense solidement établis. De grandes villes, de nombreux bourgs et villages tirent leur origine de semblables établissements ; des forêts ont été défrichées ; et il est arrivé, par

l'effet de ces institutions, qu'au quatrième siècle, les bords de la Moselle et du Rhin étaient, en tout ce qui constituait la civilisation romaine, beaucoup plus avancés, beaucoup moins barbares, s'il est permis de parler ainsi, que le centre des Gaules.

Le seul reproche que l'on puisse faire aux Romains, quant à ces dernières colonisations, c'est de ne s'être occupés d'établir dans ces troupes d'autre principe d'union que la discipline militaire et l'intérêt de chacun. Ces corps de soldats colons étaient composés d'hommes de tous les pays et de presque toutes les langues; ils n'avaient, avec la métropole, ni le lien du sang, ni celui de la tradition, ni le lien plus puissant des croyances religieuses et des affections morales. Aussi, à peine le lien de la discipline fut-il relâché, que ces colonies leur échappèrent.

Néanmoins les Francs nos ancêtres adoptèrent ce moyen; mais au lien militaire ils ajoutèrent le lien religieux. Aussi, partout où ils colonisèrent, partout ils fondèrent leurs croyances catholiques, partout ils placèrent le principe de la nouvelle civilisation qu'ils ont introduit en Europe, et qui, malgré la différence des lieux, subit partout les mêmes chances, et conclut en définitive à des conséquences identiques.

Ce fut par des institutions de ce genre que Charlemagne assura la Catalogne à la France. On trouve dans ses Capitulaires des règlements pour la formation des marches en Saxe. Il est inutile de nous arrêter sur le

détail de ces faits ; il suffit de dire que ce fut le système romain perfectionné qui fut appliqué.

Les Espagnols, dans leurs conquêtes conduites du point de vue gouvernemental, au Mexique, au Pérou, au Chili, aux Philippines, ne suivirent pas complétement le même système. Le caractère et l'infériorité militaire des populations, auxquelles ils avaient affaire, n'exigeaient pas les mêmes précautions défensives. Cependant, les modifications, qu'ils y firent subir, méritent d'être examinées, parce qu'elles offrent des exemples de nature à être utilisés dans nos provinces d'Afrique, à l'égard de la population indigène.

Les Espagnols se bornèrent à occuper les points formant centre ou importants à la défense. Ils divisèrent ensuite le territoire en *departementos*. A chacun de ces départements ils attachèrent un chef militaire qui en tirait un certain revenu, était chargé de le maintenir en paix et d'en protéger les habitants : c'était une sorte de souveraineté féodale. La population indigène conservait d'ailleurs ses chefs naturels ; ceux-ci seulement étaient subordonnés aux conquérants. Enfin, un membre du clergé était préposé à la conquête morale du département. Par cette voie, les Espagnols ont non-seulement acquis et conservé un territoire immense, mais quoi qu'on en ait dit, ils en ont conservé la population. Ainsi, aux Philippines, il y a plus de deux millions d'Indiens catholiques et seulement six mille familles espagnoles. Ainsi, au Mexique, d'après les chiffres de M. Humboldt, il y avait quatre millions huit cent mille Indiens, de

sang pur, et environ un million deux cent mille âmes de sang mêlé, etc.

Qu'y a-t-il à conclure de ces observations ou de ces exemples dans la question qui nous occupe, c'est-à-dire dans celle de la colonisation de l'Afrique française? C'est que :

1° On doit procéder d'ensemble, dans la colonisation, et du point de vue gouvernemental ;

2° L'administration doit diriger la colonisation, soit qu'elle emploie des compagnies, soit qu'elle y travaille directement elle-même, soit qu'enfin elle recoure simultanément aux deux moyens ;

3° Le point de vue industriel ne doit pas uniquement dominer, car il aurait pour résultat la destruction de la population, ou une guerre de détail sans fin ;

4° C'est que le point de vue militaire ne doit pas non plus uniquement dominer, parce qu'il n'offre pas une sécurité suffisante dans la possession, les corps armés pouvant rompre avec la mère-patrie ;

5° C'est que le point de vue moral est indispensable, parce qu'il présente le moyen, d'abord de rattacher la colonie à la mère-patrie par des liens indissolubles, et ensuite parce qu'il constitue l'unique mode propre à acquérir la population indigène et propre à l'assimiler.

Il suffit de se rappeler tout ce qui a été fait en Algérie, sauf quelques exceptions, pour voir qu'on n'a tenu compte d'aucune de ces expériences, d'aucune de ces considérations. On a eu quelque sorte procédé au hasard. Il est vrai de dire aussi que l'administration n'a point

encore eu le loisir de s'occuper de la question. Il est seulement certain qu'elle a désapprouvé le système suivi. C'est dans cette pensée qu'elle a empêché les spéculateurs de pénétrer dans nos nouvelles conquêtes, et de venir, en s'emparant des terres par toutes voies, même par la fraude, mettre un obstacle aux mesures de la colonisation que le gouvernement se réservait de choisir.

CHAPITRE III.

Des vices du système de Colonisation que la spéculation individuelle a tenté en Algérie.

A l'égard du système de colonisation tenté en Algérie, mon intention n'est pas d'adresser aucun reproche à l'administration ; elle n'a rien fait elle-même, elle a été, en quelque sorte, contrainte de laisser faire. Ce malheur a été le résultat du désordre qui a suivi les premiers moments de la conquête.

Un grand nombre de spéculateurs, arrivés à la suite de l'armée, ont acheté des terrains partout où ils ont trouvé un possesseur disposé à vendre, et partout où ils ont pu simuler un possesseur. Leur but était d'agioter sur le terrain et de faire fortune, en revendant fort cher ce qu'ils s'étaient procuré pour rien. Ils s'attendaient à voir arriver, avec un empressement presque égal au leur, des colons sérieux et riches qui achèteraient à tout prix. Mais ceux-ci ne vinrent pas : en France il n'y a que les pauvres qui consentent à s'expatrier

Lassé d'attendre, on a voulu mettre en valeur les terres qu'on s'était procurées.

Mais le terrain avait été acheté au hasard, souvent même sans avoir été aperçu par l'acquéreur ; il était, en général, insalubre, c'est-à-dire complétement impropre à fonder le début d'une colonisation. Les quelques fermes qu'on parvint à commencer au delà des marais, et hors de portée des miasmes, étaient éparpillées selon les hasards de l'achat ; elles n'offraient point de sécurité, et elles durent disparaître aux premières hostilités des Arabes. Parmi les colons qui se présentèrent, beaucoup n'étaient pas Français ; le plus grand nombre n'étaient nullement remarquables par leur moralité ; presque tous étaient venus pour faire vite fortune avec peu ou point de travail : ils vendaient leurs journées plus cher qu'en Europe. Les connaissances agricoles manquaient ; par suite, les résultats étaient au-dessous des prévisions et apportaient un découragement qui arrêta le plus souvent les premières tentatives. Enfin les capitaux faisaient défaut. Les cultures, entreprises avec peu de moyens, au milieu de circonstances fâcheuses, devaient se terminer par le dégoût et l'abandon. Quelques sociétés de commerce essayèrent d'agir en grand, mais elles se proposaient uniformément de revendre aux colons le terrain qu'elles avaient acheté, ou de l'échanger contre un revenu. Il fallait à ces sociétés des colons déjà pourvus de capitaux, et il s'en trouva peu, ou plutôt il ne s'en trouva point, qui voulussent accepter des conditions onéreuses. Aussi les sociétés

n'ont point obtenu plus de succès que les particuliers.

Ainsi, agiotage au début ; par suite, choix du terrain au hasard, et de là éparpillement des établissements lorsqu'il s'en formait ; insalubrité du sol, défaut de capitaux, défaut de connaissances agricoles, expériences fâcheuses, colons non-sérieux venant pour faire fortune, et non pour fonder une famille en Afrique ; prix exorbitant du travail, immoralité des agioteurs et souvent des colons : voilà les causes inséparables du mode de la concurrence individuelle qui ont fait échouer la colonisation en Afrique, et qui la feront échouer partout. La spéculation individuelle ne peut réussir qu'à la suite des grands établissements déjà formés par voie administrative ou par les compagnies.

CHAPITRE IV.

Des conditions nécessaires à l'établissement des colonies en Afrique.

Nous examinerons ces conditions quant à la colonie en général, et quant aux colons.

Quant à la colonie, il faut qu'elle ne soit pas un embarras qui gêne le gouvernement de la province. Or, elle sera un embarras et un obstacle, si la colonie n'est pas en état de se défendre elle-même, non-seulement contre une surprise des Arabes, mais encore contre une attaque plus sérieuse.

La colonie restera en projet; elle n'acquerra pas de colons, si elle ne leur offre de la sécurité.

De là, la nécessité que toute colonie soit composée d'un grand nombre de familles réunies dans un lieu susceptible d'une défense efficace; de là, la nécessité que la colonie soit militaire, en état de se défendre elle-même. Alors, au lieu d'être un embarras pour l'administration militaire, elle devient une force et un appui.

Pour que la colonie ne soit pas une charge pour l'État,

mais au contraire qu'elle vienne à son aide, il faut qu'elle se nourrisse elle-même, et fournisse même au commerce. De là, la nécessité que la colonie soit agricole.

Pour que l'harmonie et l'union se maintiennent entre de nombreuses familles réunies, il faut qu'un même principe moral les unisse, les gouverne et les juge. De là, la nécessité de l'intervention d'un ministre de la religion.

Pour que la colonie soit durable, et que les enfants persistent dans les sentiments qui animaient leurs pères, il faut une puissante éducation et une sanction énergique. De là encore la nécessité de l'intervention d'un ministre de la religion chargé de ce soin, et l'emploi de tous les moyens de perfectionnement, qui ont été introduits dans les écoles primaires de France, et qui seraient applicables aux besoins de la colonie.

Pour que le travail nécessaire à l'alimentation et à l'aisance des colons, et par conséquent à la bonne conservation de la colonie, ait lieu, il faut que les maladies ne déciment pas les colons. De là la nécessité de ne commencer les établissements que sur le sol le plus salubre possible. De là, de plus, la nécessité que les colons, à leur arrivée, trouvent un domicile tout disposé et tous les soins de l'hygiène et de la médecine.

Les hommes qui consentent à s'expatrier, surtout en France, sont en général pauvres. De là, la nécessité de leur offrir des moyens de transport, et d'aviser à la satisfaction de tous leurs besoins, jusqu'au moment où leur travail suffira à toutes choses.

Il n'y a pas de peuple en Europe qui soit plus repoussé que le peuple français, par les craintes et même les apparences de l'exploitation ; de là, la nécessité, pour attirer les colons français, de leur offrir des avantages tels qu'ils ne puissent douter que la colonie n'ait été entreprise dans le but de leur bien-être et de la colonisation réunis.

Le plan que nous présentons dans le chapitre suivant, répond à toutes les conditions que nous venons d'énumérer.

CHAPITRE V.

Plan d'une Colonisation agricole, religieuse et militaire en Algérie.

On propose d'établir de grandes fermes fortifiées, composées chacune de cent familles.

Chaque famille serait tenue de présenter au moins un homme en état de porter les armes, lequel serait exercé et astreint au service militaire, le cas échéant, sous la direction d'un officier nommé par l'autorité, et cependant entretenu et soldé aux frais de la colonie.

Les familles habiteraient dans l'intérieur de la ferme et y seraient soumises à une discipline commune. Elles seraient de plus intéressées de telle sorte, qu'elles ne seraient nullement disposées à user de la liberté, qu'on ne peut et qu'on ne veut pas leur enlever, de quitter l'habitation.

Nous appelons ces réunions d'habitations du nom de fermes, parce que nous entendons que les travaux de culture, ainsi que les travaux de défense, seraient faits par association ou en commun, sous un fermier chef

ou directeur des travaux. Par suite, l'administration agricole y serait la meilleure possible.

Les travaux ayant lieu en commun, tous les instruments de travail, charrues, voitures, bétail, chevaux, etc., et tout le matériel d'exploitation, resteraient propriété de la ferme, ou propriété commune, c'est-à-dire de main-morte.

Nul, parmi les colons, n'aurait le droit de rien réclamer, ni sur la propriété de ces instruments d'exploitation, ni sur le terrain, attendu le système de fondation de chaque ferme.

Le terrain, qui ne pourrait avoir moins de 25 kilomètres carrés, afin de répondre au développement futur de la population, serait concédé par le gouvernement et choisi par lui.

Les bâtiments de la ferme seraient construits avant l'arrivée des colons, soit par une compagnie dont on donnera le projet, soit par l'État, s'il peut s'en charger. En conséquence, ils seraient fournis tout préparés aux colons.

Il en serait de même des moyens d'exploitation. On fournirait, dès le début, tout ce qui est nécessaire pour commencer le travail.

Toutes ces choses resteraient en conséquence capital de main-morte, sans offenser la justice. Ce serait d'ailleurs donner aux colons un avantage immense, et qu'ils ne trouveraient nulle part ailleurs, que de leur affecter le revenu dans les proportions qui vont être exposées.

D'abord, on prélèverait sur le produit tout ce qui

serait nécessaire pour l'entretien et la nourriture des familles de colons, pour l'entretien de la ferme et l'accroissement du capital d'exploitation.

Puis on en déduira 10 p. 0[0 pour indemniser l'administration.

Le reste serait considéré comme bénéfice net ; une moitié de ce bénéfice serait attribuée aux colons et répartie entre chacun d'eux au *prorata* de leurs journées de travail.

La seconde moitié serait consacrée à payer les intérêts du capital ayant servi à la fondation de la ferme. Mais le dividende ne pourrait jamais dépasser 10 p. 0[0 de ce capital. Le surplus, et il y en aurait incontestablement, et en outre fort considérable, le surplus serait affecté, soit au rachat du capital de fondation, soit à la formation de nouvelles fermes.

Pour déterminer les colons à se présenter, on ferait valoir : 1° qu'en arrivant, ils trouveront non-seulement une habitation toute préparée, mais encore tout ce qui est nécessaire à leur entretien pendant la première année, jusqu'à ce qu'ils puissent y suffire par le produit de leurs propres travaux ; 2° qu'ils ne trouveront aucune chance de perte, mais seulement des chances de gain ; 3° qu'ils n'auront point d'expérience fâcheuse à subir, puisque leurs travaux seront dirigés ; 4° point de dangers à courir, puisque leur établissement serait imprenable pour les Arabes, etc.

On leur assurera leur transport en France et en Algérie.

Enfin, on leur garantira la santé pour eux-mêmes et l'éducation pour leurs enfants, en établissant comme principe, dans le contrat, qu'il y aura un prêtre et un médecin attachés à chaque ferme.

Si l'on ne jugeait pas tous ces motifs suffisants pour déterminer les colons sérieux à venir en Algérie, on pourrait encore leur promettre et leur garantir, au bout de trois ans de travail dans la ferme, un minimum de bénéfice, avec la concession de quelques hectares de terre.

En retour de tous ces avantages, on demanderait aux colons, de prendre seulement l'engagement de rester pendant trois ans attachés à une ferme et d'y travailler.

Pour les déterminer à rester toute leur vie dans l'établissement, on leur ferait envisager: 1° que chaque année ils auront un bénéfice certain, dont l'accumulation leur fera une fortune à la fin de leurs jours; 2° que lorsque l'impossibilité de travailler sera venue, chaque colon sera nourri et entretenu jusqu'à sa mort; 3° que les enfants entreront de droit dans l'association par le seul fait de leur naissance.

Nous ferons remarquer que la mesure la plus importante dans l'économie de l'institution proposée, est la conservation, comme capital de main-morte, consacré au travail par association et sous une direction commune, des terres, bâtiments et instruments d'exploitation.

En effet, c'est l'immobilité de ce capital qui seule permettra de maintenir la colonie à l'état militaire et

de lui assurer de la durée. C'est le seul moyen d'assurer la meilleure culture des terres, dans une direction utile à la conservation en général, de garantir les colons contre l'immoralité et contre la fascination de l'agiotage, d'encourager la population, etc. En distribuant les terres, on détruit, au contraire, le bien commencé; on favorise l'éparpillement à tel point, qu'après quelques années, on ignorerait à quels hommes on aurait affaire; on nuit à la population : car, pour que celle-ci se développe au plus haut point, il ne suffit pas de la sécurité dans les moyens d'existence, il faut encore mettre des limites à l'esprit d'aventure, qui ne s'arrange guère des familles nombreuses, etc. D'ailleurs le capital de mainmorte dont il s'agit, et dont la jouissance accordée aux colons serait un avantage immense qu'ils ne trouveraient nulle part ailleurs, ce capital représente des droits réels, savoir : la terre, droit de propriété du gouvernement, et la ferme, habitation et instruments d'exploitation compris, droits de propriété non moins respectables de l'association.

C'est pour ces motifs qu'il serait à désirer que nulle portion de terre ne fût retirée du commun de la ferme, pour devenir propriété particulière, et ce n'est que pour avoir de bons colons qu'on leur accorde quelques hectares.

Des colonies de cette espèce seraient, dans la civilisation moderne, l'analogue du bénéfice militaire des Romains et des Francs, du bénéfice féodal établi par Guillaume le Conquérant en Angleterre, et enfin des

colonies militaires plus modernes établies par les empereurs d'Autriche sur les frontières de la Hongrie. Rappellerons-nous que ce système a également été établi en Suède, lorsqu'on voulut avoir une armée nombreuse, toujours prête, et ne coûtant rien à l'Etat en temps de paix (1)?

Elles offriraient certainement tout ce qui a manqué jusqu'à ce jour aux colonisations d'Afrique: la moralité chez les hommes et dans l'institution, la conservation de l'esprit de nationalité, ainsi que des mœurs et des croyances de la mère-patrie, l'intelligence dans le travail, et enfin la sécurité et la salubrité.

La création de pareilles colonies réunissant tous les avantages que nous venons de signaler est-elle possible en Algérie? Telle est la question qui reste à résoudre, et que nous allons discuter.

(1) Voyez la note III à la fin du volume.

CHAPITRE VI.

Choix de la contrée pour la fondation des colonies. Salubrité. Fertilité.

Pour que les fondations dont il s'agit puissent lutter avantageusement contre les nombreuses difficultés qui se présentent dans toutes les colonies naissantes, et qu'elles offrent des garanties non équivoques d'un avenir prospère, il faut que les terres où elles seront placées réunissent trois conditions principales qui sont : salubrité, fertilité, sécurité. Il faut en outre que la position de ces terres soit en harmonie avec le plan d'occupation du gouvernement, le seconde, le fortifie. Or, quelles sont les contrées qui réunissent tous ces avantages? J'en connais deux, l'une dans la province d'Alger, l'autre dans la province de Constantine. La première, c'est le versant septentrional de la chaîne des montagnes appelées Jurjura ou petit Atlas, qui s'étend depuis l'Oued-Gourmat jusqu'à l'Oued-el-Isser, ou

mieux, depuis Scherchell jusqu'à Dellys. L'autre, c'est ce qu'on appelle la vallée de Philippeville à Constantine. Ces deux contrées, je les ai parcourues plusieurs fois à pied et à cheval, je les ai examinées attentivement sous le rapport de la colonisation, et je puis en parler avec pleine connaissance.

La première, ou le versant et le pied septentrional du petit Atlas, pourrait aussi être appelée la lisière sud de la plaine de la Metidja, car elle entoure cette plaine au sud dans toute sa longueur. Que ce voisinage de la Metidja n'effraye personne : je connais cette plaine dans sa plus mauvaise partie ; j'y ai passé *quinze* jours et *quinze* nuits, j'ai été au milieu de ses marais, et je n'ai rien omis pour en avoir une idée juste et complète. Oui, une grande partie de cette plaine est marécageuse ; mais les marais se trouvent, non pas au pied du petit Atlas, mais du côté opposé, au pied du Massif et du Sahel, et ils s'étendent, à une distance plus ou moins rapprochée d'eux, depuis la Maison-Carrée et la Rassauta jusqu'au tombeau de la Chrétienne ; aussi, cette partie ou cette lisière du nord de la plaine est-elle très-malsaine pendant trois à quatre mois. L'insalubrité provient des miasmes délétères qu'exhalent les marais pendant les grandes chaleurs, et lorsque commencent les premières pluies d'octobre. Les premières gorges et les premières collines mêmes du Massif et du Sahel en souffrent beaucoup ; car quand le sémoun, ou le vent du désert vient à se lever, son souffle brûlant, passant sur ces marais, développe encore davantage les miasmes, les

pousse devant lui, et va les déposer sur les hauteurs. Ce fait remarquable se renouvelle partout où il y a des plaines marécageuses ; partout les hauteurs, qui les entourent au nord, sont presque aussi malsaines que les marais eux-mêmes. Ainsi, à Bougie, une partie de la ville regarde la mer vers l'est, l'autre la plaine vers le sud. Eh bien, pendant quatre mois, depuis le 15 juillet jusqu'au 15 novembre, presque tous ceux qui habitent la partie qui regarde la plaine ont la fièvre, tandis que dans l'autre partie, presque personne n'en est atteint. Il suffit même, quand on a la fièvre, de venir dans cette partie, pour en être entièrement quitte au bout de huit à dix jours.

Mais allons au delà de la plaine, allons au pied ou sur les premières collines du petit Atlas ; là il n'y a plus de marais, plus d'exhalaisons délétères, plus de sémoun qui les y porte sur ses ailes brûlantes ; car, à partir des bords des marais qui se trouvent principalement, comme nous l'avons dit, au pied du Massif et du Sahel, la plaine s'élève d'une manière très-sensible : elle a presque partout 4 ou 5 centimètres d'élévation par mètre ; en sorte que là, au pied des montagnes, on se trouve à plus de 200 mètres au-dessus du bassin des marais ; et, en se plaçant sur les premières collines, on peut se mettre à 4 et à 500 mètres au-dessus d'eux. Nulle part dans mes voyages, ni en Allemagne, ni en France, ni en Suisse, ni en Italie, je n'ai trouvé de position qui puisse être comparée à cette contrée : le pied méridional des Vosges, depuis Thann jusqu'à Saverne, c'est-à-dire

la plus belle partie de l'Alsace, qui est une des meilleures provinces de France, ne peut en fournir qu'une faible copie. Là se trouvent réunis tous les éléments de prospérité et des plus grands succès. Il y a presque partout un air pur et rafraîchi par le voisinage des hauteurs. Là se trouvent partout des sources nombreuses et abondantes, qui descendent du versant, ou qui jaillissent toutes vives de dessous les rochers de l'Atlas. Cette longue chaîne de hautes montagnes semble avoir été placée exprès là par la nature, comme une immense barrière contre les vents du désert. Là, on a, d'un côté, les collines et les gorges de l'Atlas, pour la plantation de la vigne, de l'olivier, de l'amandier, du figuier, etc., etc.; d'un autre côté, on a toute la partie méridionale de la plaine, avec ses terres grasses pour la grande culture des céréales, du mûrier, du coton, des tabacs fins, etc., etc., et des fourrages abondants pour l'établissement des haras et l'entretien des troupeaux les plus nombreux. Là, il y a partout des carrières de pierres à chaux et de plâtre pour les constructions; des terres glaises pour la fabrication de la brique et de la tuile, et du bois pour chauffer les fours. De là, on pourra, pendant une grande partie de l'année, descendre en toute sécurité au milieu de la plaine, creuser des canaux, tirer des fossés d'écoulement, planter des arbres, semer des forêts, et, par là, dessécher et assainir complétement sa partie marécageuse.

C'est donc au pied du petit Atlas qu'il faut aller élever nos grandes fermes, nos villages; en échelonner trente

à quarante sur une longueur de trente à quarante lieues depuis Scherchell jusqu'aux bords de l'Oued-kaddara, de l'Isser, ou de la Bougania, près de Dellys. Nulle part elles ne prospéreront mieux ni plus vite que là; en peu d'années elles deviendront florissantes, et formeront ainsi, dans un grand rayon, autour d'Alger, qui est et qui doit demeurer le centre de l'Afrique française, non-seulement un *obstacle continu*, mais vivant, une barrière impénétrable à toutes les incursions de l'ennemi.

L'autre point, également propre à recevoir aussitôt une forte colonisation, qui rendrait de grands services au gouvernement, est le terrain qui se trouve sur la route de Philippeville à Constantine. Il a à peu près dix-huit lieues de longueur, et se trouve composé de trois vallées coupées par des chaînes de collines, qu'on pourrait appeler des massifs. Les deux premières portent leurs eaux dans la mer, près de Philippeville; l'autre les porte vers l'ouest dans le Rummel. Cette dernière, qui a trois à quatre lieues de longueur sur une demie de largeur, offre un des sites les plus enchanteurs que l'on puisse voir. C'est une oasis superbe, entourée partout de montagnes, couverte en partie d'une végétation brillante, d'oliviers, de dattiers, d'orangers, de peupliers et d'amandiers, etc. Les eaux y sourdent de tous côtés ; il y a une source thermale de plus de 60 degrés centigrades, tellement abondante, que les Arabes l'appellent la mer. Toutes ces terres appartiennent au Beylik : elles étaient autrefois bien cultivées ; mais depuis que les Français sont à Constantine, et qu'ils ont repris l'ancienne voie

romaine, qui conduit à Philippeville, en les traversant, la plupart, les cinq sixièmes des terres sont en friche. On pourrait y établir, de suite, deux grandes fermes, chacune de cent familles, qui ne manqueraient pas d'atteindre, sous peu, une grande prospérité; car, sans parler des céréales, on pourrait y faire des plantations de cotonniers, de mûriers, de tabacs fins, qui ne le céderaient pas aux plus belles d'Italie et d'Égypte. Les montagnes qui sont autour, seraient très-propres à la culture de l'olivier, de la vigne, de l'amandier, du figuier, etc., et nourriraient en outre de nombreux troupeaux pendant toute l'année.

La seconde vallée s'étend du camp des Toumiets au camp *El-Arrouch*, sur une étendue de plus de trois lieues; elle est couverte d'une quantité prodigieuse d'oliviers, ainsi qu'une partie des coteaux qui la longent. L'armée en a déjà coupé des milliers, et en a brûlé des bois entiers pour éclairer la route, et néanmoins on en pourrait greffer aussitôt plus de cent mille, de 3 à 4 centimètres de diamètre et au delà. Il y a presque partout, mais surtout aux Toumiets, des sources très-abondantes d'une eau excellente. Les coteaux qui l'entourent ont peu d'inclinaison, et sont couverts d'une bonne terre végétale. Sans se prêter à la grande culture des céréales, cette vallée présente tous les éléments de prospérité à trois grandes fermes. Les Toumiets, à peu près à moitié chemin de Philippeville à Constantine, deviendraient bientôt d'une grande importance.

La troisième vallée va jusqu'à la mer; elle n'est pas

aussi longue que les précédentes, mais elle est plus large, la partie qui avoisine Philippeville a déjà été concédée à ses habitants ; elle est très-fertile et propre à toutes les cultures, car il y a de l'eau en abondance. Il s'y trouve beaucoup de gros arbres, dont une partie pourrait servir de bois de construction. A deux petites lieues de la ville, il y a un blokhaus ; là, ou un peu plus bas, on pourrait placer une grande ferme ou village : cette position serait très-avantageuse pour la ville et pour le village lui-même.

Les deux massifs, qui entrecoupent et partagent ces trois vallées, sont loin d'être stériles. Il y a partout une excellente terre végétale, quelquefois de belles sources ; le premier renferme même beaucoup de bois : ils pourraient donc également servir à l'établissement des colonies proposées. Quant à la salubrité des vallées, je ne crois pas qu'on puisse en douter, quand on a été sur les lieux et qu'on les a examinées. Il est cependant vrai que nous y avons vu périr un certain nombre de nos soldats. Mais nous en perdons beaucoup partout, et je suis même étonné que nos pertes ne soient pas plus considérables. En France, si nos soldats avaient à endurer tout ce qu'ils souffrent en Afrique, la maladie et la mort ne feraient pas moins de ravages parmi eux. En Afrique, ils sont presque tous, pendant toute l'année, sous la tente, ou dans des baraques en planches, qui ne valent pas mieux ; ils sont exposés très-souvent à des pluies battantes, pendant des jours et des nuits entières, tout trempés alors, ils n'ont pour se coucher et pour se

sécher que la terre nue et humide, avec un sac de campement et une simple couverture ; ils sont, en outre, en butte à mille privations, et ils offrent d'autant moins de résistance aux causes de maladies, qu'ils sont plus jeunes et leur constitution moins formée ; ils doivent donc nécessairement succomber, là où des colons arrivés à l'âge de la plus grande vigueur virile, bien logés, bien couchés, bien nourris, devront vivre et prospérer. Nos soldats seraient de fer, qu'ils périraient ; car le fer aussi se rouille, et périt dans l'eau et dans la boue.

Jusqu'ici on a trouvé commode de rejeter toutes nos calamités sur le climat ; et ce climat, d'après le consentement unanime de tous les voyageurs distingués, est un des plus beaux du monde ; c'est celui où, d'après le témoignage d'un observateur profond, d'après Salluste, qui y a passé plusieurs années, les gens n'y mourraient que de vieillesse. Ce climat, dis-je, serait resté encore longtemps le bouc émissaire de toutes nos fautes et de toutes nos pertes, si un fait remarquable, arrivé l'année dernière, n'était venu le venger, et prouver hautement que ce n'est qu'à notre négligence et à notre incurie qu'il fallait attribuer nos malheurs. L'année dernière, à Philippeville, sur une garnison de deux mille quatre cents hommes, il en est mort plus de huit cents ; tandis que sur la population civile, qui est de quatre mille cinq cents âmes, il en est mort à peine cent : d'un côté, un sur trois, et de l'autre, un sur quarante-cinq. D'où vient cette énorme disproportion ? Les uns et les autres ont cependant le même climat... Ce fait seul parle plus haut

que de longues dissertations. Eh bien ! la mortalité parmi nos soldats sur les autres points de l'Algérie ne prouve pas plus contre le climat d'Afrique que ne le prouve la mortalité de Philippeville : partout ce sont les mêmes causes, et ces causes produisent presque partout les mêmes effets (1).

(1) Voyez la note IV à la fin du volume.

CHAPITRE VII.

Formation de grandes fermes. Sécurité.

Ce qui doit le plus fixer notre attention, après le choix de positions salubres et fertiles, c'est la question de la sécurité ; et, sous ce rapport, les deux contrées dont nous venons de parler ont chacune leurs avantages et leurs désavantages. Dans la province de l'est, les tribus sont assez paisibles : ce sont des Kabaïles qui demeurent dans de petites chaumières rapprochées les unes des autres, cultivant les champs qu'ils ont hérités de leurs ancêtres. Parmi ces tribus, il y en a quelques-unes qui nous sont dévouées et qui ont déjà donné des preuves de leur dévouement. Il n'en est pas de même des tribus qui habitent le petit Atlas : elles sont presque toutes très-guerrières, et toutes nous détestent cordialement. Mais si, sous le rapport de la population, la province de Constantine l'emporte sur celle d'Alger, il n'en est pas de même sous le rapport stratégique ; car, dans la première, les colonies formeraient une longue ligne res-

serrée étroitement des deux côtés par des tribus dont la plupart sont cependant loin d'être nos amies ; tandis que, dans la seconde, elles formeraient une suite de grandes fermes fortifiées et échelonnées sur les premières collines d'une chaîne de montagnes très-hautes, qui les séparent des tribus ennemies.

Mais quelles que soient les contrées que l'on choisisse, ou la vallée de Philippeville à Constantine, ou le pied du petit Atlas, ou toute autre, il n'y aura jamais de sécurité, par conséquent point de colonisation possible, si l'on suit le système ou plutôt le non-système qui a prévalu jusqu'ici. Jusqu'à ce jour dans la province d'Alger les colons pouvaient aller s'établir partout où ils le jugeaient à propos, ou plutôt où leur caprice et une spéculation avide les portaient. La prudence ne leur a jamais servi de guide. Aussi leurs établissements isolés, éparpillés sur une grande étendue, sans ordre, sans liaisons entre eux, ne purent-ils tenir contre les irruptions des Arabes. Presque tous devinrent la proie des flammes à leur première apparition. Cet isolement des colons leur devint fatal jusque dans le Massif, et presque sous les murs d'Alger. Il ne se passa pas d'année sans qu'il y eût un bon nombre de colons enlevés ou assassinés sur leurs champs et dans leurs maisons mêmes ; et il est certain que cela aura toujours lieu aussi longtemps qu'ils seront ainsi isolés les uns des autres (1).

(1) Les dernières nouvelles qu'on a reçues depuis peu en sont encore une triste preuve.

Pour qu'il y ait sécurité, il faut que la colonisation se fasse, surtout sur les premières lignes, par fortes agglomérations. Il faut que les colons soient tous ramassés dans de grandes fermes ; que ces fermes soient toutes entourées de quelques ouvrages de défense, comme d'un mur crénelé ou au moins d'un fossé; qu'elles soient ainsi disposées qu'on puisse se donner des signaux des unes aux autres et qu'elles communiquent entre elles par des chemins praticables en toute saison. Mais cela ne suffit pas : il faut que, dans l'intérieur de la ferme, les colons ne forment qu'un seul corps, qu'ils soient animés d'un même esprit, que toutes leurs forces soient dirigées vers un même but, que tous soient formés aux exercices militaires, non pas tant pour aller se battre contre l'ennemi, que pour défendre leurs foyers et leurs champs. Il faut, par conséquent, dans chaque ferme, un officier spécialement chargé de cette défense et de leur instruction militaire, qui leur apprenne non pas tant à bien présenter les armes qu'à bien ajuster l'ennemi. Chaque colon sera donc armé d'un fusil ou d'une carabine portant plus loin que les fusils ordinaires, et fera les exercices au moins deux fois par semaine. Il y aura, en outre, dans chaque ferme, une vingtaine de fusils de remparts, et là où la gravité de la position pourrait l'exiger, on pourra mettre quelques petites pièces de canon.

On objectera peut-être, tout en reconnaissant que les colons se défendront facilement dans de pareilles fermes, qu'il n'en sera pas de même quand ils cultiveront

leurs champs. On demandera comment alors ils pourront être à l'abri d'une attaque brusque, et surtout comment ils pourront préserver leurs moissons de l'incendie? La réponse est facile. Remarquons que, quand ils iront aux champs, ce ne sera jamais isolément; ils ne seront jamais éparpillés çà et là, comme cela est toujours arrivé jusqu'ici; mais ce sera toujours par groupes assez forts qu'ils iront travailler à la terre, le fusil en bandoulière, s'il le faut. En outre, il sera très-facile de poser quelques vedettes sur les directions par où les Arabes pourraient arriver. Enfin, la meilleure réponse à l'objection, c'est que les Arabes seront eux-mêmes occupés de leurs propres cultures, lorsque nous ferons les nôtres. Quant au danger de l'incendie, il sera facile de l'éloigner, en disposant les cultures de manière à ce que celles qui sont incendiables, sur le sol, soient espacées entre elles par des cultures ayant la propriété contraire. Ensuite, on pourra rendre le terrain impraticable au parcours des Arabes, comme à la propagation de l'incendie, en le divisant en espaces entourés de fossés plantés de haies vives, de figuiers de Barbarie et d'aloès, qui sont incombustibles. Ce sera créer quelque chose de semblable à ces bocages de la Vendée, qui offrirent tant de difficultés aux armées régulières et nombreuses de la république. Enfin, au temps de la moisson, s'il y avait quelque crainte, on pourrait élever, pour trois ou quatre semaines, entre les grandes fermes, deux ou trois blokhaus, où quelques hommes, avec des fusils de remparts, suffiraient pour les protéger. Au pied de l'Atlas,

cette défense est des plus faciles. Cette chaîne de montagnes forme une espèce de rempart, *un obstacle continu* en première ligne ; les grandes fermes, entourées de quelques ouvrages de défense, formeront *un obstacle continu* en seconde ligne, et si en temps de guerre, on les relie entre elles par deux ou trois blokhaus, cette ligne sera impénétrable. Et qu'on ne craigne pas pour les blokhaus, car, depuis dix ans, les Arabes ne sont jamais parvenus à s'emparer d'un seul, quoiqu'il n'y eût jamais que quelques hommes pour les défendre. Ils n'osent même plus venir les attaquer, depuis qu'on leur en a lancé quelques grenades.

S'il y a ainsi, le long de l'Atlas, une longue ligne de grandes fermes, si ces fermes sont ainsi fortifiées et organisées, non-seulement elles seront dans la sécurité, mais elles en donneront encore à toutes les contrées qui se trouveront derrière elles et qui n'en ont jamais eu jusqu'ici, comme le Massif, le Sahel et toute la plaine de la Metidja. Alors la colonisation individuelle aura un vaste champ, où elle pourra, pendant plusieurs années, se livrer en toute sécurité à de grands travaux et à de nombreuses spéculations : l'épée de Damoclès ne sera plus suspendue sur sa tête. Alors on pourra réduire à peu de chose l'armée et le budget de l'Afrique. Alors on pourra tirer un coup de canon en Europe, sans que nous ayons à craindre de perdre, en un clin d'œil, le fruit des nobles sacrifices que nous faisons depuis plus de dix ans.

CHAPITRE VIII.

Capitaux nécessaires.

Une œuvre telle que celle dont il est ici question ne peut sans doute pas se faire sans capitaux considérables. Cependant ce n'est pas aux grands capitalistes qu'on fait maintenant appel. A mon avis, avant de recourir aux grands capitaux, il faut faire voir, non pas sur le papier, mais en réalité, faire palper, pour ainsi dire, les beaux résultats que l'on peut obtenir en Afrique, par une colonisation bien organisée. Une fois ces premiers résultats obtenus, les capitaux ne manqueront pas, pour continuer l'œuvre et en obtenir de nouveaux et de plus considérables.

Il ne s'agit d'abord que de la fondation d'une seule grande ferme, contenant, outre quelques personnes d'administration, cent familles de colons : environ, cinq cents personnes. Tous les frais d'une ferme de cette grandeur peuvent monter, tout au plus, à 400,000 fr

Voici comment j'établis les calculs :

Toutes les dépenses se divisent en deux catégories : en frais de fondation et en frais d'entretien.

Les frais de fondation comprennent :

1° La construction des bâtiments ;

2° Leur premier ameublement ;

3° Les objets nécessaires à l'exploitation.

Les frais d'entretien comprennent la nourriture et le vêtement des colons.

I. — Les constructions nécessaires pour loger cent familles avec l'administration, en tout, cinq cents personnes, peuvent monter à . . . . . 100,000 fr.

On sera peut-être tenté d'élever des doutes sur la possibilité de construire en Afrique, pour cette somme, un local commode pour cinq cents personnes. Il n'y a pas de doute que cette somme serait insuffisante, si les constructions devaient se faire par des ouvriers civils qui coûtent encore fort cher en Afrique ; mais elles pourront, elles devront même se faire par l'armée, comme nous le ferons voir plus bas; et alors la somme sera suffisante. C'est le sentiment de M. le général Bugeaud, gouverneur actuel, qui a étudié la question, lors de son premier séjour en Afrique, et qui a promis de les faire à ce prix. D'ailleurs, il ne sera pas nécessaire que tous les bâtiments servant à l'exploitation soient élevés en même temps. Pourvu que les hommes puissent être logés un peu commodément, le reste se fera par les colons eux-mêmes, dans le courant de l'année.

Portons donc pour prix des constructions, ci :		100,000
II.—Le prix des objets absolument nécessaires pour leur ameublement peut s'évaluer ainsi :		
1. Trois cents fers de lit à 50 fr. l'un dans l'autre.	9,000	
2. Trois cents paillasses et rouleaux, à 10 fr. les deux.	3,000	
3. Cent cinquante matelas, à 20 fr. chaque. .	3,000	
4. Cinq cents paires de drap en coton, à 12 fr. la paire.	6,000	
5. Trois cents couvertures en laine, à 10 fr. l'une.	3,000	
6. Cent cinquante tables grandes et petites. . .	1,500	
7. Cinq cents chaises et bancs.	600	
8. Pour les objets nécessaires aux écoles. . . .	500	
9. Pour les objets nécessaires à la chapelle. . .	1,400	
10. Pour monter une petite pharmacie.	1,000	
11. Cuisine et buanderie.	2,000	
12. Pour différents objets non mentionnés. . . .	5,000	
	36,000	
Portons donc pour le mobilier indispensable. .		36,000
III.—Les objets nécessaires pour l'exploitation des terres peuvent s'estimer comme suit :		
1. Cinquante paires de bœufs, à 200 fr. l'une. .	10,000	
2. Deux cents vaches, y compris deux taureaux, à 75 fr. l'une, ci.	15,000	
3. Cinquante chevaux, à 200 fr. chacun.	10,000	
4. Dix mulets, à 200 fr. chacun.	2,000	
5. Mille brebis, à 10 fr. la pièce.	10,000	
6. Un petit troupeau de porcs.	1,000	
7. Pour une basse-cour et son entretien.	1,000	
8. Pour la culture des abeilles.	400	
9. Cinquante charrues à 80 fr. l'une dans l'autre.	4,000	
10. Herses et rouleaux.	1,000	
11. Quatre semoirs-Hugues.	1,500	
12. Vingt chariots de différentes grandeurs, à 200 fr. l'un dans l'autre.	4,000	
13. Pour différents instruments aratoires.	1,000	
	60,900	136,000

Reports.	60,900	136,000
14. Harnais pour bœufs et chevaux.	5,000	
15. Deux cents hectolitres de blé pour ensemencer cent hectares, à 15 fr. l'hect.	3,000	
16. Quatre cents hectolitres d'orge pour ensemencer deux cents hectares, à 9 fr. l'hect..	3,600	
17. Cinq mille mûriers à haute tige à 30 cent. la pièce, ci.	1,500	
18. Dix mille multicaules et sauvageons, à 10 fr. le cent.	1,000	
19. Cinq mille oliviers, à 30 cent. la pièce.	1,500	
20. Dix mille pieds de vigne, à 5 fr. le cent. . .	500	
21. Mille pieds de grenadiers, figuiers, amandiers, jujubiers, etc., etc., à 50 cent. la pièce.	500	
22. Deux cents orangers et citronniers, à 2 fr. la pièce.	400	
23. Pour commencer une pépinière.	1,000	
24. Semences potagères et fourragères.	600	
25. Cinquante quintaux métriques de pommes de terre, à 10 fr. le quintal métrique. . . .	500	
	80,000	
Ainsi pour le matériel d'exploitation, etc., ci.		80,000

IV. — Entretien de la ferme.

L'entretien de la colonie pendant une année peut se calculer ainsi :

1. Quatre cents kilog. de pain par jour, à raison de 30 cent. le kilog.	43,800	
2. Cent kilog. de viande, quatre fois par semaine, à raison de 50 cent. le kilog.	10,400	
3. Deux cents litres de vin par jour, à 20 cent. le litre.	14,600	
4. Poissons frais et salés.	2,000	
5. Cent quintaux métriques de pommes de terre pour six mois, à 10 fr. le quintal métrique.	1,000	
6. Cinq mille kilog. de riz, à 40 cent. le kilog. .	2,000	
7. Deux mille kilog. de pruneaux, à 40 cent. le kilog.	800	
	73,600	216,000

Reports.	73,600	216,000
8. Quatre mille kilog. de farine et légumes secs.	2,400	
9. Trois mille litres d'huile d'olive, à 75 cent. le litre.	2,000	
10. Six mille kilog. de sel pour les hommes et les bestiaux, à 10 cent. le kilog.	600	
11. Deux mille kilog. de café, à 1 fr. 80 cent. le kilog.	3,600	
12. Quatre mille kilog. de sucre, à 1 fr. le kilog. .	4,000	
13. Deux mille litres de vinaigre, à 20 c. le litre.	400	
14. Mille kilog. de savon, à 1 fr.	1,000	
15. Habillement des colons.	10,000	
16. Entretien des troupeaux pendant six mois, six cents kilog. d'orge, à 9 fr.	5,400	
	104,000	

Ainsi, les frais d'entretien d'une grande colonie de cent familles nourries et vêtues beaucoup mieux qu'en France, monteront, pendant une année, à la somme de 104,000 fr., ci. 104,000

Je ne compte que les frais d'entretien d'une année, parce que les récoltes, les jardins et les troupeaux fourniront abondamment pour les années suivantes, à l'exception du vin, du café, du sucre et du sel. Si nous ajoutons donc encore 20,000 fr. pour le vin de deux années, et 20,000 fr. pour le café et le sucre, etc., etc., pour le même temps, nous aurons tous les frais d'entretien pendant trois années. Ce qui fera encore une somme de 40,000 fr., ci. 40,000

Total. 360,000

Ainsi, tous les frais de fondation, de fournitures et d'entretien d'une ferme reviendront pendant trois années à 360,000 fr. Il nous restera donc encore la somme de 40,000 fr. pour frais imprévus, pour aller à 400,000 fr., somme que nous avons fixée pour la fondation et l'entretien d'une ferme, pendant trois ans.

(1) Voyez la note V à la fin du volume.

CHAPITRE IX.

Cultures de la ferme.

Tous nos soins, tous nos efforts dans les cultures tendront à nous assurer, avant tout, les objets de première nécessité, et à affranchir la colonie de l'énorme tribut qu'elle paye, sous ce rapport, à Tunis, à l'Italie, à l'Espagne, à l'Égypte, et jusqu'aux Russes de la mer Noire. Ce sont, en effet, ces différents pays qui, depuis que nous sommes en guerre, fournissent presque tout ce qui sert à la consommation des troupes et jusqu'aux fourrages des chevaux!!! Si cet affranchissement n'était pas dans l'intérêt de toute colonie naissante, notre position vis-à-vis des Arabes, notre éloignement de la France, la moindre probabilité d'une guerre en Europe, nous en feraient une impérieuse nécessité. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur ce point.

Nous cultiverons donc, avant tout, ce qui est nécessaire à l'entretien de la ferme, tant des hommes que

des troupeaux, et, sous ce rapport, il y a peu de pays qui offrent autant d'avantages que l'Afrique septentrionale.

On ne se fait pas d'idée de la pitoyable routine que les Arabes suivent pour la culture des céréales ; ordinairement ils jettent la semence sur le terrain, avant qu'il ait été retourné, puis ils écorchent simplement un peu la terre, avec une mauvaise charrue. En France, si on cultivait ainsi, on ne récolterait pas même la semence. Eh bien ! cela n'empêche pas les Arabes de faire des récoltes, dont le terme moyen est de 12 à 15 pour un. Et M. Desfontaines, qui, pendant plusieurs années, a étudié et parcouru le pays, et qui l'a particulièrement examiné sous le rapport de sa fertilité, dit que *les récoltes sont ordinairement de 12 à 20 pour un, et qu'il y a des cantons où elles rendent jusqu'à 50, et plus.*

Je ne pense pas, comme un mémoire adressé l'an dernier à la Société coloniale d'Alger, par les bureaux du ministère de la guerre, a semblé le prétendre, qu'en Afrique une mauvaise culture est le moyen d'obtenir de meilleures récoltes. J'ai vu partout le contraire ; les Arabes ne le croient pas non plus : seulement ils disent qu'ils se contentent des produits actuels, et qu'ils n'ont pas besoin d'en rechercher de plus forts. C'est encore par le même motif qu'ils ne fument pas leurs terres ; ils les laissent en friche pendant plusieurs années, et y font passer leurs troupeaux.

Nous sommes donc bien fondés à compter sur de belles récoltes de céréales, de froment, d'orge, de maïs, de sorgho, etc., etc. ; et nous espérons non-seulement

que nous n'aurons bientôt plus besoin d'aller, avec nos millions, *mendier* du pain chez nos voisins, et même chez nos ennemis, mais que nous pourrons nous-mêmes en fournir pour l'exportation.

La culture des plantes légumineuses et fourragères est encore bien plus productive que celle des céréales. Quand, en France, au mois d'octobre, on commence à dépouiller les jardins et les champs de tous leurs fruits, et que toute la végétation dépérit, alors en Afrique, aussitôt que les premières pluies d'octobre sont tombées, on se met à semer et à planter tous les légumes : les pois, les haricots, les épinards, les choux, les choux-fleurs, les salades, les carottes, les navets et les pommes de terre; en un mot, tout ce que nous semons et plantons ici au mois d'avril; et, de cette manière, on a ces légumes, pendant tout l'hiver, aussi beaux, et plus beaux même, qu'en toute saison, en France. Il est vrai, l'hiver, en Afrique, est presque un printemps continuel; la température est alors à peu près celle de notre mois de mai : des pluies fréquentes et continuelles, échauffées par les rayons d'un soleil vivifiant, développent une abondante végétation. L'hiver, en Afrique, ce sont les pluies du mois de mars, et dès qu'elles sont terminées, on recommence à semer et à planter de nouveau, pour avoir bientôt de nouvelles récoltes; et là où il y a de l'eau et un peu d'ombrage, la terre ne se repose jamais; les plantes se renouvellent sans cesse, dans toutes les saisons de l'année.

Cette heureuse nature du climat d'Afrique nous sera

d'un immense avantage pour l'éducation des chevaux et des bestiaux; car on sait qu'elle se fait d'autant mieux, qu'ils sont mieux nourris. Ainsi, au lieu de chasser nos troupeaux sur les champs, comme le font les Arabes, nous les nourrirons dans l'étable; au lieu de ne leur donner que du foin sec ou de la paille, comme on le fait presque partout en France, nous pourrons leur donner abondamment des pommes de terre, des turneps, des navets et surtout des carottes. Cette dernière plante, comme nourriture des bestiaux, n'est pas encore appréciée, en France, comme un correspondant du *Cultivateur* l'a remarqué dans le numéro de février. Il en a fait sur un demi-hectare une récolte de trente-cinq mille kilogrammes. Quels ne seront donc pas les produits de cette précieuse plante en Afrique, où l'on en fait régulièrement deux récoltes, celle du printemps, et celle d'automne, vers la fin de décembre!

Ces cultures, jointes aux récoltes des foins, des luzernes, etc., que nous ne manquerons pas de faire chaque année, et qui viennent naturellement et en grande quantité sur toute terre où les troupeaux ne passent pas, nous mettront à même d'entretenir de nombreux troupeaux de vaches, de bœufs et surtout de moutons; nous nous adonnerons principalement à l'élévation des chevaux barbes. Et nous espérons qu'il viendra bientôt un jour où la France n'aura plus besoin, pour remonter sa cavalerie légère, d'aller acheter bien cher le rebut des chevaux des peuples voisins, et que l'Afrique pourra lui fournir tous les chevaux qui lui manquent encore.

comme elle les fournissait autrefois aux armées romaines.

Une fois la subsistance des hommes et des bestiaux assurée, nous pourrons nous livrer aux nombreuses cultures qui sont d'un riche revenu, et ces cultures sont, en Algérie, plus nombreuses que partout ailleurs.

Parmi ces cultures nous choisirons principalement celles qui ne feront pas de concurrence, ni directement ni indirectement, aux productions de la mère-patrie. La France cherche, chaque année, pour 60 à 80 millions de francs, des soies et des huiles en Italie, tandis que ce pays ne fait avec nous un commerce que de 15 à 20 millions tout au plus. Il sera donc de notre plus grand intérêt de cultiver, en Afrique, l'olivier et le mûrier, pour nous affranchir de cet énorme tribut. Or, nulle part ces deux arbres ne réussissent mieux qu'en Afrique.

L'olivier y est presque aussi vivace et a autant de force que le chêne en France. Autour de Bougie, il y en a encore plus de deux mille dont les moindres ont de 0^m, 60 à 0^m, 80 de diamètre. Il en est de même de ceux qui sont à Bone, à Constantine et à Bélida : dans ce dernier endroit, j'en ai mesuré un qui avait plus de dix-huit pieds de circonférence. Comme les Arabes ne savent pas greffer, ces arbres sont loin de rapporter tout ce qu'on aurait droit d'en attendre; néanmoins ils rapportent encore assez pour qu'ils puissent donner l'huile d'olive à 60 centimes le litre.

Le mûrier ne vient pas moins bien dans toutes les

parties de l'Algérie. Plusieurs colons en ont fait des plantations en grand qui ont parfaitement réussi. Il y en a une qui a surpassé toute mon attente, c'est celle de M. Urtis. Elle a été faite en 1838 et 1839, et est composée de trois mille mûriers à haute tige et de deux mille cinq cents multicaules et sauvageons. Les premiers, plantés en partie dans un terrain défoncé à 0m,40, sont devenus, en moins de trois ans, des arbres assez vigoureux de 0m,25, à 0m,30 de circonférence; les multicaules et les sauvageons ont fait, la seconde année, déjà une douzaine de jets de 1m,50 de longueur. Notre attention sera donc particulièrement dirigée sur ces deux objets qui font de l'Italie, malgré l'incurie de ses habitants, le plus riche pays du monde.

Jusqu'ici on n'a pas fait de grandes plantations de coton, parce que la main-d'œuvre était trop chère; mais les essais qu'on a tentés ont bien prouvé que le climat était très-favorable à cette culture, et qu'elle pourrait bientôt devenir très-considérable. Néanmoins, comme nous avons pour principe de ne pas faire de concurrence aux productions de la mère-patrie, pas même indirectement, nous ferons peut-être bien de ne pas nous livrer beaucoup à cette culture; car il faut remarquer que, si nous payons chaque année à l'Amérique au moins 60 millions pour le coton, l'Amérique de son côté paye chaque année à notre industrie plus de 400 millions : si donc nous cessions de faire chez eux nos provisions de coton, ils chercheraient bien vite à pouvoir se passer des produits de nos manufactures.

C'est pour le même motif que nous nous abstiendrons de faire de la culture de la vigne un objet spécial ; cependant, comme le vin est presque un objet de première nécessité, nous ne pourrons pas la négliger entièrement : peut-être parviendrons-nous à transplanter dans la colonie les vignes du Portugal et de Madère, ce qui ne serait pas d'un si petit avantage. J'ai examiné dans plusieurs endroits des plantations de vignes, qui, au bout de deux ans, étaient aussi vigoureuses qu'en France au bout de quatre ans, et qui promettaient déjà une assez belle récolte pour la troisième année. La plupart des sarments avaient près de 0^{m}, 02 de diamètre, et près de 2 mètres de hauteur. J'ai vu de vieilles vignes à Bélida, à Bougie et à Constantine qui, grimpant sur des arbres très-élevés, avaient de diamètre $0,^{m}15$ à $0,^{m}20$.

Le tabac réussit si bien, que, là où il y a de l'eau, on pourra très-facilement en faire deux récoltes, ou bien une récolte après celle des céréales. M. Urtis, que je viens de citer pour sa magnifique plantation de mûriers, en a fait l'essai. Il en a planté au mois de juillet de l'année dernière, époque où les moissons sont déjà rentrées partout, et il en a encore fait une récolte aussi belle qu'on en fait en France.

A ces cultures nous joindrons un grand nombre d'autres également précieuses, quoique d'une moindre importance. Nulle part l'oranger et le citronnier ne viennent si bien qu'en Afrique ; partout ils sont en pleine terre. Le long du petit Atlas, où nous espérons échelonner

nos fermes, il y en a des plantations de quatre à cinq mille pieds. Quelquefois il part de la même souche cinq à six troncs, qui, s'élevant à la hauteur de vingt-cinq à trente pieds, forment des pyramides magnifiques. Aussi, en voyant, au mois de janvier 1837, les bois d'orangers autour de Bélida, surchargés de leurs pommes d'or, je me demandais si ce n'était pas là le jardin des Hespérides, et je me souvenais avec plaisir qu'au rapport de Pline l'Ancien lui-même, c'était réellement sur ces côtes que les Grecs avaient placé ce séjour enchanteur.

A côté de ces plantations s'élèveront celles du grenadier, du figuier, du jujubier, de l'abricotier, du pistachier, de l'amandier, du noyer, etc. Tous ces arbres viennent admirablement bien et portent des fruits excellents. Je ne finirais pas, si je voulais entrer dans des détails sur chacun d'eux. Nous ferons aussi des efforts pour réimplanter en Algérie les poiriers, les pommiers et les cerisiers, dont les fruits variés font l'ornement et les délices des tables en Europe, principalement en France. Aujourd'hui, on n'en trouve presque plus nulle part; cependant ils y existaient autrefois, car saint Augustin raconte dans ses Confessions, qu'il alla, un soir, avec plusieurs de ses camarades, voler de belles poires dans un jardin de leur voisin, et il ajoute que ce fut uniquement par méchanceté, puisqu'ils en avaient dans leur jardin qui étaient encore meilleures et plus belles. Aussi les poiriers, les pommiers et les cerisiers qu'un bey de Constantine, le grand Salah-bey, a fait venir de Smyrne

sa patrie, ont-ils bien réussi dans ses jardins ; mais, faute d'un jardinier intelligent, ils dégénèrent et dépérissent rapidement.

Non content de laisser dépérir tout ce qu'ont fait des hommes généreux, non content d'avoir fait disparaître entièrement des centaines de villes florissantes, l'Arabe poursuit, avec un acharnement vraiment infernal, la destruction des ouvrages de la nature : armé du fer et du feu, il fait depuis près de douze siècles une guerre à mort aux forêts de ces contrées. Quand, au mois de juillet, le soleil, entrant dans le signe du lion, darde presque à plomb le feu de ses rayons, alors ces sauvages, sans cœur et sans pitié, lancent la torche incendiaire sur ces forêts languissantes ; les flammes, secondées par les vents brûlants du désert, se propagent avec une rapidité étonnante, et embrasent bientôt des montagnes entières. C'est un spectacle affreux que de voir ces incendies barbares ravager ainsi, pendant six semaines, une grande partie du pays, et tourner si cruellement contre elle-même les bienfaits de la nature. Notre mission réparatrice aura donc à s'occuper de la restauration de cette partie importante d'un pays civilisé. Ce ne sera sans doute pas l'ouvrage de quelques années, mais il ne faudra pas non plus des siècles, comme on l'a dit. Car la végétation, je le répète, est ici extrêmement vigoureuse, et l'on a vu à Alger et à Constantine des acacias, des peupliers, des mûriers, des filaos, multipliés par des morceaux de racines ou de branches, mis en terre, atteindre, à la fin de la seconde

pousse, trois, quatre et jusqu'à cinq mètres de hauteur. Le platane, l'érable, le carroubier, l'orme, le tremble, le cyprès, le pin d'Alep, le saule, plusieurs variétés de chêne, y croissent également bien ; le chêne liége qui, grâce à son écorce peu inflammable, a pu résister au feu, forme encore, du côté de La Calle, des forêts considérables.

Telles seront les cultures de nos fermes ; et, si Dieu daigne les bénir, nous espérons qu'elles assureront à nos colonies un avenir prospère.

CHAPITRE X.

Produits d'une ferme.

Une ferme montée et organisée, comme il a été dit au chapitre VIII, placée dans une terre aussi fertile que celle de l'Algérie, exploitée par des centaines de bras vigoureux et dirigés avec intelligence, ne pourra manquer de donner des produits considérables. Nous allons essayer quelques chiffres pour en donner une idée ; mais afin de ne pas nous tromper, nous ne voulons plus prendre le maximum comme nous venons de le faire pour les dépenses, pas même le terme moyen ; nous établirons nos calculs sur le minimum de produits supposables.

Schaw, qui a bien examiné l'agriculture de ce pays, dit que l'Arabe cultive facilement, avec une paire de bœufs, un acre anglais par jour; or il faut deux acres et demi pour faire un hectare. Ainsi, dans la supposition que nos bœufs ne fussent pas mieux nourris que ceux des Arabes, il nous faudrait deux journées et demie pour cultiver un hectare, mais mettons-y trois jour-

nées : supposons que, sur les cinquante paires de bœufs on n'en puisse faire travailler que quarante ; mettons par-dessus encore un cheval à chaque charrue. Ces quarante charrues ainsi attelées doivent donc facilement mettre en culture, par jour, treize hectares. Ce qui ferait, en supposant qu'ils ne puissent travailler que vingt jours en automne et vingt jours au printemps, cinq cent vingt hectares. Mais comme c'est la première année, et que nous ferons plusieurs labours, quoique les Arabes n'en fassent presque jamais plus d'un, admettons qu'ils n'en cultivent que huit hectares par jour, cela fera trois cent vingt hectares pour la première année. Supposons, d'un autre côté, que les cultures soient seulement du nombre de celles qui rapportent le moins, comme les céréales ; de plus, prenons encore pour ces produits le minimum qui est en Afrique de dix pour un pour le blé, et de douze pour un pour l'orge, nous aurons, en ensemençant cent vingt hectares en blé et deux cents en orge et en comptant deux hectolitres par hectare, deux mille quatre cents hectolitres de blé et quatre mille huit cents hectolitres d'orge. Si maintenant nous évaluons ce produit en argent, et en mettant l'hectolitre de blé à 14 fr. et celui d'orge à 8, le produit du blé sera de 33,600 fr., et le produit d'orge de 38,400 fr. : retranchons les deux tiers du blé et un tiers de l'orge pour la nourriture des colons (1) et des bestiaux, et pour la semence de la deuxième année, et il nous restera encore 11,200 francs pour le blé et 25,600 francs pour l'orge, ce qui fait une somme

(1) Voyez la note vi à la fin du volume.

de 36,800 fr. comme produit *net* de la première année.

Mais, la seconde année, les cultures pourront facilement être doubles de celles de la première année, c'est-à-dire qu'on pourra ensemencer six cent quarante hectares; les produits devront alors être doubles aussi, et ainsi nous aurons, en prenant toujours le minimum, 67,200 francs pour le blé et 76,800 pour l'orge; si nous en retranchons 25,000 pour la semence et le pain des colons, et 15,000 du produit d'orge pour la semence et la nourriture des bestiaux, il nous restera encore de l'un 42,200 fr., et de l'autre 61,800 fr.; en tout 104,000 fr. comme produit *net* de la deuxième année.

Supposons que, pendant la troisième année, les cultures n'augmentent que d'un sixième (elles seront alors de sept cent quarante hectares, ce qui n'est certainement pas de trop pour cinquante paires de bœufs et cinquante chevaux), ce sera 17,000 fr. à ajouter aux 104,000 fr. de l'année dernière, et nous aurons 121,000 francs, comme produit *net* de la troisième année : déduction faite du pain des colons, de la semence et de la nourriture des bestiaux pendant la quatrième année.

En faisant l'addition de ces différents produits pendant les trois premières années, nous aurons :

Produit en argent de la première année.	36,800 fr.
— — deuxième année.	104,000
— — troisième année.	121,000
En tout, un produit *net* de. . .	261,800 fr.

Il a déjà été dit, plus haut, que la culture des céréales n'avait été prise pour base de ces calculs, que parce que cette culture rapportait le moins ; mais on est bien loin de croire que la colonie ensemence effectivement six cent quarante hectares de blé et d'orge, car il y a des cultures qui sont beaucoup plus lucratives : ainsi, la culture des tabacs fins, celles du lin, du chanvre, du coton, de l'indigo et du cardon à foulon, et beaucoup d'autres rapportent deux et trois fois plus que celle des céréales. Pourquoi donc ne les adopterions-nous pas pour doubler et tripler les revenus ?

On peut voir, par là, que la somme de 261,800 fr., produit net de trois années de culture, quelque forte qu'elle soit, est plutôt beaucoup trop faible que trop forte, et qu'elle pourrait même monter au double, à 500,000 fr.

On s'en convaincra facilement, en établissant les calculs d'une autre manière, et en prenant pour base le produit des cultures de France. Nous avons supposé que la colonie mettait en culture, la deuxième année, six cent quarante hectares, et qu'elle ne cultivait que des céréales ; ces cultures nous ont donné un produit en argent de 140,400 fr., ce qui fait, terme moyen, 225 fr. comme produit entier par hectare. Or, un des plus grands agronomes de France, M. le comte François de Neufchâteau, rapporte dans l'introduction du *Dictionnaire d'agriculture pratique*, page 92, que dans son pays, en Lorraine, à Bruyères-le-Châtel, le terme moyen du produit d'un arpent de terre, cultivé en

chanvre et en seigle, en alternant continuellement ce genre de culture, était par chaque année, frais de culture mis à part, de 194 fr. 50 cent : cela fait plus de 450 fr. pour un hectare; c'est le double de la somme que nous avons supposée comme produit d'un hectare en Afrique. Cependant nous ne pouvons point comparer la fertilité de la Lorraine à celle de l'Algérie, la fertilité du pied septentrional des Vosges à la fertilité du pied septentrional du petit Atlas; et si, en Lorraine, on alterne le chanvre avec le seigle, nous alternerons, en Afrique, le lin, le tabac et le coton herbacé avec le froment, etc., etc., cultures qui valent bien le chanvre et le seigle, nous y planterons en outre le mûrier et l'olivier, qui, eux seuls, nous donneront avec le temps, sans beaucoup de peine, de plus grands revenus que toutes les cultures du monde (1).

(1) Voyez la note VII à la fin du volume.

CHAPITRE XI.

Construction des fermes. Par qui elles doivent être construites

Est-ce par les colons eux-mêmes, ou est-ce par l'armée que ces fermes doivent être construites? Dans l'état actuel de guerre où nous sommes avec les Arabes, et non moins à cause de l'absence totale de tout abri, il est impossible que les colons puissent construire les fermes eux-mêmes. Ce serait les exposer évidemment aux plus grands dangers et compromettre gravement tout l'avenir de la colonie... Dans les circonstances actuelles, les fermes ne peuvent être construites que par l'armée elle-même ; mais dans ce cas, la chose est assez facile ; presque toutes les difficultés disparaissent. Tout régiment peut camper sans crainte au pied du petit Atlas, surtout en prenant Bèlida pour centre d'opération et pour point de départ, et en procédant progressivement par fermes, dans les deux directions de Scherchel et de Dellys. Tout régiment aurait ses tentes pour s'abriter un peu contre la fraîcheur des nuits et l'intempérie du temps. Qu'on

ne craigne pas le défaut d'aptitude de la part des régiments. Chaque régiment renferme un bon nombre de soldats qui ont déjà chez eux exercé les métiers de maçon, de tailleur de pierre, de charpentier, de menuisier, de briquetier, etc., etc., un plus grand nombre apprendront ces métiers en moins de quinze jours, si on leur adjoint quelques bons ouvriers civils à gages pour les former, et faire les ouvrages les plus difficiles. Et les soldats ne s'y refuseront pas, j'en suis certain. Chacun, au contraire, voudra être ou devenir maçon, ou tailleur de pierre, ou briquetier, je le sais par expérience, pour pouvoir gagner quelque chose de plus que s'il n'était que simple manœuvre. Jusqu'ici les soldats maçons ne recevaient que 50 cent. par jour, et les manœuvres 35 centimes : aussi ne font-ils pas beaucoup d'ouvrage. On pourrait donc, pour les stimuler un peu et en obtenir plus de travail, les payer un peu plus, et *proportionner le salaire au travail*. Quand je construisis, l'année dernière, ma petite maison de campagne, à une lieue de Constantine, j'avais des soldats maçons; ils me firent chacun, par jour, un mètre cube de maçonnerie, malgré les deux heures de chemin qu'il leur fallait perdre pour aller et venir. Je les payai 1 fr. 50 c. par jour, et ils étaient fort contents. Un grand nombre d'autres soldats-maçons, ou se disant maçons, auraient bien voulu venir travailler chez moi ; mais mes revenus ne me permirent pas d'acquiescer à leurs désirs. En employant ainsi les soldats à la construction des fermes, on pourrait donner aux maçons 1 fr. par mètre cube de

bonne maçonnerie ; 50 ou 60 cent. aux manœuvres, et aux autres ouvriers. De cette manière, les fermes s'élèveraient comme par enchantement ; en moins de deux mois, un régiment en construirait une facilement et parfaitement.

Je suis également convaincu que les régiments gagneraient beaucoup en force morale, et que leur état sanitaire s'améliorerait immensément par le travail. En effet, on a remarqué que le défaut d'occupation nuit au moral du soldat, le conduit à cette maladie redoutable, connue sous le nom de nostalgie, maladie qui est trop souvent mortelle, et qui, il y a un an, a fait périr à Milianah sept cents hommes sur onze cents. En outre, la fin de leur service venue, un grand nombre de soldats, étant accoutumés au travail, ne demanderaient pas mieux que de rester dans la colonie, et ceux qui reviendraient en France ne seraient pas embarrassés pour gagner leur vie. Quand les fermes seraient achevées, on pourrait y caserner les régiments jusqu'à l'installation définitive des colons.

C'est sans doute beaucoup demander à l'armée ; mais il y a là une œuvre nationale. C'est de la colonisation que dépend la conservation de l'Algérie, et la colonisation n'est possible, nous le soutenons, que dans le système proposé. Toutes autres tentatives échoueront, nous ne le mettons pas en doute ; et quiconque méditera sérieusement sur les difficultés, auxquelles notre projet seul répond, ne tardera pas à acquérir une conviction semblable à la nôtre.

CHAPITRE XII.

Moyen de se procurer les capitaux. Formation d'une Association nationale. Avantages que trouvera le Gouvernement à la protéger et à y prendre une part quelconque.

Pour obtenir les fonds nécessaires à cette grande et belle œuvre, il y a deux voies : ou par le gouvernement ou par une association. Le discrédit, qui par suite de spéculations honteuses est depuis quelques années tombé sur les associations, est sans doute grand, très-grand même ; mais comme il ne s'agit pas ici d'une œuvre de spéculation, comme chacun s'en convaincra facilement, par la simple lecture des statuts, mais d'une œuvre d'humanité, de religion et d'honneur national, on ne saurait douter que l'on ne recueille par voie d'association la somme, pour ainsi dire, minime de 400,000 fr. qui est nécessaire pour obtenir les premiers succès ; et une fois les premiers succès obtenus, il se trouvera certainement plus de capitaux disponibles

qu'on n'en pourra employer. Cette œuvre pourra même devenir un moyen efficace pour réhabiliter et ranimer en France cet esprit d'association sans lequel il ne se fait nulle part rien de grand, rien de digne de passer à la postérité. C'est aussi pour cette raison que cette association a été intitulée nationale, toute la nation française devant contribuer à une œuvre si glorieuse et si digne d'elle.

Pour arriver à cette fin, et pour étendre au plus grand nombre possible la faculté d'y contribuer, on a cru devoir mettre les actions à cent francs chacune, subdivisibles encore en quatre coupons de vingt-cinq francs. Quel est celui qui sent encore son cœur battre au nom de la patrie, de la religion, de l'humanité, de la civilisation, qui ne veuille souscrire volontiers pour cette modique somme, pour peu que sa position le lui permette. Mais il y aurait bien à craindre que cette belle œuvre ne dégénérât bientôt en une affaire de bourse et d'agiotage, si on ne prenait les mesures nécessaires pour l'empêcher. Voici quelles sont les mesures que l'on a jugées convenables :

1° Les actions devront seulement être nominatives.

2° Elles ne pourront point être négociables avant quatre ans.

3° Quels que soient les bénéfices de la colonie, les souscripteurs ne pourront toucher qu'un dividende de 10 p. 0/0 par an, et ce dividende ne sera touché, pour la première fois, qu'au bout de trois ans. Mais à partir de la troisième année révolue, on touchera à la fin de

chaque année suivante le bénéfice de 10 p. 0|0 jusqu'au rachat définitif des actions par la colonie.

Ce bénéfice, quelque fort qu'il paraisse, pourra cependant être payé facilement par la ferme, comme on peut s'en convaincre par les calculs que nous avons établis plus haut. En effet, d'après le chapitre VIII, une colonie de cent familles, ne cultivant de ses 2,500 hectares que 320 hectares la première année ; 640 la seconde et 746 la troisième, ne prenant que les cultures qui rapportent le moins, et de plus ces cultures ne produisant que le minimum, donneront cependant un revenu net de 261,800 fr. au bout de trois ans, déduction faite de tout l'entretien de la colonie pendant ce temps, et même du pain et de la semence pour la quatrième année. Si nous retranchons de ce produit les 120,000 fr. garantis aux colons, les 10 p. 0|0 accordés à l'administration, ce qui fait 25,000 fr., il nous restera encore plus de 100,000 fr. pour les dividendes à partager entre les actionnaires.

On ne saurait donc douter qu'on ne puisse trouver les fonds nécessaires par la voie de l'association. Mais quoique cette œuvre puisse et doive se faire par association, elle intéresse cependant le gouvernement sous trop de rapports pour qu'il veuille et puisse même y rester étranger. En effet, le nord de l'Afrique pèse depuis dix ans bien lourdement sur le budget de la France ; il a déjà coûté des millions, et jusqu'ici sans d'autres résultats positifs que d'y avoir enterré 40 ou 50,000 de ses enfants, et il est certain qu'on y dépensera

encore davantage, sans plus de succès, si on ne parvient à y implanter une forte population européenne qui soit dévouée. C'est le seul moyen de mettre fin à tant de sacrifices, en même temps qu'à une position aussi précaire. Or, y introduire cette population, l'y faire prospérer, donner une existence heureuse à des milliers de nos malheureux frères et compatriotes, et par là assurer cette belle portion du monde avec la mer qui baigne ses côtes, à la civilisation et à notre chère patrie. voilà le but de cette association, et certainement, il est assez beau et assez noble, pour que tous ceux à qui sont confiées les glorieuses destinées de la France veuillent bien y contribuer et la favoriser de tout leur pouvoir.

Aussi le gouverneur actuel de l'Algérie, M. le général Bugeaud, à qui j'ai eu l'honneur d'exposer verbalement le plan de cette association, la veille de son départ pour l'Afrique, a-t-il tout entrevu de suite la haute portée de l'œuvre, et il s'est engagé à la seconder de tout son pouvoir. M. Laurence, directeur des affaires d'Afrique au ministère de la guerre, auquel ce mémoire a été présenté, est dans les mêmes dispositions. On ne saurait douter que l'illustre maréchal qui est à la tête du ministère, qui sacrifie si généreusement le repos glorieux de ses vieux jours à la prospérité et à la gloire de la patrie, ne soit animé du même esprit, des mêmes sentiments.

Voici la part que le gouvernement pourrait et devrait y prendre : concéder les terres avec exemption d'impôt

pendant dix ans; nommer une commission explorative pour rechercher et désigner les endroits les plus avantageux pour la fondation des grandes fermes, sous le rapport hygiénique, stratégique et agronomique; faire élever ensuite par l'armée, dans des lieux indiqués, les constructions nécessaires pour le logement des colons. Dans trois à quatre ans, il pourrait en construire 40 à 50, depuis Scherchel jusqu'à Dellys, en côtoyant toujours le petit Atlas; cela pourrait coûter 5 à 6 millions qui lui seraient remboursés en moins de dix ans.

Malgré les avantages que l'État trouverait, tant quant au revenu qu'il s'assurerait tout de suite, que quant à la bonne organisation de l'institution, à se charger lui-même de réaliser le système de colonisation proposé; comme il est probable que la situation du budget ne lui permettra point d'y ajouter cette nouvelle dépense, nous avons cru devoir borner nos vœux à la formation d'une compagnie financière qui serait chargée de ce travail, et qui, à l'expiration de son contrat, laisserait l'œuvre commencée aux soins et à la surveillance du gouvernement.

Nous avons divisé notre projet en deux règlements : l'un relatif à la compagnie financière chargée de coloniser, l'autre relatif au système de colonisation lui-même, ou, en d'autres termes, l'un spéculant pour ceux qui prendraient part à l'œuvre en fournissant des capitaux, l'autre exposant les lois de colonisation, le régime des associations agricoles, religieuses et militaires, destinées à occuper les fermes fortifiées, exposant

en outre les droits de l'autorité ainsi que les devoirs et les droits des colons.

Si le gouvernement voulait se charger de réaliser lui-même le plan de colonisation dont il s'agit dans ce mémoire, le projet des statuts pour la formation de la compagnie financière devrait être mis de côté, mais il n'y aurait rien à changer dans le règlement de colonisation. Il suffirait de substituer le mot de gouvernement partout où se trouve celui de compagnie. Au reste, la lecture de ces deux règlements donnera mieux que la discussion présente, l'idée du projet nouveau que nous présentons à l'approbation du gouvernement, et des moyens par lesquels nous cherchons à le réaliser.

CHAPITRE XIII.

Religion.

Mais nous aurions beau planter, nous aurions beau édifier, nous aurions beau faire les lois les plus sages, jouir de la protection du gouvernement, et avoir à notre disposition tous les trésors du monde, notre entreprise serait vaine et sans avenir, s'il nous manquait le principe qui anime et vivifie tout, la religion. Toutes les institutions humaines, qui n'ont pas été fondées sur cette base divine, s'écroulent, et écrasent de leurs ruines les téméraires qui les ont élevées ; tout arbre qui qui n'aura point été greffé sur cette souche éternelle ne portera point de fruits, ou ne portera que des fruits de mort : c'est par la religion seule que nous espérons surmonter les nombreuses difficultés qui se rencontreront sur notre chemin ; sous son influence bienfaisante se formeront des enfants soumis, des pères et mères respectables, des maris fidèles, des épouses chastes, des

amis sincères, des administrateurs probes, des soldats dévoués, en un mot, une société forte et heureuse.

Il est donc important qu'il y ait à la tête de chaque ferme un ministre de la religion, comme lien d'union entre Dieu et les hommes, et comme le plus puissant agent de la discipline et de l'harmonie morale. Il est mille choses que le curé peut faire, et où nul autre ne peut le remplacer. Sans parler des soins du culte et de l'éducation, lui seul dans l'association, avec le médecin, sera uniquement préoccupé du bien-être de tous et de chacun, du faible comme du fort. Sa présence sera une garantie pour les colons, et de plus une garantie pour la compagnie et le gouvernement.

Mais l'importance de ce point étant assez connue, et, comme je le pense, assez généralement avouée, je n'y insiste pas davantage. Je signalerai seulement un autre point, mal apprécié jusqu'à ce jour, les rapports du prêtre avec les indigènes ; car c'est surtout sur les Arabes qu'il exercera une grande et salutaire influence. L'Arabe est profondément religieux. Pour lui Dieu est tout, et il est, sous ce rapport, sans respect humain. Toujours et partout, non-seulement l'Arabe ne craint pas, mais il s'empresse même de donner les preuves les plus éclatantes de sa religion ; aucun sacrifice, quelque grand et quelque douloureux qu'il puisse être, ne lui est de trop, quand il s'agit de la gloire et du nom de Dieu, et il ne comprend pas comment on peut penser autrement : pour lui, un homme sans religion est un être absurde. Aussi a-t-il un dédain et un mépris profond

pour des aventuriers européens, qui n'ont d'autre Dieu que l'or ou leurs passions.

Le philosophisme avait cru d'abord que la vue du prêtre exciterait le fanatisme des Musulmans, et les éloignerait de nous. Mais l'expérience est bientôt venue prouver le contraire, de la manière la plus frappante ; c'est précisément sur les points de la régence où la religion a pu, grâce à la sagesse des chefs, se montrer, dès le commencement, avec le plus d'éclat, comme à Bone et à Constantine, qu'il y a eu le plus de tranquillité et le moins d'émigration; et je suis bien convaincu que, si Monseigneur l'évêque avait pu, dès son arrivée en Afrique, envoyer un curé à Bouffarik et à Bélida, comme il avait fait pour Constantine, Abd-el-Kader n'aurait jamais pu remuer les tribus du petit Atlas, comme il l'a fait, et produire un soulèvement général contre les Français.

Ce fait, d'une haute importance, a été constaté même par des protestants. « Les Arabes, dit le major-fédéral « Hubert-Saladin, dans une lettre adressée au directoire « de la Confédération suisse, les Arabes sont tolérants « pour tous les cultes, et n'ont de mépris réel que pour « ceux qui n'en professent aucun. Aussi le grand levier « populaire d'Abd-el-Kader contre les Français n'est « point *l'horreur des chrétiens et des infidèles, mais* « *l'horreur des impies*. L'absence de tout hommage « extérieur rendu à la Divinité, dans les armées fran- « çaises, a donné à Abd-el-Kader les armes du pro- « phète et sa voix inspirée, pour proclamer la guerre

« sainte contre les blasphémateurs de Dieu (1). »

Si un ecclésiastique ou même un officier catholique avait écrit ces lignes, il serait certainement taxé d'exagération, peut-être même de fanatisme; elles ne sont cependant que l'expression de la pure vérité.

L'Arabe a autant de respect et de vénération pour le prêtre, qu'il éprouve de dédain et de répulsion pour l'homme irréligieux. Je pourrais citer à l'appui de ce que j'avance un grand nombre de faits : j'en ai déjà rapporté quelques-uns, et il n'est pas nécessaire, je pense, d'en citer d'autres.

Le curé sera puissamment secondé dans cette double mission parmi les colons et vis-à-vis des indigènes, par une petite communauté de sœurs de charité, qui seront à la tête de tous les services importants de chaque ferme. Cette petite communauté, composée de huit à dix membres, sera comme la mère des nombreuses familles dont sera formé chaque établissement. Elles regarderont tous les colons et tous les habitants de la ferme comme leurs pères, leurs mères, leurs frères, leurs sœurs, leurs enfants, et chercheront à ne faire de tous qu'une seule et grande famille. Non-seulement l'instruction et l'éducation de la jeunesse leur seront confiées, aussi bien que le soin des malades, mais encore elles seront chargées de toute l'économie domestique de la ferme. Elles auront la direction et la surveillance de la cuisine, de la cave, de la panneterie, des magasins à légumes, de la lingerie,

(1) Voyez *Bibliothèque universelle de Genève*, Janvier 1857.

de la buanderie, etc., etc. Elles ne seront pas tenues à faire le travail manuel de ces différentes branches ; elles choisiront, à cet effet, parmi les femmes et les filles des colons, celles qui leur paraîtront le plus propres à chaque service, et les dirigeront. Il sera fait, sous ce rapport, un règlement fixant les attributions de chacune des sœurs dans la ferme, lequel devra être soumis à l'approbation de leurs supérieurs respectifs.

Nous aimons à regarder la présence de cette petite communauté dans chaque fondation coloniale, comme le moyen le plus puissant de vaincre les grands et nombreux obstacles résultant de la cohabitation de tant de familles diverses, et nous considérons cette mesure comme un gage certain de bonne administration, d'ordre, de paix et de prospérité même pour chaque établissement.

Les sœurs tiendront, en outre, dans chaque ferme un dispensaire pour les indigènes, qui sera dirigé par le médecin ; elles y recevront tous les malheureux qui viendront faire un appel à leur charité. Elles y panseront leurs plaies, guériront leurs blessures, et les soigneront dans les nombreuses infirmités qui les affligent. C'est là presque le seul côté par lequel les Arabes sont saisissables ; mais c'est aussi par là que la charité des sœurs nous en gagnera et nous en attachera plus et plus solidement que la politique la plus adroite, et tous les écus qu'on a conseillé de distribuer.

Dix sœurs dans une ferme auront plus d'influence sur les Arabes, et donneront plus de sécurité à l'éta-

blissement, qu'un bataillon de mille hommes. L'expérience qui a déjà été faite, à cet égard, dans l'Algérie comme à Smyrne, à Constantinople, etc., ne laisse plus aucun doute sur ce sujet, et démontre combien la France aurait d'avantages dans tous les pays musulmans, sur les nations schismatiques et protestantes, sur la Russie et l'Angleterre, si elle savait comprendre et mettre en usage le puissant moyen de nos institutions catholiques

Règlement

DE LA

COLONISATION

EN AFRIQUE.



RÈGLEMENT.

§ I.

Nature de la Colonie.

ARTICLE 1. La Société nationale de colonisation dans l'Afrique française se propose de former une colonie en même temps agricole, religieuse et militaire, par voie d'association tant entre les colons, qu'entre les colons et les capitalistes fondateurs.

ART. 2. L'œuvre de la colonisation s'opérera par la fondation successive de grandes fermes, dont le nombre ne sera limité que par l'étendue des terrains concédés, et la puissance des capitaux possédés par la Compagnie.

§ II.

Composition de chaque ferme.

ART. 3. Chaque ferme sera composée de cent fa-

milles, fournissant chacune au moins un homme capable de porter les armes.

ART. 4. Chaque ferme aura à sa disposition un terrain cultivable de vingt-cinq kilomètres carrés (soit 2,500 hectares).

§ III.

Établissement de la ferme.

ART. 5. Aussitôt que la Société nationale de colonisation aura réuni une somme de 400,000 fr., son délégué en Algérie procédera, sous la direction de l'autorité militaire, à l'obtention, au choix et à la limitation du terrain, ainsi qu'à l'élection du lieu où devront être construits les bâtiments de la première ferme. Ce lieu sera le plus salubre et le plus voisin des matériaux de construction.

ART. 6. Le lieu étant déterminé, des ouvriers y seront dirigés. Ils élèveront d'abord un mur d'enceinte, entouré de fossés (s'il y a lieu), percé de meurtrières, et construit en pierres. Ce mur sera destiné à enceindre tous les bâtiments de la ferme, tant ceux qui seront nécessaires à l'exploitation, que ceux destinés à l'habitation et au service des colons.

ART. 7. Dans chaque ferme, outre les hangars servant d'étables ou d'écuries, les granges, magasins et

salles de service, il devra y avoir, au moins, cent vingt logements destinés à l'habitation des colons et à celle des membres de l'administration, des voyageurs, etc.

§ IV.

Enrôlement des Colons.

Art. 8. A la diligence des autorités et des comités départementaux, il sera fait choix de familles pauvres, mais laborieuses et morales, notamment du nombre de celles qui s'expatrient annuellement pour passer en Amérique.

Art. 9. Pour être admis comme colon, il faudra : 1° prouver qu'il y a dans la famille au moins un homme en état de porter les armes; 2° fournir un certificat de moralité signé par le maire et le curé, et légalisé par le préfet et l'évêque.

Art. 10. La moitié des colons au moins devra fournir un certificat démontrant qu'ils savent manier la charrue, et qu'ils ont la pratique des travaux agricoles.

Art. 11. Les deux tiers des colons au moins devront être Français; les étrangers, en entrant dans la colonie, acquerront le titre de Français.

Art. 12. Les colons recevront dans leur voyage en France, pour se rendre à Toulon, l'indemnité ordinaire

de route de quinze centimes par personne et par lieue. Ils seront transportés gratuitement du port français en Algérie et jusque sur le terrain de la ferme.

§ V.

Entrée en Jouissance des Colons.

ART. 13. A son arrivée dans la ferme, chaque famille de colon sera pourvue d'un mobilier suffisant, lequel restera propriété de l'association.

ART. 14. Les colons seront nourris et entretenus aux frais de la Compagnie pendant un an, c'est-à-dire pendant tout le temps nécessaire pour mettre en culture une étendue suffisante de terrain et en recueillir le produit.

§ VI.

Instruments de travail mis à la disposition des Colons.

ART. 15. Outre la terre et les bâtiments, on mettra à la disposition de l'association réunie dans chaque ferme, dès le jour de son installation, au moins trente paires de bœufs, cent vaches, trente chevaux, cinq cents moutons, trente charrues en partie arabes, en partie françaises, quinze chariots, les instruments ara-

toires et les harnais nécessaires, enfin la semence pour au moins trois cents hectares de terre.

ART. 16. Dans l'espace de trois ans ce matériel devra être complété aux frais de la Compagnie et porté à cinquante paires de bœufs, deux cents vaches, cinquante chevaux, mille moutons, cinquante charrues, vingt-cinq chariots et les harnais nécessaires.

Tout ce matériel restera propriété de la ferme.

§ VII.

Armement des Colons.

ART. 17. Chaque colon en état de porter les armes recevra, par les soins de l'autorité militaire, un sabre, un fusil avec sa baïonnette et une provision de cartouches.

La ferme sera, en outre, pourvue de quelques fusils de rempart et d'autres armes jugées nécessaires à la défense. Ces armes seront numérotées et resteront propriété de l'État.

§ VIII.

Nature du travail imposé aux Colons.

ART. 18. Le travail de la culture sera fait par asso-

ciation, sous la direction d'un fermier en chef ou directeur des travaux.

Le travail de la ferme, lorsqu'il sera nécessaire, sera fait sous la protection de l'officier commandant.

§ IX.

Répartition des produits de la culture.

ART. 19. Prélèvement fait des frais de culture, c'est-à-dire de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la ferme et des colons, le produit sera divisé en deux parts égales, l'une appartenant aux colons, l'autre destinée aux usages qui seront indiqués ci-après, art. 46, 47 et 48.

§ X.

Administration de la ferme.

ART. 20. L'administration de la ferme sera confiée à un comité de cinq membres, qui seront chacun souverains dans l'ordre de leurs fonctions, lorsque les circonstances en appelleront particulièrement l'exercice.

ART. 21. Les membres du comité sont : 1° le fer-

mier en chef ou directeur des travaux ; 2° un économe ; 3° un médecin ; 4° un officier faisant les fonctions de capitaine commandant ; 5° le curé.

Ces membres, sauf le capitaine et le curé, seront nommés par la Compagnie ou son délégué en Afrique ; le capitaine et le curé seront élus par l'autorité compétente.

Art. 22. Le directeur des travaux ou fermier en chef sera chargé de diriger les cultures et les constructions. Il décidera des cultures à faire ; il classera le personnel de la ferme selon les spécialités ; il nommera les chefs de brigade ; il fixera les tâches ; il déterminera les journées de travail ; en un mot, il dirigera tout ce qui concerne le soin de la terre, des semis, de la récolte, du bétail, des instruments d'exploitation ; il fera les ventes et les achats, sauf approbation du comité.

Néanmoins, quant à la détermination des journées de travail, il devra consulter le médecin sur la question d'hygiène. Quant à la disposition, sur le sol, des diverses espèces de culture, il devra consulter l'officier-commandant sur la question de défense ou de sûreté des travailleurs, des récoltes et de la ferme.

Art. 23. L'économe sera chargé de tenir les écritures. Il tiendra un compte ouvert, général pour la ferme, et spécial pour chaque colon. Il sera le secrétaire du comité et en rédigera les procès-verbaux.

Une copie de ces comptes et de ces procès-verbaux devra être envoyée chaque mois au conseil de direction.

Il rédigera également, sous la surveillance du fermier en chef, un journal destiné à relater tous les événements agricoles arrivés dans la ferme.

L'économe, en outre, surveillera les magasins et les distributions ; il aura le soin de tout ce qui concernera les consommations des colons.

ART. 24. Le médecin veillera à l'hygiène publique et particulière dans les travaux, les habitations, les cultures, l'alimentation, et il soignera les malades ; il donnera des consultations aux Arabes dans un dispensaire organisé à leur usage.

Il tiendra aussi un journal où il relatera tout ce qu'il aura observé de remarquable dans l'exercice de ses fonctions vis-à-vis des colons aussi bien que des Arabes. Il y rapportera aussi les observations météorologiques.

ART. 25. L'officier-commandant sera chargé du soin de veiller incessamment à la défense et à la sécurité de la ferme et des colons, à l'entretien et au bon état des armes et des munitions ; il fixera les temps d'exercice et les dirigera ; il prendra le commandement en cas d'alerte. En outre, l'officier tiendra un journal contenant la narration de tous les faits relatifs à ses fonctions et aux rapports politiques des colons avec les Arabes.

ART. 26. Le curé sera chargé non-seulement du culte et de la discipline morale, non-seulement de l'éducation des enfants et de l'organisation des salles d'asile, mais encore il surveillera la bonne exécution du système d'association.

ART. 27. Le comité de l'administration s'assemblera

au moins une fois par semaine pour traiter des affaires de la ferme, et pour consulter sur toutes les questions. C'est le curé qui présidera. Procès-verbal sera fait de chaque séance.

ART. 28. Le conseil de direction, siégeant à Alger, fera tous les règlements généraux nécessaires à la bonne économie de l'association ; il décidera souverainement de tous les débats qui pourraient s'élever entre les divers administrateurs.

Tous les trois mois il déléguera un de ses membres pour examiner la situation et les besoins de chaque ferme, et s'en fera rendre un compte exact et détaillé.

ART. 29. De leur côté, les colons éliront entre eux, chaque année, un conseil de famille, composé de cinq membres. Ce conseil recevra, vérifiera et apurera les comptes du directeur des travaux et de l'économe, lors de l'inventaire dont il sera parlé ci-après. Les dire et observations des colons seront mentionnés dans ce procès-verbal, qui sera signé par eux et par les membres du comité.

§ XI.

Organisation de l'Association agricole en compagnie militaire.

ART. 30 Les colons seront organisés en une compa-

gnie militaire, qui aura pour commandant l'officier désigné par l'autorité militaire ; pour lieutenant, le fermier en chef ; pour sous-lieutenant, l'économe.

Il sera nommé, en outre, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux et un nombre indéterminé de grenadiers.

ART. 31. Le sergent-major, les sergents et caporaux seront élus pour trois ans, selon les formes prescrites par la loi sur la garde nationale.

L'officier-commandant présidera le scrutin et choisira les scrutateurs.

ART. 32. L'officier-commandant conférera le grade de grenadier. Il le donnera à ceux qui se distingueront par leur habileté au tir du fusil et de la carabine, par leur courage et leur bonne conduite.

ART. 33. L'officier-commandant pourra suspendre du grade pour des fautes contre la discipline. Il pourra, pour les mêmes fautes, casser les grenadiers.

ART. 34. Pour juger les fautes contre la discipline il sera formé un conseil de discipline.

Ce conseil sera composé de l'officier-commandant, président; d'un officier, d'un sergent, d'un caporal et de trois soldats élus à tour de rôle.

Ses arrêts seront, dans les cas ordinaires, rendus à la simple majorité.

ART. 35. Les peines disciplinaires sont : l'amende et la corvée, la suspension du grade, la perte du grade, l'exclusion de l'association.

ART. 36. Le refus, soit de travail, soit de service de la garde nationale, entraînera l'exclusion de l'association.

Dans ce cas, la peine sera prononcée par le conseil de discipline à la majorité des deux tiers des voix, et il y aura possibilité d'appel, sous les trois jours, au comité d'administration, et en dernier ressort au conseil de direction.

ART. 37. Toute autre faute contre la discipline sera appréciée par le comité de discipline. En conséquence, il y aura deux votes, le premier sur le fait, le second sur la peine.

La perte du grade ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

§ XII.

Économie intérieure de la ferme.

ART. 38. Tout ce qui pourra être fait en commun dans la ferme, sera fait en commun. Ainsi, les soins de la lingerie, du blanchissage, de la boulangerie, de la cuisine, seront faits en commun; les repas même, si les colons le veulent bien.

ART. 39. Il y aura une salle d'asile pour la surveillance des petits enfants; il y aura une école pour les plus grands; bien entendu que les sexes seront séparés, et qu'au curé appartiendra le devoir de réglementer tout ce qui sera relatif à ces services.

ART. 40. La direction appellera dans le sein de

chaque ferme une petite communauté de religieuses, qui sera chargée de présider, soit aux salles d'asile, soit à l'éducation des filles, ainsi qu'à l'infirmerie, la lingerie, la cuisine, la paneterie, etc.

ART. 41. Elles auront à leur disposition autant de personnes qu'il sera nécessaire pour assurer l'ordre, la propreté et l'économie ; le choix de ces personnes sera fait par la supérieure des sœurs, et approuvé par le comité d'administration.

ART. 42. Elles tiendront aussi, dans chaque ferme, sous la direction du médecin, un dispensaire pour les indigènes, où ils pourront venir tous les jours recevoir les soulagements de leurs infirmités.

ART. 43. Une des sœurs tiendra un registre où elle inscrira toutes les dépenses, soit en nature, soit en argent, qui seront faites dans l'exercice des attributions de la communauté.

Un double de ce registre sera envoyé, chaque mois, au conseil de direction.

ART. 44. Le travail se faisant en commun, le directeur divisera les travailleurs et les travailleuses en brigades appropriées à chaque spécialité, et leur assignera leur tâche. Il nommera les chefs de brigade.

ART. 45. Il sera fait aux colons, deux fois par semaine, dans chaque ferme, un cours d'agriculture et d'économie domestique, pour les élever, sous ce rapport, au-dessus de la routine et de l'ignorance de la plupart des cultivateurs, et leur faire comprendre les immenses avantages du travail par association sur le travail particulier.

§ XIII.

Inventaire et répartition des bénéfices.

ART. 46. A la fin de chaque année agricole, on dressera un inventaire.

ART. 47. On ouvrira un compte à part pour tout ce qui constitue le matériel du service de la ferme.

Par l'effet naturel de la production et du travail, ce matériel devra augmenter ou être perfectionné chaque année, dans des proportions qui seront appréciées par le comité d'administration et par le conseil de direction.

Dans tous les cas, on ne vendra aucune tête de bétail ni aucun cheval, avant d'avoir atteint la possibilité d'assurer le service d'au moins cinquante charrues et de vingt chariots; on ne vendra non plus aucune toison avant d'avoir assuré au moins un matelas par personne habitant la ferme; le tout, sauf autorisation de la compagnie.

Une fois le maximum atteint, il sera immobilisé comme un capital de mainmorte, inaliénable sous aucun prétexte.

ART. 48. La seconde partie de l'inventaire aura pour but de constater la production que nous appellerons l'usufruit ou le produit mobilisable.

ART. 49. On commencera par prélever sur les fonds d'usufruit les produits employés à l'entretien de la

ferme et des colons, en un mot, toutes les dépenses; sur la valeur du surplus, restant après ce premier prélèvement, il sera encore déduit une somme qui ne pourra dépasser dix pour cent dudit surplus, laquelle somme sera destinée à indemniser les membres du comité d'administration de la ferme, et la communauté dont il est question art. 40. La répartition de cette somme sera faite par le conseil de direction en Afrique, sous la surveillance du conseil supérieur.

Ce qui restera après ces prélèvements faits, sera déclaré bénéfice net.

ART. 50. Du bénéfice net il sera fait deux parts.

ART. 51. L'une de ces parts est attribuée aux associés de la ferme.

ART. 52. Dans cette distribution, les journées de travail réel ne sont pas considérées comme égales. Elles diffèrent en effet, en raison du produit, de la fatigue et de la difficulté. On comptera donc telle journée pour une demi-journée, telle autre pour deux journées, etc. Ainsi, une journée de femme ne comptera que comme une demi-journée; une journée de moisson comptera pour une journée et demie ou même deux journées. Ce sera au comité d'administration, sur la proposition du fermier en chef, à fixer ces différences par un règlement.

ART. 53. La deuxième part du bénéfice net sera employée de la manière suivante : 1° Une portion sera attribuée comme dividende à la compagnie, mais elle ne pourra dépasser dix pour cent du capital fourni par la susdite compagnie, pour la fondation de la ferme;

2° Une portion, égale au quart de la précédente, sera capitalisée pour servir au rachat des actions de la compagnie, dont le montant aura été employé à la fondation de la ferme ;

3° Le reste sera versé dans la caisse générale de la compagnie, pour être employé, soit à la fondation de fermes nouvelles, soit à racheter les terrains concédés en vertu de l'art. 63 ci-après, soit à toute autre espèce d'amélioration.

Art. 54. Le revenu des actions rachetées sera capitalisé, afin d'accroître le fonds d'amortissement.

Art. 55. Lorsque toutes les actions, représentant le capital de fondation de la ferme, auront été rachetées, la part afférente aux colons sera accrue de celle qui auparavant était destinée à fournir les dividendes et le rachat.

§ XIV.

Devoirs des Colons.

Art. 56. Les colons ne devront jamais perdre de vue qu'ils poursuivent une œuvre nationale, une œuvre de civilisation, en même temps qu'un intérêt d'association, dont leurs enfants tireront plus d'avantages qu'ils n'en obtiendront eux-mêmes. Ils n'oublieront pas que leur sort est lié à la possession de l'Afrique par la France, et que, par suite, leur intérêt personnel est intimement

uni à celui de leur mère-patrie. En conséquence, ils devront avoir toujours présents devant les yeux les intérêts de l'association. Ils se souviendront toujours que leur fortune personnelle dépend du succès de cette association, et que s'oublier pour elle, c'est faire pour soi-même ce qui convient le mieux.

ART. 57. Les colons devront obéir strictement au règlement du travail et à leurs chefs, en tout ce que ceux-ci leur demanderont. La discipline et l'obéissance sont un devoir, un mérite et un honneur. Les colons sont les soldats de la civilisation. La désobéissance sera punie par les peines disciplinaires.

ART 58. Les peines disciplinaires sont la corvée, l'amende et l'expulsion.

ART. 59. La corvée sera applicable par le chef des travaux et le capitaine commandant, sauf appel au conseil de discipline ou au comité d'administration.

ART. 60. L'amende et l'expulsion seront prononcées par le comité : l'amende à la simple majorité ; l'exclusion à l'unanimité, sauf appel au conseil de direction.

ART. 61. Le membre exclu perdra tout droit aux avantages qu'il n'aura pas acquis avant l'époque de sa condamnation ; il n'aura droit qu'à la somme de répartition qui lui était due en ce moment ; encore ne pourra-t-il l'exiger qu'après la clôture de l'inventaire de l'année courante.

ART. 62. L'exclusion sera prononcée pour les vices contre les mœurs, pour l'indiscipline habituelle, pour la paresse et pour l'ivrognerie.

§ XV.

Droits et avantages des Colons.

ART. 63. Pour encourager la colonisation, la compagnie concédera en toute propriété, aux cent premiers colons qui commenceront à peupler chaque ferme, mais seulement après trois années consécutives de séjour et de travail assidu, à chacun six hectares de terre.

Ces susdits hectares seront désignés sur le terrain, non encore mis en culture, et sur les extrémités de la concession.

ART. 64. Le colon jouira de ces six hectares de terre comme d'une propriété patrimoniale, et conformément aux lois qui régissent la propriété foncière.

ART. 65. Comme les hommes qui se proposent d'être colons n'ont aucune idée des avantages de l'association, et quoiqu'il soit probable que les bénéfices revenant à chacun d'eux, même sur les trois premières années de travail, seront considérables, néanmoins la compagnie, dans le but d'encourager la colonisation, en offrant une sécurité complète, garantit aux cent premiers colons, outre les six hectares de terre, à chacun une somme de 1,200 fr., après les trois premières années d'exercice ; bien entendu que cette somme entrera en compte dans les bénéfices qui pourront leur revenir sur ces trois années.

ART. 66. Malgré ces répartitions, le colon sera toujours considéré comme faisant partie de l'association, à moins qu'il n'ait déclaré vouloir en sortir comme il sera dit art. 70.

ART. 67. L'association pourra se charger de mettre en culture les terres concédées, en vertu d'arrangements faits de gré à gré. L'association pourra de même racheter les terres concédées, comme il est spécifié par l'art. 64 du susdit règlement.

ART. 68. Les colons qui n'auront point quitté la colonie continueront à en faire partie, et à jouir de tous les avantages qu'elle présentera, même lorsque l'âge et les infirmités ne leur permettront plus de travailler. Les veuves et les orphelins seront également à la charge de la colonie.

ART. 69. Tout enfant de colon, par le seul fait de sa naissance, sera considéré comme faisant partie de l'association. Il fera d'abord un apprentissage qui durera trois ans. L'apprentissage pourra commencer à l'âge de douze ans révolus; celui-ci terminé, il gagnera un tiers de part la première année; deux tiers de part la seconde; et enfin part entière la troisième. L'éducation militaire des jeunes gens commencera également à quinze ans. Ils feront l'exercice au moins deux fois par semaine, apprendront à monter à cheval, et entreront dans les rangs de la garde nationale à l'âge de dix-huit ans commencés.

ART. 70. Les colons pourront se retirer en tout temps de l'association; seulement ils devront prévenir

l'administration trois mois à l'avance, par une déclaration écrite et signée. En sortant, ils renonceront non-seulement à l'usage de toutes choses appartenant à l'association, mais encore à leurs droits à la répartition du dividende de l'année agricole commencée. Ceux des cent premiers colons qui se retireraient avant trois années révolues, perdront, en outre, leurs droits aux avantages désignés par les art. 63, 64 et 65.

§ XVI.

Dispositions fondamentales.

ART. 71. Sauf les six cents hectares de terre, représentant la concession faite aux cent premiers colons fondateurs, et qui ne leur sera accordée qu'après trois années consécutives de travail, nulle portion de fonds ne peut être aliénée, détournée ou distribuée d'aucune manière, ni sous aucun prétexte, ni par personne. Cette portion forme la propriété de mainmorte qui est l'élément et le fondement de l'association, sans laquelle il n'y aurait plus de ferme, ni de colonie militaire. C'est le commun de l'associatiou, c'est sa terre communale. Il en sera de même des bâtiments d'exploitation et d'habitation, ainsi que du mobilier, des troupeaux, chevaux, charrues, chariots et autres instruments d'exploitation. Tout ce matériel devra être constamment entretenu de manière à permettre l'exploitation dudit commun.

§ XVII.

Propagation et extension de la Colonisation.

Art. 72. La portion des fonds prélevés conformement au § III de l'art. 53, qui ne sera pas employé au rachat de la concession indiquée art. 63, formera un fonds destiné à la fondation de nouvelles fermes.

Art. 73. Tous les colons engagés qui ne seront pas employés dans les fermes déjà construites, et qui se trouveront dépasser le nombre nécessaire pour les compléter, seront provisoirement attachés aux fermes déjà établies; mais ils n'auront droit, en échange de leur travail, qu'au salaire, à la nourriture et au logement.

Art. 74. Aussitôt qu'une ferme nouvelle sera construite, les colons dont il est question dans l'article précédent, y seront établis de préférence à tous autres, pour y former le noyau de la nouvelle association, et y jouir des droits et avantages précédemment décrits.



PROJET

D'UNE

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE,

POUR

la Colonisation agricole, religieuse et militaire en Algérie.



Statuts de la Société.

§ Ier.

Désignation de la Société.

ART. 1. Il sera formé, en France, une société anonyme sous le titre de Compagnie ou Association nationale pour la colonisation agricole, religieuse et militaire, et pour la civilisation du nord de l'Afrique.

§ II.

Objet de la Société.

ART. 2. La société aura pour objet d'obtenir du gouvernement, sur les points des possessions françaises les

plus importants à occuper, la concession de vastes terrains avec exemption de l'impôt pendant dix ans. Elle y établira de grandes fermes fortifiées où elle fondera des associations agricoles, religieuses et militaires, composées chacune d'au moins cent familles, conformément au règlement ci-annexé, dans le but non-seulement de former des exploitations riches et puissantes, d'attirer en Afrique une population dévouée à la France, mais encore de mettre sous les yeux des Arabes des exemplaires parfaits de la civilisation européenne, et des modèles d'une vie morale et religieuse.

ART. 3. La compagnie fera tous les établissements d'instruction et de charité et autres propres au culte, qui seront approuvés par l'évêque d'Alger, et qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la colonisation agricole et de la civilisation chrétienne du nord de l'Afrique.

La perfection morale, fondée sur les principes de la religion, le dévouement à la France et la prospérité matérielle des colons, seront toujours le but principal de toutes les opérations de la société.

Elle s'adressera à toute la chrétienté pour avoir sa coopération la plus efficace à l'œuvre civilisatrice qu'elle entreprend.

ART. 4. La compagnie fera en sorte de fonder à Alger une maison d'orphelins et d'orphelines, tant pour les enfants d'origine arabe que pour ceux de sang européen. Lorsqu'ils auront acquis l'âge du travail et l'instruction nécessaire, elle les placera dans ses fermes en qualité de colons.

§ III.

Siége et durée de la Société.

ART. 5. Le siége de la société est à Paris.

ART. 6. La durée de la société est fixée à quarante ans, à compter du jour de sa constitution définitive.

§ IV.

Fonds social.

ART. 7. Le fonds social est provisoirement fixé à cinq cent mille francs, divisés en cinq mille actions de cent francs; chaque action divisible en coupons de vingt-cinq francs.

La société, en outre, accepte et encaisse toute espèce de dons qui lui seraient faits à titre gratuit.

ART. 8. La société se réserve d'augmenter successivement son capital, et de le porter jusqu'à vingt millions, en émettant de nouvelles actions dans le cas où, suivant ses espérances, le but qu'elle se propose serait couronné de succès.

ART. 9. La totalité des sommes recueillies par la société, sauf le fonds de roulement, dont il sera question plus bas, sera versée à la banque de France ou à la caisse des consignations.

ART. 10. Les actions de la société seront nominatives et non négociables pendant les quatre premières années; elles ne pourront être transférées qu'en cas de décès. Elles seront rachetables avec les bénéfices de la colonisation, comme il est dit dans le règlement ci-annexé.

§ V.

Droits attachés aux actions.

ART. 11. Chaque action aura droit, à partir de la seconde année, 1° à un dividende proportionnel dans les bénéfices nets de la compagnie, mais qui ne pourra dépasser dix pour cent du capital mis en action; 2° au rachat, lorsque la situation financière de la compagnie le permettra.

ART. 12. Toute part afférente d'un dividende qui n'aura pas été réclamée par l'ayant droit, dans les trois années après l'échéance, sera, par ce seul fait, acquise à la compagnie et sera employée à l'œuvre de colonisation et de civilisation.

ART. 13. En cas de décès, absence constatée, faillite ou toute autre cause d'incapacité d'un actionnaire, ses héritiers ou ayants droit pourront désigner l'un d'eux comme représentant de l'actionnaire.

En aucun cas, ils ne pourront, en raison de son intérêt social, requérir aucune apposition de scellés, ni provoquer aucun inventaire, non plus qu'aucune licitation des biens sociaux.

§ VI.

Constitution de la Société.

ART. 14. Aussitôt que les présents statuts et le règlement d'exécution y annexé auront reçu l'approbation du roi, la Société pourra être constituée.

Elle se déclarera constituée, aussitôt qu'elle aura réuni une somme suffisante pour ses premières opérations.

§ VII.

Administration de la Société.

ART. 15. L'administration de la Société se composera :

1° En France, d'un conseil supérieur chargé du gouvernement général de la Société, d'un régent et de comités départementaux ;

2° En Algérie, d'un conseil de direction, d'un agent ou délégué, et d'un comité d'administration de chaque ferme, dont les fonctions sont exposées dans le règlement ci-annexé.

§ VIII.

Administration de la Société en France.

ART. 16. *Le conseil supérieur* aura la haute admi-

nistration des affaires de la Société ; il veillera à la stricte exécution des statuts et du règlement de colonisation y annexé. Il approuvera ou rejettera les comptes généraux de dépenses ; il fixera les répartitions ; déterminera les dividendes ; il décidera de l'emploi des fonds dans les limites établies par les présents statuts et par le règlement y annexé. En un mot, il arrêtera le budget des recettes et des dépenses, et en surveillera l'exécution. Enfin, il fera tous les règlements nécessaires pour la bonne organisation administrative de la Société en France ; il fixera le nombre des employés, leurs fonctions et leurs traitements.

ART. 17. Les fonctions des membres du conseil supérieur sont gratuites.

ART. 18. Le nombre des membres du conseil supérieur est illimité. Ils seront choisis parmi les personnages les plus honorables et les plus propres à aider de leurs lumières et de leur patronage l'œuvre de la colonisation.

Le conseil supérieur élira lui-même ses propres membres.

ART. 19. *Le régent* de la Société en France sera nommé par le gouvernement.

Le conseil supérieur aura le droit de le suspendre de ses fonctions et de pourvoir provisoirement à son remplacement.

ART. 20. Le régent sera l'agent exécutif et direct du conseil supérieur, il veillera à l'exécution de ses décisions. En outre, il sera chargé de toute la correspondance relative au placement et au recouvrement des ac-

tions, à l'enrôlement des colons, à leur transport en France, à leur embarquement; il fera toutes les démarches nécessaires au bien de l'œuvre entreprise, soit auprès du gouvernement, soit auprès des particuliers.

ART. 21. Il sera formé en France, dans chaque département, un comité qui correspondra avec l'administration centrale.

Ce comité nommera dans chaque canton un correspondant qui sera chargé de remplir, à son égard, les fonctions qu'il accomplira lui-même vis-à-vis de l'administration générale.

ART. 22. Le nombre des membres de chaque comité départemental est illimité.

ART. 23. Les fonctions des membres du comité départemental et de ses correspondants cantonaux sont gratuites.

ART. 24. Les fonctions des comités départementaux sont : le placement des actions et l'encaissement des sommes versées. Les sommes recueillies seront versées dans la caisse du receveur général, ou mises de toute autre manière à la disposition de l'administration centrale.

Outre l'encaissement et le placement des actions, les comités départementaux, ainsi que leurs correspondants, seront chargés de tenir note de toutes les familles qui se présenteraient pour les colonies, de réunir sur chacune d'elles les renseignements indiqués dans le règlement ci-annexé et de transmettre le tout à l'administration centrale.

Enfin, ces comités et leurs correspondants seront chargés d'adresser aux actionnaires de leurs départements les renseignements qui leur seront envoyés sur la situation de la Société et de la colonisation.

ART. 25. L'administration centrale adressera une instruction particulière à tous ses correspondants.

§ IX.

Administration de la Société en Afrique.

ART. 26. Le conseil de direction, en Afrique, sera chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de chaque ferme nouvelle, l'installation des colons et tout ce qui concerne la meilleure colonisation possible. Il surveillera toutes les opérations des fermes; il arrêtera leurs budgets de recettes et de dépenses; en un mot, à lui appartient le devoir et le mérite de l'œuvre coloniale.

ART. 27. Le conseil de direction, en Afrique, sera composé de sept membres.

ART. 28. Les fonctions des membres du conseil de direction sont gratuites.

ART. 29. Le président du conseil de direction sera l'abbé Landmann; parmi les six autres membres, un sera nommé par le gouverneur général de l'Algérie, et choisi parmi les officiers attachés à l'armée d'Afrique;

un sera nommé par Monseigneur l'évêque d'Alger ; trois autres seront nommés par le conseil supérieur et choisis parmi les actionnaires d'Alger ; le sixième, enfin, sera un médecin, élu par le conseil lui-même.

ART. 30. L'agent ou délégué de la Société, en Afrique, sera élu par le conseil supérieur, sur la proposition du président du conseil de direction.

ART. 31. Le conseil de direction aura le droit de suspendre l'agent sus-nommé, et de pourvoir provisoirement à son remplacement.

ART. 32. L'agent ou délégué sera le ministre des décisions du conseil de direction ; il sera chargé de toute la correspondance. Il fera, tous les trois mois, au conseil supérieur, un rapport sur l'état de la colonisation, lequel sera approuvé par le conseil et signé par le président. Enfin, il signera toutes les ordonnances de dépense ; mais nulle ordonnance ne sera exécutoire qu'avec la signature du président, et aucune partie des fonds ne passera jamais entre ses mains.

ART. 33. L'agent correspondra, sous la surveillance du président et du conseil de direction, avec les comités d'administration de chaque ferme, dont les fonctions sont établies par le règlement spécial de colonisation ci-annexé.

ART. 34. Dans le cas de démission ou de décès de M. l'abbé Landmann, le comité de direction procède provisoirement à son remplacement. Le choix de son successeur appartient au conseil supérieur de la Société.

§ X.

Dépenses de l'administration générale.

ART. 35. Les fonctions du régent, à Paris, celles de l'agent ou délégué en Algérie, et celles de leurs employés sont salariées.

De plus, tous les frais de placement des actions et de recouvrement, tous les frais de voyages et de bureau, et en général toutes les dépenses nécessitées par l'intérêt de la Société et jugées telles par le conseil supérieur, soit par le comité de direction en Afrique, sont à la charge de la Société.

§ XI.

Garantie des fonds sociaux.

ART. 36. Les fonds de la Société resteront toujours dans la caisse de la Banque de France, dans la caisse des consignations ou dans celle des receveurs généraux, et le conseil supérieur n'en disposera qu'à proportion des besoins courants.

La somme qui sera déterminée pour le fonds de roulement à mettre à la disposition du comité de direction

en Afrique, demeurera toujours à sa disposition dans la caisse du gouvernement en Algérie.

§ XII.

Assemblée générale des actionnaires.

ART. 37. Chaque année, il sera fait un rapport sur les opérations de la Société et un inventaire général.

Ce rapport et cet inventaire, approuvés et votés par le conseil supérieur, seront lus à l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 38. Pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, il faut être souscripteur de dix actions au moins.

Les actionnaires qui ne résideront point à Paris, pourront transférer leurs pouvoirs à un délégué.

Chaque comité départemental pourra, en outre, déléguer un actionnaire qui le représentera dans cette assemblée.

ART. 39. Le conseil supérieur désignera le président de l'assemblée générale.

ART. 40. Il sera rédigé un procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

Extrait du procès-verbal, ainsi que du rapport et de l'inventaire, sera adressé à tous les comités départementaux, et, par ceux-ci, aux correspondants cantonaux.

§ XIII.

Liquidation de la Société.

ART. 41. Dans le cas de liquidation de la Société, il y sera procédé suivant les règles ordinaires prescrites par le Code civil en matière de société.

ART. 42. Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les associés, seraient jugées par trois arbitres nommés d'office par le Tribunal civil.





NOTE I.

Sur les revenus de l'église de Constantine, page 17.

Ces revenus montent, d'après le bail des biens appartenant à l'église, qui a été fait l'année dernière, à 18,000 fr. On sera peut-être étonné de voir qu'une église d'Afrique ait déjà de si grands revenus. Cela provient de ce que cette église était, avant l'arrivée des Français, une mosquée, et la mosquée du bey. Or, dans tous les pays musulmans, les principales mosquées ont des revenus fort considérables, qui proviennent de legs et de donations de maisons et de terres. Lors de la transformation de cet édifice en église, le conseil municipal décida que les revenus devaient lui être conservés; mais comme il n'y avait pas encore de conseil de fabrique, ces revenus furent touchés par le payeur de l'armée, et affectés aux frais du culte au fur et à mesure des besoins. Une somme de trois à quatre mille francs a été prise l'année dernière sur ces fonds pour rebâtir presque à neuf le presbytère qui menaçait ruine. C'est encore sur ces revenus que j'ai pu faire construire une chapelle pour un groupe magnifique de Notre-Dame des Sept-Douleurs qui a figuré il y a deux ans à l'exposition à Paris, et dont sa Majesté bienfaisante la Reine des Français a fait cadeau à l'église de Constantine.

Cette chapelle, qui se trouve dans une nef collatérale de l'église, est superbe ; elle est formée par quatre arceaux supportés par huit colonnes, dont quatre en marbre noir et quatre en marbre blanc ; le pavé et les degrés de l'autel sont également en marbre. Les arceaux sont recouverts d'arabesques ciselés sur le plâtre par un artiste arabe très-habile dans ce genre de travail. Quand je quittai Constantine, il était encore occupé à buriner autour des arceaux l'inscription et les textes de l'Écriture sainte que voici :

Sur le premier arceau :

Mariæ.

(A Marie.)

Sur le second :

Tuam ipsius animam gladius pertransibit. Luc., II.

(Un glaive percera ton âme.)

Sur le troisième :

Magna est velut mare contritio tua! Jérém., *Thren.*, II.

(Ta douleur est grande comme la mer.)

Sur le quatrième :

Non pepercisti animæ tuæ, propter angustias generis tui.

Judith, XIII.

(Tu n'as point ménagé ton âme, à cause des angoisses de ta nation.)

M. le général de Galbois, à qui l'église de Constantine a déjà tant d'obligations, vient encore d'obtenir de l'inépuisable bonté de la Reine six chandeliers en carton pierre, et une lampe en bronze doré pour l'ornement de cette chapelle.

NOTE II.

Sur le mouvement de l'hôpital civil et du dispensaire à Constantine, page 20.

Voici un petit résumé du rapport que j'ai présenté l'année dernière au comité de bienfaisance sur le mouvement de l'hôpital et sur le nombre des malheureux qui ont été traités gratis au dispensaire.

Depuis le mois de juillet 1839 jusqu'au même mois de 1840, le dispensaire a été visité par plus de 1,800 individus, hommes, femmes et enfants. En prenant pour terme moyen 80 visites par jour, et en ne comptant que 300 jours dans l'année, à cause des dimanches et des fêtes principales, où l'on ne recevait que les cas extrêmement graves, nous n'aurons pas moins de 24,000 visites dans le courant d'une année. Les maladies dominantes étaient, parmi les enfants, le carreau, les scrofules et la teigne; et parmi les personnes plus âgées, les maladies de la peau, les maux d'yeux, la fièvre et la dyssenterie.

L'hôpital n'a été ouvert que le 1er novembre 1839, plusieurs mois après le dispensaire. Depuis cette époque jusqu'au 30 juin inclus, il a été reçu 94 malades, dont 54 européens et 40 indigènes. Le nombre de journées qu'ils ont passées à l'hôpital est de 1,450. Presque la moitié des européens payaient 1 fr. 50 c. par jour.

NOTE III.

Sur les colonies par association, page 67.

Outre les colonies citées dans ce paragraphe, il y a eu encore de nombreux exemples de grandes réunions de familles, où toutes les choses étaient faites par association. Telles sont, en première ligne, les fondations célèbres des missionnaires Jésuites, dans le Paraguay, dont il a déjà été question. Tels sont même les nombreux exemples fournis dans ce dernier siècle par les *Frères moraves*. Quoique privées du principe vivificateur du catholicisme, presque toutes leurs colonies ont prospéré de manière à exciter l'admiration de tous leurs voisins et de tous leurs visiteurs; les lieux les plus stériles sont devenus fertiles sous leurs mains ; ils sont parvenus à former des établissements dont on vante la moralité, l'industrie et le bien-être. Pourquoi ont-ils réussi? uniquement par la vertu puissante du principe d'association.

Les nombreuses *villa*, fondées par Charlemagne, étaient administrées par association, sous la direction du major (qui plus tard est devenu le mayeur du pays wallon, le meyer de l'Alsace, ou le maire). Ces villa ont grandement prospéré, puisqu'elles ont été l'origine d'immenses villages qui existent encore de nos jours, et de plusieurs grandes villes. Le nom de *ville* lui-même en est dérivé.

Il faut remarquer que c'est dans les villages attribués, soit à cette origine, soit à la fondation des *pagi* romains, que l'on trouve encore aujourd'hui ces vastes terres communales, qui sont la source de l'aisance des habitants, et certainement la cause de la belle et forte population qu'ils fournissent.

Enfin il existe encore en France quelques exemples de ces antiques associations. M. Dupin aîné en a cité dernièrement un. Voyez, à cet égard, le numéro 30 du *Moniteur* de 1841, 3e colonne, art. *Variétés*.

M. Dupin, il est vrai, dit en terminant que l'association n'est plus dans nos mœurs, et cela, après avoir cité un exemple parfait, plein de jeunesse, malgré sa durée, et plein d'avenir. — Quant à nous, nous ne concevons pas d'autre moyen pour terminer la guerre entre les riches et les pauvres, guerre qui ne fait que de commencer en France...

L'importance de déclarer propriété de *main-morte* (1) ou d'immobiliser le sol de la ferme, ainsi que tous les bâtiments et les moyens d'exploitation, est proportionnée à l'importance même des colonies agricoles et militaires. Supposez aliénable le sol ou le matériel nécessaire à l'exploitation, et la colonie n'existe plus.

L'importance actuelle des colonies de ce genre, dans le moment présent, et même dans vingt à quarante ans, ne peut être mise en doute et n'a pas besoin d'être discutée. Mais en sera-t-il de même dans un temps plus éloigné? Cela ne nous paraît pas douteux. En effet, si ces colonies se multiplient d'une manière suffisante, comme il y a lieu de l'espérer, si le gouvernement vient en aide, elles formeront une garnison parfaite qui dispensera de toute autre; elles seront, en outre une pépinière d'excellents soldats; de plus, elles formeront des centres d'où sortiront des essaims de colons; car il n'est pas douteux que la grande sécurité et la large aisance

(1) On appelle gens de *main-morte*, tous les corps et communautés qui ne meurent point, quoique ceux qui les composent meurent; la subrogation des personnes, qui succèdent les unes aux autres, rendent le corps de la communauté immortel.

qu'y trouveront les colons, fera que chaque famille atteindra le maximum, quant au nombre des enfants; enfin, ces colonies deviendront une source de revenus considérables et assurés pour l'État.

Quant à la création d'un terrain communal et de mainmorte, c'est une chose qui n'a rien d'inusité. Nous ne concevons point pourquoi l'on ne constitue pas une propriété communale semblable, même dans les lieux que l'on abandonne à la colonisation morcelée. A-t-on oublié que dans mille communes en Europe, et entre autres en Alsace et dans le pays wallon, le terrain communal est la ressource des pauvres, le moyen des grands travaux, la cause qu'il n'y a point de mendiants, comme on en voit dans le reste de la France, où il n'y a pas de propriété communale.

On ne trouvera, nous l'espérons, aucune difficulté à concevoir que le travail de la culture soit fait par association. C'est en effet ce qui a lieu dans toutes les grandes fermes. Il n'y aura rien ici qui diffère de ce que l'on voit dans toute exploitation où il y a un fermier et des journaliers; seulement la ferme sera plus vaste qu'une autre, et il en résultera tous les avantages attachés à la grande culture. On produira plus et à moins de frais; on ne manquera ni de fumier, ni de bras, ni de bétail; enfin on pourra employer les machines dont l'expérience a constaté l'utilité et le facile établissement.

On me demandera peut-être où l'on trouvera des colons qui voudront passer en Afrique, pour y demeurer et travailler en commun? Qu'on ne soit pas en peine. Je suis certain de trouver, dans l'Alsace seule, aux conditions faites aux colons dans le règlement, non-seulement cent familles honnêtes et laborieuses, mais mille et plus, si besoin est. La

Lorraine et la Franche-Comté, le Dauphiné et d'autres provinces ne manqueront pas d'en fournir quelques-unes.

A Lyon, un grand nombre d'artisans, forgerons, charrons, cordonniers, tailleurs, etc., sont prêts à s'y joindre au premier signal. L'île de Minorque a déjà envoyé plus de six mille de ses habitants en Algérie. Eh bien! quand j'y passai, je pris des informations à ce sujet, et on m'assura qu'on y en trouverait encore au moins autant prêts à partir tout de suite, pour peu qu'on leur fît quelques conditions avantageuses. Malte en a déjà fourni un bon nombre, et en fournira encore bien plus, dès qu'on le voudra. Malheureusement pour leur réputation, les premiers d'entre eux qui vinrent, furent des gens tarés, obligés de quitter leur pays : voleurs à Malte, ils le furent encore à Alger. Mais le plus grand nombre se distingue maintenant par son amour du travail, sa sobriété, qui ne le cède pas à celle des Arabes, par ses connaissances des cultures du pays, et surtout par le grand attachement qu'ils ont les uns pour les autres; ils s'appellent tous frères entre eux. J'en ai placé quatre dans ma campagne à une lieue de Constantine, et je n'ai pas eu lieu de m'en plaindre.

NOTE IV.

Sur les fièvres intermittentes et leurs causes en Afrique, page 76.

Je crois nécessaire, à propos de la question de salubrité, d'ajouter quelques observations, qui m'ont été communiquées, et qui seront particulièrement destinées à éclairer les personnes étrangères aux sciences médicales, sur les causes

d'insalubrité que toute œuvre de colonisation doit rencontrer, en quelque pays qu'elle soit entreprise.

Les maladies qui menacent les colons sont des fièvres intermittentes. Elles revêtent toujours plus ou moins le caractère que l'on désigne sous le nom de pernicieux, surtout dans les pays chauds.

Les fièvres intermittentes sont le résultat d'un véritable empoisonnement causé par l'absorption des miasmes particuliers qui s'échappent des détritus de végétaux tenus en dissolution dans l'eau.

Ces miasmes sont à craindre, non-seulement au voisinage des marais, ou de toute eau stagnante ou demi-stagnante, si peu étendue qu'elle soit, mais encore ils s'échappent des prairies humides, et de tout sol couvert de végétation qu'on remue pour la première fois, surtout lorsqu'il a été détrempé par la pluie. Ils sont à craindre dans tous les défrichements, surtout dans ceux des forêts. Ainsi, même dans l'Amérique du Nord, les nouveaux établissements ne sont pas à l'abri des fièvres intermittentes.

Il faut dire que ces fièvres ne sont point toujours des maladies très-redoutables, si elles sont soignées convenablement et prises à temps. Nous nous souvenons d'avoir vu une statistique de l'hôpital de Casenza (pays de Naples), ville située dans le voisinage de vallées marécageuses; sur plus de 5,000 malades, il n'y avait qu'une quinzaine de morts. Mais, pour pouvoir compter sur des résultats aussi avantageux, il faut être assuré que les soins médicaux les plus prompts et les plus précis seront immédiatement donnés. La fièvre intermittente offre, sur toutes les maladies, ce caractère remarquable que le moyen curatif ne peut être administré indifféremment dans tous les moments; il doit être donné dans la rémission.

c'est alors seulement qu'il est certainement efficace, et le plus efficace des médicaments ; par suite, il faut que chaque malade soit observé et suivi avec une attention particulière. Un médecin, auquel serait confié un trop grand nombre de fiévreux, ou qui aurait un nombre insuffisant d'aides intelligents et attentifs, verrait périr presque tous ses malades dans une affection, où l'on possède cependant un médicament héroïque et en quelque sorte certain. C'est, en effet, à l'insuffisance du personnel du service de santé que l'on doit attribuer la grande mortalité que l'on remarque parmi les malades de l'armée d'Afrique.

Diverses circonstances, les unes constitutionnelles, les autres hygiéniques, éloignent le danger de la fièvre.

D'abord, il est d'observation qu'un tempérament robuste, l'âge viril et une alimentation tonique et vigoureuse, sont de puissants préservatifs. Là, où les individus qui jouissent de ces avantages se portent bien, on voit ceux qui en sont privés atteints de la maladie.

C'est particulièrement la nuit ou pendant le sommeil que les miasmes sont redoutables. Il arrive donc que les personnes qui, la nuit, habitent des lieux qui en sont à l'abri, n'en éprouvent point les effets ; les personnes qui habitent des appartements bien clos, qu'on a eu soin de fermer au coucher du soleil, ou dont on a purifié l'atmosphère, courent infiniment moins de dangers que celles qui seraient moins heureusement placées. Enfin, les miasmes ne s'élèvent guère à une hauteur de plus de 15 ou 20 mètres, à moins que le vent ne les pousse ; de là il résulte que les individus qui habitent les hauteurs sont très-peu exposés.

Nous pourrions ajouter beaucoup de considérations à celles qui précèdent ; mais cette note est déjà trop longue, et, telle

qu'elle est, elle nous semble suffire pour les indications que nous nous sommes proposé de donner. La maladie d'Afrique est la fièvre intermittente ou rémittente continue qu'on observe en Italie ; seulement elle est moins grave en Algérie qu'elle ne l'est en beaucoup de lieux d'Italie, et particulièrement à Rome.

NOTE V.

Sur les prix des objets du chap. VIII.

J'ai cherché autant que possible à atteindre le chiffre réel des objets nécessaires pour la fondation de la ferme ; cependant, très-souvent j'ai préféré poser plus que moins, comme on aura pu s'en convaincre ; ainsi, pour ne parler que de quelques articles importants, j'ai mis 200 fr. pour une paire de bœufs, 75 fr. pour une vache, 200 fr. pour un cheval, 10 fr. pour une brebis, tandis qu'on vend tous les jours, dans la province de Constantine, la paire de bœufs 150 fr., une vache 50 à 60 fr., un cheval de trois ans, de 100 à 150 fr., une brebis 8 fr. ; ainsi encore, j'ai porté le kilog. de viande à 50 cent., tandis qu'on l'a également, à Constantine, à 30 cent. : il est vrai, ces objets sont maintenant beaucoup plus chers dans la province d'Alger, à cause de la guerre ; mais, avant la guerre, ils avaient le même prix que dans la province de Constantine, et il n'y a pas de doute que ce prix ne revienne avec la paix. Si donc nous plaçons nos fermes dans la province de Constantine, il n'y a pas la moindre objection à faire sous ce rapport, mais si nous nous plaçons dans la province d'Alger, et que nous y soyons encore en guerre, com-

ment ferons-nous ? Au lieu de compléter tout de suite le nombre fixé pour les troupeaux, on ne le complétera que dans le courant des trois premières années; au lieu de manger 100 kilog. de viande quatre fois par semaine, on n'en mangera qu'une fois ou deux. La plupart des colons ne mangent pas chez eux de la viande toutes les semaines une fois; ainsi, ils seraient encore mieux nourris qu'ils ne l'auraient été chez eux. Avec la facilité qu'on a d'élever la volaille en Afrique, nous pourrons, dès la seconde année, donner tous les dimanches, à chaque famille, *une poule au riz*. Quant au prix du café, du sucre, des pommes de terre, du sel, etc., etc., j'ai indiqué celui auquel ces objets se vendent encore maintenant *en détail*.

J'ai porté 5,400 fr. pour l'entretien des troupeaux pendant les six premiers mois, je pense que cette somme est bien suffisante. Les Arabes, quelque nombreux que soient leurs troupeaux, ne font jamais la moindre provision de foin; ils ne connaissent point l'usage de la faux; pendant toute l'année, leurs troupeaux se nourrissent en pleine campagne, et ils trouvent presque toujours et partout d'abondants pâturages, excepté pendant les grandes chaleurs, du 15 juillet au 15 octobre. Les chevaux et les mulets ne reçoivent de l'orge que quand ils sont employés à des travaux pénibles, ou quand ils sont en voyage. Comme nos colons sauront manier la faux, nous aurons soin de faire de bonnes récoltes de foin, et nous cultiverons en outre, et sur une grande échelle, les sainfoins, les luzernes, les turneps, les carottes, les navets, en un mot, tout ce qui nous facilitera l'entretien de nombreux troupeaux, base assurée de la plus grande prospérité agricole.

NOTE VI.

Sur la fabrication du pain au chap. X.

Ce prélèvement fait sur les récoltes pour la nourriture des hommes et des bestiaux, donne 109,600 kilog. de farine et 29,300 kilog. de son. Si nous y ajoutons 20 pour 100 de fécule de pommes de terre, nous aurons plus de 130,000 kilog. de matière farineuse, qui donneront au moins 160,000 kilog. de pain pour l'année, et plus de 400 kilog. par jour.

On sera peut-être étonné que je fasse entrer la farine d'orge et la fécule de pommes de terre dans le pain de la colonie? Je le fais pour deux bonnes raisons : d'abord et principalement parce que le pain, ainsi composé de ces différentes farines, sans cesser d'être très-beau et très-bon, n'est pas aussi échauffant que s'il était fait de farine de blé seul. C'est là une excellente qualité pour l'état sanitaire des colons en Afrique. Aussi, la farine d'orge forme une grande partie de la nourriture des indigènes pendant la saison des grandes chaleurs; et c'est à ce régime qu'ils attribuent la rareté de la dyssenterie parmi eux, tandis qu'elle exerce tant de ravages parmi nos soldats.

Une autre raison, c'est celle de l'économie. En effet, dans la supposition que le prix de 100 kilog. de farine de froment fût de 54 fr. 24 cent., le prix de 100 kilog. d'orge de 24 fr., et le prix de 100 kilog. de fécule de 50 fr. 48 cent., le pain où la farine de froment entrerait dans la proportion de 40 pour 100, la farine-fleur d'orge dans la même proportion, et la fécule de pommes de terre dans celle de 20 pour 100; ce pain, dis-je, nous reviendrait à 22 cent. le kilog.; mais le prix de nos farines sera moindre que celui que nous venons

de supposer, et au lieu de fécule nous pourrons faire entrer la pomme de terre entière dans le pain, comme on le fait avec succès dans beaucoup de cantons de la France, de la Suisse et de l'Allemagne. La raison pour laquelle cet usage n'a pas été généralement adopté, c'est l'embarras qu'il y a à laver, faire cuire, écraser, tamiser une grande masse de pommes de terre dans un ménage où il ne reste que très-peu de bras disponibles ; mais dans une grande ferme, où il y a des centaines de bras, de femmes et d'enfants, cet inconvénient sera bien moindre. Je pense que, par cette combinaison, et d'après les calculs établis sur le prix ordinaire des grains en Afrique, le kilog. de pain nous reviendra à peine à 15 cent. C'est justement la moitié de ce que j'ai porté en compte comme prix du kilog. de pain pendant la première année.

Le son de l'orge, provenant d'un premier blutage, est encore très-riche en farine, et a certainement encore, pour la nourriture des animaux, une valeur supérieure à celle de l'avoine, à poids égal.

On peut voir, à ce sujet, un article très-instructif intitulé : *De la fabrication du pain dans les ménages*, par M. de Dombasle, directeur de Roville, et inséré dans *le Cultivateur*, mois de février 1841.

NOTE VII.

Sur la quantité de terrain mis en culture chap. X.

En citant Schaw pour la quantité de terrain cultivé par jour en Afrique par une paire de bœufs, je m'étais rapporté à une citation qui en avait été faite dans un ouvrage ; mais j'ai été bien agréablement surpris, en lisant depuis Schaw lui-même, de voir qu'il disait que c'était généralement deux acres anglais qu'une paire de bœufs cultivait par jour, et non un acre,

comme la citation le prétendait. Ceci augmenterait nos cultures, et par conséquent aussi nos revenus du double, en supposant cependant toujours le minimum des produits, c'est-à-dire, dix pour un pour le blé, et douze pour un pour l'orge. La quantité de terrain mis en culture, par jour, dépend sans doute de sa qualité; ainsi on pourra retourner, en un jour, deux acres de terre légère, tandis qu'il faudra bien deux jours pour la même quantité de terre forte et compacte. J'ai consulté là-dessus quelques personnes qui s'entendent fort bien en agriculture; elles m'ont assuré qu'en France, aussi, une paire de bœufs pouvait cultiver deux acres anglais par jour, et quelquefois même un hectare, et qu'en général on pouvait compter, pour une paire, vingt hectares par an.

NOTE VIII.

Sur l'importation des produits étrangers, pag. 91.

La France a tiré de l'étranger :

		En 1833.	En 1836.
Soie,	pour	54,791,847 fr.	44,526,267 fr.
Huile,	—	28,217,002	27,450,758
Blé,	—	87,955.413	
Coton,	—	68,358,599	76,812,765
Tabac,	—	8,916,847	7,096,921
Cire,	—	774,978	911,554
Chevaux,	—		5,454,589

Ce sont les productions de l'Afrique.

APPENDICE.



EXTRAITS

D'AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

SUR LE NORD DE L'AFRIQUE,

Sous le rapport agricole, commercial, moral et politique.

Le célèbre géographe grec Strabon, qui écrivait quelques années avant Jésus-Christ, dit, en parlant de l'Afrique, Géographie, t. V, liv. XVII :

Tout le pays situé entre *Carthage* et les *Colonnes* est fort beau et fertile ; mais on y trouve des bêtes féroces, comme dans toute l'Afrique intérieure.

Selon toute apparence, telle est la cause qui a longtemps empêché quelques-uns de ces peuples de se livrer à l'agriculture ; et de là, on leur a donné le nom de *Nomades*. Aujourd'hui, devenus singulièrement adroits à la chasse, et de plus, aidés des Romains, ils ne sont pas moins habiles à détruire les animaux, qu'à maîtriser la terre...

On convient généralement que la Maurusie (Mauritanie), sauf une petite partie déserte, est un pays riche et fertile, bien arrosé de rivières et baigné de lacs. Cette contrée, *abondante en toute chose*, produit surtout une grande quantité d'arbres, d'une dimension extraordinaire : aussi fournit-elle aux Romains ces larges tables d'une seule pièce dont les veines présentent des accidents si variés... Toutes les herbes y sont hautes...

Les Maurusiens, quoique habitants d'un *pays aussi favorisé de la nature dans sa plus grande partie*, n'en ont pas moins, pour la plupart, continué jusqu'à présent de mener la vie nomade. Ils ont de petits chevaux d'une vitesse extraordinaire, mais si doux, qu'ils n'ont besoin que d'une baguette pour les gouverner...

Après la Mauritanie, on rencontre le pays des Massaisyliens. Le long de la côte on trouve plusieurs villes et fleuves, et, en général, la situation du pays est fort avantageuse. Dans le cœur du pays on ne trouve que montagnes et que déserts, entre lesquels s'étendent par-ci par-là les terres possédées par les Gétules, même jusqu'aux Syrtes : mais du côté de la mer, on voit des campagnes fertiles, beaucoup de villes, des rivières et des lacs.

Les cantons les plus voisins de la Mauritanie étaient d'un meilleur revenu et de plus de ressource ; mais ceux qui confinaient au territoire de Carthage et au pays des Massaisyliens,

étaient plus florissants et mieux cultivés, quoiqu'ils eussent beaucoup souffert, d'abord par la guerre de Carthage et ensuite par celle de Jugurtha.

Cirta, résidence de Massinissa et de ses successeurs, est située fort avant dans les terres. Cette ville a été fort bien fortifiée et abondamment pourvue de toutes choses, principalement par *Micipsa*, qui y fit même venir une colonie de *Grecs*, et la rendit si puissante qu'elle put *mettre* sur pied dix mille chevaux et vingt mille fantassins....

C'est Massinissa, qui, en civilisant les Numides, leur avait donné le goût de l'agriculture, et qui, de brigands qu'ils étaient, en avait fait des soldats. Ces peuples avaient offert jusqu'alors quelque chose de singulier : habitants d'un *pays excellent sous tous les rapports*, mais infestés de reptiles, les Numides, au lieu de détruire ces animaux, afin de pouvoir cultiver la terre sans crainte, leur abandonnaient le pays, et tournaient leurs armes les uns contre les autres; ce qui les forçait de mener une vie errante et de changer continuellement de demeure, comme les peuples qui y sont contraints par la stérilité de leur pays ou par l'âpreté de leur climat : en sorte que le nom de nomades qu'on donne aux Massaisyliens devait paraître convenable à leur genre de vie ; ils étaient, en effet, réduit à une vie misérable et précaire, et à se nourrir principalement de riz, de viande, de lait et de fromage...

La Gétulie est séparée de notre côte par de vastes plaines, de hautes montagnes, de grands lacs, et des fleuves dont il y en a quelques-uns qui se perdent dans les sables. Ces peuples mènent une vie fort frugale et éloignée de tout faste. La polygamie est en vogue chez eux, et ils ont d'ordinaire beaucoup d'enfants : au reste, ils ressemblent assez aux peuples nomades de l'Arabie. Leurs rois s'appliquent à avoir de beaux

haras ; et, après une exacte recherche, on compte qu'il naît tous les ans une centaine de milliers de poulains.....

Plus de quatre cents ans avant Strabon, Scylax s'exprimait ainsi, en parlant des peuples africains qui habitaient les bords de la Méditerranée :

Tous ces peuples sont appelés *Lybiens*, et, malgré leur teint jaunâtre, ils sont naturellement fort beaux. Le pays qu'ils habitent est excellent et fertile ; de là vient qu'ils nourrissent beaucoup de nombreux troupeaux. Quant à leurs personnes, ils ont fort bon air et sont très-riches.

Salluste, qui a été, pendant plusieurs années, proconsul en Afrique, où il a ramassé une immense fortune, décrit ainsi ce pays dans son histoire de la guerre de Jugurtha :

Ses mers sont orageuses et sans ports ; le sol fertile en grains, bon pour les troupeaux, peu fécond en arbres ; le ciel et la terre sans eaux ; les hommes sains, agiles, résistant à la fatigue. La plupart arrivent à une extrême vieillesse, à moins que le fer, ou les bêtes féroces n'abrégent leurs jours. Car les maladies mortelles y sont aussi rares, que les animaux malfaisants de toute espèce y sont multipliés.

Il paraît qu'il y avait surtout une quantité prodigieuse de lions, puisqu'au rapport de Pline l'ancien, liv. VIII, chap. 16, Scylla, pendant sa questure, en avait fait venir et en avait fait voir cent à la fois qui avaient tous de larges crinières. Après lui, le grand Pompée en

fit venir six cents dans le cirque, dont il y en avait trois cent quinze mâles ; César, pendant sa dictature, en exposa quatre cents en spectacle, et l'empereur Auguste quatre cent vingt. Aujourd'hui ces animaux, ainsi que les grands reptiles, sont très-rares, ce qu'il faut attribuer aux incendies périodiques des bois dont nous avons parlé au chap. IX, et à l'invention des armes à feu.

Voici ce que Salluste dit, dans le même ouvrage de la fondation des colonies phéniciennes sur ces côtes :

Dans la suite, les Phéniciens, les uns pour soulager leur patrie d'une surcharge de population, les autres par des vues ambitieuses, s'étant associé, dans le peuple, tous ceux que leur caractère précipite dans les nouvelles entreprises, allèrent fonder différentes villes sur la côte maritime : Hippone, Adrumète, Leptis et beaucoup d'autres, sans parler de Carthage. *Ces colonies, ayant prospéré en peu de temps, furent les unes une ressource, les autres une décoration pour la métropole.*

Extraits de Pomponius Méla, chap. IV, V :

L'Afrique est très-fertile [1] partout où elle est habitée ; mais elle n'est pas à beaucoup près si peuplée que son étendue paraît le promettre. La région, qu'on appelle la Mauritanie, est fort peu connue, et n'a presque rien de remarquable ; on n'y trouve que de petits bourgs : les rivières qui l'arrosent sont peu considérables ; le terroir vaut mieux que les gens qui

(1) *Eximiè fertilis.*

l'occupent ; et, en un mot, la paresse de ses habitants l'empêche d'avoir quelque réputation.

Ensuite vient la Numidie, située le long des bords du fleuve Ampraga : elle est plus petite que la Mauritanie, mais elle est mieux cultivée et plus riche. Ses villes les plus considérables sont Cirta, bâtie fort en avant dans la terre ferme, et occupée à présent par une colonie de Sittianes (1).

Pline l'Ancien, liv. XVIII, chap. X :

Il n'y a rien de plus fertile que le froment : c'est une qualité que la nature lui a donnée, parce qu'il sert plus que toute autre chose à la nourriture des hommes ; car pourvu que le terrain y soit propre, comme, par exemple, les campagnes de Byzacium en Afrique, une seule mesure en rend cent cinquante. Le procurateur de l'empereur Auguste envoya de là à ce prince un peu moins de quatre cents tuyaux provenus d'un seul grain ; et quoique la chose paraisse incroyable, les lettres écrites à ce sujet existent encore. Le même officier envoya pareillement à Néron trois cent quarante tuyaux sortis d'un même grain.

Salvien, prêtre de Marseille, qui écrivait dans le courant du cinquième siècle, dit, dans son ouvrage sur la providence de Dieu, lib. VII :

On peut appliquer à l'Afrique ces paroles que Dieu faisait adresser par Ézéchiel au roi de Tyr : *Vous étiez comme une couronne de délices dans le paradis ; vous étiez couverte de toutes sortes de pierres précieuses. Vous aviez rempli*

(1) Ce sont les Grecs dont parle Strabon.

vos trésors d'or et d'argent, et vos magasins étaient pleins de toutes sortes de marchandises (1). En effet, était-il une province plus riche et plus abondante, plus florissante par le commerce que l'Afrique? Telles étaient les richesses de cette province, qu'on eût dit qu'on y avait rassemblé les trésors de tout l'univers. Mais voyons ce qu'ajoute le prophète : *Votre splendeur a enflé votre cœur de vanité, et à cause du grand nombre de vos péchés, je vous ai renversés par terre.* Cela convient encore aux peuples d'Afrique, et l'on peut dire que Dieu les a renversés par terre, lorsqu'il leur a ôté cette puissance et cette richesse dont l'éclat les élevait en quelque sorte jusqu'au ciel. *Je ferai sortir du milieu de vous*, continue Ézéchiel, *un feu qui vous dévorera.* Cette circonstance se vérifie encore : le feu sorti des iniquités de ce peuple, a interrompu le cours de sa félicité. Le prophète continue : *Parmi les nations, tous ceux qui vous ont connus seront dans la douleur en voyant votre calamité.* Il finit en disant : *Votre ruine est entière, et vous ne subsisterez plus à l'avenir.*

Ces paroles sont effrayantes de vérité, quand on pense qu'au moment où Salvien écrivait, ces peuples subsistaient encore; que, plus tard, ils se relevèrent même, pendant quelque temps, sous Bélisaire; mais l'arrêt terrible était porté : Vous ne subsisterez plus, et jamais arrêt ne fut plus parfaitement accompli.

Saint Isidore de Séville, qui mourut l'an 630, dit :

Le pays qui vient après Tripolis et qui a plus de deux cents

(1) Ezech., xvii.

milles d'étendue, est rempli d'oliviers, et le terrain en est si excellent et si fertile, que tout ce que l'on sème rend presque au centuple.

Parmi les écrivains modernes qui ont parlé de la fertilité de l'Afrique, je n'en citerai qu'un ; c'est M. Desfontaines, auteur de la Flore atlantique, qui, il y a près de soixante ans, a parcouru et étudié le pays pendant plusieurs années.

« Le sol d'Alger, qui est composé presque partout d'une terre argileuse mêlée de sables et de débris de végétaux, est en général plus fécond que celui de Tunis. Les montagnes y sont plus élevées, et les pluies y tombent en plus grande abondance. Les plus riches cantons de ce royaume sont : les environs de Constantine, de Bone, les plaines de la Mitije auprès d'Alger ; celles de Mayaua à vingt-cinq lieues au sud-est de cette ville, de Habra, de Mascar, de Tremessen, près le royaume de Fez. Ce superbe pays est entrecoupé d'une multitude de ruisseaux qui descendent de l'Atlas ; les plantes s'y renouvellent sans cesse dans toutes les saisons de l'année, et l'on y récolte les plus belles moissons de toute la Barbarie.

« On jouit en Barbarie d'un très-beau climat, particulièrement le long de la côte ; il y gèle rarement, même au plus fort de l'hiver, et le thermomètre de Réaumur se soutient ordinairement dans cette saison à 8 ou 10 degrés au-dessus de zéro.....

« Les pluies qui commencent à tomber vers la fin d'octobre, continuent, par intervalles, jusqu'aux premiers jours de mai.....

« Lorsque le ciel est bien pur, et que les vents sont au sud, on jouit pendant l'hiver, sur la côte de Barbarie, d'une température presque aussi douce que dans nos beaux jours de mai. Dès le mois de janvier, la terre se couvre de verdure, les amandiers, les pêchers et les abricotiers fleurissent, et dans le courant de mars, tous les arbres se parent d'un nouveau feuillage. Les pluies cessent au commencement de mai, et le ciel est toujours pur jusqu'au retour de l'hiver. Les grandes chaleurs ne commencent à se faire sentir que dans le mois de juin, et elles continuent jusqu'à la fin de septembre.

« Le sol est si fertile sur les côtes d'Afrique, que, sans y mettre jamais d'engrais, il produit de très-belles moissons. A la vérité, le nombre des habitants étant peu considérable relativement à l'étendue du pays, on est dans l'usage de laisser reposer les terres pendant plusieurs années. La grande quantité de sel marin qui s'y trouve mêlée en beaucoup d'endroits, ne serait-elle point aussi une des causes principales de la grande fécondité de ces contrées? Les bonnes terres rendent souvent depuis douze jusqu'à vingt pour un, et l'on m'a assuré que dans quelques cantons elles donnaient jusqu'à cinquante et plus...

« Les produits du blé sont fort différents de ceux d'Europe, et ne sont pas même tout à fait semblables dans tous les cantons de la Barbarie. Quatre-vingts livres de bon blé des environs de Constantine, que j'ai fait moudre, ont donné soixante et dix livres de semoule, quatre de farine et six de son; trente livres de semoule ont produit environ quarante livres de très-bon pain blanc.....

« Les autres blés cultivés sur les côtes de Barbarie, tels que le maïs, le sorgho, le dreu ou millet à chandelles, se sèment dans le mois d'avril, de la même manière que le fro-

ment et l'orge, c'est-à-dire en jetant la semence sur la surface de la terre et en la recouvrant ensuite avec la charrue.....

« Le dattier, qui est d'une si grande ressource sur les côtes d'Afrique, croît presque indistinctement partout, mais on ne le cultive avec soin qu'au delà de l'Atlas, parce que les chaleurs ne sont pas assez fortes le long de la côte pour en mûrir le fruit.....

« L'olivier tient le second rang parmi les arbres utiles que l'on cultive en Barbarie. Il est une des plus grandes sources de richesse dans le royaume de Tunis. J'en ai vu de superbes plantations le long des bords de la mer, depuis Bizerte jusqu'aux environs de la petite Syrte, dans une étendue de près de cent lieues en longueur. Ces arbres, qui sont beaucoup plus grands en Afrique que dans nos provinces méridionales, produisent chaque année d'abondantes récoltes d'olives. L'huile qu'on en retire est d'une qualité bien inférieure à celle de Provence, sans doute parce qu'ils ignorent l'art de la perfectionner. On en fait un commerce considérable avec les pays étrangers. Les négociants français en envoient tous les ans plusieurs chargements pour les manufactures de savons à Marseille. On en embarque aussi beaucoup pour Livourne, Candie et autres lieux. L'huile la plus estimée de toute la Barbarie est celle de Souse, de Hammamet et d'Africa. Les Maures fabriquent des savons d'une consistance molle qui conservent la couleur verte de l'olive...

« La culture de l'olivier est fort négligée à Alger; on en voit néanmoins de belles plantations aux environs de Bone, de Bougie, de Bélide et de Tremessen.

« La plupart des montagnes du petit Atlas sont couvertes d'oliviers sauvages; j'en ai vu de très-beaux en plusieurs en-

droits qui produisent d'excellentes olives que les gens du pays préfèrent même aux fruits des oliviers cultivés. Ces arbres fleurissent en mai, et on en recueille les fruits vers le commencement de l'hiver. Les Maures ont soin de bien labourer la terre au pied des oliviers et de les arroser souvent dans le printemps. L'arrosage leur donne plus de vigueur et les dispose à porter de plus beaux fruits. C'est presque à cela que se bornent les soins qu'ils prennent de leur culture...

« Le *nicotiana tabacum* et le *nicotiana rustica* sont cultivés sur les côtes d'Afrique. La seconde espèce est la plus commune et la plus estimée; on sème le tabac vers le mois d'avril dans les terres grasses et humides; il s'en fait une grande consommation dans toute l'étendue du pays. La canne à sucre réussit très-bien à Alger et à Tunis, mais elle n'y est qu'un objet de curiosité; on ne cherche point à la multiplier, et on ignore entièrement les moyens d'en extraire le sucre...

« Les légumes, excepté le melouchier (*corchorus olitorius*) et le gombaut (*hibiscus esculentus*), sont les mêmes en Barbarie qu'en Europe. On mange les feuilles du premier, bouillies et apprêtées à peu près comme nos épinards; les fruits du gombaut, quoique d'un goût fade, se mangent assaisonnés avec les viandes. Les Maures sèment en novembre et en décembre beaucoup de pois chiches, de lentilles et de fèves. Les négociants chrétiens en achètent tous les ans de grandes provisions, qu'ils envoient à Marseille et sur les côtes d'Italie...

« La Barbarie produit en outre un grand nombre de fruits particuliers aux climats chauds, de grenades, d'oranges, de limons aigres et doux, de figues, de jujubes, de pistaches, de raisins, de pastèques et d'excellents melons. Les oranges d'Alger le disputent à celles de Candie et de Malte. A Tunis, elles sont d'une qualité inférieure.

« Les melons et les pastèques croissent presque sans culture dans les terres sablonneuses : ces fruits offrent un grand nombre de variétés et sont infiniment meilleurs que ceux que l'on cultive en Europe avec beaucoup plus de soins.

« Les vignes viennent très-bien le long des bords de la mer, sur les coteaux sablonneux et exposés à l'ardeur du soleil ; elles produisent de très-bons raisins. L'espèce la plus commune est le muscat blanc ; on n'en retire point de vin, l'usage de cette liqueur est défendu par la religion et par les lois ; mais on en sèche tous les ans une grande quantité dont on fait commerce au dehors et dans l'intérieur du pays.

« Quelques-uns de nos arbres fruitiers, tels que les pommiers et les poiriers qui ont été transportés en Afrique, y ont dégénéré, ce qui vient sans doute du peu de soin que l'on prend de les greffer et de les cultiver convenablement.

« Les Maures qui habitent les villes aiment beaucoup les fleurs ; leurs jardins, plantés de myrtes, de lentisques, de jasmins, de grenadiers, d'orangers, de henné's, offrent un mélange qui plaît par son irrégularité même. Les eaux qui y sont conduites et distribuées avec art, y font naître beaucoup de tapis de verdure sur lesquels ils vont respirer le frais pendant les fortes chaleurs de l'été. Dans le printemps, les orangers fleuris répandent une odeur délicieuse. Le rouge éclatant des grenades et les couleurs variées des fleurs font le plus beau contraste avec le vert foncé des lentisques, des orangers et des myrtes. Une multitude d'oiseaux, attirés par la fraîcheur de ces ombrages, les embellissent encore par la diversité de leur plumage et les animent par leurs chants. »

Desfontaines, *Observations sur les plantes économiques qui croissent dans les royaumes de Tunis et d'Alger.* — Annales des Voyages, IIe série, t. XVII, p. 324-335.

Voici, sur l'importance coloniale de l'Algérie, le témoignage d'un homme, qui était bien capable d'en porter un bon jugement, puisque, après avoir vu les plus belles contrées de l'ancien et du nouveau continent, il a été pendant longtemps consul général dans l'ancienne régence. Son livre a paru à Boston, en Amérique, en 1826, époque où la France était loin de songer à la conquête de l'Algérie.

« En principe général, il peut être intéressant de chercher à connaître quelle pourra être la destinée de ce beau pays, placé si près du centre de la civilisation, renfermant dans son sein *les moyens de nourrir une population nombreuse;* un climat qui ne le cède en fertilité à aucun autre; et, enfin, *les éléments d'une puissance qui ne peut être surpassée par aucun État d'une même étendue géographique.*

« Si cette partie de l'Afrique était *la propriété d'un peuple actif et civilisé, elle pourrait, même dans la génération présente, aspirer à la plus grande prospérité*, et à la gloire de civiliser ce vaste continent, dont les habitants sont encore plongés dans les ténèbres de la barbarie.

« La position d'Alger paraît être le seul point que l'on devrait choisir pour arriver à un but aussi important. Nous nous sommes livré à des réflexions assez étendues dans les pages qui précèdent, pour démontrer que le gouvernement algérien, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est nullement susceptible de perfectionnement, et que le caractère barbare et l'ignorance des Turcs ne permettent pas d'espérer la moindre amélioration. Ce gouvernement absurde périra le jour où on le forcera tout à fait de renoncer à la piraterie; et, suivant le

cours des événements, cette époque n'est pas bien éloignée.

« Alors, l'état d'abaissement des naturels et l'absence complète d'instruction politique seraient cause que ce peuple se partagerait en plusieurs tribus indépendantes ; la guerre naîtrait de petites jalousies locales, et toute espèce d'esprit de perfectionnement périrait par suite du caractère naturellement inconstant et féroce des habitants, qui rentreraient dans l'état sauvage et feraient un désert de ce beau pays.

« Mon but n'est nullement de combattre les raisons politiques, s'il en existe réellement, qui semblent s'opposer à l'occupation de cette contrée par un État européen, surtout lorsque, dans sa sagesse, la sainte-alliance a jugé convenable de faire descendre l'Espagne jusqu'à n'être, sous le rapport politique, que l'égale de l'empire de Maroc... Il me paraît aussi inutile de discuter la question des colonies comme principe général. Leur inutilité positive pour les États qui les fondent, en prenant pour règle le système de colonisation des temps modernes, a été, je le crois, pleinement démontré aux nations de l'Europe. Les États-Unis, par une communauté toujours si puissante de langage, de mœurs et de lois, quoique séparés de l'Angleterre, ont été pour elle et sont encore une source d'avantages bien supérieurs à ceux qu'ils lui procuraient, n'étant encore qu'une simple colonie dépendante.

« Il reste encore à faire des tentatives, d'après les principes suivis par les anciens, et, autant que peut le prévoir la raison humaine, aidée de l'expérience, il semble qu'on serait en droit de promettre les plus grands succès à une pareille tentative, si le choix local était judicieux, et si les premières années de la colonie naissante étaient protégées par tous les moyens capables d'assurer son existence et sa prospérité...

« Il n'est pas donné à la prévision de l'homme de calculer les avantages immenses que retirerait le genre humain de l'établissement d'une colonie anglaise dans la Numidie, si cette colonie recevait les institutions de sa métropole, et une organisation qui lui laissât le privilége d'une certaine indépendance, sans autres obligations à remplir que celles qui résulteraient d'une affection naturelle, du souvenir d'anciens bienfaits, et d'une communauté d'intérêts. Telles étaient Syracuse et Carthage à l'égard de leur métropole ; tels, de nos jours, sont les nouveaux États de la confédération américaine, et telle deviendrait l'Irlande, si le gouvernement anglais adoptait un système de politique mieux entendu à son égard.

« Outre les grands avantages qu'offre la régence d'Alger, comme les diverses parties des côtes occidentales de l'Afrique, pour former des plantations, elle peut se prêter aux développements d'un grand empire. En effet, cette partie de la Barbarie fournirait plus de blé, de vin, d'huile, de soie, de laine, de bestiaux que toute autre contrée ; on verrait renaître le commerce intérieur de l'Afrique qui, sous la domination des Romains, porta plusieurs villes de cette portion de la Mauritanie à un degré de splendeur qui nous semble aujourd'hui incroyable. Les produits des arts et les principes de la civilisation européenne iraient, par ces canaux, se répandre dans le centre même de ce malheureux continent, abolir le trafic inhumain des esclaves, et peut-être produire dans l'état social des nations une révolution aussi importante que celle qui résulta, pour l'Europe, de la découverte et de la colonisation de l'Amérique.

« Des principes d'économie politique bien entendus démontrent combien sont rapides les progrès d'une colonie

sous un bon climat et sur un sol fertile. Quand on emploie des moyens dignes de l'objet qu'on se propose, l'expérience a fait voir que les effets dépassent toutes les espérances : si le surplus de la population de la Grande-Bretagne, qui aujourd'hui est déjà pour elle un fardeau insupportable, était transporté ici graduellement, en suivant un système régulier; enfin, si ses immenses capitaux étaient employés au développement des ressources naturelles de ce pays, il est probable que dans l'espace d'un siècle, ce nouvel empire pourrait devenir une seconde Angleterre. » WILLIAM SHALER, *Esquisse de l'état d'Alger*, ch. 6, p. 205-214.

Après un témoignage d'un si grand poids, je ne connais rien de plus digne d'être proposé à la méditation de mes lecteurs, en terminant ce mémoire, que le passage suivant, écrit par un Anglais :

« Toutes les puissances du second ordre se trouvant ainsi écartées, on reste en face du seul concurrent réel que la Grande-Bretagne puisse avoir dans la Méditerranée. Ce concurrent, on l'a déjà nommé, c'est la France. La France, que la coalition des rois croyait avoir écrasée en 1815, marche par une voie d'agrandissements successifs, qui déjouent tous les calculs, et déconcertent toutes les prévisions. Sur l'Océan, où notre position est formidable, il y a moins à s'inquiéter, à cet égard, que sur la Méditerranée, où elle peut être compromise.

« Évidemment, les efforts de notre rivale se portent de ce côté, et l'on dirait qu'elle veut réaliser le mot de Napoléon au moment où il s'embarqua pour l'Égypte. La conquête d'Alger, présentée d'abord à l'Europe sous un point de vue chevaleresque et sentimental, s'est convertie en une colonisation

réelle, et la France a maintenant sur la Méditerranée deux royaumes qui se font face, et qui sont à trois jours l'un de l'autre. La côte africaine se hérisse de forts : Oran, Bougie, Bone, Stora, sont garnis de redoutes, et Constantine, le Berg-op-Zoom de l'intérieur, est une ville française. Ce n'est pas tout : la France, on l'a vu, convoite Mahon, qui serait une belle station intermédiaire entre la métropole et l'Afrique, et il est avéré que des ouvertures ont été faites à ce sujet auprès du cabinet de Madrid. Les velléités d'empiètement sont donc évidentes, formelles, incontestables : le plus vaste des bassins de la Méditerranée se trouve bloqué sur deux côtés par une influence active, intelligente, et qui, si elle ne balance pas encore la nôtre, tend du moins chaque jour à se placer sur le même rang. Que serait-ce si, à un jour donné, un des fleurons de l'Orient allait compléter une couronne déjà si riche? La Méditerranée serait alors interdite au pavillon britannique, à moins qu'il ne se résignât à y paraître sous des conditions d'abaissement et d'infériorité.

« Les progrès de la France sur la Méditerranée, le mouvement de sa marine marchande et militaire, sont des faits sur lesquels on ne s'arrête pas assez dans les conseils de notre amirauté. On sait vaguement que Toulon est un des plus beaux havres du monde, garni de vaisseaux que l'on s'est habitué à regarder comme inférieurs aux nôtres. Il en était ainsi en 1815 ; mais aujourd'hui, les choses ont bien changé. Ceux des officiers de l'escadre de l'amiral Stopford qui avaient vu les lieux il y a vingt-cinq ans, ont eu quelque peine à les reconnaître. Quand la paix de Paris arriva, la marine française, sacrifiée sous l'Empire, n'était plus que l'ombre d'elle-même ; la chaîne des traditions était brisée, l'esprit de corps se mourait ; les règles de la discipline et de la hiérarchie, les

rudiments de l'instruction ; tout s'en allait dans la confusion et dans le trouble. La paix a tout restauré : les éléments épars se sont rejoints, se sont ravivés au contact d'une génération pleine d'ardeur et de séve. En concurrents loyaux, nous devons le dire : la marine de nos voisins est aujourd'hui une belle marine, avec des vaisseaux bien tenus, des équipages disciplinés et instruits, des officiers courageux et habiles. Nous avons donc des émules dans ces mers : si l'on n'y prend garde, bientôt nous y aurons des maîtres.

« Si Toulon menace notre supériorité maritime, Marseille ne menace pas moins notre prépondérance commerciale. Dans aucune de ses phases, l'antique Lacydon, la fille des Phocéens, la ville grecque, n'a jeté un tel éclat et n'a marché vers une prospérité plus grande. A toute époque, elle a sans doute maintenu son autorité dans le Levant, où son commerce a jeté de profondes racines; mais en aucun temps cette autorité ne fut mieux justifiée et plus légitime.

« Marseille est pour la Méditerranée la place aux grandes ressources et aux prompts débouchés. Le marché y est sûr, facile, riche en capitaux ; les affaires s'y traitent avec aisance et avec grandeur. D'ailleurs, il en est d'elle comme de Toulon : la guerre continentale l'avait laissée agonisante avec une population de 80,000 âmes ; elle est aujourd'hui florissante, et compte 160,000 habitants. Tandis que, sous l'ancien régime, elle avait à peine pu atteindre un total de deux mille quatre cent quarante-deux navires pour le mouvement de son port, elle est arrivée, dans ces dernières années, presque au chiffre de huit mille bâtiments. Les relevés statistiques constatent qu'il est entré à Marseille, en 1857, sept mille quatre cent soixante-huit navires, jaugeant sept cent vingt-huit mille neuf cent dix-huit tonneaux ; ce qui fait le quart à

peu près de la navigation générale dans les ports de France. Sur toute la surface du globe, il n'y a que Londres et Liverpool qui présentent des chiffres plus élevés. Les autres grandes places de commerce doivent être rangées au-dessous de Marseille, dans les proportions qui suivent : Hambourg, comme 93 sont à 100; Amsterdam, 64 : 100; Trieste, 59 : 100; Constantinople, 97 : 100; New-York, 63 : 100; Gênes, 59 : 100; Livourne, 44 : 100.

« De 1814 à 1837, l'importance du commerce de Marseille a également quintuplé. Les recettes de la douane, thermomètre irrécusable, ont offert la progression suivante :

En 1810.	4,993,005 fr.
1815.	6,701,000
1820.	14,766,984
1825.	22,599,855
1833.	30,997,886
1837.	31,013,301 [1]

« Pour compléter ce tableau rapide, il faut attribuer à Marseille le tiers environ du transit général des marchandises dans l'intérieur de la France. Ajoutons enfin que sur bien des points son industrie a vaincu la nôtre. Dans la ville même s'élèvent de magnifiques savonneries, des raffineries, des tanneries; hors de la ville, des fabriques de produits chimiques et les magnifiques salines de son littoral, comme celles de Rassuen, de la Valduc et de Bouc. Aucun élément de prospérité ne lui est étranger.

[1] Depuis cette époque, le commerce de Marseille a encore augmenté de beaucoup, puisque la valeur des marchandises entrées dans son entrepôt en 1839 a été de 178,000,000 fr., tandis qu'en 1838 elle n'avait atteint que le chiffre de 145,000,000 fr.

« Ce n'était pas assez que Marseille fût ainsi une ville considérable et la reine de la Méditerranée, le gouvernement français vient d'en faire l'intermédiaire obligée de tout le continent pour le service des dépêches et le transport des passagers. Une ligne de paquebots à vapeur, armés en guerre et partant tous les dix jours, lie aujourd'hui la France à l'Orient, et contribue à créer tout un ordre de communications qu'il sera difficile de rompre. Ce serait en vain que l'Angleterre voudrait élever une concurrence : elle y échouerait. Trop d'avantages locaux militent en faveur de Marseille : Londres et Liverpool sont trop loin. Les voyageurs et les lettres ne font pas de la nationalité contre leur commodité ou contre leur intérêt. De sorte qu'aujourd'hui la route directe de la Grande-Bretagne aux Indes traverse la France jusqu'à Marseille, et se dirige de là sur Alexandrie par des paquebots français. On ne peut se le dissimuler, nos relations sont à la merci de nos voisins.

« Qu'il survienne, en effet, une guerre, et voyez où nous en sommes. L'amirauté envoie des forces imposantes dans la Méditerranée; elle fait de Malte le rendez-vous d'une flotte formidable. Admettons les chances les plus belles : cette flotte maîtrise les escadres qui sortent de Toulon; elle les réduit à la défensive.

« Mais les paquebots, qui les arrêtera ? La vapeur se rit de la voile, elle est destinée à changer sous peu d'années tout le système naval. Que le gouvernement français embarque sur ses pyroscaphes dix mille hommes de bonnes troupes, et l'Égypte est à lui. Excitées par des communications plus fréquentes, les sympathies des Orientaux iront au-devant d'une nation préférée, et pour ne pas tomber entre les mains de l'Angleterre, ces peuples se donneront spontanément à la

France. La clef des Indes écherra à nos ennemis. L'Orient, qui aurait pu être, si le calme eût prévalu, une succession longtemps vacante, décidera ainsi de lui-même au premier choc, et s'adjugera, pour ainsi dire. Qu'on juge alors du rôle qui resterait à l'Angleterre. Maîtresse de l'Égypte et de la régence d'Alger, la France reproduirait sur le littoral de l'Afrique les pompes de l'occupation romaine, et nous n'aurions gardé, nous autres Anglais, quelques stations militaires ou de méchants îlots sans territoire, que pour assister, en victimes, au spectacle de ce triomphe et aux gloires de cette double colonisation. C'est là pourtant qu'on nous mène.

« On avait pu croire un moment que le génie français, peu propre à des objets qui exigent une application patiente et mécanique, nous abandonnerait durant de longues années le monopole de la vapeur, et ne s'en ferait pas une arme contre nous sur un théâtre à sa portée. Malheureusement cette prévision a été déçue. Marseille et Toulon ont compris que la vapeur était désormais le levier du monde, la puissance du jour, la loi matérielle de l'avenir. On y a construit des pyroscaphes sur une grande échelle, et l'Angleterre, pour avoir sommeillé une heure, s'est trouvée devancée. Elle en est aujourd'hui arrivée à ce point, que le service même des dépêches officielles entre Malte et Alexandrie s'effectue par des paquebots français. Nelson! Nelson! qu'en penses-tu? Les vaincus d'Aboukir et de Trafalgar prennent leur revanche.

« D'autres empêchements pouvaient retarder l'élan de cette émancipation imprévue. Ils disparaissent peu à peu. Les gîtes de houille de Saint-Étienne, obligés de desservir tant d'usines, n'auraient pas suffi longtemps à défrayer un mouvement considérable de steamers de guerre ou de commerce, et déjà l'on s'était vu à Marseille dans la nécessité de tirer du

combustible de Newcastle. Cet obstacle n'existera plus dans deux ans. Auprès d'Alais, et à quelques lieues du Rhône, existent les houillères de la Grand'Combe, les plus riches que l'on puisse voir, et bientôt une ligne de fer amènera leurs produits, à peu de frais, dans le bassin de la Méditerranée. Un autre obstacle existait dans la construction des machines, pour lesquelles la France est encore tributaire de l'industrie anglaise.

« C'était un point décisif; car, en cas de guerre, nous aurions enlevé ces instruments à nos ennemis et paralysé leurs moyens de résistance. Eh bien ! sur ce terrain même, la France marche à une indépendance, incomplète encore, mais réelle; elle y marche, il faut l'ajouter, malgré son gouvernement, et par le seul ressort de l'initiative particulière. Deux maisons de Marseille, MM. Benet et Luce, ont naturalisé, avec des frais énormes, à la Ciotat et à Menpenti, des ateliers de machines pour les bateaux à vapeur.

« Si la douane française ne conspirait pas, en quelque sorte, pour l'Angleterre; si elle n'avait pas grevé de droits exorbitants l'importation de l'outillage; si elle ne cherchait pas à stériliser par mille chicanes de détail l'élan de cette fabrication naissante, sans doute l'expérience aurait déjà obtenu un triomphe complet, et cette dernière pierre d'achoppement eût entièrement disparu. Mais cet essai, tel qu'il est, n'en a pas moins une portée décisive. Pour que le despotisme fiscal pût arrêter longtemps un progrès, il faudrait qu'il pût également supprimer le besoin. Ce qui est nécessaire arrive toujours à point nommé.

« Voilà où en sont les choses dans le bassin de la Méditerranée. En loyal Anglais, nous avons dit toute notre pensée sur ce que nous avons vu, observé avec sang-froid, jugé avec

impartialité. Quand il s'agit de l'intérêt national, de la gloire et de l'honneur d'un pavillon, il ne faut flatter personne, les siens moins que les autres.

« Il nous a paru que la Méditerranée, foyer des plus grands événements historiques du monde ancien, allait, par un glorieux retour de fortune, devenir le théâtre le plus actif et le plus fécond des destinées modernes, le grand chemin de l'Asie, le centre commun où s'opérera une fusion inévitable entre l'Orient et l'Occident. Saisi de cette idée, nous avons dû rechercher quel rôle pourrait échoir à la Grande-Bretagne dans ce travail de recomposition, et si ce rôle serait digne d'elle et de ses enfants.

« Nous avons jeté les yeux dans toutes les directions, et nous avons vu l'islamisme s'en allant par lambeaux, l'Égypte souterrainement minée par l'influence française, Constantinople à la merci des Russes, geôliers de la mer Noire, le reste du bassin s'effaçant sur un plan secondaire, tandis que, représentée par deux cités du premier ordre, Marseille et Toulon, la France, s'appuyant sur un grand commerce et sur une grande marine, marchait à la conquête d'une souveraineté qui nous échappe et d'une prépondérance qui fuit de nos mains. Pour conjurer ces premiers symptômes de déclin, nous avons indiqué quelques mesures décisives, sans croire à leur efficacité absolue. Nous avons signalé le mal ; laissons à d'autres l'honneur et la responsabilité du remède. »

Twelve months in the Mediterranean. Traduction de la Revue britannique, IVe série, janvier 1839.

Qu'il me soit permis de terminer par cette sublime prière du psalmiste, que, depuis mes premiers pas dans la carrière sacerdotale, mais surtout depuis que je suis

en Afrique, je ne cesse d'adresser, tous les jours, du fond de mon cœur, au père commun de tous les hommes, qui me semble avoir de grands desseins sur la nation française et sur l'Algérie.

Que Dieu ait pitié de nous et qu'il nous bénisse..... Que tous les peuples lui rendent leurs hommages..... et qu'il soit craint jusqu'aux extrémités de la terre.

Deus misereatur nostrî, et benedicat nobis : illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostrî.

Ut cognoscamus in terrâ viam tuam : in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus : confiteantur tibi populi omnes.

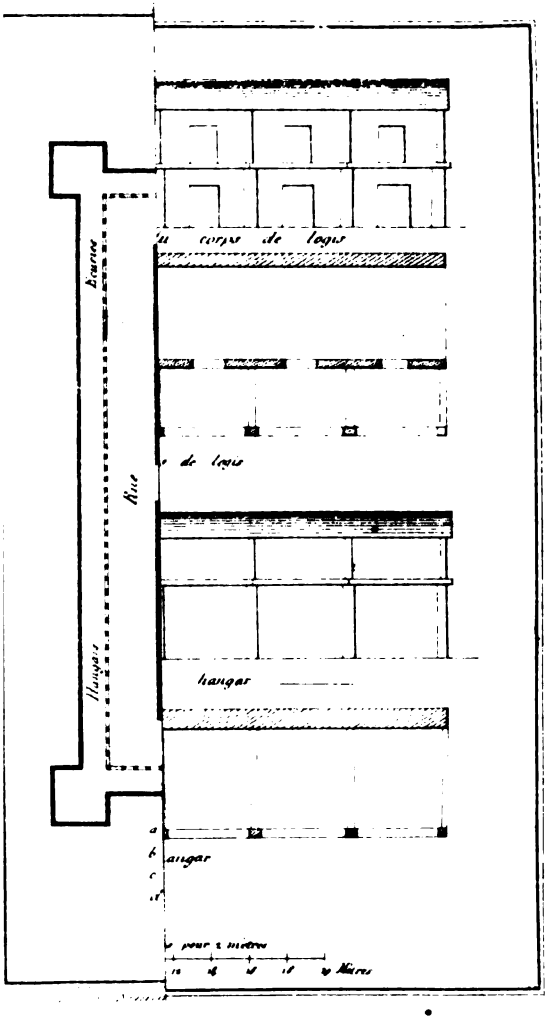
Lætentur et exultent gentes : quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terrâ dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes : terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : et metuant eum omnes fines terræ.

Ps. LXVI.




corps de logis
Entrée
Rue
Hangars
hangar
hangar

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX,

SUR SON

VOYAGE EN AFRIQUE,

A L'OCCASION DE LA TRANSLATION DES RELIQUES DE S. AUGUSTIN.



SE VEND

AU PROFIT DES PAUVRES DE CHAQUE PAROISSE,

Chez les Sœurs de Saint-Projet;	Chez les Sœurs de Saint-Seurin;
— de Sainte-Eulalie;	— de la Miséricorde;
— de Saint-Louis;	— du Sablonat;
— de Sainte-Croix;	— de Saint-Martial,
— de Saint-Éloi;	

Ainsi que chez les Sœurs des écoles des autres villes et bourgs du Diocèse.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX,

SUR SON VOYAGE EN AFRIQUE,

à l'occasion de

LA TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT AUGUSTIN.

FERDINAND-FRANÇOIS-AUGUSTE DONNET, par la miséricorde divine et la grâce du Saint Siége Apostolique, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX, PRIMAT D'AQUITAINE,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La Religion, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, a encore de nos jours de consolants spectacles à offrir à ses enfants; et il nous semble que nous allons devenir l'interprète de bien des cœurs, en vous racontant quelques-unes des solennités touchantes qui ont eu lieu à l'occasion de la translation des restes sacrés de saint Augustin, de Pavie à Hippone, sous la protection de la France catholique.

Ces documents appartiendront d'ailleurs aux annales religieuses de notre diocèse. En donnant aujourd'hui à l'Afrique, comme autrefois à la Campanie [1], un de ses plus nobles enfants, l'Église de Bordeaux ne devient-elle pas la mère de l'Église renaissante des Augustin et des Fulgence? Nole et

[1] S. Paulin, né à Bordeaux en 353, mort évêque de Nole en 431; S. Augustin lui dédia son ouvrage *De Curâ pro mortuis gerendâ.*

Alger, beaux souvenirs, titres glorieux, devenus à jamais inséparables!

Le 6 octobre dernier, nous recevions et nous lisions avec attendrissement ces lignes que nous adressait le digne apôtre de l'Algérie : « Je touche enfin au moment bienheureux » de la translation solennelle de la plus insigne portion des » restes de saint Augustin, et de la consécration du mo- » nument élevé sur les ruines d'Hippone par tous nos vé- » nérables frères les Archevêques et Évêques de France. » Oh! si mon bien-aimé consécrateur pouvait présider cette » magnifique cérémonie! il lui faudrait si peu de temps! » Qu'il me permette de le conjurer à genoux de venir; il » sera reçu avec tant de bonheur dans le diocèse de son » très-respectueux et tendrement dévoué fils! Ce serait pré- » cisément le jour anniversaire de mon sacre à Bordeaux, » que Votre Grandeur consacrerait le monument fraternel » dont nous jetâmes les fondements dès notre première ap- » parition sur ces rivages célèbres! »

Comment ne pas répondre à cet appel, N. T.-C. F.? et si la nouvelle prise de possession de l'Afrique par saint Augustin devait être une des belles pages de l'histoire de notre temps, ne pouvions-nous pas croire que vous seriez heureux de voir votre Archevêque faire partie du cortége à qui était dévolue cette auguste mission? Vous nous permettrez dès lors de vous faire entrer en partage des sentiments dont notre âme a surabondé dans cette circonstance que nous aimerons à appeler l'une des plus mémorables de notre vie.

Chaque peuple a ses grands hommes qu'il révère, et dont la mémoire devient l'objet d'un culte patriotique. Mais les différences des races et des contrées s'effacent lorsqu'il s'agit des grands hommes de l'Église, parce que l'Église

est la société universelle, que ne limitent ni les montagnes, ni les fleuves, ni les mers. Les saints ne sont en effet d'aucun pays : ils appartiennent à la grande société catholique répandue sur toute la terre.

Quoique Tagaste l'ait vu naître, et quoique Hippone l'ait vu mourir, saint Augustin nous appartient, à nous catholiques, comme si les rives du Rhône ou de la Gironde étaient ses rives natales. Il n'y a pas de renommée plus douce et plus brillante que la sienne. Saint Augustin est peut-être le génie le plus complet que le christianisme, si fécond en grands hommes, ait produit : métaphysique, histoire, antiquités, science des mœurs, connaissance des arts, il avait tout embrassé. Témoin le plus éclatant que Dieu ait donné à son Église depuis les temps apostoliques, sa grande âme est comme le champ clos dans lequel le christianisme remporta sa plus belle victoire sur le monde païen. Toutes les erreurs, toutes les folies de la raison humaine dans les ténèbres des anciens jours, Augustin les traversa avant d'arriver à la foi. Les récits qu'il a faits de ses fautes, l'effet progressif de l'action divine sur son âme pendant les longues luttes qui précédèrent sa conversion, tout cela le rend moins étranger à notre pauvre humanité que la plupart des autres pères de l'Église. Il prêchait la Religion en la faisant aimer. Cette tendre vivacité d'une âme inépuisable en émotions neuves et pénétrantes se retrouve dans presque tous ses ouvrages ; et dans son livre *De la Vie bienheureuse,* dont tous les développements sont pleins de charmes, il fait commencer pour le chrétien, ami de Dieu, le ciel sur la terre.

Avant d'entrer dans le détail des honneurs qui viennent d'être rendus à ses restes mortels, et de peindre ce pèlerinage pieux à travers l'Italie et la Provence, depuis les bords du Tésin jusqu'aux ruines d'Hippone, nous aurions

cru nécessaire, si votre foi nous était moins connue, de vous entretenir un instant du culte des reliques, tel qu'il est enseigné et pratiqué par l'Église; mais quelques mots suffiront pour faire comprendre à tous que ce culte, reposant sur les instincts les plus invincibles de la nature humaine, n'est pas moins conforme aux principes de la raison qu'au véritable esprit de la foi catholique.

Le concile de Trente déclare que « les corps des bienheureux entrés en participation de la vie glorieuse de J.-C. » sont dignes du respect et de la vénération des fidèles. » Et la raison qu'il en donne, c'est que « ces corps ont été » les membres vivants de J.-C. et le temple de l'Esprit » Saint; c'est que le même Dieu doit un jour les ressusciter » à une éternelle vie et les doter d'une éternelle gloire; » et que, par eux enfin, il plaît à la divine bonté d'accorder aux hommes de nombreuses faveurs [1]. »

Qui pourrait, N. T.-C. F., voir dans cet enseignement de l'Église autre chose que l'expression et le sentiment de ce qu'il y a de plus raisonnable, de plus élevé, de plus pur, et de plus encourageant, dans la foi catholique? Eh quoi! si la patrie s'honore en décernant des récompenses aux services qui lui ont été rendus; si elle fait marcher ses grands capitaines sous des arcs de triomphe décorés des trophées de leurs victoires; si des statues, de gigantesques monuments, s'élèvent pour transmettre à la postérité le nom des princes célèbres par leur génie ou par leur bonté; si, dis-je, toutes ces manifestations extérieures paraissent justes,

[1] Sanctorum quoque martyrum et aliorum cum Christo viventium sancta corpora, quæ viva membra fuerunt Christi et templum Spiritûs sancti, ab ipso ad æternam vitam suscitanda et glorificanda à fidelibus veneranda esse, per quæ multa beneficia à Deo hominibus præstantur. (*Conc. Trid.* sess. 25.)

raisonnables, utiles, on ne laisserait pas à l'Église la noble liberté d'honorer les restes de ceux qui ont combattu vaillamment pour elle, et l'on n'admettrait pas un culte religieux pour la dépouille sainte de ses martyrs, de ses pontifes, de ses vierges, quand leur grande image nous apparaît comme la plus haute manifestation de tout ce qui relève, ennoblit, divinise la nature humaine? N'ont-ils pas eux aussi *mis des armées en fuite, renversé des camps ennemis, conquis des royaumes?* Ils n'ont pas, il est vrai, converti de vastes provinces en de vastes champs de carnage et de ruines; mais ils ont fermé *la gueule des lions, arrêté l'impétuosité des flammes, ressuscité les morts, accompli toute justice,* en aimant Dieu et les hommes[1].

Nous ne sommes dès lors plus étonnés, N. T.-C. F., d'entendre saint Jean Chrysostôme s'écrier, le lendemain de la translation des reliques d'un martyr : « Je tressaille de » bonheur, ma joie va jusqu'à la folie, mais cette folie vaut » mieux que la sagesse du monde. Je triomphe, je suis trans- » porté d'allégresse, mon esprit est dans une sorte de ravis- » sement. Que dirai-je? comment exprimer les sentiments » de mon âme? dirai-je la puissance des martyrs, la défaite » des démons, la dignité de l'Église, la vertu de la croix, » les miracles de Jésus crucifié; la gloire du Père, la grâce » du Saint-Esprit, la foi de tout le peuple, les transports » de toute la cité, le chœur des vierges, le bel ordre des » prêtres, l'ardeur des hommes de tous les états, des ma- » gistrats, des pauvres et des riches, des étrangers et des » citoyens[2]? »

[1] **Fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum, vicerunt regna, obturaverunt ora leonum, extinxerunt impetum ignis, acceperunt de resurrectione mortuos suos, operati sunt justitiam.** (*Hébr.* 11.)

[2] S. Chrysost. *Pro translat. reliq. martyris.*

Ne soyons ni injustes ni ingrats, N. T.-C. F.; n'enlevons à l'Église aucune de ses libertés, aucun de ses pieux usages, aucun de ses droits. Qu'un culte de reconnaissance et d'amour nous rattache à ces hommes dont le dévouement seul put égaler le génie. Gardons au fond de nos cœurs les enseignements de leurs exemples. Ainsi les familles illustres conservent avec un religieux respect les images de leurs aïeux, qui semblent à travers les âges veiller sur leurs enfants, les protéger de leur souvenir, les couvrir de leur gloire : certains d'ailleurs que ce culte, ces honneurs que l'Église rend aux saints, enflammeront quelques belles âmes de la noble ardeur de devenir, elles aussi, grandes par la vertu et le sacrifice.

Mais revenons à notre sujet. L'empire d'Occident, mutilé par la perte de Rome, tombait en pièces de toutes parts. Les Goths régnaient dans la moitié de l'Italie, les Vandales désolaient l'Espagne, les Francs ravageaient les frontières de la Gaule, et les Huns étaient en marche pour écraser peuples civilisés et peuples barbares. L'Afrique ne pouvait échapper à tant de fléaux. Les Vandales passent la mer en 428. Poussés par un esprit de fanatisme qui servait de prétexte à leurs rapines et à leurs fureurs, ces barbares chassaient devant eux un peuple timide, réduisaient en cendres les monastères et les églises. Ils saccagèrent toute cette belle côte d'Afrique, couverte de cités florissantes, et déjà ils étaient aux portes d'Hippone avec Genséric à leur tête.

Au milieu de ces scènes d'horreur, Augustin, assiégé dans sa ville épiscopale, qu'il ne voulut jamais abandonner, prodiguait les exemples de son courage et de sa résignation; il donnait des soins aux combattants et aux blessés, il les animait de sa foi, les soutenait par sa charité; son nom était comme un *inexpugnable rempart;* et l'on voyait se réali-

ser dans sa personne ces paroles du prophète des douleurs : *Dabo te in murum æreum, fortem, et bellabunt adversùm te et non prævalebunt*[1]. Les barbares attaquèrent longtemps sans succès des murs défendus par la présence du saint Pontife. Dans le troisième mois du siége, accablé d'inquiétudes et de douleurs, il expira âgé de soixante-seize ans, le cœur déchiré par les maux de ses enfants, et les yeux attachés sur cette cité céleste dont il avait écrit la merveilleuse histoire.

Hippone fut prise et ruinée. Cette célèbre Église d'Afrique, théâtre de tant de combats et de tant de gloire, qui s'étendait depuis Carthage jusqu'au désert, disparut avec ses trois cents évêques. Augustin avait été le dernier grand homme de cette partie du monde, et la barbarie commençait après lui.

Les Vandales qui avaient troublé ses derniers jours menacèrent sa tombe. Il fallut leur dérober les dépouilles du glorieux défenseur de la foi. Elles furent portées en Sardaigne, les prélats qui survécurent à Augustin n'ayant point voulu, en prenant la route de l'exil, laisser les restes de celui qui fut si longtemps leur guide, leur père, et leur modèle, à la merci de l'arianisme persécuteur. Un des plus vénérables proscrits, saint Fulgence de Ruspe, né d'une famille sénatoriale, accomplit cette mission. C'est la lecture d'un sermon de saint Augustin qui l'avait soudainement déterminé à renoncer au monde ; il était naturel qu'il prît sous sa garde ce qui restait de son illustre maître.

La Sardaigne méritait l'honneur de servir d'asile aux restes mortels de saint Augustin, elle qui, de bonne heure, s'était émue à la parole évangélique, et dont les enfants avaient confessé la foi sous la hache des bourreaux. Deux

[1] Jérém. 15.

siècles après, les Sarrasins qui venaient de laisser des traces sanglantes de leur passage dans le midi de la France et de l'Italie, se rendaient maîtres de la Sardaigne, et le corps de saint Augustin tombait en leur pouvoir. Un pieux roi lombard, Luitprand, racheta ces sacrées dépouilles, qui trouvèrent à Pavie un abri digne de leur gloire.

Chassés tour à tour de leur sépulcre par l'arianisme et par l'islamisme, les ossements de saint Augustin ont partagé les destinées du catholicisme en Orient.

Lorsque saint Louis mourait à Tunis, de nouvelles semences de civilisation pour l'Afrique s'échappaient de sa couche funèbre, et les cendres du grand Évêque tressaillaient dans leur sanctuaire de Pavie; et quand la France, qui ne dit jamais *c'est assez* tant qu'il y a de nouvelles gloires à conquérir, eut planté son drapeau sur la plage africaine, elle achevait, il y a douze ans, l'œuvre de saint Louis, et elle faisait plus que n'avait pu faire Charles-Quint, elle préparait le tombeau de saint Augustin à Hippone, elle ouvrait la seule porte par laquelle la civilisation pût rentrer dans son antique domaine.

Il y a quatorze siècles, c'étaient des Évêques fugitifs et proscrits qui traversaient la mer avec le dépôt sacré à qui la terre natale refusait un tombeau. Hier, c'étaient des Evêques libres et heureux de leur mission qui, portés sur la même mer, rendaient Augustin à sa patrie et au culte d'imitation et d'amour de son successeur immédiat.

C'est le 25 octobre, à dix heures du matin, que les reliques du saint Évêque d'Hippone étaient transportées processionnellement de l'ancienne cathédrale de Toulon sur le vaisseau qui devait les conduire au terme bienheureux de notre pèlerinage. Le bruit de toutes les cloches et de l'artillerie des forts et de la rade se mêlait au son d'une musique

guerrière et aux chants sacrés de l'Église. Une immense population se pressait sur notre passage et arrivait jusqu'au port. Pour se faire une idée de l'enthousiasme qui animait tous les cœurs, il faut connaître tout ce qu'il y a d'énergie dans ces âmes méridionales, dont la piété sait se traduire en tant de manifestations extérieures.

Deux canots, élégamment décorés, nous attendaient et nous ont conduits rapidement à bord du *Gassendi*, beau navire royal, sur lequel se sont embarqués avec nous Nosseigneurs les Évêques de Châlons, de Marseille, d'Alger, de Digne, de Valence, et de Nevers. Les ecclésiastiques qui nous accompagnaient, ainsi que plusieurs grands vicaires, députés par leurs Évêques, montaient en même temps sur *le Ténare*.

Nous n'oublierons jamais le dernier adieu du vénérable Évêque de Fréjus, à qui son âge ne permit point une traversée aussi longue : « Recevez mes adieux, s'écria le saint » vieillard en remettant entre nos mains la châsse bénie! » Ah! comme je voudrais pouvoir vous accompagner! Daigne, la divine Marie, l'étoile de la mer, devenir votre » boussole! puisse l'ange du Seigneur vous accompagner! » puisse-t-il apaiser les flots sous vos pas; vous diriger, » vous conduire jusqu'à l'heureux terme de vos désirs! » Puissiez-vous bientôt rendre à sa chère Hippone les restes » précieux du grand Augustin! Je prierai pour vous; tout » mon clergé, tous mes enfants prieront avec moi. » Les vœux du pieux pontife ont été exaucés. Notre première traversée a été des plus heureuses. Le 27, nous suivions les côtes de Sardaigne. Nous étions partis avec l'intention de débarquer à Cagliari, où les précieuses reliques avaient été conservées pendant deux cents ans; mais la crainte de ne pouvoir arriver à Bone le jour annoncé, nous ayant fait

abandonner ce projet, nous nous sommes contentés, après un office solennel célébré sur le pont du navire, de bénir l'île tout entière avec la châsse du Saint.

Cette cérémonie et les paroles qu'il nous fut donné d'adresser à tout l'équipage réuni pour les entendre, nous parurent produire une salutaire impression. Sur nos vaisseaux, où rien ne vient distraire le marin, où tous les jours se suivent si uniformes, combien est touchante la commémoraison de quelques-unes des solennités de l'Église! La prière en commun, la célébration du saint sacrifice, le chant des cantiques sacrés, l'instruction religieuse, rappellent les jours si purs de l'enfance, les plus belles émotions de la jeunesse, et les plus doux souvenirs de la patrie. Si l'on pouvait faire sur tous nos vaisseaux (et pourquoi ne le ferait-on pas?) ce qui s'est pratiqué sur *le Gassendi* et *le Ténare* pendant notre traversée, l'homme se sentirait moins épouvanté en présence de cette mer toujours immense dans son courroux comme dans son repos; il y verrait une manifestation de la puissance de celui dont il ne craindrait plus la colère, alors qu'on lui enseignerait à adorer sa bonté. La France envoie des prêtres évangéliser les sauvages. Qu'elle ait donc pitié de ses propres enfants!

Le 28, de grand matin, nous étions dans la rade de Bone. A la vue de notre navire et au signal donné par l'artillerie de la Casauba, une foule considérable de Turcs, d'Arabes, de Maures, et d'Européens, se précipitent sur le rivage. Nous nous dirigeons vers le môle, après avoir décrit un long circuit formant, avec les canots et les chaloupes de notre équipage, une longue file qui s'avançait lentement, en ordre de procession, au chant des psaumes et au bruit de l'artillerie, des cloches, et des tambours. Un grand nombre d'hommes et d'enfants s'étaient avancés jusque dans la mer

pour mieux jouir de cet imposant spectacle. C'était sur les collines de l'Edough, comme dans la plaine de la Boudgemma, un mouvement, une vie extraordinaires; jamais l'Afrique, depuis les jours d'Augustin, n'avait en effet rien vu de semblable. Les Évêques, dans la dernière chaloupe et revêtus de leurs ornements, fermaient la marche. Nous débarquâmes sur le port, où nous attendaient les autorités civiles et militaires avec toute la garnison.

Après un discours éminemment chrétien de M. le Maire et quelques paroles touchantes de M. l'abbé Suchet, archidiacre d'Hippone, le clergé s'est rendu processionnellement sur la place publique de Bone, précédé d'un immense cortége. On avait élevé plusieurs arcs de triomphe; toutes les maisons étaient tendues, et les rues jonchées de feuillages. Les saintes reliques ont été déposées sur un autel majestueux, orné de riches étoffes, de candélabres, de vases, de guirlandes, et de fleurs. Novembre nous donnait en Afrique les richesses du printemps. Les troupes françaises et la milice africaine encadraient ce magnifique tableau.

Mgr l'Évêque d'Alger, après une messe pontificale, célébrée au milieu de cet appareil tout à la fois si pompeux et si extraordinaire, a su trouver de brûlantes expressions pour nous dire tout son bonheur. Puis, plaçant sa main sur la châsse sacrée : « *Jungamus dextras*, s'est-il écrié, joignons nos mains, ô vous que je ne sais de quel nom appeler! Si je vous nomme mon père (ah! vous l'êtes certainement!), je tremble d'usurper ce grand nom de votre fils; si je vous nomme mon frère, je rougis d'être aussi peu digne d'une telle faveur; si je vous nomme mon prédécesseur et mon ami, vous l'êtes, il est vrai; mais qui suis-je pour succéder à Augustin? Joignons donc nos mains, ô vous qui êtes mon père, mon frère, mon prédécesseur,

» et mon ami! joignons nos mains pour bénir cette nouvelle » Hippone qui vous reçoit avec tant de joie; pour bénir » ce peuple que vous n'avez pas connu, mais qui veut de- » venir votre peuple; pour bénir ces guerriers qui nous » entourent, et au courage desquels nous devons ce triom- » phe; pour bénir ceux qui sont nos frères aussi, quoique » séparés de nous par une foi étrangère; pour bénir enfin » ces lieux, cette terre, que vos yeux contemplèrent je- » dis, ces montagnes, ces plaines, ce beau pays enfin, au- » jourd'hui comme autrefois, tout plein de votre gloire. »

Comment rendre, N. T.-C. F., comment exprimer par une lettre morte les émotions produites par cette parole qu'on eût cru être celle d'Augustin lui-même? Tous subissaient une indéfinissable impression, tous croyaient voir passer sous leurs yeux les spectacles imposants des solennités qui avaient eu lieu à Pavie, à Verceil, à Novare, à Turin, à Fréjus, et à Toulon. Saint Augustin sortant du tombeau après quatorze siècles; son bras encore levé pour bénir cette Afrique si belle, si prospère, quand elle reposait à l'ombre de sa houlette pastorale, et que la mort ou l'exil de ses pontifes avait livrée à la barbarie; le retour de celui qui fut sa gloire, sa lumière, et sa force; ses restes précieux déjà en possession du faubourg de son Hippone, comme un gage de civilisation et de paix; les espérances de l'Église, le bel avenir de notre colonie, tous ces tableaux se déroulaient avec un charme indicible; ce n'était pas seulement de l'émotion, c'était du bonheur.

La procession se remit en marche en chantant le *Te Deum*, et vint à l'église (hélas! si obscure, si petite, et si pauvre!) où les reliques furent placées pour y être exposées à la vénération des fidèles. Le soir, une illumination brillante témoignait de la joie universelle.

Le 29, Mgr l'évêque de Digne, à la suite d'une messe pontificale, distribuait la divine eucharistie et administrait la confirmation à un grand nombre d'Européens de tous les âges, préparés depuis plusieurs semaines par les exercices d'une retraite. L'occasion était belle, et elle fut saisie avec bonheur par le digne Prélat, pour payer, au nom de sa propre église, le tribut de sa reconnaissance à cette terre d'Afrique, à qui une partie de la Provence est redevable du bienfait de la foi; car Vincentius et Domninus d'Hippone furent les premiers apôtres des villes de Digne, Manosque, Sisteron, et Castellane.

Le reste de la journée fut consacré à la visite des hôpitaux et à une longue course au milieu des tribus arabes de la contrée. Partout nous reçûmes un accueil bienveillant et respectueux. Les chefs vinrent à notre rencontre, chacun sur les confins de sa tribu, et à la tête de nombreux cavaliers. Des paroles tout amicales furent échangées à l'aide de truchements : « Ce sont des amis qui viennent vous voir, » leur dit le vénérable évêque de Châlons, des pasteurs » qui voudraient devenir vos pères dans la foi, et qui vous » apportent l'expression de leurs vœux pour vous et pour » vos familles. Les bénédictions du ciel, qu'ils demandent » pour vos tribus, sont plus précieuses que l'or et les pierreries. Notre grand Dieu, qui sait aussi se faire petit pour » les plus petits de ses enfants, habitera, si vous le voulez, » sous la tente des Arabes du désert, comme dans les palais des rois. » Tout annonçait chez ces hommes simples le plaisir que nos paroles leur firent éprouver. Du lait nous fut offert dans des vases de bois, selon l'antique usage. Nous vîmes, sous ces pauvres tentes, les animaux mêlés à la famille. Un enfant qui était né la veille reposait dans une écorce de liége. On avait par honneur étendu sur le

sol quelques tapis de poil de chameau. Mais quelque chose manquait à ce que cet accueil avait de rassurant et d'aimable. Ah! nous disions-nous, si ces infortunés, héritiers des mœurs et de la vie des patriarches, en avaient conservé la foi, comme nous ils seraient chrétiens! Hélas! ils sont encore si loin du royaume de Dieu! Cette pensée était affligeante. Espérons que le Dieu d'Augustin abaissera sur eux un regard de miséricorde et d'amour, et que le retour du saint Évêque achèvera ce qu'ont si dignement commencé les continuateurs de son ministère.

Mais la grande cérémonie avait été réservée pour le dimanche, 30. Ce jour-là, les reliques de saint Augustin devaient être transférées pompeusement à Hippone, qui est à une demi-lieue de Bone, et placées dans le monument élevé sur cette bienheureuse colline par le concours unanime des Évêques de France.

La procession s'est mise en marche à huit heures, précédée de la musique, escortée par les troupes de la garnison, suivie d'un nombreux état-major, des deux généraux commandant la province de Bone, des autorités administratives et judiciaires parmi lesquelles figuraient plusieurs scheikhs arabes. Différentes stations avaient été ménagées sous des arcs de triomphe dressés de distance en distance: l'une au passage de la Bou-dgemma, sur ce pont romain qu'avait dû traverser si souvent le pasteur infatigable; l'autre, aux ruines désolées de l'ancienne basilique de la Paix, où les restes bénis d'Augustin durent tressaillir à la pensée de ces assemblées vénérables, de ces conciles, dont il fut toujours la lumière et la gloire. Quels souvenirs, N.T.-C.F., quelles figures nous apparaissaient dans le lointain des âges! figures antiques, mais toujours présentes, parce que la Religion rapproche de nous et rajeunit ceux qu'elle entoure de son auréole éternelle.

Arrivée à mi-coteau, la procession s'est rangée en amphithéâtre sur la colline, autour du monument qui a été solennellement inauguré, et sur lequel a été placée en triomphe la statue du saint docteur. Rien ne saurait peindre le spectacle magique offert par cette multitude aux costumes divers, apparaissant au milieu des myrtes, des lauriers-roses, des cactus, des oliviers, des aloès. Un des Prélats, assisté de tous les autres Évêques, en chape et en mitre, a célébré les saints mystères dans ce temple immense qui avait pour voûte un ciel étincelant, et pour colonnes les arbres toujours verts de la montagne. Une allocution fut adressée à cette foule d'hommes de toutes les langues et de toutes les religions, répandue au loin sur la colline et dans la plaine. Puis chaque Évêque, prenant successivement la châsse de saint Augustin, bénit solennellement la France et l'Algérie, les fidèles et les infidèles.

Vous ne fûtes point oubliés, N. T.-C. F., dans cette bénédiction : nous dirigeâmes vers vos maisons et vers vos familles la main du saint Évêque : car lui seul bénissait dans ce grand jour de son triomphe. Nous le conjurâmes de nous obtenir du Dieu qu'il aima d'un amour si vrai, un cœur tout plein de cet amour de pasteur et de père, afin que nous aussi nous puissions en embraser les vôtres.

Il est donc vrai que Dieu tient encore en réserve, dans les trésors de sa bonté, quelques beaux jours pour son Église. Ce qui venait de se passer sous nos yeux avait quelque chose du charme qui entoure les faits antiques et merveilleux. C'était de la réalité aussi riche que la plus brillante des fictions. Oh! sans doute, alors le ciel était ouvert, et du trône de leur gloire, les Cyprien, les Fortunat, les Eugène, les Fulgence, bénissaient avec nous! « *O Jacob,* » *que tes tentes étaient belles! et tes pavillons admirables,*

» *ô Israël*[1] ! » Il nous semblait voir la croix de Jésus-Christ, enveloppant de nouveau toute cette terre d'Afrique comme dans un tourbillon de lumière, l'arrachant à son antique barbarie, la transformant à d'autres idées et à d'autres mœurs, sous l'inspiration de l'esprit de vérité et d'amour, et lui assurant la conservation de ce bienfait par le retour de celui qui fut si longtemps et sa force et sa gloire.

Nous visitâmes les citernes d'Hippone, seules ruines monumentales restées debout. C'est là que viennent encore chaque vendredi, étranges pèlerins! les enfants des tribus environnantes, apportant des flambeaux, du miel, quelques fruits, de l'encens, au tombeau du grand chrétien qui fut « savant et bon » *(roumi el kébir)*. Tradition chère et vénérable, l'unique, du reste, que nous ayons rencontrée en ces lieux.

En descendant d'Hippone, nous trouvâmes, sur les bords de la Seybouse, des embarcations qui nous conduisirent à nos navires. Une heure après, par une chaleur de 34 degrés, nous étions en mer, et nous faisions voile pour Alger, côtoyant, pendant l'espace de près de cent lieues, cette longue chaîne de montagnes qui servent comme de rempart à l'Afrique, et où le Kabaïle se maintient dans un état presque sauvage, fier qu'il est encore de son indépendance. Malheur à l'étranger jeté par la tempête sur quelques-unes de ces plages inhospitalières!

Cinq sœurs de la doctrine chrétienne de Nancy avaient été la veille installées dans la ville de Bone, et *le Ténare* laissait quatre de leurs compagnes à Philippeville, et trois autres à Bougie. A la même heure, des frères de Saint-Jean-de-Dieu étaient mis en possession d'un hospice à la

[1] Quàm pulchra tabernacula Jacob, et tentoria tua Israel! (*Num.* XXIV.)

Calle; vingt et une sœurs de saint Vincent de Paul s'embarquaient à Marseille et venaient prendre à Alger la direction d'une maison de charité qui renfermera un asile pour les plus petits enfants, un ouvroir pour les pauvres orphelines, et une salle de pansement en faveur des indigènes comme des européens; et les dames du Sacré Cœur se disposaient à ouvrir un pensionnat sur le fertile et riant coteau de Mustapha. Il est facile de prévoir l'influence que de pareils établissements exerceront sur l'avenir de notre colonie, et les avantages que peuvent s'en promettre et la Religion et le gouvernement.

Le jour de la Toussaint nous arrivions à Alger. Notre entrée solennelle dans l'antique mosquée, convertie en cathédrale, produisit une impression de bonheur et de respect. C'était un imposant spectacle que celui d'un autel, entouré de sept Évêques revêtus de leurs ornements pontificaux, et offrant, avec toute la pompe des cérémonies du culte catholique, au milieu d'un immense concours d'hommes de toutes les religions, l'auguste victime là où, pendant quatorze siècles, le sacrifice avait cessé. En exceptant la basilique de Saint-Pierre de Rome, où se trouvait peut-être en personne le père commun des fidèles, rien de si grand, de si solennel, de si touchant, ne pouvait avoir lieu dans aucune des églises de la chrétienté. Le chant des vêpres, l'office des morts, et un discours de M. l'Évêque nommé de Nevers, terminèrent cette consolante journée.

Le 4 novembre, nous étions à quinze lieues d'Alger, traversant, au pied de l'Atlas, une forêt d'orangers, et nous entrions dans Blidah, où Mgr l'évêque de Marseille consacrait, pour le culte catholique, une des plus belles mosquées de l'Algérie. Les jours précédents, nous avions visité les hôpitaux du Dey, de la Salpêtrière, et de la Casauba, l'église

de Delhi-Ibrahim, et les trop pauvres chapelles de Mustapha, de Douera, de Bouffarick, et béni la première pierre de l'église élevée sous le vocable de saint Eugène, à Drariah. La même cérémonie devait avoir lieu pour les églises que l'on construit dans les villages naissants de Laxou, Béni-Méred, et Saint-Ferdinand.

On nous fit voir dans une de nos courses, à l'une des extrémités de la plaine de la Mitidja, à Ben-Seman, cet ancien tombeau des colons, les 2,000 hectares de terre qui viennent d'être mis, par le gouvernement, à la disposition des Pères de la Trappe. Appliquer de tels hommes à la culture des champs en Afrique est la pensée la plus heureuse. Toute civilisation véritable ne peut se compléter que par la Religion. Les premiers établissements industriels et agricoles de nos îles ont été créés par des religieux qui surent en peu de temps convier les indigènes à notre civilisation.

Et, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, N. T.-C. F., l'observation rigide des doctrines évangéliques répand autour d'elle une bonne et douce influence que rien ne saurait remplacer. Le jour où les Arabes ont acquis la conviction que la France avait un Dieu, une Religion, un sacerdoce, on les a vus changer à notre égard; à la peur s'est mêlée la confiance. Déjà prévenus en faveur des hommes qui ont soin des âmes, et de ceux qui ont soin des corps, puisque *le marabout et le tibibs*, pour emprunter ici leur langage, a toujours été l'objet de leur vénération, ils nous laisseront jeter parmi eux des semences de vérité et d'amour, qui donneront des fruits abondants de civilisation et de paix. Nos bienfaits leur feront aimer nos croyances. Par notre charité nous les gagnerons à notre foi [1]. On l'a dit avant

[1] Traham eos in vinculis caritatis. (*Is.* v.)

nous : ce sont les idées qui seules peuvent nous amener les populations, qui seules peuvent nous les attacher. Car ce sont les idées qui nous résistent ; or, des idées ne se détruisent que par des idées nouvelles et supérieures.

Ce fut donc une sage et noble pensée de placer à côté du drapeau qui gagne les batailles, la croix qui civilise et qui protége ! la croix ! pour faire comprendre aux vaincus que le bruit et les dévastations de la guerre ne sont pas le seul but d'une conquête ; la croix ! pour cicatriser toutes les plaies, pour prêcher toutes les vertus, pour ramener tous les cœurs. La croix ! c'est la voix douce et persuasive de la conquête évangélique, c'est la conservation, c'est le salut de notre colonie.

La translation des reliques de saint Augustin n'est pas seulement une magnifique page dans l'histoire de l'Église, c'est un événement d'une haute et rassurante portée. Si la première pensée en est due à l'Église, l'armée, l'administration, la magistrature, se sont associées, avec une grâce parfaite et une générosité toute française, aux grandes cérémonies qui ont eu lieu à ce sujet. Un vaisseau de l'État a reporté en grande pompe, sur la terre d'Afrique, le grand évêque d'Hippone. La dépouille sacrée à laquelle nous venons d'assurer un tombeau, y restera comme un éternel monument et de notre bravoure et de notre Religion.

Ah ! c'est un noble pays, N. T.-C. F., que notre pays de France ! Notre courage a étonné les nations, notre génie les a éclairées. Pourquoi notre foi ne deviendrait-elle pas leur foi ? La France aujourd'hui est le seul pays qui s'étende au delà de ses limites ; elle ne peut rien faire que le monde entier ne s'en ressente. Qu'il serait beau qu'elle voulût se décider, elle qui est la tête et le cœur de l'Europe, à régner sur les peuples par la puissance de l'intelligence et de la foi !

Quelle magnifique et sainte mission pour la France de rendre aujourd'hui à la civilisation chrétienne cette terre qui en fut un des théâtres les plus glorieux, et où se rencontrèrent tant de fois les peuples de l'Orient et de l'Occident!

Là où les hommes n'ont vu d'abord que la guerre et une conquête, le temps, ou mieux encore la Providence, manifeste déjà quelque chose de plus conforme aux grands intérêts des nations. En Afrique, comme partout, les hommes s'agitent ou veulent se reposer; mais c'est Dieu qui les tient sous sa main et qui les mène à l'accomplissement des décrets que sa providence a portés. Toute personnalité s'efface dans ce grand mouvement des idées et des choses, et personne, excepté Dieu, ne peut dire : Voilà ce que j'ai fait, et voilà ce que je veux faire.

Bénie soit la France, N. T.-C. F.! bénis soient ses guerriers! bénis soient *les pieds de ceux qu'elle envoie pour évangéliser la paix*[1]! bénie soit l'Église de Bordeaux, si particulièrement associée aux desseins des miséricordes divines sur cette terre des anciennes et des nouvelles bénédictions!

A CES CAUSES, et par suite de la résolution prise avec nos vénérables collègues les Évêques, présents à Hippone, le jour de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de saint Augustin, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre église primatiale,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche, 29 octobre 1843, veille du jour anniver-

[1] Quàm speciosi pedes evangelizantium pacem! *(Is.)*

saire de l'inauguration du monument élevé à Hippone à la mémoire de saint Augustin, un *Te Deum* sera chanté, à l'issue des vêpres, dans l'église métropolitaine de Saint-André.

ART. 2.

Le même jour, et immédiatement avant le *Te Deum*, on portera processionnellement dans l'intérieur de l'église, en chantant l'hymne de saint Augustin, la relique précieuse qui a été extraite pour nous de la châsse de Pavie, et dont nous avons fait hommage à notre chapitre métropolitain, placé de temps immémorial sous le glorieux patronage du saint docteur.

ART. 3.

Chaque année, le dernier dimanche d'octobre, on fera dans tout notre diocèse mémoire à laudes, à la messe et à vêpres, de la translation des reliques de saint Augustin, par l'antienne, le verset du commun des docteurs, et l'oraison ci-après indiquée, qui sera imprimée chaque année dans le Bref, jusqu'à la réimpression d'une nouvelle édition du Bréviaire et du Missel Romains à l'usage de notre diocèse. La secrète et postcommunion seront celles de la messe de saint Augustin.

ART. 4.

Une inscription, destinée à perpétuer la mémoire de ce glorieux événement, sera gravée sur la portion de la mosaïque qui a été trouvée dans les ruines de l'ancienne cathédrale d'Hippone, et que Mgr l'évêque d'Alger a partagée entre l'Église de Bordeaux et celle de Pavie. Ce gage précieux de l'union de l'église de Bordeaux et de la nouvelle église d'Afrique a été placé dans la partie du sanctuaire

de Saint-André, où Mgr l'évêque d'Alger reçut la consécration épiscopale, le 29 octobre 1838.

Et sera lue, notre présente Lettre pastorale, dans toutes les églises, ainsi que dans les chapelles des séminaires, communautés religieuses, colléges, hôpitaux, et maisons de détention de notre diocèse, et affichée partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire général de notre archevêché, le 25 décembre de l'an de grâce 1842.

† FERDINAND, *Archevêque de Bordeaux.*

Par Mandement de Monseigneur :

H. DE LANGALERIE, *chanoine hon., Secrét. gén.*

Bordeaux — HENRY FAYE, imprimeur de l'Archevêché, rue Sainte-Catherine, 139.

A la chambre
et à la chambre

Le soussigné demande que la c
indigne d'elle en ce notre siècle de civ
l'Inde, elle fait en Afrique à des ho
en méritant un meilleur sort, que l'on
qui naguère encore a demandé au gou
soumission acceptable, on lui fasse de
de la France, qui ne déshonorent pas
notre époque, que l'on eut peur être
lui le genre de guerre le plus affreux e
Tribus soumises contre celles insoumi
espion pour solliciter des grands-prêtres d
l'Emir, et répandu par le gouverneur dans
proposé, on obtiendrait bien plus qu'on a
avoir déchiré le traité de la Tafna pour
misérables récriminations qui ont

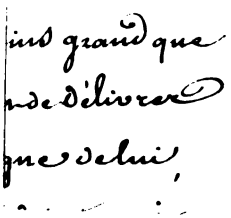
des Députés des départements

des Pairs.

rance renonce enfin à la guerre d'extermination
ilisation, qu'à l'instar de l'Angleterre dans
s incivilisés, en les mais courageux, énergiques
a réduits au désespoir, et qu'avec Abd-el-Kader
veneur d'Alger une paix ou plutôt une
s concessions généreuses d'humanité et dignes
cet homme de guerre le plus étonnant de
jamais vaincu, si on avait pas employé contre
le plus barbare, la guerre civile, en armant les
ses et en envoyant à la Mecque un misérable
Mahomet un rescrit portant anathème contre
toute l'Algérie indépendante. par le moyen
gagné jusqu'à ce jour par le fer et le feu, après
satisfaire à une opinion publique égarée par de
vains lots tant d'argent en de diverses choses,

1 1 ?.

HENRY FAYE, imprimeur de l'Archevêché, rue Sainte-Catherine, 139.



V FAYE, imprimeur de l'Archevêché, rue Sainte-Catherine, 139.

PANORA

Le spectateur est introduit
Quassâba, à l'extrémité duq
Il entre ensuite dans une
d'un riche habitant d'Alger,
de la demeure du général en
Un escalier conduit sur un
terrasse, du côté opposé à la
du dey.
Sur le grand pavillon de
journalières.
Ce pavillon domine le côt
parce qu'il nous est caché pa
La fortification d'Alger touch
système de défense de la ville
Dans l'angle formé par le p
est le fort des *Anglais*, comb
le Duquesne.
La ligne des vaisseaux et f
tirant sur les forts. Le vaissea
est le premier à la tête de la
se montre une corvette angla
faite par la marine. En avant
apportant un envoyé
Entre l'escadre e

EXPLICATION

DU

AMA D'ALGER (*).

dans le Panorama par un des corridors de la
iel on aperçoit la cour du divan.
chambre turque, copie exacte de l'appartement
qui, depuis la prise de cette ville, a fait partie
chef de l'armée française.
e des terrasses de la Quassâba. Au bout de cette
mer, est une porte qui mène aux appartemens

droite, Hussein-Pacha faisait ses promenades

é nord de la ville, que nous ne pouvons voir,
r la partie haute avoisinant le château du dey.
ıe la Quassâba qui, elle-même, fait partie du

avillon et le mur qui lui est perpendiculaire,
attu par les vaisseaux *le Breslaw*, *le Trident* et

régates prolonge la ville du côté de la mer en
u *la Provence* (il s'appelle aujourd'hui *l'Alger*)
colonne. Un peu derrière lui, et à sa gauche,
ise qui assista, comme spectatrice, à l'attaque
de l'escadre, est un brick tunisien

spectateurs se développe environ

HENRY FAVE, imprimeur de l'Archevêché, rue Sainte-Catherine, 139.

PANORAMA

D'ALGER,

PEINT

PAR M. CHARLES LANGLOIS,

CHEF DE BATAILLON AU CORPS ROYAL D'ÉTAT MAJOR, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, AUTEUR DU PANORAMA DE NAVARIN.

RUE DES MARAIS-SAINT-MARTIN, N° 40,

PRÈS LA RUE LANCRI.



PARIS.

IMPRIMERIE SELLIGUE,

RUE MONTMARTRE, 131.

1833.

PANORAMA

D'ALGER.

Alger est dès longtemps célèbre. Pendant quatre siècles son nom retentit profondément dans tous les états de la chrétienté, contre lesquels elle entretenait cette guerre longue et cruelle, que Ferdinand, Charles-Quint et Louis XIV ne purent faire cesser, et que la France du dix-neuvième siècle termina dans une lutte de quelques jours.

Les vicissitudes d'Alger furent nombreuses et terribles; faut-il les rappeler ici? Faut-il dire la puissante ville de la Mauritanie, la ville de Juba, subissant le nom d'Auguste et devenant *Jol* ou *Julia Cœsaria*? Julia conquise et ravagée par les Arabes et les Sarrasins, perdant sa dénomination romaine pour s'appeler *Al Djézaïr* (l'île)? *Al Djézaïr*, tremblant au bruit des exploits de Pierre Navarre et se donnant au brave maure Selim Eutemi, chef des Arabes de la Mitidja; puis subissant le joug de Ferdinand d'Espagne, qu'elle secoua bientôt pour tomber sous celui du célèbre Hariadan Barberousse à qui succéda, comme roi, Chéridin son frère; Alger, attaqué par Doria et l'empereur Charles, par Duquesne et les autres amiraux de Louis XIV; Alger, fière de l'espèce d'inviolabilité que sa résistance séculaire lui a acquis, bombardé par lord Exmouth, et se parant, encore après, du nom de *Cité guerrière*, parce que l'anglais n'a pas arboré son pavillon sur la Quassâba; mais, soumis enfin à la France, et devenant une ville européenne? Ce n'est pas ici le lieu de faire de l'histoire, et si nous rappelons la gloire et les malheurs d'Alger, c'est comme en présence du portrait d'un homme illustre, on énumère ses titres à l'admiration de tous et à la faveur du peintre.

M. Langlois ne pense pas avoir besoin de se justifier du choix qu'il a fait d'Alger pour sujet de son second panorama. L'expédition de 1830 a jeté trop d'éclat sur notre armée, la conquête de la régence d'Hussein-Dey a trop occupé l'Europe, sa possession nous est trop importante, Alger est un ville trop pittoresque, pour que quelqu'un puisse s'étonner de voir un vieux soldat qui a fait la campagne d'Afrique avec ses jeunes camarades, un officier, citoyen et artiste, s'appliquer à reproduire la physionomie de la ville turque, à laquelle tant d'intérêts se rattachent, physionomie originale s'il en fût, type curieux des cités blanches et éclatantes de la côte de barbarie.

UN APPARTEMENT D'ALGER. — VUE DE LA COUR DU DIVAN.

Ce n'est pas seulement de la ville, du port et de la baie d'Alger que M. Langlois a voulu donner une idée exacte et complète; il a pensé que ce n'était pas assez de faire voir l'extérieur des édifices turcs et qu'il pouvait ajouter beaucoup à l'intérêt en reproduisant matériellement un de ces appartemens orientaux dont les meilleures descriptions ne sauraient faire assez bien connaître les dispositions et le luxe. Il introduit donc le spectateur dans une des chambres d'habitation d'une maison d'Alger, une de ces chambres longues, médiocrement hautes, assez étroites, où le jour a peu d'accès, non pas comme l'ont prétendu les amplificateurs des *Mille et une nuits*, pour que les voluptés sans cesse renaissantes et toujours diverses aient plus de poésie, plus de douceurs et de mystères; mais pour que la chaleur y pénètre moins, pour qu'elle n'écrase pas de son poids, si lourd au milieu de la journée, le loisir nonchalant des femmes et de la plus part des hommes riches.

Cette chambre faisait partie du logement d'un riche habitant de la ville; le peintre a soigneusement rendu tous les détails de la décoration, rien n'a été omis, ni le revêtement de fayence

peinte et dorée garnissant la muraille à hauteur d'appui, ni la tenture aux vives couleurs, aux fleurs brillantes, ni les ceintres moresques, ni les rosaces, d'un goût charmant, qui ornent le plafond et que nos élégans salons envieraient aux appartemens de la cité barbare.

Autour de la chambre règne un divan où sont des carreaux. C'est sur ce meuble que les Turcs passent la moitié de leur vie; c'est là que, les jambes pliées sous leurs cuisses, l'une d'elles au moins, ils fument, causent, roulent dans leurs doigts les grains épais de leurs chapelets, et se délectent de ce rien-faire contemplatif qui n'est pas la paresse, et que nous ne pouvons pas caractériser suffisamment bien par un mot, peut-être parce que nous le comprenons trop mal.

Parmi les coussins ou carreaux qu'on voit sur le divan, trois ont appartenu au bey de Titery.

Avant de monter, arrêtons nous un peu dans ce couloir ouvert sur une des cours intérieures. Cette cour, entourée d'une galerie supportée par des colonnes canelées ou à hélices, est celle du divan. C'est dans la travée du bas, au fond, et derrière une ballustrade que s'assemblaient les officiers du gouvernement chargés de rendre la justice. Le Dey ne présidait pas cette cour suprême; mais, invisible et présent, suivant une coutume que les vice-rois des régences tenaient des sultans, il assistait aux discussions et aux délibérations. Il avait une tribune masquée par des rideaux de damas où il venait entendre l'accusé et les juges; elle était placée au premier étage, dans l'angle obscure de la galerie, à droite et au-dessus de la fontaine.

Toutes les colonnes, les deux les plus rapprochées de nous exceptées, sont en marbre; elles ont été apportées d'Italie. Cette partie du palais est moderne; elle a été bâtie, dit-on, par celui des prédécesseurs d'Hussein-Dey qui, le premier, s'enferma dans la Quassâba; elles n'ont donc que 16 ou 17 ans; car Aly-Dey qui mourut de la peste dans cette demeure, six mois après s'y être reclus, n'a régné que sept ou huit mois, et Hussein a gouverné treize ans. La destinée de ces colonnes était de devenir de jeunes ruines; le dernier gouverneur français d'Al-

ger, M. le duc de Rovigo, les a engagées toutes dans un mur qui remplit les ceintres et tourne autour de la cour. Le mortier a, pour la plus grande propreté du travail, comblé les cannelures droites ou tournantes; tout ce qui dépassait le mur dans les rinceaux des chapiteaux a été mutilé, applati, nivelé! Ainsi le seul morceau d'art qui fut à la Quassâba a été détruit!

Au-dessus de la travée du divan, Hussein-Dey avait une volière. La ménagerie que les Arabes des différentes tribus soumises à sa loi entretenaient par leurs chasses dans les montagnes de l'Atlas, était dans un autre corps de logis. Derrière la volière était l'appartement des femmes ou *harem*.

Près de la porte, à gauche, est l'emplacement du trésor d'Alger. A midi, le trésor se fermait et l'on en apportait la clef au pacha. Le dey était seulement le dépositaire de cette clef, car il n'avait pas le droit d'ouvrir la porte du trésor; la constitution le lui défendait. Deux jours par semaine la caisse publique n'ouvrait pas; ces jours-là, Hussein payait de ses deniers; il se faisait rembourser le lendemain. Avant Hussein-Pacha, les finances, comme presque toutes les autres parties de l'administration, étaient en désordre; il y mit une grande régularité. La responsabilité du trésor ne lui appartenait point; elle se partageait entre tous les agens du service des finances. Le dey ne pouvait pas emprunter une piastre à l'état; mais il lui prêtait souvent des sommes considérables. Hussein avait un tel esprit d'ordre qu'il ne se couchait jamais sans avoir réglé ses dépenses domestiques et celles du gouvernement, et sans avoir payé tout ce qu'il devait aux fournisseurs de sa maison.

En haut du bâtiment, dans le fond, et sur l'aile droite, est une espèce de pavillon peint en rouge et en vert, avec des rideaux de mousseline; on y arrivait par une galerie garnie de pots de fleurs. C'est dans ce pavillon que le dey d'Alger recevait les étrangers; là fut donné à l'agent consulaire français le coup de chasse-mouches qui coûta son trône à Hussein-Dey. Il est bon, peut-être, de dire quelques mots de ce premier acte d'un drame dont le dénouement fut si fatal au vieux pacha. Nous allons rapporter les propres paroles de Hussein [illegible]

été recueillies par nous et qui nous ont été confirmées par deux témoins dignes de foi :

« Deval, nous dit le dey, s'était bien mis dans mon esprit. Il était adroit, insinuant ; je ne me défiais point de lui. Il était gai et me plaisait pour cela. Je crus à la sincérité de son affection pour moi. Il devint très-familier, parce que je le traitais en ami ; et j'ai su depuis par quelques-uns de mes officiers qu'on disait généralement au seraï qu'une pareille intimité avec un homme de son espèce ne pouvait manquer d'avoir une mauvaise conclusion. Vers la fin du Ramadhan, Deval, que je commençais à aimer moins parce qu'il me parlait souvent mal du souverain et que je pouvais craindre qu'il ne lui parlât mal aussi de moi, Deval vint me faire la visite officielle d'usage. Je me plaignis à lui de n'avoir pas de réponse à quatre lettres écrites par moi au roi de France ; il me répondit (le croiriez-vous) : « Le roi a bien autre chose à faire que d'écrire à un homme comme toi ! » Cette réponse grossière me surprit. L'amitié ne donne pas le droit d'être impoli. J'étais un vieillard qu'on devait respecter, et puis j'étais Dey ! Je fis observer à Deval qu'il s'oubliait étrangement. Il continua à me tenir des propos durs et méséants ; je voulus lui imposer silence, il persista. « Sortez, malheureux ! » Deval ne bougea pas ; il me brava en restant, et ce fut au point que, hors de moi, je lui donnai en signe de mépris de mon chasse-mouches au visage. Voici l'exacte vérité. Il existe beaucoup de témoins de cette scène qui pourront vous dire jusqu'à quel point je fus provoqué, et ce qu'il me fallut de patience pour supporter toutes les invectives de ce consul qui déshonorait ainsi le pays qu'il représentait.... »

Passons au spectacle de la ville.

EXPLICATION DU TABLEAU.

C'est sur une des terrasses de la Quassâba que se trouve maintenant le spectateur. La vue de cette terrasse, bâtie du côté de

l baie d'Alger, s'étend à gauche (nord) jusqu'à l'horison de la mer; à droite (sud) jusqu'aux hauteurs qui couronnent la la ville; en face (ouest) jusqu'à la chaine des montagnes de l'Atlas.

De cette terrasse, on descend sur d'autres qui sont garnies de canons, placés là pour la défense du palais du Dey et de la partie basse d'Alger. Ces canons, peints en vert, suivant l'usage du pays, sont en cuivre et alongés. A l'extrémité de la terrasse, du côté opposé à la baie, est une des portes qui communiquent de l'extérieur du château dans les appartemens du Dey.

Au-dessus de la portion du bâtiment qui est garnie de mosaïques de fayence, est la terrasse sur laquelle, après la prière et le repas, libre des devoirs journaliers du gouvernement, se promenait Hussein-Pacha, pour respirer l'air frais de la mer.

La Quassâba était la demeure d'Hussein-Dey. Il y resta pendant treize ans, et n'en sortit qu'une seule fois pendant ce long séjour, que lui imposa la prudence et non la peur. C'était par leur qu'Aly-Pacha, celui que les algériens appelèrent *le fou*, parce qu'ils imputaient à folie sa cruauté, s'était enfermé dans la Quassâba, après avoir enlevé une jeune et belle fille chrétienne; il craignait que la juste indignation du peuple ne le punit de ce rapt infâme. Hussein-Pacha son successeur ne mit, entre ses gouvernés et lui, les murailles d'un château fort que pour garantir à la régence une longue paix intérieure et ne pas laisser aux ambitions ardentes une victoire toujours fatale au peuple. Il évita le poignard qui avait frappé Omer-Pacha, le prédécesseur d'Aly-Dey, pour que les scènes sanglantes de l'élection du vice-roi fussent ajournées le plus-long-temps possible. Au reste, du haut de sa prison volontaire, Hussein-Dey gouverna les Algériens avec plus d'habileté et de douceur qu'ils ne l'avaient jamais été. Son nom est resté en vénération chez les maures et les juifs, comme chez les turcs de la régence.

A droite, dans l'angle que forment le mur d'appui de la terrasse du dey et le rempart de la ville qui lui est perpendiculaire, s'aperçoit sur une pointe de terre un peu avancée dans la mer, un fort qui répond au feu de quelques bâtimens de

guerre ; c'est le *Fort des Anglais*, une des défenses d'Alger, au nord.

Trois vaisseaux français canonnent, en passant, ce fort ; ce sont, le *Duquesne*, capitaine Bazoche ; le *Trident*, capitaine Cazy ; et le *Breslaw*, capitaine Maillard de Liscourt. La canonnade continue sur toute la ligne des vaisseaux et frégates qui défilent devant les batteries de la ville. A la tête des bâtimens français sont la frégate la *Bellone*, capitaine Gallois ; puis le vaisseau la *Provence*, qui porte à la tête de son mât de misaine (mât vertical de l'avant) le pavillon de M. l'amiral Duperré ; le bâtiment qui suit le vaisseau amiral est une frégate de 60 canons, l'*Herminie*, commandée par M. Louis Leblanc. Elle fit une manœuvre qui mérite d'être mentionnée. L'amiral avait ordonné de former une ligne de vitesse sans avoir égard aux postes ; l'*Herminie*, qui marchait très bien, se trouva promptement au poste où on la voit là ; mais comme elle gagnait beaucoup le vaisseau la *Provence*, quelques efforts que fit M. Leblanc pour modérer sa marche, elle se trouva forcée, ou de passer à babord (gauche) de l'amiral, et par conséquent de demeurer abritée par lui et garantie par là du feu des forts, ou de passer à droite et de garantir un peu la *Provence ;* c'est ce dernier parti qu'adopta le capitaine de l'*Herminie*. Pendant le feu de l'escadre, un canon de la batterie de trente-six de la *Provence* éclata et blessa grièvement M. Bérard, lieutenant de vaisseau, qui commandait cette batterie.

Cette passade de l'escadre ne fut point une véritable attaque, mais une démonstration dont l'effet devait être d'attirer au bas de la ville les canonniers qui s'étaient réunis en haut, pour répondre au feu des batteries françaises placées devant le château de l'Empereur. Cette diversion eut un bon effet ; elle appela aux forts de la Marine et autres de la côte, les artilleurs dont nous parlons, et ajouta aux chances de l'attaque principale.

En avant de la ligne de vaisseaux et frégates, se voient deux petits bâtimens, l'un ayant pavillon rouge, c'est un brig de Tunis ; l'autre portant pavillon blanc, c'est le brig-goëlette la *Badine* qui escorte le tunisien. Le brig de Tunis arrivait à Alger au

l'attaque décisive, il portait un envoyé du bey de Tunis, chargé de la part de sultan Mahmout d'engager Hussein-Dey à faire aux Français les réparations qui lui étaient demandées. La capitulation était signée quand le bâtiment mouilla dans les eaux du port. A ce sujet nous nous rappelons un propos du dey d'Alger : « de tous côtés, nous disait-il, j'ai été » pressé de m'accomoder avec la France ; on m'a souvent en- » gagé à envoyer un ambassadeur à Paris ; je n'ai pas voulu, et » *c'est moi à la fin qui y suis venu !* Dieu l'a voulu ! »

Entre le vaisseau la *Provence* et la frégate l'*Herminie*, un peu au large, on aperçoit une corvette anglaise qui fut spectatrice de l'affaire, et se retira après la reddition de la ville. Quand nous arrivâmes à Alger, le 13 juin, nous trouvâmes un brig anglais, en panne, entre le cap Caxine et la baie de Sidi-el-Ferruch; la présence de ces deux bâtimens prouve l'intérêt que l'Angleterre prenait à notre expédition.

Sur le revers de la montagne qui descend jusqu'à la mer, sont plusieurs édifices publics, tels que casernes, bazars, mosquées et bagnes que nous cachent les développemens, à l'est et au nord, du château et de la ville-haute. Près de la terrasse où nous sommes s'élève un petit minaret d'une assez jolie forme; il appartient à un édifice religieux, placé tout près des murs de la Quassâba.

Entre le point où nous nous trouvons et le vaisseau la *Provence*, se développe sur un plan incliné une partie de la ville, amas pressé de maisons qui semblent adhérer toutes les unes aux autres, tant les rues sont étroites et sinueuses. L'uniformité des toits en terrasses et celle de la disposition extérieure des maisons a imposé au peintre une suite presque non interrompue de parallèlogrames blancs refletés par le ciel. Parmi les maisons, dont aucune ne mérite une désignation particulière, on remarquera cependant celle qui laisse voir une grande cour carrée, d'un ton verdâtre, elle est recouverte d'un grillage. Il y en avait plusieurs à Alger dont les cours étaient ainsi grillées; elles appartenaient à de riches amateurs qui avaient par ce moyen des oiseaux libres et captifs, à la fois, dans leurs maisons.

En portant les regards du côté du port, on reconnaît à ses dômes et à ses minarets une mosquée; ce n'est pas la *djeni* qu'on a fait démolir depuis l'occupation française, et qui s'élevait sur la grande place d'Alger; c'est celle que le gouverneur de la colonie a donnée au culte catholique. Si nous ne nous trompons, cette mosquée fut commencée, en 1790, par les esclaves chrétiens.

Non loin de la mosquée et à gauche, près de la jetée du port, se voit un petit dôme; c'est celui de l'hôtel de l'ancien ministre de la marine d'Alger, où demeure maintenant le commandant français de la marine.

Le port est à côté. Il est formé par une portion d'île et un môle ou jetée, peu large et longue de plus de trois cents pas, qui joint sa terre ferme à l'îlot. C'est de cette île (en arabe: *Al-Djezaïr*) que la ville a pris son nom. Le môle date du quinzième siècle, selon quelques historiens; avant cela, les corsaires mettaient leurs galères et leurs brigantins à l'abri de l'île où le vent les tourmentait beaucoup. La darse, telle qu'elle est, n'est pas toujours un abri sûr contre les vents du sud-est; on a vu de nombreux navires périr dans ce port.

Sur l'île, qui s'étend un peu au nord, sont les établissemens de la marine, et des forts prenant leurs noms de ce voisinage. Dans le port sont amarrées des canonnières, des corvettes et une frégate démâtées. Ces bâtimens sont blindés (couverts et garnis) avec des sacs de laine. Deux petites goëlettes, mâtées, sont mouillées derrière la frégate. Ce sont de petits corsaires qui jouèrent un rôle parmi les appréhensions qu'on donna à l'armée par ordre du jour; ils devaient venir écumer le convoi à la mer; nous ne les vîmes pas plus que ces nombreux troupeaux de chameaux qu'on nous avait dit devoir courir sur les lignes françaises, non pas tout-à-fait portant des tours et des faux comme les éléphans de Darius, mais enchaînés les uns aux autres, et exercés à se ruer sur les bataillons carrés pour les démolir. Ce spectacle curieux nous manqua.

Dans le fond du port, au bout du quai de droite, est placée,

dans une embrasure cintrée, la fameuse pièce de bronze appelée *la Consulaire*. Ce long canon est maintenant à Brest; il battait la mer à l'extrémité du môle.

Une chaîne ferme le port. Jadis, aussitôt qu'un bâtiment chrétien entrait dans la darse d'Alger, la chaîne se raidissait, puis on enlevait au navire son gréement et ses voiles, afin de lui ôter la possibilité de quitter le port avant d'être visité. Cette mesure fut prise quand on se fut aperçu qu'on était parvenu plusieurs fois à emmener des esclaves chrétiens.

C'est de la batterie du môle que partirent les coups de canon tirés sur le pavillon de M. l'amiral de La Bretonnière, venu parlementer avec le Dey, en 1829. Lorsque Hussein-Pacha entendit cette canonnade, il accourut sur la terrasse où nous voilà, pour voir ce que signifiait ce bruit. Quand il en eut reconnu la cause, il entra dans une grande fureur contre les officiers qui avaient agi sans ses ordres; il commanda à Ahmet, un de ses serviteurs, de courir aux batteries pour faire cesser ce feu imprudent, et pendant le trajet de son esclave, il se frappait la tête et les cuisses, en disant à ceux qui l'entouraient: « Malheur « sur nous! Quelle infamie! Tirer sur un bâtiment parlemen- « taire! Mais c'est de quoi faire raser des villes! Les malheu- « reux, que le ciel les protège contre ma colère! » Hussein punit sévérement le commandant des batteries, et envoya porter des excuses à M. l'amiral de La Bretonnière. Hussein et le vieil arabe Ahmet nous ont raconté ces détails à Paris.

En face du môle, de l'autre côté de la baie, est, à l'horizon de la mer, une terre plate, avancée, d'un ton plus ferme que celles qui s'éloignent d'avantage de la côte; c'est le cap Matifou, qui commence la baie d'Alger à l'Est, comme le cap Caxine la commence à l'Ouest. Sur ce cap, périssent, depuis quelques siècles, les ruines d'une ville plus grande qu'Alger, qui eut de la célébrité après Carthage, ville romaine dont le nom même est presque inconnu, aujourd'hui; *Rusconia* (1). aux débris

(1) *Colonia Augusti Rusconiæ;* pline, *Tintigania provincia*. Liber V, Cap. 11.

rouges, où les Français ont trouvé des morceaux de mosaïque et de poterie, où l'on trouverait peut-être, avec quelques fouilles, de curieuses révélations sur l'existence de la colonie romaine qui est tombée sous les coups des Sarrasins, et dont les vents d'Afrique ont presque entièrement dispersé la poussière.

Derrière le cap Matifou, et tout à-fait dans la vapeur, gît le cap Bingut, au-dessus duquel paraît s'élever la montagne Bourbérac. Les brigs français *le Silène* et *l'Aventure*, commandés par MM. Bruat et Dassigny, firent, au nord de Bourbérac, ce naufrage qui jeta sur le commencement de l'expédition d'Alger une teinte de profonde tristesse, et mit dans tout leur jour le courage, la résolution et le dévouement de quelques officiers de marine, et notamment ceux de M. Bruat.

Le fort de Matifou est à droite de Rusconia; la montagne qui le domine à l'horizon se nomme Beni-Selim.

Deux batteries sont à droite du fort de Matifou; plus loin, au-dessous de la montagne dont la cîme est profondément dentelée, se trouve *Rassauta*, espèce de caravanseraï. Un fort est presque à ses pieds.

Les montagnes couvertes de neige à leur sommet, qu'on voit à droite de Rassauta, s'appellent Djorgera; c'est le *Mont-Ferratus* des anciens. Sa crête la plus haute n'a pas moins de six mille sept cent trente pieds d'élévation. La neige y reste souvent jusqu'au mois de juillet. Elles font partie de la chaîne de l'Atlas. Plus près de nous est le mont *Hammel*, haut d'environ trois mille deux cents pieds. Il fut, au seizième siècle, le refuge d'une partie des anciens Maures d'Espagne; leurs descendans ont conservé la tradition des belles armes; ce sont eux qui fabriquent ces admirables fusils damasquinés et incrustés d'argent ou de fer poli, qui ne sont pas très rares chez les armuriers; depuis la prise de la Quassâba par les Français, en 1830.

L'embouchure de l'*Arratch* est non loin de *Hammel*, et tout près de la *Maison-Carrée*, poste militaire assez important, et le dernier de ceux que nous occupons à l'Est d'Alger.

Nous revenons à la Quassâba, et nous nous arrêtons à une maison d'une riante apparence, quoique grillée et fermée partout. C'est celle d'une des filles du dey, Lala-Aïché, pensons-nous, qui avait épousé Sidi-Ibrahim, cet aga qui servit si mal son beau-père et son souverain. Au pied de la maison est un jardin dont quelques plantes et quelques arbres se voient de cette terrasse. Le pavillon abrité par des saules pleureurs est une charmante chose à l'intérieur; c'est le plus joli appartement de la Quassâba. A côté de la demeure de Lala-Aïché, et au-dessus du mur du jardin, est un magasin à poudre blindé de sacs de laine.

Sur la hauteur qui domine la ville est le château de l'Empereur (Sultan-Calassi), ainsi nommé parce qu'il fut commencé par Charles-Quint, en 1541, au moment du siége. Les Turcs l'achevèrent.

Le grand bâtiment, dont la cour ouverte à nos yeux par la perspective, montre une jolie galerie à arcades moresques, était celui des écuries du dey. Il fut élevé près de l'emplacement du Château-Neuf ou des Sept Cantons, ainsi appelé parce qu'il avait sept angles. Ce château fut nommé ensuite le fort de l'*Etoile*, à cause de sa forme.

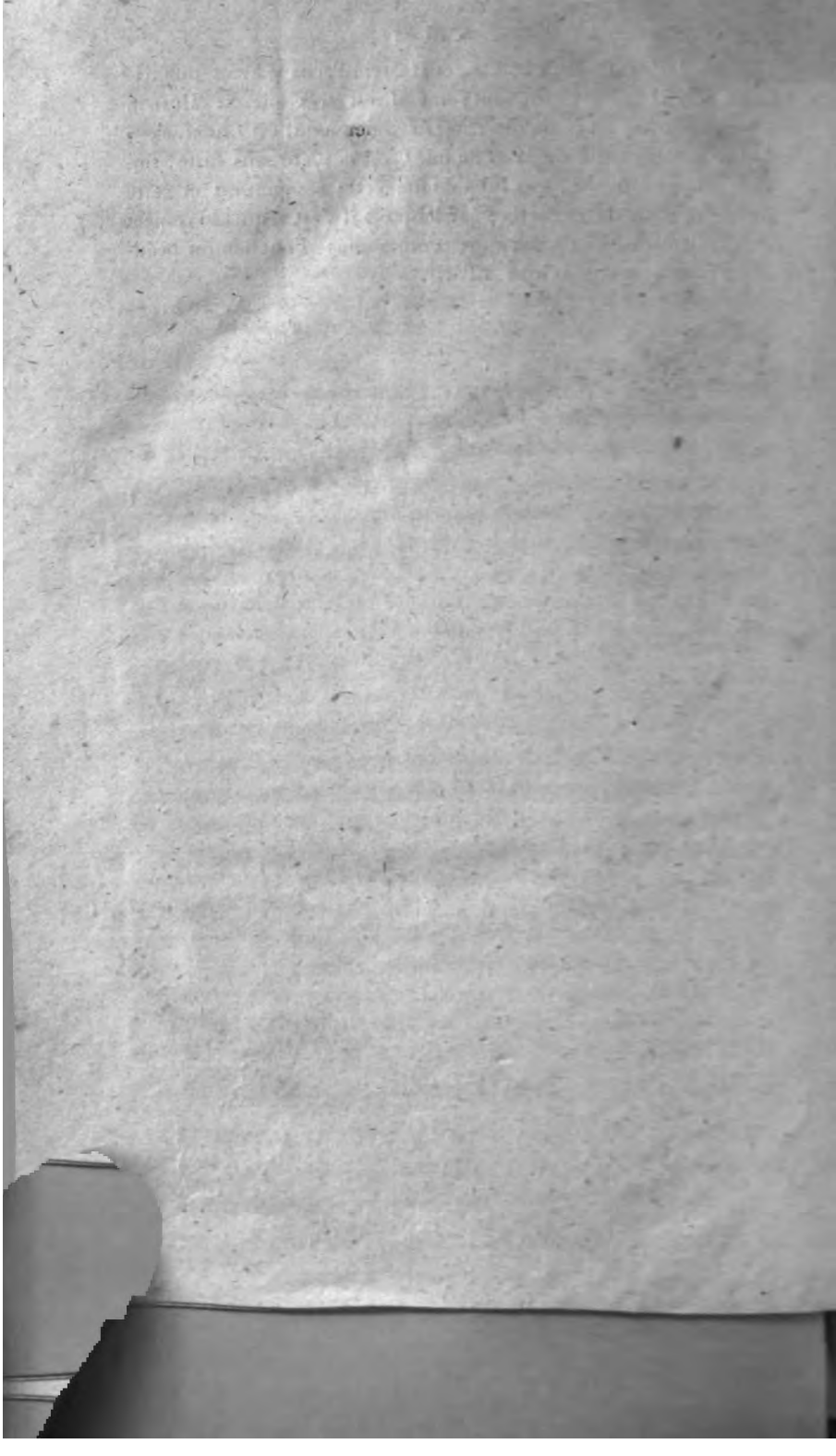
Le château de l'Empereur est représenté pendant cette vive attaque de notre artillerie, à la fin de laquelle il sauta.

Derrière le large platane qui monte du jardin jusque sur la terrasse est une galerie conduisant du grand pavillon de droite aux appartemens d'une autre aile; cette galerie donne sur la cour où s'assemblait le divan. Tous les matins, Hussein-Pacha s'y promenait pour voir si chacun de ses officiers était occupé des fonctions de sa charge. Il allait quelquefois, le soir, lire ou prier dans l'espèce de petit kiosk revêtu de faïences jaune et noire, qui est à l'angle gauche de ce côté de la Quassâba. Au pied de cette tourelle, on remarque un cabinet décoré de jolies poteries de couleurs claires. C'était un lieu de repos pour les promenades du Dey et de sa famille dans le jardin.

Derrière la kiosk est la mosquée du Dey; elle servait à

tous les habitans du château, et Hussein-Pacha y avait une tribune où il allait souvent; car il est très pieux. Hussein s'est beaucoup occupé des choses religieuses; il est *imam*, c'est-à-dire précepteur de la vraie foi. C'est sa piété sans faste, sincère et profonde, qui lui a donné cette résignation et cette douce égalité de caractère par lesquels il s'est acquis le respect et l'amitié de tous ceux qui, comme nous, l'ont connu beaucoup pendant son séjour à Paris.

A. JAL.



Date Due

Demco-293